# ARCHIVES

# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

## DE MÉDECINE LÉGALE

### ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# ARCHIVES
# D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
## DE MÉDECINE LÉGALE
ET
## DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

fondées en 1886 avec la collaboration du Dr Albert Bournet,
transformées en 1893 avec Gabriel Tarde et en 1904 avec Paul Dubuisson

**publiées sous la Direction de**

## A. LACASSAGNE

**avec la Collaboration de**

A. BERTILLON, Al. BERTRAND, FLORENCE, GARRAUD, LADAME, MANOUVRIER

---

**Secrétaire de la Rédaction :** Dr Étienne MARTIN, agrégé à la Faculté de Médecine

**Secrétaire Adjoint :** Antoine LACASSAGNE, interne des Hôpitaux

*Revue paraissant tous les mois par Fascicule d'au moins 80 pages*

---

TOME VINGT-SEPTIÈME

1912

---



ÉDITEURS

A. REY
4, rue Gentil
LYON

MASSON et Cie
Boulevard St-Germain, 120
PARIS

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## L'ALCOOLISME ET LA CRIMINALITÉ

Par Maurice YVERNÈS

Chef de la Statistique judiciaire.

Jusqu'en 1873, aucune disposition pénale n'avait assuré, en France, la répression de l'ivresse. Certains théoriciens, jusqu'alors écoutés, avaient obstinément contesté au législateur le droit de punir un acte qui ne nuit, disaient-ils, qu'à l'individu, et dont les manifestations, difficilement appréciables, quant à leur nature délictueuse, offrent d'ailleurs, au point de vue de la constatation, de graves difficultés pratiques. L'ivrognerie, à leur sens, constitue un abus de la liberté humaine, mais n'est pas et ne peut pas être un délit.

En fixant les heures d'ouverture et de fermeture des cafés, cabarets, débits de boisson, etc., dont les conditions d'existence n'étaient alors soumises, comme celles de tous les autres établissements, qu'aux lois générales d'ordre public et aux règlements de police locale, le décret du 29 décembre 1851 aurait pu, en inaugurant le régime de l'autorisation préalable, enrayer les progrès d'un mal qui commençait à se développer déjà singulièrement. Mais le respect dû au double principe de la liberté du commerce et de l'inviolabilité de la propriété privée l'emporta sur l'intérêt de la santé et de la moralité publiques. On considéra comme un monopole abusif la restriction du nombre des débits selon les besoins des localités, et, malgré les appels réitérés des

autorités communales et départementales, qui prévoyaient les conséquences funestes du nouveau régime, les mesures prescrites par le décret de 1851 furent appliquées avec la plus grande mollesse, en attendant que l'arbitraire préfectoral se donnât libre carrière.

En 1861, le Sénat, saisi de diverses propositions tendant à la répression de l'ivrognerie, décida que la question d'ivresse était du domaine exclusif de la police et non de la compétence du législateur: « une loi, déclarait le rapporteur, qui aurait la prétention d'imposer la vertu aux citoyens, ne réussirait qu'à enchaîner leur liberté ».

Vers la même époque, la Cour de Cassation, appelée à statuer sur divers arrêtés préfectoraux pris contre des individus trouvés en état d'ivresse dans les rues, avait admis de ne considérer ces décisions comme valables qu'autant que l'ivresse avait été accompagnée de contraventions prévues et punies par le Code pénal.

On voit quels obstacles rencontra à ses débuts la lutte contre l'alcoolisme.

« C'est le climat qui fait les buveurs », a dit Montesquieu; « c'est la misère qui fait naître et développe les habitudes d'intempérance », a-t-on prétendu depuis.

Ces opinions ont pu paraître justes tant que l'ivrognerie est restée limitée aux habitants des régions froides et aux populations les plus pauvres; mais cette théorie de l'individualisation de l'ivresse a perdu de sa valeur, lorsque la science et l'expérience même des faits eurent signalé les progrès envahissants du mal et prouvé que son action s'exerce, non pas seulement sur l'individu, mais sur tout l'organisme social.

Telle fut du moins l'idée qui inspira la loi du 23 janvier 1873, au lendemain même des désastres de la guerre et des événements de la Commune, qui subirent le contre-coup de l'alcoolisme et s'aggravèrent souvent sous son influence funeste. L'Assemblée nationale, soucieuse de rendre à la population sa force physique et morale, compromise par les excès de boisson, institua des mesures légales « tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme ». Quelques années plus tard, la loi du 17 juillet 1880 abrogea le décret du 29 décembre 1851 et substitua le régime de la déclaration préalable à celui de

l'autorisation administrative, c'est-à-dire de droit commun, sous la réserve de garanties d'ordre général.

Les dispositions principales de la loi du 23 janvier 1873, toujours en vigueur, sont les suivantes :

Sont punis d'une amende de 1 à 5 francs, les individus qui sont trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, cafés, cabarets ou autres lieux publics.

En cas de récidive, les articles 474 et 483 du Code pénal sont applicables.

En cas de seconde récidive dans les douze mois qui ont suivi la deuxième condamnation, l'inculpé est traduit en police correctionnelle et passible d'un emprisonnement de six jours à un mois et d'une amende de 16 à 300 francs; s'il se rend de nouveau coupable du même délit dans les douze mois qui suivent la dernière condamnation, il peut être condamné au maximum des peines ci-dessus indiquées, lesquelles peuvent être élevées jusqu'au double.

Toute personne condamnée deux fois en police correctionnelle pour ivresse est déclarée, par le second jugement, incapable d'exercer les droits de vote, d'élection, d'éligibilité et d'être appelée ou nommée à une fonction publique.

Sont punis d'une amende de 1 à 5 francs, les débitants qui ont donné à boire à des gens manifestement ivres, ou qui les ont reçus dans leur établissement, ou qui ont servi des liqueurs alcooliques à des mineurs âgés de moins de seize ans.

Les aggravations de peines résultant de la récidive sont prononcées contre les débitants dans les mêmes conditions que pour les ivrognes contrevenants; en ce qui concerne les premiers, le tribunal correctionnel peut ordonner que le jugement soit affiché publiquement.

Les gardes champêtres sont chargés, concurremment avec les autres officiers de la police judiciaire, de rechercher et de dénoncer les contraventions.

Il n'apparaît pas que la loi du 23 janvier 1873 ait reçu une stricte application, sauf peut-être au début de sa mise en vigueur et aussi en 1907, grâce, pour cette dernière année, aux instructions spéciales du Gouvernement, qui a attiré l'attention des parquets sur la question de l'alcoolisme et sur la nécessité d'une répression énergique et sévère de l'ivresse publique.

On trouvera ci-après le nombre des poursuites exercées, en cette matière, depuis 1872 :

| | | IVRESSE MANIFESTE | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | CONTRAVENTIONS | | | |
| | | jugées par les tribunaux de simple police | connexes à des délits et jugées par les tribunaux correctionnels | DÉLITS d'ivresse [(art. 2, 5 et 7] de la loi) | TOTAL |
| Chiffres absolus. | 1873 . . . | 52.613 | 5.754 | 980 | 59.347 |
| | 1874 . . . | 73.779 | 8.606 | 4.033 | 86.418 |
| | 1875 . . . | 81.486 | 11.473 | 5.523 | 98.482 |
| Moyennes annuelles. | 1876-1880 . | 61.718 | 9.513 | 3.795 | 75.026 |
| | 1881-1885 . | 54.286 | 9 551 | 3.318 | 67.155 |
| | 1886-1890 . | 47.410 | 9.068 | 2.942 | 59.420 |
| | 1891-1895 . | 48.730 | 10.669 | 2.755 | 62.154 |
| | 1896-1900 . | 47.327 | 8.483 | 3.169 | 58.979 |
| | 1901-1905 . | 46.739 | 7.333 | 2.262 | 56.334 |
| Chiffres absolus. | 1906 . . . | 43.152 | 6.913 | 1 960 | 52.025 |
| | 1907 . . . | 62.965 | 10.065 | 2.197 | 75.227 |
| | 1908 . . . | 65.559 | 9.993 | 3.534 | 79.086 |
| | 1909 . . . | 66.011 | 9.552 | 3.534 | 79.097 |

Il est absolument impossible, on le comprend, de juger des progrès de l'alcoolisme par l'examen de ces chiffres. Rien ne serait même plus dangereux que de se baser sur les résultats de l'application de la loi de 1873 pour se faire une opinion exacte à cet égard. D'une manière générale, la répression de l'ivresse est loin d'être vigoureuse et normale : elle est inégale, arbitraire, intermittente, subordonnée enfin à l'activité plus ou moins grande des agents verbalisateurs ; la hausse des dernières années, provoquée non par une recrudescence subite du mal, mais par un redoublement de zèle demandé aux gendarmes et autres agents de la police judiciaire, en est la preuve évidente.

Ces médiocres résultats de la répression pénale en matière d'ivresse s'expliquent dans une certaine mesure. L'application de la loi est le plus souvent paralysée par le mauvais vouloir des municipalités : les maires et les gardes champêtres jouissent de si peu d'indépendance vis-à-vis de leurs administrés qu'il leur est impossible de se montrer sévères à l'encontre de ceux d'entre eux qui s'enivrent même ouvertement ; la gendarmerie seule dresse des procès-verbaux en pareille matière ; encore ne s'acquitte-t-elle de cette mission spéciale qu'au cours des tournées, plus ou moins fréquentes, qu'elle effectue sur le territoire des

communes de sa résidence. Dans les villes, l'action directe de la police est pour ainsi dire nulle et inefficace.

Si, d'un autre côté, il est fait très rarement application des mesures édictées contre la récidive, c'est que la constatation des rechutes n'est possible que dans le canton même où les premières infractions ont été commises ; or, en raison de leurs déplacements continuels, les ivrognes, nomades par excellence, commettent le plus souvent des contraventions dans des localités différentes.

Ces hésitations et ces anomalies de la répression de l'ivrognerie semblent donner raison à ceux qui, hostiles au projet soumis à l'Assemblée nationale, déclaraient, à cette époque, que la loi était inadmissible, injuste et inapplicable.

« Comment ! s'écriait le Dr Testelin, membre de cette Assemblée, vous prétendez prévenir l'ivresse, guérir les ivrognes par la menace de quelques francs d'amende et de quelques jours de prison, alors que les médecins, moi entre autres, nous ne pouvons les corriger en les condamnant à mort avec la nature ! »

Au surplus, les faits d'ivresse non publique échappent légalement à la répression. Quant aux contraventions qui tombent sous le coup de la loi, elles sont la plupart du temps relevées à la charge ou bien de journaliers de passage, la grande clientèle de l'alcoolisme, ou bien d'ouvriers sédentaires. Contre les premiers, la loi reste forcément sans effet : les agents rédacteurs des procès-verbaux, ne pouvant retenir les contrevenants, les laissent en liberté, et les coupables disparaissent sans qu'il soit possible de prononcer contre eux, autrement que par défaut, des condamnations utiles ; la répression n'atteint que les seconds, et les amendes qui les frappent n'ont pour effet certain que de diminuer les ressources déjà si maigres des ménages ouvriers.

Quoi qu'il en soit, et malgré ces inégalités d'application, la loi de 1873 reste la seule arme qu'on puisse actuellement opposer aux progrès de l'alcoolisme. Bien qu'il ne paraisse guère possible d'enrayer le développement du mal par le seul effet de dispositions pénales, il n'en est pas moins nécessaire de stimuler le zèle des agents chargés de la surveillance des cabarets, en attendant qu'une réforme plus énergique et plus rationnelle ait modifié le régime des cabarets. « Si, écrivaient MM. Bérenger, Ribot et Ch. Dupuy, le 4 février 1907, dans une lettre au Président du

conseil, la loi du 23 janvier 1873 a été, à son début, appliquée avec quelque fermeté, de nombreuses plaintes s'élèvent aujourd'hui sur l'insuffisance de son exécution, et la statistique leur donne raison. »

Les chiffres qui précèdent nous ont donné la mesure de cette insuffisance. La loi, exception faite pour les années les plus récentes, a trouvé de moins en moins son application. Or, cet affaiblissement de la répression coïncide d'une façon tout à fait illogique, d'une part, avec la progression des faits de tout ordre, crimes, délits, suicides, folie, etc., dont le mouvement toujours croissant se trouve plus particulièrement lié aux progrès de l'alcoolisme, et, d'autre part, avec l'élévation régulière du taux de la consommation de l'alcool qui, de 2$^{l}$9 qu'il était, par tête d'habitant, en 1873, s'est élevé à 3$^{l}$89, en 1905, après avoir même atteint le chiffre maximum de 4$^{l}$70 en 1898.

« Le titre moyen des eaux-de-vie vendues dans les débits, au petit verre, étant de 37°50, il en résulte, dit le rapporteur du projet de loi tendant à établir le monopole de la rectification de l'alcool[1], que la consommation, sans distinction d'âge ni de sexe, a été, pour 1898, de 12$^{l}$60 par tête, et si l'on défalque les femmes, les enfants et les adultes, qui ne font pas de l'alcool leur consommation habituelle ; si l'on admet, avec M. Claude, qu'un huitième de la population constitue le véritable consommateur, on trouve comme chiffre de la consommation moyenne, par tête, 100$^{l}$80 d'alcool à 37°50, soit 4.032 petits verres par année, 11 verres et demi par jour : nous parlons, bien entendu, de la consommation de l'alcool sous toutes ses formes, kirschs, bitters, absinthes, liqueurs, etc. »

Notons que ces calculs sont basés sur les chiffres officiels, c'est-à-dire sur les quantités d'alcool déclarées à la régie, et ne tiennent naturellement aucun compte de la fabrication clandestine opérée par les bouilleurs de cru, lesquels se comptent actuellement par plus de 750.000, et dont le privilège constitue, a-t-on dit, « le fléau des campagnes, la fissure par où s'écoule le plus clair d'un immense et légitime revenu, et par où l'alcoolisme pénètre dans nos villages[2] ».

[1] Documents parlementaires, n° 359, Chambre des députés, p. 4.
[2] Rapport de M. Claude, sénateur des Vosges, 1887.

Il convient de signaler, en passant, que la quantité d'absinthe soumise, en 1905, au droit général de consommation s'est élevée à plus de 172.000 hectolitres d'alcool réduit à 100 degrés; ce chiffre a quadruplé en vingt ans. La France consomme actuellement plus d'absinthe qu'il n'en est bu dans tout le reste de l'Europe.

Enfin, on comptait, en 1830, 281.847 débits de boissons ; il en existe près de 500.000 aujourd'hui; ce sont les contrées industrielles et non vinicoles qui possèdent le plus grand nombre d'établissements de ce genre.

Si donc les effets de cette consommation prodigieuse d'alcool ne se sont pas fait sentir sur le mouvement des contraventions d'ivresse constatées et réprimées, c'est que la loi n'a pas été assez vigoureusement appliquée ; on aurait le plus grand tort de voir dans la dégression ininterrompue qui s'est produite jusqu'en 1907 le résultat de la décroissance de l'alcoolisme. A cet égard, la comparaison du chiffre des infractions jugées au montant de la consommation moyenne par habitant, et par ressorts judiciaires, nous montrera dans quelle mesure diffèrent les habitudes des parquets dans leur façon d'envisager la nécessité des poursuites, en matière d'ivresse. Voici dans le tableau ci-après (p. 12), à ce double point de vue, les données que nous fournissent les statistiques.

Il est évident que là où le taux de la consommation de l'alcool est considérable, à Amiens, à Caen, à Rouen, le nombre des poursuites pour ivresse est relativement élevé ; mais, dans ces ressorts mêmes, la répression n'en présente pas moins un caractère d'inégalité frappante, puisque, sur 100.000 habitants, la proportion des poursuites est : pour le premier, de 252 ; pour le second, de 337 ; et pour le troisième, de 786. A Lyon et à Poitiers, au contraire, où la quotité de l'alcool consommé est de beaucoup inférieure à la moyenne générale, on constate, des chiffres proportionnels de poursuites, qui dénotent une certaine fermeté dans la répression. Celle-ci, par contre, est beaucoup plus faible à Douai, à Nancy, à Angers, à Paris, où l'alcoolisme sévit cependant fortement et gagne même du terrain de jour en jour.

Ces chiffres démontrent que la loi n'est ni régulièrement ni judicieusement appliquée. En dépit du nombre anormalement bas des poursuites, il y a tout lieu de croire, en effet, que les

ravages de l'alcoolisme, loin de diminuer, s'aggravent au

| RESSORTS DE COUR D'APPEL [1] | POPULATION (RECENSEMENT DE 1906) | POURSUITES POUR IVRESSE | | | | PROPORTION des poursuites sur 100.000 habitants | QUOTITÉ de la consommation totale d'alcool par habitant (1905) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | CONTRAVENTIONS | DÉLITS | CONTRAVENTIONS connexes à des délits | TOTAL | | |
| | | | | | | | litres |
| Agen . . . . | 722.309 | 205 | » | 50 | 255 | 35 | 1,02 |
| Aix . . . . . | 1.537.689 | 2.237 | 44 | 423 | 2.704 | 175 | 3,26 |
| Amiens. . . . | 1.477.111 | 3.154 | 191 | 492 | 3.837 | 252 | 8,21 |
| Angers. . . . | 1.240.417 | 2.129 | 100 | 241 | 2.470 | 199 | 4,88 |
| Bastia . . . . | 291.160 | 313 | 5 | 17 | 335 | 114 | » |
| Besançon . . . | 915.474 | 1.063 | 47 | 124 | 1.234 | 134 | 3,17 |
| Bordeaux . . . | 1 622.710 | 732 | 18 | 260 | 1.010 | 62 | 1,55 |
| Bourges . . . | 947.672 | 516 | 15 | 91 | 622 | 65 | 1,73 |
| Caen. . . . . | 1.206.867 | 3.415 | 264 | 396 | 4.075 | 337 | 10,95 |
| Chambéry. . . | 513.514 | 720 | 18 | 43 | 781 | 152 | 1,56 |
| Dijon . . . . | 1.193.060 | 822 | 6 | 149 | 977 | 81 | 3,62 |
| Douai . . . . | 2.908.327 | 6.589 | 140 | 1.417 | 8.146 | 280 | 5,81 |
| Grenoble . . . | 967.083 | 971 | 46 | 101 | 1.118 | 115 | 2,28 |
| Limoges . . . | 977.056 | 377 | 4 | 52 | 433 | 44 | 1,13 |
| Lyon . . . . | 1.848.306 | 6.864 | 77 | 208 | 6.649 | 375 | 2,43 |
| Montpellier . . | 1.381.576 | 252 | 8 | 102 | 362 | 26 | 2,15 |
| Nancy . . . . | 1.545.045 | 2.892 | 143 | 419 | 3.454 | 223 | 4,21 |
| Nîmes . . . . | 1.135.500 | 841 | 34 | 101 | 976 | 85 | 2,38 |
| Orléans. . . . | 978.934 | 910 | 14 | 170 | 1.094 | 111 | 2,09 |
| Paris (Seine). . | 3.848.618 | 6.936 | 2 | 2.311 | 9.249 | 240 | 4,68 |
| Paris (ressort) . | 2.378.541 | 3.217 | 120 | 764 | 4.101 | 172 | 5,08 |
| Pau . . . . . | 929.611 | 379 | 64 | 43 | 486 | 52 | 1,31 |
| Poitiers. . . . | 1.569.657 | 967 | 38 | 150 | 1.155 | 704 | 1,33 |
| Rennes. . . . | 3.258.314 | 10.750 | 1.331 | 539 | 12.620 | 387 | 4,25 |
| Riom . . . . | 1.496.840 | 794 | 14 | 157 | 965 | 64 | 1,69 |
| Rouen . . . . | 1.194.019 | 7.717 | 789 | 675 | 9.181 | 786 | 10,81 |
| Toulouse . . . | 1.166.835 | 249 | 2 | 57 | 308 | 26 | 1,69 |
| | 39.252.245 | 66.011 | 3.534 | 9.552 | 79.097 | 201 | 3,89 |

[1] *Agen* : Gers Lot, Lot-et-Garonne ; *Aix* : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var ; *Amiens* : Aisne, Oise, Somme ; *Angers* : Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe ; *Bastia* : Corse ; *Besançon* : Doubs, Jura, Haute-Saône ; *Bordeaux* : Charente, Dordogne, Gironde ; *Bourges* : Cher, Indre, Nièvre ; *Caen* : Calvados, Manche, Orne ; *Chambéry* : Savoie, Haute-Savoie ; *Dijon* : Côte-d'Or, Haute-Marne. Saône-et-Loire ; *Douai* : Nord, Pas-de-Calais ; *Grenoble* Hautes-Alpes, Drôme, Isère ; *Limoges* : Corrèze, Creuse, Haute-Vienne ; *Lyon* : Ain, Loire, Rhône ; *Montpellier* : Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales ; *Nancy* : Ardennes, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges ; *Nîmes* : Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse ; *Orléans* : Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret ; *Paris* : Seine ; *Paris* (ressort) : Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine-et-Marne, Seine et-Oise, Yonne ; *Pau* : Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées ; *Poitiers* : Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne ; *Rennes* : Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan ; *Riom* : Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme ; *Rouen* : Eure, Seine-Inférieure ; *Toulouse* : Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

contraire, et ont une répercussion de plus en plus grande sur la

criminalité. Il suffit, à défaut de chiffres, pour en acquérir la preuve, de signaler avec quelle insistance et quelle inconscience les auteurs de crimes ou de délits invoquent si souvent comme excuse de leurs actes l'état d'ivresse dans lequel ils se trouvaient au moment même de la perpétration.

Le lien qui unit l'alcoolisme au crime n'est pas douteux ; mais, pour déterminer ce rapport d'une façon décisive et, pour ainsi dire, mathématique, les statistiques ont toujours manqué d'éléments précis. On a pris généralement, jusqu'à présent, comme base d'appréciation, le parallélisme qui existe entre la courbe de la consommation de l'alcool et celle des crimes et délits : on a observé que, dans les campagnes, certaines infractions sont plus fréquentes les jours de foire et de marché, les dimanches et fêtes, où il se consomme beaucoup plus d'alcool que les autres jours de la semaine. Dans tous les pays, des enquêtes isolées, des coups de sonde ont été opérés dans les prisons, dans les asiles, dans les établissements spéciaux. C'est ainsi qu'en Belgique on a calculé que l'alcoolisme provoquait le crime dans une proportion de 25 à 27 pour 100 [1]. Le statisticien italien Bosco[2] estime qu'à New-York, sur 49.423 inculpés, plus de 30.000 sont des ivrognes de profession. En 1890, aux Etats-Unis, sur 100 détenus, 20 étaient adonnés à l'ivrognerie, 60 buvaient modérément et 20 seulement s'abstenaient de toute boisson.

En Hollande, il y a quarante ans, on attribuait déjà à l'abus de l'alcool les trois quarts des attentats contre les personnes et le quart des atteintes à la propriété [3].

Enfin, pour la France, l'Allemagne et l'Angleterre, divers auteurs ont calculé des proportions variant de 40 à 50 ivrognes sur 100 criminels.

Tout récemment, le Dr Legrain, médecin en chef de l'asile de Ville-Evrard, a présenté à la Société générale des Prisons les résultats d'une statistique personnelle portant sur 2.500 buveurs, qui pour la plupart auraient été susceptibles de poursuites s'ils n'avaient été conduits dans l'asile qu'il dirige. Recherchant quelle pouvait être la valeur *criminogène* de l'alcool, il a constaté que,

[1] Lombroso, *Le crime; causes et remèdes*, 1899.
[2] *L'Omicidio negli Stati Uniti d'América*, 1897.
[3] Bertrand, *Essai sur l'intempérance*, Paris 1871.

sur ces 2.500 malades, 1.664, ou 66 pour 100, auraient pu être poursuivis et jugés, ce qui revient à dire que, deux fois sur trois, on s'est trouvé en présence d'alcooliques ayant commis des actes dangereux pour la société. Eu égard à la nature des crimes et des délits commis, le Dr Legrain constate que, sur 100 ivrognes, 21 s'étaient rendus coupables de coups et autres actes de violence; 17, de vagabondage ou mendicité; 10, de menaces; 8, de rébellion et 3, de bris de clôture. Les chiffres proportionnels qu'il donne sont de 1,56 pour l'homicide; 1,38 pour le vol, l'escroquerie et la filouterie; 0,90 pour l'incendie; 0,84 pour les crimes sexuels, etc.

Très instructifs au point de vue de l'alcoolisme pathologique et de la criminalité « potentielle », ces chiffres ne peuvent donner qu'une idée incomplète, et même un peu faussée, des rapports qui existent entre l'ivresse volontaire et le délit; ils demandent, dans tous les cas, à être confirmés par des observations beaucoup plus générales, tant sur le nombre et la nature des crimes et des délits commis sous l'influence de l'alcool que sur les habitudes d'intempérance et les antécédents alcooliques des accusés ou prévenus reconnus responsables de leurs actes et jugés par les Cours d'assises et les Tribunaux correctionnels.

Les éléments de cette statistique ont été recueillis récemment pour la première fois par le Ministère de la Justice. Une circulaire du 22 décembre 1906 a, en effet, prescrit aux parquets, à partir du 1er juillet 1907, de rechercher, dès le début de toute enquête ou information judiciaire : 1° si l'infraction signalée a été commise sous l'influence de l'ivresse; 2° si l'inculpé est un alcoolique invétéré ou un ivrogne d'occasion.

Ces constatations faites, les magistrats sont tenus de consigner le résultat de leurs recherches sur une fiche spéciale, qui contient, indépendamment de l'indication de la nature du crime ou du délit commis, tous les renseignements relatifs aux conditions personnelles de l'inculpé.

Ces fiches sont individuelles; elles doivent figurer dans les dossiers soumis aux juridictions répressives, qui y trouvent d'utiles éléments d'appréciation en vue de l'application de la peine. C'est dire avec quel soin elles doivent être établies et

quelles garanties d'exactitude elles offrent pour la confection d'une statistique dont elles constituent la source. Ce sont les résultats relatifs à 1909 que nous exposons ci-après.

La modification de méthode apportée, il y a quelques années, par la Chancellerie dans la rédaction de ses statistiques permettant de faire choix tour à tour de l'unité-infraction et de l'unité-délinquant, il nous a été possible de calculer, d'une part, le nombre *réel* de crimes et de délits *distincts* commis sous l'influence de l'alcool, abstraction faite de la personnalité de leurs auteurs, et, dans le dénombrement de ces derniers, de ne compter qu'une fois l'alcoolique ou l'ivrogne-délinquant ayant comparu à diverses reprises devant la même juridiction.

Dans la statistique des infractions, chaque unité représente un crime ou un délit dû à l'action *directe* de l'alcool, alors même que plusieurs personnes s'en sont rendues coupables. Dans la statistique des individus, l'unité s'applique au seul délinquant, considéré subjectivement, isolément, et compté comme alcoolique invétéré ou ivrogne d'occasion, quand bien même ses habitudes d'intempérance n'auraient eu aucune influence sur l'infraction commise. Les éléments de la première ont pu et pourront toujours être très facilement obtenus. La simple lecture des faits de l'accusation ou de la prévention ne peut manquer, en effet, d'éclairer les magistrats sur les circonstances matérielles dans lesquelles tel crime ou tel délit a été commis et de leur permettre de discerner à coup sûr la part qui revient à l'alcoolisme dans l'accomplissement des infractions. On doit, au contraire, en ce qui concerne la seconde, considérer *a priori* que les résultats obtenus à l'aide du système de fiches nouvellement institué sont au-dessous de la vérité. Et cela pour plusieurs raisons : lorsque les renseignements relatifs à l'état d'ivresse des inculpés ne sont pas notoires, il est très difficile d'aboutir par une enquête à la connaissance exacte des habitudes alcooliques de ces individus, tant les témoins appelés à faire la lumière varient dans leurs déclarations. Les maires, les gardes champêtres, les juges de paix eux-mêmes sont les premiers à taire la vérité et à ne révéler les faits que lorsque l'état d'ivresse ou d'alcoolisme des prévenus est absolument démontré. Tant par indulgence que par habitude de vivre dans un milieu contaminé, beaucoup d'entre eux se refusent à signaler et même à

considérer comme des ivrognes des délinquants dont les excès de boisson leur sont cependant connus. D'un autre côté, il est totalement impossible d'obtenir la moindre indication en ce qui concerne la catégorie des prévenus sans domicile fixe : journaliers agricoles, mendiants, vagabonds, forains, etc., absolument inconnus dans les localités où ils sont arrêtés et où ils ne font que passer.

Il devient donc extrêmement difficile, dans ces conditions, de traduire en chiffres précis les effets de l'alcoolisme sur la criminalité. Toutefois, la statistique établie à l'aide des fiches prescrites par la circulaire du 22 décembre 1906 n'en doit pas moins être prise en très sérieuse considération, car elle permet de mesurer, en fait, beaucoup plus exactement qu'on n'y est parvenu jusqu'ici, l'action de l'alcool sur la production même du crime, et de déterminer, tout au moins à l'égard du plus grand nombre des ivrognes poursuivis, l'effet des circonstances personnelles qui les caractérisent.

Sur 2.185 crimes de toute nature déférés aux Cours d'assises en 1909, le dixième, 220 ou 10 pour 100, ont été commis sous l'influence directe de l'alcool, qui en est la cause initiale et génératrice. Mais il s'agit là d'une moyenne générale ; le chiffre varie considérablement suivant la nature de l'accusation : très faible en matière de crimes contre les propriétés, il atteint près de 30 pour 100 en ce qui concerne les parricides et les crimes de coups et blessures graves. La plupart, en effet, des scènes de violence criminelle ont pour origine des querelles de cabaret, des rixes fortuites après boire.

Le tableau suivant (voir p. 17) indique quelle a été, pour 1909, la proportion des crimes causés par l'abus des boissons ; il répartit, d'après la nature des accusations, les accusés qui ont été reconnus comme étant des alcooliques invétérés ou des ivrognes d'occasion.

C'est la violence, à n'en pas douter, qui constitue la criminalité spécifique des ivrognes : coups et blessures, brutalité immorale, violence meurtrière ou cupide, tels sont les crimes les plus fréquents engendrés par l'alcoolisme. Le minimum d'ivrognerie se rencontre dans les affaires de faux et d'abus de confiance, actes longuement médités, dénotant chez leurs auteurs plus de réflexion

et d'astuce que de violence. A vrai dire, ces derniers crimes, ainsi que tous ceux d'ailleurs qui ne figurent pas au tableau qui suit, n'ont avec l'alcoolisme qu'un rapport incertain et tout à fait accidentel.

Bref, l'alcool est un facteur très important de grande criminalité; il se traduit surtout par la violence, sous quelque forme que ce soit; on peut estimer à 30 pour 100 la part qui lui incombe dans le total des crimes violents de toute nature.

| NATURE DES CRIMES | CRIMES COMMIS sous l'influence DE L'IVRESSE | | ACCUSÉS | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombres absolus | Proportion sur 100 crimes de même espèce | Alcooliques invétérés | Ivrognes | TOTAL | Proportion sur 100 accusés de même espèce |
| Parricides . . . . . . . . | 5 | 31,0 | 3 | 4 | 7 | 41,0 |
| Coups et blessures graves. . | 49 | 25,0 | 27 | 41 | 68 | 38,0 |
| Meurtres . . . . . . . . . | 46 | 15,0 | 31 | 56 | 87 | 24,0 |
| Incendies . . . . . . . . | 23 | 16,0 | 16 | 42 | 58 | 38,0 |
| Viols et attentats à la pudeur. | 75 | 16,0 | 59 | 118 | 177 | 37,0 |
| Assassinats . . . . . . . . | 14 | 9,0 | 9 | 29 | 38 | 18,0 |
| Vols. . . . . . . . . . . | 8 | 1,0 | 34 | 164 | 198 | 17,0 |
| Autres crimes . . . . . . | » | » | 6 | 11 | 17 | 2,0 |
| | 220 | 10,0 | 185 | 465 | 650 | 22,0 |

Si nous passons maintenant à l'examen des résultats relatifs à la moyenne criminalité, c'est-à-dire aux faits si nombreux et parfois si graves de la police correctionnelle, nous constatons que l'ivresse est souvent aussi la cause d'infractions réprimées. C'est surtout en matière de rébellion, d'outrages, de coups et blessures, de violences, en un mot, soit envers les agents de l'autorité, soit envers les particuliers, qu'elle est provocatrice de délits.

C'est le délit, a-t-on dit, et non le crime, qui caractérise la criminalité moderne. Or, le délit est très fréquemment le produit de l'alcoolisme, soit parce que son auteur veut se procurer les moyens de boire, soit parce que l'ivresse est le stimulant nécessaire à l'accomplissement de certains actes, soit enfin parce que

c'est dans les cabarets que se concertent les malfaiteurs et que se préparent les pires méfaits. Nous n'en étudierons que plus attentivement les effets que la consommation abusive de l'alcool exerce sur le nombre des infractions jugées par les Tribunaux correctionnels; nous examinerons ensuite la personnalité de l'ivrogne-délinquant, sous le rapport de l'âge, de l'état civil, du domicile, du degré d'instruction et de la profession.

En 1909, il a été relevé à la charge des prévenus traduits en police correctionnelle un total de 203.194 délits, c'est-à-dire d'infractions distinctes, ayant chacune fait l'objet d'un chef de prévention, et représentant exactement la somme des cas dans lesquels la loi pénale a été violée. Or, les Parquets ont été invités, par la circulaire du 22 décembre 1906, à signaler ceux de ces faits qui provenaient uniquement de l'alcoolisme; le total de ceux-ci, comparé à l'ensemble des délits jugés, nous donnera donc une première indication sur l'influence générale qu'exerce l'abus des boissons fortes sur la petite criminalité.

Nous avons vu que le rapport obtenu, pour tous les crimes pris en bloc, était de 10 pour 100; il est, pour l'ensemble des délits, de 7,6 pour 100, mais ce chiffre n'acquiert sa véritable valeur que si on le décompose de la façon suivante :

| NATURE DES DÉLITS | Nombre des infractions jugées en 1909 | DÉLITS COMMIS sous l'influence de l'ivresse — Nombres réels | DÉLITS COMMIS sous l'influence de l'ivresse — Proportion sur 100 délits de même espèce |
|---|---|---|---|
| Rébellion | 4.247 | 1.493 | 35,1 |
| Outrages | 16.105 | 4.601 | 28,5 |
| Destruction de clôtures | 3.972 | 806 | 20,3 |
| Coups et blessures | 31.703 | 5.085 | 16,1 |
| Attentat à la pudeur par mineur de 16 ans | 45 | 1 | 2,2 |
| Outrage public à la pudeur | 2.668 | 376 | 14.0 |
| Destruction d'arbres | 248 | 12 | 4,8 |
| Violation de domicile | 349 | 59 | 16,9 |
| Menaces écrites ou verbales | 760 | 70 | 9,2 |
| Attentats à la liberté du travail | 344 | 18 | 5,2 |
| Fraude au préjudice des restaurateurs | 1.244 | 55 | 4,4 |
| Vol | 38.922 | 1.044 | 2,6 |

En toute autre matière, le mouvement des affaires ne saurait, en aucune façon, être rattaché à l'influence alcoolique.

Ainsi, le tiers environ des actes de rébellion et d'outrages

envers des fonctionnaires ou agents de l'autorité est déterminé par l'abus de l'alcool. On peut dire que le cinquième des faits de brutalité envers les personnes et de déprédation violente contre les propriétés a pour cause unique l'état d'ébriété dans lequel se trouvent les inculpés. Notons que ces chiffres s'appliquent seulement aux délits dus à l'influence *directe* de l'alcool et ne comprennent pas, par conséquent, ceux qui, bien que commis par des individus s'adonnant habituellement à la boisson, n'ont pas eu l'ivresse de leurs auteurs pour cause déterminante.

Le septième environ des délits contre les mœurs est dû à l'ivrognerie.

Les vingt-six ressorts judiciaires de la France se classent comme suit, eu égard à l'importance du chiffre proportionnel des délits d'outrages et de rébellion commis, en 1909, sous l'influence de l'ivresse.

| RESSORTS | DÉLITS D'OUTRAGES ET DE RÉBELLION | | | RESSORTS | DÉLITS D'OUTRAGES ET DE RÉBELLION | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Commis sous l'influence de l'ivresse | | | | Commis sous l'influence de l'ivresse | |
| | Jugés | Chiffres réels | Proportion sur 100 délits de même espèce | | Jugés | Chiffres réels | Proportion sur 100 délits de même espèce |
| Paris (Seine) | 4.735 | 1.973 | 41,6 | Besançon | 493 | 111 | 22,5 |
| Rouen | 1.063 | 425 | 39,9 | Nancy | 1.312 | 268 | 20,4 |
| Paris (ressort) | 1.274 | 502 | 39,4 | Toulouse | 253 | 51 | 20,1 |
| Caen | 747 | 294 | 39,3 | Riom | 373 | 70 | 18,7 |
| Angers | 403 | 152 | 37,7 | Nîmes | 392 | 71 | 18,1 |
| Douai | 1.818 | 635 | 34,8 | Agen | 184 | 29 | 15,7 |
| Amiens | 865 | 257 | 29,7 | Lyon | 713 | 110 | 15,4 |
| Dijon | 373 | 110 | 29,4 | Pau | 244 | 37 | 15,1 |
| Orléans | 354 | 102 | 28,8 | Bourges | 234 | 34 | 14,5 |
| Rennes | 1.087 | 311 | 28,5 | Aix | 894 | 124 | 13,8 |
| Grenoble | 265 | 73 | 27,5 | Bastia | 184 | 24 | 13,0 |
| Chambéry | 176 | 45 | 25,5 | Bordeaux | 634 | 83 | 13,0 |
| Poitiers | 423 | 101 | 23,8 | Montpellier | 673 | 59 | 8,7 |
| Limoges | 186 | 43 | 23,1 | | | | |
| | | | | | 20.352 | 6.094 | 29,9 |

L'alcoolisme, on le voit, est un facteur puissant de rébellion, de désobéissance et de résistance à la force publique. « Le fait

n'a pas échappé, dit Lombroso[1], aux chefs des révoltes politiques, qui souvent cherchèrent à en tirer parti pour atteindre leur but. Pendant la Révolution française, ce fut l'alcoolisme qui alluma les instincts sanguinaires de la foule et des représentants du gouvernement révolutionnaire. » Taine signale que les envoyés de la Vendée vidèrent, en trois mois, 1.974 bouteilles de vin. Le général Cluseret, dans ses *Mémoires* relatifs aux événements de la Commune de Paris, déclare : « Jamais, comme à cette époque, les marchands de vin ne peuvent se vanter d'avoir fait tant d'argent. »

Après les délits de rébellion et d'outrages, ce sont ceux de coups et blessures sur lesquels l'influence de l'alcoolisme se fait le plus fréquemment sentir. Les uns comme les autres se rencontrent en plus grand nombre dans les ressorts où la consommation de l'alcool est plus considérable :

| RESSORTS | DÉLITS DE COUPS ET BLESSURES | | | RESSORTS | DÉLITS DE COUPS ET BLESSURES | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Commis sous l'influence de l'ivresse | | | | Commis sous l'influence de l'ivresse | |
| | Jugés | Chiffres réels | Proportion sur 100 délits de même espèce | | Jugés | Chiffres réels | Proportion sur 100 délits de même espèce |
| Rennes . . . | 2.323 | 737 | 31,7 | Bourges. . . | 344 | 40 | 11,6 |
| Caen . . . . | 1.278 | 334 | 26,1 | Toulouse . . | 568 | 54 | 9,5 |
| Amiens. . . | 1.511 | 372 | 24,6 | Grenoble . . | 355 | 33 | 9,2 |
| Dijon . . . | 742 | 183 | 24,6 | Nîmes . . . | 589 | 54 | 9,1 |
| Paris (ressort) | 1.810 | 377 | 20,8 | Poitiers. . . | 813 | 70 | 8,6 |
| Besançon . . | 1.008 | 201 | 19,9 | Aix . . . . | 1.467 | 121 | 8,2 |
| Angers . . . | 862 | 168 | 19,4 | Agen. . . . | 361 | 28 | 7,7 |
| Douai . . . | 3.840 | 730 | 19,0 | Paris (Seine) . | 1.711 | 110 | 6,4 |
| Riom. . . . | 785 | 147 | 18,7 | Pau . . . . | 483 | 31 | 6,4 |
| Chambéry . . | 621 | 109 | 17,5 | Bastia . . . | 546 | 30 | 5,4 |
| Orléans. . . | 687 | 120 | 17,4 | Montpellier . | 1.185 | 47 | 3,9 |
| Nancy . . . | 2.941 | 488 | 16,5 | Limoges . . | 621 | 24 | 3,8 |
| Rouen . . . | 1.723 | 276 | 16,0 | Bordeaux . . | 1.271 | 28 | 2,2 |
| Lyon. . . . | 1.278 | 173 | 13,5 | | | | |
| | | | | | 31.723 | 5.085 | 16,0 |

[1] *Le Crime, causes et remèdes*, Paris, 1899.

Les ressorts dans lesquels le délit, principalement sous sa forme violente, est le résultat le plus commun et le plus fréquent de l'alcoolisme sont ceux du nord-ouest, du nord et du nord-est de la France; les régions dans lesquelles l'alcool agit en moindre proportion sont situées au centre, au midi et au sud-est, où, grâce à la grande production de vin, on consomme une faible quantité d'alcools artificiels.

Dans les pays de production viticole, l'alcoolisme, c'est incontestable, ne paraît pas avoir eu jusqu'à présent une répercussion bien marquée sur le mouvement de la criminalité. Les populations y sont, presque partout, d'une sobriété relative et préfèrent, en tous cas, les produits naturels de la vigne aux alcools d'industrie; leur ivresse n'a rien de commun avec celle que procure l'abus de l'alcool et des boissons à base d'alcool ; aussi la part de l'ivrognerie dans le mouvement général des crimes et des délits y est-elle presque insignifiante.

En ce qui concerne les délits de coups et blessures, il y a lieu de remarquer que les chiffres permettraient d'arriver à des évaluations plus exactes et plus significatives encore s'ils étaient grossis de toutes les affaires qui, en raison de leur peu de gravité, sont renvoyées devant les Tribunaux de simple police, sous l'inculpation de voies de fait et de violences légères, mais qui n'en ont pas moins avec l'alcoolisme des rapports des plus étroits. C'est évidemment à cette cause qu'il convient d'attribuer le taux anormalement bas de la proportion relative au département de la Seine.

L'excitation qui accompagne l'ivresse produit des effets désastreux non seulement sur la fréquence des délits violents, mais sur le chiffre des actes immoraux. En matière de crimes, sur 100 individus accusés de viol ou attentat à la pudeur, 37 étaient des ivrognes plus ou moins adonnés à l'alcool. L'ivresse a des conséquences tout aussi sensibles, quoique moins redoutables, en matière de délits : le septième seulement (14 pour 100) des outrages publics à la pudeur sont commis sous son influence; les ressorts qui, à cet égard, offrent les proportions les plus élevées, sont ceux de Caen, de Nancy, d'Amiens, de Limoges, de Riom et de Rennes.

A Pau, à Bordeaux, à Nîmes et à Toulouse la proportion est infime.

Ces résultats démontrent clairement que la consommation désordonnée de l'alcool exerce une influence marquée sur la fréquence de certains délits, des délits à forme violente ou immorale principalement; que cette fréquence est, en général, d'autant plus grande que l'abus des spiritueux est plus considérable, et qu'elle atteint son minimum dans les pays où le vin est, par excellence pour ainsi dire, la seule boisson qui se consomme en grande quantité.

Dans l'étude des rapports de l'alcoolisme avec la criminalité, deux faits sont à considérer : l'infraction, c'est-à-dire le trouble matériel apporté par les habitudes d'intempérance soit à l'ordre public, soit à la sécurité des personnes et des biens, et le délinquant, c'est-à-dire l'agent individuellement et socialement responsable de ces perturbations.

Nous venons de voir quels sont les effets les plus graves de l'alcool sur la production des délits; nous allons maintenant étudier la personnalité de l'ivrogne-délinquant. Mais nous sortirions de notre cadre en examinant les causes multiples et variables qui, dans l'ordre politique aussi bien que dans le domaine des faits économiques et sociaux, ont pu, au point de vue du développement toujours croissant de l'ivrognerie, agir sur les conditions individuelles des populations ; nous ne tiendrons compte, en conséquence, que de l'action des facteurs les plus stables, tels que l'âge, l'état civil, le domicile, le degré d'instruction, l'origine et la profession des délinquants-ivrognes, en rapprochant les chiffres des résultats du dernier recensement.

Sur 189.699 prévenus jugés en 1909 par les Tribunaux correctionnels, 33.418 (ou 17,5 pour 100) étaient des alcooliques (5.625) ou des ivrognes (27.793) ; dans ce nombre figurent 2.697 femmes, dont 475 alcooliques. C'est dans le ressort de Rennes qu'on compte le plus grand nombre de femmes intempérantes.

Eu égard à la nature des délits qui leur étaient reprochés, les 33.418 prévenus adonnés à la boisson se distribuent de la façon suivante :

| DÉLITS | TOTAL des prévenus jugés | Alcooliques | Ivrognes | TOTAL DES PRÉVENUS adonnés à la boisson | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Nombres réels | Proportion sur 100 prévenus jugés pour des délits de même espèce |
| Rébellion et outrages | 16.486 | 1.029 | 5.898 | 6.927 | 42,0 |
| Coups et blessures | 34.199 | 1.490 | 8.270 | 9.760 | 28,5 |
| Délits contre les mœurs | 4.937 | 176 | 661 | 837 | 16,9 |
| Mendicité | 8.163 | 237 | 930 | 1.167 | 14,2 |
| Vol | 38.662 | 661 | 4.716 | 5.377 | 13,9 |
| Vagabondage | 12.028 | 370 | 1.472 | 1.842 | 15,3 |
| Autres délits | 75.224 | 1.662 | 5.846 | 7.508 | 9,9 |
| | 189.699 | 5.625 | 27.793 | 33.418 | 17,5 |

Il est certain que, pour les motifs déjà indiqués, ces chiffres sont au-dessous de la vérité. Les cas d'ivresse dont il est fait état dans cette statistique, rappelons-le, sont des cas notoires, indiscutables, dont l'existence a été en quelque sorte judiciairement reconnue. Il n'est pas douteux que, lorsque les faits n'ont pas eu ce caractère d'évidence absolue, les fiches dressées dans la circonstance ont pu et dû même rester muettes à l'égard de certains buveurs. Il y a, certes, un rapport trop direct, entre les délits de vagabondage et de mendicité et l'alcoolisme, pour qu'on puisse accepter comme exactes les proportions de 14,2 pour 100 et de 15,3 pour 100, applicables aux ivrognes poursuivis pour des infractions de cette nature. A ce point de vue, il est bien difficile, avouons-le, de saisir les effets de l'alcoolisme par le seul jeu des chiffres, les agents de la police judiciaire chargés de recueillir les renseignements ne pouvant s'acquitter utilement de leur mission, nous l'avons déjà dit, toutes les fois qu'il s'agit de délinquants sans domicile fixe, tels que mendiants, vagabonds et autres nomades. C'est ainsi que le Parquet du Tribunal de la Seine, notamment, n'a pu s'éclairer sur la situation d'aucun des vagabonds jugés à Paris en 1909.

Il est préférable, dans ces conditions, de négliger d'analyser les résultats relatifs à cet ordre de faits et d'observer plus spécialement la relation qui existe entre le nombre des buveurs et le total des prévenus jugés pour rébellion, outrages, coups, délits immoraux.

| RESSORTS | RÉBELLION ET OUTRAGES | | | COUPS ET BLESSURES | | | DÉLITS CONTRE LES MŒURS | | | ENSEMBLE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | TOTAL des prévenus jugés | ALCOOLIQUES ou ivrognes | PROPORTION sur 100 | TOTAL des prévenus jugés | ALCOOLIQUES ou ivrognes | PROPORTION sur 100 | TOTAL des prévenus jugés | ALCOOLIQUES ou ivrognes | PROPORTION sur 100 | Alcooliques ou ivrognes — Proportion sur 100 |
| Caen . . . . | 486 | 297 | 61,1 | 1.251 | 683 | 54,6 | 177 | 52 | 29,3 | 53,8 |
| Rennes . . . | 742 | 362 | 48,7 | 1.948 | 942 | 48,3 | 193 | 85 | 44,0 | 48,1 |
| Angers . . . | 258 | 184 | 71,3 | 950 | 391 | 41,1 | 133 | 45 | 33,8 | 46,2 |
| Douai . . . | 1.286 | 818 | 63,6 | 4.223 | 1.996 | 47,2 | 1.207 | 145 | 12,0 | 44,0 |
| Amiens . . . | 637 | 319 | 50,0 | 1.650 | 579 | 35,0 | 203 | 35 | 17,2 | 37,4 |
| Nancy . . . | 970 | 418 | 43,9 | 3.132 | 1.148 | 36,6 | 262 | 64 | 24,4 | 37,3 |
| Paris (ressort) | 1.032 | 494 | 47,8 | 1.961 | 659 | 33,5 | 298 | 76 | 25,5 | 37,3 |
| Dijon . . . | 300 | 163 | 54,3 | 749 | 201 | 26,8 | 83 | 21 | 25,2 | 34,0 |
| Rouen . . . | 794 | 338 | 42,5 | 1.807 | 558 | 30,8 | 193 | 40 | 20,7 | 33,5 |
| Besançon . . | 412 | 156 | 37,8 | 1.226 | 336 | 27,4 | 91 | 29 | 31,8 | 30,1 |
| Orléans . . . | 256 | 100 | 39,0 | 736 | 187 | 33,0 | 65 | 23 | 35,3 | 29,3 |
| Paris (Seine) . | 4.770 | 1.992 | 41,7 | 2.089 | 133 | 6,3 | 565 | 37 | 6,5 | 29,1 |
| Poitiers. . . | 355 | 122 | 34,3 | 864 | 235 | 27,1 | 120 | 17 | 14,1 | 27,9 |
| Limoges . . | 140 | 81 | 57,8 | 648 | 136 | 20,9 | 32 | 5 | 15,6 | 27,0 |
| Grenoble . . | 188 | 76 | 40,4 | 358 | 69 | 19,2 | 67 | 17 | 25,3 | 26,4 |
| Lyon. . . . | 615 | 183 | 29,7 | 1.487 | 378 | 25,3 | 240 | 51 | 21,2 | 26,1 |
| Bordeaux . . | 246 | 146 | 59,3 | 1.130 | 171 | 15,1 | 108 | 5 | 4,5 | 21,7 |
| Chambéry . . | 163 | 63 | 38,6 | 739 | 133 | 17,9 | 34 | 6 | 17,6 | 21,5 |
| Bourges. . . | 182 | 56 | 30,7 | 418 | 69 | 16,5 | 54 | 14 | 25,9 | 21,2 |
| Riom . . . | 316 | 98 | 31,0 | 1.034 | 165 | 15,9 | 71 | 12 | 16,9 | 19,3 |
| Pau . . . . | 193 | 52 | 26,9 | 567 | 87 | 15,3 | 26 | 2 | 7,6 | 17,9 |
| Agen. . . . | 140 | 42 | 30,0 | 414 | 56 | 13,4 | 41 | 4 | 9,9 | 17,1 |
| Nîmes . . . | 313 | 82 | 26,1 | 703 | 81 | 11,5 | 107 | 8 | 7,4 | 15,2 |
| Aix . . . . | 801 | 148 | 18,4 | 1.517 | 204 | 14,1 | 373 | 34 | 9,1 | 14,3 |
| Toulouse . . | 197 | 57 | 28,9 | 657 | 53 | 8,0 | 54 | 4 | 7,4 | 12,5 |
| Bastia . . . | 161 | 21 | 13,0 | 607 | 35 | 5,7 | 31 | 3 | 9,6 | 7,3 |
| Montpellier | 533 | 59 | 11,0 | 1.334 | 75 | 5,6 | 109 | 3 | 2,7 | 6,9 |
| | 16.486 | 6.927 | 42,0 | 34.199 | 9.760 | 28,5 | 4.937 | 837 | 16,9 | 31,5 |

Quel que soit le point de vue auquel on se place, on constate que c'est toujours dans les mêmes ressorts que l'alcoolisme sévit le plus. C'est surtout à l'influence de l'alcool qu'il faut attribuer le degré anormalement élevé de la criminalité dans ces régions. C'est parmi la population côtière de Bretagne et de Normandie et dans les grands centres industriels que l'abus des boissons spiritueuses prend les plus grandes proportions. Les femmes et même les enfants ne sont pas exempts de ce vice. En Normandie,

on administre du vin aux enfants en bas âge ; un peu plus tard, l'eau-de-vie de cidre remplace le vin. « On s'imagine que les Normands boivent encore et surtout du cidre. Or, le cidre n'existe plus au cabaret du village, ni au débit de la ville. Il est relégué chez le petit bourgeois sobre ou chez le propriétaire de la campagne. La ville de Rouen, à elle seule, consomme annuellement beaucoup plus de mauvaise eau-de-vie de betteraves qu'il n'est fabriqué d'eau-de-vie dans toute la France[1]. »

Ce qu'il y a de particulier en Normandie et en Bretagne, c'est que les parents donnent trop souvent l'exemple à leurs enfants ; les funestes conséquences de l'alcoolisme provoquent, au sein même des familles, des querelles qui se terminent parfois par des rixes sanglantes et même par des meurtres. Les enfants, n'ayant que de tristes exemples sous les yeux, finissent par se livrer eux-mêmes à des excès de boisson et à devenir définitivement dangereux pour l'ordre public.

L'ivrognerie n'est pas une des moindres causes de la criminalité de l'enfance, sinon de l'enfance proprement dite, du moins de la jeunesse, et principalement des jeunes gens âgés de 19 à 20 ans.

Si nous divisons la population de la France en groupes d'âges présentant, d'une part, les mineurs, répartis en trois catégories distinctes, et, d'autre part, les majeurs, nous trouvons, en rapprochant de ces chiffres ceux de notre statistique établis sur les mêmes bases, des proportions qui ne laissent aucun doute sur la démoralisation produite, parmi les jeunes générations, par les excès de boissons alcooliques ; les chiffres ci-dessous nous en fourniront la preuve :

| AGE | POPULATION | IVROGNES DÉLINQUANTS — Chiffres réels | Proportion sur 100 000 habitants du même âge |
|---|---|---|---|
| De 11 à 15 ans . . . | 3.891.234 | 44 | 1,1 |
| De 16 à 18 ans . . . | 1.979.117 | 528 | 26,6 |
| De 19 à 20 ans . . . | 1.269.481 | 2.197 | 173,0 |
| 21 ans et plus . . . | 23.507.954 | 30.649 | 130,3 |

Ainsi, le nombre des délinquants se livrant à la boisson est proportionnellement plus considérable chez les adolescents que

[1] Dr Tourdot, *l'Alcoolisme dans la Seine-Inférieure*.

chez les adultes. Ce fait expliquerait à lui seul la progression toujours croissante de la criminalité juvénile, dont la courbe, on le comprend, ne peut que suivre la marche non moins ascendante des progrès de l'alcoolisme. C'est, à cet égard, dans la région normande que le mal a pris une extension vraiment désastreuse; la moyenne des ivrognes-délinquants âgés de dix-neuf à vingt ans y est dix fois plus forte que partout ailleurs. Voici, d'ailleurs, quels sont, à ce point de vue, les ressorts dont la situation mérite d'attirer l'attention :

| | 19 A 20 ANS | | | 21 ANS ET PLUS | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Population — | Ivrognes délinquants — | Proportion sur 100.000 habitants du même âge — | Population — | Ivrognes délinquants — | Proportion sur 100.000 habitants du même âge — |
| Rouen . . . | 18.177 | 316 | 1738,4 | 344.835 | 2.445 | 709,0 |
| Amiens . . . | 45.681 | 155 | 339,3 | 939.593 | 1.776 | 189,0 |
| Douai. . . . | 100.021 | 334 | 333,3 | 1.585.588 | 4.298 | 270,4 |
| Nancy . . . | 47.323 | 154 | 325,2 | 965.520 | 2.646 | 274,0 |
| Caen . . . . | 38.998 | 101 | 258,9 | 778.396 | 1.960 | 251,8 |
| Paris (ressort). | 72.419 | 181 | 249,9 | 1.510.284 | 1.908 | 126,3 |
| Besançon . . | 29.742 | 74 | 248,7 | 568.800 | 875 | 153,8 |
| Angers . . . | 39.766 | 55 | 138,4 | 812,295 | 1.410 | 173,5 |
| Limoges. . . | 30.017 | 27 | 89,9 | 556.409 | 392 | 70,4 |

Il est intéressant de rechercher si les ivrognes-délinquants se recrutent de préférence parmi les célibataires ou parmi les gens mariés, les veufs ou les divorcés. Si, sous ce rapport, on établit une comparaison entre les chiffres de la statistique criminelle et ceux du recensement, on constate ce qui suit :

| | | | IVROGNES DÉLINQUANTS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | POPULATION — | TOTAL des prévenus jugés — | TOTAL — | Proportion sur 100 prévenus jugés — | Proportion sur 100 000 habitants de la population correspondante — |
| Célibataires. . . | 19.162.764 | 92.977 | 18.261 | 19,6 | 95,2 |
| Mariés. . . . . | 15.877.807 | 74.348 | 11.662 | 15,6 | 73,4 |
| Veufs et divorcés. | 3.410.217 | 22.374 | 3.495 | 15,6 | 102,4 |

Nous voyons, par ces chiffres, que les habitudes d'intempérance sont relativement plus développées parmi les délinquants célibataires que parmi les délinquants mariés; la proportion de 95,2 pour cent mille qui leur est applicable serait même beaucoup plus élevée, près du double en plus, si nous avions pris comme base de comparaison non pas l'ensemble des célibataires, mais

la population nubile. Un fait qui n'est pas sans importance et qui ressort du tableau précédent, c'est que les victimes de l'ivrognerie, et des conséquences spéciales qui en résultent au point de vue de la criminalité, se rencontrent en très grand nombre chez les veufs et les divorcés. Ce fait concorde d'ailleurs avec les résultats de la statistique générale, qui indique pour les accusés, pour les prévenus et pour les suicidés, un très fort contingent proportionnel de personnes en état de veuvage ou de divorce.

On a essayé, bien des fois, d'établir par la statistique les relations qui existent entre le développement de l'instruction et le mouvement de la criminalité générale. Rien de moins probant que les tentatives de démonstration qui ont été faites à cet égard. On comprendra qu'il est plus difficile encore de rechercher quels peuvent être les effets de l'instruction sur la marche de l'alcoolisme et, pour ainsi dire, impossible de dégager la part d'influence contraire qui revient à chacun de ces ordres de faits dans la production des crimes et des délits. Si, toutefois, nous établissons le rapport des chiffres de 1909 avec la population, nous constatons ce qui suit :

| | POPULATION âgée de plus de 5 ans | TOTAL des prévenus jugés | IVROGNES DÉLINQUANTS | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | TOTAL | Proportion sur 100 prévenus jugés | Proportion sur 100 000 habitants de la population correspondante |
| Illettrés . . . . | 9.629.449 | 19.658 | 5.836 | 29,6 | 60,6 |
| Sachant lire et écrire . . . . | 27.227.835 | 166.956 | 27.202 | 16,2 | 99,8 |
| Degré d'instruction inconnu. . | 796.752 | 3.085 | 380 | » | » |

L'alcoolisme étant beaucoup plus répandu dans les villes que dans les campagnes et l'instruction aussi, rien de surprenant à ce qu'on trouve, comparativement à la population, une proportion d'ivrognes-délinquants plus considérable parmi les instruits que parmi les illettrés ; il serait absurde de tirer du plus grand nombre des délinquants instruits une induction défavorable relativement à l'influence moralisatrice de l'instruction. Mais ce qu'il importe de remarquer, par exemple, c'est que, sur 100 prévenus illettrés, on compte près de 30 ivrognes, alors que cette proportion n'est que de 16,2 pour 100 à l'égard des prévenus sachant lire et

écrire. Voici, pour quelques ressorts, les données de la statistique :

| | POPULATION | IVROGNES DÉLINQUANTS | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | TOTAL des prévenus jugés | TOTAL | Proportion sur 100 prévenus jugés | Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante |
| *Rouen :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 291.273 | 1.507 | 759 | 50,3 | 260,5 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 857.774 | 8.958 | 1.138 | 12,7 | 132,5 |
| *Nancy :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 222.715 | 906 | 378 | 41,7 | 169,7 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 1.256.262 | 9.427 | 2.442 | 25,9 | 194,3 |
| *Amiens :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 339.184 | 1.059 | 497 | 46,9 | 146,5 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 1.110.396 | 5.937 | 1.443 | 24,3 | 129,9 |
| *Rennes :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 1.147.688 | 2.134 | 1.038 | 48,6 | 90,4 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 1.927.954 | 8.453 | 2.818 | 33,3 | 146,1 |
| *Douai :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 773.188 | 2.034 | 757 | 37,2 | 97,9 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 1.962.144 | 14.693 | 3.851 | 26,2 | 196,2 |
| *Caen :* | | | | | |
| Illettrés. . . . | 291.273 | 505 | 222 | 43,9 | 76,2 |
| Sachant lire et écrire. . . . | 857.774 | 5.395 | 1.866 | 34,5 | 217,5 |

Les ressorts où il y a le plus d'ignorance ne sont pas ceux où il se commet le plus de crimes et de délits sous l'influence de l'alcoolisme. La criminalité relative des deux catégories d'habitants, instruits et illettrés, et particulièrement la criminalité provoquée par les excès de boisson, ne sont ni l'une ni l'autre en raison directe du degré d'instruction. Pas plus qu'elle n'est, par elle-même, une source de criminalité, l'ignorance n'est une cause d'alcoolisme. Le seul bienfait de l'instruction, tout en améliorant les masses, ne peut les mettre complètement à l'abri ni de l'alcool ni du crime. Le mal a des racines plus profondes, que la statistique est incapable de dégager, et qui tiennent à des causes générales telles que l'hérédité, l'éducation, le milieu, etc,

L'influence de la densité de la population se fait particulièrement sentir en matière d'alcoolisme ; on peut l'apprécier assez exactement en établissant quel a été, en 1909, le nombre des alcooliques parmi les délinquants urbains et parmi les délinquants ruraux.

D'après le dernier recensement, la population urbaine de la France s'élevait à 19.894.528, celle des campagnes à 23.004.755. Le tableau suivant indique la relation qu'il y a entre ces chiffres et ceux des ivrognes-délinquants :

| | POPULATION — | TOTAL des prévenus jugés — | IVROGNES DÉLINQUANTS TOTAL — | Proportion sur 100 prévenus jugés — | Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante — |
|---|---|---|---|---|---|
| Domicile urbain. | 15.957.190 | 86.461 | 15.423 | 17,8 | 96,0 |
| — rural . . | 23.004.755 | 71.301 | 12.453 | 17,4 | 54,1 |
| Sans domicile . | » | 31.937 | 5.542 | 17,3 | » |

Ces chiffres révèlent, dans leur ensemble, une prépondérance assez marquée de l'ivrognerie parmi les délinquants des villes ; c'est surtout, on le sait, la population ouvrière des grands centres industriels qui se trouve gravement atteinte ; mais le vice n'est que trop répandu dans les campagnes, principalement dans les petits ports maritimes, qui ont acquis, à cet égard, une triste réputation. Notons que le relevé ci-dessus ne donne une indication utile qu'en ce qui concerne la constatation de l'ivresse chez les délinquants sédentaires attachés au sol. Outre qu'il n'est pas possible de rapporter à la population le nombre des ivrognes appartenant à la catégorie des prévenus sans domicile, les lacunes résultant de la difficulté d'être renseigné à leur égard, au point de vue des habitudes d'intempérance, faussent nécessairement, en ce qui les touche, les résultats de la statistique ; c'est ce qui explique le nombre relativement restreint (5.542 ou 17,3pour 100) de ceux qui y figurent à titre d'alcooliques ou d'ivrognes.

L'importance comparée de la criminalité urbaine et de la criminalité rurale, dans ses rapports avec l'alcoolisme, est mise en relief, pour tous les ressorts judiciaires, dans le tableau ci-contre :

**Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante**

| | Délinquants ivrognes | | | Délinquants ivrognes | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Urbains | Ruraux | | Urbains | Ruraux |
| Rouen . . . | 205,0 | 188,6 | Dijon. . . . | 44,7 | 39,4 |
| Nancy . . . | 166,9 | 144,0 | Poitiers. . . | 43,5 | 20,1 |
| Caen. . . . | 146,6 | 141,8 | Bordeaux . . | 42,1 | 34,4 |
| Douai . . . | 143,3 | 173,4 | Bastia . . . | 41,5 | 13,1 |
| Besançon . . | 118,0 | 71,6 | Bourges. . . | 40,4 | 17,5 |
| Amiens. . . | 110,1 | 106,8 | Pau . . . . | 40,2 | 15,1 |
| Angers . . . | 98,8 | 88,0 | Aix . . . . | 39,6 | 54,0 |
| Rennes . . . | 82,2 | 137,2 | Grenoble . . | 39,2 | 23,1 |
| Lyon. . . . | 74,9 | 33,0 | Riom . . . | 32,9 | 21,7 |
| Paris (ressort) | 73,4 | 59,0 | Agen. . . . | 22,6 | 13,4 |
| Paris (Seine). | 67,1 | » | Nîmes . . . | 22,6 | 13,8 |
| Chambéry. . | 62,6 | 46,7 | Toulouse . . . | 15,5 | 6,5 |
| Limoges . . | 60,9 | 16,8 | Montpellier . | 12,6 | 11,2 |
| Orléans . . . | 56,9 | 32,2 | | | |

On ne compte que trois ressorts, ceux de Douai, de Rennes, et d'Aix, où la proportion des délinquants ruraux est notablement plus élevée que celle des délinquants urbains. Partout ailleurs, ce sont principalement les régions à population maritime ou ouvrière qui sont atteintes par la contagion ; les ressorts essentiellement ruraux sont presque à l'abri du fléau. Il est à remarquer enfin que dans toutes les agglomérations du Midi l'alcoolisme ne semble avoir qu'une influence des plus restreintes sur le mouvement de la criminalité.

Il nous reste à rechercher dans quelles classes de la population se recrutent de préférence les ivrognes reconnus coupables de délits. Une similitude complète existant entre la distribution des groupes professionnels du recensement et les divisions de la statistique criminelle, il nous sera facile d'établir sur ce point d'utiles comparaisons et de faire ressortir la part de criminalité afférente à chaque catégorie de professions.

La population active de la France s'élevait, au 25 mars 1901, époque du dernier dénombrement, à 19.715.075 personnes exerçant une profession, soit, relativement à l'ensemble de la population, une proportion de 50,6 pour 100. Nous défalquerons de ce chiffre une somme de 18.820, représentant le nombre des indi-

vidus dont la profession n'a pu être spécifiée ; il reste donc un total de 19.696.255, qui va servir de base à nos comparaisons. Celles-ci se trouvent résumées dans le tableau ci-après :

| PROFESSIONS | POPULATION | TOTAL DES PRÉVENUS JUGÉS | ALCOOLIQUES ET IVROGNES | PROPORTION SUR 100 PRÉVENUS JUGÉS | PROPORTION sur 100.000 habitants de la population correspondante |
|---|---|---|---|---|---|
| Pêcheurs et marins | 112.000 | 3.024 | 771 | 25,4 | 688,3 |
| Agriculture. Chefs d'exploitation | 4.500.000 | 11.614 | 1.278 | 11,0 | 28,4 |
| Agriculture. Ouvriers, journaliers, employés | 3.660.000 | 38.164 | 8.285 | 21,7 | 226,3 |
| Industrie et commerce. Chefs d'exploitation | 2.330.000 | 7.979 | 511 | 6,4 | 21,9 |
| Industrie et commerce. ouvriers, journaliers, employés | 6.448.000 | 81.873 | 16.754 | 20,4 | 259,8 |
| Domestiques attachés à la personne | 960.000 | 4.515 | 352 | 7,7 | 36,8 |
| Armées de terre et de mer | 600.000 | 339 | 42 | 12,3 | 7,0 |
| Services publics | 700.000 | 435 | 43 | 9,9 | 6,1 |
| Professions libérales | 405.000 | 1.070 | 23 | 2,1 | 5,6 |
| Gens sans aveu, mendiants, vagabonds | » | 22.141 | 3.911 | 17,6 | » |
| Sans profession | » | 18.545 | 1.448 | 7,7 | » |

C'est le groupe de la pêche, on le voit, qui, par rapport soit au nombre des prévenus jugés, soit au chiffre de la population correspondante, fournit les plus hautes proportions d'ivrognes-délinquants. Nous avons déjà vérifié le fait à diverses reprises et démontré que toute la population côtière du nord et du nord-ouest s'adonnait à l'ivrognerie dans une mesure hors de proportion. Notons que, sur les 112.000 pêcheurs et marins recensés, un très grand nombre de pêcheurs est retenu pendant de longs mois hors de France ; 11.000 environ s'embarquent pour la pêche de Terre-Neuve et 4.000 pour l'Islande. Les ressorts où l'on a dénombré le plus de pêcheurs, au dernier recensement, sont ceux d'Aix, de Bordeaux, de Caen, de Douai, de Poitiers, de Rennes et de Rouen. Les ports de la Gironde ne sont certainement pas indemnes du fléau de l'ivrognerie, mais, à leur égard, il est permis de dire que l'intempérance est restée absolument

étrangère aux causes qui ont déterminé les infractions ; les autres ressorts se répartissent comme suit d'après l'importance proportionnelle des ravages causés par l'alcoolisme :

| | NOMBRE des pêcheurs recensés | NOMBRE des pêcheurs poursuivis | PÊCHEURS DÉLINQUANTS IVROGNES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | TOTAL | Proportion sur 100 pêcheurs poursuivis | Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante |
| Caen . . . . | 2.696 | 139 | 75 | 53,9 | 2.789,3 |
| Rouen . . . | 2.509 | 245 | 69 | 28,1 | 2.750,0 |
| Rennes . . . | 31.242 | 809 | 377 | 46,6 | 1.206,7 |
| Aix . . . . . | 3.751 | 453 | 39 | 8,6 | 1.039,7 |
| Douai. . . . | 8.808 | 186 | 64 | 34,4 | 726,6 |
| Poitiers . . . | 6.916 | 240 | 49 | 20,4 | 708,5 |

Ces chiffres se passent de commentaires ; il est difficile que, dans les centres pêcheurs de Normandie, l'alcoolisme augmente encore. Par l'influence qu'il exerce, au seul point de vue du développement de la criminalité, on peut juger de toutes les autres misères, morales ou physiologiques, qu'il engendre. « Pour qui parcourt le littoral, il est d'observation journalière que les travaux de la mer prédisposent tout spécialement à l'alcoolisme et que, s'il y a un alcoolisme industriel et un alcoolisme rural avec leurs formes, leurs origines et leurs remèdes, il y a aussi un alcoolisme marin avec ses causes, ses modes et son traitement spécial [1]. » Il n'est pas douteux qu'il y ait nécessité, en attendant des réformes plus énergiques, d'appliquer la loi de 1873 avec une extrême rigueur dans un pays où l'abus des boissons compromet l'avenir de la race, ruine les familles et devient une cause permanente de crimes et de délits.

Ce sont, nous l'avons vu, après les pêcheurs, les agglomérations d'ouvriers mineurs qui fournissent, comparativement à leur population totale, le plus grand nombre d'ivrognes-délinquants. Voici, sous ce rapport, les données de la statistique concernant les huit ressorts judiciaires comptant plus de 10.000 personnes occupées dans les entreprises minières et dans les carrières :

[1] Dr L. Viaud et H.-A. Vasnier, *la Lutte contre l'alcoolisme.*

**Mines et carrières.**

| | Population | NOMBRE total des prévenus jugés | IVROGNES DÉLINQUANTS TOTAL | Proportion sur 100 prévenus jugés | Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante |
|---|---|---|---|---|---|
| Nancy | 15.161 | 1.435 | 620 | 43,1 | 4.089,4 |
| Angers | 10.140 | 382 | 169 | 44,2 | 1.666,6 |
| Douai. | 95.440 | 2.692 | 1.270 | 47,1 | 1.330,6 |
| Lyon | 23.432 | 708 | 252 | 35,5 | 1.075,4 |
| Riom | 12.411 | 180 | 73 | 40,5 | 604,3 |
| Dijon | 14.953 | 123 | 26 | 21,1 | 173,8 |
| Nîmes | 16.804 | 324 | 19 | 5,8 | 113,0 |
| Montpellier | 10.007 | 307 | 9 | 2,9 | 89,9 |

Les ressorts de Nancy, d'Angers et de Douai occupent ici les premiers rangs ; les régions méridionales de Nîmes et de Montpellier, avec leur nombreuse population ouvrière, n'arrivent que bien après. Les importantes inégalités qui, tant au point de vue de la consommation de l'alcool que de la criminalité des ivrognes, distinguent les différentes régions à cet égard, ne font que mieux ressortir les avantages de la consommation du vin ; il n'en reste pas moins avéré que, là même où le vin constitue l'unique boisson, la classe des ouvriers mineurs est bien moins tempérante — à en juger par l'action que les excès de boisson exercent sur la criminalité — que ne le sont d'ordinaire les habitants de ces pays.

« L'alcoolisme, a dit M. Cheysson au Congrès de Nantes, prend sa source dans le taudis du pauvre, passe dans le cabaret par des galeries souterraines qui s'en détachent et débouche au cabanon, aux cellules des prisons, aux hospices des tuberculeux et aux dalles de la morgue. »

Nous venons de voir dans quelle mesure se justifie cette appréciation à l'égard des ouvriers mineurs et carriers ; elle s'applique non moins exactement aux journaliers urbains du commerce et de l'industrie, employés aux durs travaux de manutention ou de transport, et cherchant dans la fréquentation des cabarets les moyens de fuir leur triste logis et de récupérer des forces par l'alcool. Cette classe de travailleurs fournit annuellement un contingent considérable d'accusés et de prévenus, parmi lesquels les alcooliques ou les ivrognes se comptent par quantités

notables, ainsi qu'on en peut juger pour les ressorts où ils sont les plus nombreux :

| | POPULATION | TOTAL des prévenus jugés | IVROGNES DÉLINQUANTS (1907) TOTAL | Proportion sur 100 prévenus jugés | Proportion sur 100.000 habitants de la population correspondante |
|---|---|---|---|---|---|
| Rennes. . . | 43.097 | 1.135 | 477 | 42,0 | 1.106,8 |
| Rouen . . . | 47.129 | 1.546 | 420 | 27,1 | 891,1 |
| Douai . . . | 64.941 | 1.632 | 549 | 33,6 | 845,3 |
| Paris (Seine). | 189.015 | 9 369 | 695 | 7,4 | 367,6 |
| Lyon . . . | 36.567 | 419 | 58 | 13,8 | 150,4 |
| Aix . . . . | 77.418 | 2.889 | 116 | 4,0 | 149,8 |
| Bordeaux . . | 31.730 | 266 | 43 | 16,1 | 135,5 |

Par suite de modifications apportées dans la statistique criminelle, à partir de 1908, dans la classification des professions, il n'est plus possible de calculer la proportion des ouvriers d'industrie par rapport au total des ivrognes délinquants. Il nous a fallu utiliser les chiffres de 1907 reproduits ci-dessus.

A mesure que s'améliorent les conditions de salaires, d'habitation, d'hygiène, de bien-être du travailleur, il semble donc que l'alcoolisme ait moins de prise sur lui. C'est ainsi que les ouvriers des diverses industries, dont le sort, loin d'être prospère, n'a cependant rien de comparable à celui des journaliers manœuvres, offrent une proportion moindre de prévenus et d'ivrognes-délinquants.

Bref, si l'alcoolisme, sous sa forme délictueuse, sévit dans toutes les classes de la société, il apparaît nettement qu'il s'attaque de préférence aux classes pauvres et, parmi elles, aux plus déshéritées. Quant à l'alcoolisme des classes plus élevées, l'alcoolisme bourgeois, il ne se traduit que très rarement par des manifestations revêtant, au sens pénal, le caractère de crime ou de délit. Nous négligerons donc, en ce qui le concerne, d'interpréter le sens des chiffres, d'ailleurs infimes, qui nous sont fournis par la statistique.

Il ne nous appartient pas de rechercher quels peuvent être les remèdes à une situation que nous nous sommes efforcé seulement de mettre en lumière. Si d'ailleurs rien n'a été fait, en matière d'alcoolisme, tout a été dit ; nous ne pourrions, par conséquent, que reprendre à notre compte les conclusions qui ont fait l'objet de tant de vœux, formulés de toutes parts. Au surplus, nous

avons limité notre observation à l'alcoolisme, générateur de crimes ou de délits, et dressé, à l'aide d'éléments nouveaux, des statistiques permettant de mesurer plus exactement que par le passé les rapports qui existent entre les progrès de l'ivrognerie et le mouvement de la criminalité ; nous avons signalé, en outre, quelle était, sous le rapport de l'âge et de ses conditions intellectuelles et sociales, la personnalité de l'ivrogne-délinquant.

Les matières premières de cette statistique ont été recueillies, répétons-le, par les magistrats avec d'autant plus de précision et d'exactitude qu'elles sont extraites de fiches rédigées en vue de l'application par le juge du grand principe de l'individualisation de la peine, et destinées subsidiairement à l'usage de la statistique; c'est dire la valeur qui doit s'attacher à leurs indications; elles ont été coordonnées et présentées ici même avec le plus de soin possible. Les résultats généraux qu'elles fournissent ne peuvent être, malgré cela, considérés comme l'expression absolument nette de la vérité, ou, pour mieux dire, ne peuvent donner qu'une idée forcément incomplète de la part réelle de l'ivresse dans la perpétration des délits, et cela pour deux raisons : d'abord, l'intoxication alcoolique peut créer chez l'individu un état morbide, souvent latent, prédisposant au crime sans crise apparente, sans accès visible et échappant par cela même à toute notation statistique; d'un autre côté, la complaisance intéressée des maires, l'indulgence exagérée des autorités chargées de dénoncer les faits, le silence obstiné des témoins ont nécessairement pour effet d'atténuer la portée des chiffres.

Mais si ces données constituent un minimum, elles n'en doivent pas pour cela perdre toute leur valeur. Les indications nouvelles qui en découlent, au double point de vue de la matérialité des faits et de la personnalité de leurs auteurs, l'importance comparée des chiffres, l'élévation anormale de certains rapports, définissent d'une façon suffisamment instructive les multiples relations qui existent entre l'alcoolisme et le crime. Cette statistique peut, par cela même, contribuer à l'étude du problème de la lutte contre l'alcoolisme et faciliter la tâche de l'État et de l'initiative privée dans le choix des mesures légales ou particulières, dont la nécessité s'impose de jour en jour davantage.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LES EMPREINTES DIGITALES

Rapports de M. A. BERTILLON

### I

Paris, le 15 février 1910.

Nous soussigné, Alphonse Bertillon, chef du Service de l'Identité judiciaire à la Préfecture de Police à Paris, commis par commission rogatoire de M. le Juge d'instruction de Chambéry, en date du 13 janvier 1910, transmise par M. Albanel, juge d'instruction au Tribunal de première instance de la Seine, ainsi conçue :

Vu la procédure suivie contre Girard Pierre-Eugène, trente et un ans, et Passieux Pierre, dix-neuf ans, détenus, inculpés d'un double assassinat suivi de vol,

Commettons M. le Juge d'instruction au Tribunal de la Seine à l'effet de requérir M. le Directeur du Service de l'Identité judiciaire de procéder à l'examen de deux bouteilles, de quatre verres et du couteau contenus dans la caisse d'emballage expédiée aujourd'hui au Greffe du Tribunal de la Seine, pour relever les empreintes de doigts pouvant exister sur ces objets, les comparer avec les empreintes des doigts des deux inculpés.

Une des bouteilles et les verres ont servi aux deux victimes et aux inculpés qui ont bu ensemble avant le crime. L'autre bouteille a été trouvée entre les cuisses de la femme assassinée, le col enfoncé dans ses parties sexuelles. Le verre de celle-là est de couleur plus foncée que celui de l'autre bouteille trouvée sur la table.

Les empreintes digitales des inculpés ont été prises par les agents de la police mobile et envoyées par eux à M. le Chef de la Sûreté Générale.

M. le Juge d'instruction voudra bien aussi recevoir la déposition de tous autres témoins qui lui seraient signalés comme pouvant donner des renseignements utiles à la manifestation de la vérité.

Pour, la présente Commission rogatoire, nous être renvoyée après son exécution avec les pièces qui en auront été la suite.

Le Juge d'instruction, *Signé :* DU GARDIN.

Les objets communiqués se composent de :

Une bouteille, de couleur verte et de la contenance d'un litre *(bouteille n° 1);* cette bouteille aurait été trouvée entre les cuisses de la femme assassinée ;

Une bouteille, de la contenance d'un litre environ, mais de couleur plus claire et moins haute que la précédente *(bouteille n° 2)*;

Quatre verres, sans pied, avec des cannelures dans la partie inférieure;

Un couteau, taché de sang;

Tous ces objets ont été soumis à l'épreuve du carbonate de plomb, qui a fait apparaître un grand nombre de traces d'empreintes de doigts et de paumes de mains insuffisamment nettes ou étendues pour la plupart.

Rappelons à ce propos que le Service de l'Identité judiciaire a été le premier à se servir de poudre pour révéler les empreintes latentes (cf. la *Revue Scientifique*, 18 décembre 1897 et 1er janvier 1898).

Après un premier examen fait à l'aide de la loupe, nous n'avons retenu comme nous paraissant susceptibles d'être identifiées que les empreintes suivantes [1] :

*Bouteille n° 1.* — Vers le milieu de la bouteille, en A, B et C, trois empreintes paraissant avoir été produites par l'impression simultanée de trois doigts d'une même main.

L'empreinte A est formée par des lacets à direction oblique à droite.

L'empreinte B est composée de sillons en forme de spirale.

L'empreinte C est du même type que l'empreinte A.

Du côté opposé aux trois empreintes ci-dessus et à la même hauteur, en D, on remarque une trace dont les sillons sont à direction oblique à gauche. Par leur position, les quatre empreintes A, B, C et D semblent appartenir à une même main qui aurait enserré la bouteille.

Entre le groupe des trois premiers doigts et le quatrième dont il est parlé ci-dessus, on remarque (fig. 1) une empreinte dont le centre du dessin est en forme de spirale. Du côté opposé à cette dernière, on remarque également trois traces qui pourraient, comme le cas précédent, appartenir à une même main.

*Bouteille n° 2.* — Sur cette bouteille, quatre empreintes ont été retenues, après un premier examen.

Dans le bas, en J, une empreinte dont les sillons sont en forme

[1] Nous ne croyons devoir reproduire que les photographies relatives au pouce, droit du nommé Girard qui sont les plus intéressantes au point de vue de la preuve, Girard ayant continué à nier jusque devant le jury sa participation au crime.

d'anses superposées. Un peu au-dessus et à droite, en K, une empreinte à lacets à direction oblique à gauche.

Au dessous du col, sur le renflement, en L, une empreinte de type lacets à direction oblique à droite, et enfin, en M, une empreinte du même type.



FIG. 1, — Empreinte relevée sur la bouteille n° 1 et correspondante au Pouce droit du nommé Girard.

*Verre n° 1.* — Aucune trace identifiable.

*Verre n° 2.* — Deux empreintes, dont les sillons papillaires sont en forme d'anses superposées.

*Verre n° 3.* — Aucune empreinte identifiable.

*Verre n° 4.* — Une trace, laissant apercevoir le centre du dessin en forme de cercles concentriques.

*Le manche de couteau.* — Aucune empreinte utilisable.

Toutes les traces de doigts que nous venons d'énumérer ont été alors successivement rapprochées des empreintes digitales authentiques des nommés Passieux Pierre, né le 5 août 1890, à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), et Girard Pierre-Eugène, né le 16 novembre 1877, à Coise (Savoie).

Ces divers rapprochements méthodiques nous ont permis de constater que la plupart des traces signalées plus haut se rapportaient, au point de vue de la forme générale des dessins et de la topographie des particularités, à certaines empreintes des nommés Passieux et Girard.

Afin de faciliter encore ce travail de rapprochement, nous avons agrandi à cinq diamètres toutes les traces susvisées ainsi que les empreintes authentiques auxquelles elles paraissaient se rapporter ; enfin les particularités communes que nous avons pu isoler ont été soulignées à l'encre rouge et apostillées de numéros correspondants sur les deux sortes de documents à comparer placés vis-à-vis l'un de l'autre (fig. 2).

La trace J de la bouteille n° 2 et les deux traces signalées sur le verre n° 2, qui toutes les trois ont leurs sillons papillaires en forme d'anses superposées, n'ont pu être identifiées avec aucune des empreintes authentiques qui nous ont été communiquées.

Les empreintes digitales des victimes ne nous ayant pas été transmises, il ne nous a pas été possible de vérifier si l'empreinte J et les deux traces du verre n° 2 n'appartenaient pas à l'une d'entre elles.

Conclusions. — Toutes réserves faites pour le cas où l'un des inculpés aurait un frère, nous estimons avec une certitude absolue et qui se suffit à elle-même, que les traces A, B, C, D, K et M sont le fait du nommé Passieux Pierre.

En ce qui regarde Girard, notre avis réfléchi est que les empreintes E, F, G et L sont bien les siennes, toutefois cet avis (qui ne repose que sur une communauté de particularités voisine du minimum que nous nous sommes fixé) demande à être corroboré par un ensemble d'autres faits ou de présomptions à recueillir par l'information.

**Considérations générales sur la valeur signalétique des fragments d'empreintes digitales retrouvées sur les lieux de crime.**

Il est reconnu depuis longtemps que les dessins filigraniques




Fig. 2. — Empreinte *authentique* du Médius gauche de l'inculpé. (Agrandissement à 5 diamètres.)
(Voir page 52.)

laissés par les papilles des extrémités digitales sont un élément d'identification absolument certain quand on dispose des dessins formés par les dix doigts tels qu'ils figurent sur la fiche anthropométrique.

L'empreinte d'un seul doigt ou même d'une partie de doigt est

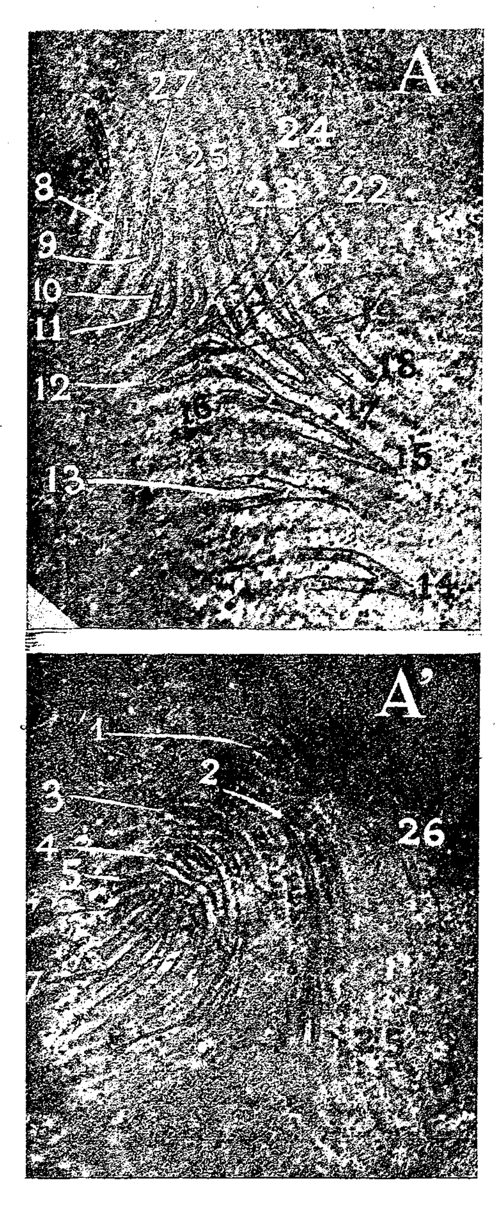



Fig. 3. — Empreintes *incriminées* trouvées sur la glace
(Agrandissement à 5 diamètres.)
(Voir page 52.)

suffisante pour identifier un sujet entre cent mille autres à la

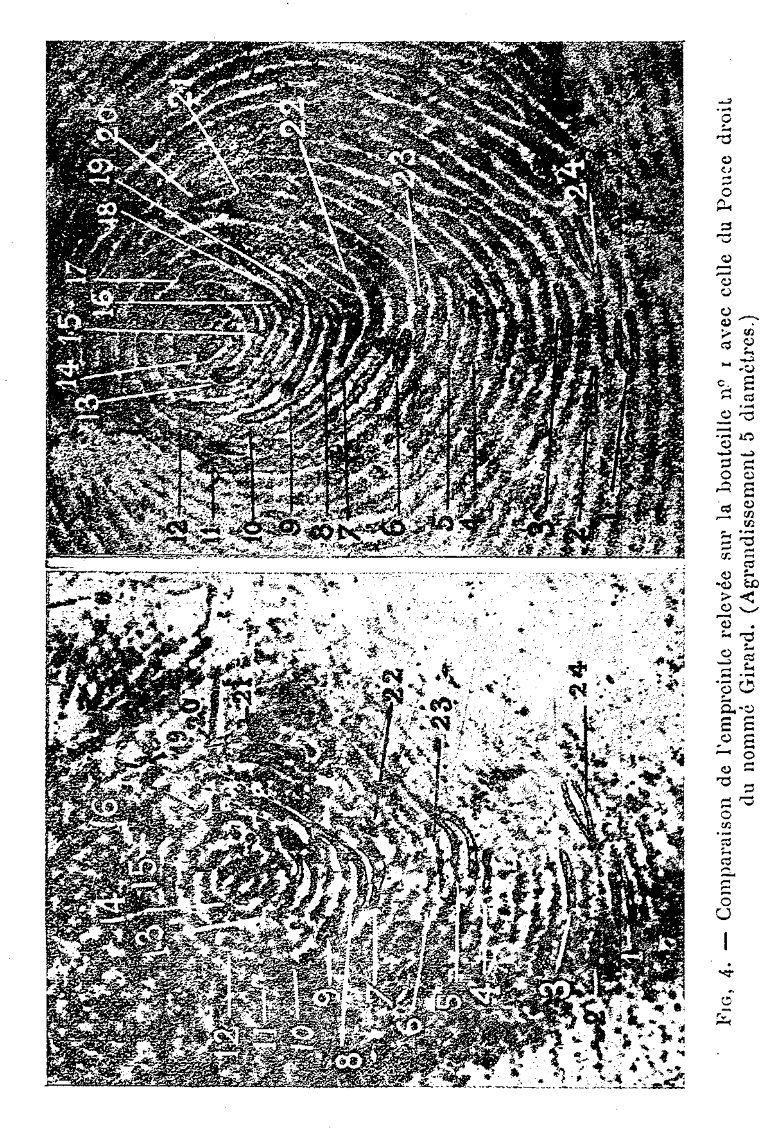
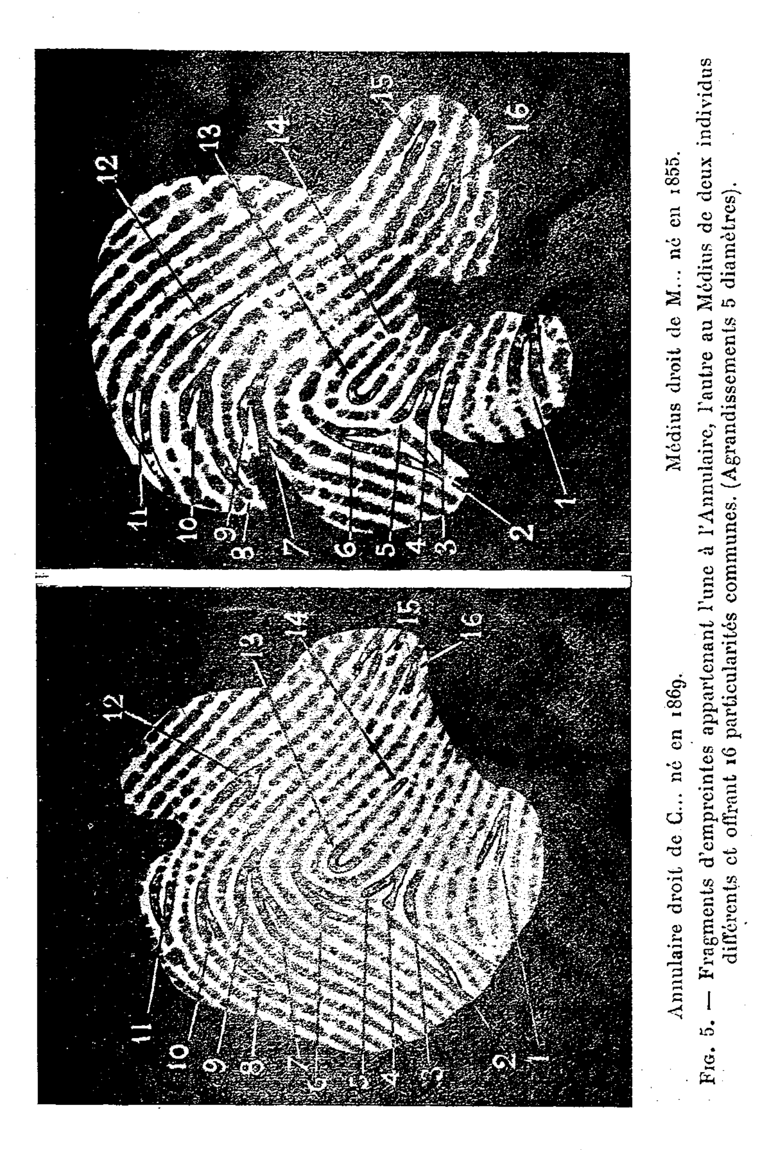


Fig. 4. — Comparaison de l'empreinte relevée sur la bouteille n° 1 avec celle du Pouce droit du nommé Girard. (Agrandissement 5 diamètres.)

condition que le dessin suffisamment net présente assez d'étendue pour reproduire notamment soit le centre (point ou ligne) soit l'un des points de bifurcation latérale dit « point delta » et en outre

un certain nombre de particularités dont la topographie doit être




Annulaire droit de C... né en 1869. Médius droit de M... né en 1855.

Fig. 5. — Fragments d'empreintes appartenant l'une à l'Annulaire, l'autre au Médius de deux individus différents et offrant 16 particularités communes. (Agrandissements 5 diamètres).

identique sur les deux sortes de documents, en même temps que l'on doit constater l'absence totale de dissemblance dans les parties nettement visibles.

Le nombre des particularités nécessaires pour assurer une identification varie naturellement suivant le degré d'originalité



Fig. 6. — Empreinte A (Agrandissement 5 diamètres).

Spécimen de deux empreintes A et B (voir ci-contre) présentant une grande analogie et pouvant être présumées comme appartenant à deux individus d'une même famille.

du dessin. Nous estimons que le nombre de dix à quinze particularités est suffisant pour donner aux conclusions un degré de vraisemblance voisin de la certitude.

Il importe d'ajouter que l'on rencontre quelquefois entre frères et surtout frères jumeaux des empreintes digitales qui offrent sur

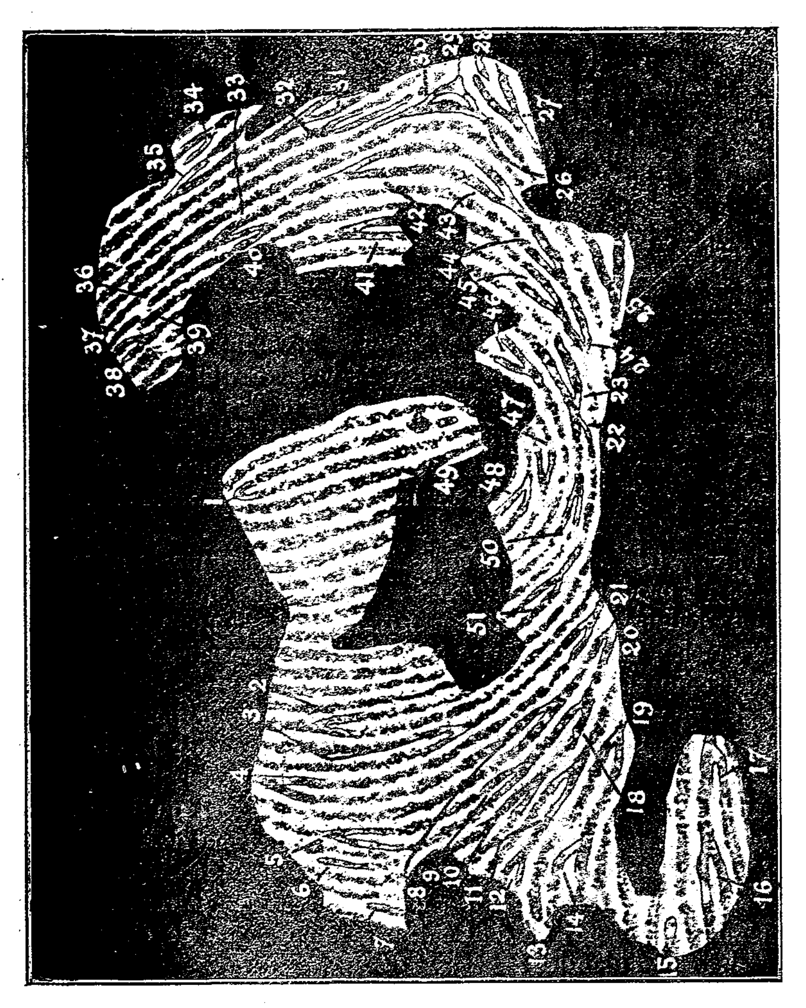


FIG. 7. — Empreinte B (Agrandissement 5 diamètres).

Spécimen de deux empreintes B et A (voir ci-contre) présentant une grande analogie et pouvant être présumées comme appartenant à deux individus d'une même famille.

une certaine étendue, un nombre de particularités communes qui peut atteindre ou dépasser ce chiffre. Le seul moyen pour éliminer complètement cette hypothèse, au cas où l'inculpé

aurait un frère soupçonnable, est de faire relever également les empreintes de ce frère et de s'assurer par un examen spécial que ses empreintes ne présentent pas l'ensemble des particularités retrouvées sur les traces incriminées, ce qui sera presque toujours le cas, un pareil ensemble de coïncidences entre frères ne se rencontrant que très exceptionnellement.

Néanmoins, ces coïncidences de formes peuvent exister. En voici un exemple frappant : les deux portions d'empreintes reproduites ici (fig. 5, p. 43) montrent une ressemblance générale très grande accompagnée de seize particularités communes.

Pourtant l'une des empreintes est celle du médius d'un sujet et l'autre appartient à l'annulaire d'un autre sujet non parent du premier.

Hâtons-nous de dire que si nous prenions une zone plus étendue, il apparaîtrait des différences décisives qui empêcheraient de conclure à l'identité. Il en est de même des figure 6 et 7 où le nombre des particularités communes a atteint cinquante.

Ces exemples montrent en outre l'importance de spécifier, quand on peut, la désignation du doigt qui a produit l'empreinte examinée.

Il arrive très souvent qu'on relève plusieurs empreintes simultanément produites par l'*emprise* d'une même main et qu'il est aisé de déduire avec certitude la position de la main soit droite, soit gauche, et de désigner à quel doigt appartient forcément chaque empreinte.

Cette connaissance, en limitant le nombre des rapprochements à faire avec les empreintes authentiques, augmente beaucoup la valeur des conclusions à tirer des similitudes de forme.

Ainsi dans l'exemple précédent, il est évident qu'il suffit de savoir que les empreintes confrontées proviennent de deux doigts différents pour être amené à conclure à la non-identité.

Voici deux autres exemples qui montrent que la ressemblance générale des formes ne doit entrer que pour peu de chose dans la recherche d'identité :

Les deux séries d'empreintes (fig. 8) appartiennent, en effet, à deux individus ayant donné le même état civil, mais non frères jumeaux, et celles de la figure 9 proviennent de deux sœurs non jumelles. A part le pouce, on peut constater que les formes générales des autres doigts de même nom sont extrêmement voisines.

On conçoit que par un découpage approprié, on puisse arriver,

en compulsant de nombreux documents, à trouver des zones assez étendues, qui offriraient un certain nombre de particularités communes sans aucune dissemblance notable; mais il est évidem-

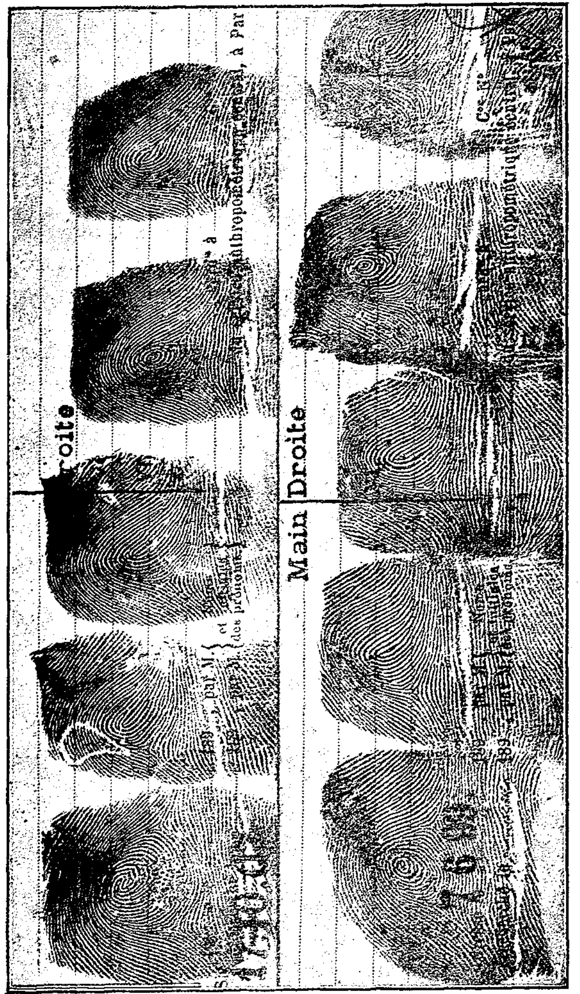



Fig. 8. — Empreintes digitales provenant de deux individus ayant changé de nom entre eux et reconnus au moyen des mensurations anthropométriques.

Remarquer la ressemblance générale des quatre derniers doigts Index, Médius, Annulaire et Auriculaire.

ment invraisemblable que des portions d'empreintes laissées au hasard par des malfaiteurs reproduisent précisément ces zones artificiellement choisies.

Il convient d'ailleurs d'ajouter que ces dessins si semblables à

première vue, ne résistent pas à une comparaison minutieuse. Numériquement on pourra trouver par exemple quantité égale de sillons séparant deux points singuliers, mais la direction, l'écartement, l'épaisseur, les incurvations de ces lignes ne seront pas absolument identiques d'une empreinte à l'autre.

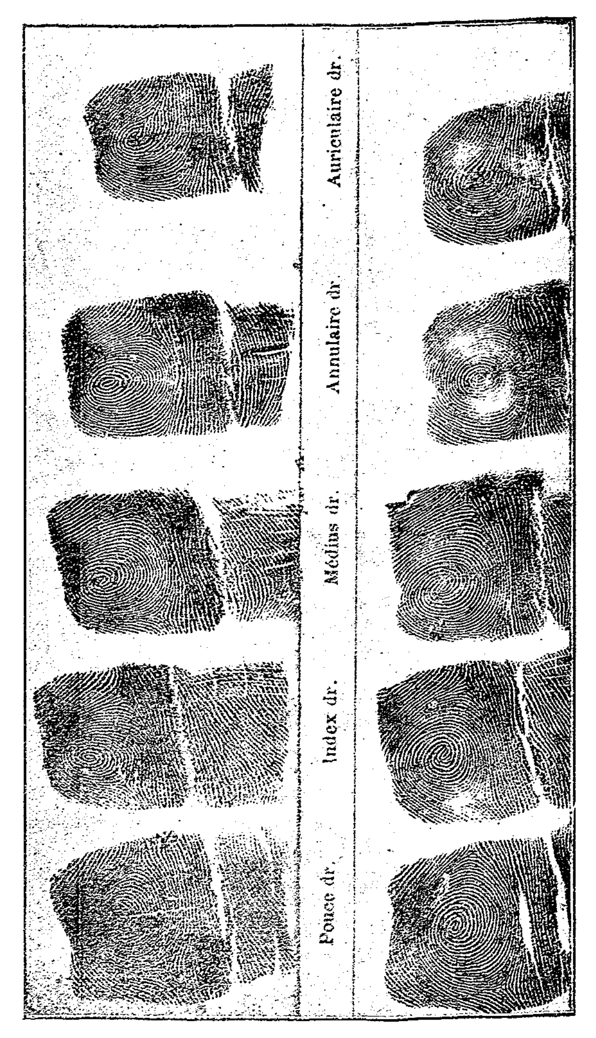



Fig. 9. — Empreintes digitales ayant une ressemblance générale et provenant de deux sœurs non jumelles.

De ces considérations, il résulte que l'identification au moyen des empreintes digitales est une opération qui demande (pour

donner toute certitude) à être appuyée par un rapport détaillé d'expertise.

Les deux exemples de ressemblances décevantes que nous venons de présenter montrent que *l'affirmation de l'identité repose moins sur le nombre des particularités communes que sur l'absence certaine de dissemblances*. C'est donc en définitive une induction basée sur un résultat négatif.

Or, en général, au point de vue philosophique pur, de telles conclusions sont d'ordinaire peu probantes. *Leur valeur dérive uniquement de la compétence reconnue et déjà éprouvée de l'expert. Elle lui est toute personnelle, tandis que la non-identité se démontre sans discussion par la constatation de dissemblances évidentes qui peuvent être vérifiées par tout le monde.*

## II

### Découverte et identification d'une empreinte digitale trois ans après son apposition.

Paris, le 8 mars 1911.

Nous, soussigné, Alphonse Bertillon, chef du Service de l'Identité judiciaire à la Préfecture de Police à Paris, agissant en vertu d'une ordonnance de M. Richard, juge d'instruction au Tribunal de première instance du département de la Seine, en date du 23 janvier 1911, ainsi conçue :

Vu le supplément d'information contre M..., détenu, opposant à un jugement de défaut du Tribunal de la Seine l'ayant condamné à cinq ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour pour avoir volé des bijoux, estimés 20.000 francs par la plaignante, la dame S..., brocanteuse à Paris, partie civile,

Donnons mission à M. Bertillon, chef de l'Identité judiciaire, à l'effet, après serment prêté : 1° De dresser un plan sommaire de la boutique de la dame S..., rue ........, ainsi que du couloir de la maison et de la partie de la boutique du sieur G..., dans laquelle la clé de la boutique S... était remisée ; 2° de faire toutes constatations utiles au sujet du cambriolage dont a été victime la dame S..., le 4 juillet 1908, notamment au sujet des serrures des portes d'entrée et des procédés employés par le voleur pour éluder la fermeture spéciale de la porte de la rue.

*Signé :* Richard.

Serment préalablement prêté, avons rempli comme suit la mission qui nous a été confiée :

Nous nous sommes transporté, à plusieurs reprises, rue.....,

au magasin de Mme S..., pour examiner les lieux et en relever le plan ; nous y avons fait les constatations suivantes :

La boutique dont la devanture donne rue....., se compose d'une pièce et d'un petit vestibule en arrière.

On y pénètre de la rue par une porte vitrée qui sert d'entrée au public.

Cette porte se ferme au moyen d'une serrure à gorge placée au-dessus de la serrure principale dite à bec-de-canne (genre Gollot) avec béquille à l'extérieur et bouton en dedans.

On nous dit que chaque soir on en consolidait intérieurement la fermeture en introduisant en dessous, avec coincement, un petit ciseau à froid et la clé en forme de T du compteur à gaz.

Nous avons constaté par nous-même qu'un coinçage ainsi fait, rendait l'ouverture de cette porte très difficile, sinon même impossible, tout en possédant la clé et le bec-de-canne.

On pénètre de la boutique dans le vestibule par une porte qui possède une serrure à chiffre avec deux pènes, l'un dormant, l'autre mobile à ressort et au-dessus un verrou de sûreté à quatre gorges. Nous avons remarqué sur le montant de cette porte et sur le poteau d'huisserie des empreintes de pesée que Mme S... nous a déclaré ignorer.

D'après leur emplacement et leur direction identiques, ces empreintes paraissent avoir été faites avec un même outil introduit de l'intérieur du vestibule pour venir aboutir au montant de la porte.

On sort du vestibule par une porte donnant accès dans le corridor de l'immeuble.

C'est par celle-ci seulement que peut sortir la personne qui ferme le magasin lorsqu'elle a procédé au coincement de la porte d'entrée de la rue comme il a été expliqué plus haut.

Elle se fermait autrefois par un verrou de sûreté-à gorges ainsi que par un bec-de-canne à foliot. Après un examen minutieux nous n'y avons relevé aucune trace de pesée.

Dans le fond du vestibule se trouve une porte qui ne peut s'ouvrir que de chez M. G...

A l'époque du vol, ce commerçant l'avait condamnée en plaçant directement contre elle un comptoir et en y posant deux targettes et une serrure tour et demi à bouton.

Nous l'avons examinée et fait ouvrir : nous n'avons trouvé aucune trace d'effraction.

Dans la boutique de Mme S..., nous avons relevé des traces de

pesées sur le montant du chassis de l'une des deux portes à glissière de la vitrine où se trouvaient les objets volés.

Ces pesées, bien que faites près de la serrure, n'ont pas été poussées suffisamment pour permettre l'ouverture de la vitrine, laquelle, du reste, a été retrouvée fermée à clé après le vol.

De toutes ces tentatives d'effraction qui semblent avoir en partie échappé à la première enquête, nous ne tirerons aucune conclusion. A notre avis, elles paraissent avoir été faites *ad ostentationem* pour faire croire à des essais de cambriolage par un étranger ne possédant ni clé, ni connaissances spéciales des lieux. Mais ce n'est là qu'une interprétation personnelle. Au point de vue technique, notre enquête nous a montré qu'il n'était pas matériellement impossible à un voleur avisé, étranger à la maison, d'entrer la nuit dans la boutique de M^me S..., en employant par exemple la pince du voleur d'hôtel, connue dans le commerce sous le nom de tire-balles (en argot « ouistiti »), avec laquelle on peut ouvrir une porte sans dégât manifeste, à la condition indispensable que la clé ait été laissée dans la serrure du côté intérieur. Or, il se trouve que M^me S... procédait ainsi, croyant bien à tort, augmenter la résistance de sa fermeture.

L'adjonction des coins, au bas et en dedans de la porte, ne donnait pas davantage une garantie absolue, à supposer qu'ils n'aient pas été oubliés précisément ce soir ou simplement mal enfouis, par inadvertance.

Quoique négatives, ces premières constatations eurent toujours ce résultat de nous familiariser avec toutes les circonstances du vol.

Ayant appris au cours de l'une de nos visites sur les lieux que l'une des deux glaces horizontales de la vitrine, la plus petite, avait été déplacée par le voleur, l'idée nous vint de rechercher s'il n'existait pas sur les bords de ces glaces d'anciennes traces de doigts, vieilles de plus de deux ans, qui eussent été protégées contre le nettoyage par les feuillures de soutènement qui se trouvaient avoir ici une largeur de 5 à 6 centimètres.

Un examen sommaire, fait sur place, ayant justifié cette hypothèse, nous transportâmes la glace maculée dans notre laboratoire pour y être soumise à une investigation plus approfondie.

A l'aide d'un éclairage spécial, nous avons pu facilement nous rendre compte que les empreintes que nous avions à étudier différaient des empreintes fraîchement apposées par un léger estompage dû à des particules de fines poussières.

En rapprochant ces empreintes de celles de l'inculpé (fig. 2, page 40), nous en avons trouvé deux (voir fig. 3, page 41, A et A') dont la forme, la direction et un certain nombre des particularités des lignes papillaires étaient la reproduction exacte de l'empreinte du médius gauche du nommé M...

Afin de faciliter la recherche des particularités communes, nous avons agrandi à cinq diamètres les deux sortes d'empreintes Sur les épreuves ainsi obtenues nous avons pu en isoler vingt-sept semblablement placées de part et d'autre, que nous avons apostillées d'un numéro correspondant.

Considérations générales. — Il est reconnu depuis longtemps que les dessins filigraniques laissés par les papilles des extrémités digitales sont un élément d'identification absolument certain quand on dispose des dessins formés par les dix doigts tels qu'ils figurent sur la fiche anthropométrique.

L'empreinte d'un seul doigt même est suffisante pour identifier un sujet entre plusieurs milliers d'autres, à la condition toutefois que le dessin suffisamment net présente assez d'étendue pour reproduire, soit la ligne ou le point central, soit l'un des points de bifurcation latérale dit « triangulaire » ou « point delta » et, en outre, un certain nombre de particularités dont la topographie doit être identique sur les deux sortes de documents.

Nous avons jusqu'à présent estimé que ces particularités devaient être au nombre de douze à quinze pour donner aux conclusions un degré de vraisemblance voisin de la certitude [1].

Conclusions. — Les deux traces d'empreintes digitales que nous avons retrouvées sur la glace horizontale de la vitrine nous montrent qu'à une époque déjà ancienne, que nous ne saurions préciser, *cette glace a été manipulée par le nommé M...* Les vingt-sept particularités que nous retrouvons semblablement placées, de part et d'autre, sur les deux empreintes et sur le médius gauche de M... sont suffisantes pour nous mettre à même de formuler la conclusion précédente d'une façon absolument catégorique.

*Signé :* A. Bertillon.

[1] Les données générales de l'affaire suffisaient ici pour écarter l'hypothèse du frère susceptible de présenter des empreintes en partie semblables.

# REVUE CRITIQUE

## VIIe CONGRÈS D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

### Principales questions. = Droit pénal *(suite)*

Dr THYREN, professeur de droit pénal à l'Université de Lund. = *La condamnation indéterminée.*

L'idée que la réaction contre le danger social devait être pratiquée en analogie avec la thérapie (individualisation) est erronée, car, avant tout, elle ne tient pas compte de l'effet, souvent fatal, de la punition pour le criminel ; un point qui exclut toute comparaison raisonnable avec la thérapie.

Si l'on voulait appliquer, en principe, une peine seulement d'après certains critériums, tandis qu'on fixerait l'étendue de cette peine d'une façon individuelle, il surgirait (abstraction faite de l'inconséquence de ce point de vue) certainement le danger = surtout à cause de l'incertitude dans le diagnostic, incertitude qui est ici beaucoup plus prononcée que dans la médecine = que, dans certains cas, la peine serait étendue d'une manière exagérée, ce qui porterait atteinte à la confiance en la jurisprudence. Dans d'autres cas, la peine serait indûment diminuée, ce qui ferait tort à la prévention individuelle, de même qu'à la prévention générale.

Si, dans les cas où il ne s'agit pas de crimes capitaux, il était nécessaire de prononcer une condamnation indéterminée, cela ne devrait se faire que dans les cas exceptionnels, prévus par le Code, où une condamnation répétée n'a pas eu la moindre influence morale sur le criminel et où, au moment de la sentence même, il paraît probable qu'on a affaire à un individu qui est très difficilement (ou pas du tout) amendable.

Le problème devient tout autre dans les cas qui se rapprochent de l'irresponsabilité, la réaction contre les irresponsables ne pouvant être considérée comme une punition.

Dr D. O. ENGELEN, président du tribunal de Zutphen (Hollande). = *La responsabilité diminuée.*

L'État a le devoir de s'occuper spécialement aussi des personnes traduites en justice, *comme telles*, desquelles la responsabilité est diminuée.

Le Code pénal ne doit *pas* donner la définition de la responsabilité diminuée.

Le juge doit avoir toute liberté, suivant que l'état mental l'exige, *ou* de prononcer une peine, *ou* d'ordonner que des mesures de sûreté, propres à prévenir la récidive, soient prises, *ou*, encore, de combiner les deux mesures.

Le juge doit entendre des experts, mais il faut que, dans son jugement, il soit indépendant de leurs opinions.

Il faut qu'une loi stipule des mesures propres à prévenir la récidive des criminels à responsabilité diminuée (mesures de sûreté).

Quand une peine a été prononcée et qu'il y a présomption que le fait repose sur la base de responsabilité diminuée, l'affaire sera reprise en vue des mesures de sûreté à prendre.

Prof. D. Dr jur. et med. WILHELM KAHL, Berlin. — *La responsabilité diminuée.*

Le cours du développement du droit pénal dans les Etats européens prouve que c'est une nécessité absolue de reconnaître par la loi la responsabilité diminuée. Ce problème a éveillé le plus haut intérêt dans la science médicale et juridique, même là où il n'est pas encore une institution légale, comme en France. Il fait déjà partie d'une loi en vigueur dans la plupart des cantons de la Suisse, en Italie, en Grèce, en Russie, en Finlande, en Suède, en Norvège et au Danemark. Il est accepté dans les nouveaux projets de droit pénal en Suisse, en Autriche et en Allemagne. Depuis le XVIe siècle, on s'occupe chez nous de ce problème; dans le courant du XIXe siècle, il a obtenu dans le droit pénal une étude législative et scientifique prodigieuse. Il est certain que, dès à présent, il ne manquera pas dans le futur Code pénal allemand.

Il faut une définition exacte légale pour que l'admission de la responsabilité diminuée dans le droit pénal soit pratiquement applicable et qu'elle soit aussi compréhensible pour le juge laïque. Il est à recommander de ne pas choisir l'expression d'après la méthode biologique, mais d'après la méthode mixte, la méthode biologique-psychologique. Comme indice juridique et psychologique, il est préférable de s'en tenir non pas à l'expression « diminution du libre arbitre », mais plutôt à celle de « manque d'intelligence pour l'ordre social », et de « manque de forces de résistance contre les instincts criminels ».

Les criminels de responsabilité diminuée sont punissables, parce qu'ils sont coupables devant la loi et parce que la condamnation peut accomplir ses fonctions normales aussi chez eux.

Quant à l'atténuation du châtiment, il serait préférable de ne point en faire un principe légal et d'en laisser la liberté au jugement du Tribunal.

Tous les châtiments, sauf la peine de mort et l'emprisonnement à perpétuité, sont applicables. Mais la condamnation des personnes à responsabilité diminuée n'est pas la chose principale dans la solution

du problème, mais bien plus une exécution des peines adaptée à leur état mental et des mesures efficaces pour la sûreté.

Dr Isidore Maus, directeur général au Ministère de la Justice à Bruxelles. — *Protection de l'enfance.*

Les infractions commises par des enfants diffèrent de celles commises par des adultes :

*a)* Quant à l'élément matériel ou objectif du délit, la gravité du fait est moins importante que le danger de voir un enfant devenir un délinquant d'habitude ou professionnel. Le fait commis est surtout l'indice d'une situation et l'occasion pour la justice d'intervenir.

*b)* Quant à l'élément moral ou subjectif du délit, la responsabilité personnelle de l'enfant est beaucoup moindre que les influences du milieu.

La question du discernement doit disparaître. C'est une question philosophique qui détourne l'attention des circonstances de fait et des mesures appropriées à la situation de l'enfant.

En ce qui concerne la mesure à prononcer par le juge, la prison ordinaire est avilissante et corruptrice pour les enfants. D'autre part, l'éducation est possible.

*Conclusion.* — Lorsqu'il s'agit des enfants, la répression doit prendre la forme de mesures éducatives.

Les enfants délinquants, qu'il est nécessaire d'enlever à un milieu corrupteur, doivent d'abord faire un séjour dans un établissement d'observation, puis être placés dans des établissements spéciaux et différents suivant leur état. Il faut tenir compte de l'âge, des caractères physiologiques et psychologiques, des dispositions morales des enfants.

Il est utile de faire largement appel au concours des établissements privés.

La famille étant le milieu normal le plus favorable pour l'éducation de l'enfant, il y a lieu de prévenir, autant que possible, l'internement des enfants délinquants et d'essayer d'abord de les corriger, soit dans leur famille, soit dans une autre, en les plaçant sous la surveillance du juge assisté des œuvres privées de protection de l'enfance.

La procédure doit aussi avoir un caractère spécial lorsqu'il s'agit des enfants. Ainsi l'instruction doit porter surtout sur le milieu, le genre de vie, les causes de la délinquance, les mesures les plus utiles dans l'intérêt de l'enfant.

Il faut séparer les procédures suivies à l'égard des enfants de celles suivies contre les adultes.

Pour appliquer ce droit pénal spécial et cette procédure spéciale, il est utile d'avoir des tribunaux spéciaux pour enfants, dans lesquels siège un juge permanent, assisté des délégués des œuvres privées de protection de l'enfance.

Dans certains cas, des enfants peuvent, malgré leur âge, être déjà tellement vicieux qu'il peut y avoir lieu de leur appliquer, pour des faits très graves, les peines ordinaires.

La Belgique est en voie de réaliser le système indiqué ci-dessus.

En matière de contraventions, aucune peine d'emprisonnement ni d'amende ne peut être prononcée contre un enfant de moins de seize ans.

En matière de délit, l'emprisonnement peut être remplacé par l'internement dans un établissement d'éducation si l'enfant a agi sans discernement, ou est suivi de cet internement si l'enfant a agi avec discernement.

Grâce à l'initiative de M. Le Jeune, ministre de la Justice, les établissements spéciaux portent le nom d'écoles de bienfaisance et ont un caractère nettement éducatif.

L'enquête approfondie sur l'enfant et son milieu, la liberté surveillée, soit avant soit après l'internement, les audiences spéciales pour enfants sont pratiquées, à la suite de recommandations faites ou rappelées par M. de Lantsheere, ministre de la Justice.

Les résultats sont excellents. Le nombre des mineurs de moins de vingt et un ans condamnés par les tribunaux ou internés dans les écoles de bienfaisance décroît en Belgique.

Dr Cramer, conseiller intime de médecine, professeur de psychiatrie (Göttingen). — *Les pupilles de l'Assistance dans leurs rapports avec la psychiatrie.*

1° Plus de 50 pour 100 des pupilles assistés dans les écoles de réforme sont des psychopathes, comme les investigations systématiques l'ont démontré.

La plus grande partie de ces psychopathes est imbécile.

2° La plupart des psychopathes sans imbécillité sont des dégénérés.

L'hystérie est rare, même chez les pupilles femelles. Des maladies organiques du système nerveux (Poliomyélite et Polioencéphalite) et l'aliénation mentale ne se trouvent qu'en 1/2 0/0.

3° Un seul examen ne suffit pas pour juger la méthode de traitement des pupilles psychopathiques. A ce but des examens répétés sont nécessaires et, dans quelques cas, une observation, parce que dans l'adolescence se trouvent aussi une imbécillité et des états dégénératifs passagers.

4° Pour trouver les psychopathes sont nécessaires :

*a)* Un examen psycho-névrologique exact de tous les acceptés dans une école de réforme ;

*b)* Des examens systématiques répétés de temps à autre ;

*c)* Des sections d'observation sous la direction d'un psychiatre pour tous les cas d'un diagnostic difficile.

5° Le traitement des psychopathes est donc à régler de la manière suivante : les débiles et les dégénérés sans qualités difficiles de caractère peuvent rester dans les écoles de réforme, mais il faut prendre égard à leur état; avant la libération l'interdiction est souhaitalbe.

6° Les psychopathes (imbéciles et dégénérés) à qualités difficiles doivent être internés dans des asiles et des écoles de réforme pour des pupilles non aliénés, mais psychopathiques. Dans ces asiles, le médecin doit avoir une influence prédominante.

7° Les pupilles aliénés sont à interner dans les asiles ordinaires.

8° Les pupilles psychopathiques ne feront pas leur service militaire.

## Anthropologie Criminelle.

Dr Leone Lattes, assistant à l'Institut de médecine légale de l'Université (Turin). — *De l'asymétrie du cerveau criminel.*

Les anomalies nombreuses que l'on a rencontrées chez les criminels ne représentent certainement pas des caractères pathognomoniques; toutefois, l'on ne peut nier, même en voulant repousser l'abstraction du type criminel, qu'il en existe de plus fréquentes chez les criminels que chez les normaux. Ces anomalies ne sont par elles-mêmes d'aucune importance, même, sauf quelques exceptions, au point de vue fonctionnel, mais, selon l'école de Lombroso, elles acquièrent une très grande signification comme signes collatéraux d'un dérangement psychique. Or, l'on doit constater, non sans une certaine surprise, que les études si étendues sur la morphologie des criminels ont démontré statistiquement la fréquence des anomalies dans les plus diverses régions du corps, tandis que l'étude du cerveau, malgré des recherches nombreuses et insistantes, n'a produit presque aucun résultat positif. La sensibilité de la fonction cérébrale au processus dégénératif devait faire supposer que parmi les indices morphologiques de la dégénération les anomalies cérébrales prendraient une place prédominante, d'autant plus que les anomalies craniennes sont des plus caractéristiques et fréquentes chez le criminel. Tout au contraire, presque tous les caractères que l'on avait considérés comme plus fréquents et typiques dans les cerveaux de criminels, ont été contestés ou démontrés illusoires, principalement sur la base d'une meilleure connaissance du cerveau normal. Seules, certaines modifications grossières de la structure cérébrale, semblables à des dispositions animales ou fœtales normales, comme par exemple la position superficielle du *gyrus cunei*, témoignent de possibilités de développements typiques (typische Entwickelungsmöglichkeiten Weinberg) du cerveau du criminel. Cependant, ces anomalies, tout en étant plus fréquentes chez le criminel, sont en même temps fort rares et ne peuvent aucunement donner au cerveau

du criminel une physionomie spéciale comparable à celle du crâne. Voulant approfondir cette question si intéressante, j'ai considéré le cerveau d'un point de vue un peu différent de l'habituel, c'est-à-dire, en plus de la fréquence absolue des variations, j'ai étudié leur distribution dans les deux hémisphères. Je me suis occupé de certaines variations très fréquentes dans toute série de cerveaux, mais fort significatives en ce qu'elles distinguent le cerveau humain de celui des singes. Chez ceux-ci, l'on trouve habituellement trois circonvolutions frontales longitudinales, un sillon interpariétal continu, un sillon particulier (Affenspalte ou *sulcus lunatus)* qui limite la zone cortico-visuelle *(area striata)*, très étendue sur la surface extérieure de l'hémisphère, de même que la *scissura calcarina*. Cette disposition (type pithécoïde) se trouve partiellement ou totalement dans un grand nombre d'hémisphères humains, mais dans d'autres on trouve les dispositions opposées (type anthropoïde de certains auteurs) correspondantes à un plus grand développement des zones associatives frontale et pariétale, c'est-à-dire quatre circonvolutions frontales longitudinales, un sillon interpariétal interrompu, l'absence de l'Affenspalte et la limitation à la face interne de la *scissura calcarina* et de l'*area striata*. En étudiant ces dispositions chez une série d'environ 1.000 hémisphères de criminels et une de 500 normaux, j'ai trouvé, comme le démontre le tableau, que normalement le type anthropoïde est plus fréquent à droite qu'il n'est à gauche (dans le rapport de 4 à 3), la fréquence globale étant de 35 pour 100 environ. Chez les criminels, cette fréquence est à peu près exactement la même, mais l'asymétrie de la distribution est beaucoup plus forte que chez les normaux, c'est-à-dire le type anthropoïde est encore plus fréquent à droite et moins à gauche (rapport de 2 à 1). Or, E. Smith explique l'asymétrie du crâne des races supérieures précisément par le développement inégal des zones homologues des deux hémisphères et particulièrement par celui des grandes zones associatives frontales et pariétales auquel est lié la formation du type anthropoïde. En transportant cette conception dans le champ de l'anthropologie criminelle, on aperçoit une relation entre la plus grande asymétrie cérébrale des criminels qui résulte de mes recherches et la grande asymétrie cranienne si caractéristique chez eux. Le fait si important d'un parallélisme entre les variations cérébrales et les variations craniennes nous permet de conclure que les asymétries morphologiques de la tête n'ont pas toujours, comme prétend Lombroso, une origine pathologique, mais souvent une origine évolutive ; et puisque l'asymétrie représente un caractère propre aux états d'organisation supérieure, il doit s'agir ici de variations progressives, ce qui, encore une fois, nous confirme un des attributs principaux du criminel, c'est-à-dire l'exagération de la variabilité.

| | CRIMINELS | | | NORMAUX | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Sur 100 hémisphères Droits et Gauches. | Sur 100 cas de la variation indiquée | | Sur 100 hémisphères Droits et Gauches. | Sur 100 cas de la variation indiquée | |
| | | à Droite. | à Gauche. | | à Droite. | à Gauche. |
| Les circonvolutions frontales longitudinales. . . . . . | 33,1 | 69,3 | 30,7 | 33,5 | 56,7 | 43,3 |
| Sillon interpariétal interrompu | 40,0 | 70,5 | 29,5 | 47,3 | 63,1 | 36,9 |
| Calcarina limitée à la face interne . . . . . . . . . . | 31,1 | 67,0 | 33,0 | 34,4 | 56,5 | 43,5 |
| Absence du *sulcus lunatus* (Affenspalte) . . . . . . | 39,35 | 62,9 | 37,1 | 39,8 | 52,9 | 47,1 |
| Type anthropoïde complet. . | 9,35 | 87,3 | 12,7 | 12,1 | 69,0 | 31,0 |
| Type pithécoïde complet . . | 30,85 | 23,0 | 77,0 | 25,3 | 36,6 | 63,4 |

# CHRONIQUE LATINE

## Le Manuel de Police scientifique (technique) de Reiss.

Par Edmond LOCARD

Docteur en médecine, Licencié en droit, Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

La publication du livre de Reiss est un fait notable dans l'histoire des applications biologiques : il marque une nouvelle consécration d'un fait, je veux dire l'existence de la Technique policière.

Certes, je ne prétends pas que cet art soit apparu tout d'une poussée, et qu'avant le livre de Reiss il n'existait pas : je n'ignore ni les recherches anciennes qui ont permis que la police devînt scientifique ou, pour mieux dire, technique, ni les longs efforts et les succès de tant de maîtres et de praticiens. Mais cet ensemble de méthodes et de connaissances avait besoin d'être codifié et groupé dans une synthèse comme celle où nous embrassons aujourd'hui d'un coup d'œil l'horizon entier de cet art enfin constitué. C'est pourquoi ce livre marque une date qui vaut d'être notée attentivement.

La Technique policière, c'est l'application des méthodes scientifiques à la recherche des criminels, et c'est encore, ajoute Reiss, « la connaissance du mode de travail des différentes catégories de criminels ». On en doit conclure que deux sortes d'hommes ont contribué à la création de cet art : ceux qui l'ont doté de ses mé-

thodes et ceux qui les ont spécialisées aux applications policières. Je crois qu'un très rapide historique de cette évolution pourra servir utilement de préface à un compte rendu de l'œuvre de Reiss.

La police de laboratoire a eu, je crois, trois origines principales : l'anthropologie criminelle de Lacassagne, la criminalistique de Gross et l'anthropométrie de Bertillon.

Je n'hésite pas à dire que de ces sources la plus abondante est dans les travaux de l'Ecole médico-légale de Lyon. Les problèmes d'identité, qui sont la base de toute la police et de toute la justice criminelle, ont été comme l'apanage du professeur Lacassagne et de ses élèves et c'est là surtout qu'a brillé cette école, qu'il s'agisse de recherches expérimentales ou d'opérations pratiquées. C'est d'abord le maître lui-même, avec son incomparable monographie du tatouage, avec l'identification de Gaumet par ses parasites, de Gouffé par un faisceau de preuves anatomiques, de Logut par la faune cadavérique ; puis ce sont les travaux de Rollet sur la mensuration des os longs, de Merciolle et de Dumur sur les dents, de Villebrun sur les ongles, de Mayrac sur les tatouages, ceux de Frécon, Coutagne, Florence, Yvert sur les traces et les taches, et la thèse de Bercher sur les applications de la science à la police. Là se posaient et se résolvaient la plupart des problèmes d'identité qui sont le fondement de la technique policière. Enfin on ne saurait trop dire combien essentielle est la thèse de Forgeot, l'un des premiers et des plus importants parmi les livres écrits sur la recherche et la révélation des empreintes digitales. On peut tenir pour certain que sans cet ouvrage trop peu cité, trop oublié de ceux qui, indirectement peut-être, mais assurément, lui doivent le point de départ de leurs recherches, la dactyloscopie et l'identification par les empreintes n'en seraient pas au point de perfection relative qu'elles ont atteint aujourd'hui.

La criminalistique de Gross représente, si j'ose dire, l'autre bout de l'art policier ; elle en est le côté juridique. L'école médico-légale lyonnaise avait étudié les problèmes d'identité par les méthodes de laboratoire, Gross les a vus en juge d'instruction. Son manuel de criminalistique est resté pendant longtemps le bréviaire utile, et d'ailleurs trop peu consulté, du magistrat chargé de l'enquête criminelle. Certes, dans ce livre où tant de sujets sont étudiés, tous n'ont pas été approfondis d'une façon égale, mais on y trouve tout au moins le plan et le premier crayon de ce qui est devenu la technique policière.

Entre ces deux vues d'ensemble, la médico-légale et la judi-

ciaire, opposées mais convergentes, une première spécialisation s'était faite. Un des plus essentiels parmi les chapitres de l'art qui s'est créé depuis était l'identification des récidivistes : Bertillon en fut le glorieux initiateur. Dès 1879, ce maître proposait son système consistant en mensurations de certaines longueurs somatiques. En 1882, le premier service anthropométrique était ouvert, et l'identification entrait dans la voie des réalisations quotidiennes. Aux mesures étaient venus s'ajouter et le portrait parlé et la description des marques particulières et la photographie, ensemble constituant un signalement très perfectionné et la solution, sinon définitive, du moins fort remarquable du problème le plus urgent de l'art policier.

De ces trois origines un ensemble de connaissances et de méthodes est sorti qui n'a pas tardé à apparaître comme formant un tout défini et spécial, avec des frontières qui tendent chaque jour à devenir plus nettes. Qui le premier s'est aperçu que la police technique n'était plus ni la criminalistique ni un rameau de la médecine légale, et qu'elle excédait fort les bornes étroites de l'anthropométrie ? Question obscure. Qui l'a nommée pour la première fois ? Question incertaine, et propre à soulever des querelles de priorité dont l'inconvénient prime l'importance. Ce qu'il faut noter au contraire, c'est la convergence des efforts multiples et la magnifique effervescence de travail que suscita le besoin de créer l'art en gestation. En tous pays, et dans des milieux fort divers, universités, parquets, services de sûreté, laboratoires privés, l'expérimentation, et ce que l'on n'ose ici nommer la clinique, firent naître chaque jour une découverte nouvelle. Certains centres apportèrent une collaboration d'un particulier efficace, et il convient de les citer ici. A Liège, c'était le laboratoire du professeur Corin où Stockis, après tant d'admirables trouvailles en matière de taches et d'empreintes parvenait à montrer aux parquets la nécessité des laboratoires de police, et au gouvernement belge les mérites de l'identification dactyloscopique. A Rome, c'était la *Scuola di Polizia*, création d'Ottolenghi, où se sont faites nombre de recherches si curieuses sur la psychologie criminelle, où la police italienne reçoit un enseignement qui, à en juger par le *Trattato*, est le plus complet et le plus élevé qui soit au monde, et où l'étude de l'identification repose sur la base solide d'une connaissance détaillée de l'anatomie. A Paris, c'est le service anthropométrique où, après avoir créé de toutes pièces la première fiche d'identité, Bertillon

invente tour à tour la méthode dactyloscopique qui porte son nom, le carnet D. K. V., la photographie métrique, la valise isolatrice ou bertillonne, l'effractomètre, le transfert galvanoplastique des traces de pression, et résout tant d'expertises célèbres concernant l'identité, le faux en écriture et l'effraction. A Madrid, c'est l'*Escuela di Policia*, où Oloriz imagine l'admirable *classificacion monodactilar*, après y avoir appliqué un des systèmes les plus perfectionnés de classement des fiches. A Londres, c'est Galton, puis Henry, avec leur méthode dactyloscopique, adoptée par toute l'Europe centrale. A Hambourg, à Berlin, à Dresde, c'est la pléïade des laboratoires allemands avec les travaux de Dennstedt sur la photographie judiciaire, de Roscher sur les dessins digitaux, de Schneikert sur la cryptographie et sur l'expertise en écritures, de Levinsohn sur l'identification par les papilles et sur la radiographie anthropométrique, de Becker sur les empreintes digitales. A Buenos-Aires, c'est le service d'identité fondé par Vucetich et d'où s'est répandue dans toute l'Amérique du Sud, et bientôt peut-être dans le monde entier, la plus rationnelle et la plus simple des méthodes d'identification. Et il faudrait citer encore les travaux de nombre de chercheurs qui en dehors de ces grands centres de la technique policière, collaborent par d'incessantes découvertes au progrès rapide de leur art.

Au milieu de ces laboratoires et de ces services, il en est un, qui a toujours joué dans le progrès de la police technique un rôle de premier plan : c'est le laboratoire universitaire de Reiss, à Lausanne. C'est là qu'un grand nombre de ceux qui s'adonnent en tous pays à ces sortes de recherches ont trouvé soit une première formation soit un perfectionnement ; c'est là que les gouvernements vont chercher un modèle quand ils veulent organiser des laboratoires pour les parquets ; c'est là que se sont réalisés tant d'admirables travaux sur la plupart des problèmes policiers. Qu'il s'agisse de photographie judiciaire, d'empreintes digitales, de faux en écriture, de faux billets de banque, de fausse monnaie, d'explosifs, d'empreintes de pas, de traces d'effraction, c'est là qu'on est sûr de trouver d'excellents modèles d'expertises, des conseils pratiques et des exemples précieux. C'est dire à quel point Reiss était qualifié pour rédiger un livre embrassant l'ensemble des problèmes que comportent les applications de la science à la police.

Cet ensemble, il était bon d'abord d'en déterminer les frontières et

de lui donner un nom. Les frontières ne laissent pas d'être assez délicates à fixer. Toute technique nouvelle qui se constitue emprunte nécessairement quelque chose à d'autres préexistantes, et les questions de bornage sont plus difficiles à résoudre, certes, en matière de domaines scientifiques qu'en droit rural. Or, il n'est pas douteux que la technique policière semble avoir en commun avec la médecine légale, l'anthropologie criminelle et la chimie légale des zones d'influence où le départage n'est pas évident. L'analyse des taches, par exemple, peut être revendiquée par le médecin légiste comme par le policier expert ; l'analyse des encres ressortit à la fois à la chimie légale et à la police technique. En ce qui concerne l'étude du criminel et des procédés de vol, Reiss distingue en ces termes le domaine de l'anthropologie criminelle et celui de l'art policier : « L'anthropologie criminelle nous enseigne la connaissance toute théorique de la personne du criminel au point de vue anatomique, biologique, psychologique ; la police technique nous fournit la possibilité de découvrir les auteurs des crimes et des délits par des méthodes scientifiques d'investigation et par l'étude pratique des criminels et des crimes. » On sent le mérite d'un tel principe distinctif : il est très large, d'une portée objective, et peut servir de définition générale. La technique policière sera donc, d'après Reiss, et je me rallie sans réserve à cette manière de voir, *l'étude des méthodes scientifiques qui nous permettent de connaître et de découvrir les auteurs des crimes et délits*. Cette définition très compréhensive permet d'embrasser des ordres de recherches à première vue assez distincts : moulage des traces d'effraction, identification des empreintes, analyse de la fausse monnaie, chimie des encres, expertises d'écriture, détermination des taches, examen des explosifs, tout cela tend à un même but : découvrir et identifier des criminels.

Quant au nom à donner à cet art, je ferai à Reiss une critique, légère à la vérité. J'avoue éprouver pour le nom de police scientifique une répugnance insurmontable. Rien n'est plus inexact qu'une telle dénomination. On l'a répété à satiété : il n'est de science que du général, et il ne s'agit ici que d'une collection d'applications particulières, sans lois ni principes généraux. Aussi Reiss, qui est, je le sais bien, d'accord avec moi au fond, a-t-il mis après le mot « scientifique » le terme exact entre parenthèses : « police technique ». C'est qu'en effet il s'agit là d'un art aux manifestations sans cesse variables et diverses, dans le sens

même du grec τέχνη, et c'est pour cela que j'eusse aimé voir Reiss renoncer délibérément à cette désignation mensongère et donner comme titre à son livre ce qui n'en est que le sous-titre.

L'ouvrage de Reiss est composé de quatre volumes, dont un seul[1] est déjà en librairie. Le premier tome traite des vols et homicides ; le second est consacré aux faux ; le troisième, à l'identification des récidivistes, et le quatrième, à l'organisation de la police criminelle moderne. Malgré la modestie du titre adopté, il s'agit là bien plutôt d'un traité que d'un manuel. Un premier caractère frappe le lecteur dès l'abord ; c'est l'abondance de la documentation originale. Sur presque chaque question, l'auteur cite des faits directement observés, des expertises personnelles : il n'y a nulle part compilation, mais exposé de faits nouveaux, soit qu'il s'agisse de criminels à qui Reiss a eu affaire à Lausanne, soit qu'il décrive les malfaiteurs qu'il a observés dans d'autres pays. Et ainsi ce livre est bien un livre vécu, d'une frappante sincérité.

Je ne veux qu'indiquer ici le plan général du premier volume ; l'analyser me semble superflu, car il n'est pas un criminologiste, il n'est surtout pas un policier qui ne doive lire lui-même ce manuel et l'étudier dans le détail. Pour moi, j'en ai fait la lecture de fond des agents qui composent le personnel du Laboratoire de Police de Lyon, estimant que rien ne pouvait les former ou les perfectionner plus utilement. Voici donc, seulement indiqués, les titres des chapitres du volume intitulé : *Vols et Homicides*.

1re partie : *Le Criminel professionnel.* — Statistique des arrestations, enfance criminelle, spécialisation des criminels professionnels, souteneurs et prostituées, prostitution masculine, psychologie des criminels professionnels, formation de bandes, la vie des criminels de la basse pègre ; extérieur du criminel de profession, tatouage, argot, communications secrètes.

2e partie : *Vols.* — Vol à l'étalage, vol à la tire, les pickpockets, vol à la détourne, vol à l'esbrouffe, vol au rendez-moi, vol au radin, vol à la carre, les indicateurs, les roulottiers, voleurs de bicyclettes, les bonjouriers, vol au poivrier, l'attaque nocturne, les endormeurs, vol à l'entôlage, cambriolage, vol au fric-frac, recherches sur les lieux, traces d'instruments d'effraction, les caroubleurs, technique du vol aux caroubles, les voleurs d'hôtel,

[1] R.-A. Reiss, *Manuel de Police scientifique (technique)*, I. *Vols et homicides.* Préface de M. Louis Lépine, préfet de police de Paris, 1 vol. gr. in-8°, 515 pages avec 149 figures dans le texte, Lausanne, Payot, et Paris, Félix Alcan, 1911.

les venterniers, éventreurs de coffres-forts, perceurs de murailles, dévaliseurs de villas, les voleurs de troncs d'église, les placiers, les nourrisseurs, les receleurs, les bandes noires, escroquerie à l'engagement insidieux, escroquerie aux annonces, escroquerie au trésor, vol à la trouvaille, les neppres, vol à l'américaine, escroquerie au mariage, chantage, les escrocs aux jeux, les bonneteurs; fausse monnaie; faux billets de banque; les perquisitions ; documents brûlés.

3e partie : *Dommage à la propriété.* — Incendies (causes naturelles, causes accidentelles, incendies volontaires, constatations sur les lieux), dommages causés aux objets mobiliers, délits forestiers.

4e partie : *Homicides.* — Etude topographique, photographie, traces de sang, traces de pas, empreintes digitales, empreintes d'animaux, empreintes de chars, empreintes dentaires, cheveux et poils, taches spermatiques; le cadavre, examen des habits du cadavre, instruments contondants, instruments perforants, instruments tranchants, armes à feu, pendaison, strangulation, mort par submersion, suffocation, dépeçage criminel, assassinats en chemin de fer.

Sans prétendre à analyser un tel ouvrage, je veux seulement signaler certaines pages particulièrement originales et curieuses. Ainsi le chapitre concernant les communications secrètes entre criminels et entre détenus, avec des notes fort curieuses sur les encres sympathiques et sur les kassibers ou fichets de papier que les détenus trouvent, souvent sans grand'peine, le moyen de se faire passer. A propos des écritures secrètes, Reiss signale plusieurs documents saisis et déchiffrés par lui, et qui sont très typiques des systèmes cryptographiques, d'ailleurs rudimentaires, employés en général par les malfaiteurs autres que les grands escrocs ou les espions.

Au chapitre du cambriolage, on étudiera avec une attention spéciale la méthode originale de Reiss pour l'identification des traces de pression par empreinte dans l'encre typographique sur une plaque de verre ; on notera aussi une abondance de documents originaux sur l'effraction intérieure et extérieure ; on trouvera, enfin, une description du plus haut intérêt et avec pièces à l'appui sur le vol au trésor, procédé relativement fréquent et très fructueux que Reiss a eu l'occasion d'étudier de près d'une façon toute spéciale.

En ce qui concerne, enfin, l'utilisation des empreintes dans les

enquêtes policières, on ne trouvera nulle part, sauf dans les brochures et les articles de Stockis, autant d'enseignements pratiques que dans le manuel de Reiss.

Je le répète, ceci n'est que l'indication de quelques points saillants : tout dans ce livre est à étudier et à apprendre pour le criminologiste, le magistrat instructeur et le policier. La parution très prochaine, je pense, des volumes suivants complétera cette mine de documents ; il faut s'attendre, surtout en matière d'expertise de faux, travail maintenant encore si justement décrié et où de très illustres spécialistes se sont couverts du plus fâcheux ridicule, il faut s'attendre, dis-je, à trouver chez Reiss, dont l'expérience personnelle est de premier ordre, les directions et les principes nécessaires.

Mais, et je termine par cette considération que je crois essentielle, le mérite de l'œuvre de Reiss est moins dans la perfection de tel ou tel chapitre, si excellents soient-ils, que dans le fait d'avoir précisé et défini le champ de l'art naissant qu'est la police technique. Il a le mérite des initiateurs : les livres parus jusqu'ici n'abordaient qu'une des faces du problème total de la connaissance et de la recherche des criminels. Reiss aura bâti une synthèse, et c'est pourquoi j'estime qu'il aura joué, quoi que devienne notre art, un rôle essentiel, nécessaire et fécond, dans la création de la technique policière.

---

# REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

---

**L'Université de Pékin et la Révolution chinoise.** — Les journaux politiques nous apportent la nouvelle d'un mouvement révolutionnaire fort étendu en Chine. Cependant les avertissements ne manquaient pas au Gouvernement mandchou. Dans les journaux de médecine russes, nous trouvons, au commencement de cette année (*Vratch russe*, n° 3, 1911), la nouvelle de Vladivostok relative aux troubles dans les Universités chinoises. « On écrit de Vladivostok que des troubles sérieux ont éclaté dans l'Université de Pékin et dans les autres écoles supérieures de la Chine. Parmi les étudiants de ces écoles, se propage une forte agitation contre le Gouvernement pour les mesures de répression qu'il a prises à l'égard des délégués de la Réunion constitutionnelle de Pékin. Des divers côtés, les étudiants ont adressé des demandes collectives de convocation immédiate du Parlement. A Tchi-li, l'Université est entourée d'un cordon de troupes. »

**Mary Eddy et la Christian Science.** — Il y a trente-cinq ans, la ville de Boston, ce « centre de culture intellectuelle de la pratique et matérialiste Amérique », vit éclore une nouvelle religion due à la conception d'une femme, Mary Eddy. Les deux principes de cette religion étaient : au point de vue théorique, un idéalisme et panthéisme extrêmement naïfs et passablement grossiers ; au point de vue pratique, le traitement des maladies par la foi, par la parole sainte et moyennant des honoraires convenables. Le titre officiel de la doctrine et de l'église était : *Church of Christ Scientist,* tandis que le nom populaire de ce mouvement devint *Christian Science.*

M^me^ Eddy et ses adeptes ont émis, comme principe de leur science chrétienne, que l'homme est immatériel, spirituel, que les maladies n'existent pas et ne peuvent exister puisque la matière n'existe pas. Ils conseillent donc d'envisager les maladies comme une conséquence soit d'une mauvaise pensée, soit de l'irréligion et de les traiter non par des médicaments, mais par la bonne pensée et par la foi. Il y a toutefois un côté matériel dans ce traitement, ce sont les honoraires. L' « Eglise » délivre des diplômes pour le traitement par la « Science chrétienne » et dans les rues principales on voit les enseignes D. C. S. (Doctor of Christian Science). Il n'y a pas de jour qu'il n'y ait de conflit entre ces « praticiens » et la direction des affaires médicales ou la police parce que des personnes (surtout des enfants en bas-âge) meurent sans avoir reçu des secours médicaux.

A la suite de ces conflits, les adeptes de la « Science chrétienne » se mettent en devoir de conquérir, dans divers Etats de l'Amérique du Nord, les diplômes légaux pour exercer la médecine. Il y a dix ou quinze ans, la presse se permettait encore de critiquer et de démasquer les élèves de M^me^ Eddy et leurs agissements ; actuellement même les grands journaux n'osent plus le faire, parce que ces « praticiens » occupent les meilleurs districts. En 1890, cette secte ne possédait que 7 édifices religieux et louait 213 salles de réunions spirituelles ; en 1906, elle avait déjà 253 bâtiments et louait 323 salles pour ses réunions. La contenance de ces églises a augmenté de 1.500 à 82.000 auditeurs et l'avoir de la secte de 40.000 dollars à 8.800.000 dollars. Il est beaucoup plus difficile d'évaluer combien de fois se sont multipliés les revenus et la fortune des praticiens exerçant « la Science chrétienne ».

En ce qui concerne la personne de Mary Eddy elle-même, qui a fondé sa religion à l'âge de cinquante et un ans et est morte, il y a un an, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, les opinions sont partagées. Les uns prétendent que c'était une hystérique qui croyait sincèrement dans l'efficacité et la force curative de la pensée, de la prière et du livre. D'autres font valoir que le million qu'elle a ramassé dans ces derniers dix à quinze ans d'exercice permet de rester sceptique quant à la bonne foi de cette fondatrice de religion. (D'après une lettre de J. Roubinoff, de Washington, *Vratch russe*, n° 3, 1911.)

**L'Université de Moscou.** — Nous extrayons du rapport sur l'activité de l'Université de Moscou, en 1910, les renseignements suivants: L'Université comptait, à la fin de l'année 1910 : professeurs ordinaires 76, professeurs extraordinaires 15, prosecteurs 6, privat-docents 270. Le nombre total des étudiants s'élevait, à la date du 1er janvier 1911, à 9.940, celui des auditeurs à 216, des élèves pharmaciens à 243. L'augmentation du nombre des étudiants par rapport à l'année précédente était de 282. Pendant la même année, on a accordé à 712 étudiants des bourses dont le montant général était de 193.672 roubles (comme on voit, tout n'est pas mauvais dans les Universités russes). En outre, on a accordé pour 9.837 roubles de secours divers. Enfin, 1.720 étudiants ont bénéficié de la gratuité des inscriptions. Le budget d'entretien de l'Université pendant l'année 1910 était de 2.808.393 roubles.

**Le commerce d'eaux minérales en Allemagne.** — L'importation d'eaux minérales en Allemagne s'élevait, en 1908, à 9.945 tonnes de la valeur de 4.146.000 marcs dont 8.874 tonnes de la valeur de 3.372.000 marcs d'Autriche-Hongrie. L'exportation d'Allemagne s'élevait, en 1908, à 41.683 tonnes de la valeur de 10.205.000 marcs. C'est la Hollande qui est la meilleure cliente de l'Allemagne avec 12.510 tonnes de la valeur de 1.877.000 marcs. Ensuite vient la Belgique qui recevait d'Allemagne, en 1908, 9.543 tonnes d'eaux minérales de valeur de 1.432.000 marcs. En troisième lieu vient la Grande-Bretagne avec 3.735 tonnes de la valeur de 672.000 marcs *(Münch. med. Woch.*, 8 février 1910).

**Le commerce de bière en Allemagne.** — L'importation et l'exportation de bière ont peu à peu diminué en Allemagne. La première s'élevait, en 1908, à 68.261 tonnes de la valeur de 8.125.000 marcs contre 76.211 tonnes de la valeur de 9.057.000 marcs en 1905. L'exportation s'élevait, en 1908, à 113.641 tonnes de la valeur de 21.130.000 marcs contre 130.812 tonnes de la valeur de 25.595.000 marcs en 1905 *(Münch. med. Woch.*, 8 février 1910).

**La Politique et les Universités allemandes** (Extrait de l'ouvrage de Fr. Paulsen, *die Deutschen Universitäten und das Universitätsstudium,* p. 130, A. Asher et C°, Berlin, 1902). — « La loi connue sous le nom de *Lex Arons* a été occasionnée par le fait qu'un privat-docent de physique de l'Université de Berlin se rallia à la Socialdemocratie et faisait ouvertement propagande en sa faveur. La Faculté ne considérait pas cela comme incompatible avec la qualité de privat-docent, bien qu'il ne lui répugnât pas d'infliger une punition pour l'agitation. Le ministère était, au contraire, d'avis que le ralliement public à la Socialdemocratie devait avoir par cela même pour consé-

quence le retrait de la *venia legendi*. Pour faire prévaloir sa volonté, il créa la loi sus nommée en vertu de laquelle on retira ensuite au Dr Arons la *venia* sur ordre du ministère, après que la Faculté eut encore une fois décidé, en première instance, le contraire. Y avait-il danger si urgent pour l'Etat ou l'ordre public à la suite de la mise en œuvre des convictions socialistes-démocratiques du Dr Arons, pour nécessiter une action politique de si longue portée? Cette question reste ouverte. De même reste à savoir si les faits ultérieurs donneront raison à l'affirmation que cette loi augmentera la sécurité légale des privat-docents, notamment contre les excès de la Faculté. Pour l'instant, on peut ranger cette affirmation dans le chapitre de l'hypocrisie politique dont il ne faut se servir, même s'il n'y a pas moyen de s'en passer, comme de beaucoup d'autres choses humaines, que dans les cas extrêmes et avec parcimonie. »

**Un physiologiste procureur général du Saint-Synode.** — M. Loukianow, qui fut élève de Ludwig (de Leipzig) et de Gaule (aujourd'hui à Zurich), a eu une brillante carrière scientifique et administrative. Comme professeur de pathologie générale à Saint-Pétersbourg, il a écrit un *Précis de Pathologie générale* dans lequel se révèle son talent de professeur et d'écrivain. Devenu directeur de l'Académie de Médecine militaire de Saint-Pétersbourg, il a joui d'une grande réputation d'administrateur. Il devint ensuite adjoint du ministre de l'Instruction publique de Russie, situation dans laquelle il pouvait combler de bienfaits sa patrie, en dépit de toutes les résistances qui s'opposent habituellement à pareille entreprise en Russie.

Il faut croire qu'il s'est trop inspiré du conseil de son illustre compatriote Léon Tolstoï : « Ne t'oppose pas au mal », car son passage au ministère ne fut signalé par aucune de ces mesures retentissantes qui justifient la désertion d'une chaire pour un rond de cuir. Pourquoi fallut-il le voir aggraver son cas par un troc qui est probablement unique dans l'histoire ? Un jour, le monde fut stupéfait d'apprendre que l'adjoint du ministre de l'Instrution publique a accepté le poste de procureur général du Saint-Synode. Nous aimons à croire que, dans cette nouvelle situation, le savant et le naturaliste s'est efforcé d'infuser un esprit nouveau dans la direction des affaires spirituelles du grand Empire. Et nous voulons admettre que c'est pour s'être obstiné dans cette entreprise insensée qu'il doit de se voir aujourd'hui relevé de ces hautes fonctions.

Relevé, non sans quelque menue compensation. M. Loukianow reste membre du Conseil d'Etat et reçoit un avancement dans l'ordre national des décorations. Mais les anciens amis du professeur et l'opinion publique du corps médical (*Vratch russe*, n° 19, 1911) lui demandent non sans raison : « Qu'as-tu fait de ton talent ? ».

« Ce nom si populaire jadis dans le monde médical national, se

présente aujourd'hui devant le tribunal de l'histoire avec un exposé de travaux les plus hétéroclites, à pôles les plus opposés... »

**Les suicides et les accidents dans les écoles de Russie.** — Depuis cinq ans, le ministère de l'Instruction publique en Russie publie des rapports sur les suicides et les accidents parmi les écoliers. Celui de 1909 vient de paraître et montre que le mal, loin de s'atténuer, n'a fait que s'aggraver d'année en année. Le nombre des suicides a été en effet en 1905, 21 ; en 1906, 62; en 1907, 74; en 1908, 83; en 1909, 143. En cinq ans, les suicides ont septuplé, si l'on peut dire ainsi. Ajouter à cela les tentatives de suicide qui étaient en 1905 au nombre de 6 et, en 1909, de 69.

La plupart de ces suicides et de ces tentatives se rapportent aux établissements d'enseignement secondaire (102 sur 143). Parmi les causes déterminantes, la première place est occupée par les maladies nerveuses et psychiques; elles se retrouvent dans 27,9 pour 100 de tous les suicides; 10,8 pour 100 sont attribués aux causes domestiques; 8,3 pour 100 aux causes romanesques, 6,4 pour 100 aux causes scolaires et 6,3 pour 100 aux causes scolaires et domestiques.

Les tentatives de suicide n'ont pas la même répartition des causes : ici, les maladies nerveuses ne comptent que pour 20,5 pour 100, tandis que les causes scolaires remontent également à 20,5 pour 100. Cette différence dans la répartition des causes se répète d'année en année avec une telle régularité, qu'on ne saurait s'arrêter à l'idée d'une coïncidence. La critique ne cache pas que pour elle la raison de cette inégalité de répartition entre les causes organiques et sociales (scolaires) des suicides doit être cherchée auprès des auteurs des statistiques auxquels il répugne d'attribuer à l'école un suicide terminé tragiquement, alors qu'ils consentent à en avouer le rôle dans les cas où le suicide a échoué. (*Vratch russe*, n° 19, 1911.)

(*A suivre.*) H. Frenkel.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Raphaël Simons, substitut du procureur du roi à Bruxelles, **Traité pratique de la légitime défense**, avec avant-propos sur la *Crise de droit pénal*, 1 vol in-8°, Bruxelles, van Fleteren, 1911.

L'auteur qui a su conquérir de haute lutte et rapidement une place enviée dans le monde scientifique, est loin d'être un inconnu pour nos

lecteurs[1]. Criminologue averti et sociologue disert, il soumet aujourd'hui au jugement du public un nouvel ouvrage qui fait partie de la Bibliothèque de la *Société d'Etudes morales et juridiques*. Ce volume qui est le premier de la collection lui portera certainement bonheur et assurera son succès.

Dans un avant-propos sur la crise du droit pénal qui n'est pas la partie la moins attachante de l'ouvrage, M. Simons, pénétré de la nécessité supérieure de la défense sociale, développe avec une chaleur communicative et une grande force persuasive cette thèse qui lui est chère : jusqu'au jour prochain où les grandes réformes de l'école positive seront réalisées par la loi, il est du devoir de tous ses adeptes de ne pas énerver la force coercitive de nos lois actuelles et de leur faire donner au contraire leur maximum d'efficacité[2].

L'auteur démontre que la crise sociale acutelle affecte le droit pénal. Notre législation répressive est arrivée à l'un de ces tournants de son existence : elle ne répond plus aux conceptions de la société actuelle qu'elle heurte dans ses tendances essentielles. La théorie pénale de la responsabilité désarme la société vis-à-vis des criminels anormaux. La peine d'amende constitue une survivance indéfendable du privilège de la fortune. La grâce prête à l'arbitraire et au favoritisme. La loi laisse l'erreur judiciaire sans réparation et ne prend aucune mesure pour prévenir la criminalité à cause sociale. La loi sur la chasse est anachronique et celle qui réprime les atteintes à la liberté du travail est une législation de classe. L'œuvre répressive subit devant l'opinion publique la défaveur de ces tares.

M. Simons combat vigoureusement les théories sentimentales et démontre fort spirituellement leur inanité et leur danger. La crise sentimentale est universelle : les socialistes n'y ont pas échappé. Leurs idées en matière répressive procèdent d'un malentendu ; elles sont directement contraires à leurs doctrines, à leur philosophie, à leur conception de l'histoire et à leur pratique.

Les théories sentimentales ont déformé jusqu'au droit de légitime défense. Le peuple a très développé le sens du droit de légitime défense, individuel et social, et il est en général très répressif, parce qu'il sait d'intuition que la suppression du crime par la douceur est un paradoxe et qu'il se voit journellement en butte aux méfaits du criminel.

L'auteur démontre au cours de son étude que c'est l'opinion publique qui a raison, ce qui n'a rien de surprenant pour qui sait les contacts intimes qui existent entre la conscience commune et l'interprétation du Droit. L'avenir est à l'élimination du criminel par la défense sociale et individuelle.

[1] Voy. son étude sur *l'Ecole positive et ses adversaires*, ce recueil, 1911, p. 81 et suiv.

[2] Ce recueil, 1911, p. 101.

Dans le premier chapitre de son ouvrage, M. Simons établit que la légitime défense est un droit naturel et un devoir social. S'y soustraire constitue une lâcheté, en limiter l'exercice est inique. Elle procède du droit à la vie et du droit à l'intégrité du corps.

La légitime défense est, suivant la définition du célèbre criminaliste Haus, l'action de repousser la force par la force. Elle est régie en Belgique par l'article 416 du Code pénal ainsi conçu : « Il n'y a ni crime, ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. » Cet article n'ayant fait que reproduire textuellement l'article 328 du Code de 1810, la législation française est donc absolument identique à la législation belge sur ce point.

Dans le chapitre II, l'auteur expose quelles sont les conditions que la défense doit réunir pour demeurer légitime. Dans le chapitre suivant, il examine la question de savoir si le droit de légitime défense existe contre des coups simples. C'est la question capitale de son étude et il s'est attaché à la traiter dans une note neuve et personnelle qui lui donne tout son relief et toute sa valeur.

Le droit de recourir à la légitime défense n'existe-t-il que pour se protéger contre des violences mettant la vie de la personne attaquée en danger, ou existe-t-il contre toute violence physique quelconque ? En Belgique, la question n'est résolue ni dans un sens, ni dans l'autre, mais la tendance générale semble y être hostile à l'extension de la légitime défense aux coups simples.

Haus seul est formel : il n'y a légitime défense que contre péril de mort ou mutilation grave. M. Simons démontre avec une grande abondance d'arguments que cette opinion, qui ne se fonde ni sur le texte de la loi, ni sur les travaux préparatoires, est en contradiction avec son contexte même ; elle est en outre contraire au droit naturel, à la tradition historique, à toute la doctrine et à la jurisprudence françaises, à la législation explicite de presque tous les peuples civilisés, à la théorie belge du droit de résistance aux actes illégaux de l'autorité et à diverses opinions de Haus lui-même.

Ici, l'auteur s'est vraiment surpassé comme polémiste et comme critique. Tout ce chapitre révèle une originalité, une énergie et un jugement vraiment remarquables.

Le chapitre IV est consacré au droit de résistance aux actes illégaux de l'autorité. L'auteur examine ensuite quelle est l'attitude des Tribunaux belges en matière de légitime défense et à qui incombe la preuve de celle-ci.

Il détermine ensuite quel est le domaine propre de l'article 411 (du Code pénal belge) sur l'excuse, qui déclare simplement *excusables* c'est-à-dire passibles d'une peine inférieure à la normale, les coups provoqués par des violences graves envers les personnes.

En théorie pure, toute lésion d'un droit, dit M. Simons, devrait

justifier la légitime défense. Le droit naturel admet la défense de la liberté et de la pudeur, mais notre droit positif la repousse.

Le chapitre IX mérite encore de retenir tout particulièrement notre attention. M. Simons signale le préjugé injustifié que professent beaucoup de personnes. A les en croire, les agents de l'autorité se seraient, par leur engagement au service de la loi, retranchés du reste de l'humanité et auraient contracté une sorte d'obligation tacite de subir moyennant salaire, dans leurs contacts avec les malfaiteurs, toutes leurs violences, sans pouvoir y riposter. Ce préjugé est fondé sur l'ignorance, car la légitime défense est un droit primordial et, à ce titre, aucun homme ne peut en être privé.

Le chapitre X est un des plus importants de cet excellent ouvrage; il est consacré au port d'armes qui constitue la conséquence du droit de défense. M. Simons critique vivement la défense absolue du port d'armes et fait à bon droit remarquer que la loi désarme ainsi les honnêtes gens. A l'aide d'une documentation abondante et décisive, il établit que le vœu du législateur belge est néanmoins que le bon citoyen ne soit pas inquiété du chef de port d'arme prohibée.

Dans le dernier chapitre, l'auteur étudie les conséquences civiles du droit de légitime défense.

Il formule enfin les conclusions suivantes : « La législation de l'avenir aura à reviser de fond en comble les règles du droit de légitime défense, comme elle aura à rétablir sur des bases naturelles le code de la défense sociale.

« La méconnaissance de l'un procède de la crise de l'autre.

« Lorsqu'il existe un antagonisme quelconque entre l'esprit répressif et les tendances politiques contemporaines, nous sommes fondés à dire que ces deux notions se compénètrent au contraire étroitement.

« Le respect de la loi, assuré par l'énergie de la défense individuelle et de la défense sociale, est en effet le seul contrepoids à la tendance naturelle de tout régime démocratique vers la dislocation. »

Nous nous rallions pleinement à ces judicieuses conclusions.

Cet ouvrage, écrit d'une plume vive et alerte, sans une ombre de pédantisme, est l'œuvre d'un sociologue d'infiniment de talent et d'un juriste réputé. Cette étude documentée et consciencieuse, qui est en même temps un acte de foi et un acte de courage, se lit d'un bout à l'autre avec un intérêt soutenu et un charme réel.

Je souhaite vivement que ce volume soit lu et médité attentivement par tous les jeunes magistrats au début de leur carrière. Ils y trouveront un grand profit personnel et en retiendront une impression décisive qui les soutiendra jusqu'à la fin. Albert Sorel, à propos de M^me^ de Staël, a écrit que les premières impressions reçues du monde forment à notre insu, dans notre âme, le prisme selon lequel, plus tard, nous colorons les choses...

M. Simons est un enthousiaste, un convaincu, il a une âme d'apôtre et un esprit hautement scientifique. Son enseignement ne tardera pas à porter des fruits et à exercer une action bienfaisante. Maurice Donnay, dans son discours de réception à l'Académie française, a dit en termes heureux : « L'enseignement obéit à une loi assez semblable à celle des liquides : il tend à remonter à la hauteur de laquelle il tombe, si, de maître à élève, les cœurs sont communicants. »

Je viens de dire que M. Simons à l'esprit scientifique et j'ai fait ainsi de lui le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un magistrat.

Dans un discours prononcé à la Sorbonne, le 19 novembre 1896, à l'occasion de l'inauguration de l'Université de Paris, Ernest Lavisse a dit : « Si un magistrat, en appliquant la loi, la juge et, comme il est arrivé si souvent pour l'honneur de notre magistrature, en demande la réforme, il a l'esprit scientifique. Le fonctionnaire qui, projetant pour ainsi dire sa fonction hors de lui-même, la juge et détermine en quoi il est utile au public, en quoi superflu, en quoi nuisible, a l'esprit scientifique. Ah ! si cet esprit était plus répandu, combien de cendres tomberaient de nos foyers qu'elles encombrent. »

R. DE RYCKÈRE.

**Bibliothèque de criminologie du professeur Lacassagne :** *Les condamnés militaires pour délits militaires du pénitencier de Bossuet*, par L. TRANCHANT, médecin-major aux hôpitaux de la division d'Oran, médecin chef de l'hôpital de Bossuet, et LASVIGNES, lieutenant d'infanterie, adjoint au commandant du pénitencier de Bossuet (Ed. Maloine, 1911).

Parmi les soldats condamnés à l'emprisonnement et répartis entre les prisons et pénitenciers, l'autorité militaire a établi avec raison trois catégories qu'elle a soin de séparer. Deux de ces catégories dont il n'est pas question ici sont composées de condamnés de droit commun.

L'autre catégorie, celle dont il s'agit dans ce livre, renferme uniquement des militaires condamnés à l'emprisonnement pour crimes et délits purement militaires.

MM. Tranchant et Lasvignes ont observé, au pénitencier de Bossuet, 320 de ces hommes. 83,12 pour 100 d'entre eux avaient déjà été condamnés dans la vie civile. Leur niveau moral est des plus médiocres. Les auteurs se demandent avec raison pourquoi ces hommes se sont montrés inadaptables à la vie militaire dans leurs régiments d'origine.

Ils trouvent une réponse à cette question dans un passage du rapport présenté par le Dr Rayneau au Congrès des Aliénistes de Nantes : « Quels sont ces incapables ? Ce sont indistinctement tous les représentants de la dégénérescence humaine, les héréditaires, les psychopathes à l'état latent. »

Chez nos condamnés, disent MM. Tranchant et Lasvignes, cette

constatation se justifie d'une manière frappante. — 46,63 pour 100 de ces hommes sont des engagés volontaires; cette proportion considérable est bien en rapport avec toutes les constatations antérieures des anciens médecins militaires, et de tous ceux qui se sont occupés de ces questions, en particulier les professeurs Régis, Scrimin, le médecin major Uzac. Les hommes du pénitencier sont avant tout des instables. « Ce ne sont pas des aliénés. »

*D'où viennent-ils?* — Beaucoup (112 sur 320) de la légion étrangère qui a deux régiments dans la division d'Oran où siège le pénitencier; ils semblent originairement, comme le fait a déjà été constaté dans d'autres corps spéciaux, avoir peu ou pas connu la vie de famille, avoir été souvent abandonnés à la rue, pendant que les parents travaillaient à l'usine par exemple. De plus, 43 pour 100 d'entre eux seraient orphelins.

*Ou vont-ils? Comment sort-on du pénitencier?* — Sur 100 détenus, 43 sortent par grâce, c'est-à-dire avant l'expiration de leur peine; 42, après avoir fini leur séjour obligé; 11 sortent par nouvelles condamnations, 4 par évasion, décès, etc.

A leur sortie, ils sont versés dans un corps de troupe analogue à leur corps d'origine.

« Etant donné le petit nombre de ceux qui redeviennent véritablement d'honnêtes citoyens et de bons soldats, nous voyons que le régime des prisons militaires a fait faillite comme procédé de moralisation. Il n'inspire même pas à la plupart de ceux qui sont passés par les pénitenciers une terreur salutaire suffisante pour leur donner la crainte d'y revenir. »

Ces conclusions viennent encore confirmer tout ce qu'a écrit notre maître, le professeur Lacassagne, touchant l'impuissance générale de tout notre système de répression (v. *Peine de mort et Criminalité*, en particulier).

*Comment travaillent et se conduisent les détenus?* — Ils sont employés autant que possible à l'extérieur, dans des chantiers, et couchent alors sous la tente. Ils aiment cette vie et travaillent d'autant mieux qu'ils sont mieux nourris. Par contre, ils détestent la vie calme, monotone du pénitencier. Comme leurs camarades des bataillons d'Afrique, ils sont pédérastes en général (par manque de femmes surtout); ils se mutilent, simulent les affections les plus diverses, partent en absence illégale assez fréquemment, sont sujets au cafard. Tous ces faits concordent parfaitement avec ceux observés dans les autres corps spéciaux.

Les auteurs concluent en exposant un certain nombre de desiderata : meilleure division en catégories, régime cellulaire dans les prisons.

Dans le cours de leur livre, ils ont avec raison rendu justice aux efforts déployés par les officiers et les sous-officiers dans une tâche si

souvent ingrate et qu'ils accomplissent à leur honneur. Ils regrettent toutefois l'insuffisance numérique des sous-officiers dont la vie est parfois fort pénible.

On ne peut que féliciter MM. Tranchant et Lasvignes d'avoir fait connaître les condamnés militaires pour délits militaires.

Nous souhaitons que leur œuvre soit lue non seulement par les médecins, mais aussi et surtout par le public si passionné pour les histoires des « bagnes militaires », établissements ou corps qu'il connaît si peu et sur lesquels de trop hâtifs articles de journaux politiques le renseignent souvent si mal. Dr Jude.

**Schuld und Sühne (Faute et Châtiment)**, par M. F.-W. Foerster, 1 vol. in-8°, 216 p., Oskar Beck, édit., Munich, 1911.

Que la criminalité ne soit, en tous pays, en voie de développement constant, c'est là un fait que nul sociologue averti ne peut nier. Le problème de la lutte contre le crime se pose, aussi urgent que grave et difficile. Moralistes, sociologues, psychologues ont compris enfin l'importance de cette crise morale de la société moderne. De toutes parts, la criminalité est l'objet d'études approfondies, à l'aide de méthodes diverses, opposées quelquefois, inutiles jamais. S'il est ici permis de parler en médecin, on peut dire que, de ce mal social, on a envisagé l'étiologie et la pathologie; on en connaît, hélas ! les symptômes; on a, contre lui, préconisé des remèdes, et, parmi eux, des *châtiments*.

*Schuld und Sühne* : Sous ce titre, frappant et clair comme une image, M. Foerster nous donne une étude, très consciencieuse et très vaste d'envergure, des bases psychologiques et pédagogiques sur lesquelles, nécessairement, doit reposer toute lutte contre la criminalité.

Dans son remarquable travail, M. Foerster n'envisage pas le problème dans son ensemble, mais étudie de près, en penseur et en éducateur, quelques points de cette grave question. L'idée fondamentale qui domine son œuvre, qui transparaît partout, c'est l'idée pédagogique. Le problème de la criminalité est intimement lié à celui de l'éducation.

Dans une première partie, M. Foerster envisage la nécessité, psychologique et pédagogique, de la notion fondamentale de *châtiment*. Cette idée essentielle d'*expiation*, soumise à des règles objectives fixes, est de toute importance à la base du problème.

Dans les deuxième et troisième chapitres, M. Foerster nous donne un exposé — qu'on eut désiré voir plus complet et moins exclusivement anglo-allemand — du conflit entre les écoles criminalistes modernes sur la grande question de savoir si le châtiment doit viser ou non le criminel plus que le forfait. Après avoir étudié l'idée de faute dans ses rapports avec le déterminisme scientifique moderne, en

somme, l'opposition de la notion de libre arbitre avec les lois biologiques actuelles, l'auteur insiste sur l'importance pédagogique des idées de faute et de responsabilité.

Le quatrième chapitre traite de points plus immédiatement pratiques. Le système actuel des pénalités et des sanctions est à refondre entièrement. Il est en désharmonie complète avec les conceptions modernes. Les types de châtiments doivent se multiplier et, comme tout remède, *s'adapter* aux divers cas. L'exécution des peines doit être *humanisée*, et la suppression des vieux types de châtiments s'impose d'urgence.

Dans le dernier chapitre, M. Foerster élève le problème. *Sub lata causa, tollitur effectus*, dit l'adage. Le vrai remède à la criminalité, c'est l'éducation, une éducation logiquement et scientifiquement conduite. C'est en visant l'éducation, non seulement du criminel non récidiviste, mais encore et surtout celle du futur criminel, que l'on fera de la bonne thérapeutique sociale ; et à ce point de vue, l'auteur étudie longuement les systèmes pédagogiques américains, les fameux *Boy's clubs* et *Juvenile Courts*.

Ecrit en une langue très claire, le livre de M. Foerster est un de ceux que devront nécessairement lire tous ceux, moralistes, psychologues, éducateurs, qui s'intéressent au problème, si grave aujourd'hui, du développement et de la prophylaxie de la criminalité.

A. Policard.

**Medicus**, 1 vol., 1.700 pages, 5 fr., chez Aimé Rouzaud, Paris.

Le guide-annuaire « Medicus » vient de paraître. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs ce qu'est cet élégant volume, qui chaque année devient plus complet et plus pratique.

Comme nous le disions l'année dernière, il s'adresse à la grande famille médicale, non seulement française mais du monde entier. L'étudiant y puisera les renseignements au sujet des différents concours hospitaliers ou universitaires; le médecin, le pharmacien, la sage-femme y retrouveront toutes les questions si délicates de jurisprudence médicale.

Il convient encore de féliciter l'Administration du *Progrès médical*, et particulièrement M. Rouzaud, de leur activité constante et surtout de leurs heureux résultats.

Janlac.

**Æsculape** (grande revue mensuelle illustrée, latéro-médicale), A. Rouzaud, éditeur, 41, rue des Ecoles, Paris.

Octobre 1911. — *La Bastille, asile d'aliénés et asile de sûreté* (11 illustr.), par les Drs P. Sérieux et Libert. — *La médecine et la Sorcellerie au Maroc*, avec le manuscrit du Dr Mauchamp. — *Destins tragiques et mystérieux : Isabeau de Bavière* (5 illustr.), par le

Dr Cabanès. — *La Dame des Panégyries de Violence* (14 illustr.). — *L'Homme préhistorique inconnu* (7 illustr.), par le Dr M. Baudouin. — *L'œuvre de chair de Bakst* (4 illust.).

---

# NOUVELLES

**XIVe Session du Congrès International d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques.** — Le dernier Congrès international d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, réuni en 1906, à Monaco, avait désigné Dublin comme siège de la session suivante, qui, par suite de circonstances diverses, n'a pu avoir lieu dans cette ville. Le Conseil permanent, en conséquence, a choisi *Genève* comme lieu de réunion, et a chargé M. E. Pittard, Conservateur du Musée ethnographique de la Ville de Genève, d'organiser le prochain congrès. Le comité d'organisation a considéré qu'à tous égards la date la plus favorable était la première semaine de septembre 1912 ; il a prévu, dès à présent, outre les journées de travail et de discussions scientifiques, des excursions aux principaux lieux de découvertes préhistoriques de la Suisse, où des fouilles pourront même être exécutées sous les yeux des congressistes.

Pour tous renseignements, s'adresser au président, M. E. Pittard, 72 Florissant, ou au secrétaire général M. W. Deonna, 16, boulevard des Tranchées, Genève.

**Vœux du Jury d'assises de la Seine.** — A la session de la seconde quinzaine de septembre des Assises de la Seine, les membres du jury qui en ont assuré le service ont émis plusieurs vœux qu'ils ont adressés au Ministre de la justice :

« Que la responsabilité entière et absolue des inspirateurs directs ou indirects et des apologistes de crimes, perpétrés ou non, soit nettement établie et poursuivie, et que cette responsabilité soit considérée comme plus grave et punie beaucoup plus sévèrement que le fait lui-même ;

« Que la vente, le port et l'usage du revolver et de certaines armes faciles à dissimuler soient rigoureusement réglementés ;

« Que l'état d'ivresse ne soit plus considéré comme une excuse ou une circonstance atténuante ;

« Que le jury participe aux délibérations de la cour pour faire connaître ses intentions sur la fixation des peines à appliquer aux condamnés. »

**Le degré d'instruction des conscrits.** — L'enquête faite annuellement par l'autorité administrative au sujet du degré d'instruction des jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement a donné les résultats suivants :

Le nombre des hommes définitivement maintenus sur les tableaux de recensement du contingent de 1910 s'élevait exactement à 316.200, en augmentation de 748 unités comparativement au chiffre de l'année précédente. Ces 316.200 hommes se sont répartis comme suit sous le rapport du degré de l'instruction :

| | 1910 | p. 100 | 1909 | p. 100 |
|---|---|---|---|---|
| | — | — | — | — |
| Ne sachant ni lire ni écrire | 8.808 | 2,79 | 9.529 | 3,02 |
| Sachant lire seulement . | 3.607 | 1,14 | 3.611 | 1,14 |
| Sachant lire et écrire . . | 79.113 | 25,02 | 79.809 | 25,30 |
| Ayant reçu une instruction primaire plus développée . . . . . . . | 191.203 | 60,47 | 191.623 | 60,75 |
| Ayant obtenu le brevet de l'enseignement primaire . . . . . . | 7.470 | 2,36 | 6.878 | 2,18 |
| Bacheliers . . . . . . . | 6.817 | 2,15 | 7.029 | 2,23 |
| Dont le degré d'instruction est inconnu . . . | 19.182 | 6,07 | 16.975 | 5,38 |
| | 316.200 | | 315.452 | |

Comme on le voit, le nombre des jeunes gens de vingt ans complètement illettrés est encore assez élevé, puisqu'il atteint le chiffre de 8.808, soit une proportion de 2,79. Le nombre des illettrés a diminué cependant de 721 unités.

Ce sont toujours les mêmes départements qui fournissent le plus grand nombre d'illettrés : le Nord avec 751 ; le Morbihan, 471 ; le Finistère, 461 ; la Dordogne, 334 ; les Côtes-du-Nord, 225, etc., etc. Comme les années précédentes, c'est la Haute-Savoie qui fournit le plus petit contingent d'illettrés : 7 seulement,

**Une erreur du jury, meurtrier acquitté.** — Le jury de l'Aveyron jugeait en juin 1911 un accusé nommé Capelle, d'Espalion, qui tua sa femme au cours d'une querelle de ménage.

La culpabilité était parfaitement établie et le jury avait l'intention de prononcer un verdict de condamnation, mais d'atténuer la peine. On lui posa deux questions. A la première : « L'accusé Capelle est-il coupable d'avoir porté des coups et blessures volontaires à sa femme sans intention de lui donner la mort? » il répond : « Non » ; à la deuxième : « Ces coups et blessures volontaires ont-ils eu pour conséquence

d'amener la mort de la victime? » il répond : « Oui » et accorde en outre les circonstances atténuantes.

Stupéfaction de la cour et du public à la lecture de ces réponses contradictoires. Mais le verdict prononcé en faveur de l'accusé par le chef du jury était acquis et la cour n'a pu que se conformer à la première réponse et prononcer l'acquittement. Stupéfaction du jury à son tour. Mais il était trop tard légalement pour réparer l'erreur.

**Curieuse opération.** — A la veille de passer sa thèse, où il avait étudié un nouveau mode d'anesthésie — la « rachi-strychno-stovaïnisation » — M. Fzaïcou, chirurgien roumain, se trouva dans l'obligation de subir l'opération d'une cure radicale de hernie.

Loin de regretter son état, M. Fzaïcou s'en félicita : n'allait-il pas avoir l'occasion d'expérimenter lui-même, « sur lui-même », les effets de ce procédé anesthésique qui, tout en supprimant la sensibilité chez le patient, le conserve en état de parfaite lucidité?

Il se fit anesthésier, s'assit sur la table d'opération, puis, posément, avec le même calme, la même présence d'esprit que s'il opérait un autre, s'ouvrit le ventre. Lorsqu'il eut terminé la cure de la hernie, il sutura la plaie et alla se coucher. Une heure s'était écoulée depuis le moment où il s'était porté le premier coup de bistouri! M. Fzaïcou a vingt-six ans.

**Le nombre des médecins.** — D'après les dernières données statistiques, le nombre total des médecins s'élèverait au chiffre de 228.254. Le nombre des médecins exerçant en Europe serait de 162.236.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A REY



ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## EDGAR POË DÉTECTIVE

### (Etude de Technique policière)

Par Edmond LOCARD

Docteur en Médecine, Licencié en Droit, Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

..... An infinite series of mistakes arise in the path of Reason through her propensity for seeking truth in detail[1].

*(The Mystery of Marie Roget.)*

La recherche, pour les techniciens de la police, de modèles empruntés aux romans peut sembler, d'abord, d'un agrément seulement littéraire : et l'on ne peut que reconnaître à quel point la lecture des exploits accomplis par Nick Carter et autres fantoches des nouvelles puériles ou du feuilleton plébéien est un temps dissipé. Mais je pense, par contre, qu'il n'est pas de plus séante préparation au rôle de policier-expert que l'étude appliquée des œuvres qui exposent la mise en action d'une méthode ou d'une technique digne d'attention. Il est patent que, pour certains cerveaux, l'expression littéraire est la manifestation d'une activité qui eût pu s'actualiser en gestes, et que Gaboriau[2], par exemple, eût fait un excellent policier, si, au lieu d'incarner son

[1] « ..... Une infinie série de méprises auxquelles la Raison s'achoppe dans sa route, par sa propension à chercher la vérité dans le détail. » *(Le Mystère de Marie Roget.)*

[2] Voy. l'article paru dans les *Archives d'Anthropologie criminelle* (avril 1910), sous le titre : *les Policiers dans les romans d'Emile Gaboriau.*

rêve dans le personnage de Lecoq, il eût tenté de le vivre lui-même. Conan Doyle, encore, n'a fait que transposer en Sherlock Holmes un peu de lui-même sans doute, et aussi nombre d'éléments empruntés à un homme qui fut, paraît-il, son maître à l'Université d'Edimburgh. Mais la preuve la plus caractéristique en est cet étrange Edgar Poe, qui exprima dans le personnage de Dupin sa propre méthode de recherche, et qui, dans l'affaire Mary Rogers, résolut, en écrivant un conte, le plus ardu et le plus inextricable des problèmes policiers. Ici, et en une fois, Poe fit voir que celui qui est capable de nouer et de dénouer l'intrigue d'un roman criminel peut aussi, quand il lui plaît de descendre jusqu'aux drames que la vie quotidienne se charge de mettre en scène, donner aux policiers les plus admirables leçons. Je ne crois donc pas du tout que l'étude des *Tales of Mystery*[1] soit pour le détective un simple passe-temps et seulement un plaisir; j'y vois une étude nécessaire et une formation d'esprit : quelque chose de comparable à l'analyse des classiques pour qui veut faire métier d'écrivain, à l'étude de l'histoire pour qui veut apprendre à combattre ou à diriger.

Il y a, en effet, dans l'œuvre d'Edgar Poe, une couple de nouvelles que l'on a appelées médico-légales[2]; c'est, dans les *Histoires extraordinaires, le Double assassinat dans la rue Morgue*, et *le Mystère de Marie Roget*. On y trouve encore un conte, exclusivement policier : *la Lettre volée*, et enfin le fameux *Scarabée d'or* qui, sans être, à proprement parler, du domaine criminologique, nous intéresse au plus haut point par l'exposé qui y est fait de la méthode analytique dans les recherches. Ce qui est le plus à retenir dans ces quatre récits c'est moins, certes, l'originalité de leur affabulation, et la débauche d'imagination dont ils sont la résultante, que l'expression et la mise en œuvre d'une technique spéciale et fort curieuse en matière d'investigations. Et cette méthode est fort distante de celle que Sherlock Holmes a proposée et suivie.

[1] Edgar Allan Poe, *Tales of Mistery and Imagination*. Voy. *The Mistery of Marie Roget, the Purloined Letter, the Murders in the rue Morgue* et *the Gold-Bug*. Les citations en français sont prises dans l'excellente traduction de Baudelaire.

[2] Dr Georges Petit, *Etude médico-psychologique sur Edgar Poe*, A. Maloine, Paris, Lyon, 1906, thèse du Laboratoire de Médecine légale de Lyon.

*
* *

*Le Scarabée d'or* est l'histoire de la découverte d'un trésor. Un Américain, William Legrand, a trouvé près de la carcasse d'un vaisseau naufragé un parchemin très antique et très crasseux. Le hasard veut qu'un des personnages du conte approche du feu ce parchemin : une tête de mort y apparaît, par révélation d'encre sympathique. Legrand suppose que cet emblème a été tracé là par un pirate : il lave le parchemin, le chauffe de nouveau et y voit un chevreau et plusieurs lignes de chiffres et de ponctuations. Le chevreau lui paraît être la signature hiéroglyphique du capitaine de corsaires Kidd, puisque ce mot signifie chevreau en anglais, et il espère que les caractères secrets disposés entre la tête de mort et la signature constituent l'indication d'une cachette où dort quelque trésor enfoui. Le cryptogramme est déchiffré avec une sagacité remarquable, en se basant sur l'ordre de fréquence des lettres dans l'alphabet anglais, sur l'existence de certains groupements très communs comme *ee* et *th*, etc. Bref, Legrand traduit le texte secret en langue courante : mais il lui faut encore procéder à une interprétation topographique qui exige un rare talent de déduction. Il est payé de ses peines par la découverte du trésor confié à la terre par les forbans.

Il y a là, outre d'excellentes indications sur l'art de déchiffrer les cryptogrammes[1] (celui dont il est cas ici est, d'ailleurs, d'une intrication rudimentaire), un premier crayon du type d'intelligence déductive que Poe tracera ensuite si fortement dans le personnage de Dupin.

*
* *

Dupin, le héros des trois contes d'Edgar Poe dont il me reste à parler maintenant, est le premier modèle du policier amateur. Non qu'il ait fait une étude quelconque de ce que nous appelons aujourd'hui la technique policière : l'art de relever des traces, de révéler des empreintes invisibles ou de suivre une piste sur le terrain, lui chaut très peu ; il n'est ni chimiste, ni biologiste, c'est seulement un raisonneur, ou, pour employer le mot cher à celui qui a conçu cet étrange personnage, un analyste. Et il

[1] Cf. Edmond Locard, *la Cryptographie en technique policière* (étude sur l'emploi des écritures chiffrées par les malfaiteurs), Lyon, A. Rey, 1912.

résout les problèmes policiers pour le plaisir de faire de l'analyse : « De même que l'homme fort se réjouit dans son aptitude physique, se complaît dans les exercices qui provoquent les muscles à l'action, de même l'analyste prend sa gloire dans cette activité spirituelle dont la fonction est de débrouiller. » Suit une tirade véhémente contre le jeu d'échecs où il ne faut pas d'analyse mais seulement de l'attention, à cause de la diversité des coups en direction et en puissance. Dupin préfère le jeu de dames qui, lui, exige une « haute puissance de réflexion ». Voici le curieux développement de ce paradoxe : « Supposons un jeu de dames où la totalité des pièces soit réduite à quatre dames, et où naturellement il n'y ait pas lieu de s'attendre à des étourderies. Il est évident qu'ici la victoire ne peut être décidée, les deux partis étant absolument égaux, que par une tactique habile, résultat de quelque puissant effort de l'intellect. Privé des ressources ordinaires, l'analyste entre dans l'esprit de son adversaire, s'identifie avec lui, et souvent découvre d'un seul coup d'œil l'unique moyen (un moyen quelquefois absurdement simple) de l'attirer dans une faute ou de le précipiter dans un faux calcul. » Le jeu de whist est le terrain le plus parfait pour distinguer celui qui est capable d'attention de celui qui est susceptible d'analyse : le premier jouera purement d'après la règle, le second « fait en silence une foule d'observations et de déductions ; l'important, le principal est de savoir ce qu'il faut observer : notre joueur ne se confine pas dans son jeu et, bien que ce jeu soit l'objet actuel de son attention, il ne rejette pas pour cela les déductions qui naissent d'objets étrangers au jeu : il examine la physionomie de son partenaire ; il la compare soigneusement avec celle de ses adversaires... ; il recueille un capital de pensées dans les expressions variées de certitude, de surprise, de triomphe ou de mauvaise humeur... ; l'embarras, l'hésitation, la vivacité, la trépidation, tout est pour lui symptôme, diagnostic, tout rend compte à cette perception, intuitive en apparence, du véritable état des choses[1]. »

La conséquence de tout ceci, c'est que l'opération policière se ramène, pour Dupin, à une pénétration de ce que le criminel a pensé et voulu. Deux cas se présenteraient donc : ou le criminel

[1] *Double assassinat dans la rue Morgue.*

est connu, et dans ce cas nous rentrons dans les conditions du whist, c'est-à-dire que l'analyse du crime se réduit à une « lecture d'âme » ; ou il est inconnu, et alors, l'analyse basée sur une observation des lieux et des faits reconstituera la psychologie de l'auteur, et, par suite, son identité. Voyons comment Dupin procède dans l'un et l'autre cas.

Le premier groupe de faits est celui qui convient le plus absolument à son génie. Etant donné un homme, Dupin s'affirme sûr de suivre sa pensée et de la connaître, à un instant ou dans une circonstance donnés, et ceci par des moyens aussi simples qu'ingénieux. « Quand je veux savoir jusqu'à quel point quelqu'un est circonspect ou stupide, jusqu'à quel point il est bon ou méchant, ou quelles sont actuellement ses pensées, je compose mon visage d'après le sien, aussi exactement que possible, et j'attends alors pour savoir quels pensers et quels sentiments naîtront dans mon esprit ou dans mon cœur, comme pour s'appareiller et correspondre avec ma physionomie. » Et Dupin ajoute que cette méthode « enfonce de beaucoup toute la profondeur sophistique attribuée à La Rochefoucauld, à La Bruyère, à Machiavel et à Campanella[1] ». Voici un exemple de la façon dont il pénètre la pensée d'autrui ; il se promène avec le narrateur :

« Depuis près d'un quart d'heure nous n'avions pas soufflé une syllabe. Tout à coup Dupin lâcha ces paroles : c'est un bien petit garçon, en vérité ; et il serait mieux à sa place au Théâtre des Variétés. — Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, répliquais-je sans y penser et sans remarquer d'abord, tant j'étais absorbé, la singulière façon dont l'interrupteur adaptait sa parole à ma propre rêverie. Une minute après, je revins à moi et mon étonnement fut profond. Dupin, dis-je très gravement, voilà qui passe mon intelligence. Je vous avoue sans ambages que j'en suis stupéfié et que j'en peux à peine croire mes sens. Comment a-t-il pu se faire que vous ayez deviné que je pensais à... ? Mais je m'arrêtai pour m'assurer indubitablement qu'il avait réellement deviné à qui je pensais. A Chantilly ? dit-il. Pourquoi vous interrompre ? Vous faisiez en vous-même la remarque que sa petite taille le rendait impropre à la tragédie. » Et comme il demande par quel moyen

[1] *La Lettre volée.*

Dupin a pu deviner ainsi sa pensée inexprimée, son interlocuteur lui répond : « Les anneaux principaux de la chaîne se suivent ainsi : Chantilly, Orion, le Dr Nicolas, Epicure, la stéréotomie, le fruitier. » (Ce dernier mot désigne un homme qui, portant un panier de fruits, a heurté et jeté sur le sol, un quart d'heure auparavant, celui dont le policier amateur a suivi l'enchaînement des idées.)

« Vos yeux, explique Dupin, sont restés attachés sur le sol, surveillant les trous et les ornières du pavé (de façon que je voyais bien que vous pensiez toujours aux pierres), jusqu'à ce que nous eûmes atteint le petit passage où l'on vient de faire l'essai du pavé de bois. Ici, votre physionomie s'est éclaircie, j'ai vu vos lèvres remuer, et j'ai deviné que vous murmuriez le mot stéréotomie, un terme appliqué fort prétentieusement à ce genre de pavage. Je savais que vous ne pouviez pas dire stéréotomie sans être induit à penser aux atomes et, de là, aux théories d'Épicure ; et comme je vous avais fait remarquer, il n'y a pas longtemps, que les conjectures de l'illustre Grec avaient été confirmées par les dernières théories sur les nébuleuses, je sentis que vous ne pourriez pas empêcher vos yeux de se tourner vers la grande nébuleuse d'Orion. Vous n'y avez pas manqué, et je fus alors certain d'avoir strictement emboîté le pas à votre rêverie. Or, dans cette amère boutade sur Chantilly, qui a paru hier dans *le Musée*, l'écrivain satirique, en faisant des allusions désobligeantes au changement de nom du savetier, quand il a chaussé le cothurne, citait ce vers latin :

*Perdidit antiquum littera prima sonum.*

Je vous avais dit qu'il avait trait à Orion, qui s'écrivait primitivement Urion. Il était clair, dès lors, que vous ne pouviez pas manquer d'associer les deux idées d'Orion et de Chantilly. Cette association d'idées, je la vis au style du sourire qui traversa vos lèvres. Jusque-là, vous aviez marché courbé en deux, mais alors je vous vis vous redresser de toute votre hauteur, j'étais bien sûr que vous pensiez à la pauvre petite taille de Chantilly. C'est à ce moment que j'interrompis vos réflexions pour vous faire remarquer que c'était un pauvre petit avorton que ce Chantilly, et qu'il serait bien mieux à sa place au Théâtre des Variétés[1]. »

[1] *Double assassinat dans la rue Morgue.*

*
* *

Cet art d'identifier sa pensée à celle du sujet en observation, Dupin en tire les plus merveilleux résultats dans l'affaire dite de la *lettre volée*. Un document extrêmement compromettant pour un membre de la famille royale a été volé par un ministre dans un but de chantage. Depuis, le ministre conduit la politique à sa guise, la menace de produire la lettre volée paralysant toute influence contraire à la sienne. La victime du vol a tout confié au préfet de police, qui a fait attaquer le ministre par des agents déguisés en rôdeurs nocturnes ; on l'a fouillé sans rien découvrir. On a ensuite exploré l'hôtel du ministre dans ses moindres recoins : tous les livres de la bibliothèque ont été feuilletés, tous les meubles examinés à la loupe pour y rechercher les trous de vrille, tous les tapis enlevés, toutes les parois sondées : on n'a rien découvert. Et, pourtant, la nature même du document implique pour le ministre la nécessité de l'avoir à toute heure près de lui, pour pouvoir le brandir en toute occasion. Le préfet, en désespoir de cause, demande à Dupin le concours de ses lumières. Celui-ci mettant en pratique sa théorie, qui consiste « à identifier l'intellect du raisonneur avec celui de son adversaire », estime que le ministre, qui est un homme d'une intelligence supérieure, n'aura pas caché la lettre, sachant qu'aucun secret ne pourrait demeurer longtemps mystérieux pour les agents, mais qu'il l'aura ostensiblement laissée à la vue de tous dans l'endroit le plus apparent. Ceci posé, il va voir le ministre et, tout en causant avec lui, il est frappé par « un misérable porte-cartes, orné de clinquant, et suspendu par un ruban bleu crasseux à un petit bouton de cuivre au-dessus de la cheminée. Ce porte-cartes contenait cinq ou six cartes de visite et une lettre unique, fortement salie et chiffonnée ; elle était presque déchirée en deux, comme si on avait eu d'abord l'intention de la déchirer, comme on fait d'un objet sans valeur. »

Le signalement de ce papier ne correspond avec celui de la lettre qu'en un seul point : la dimension. Pour le reste (suscription, cachet, propreté), il y a maquillage complet, « mais le caractère excessif de ces différences, fondamentales en somme, la saleté, l'état déplorable du papier, fripé et déchiré, qui contre-

disaient les véritables habitudes du ministre, si méthodique, et qui dénonçaient l'intention de dérouter un indiscret, en lui offrant toutes les apparences d'un document sans valeur, tout cela était fait pour corroborer les soupçons ». En outre, Dupin, examinant les bords du papier, remarque qu'ils sont « plus éraillés que nature ; ils présentent l'aspect cassé d'un papier dur qui, ayant été plié et foulé par le couteau à papier, a été replié dans le sens inverse, mais dans les mêmes plis qui constituaient sa forme première ». Dupin ne conserve plus aucun doute et s'empare de la pièce reconnue : c'était bien la lettre volée.



On peut dire que, dans ce cas, les circonstances étaient particulièrement favorables, puisqu'il ne s'agissait que de raisonner au sujet d'un adversaire connu, et que l'analyse par identification avec l'intellect de l'adversaire est précisément l'essence de la méthode préconisée par Dupin. Mais il se tire avec une gloire égale et un mérite beaucoup plus grand d'investigations policières où le délinquant est à découvrir. Ainsi, dans l'affaire de la rue Morgue, deux femmes ont été trouvées mortes, dans des conditions effroyables : l'une a eu la tête séparée du corps d'un coup de rasoir, l'autre a été étranglée d'une seule main, puis enfoncée, la tête en avant, dans une cheminée étroite, d'où quatre hommes robustes ont peine à extraire le cadavre. D'autre part, on a entendu deux voix, outre celles des victimes, mais on n'a vu entrer ni sortir personne. Or, l'escalier n'a cessé d'être occupé, les fenêtres ont été trouvées closes en dedans après le crime, et les cheminées sont excessivement étroites. La police ne découvre rien, l'opinion publique s'affole. Dupin, consulté, déclare l'affaire très simple à débrouiller, précisément parce qu'elle est bizarre, excessive et de tout point extraordinaire. Il est d'avis, en effet, que, seuls, les problèmes où nulle donnée n'a un caractère d'exception sont difficiles à résoudre (et nous verrons Sherlock Holmes insister à maintes reprises sur ce point).

Dans l'affaire de la rue Morgue, tout a un caractère d'étrangeté, bien fait pour amener d'exactes déductions : d'abord, l'invraisemblable férocité de l'assassin, sa force surhumaine, l'absence de tout mobile perceptible ; tout cela ne pourrait s'appliquer

qu'à un fou, mais on a entendu deux voix : l'une, celle d'un homme qui gémissait d'épouvante; l'autre, âpre et saccadée, dont aucune syllabe n'est parvenue distincte, et que les témoins croient tous provenir d'un homme parlant une langue étrangère; seulement chacun croit reconnaître une langue qu'il ignore.

De tout cela, Dupin tire une conclusion assez surprenante, mais que l'examen des lieux va confirmer : il découvre d'abord une touffe de poils roux; ceci, joint aux autres signes, lui permet d'affirmer que le crime a été commis, non par un homme, mais par un orang-outang. L'observation lui fait reconnaître ensuite que l'animal est entré par une fenêtre et ressorti par la même voie, tandis que son maître, un matelot (Dupin a retrouvé un nœud de ruban à cheveux, façonné d'une manière spéciale aux marins de Malte), assistait à la scène, suspendu à la chaîne du paratonnerre, sans pouvoir parvenir à la fenêtre par laquelle l'animal avait bondi. La partie la plus curieuse de l'analyse (mais que je tiens à reproduire ici, malgré sa longueur, à cause de son caractère extrêmement typique) est celle où Dupin arrive à comprendre comment le meurtrier a pu entrer et ressortir par une fenêtre qui est trouvée intérieurement fermée, et comment le raisonnement lui fait affirmer, avant que l'expérience ne le prouve, qu'un certain clou qui semble intact est, en réalité, rompu en son milieu.

« Il est clair, dit Dupin, que les assassins étaient dans la chambre où l'on a trouvé M^lle^ de l'Espanaye, ou au moins dans la chambre adjacente, quand la foule a monté l'escalier. Ce n'est donc que dans ces deux chambres que nous avons à chercher des issues. La police a levé les parquets, ouvert les plafonds, sondé la maçonnerie des murs. Aucune issue secrète n'a pu échapper à sa perspicacité. Mais je ne me suis pas fié à ses yeux et j'ai examiné avec les miens : il n'y a réellement pas d'issue secrète. Les deux portes qui conduisent des chambres dans le corridor étaient solidement fermées et les clefs en dedans. Voyons les cheminées. Celles-ci, qui sont d'une largeur ordinaire jusqu'à une distance de huit ou dix pieds au-dessus du foyer, ne livreraient pas au delà un passage suffisant à un gros chat. L'impossibilité de la fuite, du moins par les voies ci-dessus indiquées, étant donc absolument établie, nous en sommes réduits aux fenêtres. Personne n'a pu fuir par celles de la chambre du devant sans être

vu par la foule du dehors. Il a donc *fallu* que les meurtriers s'échappassent par celles de la chambre de derrière.

« Maintenant amenés, comme nous le sommes, à cette conclusion par des déductions aussi irréfragables, nous n'avons pas le droit, en tant que raisonneurs, de la rejeter, en raison de son apparente impossibilité. Il ne nous reste donc qu'à démontrer que cette impossibilité apparente n'existe pas en réalité.

« Il y a deux fenêtres dans la chambre... On a constaté que la première était solidement assujettie en dedans : on avait percé dans son châssis, à gauche, un grand trou avec une vrille, et on y trouva un gros clou enfoncé presque jusqu'à la tête. En examinant l'autre fenêtre, on y a trouvé fiché un clou semblable, et un vigoureux effort pour lever le châssis n'a pas eu plus de succès que de l'autre côté. La police était, dès lors, pleinement convaincue qu'aucune fuite n'avait pu s'effectuer par ce chemin... Mon examen fut un peu plus minutieux... il fallait démontrer que l'impossibilité n'était qu'apparente.

« Je continuai à raisonner ainsi *a posteriori :* les meurtriers s'étaient évadés par l'une de ces fenêtres. Cela étant, ils ne pouvaient pas avoir réassujetti les châssis en dedans, comme on les a trouvés, considération qui, par son évidence, a borné les recherches de la police dans ce sens-là. Cependant les châssis étaient bien fermés. Il *faut* donc qu'ils puissent se fermer d'eux-mêmes... Un examen minutieux me fit bientôt découvrir le ressort caché.

« Une personne passant par la fenêtre pouvait l'avoir refermée et le ressort aurait fait son office; mais le clou n'aurait pas été replacé. Cette conclusion était nette et rétrécissait encore le champ de mes investigations. Il *fallait* que les assassins se fussent enfuis par l'autre fenêtre. En supposant donc que les ressorts des deux croisées fussent semblables, il *fallait* trouver une différence dans les clous, ou au moins dans la manière dont ils étaient fixés... J'examinai le clou; il était aussi gros que l'autre, et fixé de la même manière, enfoncé presque jusqu'à la tête.

« Vous direz que j'étais embarrassé; mais si vous avez une pareille pensée, c'est que vous vous êtes mépris sur la nature de mes inductions. Pour me servir d'un terme de jeu, je n'avais pas commis une seule faute; j'avais suivi le secret jusque dans

sa dernière phase : c'était le clou. Il ressemblait, dis-je, sous tous les rapports, à son voisin de l'autre fenêtre; mais ce fait, quelque concluant qu'il fût en apparence, devenait absolument nul, en face de cette considération dominante, à savoir que là, à ce clou, finissait le fil conducteur. Il faut, me dis-je, qu'il y ait dans ce clou quelque chose de défectueux. Je le touchai, et la tête, avec un petit morceau de la tige, un quart de pouce environ, me resta dans les doigts. Le reste de la tige était dans le trou, où elle s'était cassée. Cette fracture était fort ancienne, car les bords étaient incrustés de rouille, et elle avait été opérée par un coup de marteau, qui avait enfoncé en partie la tête du clou dans le fond du châssis. Je rajustai soigneusement la tête avec le morceau qui la continuait, et le tout figura un clou intact; la fissure était inappréciable. Je pressai le ressort, je levai doucement la croisée de quelques pouces, la tête du clou vint avec elle, sans bouger de son trou. Je refermai la croisée et le clou offrit de nouveau le semblant d'un clou complet. »

Donc, c'est encore ici le triomphe d'une méthode pour ainsi dire psychologique. Dupin ne vient observer le terrain qu'avec l'idée déjà clairement établie que le criminel n'est pas un homme, mais un singe; la descente de lieux ne lui apporte qu'une confirmation : c'est le raisonnement seul qui est tout chez lui.



*Le mystère de Marie Roget*, dernier terme de la triade policière d'Edgar Poe, tire un intérêt très spécial des conditions dans lesquelles cette nouvelle fut écrite. Une jeune fille, Mary Rogers, avait été tuée aux environs de New-York, sans que rien du mystère qui enveloppa cette affaire eût pu être élucidé. Poe retraça ce fait-divers, sous des noms supposés, et, par la bouche de Dupin, en déduisit les véritables circonstances. Les aveux de deux des personnages qui prirent part au drame vinrent, plusieurs années après, montrer que le conteur avait su déchiffrer non seulement la personnalité du principal coupable, mais encore les moindres circonstances du crime. Or, Edgar Poe avait écrit sa nouvelle sans avoir examiné le lieu du meurtre et sans en rien connaître de plus que ce qu'en avaient dit les journaux. On voit qu'ici Dupin se confond avec celui qui le créa et que la méthode qu'il

préconise a, une fois au moins, fait ses preuves. Ici, le policier de roman a fait œuvre de policier véritable.

Marie Roget est une jeune ouvrière, très jolie et un peu coquette, qui a disparu une première fois pendant une semaine, cinq mois avant le drame où Dupin doit intervenir. A part cet incident, elle paraît honnête : elle est d'ailleurs fiancée avec un brave homme qui l'aime passionnément. Un jour, elle quitte son magasin, et personne ne sait ce qu'elle est devenue, quand, cinq jours après, on retrouve son cadavre flottant sur la rivière. Le corps présente de nombreuses excoriations ; il y a un lien serré autour du cou. Un premier problème se pose, celui de l'identité du cadavre. Dupin l'affirme, sans avoir rien vu par lui-même, et seulement d'après ce que disent les journaux ; car dans toute cette affaire, le raisonnement seul le guide (et je rappelle que, dans la réalité, Dupin, c'est Edgar Poe lui-même, et qu'il découvrit la vérité, sans avoir rien vu directement, ni interrogé personne) : et ici Dupin se montre d'une documentation surprenante en matière de médecine légale, car il discute avec infiniment de compétence sur la putréfaction des noyés, et les conditions dans lesquelles ils remontent à la surface. Mais on a trouvé dans un bosquet voisin de la rivière divers objets qui appartenaient à Marie, et, partant de là, la trace d'un corps traîné allant jusqu'à la berge. Il y a dans le bosquet les indices d'une lutte violente et prolongée. La police en est arrivée à la certitude que Marie a été la victime d'une bande de rôdeurs. C'est ici que Dupin triomphe : il montre, toujours par la méthode analytique et sans le contrôle de l'observation directe, que la jeune fille attaquée par une bande n'aurait pas pu faire de résistance, et qu'ainsi il n'y aurait pas de trace de lutte : que, d'autre part, plusieurs hommes emportant un cadavre n'auraient pas traîné le corps, mais l'eussent porté ; qu'ils n'auraient pas oublié des objets gravement dénonciateurs sur le terrain du crime ; qu'ils n'auraient pas défoncé une palissade, mais passé le corps par-dessus ; qu'enfin ils n'en seraient pas arrivés à mettre un lien autour du cou de la victime pour s'y atteler, ce qui indique un homme seul et épuisé par l'effort nécessaire pour transporter un poids considérable. Donc, Marie n'a pas succombé aux brutalités d'une bande, mais d'un seul homme : quel est-il ? Il a pu faire dispa-

raître en lieu sûr le bateau qui avait servi au crime : c'est donc qu'il a libre accès en ce lieu, et qu'il y est maître. D'autre part, l'homme avec qui Marie s'était enfuie une première fois était un officier de marine, et le temps qui sépare ces deux fugues correspond à la durée d'une certaine croisière. Voilà le coupable bien près d'être identifié. On sait que cette argumentation était d'une précision singulière, puisque le hasard des conjonctures vint apporter au conteur une éclatante confirmation. A noter en passant, au cours de l'argumentation admirable que j'ai brièvement résumée, ce mot si profond de Dupin : « I would here observe that very much of what is rejected as evidence by a court is the best of evidence to the intellect[1]. »

*
**

Je pense avoir fait clairement sentir, en rapportant dans leurs détails les histoires auxquelles fut mêlé Dupin, ce qu'est, pour Edgar Poe, le policier idéal : un analyste, c'est-à-dire un raisonneur. Il lui veut la méthode du mathématicien, jointe à l'imagination du poète. Ce qu'il entend par observation ne consiste guère, comme pour le héros de Conan Doyle, à flairer la piste et à reconstruire le crime par le relevé des moindres traces. *Il ne faut pas*, dit Edgar Poe (et c'est la conclusion du *Mystère de Marie Roget*), *chercher la vérité dans le détail ;* il voit dans cette tendance, la source de toutes les erreurs. Pour lui, la police est moins un art et une technique qu'une science mathématique, c'est-à-dire déductive, ou, pour employer le mot cher à M. Poincaré, intuitive. Ce n'est pas au fond de la vallée que la vérité peut être découverte, c'est en regardant du haut de la montagne. Une vue d'ensemble du problème, tout est là : foin des perquisitions et des recherches : le cerveau est le seul outil nécessaire ; la police n'est qu'une branche de l'analyse ou du calcul des probabilités. Avec quelques coupures de journaux comme point initial et une analyse rigoureuse des possibilités et des enchaînements, Dupin résout, sans sortir de son cabinet, les difficultés de l'affaire Marie Roget ; dans le double assassinat

[1] « Je vous ferai observer que beaucoup de ce qu'une Cour refuse d'admettre comme preuve est pour l'intelligence ce qu'il y a de meilleur en fait de preuves. »

de la rue Morgue, ce n'est pas la découverte du clou brisé qui lui indique la voie prise par le meurtrier, c'est le raisonnement qui lui démontre, avant qu'il le touche, que le clou, malgré toute apparence, ne peut pas être intact ; pour la lettre volée, enfin, il marche à coup sûr, une fois parvenu au cabinet du ministre, parce que la déduction et l'analyse psychologique l'obligent à voir la lettre dans le papier le plus en apparence. Dupin fait de la police, comme d'autres font du calcul intégral, et avec l'infaillibilité du génie. Merveilleuse recette, vraiment, mais si peu à la portée des gendarmes.

Il ne serait peut-être pas inutile de préciser en quoi la méthode des sciences exactes peut, comme l'affirme Dupin, s'appliquer à l'art de la police. Une première apparence ferait plutôt considérer la chose comme absurde. La méthode mathématique n'est autre chose, en effet, que la déduction, c'est-à-dire la pure application du syllogisme scholastique, et, en ce sens, les mathématiques ne créent ni ne découvrent rien : elles ne font qu'extraire du principe d'identité tout ce qu'il peut contenir en l'appliquant, soit aux nombres purs, soit aux figures, soit aux infiniment petits. Ainsi comprise, la méthode déductive ne saurait aboutir qu'à de simples tautologies. Dans la réalité, et qu'il s'agisse d'arithmétique, de géométrie, ou d'infinitésimales, il en est tout autrement, parce que le mathématicien utilise encore une autre façon de raisonner, qui est l'induction mathématique, c'est-à-dire le raisonnement par construction suivi du raisonnement par récurrence. En d'autres termes, le calculateur fait appel à l'imagination, construit un système, et le vérifie en remontant, en *récurrant*, aux principes. Cet appel à l'imagination, c'est l'intuition, c'est ce qu'on a appelé aussi l'esprit géométrique par opposition à l'esprit d'analyse qui n'est que la logique pure. Ainsi comprise et expliquée, la méthode des mathématiques peut, en effet, s'appliquer à l'art policier, et Dupin n'a pas tort. Mais il reste bien entendu que s'il parle justement d'*analyse*, il sous-entend constamment que celle-ci se double d'*intuition*, ou plutôt il l'exprime, quoique d'une façon détournée, puisque, à diverses reprises, il parle des mérites singuliers du poète. Qu'est-ce à dire, sinon que l'analyste qui n'est qu'analyste aboutirait à de purs truismes, tandis que l'imaginatif, qu'il appelle poète et que nous appelons intuitif,

procède par induction mathématique ou par *construction*, quitte à vérifier ensuite sa construction en appliquant le raisonnement par récurrence, c'est-à-dire l'analyse. D'un mot, le policier idéal de Dupin, le policier analyste et poète, est celui qui construit et imagine un système par l'intuition, puis le contrôle par le syllogisme, pour aboutir à l'équation finale de l'analyse : inculpé = coupable.

Je ne crois pas que l'on puisse discuter la supériorité d'une telle méthode : mais l'objection qu'on y peut faire est qu'un tel instrument est d'une délicatesse qui le rend maniable aux seuls virtuoses. On parle beaucoup dans les milieux judiciaires, et dans le public, du flair policier, vertu innée et qui ne peut s'acquérir par l'usage mais se perfectionner seulement, car on ne saurait davantage le donner aux détectives, que, révérence parler, aux chiens lorsqu'ils en naissent démunis. L'intelligence spéciale dont fait preuve Dupin est de même essence : j'entends par là qu'elle est un don ; et si j'admire le héros des *Histoires extraordinaires* appliquant aux enquêtes criminelles ses qualités de mathématicien et de poète, je sens bien que nul des policiers que j'ai vus à l'œuvre ne serait capable d'en faire autant, même après dix ans d'étude; et moi, non plus qu'eux.

Il est bien certain, au contraire, que, si la méthode aprioristique ou de l'hypothèse directe ne vaut que strictement ce que vaut le cerveau qui l'emploie, le système qui consiste à rechercher d'abord sur le terrain du crime les traces du malfaiteur et à reconstituer ses gestes et son identité, peut s'étudier et s'apprendre et qu'il n'y faut que de l'application et du zèle. C'est à quoi tendent l'organisation des Laboratoires de Police et la constitution (si jeune encore, mais si rapidement progressante) de l'art nouveau qu'est la technique policière. Dans l'affaire de la rue Morgue, Dupin, je l'ai dit déjà, a raisonné d'abord ; il a construit une hypothèse qu'il va vérifier sur place, et qu'il maintient malgré qu'elle s'adapte mal aux apparences : il faut que le clou soit un clou brisé ; contre toute apparence, Dupin l'affirme, et il le prouve. L'examen des lieux n'est pour lui qu'une vérification et un contrôle. Dans cette même affaire, un expert fût allé tout d'abord dans la maison du crime, il eût recherché par lui-même les traces de l'agresseur : et je crois qu'il aurait très vite et très

simplement établi qu'il s'agissait d'un anthropoïde, d'abord, comme Dupin, en découvrant et en examinant les poils de la bête, et surtout en procédant à la révélation des empreintes[1] qu'un tel fauve n'eut certes pas songé à dissimuler. Or rien ne ressemble moins à des dessins digitaux d'homme, si dégénéré soit-il, que des crêtes papillaires d'orang-outang. Et quand bien même on n'eût pas su ensuite établir que le clou n'était intact qu'en apparence et que la fenêtre avait été la voie d'accès et de sortie, le problème n'en eût pas moins été résolu dans sa partie utile au point de vue juridique et policier.

Dans l'affaire Marie Roget, le miracle n'est pas d'être arrivé à la découverte du coupable —je pense qu'un technicien de moyenne force y fût arrivé par l'analyse des traces — le miracle, dis-je, c'est que Dupin reconstitue le crime et en nomme le fauteur, sans sortir de son cabinet et sans autre base de raisonnement que la lecture de comptes rendus découpés dans les quotidiens. Là encore, le système déductif eût pu être remplacé par l'observation et l'induction, mais combien cette dernière méthode eût apparu moins brillante.

Et c'est bien là, je crois, la différence essentielle des deux systèmes : Dupin pratique ce qu'en algèbre on appelle les solutions élégantes ; il est beaucoup plus fort que Sherlock Holmes, et Lecoq n'est à côté de lui qu'un manœuvre. Mais peut-être est-il pour les policiers véritables un exemple moins utile : il est décourageant par sa supériorité ; il ne pourrait vraiment servir d'exemple que le jour où la police sera faite par les membres de l'Institut, section des sciences exactes (ou par les poètes, car Dupin les met au-dessus même des maîtres de l'analyse). La méthode d'Edgar Poe, nous pouvons y suppléer par la technique, et c'est ce que j'ai tenté d'établir par ces lignes. Pour ce qui est de l'appliquer intégralement, il n'y faut qu'être une intelligence d'élite, posséder la science avec l'imagination, et avoir du génie.

[1] Voy. Edmond Locard, *l'Identification des récidivistes*, 1 vol. gr. in-8°, Maloine, Paris, 1909.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## CRANES DES CARTHAGINOIS

### d'il y a 2.400 ans

### ET CRANES DE TUNISOIS CONTEMPORAINS

par le Dr L. BERTHOLON.

Quand un groupement humain est arrivé à se fixer en nombre suffisant dans une région, il y a de grandes chances pour qu'aucun événement ne puisse l'en arracher. Quel point fut, en effet, plus tourmenté que le territoire de Carthage. Nous ne connaissons pas l'histoire de cette région avant l'arrivée des Phéniciens. Ceux-ci fondèrent une colonie sur ce point. Cette colonie exerça plus tard son hégémonie sur toute la Méditerranée occidentale. Selon toutes les apparences, Carthage fut une métropole bien phénicienne.

On sait comment cette métropole fut renversée dans son duel avec Rome. La haine romaine s'acharna jusqu'à détruire systématiquement les ruines elles-mêmes, après avoir massacré ou dispersé les habitants. Une Carthage romaine s'éleva sur l'emplacement de la ville punique. Sa population devait être romaine ou tout au moins italote. Cette influence s'exerça pendant de longs siècles.

Des invasions, des guerres de religion ruinèrent la Carthage romaine : mais ni les Vandales, ni les Byzantins n'altérèrent sensiblement la composition de sa population. Il n'en fut pas de même lors de l'invasion arabe. Les Latins passèrent en masse le détroit pour se réfugier en Italie. Carthage fut détruite de fond en comble. Les conquérants arabes s'installèrent dans la petite ville de Tunis, distante de 15 kilomètres de Carthage. Ils y fondèrent la capitale de leurs possessions. Tunis devint une métropole arabe. Des Universités en firent un foyer de rayonnement de la langue arabe et des idées islamiques.

On pourrait penser que des destructions aussi complètes que celles de Carthage punique ou de Carthage romaine en ont

anéanti les populations. Le peuple qui se pressait dans la métropole punique devait se composer de Phéniciens avec leurs caractères ethniques. Celui que Rome y établit représentait par ses caractères un fragment de l'Italie. Enfin quand tout fut balayé et ruiné par l'invasion de la barbarie arabe, s'éleva à Tunis une ville peuplée de Sémites ayant le caractère des indigènes de l'Arabie. Eh bien ! toutes ces conceptions ne répondent pas à la réalité. Les dominations ont changé, les langages ont varié, les conceptions religieuses se sont successivement évincées, et au milieu de ces écroulements, de ces destructions, c'est toujours le même type humain qui s'est maintenu. Depuis quand ? Il est actuellement impossible de le spécifier. Il préexistait aux Phéniciens : il survivra aux Arabes. C'est tout ce qu'on peut affirmer. L'étude comparée des crânes trouvés dans les anciennes sépultures de Carthage et dans les humbles tombes modernes de Tunis montre l'immuabilité de la population.

Voici à ce sujet quelques mensurations.

| | | 103 Carthaginois du IV[e] siècle (avant notre ère) | 23 Tunisois modernes |
|---|---|---|---|
| Indice céphalique : | 1° hommes. | 74,98 | 76,14 |
| | 2° femmes. | 76,07 | 73,87 |
| | 3° deux sexes réunis. | 75,42 | 75,42 |
| Indice orbitaire : | 1° hommes. | 83,68 | 79,80 |
| | 2° femmes. | 87,01 | 86,79 |
| | 3° deux sexes réunis | 85,05 | 83,61 |
| Indice nasal : | 1° hommes. | 47,97 | 51,93 |
| | 2° femmes. | 47,39 | 47,52 |
| | 3° deux sexes réunis | 47,72 | 49,52 |
| Indice facial : | 1° hommes. | 63,10 | 63,15 |
| | 2° femmes. | 62,88 | 64,26 |
| | 3° deux sexes réunis | 63,01 | 63,47 |
| Capacité : | 1° hommes (cent. cubes) | 1550 | 1596 |
| | 2° femmes — | 1470 | 1426 |
| | 3° les deux sexes — | 1511 | 1510 |

Analysons ces chiffres. On remarquera l'identité de la moyenne de l'indice céphalique des Tunisois modernes avec les Carthaginois du IV[e] siècle (75,42). Si on essaye de supputer les différences entre les crânes supposés masculins et les supposés féminins, on voit que les hommes à Carthage ont la tête plus allongée que les femmes. Le contraire paraît avoir lieu à Tunis. Cela tient à la présence, dans cette dernière série, d'un crâne masculin très

court. Cette tête anormale modifie quelque peu les résultats généraux.

Les orbites des deux sexes ont un indice moyen très voisin. Les Carthaginois ont un indice orbitaire moyen de 85,05, les Tunisois, de 83,61. Ce sont des moyennes très voisines. L'orbite plus petite des Tunisois paraît tenir à une infiltration d'éléments nègres. Cette infiltration a influencé l'orbite des sujets masculins de Tunis ; ils n'ont que 79,80 comme indice orbitaire, alors que les femmes ont 86,79.

L'indice nasal des deux sexes réunis est de 47,72 chez les Carthaginois, de 49,52 chez les Tunisois. La largeur du nez de ces derniers paraît due aussi à l'influence du croisement négroïde signalée à propos de l'indice orbitaire. Comme pour ce dernier, ce sont les hommes qui subissent le plus cette influence. Leur indice nasal est de 51,93, contre 47,97 chez les Carthaginois. Les femmes anciennes ont le même indice nasal (47,39) que les femmes modernes (47,52). L'influence négroïde se constate donc plutôt sur les hommes.

L'indice facial est le même chez les anciens que chez les modernes : 63,01 chez les premiers, 63,47 chez les seconds.

La capacité cérébrale est identique : 1511c.c. chez les Carthaginois, 1510c.c. chez les Tunisois.

En résumé, les habitants de la Tunis moderne ont les mêmes caractéristiques ethniques que ceux de la Carthage punique. Il faut déduire de cette constatation que les Carthaginois de l'époque romaine ne différaient pas de ceux de la période punique ou des Tunisois contemporains.

Les quelques dominateurs étrangers phéniciens, romains, vandales, byzantins, arabes et même turcs ont été assimilés anatomiquement par ces autochtones qu'ils assimilaient psychologiquement. La race autochtone a été à peine modifiée par cette « phagocytose » d'éléments étrangers. Elle pourra, si nos gouvernants savent la diriger, subir une nouvelle assimilation morale aussi complète que celle que nous connaissons par l'histoire.

---

# LE PROBLÈME MÉDICO-LÉGAL DE LA CRÉMATION

## TENTATIVE D'UNE SOLUTION[1]

Par le Dr Séverin ICARD
Médecin du Four crématoire de la ville de Marseille,
Lauréat de la Société médicale des Hôpitaux de Paris, de l'Académie de Médecine
et de l'Institut de France.

---

1° *Le problème médico-légal de la crémation.* — Entre autres objections qui ont été faites contre la crémation, la plus grave est la suivante : « Le feu, en détruisant le cadavre, ne laisse subsister aucune trace de poison ; la crémation assure donc l'impunité aux criminels. » Nul poison, en effet, de quelle nature qu'il soit, ne saurait résister à la température élevée à laquelle il faut porter le four crématoire pour réduire le cadavre en cendres.

« La commission extraparlementaire, nommée en 1889 pour étudier cette question de la crémation, ne paraît pas, dit Brouardel, avoir compris toute l'importance de cette objection. En revanche, elle fut très frappée de ce fait qu'en temps d'épidémie, la crémation, en faisant disparaître rapidement les cadavres, et avec eux la possibilité d'une contamination ultérieure du sol, rendrait les plus grands services.

« Je suis obligé de faire des réserves, justifiées par une observation de Henri Sainte-Claire-Deville ; alors que ce savant chimiste était professeur et doyen de la Faculté des Sciences de Besançon (en 1854), il fut appelé à faire une expertise médico-légale. Toute une famille avait disparu pendant une épidémie de choléra. Le fait ayant paru singulier, certaines rumeurs s'étant élevées, le procureur ordonna l'exhumation des six personnes qui avaient composé cette famille, et chargea M. Sainte-Claire-Deville de l'analyse chimique ; sur les six, quatre avaient succombé à un empoisonnement par l'arsenic, et cela en pleine épidémie cholérique ; grâce à l'analogie des symptômes du choléra et de l'intoxication arsenicale, l'assassin, qui devait hériter, espérait que ses crimes resteraient à jamais inconnus. Si l'on avait soumis ces

[1] Communication faite au Comité médical des Bouches-du-Rhône (séance du 1er juin 1911).

corps à la crémation, les recherches toxicologiques eussent été impossibles.

« Une autre considération s'impose encore : supposez qu'une personne soit soupçonnée, à tort, d'avoir empoisonné quelqu'un. Si la prétendue victime est inhumée, il sera possible à cette personne de faire éclater son innocence. Si elle a été incinérée, il lui sera impossible de se laver d'un soupçon, qui pèsera sur toute son existence[1]. »

Il est vrai qu'un décret, promulgué le 27 avril 1889 à la suite de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles, porte que l'officier de l'état civil ne peut autoriser une incinération que sur le vu : 1° *d'un certificat du médecin traitant, affirmant que la mort est le résultat d'une cause naturelle;* 2° *d'un rapport d'un médecin assermenté, commis par l'officier de l'état civil pour vérifier les causes du décès.*

Inutile de dire que ces dispositions légales ont été formulées uniquement pour donner une apparence de satisfaction à l'opinion publique : elles demandent aux médecins ce que ceux-ci ne sauraient donner et, en l'état, elles n'offrent aucune garantie contre le crime d'empoisonnement. C'est pourquoi les auteurs qui se sont occupés de la question arrivent tous inévitablement à cette conclusion que « *toute incinération devrait être précédée d'une autopsie*[2] ».

Mais l'autopsie, dans les cas d'empoisonnement, ne révèle souvent rien de précis et ne permet pas de conclure : « Pour avoir une certitude, continue Brouardel, *nous serons forcés de demander une expertise toxicologique ;* cette expertise durera trois mois et, pendant ce temps, toute la famille du défunt sera en proie aux soupçons et aux inquiétudes. Il y a là un réel danger social, sur lequel je me reprocherais de ne pas insister, surtout au point de vue spécial des soupçons qui peuvent indéfiniment peser sur un innocent, incapable désormais de prouver son innocence[3]. » Ces lignes sont la condamnation du procédé de la crémation. Il y a plus de seize ans qu'elles ont été écrites et, depuis, la question est toujours là où l'a laissée le professeur Brouardel : aucune tentative n'a été faite pour essayer de donner une solution au problème. Nous avons la preuve de notre

[1] Brouardel, *la Mort et la Mort subite*, p. 92 et 93, Paris, 1895.
[2] Voir Lacassagne, article CRÉMATION in *Dictionnaire des Sciences médicales de Dechambre*, t. XXIII, première partie, p. 52.
[3] Brouardel, *loc. cit.*, p. 93.

affirmation dans la conclusion de la récente étude que viennent de publier G. Corin et E. Stockis (de Liège) : « *Ne peuvent être soumis à la crémation*, disent ces auteurs, en dehors des cadavres d'individus morts au cours d'un accident bien évident dont les causes et le mécanisme sont clairs pour tout le monde, que les cadavres ayant subi une autopsie entourée de garanties sérieuses », c'est-à-dire, ayant subi une autopsie accompagnée de toutes les recherches, toxicologiques ou autres, qui doivent la compléter[1].

Quelque paradoxale que paraisse une telle conclusion, il nous faut nécessairement l'admettre pour si peu que nous réfléchissions aux arguments sur lesquels elle repose. Or, une loi qui obligerait de rechercher les causes de la mort par l'autopsie et l'examen toxicologique aurait pour résultat inévitable de rendre impossible toute incinération, et l'application d'une telle loi équivaudrait à l'interdiction pure et simple de l'incinération elle-même.

C'est pourquoi il nous a paru intéressant de rechercher s'il n'y aurait pas possibilité de trouver un moyen qui fût susceptible de donner une garantie suffisante tout en ne créant pas de trop grands obstacles pour la facile pratique de l'incinération.

2° *Une tentative de solution.* — Toute substance absorbée diffuse rapidement, et il est permis d'en constater la présence dans tous les points de l'organisme. Certaines parties, toutefois, semblent présenter une affinité plus marquée pour certaines substances, et celles-ci s'y accumulent avant leur élimination définitive. Nos recherches ont porté plus spécialement sur les milieux de l'œil (humeur aqueuse et humeur vitrée), sur la bile, sur l'urine et sur le liquide céphalo-rachidien.

Nous avons expérimenté avec différents poisons (sels métalliques et alcaloïdes), que nous injections à des lapins et à des chiens.

Un chimiste des plus distingués de notre ville, M. Taurel, a bien voulu se charger de la partie chimique de nos expériences. Pour démontrer la présence des alcaloïdes, nous n'avons eu recours qu'à la seule expérimentation physiologique, utilisant la petite grenouille verte de notre région, et aussi quelquefois le cobaye et le lapin. Dans un prochain travail, et lorsque nos recherches seront complètes, nous publierons tous les détails de nos expériences. Au surplus, les résultats que nous avons obtenus

[1] G. Corin et E. Stockis, la Crémation des cadavres envisagée au point de vue médico-légal (*Revue de Médecine légale*, juillet 1910, p. 205-211).

sont en parfait accord avec les résultats obtenus par d'autres auteurs.

Nous savons, pour ne citer que quelques exemples, que les milieux de l'œil renferment du sucre chez les diabétiques et sont teints en jaune chez les ictériques. L'humeur aqueuse qui, à l'état normal, ne possède le pouvoir bactéricide qu'à un faible degré, devient fortement bactéricide après immunisation. Ce fait a été mis en évidence par Lefert, lequel expérimenta avec les microbes de la fièvre typhoïde et avec les microbes du choléra. Il injecta à des lapins tantôt des cultures virulentes, tantôt du sérum. Le résultat fut constant : de quelque façon qu'il variât l'expérience, toujours l'humeur aqueuse fut trouvée possédant au plus haut degré le pouvoir bactéricide reconnaissable au phénomène d'agglutination[1].

B. Jones administre à des cobayes par voie stomacale du chlorure de lithium, et constate la présence de lithium, un quart d'heure après, dans l'humeur aqueuse et, deux heures après, dans le cristallin. Des expériences entreprises par Nicati, Ulrich, Deutschmann, Memorsky, en vue d'étudier les courants de l'humeur vitrée et de l'humeur aqueuse, ont démontré la rapide apparition, dans les milieux de l'œil, des substances injectées sous la peau[2].

De nos expériences faites sur l'œil, nous ne retiendrons que la suivante, dont les résultats, d'ailleurs plusieurs fois constatés, nous ont montré que la quantité de poison trouvée dans les milieux de l'œil pouvait même être supérieure à la quantité de poison trouvée dans les autres milieux de l'organisme.

Nous injectons à un lapin pesant 1 kg. 500 XXX gouttes de liqueur de Fowler, soit X gouttes toutes les huit heures : l'animal est sacrifié huit heures après la troisième injection. La quantité d'arsenic trouvée dans les milieux de l'œil a été proportionnellement supérieure aux quantités trouvées dans le cerveau, le rein et le foie. Ces différents organes nous ont donné, par gramme :

| | |
|---|---|
| Cerveau . . . . . . . . . . . . | 0 mg. 012 d'arsenic |
| Rein . . . . . . . . . . . . . | 0 mg. 024 — |
| Foie . . . . . . . . . . . . . | 0 mg. 06 — |
| Milieu de l'œil . . . . . . . . | 0 mg. 071 — |

[1] Lefert in *Graefe's Archiv*, 16 octobre 1906, cité par Nicati in *Physiologie oculaire*, Paris, 1909, p. 402.

[2] Nicati, *loc. cit.*, chap. XXXIV, et Nuel, article ŒIL, in *Dictionnaire des Sciences médicales de Dechambre*, t. LXVI, première partie, p. 282.

Les expériences qui ont été faites par différents auteurs dans le but de démontrer la perméabilité des méninges à l'état normal, sont tout aussi affirmatives[1].

Nous nous sommes demandé si, dans un cas de suspicion d'empoisonnement, il ne serait pas possible de faire la preuve, ou tout au moins d'apporter une contribution importante à l'enquête judiciaire, en mettant en évidence la présence ou l'absence du poison dans un des liquides physiologiques que nous avons étudiés *(humeur aqueuse et humeur vitrée, liquide céphalo-rachidien, bile et urine).*

Nous avons choisi ces milieux liquides à cause de la facilité avec laquelle on peut se les procurer par simple ponction et aspiration, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à l'autopsie ou à de grandes incisions, que ne voudraient point accepter les familles. Celles-ci ne sauraient voir une profanation du cadavre dans les manœuvres non sanglantes que nécessitera la prise de ces liquides, alors surtout que deux d'entre eux (la bile et l'urine) sont les produits de sécrétion et ne doivent pas être considérés comme parties intégrantes de l'organisme. Un autre avantage que présenteront ces liquides, c'est que la recherche des poisons et leur caractérisation y sont relativement plus faciles, de telle sorte que l'on pourra procéder à l'analyse ou à l'expérimentation physiologique avec des quantités de matières plus petites.

La méthode que nous soumettons à votre appréciation consistera donc à prélever, par simple ponction aspiratrice, sur le cadavre destiné à être incinéré, les liquides physiologiques indiqués. Ces liquides seront conservés dans de petits flacons, que l'on placera dans l'urne funéraire ou dans le coffret qui doit garder les cendres. Nous aurons ainsi sauvé du feu des documents importants, et si jamais des doutes surgissent au sujet de la mort

[1] Parmi les auteurs qui ont étudié la perméabilité des méninges à l'état normal, nous citerons plus spécialement D. Olmer et A. Tion, Intoxication par l'acétate de thallium, présence du thallium dans le liquide céphalo-rachidien *(C. R. de la Société de Biologie*, 1908, p. 742), et Perméabilité des méninges normales au salicylate de lithine *(C. R. de la Société de Biologie*, 1909, t. XVI, p. 894) ; Livon et Bernard, Passage de l'acide salicylique dans le liquide céphalo-rachidien *(C. R. de l'Académie des Sciences*, 1878, p. 218). Raymond et Sicard, le Liquide céphalo-rachidien au cours de l'hydrargyrisme chronique *(Société de Neurologie*, 15 mai 1902) ; Mestrezet et Gaujoux, Perméabilité des méninges aux nitrates ingérés *(C. R. de la Société de Biologie*, 19 mars 1909) ; Achard et Ribot, Perméabilité des méninges normales à l'iodure de potassium *(C. R. de la Société de Biologie*, séance de juin 1909, et *Arch. de Méd. expér. et d'Anat. pathol.*, 1909).

de la personne incinérée, si jamais une accusation tardive est portée, désignant cette mort comme étant le résultat d'un empoisonnement, la justice ne sera pas impuissante à s'éclairer, et elle pourra faire appel à ces documents : *grâce à eux, nous pourrons procéder presque à une exhumation.*

Nous n'osons pour le moment recommander l'utilisation des milieux de l'œil et du liquide céphalo-rachidien. Il serait peut-être difficile, en certaines circonstances, de faire accepter des familles que l'on touchât aux yeux. D'autre part, les recherches qui ont été faites dans le but de démontrer le passage des substances absorbées dans les millieux de l'œil et dans le liquide céphalo-rachidien à l'état normal ne sont pas assez nombreuses pour nous autoriser à formuler une conclusion ferme en une question aussi grave. De nouvelles recherches devront être faites sur la présence des poisons dans les milieux de l'œil et dans le liquide céphalo-rachidien, après intoxication. En ce qui concerne ce dernier, il est d'autant plus important d'être fixé d'une façon précise sur ce point que la quantité de liquide céphalo-rachidien susceptible d'être retirée d'un cadavre est toujours très copieuse. Il serait regrettable de se priver d'un tel document qui, par son abondance, pourrait se prêter à des investigations nombreuses. Nous savons, en effet, que la quantité de liquide que l'on peut retirer d'un cadavre d'adulte « *n'est jamais inférieure à 60 grammes, qu'elle atteint souvent 150 grammes et même davantage*[1] ».

Nous ne pouvons pas oublier aussi que les milieux de l'œil et le liquide céphalo-rachidien présentent une composition chimique qui, à peu de chose près, rappelle celle de l'eau. Les substances toxiques que nous aurons à y étudier s'y trouveront à l'état de solution, si bien qu'elles pourront y être recherchées et aussi être expérimentées directement, sans procéder à leur extraction, absolument comme si on avait sous la main une préparation officinale de ces substances. C'est ainsi que, dans nos expériences sur les grenouilles, nous injectons directement, au même titre qu'une solution puisée dans un flacon, l'humeur aqueuse extraite par aspiration des yeux de nos lapins intoxiqués.

Quoi qu'il en soit, malgré tous les avantages que pourraient présenter l'examen des milieux de l'œil et celui du liquide céphalo-rachidien, pour les raisons que nous avons données, nous devrons

[1] Voir l'article LIQUIDE CÉPHALO-RACHIDIEN de V. Paulet, *Dictionnaire des Sciences médicales de Dechambre*, t. XIV, première partie, p. 53.

nous contenter, pour l'heure, *de recommander uniquement l'utilisation de la bile et de l'urine.*

Nous retrouvons dans la bile la plupart des substances introduites dans l'organisme. Celles-ci, considérées au point de vue de leur élimination par la sécrétion biliaire, peuvent se diviser en deux catégories : celles qui sont rapidement éliminées par la bile, celles qui ne le sont que tardivement, après accumulation dans le foie, dont un des rôles est de servir de barrière aux éléments toxiques. Nous signalerons plus spécialement au nombre des premières les métalloïdes toxiques (phosphore et arsenic), et au nombre des secondes les sels métalliques toxiques (antimoine, plomb, cuivre, mercure, zinc). Antenrieth et Zeller, dosant la quantité de mercure qu'ils trouvaient dans la bile d'un animal, qu'ils faisaient mourir en le frottant avec de l'onguent mercuriel, ont constaté que la quantité de mercure trouvée dans la bile était même plus considérable que celle trouvée dans le sang [1].

Nous reviendrons plus tard sur la technique à suivre pour vider la vésicule biliaire par simple ponction aspiratrice. Pour le moment, nous retiendrons ce fait de physiologie : *la vésicule biliaire, qui, chez l'adulte, est d'une capacité de 30 à 40 centimètres cubes, est toujours pleine pendant l'abstinence.* Elle entre en contraction par action réflexe, à la suite de l'excitation que la présence du bol alimentaire détermine sur l'intestin. L'abstinence étant la règle durant les heures qui précèdent la mort, nous aurons toutes les chances de toujours trouver une certaine quantité de bile dans la vésicule biliaire d'un cadavre.

Nous n'insisterons point sur le haut intérêt que présente l'urine au point de vue des recherches toxicologiques. Les auteurs sont unanimes à reconnaître, que, de tous les agents d'élimination des poisons, les reins sont les plus actifs et les plus puissants. Presque tous les poisons (sauf les gazeux) passent dans l'urine, et, pour beaucoup, c'est la principale voie d'élimination (Vibert [2]).

Le simple cathétérisme ne sera pas suffisant pour recueillir commodément l'urine sur le cadavre, et nous pensons qu'il y aurait avantage à employer une sonde aspiratrice dans le genre de l'aspirateur des graviers dont on se sert dans les lithotrities. Au cas où l'urine ne serait pas abondante, il conviendrait d'injec-

[1] Voir article BILE, *Dictionnaire des Sciences médicales de Dechambre*, t. IX, p. 276, et *Dictionnaire de Physiologie de Richet*, t II, p. 163.

[2] Ch. Vibert, *Précis de Toxicologie*, Paris, 1900, p. 29, et J. Ogier, *Traité de Toxicologique*, Paris, 1899, p. 36.

ter, au préalable, dans la vessie, une certaine quantité d'eau distillée, laquelle laverait les parois de l'organe, se mélangerait à l'urine restant, et entraînerait le tout en sortant.

On pourrait aussi recueillir le contenu stomacal à l'aide d'une ponction aspiratrice dans la région épigastrique, opération que l'on faciliterait, dans certains cas, en la faisant précéder d'une injection d'eau distillée, comme pour la vessie.

On pourrait encore avoir recours à la ponction aspiratrice d'une veine, laquelle permettrait de se procurer une certaine quantité de sang ou de liquide séro-sanguin.

*Conclusion.* — La méthode que nous proposons, bien que basée sur de longues recherches et de nombreuses expériences, ne devra être admise comme définitive que le jour où les avantages que nous lui reconnaissons auront été confirmés par d'autres auteurs. Son application dans la pratique pourrait être suivie de conséquences telles, au point de vue juridique et social, que nous ne voulons point être le seul à en assumer la responsabilité. Nous demandons que nos expériences soient contrôlées, et que l'on en fasse d'autres pour établir si la méthode mérite réellement la valeur que nous lui accordons.

Le présent travail ne devra donc être considéré que comme une simple note, dont le but était d'indiquer une nouvelle voie dans laquelle on pourrait peut-être trouver la solution du problème médico-légal de l'incinération.

---

# REVUE CRITIQUE

## LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

### DE L'INSUFFISANCE DU POINT DE VUE ANALYTIQUE EN BIOLOGIE

Par R. MOURGUE.

Dans une communication présentée au dernier Congrès International de Philosophie[1], qui s'est tenu en avril dernier à Bologne,

[1] Il est curieux de remarquer que ce fut la seule communication ayant trait directement à la philosophie biologique. M. Driesch, en effet, dans un travail très intéressant, *der Begriff werden und seine mögliche arten*, avait plutôt en vue

M. E.-S. Russel (de Londres), s'éloignant des conceptions des néo-vitalistes qui, comme celle de Driesch, admettent qu'un facteur psychologique peut intervenir dans les processus vitaux, a tenté, ce qui d'ailleurs ne paraît pas incompatible avec la théorie écartée, de mettre davantage en lumière l'attitude d'esprit particulière que nécessite l'étude des phénomènes biologiques. M. E.-S. Russel ne nie pas, évidemment, les services immenses qu'a pu rendre et que rendra de jour en jour davantage la physico-chimie, et, d'une façon plus précise, une certaine physico-chimie, celle des colloïdes, mais il ne faut pas oublier qu'à elle seule elle est impuissante à nous fournir la solution des problèmes concrets, et, à vrai dire, il semble bien que l'extension qu'ont prise, dans ces dernières années, en Allemagne particulièrement, les théories néo-vitalistes, ait son point de départ, non pas comme autrefois dans des discussions parfois oiseuses à propos d'idées *a priori* d'origine philosophique ou religieuse, mais dans l'accumulation considérable des faits dus à l'observation et à l'expérimentation. C'est pourquoi, d'ailleurs, même en désignant comme l'a fait Werworn cette attitude nouvelle par l'expression de vitalisme mécanique (mechanistische vitalismus), est-il regrettable de voir les malentendus auxquels a donné lieu un terme qui rappelle tout naturellement certaines vues simplistes du siècle dernier. M. E.-S. Russel, qui soutient que les théories proprement biologiques ne peuvent être que « vitalistes », souscrirait cependant sans aucun doute à cette affirmation de Werworn : « C'est une conclusion inébranlable : jamais il ne peut y avoir pour la physiologie un autre principe d'explication des processus vitaux que la physique et la chimie des phénomènes de la nature inorganique. Accepter une force vitale spéciale, qui serait autre chose que le déterminisme du monde inorganique, est, sous quelque forme que ce soit, non seulement complètement superflu, mais encore inadmissible, car cela résulte toujours de ce fait que l'on n'a pas poussé assez loin l'analyse d'un phénomène vital[1]. »

Il semble bien en effet que, pour le savant de laboratoire, il n'y ait pas d'autres explications possibles que celle résultant d'un processus analytique de l'esprit. Mais cette décomposition ne don-

une question de théorie de la connaissance. La communication de M. Russel a été reproduite dans la *Rivista di Scienza (Scienti)* 1911, XVIII, 2. Nous nous sommes servi de la traduction de M. Philippi annexée au fascicule.

[1] Werworn, *Allgemeine Physiologie*. Fünfte Auflage, G. Fischer. Iéna. 1909. p. 53.

nera jamais qu'une série de vues partielles et fragmentaires sur les choses; en particulier, elle semble impuissante à résoudre les problèmes concrets. M. E.-S. Russel le montre par un exemple saisissant : on sait qu'à l'époque du frai, les anguilles du nord de l'Europe émigrent à l'est de l'Irlande, là où les eaux de l'Atlantique sont profondes, chaudes et salées, et dont la salinité est exactement de 25-37, 2 pour 100. On connaît les raisons chimico-physiques de ce dernier fait; on expliquera par ce que les physiologistes nous ont appris du mécanisme de la contraction musculaire et de la conduction nerveuse les mouvements que font ces animaux pour se déplacer ; le fait même de la migration, que l'on n'a pu résoudre en une série de faits partiels, ne sera pas expliqué par là : « On ne peut pas plus arriver à expliquer un fait biologique en le décomposant, qu'on ne peut déduire les propriétés de ses éléments constituants. Un fait biologique est plus qu'un simple assemblage arbitraire de faits physiques composants, et l'on peut expliquer les faits composants sans toucher aucunement à la question de savoir de quelle façon ils sont liés ensemble[1]. » Dans le cas particulier, il faudra considérer le phénomène en question, non en dehors du temps, comme il est dans l'essence de l'explication physico-chimique de le faire, mais « dans le temps lui-même, si on peut s'exprimer ainsi[2] ». La difficulté ne sera d'ailleurs pas complètement évanouie à ce moment s'il est vrai, comme le dit M. E.-S. Russel, que « le plus léger contact direct avec des faits concrets suffit à nous montrer combien nous sommes loin de comprendre quoi que ce soit de la vie[3] ». Alors, en effet, naîtra la question si controversée de l'hérédité et de la transmissibilité des caractères acquis. Quelle que soit la solution adoptée, et c'est seulement le point sur lequel nous désirons attirer l'attention, l'attitude d'esprit du savant, d'analytique qu'elle était primitive-

[1] E.-S. Russel, *loc. cit.*, p. 215.

[2] Nous n'avons pas besoin de faire remarquer au lecteur averti combien ce point de vue est profondément bergsonien. M. Russel ne le méconnait d'ailleurs pas et cite le philosophe français. C'est sur cette question de l'importance du facteur temps comme caractéristique des phénomènes biologiques que se livrent en ce moment les controverses les plus intéressantes. Cf. K. Siegel, *Naturgesetzlichkeit und vitalismus*, dont le point de vue est, au fond, très voisin de celui de Russel et les critiques du mécaniste Hans Przibral, *Lebenskraft oder lebenstloffe, in Wiesenschastliche Beilage zum zwei und zwanzigsten (Jarhresbericht der philosophichen Gesellschaft an der Universität zu Wien*, Ambr. Barth, Leipzig, 1910).

[3] *Ibid*, p. 212.

ment, deviendra synthèse, vue d'ensemble fondant en un tout indivisible une série de phénomènes particuliers.

Aussi bien, est-il curieux de remarquer que les physiologistes eux-mêmes, dont presque toute la technique est basée sur la physico-chimie, et les zoologistes expérimentateurs ne peuvent pas s'en tenir à l'attitude d'esprit purement analytique. Dans la préface à la traduction d'un livre justement apprécié de Loeb, Giard, reculant devant l'intransigeance du mécanisme de ce dernier, fait remarquer : « De même, en effet, que toutes les métaphores des psychologues parlant des théories centrales de l'attention se réduisent à dire que l'expérience d'un individu à un moment donné est différente de ce qu'elle aurait été si l'histoire primitive de cet individu et celle de ses ancêtres avaient été différentes, de même la réponse de l'organisme soumis à l'action d'un champ de forces variera dans une même espèce avec la philogénie de l'animal considéré et avec le système nerveux hérité (d'une façon générale avec les plasmas hérités). Elle sera aussi dans une certaine mesure influencée par les diverses expériences subies par l'individu dans le cours de sa propre existence[1]. »

L'esprit d'analyse a même pu, dans quelques cas, fausser entièrement certaines recherches ; nous voulons faire allusion à l'organicisme, qui régna si longtemps sur l'école de médecine de Paris. Certes il ne saurait entrer dans l'esprit de quiconque est au courant de l'histoire de la biologie au XIX[e] siècle, de prétendre qu'il y a eu là une aberration ; il n'importe : l'abus de l'anatomie pathologique n'a pas toujours été sans inconvénients. M. le professeur Gley qui, dans un article récent de la *Revue Scientifique*[2], a réfuté certaines formes du néo-vitalisme, est celui qui, un des premiers en France, a mis en lumière l'importance du point de vue fonctionnel dans l'étude des glandes à sécrétion interne ; dans son cours du Collège de France, il s'est efforcé de montrer comment, dans plusieurs travaux concernant l'activité pathologique de la thyroïde, les auteurs, suivant en cela la pente natu-

[1] Girard, *Préface à la dynamique des phénomènes de la vie de J. Loeb*, Alcan, 1908. Girard a beaucoup insisté dans son enseignement sur « le peu d'importance des causes actuelles si on les compare à l'hérédité ».

Cf. Facteurs primaires de l'évolution (Facteurs cosmiques). Cours professé à la Faculté des Sciences pendant les années 1898-1900, rédigé par M. G. Loisel et publié par l'Association Amicale des élèves et anciens élèves de la Faculté des Sciences de Paris.

[2] Le Néovitalisme et la Physiologie générale, 4 mars 1911. M. Gley ne nie pas, en effet, la spécificité des phénomènes vitaux qu'il conçoit comme un phénomène d'autorégulation.

relle de l'intelligence, étudiaient exclusivement les altérations histologiques concomitantes, sans s'inquiéter des perturbations apportées dans les coordinations humorales. C'est dire que la vieille conception organiciste pèse encore parfois sur les esprits de façon exclusive. Elle consiste essentiellement dans ce principe que toute maladie a pour cause une lésion des organes. On établit des correspondances entre une manifestation pathologique quelconque et l'altération de tel ou tel tissu. C'est le triomphe de l'esprit analytique, dans le sens où nous avons pris ce terme jusqu'ici. Or, si cette méthode a pu assurer tous les progrès de la médecine jusqu'à ces dernières années, ce n'est pas à dire qu'elle soit suffisante à elle seule ; en biologie, plus qu'ailleurs, les points de vue unilatéraux semblent particulièrement inexacts. L'histoire des doctrines est d'ailleurs là pour le montrer [1]. Nous pourrions même dire que, lorsqu'il s'agit des phénomènes présentés par l'homme, l'attitude d'esprit simpliste, qui renonce au travail souvent pénible de reconstitution génétique des processus, a été la cause de bien des erreurs funestes.

Dans son évolution créatrice, dont la partie biologique est si intéressante, qu'on soit ou non d'accord avec l'auteur sur l'interprétation donnée aux phénomènes particuliers, M. Bergson nous dit : « On verrait (si on en considérait les résultats) que l'intelligence, si habile à manipuler l'inerte, étale sa maladresse dès qu'elle touche au vivant Qu'il s'agisse de traiter la vie du corps ou celle de l'esprit, elle procède avec la rigueur, la raideur et la brutalité d'un instrument qui n'était pas destiné à un pareil usage. L'histoire de l'hygiène et de la pédagogie nous en dirait long à cet égard. Quand on songe à l'intérêt capital, pressant et constant, que nous avons à conserver nos corps et à élever nos âmes, aux facilités spéciales qui sont données ici à chacun pour expérimenter sans cesse sur lui-même et sur autrui, au dommage palpable par lequel se manifeste et se paie la défectuosité d'une pratique médicale ou pédagogique, on demeure confondu de la grossièreté et surtout de la persistance des erreurs [2]. »

Ce passage nous est revenu tout naturellement à l'esprit, en lisant le beau livre, fruit d'une longue expérience technique, de MM. Déjerine et Gauckler : *les Manifestations fonctionnelles*

[1] Cf. R. Lépine, l'Évolution de la médecine au milieu du XIXe siècle (1830-1870), *Semaine médicale*, 7 septembre 1910.
[2] Bergson, *l'Evolution créatrice*, Alcan, 8e édition, 1911, p. 179.

*des psychonévroses*[1]. Ces auteurs ont montré en particulier à propos de la neurasthénie, comment les plus funestes erreurs ont été commises et sont commises journellement par les médecins qui, essayant de combattre un à un des symptômes, résultat de processus tout à fait dérivés, considèrent la maladie à un moment donné du temps au lieu d'en reconstituer l'histoire [2].

Eux aussi — et cette concordance de vues avec celles que nous avons signalées plus haut est à noter — insistent sur l'étroitesse du point de vue organiciste ; ils vont même jusqu'à réhabiliter certaines observations de l'animiste Stahl [3] : « Il est bien certain, disent-ils, qu'à une époque où tous les progrès de la médecine sont sortis de l'anatomie pathologique et du laboratoire, où l'on a vu se définir anatomiquement et pathogéniquement un certain nombre de maladies jusque-là non classées, l'esprit médical est rebelle à la conception de maladies sans lésion, sans tout au moins ce minimum de lésions que représentent une altération humorale, un trouble sécrétoire, une atteinte des fonctions réciproques des glandes vasculaires sanguines [4]. »

Ainsi se vérifie de plus en plus, dans tous les domaines de la biologie, l'importance du point de vue synthétique et dynamique, exigeant de la part du savant une autre faculté que l'intelligence géométrique et que l'on pourrait appeler indifféremment l'esprit de finesse, le jugement ou l'intuition [5]. Cette question de méthode

[1] Masson et Cie, 1911.

[2] Il est intéressant de noter que cette notion, comme on pouvait s'y attendre, a été d'abord bien plus familière aux psychiatres qu'aux praticiens de la médecine générale. Elle le devient de plus en plus sous l'influence des récentes recherches sur la pathologie humorale. M. Ch. Richet, dans son dernier livre (*l'Anaphylaxie*, Alcan, 1911), conclut à l'existence d'« individualités humorales » analogues aux « individualités psychologiques », résultant du passé des sujets, C'est au moment où les progrès récents de la bactériologie viennent montrer une fois de plus l'importance du facteur historique que M. L. Weber tente d'en réduire la portée (Cf. *Revue de Métaphysique et de Morale :* Notes sur la croissance et la différenciation, janvier 1911, p 35). Son principal argument est qu'à la base des explications génétiques il y a deux pétitions de principes, « à savoir que la raison du complexe est dans le simple et que la succession de deux phénomènes équivaut à une relation de causalité entre eux ». Cette remarque est exacte si elle s'applique seulement à l'évolutionnisme de Spencer, comme l'a montré Bergson ; il n'en reste pas moins que c'est une notion paraissant acquise aujourd'hui que le point de vue de l'évolution en biologie.

[3] *Loc. cit.*, p. 375.

[4] P. 309.

[5] C'est pour cela, semble-t-il, que les études classiques, dont beaucoup de médecins réclament en ce moment le maintien, nous semblent être utiles comme propédeutique aux études médicales. Cet « esprit de finesse » dont nous parlons se manifeste au plus haut point dans l'ouvrage de MM. Déjerine et Gauckler.

est, d'ailleurs, intimement liée à beaucoup d'autres qu'il n'entre pas dans notre dessein d'examiner aujourd'hui [1]. Qu'il nous suffise d'avoir essayé de dégager les tendances qui se manifestent de plus en plus chez les biologistes contemporains [2], tendances qu'on remarque en particulier chez ceux qui étudient les phénomènes concrets dans toute leur complexité. Saisir ces phénomènes en eux-mêmes, par une intuition qu'il faudra ensuite traduire aussi exactement que possible par le langage, tel nous paraît être, avec les études analytiques préliminaires dont nous ne songeons nullement à nier l'importance, tout l'objet des sciences de la vie ; on ne comprendra bien « ce qui est spécifiquement vital » qu'en opérant cette synthèse au sens kantien, qui n'est pas une pure reconstitution d'éléments juxtaposés.

Claude Bernard, dont on a pu critiquer l'imprécision des idées concernant la finalité empirique, a cependant bien vu ce que nous avons essayé de dégager dans ces lignes qu'on croirait extraites de l'*Evolution créatrice :* « L'objet physico-chimique a une existence actuelle : il n'y a rien au delà de son état présent ; le physicien n'a à s'inquiéter ni de son origine ni de sa fin. Le corps manifeste toutes ses propriétés. Au contraire, l'être vivant, outre ce qu'il manifeste, contient à l'état latent, en puissance, toutes les manifestations de l'avenir. Le prendre actuellement sur le fait ce n'est point le prendre tout entier, car on a dit de lui avec raison qu'il était un perpétuel devenir. *C'est un corps en marche ; ce qu'il faut saisir c'est sa marche et non pas seulement les étapes de sa route* [3]. »

[1] Nous nous proposons, dans une étude prochaine, d'examiner les travaux si profonds du professeur Driesch sur le devenir et la catégorie d'individualité.

[2] Cf. Houssay, *la Morphologie dynamique*, Hermann, 1910.

[3] Cl. Bernard, *Leçons sur les phénomènes de la vie commune aux animaux et aux végétaux*. Hachette, 1878. T. I. Appendice (rédigé par M. Dastre), p. 389. Les italiques sont de nous.

---

# A PROPOS DE L'HOMOSEXUALITÉ EN ALLEMAGNE

Par le Dr Numa PRAETORIUS

Dans son intéressant rapport sur le VIIe Congrès d'Anthropologie criminelle (numéro de décembre des *Archives)*, le Dr Etienne Martin consacre (p. 384-385) à l'homosexualité en Allemagne quelques lignes, qui demandent en un certain sens une explication et une rectification.

Le Dr Etienne Martin semble s'étonner qu'à la Clinique psychiatrique de Cologne se trouvent en permanence un ou plusieurs homosexuels en observation et que, d'après les commissaires de police, les homosexuels pullulent dans la cité rhénane. Il croit pouvoir conclure de ces faits, ainsi que du nombre et de la variété d'instruments spéciaux saisis par la police, que le vice allemand est une réalité à peine connue en France dans les grands centres.

Dans ses observations, le Dr Etienne Martin omet de mentionner un facteur important, qui donne la clef du rôle joué par l'inversion en Allemagne : il oublie le fameux article 175 du Code pénal qui est la cause prépondérante mettant l'homosexualité en évidence.

Grâce à cette loi pénale moyenâgeuse et surannée (bien caractéristique de l'hypocrisie et du pédantisme germaniques), n'existant plus en France depuis la Révolution, la police, le procureur, les tribunaux traînent l'homosexualité en plein jour, en pleine lumière; ils dénichent, ils découvrent les homosexuels qui se tiennent d'ordinaire dans l'ombre ou du moins — dans d'autres pays comme en France — n'ont pas l'occasion d'attirer l'attention publique sur eux.

Par les procès, les scandales, les suicides que provoquent les poursuites, l'existence d'un grand nombre d'homosexuels est dévoilée.

De plus, l'inique article 175, qui permet à la police et aux tribunaux une inqualifiable immixtion dans la vie privée, a suscité même chez les Allemands — d'ordinaire si dociles et respectueux des lois existantes — une agitation tendant à l'abrogation de ladite loi.

De vives polémiques, de multiples brochures ont suivi. Cette

répression pénale, cette agitation, ces polémiques donnent l'illusion qu'il s'agit d'une caste d'invertis — pourrait-on dire — beaucoup plus nombreuse qu'en France.

La majeure partie des homosexuels poursuivis pour infraction à l'article 175 demandant une expertise médicale concernant leur état d'esprit, l'inversion sexuelle étant considérée par beaucoup de médecins comme une maladie, il n'y a rien d'étonnant à ce que dans les cliniques psychiatriques se trouvent fort fréquemment des homosexuels en observation sur décision du tribunal.

Un article 175, une pareille loi attentatoire à la liberté individuelle ne serait pas possible en France : malgré la réprobation morale et l'aversion que rencontre dans la masse du peuple l'homosexualité en France, un tollé unanime et une indignation générale exigeraient bientôt l'abolition d'une semblable inquisition judiciaire dans la vie privée.

Mais si un pareil article punissait en France les actes homosexuels commis librement entre quatre murs par des majeurs; si, en France comme en Allemagne, le procureur était obligé de poursuivre d'office de pareils faits; si, sur dénonciation, on arrêtait des hommes sous l'inculpation d'immoralité contre nature; si on perquisitionnait chez ceux dont la police avait trouvé le nom dans une correspondance de l'un ou de l'autre accusé, comme cela s'est vu fréquemment, encore dernièrement en Allemagne, on verrait avec stupéfaction le nombre des gens soupçonnés d'inversion s'augmenter d'une façon étonnante.

En France comme en Allemagne, les procès, scandales, suicides à base d'homosexualité se succéderaient sans fin et démontreraient clairement que le « troisième sexe » y est tout aussi répandu.

Cette constatation, tous ceux pourront déjà la faire maintenant qui ont eu l'occasion de jeter un coup d'œil dans le monde homosexuel français. En France aussi, à Paris pas moins qu'à Berlin, dans les centres de France pas moins que dans les villes allemandes, les homosexuels sont fréquents, du reste comme ils le sont dans d'autres pays et comme ils l'ont été de tout temps et à toutes les époques.

En ce qui concerne les instruments dont parle le Dr Etienne Martin, il s'agit certainement d'instruments servant au sadisme et au masochisme et n'ayant pas de rapport avec l'homosexualité.

Là aussi on peut avancer avec certitude que, si la police française perquisitionnait chez les différentes masseuses « sévères »

ou « énergiques », chez les « Wanda » et *tutti quanti* qui foisonnent à Paris comme à Berlin et d'autres grandes villes, elle trouverait matière à rassembler des collections non moins suggestives que celles de Cologne.

Donc, un vice spécial à l'Allemagne est un mythe, mais la chose ne manque pas d'un certain côté humoristique.

En voulant trop jouer au professeur de morale, en voulant trop garder la « grande Germanie » de mœurs jadis imputées surtout aux Latins, le législateur allemand a joué de malheur et a couvert son propre pays de ridicule en le gratifiant de la réputation d'un pays de sodomistes.

Les Français, si souvent calomniés d'immoraux et de débauchés, seront bien en droit d'en rire un peu.

---

## RESPONSABILITÉ PÉNALE ET FOLIE

Par Paul DUBUISSON et A. VIGOUROUX.

Un volume in-8° de 484 pages.

Préface de M. LACASSAGNE [1] (Paris, Alcan, éditeur).

---

*Responsabilité pénale et Folie*, tel est le titre d'un ouvrage des plus intéressants que vient de faire paraître le Dr A. Vigouroux, médecin en chef de l'asile de Vaucluse, sous son nom et celui de M. Paul Dubuisson.

Il s'agit d'une étude médico-légale dont son maître et ami, le Dr Paul Dubuisson, avait tracé une esquisse et à laquelle une mort prématurée ne lui a pas laissé la possibilité de mettre la dernière main. Reprise par le Dr A. Vigouroux, elle est devenue, par son effort, un tableau dont l'ampleur nous permet d'embrasser dans un coup d'œil d'ensemble tous les détails du problème si complexe et parfois si troublant de la médecine légale des aliénés, envisagée au triple point de vue de la psychologie, de la sociologie et de la clinique.

Elève de P. Dubuisson, à l'asile Sainte-Anne, le Dr A. Vigouroux ne tarda pas à être séduit par les théories philosophiques

[1] Notre préface a été publiée l'an dernier, dans le n° 211 des *Archives*, p. 549. Une seconde édition de l'ouvrage est actuellement sous presse.

de l'école d'Auguste Comte, que son maître, en apôtre infatigable, s'efforçait de répandre autour de lui et à la diffusion desquelles il avait voué tous les dons d'un esprit clair, admirablement servi par la précision et l'élégance de l'expression. Cette communauté de vues philosophiques désignait tout spécialement le Dr A. Vigouroux pour compléter et terminer une œuvre que P. Dubuisson n'avait eu que le temps d'ébaucher et qui, dans son esprit, était destinée à coordonner, pour l'éducation des médecins et des magistrats, les principes généraux que lui avait suggérés sa longue expérience des aliénés criminels.

Grâce à la louable initiative du Dr A. Vigouroux, M. le professeur Lacassagne a pu dire, avec raison, dans la courte préface qu'il a consacrée à l'ouvrage, que Paul Dubuisson, dont la pensée sur ces graves sujets, qui touchent à la fois à la sociologie et à la médecine, nous reste, ne périra pas tout entier, car ses vues n'ont rien à craindre du contrôle des ans.

L'ouvrage comprend une partie plus spécialement philosophique et une partie clinique. Cette dernière, avec des rapports médico-légaux, représente l'application pratique des conceptions théoriques ; mais l'une et l'autre sont animées du souffle de la doctrine positiviste d'Auguste Comte, qui donne à l'ensemble sa parfaite unité. La synthèse subjective, si j'ose dire, pour me servir d'une formule de l'école, c'est-à-dire, en l'espèce, l'exposé général des vues théoriques qui doivent servir à limiter et à préciser le domaine de la folie, en vue de la solution des cas particuliers qui s'offrent à la pratique, telle était la tâche que s'était assignée P. Dubuisson et qu'il n'eut pas le temps de mener à bonne fin. Le Dr Vigouroux y suppléa au moyen de notes de cours, de manuscrits, d'articles de revue, qui reflétaient les idées directrices de son maître. Il a pu ainsi nous exposer les théories de la pénalité, l'évolution des opinions en matière de responsabilité pénale et une théorie positive de la responsabilité et de la folie, en quelques chapitres, qui puisent leur haut intérêt dans l'originalité de vues dégagées de toute gangue métaphysique et reposant sur une base scientifique, c'est-à-dire une base sur laquelle puisse s'établir la discussion.

Les limites restreintes de cet article ne nous permettent pas de nous étendre sur ces chapitres, mais nous ne pouvons, toutefois, nous dispenser de donner un rapide aperçu de la façon dont les auteurs, par une délicate analyse de la psychologie humaine, ou mieux, de la physiologie cérébrale, en arrivent à considérer l'*inti-*

*midabilité* comme le fondement de la responsabilité. Ils nous montrent le pervers sous l'aspect, non pas d'un malade, mais d'un sujet chez qui l'altruisme est très faible et l'égoïsme très fort, en un mot, d'un homme livré tout entier aux penchants les plus personnels. Il est, pour eux, une variété plus ou moins malheureuse de l'espèce, mais ses fonctions intellectuelles et morales s'accomplissent d'après le même mécanisme que chez le type que nous sommes habitués à considérer comme le type ordinaire ou moyen.

« De la naissance à la mort, l'homme qui bénéficie de la vie commune est tenu de se refréner sans cesse et dans chacune de ses passions. » Il faut donc une assistance extérieure aux mieux doués, même aux meilleurs, pour ne pas succomber sous les assauts de la personnalité; *a fortiori*, une aide est-elle indispensable à ceux qui sont moins bien nés, qui portent le poids d'une fâcheuse hérédité, ou qui ont été soumis à l'influence corruptrice du milieu. La société, en dehors de laquelle l'homme n'a pas d'existence réelle, a pourvu aux exigences de ces différentes situations, en fournissant à chaque catégorie de sujets des moyens adaptés à sa mentalité propre et destinés à la maintenir dans le droit chemin. Chez les natures d'élite — les bons sont tentés comme les méchants — le secours viendra des sentiments altruistes seuls, qui suffiront, après une lutte de durée variable, à triompher des velléités d'écart de la personnalité. A un degré moins élevé, la magistrature qui retient, récompense ou châtie, est l'*opinion publique*. En descendant encore de quelques degrés l'échelle morale, on rencontre la masse des hommes qui obéissent surtout à des mobiles personnels, mais chez lesquels existent des besoins d'attachement et de bonté, des sentiments d'orgueil et de vanité qui sont, à l'occasion, la bride qui refrène les mouvements trop vifs de l'égoïsme.

Enfin, à un degré plus inférieur, où les satisfactions d'orgueil, de vanité, les appels à la bonté, à l'attachement, à l'ambition, sont inopérants, la société a recours à des procédés qui s'appuient sur l'intimidation et qui constituent la *répression pénale*, laquelle atteint l'homme dans sa plus grossière personnalité.

« La menace de mort n'est, en somme, que le plus énergique de ces procédés d'intimidation, institués par la société, et dont la série débute modestement avec la peur du *qu'en dira-t-on*. »

Tous les hommes étant intimidables, tous doivent être considérés comme responsables de leurs actes.

C'est là une vérité d'évidence et qui ne peut guère paraître choquante que si l'on se dispense, dans la question de la responsabilité, de dissocier le point de vue moral ou individuel du point de vue social.

Il faut bien reconnaître que le dosage de la responsabilité, d'après une certaine idée de justice supérieure qui établirait une sorte de proportionnalité entre la faute et la rigueur des moyens de répression, est une opération qui n'a d'autre intérêt que celui de s'attarder à l'examen de controverses d'ordre métaphysique. L'homme ne pouvant être considéré que comme une cellule constituante de l'organisme du corps social, c'est du point de vue social seulement que doit être envisagée la question de la responsabilité, et c'est ce point de vue seul qui permet de déterminer la nature et la rigueur des moyens de répression. Et quoi que certains en puissent penser, ce sont les sujets moralement le moins coupables, en tenant compte de la force d'action des mobiles auxquels ils obéissent et de la résistance qu'on les suppose capables d'y opposer, en un mot, les criminels des classes inférieures qui doivent encourir la responsabilité sociale la plus lourde, car, pour se mettre à l'abri de leurs atteintes, la société a besoin d'avoir recours aux moyens d'intimidation les plus énergiques.

Les auteurs, en déclarant que tous les hommes sont responsables, admettent pourtant que la règle qu'ils posent souffre des exceptions, et ces exceptions se rapportent toutes à l'aliénation mentale.

Encore conviendrait-il, à notre sens, de se demander si, même pour l'aliéné, il n'existe pas une responsabilité sociale qui, par des voies spéciales, il est vrai, aboutit néanmoins, en fait, à l'affirmation du droit pour la société de se mettre, en toutes circonstances et indépendamment des mobiles, à l'abri de tous les éléments qui tendent à perturber son dynamisme normal. Qu'est-ce en somme que l'internement d'office par exemple, sinon une mesure de préservation pour l'ordre social dont les conséquences, au point de vue de la liberté individuelle, ne sont pas foncièrement différentes de celles qui résultent, pour les sujets pervers, de l'exercice volontaire de leurs penchants égoïstes? Certes, il s'agit bien là d'espèces différentes, mais cette spécificité, qui pour le médecin n'est pas discutable, tend singulièrement à s'atténuer au regard de l'opinion publique, dans le cas par exemple où l'aliéné, en proie à son délire, accomplit un acte criminel.

Qui n'a entendu, à l'occasion d'un meurtre accompli par un aliéné atteint du délire de persécution, pour peu que la victime soit quelque personnage important, émettre l'idée que cet acte méritait l'expiation suprême ? Telle est la puissance de l'ascendant qu'exercent encore, même sur les esprits cultivés, la notion métaphysique du libre arbitre et la conception de la peine envisagée comme réparation morale du préjudice causé par l'acte criminel. Cette mentalité n'est-elle pas la confirmation de l'aphorisme positiviste bien connu, qui proclame la domination exercée sur les vivants par les générations disparues ? Bornons-nous, pour notre part, à voir même dans le mode d'assistance des aliénés l'affirmation du grand principe qui établit la prépondérance nécessaire de l'intérêt général de la société sur l'intérêt particulier de l'individu.

Prenant comme base de la responsabilité l'intimidabilité et n'admettant comme irresponsables que les sujets atteints d'aliénation mentale, les auteurs ont dû déterminer et délimiter le domaine de la folie. Et comment y arriver, si l'on ne précise tout d'abord la notion de maladie ? Aussi sont-ils partis, pour édifier une théorie positive de la folie, de la conception de Broussais, qui fait résider l'état de maladie dans une perturbation du dynamisme des phénomènes physiologiques, dans une modification en plus ou en moins de nos activités fonctionnelles, sous l'influence du milieu extérieur ou intérieur. Toutes les définitions de la folie qui ont été données jusqu'à ce jour ne leur semblent guère satisfaisantes ; elles ne sont que des variantes de la définition d'Esquirol, laquelle se borne à une simple énumération de symptômes. Il faut recourir à la théorie cérébrale d'Auguste Comte pour trouver le fil conducteur qui permette de se diriger avec quelque rectitude dans le dédale de nos opérations mentales, et partant, de se faire une idée un peu précise de l'état de folie. Notre cerveau est le siège des phénomènes du sentiment, de l'intelligence et du caractère. Pour réaliser l'unité mentale, il est nécessaire qu'une autorité commande à cette fédération et cette autorité revient incontestablement au sentiment. C'est le sentiment qui nous gouverne. « Les plus intellectuels des hommes, les Aristote, les Archimède, les Descartes, les Comte, ont pensé beaucoup moins pour satisfaire à des besoins intellectuels qu'à des besoins de sentiment. » On conçoit donc que le sentiment soit la partie la plus facilement perturbable du cerveau et dès lors rien d'étonnant à ce que la folie soit due en général — c'est-à-dire en dehors des cas

où elle reconnaît pour cause l'infection ou l'intoxication — à la suractivité de tel ou tel de nos penchants. L'excitation exagérée du sentiment retentit sur l'intelligence qui devient inapte à remplir son rôle de conseillère éclairée et la perturbation peut s'étendre jusqu'au domaine de l'activité.

L'état de maladie, en l'espèce, ne réside donc que dans l'exagération d'une fonction avec retentissement sur les organes voisins. Et la première conséquence qui découle de ce principe, c'est l'impossibilité d'admettre l'existence d'une folie morale qui consisterait dans l'exagération plus ou moins marquée de tel ou tel de nos penchants avec conservation du fonctionnement régulier de l'intelligence. Il permet aussi de ne pas établir de confusion entre des imperfections morales désagréables ou même dangereuses pour la société et un état de maladie, au sens exact du mot. Quant à la limitation du champ de la folie, elle s'établit par la définition suivante : la folie consiste dans un désordre plus ou moins grave et durable de l'harmonie cérébrale, déterminé par l'activité exagérée d'une fonction morale, instinct ou penchant, entraînant des troubles secondaires dans les régions intellectuelles et motrices, et accessoirement, des accidents variés dans les autres parties de l'organisme.

Des considérations qui précèdent, il résulte que de l'état normal à l'état de folie, s'étend une gamme nuancée d'états intermédiaires, au sujet desquels la discussion pourra s'élever pour savoir s'il convient de les faire entrer dans le cadre des situations pathologiques. Mais là encore, le problème se trouvera simplifié par la règle de ne considérer comme états maladifs, que ceux qui s'accompagnent de désordre dans d'autres sphères en même temps que dans celle du sentiment.

L'instinct conservateur, pour ne prendre qu'un exemple, détermine, par son exagération fonctionnelle, des obsessions, parfois très pénibles, mais dont le malade a parfaitement conscience, et qui dès lors ne rentrent pas dans l'état de folie, tandis que de véritables maladies relevant de cet instinct sont constituées par le délire hypocondriaque, le délire mélancolique et le délire de persécution.

A propos des impulsions, les auteurs exposent des aperçus nouveaux, principalement en ce qui concerne le caractère d'irrésistibilité de certaines impulsions. Ils font ressortir le défaut de positivité des descriptions que beaucoup d'auteurs ont données de l'impulsion. Il semblerait pour ceux-ci « que l'impulsion est

une sorte de puissance mystérieuse, de démon, qui s'empare de l'homme et le fait agir. » Pour eux, au contraire, les impulsions sont simplement « des désirs exagérés, inopportuns, absurdes, dangereux quelquefois, qui veulent être satisfaits malgré les représentations de l'intelligence ». Ils montrent qu'entre l'état normal et l'état pathologique, il n'y a qu'une différence de degré dans l'intensité des phénomènes et qu'ici encore il est facile de suivre toutes les transitions entre ces deux états. Chacun est assailli par des désirs que l'intelligence se refuse à seconder.

Quant à l'irrésistibilité de l'impulsion, elle se ramènerait, pour une grande part, à un simple phénomène d'habitude. C'est plutôt par un artifice de raisonnement que par la constatation de faits rigoureusement et impartialement observés que l'on conclut à la possibilité et à l'existence des impulsions criminelles irrésistibles. En effet, pour établir l'existence d'impulsions morbides, irrésistibles, on a commencé par démontrer l'existence d'impulsions innocentes et, du fait de l'existence de ces dernières, on s'est cru autorisé à admettre, en vertu d'un mécanisme physiologique identique, la réalité d'impulsions dangereuses irrésistibles. Leur comparaison entre l'irrésistibilité de l'impulsion et l'irrésistibilité du tic nerveux, phénomènes à l'origine desquels on trouve en général un acte volontaire dont la tyrannie résulte avec le temps de la répétition, est des plus ingénieuses. Elle fait bien apercevoir que les ressources de résistance qui s'offrent dans l'un et l'autre cas, à l'impulsif, sont en réalité bien différentes. L'onomatomane, l'arithmomane, le dipsomane, qui n'ont à opposer à leur impulsion que des moyens intrinsèques qu'ils trouvent dans leur force de caractère peuvent se laisser glisser sur la pente qui n'est en somme pas bien dangereuse. Pour eux la répétition crée l'habitude et l'habitude l'irrésistibilité. Mais quand il s'agit d'impulsions criminelles, les conditions sont fort différentes ; le soi-disant impulsif n'a plus à compter seulement avec sa force de résistance personnelle, il trouve un secours effectif dans la puissance de réaction du milieu contre les actes criminels ; en face de lui se dressent des obstacles moraux, sociaux, et tout l'arsenal de la répression pénale qui s'oppose par la graduation des peines à la répétition de l'acte et rend par suite l'habitude impossible. Et cela leur paraît si vrai qu'ils se demandent si l'on arriverait à découvrir, dans les auteurs, un cas d'impulsion criminelle répondant au type,

c'est-à-dire entouré des caractères qui la distinguent réellement des impulsions non maladives.

Ils n'hésitent pas, en conséquence, à déclarer qu'au point de vue médico-légal, si l'homme atteint d'impulsivité criminelle dite irrésistible ne doit pas être traité comme un criminel quelconque, il ne peut pas être question de l'affranchir de toute responsabilité pénale. Il connaît son état, il en a conscience, il en souffre et dès lors s'il se sent capable de succomber dans la lutte, il n'a qu'à prendre de lui-même les précautions qui le préserveront de ses propres impulsions. Et des considérations identiques s'appliquent aux actes impulsifs des épileptiques. Ceux-ci agissent, il est vrai, en état d'inconscience, leurs impulsions sont vraiment irrésistibles, mais ils connaissent aussi leur état et le danger qui peut résulter de leurs actes et, en bonne hygiène sociale, ils ont le devoir strict de se mettre en mesure de conjurer ce danger. « Il serait d'une naïveté vraiment prodigieuse de ne réclamer aucune précaution d'un individu atteint d'une si calamiteuse affection. Il n'est pas permis, à notre connaissance, de détenir chez soi ou de promener par les rues, sans s'astreindre à de très étroites pénalités, une substance dangereuse, comme de la dynamite ou du fulminate de mercure. Il ne l'est pas, il ne doit pas l'être davantage de promener au milieu de ses concitoyens, des impulsions irrésistibles à les voler, les tuer ou les brûler. Qu'ils choisissent : asile ou prison. »

Pour certains déséquilibrés à impulsions délictueuses, la répression pénale, avec l'adoucissement qu'y apporte la loi de sursis, peut, à l'occasion d'un premier délit, constituer un précieux adjuvant pour la force de résistance qu'ils opposeront dans l'avenir à l'accomplissement d'actes qui tombent sous le coup de la loi.

La préoccupation constante des auteurs est, on le voit, dans tout incident qui peut donner prétexte à une interprétation médico-légale, de ne jamais s'abstraire du point de vue social. « Quand le magistrat chargé de défendre la société demande au médecin si tel délinquant est ou non responsable, il lui demande non pas de lui exposer l'équation morale du sujet, mais de lui dire si cet individu est ou non punissable, c'est-à-dire s'il est susceptible ou non d'être intimidé ou amendé par l'application stricte des peines prévues par le Code pénal. Seul le médecin peut répondre à cette question ainsi comprise, car elle soulève un problème d'ordre exclusivement médical, celui du diagnostic positif de la folie. »

Ils ne font d'ailleurs pas de difficulté pour admettre qu'en ce qui concerne certains déséquilibrés offrant des troubles du sentiment et de l'activité, les limites qui séparent le pervers de l'aliéné sont singulièrement flottantes. Assurément, s'il ne s'agissait que de se prononcer sur la responsabilité morale de ces sujets, la difficulté se trouverait diminuée. Encore bien même que nous ne soyons pas aujourd'hui en possession du critérium qui permettrait, à l'occasion d'un acte donné, de mesurer la résistance que le sujet était capable d'opposer aux sollicitations du milieu et aux sollicitations instinctives de son propre organisme, on tend, en général, à admettre que des antécédents héréditaires, chargés de lourdes tares névropathiques, créent une aptitude à résister avec de moindres chances de succès aux assauts bassement égoïstes de la personnalité et que, de ce fait, l'activité se trouve plus efficacement sollicitée dans le sens des réactions antisociales. C'est dans le but de ne pas heurter de front les idées dominantes du jour, en créant une antinomie trop marquée entre la responsabilité morale et la responsabilité sociale, qu'a été inventée la responsabilité atténuée.

Mais il ne faut pas se dissimuler que cette notion conduit en pratique à des résultats plutôt nuisibles pour la société. Elle laisse, en effet, la collectivité sociale sans moyen de défense effectif contre des sujets qui constituent pour elle un danger permanent ; il répugne de les envoyer en prison à propos d'un délit, et leur mentalité ne les désigne pas pour l'asile. L'on se trouve donc dans le cas particulier, ainsi que nous le faisions nous-même remarquer au cours d'une discussion sur les aliénés difficiles, à la Société Médico-Psychologique, aux prises avec l'une des mille difficultés inhérentes aux périodes de transition où le progrès de l'idée n'a pas été suivi d'un progrès parallèle dans le domaine des réalisations pratiques.

Il y a là une lacune à combler par la création d'établissements spéciaux où ces déséquilibrés, qui ont donné la preuve que la pénalité restait sur eux sans action, seraient hospitalisés et soumis à un régime moins dur que celui de la prison et moins libéral que celui de l'asile, où ils sont une cause de désordre et une source de dangers. Cette question est d'ailleurs étroitement liée à la réforme générale du régime pénitentiaire qui sera fatalement le problème de demain.

L'ouvrage de P. Dubuisson et du Dr A. Vigouroux marque le ferme propos de réagir contre la tendance qui conduit à affranchir

de toute responsabilité, sans se préoccuper des conséquences sociales, le délinquant chez qui l'on constate quelque différence avec le type psychologique moyen. Faute de préciser avec une approximation suffisante les limites du domaine de la maladie, on en arrive vite à donner aux problèmes médico-légaux une solution qui ne relève plus guère que de l'arbitraire. Ne serait-ce pas ici le cas cependant d'avoir sans cesse présent à l'esprit le principe établi par Auguste Comte que le caractère général propre à tous les corps organisés est que, dans aucun de leurs phénomènes, il n'y a lieu à concevoir des nombres invariables ? Et où ce principe pourrait-il trouver une application plus rigoureuse que dans les phénomènes psychiques où les variations chez le même individu sont incessantes ?

Disons, en terminant, que l'ouvrage dont nous venons de donner un trop court aperçu est d'une lecture attachante et éminemment suggestive : pour qui s'intéresse aux choses de la sociologie, il ouvre, et ce n'est pas le moindre éloge que nous en puissions faire, un vaste champ à la méditation.

Dr F. Pactet.

---

# VIIe CONGRÈS D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

PRINCIPALES QUESTIONS *(suite et fin)* [1]

---

### Aliénés Criminels.

Dr Aschaffenburg, professeur de psychiatrie à l'Académie (Cologne). — *Criminels aliénés et Aliénés criminels.*

D'après leurs rapports avec la loi, on peut distinguer droit groupes différents d'aliénés ou suspects d'une aliénation mentale :

1° Ceux qui sont affranchis pour cause d'infériorité mentale ;

2° Ceux qui sont reconnus comme aliénés durant la détention préventive ;

3° Ceux qui sont devenus aliénés après la condamnation et pour cette raison ne peuvent subir leur peine ;

4° Ceux qui, pendant l'exécution de leur peine, ont été reconnus comme aliénés ;

[1] Voir la première partie, n° 216, décembre 1911.

5° Les malades qui ont été internés à temps dans une maison d'aliénés par leur famille de sorte qu'un procédé de peine n'est pas applicable ;

6° Les malades qui deviennent dangereux dans les maisons d'aliénés ;

7° Des personnes qui, pour cause d'expertise médico-légale, sont remises dans les maisons d'aliénés.

On considère généralement comme *aliénés criminels* les groupes 1 et 2, comme *criminels aliénés* les groupes 3 et 4.

Cette distinction est absolument artificielle. En effet, la dénomination, abstraction faite de quelques cas exceptionnels, dépend seulement du moment où on a reconnu la maladie. Le moment de la constatation ne donne aucun point de vue acceptable, pour la méthode d'appliquer les lois ou les mesures de sûreté.

Dans plusieurs pays, par exemple en Angleterre et en Italie, les mesures prises contre les criminels aliénés sont plus clémentes que celles prises contre les aliénés criminels. Les mesures nécessaires ne devraient pas être fondées sur une distinction fausse, mais sur l'état du malade. Des mesures sévères ne servent à rien chez les malades inoffensifs, mais sont absolument nécessaires chez les malades dangereux.

Le rapporteur appelle, sans égard à la situation juridique du malade, « aliéné dangereux » l'individu qui, à cause d'un trouble mental ou pendant celui-ci, est dangereux pour la sûreté générale ou est en état de le devenir.

Dr Keraval, médecin en chef de l'asile Sainte-Anne (Paris). — *L'internement des aliénés dangereux.*

1° Pour traiter rapidement et judicieusement les *détenus devenus aliénés en cours de peine*, que l'on désigne encore sous les noms de *condamnés* ou de *criminels aliénés*, il est indispensable de placer auprès des établissements pénitentiaires des annexes psychiatriques installées d'après les principes modernes et conduites par des psychiatres indépendants ;

2° Il est rationnel qu'une fois leur pénalité terminée — et dans le temps de leur pénalité on comptera celui de leur maladie mentale — les *condamnés aliénés non guéris* soient transférés dans les asiles d'aliénés ordinaires auxquels ils ressortissent;

3° L'assistance fort légitime par les asiles ordinaires des condamnés aliénés non guéris et des *aliénés dits criminels*, c'est-à-dire des aliénés déclarés irresponsables de leurs actes criminels, rentre dans la question des aliénés dangereux ;

4° La nocivité de l'aliéné n'est pas spéciale aux criminels aliénés et aux aliénés criminels ; il est des aliénés dangereux qui n'ont jamais eu maille à partir avec la justice ; inversement, nombre de criminels aliénés et d'aliénés criminels ne sont pas dangereux ; c'est au médecin aliéniste qu'il appartient de déterminer cet état ;

5° Aux aliénés dangereux, quels qu'ils soient, dont les tendances et les actes habituels ont servi à déterminer le caractère dangereux, il y a lieu tout simplement d'appliquer le traitement par la *section spéciale pour dangereux près l'asile d'aliénés* dont M. VAN DEVENTER vient de préciser les conditions, le fonctionnement et le but, et qui fonctionne déjà ailleurs ;

6° Nous croyons que ce double système de *l'annexe psychiatrique près les établissements pénitentiaires* et de *la section spéciale des aliénés dangereux près les asiles d'aliénés ordinaires* est de nature à concilier les exigences de la sécurité sociale et de la sécurité intérieure de ces établissements avec celles de la thérapeutique mentale ;

7° Le fractionnement des aliénés dangereux en des variétés qu'on essaie de modifier par des sections annexées aux asiles, telles que celle des *aliénés difficiles de l'asile de Villejuif* (Seine), confirme la méthode que nous venons d'exposer de la dissémination des aliénés dangereux, de leur division, de leur traitement individuel par petits groupes, qui nous semble la seule profitable aux malades ;

8° L'internement, la maintenue et la sortie des aliénés criminels et des criminels aliénés peuvent être réglés par l'autorité judiciaire ; en ce qui concerne les autres aliénés dangereux qui n'ont pas encore eu maille à partir avec la justice, ils doivent rester justiciables de l'autorité administrative ; en tous les cas, les rapports des médecins doivent constituer les pièces à conviction directrices des résolutions.

Dr HANS EVENSEN, médecin en chef de l'Asile des criminels (Trondhjem). — *Les mesures de sûreté contre les criminels aliénés à forme périodique, avec intervalles lucides.*

La folie périodique était, d'après les opinions anciennes, une maladie chronique ; le malade était considéré comme un malade, quoiqu'il ne donnât pas toujours des signes de sa maladie. Cette opinion n'est pas partagée aujourd'hui par la plupart des aliénistes modernes. Ce changement a une influence importante tant sur l'appréciation juridique des cas que sur la durée de l'internement,

L'opinion moderne ne juge pas les intervalles lucides comme état de maladie mentale. Nous n'avons pas le droit d'interner pour toujours un malade périodique avec intervalles lucides prolongés, même dans les cas où il s'est montré dangereux. Cela ne se trouve que très rarement chez les malades maniaques-dépressifs. Mais cette rareté des actions dangereuses ne diminue pas les difficultés. Aussi les états d'ivresse pathologique, qui se montrent plus ou moins périodiquement, ne manquent pas. Quant aux mesures de sûreté, nécessaires en tels cas, il ne reste à présent que la surveillance de la famille et de la police pour le malade libéré.

Deux exemples de ce genre montrent que ces mesures ne suffisent pas. Pour protéger suffisamment la société contre ces malades, il est

nécessaire de fixer par la loi la possibilité d'interner, même pendant les intervalles lucides, les malades qui souffrent des accès souvent répétés de leur maladie et qui, pendant leurs accès, commettent des actions dangereuses. La question reste encore à résoudre, si l'internement doit avoir lieu dans des maisons de sûreté pour hommes normaux, dans un asile ordinaire, ou dans un asile de criminels. Le jugement sur la nécessité de l'internement devrait être prononcé par le Tribunal; le Ministère de la justice devrait se charger de l'internement lui-même. La mise en liberté devrait dépendre du Ministère de la justice sur déclaration motivée du chef de l'asile.

Dr Olof Kinberg, professeur agrégé de psychiatrie (Stockholm). — *De l'examen juridique-psychiatrique obligatoire de certaines catégories d'accusés.*

L'examen obligatoire médico-légal est nécessaire dans certaines catégories d'accusés, chez lesquels *l'existence d'un dérangement cérébral est probable*, à cause de motifs spéciaux ou chez qui l'examen paraît particulièrement souhaitable pour des *motifs criminels politiques*.

Ces motifs particuliers sont :

a) *La qualité du crime suspect d'un dérangement pathologique.* — Toutes les personnes accusées de *meurtre*, d'*homicide* ou de tentatives de ces crimes, *infanticide*, *viol*, *attentat aux mœurs*, *incendie*, dont le motif n'est point du genre économique, d'autres formes *d'endommagement* sont à examiner;

b) *Récidive ;*

c) *Age de l'accusé.* — A cet égard doivent être examinés tous les jeunes individus accusés de crimes, ainsi que les personnes qui, à un âge plus avancé, soixante ans et plus, sont accusées d'un crime pour la première fois;

d) *Incapacité sociale.* — Elle devait être le motif d'examiner les prisonniers arrêtés à cause de vagabondage, pour qui existent les conditions légales pour l'internement dans une maison de correction.

Dr Saporito, médecin en chef de l'Asile de sûreté (Aversa). — *L'internement des aliénés, dangereux criminels.*

L'auteur préconise :

1° *La prison préventive* comme section d'observation (proprement dite clinique criminelle anthropologique) ;

2° *La prison pénale* comme institut d'éducation ou de correction pour les criminels corrigibles ;

3° *L'asile d'aliénés* avec des fonctions exclusivement hospitalières et de guérison ;

4° *L'asile pour les criminels aliénés* pour les aliénés criminels et les criminels aliénés où le point de vue de la guérison et celui de la sûreté concourent ensemble ;

5° *Les maisons de sûreté* pour les imbéciles moraux et incurables où le principe de sûreté prévaut.

Il y aurait à y ajouter :

6° *Un Reformatory* pour les mineurs, les dépravés ou criminels (ceux-ci aussi rangés d'après leur différente conduite psychique). On aurait ainsi tout un système de moyens rationnels pour combattre le crime dans toutes ses formes et pour traiter chaque forme criminelle d'après les règles de la science.

GONNE, directeur général des prisons au Ministère de la justice, et DIDION, directeur au Ministère de la justice. — *Sur le traitement des détenus atteints ou suspects d'aliénation mentale dans les prisons belges.*

L'examen des prisonniers au point de vue de leur état mental est soumis à des règles différentes suivant qu'il s'agit de prévenus ou de condamnés.

Lorsque des prévenus et accusés paraissent atteints de troubles mentaux, avis en est donné par la direction de la prison à l'autorité judiciaire, à qui il appartient de prendre telle mesure que de conseil.

Quant aux condamnés, les vérifications médicales relatives à leur état mental sont confiées à des médecins spécialistes. Toutes les prisons du royaume sont, à ce point de vue, réparties en deux circonscriptions dans chacune desquelles le service est assuré par un médecin aliéniste.

Les directeurs des prisons doivent requérir l'intervention du médecin aliéniste pour tout détenu :

1° Dont la conduite présente quelque anomàlie qui donne lieu de suspecter sont état mental ;

2° Qui a tenté de se suicider ;

3° Qui a présenté des accès répétés de *delirium tremens* ou d'épilepsie.

Le médecin aliéniste procède sans délai à l'exploration du détenu signalé. Toutes facilités lui sont données, pour qu'il puisse conclure en connaissance de cause. Le dossier d'écrou est mis à sa disposition, ainsi que l'extrait du registre de comptabilité morale, lequel comporte, entre autres, des renseignements sur l'état mental du détenu antérieurement à son incarcération et sur celui de sa famille. Si le détenu soumis à l'examen ne figure pas à ce registre (où ne sont inscrits que les condamnés à une peine supérieure à trois mois), les renseignements susdits sont spécialement recueillis en vue de l'expertise. Le médecin aliéniste peut aussi, s'il le juge utile, obtenir communication du dossier des poursuites judiciaires.

Il fait un rapport du résultat de son examen au Ministre de la justice. Il consigne également ses conclusions dans un registre *ad hoc* tenu à la prison, où il mentionne de plus, s'il y a lieu, les mesures qu'il y

aurait à prendre à l'égard du détenu quant à la surveillance, au régime, au traitement à suivre, etc.

Il est formellement défendu de placer en observation dans un cachot ou dans une cellule obscure les détenus dont l'état mental est suspect, et de les soumettre à la douche.

Indépendamment du traitement spécial dans la prison même, les principales mesures qui peuvent être prescrites par le médecin aliéniste sont :

1° Le transfert, dans un quartier commun, du détenu, pour qui la prolongation de l'encellulement serait nuisible ;

2° La collocation dans un asile d'aliénés.

Celle-ci n'est ordonnée que si le détenu est atteint d'une maladie mentale de telle nature qu'il ne puisse être maintenu en prison sans préjudice pour son état mental ou pour l'ordre intérieur de l'établissement.

L'Administration centrale des prisons donne avis aux autorités locales compétentes, sur le rapport qui lui en est fait par le médecin aliéniste, des troubles mentaux, que présentent les détenus libérés. La collocation dans un asile d'un condamné à l'expiration de sa peine peut être ordonnée, mais c'est une mesure exceptionnelle que le médecin aliéniste ne propose que s'il a des raisons sérieuses de croire que la mise en liberté présenterait un danger grave et immédiat.

Il n'existe pas en Belgique d'asiles spéciaux pour les condamnés aliénés. Ceux-ci sont transférés : les hommes, à l'asile de l'Etat à Tournai, où un quartier spécial est aménagé pour cette catégorie d'aliénés ; les femmes, à l'asile de l'Etat à Mons.

La peine continue à courir pendant le temps que dure la collocation du condamné, mais il ne bénéficie pas des réductions accordées par la loi pour les peines subies sous le régime cellulaire.

Le condamné colloqué est, en cas de guérison, réintégré en prison pour subir, s'il y a lieu, le restant de sa peine. Si l'aliénation mentale est reconnue incurable, il fait l'objet d'une proposition de grâce, dressée par le directeur de la prison où il était détenu lors de la collocation.

Les chiffres qui suivent indiquent, pour chacune des cinq dernières années, le nombre des condamnés qui ont été signalés aux médecins aliénistes :

| Années | Population moyenne des condamnés détenus | Nombre des condamnés signalés aux médecins aliénistes |
|---|---|---|
| — | — | — |
| 1906 | 4.231 | 162 |
| 1907 | 4.369 | 168 |
| 1908 | 4.390 | 165 |
| 1909 | 4.340 | 169 |
| 1910 | 3.787 | 147 |

Ces chiffres font ressortir à 3,84 pour 100 détenus et par an la moyenne, durant cette période quinquennale, des condamnés qui ont présenté à un degré quelconque les indices d'un trouble mental.

## Etat actuel de la Psychologie Criminelle.

ROBERT SOMMER, docteur en médecine et en philosophie, professeur de psychiatrie à l'Université de Giessen. — *La Psychologie criminelle.*

La psychologie criminelle est une partie de la psychologie analytique qui essaie d'étudier, d'une façon méthodique, l'état mental de certains hommes ou de certains groupes d'hommes. En premier lieu, elle étudie l'état mental des personnes qui ont commis un délit ou un crime et, avant tout, elle étudie l'état mental de ceux qui, à cause de leurs crimes ou délits répétés, présentent un danger pour la société.

Elle présente beaucoup de traits communs avec la psychiatrie légale et, en effet, elle a souvent employé les méthodes classiques de la psychiatrie clinique pour l'étude de certaines fonctions mentales.

Dans ce cas là, le délit paraît comme l'expression d'un état mental qui doit être examiné à l'aide des moyens d'étude psychologique. On voit ici la relation avec le procès criminel qui, en beaucoup de points, offre seulement la matière pour l'appréciation psychologique. Celle-ci se fait, au fond, dans tout procès criminel par le juge, même quand un psychiatre ou un psychologue spécialiste n'a pas été consulté. La psychologie criminelle moderne est, par conséquent, essentiellement un développement des facteurs psychologiques qui se trouvent déjà actuellement dans tout procès criminel.

Développée d'une façon méthodique, elle conduit vers l'étude systématique des facteurs déterminant les actes humains (motifs) et de l'état mental général d'où résultent ces actes.

Comme certains actes sont souvent les réactions de certains facteurs sociaux, la psychologie criminelle doit être complétée maintes fois par des études d'ordre sociologique.

Comme il ne s'agit pas de savoir quels motifs extérieurs ou intérieurs ont déterminé ces actes criminels, mais également quelle est la relation de cet acte avec une certaine loi, nous constatons comme troisième partie de cette criminologie moderne l'étude des lois qui, de leur côté, sont également la conséquence et l'expression de certains facteurs en rapport avec le développement cultural d'un peuple.

La psychologie criminelle, l'étude des facteurs sociaux et une appréciation biologique de la législation comme conséquence historique de certaines conditions — ce sont là les trois grandes parties d'une criminologie moderne.

Quant aux problèmes spéciaux de la psychologie criminelle, il s'agit de transmettre d'une façon adéquate les méthodes qui ont été élaborées

dans la psychologie empirique et dans la psychiatrie, dans le domaine de la psychologie criminelle. De l'autre côté, on doit se servir des données apportées par les actes et toute la conduite des criminels; cela va sans dire qu'une grande prudence critique est nécessaire.

Une transcription dogmatique des expériences, résultant de la psychologie normale ou de la psychopathologie sur les criminels, peut prêter à des conclusions erronées. Il est, par conséquent, strictement à éviter d'appliquer, d'une façon superficielle, sur l'état mental des criminels, les observations et les résultats de ces sciences. En premier lieu, on doit tenir compte des expériences de ceux qui, dans la détention préventive, pendant les débats judiciaires et l'exécution de la peine, ont affaire aux criminels. Une psychologie criminelle exacte ne peut être formée que peu à peu par l'échange des observations et des vues de la part des juristes praticiens, des autorités exécutives, des psychiatres et des psychologues, en tant que ces derniers acceptent réellement le point de vue analytique. Toute psychologie rationaliste, qui se base sur des données *a priori* et qui transporte celles-ci en psychologie criminelle, doit être rejetée *a limine*, de même que les préjugés unilatéraux de certains psychologues spécialistes qui ressemblent, à ce point, à leurs prédécesseurs de la scholastique ecclésiastique et philosophique. Une bonne partie des publications qui nous ont été offertes avec des prétentions de psychologie criminelle ne sont, en réalité, qu'une combinaison de théories psychologiques qui, pour la psychologie criminelle analytique, n'offrent aucune valeur. La psychologie criminelle méthodique doit donc aspirer à donner, en laissant de côté les théories psychologiques, une description exacte de l'état mental des criminels.

Ici, il s'agit, d'un côté, d'élaborer des termes et des mesures pour certaines fonctions et qualités psychiques séparées; de l'autre côté, d'étudier le groupement de ces différentes fonctions chez un individu et chez certains groupes de criminels.

Cette psychologie criminelle proprement dite est précédée par l'étude des différentes catégories d'actes criminels. Aussi cette façon de voir, qui est la plus courante pour le juriste praticien et l'autorité exécutive, peut nous donner des renseignements très importants sur la vie mentale des criminels; mais cette manière de voir les actes criminels doit être complétée par l'étude psychologique méthodique de l'ensemble des états mentaux.

Partant de ces points de vue généraux, M. Sommer décrit :

1° La psychologie criminelle générale, en étudiant la qualité des différentes fonctions mentales : l'intelligence, l'aperception, la ruse ; les associations des idées et les complexus ; les états émotifs et volitifs, l'irritabilité, l'impulsion, l'instinct sexuel, la vanité, l'égoïsme, la suggestibilité, l'imagination, etc. (chaque fois, naturellement, au point de vue criminologique) ;

2° La psychopathologie spéciale, en décrivant une série de certains groupes qui présentent, d'un côté, des intérêts communs au psychiatre et au criminaliste (formes intermédiaires); de l'autre côté, des types purs de criminels.

A ce premier point, M. Sommer s'occupe des criminels alcooliques, épileptoïdes, hystériques, etc., qui ont des relations avec des groupes nettement pathologiques, mais qui, néanmoins, ne peuvent pas, d'une façon générale, être considérés comme irresponsables au point de vue légal.

M. Sommer donne une description plus détaillée des états mentaux à observer chez les vagabonds.

A côté de ces groupes (plus ou moins pathologiques), il se trouve certains groupes de criminels qui, sans constituer un type uniforme, présentent toutefois un groupement approximatif selon leurs dispositions héréditaires.

Ensuite, les différentes classifications des criminels seront l'objet d'une étude comparée.

Hübner, docteur en médecine, privat-docent de psychiatrie à l'Université de Bonn. — *L'organisation de l'instruction universitaire en psychologie et en criminologie.*

Le rapporteur a essayé — à l'aide d'une enquête, adressée aux Universités allemandes, austro-allemandes et suisses — de constater si, et dans quelle étendue, la psychologie criminelle et la criminologie sont matière d'instruction universitaire.

Le résultat est que la psychologie criminelle est enseignée très rarement, la criminologie seulement à deux Universités en tout.

Le rapporteur essaie ensuite de prouver que, sans grandes dépenses, des cours réguliers pourront être organisés. Ceux-ci devraient embrasser les problèmes suivants :

1° La statistique criminelle;

2° L'anthropologie et la psychologie du criminel;

3° L'exécution des plus fréquents actes criminels;

4° La psychologie des débats judiciaires (avec des expériences sur la psychologie du témoignage);

5° Service d'identité (dactyloscopie, bertillonnage, etc.);

6° Régime des prisons.

L'enseignement doit fournir à l'étudiant l'occasion de s'exercer pratiquement dans les disciplines indiquées.

L'organisation d'une collection est absolument indispensable. Les instituts criminologiques, exigés par M. H. Gross, correspondraient aux demandes pratiques dans à peu près tous les points. Mais comme, à l'heure actuelle, des difficultés financières s'opposent encore à leur réalisation, le rapporteur recommande d'annexer aux cliniques psychiatriques, qui ont à leur disposition un assez grand nombre de

criminels, des séminaires criminologiques. En ce moment-ci, à Bonn, une institution semblable est en voie de réalisation.

W. Mittermaier, professeur de droit pénal (Giessen). — *L'état actuel de la Psychologie criminelle.*

1° La psychologie criminelle doit rester en connexion intime avec la psychologie proprement dite, l'anthropologie et la sociologie criminelles, la psychiatrie; mais elle doit s'abstenir de regarder trop exclusivement les éléments anthropologiques, sociaux ou pathologiques.

Elle ne doit jamais avoir de tendances autres que scientifiques.

2° Il nous faut encore développer plus intensivement les méthodes d'observation en masse (statistique) et individuelle.

Elle manque encore complètement d'un système qui seul pourrait propager ses résultats principaux (fondamentaux).

3° Comme résultats déjà certains, on peut énumérer :

*a)* La classification des criminels; le travail pratique au sujet des adolescents, des criminels aliénés, des dégénérés, des criminels par hasard, des criminels chroniques comme criminels d'habitude faibles et criminels professionnels énergiques; parce que les criminels chroniques sont de caractère exclusif, il est très difficile ou impossible de les faire rentrer dans l'ordre social ;

*b)* La nécessité de traiter différemment les différents types;

*c)* La nécessité d'affaiblir l'idée de récompense, juste en elle, parce qu'elle a une fonction très incertaine, et de la faire entrer dans une union organique avec un traitement social plus certain.

4° Il nous faut continuer le travail méthodique, particulièrement :

*a)* Pour étudier les traits psychiques des types de crime;

*b)* Pour examiner les idées fondamentales du droit pénal : imputabilité, culpabilité, récompense;

*c)* Pour étudier la valeur pratique des motifs ;

*d)* Pour étudier d'abord les résultats de nos moyens de combattre le crime, comme la peine de mort, la privation de liberté, l'amende, la sentence indéterminée, l'éducation correctionnelle, le patronage.

Enrico Ferri, professeur de droit pénal (Rome). — *Psychologie criminelle et Psychologie judiciaire.*

On déterminera les rapports entre la psychologie de l'homme criminel, en tant qu'auteur d'un délit, et la psychologie des individus qui participent à l'administration de la justice pénale : le juge — l'accusé — la victime — les témoins — les experts — l'accusateur et le défenseur.

Après avoir résumé les résultats les plus caractéristiques de la psychologie judiciaire et surtout des témoins, on parlera des réformes de procédure pénale qui en découlent.

R. de Ryckere, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles. — *La criminalité des servantes.*

La criminalité des servantes occupe une place considérable dans la criminalité générale. A ce titre, elle mérite d'être étudiée.

Il semble que tout le secret de la psychologie de la servante criminelle réside dans cette conception banale de la vie : s'amuser. Le plaisir, voilà la préoccupation constante de la servante.

Les développements pris par la criminalité ancillaire deviennent inquiétants. Il est grand temps de prendre des mesures pour les arrêter.

La profession ancillaire paie un large tribut aux maladies mentales : folie hystérique, folie mystique, délire de persécution, mélancolie, etc.

Un grand nombre d'infractions commises par les servantes doivent être attribuées en tout ou en partie à l'alcoolisme qui se développe de jour en jour dans cette profession.

Il n'existe pas de type anthropologique de la servante criminelle.

Beaucoup d'infractions commises par les domestiques demeurent impunies. Il en résulte que les statistiques officielles ne nous fournissent pas d'éléments au sujet de l'importance de cette criminalité professionnelle.

Le vol est l'infraction par excellence de la servante. Il revêt chez elle des formes variées. Le sens moral est émoussé chez elle par l'habitude des petits larcins.

Souvent la tentation est trop forte pour les domestiques en présence de la négligence et du manque d'ordre de leurs maîtresses.

La servante vole par amour pour son amant, par méchanceté pour se venger de ses maîtres, pour s'amuser, par coquetterie, parfois pour le plaisir de voler.

Parfois la servante voleuse est une isolée, agissant pour son compte. C'est le cas le plus fréquent. Mais il arrive qu'elle appartient à une bande organiséé en vue de dévaliser les maisons et composée de domestiques et de voleurs. La bande célèbre des « tabliers blancs » opéra naguère avec succès en France et surtout à Paris.

Beaucoup de maîtres volés s'abstiennent de porter plainte, car la servante poursuivie se venge souvent en révélant à l'audience des scandales réels ou imaginaires.

La servante devient de plus en plus l'ennemie de ses maîtres. Aussi dans l'ordre d'importance, après les vols, viennent immédiatement les crimes, les actes de mauvais gré, les actes de vengeance commis par elle contre ses maîtres et leurs enfants.

Elle se venge par l'incendie, par le poison, par le couteau, plus rarement par le vitriol ou le revolver.

Lâche et cruelle, sournoise et raffinée, elle se venge souvent sur les enfants de la maison. A côté de la haine, il y a parfois la lubricité et le sadisme.

Le crime d'infanticide est très fréquent dans la classe ancillaire. Pour la servante, l'enfant est le gêneur qui l'empêchera désormais de s'amuser à sa guise.

D'ailleurs, elle espère qu'elle ne sera pas découverte et, si elle l'est, elle spécule sur l'indulgence injustifiable du jury.

Dans la plupart des cas, elle étouffe ou étrangle son enfant au moment de sa naissance. Parfois elle procède au dépeçage du petit être avec une froide cruauté et jette les morceaux dans quelque fosse d'aisances. D'autres fois elle enfouit le cadavre dans une malle.

Le libertinage est le vice par excellence de la servante. Beaucoup de prostituées sont d'anciennes domestiques.

Au surplus, le métier est dangereux par lui-même. Il est dangereux par tradition, par nécessité, par fatalité.

La plupart des bureaux de placement privés ne sont que des maisons de débauche clandestine.

C'est Emile Zola qui, dans *Pot-Bouille*, a créé le type immortel de Trublot, l'homme qui recherche exclusivement les bonnes et jouit de leurs faveurs. Les Trublot sont plus nombreux qu'on ne le pense.

Le professeur von Krafft-Ebing, étudiant dans sa *Psychopathia sexualis* les aberrations de l'instinct génital, semble attribuer au fétichisme du tablier les recherches et les sollicitations amoureuses dont les bonnes sont si souvent l'objet. A mon avis, ces sollicitations et ces recherches s'expliquent de la façon la plus naturelle, la plus simple, par le fait que la servante est souvent jeune, fraîche, jolie, désirable et facile.

Les trafiquants de chair humaine, les spécialistes de la traite des blanches et les racoleuses opèrent avec beaucoup de succès aux abords des bureaux de placement, des gares et même des prisons au moment de la libération des détenues.

D'une façon générale, dans tous les pays, la moitié au moins des prostituées publiques et clandestines sont d'anciennes servantes.

La servante se prostitue fréquemment au profit de son maître ou du fils de celui-ci.

Elle est parfois la victime de son maître, un érotomane. C'est alors le viol brutal et répugnant.

Dans les amours ancillaires il y a souvent de la part de la servante le désir de se venger de sa maîtresse, de la faire souffrir.

Lorsque, attirée par l'appât des gros gages, de la liberté et des plaisirs, la jeune paysanne arrive dans la grande ville pour se placer comme domestique, elle n'a souvent plus rien à apprendre.

Il arrive qu'elle essaie de faire endosser à son maître la responsabilité des œuvres de quelque amant de sa classe. Elle ne recule ni devant la diffamation, ni devant le chantage.

Parfois aussi, entre la domestique et son jeune maître, naît un amour vrai et sincère. Mais la plupart du temps, au fond de ces

amours ancillaires, il n'y a, de la part de la domestique, qu'intérêt et calcul. Voyez le type de la servante Hanne dans *le Voiturier Henschel* de Gerhard Hauptmann.

*Conclusions.* — J'estime qu'il serait utile d'entreprendre dans tous les pays l'étude systématique de la criminalité ancillaire.

Il serait utile de réglementer la profession ancillaire et de subordonner son accès à certaines conditions de santé physique et psychique, de manière à en écarter les anormales, les alcooliques, les dégénérées, les névrosées et toutes celles qui souffrent de quelque misère physiologique.

Il me paraît en outre fort utile de multiplier l'examen psychiatrique des servantes délinquantes. Il faut lutter vigoureusement et sans plus tarder contre l'alcoolisme dans la profession ancillaire.

Le travail domestique devrait être réglementé par les pouvoirs publics au même titre que le travail dans les usines. Il faudrait créer des inspectrices du travail domestique chargées notamment de vérifier les conditions hygiéniques des locaux de travail, des cuisines, etc., ainsi que des logements.

Pour combattre le vol domestique, il faut que les maîtres s'efforcent de faire l'éducation morale de leurs servantes et leur témoignent un intérêt réel et légitime. Il faut que la maîtresse de maison se corrige de cette négligence, de ce manque d'ordre et de soin qui constituent pour la servante voleuse une irrésistible tentation.

Les bureaux de placement privés devraient être remplacés dans tous les pays par des bureaux de placement communaux. Les œuvres des gares devraient être développées et perfectionnées.

Pour lutter efficacement contre les infanticides ancillaires, il ne suffit pas de multiplier les Maternités, lieux d'asile pour l'accouchement; il faut surtout assister la jeune mère et son enfant, au sortir de la Maternité. Il faut au besoin que l'autorité publique enlève à la servante fille-mère ignorante et insouciante l'enfant qu'elle est incapable d'entretenir.

Il existe en cette matière bien des préjugés injustes et cruels à vaincre. Il ne s'agit pas d'encourager le vice, mais, quand le mal est fait, il n'y a plus devant nous qu'une mère et un enfant, ayant tous les deux le droit de vivre et dignes de l'assistance sociale. Il n'y a pas deux maternités : l'une honorable et l'autre honteuse. Toute maternité mérite d'être respectée. Tout enfant devrait être le bienvenu.

Il faut s'attacher à développer l'instruction parmi les servantes, car elle est de nature à exercer sur elles une influence bienfaisante et moralisatrice. En outre, elle leur permettra d'occuper plus utilement leurs loisirs.

Pendant longtemps rebelles à l'idée syndicale, surtout à raison de leur ignorance, les servantes finiront dans un avenir peu éloigné par

s'organiser en syndicats professionnels, tout comme les autres professions.

Après la période troublée du début qui est inévitable, le syndicat professionnel ancillaire contribuera au relèvement matériel et moral des servantes.

Parmi les questions d'intérêt professionnel qui seront de sa compétence, il faut citer l'hygiène, l'organisation du travail lui-même, les heures de repos, les logements, les placements.

Les servantes devraient posséder dans chaque centre important une maison, un home convenable et confortable, où elles puissent loger lorsqu'elles sont sans place et se réunir les jours de sortie. Ce sera vraisemblablement la première œuvre du syndicat professionnel ancillaire de demain.

Quel que soit l'état social, la profession ancillaire ne disparaîtra jamais complètement. Néanmoins il est aisé de voir que le travail domestique se transformera graduellement en s'industrialisant.

## Divers.

Raymond de Ryckere, juge au Tribunal de première instance de Bruxelles. — *La Police scientifique.*

Dans tous les pays, la critique que l'on peut uniformément adresser à la police judiciaire est la même : le personnel est, en général, excellent, dévoué, intelligent, courageux, mais l'arme qu'il manie est lourde, démodée, émoussée; elle manque de souplesse et de précision.

Un antagonisme latent existe un peu partout entre la police et la magistrature; ces deux organismes ne s'entendent pas, ne se complètent pas, ne s'emboîtent pas et ne se pénètrent pas comme ils devraient le faire.

On a souvent reproché à la magistrature et à la police de ne pas se comprendre, de ne pas parler la même langue.

C'est la police qui, en règle générale, entre la première en contact avec les criminels et procède à la première information qui bien souvent est décisive. Si la police ne fait pas son devoir et laisse passer le moment favorable, il est fréquemment trop tard et la magistrature ne réussit pas davantage.

Pour assurer la cohésion nécessaire entre les deux organismes et faire produire à leur action son maximum d'efficacité, il faudrait obliger les aspirants magistrats du parquet (substituts, procureurs, juges d'instruction) à faire un stage complet et prolongé dans la police.

Ayant terminé ses études de droit, l'aspirant magistrat entrerait à vingt-cinq ans dans la police et ferait d'abord son service comme simple agent du service de la voirie. Il apprendrait ainsi à devenir observateur et se mettrait au courant de la vie, des mœurs et du langage des classes inférieures de la société. Il verrait les malfaiteurs à

l'œuvre et se documenterait sur leurs habitudes, leurs trucs et leur existence.

Il passerait ensuite dans les divers services, notamment dans la brigade judiciaire ; deviendrait ensuite, à trente ans, secrétaire de commissariat et enfin commissaire adjoint et commissaire de police, c'est-à-dire officier de police judiciaire.

A trente-cinq ans, il pourrait être nommé substitut au juge d'instruction.

Aucune préparation théorique ne vaudrait cet apprentissage minutieux et parfait.

A leur entrée dans la police, l'aspirant magistrat, le candidat officier de police judiciaire et le simple agent de carrière passeraient un examen sévère portant sur leur santé physique et psychique. Par le moyen de ce tamisage, les anormaux et les malades se trouveraient du coup écartés. Tout candidat ne justifiant pas d'un raisonnement sain et normal ne pourrait être admis.

Ce contrôle par voie d'examen devrait être répété à intervalles réguliers, pendant toute la carrière de l'officier de police judiciaire et du magistrat.

Il faudrait créer une Ecole de Police scientifique accessible à tous ceux qui veulent devenir officiers de police judiciaire (commissaires ou commissaires adjoints) et magistrats du parquet (substituts, procureurs ou juges d'instruction).

Cette Ecole devrait être établie autant que possible dans les villes où existe déjà une Université, de manière à ce que les élèves puissent utiliser les laboratoires, les musées, etc., et recevoir l'enseignement des professeurs appartenant à l'enseignement supérieur.

Le programme devrait être établi ainsi :

I. Devoirs à accomplir et constatations à faire à l'endroit du crime : science des empreintes, des traces, des taches ; moulage et conservation des diverses empreintes ; photographie judiciaire ; tracé des plans du lieu du crime.

II. Science du signalement et de l'identification : anthropométrie, dactyloscopie, établissement et classement des fiches, signalement, recherches, portrait parlé.

III. Anthropologie criminelle, criminologie, sociologie criminelle, droit pénal appliqué et procédure pénale, étude des lois spéciales, droit constitutionnel et droit administratif appliqués, revue des ouvrages, études, articles nouveaux consacrés aux questions criminelles, géographie, langues étrangères, étude de l'argot.

IV. Physique, chimie, toxicologie, physiologie, anatomie, psychiatrie et spécialement psychologie criminelle, médecine légale, mécanique, électricité. Il s'agit des éléments de ces dernières sciences dans la mesure de leur utilité en matière d'informations ou d'enquêtes judiciaires.

Les élèves feraient un stage dans les services spéciaux (photographie, identification, etc.), des travaux de laboratoire, des conférences, etc.

La durée des cours serait de trois ans environ.

A côté de l'Ecole de Police scientifique, il devrait être créé une autre Ecole de Police ouverte à tous les agents, à ceux qui sont destinés à demeurer agents toute leur vie, comme aux candidats commissaires et aux aspirants magistrats du Parquet.

On y apprendrait aux premiers à prendre un bon signalement à l'aide d'une bonne méthode, à lire un signalement et à opérer une reconnaissance. On leur ferait des conférences sur des questions élémentaires de criminologie et de sociologie criminelle.

Pour tous les agents, elle comprendrait la gymnastique, le maniement du sabre et du revolver, les soins à donner aux blessés, l'école du pompier, la mécanique appliquée.

Il serait utile de munir tous les agents, les officiers de police judiciaire et les magistrats du parquet d'un appareil photographique perfectionné dont ils devraient toujours être munis en service.

L'Ecole de Police scientifique aurait pour résultat de donner aux enquêtes judiciaires une forme, une allure, une précision et une portée vraiment scientifiques.

Il ne faut guère être bon prophète pour prévoir que, dans un avenir peu éloigné peut-être, nous aurons des femmes-magistrats et des femmes-policières qui s'occuperont spécialement des femmes délinquantes, tout en ayant une mission générale.

Elles devraient, tout comme leurs collègues du sexe fort, passer par l'Ecole de Police scientifique et faire le même stage, de manière à réaliser l'homogénéité parfaite de tout le corps de la police, grâce à une éducation et un entraînement uniques.

La réforme serait féconde en résultats précieux et ne présenterait ni difficultés réelles, ni inconvénients sérieux.

Dr Hans W. Maier, médecin de la Clinique psychiatrique de l'Université Zürich-Burghölzli. — *Observations touchant la stérilisation des criminels dans l'Amérique et la Suisse.*

Une grande partie des anomalies psychiques, surtout celles avec tendances criminelles, sont, à un haut degré, transmissibles par la procréation.

Puisque les dépenses faites par tous les Etats civilisés pour la lutte contre le crime et le traitement des infirmités mentales croissent intolérablement, il est nécessaire, dans l'intérêt de la conservation de la société, d'empêcher le plus possible la procréation des éléments antisociaux.

Elle serait à combattre dans certaines classes de défectuosité mentale, avec des tendances d'hérédité (les imbéciles moraux, les imbéciles, les épileptiques gravement atteints, les fous incurables).

1° *La procréation dans le mariage.* — De sévères prescriptions devraient être données contre les personnes, qui ont déjà été sévèrement condamnées ou qui ont eu des dérangements cérébraux et se trouvaient en traitement médical; le mariage, qui aurait lieu dans l'âge apte à la génération, devrait dépendre du bulletin de santé de deux médecins légaux. Si l'un des conjoints dissimule l'obstacle au mariage, ce sont les parents ou n'importe quelle autre personne qui connaissent l'obstacle et le mariage projeté, qui sont obligés, sous peine d'une punition sévère, d'en faire part à l'employé de l'état civil. Les médecins, dans ces questions de mariage, devraient être déliés du secret professionnel, à cause de leur haute importance sociale. (Cette réglementation a déjà été réalisée dans la loi de l'état civil de l'Etat américain de Michigan.)

2° *La reproduction en dehors du mariage.* — Il est possible de rendre les personnes improductives artificiellement d'une façon permanente sans mutilation proprement dite et en les ménageant avec la possibilité de garder entièrement la jouissance sexuelle (ligature sous l'éloignement des glandes sexuelles ou peut-être plus tard par les rayons Röntgen).

Cette méthode de stérilisation (contraire à celle de la castration mutilante) devrait être employée par force et avec les précautions nécessaires envers les criminels récidivistes et les aliénés remis en liberté, aptes à la génération.

Cette mesure légale est introduite depuis 1907 dans l'État américain Indiana et a été appliquée à 873 criminels avec plein succès.

En Suisse, les essais isolés de stérilisation des psychopathes criminels ont jusqu'à présent pleinement réussi.

Tous les Etats civilisés devraient donner toute leur attention aux modes de lutte ici nommés contre la dégénération et préparer leur réglementation.

Dr VERVAECK, directeur du Laboratoire (Bruxelles). — *Le Laboratoire d'anthropologie pénitentiaire de la prison de Forest (Bruxelles).*

Le Laboratoire d'anthropologie pénitentiaire a été institué à la prison de Bruxelles, en novembre 1907, par M. Renklin, ministre de la justice ; il a été transféré, en janvier 1911, à la nouvelle prison de Forest où des locaux spéciaux lui avaient été réservés.

Comme son nom l'indique, ce Laboratoire a pour but de faire des recherches d'anthropologie criminelle chez les délinquants condamnés, de se tenir au courant des travaux scientifiques intéressant l'administration pénitentiaire et de correspondre avec les organisations similaires de l'étranger. Il est dirigé par un médecin des prisons, chargé de la direction du Laboratoire d'anthropologie pénitentiaire.

Parmi les questions qui ont fait l'objet de recherches au Laboratoire pendant les années 1908-1911, citons : le tatouage chez les délinquants ;

les avantages et les inconvénients de la méthode dactyloscopique ; le régime alimentaire des prisonniers ; les tares anthropologiques et médicales des vagabonds ; la taille normale en Belgique et la taille des délinquants ; une étude d'ensemble sur le traitement des vagabonds belges; le tatouage chez les détenues et les prostituées. En juin 1911, le Laboratoire a entrepris des recherches méthodiques sur les conditions étiologiques et sociales de l'état de criminalité et sur la constitution biologique des délinquants belges; ces recherches se font au moyen d'un questionnaire englobant toutes les indications pouvant offrir quelque intérêt criminologique.

Le classement provisoire des observations se fait à l'aide d'une classification étiologique, faisant abstraction de toute idée théorique.

Parmi les applications pratiques du Laboratoire anthropologique pénitentiaire, il importe de signaler l'examen anthropologique, médical et psychiatrique, systématique de tous les délinquants anormaux au point de vue de la mentalité ou de leur conduite en prison, notamment les aliénés, les déséquilibrés, les simulateurs et les indisciplinés.

Un examen semblable des détenus susceptibles d'être graciés ou libérés conditionnellement sert de base à un rapport scientifique, envisageant spécialement la question du reclassement social des libérés.

*Vœu.* — Il est désirable de créer dans les centres pénitentiaires importants, ainsi que dans les asiles d'aliénés et les institutions réservées aux anormaux, des laboratoires de recherches anthropologiques ayant pour but, en dehors des études d'application pratique, de réunir une documentation scientifique méthodique sur les conditions biologiques des délinquants, des aliénés et des anormaux en général.

Dr jur. AMILCARE TARALLI, Aquila Degli Abruzzi (Italie). — *L'impotence et la neurasthénie sexuelle dans leurs rapports avec le crime.*

Les rapports psychosexuels sur lesquels Venturi, le premier en Italie a attiré l'attention, sont le résultat de l'état actuel de la science reconnu par tous (Kreupelin, Ballet). Bossi, comme on le sait, a élargi par ses écrits et ses discours ce sujet en une question sociale. Il a peut-être plus prétendu que prouvé, mais les maladies mentales sexuelles, la folie de l'accouchement et du climactère, nos expériences cliniques sur la *dementia præcox*, les états anormaux qui se développent chez les hommes et les femmes après l'opération de la castration, les succès de l'apothérapie chez beaucoup de manifestations neuropsychiques de la période critique et précritique, démontrent indiscutablement des organes sexuels soit en forme de stimulation réflexe, soit en forme ou surtout sous la forme de corrélations fonctionnelles circulaires des fonctions internes, qui opèrent, partant, une série de courants sur le système nerveux central et spécialement sur le cerveau,

de là, sur la vie psychique. On est sûr que la neurasthénie d'origine telle qu'une psychose de la formation, de la puberté, de la ménopause ou de l'onanie, accompagne et aggrave la psychonévrose dégénérative de la jeunesse.

Il est évident que, ceci présumé, on n'a pas encore attribué assez de valeur dans la criminologie anthropologique au caractère original et pathologique du criminel qui subit l'influence du facteur sexuel principalement en sa qualité d'élément sensitif dans tous les facteurs organiques. Ceci démontre pour ces congrès la nécessité de donner une impulsion aux examens, qui rempliraient dans la science actuelle un trou béant, un trou nuisible au développement de la civilisation contemporaine.

Le conférencier trouve nécessaire de fonder scientifiquement la classification générale et d'y ajouter une nouvelle classe qu'on pourrait appeler criminels par suite de dérangement psychique de source sexuelle.

---

# REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

---

**L'enseignement supérieur et l'initiative privée en Russie.** — Dans un seul numéro d'un journal de médecine, nous glanons les nouvelles suivantes :

1° Le Directeur de l'Institut de Médecine pour femmes, professeur Kadjan, a reçu de la Cour d'appel de Simphéropol la nouvelle que la Cour a confirmé le legs de M^me^ Tarnowski qui a laissé à l'Institut ses propriétés immobilières dont la valeur s'élève à 450.000 roubles (environ 1.200.000 francs);

2° Une personne anonyme a envoyé à l'Université populaire de Moscou, fondée en l'honneur de Chianawsky, la somme de 85.000 roubles (environ 230.000 francs) pour la construction du bâtiment de l'Université;

3° M^me^ Kiselew, de Nijni-Novgorod, a légué plus de 150.000 roubles (plus de 400.000 francs) aux établissements d'enseignement et de progrès social : à l'Université de Moscou, 40.000 roubles; à l'Académie de Pierre, 30.000 roubles; à la propagation de l'enseignement supérieur de Médecine parmi les femmes, 25.000 roubles.

**Les asiles d'aliénés et le budget départemental en Russie.** — Parmi les dépenses des Zemstvo's, celles pour l'entretien des asiles d'aliénés occupent la première place.

Voici quelques indications tirées du budget du Zemstvo du gouver-

nement de Kostroma pour l'année 1911. Les dépenses à caractère sanitaire s'élèveront à un total de 374.647 roubles. Or, les asiles d'aliénés absorberont plus du tiers de cette somme, exactement 132.528 roubles. Par contre, les mesures destinées à l'amélioration de la situation sanitaire et des affaires médicales absorberont seulement 59.312 roubles, l'hôpital gouvernemental 93.176 roubles, la prophylaxie et la lutte contre les maladies épidémiques 53.434 roubles (*Vratch russe*, n° 22, 1911). — Il est évident que, vu l'importance du gouvernement de Kostroma, ce budget est absolument insuffisant.

**L'Institut Psycho-Neurologique de Saint-Pétersbourg.** — La nouvelle organisation de cet Institut en fait une véritable Université (privée). Il comptera quatre Facultés : une de Culture générale (cette fameuse culture générale contre laquelle notre collègue Bouasse a entrepris une croisade) et trois spéciales : Pédagogique, de Droit et de Médecine. La durée des études est fixée à cinq ans, sauf pour la Médecine où elle sera de six ans. Il est vrai qu'à la Faculté de Médecine l'enseignement des matières spéciales ne commence qu'en deuxième année.

La Faculté pédagogique comporte deux sections : section littéraire-historique et scientifico-historique. Les élèves de l'Institut consacrent les deux premières années aux matières de culture générale, après quoi ils choisissent l'une des Facultés spéciales.

Sont admis en qualité d'élèves de l'Institut les personnes *des deux sexes* pourvues d'un diplôme d'enseignement supérieur ou secondaire. Pour les hommes, donnent droit à l'entrée les diplômes des lycées classiques et des écoles réales avec l'année supplémentaire, des quatre classes des séminaires ecclésiastiques orthodoxes, de l'école du corps des pages et d'autres établissements dont le diplôme ouvre les portes des écoles supérieures gouvernementales. Pour les femmes, on se contente des diplômes des lycées avec ou sans année complémentaire, des instituts du Ministère de l'Instruction publique et des établissements de l'impératrice Marie, ainsi que des autres écoles qui jouissent des privilèges des gymnases gouvernementaux pour jeunes filles. Les personnes pourvues d'une instruction supérieure sont reçues d'emblée dans les Facultés spéciales, à la condition de compléter leur instruction dans celles des branches des années de culture générale qui n'ont pas été représentées dans les Facultés qu'ils ont fréquentées. Les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction classique devront, pendant les deux premières années d'études, passer un examen complémentaire conformément aux conditions d'admission dans les établissements gouvernementaux pour hommes ou femmes dans lesquels on exige une instruction classique.

Les demandes d'admission sont adressées au Président de l'Institut (Prof. W.-M. Bechterew), du 1er mai au 1er septembre. Le nombre

d'élèves est limité au chiffre de 800. A la demande, il faut joindre les pièces suivantes accompagnées de leurs copies légalisées ou, à défaut d'originaux, une double expédition légalisée des copies des pièces : *a)* diplôme de sortie de l'établissement d'instruction; *b)* extrait de naissance et de baptême; *c)* pièce indiquant à quelle classe sociale appartient le demandeur; *d)* trois portraits photographiques tirés dans l'année de la demande et revêtus de la signature du demandeur.

Les personnes de confession israélite admises comme élèves à l'Institut ne reçoivent pas de ce fait droit de domicile à Saint-Pétersbourg (comme c'est le cas pour les étudiants des écoles du gouvernement).

Les droits d'inscription sont de 100 roubles par an, excepté la Faculté de Médecine où l'on paye 100 roubles la première année et 150 roubles la deuxième année. Nul n'est dispensé des droits d'inscription. L'année scolaire commence le 1er septembre.

L'Institut est placé sous le contrôle du Ministère de l'Instruction publique. Il est dirigé par un Conseil composé de tous les professeurs. Le Conseil a demandé au gouvernement d'accorder à l'Institut les mêmes droits qu'aux Universités d'Etat.

**La bibliothèque du professeur Drill.** — Le professeur D.-A. Drill, qui fut un ami de nos *Archives*, a laissé une belle bibliothèque composée de 3.000 volumes traitant les questions d'anthropologie criminelle, de prisons, de criminalité infantile. La famille du défunt professeur, conformément au désir qu'il avait exprimé pendant sa vie, vient de donner cette bibliothèque à l'Institut Psycho-Neurologique.

**Les accidents de travail en Russie.** — Le Ministère de Commerce et d'Industrie vient de publier la statistique des accidents de travail survenus en 1908 dans les établissements industriels soumis à l'inspection des fabriques. Il résulte de ce document que le nombre d'accidents s'est élevé en 1908 à 76.409 non compris les accidents survenus dans les mines. La plus grande fréquence des accidents a été constatée dans le rayon de Karkoff (67 accidents sur 1.000 ouvriers), puis dans celui de Saint-Pétersbourg (50 sur 1.000 ouvriers), de Moscou (33 sur 1.000 ouvriers), de Kieff (17 sur 1.000) (*Vratch russe*, n° 25, 1911).

**Les catalogues de l'Exposition d'Hygiène de Dresde.** — Une des créations les plus utiles de la récente Exposition d'Hygiène à Dresde est les catalogues explicatifs et raisonnés des diverses sections du groupe scientifique allemand. Ces catalogues renferment les reproductions des graphiques les plus importants qui ornaient les murs des divers groupes dans les locaux de l'Exposition. Il y a là comme une copie de l'Exposition qui en perpétuera le souvenir. C'est ainsi qu'on

a publié des catalogues raisonnés de l'Exposition pour la Tuberculose, pour l'Alcoolisme, pour l'Hygiène scolaire, pour l'Hygiène des races, pour l'Assurance ouvrière, etc. Par exemple, le catalogue d'hygiène, de races et d'hérédité, rédigé par le professeur M. Gruber et le privat-docent E. Rüdin, renferme 230 figures et graphiques et un résumé succinct de 175 pages sur nos connaissances sur l'hérédité, la prolifération et l'hygiène des races (*Vratch russe*, n° 26, 1911).

**La nouvelle loi sur la crémation en Allemagne.** — La nouvelle loi accorde aux municipalités et a d'autres établissements publics chargés du soin de rechercher des cimetières, le droit de construire des fours crématoires (après approbation des autorités locales supérieures) et d'y incinérer (sous réserve de certaines conditions) les dépouilles mortelles des personnes qui ont fait connaître avant la mort leur volonté dans ce sens. Déjà depuis 1878 on incinérait des cadavres en Allemagne, mais il n'existait pas de loi générale sur cette matière.

Le premier four crématoire d'Allemagne fut construit à Gotha en 1878; actuellement il en existe en Allemagne 28 qui incinèrent 2.000 cadavres par an. Le plus grand nombre de fours existe en Amérique (39) et en Italie (30) (*Vratch russe*, n° 26, 1911).

H. Frenkel.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Emile Mauchamp, médecin du Gouvernement français à Marakech. — **La sorcellerie au Maroc** (œuvre posthume, précédée d'une étude documentaire sur l'œuvre et l'auteur, par M. Jules Bois). Ed. Dorbon-Aîné, Paris.

Le 19 mars 1907, le Dr Mauchamp était assassiné, à Marakech, par une foule surexcitée qu'avaient ameutée hypocritement et patiemment contre lui les sorciers et aussi un misérable Européen.

On sait quelles réparations furent exigées, quels hommages rendus à la mémoire de ce vaillant champion de la civilisation, médecin particulièrement instruit, honnête, consciencieux, passionné pour son art, et d'un abord si simple, si cordial, si exempt de pédantisme qu'il avait en un séjour précédent admirablement réussi en Palestine, et était en train d'acquérir au Maroc une influence considérable, basée sur la confiance qu'inspiraient sa bonté et son dévouement. Les notes qu'il a laissées en des feuillets, dont plusieurs ont été tachés de son sang, ont

été pieusement recueillies et rassemblées ensuite par le père du docteur. M. Jules Bois, l'écrivain connu, ami du défunt, a bien voulu revoir ces notes. Il a su, tout en leur donnant une forme littéraire, conserver leur originalité, leur caractère prime-sautier, et il s'est modestement effacé pour laisser vivre la pensée de l'auteur, dont il nous dépeint le caractère et l'œuvre en une érudite et éloquente préface, qu'il était particulièrement qualifié pour écrire.

« Le livre du D^r^ Mauchamp nous apporte la révélation la plus complète et la mieux « vue » du Maroc mystérieux, de ses coutumes, de ses croyances, de sa vie intime, de tout ce qui caractérise enfin la décadence, inéluctable semble-t-il, de ce peuple. » (J. Bois.)

C'est un livre qu'il faut lire.

JUDE.

Dr D. VLADOFF, médecin de l'hôpital Alexandre I^er^, à Sofia. — **L'homicide en pathologie mentale** (étude clinique et médico-légale). Ouvrage couronné par l'Académie de médecine, 1908. Préface du Dr Legrain, médecin-chef de Ville-Evrard. Ed. Maloine, Paris, 1911.

Après un exposé historique, l'auteur étudie l'état psychopathologique du sujet, avant, pendant et après l'acte homicide, dans les divers syndromes mentaux :

Etats délirants chroniques (persécutés, mélancoliques, hypocondriaques, mystiques, mégalomanes);

Etats aigus (alcoolisme, épilepsie);

Etats démentiels, maniaques, impulsifs, passionnels, somnambuliques, constitutionnels.

Il conclut en demandant « la création d'asiles de sûreté pour les anormaux et pervers, dangereux au point de vue social, mais non malades au sens médical propre du mot ».

JUDE.

**Les déséquilibrés insociables à internements discontinus et la section des aliénés difficiles à l'asile de Villejuif**, par le Dr Joseph BONHOMME, interne des asiles de la Seine. Ed. Steinheil, Paris, 1911.

Ces déséquilibrés insociables, fous lucides de Trébat, fous moraux de Pritchard, maniaques sans délire de Pinel, ont été réunis sous la dénomination de demi-fous, par le professeur Granet; d'invalides moraux, par le professeur Mairet; d'aliénés vicieux ou difficiles, par M. Colin.

Ils vont de la prison à l'asile, et font le désespoir des médecins et des magistrats.

M. Bonhomme rapporte dix observations des plus intéressantes, qu'il fait suivre d'une étude séméiologique et diagnostique et conclut en montrant la nécessité de créer des asiles spéciaux pour ces indi-

vidus aussi déplacés dans les prisons que dans les asiles ordinaires. Il faut aussi lutter contre les causes qui déterminent la psychologie morbide de ces sujets si nuisibles. JUDE.

**La magie et la sorcellerie en France**, par TH. DE CAUZONS, 4 volumes, Ed. Dorbon, Paris.

Le tome Ier comprend d'abord des généralités : origine, définition de la magie; ancienneté et universalité de la croyance aux sorciers.

La renaissance de la sorcellerie au moyen âge est due, nous dit l'auteur, d'une part à des influences extérieures, orientales surtout, d'autre part à un mouvement tout intérieur de la société chrétienne (extension extraordinaire du culte des saints et des anges, suivi parallèlement du développement des croyances à un pouvoir diabolique).

Suivent de curieux récits du sabbat et de procès de sorcellerie où le malheureux patient terrorisé s'accuse et accuse d'autres personnes d'avoir eu commerce avec le diable, d'avoir jeté des sorts, d'être un habitué du sabbat. On larde alors le patient de coups d'aiguille jusqu'à découverte de la « marque », la zone d'anesthésie locale qui est la signature de Satan. Alors, l'accusé, dûment convaincu d'être sorcier, est brûlé vif.

L'art magique est répandu partout. Des papes eux-mêmes sont accusés de sorcellerie.

Les tomes II et III nous montrent les manières diverses dont les autorités ecclésiastiques et civiles ont cru bon de traiter les sorciers. L'Inquisition prend naissance. Puis nous assistons au procès des Templiers, accusés d'idolâtrie, d'invocation au diable. Surviennent des épidémies démoniaques au XVe siècle, dans le Dauphiné, la Normandie. Jeanne d'Arc, « soupeçonnée véhémentement de plusieurs crimes sentens l'hérésie », est brûlée comme « hérétique, relapse, apostate, ydolâtre ».

Urbain Grandier, accusé de pacte avec le diable qui « possédait » les Ursulines de Loudun, est condamné par le trop célèbre Laubardemont.

De tous ces supplices, de tous ces bouleversements dus à l'ignorance, à la superstition, aux névroses, à la contagion mentale, et malheureusement parfois dirigés de haut par quelque puissant personnage voulant satisfaire des rancunes..., se dégage une impression de tristesse profonde. Tout ceci n'est pas, comme l'auteur le constate, « à l'honneur de la race humaine ».

Enfin, le XVIIIe siècle, aux idées philosophiques généreuses, vient abolir toutes ces horreurs.

Le tome IV sera consacré à « la sorcellerie contemporaine ».

Les livres de M. de Cauzons sont très intéressants, écrits avec un vif souci d'impartialité, se bornant plutôt à « raconter ce qui s'est dit et ce qui se dit ». JUDE.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## Cour d'Appel de Paris (1re Ch.)

Présidence de M. le premier président Forichon

— *Audience du 10 Janvier 1912* —

Opération chirurgicale grave. — Soins ultérieurement donnés. — Prétendue omission de deux compresses dans la cavité abdominale. — Troubles postérieurs : rejet des compresses par le rectum onze mois après. — Demande de dommages-intérêts. — Faute non établie. — Rejet.

*La personne qui a subi une opération chirurgicale et prétend avoir eu à souffrir d'un manque d'attention du chirurgien, doit établir la faute de l'opérateur, et sa demande de dommages-intérêts basée sur le préjudice souffert doit être rejetée, si, malgré tous les moyens de preuve et d'information mis à sa disposition, il a été impossible d'établir et l'identité des compresses expulsées et le moment exact de leur abandon dans la plaie, alors surtout que la patiente a été soignée non seulement à l'hôpital, où elle est restée un temps relativement court, mais encore à son domicile.*

Nos lecteurs se souviennent du procès intenté au Dr Bazy et de la condamnation de notre confrère par le Tribunal de la Seine.

Appel avait été interjeté par le Dr Bazy; la Cour, après plaidoiries de Me Millerand, avocat de l'appelant, et de Me Lucien Leduc, avocat de Mme Rigoutta, intimée, a, sur les conclusions de M. l'avocat général Servin, rendu l'arrêt infirmatif suivant :

« La Cour,

« Considérant que la dame Rigoutta, cuisinière dans un débit de vins de Champigny-sur-Marne, âgée de cinquante-quatre ans, souffrait beaucoup, en juillet 1906, d'une tumeur abdominale; que son médecin a déclaré qu'alors « son état était épouvantable et son transport à « Paris impossible, et, que, par commisération, il lui avait fait, le « 10, une ponction et avait retiré 6 ou 7 litres de pus » ; qu'une intervention chirurgicale avait été jugée indispensable et urgente, et que la malade avait désiré les soins du Dr Bazy, dans son service de l'hôpital Beaujon, où elle n'entra que le 31 octobre 1906;

« Considérant qu'elle y fut, dès le 6 novembre, opérée par le Dr Bazy, qui se trouva en présence non d'un kyste ordinaire, mais d'un kyste de l'ovaire adhérant à l'intestin grêle et, de toutes parts, au petit bassin et impossible à extraire; que, d'après la relation de l'opération, il fallut seulement « l'ouvrir largement, le racler, exciser « ses végétations et le marsupialiser »; que la dame Rigoutta courut de graves dangers et que, devant le Tribunal, puis devant la Cour, les

deux parties ont eu raison de proclamer que le chirurgien lui avait sauvé la vie ;

« Que, cependant, le 13 février 1908, elle l'a assigné en 50 000 francs de dommages-intérêts, prétendant que, le 6 novembre 1906, il avait laissé, par inattention, dans son ventre, entre l'intestin et la matrice, deux compresses longues de 1 mètre et larges de plusieurs centimètres, et que ces tampons avaient pu pénétrer dans l'intestin et en sortir par le rectum en octobre 1907, c'est-à-dire onze mois après leur introduction ;

« Considérant que le Dr Verdin a, en effet, extrait à cette date et dans ces conditions deux compresses qui ont été soigneusement lavées et conservées, mais que, une enquête avec expertise ayant été ordonnée par les premiers juges, il a refusé tout renseignement, et a seulement déclaré avoir donné le conseil de jeter au feu ces deux bandes de tissu ;

« Considérant qu'il appartenait pourtant à la demanderesse de faire la preuve de sa prétention ; qu'elle a entendu l'administrer et que le Tribunal l'a recherchée par une enquête et une contre-enquête soigneusement suivies ; qu'il a voulu que de savants médecins les connussent avant d'examiner la dame Rigoutta. d'entendre les parties et de conclure ; qu'il a désigné les Drs Schwartz, Reclus et Monod pour donner leur avis sur toutes les questions soulevées par le procès ;

« Considérant que ces trois experts, dignes de toute confiance, ont déposé leur rapport ; que le Tribunal a tenu à obtenir d'autres précisions ; qu'il les leur a demandées par une deuxieme décision avant faire droit et qu'elles ont été fournies dans un second rapport ;

« Considérant qu'il résulte de ces documents, des autres pièces produites et des débats : 1° Qu'il est établi que le Dr Bazy n'a pas oublié deux compresses laissées entre l intestin et la matrice de la malade ; 2° que si la premiere hypothese, celle de l'abandon des compresses dans la poche kystique, était fondée, l'état actuel de la dame Rigoutta ne serait aucunement en relation avec ce fait ; 3° qu'au même cas, il serait impossible d'affirmer que les compresses aient été laissées pendant l'opération ou pendant les soins donnés à l'hôpital, après le 6 novembre 1906, ou après le retour de la malade à Champigny ; 4° qu'il est impossible de se prononcer sur l'identité des compresses incriminées ;

« Sur le premier point, en effet :

« Considérant que les experts estiment l'hypothèse du Dr Verdin inadmissible, et que cette allégation de la dame Rigoutta a d'ailleurs été abandonnée par elle à la barre ;

« Sur le deuxième point :

« Considérant que les trois experts déclarent que l'état actuel de la dame Rigoutta n'a aucun rapport avec la prétendue faute, qu'elle accuse à tort d'en être la cause, et qu'ils ajoutent textuellement « qu'il

« doit être rattaché à l'existence par nous constatée du développement « de la portion de la tumeur qui n'avait pu être enlevée »;

« Que la Cour adopte, sur ces deux questions, leur opinion;

« Sur le troisième point :

« Considérant qu'aucune preuve de l'omission imputée au Dr Bazy, au cours de l'opération, n'est produite; que, vainement, tous les témoins de ses soins ont été interrogés; qu'aucun n'a pu en donner un indice et, qu'au contraire, il ressort de leurs dépositions et de la relation minutieuse de l'opération écrite à sa date sur un registre, qu'aucun incident ne s'est produit, que la chloroformisation n'a jamais inquiété le maître et ses collaborateurs, ni précipité les mouvements du chirurgien;

« Considérant que l'intimée a été ensuite soignée peu de temps à l'hôpital; que ses pansements ont été régulièrement faits par des personnes compétentes et qu'elle n'allègue rien qui puisse faire croire à une faute de leur part;

« Considérant, dès lors, que l'abandon des compresses a pu se produire pendant les onze mois suivants, en dehors du Dr Bazy ou de ses élèves et des infirmières; qu'interrogés deux fois sur cette supposition, les experts, loin de la rejeter, ont déclaré que les compresses avaient pu être mises et laissées après l'opération, et qu'ils ont affirmé textuellement « ne pouvoir déterminer d'une façon plus précise le moment « exact de leur abandon »;

« Sur le quatrième point :

« Considérant que les experts, pressés d'en faire une nouvelle étude, ont écrit : « Il nous est impossible de nous prononcer sur « l'identité des compresses incriminées avec celles employées, soit « pour les opérations, soit pour les pansements en 1906 »;

« Que la Cour n'a pas d'autres éléments pour reconnaître la vérité à ce sujet, et que la dame Rigoutta n'a fourni aucun renseignement pour l'éclairer;

« Considérant que les motifs qui viennent d'être déduits établissent que la preuve imposée à la dame Rigoutta par sa qualité de demanderesse n'a pas été faite, et que, dès lors, sa demande doit être rejetée.

« Par ces motifs,

« Infirme la décision dont est appel;

« Et, statuant à nouveau, rejette comme mal fondées toutes les demandes, fins et conclusions de l'intimée;

« Ordonne la restitution de l'amende, et condamne la dame Rigoutta en tous les frais de première instance et d'appel. »

*(La Presse Médicale.)*

SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE (Séance du 8 novembre).

**Infiltration ecchymotique de la face et du cou.** — M. Lejars. — Cette infiltration, encore désignée sous le nom de masque ecchy-

motique, présente, à divers points de vue, un certain intérêt. On a l'occasion d'en observer de temps en temps quelques exemples, et dans une revue, M. Mauclaire a pu en rapporter cinquante-huit cas. C'est un nouveau cas semblable que nous a communiqué M. Guillaume Louis (Tours). Il s'agit d'un jeune homme, victime de l'accident suivant. Pendant les manœuvres d'abatage d'un arbre, le tronc de cet arbre vint tomber sur sa poitrine. Sa face et son cou prirent immédiatement une coloration noirâtre. C'est ce que M Guillaume Louis constata peu de temps après l'accident, et en même temps il notait une fracture de trois côtes, avec une respiration gênée, bruyante et un peu d'agitation, sans aucun signe de fracture du crâne. Bien qu'il ne s'agît que d'un cas de masque ecchymotique, notre confrère fit des réserves sur le pronostic, et cela avec raison, car le blessé succombait six heures après. L'autopsie ne put avoir lieu.

Il y a quelques années, j'étais appelé à voir un malade qui avait été pris sous un éboulement, à la suite duquel sa face était devenue noire. Chez cet homme, très obèse, je ne constatai aucune lésion autre qu'une infiltration ecchymotique type de la face et du cou. Sa respiration était assez difficile. Il succomba quelques heures plus tard sans accident aigu. Dans ces cas on peut supposer que la cause de la mort est due à des lésions d'asphyxie générale, mais ce n'est qu'une hypothèse, car, dans les rares autopsies qu'on a pratiquées; on n'a découvert aucune lésion apparente.

Outre ce masque type, on peut observer des infiltrations partielles, dont le pronostic est bénin. L'une d'elles est l'ecchymose des paupières et des conjonctives ; j'en ai vu plusieurs cas sans qu'il existât aucune autre lésion ; elle disparaît d'elle-même.

M. Savariaud. — Au point de vue pathogénique ne peut-on pas supposer, puisqu'il y a un piqueté hémorragique de la face, qu'il s'en produit également un sur les méninges et dans le bulbe ?

M. Hartmann. — Je n'ai observé qu'un seul cas de masque ecchymotique, qui a disparu rapidement. L'asphyxie, que l'on invoque en faveur de la pathogénie, me semble peu rationnelle, car l'hémorragie n'est pas générale, mais seulement limitée à la partie supérieure du corps.

M. Mauclaire. — Un médecin de province m'a envoyé une observation recueillie chez une parturiente à la suite de violents efforts ; l'hémorragie s'était arrêtée à l'ombilic.

M. Arrou. — J'ai soigné un enfant de cinq ans qui avait reçu un violent coup sur le sternum. Il présentait un véritable masque ecchymotique. Cet enfant a guéri.

M. Lejars. — On a expliqué de la façon suivante cette infiltration cervico-faciale. Par la compression du thorax le sang serait refoulé dans les jugulaires, l'effort que le sujet fait en même temps empêchant ce refoulement du sang dans les membres inférieurs. Ce n'est qu'une

hypothèse, et l'on peut dire qu'en réalité la vraie cause de cette infiltration n'est pas démontrée.

ACADÉMIE DES SCIENCES

— L'Académie des Sciences a pris connaissance des nouvelles recherches de M. Eugène PITTARD sur les **effets de la castration chez l'homme**. Ces recherches, faites sur des sujets castrés de la secte des Skoptzy, confirment que la castration augmente considérablement la taille du groupe humain qui la subit, par développement exagéré dans la longueur des jambes, développement qui reste d'ailleurs en même temps fonction de la taille.

— M. Paul GODIN a étudié la **variation des proportions du corps dans le sexe masculin après la naissance**. Voici ses conclusions : 1° L'évolution des variations présentées par les proportions de largeur et de longueur du corps se répartit d'elle-même en trois phases offrant une activité de croissance différente; la première s'arrête à six ans, époque à laquelle sont parcourus les 6/10 et, pour quelques proportions, les 9/10 de l'augmentation ou de la diminution de l'accroissement proportionnel; la seconde s'étend de six ans à la puberté et la troisième se termine à l'âge adulte ; de ces phases, la plus active pour l'élargissement proportionnel du corps, la dernière, est la moins active pour son allongement proportionnel ; la première phase est l'inverse de la dernière, et la seconde n'est qu'une suite ralentie de la première; — 2° Le développement proportionnel de chaque segment du corps, à ses différentes phases, ainsi que celui des divers segments des corps comparés entre eux, suivent la loi des alternances; — 3° Les variations des proportions de longueur et de largeur du corps dans le sexe masculin sont profondément modifiées par la puberté; — 4° Les proportions de largeur du corps présentent des variations propres en corrélation avec celles des proportions de longueur du tronc et non avec celles des proportions de longueur du membre pelvien; — 5° La réduction des proportions — à la taille — des réservoirs viscéraux atteint sa limite extrême à la veille de la puberté.

**Intoxication aiguë par le benzol.** — Un homme de quarante-cinq ans, ouvrier dans une fabrique de produits chimiques, avait l'habitude de déjeuner à midi dans une salle où le benzol était purifié. Un jour où la proportion de cet agent était plus forte que d'habitude, les compagnons de l'ouvrier, en revenant au travail après le déjeuner, trouvèrent ce dernier mort.

« L'autopsie, dit M. Buchmann, assistant de l'Institut pathologique du professeur Hedinger (*Berl. klin. Woch.*, n° 21, 1911), révéla à la surface du corps une quantité de taches livides et à l'intérieur une

forte hyperémie des viscères, en même temps que de petits foyers hémorragiques dans le pancréas. En dehors de cela, rien d'autre au point de vue macroscopique. »

L'examen microscopique des poumons, du foie, des reins, de la rate, ne décela, en dehors de la congestion, aucun autre trouble à mettre sur le compte de l'intoxication. L'examen chimique des organes et du sang ne donna aucun résultat : nulle part on n'obtint la réaction du benzol.

Et pourtant, les circonstances de l'accident ne permettaient d'admettre que cette cause à la mort de l'ouvrier. L'auteur estime que l'intoxication s'est faite si rapidement que les lésions organiques n'ont pas eu le temps de se produire. C'est à cet avis, du reste, que s'est rangée la Société d'assurances, car elle a accepté la responsabilité de l'employeur sans contestation.

*(Bull. Méd.).* D^r^ Ed. LAVAL.

**Empoisonnement aigu mortel par ingestion de 3 grammes de sublimé corrosif.** — Une jeune femme, pour se suicider, avait avalé environ 3 grammes de sublimé corrosif sous forme de tablettes solubles. Vue une heure après, elle était cyanosée, les mains et le visage couverts d'une sueur froide. Elle vomissait sans discontinuer. Un quart d'heure après, elle commença à éprouver des douleurs abdominales aiguës et de la diarrhée apparut. Pouls rapide et faible. Peu de temps après, la cyanose fit place à une pâleur de cire et la patiente tomba dans le collapsus. Les pupilles étaient égales et normales, réagissant bien à la lumière.

Pendant la nuit qui suivit, les vomissements continuèrent, mais alors qu'ils étaient bilieux au début, ils étaient devenus sanguins. Il y eut une suppression complète des urines : le cathétérisme évacua très peu de liquide rosé, sanguin. La malade se plaignait de vives douleurs vaginales ; la vulve était tuméfiée et rouge. Les membres étaient le siège de tremblements, non de convulsions. Les selles devinrent plus fréquentes ; elles renfermèrent alors des débris de muqueuse intestinale sphacélée, mélangés à du sang. Les gencives et les lèvres se tuméfièrent, la langue se mit à gonfler et à devenir rouge et sèche. L'abdomen fut le siège d'une légère distension et de quelque sensibilité à la palpation, mais aucun signe de perforation ne put être trouvé. La température était au-dessous de la normale. Finalement, la malade s'éteignit dans le coma sept jours exactement après le début de l'empoisonnement.

Naturellement un traitement énergique avait été mis en œuvre par M. Burton, qui publie l'observation *(The Lancet*, n° 4587) : lavage d'estomac, administration d'antidotes et de stimulants, traitement des divers symptômes.

L'autopsie montra, en outre d'ulcérations œsophagiennes nom-

breuses, un état de gastro-entérite intense généralisé à tout le tube digestif. A noter, en particulier, que la partie inférieure de l'iléon, le cæcum et tout le gros intestin étaient couverts d'ulcérations escarhotiques excessivement nombreuses. Les reins, de leur côté, étaient le siège d'une congestion intense : calices, bassinets et uretères étaient fortement injectés et remplis d'une masse brunâtre semi-liquide. Le microscope révéla la présence d'une dégénérescence étendue du parenchyme.

Ce qui explique que l'énorme dose de poison ingérée n'ait pas produit une intoxication plus rapidement mortelle, c'est le fait que le sujet venait de déjeuner au moment de l'ingestion du sublimé : ce dernier fut immédiatement dilué par le bol alimentaire stomacal et ne fit ses ravages que progressivement, à la suite d'une absorption lente.

(*Bull. Méd.*, septembre 1911.)

**L'anesthésie générale avec circulation réduite.** — « L'idée première, dit M. H. Delagénière (du Mans), membre correspondant, d'exclure le sang des quatre membres pendant la narcose pour en diminuer les dangers, est due à Klapp. »

Cette exclusion est réalisée au moyen de bandes élastiques appliquées à la racine des membres, de façon à arrêter à la fois la circulation artérielle et la circulation veineuse. En agissant ainsi on exclut non seulement le sang, mais tous les tissus des membres. Il en résulte que ce sang et ces tissus ne se chargent pas d'anesthésique pendant la narcose ; de sorte que lorsqu'ils sont remis en circulation en levant les bandes, ils aident à opérer automatiquement un détitrage rapide du bulbe et de la masse sanguine imprégnée par le toxique.

L'anesthésie générale avec circulation réduite a été pratiquée dans son service de clinique et à l'hôpital 1.144 fois avec le chloroforme et 35 fois avec l'éther. Voici les résultats obtenus :

L'anesthésie est plus rapide ; le sommeil est meilleur, et il faut une dose d'anesthésique beaucoup moindre pour obtenir le sommeil (50 pour 100). Le réveil est plus rapide.

Les troubles organiques post-opératoires sont diminués. C'est peut-être là le plus grand avantage de la méthode. En effet, l'action altérante de l'anesthésique est diminuée puisque le toxique est pris en moindre quantité et qu'il est éliminé beaucoup plus vite. Tous les viscères doivent donc *a priori* bénéficier de la méthode. En effet, on constate que les vomissements sont moins fréquents et moins abondants. L'ictère et le subictère sont moins fréquents et moins graves. L'albuminurie post-opératoire n'existe pour ainsi dire plus quand on a recours à la narcose avec exclusion ; de sorte que les dangers d'urémie post-opératoire disparaissent également.

L'emploi de la méthode permet de combattre efficacement la syncope respiratoire en enlevant une ou plusieurs bandes au moment de

l'accident. Le sang exclu se remet en circulation et, comme il est au zéro de concentration chloroformique, il opère une dilution favorable au détitrage du bulbe. De plus, comme il s'est chargé d'acide carbonique pendant qu'il était exclu, il agira sur le centre respiratoire en l'excitant.

Les inconvénients sont de peu d'importance. Des fourmillements, des engourdissements, une légère parésie, des petites ecchymoses de la peau qui disparaissent rapidement.

On a accusé la méthode de provoquer des phlébites. L'auteur en a observé 4 cas dans ses 1.179 opérations et il n'oserait pas les attribuer à l'emploi des bandes.

Comme contre-indications, il n'admet que certains cas de myocardites ou de lésions valvulaires ; peut-être encore certaines infections générales.

En revanche, il considère comme des indications absolues toutes les maladies des reins et du foie et avant tout l'alcoolisme.

---

# NOUVELLES

**Hommage aux professeurs Reiss et Garraud.** — M. Reiss, professeur de police scientifique à l'Université de Lausanne, a été, vers la fin de 1911, nommé chevalier de la Légion d'honneur. Les services qu'il a rendus dans de nombreuses expertises à propos de vols internationaux, le beau livre que M. Lépine a préfacé et dont Locard vient de rendre compte, en ce moment objet de nombreuses traductions, justifient cette haute distinction dont nous sommes heureux de féliciter notre collègue et ami.

— L'Académie des Sciences morales et politiques a, le 20 janvier, nommé, par 30 voix sur 32 votants, le professeur Garraud en qualité de correspondant dans la section de législation.

C'est avec notre ami Garraud et les Drs Bournet et Coutagne que nous avons fondé les *Archives* en 1886. Les nombreuses publications de Garraud, le succès de son *Précis de Droit Criminel*, dont la onzième édition vient de paraître expliquent l'heureux choix de l'Académie. Le Directeur des Archives adresse à son confrère ses sincères et cordiales félicitations. A. L.

**Faculté de Paris.** — *Cours de Psychiatrie médico-légale.* — M. Laignel-Lavastine commencera son cours à l'Asile-Clinique, 1, rue Cabanis, à l'amphithéâtre de la Clinique des maladies mentales et de l'encéphale, le lundi 12 février 1912, à 10 h. 1/2, et le continuera les

jeudis et lundis suivants, à la même heure. I. Division du cours ; l'expertise médico-légale psychiatrique. — II. La capacité pénale. — III. Les réactions antisociales des alcooliques. — IV. Les réactions antisociales des toxicomanes. — V. Les réactions antisociales des déments.— VI. Les réactions antisociales des maniaques et des mélancoliques. — VII. Les réactions antisociales des délirants systématisés. — VIII. Les réactions antisociales des neurasthéniques et des obsédés. — IX. Les réactions antisociales des épileptiques. — X. Les réactions antisociales des hystériques. — XI. Les réactions antisociales des dysgénésiques : débiles et pervers instinctifs.— XII. Le vol pathologique. — XIII. Les violences et l'homicide pathologique. — XIV. Le suicide. — XV. Attentats aux mœurs et vagabondage des psychopathes. — XVI. La capacité civile des psychopathes. — XVII. Les troubles psychiques dans les accidents du travail. — XVIII. Les réactions antisociales des psychopathes dans l'enfance et l'adolescence, à la caserne et aux colonies. — XIX. L'aliéné au point de vue social et administratif. — XX. Le criminel au point de vue biologique.

**Duo d'apaches.** — Fernand Plessis, qui comparaissait le 12 juillet 1911 devant la Cour d'assises de la Seine pour meurtre, tentative de meurtre et vol qualifié, est, malgré son âge — il a dix-neuf ans — un malfaiteur des plus dangereux. Il tue pour le plaisir de tuer.

Le 13 novembre 1910, en curieux désœuvré, il assistait, à Bois-Colombes, à une partie de football, quand s'approcha de lui, la main tendue, un de ses camarades, le jeune Benoiton. Que va faire Plessis ? Il sort de sa poche un revolver, et froidement fait feu sur le pauvre diable. Puis il prend la fuite, déchargeant plusieurs coups de son arme dans la direction de ceux qui se sont mis, mais en vain, à sa poursuite. Le surlendemain, Benoiton mourait à l'hôpital.

Quelques jours plus tard, avenue d'Argenteuil, à Asnières, Fernand Plessis accoste un passant. Il est 10 heures du soir.

— Connais-tu Martin ? lui demande-t-il.

Mais le passant n'a pas le temps de lui répondre. Plessis tire en effet sur lui trois coups de revolver dont aucun ne porte heureusement, et disparaît.

Déjà recherché pour un vol qualifié qu'il avait commis avec un coquin de son espèce, Fernand Bougibault, il était enfin arrêté le 9 décembre, et la Cour d'assises vient de mettre fin à sa carrière, en le condamnant aux travaux forcés à perpétuité.

A l'instruction comme à l'audience, Fernand Plessis a nié contre l'évidence, mais il avait implicitement reconnu les faits dans une lettre qu'il adressait à un ami et qui fut saisie sur lui.

« Je veux faire, écrivait-il, comme Ravachol a dit : « N'avouez jamais !... » Il y en a qui m'ont dit qu'on ne faisait que la plus grosse peine. Admettons que j'attrape deux piges (deux ans) pour la tôle

(le vol), une pige pour coups et blessures et que j'aie quatre piges pour mon meurtre, je ne ferai que quatre piges en tout. Si c'est vrai, ça me plaît ! »

Fernand Bougibault a été, lui, pour complicité de vol qualifié, condamné à cinq ans de réclusion et dix ans d'interdiction de séjour.

Mes Lucien Leduc et Henri Canet avaient plaidé pour ces deux dangereux bandits.

**Mœurs païennes.** — Les désordres de Calabre, quand on songe à leurs causes, confondent l'imagination. Qu'il puisse y avoir à cette heure dans un pays civilisé des populations crédules et sanguinaires comme celle de Verbicaro, cela se conçoit difficilement. Vous connaissez les détails de cette sanglante révolte. Les habitants de Verbicaro, durement atteints par le choléra, se sont mis en tête que le fléau leur a été infligé par le Gouvernement, alarmé de l'augmentation de la population. La croyance au microbe officiel, que l'on répandrait ainsi en guise de châtiment, dénote une candeur singulière. Elle se transforme en terreur panique, capable des plus sauvages excès, sitôt que l'épidémie sème l'épouvante et la mort. Rien ne peut résister à cette force aveugle. Déjà, en 1857, dans des circonstances semblables à celles d'aujourd'hui, Verbicaro s'était soulevé et avait massacré son syndic, oncle du syndic actuel — à ce que racontent les journaux. Ces jours derniers, le syndic, ayant en vain demandé protection au pouvoir central, n'avait pas hésité à fuir sa commune. Il a dû la réintégrer, sur l'ordre du procureur de Cosenza, et à son arrivée ses administrés avaient décidé, afin d'enrayer le mal, de le tuer, lui et les siens, et de brûler sa maison. Il paraîtrait que les carabiniers ont fait usage de leurs armes pour le défendre ; mais le secrétaire de la mairie a été décapité et sa tête promenée au bout d'une pique à travers les rues du village. Tout ce carnage inutile, tandis que le choléra sévit, que les malades, privés de secours, meurent délaissés et que les cadavres restent sans sépulture, n'est-ce pas un spectacle humiliant pour l'humanité ? Un journal italien écrit que ces tristes événements sont « une douche froide et imprévue sur les ardeurs peu justifiées du cinquantenaire ». Non, ces misères ne sont pas faites pour rabattre l'orgueil de l'Italie. Les troubles de Verbicaro n'ont pas seulement le caractère d'une « leçon » locale. Ils projettent une lueur sinistre dans la nuit épaisse où vivent encore plongés une partie de nos semblables. Il semble que les progrès modernes n'en peuvent forcer les ombres. L'année dernière, en Espagne, des paysans égorgeaient un enfant sur le conseil d'une façon de sorcière, qui avait déclaré que le sang juvénile guérirait un vieillard miné par une consomption incurable. Les détails du crime étaient horribles. Maintenant la Calabre massacre ceux de ses enfants qui voudraient l'arracher au fléau qui la décime. On se croirait revenu au temps de la barbarie et des sacrifices humains. Sur la terre

la plus travaillée par l'influence chrétienne fleurit ce qu'il y a de plus détestable dans le paganisme.

Il n'est pas rare de rencontrer en Italie des croyances et des coutumes qui rappellent les temps abolis. Elles ont survécu à tous les siècles et les générations se les transmettent intactes. Sans doute, ces coutumes ne comportent pas ces « faits de sang » magnifiques et terribles, dont l'archaïsme stupéfie à notre époque; mais elles gardent la simplicité et la vigueur païennes. Il y en a d'idylliques. C'est ainsi que dans les Abruzzes, aux premiers beaux jours, quand la terre frissonne et se réveille sous les baisers du soleil et que l'air plus subtil agite les feuilles d'un vert si tendre, on célèbre les fleuves et les rivières. On regarde les cours d'eau comme des divinités qu'il faut se rendre propices. Couronnés de fleurs, les habitants traversent les gués et répandent au fil de l'eau des espèces de libations fleuries qui flottent doucement. Les rivières deviennent alors des bouquets éclatants et parfumés, qui marchent vers la mer au sourire innombrable. D'autres fêtes sont moins gracieuses, plus païennes. A la même époque, dans un village des Abruzzes, se déroule la procession des serpents. Une théorie de jeunes hommes et de jeunes femmes, le torse nu, autour duquel s'enroulent des serpents, promènent une statue creuse remplie de serpents également. Par les yeux, la bouche, les oreilles de la statue sortent les têtes et les langues fourchues de ces animaux, si nombreuses que la statue en paraît vibrante. Comme on est au commencement de mai, les serpents, engourdis par la rigueur du climat, ne quittent pas les maisons, ainsi que des hôtes respectés ; mais sitôt les fortes chaleurs revenues, on voit dans les rues du village et sur les routes des serpents qui regagnent leurs retraites. Presque de même nature, mais d'un parfum d'antiquité plus violent, est la cérémonie qui se célèbre dans une bourgade voisine. Une vache blanche, qui porte un enfant couronné de roses, est amenée en grande pompe devant le peuple assemblé. On attend qu'elle se soulage, et un ancien du pays, muni d'une baguette, doit lire dans les excréments les prédictions et les présages pour l'année.

On comprend que ces populations, qui conservent si fidèlement ces traditions d'un autre âge, se montrent réfractaires au progrès modernes ainsi qu'aux mesures qu'il dicte. Elles aiment l'ordonnance, la pompe, le pittoresque des sacrifices antiques. Elles ne répugnent pas à l'idée de verser le sang des victimes — et dans les grandes occasions, lorsqu'il s'agit d'apaiser la colère des divinités redoutables ou de se concilier leur faveur, elles croient que le sang le plus précieux, le sang humain, est le plus efficace et le plus propice.

(*Le Temps*, 31 août 1911.) J. G.

**Une heure de folie.** — Le docteur allemand Philippi a décrit en décembre 1910, dans un journal médical de Munich, l'effet de l'empoi-

sonnement par la jusquiame de vingt-cinq voyageurs dans une auberge de Davos, en Suisse.

A un dîner de l'auberge en question, vingt-cinq voyageurs de diverses nationalités et quelques domestiques avaient mangé du radis noir en salade avec lequel quelques feuilles de jusquiame avaient été mélangées par erreur.

Tous les convives éprouvèrent, à la suite du repas, de curieux troubles cérébraux.

Une Russe connaissant parfaitement l'allemand fut frappée d'une amnésie complète, ne se rappelant plus un mot de cette langue. D'autres personnes furent prises d'un fou rire impossible à arrêter. Une Anglaise se mit soudainement à enseigner sa langue à tous les voyageurs, insistant pour qu'ils se livrassent à l'étude. Une autre dame se mit à chercher quelque bijou sur ses genoux et sur ses mains, qu'elle prenait pour le plancher.

Une autre se crut tout à coup changée en statue et s'immobilisa dans une attitude rigide.

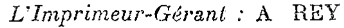
Quand le médecin qu'on avait fait venir en hâte arriva, une de ces dames lui sauta au cou le prenant pour un vieil ami de sa famille ; sa joie était extraordinaire, si bien qu'elle ne voulut plus lui quitter le bras.

Un homme de finances se mit à compter des billets de banque qu'il semblait décrocher un par un à un invisible clou dans l'air.

Un autre partit précipitamment à la recherche d'un pharmacien; il revint un quart d'heure après, les bras chargés de toutes sortes d'objets qu'il avait achetés : casserole, fil à coudre, rubans, gratte-papier, etc.

Le personnel de l'auberge ne fut pas indemne. Une bonne alla dans la soirée garnir sa chambre d'une vingtaine de bouteilles d'eau chaude, ordinairement destinées aux voyageurs. tandis que le propriétaire allait gravement porter une grande terrine de soupe dans sa chambre qu'il versa consciencieusement sur ses oreillers.

Enfin, le médecin fit prendre des contrepoisons à tout ce joli monde, qui, peu à peu, reprit son état normal.



*L'Imprimeur-Gérant :* A REY

ARCHIVES

D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

DE MÉDECINE LÉGALE

ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

---

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## SIMON MORIN, RÉGICIDE (1623-1663)

### LE DERNIER VISIONNAIRE BRULÉ EN FRANCE

Par le Dr Lucien LIBERT

Interne des Asiles de la Seine.

Dans son étude sur *les Anarchistes*, le professeur Lombroso a montré que les fanatiques ont existé de tout temps, mais que jadis ils trouvaient un aliment dans les luttes politiques et religieuses. Dans notre société actuelle et surtout chez les races latines, lorsqu'un de ces fanatiques altruistes surgit, il ne trouve d'autre aliment social et économique. Il est en psychiatrie un certain nombre de types cliniques que l'on rencontre dans tous les pays et dans tous les siècles. Le motif seul qui arme leur bras varie à travers le temps. Il n'est pas de différence profonde entre certains visionnaires des siècles passés, des époques troublées où les querelles religieuses étaient la base de la vie sociale, et les criminels par passion, qui furent conduits à l'attentat par un altruisme exagéré, par une sensibilité morbide à la douleur des autres.

Nous donnerons ici, d'après les manuscrits de l'Arsenal et des Archives nationales, et les chroniqueurs de l'époque, l'histoire d'un fanatique inconnu et méconnu, qui, pour fonder une religion dont il se proclamait le grand chef, ne craignit pas de proférer contre le Roi des menaces de mort.

*
* *

Bibliographie. — Dictionnaire de Bayle, article Simon Morin; *Mémoires du P. Nueron*, p. 36 et suiv.; *Nouveaux Mémoires d'histoire, de critique et de littérature*, par M. l'abbé Gachet d'Artigny, t. III, pp. 249-313, Paris, 1750. — P. Nicole, *les Visionnaires ou seconde partie des lettres sur l'hérésie imaginaire*, seconde lettre, Paris, 1667. — Ravaisson, *Archives de la Bastille*, t. III, p. 227 et suiv. — Bibliothèque de l'Arsenal, Manuscrits 5421-5792, Dossiers 10332 et 12527; Manuscrit 5758, *Observations anecdotiques et historiques au sujet de Simon Morin.* — *Recueil de pièces concernant Simon Morin* (Bibliothèque Nationale, Réserve Ln$^{27}$ 14856). — *Factum pour M. le Procureur du Roi au Châtelet de Paris.....*, Paris, 1662. — *Arrest de la Cour du Parlement*, édité à Paris, chez Louis Barbite, rue Marivault, proche l'église Saint-Jacques de la Boucherie, Paris, 1663. — *Récit véritable du procédé fait en l'Officialité de Paris contre certains nouveaux dogmatistes*, Paris, 1663. — *Le Procès-verbal d'exécution de mort de Simon Morin, brûlé vif en place de Grève le 14 mars 1663*, Paris, 1663.

*
* *

Simon Morin naquit en 1623 à Richemont, près d'Aumale, dans le pays de Caux. C'était un homme de petite taille et de tempérament atrabilaire. Il avait les cheveux bruns, l'air posé et affectait beaucoup de modestie dans ses discours. Sa famille était obscure, avait peu de bien pour subsister, ce qui obligea Morin de quitter son pays pour venir à Paris y chercher fortune. Il entra comme commis chez M. Charron, qui était lui-même commis de l'extraordinaire des guerres. Homme sans lettres et d'une ignorance grossière, donnant peu d'assiduité et d'application à son emploi, il fut bientôt remercié par M. Charron. Il se fit écrivain, copiste et « commença à mettre au jour ses visions ».

« Il donna avec empressement, nous dit le Père Niceron, dans les erreurs des Illuminés. Il fut arrêté et conduit à la prison de l'Officialité. Il s'y comporta si bien qu'on jugea qu'il n'y avait rien de répréhensible en lui. *Son esprit parut seulement un peu dérangé*, ce qu'on pouvait attribuer aux horreurs de la prison obscure où il était renfermé, ou à la mauvaise nourriture qu'on lui donnait, ou à la crainte des supplices qui le menaçaient, de sorte qu'on ne fit pas grande attention à ses égarements et *il fut renvoyé comme un esprit faible* qui pourrait se rétablir de lui-même lorsqu'il serait dans un état plus tranquille. »

Ce fut à la prison de l'Officialité qu'il connut M$^{lle}$ de la Chapelle

qui allait visiter les prisonniers et que nous retrouverons, plus tard, mêlée à son procès.

Remis en liberté, il alla loger chez une fruitière de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, près d'un jeu de paume qui était, du temps de Niceron, le grenier à sel. « Là, occupé de ses visions qui allaient toujours en augmentant, il songea à les communiquer aux autres et à se faire des sectateurs. Le voisinage du jeu de paume lui en fournit l'occasion ; les joueurs avaient coutume d'aller se rafraîchir et boire de la bière chez la fruitière et Morin se fit, parmi eux, des connaissances qui furent utiles à ses desseins. La fruitière avait une fille. Simon Morin en devint amoureux et ne voulant perdre son temps à soupirer commença d'abord à coucher avec elle pour la mieux connaître et, l'ayant épousée ensuite, en eut plusieurs enfants. »

Il assemblait tous les jours, dans sa chambre, le plus de personnes qu'il pouvait, leur faisant des espèces de sermons pour les exhorter à la pénitence. Plusieurs esprits faibles s'étaient laissé séduire par ses discours, sa chambre ne fut pas assez grande pour contenir tous ceux qui venaient l'écouter, il fut obligé de louer un plus grand appartement dans une autre maison voisine où il continua de faire, plus à son aise, ses exhortations. Il fut arrêté, le 28 juillet 1644, conduit à la Bastille et il y demeura vingt et un mois. En sortant il fait imprimer ses visions sous le titre de *Pensées de Morin dédiées au Roi*, in-octavo, tissu de rêveries et d'ignorance qui renferme les principales erreurs condamnées depuis par les quiétistes. Il dit qu'en toute secte et nation, Dieu a des élus, vrais membres de l'Eglise ; « que la fréquente communion n'est utile qu'aux commençants parce que Jésus-Christ se trouve mieux sous le pain des croix que sous le lait du pain ; qu'on pourrait manger avant la communion, non seulement pour cause d'infirmités, mais par l'avis du directeur pour se mortifier ».

Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, sous la paroisse duquel il demeurait, ayant reçu ce livre de Morin même, qui l'assura que c'était un livre tout divin qui ouvrait aux pécheurs la grande porte du ciel, suivant les ordres de Dieu, lui demanda quelle était sa mission et de qui il la tenait. A quoi Morin répondit que sa mission était plus certaine que celle du curé qui ne la tenait que des hommes, au lieu que la sienne venait de Jésus-Christ

même qui s'était incorporé en lui pour le salut de tous les hommes. Le curé le regarda alors comme un fou dangereux, lui demanda s'il avait fait réflexion aux châtiments qu'un sentiment si pernicieux méritait et pourrait lui attirer? Morin, sans s'intimider, répliqua qu'il ne craignait ni menaces ni supplices et eut même la hardiesse de proférer ces paroles de blasphème qu'il ne serait jamais assez lâche pour dire : *Transeat a me calix iste*. Le curé prévint le lieutenant de police qui envoya un exempt pour l'arrêter. Mais Morin s'était enfui et se retira dans l'île Notre-Dame. Il y fit imprimer *une requête au Roi et à la Reine régente, mère du Roi*, pièce de huit pages, datée du 27 octobre 1647, où il demande à ne pas être arrêté. Rejoint, cependant, il est conduit à la Bastille où il demeure jusqu'au commencement de l'année 1649. Il en sort après avoir fait une rétractation de ses erreurs, qu'il fit imprimer le 7 février 1649, où il reconnaît qu'il a été trompé par l'esprit malin et détrompé par l'abbé de Loresse de Montmorency.

Après cette abjuration, il se tint tranquille pendant quelque temps. Peut-être collabora-t-il aux œuvres de François Davenne, autre célèbre visionnaire, qui parurent en 1650 et 1651. Mais bientôt il s'attira de nouvelles affaires. Le Père Lambert, de l'Oratoire, est chargé de le surveiller. Ce prélat est le frère de M^lle^ Danse chez laquelle Morin avait été serviteur sous le nom de Simon.

Morin qui eut toute sa vie de la *graphorrée* entretient en 1653 et 1654 une volumineuse correspondance avec le Père Lambert. Dans une lettre du 23 août 1653, il dit « que c'est par pur motif d'amour qu'il veut bien adhérer à M^lle^ Danse pour déposer derechef ses *Pensées* entre les mains d'ecclésiastique vu la manifestation qu'il a faite de la transposition du chandelier des prêtres aux laïques, et du clergé à l'Etat séculaire et gens mariés; que le silence de toute l'Eglise au sujet d'icelles *Pensées* lui sert d'approbation, même l'approbation verbale de plusieurs ecclésiastiques de savoir et de vertu, nommément de M. Bail qui lui dit dans l'Officialité où il était prisonnier qu'il avait vu son livre et qu'il n'y avait reconnu aucune erreur ».

A la fin de septembre 1653, il s'excuse audit Père de ce que la nécessité l'a réduit de prendre emploi aux champs et qu'il est

près de revenir à Paris pour y être examiné si on lui donne de quoi faire subsister sa famille. Le 1^er octobre 1653, il demande à M^lle Danse d'être examiné. Mais bientôt la confiance qu'il avait en le Père Lambert se dissipe. La veille de la Pentecôte 1654, il taxe le Père Lambert d'un zèle sans science quoiqu'il puise l'intention droite de l'avoir menacé de quatre murailles, de la demande qu'il lui a faite où sont ses miracles : « Voulant bien, dit-il, à la fin, que le Père Lambert sache que je lui ai fait trop d'honneur de l'appeler frère, vu que je ne suis point sac à diable. »

Le premier dimanche après la Pentecôte 1654, il parle à M^lle Malherbe de son aversion pour le Père Lambert.

En mai 1654, il adresse au lecteur catholique un écrit intitulé : « Pour raison d'une famille vexée dans Paris, depuis dix ans, sans aucune miséricorde, ni spirituelle, ni corporelle de la part des prêtres, etc. ».

Le 16 mai, il se plaint à une voisine des médisances et des injustices de M. le Curé de Saint-Germain-l'Auxerrois et autres ecclésiastiques. Il s'en prend directement au Père Lambert et, le 22 mai, il lui écrit pour se plaindre de sa médisance et de son injustice. A une demoiselle il parle, à la même époque, des blasphèmes dirigés contre lui. Il est, à ce moment, descendu au dernier degré de la misère. Il est logé sur un peu de paille à l'auberge du Flacon d'étain et, découragé, il écrit à M^lle de la Chapelle qu'il veut bien se décharger de ses sentiments et pensées moyennant que s'en charge quelqu'un autorisé particulièrement des puissances de l'Eglise.

Le Parlement le fait alors arrêter et, après l'avoir tenu quelque temps prisonnier à la Conciergerie, juge *qu'il y a dans son fait plus de folie que de malice* et le condamne par arrêt à être envoyé aux Petites-Maisons pour y finir ses jours. Pour sortir des Petites-Maisons, Morin fait, le 26 mars 1656, l'abjuration de ses erreurs.

Dans cette abjuration, Morin « se soumet à tout châtiment s'il était jamais si impie et si sacrilège que d'enseigner ou soutenir les erreurs qu'il condamne par sa déclaration au préjudice de qui il ne cesse encore de vouloir enseigner les mêmes choses et de pervertir les âmes comme il serait partout ce que dessus ».

Mais dès qu'il fut sorti, il désavoua son abjuration. « Ses visions, si nous en croyons un chroniqueur, allaient chaque jour en augmentant et il y ajoutait tous les jours quelque chose de nouveau. »

Entêté d'un prétendu règne du Fils de l'homme qu'il assurait n'être autre que lui-même, il composa, au mois de janvier 1661, un écrit intitulé : *Témoignage du second avènement du Fils de l'homme,* qu'il eut la hardiesse de présenter au Roi dans son carrosse. C'est alors qu'il attira l'attention de Desmarets de Saint-Sorlin, autre visionnaire, qui jura sa perte.

Desmarets, ayant reçu l'avis qu'une demoiselle nommée Malherbe était sorcière et mariée au diable et avait commis plusieurs maléfices, en donna avis à MM. de Rhodez et de Rennes et au Révérend Père Annal, lesquels l'exhortèrent à vérifier cette affaire par de bons témoignages. Desmarets apprit qu'une nommée de Clanville le connaissait depuis longtemps et savait plusieurs choses de sa vie. Il l'alla voir et elle lui dit que cette misérable avait perdu une sienne nièce et que depuis peu de jours elle l'avait ensorcelée. « J'allai avec elle, dit Desmarets, chez cette femme nommée Geneviève de Calville et nous la trouvâmes dans un lit toute extravagante qui ne me parla que de cette Malherbe et d'un nommé Morin, dont elle disait qu'elle était amoureuse et que je lui amenasse, et lui ayant dit que cet homme était marié comme ladite demoiselle de Clanville me l'avait dit, elle me répondit : « Eh bien, je serai sa concubine ! Il est Salomon et il « a bien des concubines et sa femme serait bien peu charitable si « elle ne me le prêtait pour quelques jours. » Enfin, elle ne me parla que de ce Morin et de cette demoiselle Malherbe et de M^lle^ de la Chapelle chez qui cette demoiselle logeait, et elle me dit plusieurs fois : « Amenez-les-moi tous trois ; il faut que Morin « soit brûlé ou moi, mais je ne veux pas qu'on lui fasse du mal et « je l'aime trop : dites-moi la vérité. L'a-t-on brûlé ? Il avait fait « semblant de se convertir pour se tirer d'affaire, mais il ne l'est « pas... »

Le lendemain, Desmarets alla voir la Malherbe. Elle lui dit d'abord que l'esprit qui était en elle lui avait dit tout ce que Dieu voulait faire d'elle. Elle confessa « qu'on l'avait accusée d'être sorcière et magicienne et qu'il est vrai que le diable lui était

venu dire un jour que la volonté était qu'elle vînt au sabbat, qu'elle le voulait bien puisque c'était la volonté de Dieu... ». Elle alla, dit-elle, au sabbat ; elle y fut emportée par cinq ou six petits diables qui « étaient comme ces petits masques noirs de carême-prenant, qui ont un violon; qu'étant arrivés là, ils étaient autour d'elle dans une place ; que le maître diable était assis près d'une grande diable, où il était fort honoré de tous et qu'il lui tendit la main et la fit asseoir à table. Aussitôt, dit-elle, quantité de personnes de condition s'assirent aussi ; mais ils étaient masqués parce qu'ils n'étaient encore assurés d'elle et qu'ils ne voulaient pas être connus. Alors on servit quantité de viandes bien lardées et elle regarda que ce n'était que des aspics, des basilics et autres serpents aussi lardés, ce qui lui fit grand mal au cœur. Les autres mangeaient de ces serpents avec grand appétit, et ils lui demandèrent pourquoi elle ne mangeait point ; mais elle ne put. Enfin, elle fut rapportée dans son lit. »

Pendant que Desmarets interrogeait la Malherbe, Mlle de la Chapelle monta. Elle dit que Jésus-Christ était incorporé et ressuscité en Morin par son second avènement en terre, qu'il était le Fils de l'homme à qui Dieu avait donné tout jugement sur la terre, que l'esprit de la Sainte Vierge était incorporé en la femme de M. Morin, que c'était une femme merveilleuse en sainteté et en connaissance des choses secrètes et divines. Le lendemain, la Malherbe lui déclara qu'elle voyait souvent le diable en un coin près d'elle, mais sans rien voir, sinon deux yeux de chat et qu'il lui parlait de plusieurs choses : « Elle lui dit aussi que les saints la venaient voir souvent et lui parlaient, et que cela la scandalisait parce que des personnes, hors de la chambre, entendaient plusieurs voix qui lui parlaient et que lorsqu'on avait heurté et qu'elle ouvrait, on ne trouvait personne avec elle. » Le jour suivant, elle ajoute que l'esprit du cardinal Mazarin est entré dans celui du Roi, ce qu'il fait qu'il suit ses maximes. Mlle de la Chapelle lui parle aussi, elle croit que l'esprit de Mme Morin s'est produit dans le sien, et ils croient que l'esprit de M. Morin sera bientôt produit dans celui de M. Desmarets. Elle dit que Mme Morin est sa mère et qu'elle a produit son esprit en elle. Le soir même, Desmarets alla voir Simon Morin qui lui promit de lui écrire les réponses qu'il ferait à ses questions. Le lendemain,

jour de Saint-Thomas 1661, il reçoit de grand matin une lettre de la part de Morin qui lui fut apportée par une jeune fille âgée de vingt à vingt-cinq ans dont la teneur ensuit :

Ce 21 décembre 1661.

Monsieur et ami, afin d'abréger le temps qui est court et que nos conversations ne soient comme en l'air et sans fruit pour être sans ordre, j'ai chargé de vous demander, avant de passer outre, si pour Dieu, et en vue de la gloire de Dieu purement, même sans autre avis que pris entre Dieu selon l'esprit, vous voulez bien aveuglément suivre et sincèrement observer tout ce que nous vous ordonnerons sans réserve de temps ni de chose, tant au regard du spirituel et surnaturel possible que du temporel et corporel, jusqu'à vous réduire en l'état de la Providence divine où nous sommes si Dieu le veut et nous, que si après avoir de votre part envoyé le tout sérieusement et désintéressement *(sic)* à Dieu, vous consentez pour son amour et gloire et par confiance en lui à telle soumission aveugle et sincère envers nous, vous prendrez la peine de m'apporter ensuite à votre commodité dedans trois jours, ce jour saint Thomas compris, vos noms et surnoms propres ci-dessous par écrit ou en autre billet pour témoignage de votre consentement que vous laisserez chez nous quand je n'y serai pas sans alors en ce cas vous y arrêter davantage que pour y donner ensemble le bonjour. Que si regardant derrière aux conséquences par saine crainte, respect humain ou autrement, vous ne consentez pas à telle surdité, soumission aveugle et sans réserve pour la gloire de Dieu, vous ne serez toutefois empêché de votre part de venir chez nous, quand et autant que Dieu le permettra, mais à votre égard et des saints crucifiés de la première grâce en la communion desquels vous êtes, je me décharge à la face du ciel et de la terre, pour toujours et dès maintenant, comme pour loin de votre refus (supposé) de toute conséquence à charge et reproche pour vous et proteste même devant Dieu du refus de votre soumission à qui vous le demandez de sa part ou du don qu'en feriez comme pour épreuve et par curiosité ou sous autre intelligence qu'aveuglément et sincèrement pour la pure gloire de Dieu, sans vous enquérir ni mettre en peine ce que Dieu veut en faire par moi, car c'est en vérité de la part de Dieu, un en essence et trois en personne, que je vous demande cette soumission et spécifiquement de la part du Fils de l'homme en nous, entendu Fils de Dieu. C'est ce que vous témoigne simplement votre ami selon Dieu, Simon Morin, qui restera toujours votre meilleur ami.

Desmarets, pour capter sa confiance, lui signe un engagement à la suite duquel il va bien vite se confesser.

Le 22 décembre 1661, il est dit à Desmarets que la Malherbe, par le moyen du diable qui est en elle et dont elle se sert, allait tenter le défunt curé de Saint-Roch. qui était un homme de bien et chaste, allait lui sauter au col, le tourmenter et demander à coucher avec lui, qu'en même temps qu'elle le tentait extrêmement,

elle ordonnait au diable de le tenter intérieurement; qu'après plusieurs assauts semblables en divers jours, comme la Malherbe elle-même lui a depuis raconté, il vint la chercher chez elle en son lit pour accomplir son désir avec elle, mais qu'elle, se contentant de l'avoir fait consentir au péché, se moqua de lui et qu'il s'en alla.

Le 27 décembre 1661, dans un entretien avec Desmarets, la Malherbe déclare que « selon ses diverses lectures elle a trois sortes de goûts dans la bouche. Lorsqu'elle lit quelque chose de bon, elle sent un goût de sel dans la bouche; lorsqu'elle lit quelque chose de mauvais, elle sent un goût d'amertume; et lorsqu'elle lit quelque chose de tout divin, elle sent un goût de sucre et Dieu lui fait connaître ainsi ce qu'elle doit penser des choses qu'elle lit. Elle lui dit qu'elle avait été sept ans durant au sabbat, que le diable lui avait apparu en toutes sortes de bêtes, excepté en la forme d'un âne parce que les ânes portent la croix sur le dos. Elle dit encore plusieurs entretiens qu'elle a eus avec les esprits. Son entretien ordinaire est avec un diable qui l'appelle toujours « ma mie ». Elle en parle comme d'un fort bon diable qui honore Dieu et le respecte et qui dit qu'entre eux diables, ils sont bien meilleurs que les hommes parce qu'ils aiment Dieu et se respectent, et parce que les diables ne se mangent pas et ne se détruisent pas les uns les autres, comme les hommes se mangent et se détruisent les uns les autres. »

Pendant ce temps, Morin échange une correspondance suivie avec Desmarets. Il cachette ses lettres d'un grand cachet « fait en façon d'armes en écusson au haut duquel est, d'un côté, une main sortant du ciel qui tient une balance, et de l'autre est une main qui tient une épée droite, la pointe en haut. Cela signifie le jugement de Dieu et la justice. Au milieu du cachet, est une botte de paille, à côté un lion et à l'autre côté un bœuf qui mangent la paille et au-dessous est un serpent qui mange la poussière. Cela représente à ce qu'il dit que Dieu signifié par le lion, l'homme signifié par le bœuf et le diable signifié par le serpent seront d'accord ensemble selon le passage d'Isaïe à la fin du chapitre V : *Leo et bos comedent paleas et serpenti pulvis panis ejus non nocebunt neque occident in omni monte sancto in eo, dicit Dominus*. Au-dessus de l'écusson est une colombe qui apporte

un rameau à son bec et qui représente le Saint-Esprit qui apporte la paix; aux côtés de l'écusson, il y a ces deux mots : *Regnat Deus.* »

Dans ses lettres, Morin expose que le Fils de Dieu avant que de venir au monde avait un corps céleste et qu'il prit dans la Vierge un corps terrestre. Chacune des trois personnes divines a un corps céleste et un support sur lequel subsiste sa personne qui par ce corps est circonscrit de lieu, qu'autrement il n'y aurait pas trois personnes distinctes et que c'est pourquoi il faut qu'il y ait trois supports. Il croit que c'est maintenant l'accomplissement des six derniers articles du Symbole Il a fait sur ces six derniers articles un écrit. C'est un cahier intitulé : *Bouclier de la Foi;* à la fin de ce bouclier, il écrit : « Depuis les Petites-Maisons je n'écris et ne produis rien que je ne lui en donne avis et n'en tire son aveu — non seulement comme m'étant aidé en l'œuvre de Dieu, mais pour ce aussi que le temps prédit du Fils aux Noces de Cana est venu savoir qu'il aurait égard à ce que lui dirait sa mère et non pour lors. »

Par ces dernières paroles, Morin voulait dire qu'il est Jésus-Christ et que sa femme est la mère de Jésus-Christ incorporée en elle et que Christ accomplit en lui ce qu'il avait dit : qu'il viendrait, l'heure qu'il ferait, ce que sa mère lui ordonnerait. La Malherbe avait avoué à Desmarets que, depuis plusieurs jours, la femme de Morin était tourmentée nuit et jour par l'esprit qui est en elle, qui ne cessait de lui dire : « N'aie point de commerce avec cet homme-là, dis à ton mari qu'il rompe tout commerce avec lui, qu'il ne lui parle plus, qu'il ne lui écrive plus ; cet homme vous fera périr, que ton mari n'aille plus chez lui et qu'il ne vienne plus chez toi. » Mais Morin résista toujours à ce que disait sa femme contre lui et pour le quitter.

Desmarets ajoute qu'en lui donnant le cahier du *Bouclier de la Foi,* M^lle de La Chapelle lui prêta aussi une pièce de Morin qui a pour titre : *Lettre du Fils de l'homme touchant les testaments.* Elle est écrite à une Marie. Morin dit que Dieu lui a commis le jugement des vivants et des morts comme Fils de Dieu en esprit pour son avènement. A la marge, il met : « Quand les enfants de la chair de Jésus-Christ obéiront aux enfants de l'esprit du même Christ, alors que les enfants du diable obéiront

à tels enfants de la chair du Christ, mais la révolte d'iceux enfants de la chair envers ceux de l'esprit donne sujet de révolte aux enfants du diable envers les enfants de la chair du Christ (il entend le pape et tous les ecclésiastiques et autres qui usent des sacrements) et prospéreront jusqu'à les fouler aux pieds, s'ils ne convertissent et n'obéissent à l'esprit du Christ en ceux où il se révèle car cela est jugement de Dieu. » Morin aussi menace que si le pape, tous les ecclésiastiques et tout le reste des chrétiens, rois et autres, ne le reconnaissent pour Christ — « esprit, entendu Fils de Dieu, comme il me l'a écrit, tous les peuples infidèles viendront fouler aux pieds tous les chrétiens par un juste jugement de Dieu ». Il finit par fonder son Eglise universelle de toutes sectes. Il paraphrase le Pater : « Que votre nom soit tellement sanctifié en moi, en corps et en esprit, qu'aucun respect humain ne m'oblige jamais de vous nier ni autrement déshonorer, soit en mes paroles ou en mes œuvres conformément aux présentes pensées que vous m'en donnez. » Le sieur Bornais vient déclarer en février 1662 que, se trouvant à table auprès de la femme dudit Morin, celle-ci le regardait, fixait et disait qu'elle ne voulait point manger. Le sieur Bornais lui ayant présenté un morceau de viande, elle se mit à crier : « Je brûle » ; les autres la prirent et la jetèrent sur son lit et fermèrent les rideaux. Etant là, elle se mit à hurler effroyablement comme un chien, l'espace d'une heure et demie, de quoi les autres ne s'étonnèrent pas, puis elle ne fut plus entendue.

Le 24 février, la Malherbe vint voir Desmarets et lui dit que Morin pensait qu'il fallait que le Roi se convertît et le reconnût ainsi qu'il était porté par un écrit qu'il faisait, sinon qu'il mourût.

La Malherbe ajouta que le Roi était mort, les deux Reines gouverneraient toujours le jeune Roi ; que le diable dont elle était possédée devait passer en la jeune Reine pour la gouverner et tout l'Etat et que l'œuvre se ferait sous ce règne-là.

Desmarets ne regarda plus Morin seulement comme un fou mais comme un *fanatique furieux* dont on avait tout à craindre et le fit arrêter alors qu'il mettait au net un discours composé pour le présenter au Roi et commençant par ces mots : *Le Fils de l'homme au Roi de France.*

Les coupables furent arrêtés par Tardieu. Simon Morin entra à la Bastille le 13 mars 1662, sur ordre contresigné Le Tellier. Sa femme et son fils ainsi que la demoiselle de Malherbe y entrèrent le 4 mars.

Puis furent incriminés et conduits à la Bastille : Poitou, maître d'école, qui avait l'intention d'enseigner la doctrine, et deux prêtres : l'un, Randon, prêtre de Sainte-Madeleine d'Amiens; l'autre, de Saint-Marcel au faubourg de Paris, nommé Thomé.

Les prisonniers furent transférés au Grand-Châtelet, le 29 novembre 1662, pour que leur procès y fût instruit. De nombreux interrogatoires furent faits à la Tournelle. Morin se montra très réticent. Pour tout ce qui touche sa doctrine, il répondit à toutes les questions que c'était son intelligence qui lui avait dit tout cela.

Marguerite Langlois, dite Malherbe, répondit qu'elle avait en elle deux diables : un bon et un mauvais. Il demeura néanmoins avéré par les écrits et par les divers témoignages que Morin avait été convaincu plusieurs fois « d'enseigner une méchante doctrine par laquelle il a voulu faire croire qu'il y a trois règnes : celui de Dieu le Père, qui est le règne de la Loi jusques à l'incarnation de son Fils ; celui du Fils de Dieu incarné ou de Jésus-Christ, qui est le règne de la grâce lequel a duré (dit-il) jusques en l'année 1650, et que maintenant c'est le règne du Saint-Esprit ou le règne de la gloire, dans lequel Dieu gouvernera les âmes par soi-même et par des conduites purement intérieures sans qu'ils aient besoin ni de la conduite de l'Eglise et des Pasteurs, ni de Jésus-Christ, médiateur, ni du sacrifice de la messe, ni des sacrements, ni d'aucun culte extérieur et qu'il suffit d'avouer Dieu le Père en esprit et vérité ; sans moyen quelconque que ceux qui possèdent l'amour de Dieu et en sont assurés par des témoignages intérieurs n'ont plus besoin de moyens, sont arrivés en l'état de perfection et en l'état de la gloire et n'en peuvent plus déchoir, ne pouvant plus pécher ; et que les actes d'impureté, d'adultère, vol, homicide quoiqu'ils les commettent actuellement ne sont point péchés pour eux et sont de la volonté de Dieu en eux. »

Il prétend abolir tout l'état ecclésiastique depuis le pape jus-

ques au dernier prêtre soit séculier, soit régulier et tous autres religieux et religieuses et bannir le célibat.

Il veut que le Roi s'empare de tous les biens de l'Eglise qui lui sont acquis, dit-il, et confisqués et qu'il renverse toute l'Eglise. Il se dit le *Fils de l'homme entendu,* Fils de Dieu ou Christ-Esprit, ressuscité en gloire et incorporé en lui, et venu en terre pour son second avènement, afin de juger le monde et d'y établir le règne du Saint-Esprit et de la gloire.

En janvier 1661, il avait composé un écrit intitulé : *Témoignage du second avnèement du Fils de l'homme*, lequel il fit signer par « lesdits Randon et Thomet, prestres ses dévoués, comme étant fait en leur nom pour témoigner au Roi et à tous que le Fils de l'homme, entendu Fils de Dieu, est, réside et se manifeste en la personne dudit Simon Morin et honore son royaume de son second avènement en terre afin que toutes gens, langues et nations le connaissent et reconnaissent sous l'autorité du Roi en ladite qualité du Fils de l'homme et se soumettent à lui pour être participants du règne du Saint-Esprit ou de la gloire ».

Il reconnaît bien avoir fait abjuration, mais il compare cette abjuration à une retraite pour gagner une autre fois la bataille. « Il faut, dit-il, renverser toute la religion et la pureté humaine, être tour à tour paillard avec les paillards, ivrogne avec les ivrognes, voleur avec les voleurs, idolâtre avec les idolâtres. »

Il a la haine contre les catholiques qu'il appelle toujours gentils et contre le *Saint-Père* lequel il appelle *pasteur gentil, docte ignorant*, *l'homme animal*, *la bête de l'Apocalypse*, et l'*Antechrist.*

Il a écrit : « Point de Roi si je ne le couronne; point de force si ce n'est de mon bras. » Dans une lettre, il dit que « Dieu a été contraint pour sauver le monde de faire alliance avec les diables. »

Il dit aussi : « Il faut qu'une femme ou fille qui, par orgueil secret, ne se soumet pas au désir d'un homme soit humiliée par l'acte même, pour détruire son orgueil. »

*Mais il écrit surtout des quatrains en forme de menace au Roi. Il prétend que le Roi est condamné et doit être ôté du monde afin d'avancer plus facilement ses détestables projets sous le règne d'un enfant.*

Il jure qu'il faut que tous les ecclésiastiques soient sacrifiés à à Dieu par l'épée et que tous ceux qui leur adhéreront périssent avec eux.

Tous les témoins sont d'accord pour reconnaître que Morin est l'homme du monde le plus adroit à s'insinuer dans les esprits, d'abord par une feinte piété, par un grand silence et recueillement des sens, par une patience admirable et par un apparent détachement de tout intérêt humain.

Le curé Randon a écrit que « Morin a un grand ascendant sur les esprits et qu'il peut captiver avec efficacité ceux qu'il croit être propres au culte de Dieu; qu'il a des adresses non pareilles pour gagner les esprits et toutes fois inconnues et inconcevables ».

Randon, interrogé, usa de ruse et de moquerie en face de la justice.

Le mardi 11 juillet 1662, le sieur Desmarets fut confronté avec Simon Morin. Morin protesta que Desmarets n'avait pas agi simplement et que, « sous prétexte de charité, il avait exécuté dans la gloire révélée ce que Judas a exécuté dans l'état de la grâce, ayant un esprit et essayant de le surprendre ».

Il entendait, déclara-t-il, la résurrection de Notre-Seigneur s'être faite en lui Morin.

On reçut l'avis que le nommé d'Auches, autrement dit le secrétaire de Saint-Innocent, un des premiers suppôts de cette secte, dogmatisait publiquement dans le cimetière de Saint-Innocent et dans les rues et places publiques, même distribuait des libelles imprimés aussi pernicieux que ceux de Randon et Morin.

Information faite, il fut aussi emprisonné comme complice et même comme auteur desdits libelles qui furent aussi saisis avec les manuscrits et autres papiers tendant à la subversion de l'Église et à l'établissement de la secte des Illuminés, comme d'ordinaire ils s'appellent.

Dans la prison les accusés trouvaient moyen de composer des lettres et écrits dogmatiques et de les envoyer à leurs confidents pour les distribuer dans la ville.

Sur un exemplaire du livre de Morin on a trouvé plus tard le verset suivant :

DERNIER SENTIMENT DE L'AUTHEUR

Vivre dans cet accord de ne troubler personne
La foy ceux de la loy, la loy ceux de la foy,
Mais Dieu estant pour tous, que chacun soit pour soy
Et tout pour nostre Roy, ainsi que Dieu l'ordonne,
Un Dieu,
Un Roy, une foy, une loy.

Sur un autre feuillet était écrit le petit discours suivant écrit de la main même de Morin :

Au sujet des ennemis du Fils de l'homme et de l'Espérance qu'il a d'être délivré par les puissances des mains des iniques :

« Ils ont beau pour penser contre moi l'injustice,
« Celuy est plus fort qu'eux qui m'en garantira.
« Le mal qu'ils ont pensé sur eux retournera
« Et par le lacs tendu cherront au précipice.
« Dieu donnera au cœur de qui a la puissance
« De connaître sa voix et de la protéger
« Et pour l'amour de lui d'un peu me soulager,
« Veu que depuis longtemps je suis dans la souffrance.
« Je n'ai plus de vertu, ma force est défaillie
« Et si n'était son bras, mon cœur s'en va mourant,
« J'ai l'esprit abattu, mon cœur est chancelant
« Et de tous les côtés mon âme est assaillie. »

Il est bien véritable, amy, que sans une force très particulière d'en haut il y aurait longtemps que la violence du combat contre les puissances spirituelles m'auraient emporté. Mais grâce au souverain j'ay vaincu Reste à triompher en corps ainsi qu'en esprit et en vérité, mais comme nul ne peut triompher en haut sans le Fils de l'homme aussi ne veut-il point triompher en bas sans les puissances y establies, afin qu'en leur restant plus obligé, il leur fasse plus grande miséricorde.

Morin.

Pour notre amy, M. de Bois Dauphin.

Parmi les distributeurs était Calvy, soldat qui faisait à Paris le dogmatiste et semait, avec grande ardeur, la susdite fausse doctrine en tous les quartiers de cette ville ; sur la plainte du promoteur il fut arrêté.

« En même temps, un dangereux dogmatiste, apostat, et abominable blasphémateur, nommé Racappe, inventeur d'une autre espèce d'illumination, est dénoncé et, après information et décret, emprisonné, interrogé, son procès fait et parfait qui a occupé l'Officialité et les principaux docteurs de la Sorbonne plus de

neuf mois; enfin il est condamné à toutes les rigueurs à quoi peuvent s'étendre les peines ecclésiastiques, dont il appelle comme d'abus et est maintenant dans les cachots de la Conciergerie.»

Le jugement fut rendu le 20 décembre 1662. En voici la teneur :

Vu par la Cour, le procès criminel fait par le Prévôt de Paris ou son lieutenant criminel au Châtelet à la requête du substitut du Procureur du Roi demandeur contre Simon Morin, natif de Richemont, près Aumale, Maître François Randon, prêtre-curé de la Magdelaine, près Amiens, Morin Thouret aussi prêtre et ci-devant vicaire de Saint-Marcel-les-Paris, Jean Porteau, maître d'école, Marguerite Langlois, veuve de feu Claude Nadol dit Malherbe, Jeanne Honatier, femme dudit S. Morin, et Claude Morin, leur fils, deffendeurs, accusés prisonniers en la conciergerie du palais, sentence rendue au dit procès le 20 décembre 1662, par laquelle le dit Morin aurait été déclaré duement atteint et, convaincu du crime de lèze-Majesté divine et humaine, pour réparation de quoi aurait été condamné faire amende honorable nud, en chemise, la corde au col, au devant de la principale porte de l'église de Notre-Dame de Paris, où il serait mené dans un tombereau et là, nud et à genoux, tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire à haute et intelligible voix, que méchamment, faussement, avec impiété, il aurait pris la qualité de Fils de l'homme, entendu Fils de Dieu, que sous icelle il aurait été l'autheur d'une damnable doctrine qu'il aurait enseignée verbalement et par écrit et par laquelle il aurait séduit et corrompu plusieurs personnes, à l'effet de détruire la religion catholique, apostolique et romaine, dont il se repentait, en demandant pardon à Dieu, au Roi et à Justice; ce fait, conduit en la place de Grêve pour y être attaché à un poteau et brulé vif avec son livre intitulé *(Pensées de Morin)*, ensemble tous ses écrits et son procès et les cendres jetées au vent, tous et chacun ses biens acquis et confisqués à qui il appartiendrait sur iceux préalablement pris la somme de 800 livres parisis d'amende, moitié à l'Hôtel Dieu et le surplus au Roy, au cas que confiscation ait lieu au profit de Sa Majesté; et à l'égard de s. Randon, Thouret et Pocton et lad. Malherbe pour le cas résultant condamnés d'assister à l'amende honorable et exécution du s. Morin auquel lieu d'exécution ladite Malherbe serait battue et fustigée nue de verges par l'exécuteur de ladite justice; ce fait ledit Randon, Thouret et Pasteau conduits et attachés à la chaîne pour y servir le Roi comme forçats en ses galères à perpétuité et le s. Malherbe banni aussi à perpétuité hors du royaume de France, tous et chacun leurs biens pareillement acquis et confisqués au Roi; sur iceux pris préalablement la somme de 400 livres parisis d'amende envers le Roi, au cas que confiscation n'ait lieu au profit dudit Seigneur Roy, et pour le regard desd. Jeanne Honatier, femme dudit Morin et dud. Claude Morin, son fils, ils seraient mis hors de prisons et faisant droit sur les conclusions dud. substitut que défenses seraient faites à toutes personnes de telle qualité et condition qu'elles soient de retirer ni avoir en leur possession

directement ou indirectement aucuns livres ni écrits dudit Morin à peine d'être procédé contre eux selon la rigueur des ordonnances. A la prononciation de laquelle sentence led. Simon aurait dit que si c'était un jugement des hommes, Dieu l'en délivrerait, ce qu'il aurait répété par deux fois et led. Randon aurait dit qu'il n'avait rien dit, led. Thouret aurait dit qu'il disait la même chose que led. Morin, et led. Poitou aurait dit de même et si c'était un jugement des hommes, Dieu l'en délivrerait et si c'était Dieu, il n'en appellerait point. Quant à la Dlle Malherbe, aurait déclaré qu'elle était appelante; depuis, ledit Thouret aurait dit qu'il appelait pareillement et ledit substitut du procureur général qu'il était aussi appelant à l'égard desd. Morin, Randon et Poitou, requête présentée à la Cour par Jean Randon, sieur du Rozay, intendant de la dame duchesse de Chatillon, curateur créé à la personne et aux biens dudit François Randon, prêtre, tendante à ce qu'il fut reçu appelant de la permission d'informer, information et de toute la procédure de sentence rendue contre luy et attendu que ledit François Randon, prestre, est demeuré duquel a été mal nullement jugé et procédé en essendant le renvoyer absous de ladite accusation et ordonner qu'il soit mis en tel lieu qu'il plaira à la cour et que defenses seront faites de le laisser vaquer sur laquelle aurait été ordonné qu'en jugeant il y serait fait droit le 1er février 1663. Ouys et interrogés lesd. accusés sur ledit appel et cas à eux imposés, conclusions du procureur général du Roy qui comme de nouveau venu à sa connaissance se serait porté appelant *à minima* de ladite sentence à l'égard desd. Malherbe et Claude Morin fils. Tout considéré dit : a été bien jugé par led. Prévôt de Paris ou son lieutenant criminel à l'égard desd. Simon Morin, Thouret et Poitou, mal et sans grief apelle et l'amenderont, a reçu et reçoit le procureur général du Roy appellant à minima de ladite sentence pour le regard desdites Nicole Langlois et Claude Morin et y faisant droit ensemble sur l'appel de ladite Langlois a mis et met réelles appellations et sentences de laquelle a été appelé au néant, et émendant pour les cas résultant du procès a condamné et condamne ladite Langlois assister à l'amende honorable et exécution dud. Morin, auquel lieu elle sera battue et fustigée et flétrie d'un fer chaud marqué de deux fleurs de lys, l'une sur l'épaule dextre et l'autre sur l'épaule senestre, ce fait banni et bannie ladite Langlois du ressort du parlement à perpétuité et ledit Claude Morin de cette ville, prévoté et vicomté de Paris pour 5 ans — leur enjoint garder leur ban à peine de la hard, les condamne en chacun douze livres parisis d'amende vers le Roy, et sur l'accusation intervenue à l'encontre de ladite Honatier a mis et met les parties hors de cause et de procès et avant faire droit sur l'appel de ladite sentence à l'égard dudit François Randon et requeste dud. Jean Randon, a ordonné et ordonne qu'à la requeste du Procureur général il sera informé des vies, mœurs et comportement dud. François Randon, a mis l'accusation intentée à l'encontre de lui le 7 mars 1662 pour l'information rapportée être ordonnée ce que de raison. Et pour l'exécution du présent arrest ladite cour a renvoyé et renvoie lesd. Simon Morin, Thouret et Mme Langlois prisonniers par devant ledit prévost de Paris ou son lieutenant criminel. Fait en parlement le 13 mars 1663. Signé Bouchardeau.

Prononcé et exécuté le 14 mars 1663.

M. le Premier Président de Lamoignon demanda à Morin s'il était écrit quelque part que le Grand Prophète ou Nouveau Messie passerait par le feu, et Morin cita ce verset du psaume 16 : *Igne me examinasti et non est inventa in me iniquitas.*

Le 14 mars 1663, Simon Morin fut brûlé vif en place de Grève ainsi qu'en fait foi le procès-verbal suivant :

L'an mil six cent soixante et trois et le quatorzième jour du mois de mars, quatre heures de relevée, nous Nicolas Lusson, conseiller du Roy au Chatelet de Paris, pour et en l'absence de Monsieur le lieutenant criminel sommes transportés assistés de Me Robert Le Cointre, l'un des greffiers de la Chambre criminelle dudit Chatelet, en la chambre de la question où étant avons trouvé Simon Morin condamné à mort par sentence dudit Chatelet du 20 décembre dernier, confirmée par arrest de la Cour du 13 mars présent mois et an, entre les mains du sieur Drugeon, docteur de Sorbonne, son confesseur, et auquel Morin nous avons fait entendre le sujet de notre venue, et demandé s'il avait quelque chose à nous dire, Morin ayant dit que non et qu'il était entre les mains de son confesseur avec lequel il nous a prié de le laisser encore quelque temps pour se confesser et réconcilier avec lui; nous nous serions retirés et environ une demi-heure après, l'exécuteur aurait fait descendre ledit Morin pour aller à l'exécution avec ledit sieur Drugeon, son confesseur, lequel nous aurait mis entre les mains quelques écrits qui lui avaient été donnés par ledit Morin et qu'il avait tiré l'un de ses bas de chausse; lesquels écrits ledit Morin nous aurait dit avoir écrits de sa main entre lesquels se seraient trouvés trois carrés de papier enfumés, écrits au dos d'une image de la confrérie du Mont-St-Michel commençant tous trois par ces mots : « *Redime me a calumniis hominum ut custodiam mandata tua :* qui me rédumera de toutes calomnies et me tirera du scandaleux bourbier, et finissant par : *Credit in me, etiam si mortuus fuerit vivet.* » Il ne convaincra point aussi le monde du péché, que pour ce qu'il n'a point cru en lui; dont tout je me décharge devant Dieu, et toutes créatures pour toujours. Signé : Simon Morin.

Un autre carré de papier écrit d'un côté de la main dudit Morin au dos d'une lettre brouillée commençant par ces mots : A Messieurs de la Chambre de la Tournelle au Parlement de Paris. J'avoue, Messieurs, que j'ai cru que comme il n'y a qu'une nature humaine, que le Fils de Dieu l'a toute épousée hipostatiquement, etc., et finissant par : Je me déporte entre vos mains. Signé : Morin.

Plus un autre petit morceau de papier écrit d'un côté et de l'autre côté commençant par : En la vertu de Dieu, le père tout-puissant du verbe incarné dans nous habitable et finissant par Reine de la Terre et des cieux, vous pleine de grâce et de gloire qui d'enfer avez la victoire, faites-nous la vaincre en tous lieux. Ainsi soit-il. Plus une demi-feuille de papier ployée en deux, écrite sur le premier feuillet d'un côté et d'un autre et sur le recto de l'autre demi-feuille, écrite de la main dudit Morin, commençant par ces mots : « Grand Roi, Dieu qui est le plus simple de tous les êtres se fait aisément entendre aux simples et il n'y a que les cauteleux

et les doubles de cœur qui ne l'entendent point, etc..., finissant par Votre Majesté fera droit de nous donner temps et moyen de répondre par écrit aux objections qu'on y pourrait faire. Signé : Morin.

Plus un grand quarré de papier, ployé en deux, écrit sur les deux feuillets des deux côtés et commençant par : A Messieurs de la Chambre de la Tournelle du Parlement de Paris. Messieurs, quoique ce ne serait honneur et grâce de souffrir la mort pour la foy catholique pour le principal Fruit de la Grâce, savoir pour la mort du péché que notre Seigneur et Sauveur a détruit par sa mort; néanmoins comme il est licite à personne de tremper ses mains dans le sang innocent et qu'attendu ma submission de tout temps à l'Eglise, je suis innocent, etc..., finissant : Messieurs sont invités de la part de Dieu de maintenir et protéger en faveur de tous les vrais et croyans en Jésus-Christ, sans quoi je leur porte témoignage de sa part qu'ils en répondront en leurs propres et privés noms devant Dieu, etc..., devant toutes créatures pour jamais. Signé : Simon Morin.

Plus un autre petit carré de papier devant lequel sont écrits ces mots : Profession de foi. Je soussigné... où il fait abjuration de ses erreurs.

A la suite de cela Morin a été transporté en tombereau en place de Grève.

A été fait descendre dudit tombereau et attaché au poteau où il a été exécuté et suivant et au désir dudit arrest, ayant et proférant jusqu'à l'article de la mort ces mots : Jesus, Maria! Mon Dieu, faites-moi miséricorde. Je vous demande pardon. Dont et quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

Ainsi signé : Lusson, et Le Cointre greffier.

« Comme Morin avait promis de ressusciter au troisième jour, il s'assembla, dit Payle, beaucoup de canaille à l'endroit même où il fut brûlé. »

En 1699, il y avait encore des disciples de Morin qui vénéraient sa mémoire. « Il y avait, dit M. Mœtte, le père, deux maîtres d'école et deux femmes, tous fort avancés en âge, qui suivaient les sentiments de ce fanatique que l'un d'eux avait attrapé un os du crâne de Morin à demi brûlé dans lequel ils avaient tous bu le lendemain de l'exécution et qu'ils conservaient encore exactement cette prétendue relique. »

Le bûcher de Morin fut le dernier allumé en France à cause des opinions religieuses. Le Roi ôta désormais au Parlement la connaissance de ces affaires pour la donner à des commissaires qui n'infligèrent jamais la peine de mort en pareil cas.

*
* *

Voici donc un homme qui, d'une intelligence et d'une culture tout à fait moyennes, vient à Paris pour y remplir un emploi de commis à l'Officialité des guerres. Peu assidu, sans application, il néglige bientôt les devoirs de sa charge pour donner dans les erreurs de la secte des Illuminés. Arrêté une première fois, il est presque aussitôt relâché; on s'est aperçu que dans son cas il entre surtout de la faiblesse d'esprit. La prison ne l'amende point; à peine sorti, il s'empresse de recruter le plus grand nombre possible de prosélytes. Une nouvelle incarcération ne l'empêche point de publier ses *Pensées* et, dès ce moment, ne craignant plus ni les menaces, ni les supplices, convaincu que l'esprit du Christ est en lui, pénétré du caractère absolu de sa mission, il entend se dévouer au salut de tous les hommes. Il essaie de convertir le Roi à sa doctrine; ce dernier ne régnera absolument qu'au moyen de lui rendre justice et en alliant sa puissance temporelle à la sienne spirituelle. Il lui envoie, dans ce but, différents mémoires; il lui présente un placet dans son carrosse. Las enfin de voir qu'il ne peut intéresser Sa Majesté à ses efforts, il en arrive à considérer le Roi comme la seule entrave à la réalisation de ses projets, et, lorsqu'il est arrêté pour la dernière fois, il préméditait la mort du Roi. Il reste insensible aux accusations portées contre lui et subit avec le plus grand courage le dernier supplice.

Simon Morin n'a pas vingt ans qu'il embrasse avec ardeur les erreurs des Illuminés. Il est tout d'abord l'humble sectateur d'une religion nouvelle; puis il arrive à cette conviction qu'il a une mission à remplir. Pour cette mission, l'esprit du Christ se manifeste en lui : « Depuis les Petites-Maisons, je n'écris et ne produis rien que je ne lui en donne avis et n'en tire son avis, non seulement comme m'étant aidé en l'œuvre de Dieu, mais pour ce aussi que le temps prédit du Fils aux Noces de Cana est venu savoir qu'il aurait égard à ce que lui dirait sa mère et non pour lors. » Il intitule alors ses écrits : *Lettre du Fils de l'homme touchant les testaments*. Il affirme que Dieu lui a

commis le jugement des vivants et des morts. Il paraphrase le Pater, il fonde son Eglise. Dès lors il agit en chef de religion. Il veut que le pape et les ecclésiastiques le reconnaissent comme Christ-Esprit entendu Fils de Dieu. Sans cela tous les peuples infidèles viendront fouler aux pieds tous les chrétiens.

Il est de ces « mystiques de tempérament, souvent même par hérédité, qui ont une tendance instinctive à s'exalter les choses de la religion et qui, par une initiative plus ou moins lente, en viennent à concevoir un système religieux qu'ils cherchent à répandre et à faire prévaloir par tous les moyens possibles. Leur conviction profonde, leurs prédications ardentes, leurs écrits exaltés ont des résultats parfois surprenants et il n'est pas rare qu'ils entraînent après eux une foule de prosélytes dévoués à leur cause jusqu'à la mort (Régis). »

Entièrement acquis à son apostolat, Simon Morin arrive tout naturellement au régicide. Il ne peut régner avec l'aide du Roi, avec l'alliance du pape et des ecclésiastiques. Périssent ces ennemis pour que la doctrine triomphe ! Le régicide est la conséquence normale, fatale, inéluctable de l'irrésistibilité de la mission. Et l'on peut tenir pour assuré que seule l'arrestation de Morin a sauvé le roi de France du poignard.

M. le professeur Régis, étudiant, il y a vingt ans déjà, l'état mental des régicides, a opposé les faux régicides aux vrais régicides. Chez le faux régicide « l'attentat, plus apparent d'ailleurs que réel, a été purement et simplement le fait du hasard sans connexion immédiate avec le fond des idées délirantes ou non délirantes ».

Chez le vrai régicide « l'attentat contre une personnalité marquante a été la conséquence directe et forcée d'un état d'esprit particulier ».

Les faux régicides veulent attirer l'attention sur eux et arriver ainsi à se faire rendre justice de griefs plus ou moins imaginaires.

Les vrais régicides veulent détruire un personnage important et tout, chez eux, converge vers cette idée.

Chez les vrais régicides, le régicide était le but ; il est le moyen chez les faux régicides.

Le professeur Régis se croit donc autorisé à décrire un régicide type qu'autrefois, dit-il, on eut considéré *comme un fou*

*lucide ou raisonnant* et, qu'aujourd'hui, on range dans les dysharmoniques ou les dégénérés. Les régicides ont, pour la plupart, des tares héréditaires, des malformations intellectuelles et somatiques, des tendances impulsives à caractères obsédants et, par-dessus tout, un défaut d'équilibre qui en fait des anormaux incapables de résister aux sollicitations qui les atteignent.

Presque tous sont des jeunes gens, la précocité des accidents étant une des caractéristiques principales des psychoses chez les dégénérés.

Ce qui domine chez eux au point de vue mental, c'est le mysticisme... « C'est une tendance, pour ainsi dire instinctive, à s'exalter les choses de la religion ou de la politique, à en nourrir un esprit déjà malade, pour aboutir en fin de compte à des conceptions et à des déterminations véritablement pathologiques. Ce mysticisme se traduit dès l'abord, par une violence de passion inaccoutumée, qui les porte à embrasser avec fureur une idée de dogme ou de parti, au point qu'ils étonnent leur entourage et même leurs coreligionnaires. » On rencontre chez eux un véritable délire mystique qui se traduit par la croyance en une mission à remplir. Les hallucinations ne sont pas constantes et, quand elles existent, ce sont de véritables visions telles qu'on en observe dans le délire hystérique et dans l'extase. Ce délire mystique est primitif et il s'y ajoute d'autres conceptions morbides, telles que les idées de persécution ; elles ne sont que surajoutées et secondaires. Si on envisage les caractères de leur acte morbide, on voit que leur attentat est logiquement conçu, prémédité et préparé. Ils ont conscience de l'obsession morbide qui s'est emparée d'eux ; ils luttent contre elle et n'y cèdent que lorsque leur volonté est devenue impuissante. Parfois, ils invoquent le ciel pour y chercher une inspiration. Lorsque les dernières résistances sont franchies et l'acte résolu, le régicide n'existe plus : il va droit au but désormais avec l'audace et l'énergie d'un convaincu. Fier de sa mission et de son rôle, il accomplit l'attentat au grand jour, en public, d'une façon ostensible et presque théâtrale. Le crime accompli, le suicide est presque exceptionnel. Les régicides attendent le supplice non comme un châtiment mais comme un honneur ; ils ont le désir du martyre et bravent les derniers supplices avec un très grand

courage et un inébranlable stoïcisme. Comme les criminels, les maltoïdes que Lombroso a si soigneusement caractérisés, les régicides aiment beaucoup à confier à des écrits leurs idées et leurs sentiments.

On voit par l'exposé qui précède du régicide combien Simon Morin se rapproche du vrai régicide type décrit par l'éminent professeur de Bordeaux. Nous ne savons rien, il est vrai, de ses antécédents héréditaires et peu de chose de son tempérament. Nous savons que c'était simplement un atrabilaire, qu'il était habituellement sombre et chagrin.

Il rappelle d'une manière frappante ces individus qui « incapables de se plier aux exigences d'une profession régulière et suivie, toujours mécontents, toujours en lutte avec leur entourage, toujours en quête de l'inconnu, font mille métiers divers sans se fixer jamais, recommençant sans cesse une vie inutile et sans but déterminé. » (Régis.)

Simon Morin ne peut mener une existence régulière, il se montre impropre à ses différents métiers. A plusieurs reprises, nous le voyons dans la plus profonde misère, logeant dans des galetas, ou bien obligé de se rendre en campagne pour y gagner de quoi subsister.

Nous avons suffisamment insisté sur son mysticisme pour qu'il soit utile d'y revenir ici, mysticisme qui le porte avec une violence de passion inaccoutumée à embrasser avec fureur la querelle des Illuminés.

Simon Morin fut-il halluciné ? Il est difficile de répondre d'une façon formelle à cette question, dont nous ne méconnaissons pas l'importance. Les auteurs nous disent bien que Morin donnait libre cours à ses visions, qui allaient sans cesse grandissant, mais visions, chez les écrivains de l'époque, est en général pris dans le sens d'idées folles, extravagantes. Il n'implique nullement l'existence de troubles sensoriels. Tous les aliénés sont des individus à visions. Rien dans les écrits et dans les interrogatoires de Morin ne permet de croire qu'il eut des hallucinations auditives. S'il eut des hallucinations, ce furent des hallucinations visuelles et à titre tout à fait épisodique. Morin parle bien de l'esprit du Christ qui est en lui, mais il s'empresse d'ajouter que c'est la parabole des Noces de Cana qui lui a donné cette conviction ; elle

résulte de ses lectures, d'une compréhension erronée des textes, disons le mot, d'une interprétation délirante ; et c'est à grands renforts de textes sacrés qu'il entreprend de démontrer le caractère réel de son interprétation.

Il n'est pas besoin de revenir, croyons-nous, sur la graphorrée de Simon Morin, sur sa volumineuse correspondance avec le Père Lambert ou avec Desmarets de Saint-Sorlin. Pendant toute sa vie, il présente cette tendance irrésistible à confier à de longs écrits sa pensée et ses sentiments.



Par son état mental, par la nature de ses réactions, Simon Morin rentre dans les psychoses des dégénérés et dans la plus typique d'entre elles, dans le délire des persécutés-persécuteurs, la paranoïa de Kroepelin. Il possède ces anomalies du caractère, qui d'après M. Seglas peuvent se résumer en deux mots : orgueil et méfiance ; il est de ces malades dont les tendances pathologiques trouvent à un moment donné leur expression dans une idée et constituent alors leur délire.

On peut le rapprocher de ces délirants « qui ont une haute idée de leur personnalité ; qui, d'un orgueil et d'une vanité incommensurables, s'imaginent que le monde entier a les yeux sur eux, qu'ils sont appelés à jouer un rôle important. Insensibles à toute considération, ils entreprennent une campagne acharnée, montrant dans leurs revendications une ténacité infatigable. Ils cherchent par tous les moyens possibles à attirer l'attention sur leur affaire. Les échecs répétés que subissent ces malades, loin de les décourager, sont pour eux autant d'iniquités nouvelles, autant de stimulants à aiguillonner leur activité maladive dans une lutte qui est devenue désormais leur seul but. » (Magnan et Sérieux.)

Mais la psychiatrie contemporaine n'attache plus, comme le disent excellemment Sérieux et Capgras, aucune valeur nosographique à la nature des idées délirantes ainsi qu'aux réactions consécutives, qui ne sont que la manifestation du tempérament actionné par le délire (Vallon).

En ce qui concerne la folie des persécutés-persécuteurs, on englobe sous ce nom « des faits disparates, des espèces irréduc-

tibles qui n'ont en commun que des traits sans valeur nosologique; le terme persécuté-persécuteur n'ayant plus aujourd'hui qu'une valeur symptomatique doit disparaître d'une classification nosographique » (Sérieux et Capgras). Avec Falret, Magnan, Kroepelin, Sérieux et Capgras pensent, on le voit, que les nomenclatures purement symptomatiques sont dénuées de valeur au point de vue nosographique.

Quelle est, dans ce démembrement de la folie des persécutés-persécuteurs, la psychose qui semble répondre le mieux aux troubles mentaux de Simon Morin? Nous pensons que c'est le délire de revendication.

« Le délire de revendication peut être défini (Sérieux et Capgras) :

Une psychose systématisée, chronique, caractérisée par la prédominance exclusive d'une idée fixe qui s'impose à l'esprit d'une façon obsédante, oriente seule l'activité tout entière dans un sens manifestement pathologique et l'exalte en raison même des obstacles rencontrés. Cet état de mono-idéisme, de prévalence morbide se développe chez des sujets dégénérés, il n'aboutit pas à la démence.

« Dans cette psychose, prennent place des esprits exaltés, raisonneurs et outranciers, des fanatiques, qui sacrifient tout au triomphe d'une idée dominatrice. On peut en distinguer deux variétés, d'après le caractère de l'idée obsédante qui donne aux revendicateurs un aspect spécial :

« 1° Le délire de revendication égocentrique;

« 2° — — altruiste.

« Dans la première variété, à la base de la psychose se trouve un fait déterminé, soit un dommage réel, soit une prétention sans fondement; le malade ne vise qu'à la satisfaction de ses désirs égoïstes, à la défense de ses propres intérêts.

« La variété altruiste repose au contraire sur une idée abstraite et se traduit par des théories impersonnelles, concernant les sciences, la philosophie, la politique, la religion, etc. »

Le délire de revendication est caractérisé par deux symptômes :

1° L'idée obsédante ;

2° L'exaltation maniaque.

Chez Simon Morin, nous voyons en effet « une idée qui le tyran-

nise, ne lui laisse aucun repos ». Il veut accomplir sa tâche jusqu'au bout. Son obsession, de jour en jour plus tyrannique, lui fait négliger sa profession sans souci de l'avenir et de ses véritables intérêts : il n'hésite pas à sacrifier sa famille, sa liberté, sa vie même. A plusieurs reprises, Simon Morin est réduit au plus extrême dénûment. Mais ni cette misère, ni ces incarcérations successives ne l'empêchent de se dévouer au triomphe de son idée. Aveuglé par de grossiers sophismes, il est incapable de raisonner sur ce qui a trait à son délire. Regardons-le discuter avec le Père Lambert ou Desmarets de Saint-Sorlin. Il faut avant toute discussion lui donner l'assurance de le suivre aveuglément. Dès qu'on abonde dans son sens, il s'étend à perte de vue sur la doctrine qu'il enseigne ! Lui apporte-t-on la moindre contradiction, a-t-il le moindre doute sur les intentions de ses correspondants ? Immédiatement il se tait.

Simon Morin est, d'autre part, un maniaque raisonnant. Il est poussé par une force maniaque (Schule). Nous le voyons se multiplier, adresser lettre sur lettre à ses confidents, tenir des réunions, chercher par mille moyens à séduire les esprits, envoyer des placets au Roi, faire publier à ses frais de nombreux livres et factums, et cela à une époque où l'imprimerie n'était pas comme aujourd'hui à la portée de toutes les bourses, et nous le voyons enfin décider de recourir à la violence comme à la dernière des ressources.

Le délire de revendication est un état chronique qui n'aboutit jamais à la démence. En 1656, plus de quinze ans après le début de son délire, Morin renie toute sa doctrine dans l'unique but de sortir de prison pour mieux recommencer à recruter des adeptes. Il compare son abjuration à la retraite d'un général désireux de ménager ses troupes en vue des batailles prochaines. C'est là une preuve de l'absence d'affaiblissement intellectuel chez Simon Morin. Il en est une autre plus démonstrative encore : c'est la succession d'idées logiques par laquelle Morin arrive au régicide.

Un autre point mérite de nous arrêter. Chez le revendicateur, on ne trouve pas d'idées de grandeur systématisées, mais une hypertrophie du moi, sans mégalomanie. Or, on peut nous objecter que Morin se prétend le Fils de Dieu. Nous avons dit que c'était une interprétation délirante, une lecture erronée des

livres saints qui avaient conduit Morin à cette croyance. Il se croit chargé d'une mission d'origine divine, c'est une « séduction que lui dicte sa passion ».

C'est Dieu qui parle par sa bouche ; et en disant cela il ne fait que répéter ce que disent la plupart des prédicateurs.

Enfin, point capital, *toujours il signe ses écrits Simon Morin*, il garde sa véritable personnalité ; il ne modifie pas son nom et ne renie pas sa famille.

Quant aux fanatiques qui partagent les idées délirantes de Simon Morin, ils offraient, il faut le reconnaître, un terrain bien propre à la contagion mentale, depuis la femme de Simon Morin qui présente, nous l'avons vu, des crises d'hystérie ou d'épilepsie, jusqu'à la vieille Malherbe, qui « est possédée par un esprit », qui a des hallucinations gustatives, qui « a plusieurs voix qui lui parlent », l'une celle « d'un bon diable », l'autre celle d'un « fort mauvais diable », et qui enfin est allée au sabbat où elle a eu commerce avec le démon.

Les témoins nous expliquent d'ailleurs une des raisons pour lesquelles Morin réussit si bien à faire partager son délire : « C'est l'homme le plus adroit à s'insinuer dans les esprits d'abord par une feinte piété, par un grand silence et recueillement des sens, par une patience admirable et par un apparent détachement de tout intérêt humain. Il a un grand ascendant sur les esprits et il peut captiver avec efficacité ceux qu'il croit être propres au culte de Dieu. Il a des adresses non pareilles pour gagner les esprits et toutes fois inconnues et inconcevables. »

*
* *

Il est permis de regretter que Simon Morin ait eu un bourreau et non pas un médecin. Il relevait de l'asile d'aliénés ou plutôt de l'asile de sûreté ; et il est surprenant que l'ancien régime qui a embastillé tant de visionnaires se soit montré plus sévère pour Simon Morin que pour M[me] Guyon, l'abbé Blache, l'abbé Vaillant et tant d'autres.

Sans nul doute, il doit son supplice auxmenaces qu'il avait proférées contre le Roi et il fut une des malheureuses victimes de la « raison d'Etat ».

A ceux qui s'en indigneraient il n'est peut-être pas inutile de rappeler que Louis Riel, le célèbre agitateur canadien, pendu à Régina le 16 novembre 1885, avait été enfermé deux fois comme aliéné. En un siècle où personne n'est plus à sa place, où beaucoup d'aliénés encombrent encore les prisons, où tout est à organiser, et l'examen psychiatrique des délinquants, et la création d'asiles pour aliénés criminels, où juges et experts discutent à perte de vue sur le quantième de responsabilité du comparant et ne se mettent d'accord que pour replacer l'anormal constitutionnel dans les conditions optima pour perpétrer un nouvel attentat, où on a élevé si haut le respect de la liberté individuelle que chaque jour des aliénés ou des dégénérés malfaisants se signalent par quelque sanglant exploit, où littérateurs et rhéteurs font assaut de sentimentalité pour adoucir la répression, on se montre d'une férocité sans exemple pour des malheureux dont les anomalies mentales ont plus qu'atténué la responsabilité.

Il suffit de relire *les Régicides* de Régis ou *les Anarchistes* de Lombroso pour voir que, parmi les criminels politiques de ces derniers temps, plusieurs montèrent sur l'échafaud qui auraient dû s'en aller vers l'asile[1]. C'est qu'en ce siècle qui a poussé théoriquement si loin le respect de la vie humaine il n'y a rien de changé depuis le bûcher du 14 mars 1663, tant il est vrai que le progrès consiste surtout à se croire supérieurs à ceux qui nous ont précédés.

[1] Voir Paul Sérieux et Lucien Libert, Un asile de sûreté sous l'Ancien Régime (*Annales et Bulletin de la Société de Médecine de Gand*, juin 1911); la Bastille et ses prisonniers. Contribution à l'étude des asiles de sûreté (*Encéphale*, juillet, août, septembre, octobre 1911).

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## PROGRAMME D'UN COURS DE DÉONTOLOGIE MÉDICALE

Par A. LACASSAGNE

De nombreuses raisons ont été invoquées pour la création d'un cours de Déontologie.

On a dit que le programme du cours de Médecine légale était trop chargé pour présenter, avec les développements nécessaires, toutes les questions de Déontologie. Depuis quelques années, des lois nouvelles, le Code du travail, ont imposé des devoirs au médecin dont elles sollicitent le concours, d'où la nécessité d'expliquer aux étudiants les règles de conduite que doit suivre le praticien, les obligations imposées par les lois, les droits que celles-ci lui reconnaissent.

Les Syndicats médicaux ont souvent insisté sur la nécessité de créer cet enseignement. La *Commission de réorganisation des études médicales* a présenté la même proposition. Les *Congrès des praticiens*, tenus à Paris en 1907 et à Lille en 1908, ont voté des ordres du jour analogues, demandant avec insistance que l'enseignement de la Déontologie soit généralisé dans toutes les Facultés et Ecoles de Médecine.

D'après nous, ce cours pourrait être complètement exposé en dix ou douze leçons se suivant régulièrement, deux par semaine.

Voici le plan de ces leçons :

*Première leçon.* — Les devoirs des médecins vis-à-vis de la Société.

Les lois sociales récentes : assistance aux vieillards, aux infirmes, aux incurables (14 juillet 1905 et décret du 3 août 1909).

Le médecin inspecteur des enfants protégés et assistés, inspecteur du travail des enfants dans l'industrie (20 décembre 1892). Circulaire ministérielle du 14 juillet 1908 à propos des mineurs de seize ans qui sont infirmes ou incurables; la loi du 15 avril 1909 sur les enfants arriérés.

Les Mutualités (loi du 1er avril 1898 sur les Sociétés de secours mutuels).

Le libre choix du médecin.

Le fonctionnarisme et les médecins (forfait, tarif à la visite, abonnements, contrats).

*Deuxième leçon.* — Les devoirs des médecins et des étudiants vis-à-vis des malades, les visites, les consultations, les opérations.

*Troisième leçon.* — Le secret médical.

*Quatrième leçon.* — Les devoirs des médecins envers leurs confrères. Relations avec les dentistes, les pharmaciens (le compérage), les sages-femmes, les gardes-malades, les aides.

Consultations entre médecins, dichotomie.

Rapports des praticiens entre eux, avec les médecins spécialistes, avec les médecins militaires, avec les médecins des villes d'eaux.

*Cinquième leçon.* — Les droits des médecins. La loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine. Bref exposé des lois du 15 février 1902, du 7 avril 1903, etc., relatives à la protection de la santé publique; elles sont spécialement étudiées dans le cours d'Hygiène.

Les remplacements médicaux. Vente ou cession de clientèle. La patente. Charlatanisme et exercice illégal de la médecine.

*Sixième leçon.* — Les honoraires des médecins. Comptabilité médicale. Personnes responsables. Les tarifs. Envoi des notes ; réclamations devant les tribunaux.

*Septième leçon.* — Le médecin devant la justice. Le médecin expert. Obligations vis-à-vis de l'état civil (déclaration de naissance, de décès, mariages *in extremis*, certificats divers, autopsie à domicile, embaumements).

*Huitième leçon.* — Les moyens de défense et de protection des médecins.

Syndicats médicaux (loi du 21 mars 1884 et du 1er juillet 1901). Association de bienfaisance et Association de défense professionnelle.

*Neuvième leçon.* — Œuvres de prévoyance. Retraites. Indemnité-Maladie.

*Dixième leçon.* — Les assurances individuelles contre les risques professionnels, contre les accidents.

Les assurances sur la vie.

Tel est le plan de cet enseignement. Il est à prévoir que, dans quelques années, un enseignement plus long, plus détaillé devra être consacré à cette étude des rapports de la profession médicale avec la législation.

Tout serait parfait si les élèves assistaient aux leçons avec la conviction que, pendant leur scolarité, ils acquièrent des connaissances dont l'utilité, la nécessité même ne seront démontrées que dans la pratique de la profession médicale.

Jeunes ou vieux, les professeurs connaissent les défauts ou les négligences de leurs auditeurs, mais ceux-ci se rendent compte des qualités que les maîtres doivent avoir. Il est aussi difficile d'être enseigneur irréprochable que disciple soumis et indépendant.

La nécessité et le malheur, ces condiments inévitables de la vie, sont de rudes maîtres d'école ; peut-être nos leçons ne profitent-elles pas aux étudiants, parce qu'ils n'ont pas assez vécu ? Laissons aussi à l'avenir le soin de les perfectionner.

# UN ALIÉNÉ EN LIBERTÉ

*Un persécuté reconnu tel par toutes les autorités pendant plusieurs années et non interné.*

## Nécessité d'une protection sociale contre ces aliénés dangereux [1].

PAR LES DOCTEURS

CHARUEL
Médecin-Directeur
de
l'Asile d'aliénés de Châlons-sur-Marne.

HAURY
Médecin-major,
Médecin Expert près le Conseil de Guerre
du VI° Corps d'armée.

---

Les crimes et les attentats commis par les aliénés deviennent malheureusement trop fréquents. Malheureusement aussi les victimes — toujours trop nombreuses — ne sont pas seulement les gens de leur entourage immédiat qui n'ont pas pris les précautions nécessaires pour mettre à temps leur malade en sûreté, mais aussi, et surtout, tous ceux que leurs fonctions ou leurs devoirs avaient mis à un titre quelconque en relation directe ou indirecte avec lui, ou même tout simplement désignés à son attention. Les plus hautes personnalités, les magistrats de tous les rangs et les médecins, ont toujours été particulièrement visés, les uns à cause de la puissance qu'ils détiennent ou qu'on leur suppose, les autres à cause de la science dont ils se servent et qu'on leur reproche.

Toutes les personnalités seront constamment sous la menace de pareils malheurs tant qu'on ne se décidera pas à imposer l'internement rapide de tout aliéné et même que, faisant un peu plus, on ne tentera pas un effort social dans le sens du *dépistage précoce* de tous ceux qu'on est en droit de suspecter de l'être. C'est ce que l'observation suivante nous a fait saisir sur le vif d'une manière tout particulièrement intéressante pour que nous ayons pensé la rapporter ici et la faire suivre des quelques commentaires et propositions qu'elle appelle.

R... a été arrêté à Châlons-sur-Marne le 24 mai 1911 et conduit à la maison d'arrêt le même jour pour outrages et menace de mort.

[1] Communication au XXI° Congrès des Aliénistes et Neurologistes de France et des pays de langue française (Amiens, 1er-8 août 1911).

Dans une lettre écrite par R..., le 19 mai 1911, celui-ci en parlant du Procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons s'exprimait en ces termes : « Le Procureur de Châlons est un lâche, c'est lui qui autorise; c'est lui qui est la cause de « mon mal ». » Et plus loin : « On fera de moi ce que l'on voudra ; si je me rencontre avec lui, son affaire est faite. »

Pour arriver à comprendre comment R..., exerçant la profession de cordonnier dans une fabrique de chaussures et habitant Châlons seulement depuis quelques mois, avait pu écrire des propos aussi graves concernant la personne du Procureur de la République, il faut étudier la personnalité de R... dans tous ses détails, faire l'histoire de toute sa vie.

R... est né à Vertus, le 29 août 1874, il est âgé de trente-sept ans. Ses parents étaient vignerons.

Il n'y a rien de particulier à signaler dans ses antécédents héréditaires et personnels ; il suivit jusqu'à onze ans la classe primaire, à ce moment il fut atteint d'une fièvre muqueuse qui le retint au lit pendant près de deux mois.

Il a toujours vécu près des siens et n'a laissé son village de Champagne que pour aller faire ses trois ans de service à Nancy ; mais depuis au moins quatre ans il fréquentait sa femme quand il partit et depuis un an elle était sa maîtresse.

Cette fréquentation n'allait pas sans qu'il se montrât un peu jaloux d'elle ; à part cela, il était affectueux.

Au régiment, il lui écrivait régulièrement, et, quand elle devint enceinte, alors qu'il avait encore un an de service à accomplir, il n'éleva pas le moindre soupçon sur cette grossesse. Marié en 1898, il était parfaitement heureux, reconnaît-il, et faisait bon ménage avec sa femme. Bon ouvrier, très bien vu, serviable, de bonne composition, tout allait bien avec les autres ; il n'y avait qu'avec elle que son caractère se montrait autrement. Il était *toujours jaloux*, faisant des scènes constantes et cela depuis leur mariage, l'accusant de courir, suspectant la moindre de ses conversations avec les hommes ; tout était prétexte à scènes.

Pendant ce temps deux autres enfants étaient nés : le deuxième, en 1899, le troisième, en 1900. Il les aimait bien tous également ; mais avec son caractère toujours aussi tourmenté, il ne parlait pas à sa femme pendant des semaines entières, partant aux vignes sans lui dire où il allait ; elle, de son côté, devait chercher où il était pour lui apporter son repas. M^me^ R..., dont la

conduite semble avoir toujours été irréprochable depuis son mariage, supportait tout sans se plaindre. Elle aimait son mari et elle subissait sans rien dire les marques de ce qu'elle appelait son « mauvais caractère ». C'est seulement en 1908-1909 que l'attitude de R..., vis-à-vis d'elle, ayant pris un caractère d'acuité, elle pense à quelque chose d'un peu anormal : la jalousie de son mari, en effet, prenait de plus en plus consistance; de vague qu'elle était, elle devenait extrêmement précise. Il désignait maintenant par leurs noms les « amants » de sa femme, amants qui étaient devenus très nombreux et si nombreux même chaque journée qu'un jour il lui a dit qu'elle en avait eu quarante-deux ce jour-là. Il y en avait de tous les âges, depuis les plus vieux jusqu'aux plus jeunes puisqu'il lui en donnait qui n'avaient que douze ou treize ans. Il l'accusait de faire la vie même avec ses parents, son beau-père, son frère, ses beaux-frères, etc... En mai 1909, un jeune homme de leurs cousins était à travailler depuis quelques jours chez eux ; R... leur faisait « des scènes abominables » à sa femme et à lui. A ce moment R... était peut-être sous l'influence d'un peu d'alcool qu'il prenait contrairement à son habitude. Il devint violent, en effet, se sauvant de sa maison dans sa colère. Et le 16 mai, après être allé la veille faire ses adieux à sa famille et leur annoncer qu'il allait se tuer, il se pend à une poutre de son grenier avec la longe de son cheval. Sa femme, qui ne le perdait pas de vue, arriva à temps pour couper la corde. R... avait déjà perdu connaissance. Quand il fut dépendu il accusa sa femme de l'avoir pendu avec le concours de son cousin et cela devant tous les voisins accourus.

Par la suite, R... continua ses scènes, se plaignant maintenant de diverses parties du corps, mais il commença aussi à se dire empoisonné par elle. Il trouvait mauvais goût à tous les aliments, ne voulait plus manger la cuisine qu'elle faisait, empêchait ses enfants de se nourrir et faisait à sa femme, sous prétexte qu'il les « *entendait* » elle et ses enfants tenir de vilains propos sur son compte, des scènes au cours desquelles il en arriva à les frapper.

Depuis un certain temps, en effet, il avait des hallucinations de l'ouïe : c'est ainsi qu'à table il disait à ses enfants au milieu d'un grand silence : « Vous dites que M. X... a dit de moi ceci et cela ! etc... » Quand ils jouaient sur la place, il les rappelait brusquement et les giflait, soi-disant parce qu'il avait entendu qu'ils disaient telle et telle chose ayant trait à sa situa-

tion, etc., etc. Sa femme était très surprise de ses façons de procéder qu'elle ne s'expliquait pas (car il avait, en effet, des hallucinations auditives des plus différenciées).

Et, fait extrêmement intéressant, ces hallucinations — qui ont dû être beaucoup plus actives à ce moment-là qu'aujourd'hui — l'ont frappé au point qu'*il les a toutes écrites avec son histoire sur un cahier qu'il tient en règle depuis octobre 1909*. Il les relisait fréquemment pour en comprendre le sens ; *il les a apprises par cœur*, si bien qu'aujourd'hui *il les récite mot à mot*, invariablement. Quand on l'interroge, « il commence par raconter d'un ton naturel, puis peu à peu il continue son récit du ton automatique et déclamatoire d'un ignorant qui débite ».

En octobre 1909, R... ne veut plus avoir de rapports avec sa femme. Il l'accusait à ce moment, non seulement de l'empoisonner chaque jour, empoisonnement qui est la cause de tout ce qu'il ressent de divers côtés dans le corps, mais il l'accuse aussi d'avoir la vérole ! En novembre 1910, il se fait visiter par son médecin et délivrer un certificat constatant qu'il n'a aucune maladie vénérienne. Il dit s'être aperçu de celle de sa femme à la fois par son linge de corps (qu'il surveillait et qu'il recherchait pendant son absence) et par l'odeur « épouvantable » qu'elle dégageait de la bouche.

A cette époque, la femme de R..., pour se soustraire à des scènes trop pénibles, va coucher dans le grenier à plusieurs reprises ; lui, interprète cela en disant qu'elle va retrouver ses amants et dit que ceux-ci passaient par le soupirail de la cave ou le gué de l'abreuvoir pour la retrouver. *Il ne les entendait pas faire de bruit parce qu'eux « ils avaient la précaution de l'endormir, au chloroforme probablement »*, mais il le savait par tout ce « qu'il *entendait dire* » à leur sujet.

En février 1910, il se fit un lit à part, lui-même, et défendit à sa femme d'y toucher sous prétexte que « partout où elle passe, elle laisse la terrible maladie... ».

Le nombre des complices de sa femme avait augmenté : notamment tous les fournisseurs fraudaient les aliments par son ordre. R... en arrive à ne manger bientôt plus que du pain, des œufs et du lait, et encore bientôt trouve-t-il que sa femme parvenait « à piquer ses œufs avec une aiguille trempée dans le sulfure de carbone ». Il jetait ses aliments, etc. Son médecin, le Dr X..., appelé à le soigner, venait « uniquement pour faire avorter sa femme des enfants qu'elle aurait eus avec les autres ».

Et R .. lui faisait des reproches de cette nature, même devant ses enfants et ses voisins.

Mais R... n'avait pas que des hallucinations de l'ouïe et du goût, il avait aussi des hallucinations de la sensibilité générale, surtout des hallucinations génitales qui ajoutaient encore quelque chose de particulier à ce qu'avait de sexuel son délire d'infidélité.

R... se plaignait d'*orgies sexuelles abominables* auxquelles sa femme et ses amants le forçaient d'assister et cela sous les yeux de ses enfants qui en réalité, disait-il, étaient comme lui endormis exprès au chloroforme; — il se plaignait aussi de *pirateries* exercées contre lui : R... raconte qu'il sait qu'il a été attaché sur une table, qu'on lui a mis un entonnoir dans la bouche pour lui faire prendre du vitriol, qu'une nuit la chose s'est faite dans une cave, une autre sur la descente de lit, une autre dans la cour ; il raconte que tout cela était fait « pour orgies » car on lui lançait en même temps des coups de pied dans les parties ; on « lui a forcé la nature ».

Il a eu aussi de fausses interprétations en rapport avec son délire, car il dit avoir vu le fils du D^r X... « déguisé en marchand de toile » et il sait bien pourquoi on avait pris ce déguisement.

En mars 1910, la femme de R... trouve des balles sur la cheminée et les jette; peu de temps après, elle aperçoit son mari couché, un après-midi, avec sa carabine à côté de lui, d'autres balles placées sous l'oreiller. Elle s'en étonne, il lui réplique que « c'est pour tuer les maquereaux qui venaient coucher avec elle », ajoutant que, quant à elle, « il lui blinderait la gueule ».

Ne se sentant plus en sécurité devant l'attitude de son mari, elle va se plaindre au maire, qui, comme tous au village, connaissait la situation depuis longtemps ; le public étant renseigné complètement par les scènes nombreuses et extravagantes que R... faisait à sa femme.

Le maire lui répond simplement *qu'il ne peut pas intervenir dans son ménage et qu'elle n'a qu'à partir dans sa famille.* Elle demande alors au médecin ce qu'il pense de l'état de son mari. Le docteur répond qu'*on ne peut pas l'interner avant qu'il ait commis un acte de violence...*

M^me R .. supporte sa triste situation deux mois encore. Pendant ce temps, son mari, qui lui reprochait de dépenser tout l'argent du ménage et bien au contraire se l'appropriait dans le but de « se faire soigner », fit annoncer, à son de caisse, dans le village et insérer dans le journal du chef-lieu qu'il invitait les four-

nisseurs à ne pas faire de crédit à sa femme. Celle-ci alla alors se plaindre au brigadier de gendarmerie : celui-ci lui fit la même réponse que le maire.

C'est à ce moment qu'elle écrit sa malheureuse aventure au Procureur de la République, à Châlons. Celui-ci était déjà au courant de l'affaire depuis longtemps, car, depuis près de deux ans, R... s'était déjà adressé à lui pour demander aide et protection contre tous ceux qui l'empoisonnaient. R..., en effet, lui avait écrit lettres sur lettres; il y a au dossier une quantité considérable de ses lettres dans lesquelles il se plaignait des tentatives d'empoisonnement dont il était l'objet de la part de sa femme et des complices qu'il désignait un à un par leur nom.

Ces lettres avaient très vite revêtu un caractère délirant qui n'aurait pas échappé à un aliéniste. C'est ainsi qu'en avril 1910 il lui expose ses hallucinations auditives, et cela, de la façon la plus significative. Dans une lettre de quatorze pages, qui est du 3 avril, il dit : « *Voilà les paroles que j'ai entendues.* » Le 22 avril, il dit : « *Voilà quelques mots que j'entends dire de côté et d'autre.* »

Ajoutons de suite, pour ne plus y revenir, que peu à peu sa correspondance devient encore plus active; en décembre, il écrit un mémoire de douze pages, grand format, etc.

Il numérote ses lettres, met dans la marge : (affaire 3e année); elles sont, bien entendu, pleines de choses, de précisions, mais aussi bientôt de phrases incohérentes qui ne sont autre chose que ses hallucinations condensées, abrégées, mais qui font de ces lettres la correspondance la plus typique d'un aliéné, correspondance où l'on pouvait suivre tout le développement de son délire.

Le Procureur, en réponse à la lettre de Mme R..., relative à la situation troublée de son ménage, lui fait savoir que, si elle avait les griefs nécessaires, une demande en divorce pouvait être une solution. Mme R... se sentait acculée à une solution qu'elle ne voulait pas. Elle hésita quelque temps, en raison de sentiments personnels. Ne trouvant pas d'autres moyens de sortir d'une situation qui devenait de plus en plus intolérable, un jour que son mari était absent, elle quitta le domicile conjugal en emmenant ses enfants et se retira dans sa famille qui habite le même village.

Quinze jours après qu'elle eut demandé le divorce, son mari le demanda aussi de son côté. Après une tentative de conciliation qui échoua, le divorce fut prononcé le 7 janvier dernier contre lui.

Lorsque sa femme fut partie de sa maison, R... ne chercha jamais à la revoir. Il disait qu'il était heureux « d'être débarrassé de la vache » ; ses idées de jalousie semblaient avoir disparu comme par enchantement. Mais ses hallucinations du goût et ses idées d'empoisonnement continuaient à être aussi vives. Après avoir essayé d'acheter ses aliments dans les villages voisins, il quitte le pays et vient à Châlons. « Tout le pays était contre lui, dit-il. ».

Mais, à Châlons, ses persécutions continuaient de la même façon. Il fut obligé de changer deux fois de restaurant, puis de préparer ses repas lui-même dans sa chambre.

Dans son village, sa femme empoisonnait ses aliments avec toutes sortes de substances (sulfure, graisse d'armes mise dans le saindoux, mort-aux-rats, pétrole, etc., etc.) ; à Châlons, cela continuait « sur l'ordre probable des richards qui sont complices dans l'affaire » explique-t-il. Il faisait venir ses denrées d'autres pays et les a tout aussi bien trouvées fraudées ; il a chez lui « plus de soixante marchandises qu'il n'a pu utiliser » ; il est allé en chercher dans plusieurs localités distantes d'ici de 10 à 15 kilomètres jusqu'à Reims et à Epernay où il avait eu l'occasion de se rendre pour y chercher du travail, car il avait l'intention de quitter Châlons. Il a du reste porté de nombreuses plaintes contre des commerçants pour fraude de substances alimentaires, d'abord à la brigade de gendarmerie de chez lui où le brigadier le met à la porte en le traitant de fou et en ajoutant : « Vous mériteriez que je vous flanque à la boîte » ; ensuite à Avize, puis à Epernay où il est allé chercher du travail et où il va porter au commissaire de police un médicament qu'il trouve falsifié. Celui-ci, voyant de suite à qui il a affaire, lui dit textuellement « qu'il a besoin d'être soigné ».

R... continua ainsi à importuner la Justice de ses réclamations ; il ne se contente pas d'adresser des plaintes au Procureur de la République de Châlons, il écrit aussi au Procureur général, au Ministre de la Justice, même au Président de la République. Il se sert du téléphone et du télégraphe : il a téléphoné et télégraphié une dizaine de fois au moins à ces mêmes autorités pour demander réponse à ses plaintes. Comme il n'en recevait pas ou recevait des réponses évasives, il en arriva à conclure que ses persécutions étaient autorisées par la Justice !

Il va jusqu'à se plaindre au Président de la Cour d'assises de Reims qui transmet sa lettre au Parquet de Châlons avec une

annotation marquant qu' « il est manifeste qu'on a affaire à un fou ».

Il fait de même vis-à-vis du Président de la Chambre de commerce de Reims, dans une lettre qui contient de véritables menaces de persécuté qui se vante de devenir persécuteur : « *Si la Justice tarde, je ferai justice moi-même, en mourant content de ma vengeance* », écrit-il en effet au mois de mars.

Il a l'idée aussi d'écrire au doyen de la Faculté de Médecine de Paris pour lui livrer son corps afin qu'on fasse son autopsie dans le but de confondre ses persécuteurs, pour leur prouver qu'il était bien mort victime de leur poison. Le doyen, qu'il poursuit avec une insistance toute particulière, ne peut que renvoyer au Procureur de Châlons toutes les lettres de ce *maboul* comme il l'appelle.

D'après R..., il n'y avait qu'à l'atelier qu'il jouissait de quelque répit, pendant son travail, mais dès qu'il était dans la rue, les hallucinations auditives continuaient plus que jamais. Il entendait les gens autour de lui dire : « Faut lui en mettre !... Faut lui en mettre !... » (sous-entendu du poison), *et cela par des gens qu'il ne connaissait pas.*

Excédé de voir si peu de réponses de la part de l'autorité à des plaintes si nombreuses et si fréquentes (si nombreuses en effet qu'en mars il y avait déjà trente-six correspondances à M. Fallières et au Ministre de la Justice, celles au Procureur ne se comptant plus !), poussé par ses hallucinations de plus en plus actives, il en vient à nourrir des projets de vengeance contre les représentants de la Justice, qu'il considérait comme les complices de ses persécuteurs, et c'est sous l'influence de cet état mental qu'il écrivit les lettres de menaces qui provoquèrent son arrestation.

*
* *

R... nous apparaît donc aussi nettement que possible comme atteint de psychose systématisée progressive. Cette psychose a débuté par du délire jaloux à cause de la tendance naturelle de son caractère, et, comme c'est le cas habituel, le délire de jalousie — ou mieux, d'infidélité conjugale — n'a été, chez lui, que la première phase de son délire de persécution. Bientôt sont apparues les hallucinations générales et sensorielles d'abord de l'ouïe, puis de l'odorat et surtout du goût et aussi du sens génital ; les premières étaient extrêmement fréquentes et dominaient la scène

morbide le plus souvent. Sa femme partie, son délire d'infidélité a disparu ; seule a continué la persécution par les complices de sa femme « qui persévéraient à vouloir l'empoisonner pour faire disparaître en lui le témoin gênant de leurs mauvaises mœurs et de leurs orgies ».

Nous avons vu que ses réactions ont été d'abord celles d'un persécuté passif qui va jusqu'au suicide ; mais nous avons vu aussi qu'elles avaient pris bientôt un caractère contraire, autrefois, dans l'histoire de la carabine, et aujourd'hui, dans les menaces qui ont motivé son arrestation. Il apparaît nettement donc, on l'a vu, comme *un persécuté dont les réactions pouvaient devenir d'un moment à l'autre des plus dangereuses.* Car le point à retenir de l'histoire de ce délirant, c'est qu'il n'a été interné qu'après avoir écrit une lettre de menaces à l'égard d'un magistrat ; que cet homme aliéné, et reconnu tel par tout son village, par les deux médecins de l'endroit, et par toutes les autorités auxquelles il s'adressait, accusé de l'être par les commissaires de police et les gendarmes près desquels il venait à l'occasion de ses réclamations contre les fournisseurs, cet homme, qui importune depuis plus de deux ans la Justice par ses plaintes, n'a été dirigé sur l'asile que dans les conditions que nous avons relatées.

Nous devons dire cependant, pour être exact, que le Procureur de la République n'avait pas été sans quelque inquiétude sur l'intégrité mentale de R... *Le 2 mai 1910*, en effet, il écrivait au maire du village de celui-ci une lettre par laquelle il lui disait que, recevant depuis quelque temps de nombreuses lettres du nommé R..., qui se plaignait d'être empoisonné par sa femme, il demandait au maire de lui dire ce qu'il en était et si, comme les lettres le faisaient pressentir, R... ne présentait pas une altération des facultés mentales. Le Procureur ajoutait, pour rester dans l'esprit de la loi en question : « R... semble-t-il susceptible de devenir dangereux pour la sécurité publique ? »

A cette lettre, le maire répondit que « R... et sa femme vivaient en mauvaise intelligence ; que R... reproche bien à sa femme de l'empoisonner, mais qu'il n'y avait rien de sérieux là dedans, disant qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter foi aux allégations de R... » ; et enfin concluait par ces mots : « *R... n'est certainement pas un déséquilibré*, ses actes sont dus plutôt à une jalousie excessive. *Il n'est nullement dangereux.* » Et il termine par cette menace : « D'ailleurs, j'ai fait prévenir les époux R... que s'ils continuaient à causer du scandale sur la voie publique par leurs

disputes, le garde leur dresserait procès-verbal. » C'est ce qui fut fait le mois suivant, un soir que R..., « qui adressait depuis quelque temps des propos orduriers à sa femme devant tout le monde *(sic)* », insultait sa femme chez lui, mais la porte ouverte, tout le village entendant.

Disons en passant que c'est le même maire qui, six mois plus tard, écrivant encore au Procureur au sujet de R..., mais cette fois pour lui faire avoir l'assistance judiciaire dans l'appel que celui-ci formait contre son divorce, disait textuellement que « R..., qui est plus à plaindre qu'à blâmer, est *atteint de manie de la persécution, et qu'à part cela, on n'a jamais eu à se plaindre de lui* ».

Mais, plus tard, quand R..., habitant Châlons, fit cette série de plaintes contre 14 commerçants de Châlons, 6 de son village et tant d'autres d'ailleurs, le 9 mars 1911, le Procureur revient à la charge pour éclaircir le cas de l'état mental de R... et en écrit au Préfet. Celui-ci demande au maire de la ville non seulement des renseignements mais, le cas échéant, *son examen mental par un médecin de la ville.* Le maire prescrit une enquête par le commissaire de police ; celui-ci fait un rapport dans lequel il décrit le délire de l'individu, dit qu'il est évidemment *atteint de la manie de la persécution*, raconte ses plaintes à la Justice, dit que R... « conserve encore chez lui de vieilles croûtes de pain qu'il veut faire analyser », mais a le malheur de terminer par ces mots : *A part cette manie, c'est un homme extrêmement doux et qui ne paraît pas dangereux.* Ce rapport fait, on décerne simplement à R... l'épithète « d'original », et on conclut que rien, dans son attitude habituelle, ne paraît motiver son internement dans un asile d'aliénés. Le Procureur avait donc fait plusieurs tentatives pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur l'état mental de R... sans que ces tentatives aient abouti au résultat rationnel qu'on en attendait, c'est-à-dire l'internement.

Cette observation nous a paru intéressante à un double point de vue :

1° Il y a lieu, d'abord, de s'étonner qu'un individu qui, depuis plus de deux ans, donnait des signes non équivoques d'aliénation mentale, ait pu être laissé en liberté jusqu'au jour où il a adressé une lettre de vives menaces à un magistrat dans l'exercice de ses fonctions et de se demander s'il n'y a pas une lacune à combler dans la loi pour éviter le retour de pareils faits.

Nous avons vu, dans l'exposé de cette observation, *que plus*

*d'un an avant son arrestation R... devait être considéré comme un aliéné très dangereux*, puisque sa femme l'a surpris à ce moment couchant avec sa carabine chargée et prêt à s'en servir sur le premier individu qui pénétrerait chez lui et qu'il pouvait croire être un des nombreux amants de sa femme. Ajoutons que, quand on l'arrêta, on trouva chez lui un revolver chargé.

Nous avons vu également que le maire du village, représentant l'autorité, n'avait pas entendu les doléances de la femme et n'avait pas voulu intervenir alors que M^me R... venait lui exprimer ses craintes et lui demander protection, malgré qu'il n'y eût pour lui aucun doute sur sa folie, nous l'avons vu. Le médecin du pays, lui-même, se refusait de délivrer un certificat sous prétexte que R... n'avait pas commis d'acte de violence. La Justice enfin, non plus, n'osait intervenir directement ; il lui fallait l'accomplissement d'un acte répréhensible pour entrer en jeu, et cela, malgré la façon dont il l'importunait avec ses réclamations incessantes qui laissaient si peu de doute dans l'esprit des magistrats sur sa mentalité morbide que nous avons loué en passant l'effort de l'un d'eux quand il essaya de provoquer l'internement.

Il nous semble qu'il y a de la part des personnes intéressées une fâcheuse interprétation de la loi en ce qui regarde le placement des aliénés. La question qui se pose est, en effet, la suivante : *Doit-on attendre que l'individu nettement reconnu aliéné, non seulement par des personnes compétentes mais aussi par la notoriété publique, ait accompli un acte répréhensible ou dangereux pour que soient prises à son égard les mesures nécessaires en vue de son internement?*

On sait que les articles 18 et 19 de la loi du 30 mai 1838 sont ainsi conçus :

« Art. 18. — A Paris, le Préfet de police, et, dans les départements, les Préfets, ordonneront d'office le placement dans un établissement d'aliénés de toute personne interdite ou non interdite dont l'état d'aliénation compromettrait l'ordre public ou la sûreté des personnes.

« Art. 19. — En cas de danger immédiat, attesté par le certificat d'un médecin ou par la notoriété publique, les commissaires de police à Paris, les maires dans les autres communes, ordonneront à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale toutes les mesures provisoires nécessaires à la charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au Préfet qui statuera sans délai. »

Il est regrettable que les autorités et les médecins eux-mêmes oublient trop souvent que l'article 19, où il est parlé du cas de *danger immédiat*, s'applique uniquement à un cas imprévu et que l'article 18, au contraire, leur donne toute latitude de demander le placement à l'autorité préfectorale. Dans le cas présent, cet article permettait parfaitement au maire d'abord, aux médecins ensuite et même aux magistrats, d'intervenir efficacement. Il est hors de doute que, par ses faits et gestes, par les menaces qu'il proférait, non seulement contre sa femme, mais aussi contre un grand nombre de personnes, R... pouvait d'un moment à l'autre *compromettre l'ordre public ou la sûreté des personnes*. (Rappelons, par exemple, tout ce dont il accusait sa femme, les soi-disant complices de celle-ci, son médecin, toutes personnes dont il était certainement près de se venger ; avant même de l'avoir écrit, il pouvait être prêt à tirer vengeance du Procureur ; mais, rappelons aussi qu'il était dangereux pour lui-même, puisqu'il avait fait une tentative de suicide). Et c'est probablement parce que la rédaction de l'article 18 est trop étroite que beaucoup de personnes, qui devraient intervenir, n'osent pas le faire à cause des termes mêmes de l'article. Le mot « compromettrait » semble impliquer le commencement d'exécution. N'y aurait-il pas eu lieu — pour rendre à cet article toute sa valeur préventive de protection sociale efficace - de remplacer le mot *compromettrait* par le terme *pourrait ou risquerait de compromettre*, ou même *peut ou risque de compromettre?* en un mot, de remplacer le terme de fait par un terme de possibilité ?

Nous estimons que c'eût été peut-être là une sage mesure de précaution : on voit trop fréquemment des cas où un aliéné commet tout à coup un acte très grave alors que les règles de prudence sociale les plus élémentaires auraient dû le rendre impossible par une application plus large et mieux comprise de l'article 18. La chronique a rapporté ces derniers temps plusieurs exemples où des personnalités en vue ont été victimes d'aliénés en liberté.

L'article 26 du nouveau projet de loi Dubief sur le régime des aliénés est plus explicite et plus clair, et l'application qu'on en fera est rendue certainement plus facile aux cas qui nous occupent par les termes qu'il emploie. Il parle « de placement d'office dans les établissements d'aliénés de toute personne *dont le maintien en liberté compromettrait, en raison de son état d'aliénation, la sécurité, la décence ou la tranquillité publiques, sa propre*

*sûreté ou sa guérison*. Le terme *compromettrait* s'y retrouve bien, mais il est défini par ce qui le précède et par ce qui le suit surtout, et qui, détaillant mieux les circonstances de son application, rendent celle-ci évidemment beaucoup plus aisée en même temps que le sens conditionnel, c'est-à dire de chose encore à venir, lui est rendu tout à fait par les mots de *maintien en liberté*.

Ajoutons en passant que ce projet de loi contient à la fin de son article 14 un paragraphe qui paraît tout à fait de nature à faciliter dans l'avenir le placement plus hâtif des aliénés. Il y est dit, en effet, que toutes les personnes admises dans un établissement d'aliénés, que ce soit volontairement ou que ce soit d'office, *ne seront internées qu'à titre provisoire et placées en conséquence dans un quartier d'observation spécial*. La création de ce quartier, avec le caractère provisoire et par conséquent facilement révocable de tout internement, est bien fait pour supprimer dorénavant, espérons-le, beaucoup d'hésitations de la part des différentes autorités qui peuvent avoir à intervenir dans le placement des aliénés. Peut-être les maires des communes et les médecins devraient-ils dès maintenant s'inspirer de l'esprit de la nouvelle loi pour hésiter moins longuement dans l'application journalière de l'ancienne. En tout cas, nous avons vu qu'ici personne n'a voulu prendre en somme la responsabilité de l'internement, tous par crainte, sans aucun doute, d'engager leur responsabilité personnelle, et le maire probablement en outre d'engager les deniers de la commune. A notre avis il faudrait *rendre obligatoire l'examen mental de tout suspect d'aliénation*. Pour cela *il faudrait que toutes les autorités* (maires, magistrats, juges de paix, commissaires de police[1]), *qui, à l'occasion de leurs fonctions, ont eu connaissance de faits qui relèvent notoirement de l'aliénation mentale, soient tenues de demander à l'autorité préfectorale l'examen mental par un médecin expert*.

Les médecins eux-mêmes devraient — s'ils ne veulent pas engager leur responsabilité personnelle en établissant le certificat d'internement — aider à provoquer l'examen mental du malade en conseillant à la famille de s'adresser aux pouvoirs publics qui, eux, devraient être tenus de faire le nécessaire.

[1] Qu'on n'oublie pas en effet que le commissaire de police est, dans les villes, la première autorité près de laquelle tous les aliénés se rendent tout naturellement pour demander aide et protection à la Justice.

La déclaration des maladies contagieuses a été imposée à bon droit. La loi nouvelle sur le régime des aliénés a pensé sans aucun doute au péril qu'il y avait à ne pas protéger suffisamment la société contre cet autre genre de malades, tout aussi dangereux pour elle : elle prévoit qu'on ne pourra pas garder chez soi un aliéné sans en avoir fait la déclaration. N'y a-t-il pas lieu d'attirer tout spécialement l'attention bienveillante des pouvoirs publics sur les dangers qu'ils peuvent faire courir à la collectivité en gardant ainsi un aliéné parmi leurs ressortissants, que ce soit seulement pour de simples raisons budgétaires, raisons que des communes invoquent quelquefois, ou bien encore, ce qui est le cas le plus fréquent, par simple crainte de la responsabilité à prendre ou également — et combien plus malheureusement alors ! — *parce qu'ils laissent à de simples agents subalternes de l'autorité le soin de juger de l'opportunité du placement des aliénés* (comme nous l'avons ici dans le fait de ce commissaire de police dont la parole a suffi pour empêcher que soient ordonnés l'examen mental d'un aliéné et son internement).

On rendrait peut-être aussi le *dépistage des aliénés* plus facile, si de plus les magistrats, qui sont appelés à recevoir de ces correspondances manifestement délirantes ou simplement suspectes, pouvaient faire appel à la compétence, consultative ou décisive, d'un aliéniste. Seul, en effet, un aliéniste peut éclairer sur l'importance diagnostique d'une telle correspondance un magistrat qui n'a pas comme lui l'habitude de savoir déceler sous l'écriture le délire qui peut s'y cacher. Actuellement, il faut au juge ou des connaissances psychiatriques, qui ne sont malheureusement pas assez générales encore pour tous et qu'en tout cas il a pu ne pas acquérir suffisantes pour décider lui-même du cas, ou bien attendre le commencement d'exécution d'une violence (qui peut être meurtrière d'emblée, ne l'oublions pas !) pour faire procéder à l'arrestation du malade. Ajoutons de suite que ce procédé de l'arrestation des aliénés, outre qu'il risque d'être très dangereux, puisqu'il peut parfois entraîner une rébellion agressive de l'aliéné, est un procédé qui risque d'être aussi une injustice pour la famille du malade, qui peut, à juste titre, craindre la marque d'opprobre qui résulte pour eux de cet emprisonnement, aussi court soit-il. Et c'est ce qui est arrivé ici, où nous avons eu à entendre les doléances de la femme de R... au sujet de ce qu'il avait été mis en prison.

2° Nous voyons, d'autre part, dans cette observation qu'à

cette question de l'internement vient s'ajouter un autre point de vue qui mérite peut-être aussi quelques courtes réflexions.

Nous nous trouvons incidemment ici en présence d'un individu dont la femme s'est vue dans l'obligation de demander le divorce pour échapper aux dangers qu'elle courait chaque jour et à la vie intolérable qu'elle était obligée de subir dans cette existence en commun avec un aliéné.

On discute en ce moment sur le divorce des aliénés et l'on s'accorde généralement à dire qu'il y a des cas où le divorce devrait être possible malgré ou à cause de l'aliénation mentale ; on vise en cela plus spécialement, il est vrai, les aliénés internés.

Nous voyons qu'*ici le divorce a été prononcé à cause de et malgré l'aliénation mentale*, ce qui est un fait intéressant en lui-même. Ce fait nous ramène d'abord pour un moment à tout ce qui a été dit et écrit de si justement éloquent sur la valeur du témoignage de l'aliéné en justice, avec cette particularité ici que c'est dans sa propre cause que l'aliéné a témoigné. Mais nous voyons en plus qu'ici le divorce n'a pas été prononcé contre R... parce qu'il était aliéné, mais parce qu'il avait injurié gravement et même battu sa femme. Il semble qu'en jugeant cette affaire, où il était médicalement indiscutable qu'il y avait un aliéné, on ait retenu seulement l'effet et négligé la cause de la conduite de R...

Quand un juge prononce la dissolution de la communauté pour des faits d'incompatibilité d'humeur, est-il toujours bien sûr de ne pas avoir devant lui un aliéné qu'il va méconnaître ? Il n'est pas besoin de dire qu'il y a peu de personnes plus difficiles à vivre parfois qu'un aliéné, surtout quand il s'agit d'un halluciné, d'un persécuté et qu'il a un délire ayant le caractère conjugal ! Quand un juge décide le divorce, il prononce donc sa sentence pour protéger l'un des conjoints contre l'autre. Or, dans la discussion en cours sur le divorce des aliénés, certaines personnes se sont élevées contre l'idée même de ce divorce en posant en principe que l'aliénation mentale n'est qu'un risque du mariage et que le conjoint bien portant doit subir toutes les conséquences de son union quelles qu'elles fussent, heureuses ou malheureuses. Dès lors, par une étrange anomalie le divorce ne peut être obtenu que quand le mot d'aliénation n'est pas prononcé, quels que soient les sévices ou les injures qui en aient été le fondement. On ne voit cependant pas, *a priori*, pour quelle raison le divorce ne serait pas prononcé pour les mêmes faits objectifs quand ils relèvent de l'aliénation mentale, puisque le juge peut dans tous

les autres cas d'incompatibilité d'humeur prononcer le divorce éclairé par son seul bon sens. La certitude scientifique donnée par un médecin expert que les mêmes troubles de l'humeur ou de la conduite relèvent de l'aliénation mentale ne peut pas faire changer d'opinion le juge, mais l'aider seulement à rendre sa sentence de divorce en plus parfaite connaissance de cause, après qu'il aurait reçu de l'expert cette assurance que ces troubles sont durables et ressortissent à un état mental définitivement morbide !

Cette courte digression faite, nous pouvons nous demander si dans le cas qui nous occupe le divorce, avec les sévices qui en étaient le fondement juridique, ne risque pas d'apparaître dans l'espèce comme une solution sociale tout à fait malheureuse? Tout d'abord, il enlève à ce malade son foyer sans le remplacer par autre chose et livre sans défense un aliéné à la rue au lieu de le secourir. Car qu'est-il arrivé ? C'est qu'une fois le lien de la famille rompu, sa femme ne s'est plus préoccupée de lui ; il a été abandonné à lui-même, il a de plus en plus dilapidé son argent en achats désordonnés de denrées et de médicaments; puis il a quitté le village où tout le monde le connaissait et savait ce qu'il fallait penser de lui; il déménage une première fois; il était sur le point de changer encore de ville quand il a été arrêté.

En un mot, *cet aliéné antérieurement en liberté dans sa famille et dans son village a été, par le fait même de son divorce, mis en liberté dans la rue et dans son département, au détriment de la sécurité de la plus grande collectivité* vers laquelle cet aliéné dangereux s'en était allé.

Ensuite, ce divorce, qui a cru protéger les intérêts de la famille, l'a peut-être fait, mais alors seulement au détriment à la fois des intérêts de la société, comme nous venons de le faire entendre, et des intérêts matériels et moraux véritables des deux intéressés, car *il a faussé leur situation réciproque*. En effet, l'un d'eux, le mari, devait être incapable de le subir, étant aliéné, n'étant pas libre de son intelligence, et l'autre, la femme, ne le demandait pas d'elle-même, ne le désirant pas pour des considérations religieuses et sociales à la fois, comme nous l'avons vu. Ici, le divorce a donc fait un condamné d'un malade; il lui a imputé des torts qu'il ne saurait avoir, même d'après la loi. Le divorce a donc été pour lui et pour sa femme une solution à bien des titres malheureuse, et nous en prenons acte pour insister à nouveau sur les inconvénients qu'il y a à laisser jouir de leurs

droits d'hommes et de citoyens des individus notoirement aliénés en même temps que sur l'intérêt qu'il y a à les interner le plus tôt possible pour les raisons de préservation sociale que nous avons précédemment exposées.

*Il y a donc quelque chose à faire pour l'internement et même pour le dépistage des aliénés en liberté*, si l'on veut éviter le renouvellement de ces agressions malheureuses, comme celle dont un de nos confrères a été la triste victime ces temps derniers, et dont les magistrats sont menacés chaque jour de par leurs fonctions mêmes.

---

# REVUE CRITIQUE

## LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES

EN RAPPORT AVEC

LES CAUSES DES DÉCÈS, LA MORTALITÉ ET LA NATALITÉ

M. Alfred Niceforo étudie dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris* le rapport existant entre les causes des décès et les indices, très variés, de la vie économique et hygiénique. Après avoir placé, d'un côté, les chiffres de la mortalité et des causes de décès, dans les 80 quartiers de la ville de Paris, et, de l'autre côté, les indices du bien-être économique et de la vie hygiénique dans ces mêmes quartiers (nombre d'ouvriers, nombre de patrons, prix du loyer, etc.), il établit un *indice de corrélation* qui oscille entre 0 et 1 et qui indique l'intensité et la nature de la corrélation existant entre les phénomènes étudiés.

L'indice zéro indique le manque absolu de corrélation ; l'indice 1 indique la corrélation la plus étroite.

L'indice est positif ou négatif. L'indice positif, précédé du signe +, indique une corrélation *directe*, c'est-à-dire que le phénomène A augmentant, le phénomène B augmente, ou que, si le phénomène A diminue, le phénomène B diminue également. L'indice négatif, précédé du signe —, indique une corrélation inverse, c'est-à-dire que le phénomène A diminuant, le phéno-

mène B augmente, ou que, si le phénomène A augmente, le phénomène B diminue.

L'indice de la corrélation établi par A. Niceforo est tiré de la formule de Yule[1]. Niceforo se sert aussi de la formule de Bravais[2]. Et après avoir étudié les corrélations dans la ville de Paris, il les étudie dans les quartiers riches et pauvres de la ville de Lausanne et dans les différentes provinces d'Italie. Pour chaque indice de corrélation Niceforo a calculé aussi l'erreur probable

$$\left(\frac{1 - R^2}{2}\sqrt{\frac{1}{a} + \frac{1}{b} + \frac{1}{c} + \frac{1}{d}}\right)$$

qui sert à évaluer le degré de confiance à attribuer à l'indice de corrélation.

Nous résumons ici quelques-unes des conclusions de Niceforo, et nous reproduisons quelques-uns de ses *indices de corrélation.*

Voici d'abord les indices de corrélation entre les indices du degré de richesse des quartiers de Paris et le nombre total des décès (mortalité).

| SÉRIES ENTRE LESQUELLES ON RECHERCHE LA CORRÉLATION | Indices de corrélation |
|---|---|
| — | — |
| Nombre d'ouvriers et mortalité générale (Paris) . . . | + 0,583 |
| — de patrons et mortalité générale (Paris) . . . | — 0,839 |
| — d'ouvriers et mortalité de 0-1 an (Paris) . . . | + 0,598 |
| — de patrons et mortalité de 0-1 an (Paris) . . | — 0,595 |
| Prix du loyer et mortalité générale (Paris) . . . . . | — 0,786 |
| — — de 0-1 an (Paris) [*] . . . | — 0,866 |
| — — de 1-4 ans (Paris) [*] . . . | — 0,920 |
| — — de 5-19 ans (Paris) [*]. . . | — 0,951 |
| — — de 20-39 ans (Paris) [*] . . | — 0,951 |
| — — de 40-59 ans (Paris) [*] . . | — 0,951 |
| — — de 60 ans et plus (Paris) [*] . | — 0,814 |
| — — générale (Lausanne) . . . | — 0,780 |
| — — de 0-1 an (Lausanne) . . . | — 0,714 |

[*] Sur 1.000 habitants de chaque groupe d'âges, combien y a-t-il de décès en un an?

Ainsi, en considérant la colonne des indices de corrélations on voit que la corrélation entre la mortalité, soit générale, soit par groupes d'âges, et le prix du loyer est inverse : le prix du loyer

[1] $R = \frac{ad - bc}{ad + bc}$ [2] $R = \frac{\Sigma xy}{n \sigma \sigma_1}$

augmente et la mortalité diminue ; l'indice de corrélation est donc donné par un chiffre négatif. La corrélation est également négative pour la mortalité et le nombre de patrons (pour 1.000 individus exerçant eux-mêmes une profession, combien y a-t-il de patrons ?). Il y a au contraire corrélation directe entre le nombre d'ouvriers, dans chaque quartier, et la mortalité. Avec l'augmentation du nombre des ouvriers ou avec la diminution du nombre des patrons dans chaque quartier, la mortalité augmente.

Niceforo a ensuite calculé les corrélations entre les *causes des décès* et les indices de la vie économique, et a dressé le tableau suivant :

| SÉRIES ENTRE LESQUELLES ON RECHERCHE LA CORRÉLATION | Indices de corrélation |
|---|---|
| — | — |
| Nombre d'ouvriers et mortalité par phtisie pulmonaire . . | + 0,971 |
| — de patrons et mortalité par phtisie pulmonaire . . | — 0,985 |
| — d'ouvriers et mortalité par diarrhée infantile . . | + 0,786 |
| — de patrons et mortalité par diarrhée infantile . . | — 0,846 |
| Prix du loyer et tuberculose en général . . . . . . . . | — 0,977 |
| — — des poumons . . . . . . . | — 0,977 |
| — — abdominale . . . . . . . . | — 0,920 |
| — et maladie organique du cœur. . . . . . . | — 0,920 |
| — et pneumonie et broncho-pneumonie . . . | — 0,920 |
| — et diphtérie . . . . . . . . . . . . . | — 0,920 |
| — et scarlatine . . . . . . . . . . . . . | — 0,909 |
| — et cirrhose et autres maladies du foie . . . | — 0,882 |
| — et alcoolisme. . . . . . . . . . . . . | — 0,866 |
| — et méningite simple . . . . . . . . . . | — 0,836 |
| — et diarrhée infantile et débilité congénitale . | — 0,836 |
| — et coqueluche . . . . . . . . . . . . | — 0,836 |
| — et rougeole . . . . . . . . . . . . . | — 0,836 |
| — et maladies de l'appareil respiratoire. . . . | — 0,777 |
| — et bronchite aiguë. . . . . . . . . . . | — 0,702 |
| — et variole. . . . . . . . . . . . . . | — 0,702 |
| — et congestion, hémorragie cérébrale et ramollissement du cerveau. . . . . . . . . | — 0,702 |
| — et cancer . . . . . . . . . . . . . . | — 0,615 |
| — et diabète. . . . . . . . . . . . . . | — 0,500 |
| — et bronchite chronique . . . . . . . . . | — 0,363 |
| — et ataxie locomotrice progressive . . . . . | — 0,363 |
| — et fièvre typhoïde . . . . . . . . . . . | — 0,250 |

Il existe une corrélation très forte entre la phtisie pulmonaire (cause de décès) et la classe professionnelle ; la corrélation est directe entre la phtisie pulmonaire et le nombre d'ouvriers ; elle

est inverse si on prend en considération le nombre de patrons. Cette corrélation est tellement forte (elle est la plus forte parmi toutes les corrélations indiquées au tableau), que son indice (0,971 et — 0,985) se rapproche très sensiblement de = 1, indice de la corrélation parfaite ; en outre l'erreur moyenne est minime.

Les corrélations les plus fortes sont celles entre le prix du loyer et les différentes formes de *tuberculose*, et, en outre, celles entre le prix du loyer et les *maladies organiques du cœur*. Suivent, en seconde ligne, les corrélations, toujours très fortes, du loyer et des maladies infectieuses, telles que la *diphtérie*, la *scarlatine*, la *pneumonie*, la *coqueluche*, etc. Suivent, en dernier lieu, les corrélations entre le prix du loyer et les décès par *cirrhose du foie*, par *alcoolisme* et par *maladies de l'appareil respiratoire*. Les autres indices sont faibles ou nuls.

Les chiffres offerts par les statistiques de la ville de Lausanne ont permis à Niceforo de calculer la corrélation entre la *mortalité générale* et l'*état hygiénique des habitations*.

Voici ses résultats :

| SÉRIES ENTRE LESQUELLES ON RECHERCHE LA CORRÉLATION | Indices de corrélation |
|---|---|
| Mortalité et mètres cubes d'air par habitant dans les pièces où l'on couche . . . . . . . . . . . . . . | — 0,946 |
| — et cube d'air par habitant sur l'ensemble des pièces | — 0,923 |
| — et surface en mètres carrés par habitant et par pièce sur l'ensemble des pièces . . . . . . | — 0,894 |
| — et surface moyenne des fenêtres par pièce . . . | — 0,894 |
| — et nombre d'habitants par local. . . . . . . . | — 0,860 |
| — — de locaux par logement. . . . . . | — 0,780 |
| — — moyen de fenêtres par logement . . | — 0,714 |
| — — des logements (sur 1.000) ayant 1 water-closet pour ménage (les autres logements ayant 1 water-closet pour 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ménages). | — 0,647 |
| — et surface en mètres carrés par local dans les pièces où l'on couche. . . . . . . . . . . | — 0,636 |
| — et nombre des logements sur 100 ayant des water-closets dans l'appartement. . . . . . . . . | — 0,454 |
| — et nombre des pièces sur 100 au soleil . . . . | + 0,400 |
| — — de logements humides . . . . . . . | + 0,176 |

On y voit que toutes les conditions indiquant le degré d'hygiène (cube d'air par pièce et par local, surface des pièces, nombre de fenêtres, etc.) dans les logements présentent des indices de corrélation avec la mortalité, précédés du signe — ; il s'agit

donc de corrélations inverses, indiquant que là où ces conditions hygiéniques sont plus accentuées, la mortalité est moindre et vice versa. La corrélation la plus forte est celle existant entre la quantité d'air respirable, dans les pièces où l'on couche, et la mortalité. Suivent de près, comme importance dans leur corrélation avec la mortalité, les cubes d'air pour l'ensemble des pièces, la surface en mètres carrés des logements, l'ampleur des fenêtres et le nombre d'habitants par local.

Les autres indices de l'hygiène du logement sont en corrélation moins accentuée avec la mortalité ; quelques-uns même parmi eux — comme le *nombre de pièces sans soleil* et le *nombre de logements humides* — offrent des indices directs, mais à qui on ne pourrait pas accorder de valeur, étant donné, ainsi que Niceforo le fait remarquer, la grande ampleur de l'erreur probable.

*Il ressort de ceci la grande importance de l'air respirable : la corrélation entre l'air respirable et la mortalité est bien plus forte que la corrélation entre le prix du loyer et la mortalité.* Niceforo avait déjà indiqué ce fait dans ses nombreuses études consacrées à l'examen des classes pauvres [1].

Nous avons jusqu'à présent considéré la classe professionnelle et le prix du loyer en rapport avec la mortalité. Les données pour les vingt arrondissements de la ville de Paris nous donnent la possibilité de prendre en considération quelques autres indices des conditions sociales et économiques. Les conclusions de Niceforo à ce sujet sont groupées dans le tableau suivant.

| SÉRIES ENTRE LESQUELLES ON RECHERCHE LA CORRÉLATION | Indices de corrélation R |
| --- | --- |
| Mortalité et nombre d'illettrés | + 0,975 |
| — — d'indigents secourus par les bureaux de bienfaisance | + 0,975 |
| — — de convois funèbres gratuits | + 0,975 |
| — — d'individus mal logés (population surpeuplée, plus de 2 habitants par pièce) | + 0,944 |

[1] *Forza e Ricchezza*, un volume de la Biblioteca di Scienze moderne, Bocca, édit., Turin, 1906, et deux volumes de la Bibliot. Int. de Sociologia, Barcelona, Henrich y Cº, éditeurs, 1907 ; — *Anthropologie der Nichtbesitzenden Klassen*, Leipzig und Amsterdam, Maas und Suchtelen, éditeurs, 1910 ; — *Antropologia delle Classi povere*, Milan, 1910, p. 247-251 ; — et *les Classes pauvres, recherches anthropologiques et sociales*, un vol. de la Biblioth. Int. de Soc., dirigée par R. Worms, Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1905.

Tous ces indices de corrélation sont très forts et positifs ; en les comparant à ceux des autres tableaux, on voit que *les corrélations entre la mortalité et le nombre d'illettrés ou d'indigents, ou d'individus se laissant conduire à la dernière demeure par le service gratuit des pompes funèbres, ou bien encore, des mal logés, sont plus fortes que les corrélations entre la classe professionnelle (patrons ou ouvriers) et la mortalité, qui cependant étaient déjà assez étroites.*

Après avoir ainsi étudié les corrélations existant entre la mortalité ou les causes de décès et les différentes conditions sociales économiques et autres pour chaque quartier ou chaque arrondissement, Niceforo a répété, d'après les données offertes par les sources déjà citées, les mêmes calculs pour étudier les corrélations entre la natalité et les phénomènes les plus typiques indiquant la classe sociale et le degré d'aisance. Les résultats de ces nouveaux calculs sont groupés au tableau qui va suivre. A remarquer que la natalité dont il s'agit ici (pour la ville de Paris) n'est pas la natalité générale, mais la natalité spécifique, plus exacte (pour 1.000 femmes de quinze à quarante-neuf ans, combien y a-t-il de naissances ?).

| SÉRIES ENTRE LESQUELLES ON RECHERCHE LA CORRÉLATION | Indices de corrélation R | Erreurs moyennes Er |
|---|---|---|
| Nombre d'ouvriers et nombre de familles ayant 0 enfant vivant (80 quartiers de Paris) . . . | — 0,161 | ± 0,224020 |
| Nombre d'ouvriers et nombre de familles ayant 1 enfant vivant (80 quartiers de Paris) . . . | — 0,804 | ± 0,107848 |
| Nombre d'ouvriers et nombre de familles ayant 7 enfants vivants . . . . . . . . . . . | + 0,638 | ± 0,151215 |
| Nombre des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance et natalité (20 arrondissements de Paris). . . . . . . . . . . | + 0,977 | ± 0,024970 |
| Nombre d'illettrés et natalité (20 arrondissements de Paris). . . . . . . . . . . | + 0,977 | ± 0,035842 |
| Nombre de mal logés (population surpeuplée) et natalité (20 arrondissements de Paris) . . | + 0,875 | ± 0,1315 |
| Prix du loyer et natalité (20 arrondissements de Paris) . . . . . . . . . . . . . . | — 0,836 | ± 0,101408 |
| Prix du loyer et natalité (25 quartiers, Lausanne) | — 0,780 | ± 0,187968 |
| Nombre d'habitants par local et natalité (25 quartiers, Lausanne) . . . . . . . . . | + 0,707 | ± 0,212585 |

Il existe donc une corrélation directe très forte entre la natalité

et le nombre d'indigents, le nombre d'illettrés et le nombre de mal logés ; la corrélation est aussi très forte entre le prix du loyer et la natalité ; cependant cette dernière corrélation est moins accentuée que celle reliant le nombre d'indigents et d'illettrés à la natalité.

Une corrélation assez prononcée existe entre le nombre d'ouvriers, pour chaque arrondissement, et le nombre de familles ayant sept enfants vivants (indice d'une très haute natalité) ; et une corrélation plus forte encore, mais inverse, existe entre le nombre d'ouvriers pour chaque arrondissement et le nombre de familles ayant seulement un enfant vivant. Ainsi, lorsque le nombre d'ouvriers croît, le nombre des familles avec sept enfants augmente et celui des familles à un enfant diminue.

En comparant ces données à celles obtenues dans les tableaux précédents on constate que les corrélations entre le nombre d'illettrés (ou d'indigents) et la mortalité ou la natalité sont à peu près de la même intensité ; il en est de même pour la corrélation entre le prix du loyer et la natalité et pour celle entre le prix du loyer et la mortalité. Par contre, le nombre d'habitants par local est en corrélation plus forte avec la mortalité qu'avec la natalité ; et de même le nombre d'habitants mal logés est plus étroitement en corrélation avec la mortalité qu'avec la natalité.

On connaît le rapport qui existe entre le développement de la taille et le bien-être économique et on sait que la taille diminue au fur et à mesure que l'on descend vers les classes sociales les plus misérables. Niceforo, qui a déjà étudié ce fait à l'aide de mensurations anthropométriques, a mis aussi en rapport les indices du bien-être, dans les quartiers de Paris, et la taille des conscrits dans ces mêmes quartiers et a groupé les résultats de ses calculs dans le tableau qui suit :

| | Indices de corrélation |
|---|---|
| Corrélation entre la taille et le prix du loyer . . . . | + 1 |
| — — — et la mortalité . . . . . | — 0,945 |
| — — — et le revenu probable moyen. | — 0,941 |
| — — — et le nombre d'illettrés . . | — 0,898 |
| — — — et le nombre de mal logés . | — 0,866 |
| — — — et le nombre des convois gratuits . . . . . . . . | — 0,684 |
| — — — et le nombre des indigents secourus. . . . . . . | — 0,684 |

Ainsi les corrélations entre la taille des conscrits, le bien-être économique et la condition sociale sont très étroites ; elles se rapprochent beaucoup à $\pm$ 1 (indice de corrélation parfaite) dans presque tous les cas examinés, en ayant aussi des erreurs moyennes très petites : lorsque la mortalité, le nombre des illettrés, des mal logés, des indigents croissent, la taille diminue (les indices donnent des chiffres négatifs) ; lorsque le prix du loyer et le revenu probable augmentent, la taille diminue.

A l'aide d'une application du calcul des probabilités, Niceforo tâche, enfin, de résoudre le problème suivant :

Etant donné, par exemple, la différence $x$ entre la moyenne de la mortalité dans les quartiers pauvres et la moyenne de la mortalité dans les quartiers riches (la moyenne de la mortalité dans les quartiers pauvres étant plus haute que celle des quartiers riches), quelle est la valeur qu'il faut attribuer à cette différence? S'agit-il d'une différence qu'on peut réputer comme étant due à des causes accidentelles, de manière à ce que les deux moyennes empiriques (moyenne de la mortalité pour les pauvres et moyenne de la mortalité pour les riches) puissent être considérées comme deux simples expressions de la même moyenne abstraite? Dans ce cas, la différence trouvée n'aurait aucune signification comme indice d'une véritable différence entre les deux phénomènes étudiés. Ou bien cette différence est-elle tellement importante pour que les deux moyennes empiriques dont elle résulte puissent être considérées comme étant deux expressions bien distinctes de deux différentes moyennes abstraites? Dans ce cas, la différence constatée serait vraiment l'indice d'une profonde et sensible différence entre les deux séries de faits pris en examen[1].

D'après ces calculs, on voit immédiatement que presque toutes les différences constatées entre les quartiers riches et pauvres sont des différences profondes indiquant non pas l'exis-

[1] Niceforo se sert de la formule :

$$d = \gamma \sqrt{\frac{2\,\sigma_1^2}{n_1} + \frac{2\,\sigma_2^2}{n_2}}$$

*d* étant la différence entre les deux moyennes empiriques, $\sigma$ et $\sigma_2$ les deux *sigma* des deux sériations à comparer, et $n_1$ $n_2$ le nombre d'observations; après avoir trouvé la valeur de $\gamma$, la valeur de $\Theta$ ($\gamma$) est donnée par

$$\Theta(\gamma) = \frac{2}{\sqrt{\pi}} \int_0^\gamma e^{-\gamma^2}\, d\gamma$$

tence de deux moyennes empiriques qui seraient l'expression de la même moyenne abstraite, mais indiquant l'existence de deux moyennes abstraites différentes l'une de l'autre. Car des différences qui pourraient apparaître très petites à première vue, ainsi que la différence de — 5 ou de — 6 pour le nombre de familles ayant 6 ou 7 enfants, sont au contraire des différences très significatives; et vice versa, des différences qui pourraient sembler très fortes, ainsi que la différence de + 29 pour les familles n'ayant pas d'enfants, ne constituent en réalité que des différences sans importance.

Toutes ces comparaisons se confirment l'une l'autre (et il ne pourrait pas en être différemment) et elles indiquent qu'à l'exception de la mortalité de 0-1 an et du nombre de familles ayant 0 enfant, les différences trouvées entre les quartiers riches et les pauvres sont très significatives. Elles ne sont pas accidentelles, mais elles sont occasionnées par un système de causes bien définies.

---

## UNE ARRESTATION ARBITRAIRE

### Sous le Second Empire.

---

Sous le délicieux ombrage de vieux châtaigniers, près d'une source aux eaux murmurantes et limpides, je goûtais dans sa plénitude le charme d'un splendide après-midi d'été.

J'avais assisté le matin même à un spectacle toujours attrayant dans nos campagnes : une revue de gendarmerie; et, joyeusement, je me pris à chanter — comme on chante à vingt ans — une chanson de Nadaud alors en vogue et restée populaire, la *Chanson de Pandore :*

Deux gendarmes, un beau dimanche,
Chevauchaient le long du sentier.
L'un portait la sardine blanche,
L'autre le jaune baudrier.
Le premier dit d'un ton sonore :
Le temps est beau pour la saison...

Aussitôt derrière moi une voix grave fit retentir le refrain devenu célèbre :

Brigadier, répondit Pandore,
Brigadier, vous avez raison !

Et j'aperçus, à mes côtés, un ancien brigadier de gendarmerie, le brave Bartoli qui, le pied toujours alerte et le pas amorti par les feuilles, s'était approché sans bruit.

Ancien combattant de Crimée, il avait été blessé à l'assaut de la tour de Malakoff, et sa belle conduite lui avait valu d'abord la médaille militaire, plus tard la croix d'honneur.

Ayant toujours servi dans la gendarmerie, il était depuis un an à la retraite; mais, dans son âme simpliste de vieux soldat, il avait gardé le culte de l'aigle bonapartiste.

« Ah ! jeune homme, dit-il après avoir pris place sur l'herbe auprès de moi, vous vous imaginez, par ce chant aujourd'hui si goûté, tourner en ridicule le corps si respectable pourtant de la gendarmerie ; et sans doute avez-vous été surpris de m'entendre faire si gaiement chorus avec vous? »

Sans prendre garde à ma protestation, il poursuivit :

« C'est qu'au fond cette chanson est bien plus un hommage qu'une dérision. Niaiserie, stupidité, abrutissement, telle est la signification que lui donne, à la charge du gendarme, la masse des imbéciles et des ennemis de l'ordre et de la société. Au contraire, pour les gens intelligents et pour les bons citoyens, elle glorifie dans sa forme humoristique tout ce qu'il y a de grand, de noble, d'héroïque dans la mission de ce gardien de « l'âtre et du foyer ».

« A-t-on jamais mieux défini son rôle sacré et son immense abnégation ?

Ah! c'est un métier difficile :
Garantir la propriété,
Défendre les champs et la ville
Du vol et de l'iniquité.
Pourtant l'épouse qui m'adore
Repose seule à la maison...

« Qu'y a-t-il de plus enviable que la gloire et de plus fécond que l'amour ?

« Or, le gendarme ne les poursuit-il pas avec ardeur ?

La gloire, c'est une couronne
Faite de rose et de laurier.
J'ai servi Vénus et Bellone,
Je suis époux et brigadier...

« Pourquoi, dès lors, s'étonner que Pandore applaudisse inlassablement aux vérités saisissantes qui tombent avec tant de naturel et de logique des lèvres de son supérieur? Pourquoi ne pas admettre que, soldat aveuglément discipliné, il proclame invariablement et ne sache pas dire autre chose que son chef a raison?

— Surtout quand il ne parle pas! m'écriai-je, transporté. Tant de foi touche au sublime, et n'est pas sublime qui veut. Pour moi, mon cher Bartoli et pour le chansonnier sans doute, Pandore n'est pas un fantoche, mais un héros.

— Fort bien dit, Monsieur Jean, Pandore est un héros. »

Et dans son ravissement, Bartoli ajouta : « Puisque telle est vraiment votre opinion, je vais vous confier un secret que j'ai gardé jalousement jusqu'ici, mais dont je vous juge digne, quoique vous soyez républicain! Vous n'êtes pas, après tout, mauvaise tête! et puis vous êtes jeune, vous avez de l'instruction, peut-être du talent, certainement de l'avenir et qui sait si un jour...

« Mais suffit, je m'entends... Laissez-moi donc vous raconter à quel propos Nadaud composa la chanson des « Deux Gendarmes ». Nul ne saurait vous dire cela mieux que moi.

— Auriez-vous donc intimement connu Nadaud?

— Connu...! oh! si peu... assez cependant pour marquer dans sa vie.

— Vous comptez, dites-vous dans la vie de Nadaud? Parlez, mais parlez donc!

— J'appartenais pour lors à la brigade de Mâcon. Un beau matin, mon brigadier me commande : « En route pour le Parquet! »

« Là, dans son cabinet, avec le plus grand mystère, le Procureur impérial nous harangue de cette sorte :

« Je fais appel à tout votre dévouement à l'Empire. Le train « de 3 heures amènera à la gare un conspirateur des plus redou- « tables dont vous trouverez l'exact signalement sur le papier « que voici. Il faudra l'appréhender et me l'amener incontinent. « Pour agir sûrement, vous aurez besoin de beaucoup de tact et « de beaucoup d'énergie, car vous aurez affaire à un adroit « simulateur... »

« De si graves recommandations étaient de nature à nous persuader que le sort de l'Empire était entre nos mains.

« Je vous laisse à penser si, dans l'ardeur de notre zèle, nous fûmes prompts à cueillir le voyageur signalé, lequel d'ailleurs ne se cachait nullement. Mais pour l'emmener ce fut une autre histoire!

— Qu'ai-je à démêler avec vous, Messieurs les gendarmes? nous cria-t-il d'un ton hautain.

— M. le Procureur impérial, auprès de qui vous allez nous suivre, vous le dira lui-même.

— M. le Procureur impérial ! Mais où est-il, M. le Procureur impérial ? Et pourquoi M. le Procureur impérial ne se trouve-t-il pas ici, puisqu'il savait bien que je ne ferais que passer ?

« Le brigadier sourit et cligna de l'œil de mon côté.

— Ah ! répondit-il, M. le Procureur impérial aurait dû se rendre à la gare! Et il n'est pas venu? Il faut croire qu'il en a été empêché par d'autres soins, puisqu'il vous attend chez lui.

— Et c'est vous qu'il a pris comme messagers? Allons, trêve de plaisanteries! Je n'ai pas de temps à perdre, le train va repartir.

— Le train, pour cette fois, partira sans vous.

— Interrompre mon voyage, ce serait, songez-y bien, me causer le plus grave préjudice.

— Peuh !... la France serait encore assez riche pour vous indemniser.

« Pour le coup, notre homme parut confondu. Jugeant, du reste, à notre attitude résolue, que toute résistance était inutile, il prit tout à coup son parti.

— Allons vite, dit-il, mettre fin à cette mystification.

« Cependant, tout le long du chemin, il nous harcela de sarcasmes, auxquels, je dois le dire à son honneur, le brigadier répondait avec entrain.

« Quant à moi, fidèle subordonné, j'approuvais consciencieusement du geste, hochant la tête et battant du pied, chaque réplique, chaque phrase, chaque parole jaillie des lèvres du brigadier. Mais soudain, bouillonnant d'ardeur, moi aussi j'ouvre la bouche et, dans une explosion subite, je laisse échapper ce cri : « Mon brigadier, vous avez raison ! »

« A ces mots, mû comme par un ressort, le quidam retourne sa verve contre moi; il s'insurge contre ma personne, il m'ahurit, me rend stupide, m'abêtit par ses déclarations et ses ricanements !

— Ah ! il a raison le brigadier ?... Le brigadier a parlé, donc il a raison !... Et y a-t-il autre chose à faire qu'à lui donner raison ?...

« Puis il me regarde fixement et d'un ton indéfinissable :

« Vous irez loin mon garçon, je vous le prédis, vous irez « loin. »

« Ouf ! il n'était que temps d'arriver au Parquet.

« Le brigadier jeta à l'huissier cet ordre brusque : « Informez « sur-le-champ M. le Procureur impérial que nous voilà avec « l'individu. »

— L'in-di-vi-du ! rugit l'irascible personnage ! Et désignant successivement la sardine blanche du brigadier et mon jaune baudrier, il nous toise avec dédain et vocifère : « Holà ! sardinier... « ohé ! la jaunisse... »

« Dieu sait jusqu'où ce colloque nous aurait menés si le Procureur impérial, survenant en coup de vent, n'eût entraîné précipitamment le prisonnier en lui jetant à la face cette apostrophe terrible : « Je te tiens, à la fin, brigand ! Je te tiens et ne te « lâche plus... »

« Quelques instants après, nous étions prévenus que notre mission était finie et que, l'homme étant en bonnes mains, nous pouvions nous retirer.

— Péremptoirement parlant et quoi qu'ait objecté le particulier, j'estime, observa le brigadier, que la capture est de superlative importance.

— Et avec quel brio, brigadier, vous avez conduit la danse, m'exclamai-je à mon tour.

« Nous congratulant ainsi avec effusion, nous supputions déjà par la pensée la part d'honneur et de profit que pourrait nous valoir cette insigne opération.

« Hélas ! quelle vision étrange, autant qu'inattendue, frappa le lendemain nos regards consternés quand nous aperçûmes soudain le Procureur impérial et le prisonnier de la veille qui se rendaient à la gare, bras dessus, bras dessous ! Dieu ! quel fut à l'instant notre effroi à l'idée du châtiment suspendu sur nos têtes ! Quelle fut aussi notre humiliation de nous voir contraints de saluer, en même temps que le Procureur impérial qui passa près de nous d'un air indifférent, le brigand d'hier devenu son compagnon d'aujourd'hui et qui, lui, nous répondit par un rire sardonique.

« ... Il s'était passé tout simplement ceci : il n'y avait eu de conspiration que dans le cerveau du Procureur impérial, lequel brûlait du désir d'avoir pour hôte son grand ami Gustave Nadaud. Et, comme en dépit de promesses réitérées, Nadaud n'avait pas encore exaucé ce vœu, l'autocrate avait fait résolument acte d'autorité en usant de la force publique pour contraindre le chansonnier qui l'avait prévenu de son passage à Mâcon.

« Pour une mystification, ce fut certes une belle mystification,

mais c'est nous qui fûmes les mystifiés, et nous le fûmes jusqu'au bout, puisque ce soir-là même, à la fin du dîner, Nadaud improvisa, à nos dépens, et sa chanson et l'air de sa chanson, car ce diable d'homme, vous le savez, était à la fois poète et musicien. »

Je regarde Bartoli avec admiration et je lui crie :

« Morbleu, vous seriez donc le héros de la chanson, le légendaire Pandore ? »

Bartoli se lève, et d'une voix fière :

« Vous l'avez dit... Pandore, le vrai Pandore, c'est bien moi, Bartoli !

« ... Et maintenant, vous connaissez mon secret, mais il importe, entendez-vous bien, de ne le divulguer qu'à bon escient.

— Comptez sur moi, cher et grand ami, comptez sur moi, le cas échéant. Vous ne seriez pas au reste le premier qui doive l'immortalité au génie d'un poète. »

Et Bartoli se retira dignement. Et tandis qu'il s'éloignait, je l'entendis qui lançait aux échos des bois le dernier couplet de la chanson :

Ils s'éloignèrent en silence.
On n'entendit plus que le pas
Des chevaux marchant en cadence.
Le brigadier ne parlait pas,
Mais quand revint la pâle aurore,
On entendit un vague son.

La voix de Bartoli achève dans le lointain :

Brigadier, répondit Pandore,
Brigadier, vous avez raison.

Récemment, j'assistais à une soirée intime chez M. le D^r^ Bollet, le très distingué sénateur de l'Ain, qui est, par sa femme, l'arrière-neveu de Gustave Nadaud. C'est à cette occasion et en l'honneur de cette famille amie que j'ai cru devoir évoquer ici une anedocte inédite de la vie du grand chansonnier, le glorieux émule de Béranger et de Désaugiers.

O mânes de Bartoli, pardonnez-moi d'avoir douté de vos paroles. Que désormais louanges et gloire vous soient rendues, car vous fûtes Pandore ! Décidément, ce n'était pas seulement votre brigadier, mais vous aussi, brave Bartoli, qui aviez raison !

J. Ogliastroni.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

## ACADÉMIE DES SCIENCES

(Séance du 28 novembre).

### Influence du testicule sur la détermination des caractères sexuels secondaires.

On sait que depuis une dizaine d'années environ, on a attribué à l'influence du testicule, ou, plus spécialement, de la glande interstitielle logée entre les canaux séminifères, le développement, à la puberté, des caractères sexuels secondaires. Cette opinion trouve une confirmation dans de nombreuses expériences que M. A. Pézard (note présentée par M. Edmond Perrier) a faites sur des gallinacés, coqs et faisans, aussi comparables que possible (même basse-cour, même âge), et dont les uns étaient castrés avant le développement des caractères sexuels secondaires et dont les autres ne l'étaient pas. Chez ces animaux, le testicule, et plus spécialement la glande interstitielle, conditionnèrent nettement le développement des organes érectiles (crête, barbillons, oreillons), ainsi que le chant, l'instinct sexuel, l'ardeur combative, enfin quelques particularités squelettiques.

L'auteur cite un fait expérimental intéressant, qui lui a permis de vérifier l'hypothèse relative à l'action d'une sécrétion interne testiculaire :

Deux coquelets (Orpington noir) sont castrés en novembre 1909 et présentent les caractères de castrats. A partir de janvier 1910, l'un d'eux reçoit deux fois par semaine, en injection péritonéale, 5 puis 10 centimètres cubes d'extrait au dixième de testicule de porc cryptorchide (il est établi que, chez cet animal, la glande interstitielle est seule développée). Sous l'influence des injections, la crête et les barbillons grandissent, deviennent épais, sanglants, érectiles; les instincts sexuels apparaissent ainsi que le chant et l'ardeur combative vis-à-vis des autres mâles. En mai 1910, on cesse les injections ; l'animal cesse de chanter, perd son ardeur sexuelle et reprend peu à peu l'attitude indolente du chapon, tandis que s'étiolent la crête et les barbillons.

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(Séance de décembre).

### Un point de secret professionnel.

M. le Dr Archambaud (Tours) a posé à la Société une question de nature si délicate que nous avons attendu, pour reproduire la discussion, qu'elle ait paru dans le Bulletin de la Société. Voici les faits :

« Un père de famille, au début d'une paralysie générale progressive, quitte sa femme et ses enfants et va habiter une autre ville. Il est possesseur d'une certaine fortune mobilière, et un de ses premiers actes, après avoir abandonné le foyer familial, est de souscrire à son profit une rente viagère à une Compagnie d'assurances.

« Les troubles mentaux s'étant rapidement aggravés, ce malade est placé d'office dans un asile d'aliénés où il meurt après quelques mois de séjour.

« La famille se proposant d'attaquer la validité de l'acte passé avec la Compagnie d'assurances qui a fait le contrat de rente viagère, vient demander au médecin qui a vu le malade avant son placement à l'asile et au médecin traitant de l'asile un certificat établissant la nature de la maladie mentale de l'assuré défunt. »

M. Archambaud demande si ces deux médecins peuvent dans la circonstance délivrer aux enfants du défunt les certificats qu'ils demandent, ou s'ils sont tenus au silence par le secret professionnel.

M. Charles Constant estime que, dans l'espèce actuelle, si le médecin traitant ne pouvait délivrer de certificat sans violer le secret professionnel, le médecin de l'asile pouvait, sans engager sa responsabilité, donner aux enfants du défunt le certificat demandé, puisque, ce faisant, il ne leur révélait rien autre que ce qu'ils savaient parfaitement, à savoir la maladie mentale de leur père et son internement d'office dans un asile d'aliénés.

M. le Dr Marcel Briand reconnaît qu'il est parfois difficile de ne pas renseigner un fils sur la maladie qui a causé la mort de son père ; qu'il y a là des questions d'hérédité qu'il peut être de la plus grande importance de porter à la connaissance des enfants ; mais il lui semble que, dans l'espèce soumise actuellement à la Société, où il ne s'agit pas d'une question d'hérédité, mais de poursuivre en justice la nullité d'un acte accompli en état de démence, le médecin traitant, aussi bien que le médecin de l'asile, devaient se considérer comme liés par le secret professionnel ; les enfants pouvant d'ailleurs obtenir du Tribunal devant lequel ils engageront l'instance la communication des certificats dont ils peuvent avoir besoin pour justifier le bien fondé de leur demande.

M. le Dr Thoinot. — Le Tribunal pourrait même commettre des experts pour rechercher, sur le vu des certificats déposés à l'asile, ou par tout autre, moyen si le défunt jouissait de toutes ses facultés au moment où il a passé le contrat de rente viagère dont s'agit.

M. le Dr Vallon. — Je ne vois pas de différence entre un médecin de la ville et un médecin d'asile ; tous deux sont des médecins traitants. En tous cas, un médecin d'asile n'a pas le droit de se servir des pièces qui ont servi à un internement, même d'office.

M. le Dr Lebrun. — Il est facile de trouver trace de la visite du Procureur de la République.

M. le Dr Vallon. — Cette question est toute différente. Le rôle du Procureur, ou de son Substitut, se borne à écouter les réclamations des malades. Dans la circonstance, si les héritiers attaquent le testament, le Tribunal demandera à l'Administration de lui communiquer les pièces. On ne saurait en avoir connaissance autrement. La Préfecture de la Seine a interdit aux médecins de ses asiles de donner des certificats aux familles des aliénés. Moi, médecin d'asile, je délivre des certificats uniquement à mon Administration et je considère que le médecin d'asile est plus tenu encore par le secret professionnel que le médecin de la ville ; il n'a même pas le droit de dire que tel individu a été placé dans un asile ; ce serait divulguer qu'il a été aliéné.

M. Ch. Constant. — Il ne s'agit pas, dans notre espèce, d'une personne étrangère, mais du propre fils du malade ; il savait mieux que personne que son père était atteint d'une maladie mentale ; on ne lui aurait donc rien révélé, mais simplement fourni un document dont il aurait fait ou non usage à l'appui du procès qu'il entend engager.

M. le Dr Thoinot. — La chose eût été possible s'il se fût agi d'un simple renseignement verbal, mais le fils demandait des pièces en vue de poursuites.

M. Ch. Constant. — Les pièces auraient été communiquées aux enfants, et eux seuls qui les avaient demandées pouvaient s'en plaindre.

M. Leredu. — Aucune distinction n'est admissible ; il y aurait là un délit et la question de bonne foi ne saurait être invoquée.

### Valeur de la réaction de Wassermann pour le diagnostic médico-légal de la syphilis.

MM. Thibierge et Weissenbach, interne des hôpitaux. — La réaction de Wassermann, dans l'ensemble pathologique si complexe qu'est la syphilis, ne représente qu'un symptôme, et un symptôme dont il faut, dans chaque cas particulier, déterminer la valeur.

En médecine légale, où l'interprétation des symptômes est toujours délicate et souvent très différente de ce qu'elle est en clinique courante, cette réaction fournit rarement des données utilisables, et cela surtout par ce fait qu'il importe moins à l'expert de déterminer si un sujet est syphilitique que de déterminer quand et comment il l'est devenu. Cette notion chronologique et étiologique, la réaction de Wassermann ne saurait permettre de la fixer.

C'est donc dans l'étude du dossier, dans l'interrogatoire des sujets en cause, et dans leur examen que le médecin expert puisera les éléments de son diagnostic médico-légal et c'est en comparant les renseignements ainsi recueillis et les conditions de la production de la réaction de Wassermann qu'il pourra juger si celle-ci est susceptible de l'éclairer, ou si les données qu'elle fournit sont de nature à induire en erreur, et, au cas où la partie intéressée propose de se soumettre à sa recherche, s'il y a lieu d'y procéder.

C'est encore aux mêmes sources qu'il puisera, une fois la réaction recherchée, les éléments d'appréciation de la valeur de ce symptôme dans le cas particulier qui lui est soumis par la justice.

### La mort par suffocation au cours de l'attaque d'épilepsie nocturne.

M. E. Bonhomme, médecin à l'asile du Puy, et M. J. Bonhomme, interne à Villejuif, apportent 8 cas authentiques de mort par suffocation recueillis, depuis 1880, à l'asile du Puy sur une population moyenne de 900 à 1.000 malades et de 150 épileptiques à peu près. Ces observations sont confirmatives de celles apportées par M. Briand et des déductions qu'il en a tirées. *(Bull. méd.)* Granjux.

### Inversion sexuelle, avec anesthésie sexuelle complète.

Ayant été appelé à faire une enquête dans une prison, M. Flint, professeur de physiologie à New-York *(New-York Med. Journ.*, n° 23), remarqua un jeune homme dont les gestes et l'habitus lui donnèrent à penser qu'il s'agissait d'un anormal. Cet individu avait été arrêté dans Central-Park « déguisé » en femme, suivant l'expression policière.

Il était âgé de vingt et un ans et avait pénis et testicules d'apparence normale. Il raconta qu'il s'était toujours senti des goûts féminins et avait servi comme femme de chambre dans une famille de Boston. Il n'éprouvait aucun appétit sexuel ni pour l'homme ni pour la femme, quoique pourtant l'idée d'avoir des rapports avec un homme lui parût plus répugnante que celle d'avoir des relations avec une femme. Il n'avait jamais eu de rêves lascifs ni d'éjaculations nocturnes. Il ne savait pas, d'ailleurs, ce que c'était que d'avoir une érection. Son timbre de voix était élevé et tout à fait féminin.

Ce cas curieux d'anesthésie sexuelle complète rappelle celui cité par Forel *(The sexual question*, New-York, 1908, p. 249), qui concernait un jeune homme de vingt-deux ans présentant la même inversion sexuelle et la même absence d'appétit sexuel. *(Bull. méd.)*

### Le tabes chez les vierges.

En 1885, Möbius, au Congrès de Copenhague, demandait qu'on lui présentât un seul exemple de tabes chez une fille vierge, et dix ans plus tard, il répétait sa demande, sans que personne y répondît.

Plus récemment, Erb estimait qu'on peut observer exceptionnellement le tabes chez les vierges, mais qu'il s'agit presque toujours de syphilitiques, soit que cette affection soit d'origine héréditaire, soit qu'elle ait été contractée dans l'enfance ou plus tard par voie extra-génitale.

Cette question revêt une très grande importance parce qu'elle est intimement liée à une autre, à savoir l'étiologie syphilitique du tabes.

S'il est possible de trouver une vierge tabétique qui ne présente aucune trace de syphilis, soit héréditaire, soit extra-génitale, le dogme de l'origine spécifique de l'ataxie locomotrice se trouve fortement ébranlé.

Afin d'élucider ce problème encore obscur, MM. MENDEL et TOBIAS, de Berlin (*Med. klinik.*, n° 43) ont procédé à l'examen de 151 femmes tabétiques : 14 n'étaient pas mariées. Sur ces 14, 9 avaient eu des rapports sexuels. Il en restait donc 5, que l'enquête retint : 2 affirmèrent être vierges, mais un doute subsistant, elles n'entrèrent pas en ligne de compte. Finalement, 3 femmes furent reconnues comme ayant incontestablement leur virginité. Or, il s'agissait, à n'en pas douter, de cas de tabes héréditaire : chez un de ces sujets, le père et la mère, chez les deux autres, le père seulement étaient atteints d'ataxie locomotrice. Dans ces trois cas, la syphilis était évidente chez les générateurs et, d'ailleurs, 2 des femmes avaient un Wassermann positif.

Et les auteurs de conclure : *virgo non fit tabica nisi per parentes aut per luem insontium.*

**Les amours et le testament de Vauban.**

Le colonel de Rochas explore depuis de nombreuses années les archives publiques en vue d'un travail sur Vauban. Au cours de ses recherches, le colonel a mis la main sur le testament du maréchal. La pièce est curieuse : elle révèle un Vauban inconnu, tendrement et ironiquement amoureux non plus de Mme de Ferriol, de la jolie Mlle de Villefranche, mais de plusieurs demoiselles ou veuves originaires des quatre coins de la France et de l'étranger. Voici le document tel que le publie, dans *l'Eclair*, Georges Montorgueil :

> « Dispositif secret des quatorze mil livre qui, par mon testament, doivent estre mises entre les mains du sieur Friand, mon secrétaire, pour en disposer comme ci-après :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« Il y a à Berghe Saint Vinox une jeune veuve nommé mademoiselle Balthasar, avec qui j'ay eu très peu de commerce et qui cependant prettent avoir eu un enfant de moy, ce qu'elle m'a affirmé avec de grandz serment. Bien que je n'en sois pas autrement persuadé, je ne laisse pas de m'en faire un scrupulle d'autant plus grand qu'il n'est pas impossible que cella ne puisse estre. C'est pourquoy Friand luy fera connoistre secreto qu'il a connaissance de cet affaire et luy offrira deux mil livre de ma part pour l'entretien de cet enfant soit qu'il soit mort ou vivant car jamais je ne l'ay veu.

« Il y a une mademoiselle Poussin, à Paris, demeurant quan à présent... avec qui j'ay eu commerce il y a seize ou dix-sept ans, bien que très rarement; elle prettent avoir eu un garçon de moy, qui est vivant et

pour lequel elle m'importune souvent; bien que j'aye lieu de m'en deffier comme de l'autre, le scrupul que je m'en fais m'oblige à désirer qu'on s'en acommode une fois pour toute avec elle, pour qu'elle s'en charge, et pour cet effet, je prie M. Friand d'y mettre jusqu'à deux mil livre, une fois payée.

« Il y a aussi une madame de La Mote, fille, à ce qu'elle dit, d'un comte de Burquoy, mort à Paris il y a déjà quelque temps, et fame d'un monsieur de La Mote, capitaine d'infanterie, qui a sorty du Royaume depuis peu; elle a encore sa mère vivante : le hasart a voulu que j'aye eu quelque commerce avec elle, dont elle prettent avoir eu un enfant; ce qu'elle m'a affirmé avec tous les sermens les plus fort; bien que je doutte fort de la vérité, je ne laisse pas de penser que cella pourrois estre véritable; c'est pourquoi je prie Friand d'acommoder avec elle pour pareille somme que cy-dessus, c'est-à-dire pour deux mil livre.

« Il y a actuellement une fille dans le voisinage appelé mademoiselle Baussant, logeant dans la rue Saint-Vincent (mon portier la connoist), qui prettent être grosse de mon fait; bien que cella ne soit peut estre pas vray, mais comme cella peut estre aussi, il faudra acommoder secreto avec elle ou sa mère affin qu'elle ce charge de cet enfant; et pour cet effet, luy donner jusque à mil écuz, suposé que l'enfant vive, qu'il faudra, pour bien faire, mestre sur la Maison de Ville au profit de cet enfant; et parce qu'elle est fille de quelque callité, il faudra faire cella avec secrest.

« Il y a de plus une pauvre dame irlandaise, nomée madame Districh, qui prettent aussi avoir eu un enfant de moy, ce qu'elle affirme par toute sorte de serment; bien que j'aye lieu d'en doubter aussi bien que des autre, je ne veux pas hasarder le salut de mon ame pour cella; c'est pourquoy je prie Friand de luy donner encore deux mil livres.

« Toutes les sommes jointes ensemble fesant celle de quatorze mil livre qu'il distribuera suivant le dispositif. Que si, dans le temps qu'il fera recherche des mères de ces enffans, ce qui n'arivera qu'après ma mort, il se trouve que quelqu'un de ces enfants soient mortz, il ne sera pas obligé de faire les gratifications aux mères que j'ay assez bien payées pour n'avoir pas de scrupul à leur égart. Il aura soing de ce faire représenter ces enfants; et en cas qu'il s'en trouve de mortz, il employera la somme que je leur avois destinée à augmenter celle de cette pauvre dame irlandaise qui, étant fame de callité, hors de son païs et comme abandonnée de son mary, est plus digne de compassion que les autre.

« Il fera en sorte, s'il est possible, de leur faire donner le tout en contratz su l'Hostel de Ville, afin que les fondz ne ce dissipe point.

« Il exécutera ce que dessus le plus secrestement qu'il sera possible, afin de ne pas divulguer les uns ny les autre.

« Et voilla ce que je confie à la conscience, à l'honneur et à la fidellite de Friand en cas de mort de ma personne.

« Fait à Paris, le 23 mars 1702.

« VAUBAN,

« Après l'exécution du contenu en ce mémoire, Friand aura soing de le bruller sans en faire conffidence à personne. »

---

## JURISPRUDENCE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

*Hernie, état morbide préexistant ; non-application de la loi du 9 avril 1898.*

**Cour de Cassation (Chambre des requêtes).**

(Arrêt du 1er mai 1911.)

La Cour,

Ouï M. le Conseiller Joseph Bonnet, en son rapport, Me Passy, avocat en la Cour, en ses observations, et M. l'avocat général Seligman, en ses conclusions ;

Sur le moyen pris de la violation des articles 1 et 3 de la loi du 9 avril 1898 modifiée par celle du 31 mars 1905, et celle de l'article 7 de la loi du 20 avril 1810 ;

Attendu que seuls les accidents survenus par le fait et à l'occasion du travail donnent, aux termes de la loi du 9 avril 1898, modifiée par celle du 31 mars 1905, droit au profit de celui qui en a été victime à une indemnité ; qu'il suit de là que le demandeur en indemnité est tenu de prouver l'accident et la relation entre l'accident et le travail, la loi nouvelle n'ayant pas dérogé à l'article 1315 du Code civil ;

Attendu, en fait, que la Cour de Nancy, se fondant sur le rapport des experts constate « que la constitution du demandeur, le relâchement et la faiblesse de ses tissus, la largeur des orifices inguinaux décrits par les experts permettent d'affirmer que l'effort ou mieux le faux mouvement qu'aurait fait Letellier pendant son travail, le 14 avril 1909, a été non pas la cause déterminante d'une hernie brusquement apparue par l'effet d'un traumatisme, mais la circonstance qui a révélé un état morbide préexistant » ;

Que, dans l'état de ces constatations, l'arrêt attaqué a rejeté à bon droit la demande de rente annuelle et viagère formée par Letellier contre Turco ;

Par ces motifs, rejette le pourvoi formé contre l'arrêt de la Cour d'appel de Nancy du 29 juin 1910.

---

# NOUVELLES

**IIe Congrès de Médecine légale.** — Le IIe Congrès de Médecine légale se tiendra à Paris le lundi 20 et le mardi 21 mai à la Faculté de Médecine de Paris, sous la présidence de M. le professeur Lacassagne. Prière d'adresser les adhésions à M. le Dr Etienne Martin, 10, rue du Plat, à Lyon.

**Un moyen d'identification.** — M. Branly expose à l'Académie une note du Dr Foveau de Courmelles relative à l'identification par les rayons X des cadavres carbonisés.

Le Dr Foveau de Courmelles rappelle sa communication du 24 mai 1897 à l'Institut, lors de l'incendie du Bazar de la Charité. On peut identifier maints cadavres carbonisés par la radiographie des os, en connaissant les fractures, ostéites ou autres affections faisant varier la composition minérale de certains points du squelette et qui ont atteint les individus en des régions connues de l'entourage. Actuellement, avec la radiographie instantanée, la radioscopie, on pourrait examiner rapidement plusieurs os à la fois et avoir un procédé d'identification de cadavres autrement méconnaissables.

(*Acad. des Sc.*, 9 décembre 1911.)

**Les accidents du travail.** — L'*Officiel* publie la statistique trimestrielle (du 1er avril au 30 juin 1911) des accidents du travail, d'après les jugements rendus. Le nombre des accidents relevés a été de 8.126, dont 569 mortels, 37 suivis d'incapacité permanente totale et 7.520, d'incapacité permanente partielle.

Au point de vue de l'âge et du sexe, les victimes se répartissent ainsi : 7.568 hommes de plus de seize ans, 199 de moins de seize ans; 315 femmes de plus de seize ans et 44 de moins de seize ans.

En ce qui concerne les cas mortels, ils se sont répartis de la façon suivante entre les diverses branches d'industrie :

Agriculture et forêts, 23; industries extractives, 76; industries de l'alimentation, 29; industries chimiques, 21; papiers, caoutchouc, etc., 10; textiles, 8; cuirs et peaux, 5; industrie du bois, 31; métaux, 82; travaux publics et bâtiments, 98; travail des pierres et des terres au feu, 26; manutention et transports, 170. (*Gaz. des Hôp.*)

**Triple suicide pour une réprimande.** — En novembre 1911, le *Maréchal-Bugeaud* arrivait à Alger avec son pavillon en berne par suite du suicide d'un passager de 1re classe. Il s'agissait de M. Elie

Sasportas, âgé de quarante et un ans, ingénieur de l'artillerie navale, en congé régulier, qui venait voir sa mère résidant à Alger.

Un garçon, trouvant la porte de M. Sasportas fermée, vers 8 heures du matin, l'ouvrit et trouva l'ingénieur pendu au support des ceintures de sauvetage. Le docteur du bord ne put que constater le décès. Les officiers, dès l'arrivée du paquebot, ont rempli les formalités d'usage à l'inscription maritime, où le corps a été mis en bière après la constatation de l'identité. L'agent de la Compagnie à laquelle appartient le *Maréchal-Bugeaud*, avisé par radiotélégramme, avait prévenu la famille.

Il y a quelques semaines, M. Maurice Sasportas, reçu avec le numéro 1 à l'Ecole polytechnique, frère de M. Elie Sasportas, s'était suicidé à Alger, à la suite d'une réprimande que lui avait adressée son père. Ce dernier, M. Judas Sasportas, en avait conçu un profond chagrin, et avant-hier il se suicidait à son tour. M Elie Sasportas, qui était en garnison à Toulon, fut informé du nouveau deuil qui le frappait. Dans ces circonstances, il prenait passage à bord du *Maréchal-Bugeaud*, afin de rentrer dans sa famille.

Mais il n'eut pas le courage d'accomplir la traversée tout entière et il se pendait dans sa cabine comme nous venons de le dire.

**Suffocation dans une malle, à Marseille.** — En août dernier, Mme Marie Gontard, âgée de soixante-quatre ans, demeurant à Marseille, rue de la Fontaine-Saint-Laurent, ne jouissant pas de toutes ses facultés, s'est enfermée dans une malle-chapelière et y a attendu l'asphyxie et la mort. Son cadavre a été découvert au bout de deux jours.

**Le déménagement des bois de justice.** — Une visite de M. Anatole Deibler et de ses aides au local de la rue de la Folie-Regnault, où sont remisés les bois de justice, a fait croire aux habitants du quartier de la Roquette qu'une exécution capitale était imminente. Ce qui semblait justifier cette supposition, c'est qu'on avait vu M. Deibler en personne nettoyer à l'aide de pétrole, acheté chez un épicier du voisinage, la sinistre machine et graisser les moyeux du fourgon qui sert à la transporter.

Aucune exécution ne menace cependant actuellement les quelques condamnés à mort qui attendent, dans diverses prisons, qu'il soit statué sur leur sort.

Ces condamnés ont même quelques semaines d'existence assurées devant eux, et cela par le fait qu'au ministère de la justice la plupart des directeurs faisant partie de la commission des grâces viennent de partir en congé et qu'en leur absence cette commission ne saurait se réunir.

Ce n'est pas cependant pour le simple plaisir de contempler leurs instruments que M. Anatole Deibler et ses aides se sont rendus rue

de la Folie-Regnault. L'exécuteur des hautes œuvres est venu en effet procéder aux préparatifs du déménagement des bois de justice qui ont été transportés le 22 août à la prison de la Santé.

**La sage-femme et ses témoins.** — Devant le Tribunal correctionnel de Quimper comparaissait en octobre dernier une dame Marie Nombrail, sage-femme à Elliant, à laquelle on reprochait d'avoir, afin de délivrer une de ses clientes, fait usage d'un instrument chirurgical et de n'avoir pas appelé de médecin.

Dans son interrogatoire, Mme Nombrail avait déclaré qu'elle avait dû agir de la sorte par nécessité absolue — il s'agissait de vie ou de mort — Elliant se trouvant au surplus séparé par plusieurs kilomètres de Rosporden où résident des médecins, et ses déclarations venaient d'être confirmées par des témoins cités à sa requête, quand un incident se produisit. Sur les réquisitions du ministère public, quatre de ces témoins, les dames Montfort, Flatrer, Jalu et Jaouen, furent aussitôt arrêtées pour faux témoignage et condamnées, séance tenante, les trois premières à cinq mois de prison et la quatrième à trois mois de la même peine.

Quant à la sage-femme, elle a été condamnée à huit mois de prison et 200 francs d'amende.

**Une petite réforme au service anthropométrique.** — On sait les importants services que l'anthropométrie a rendus dans la recherche des malfaiteurs. Grâce aux indications signalétiques inscrites sur les fiches, aux agrandissements des empreintes digitales qui sont une marque distinctive de la personnalité, il est tres difficile à un malfaiteur de dissimuler longtemps son identité quand il a déjà été arrêté, c'est-à-dire quand il a été mensuré. Mais l'anthropométrie possède aussi un service photographique dont les appareils perfectionnés permettent d'obtenir des épreuves d'une netteté parfaite et d'une précision absolue.

Cependant, jusqu'ici, ces photographies étaient tirées au septième de la grandeur du sujet et quelques détails ne pouvaient être suffisamment apparents. Grâce à une heureuse modification dans la disposition de l'objectif et sans rien changer à l'organisation de l'atelier de pose, M. Bertillon et ses collaborateurs pourront désormais obtenir des épreuves au cinquième de la grandeur naturelle du sujet. Il en résulte une finesse de détails telle qu'une de ces épreuves constitue à elle seule un véritable signalement et permettra aux agents un peu perspicaces de déceler les plus savants maquillages.

**La défiguration ou le préjudice esthétique.** — M Guérin, employé dans une maison de cacao, avait été victime d'un accident d'automobile,

Le chauffeur auteur de l'accident, M. Harel, avait été condamné à 100 francs d'amende, et deux experts, les Drs Thouire et Larmoyer, avaient été commis, une provision de 1.000 francs étant accordée à M. Guérin.

L'affaire revenait devant la 8e Chambre, et les experts concluaient que, comme seule conséquence de l'accident, M. Guérin conservait « des cicatrices qui ne sont ni très disgracieuses ni très gênantes et qui causent seulement une légère déformation esthétique ».

Le Tribunal n'a pas été de leur avis, car après avoir examiné M. Guérin, il lui a alloué une somme de 4.000 francs en sus de la provision primitivement accordée, estimant au contraire qu'il subissait un grave préjudice esthétique.

Me Wersweiller avait plaidé pour la Compagnie d'autos, et Me Bourgoing-Dumonteil pour « l'accidenté ».

**La campagne contre les jurys d'Assises.** — En Allemagne se manifeste depuis plusieurs années un certain courant contre le jury dans les Cours de justice. Cette institution, née en France en 1793, est passée dans la jurisprudence de la plupart des Etats allemands après 1848.

Le président Wolf, de Niem, un magistrat allemand qui est le chef du mouvement abolitionniste, a publié en août dernier dans la *Deutsche Juristen Zeitung* un article documenté en faveur de sa thèse; il terminait par ces mots :

« Plus d'un hésite aujourd'hui quand il voit à l'œuvre cette justice imprégnée d'un sentimentalisme qui peut parfois se comprendre quand on envisage un cas isolé au point de vue humain, mais qui finit par dissocier tout, par effacer les notions de délit et de sanction et qui rabaisse la loi au rang d'un mannequin, d'un épouvantail.

« Le roi Frédéric-Guillaume Ier de Prusse, ayant à confirmer un arrêt de mort rendu contre un condamné qui avait cependant agi dans un but très noble, écrivit au bas du jugement : « Dites au délinquant « que Sa Majesté regrette, mais qu'il est bon qu'il meure pour que la « justice ne se trouve pas supprimée. »

« Cette parole était celle d'un homme dur, mais elle était grande, elle éduquait les hommes qui eurent à combattre les campagnes de Silésie et de la guerre de Sept ans et elle éduquait le héros qui entreprit ces campagnes.

« Je crains que notre jurisprudence ne produise pas des fruits semblables si elle se laisse encore guider plus longtemps non seulement par des considérations humanitaires, mais encore par un sentimentalisme malsain, douillet et diffus qui, par pitié pour le criminel, oublie la gravité de la faute et fait ainsi fléchir la loi. »

**Déformation des projectiles.** — Paul Houssard, de Luynes,

inculpé de l'assassinat, à Tours, de son cousin, M. Guillotin, de Ruillé-sur-Loir, avait introduit une demande de mise en liberté provisoire qui avait été repoussée par le juge d'instruction. Il vient de se pourvoir devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel d'Orléans, qui statuera après examen.

Une nouvelle charge a été relevée contre lui. M. Guillotin, on le sait, avait succombé sous des balles browning du même calibre que celles d'une arme vendue en août 1909 à Paul Houssard, arme que celui-ci déclara avoir perdue et qui n'a pas été retrouvée. Mais Houssard s'exerçait au maniement de son revolver dans un tir qu'il avait installé chez lui. Or on vient de découvrir une planche en bois dans laquelle plusieurs balles étaient encastrées, lesquelles portent des bavures identiques à celles des balles qui tuèrent M. Guillotin. Il appert d'une récente expertise que les projectiles logés dans cette planche et ceux qui ont été extraits de la tête de la victime proviennent du même revolver.

**Lèvres cousues.** — Le « roi des escrocs », François Ribiéras, âgé de trente-quatre ans, originaire de Rochechouart (Vienne), recherché par cinquante parquets pour plus de trois cents délits de toutes sortes, était interné à la prison de Mauriac. Il s'est cousu la bouche avec une aiguille et du fil noir qu'il s'était procurés on ne sait comment. Dans une note écrite trouvée sur sa table, il déclarait que lassé des longueurs de l'enquête et voulant jouer un bon tour au juge d'instruction, il se fermait les lèvres pour n'avoir plus à répondre aux interrogatoires.

Le Dr Talandier, médecin de la prison, mandé à la hâte, a donné ses premiers soins à Ribiéras et a coupé les nombreux points de suture que l'escroc s'était volontairement faits. Ribiéras a été transféré à l'infirmerie de la prison.

**Une exhumation.** — La dame C... a demandé au maire de la commune de Guérard (Seine-et-Marne) l'autorisation de faire exhumer le corps de son mari.

Le maire a refusé en fondant sa décision sur ce que, par mesure générale et à raison de la situation particulière du cimetière qui est au centre de la commune, il avait interdit dans l'intérêt de l'hygiène les exhumations de tous les corps inhumés depuis moins de cinq ans.

Cette interdiction était-elle légale ?

La dame C... ne l'a pas pensé et s'est pourvue devant le Conseil d'Etat.

Il est bien vrai que le décret du 23 prairial an VII et la loi municipale de 1884 soumettent les exhumations à une autorisation du maire.

Mais cette prescription n'a été édictée que pour maintenir le bon ordre et la décence dans les cimetières et assurer la salubrité publique. Il en résulte qu'une autorisation d'exhumer ne peut être refusée qu'en vue de la sauvegarde de ces intérêts.

Or, il est certain que moyennant certaines précautions et suivant l'époque et les conditions de l'inhumation une exhumation peut être autorisée sans danger pour la santé publique.

Le Conseil d'Etat a donc estimé que le maire, en se référant à une mesure générale au lieu de statuer par des motifs s'appliquant au cas particulier qui lui était soumis, a excédé ses pouvoirs.

Sa décision a donc été annulée.

**Le diplôme de pharmacien.** — En exécution de la loi du 19 avril 1898 sur l'exercice de la pharmacie, un décret décide que le diplôme de pharmacien de 2e classe cessera d'être délivré à partir du 1er novembre 1917.

**Suicide d'un ancien député** (Paris, 26 novembre). — On a découvert à 8 heures du soir, dans leur villa, à Draveil-Vigneux, les cadavres de M. Lafargue, ancien député ; de sa femme, née Laura Marx, petite-fille du sociologue allemand. Tous deux s'étaient fait des injections hypodermiques de cyanure de potassium. La mort a été instantanée. M. Lafargue était âgé de soixante-huit ans. On attribue le suicide de l'ancien député de Roubaix et de sa femme à des embarras financiers.

**Les exemptés de tout service.** — 25.692 jeunes gens, soit la valeur d'une division d'infanterie sur le pied de guerre, ont été exemptés en 1910 de tout service militaire. Le chiffre 25.692 représente 8,12 pour 100 des hommes ayant participé à la formation de la classe 1909.

557 ont été exemptés pour hernies, 1.700 pour maladies des yeux, 1.137 pour idiotie et crétinisme, 394 pour aliénation mentale, 407 pour épilepsie, 800 environ pour autres maladies du système nerveux, plus 3.000 pour tuberculose pulmonaire, 1.200 environ pour d'autres tuberculoses, 800 pour déviation de la colonne vertébrale et gibbosité, 465 pour pied bot, plat ou creux ; près de 1.300 pour impotence d'un membre inférieur, 91 pour goitre, près de 4.500 pour faiblesse générale de constitution.

**Un cas de défiguration.** — Le Tribunal correctionnel de Remiremont a condamné, le 10 janvier, à quinze mois de prison, un camelot, Antoine Bordes, qui, d'un coup de dents, avait tranché le nez d'un de ses camarades, camelot comme lui, Alphonse Sire, parce que celui-ci lui avait ravi l'affection de son amie.

**La vente d'un cabinet médical.** — La jurisprudence considère, on le sait, comme illicite et nulle la vente des cabinets de médecin et de chirurgien-dentiste, la clientèle médicale étant « une chose qui

n'est pas dans le commerce », puisqu'elle dépend des qualités professionnelles des praticiens et aussi de la confiance qu'ils inspirent.

La 5e Chambre civile vient cependant (novembre 1911), dans une question d'espèce, il est vrai, de décider, après plaidoiries de Mes Jacobson et Justal, qu'une telle vente — celle d'un cabinet dentaire — est parfaitement valable quand elle s'assortit d'un droit au bail et de la faculté pour l'acquéreur de se dire le successeur du vendeur.

**La poudre de noix vomique est-elle une préparation ou une drogue simple?** — Si la poudre de noix vomique est une préparation, elle ne peut être préparée et délivrée que par un pharmacien, en se conformant au Codex; si la poudre de noix vomique est une drogue simple, elle peut être vendue par les droguistes, sans se soucier du Codex.

La Cour de Cassation a distingué la poudre de noix vomique pulvérisée, qu'elle considère comme une préparation pharmaceutique, et qui par conséquent ne peut être vendue que par le pharmacien, et la poudre de noix vomique râpée qui peut être vendue par les droguistes.

**Le tétanos peut être considéré comme accident du travail.** — Un ouvrier qui s'était fait dans son travail une légère piqûre au pied droit meurt de tétanos, dix jours après.

La 7e Chambre de la Cour a décidé, sur requête de la veuve, que la preuve faite de la piqûre à une date coïncidant avec la période d'incubation du tétanos — dix jours — et à une partie du corps spécialement prédisposée, entraînait la responsabilité du patron.

**Triste maman.** — Si les vols dans les grands magasins sont innombrables, les juges correctionnels n'hésitent pas cependant à faire bénéficier de la loi de sursis les prévenues qui leur sont déférées si elles en sont à leur première faute. Le 21 octobre, toutefois, ils se sont départis de leur bienveillance habituelle en se montrant particulièrement sévères pour une mère de famille, au passé irréprochable, surprise dans un grand magasin de la rive gauche au moment où elle masquait les mouvements de son jeune enfant, un garçonnet de dix ans.

— C'est à l'instigation de maman que je volais, a dit l'enfant lorsqu'il fut arrêté avec sa mère. C'est elle qui me désignait les objets à prendre, et tenez, ce ballon était destiné à ma petite sœur. Chaque fois que nous sortions ensemble il me fallait voler !

Le pauvre enfant ne pouvait être inquiété, mais sa mère vient d'être condamnée à un an de prison sans loi Bérenger. *(Le Temps.)*

**Coup de parapluie mortel.** — M. Henri Annezo, âgé de dix-neuf ans, employé de commerce, demeurant à Maisons-Laffitte, qui

avait reçu le 15 octobre un coup de parapluie dans l'œil, d'un de ses camarades, Maurice Boucaumont, est mort à l'hôpital Beaujon où il avait été transporté.

L'auteur de ce meurtre involontaire a été mis à la disposition du parquet. *(Le Temps.)*

**Sherlock Holmes est mort.** — On annonce la mort, 4 octobre, à Edimbourg, du Dr Joseph Bell, médecin très réputé en Angleterre comme en Ecosse et qui fut le modèle de sir Arthur Conan Doyle pour son Sherlock Holmes. La puissance d'induction du Dr Bell avait profondément impressionné l'écrivain anglais qui mit dans la bouche de son héros tout le raisonnement de logique serrée qu'il avait appris du Dr Bell.

Le Dr Bell était célèbre par toutes les remarques ingénieuses dont il faisait part à ses élèves lorsqu'il examinait un malade et par l'acuité, la précision et la promptitude de ses appréciations.

**Le « Maine » ramené au jour.** — Le 15 février 1898, le cuirassé américain *Maine*, à l'ancre dans le port de la Havane, sautait et coulait, entraînant avec lui 88 officiers et hommes d'équipage.

Les circonstances de l'explosion, ses causes étaient inconnues ; elles furent attribuées par les Américains à une torpille lancée contre le cuirassé, et une guerre s'ensuivit avec l'Espagne, mais le *Maine* resta sur le lieu du naufrage, s'enlizant peu à peu dans la vase sans qu'aucune tentative fût faite pour le relever ou pour découvrir à quoi la catastrophe était due.

Cependant le Congrès des Etats-Unis de 1910 vota une somme d'un million et demi de francs pour le renflouage du navire ou son enlèvement et pour les frais d'obsèques des 88 corps non retrouvés de l'équipage. C'est le génie militaire qui fut chargé des travaux.

Après examen des mesures à prendre, le génie décida d'établir autour de l'épave un vaste batardeau étanche et de pomper l'eau qui y serait contenue jusqu'à la mise à sec du vieux cuirassé. Le batardeau fut construit ; il mesure 122 mètres de longueur sur 61 mètres de largeur, laissant ainsi un espace libre de 18 mètres de long des flancs du navire et de 6 mètres à chacune de ses extrémités. Il est constitué par une série de caissons longs de 22 à 23 mètres et enfoncés de 10 mètres dans le fond du port, qui consiste en vase et argile. Les opérations du pompage de l'eau ont commencé dans la deuxième semaine de juin; on abaissa d'abord le niveau de 1 m. 50 et l'on put constater que le batardeau ne donnait aucun signe de fléchissement. Les opérations furent alors suspendues en attendant l'arrivée du général Bixby, chef du génie militaire, et le pompage reprit ensuite. La hauteur de l'eau à pomper était de 11 m. 30.

Les travaux ont abouti hier. Le général Bixby a pu examiner le

navire et a constaté que les ponts étaient défoncés au-dessus de trois soutes à poudre et que de nombreuses autres circonstances prouvaient que l'explosion s'est produite dans l'intérieur du navire et ne provenait pas de l'extérieur.

Un représentant de l'Espagne avait été invité à suivre les travaux.

La catastrophe du *Maine* doit donc être attribuée à une explosion de poudre à bord et ajoute un nom de navire de plus à la liste déjà trop longue des sinistres de cette espèce, tels, par exemple, ceux du cuirassé japonais *Mikasa*, en 1905, du croiseur brésilien *Aquidaban* en janvier 1906, de notre *Iéna* en mars 1907, et du croiseur japonais *Matsuskma* en avril 1908.

**Le cœur et l'urne funéraire.** — Un religieux des plus distingués, le R. P. François Delaplace, supérieur de la congrégation des Pères du Saint-Esprit, missionnaires répandus sur tous les points du monde mais notamment dans le centre de l'Afrique et en Extrême-Orient, s'est éteint hier au couvent de la rue Lhomond, à l'âge de quatre-vingt-six ans. Il était né aux Andelys en 1825 et avait appartenu pendant de longues années et pendant les moments les plus difficiles, aux missions des provinces du nord de la Chine où il avait rendu de grands services à la civilisation. C'était un homme de grand savoir et de haut caractère.

Aux termes de son testament et avec l'autorisation de sa famille, il a été hier, suivant la coutume en vigueur dans certains ordres monastiques, procédé au prélèvement du cœur du défunt. Déposé dans une urne scellée remplie d'alcool et d'aromates, le viscère a été déposé dans les caveaux de la chapelle du couvent. Cette opération a été conduite par le médecin de l'établissement en présence du commissaire de police du quartier.

L'usage d'embaumer les cœurs des personnages éminents ou célèbres est fort ancien et il serait difficile d'en retrouver l'origine. Cette coutume se rattache au culte des morts, commun à tous les siècles et à tous les peuples. Le cœur étant considéré comme l'organe noble par excellence, on dut naturellement le conserver beaucoup plus fréquemment comme relique.

A l'exception de quelques-uns, le petit nombre de cœurs historiques que nous possédons encore sont modernes. La plupart ont disparu pendant la tourmente révolutionnaire en raison de la valeur du métal, or ou argent, de la boîte qui servait d'enveloppe et qui affectait même le plus souvent la forme d'un cœur.

Aux Invalides sont déposés les cœurs de Turenne, de La Tour d'Auvergne, de Kléber, de Napoléon, de quelques généraux célèbres, enfin celui de Mlle de Sombreuil, qui se trouve en cet endroit parce que l'héroïne avait épousé le comte de Villelume, qui fut un des principaux officiers de l'hôtel des Invalides.

Pendant la Révolution, on a embaumé un certain nombre de cœurs :

ceux de Lazowski, le Polonais du 10 août, des représentants du peuple Beauvais et Gasparin, enfin celui de Marat, longtemps suspendu à la voûte du club des Cordeliers et qu'on avait fini par reléguer dans une armoire. On ignore ce que toutes ces reliques sont devenues.

**Le commerce de l'absinthe en Algérie.** — Le Président de la République vient de rendre le décret suivant :

Article premier. — A partir du 1er janvier 1912 sont interdites en Algérie la détention et la mise en vente :

1° Des absinthes ou boissons similaires autres que l'anisette d'une teneur alcoolique inférieure à 55 degrés;

2° Des anisettes similaires d'absinthe dont la teneur alcoolique sera inférieure à 45 degrés;

3° Des bitters, amers et autres boissons apéritives à base d'alcool d'un degré alcoolique inférieur à ceux spécifiés ci-dessus pourront être fabriqués et détenus par les marchands en gros, fabricants à charge d'exportation.

Art. 2. — Tout récipient contenant de l'absinthe ou boisson similaire y compris l'anisette, des bitters, amers et autres apéritifs à base d'alcool, doit être revêtu d'une étiquette indiquant, en caractères très apparents d'au moins 6 millimètres de hauteur, le degré alcoolique du liquide.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions qui précèdent est punie des peines édictées par l'article 10, premier alinéa, de la loi du 26 mars 1872.

**La foire aux cheveux de Limoges.** — Ce curieux marché se tient en cette ville chaque année les 23, 24 et 25 juin.

Tous les marchands de chevelures et les représentants des grandes maisons de coiffure de la France et même de l'étranger s'y donnent rendez-vous. Il en vient de Paris, de Bordeaux, de Lyon; il en vient de Berlin, il en vient d'Italie; et pendant les trois jours de la foire, on pèse et l'on soupèse les nattes blondes et brunes. On examine avec intérêt les chevelures blanches, plus rares, celles-là, et qui avec les rousses atteignent les prix les plus élevés, de 300 à 350 francs le kilogramme; puis les cours s'établissent.

On cite une maison de Paris qui vient d'acquérir à Limoges 89 kilogrammes de « coupes » de différentes nuances, qu'elle a payées de 120 à 130 francs le kilogramme, prix moyen des chevelures de nos contrées.

A Limoges, 800 kilogrammes de cheveux sur 1.000 environ qui étaient mis en vente ont atteint le prix de 130 francs le kilogramme; ces chiffres montrent l'importance des affaires qui se traitent chaque année sur le « marché de la Saint-Jean » de Limoges, dit la foire aux cheveux.

**L'industrie capillaire.** — L'exportation des cheveux est devenue

l'un des éléments les plus lucratifs et les plus importants du commerce chinois. En 1907, le seul port de Hong-Kong en expédiait aux Etats-Unis pour la somme déjà respectable de 41.880 dollars. Mais c'était avant que la mode eût obligé toutes les élégantes à doubler, en moyenne, par des ressources empruntées, l'opulence vraie de leur chevelure. En 1908, ce chiffre s'élevait à 100.000 dollars, pour monter l'année suivante à 327.559 dollars et atteindre l'an dernier à 695.000 dollars, soit à une valeur de 3.575.000 francs et un poids de 288 tonnes. Et il ne s'agit là, dit *le Correspondant*, que de l'exportation américaine qui représente, il est vrai, le tiers environ de l'exportation totale. En dehors de New-York, Vienne, Londres et surtout Paris, sont les grands centres de consommation capillaire, les clients les plus sérieux de cette pittoresque industrie. Les cheveux chinois ne proviennent pas, comme on a lieu de le craindre, des morts que l'on dépouille. La chose serait incompatible avec le respect que les Célestes professent pour leurs défunts. Il est même très rare qu'un Chinois se décide à trancher, pour la vendre, sa natte tout entière ; le marché est presque uniquement approvisionné par les cheveux tombés au cours de la toilette et recueillis avec soin par les coiffeurs ou les servantes. Jusqu'à ces derniers temps, on n'expédiait guère que des cheveux « bruts », n'ayant subi d'autre traitement que la désinfection imposée par le service sanitaire. Mais plusieurs manufactures viennent d'être créées pour les travailler sur place. L'une d'elles occupait, au début de cette année, près de 600 ouvriers. Peignés sur toute leur longueur, les cheveux sont ensuite lavés dans un bain contenant de la soude, du savon noir et de l'ammoniaque ; puis, après dessiccation dans un courant d'air chaud, plongés pendant vingt-quatre heures dans une cuve d'eau bouillante. On les stérilise dans un autoclave à vapeur surchauffé ; on les soumet à des traitements appropriés qui leur donnent la souplesse voulue et on les décolore, puisque le cheveu noir se porte de moins en moins. Enfin, après un dernier lavage, on leur donne leur teinte définitive ; et on procède à l'emballage en les classant par grosseurs, par nuances, par longueurs. Ils sont la matière première des nattes et des bouffants qui, sous le nom de chichis, ajoutent une grâce nouvelle à la beauté des femmes et une nouvelle ardeur aux hommages des hommes.

**M. Capablanca et ses quarante parties d'échecs.** — Imperturbable, méthodique, précis comme un automate, M. Capablanca a quatre heures durant, circulé le long des tables disposées dans la salle des fêtes de l'Automobile-Club, et où quarante des meilleurs joueurs d'échecs de Paris avaient été invités à s'asseoir. Disons tout de suite que ce tournoi mémorable s'est terminé par la victoire presque complète du jeune maître. Sur les quarante parties engagées, il n'en a perdu qu'une seule en effet. Deux autres ont été nulles.

M. Capablanca est Cubain Il a vingt-trois ou vingt-quatre ans. Sa réputation naissante est déjà universelle. En Amérique, en Angleterre, en Allemagne, en Autriche, il s'est mesuré avec les joueurs les plus illustres. Partout il a triomphé. C'est un maître dans toute la force du terme.

Est-il besoin de dire que le tournoi d'hier soir, qui était dû à la très heureuse initiative de M. Constant Bernard, avait attiré dans les salons de l'Automobile-Club tout ce que Paris compte d'amateurs du noble jeu des échecs ? Ils n'ont pas perdu leur temps.

La formidable partie jouée par M. Capablanca constituait en effet la meilleure et la plus profitable des leçons.

Dès le début, le jeune joueur a révélé une promptitude, une sûreté, une solidité incomparables. Devant chaque échiquier il ne s'arrête que quelques secondes à peine. La main gauche dans la poche de son pantalon, pinçant par un geste familier sa lèvre inférieure entre le pouce et l'index de la main droite, ou dégageant son cou du haut faux col où il est engoncé, il regarde le coup de son adversaire et presque instantanément riposte. Ce que sont ses ripostes, on le devine. Elles sont foudroyantes ! On est confondu de voir ce jeune homme — qui est presque un enfant — trouver d'une manière si soudaine et souvent si ingénieuse le défaut d'un coup devant lequel son adversaire a longuement médité. Il est impossible, on le conçoit, d'entrer dans une analyse, même succincte, des quarante parties qu'il a jouées hier. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ses adversaires ont été en même temps battus mais émerveillés. Ses ouvertures, presque toutes différentes, lui ont toutes également réussi. Des les premiers coups, sa partie est dégagée et claire. Du reste, jamais un coup inutile. Ils portent tous. Et avec cela, jamais un mouvement d'impatience ou de déception. Si, lorsqu'il passe, son adversaire n'est pas prêt, il va au joueur suivant et ne cherche pas à imposer aux autres l'impitoyable rapidité qu'il s'impose à lui-même. C'est un joueur magnanime en même temps qu'un joueur hors ligne. Son triomphe a été accueilli par de chaleureux applaudissements.

Nous avons dit que M. Capablanca avait perdu hier soir une seule partie. Son heureux adversaire, un très jeune joueur lui-même, est M. Basile Samsonoff, étudiant en droit. *(Le Temps*, 13 nov.)

**Allemagne.** — Un sous-officier allemand criminel vient d'être décapité (21 août 1911) Ce sous-officier, nommé Müller, avait tué une jeune fille avec laquelle il avait une liaison.

Müller, qui avait été prévenu la veille au soir, passa la nuit en prières avec un prêtre. A 5 heures du matin, il prit une tasse de café, puis, à 6 heures, on le conduisit dans une cour intérieure de la prison où, devant une quarantaine de personnes, il fut décapité à la hache par le bourreau de Magdebourg.

**Etats-Unis : Les attentats de la Main-Noire.** — Les soixante-quinze détectives italiens appartenant à la police new-yorkaise ont été convoqués à une conférence en vue de réprimer les crimes de la Main-Noire dont souffre la colonie italienne.

Depuis le 15 juillet il y a eu quatorze attentats au moyen de machines infernales et deux enlèvements d'enfants. Hier matin encore, des individus passant en automobile ont jeté des bombes contre deux magasins situés dans des quartiers différents, causant pour 50.000 francs de dégâts, parce que les propriétaires de ces magasins avaient refusé de verser les sommes exigées par la Main-Noire.

On assure que le Gouvernement italien a manifesté son empressement à coopérer avec la police par l'intermédiaire de son consul.

**La police féministe de Los Angeles.** — La police de Los Angeles (Californie) vient d'apporter une innovation singulière dans son organisation en acceptant les services d'une jeune et jolie femme, miss Fay Evans, comme *flirt-catcher*, c'est-à-dire attrape-galants.

Miss Evans, convaincue que les passants trop galants qui regardent avec intérêt les jeunes personnes dans la rue sont un danger pour le beau sexe, opère maintenant dans les avenues et rues de Los Angeles, suivie à distance par deux détectives en civil.

Hier elle a fait arrêter ainsi dix hommes qui ont été aussitôt condamnés à cent cinquante francs d'amende ou trente jours d'emprisonnement pour avoir accosté l'élégante *flirt-catcher*.

Les hommes de Los Angeles — nom qui signifie les Anges — crient à la perfidie et n'osent plus aborder les femmes, craignant qu'elles ne soient toutes de la police.

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LES RICHELIEU ET LES CONDÉ

Par le Dr A. CULLERRE

Parmi les familles historiques dont l'étude peut intéresser spécialement le médecin psychologue, celle du Cardinal de Richelieu se place au premier rang. Non seulement elle nous offre un bel exemple de la coïncidence, dans une même génération, du génie, de la déséquilibration mentale et de la folie, fait dont on connaît aujourd'hui tant d'exemples qu'il serait puéril de persister à n'y voir qu'un caprice de la nature, un concours purement fortuit de circonstances ; mais encore elle nous montre le mal psychopathique surgissant soudain au sein d'une lignée jusqu'alors indemne en apparence, s'y fixant et enfin s'y reproduisant, soit sous une forme similaire, soit sous des formes différentes, à travers plusieurs générations successives.

C'est le problème tout entier de l'hérédité psychologique que pose l'histoire de cette remarquable famille. En nous proposant, dans cette étude, de reconstituer l'observation de chacun des personnages qui la composent, nous n'avons pas la prétention de résoudre cette question irritante de la parenté du génie et de la folie dont la solution nous paraît encore bien lointaine, malgré les progrès accomplis depuis quelques années dans la connaissance des lois biologiques de la variation et de l'hérédité, tant il est difficile d'appliquer ces notions nouvelles à l'infinie com-

plexité des phénomènes qui traduisent l'activité de l'organe cérébral ; nous ne voulons qu'apporter notre part de matériaux à l'œuvre commune, dont le couronnement est réservé aux efforts des générations futures.

La tâche, ainsi restreinte, n'en demeure pas moins pleine de difficultés. Si l'on peut dire, avec Michelet, que l'histoire doit être une résurrection, à plus forte raison le devra-t-on dire de la clinique historique, qui est l'histoire étudiée dans ses plus intimes et ses plus obscurs détails. Mais que de déceptions guettent le travailleur dans la recherche et l'interprétation des documents ; que de lacunes irritantes à propos des personnages dont l'étude psychologique importe le plus ; que de traits précieux devinés sous la lettre imprécise des textes et dont on ne peut faire usage sans encourir le reproche d'entrer dans le domaine des suppositions et de la fantaisie ! Et, les documents explorés, les notes colligées, que de prudence, d'attention, de sincérité ne faut-il pas pour en extraire la substance et en déduire en toute sécurité des données positives et des jugements autorisés !

Ces difficultés, toutefois, ne sont pas insurmontables. Les faits qui relèvent de la psychologie morbide sont heureusement de ceux que les annalistes sont le moins à même de défigurer ou d'inventer de toutes pièces, faute de connaissances spéciales. Si la description qui nous est donnée d'un caractère contient assez d'éléments significatifs au point de vue pathologique, je ne vois aucune raison qui défende d'en faire état. D'autres, frustes comme une médaille antique ramassée dans les décombres, demandent à être interprétés ; il n'est pas toujours impossible de le faire en y mettant de la circonspection. L'écueil le plus grave est dans l'absence de documents sur tel ou tel personnage dont la connaissance intime pourrait être décisive au point de vue des transmissions héréditaires. Ce sont surtout les femmes sur qui manquent le plus les informations de ce genre à cause de leur rôle public ordinairement effacé ou nul, de leur vie plus cachée, des réactions moins spécifiques de leurs tendances psychopathologiques. Et c'est là, il ne faut pas se le dissimuler, une cause sérieuse d'échec si l'on admet, ce qui me semble une évidence clinique, que la transmission des tares psychopathiques s'opère

avec plus de constance et de régularité par la voie féminine que par la voie masculine.

Nous nous sommes heurté à quelques-uns de ces obstacles en poursuivant nos recherches médico-psychologiques sur la famille de Richelieu et sur la famille de Condé qui, par son alliance avec la première, s'inocula, pour plusieurs générations, le virus psychopathique ; d'où quelques lacunes que nous regrettons. En nous faisant un devoir de les signaler, nous conservons l'espoir qu'elles n'affaibliront pas sensiblement l'intérêt de ces pages qui, pour être de la médecine mentale, n'en sont pas moins, dans une certaine mesure, de la petite histoire.

### I. — Les Du Plessis de Richelieu.

Les Du Plessis[1] commencent à poindre à la fin du XIVe siècle. Ce sont d'abord « de fort petites gens », arrière-vassaux des évêques de Poitiers, mi-paysans, mi-soldats, brigands à l'occasion ; archers, écuyers, tour à tour au service des grands seigneurs, des rois de France et des rois d'Angleterre. Cette race aventureuse offre, aux divers degrés de sa descendance, des traits nombreux de son esprit « de rapacité et de violence ». D'heureuses alliances vinrent d'ailleurs la favoriser. Ce fut grâce à un mariage que la seigneurie de Richelieu entra dans la famille.

A partir de François III Du Plessis, bisaïeul du Cardinal, on commence à trouver quelques renseignements précis sur les principaux membres de cette race. François Du Plessis eut sept enfants ; deux filles, dont nous ne savons rien, et cinq garçons : Louis, l'aîné, héritier de la maison, qui continua la lignée ; René, qui fut abbé ; Jacques, qui fut évêque de Luçon ; François, dit Pilon, capitaine, et Antoine, dit le Moine.

Du Plessis-Pilon fut un vaillant soldat des guerres d'Italie ; ses mérites, d'après De Thou, lui avaient valu le surnom de « sage Richelieu ». Montluc fait son éloge, raconte ses exploits et le proclame le meilleur des compagnons d'armes. Revenu en France, il prend parti pour le roi contre les protestants et meurt

[1] G. Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*, Paris, 1899. C'est à cet ouvrage si documenté que nous avons emprunté les renseignements généalogiques contenus dans ce paragraphe.

d'un coup d'arquebuse en 1563. Il fut « regretté de tous, étant fort brave gentilhomme ».

Antoine, nature violente et impulsive, fut un véritable bandit. On voulait qu'il fût moine, mais il s'y refusa obstinément et ni les privations, ni les coups, ni la prison ne vinrent à bout de sa résistance. Ses instincts le poussaient irrésistiblement au métier des armes. Il s'enfuit : on le ramena à plusieurs reprises. Il réussit enfin à se débarrasser du froc et courut servir en Italie. Mais c'est dans les guerres civiles qu'il donna toute sa mesure ; âme damnée des Guise, il se montra propre à toutes les besognes : le pillage, le viol, le massacre étaient ses passe-temps ordinaires. Il fut sans pitié pour les huguenots contre lesquels il procédait par extermination. « Une centaine, enfermés dans une église, lit-on dans L'Estoile, furent tués de sang-froid par un ancien moine nommé Richelieu, qui s'amusait à tirer sur ces pauvres gens sans défense. » Malgré ses « mœurs et débauches » et grâce sans doute à ce loyalisme féroce, il fut nommé gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de l'Ordre de Saint-Michel. En 1576, il fut tué à Paris par des « ruffians » comme lui dans une maison de débauche.

Louis Du Plessis, l'aîné, continua la famille, hérita des domaines de la maison, devint lieutenant d'une troupe d'ordonnance et occupa à la cour les emplois de gentilhomme de la chambre et d'échanson ordinaire du roi. On ne sait rien de son caractère ni de ses mœurs. Le point intéressant de sa biographie est qu'il épousa en 1542 Françoise de Rochechouart, descendante de l'illustre famille de ce nom. C'était une vieille fille aigrie par le célibat et la pauvreté, dont « le caractère paraît avoir laissé à désirer » et qui, dans son orgueil de race, considéra toujours comme une mésalliance ce mariage auquel l'avait contrainte le mauvais état des affaires de sa famille.

Louis Du Plessis eut de sa noble épouse cinq enfants dont deux seulement nous sont connus : Louis, qui mourut jeune, et François, quatrième du nom, qui fut le père du Cardinal. Les autres furent probablement des filles; l'une d'elles épousa le baron de Pontchâteau et eut des enfants; c'est tout ce que nous savons sur elle ; nous ignorons tout des autres.

François était page à la cour de Charles IX et Louis vivait

auprès de sa mère au manoir paternel lorsqu'il fut assassiné par le seigneur de Mausson, son voisin. L'énergique descendante des Rochechouart rappela aussitôt François auprès d'elle dans le dessein de le faire venger son frère. François tua, en effet, dans une embuscade, le seigneur de Mausson et prit la fuite pour échapper aux poursuites ordonnées contre lui. C'est ainsi qu'il parcourut l'Angleterre, l'Allemagne et la Pologne où il entra dans la suite du duc d'Anjou. Très adroitement, il sut se glisser dans la faveur de ce futur roi, revint en France avec lui et suivit sa fortune. Henri III le nomma d'abord prévôt de son hôtel, puis grand prévôt de France : il n'avait alors que trente ans. Comme marque de sa satisfaction, il le fit plus tard chevalier du Saint-Esprit. Après l'assassinat de Henri III, François Du Plessis se rallia à Henri IV qui lui continua sa faveur. Il combattit à Arques et à Ivry et mourut au siège de Paris d'une fièvre maligne, à quarante-deux ans.

François Du Plessis était grand, maigre et, semble-t-il, de figure rébarbative. Son humeur était sombre; on l'appelait « Tristan l'Ermite ». Il était peu instruit, mais passait pour intelligent aux yeux de ses contemporains.

François Du Plessis épousa Suzanne De la Porte, fille d'un avocat de Paris, homme de valeur et des plus distingués dans sa profession. Les contemporains placent l'avocat De la Porte au premier rang, et un auteur va jusqu'à dire qu'il brilla par tous les talents qui font le grand homme[1]. Il était affable, désintéressé, fort admiré du public. On avait pourtant quelque chose à lui reprocher : sa vanité, qui était excessive. Outre Suzanne, François De la Porte avait eu du même lit un fils, Amador, chevalier, puis grand prieur de l'Ordre de Malte, qui fut, lui aussi, « un homme de haut mérite, vif d'esprit et de caractère, appelé à jouer plus tard un rôle important près de son neveu (le cardinal De Richelieu), qu'il avait su deviner[2] ». François De la Porte avait eu d'un premier lit deux filles ; l'une avait épousé un gentilhomme, du nom de Chivré, et eut de la postérité ; l'autre fut la mère du maréchal de la Meilleraye et l'aïeule, par conséquent,

[1] Dreux du Radier, *Histoire du Poitou*, 1849.
[2] Hanotaux, *loc. cit.*

de ce duc de Mazarin, personnage extraordinaire et déséquilibré que ses excentricités ont rendu célèbre [1].

Suzanne De la Porte nous apparaît sous des traits un peu effacés. Elle était simple, douce, très sensible, exclusivement adonnée à ses devoirs domestiques. Un poète contemporain la compare à la colombe et, en fait d'éloge, ne trouve à célébrer que sa fidélité conjugale. Quelques lettres, qui restent d'elle, la montrent surtout préoccupée de la santé et de l'éducation de ses enfants. Ces lettres sont empreintes d'une mélancolie lasse et découragée : « L'inquiétude me tue, écrit-elle à son fils, le futur Cardinal, et je vois bien que je n'aurai jamais de joie que lorsque, vous sachant tous heureux, je serai en Paradis. » C'est là le langage d'une personne sensible à l'excès, à qui les impressions du monde extérieur sont une cause intarissable de heurts douloureux et de plaies toujours saignantes. La destinée ne semble pas, d'ailleurs, lui avoir été clémente ; restée veuve à quarante ans avec cinq enfants en bas âge, et dans une situation tellement précaire, que, pour subvenir aux funérailles de son mari, il fallut engager son collier de l'Ordre, elle fut condamnée à passer ses jours dans le manoir familial, sous la rude tutelle de son orgueilleuse et acariâtre belle-mère, qui ne pouvait, sans doute, lui pardonner son origine bourgeoise. Au moment de sa mort, Richelieu n'écrivait-il pas, en effet, « qu'elle avait éprouvé en ce monde nombre de traverses, d'afflictions et d'amertumes ? » Quoi qu'il en soit, c'est une figure un peu floue, un peu insignifiante, sans caractère. Bien qu'elle ne fût pas dénuée d'intelligence, car elle fit preuve, paraît-il, de sens pratique dans la conduite de ses affaires domestiques, elle n'avait pas hérité, comme son frère, des qualités brillantes de l'esprit paternel.

Ces quelques renseignements sur les ancêtres et les parents propres du Cardinal de Richelieu ne révèlent, dans la famille, aucune tare psychopathologique flagrante. Ils sont certes bien incomplets et ne permettent guère d'affirmations positives. Mais si nous réfléchissons qu'une tare de ce genre n'eût guère pu passer inaperçue des contemporains ; qu'elle nous eût été fatalement signalée, en raison de la situation en vue des personnages ; qu'elle

[1] A. Cullerre, Coup d'œil médico-psychologique sur le monde de la cour au temps de Louis XIV (*Congrès des aliénistes et neurologistes*, Dijon, 1908).

n'eût pas manqué, en outre, par ses conséquences perturbatrices d'ordre aussi bien biologique que psychique d'entraver l'essor de cette race ambitieuse que nous voyons, de génération en génération, sans arrêt et sans défaillance, gravir tous les échelons de la fortune et des honneurs, nous nous croyons autorisé à admettre, à titre d'hypothèse vraisemblable, que la famille de Richelieu paraît jusqu'ici avoir été exempte de graves prédispositions héréditaires au point de vue mental. Ce n'est pas qu'il n'y ait aucune remarque à faire à ce point de vue. Nous avons, au contraire, soigneusement enregistré les défectuosités de caractère signalées chez l'aïeule paternelle du Cardinal de Richelieu, l'humeur particulière qui valut à son père le surnom de Tristan l'Ermite, la mentalité passive, l'extrême sensibilité et les tendances mélancoliques de sa mère ; mais ce ne sont point là des phénomènes franchement morbides; ce ne sont que des tendances qui ne doivent pas être considérées comme dénuées de toute importance, dont nous chercherons en temps et lieu la véritable signification, mais qui, en définitive, demeurent en dehors des cadres de la pathologie mentale.

Les cinq enfants de François Du Plessis de Richelieu et de Suzanne De la Porte furent : Françoise, née vers 1578; Henri, né vers 1580; Alphonse, né vers 1584; Armand-Jean, né en 1585, et Nicole, née en 1587. Nous allons, dans les pages qui suivent, nous attacher à l'étude de ces divers personnages et de leur descendance.

## II. — Françoise de Richelieu. Les ducs de Richelieu, les duchesses et les ducs d'Aiguillon.

Françoise, l'aînée de la famille, épousa en premières noces Jean-Baptiste de Beauveau, seigneur de Pimpean et des Roches, qui mourut sans postérité, et en secondes noces, en 1603, René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay, dont elle eut un fils et une fille. Un auteur, à propos d'Alphonse Du Plessis, cardinal de Lyon, son frère, écrit cette phrase ambiguë : « On prétend qu'il était, comme ses sœurs, sujet à des accès de folie[1]. » Ce pluriel semblerait indiquer qu'il existe des témoignages dont il

[1] *Grande Encyclopédie.*

serait permis d'inférer que Françoise, comme sa sœur Nicole, présenta des troubles mentaux positifs. Si de tels documents existent, ils ont échappé à nos recherches.

Un passage des *Mémoires du comte de Maurepas* tendrait à faire croire que Françoise fut légère et que Vignerot son second mari, au lieu d'un noble seigneur, n'était qu'un valet de chambre beau et bien fait, excellent joueur de violon, qu'on s'empressa de lui faire épouser quand on s'aperçut qu'il l'avait rendue mère[1]. Les grossières erreurs généalogiques que renferme le texte auquel nous faisons allusion et que signale le duc de Richelieu dans ses mémoires[2] enlèvent toute créance à cette assertion.

Françoise mourut en 1615 ; elle avait environ trente-sept ans. Nous ne savons rien de cette mort prématurée. Elle disparut donc en pleine jeunesse ; avant, par conséquent, d'avoir atteint l'âge où les tendances psychopathiques, sous une forme plus ou moins franche ou atténuée, ont parfois coutume de se manifester quand elles ont épargné le printemps de la vie. Quelle eût été sa destinée ? C'est ce que nul ne saurait dire.

***

Ses enfants furent François de Vignerot, marquis de Pont-Courlay et Marie-Madeleine, duchesse d'Aiguillon. Parlons d'abord de cette dernière, qui ne laissa pas de postérité.

L'enfance de Marie-Madeleine de Vignerot s'écoula obscurément, loin de la cour. Quand elle y fut appelée par son oncle le Cardinal pour y tenir la place de dame d'atours de la reine Marie de Médicis, elle s'y présenta, dit un pamphlet, avec tout ce qu'une grande beauté et une grande jeunesse ont de plus charmant, au point que tout le monde en fut ébloui. On la maria à Antoine du Roure de Combalet, neveu du Connétable de Luynes, qui était difforme et couperosé. L'union ne fut pas heureuse. Elle ressentait pour lui une telle aversion qu'elle finit par tomber dans « une mélancolie effroyable [3]». Lorsqu'elle fut délivrée de cet odieux époux, tué en 1622 devant Montpellier, de peur d'être sacrifiée une seconde fois à la raison d'État, « elle fit vœu un peu

[1] *Mémoires du comte de Maurepas*, Paris, 1792.
[2] Soulavie, *Mémoires du maréchal duc de Richelieu*, 1790.
[3] Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, 1834.

brusquement de ne se marier jamais et de se faire carmélite [1]». Pendant plusieurs années elle renouvela ce vœu libérateur et refusa successivement les plus riches et les plus brillants partis de France. On suppose pourtant qu'elle eût épousé le comte de Soissons à qui son oncle la destinait, mais ce fut en vain qu'on fit courir le bruit qu'elle était encore vierge et que son mariage n'avait pas été consommé : le prince se déroba, ne voulant pas, disait-il, des restes de ce « teigneux de Combalet ».

N'ayant pu la marier à un prince du sang, ni au cardinal de Lorraine, Richelieu la fit créer duchesse d'Aiguillon en 1638. Elle fut activement mêlée à toutes les intrigues de la cour et se montra toute dévouée au puissant Cardinal son oncle dont elle était, dit-on, la maîtresse. C'est du moins l'opinion de tous les contemporains. On prétendait même qu'elle eut de lui plusieurs enfants ; médisance qui lui valut, au sein de la cour de Marie de Médicis, certaines avanies qui n'étaient point pour déplaire à cette princesse qui éprouvait pour elle une violente jalousie.

Après la mort du Cardinal, elle se jeta dans la dévotion, devint la grande amie de saint Vincent de Paul et dissipa sa fortune en bonnes œuvres. D'après Tallemant, elle avait de l'esprit, du sens et de la fermeté, mais elle était brusque et têtue et le règne de son oncle l'avait rendue fort impérieuse. Avec le temps son avarice et sa dévotion prirent des proportions extraordinaires. Elle empruntait à ses amis, pour épargner les siens, chevaux, carrosses, habits même, et parfois oubliait de les rendre. Elle eut à se défendre dans trois cents procès que lui attira le désordre de ses affaires, car tout en donnant aux églises et aux bonnes œuvres, elle ne payait jamais ses dettes. « Dans sa vision de bigoterie elle dit à toute chose : « En vérité cela fait dévotion » et le dira quelquefois d'une chose qui n'y aura aucun rapport. Elle a passé quelquefois des nuits entières le ventre à terre dans l'église de Saint-Sulpice [2] ».

Marie-Madeleine de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, mourut en 1675. Son caractère et sa vie ne comportent, en somme, au point de vue psychologique, aucun jugement absolument défavorable. C'était une originale ; ce n'était pas, semble-t-il, ce

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] *Ibid.*

qu'on est convenu d'appeler une déséquilibrée. La « mélancolie effroyable » où la plongea le mariage politique qui lui fut imposé n'a rien qui ne soit assez habituel dans les unions mal assorties. Son caractère impérieux s'explique assez par l'enivrement d'une grandeur inespérée. Son manque d'ordre dans ses affaires domestiques, sa prodigalité dans les œuvres d'ostentation, son avarice dans la vie de tous les jours ne sont contradictoires qu'en apparence. Les effets excessifs et ridicules de sa religiosité, d'ailleurs tardifs, n'ont rien d'extraordinaire pour cette époque, où l'on était coutumier, au déclin d'une existence agitée et peu conforme à la morale religieuse, de ces démonstrations théâtrales d'un repentir inspiré par la crainte des châtiments éternels.



François de Vignerot, marquis de Pont-Courlay, fils aîné de Françoise, fut un personnage effacé et nul, n'ayant pas su gagner l'estime du Cardinal son oncle, qui lui avait donné la charge de général des galères et qui ensuite la lui ôta, l'en trouvant incapable[1]. Il mourut à trente-sept ans, laissant cinq enfants que, par son testament, Richelieu adopta et substitua à son nom et à ses armes.

L'aîné, Armand-Jean, prit le titre de duc de Richelieu et de Fronsac. Il fait, lui aussi, devant la postérité, une figure assez médiocre, et la gloire du grand ministre, d'après le témoignage de Mme de Motteville, s'en trouva un moment éclipsée : « On vit alors (en 1661), quasi finir, écrit-elle, la maison du Cardinal de Richelieu. Le duc de Richelieu, son neveu, avait la charge de général des galères et le gouvernement du Havre, mais par l'ordre de la cour et la nécessité où le mettaient ses dépenses déréglées, il se défit de l'une et de l'autre[2]. » Il était goutteux et apoplectique et mourut à quatre-vingt-six ans. S'il n'eut rien d'un homme remarquable, il fut du moins, en dépit de Mme de Motteville, le père et le bisaïeul de personnages qui redonnèrent un certain lustre à la maison de Richelieu et laissèrent un nom dans l'histoire.

Louis-François-Armand, duc de Fronsac, puis duc de Riche-

[1] *Mémoires de Montglat* (collection Petitot).
[2] *Mémoires de Mme de Motteville*, t. I, Amsterdam, 1750.

lieu, son fils, fut membre de l'Académie française, ambassadeur, maréchal de France et gouverneur de provinces. Il se rendit célèbre par ses innombrables aventures galantes, ses maîtresses de sang royal, ses nombreux duels, sa valeur militaire et ses talents de courtisan. Ce don Juan mêlé, pendant soixante-dix ans, à toutes sortes d'intrigues louches, n'en compte pas moins quelques belles pages dans sa vie. Il avait quatre-vingt-douze ans quand la mort vint le prendre en 1788, un an avant la Révolution française.

Son fils, Louis-Antoine, duc de Fronsac, fut un personnage effacé; mais son petit-fils Armand-Emmanuel, duc de Richelieu, a joué un rôle important dans l'histoire, comme fondateur de la grandeur d'Odessa et ministre de Louis XVIII.

*
* *

Nous arrivons au second fils de François de Vignerot, marquis de Pont-Courlay, Jean-Baptiste Amador, connu sous le nom de marquis de Richelieu. Il n'a point laissé de traces dans les mémoires du temps.

Son fils Armand-Louis, fait duc d'Aiguillon en 1731, en qualité d'héritier de sa tante Marie-Thérèse, deuxième duchesse d'Aiguillon, dont nous parlerons bientôt, fut d'abord, au dire de Saint-Simon, « un homme obscur, ruiné, débauché, qui fut longtemps hors du royaume pour avoir enlevé des Filles de Sainte-Marie de Chaillot une fille du duc de Mazarin. C'était un homme enterré dans la crapule et la plus vile compagnie, quoique avec beaucoup d'esprit. » Détail qui confirme bien le caractère particulier de ce personnage dépravé, il se plaisait, avec la collaboration de sa femme qui partageait ses goûts, à faire imprimer, dans son château, des livres obscènes à un petit nombre d'exemplaires.

Le fils de ce dernier, Emmanuel Armand, duc d'Aiguillon, fut ministre de Louis XV et gouverneur d'Alsace et de Bretagne. Il a laissé la mémoire d'un homme tracassier et absolu, médiocre politique, administrateur malheureux. Armand, duc d'Aiguillon, son fils, fut un type de grand seigneur philosophe et libéral. Il se fit remarquer dans sa jeunesse par son caractère exalté et ses tendances romanesques qu'il tenait, paraît-il, de son aïeul maternel. Il eut le premier, dit-on, l'idée du sacrifice de la nuit

du 4 août. Après avoir joué un rôle dans les premiers actes de la Révolution, il fut obligé de quitter la France et mourut en exil en 1800. Pas plus qu'Armand-Emmanuel, duc de Richelieu, mort en 1822, il ne laissa de postérité, et avec eux s'éteignit la descendance des deux premiers enfants du marquis de Pont-Courlay, neveu du Cardinal de Richelieu.

* * *

On ne connaît rien de la vie d'Emmanuel-Joseph, comte de Richelieu et abbé de Marmoutier, troisième enfant de François de Vignerot; il n'avait d'ailleurs que vingt-six ans quand il mourut. Le quatrième, Marie-Marthe, demoiselle de Richelieu, qui disparut en pleine jeunesse, n'a pas non plus laissé de trace.

Le cinquième et dernier enfant fut Marie-Thérèse qui, à la mort de sa tante, la duchesse d'Aiguillon, hérita de son titre. Cette seconde duchesse d'Aiguillon, qui ne fut jamais mariée, était, d'après Saint-Simon, la plus extraordinaire personne du monde, avec beaucoup d'esprit. « Elle fut un mélange de vanité et d'humilité, de grand monde et de retraite, qui dura presque toute sa vie[1]. » A cette instabilité de caractère s'alliait une excentricité foncière. A une époque où elle était mal dans ses affaires, n'ayant plus de carrosse, elle se faisait conduire au Palais-Royal dans une sorte de chaise à roues traînée par un valet et, pour que les gardes ne missent aucune opposition à son entrée, elle avait fait adapter à ce véhicule une housse rouge, insigne de sa dignité, devant laquelle les portes s'ouvraient toutes grandes, mais qui soulevait les quolibets et amusait la galerie. Saint-Simon ajoute qu'elle prit et quitta plusieurs fois le voile aux Filles du Saint-Sacrement sans avoir pu se résoudre à y faire profession. Elle le portait depuis plusieurs années, lorsqu'elle mourut dans le monastère de la rue Cassette, en 1704, à l'âge de soixante-huit ans.



Cette revue rapide de la descendance nombreuse de Françoise de Richelieu ne nous révèle, en définitive, l'épanouissement

[1] *Mémoires du duc de Saint-Simon.*

d'aucune tare psychopathique ; on y rencontre quelques originaux, mais aucun aliéné authentique. Dans les quatre générations successives des ducs de Richelieu et des ducs d'Aiguillon, nous constatons l'alternance, prévue par la loi de Galton, de sujets distingués, médiocres ou même pires, mais dont aucun ne semble marqué d'une empreinte nettement pathologique. Nous avons, à la vérité, passé sous silence les filles de ces deux familles, faute de documents biographiques, et nous n'ignorons pas que l'hérédité pathologique limitée à un sexe se rencontre parfois en psychopathologie, mais la persistance de cette forme exclusive de l'hérédité pendant quatre générations ne nous semble guère conforme à l'observation clinique et nous devons écarter cette hypothèse.

François n'ayant pas transmis à ses descendants de germe de folie, on en peut, il nous semble, vraisemblablement conclure que, dans son ascendance, un tel germe faisait défaut et que les incorrections psychiques qui s'y rencontrent n'avaient pas, au point de vue de l'hérédité, une importance réellement décisive.

### III. — Henri, marquis de Richelieu.

Le second des enfants de François de Richelieu et de Suzanne De la Porte fut Henri, marquis de Richelieu, né vers 1580, mort en 1619. On le dépeint sous les couleurs les plus brillantes, et on peut le tenir pour un homme des mieux doués, s'il est vrai qu'il eût un caractère aimable, un cœur tendre, un esprit vif et ouvert, comme l'affirme un historien. Dès qu'il fut en âge d'y paraître, il vint à la cour où il ne tarda pas à se pousser, tant à la faveur de son nom que par son empressement à se rendre utile. Le roi Henri IV le prit en amitié et le fit inscrire sur la liste des pensionnaires. Tallemant des Réaux lui consacre les quelques lignes qui suivent : « C'était un homme bien fait et qui ne manquait pas d'esprit. Il avait de l'ambition et voulait plus dépenser qu'il ne pouvait. Il affectait de passer pour un des dix-sept seigneurs. » Ce qui veut dire qu'il frayait avec tout ce qu'il y avait de riche et de galant à la cour et était mêlé à toutes les intrigues. Avec quelques courtisans, dont était de Pont-Courlay, son beau-frère, il formait une petite cabale dévouée à Marie de Médicis, qui

était, de la part de cette princesse, l'objet d'une faveur occulte.

Compris dans la disgrâce de l'évêque de Luçon, le futur Cardinal, il le suivit dans son exil à Avignon, en 1618, laissant à Richelieu sa jeune femme enceinte, qui mourut bientôt après en donnant naissance à un fils. Cet enfant ne tarda pas lui-même à succomber, sept semaines après sa mère.

L'année suivante, le vent de la faveur ayant tourné pour les deux frères, ils revinrent à la cour où, sous les auspices du futur ministre, les plus hautes dignités attendaient le marquis de Richelieu, lorsqu'une mort tragique vint prématurément mettre fin à sa carrière : « Le marquis de Thémines, lit-on dans un auteur du temps, fâché de ce que la reine mère avait donné le gouvernement d'Angers à son préjudice au marquis de Richelieu, ou plutôt se servant de ce prétexte pour venger sur ce marquis l'injure que son frère, alors évêque de Luçon, avait faite à l'abbé Ruccellaï, son intime ami, en le faisant chasser du service de cette princesse, lui fit mettre l'épée à la main au milieu de la rue à Angoulême et le tua à la vue, pour ainsi dire, de son propre frère[1]. »

Henri de Richelieu n'avait pas quarante ans. Par suite de cette mort, la maison des Du Plessis de Richelieu fut entièrement éteinte. Ceux qui, depuis, portèrent ce nom étaient descendants de sa sœur aînée, Françoise, qui avait épousé le marquis de Pont-Courlay.

### IV. — Alphonse de Richelieu, cardinal de Lyon.

Alphonse Louis Du Plessis de Richelieu, troisième enfant de François Du Plessis et de Suzanne De la Porte, naquit vers 1583 et mourut d'hydropisie le 23 mars 1653. Dès son enfance, il donna des preuves d'une disposition d'esprit peu ordinaire. Destiné par sa famille à faire un chevalier de Malte, on voulut qu'il apprît à nager. Comme ses efforts n'étaient point couronnés de succès et qu'il n'y pouvait réussir, ses parents lui en firent des reproches et allèrent jusqu'à se plaindre qu'il ne fût bon à

[1] Valdory, *Anecdotes du ministère du Cardinal de Richelieu et du règne de Louis XIII*, Amsterdam, 1717.

rien. Piqué du mot, d'après Tallemant, il s'en fut droit à la rivière et se jeta à l'eau, si bien qu'il se serait noyé sans un pêcheur qui accourut avec sa nacelle.

Henri III, pour récompenser les services du grand prévôt, lui ayant accordé la disposition de l'évêché de Luçon, on résolut de faire d'église un enfant si peu propre aux exercices inséparables du métier des armes. Il n'avait que douze ans quand on commença à lui donner le titre d'évêque. Cependant, lorsque l'âge lui vint et en même temps la ferveur dévote, et sans doute aussi les scrupules, il refusa de se prêter plus longtemps à une combinaison qui l'effarouchait tout en blessant sa conscience. Pour échapper à la nécessité de coiffer la mitre, il alla donc s'enfermer à la Grande-Chartreuse et se fit moine. Il y resta vingt et un ans et n'en sortit que sur les instances du Cardinal de Richelieu, son frère, qui, arrivé à l'apogée de sa puissance, le fit archevêque d'Aix d'abord, puis archevêque de Lyon, cardinal, et enfin grand aumônier de France.

Il regretta le cloître toute sa vie, dit-on. Malgré ses nombreux bénéfices, il n'acquit point de richesses et mourut pauvre, preuve incontestable de l'originalité de son caractère. Pendant la peste de Lyon, en 1638, il fit preuve d'un mépris du danger qui étonnait, « allant partout comme s'il n'eût pas eu tout sujet d'aimer la vie[1] ».

Il était d'un esprit naïf et borné, et cet homme qui, pour son compte, pratiquait le pardon des injures[2], épousait toutes les passions de son frère le ministre, au point de commettre des cruautés stupides comme en témoigne l'anecdote suivante : « Etant à Marseille, où il avait l'abbaye de Saint-Victor, il alla voir les galères. Or, le Cardinal de Richelieu y avait fait mettre le baron de Roman, qui avait voulu lever quelques troupes pour la reine mère, traitement bien indigne d'un gentilhomme. Mais comme on avait eu pitié de ce cavalier, il était à son ordinaire, hors qu'il portait un petit fer à la jambe. Le cardinal de Lyon le fait prendre, le fait raser et le fait attacher à la rame. Ce pauvre

[1] Tallemant des Réaux, *Historiettes*.

[2] Etant procureur des Chartreux de Grande-Bretagne, il reçut, dans une contestation avec un gentilhomme, des coups de bâton dont il refusa toujours de se venger, même au temps de la toute-puissance de son frère.

gentilhomme se coucha dans le banc et s'y laissa mourir de regret [1]. »

Il avait d'étranges scrupules : une fois il refusa de tonsurer un bossu pour ne pas offrir à Dieu le rebut du monde. Singulier contraste, ce chartreux invétéré devenu archevêque et prince de l'Eglise se mit à aimer le siècle et à rechercher les plaisirs de la société. Il aimait à entendre chanter Berthold le castrat et se déguisait en berger pour aller dans les réunions mondaines.

Son état habituel de distraction le faisait paraître presque toujours hébété. « Il avait naturellement quelque pente à la folie et la solitude l'achevait. On dit, poursuit son historiographe, qu'entre autres visions il croyait quelquefois être Dieu le Père. Un jour qu'il couchait dans une maison où on lui donna un lit dans la broderie duquel il y avait quelques têtes d'anges ou de chérubins : « Vraiment, dirent ses gens, c'est à cette fois que notre maître croira être Dieu le Père [2]. » C'est sous cet aspect que M^me^ d'Aiguillon, sa nièce, recommandait au peintre Ferdinand de faire son portrait et de lui donner l'air bien dévot. Si l'on ajoute foi à un pamphlet du temps, il revêtait, quand le prenait cette lubie, une robe de satin rouge ornée de broderies d'or.

Ainsi, le fait n'est pas douteux, Alphonse de Richelieu passait pour un fou aux yeux de ses contemporains. Bien que trop incomplets et dénués de la précision qu'exigerait une critique scientifique rigoureuse, les documents que nous avons rapportés permettent cependant de se faire une idée de ce qu'était cette espèce de folie. Il s'agit incontestablement d'un de ces états intermédiaires entre la santé et la maladie, où dominent le déséquilibre de l'intelligence, l'impulsivité, les idées fixes, les alternatives d'excitation et de dépression ; en un mot tout cet ensemble d'anomalies dans la sphère des facultés intellectuelles et affectives qui caractérise les prédisposés et qui, dans les cas les plus favorables, se résout en excentricités, en bizarreries, sans aboutir à la psychose nettement caractérisée. Apathique, il se montre susceptible d'impulsions soudaines et violentes ; scrupuleux, il se laisse combler d'honneurs et de bénéfices ; altruiste, pitoyable aux misérables, risquant sa vie pour secourir les pestiférés, il exerce de

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] *Idem.*

basses vengeances pour le compte d'autrui. Enfin ce moine, ce solitaire est certains jours traversé d'étranges velléités de dissipation mondaine ; ce mystique, d'abord hanté de scrupules et d'idées d'humilité, finit par l'obsession mégalomaniaque quand il a revêtu la pourpre romaine et qu'il préside la pompe des cérémonies. En conséquence d'une illusion favorisée par une sorte d'ivresse émotionnelle fréquente chez les déséquilibrés, il en arrive, lui, prince de l'Eglise, à s'identifier à la divinité qu'il représente. Alors, la bouffée délirante l'effleure de près. Mais à la fin le vent se calme, et, comme l'enfant qui a fini de jouer, il dépose sa divinité de rêve en dépouillant sa robe de pourpre et ses ornements de soie et d'or.

Alphonse de Richelieu donc ne fut peut-être pas un aliéné au sens propre du mot ; mais ce fut toute sa vie un habitant de la zone frontière entre la raison et la folie.

### V. — Le Cardinal de Richelieu.

Armand-Jean, le quatrième des Du Plessis de Richelieu, naquit à Paris en septembre 1585. L'accouchement fut difficile ; l'existence de la mère fut en péril et celle du nouveau-né lui-même resta longtemps incertaine. Son enfance paraît avoir été chétive. Ecrivant à son parent et conseiller Dupont de Saint-Bonnet, Mme de Richelieu parle de lui avec une sollicitude inquiète et exprime le souhait de voir son malade (c'est ainsi qu'elle le désigne) bientôt délivré des « fièvres » dont il était constamment tourmenté.

Qu'était-ce que ces fièvres dont il est si souvent question dans la vie pathologique de Richelieu et que M. Hanotaux, son historien, considère « comme la rançon de son immense dépense d'activité et d'énergie[1] ? » La réponse à cette question ne peut être que complexe.

Il semble, tout d'abord, que pendant son séjour à Luçon (1608-1614) Richelieu ait contracté la fièvre intermittente qui était endémique alors dans la région marécageuse dont cette petite ville est la capitale. Il fut même obligé de fuir sa résidence épiscopale et de transporter son domicile habituel aux Roches ou au prieuré de Coussay, dont il était abbé.

[1] Hanotaux, *Histoire du Cardinal de Richelieu*, passim.

Mais Richelieu avait vingt-quatre ans quand il prit la malaria ; la « fièvre » dont il souffrit dans son enfance et dont sa mère se montre alarmée — si réellement il s'agissait bien de fièvre — doit relever d'une autre origine. Peut-être est-il permis de songer à quelqu'une de ces fièvres occasionnées par l'infection des voies biliaires, affection qui n'est pas rare chez les enfants de race cholémique et dont les allures rémittentes et le retour périodique cadreraient assez avec la description qui nous en est donnée. Or, de par sa vie entière, Richelieu maigre, bilieux, hémorroïdaire, continuellement en proie à des céphalalgies et à des malaises multiples, semble bien rentrer dans cette catégorie. A chaque instant il se plaint de sa « faible complexion ». En 1611, ce sont de continuels « tourments » qu'il endure. Il n'est pas d'occasion où il ne proteste que « sa tête est la plus mauvaise du monde ». En 1621 il écrit : « Mon mal de tête me tue. » Il ne répondait pas à ses correspondants, « se mourant de la tête ». En 1624, nommé chef du Conseil d'Etat dans des conditions qui ne peuvent lui agréer, il publie qu'il ne sait pas si « sa mauvaise santé » lui permettra de s'assujettir à la régularité ponctuelle des conseils.

Tout en faisant la part de l'exagération diplomatique qui intervient chaque fois qu'il veut se soustraire à un rôle qui ne lui convient pas et qui le fait se retrancher derrière le mauvais état de sa santé, il n'en est pas moins certain que Richelieu ne se portait pas bien ; de là un troisième aspect possible de ces « fièvres » dont parlent ses biographes. Ce mot, dans le langage imprécis du monde, avait, à cette époque comme de nos jours, la signification d'un malaise général indéterminé. Encore maintenant quand un homme du peuple se sent malade, il dit qu'il a la fièvre. Les « fièvres » de Richelieu, au moins dans la seconde partie de sa vie, ne veulent peut-être pas dire autre chose.

Singuliers malaises, au surplus, et bien intéressants pour le médecin psychologue : des crises de faiblesse, ou plutôt de dépression profonde alternant avec de courtes périodes d'exaltation folle, excessive, des céphalées continuelles, une fatigue indéfinissable, un état névralgique vague, ou plus expressément une aptitude à ressentir douloureusement les impressions du monde extérieur qui laissent indifférent l'homme normal, par conséquent un excès de préoccupation émotive ; n'est-ce pas là un ensemble

de signes qui forment comme une ébauche d'hypocondrie, ou, si ce mot porte ombrage, de névropathie suffisamment caractérisée? Et que l'on ne dise pas que la vie entière de Richelieu, par l'énormité de l'effort incessamment déployé, par la grandeur de l'œuvre accomplie, s'inscrit en faux contre cette supposition. Le nombre est grand d'hommes supérieurs qui, malgré des souffrances continuelles, ont pu se livrer à un travail acharné et venir à bout de tâches qui eussent écrasé à mi-chemin de plus robustes.

Mais, au cours de son existence, Richelieu eut à lutter contre des maux plus positifs et plus graves que ceux dont nous venons de parler. Pendant plusieurs années, disent certains auteurs du temps[1], il fut si fort incommodé des hémorroïdes que l'on avait plus d'une fois désespéré de sa vie. En novembre 1632, revenant d'apaiser les troubles du Languedoc, il fut obligé, n'en pouvant plus, de s'arrêter à Bordeaux, où, d'après la relation que nous devons au fils du chirurgien qui le tira d'affaire, « il tomba dans une suppression d'urine causée par un abcès qui s'était formé vers l'extrémité inférieure des muscles fessiers, lequel procédait d'un dégorgement des hémorroïdes auxquelles il était sujet; le voisinage de cet abcès fit une inflammation et une compression du col de la vessie qui causèrent à cette Eminence une suppression d'urine dans laquelle il demeura plus de trois jours[2] ! » Le valet de chambre La Porte, envoyé aux nouvelles par la reine, le trouva entre deux petits lits sur une chaise, aux mains du chirurgien qui pansait la partie malade[3].

Cependant, un médecin parvint à le guérir entièrement et il jouit quelque temps d'une assez bonne santé. Plus tard, de nouveaux accidents survinrent. Une collection purulente considérable se forma à l'un de ses bras et nécessita l'intervention des caustiques et de la lancette. L'abcès guérit enfin, et il passa l'année 1641 sans incommodité considérable. Mais, en mai 1642, pendant son séjour à Narbonne, il tomba extrêmement malade ;

[1] Valdory, *Anecdotes du ministère du Cardinal de Richelieu,* Amsterdam, 1717.
[2] Jean de Mingelousaulx, cité par Cabanès *(Chronique médicale*, 1er février 1903).
[3] *Mémoires de M. De la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV*, Genève, 1756.

son mal de bras se rouvrit, on le crut à la mort; il fit son testament qu'il n'eut pas même la force de signer.

Ce n'est pourtant qu'en novembre de la même année qu'il fut pris d'une très grande douleur de côté, prélude d'accidents pulmonaires graves causés par « deux abcès qui se formèrent dans sa poitrine[1] », auxquels il succomba le 4 décembre 1642, « pleuré de peu, méprisé de plusieurs[2] », universellement haï. A l'ouverture du corps « on lui trouva deux abcès, dont l'un était crevé depuis quelque temps, et dont l'autre lui donna la mort en crevant; il avait aussi les poumons gâtés, mais le reste de ses entrailles était en bon état[3] ». A quelle cause rattacher ces suppurations multiples, c'est ce qu'il est difficile d'établir; il faut vraisemblablement songer à la tuberculose.

Telle fut, au point de vue physique, l'existence de l'homme dont nous nous proposons maintenant de faire l'esquisse au point de vue intellectuel et moral.

Richelieu possédait une vaste et puissante intelligence, et c'est par là qu'il est vraiment supérieur. Grâce à un jugement solide et sûr et à une parfaite possession de soi-même, malgré l'extrême sensibilité, purement égoïste d'ailleurs, dont il était doué, il put concevoir et accomplir de grandes choses, stimulé et soutenu par des passions démesurées dont il sut concilier la satisfaction avec les intérêts de l'Etat. Dès sa prime jeunesse, sa vivacité d'esprit, sa puissance de travail, l'étendue de sa mémoire l'avaient fait remarquer. Pendant le séjour qu'il fit à Rome pour hâter l'expédition de ses dispenses et de ses bulles pour l'épiscopat, il prit une part brillante aux discussions littéraires et philosophiques, et, dans ses examens de Sorbonne, il provoqua par la force de son argumentation l'étonnement des vieux théologiens. En tout il faisait preuve d'une maturité d'esprit remarquablement précoce. Ces brillantes qualités ne sont pas seulement attestées par le jugement de l'histoire ; elles ont fait l'admiration unanime des contemporains. Seules ses prétentions à la littérature n'ont pu trouver grâce devant eux et sa réputation d'écrivain plus que

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.* Pour plus amples détails sur la maladie et la mort de Richelieu, consulter : Cabanès, *le Cabinet secret de l'Histoire*, 4e série, édition de 1905. Albin Michel, éditeur.

[2] *Mémoires de Montrésor.*

[3] Valdory, *loc. cit.*

médiocre est bien établie, malgré la collaboration de Desmarets et de Chapelain, qui s'efforcèrent vainement de corriger ce qu'un auteur du temps appelle irrévérencieusement « ses bévues[1] ».

Il fut ambitieux sans mesure : dans son caractère ce trait domine ou plutôt efface tout le reste. L'appétit du pouvoir et de la domination fut sa passion dominante, « la flamme qui a dévoré et consumé sa vie entière[2] », à ce point qu'elle laisse l'impression de quelque chose d'obsédant et d'irrésistible.

Etant encore sur les bancs de la Sorbonne, il songe déjà aux honneurs et au maniement des affaires. Il écrit à Henri IV, lui promettant de rendre de grands services s'il daigne l'employer. A Rome, il s'insinue dans la faveur des cardinaux, les Borghèse, les Givry, les Joyeuse. A l'âge des fougues et des passions juvéniles, il s'applique à contenir l'impétuosité de sa nature, discipline son maintien, se fait modeste, s'exerce à la dissimulation. Mais parfois son naturel l'emporte; alors il s'agite, sollicite des dispenses, précipite ses probations théologiques, se fait admettre du collège de Sorbonne, prêche à Paris pendant un an, cherchant à se faire un nom d'orateur, fréquente la cour de Henri IV qui lui veut du bien, et où il cherche à se pousser. A la mort de ce roi, croyant son heure venue, il adresse, de son diocèse de Luçon, au nouveau roi et à la reine mère des protestations de fidélité et de dévouement tellement excessives que son frère le marquis de Richelieu et son beau-frère de Pont-Courlay n'osent pas les remettre à leurs destinataires.

Pendant qu'impatient de donner sa mesure il ronge son frein au fond de son évêché de Luçon, il écrit ce monument d'une ambition effrénée : *Instructions et maximes que je me suis données pour me conduire à la cour*. Ces maximes, ce sont la flatterie, la dissimulation ; son but, c'est la faveur du roi, et tous les moyens sont bons pour arriver à l'obtenir.

Parvenu au pouvoir, son véritable caractère se révèle : « âpre et dur, sans scrupule comme sans faiblesse[3] ». Il a le cœur sec et froid; il abandonne tous les amis de sa jeunesse, tous ceux qui l'avaient soutenu de leurs conseils et de leur influence. Cet

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] Hanotaux, *loc. cit.*
[3] *Ibid.*

homme qu'ils ont choisi et contribué à élever à la plus haute puissance leur tourne le dos, s'allie avec leurs ennemis et les persécute, ne leur épargnant ni l'exil, ni la prison, ni même la mort[1]. Non moins comédien que tragédien, selon l'expression de Pie VII à propos de Bonaparte, il dissimule volontiers, quand son ambition est en jeu, son indifférence égoïste derrière une sorte de sensiblerie pleurarde. « Il pleure quand il veut », disait de lui Marie de Médicis. Elle disait encore « qu'il changeait comme il voulait et qu'après avoir paru gai, en un instant il paraissait demi-mort[2] ». Bassompierre, dépouillé de son commandement au siège de La Rochelle, veut se retirer de l'armée ; le roi l'engage à aller voir le Cardinal avant son départ : « Je m'en allai le trouver, dit-il, et il me donna tant d'asseurances de sa bonne volonté, me montra tant de tendresses jusques à pleurer[3]... » Si bien que Bassompierre eût pu dès ce moment prévoir le sort qui l'attendait et se préparer à aller finir sa carrière à la Bastille.

Car il était fourbe et perfide. Son despotisme, servi par les moyens les plus bas, la délation, l'espionnage, courbe tout ce qui l'entoure, princes, reines, le roi lui-même, sous un joug odieux. Méprisant la morale commune, son seul mobile est la raison d'Etat, qui souvent se confond avec son intérêt personnel, et il ne fait point mystère de ces principes : « Dans les affaires d'Etat, dit-il lui-même, il n'est pas besoin de preuves, les conjectures suffisent. » Ce fut un jeu pour lui de violer les règles tutélaires de la justice. « A ce que j'ai ouï conter à ses amis, écrit Mme de Motteville, il avait accoutumé de dire qu'avec deux lignes de l'écriture d'un homme on pouvait faire le procès au plus innocent, parce qu'on pouvait, sur cette matière, ajuster si bien les affaires, que facilement on y pouvait faire trouver ce qu'on voudrait[4]. » Il avait des espions partout. Tallemant des Réaux raconte, comme le tenant de la bouche même de Mme de Rambouillet, qu'il envoya un jour à cette dame le Père Joseph pour lui dire qu'il souhaitait de savoir, par son moyen, les intrigues

[1] Hanotaux, *loc. cit.*
[2] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[3] *Mémoires de Bassompierre*, Paris, 1877.
[4] Mme de Motteville, *Mémoires, loc. cit.*

de Mme la Princesse et du cardinal de La Valette, ce à quoi elle répondit qu'elle ne se sentait point propre à ce métier.

Son orgueil était immense. Au collège, on tirait tout de lui par les récompenses, mais rien par la menace et la crainte. On dit qu'il prit pour épigraphe de ses thèses ces paroles de l'Ecriture : *Quis erit similis mihi ?* Après avoir accumulé sur sa tête tous les titres, tous les honneurs, réuni en sa personne les plus grandes charges du royaume, il paraît avoir songé à se faire élever à la dignité de Patriarche de l'Eglise de France. Ce petit-fils de l'avocat La Porte, qui passait, dans les cérémonies, devant le petit-fils de Charles-Quint, ne pouvait soutenir l'idée qu'on pût le considérer comme n'étant pas de bonne noblesse ; aussi « la grandeur de sa maison a été sa plus grande folie[1] ». Il semble avoir songé au trône de France pour quelqu'un de sa race et brigua l'alliance du comte de Soissons pour Mme de Combalet, sa nièce, espérant peut-être qu'au moyen de cette union, les mâles qui en sortiraient succéderaient un jour à la couronne, le roi et son frère unique étant alors sans enfants. Enfin, Tallemant des Réaux prétend qu'il eut l'idée de se substituer au roi auprès de la reine pour procréer un dauphin.

Cet orgueil démesuré se doublait d'une vanité mesquine et d'un amour-propre puéril. Il tenait extraordinairement à ses nombreux titres et se montrait avide de flatteries et de compliments qui ne lui plaisaient que lorsqu'ils étaient « extraordinairement hyperboliques[2] ». « On m'a assuré, écrit Tallemant, que, dans une épître liminaire d'un livre qu'on lui dédiait, il avait rayé *héros* pour mettre *demi-dieu*. » Il se croyait grand écrivain, surtout grand auteur dramatique et jalousa la gloire de Corneille. « Il avait de l'esprit, mais du commun, aimait les belles choses sans les bien connaître et n'eut jamais la délicatesse du discernement pour les productions de l'esprit. Il avait une effroyable jalousie contre tous ceux qu'il voyait en réputation[3]. » Les libelles qu'on imprimait contre lui à Bruxelles le chagrinaient terriblement et peut-être fut-ce un des motifs qui lui firent déclarer la guerre à l'Espagne.

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] *Vie d'Armand-Jean, cardinal duc de Richelieu*, Cologne, 1696.
[3] *Mémoires de Montrésor* (collection Petitot, Paris, 1826).

Il était cruel et vindicatif. « Tout ce qu'il n'a pu faire mourir a passé sa vie dans le bannissement[1]. » Dès le collège, il se montra tenace, indomptable et, dans les luttes scolaires, « ne savait ni pardonner, ni oublier ». Tous les témoignages des écrivains contemporains s'accordent sur ce point que le sentiment du pardon lui était étranger[2]. « La reine mère, dit Brienne, savait par expérience que, quand il haïssait, il ne pardonnait jamais, son ingratitude et son ambition n'ayant point de bornes[3].» « Tous ceux qui l'ont choqué ont senti la rigueur de ses vengeances[4]. »

Extrêmement irascible, il était violent et impulsif dans ses colères. « Le Cardinal était rude à ses gens et toujours en mauvaise humeur. Il a, dit-on, frappé quelquefois Cavoye, son capitaine des gardes, et autres, quand il était transporté de colère... La Rivière, qui est mort évêque de Langres, disait que le Cardinal de Richelieu était sujet à battre ses gens ; qu'il a plusieurs fois battu Séguier et Bullion. Un jour que ce surintendant se refusait de signer une chose qui suffisait pour lui faire faire son procès, il prit les tenailles du feu et lui serrait le cou en lui disant : « Petit ladre, je t'étranglerai[5]... » Napoléon, à l'apogée de sa puissance, avait lui aussi des colères inouïes et ses contradicteurs étaient immédiatement victimes de ses violences[6].

Richelieu aimait les femmes. « Deux ans avant que de mourir, il avait encore trois maîtresses dont la dernière était sa nièce, la seconde était la femme de M. le Maréchal de Chaulnes, et la troisième une certaine belle fille parisienne nommée Marion de Lorme[7] ». Son attachement pour sa nièce, qui dura jusqu'au tombeau[8], donna lieu à des médisances auxquelles nous avons précédemment fait allusion. Ses relations avec Anne d'Autriche, qu'il poursuivit de ses assiduités, sont considérées commme pure légende par les historiens sérieux ; sa liaison avec Marie de

[1] *Mémoires de Montrésor.*
[2] *Mémoires de Montglat, loc. cit.*
[3] *Mémoires de Brienne*, Paris, 1828.
[4] *Mémoires de Montrésor, loc. cit.*
[5] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[6] Taine, *Origines de la France contemporaine.*
[7] Guy-Patin, *Lettres.*
[8] Valdory, *loc. cit.*

Médicis est par contre un fait historique. Il manqua avec elles de générosité. On sait comment il traita la reine mère qu'il fit mourir en exil, presque dans la misère. Quant à Anne d'Autriche, qui repoussa ses avances, il la persécuta de tout son pouvoir, jusqu'à l'obliger à assister à sa tragédie de *Mirame* où « l'on voit Buckingham plus aimé que lui et le héros, qui est Buckingham, battu par le Cardinal [1] », trait d'orgueilleuse audace qui fit l'étonnement de toute la cour.

Sous son masque d'inflexible dureté, il cachait une extrême faiblesse, triomphant insolemment dans le succès, et se laissant lamentablement abattre dans les traverses. « Il était courageux et intrépide dans les dangers où se trouvait l'Etat et hasardait beaucoup. Quand ses projets ne réussissaient pas, il se trouvait abattu et épouvanté ; et quand il obtenait ce qu'il souhaitait, il était fier et insultant [2]. » « L'esprit de Son Eminence, écrit Brienne, était autant agité par la crainte que par toutes les autres passions... Vous ne le connaissez pas, disait la reine mère ; comme il n'y a pas d'homme plus abattu que lui quand la fortune lui est contraire, aussi est-il pire qu'un dragon quand il a le vent en poupe [3]. »

Quand la défaveur l'obligea à se retirer dans son évêché de Luçon, on put observer chez lui, en même temps qu'un redoublement de malaises physiques, des troubles inquiétants de l'humeur et des périodes de profonde dépression et de mélancolie. Quelques années plus tard, pendant son exil à Avignon, son découragement est si profond qu'il est obsédé par l'idée de la mort et qu'il écrit ces réflexions amères : « Le monde n'est que tromperie et il n'y a contentement ni profit qu'à servir Dieu. » Il semble qu'il crût alors réellement à sa mort prochaine ; il arrêta ses dispositions dernières, prit des mesures pour résilier le bail de la maison qu'il occupait dans cette ville, écrivit à son frère alors rentré à Paris pour se procurer de menus cadeaux qu'il voulait distribuer autour de lui et adressa aux chanoines de Luçon un testament qui renfermait des legs divers à la cathédrale et au chapitre. Par contre, quand il apprit sa promotion au cardinalat,

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] *Vie d'Armand-Jean, cardinal duc de Richelieu*, Cologne, 1696.
[3] *Mémoires de Brienne*, Paris, 1828.

sa joie se traduisit soudain par des gambades folles et une mimique échevelée.

A l'époque de sa toute-puissance, « il lui prenait assez souvent des mélancolies si fortes, qu'il envoyait chercher Boisrobert et les autres qui le pouvaient divertir et leur disait : Réjouissez-moi si vous en avez le secret. Alors chacun bouffonnait, et, quand il était soulagé, il se remettait aux affaires[1]. »

Il était superstitieux sans être le moins du monde mystique. « On dit qu'il avait la même faiblesse que la reine mère pour l'astrologie judiciaire[2]. » Il se laissa prendre aux alchimistes[3], crut aux sorciers, voua une messe à saint Jean pour guérir de ses migraines. Dans la crise de 1636, il consacra la France à la Vierge. Pendant les deux dernières années de sa vie, il était devenu scrupuleux « et ne voulait pas souffrir le moindre mot à double entente[4] ».

Enfin, chose plus grave, si elle était avérée, il aurait eu de véritables accès de trouble mental. Dans la correspondance de Madame, mère du Régent, à la date du 5 juin 1716, on trouve le passage suivant : « Le Cardinal de Richelieu, malgré tout son talent, a eu de grands accès de folie ; il se figurait quelquefois qu'il était un cheval : il sautait alors autour d'un billard, en hennissant et faisant beaucoup de bruit pendant une heure, et en lançant des ruades à ses domestiques ; ses gens le mettaient ensuite au lit, le couvraient bien pour le faire suer, et quand il s'éveillait, il n'avait aucun souvenir de ce qui s'était passé. »

De qui Madame a-t-elle recueilli cette anecdote ? Elle ne le dit pas et c'est en vain que l'on consulte les nombreux auteurs contemporains du Cardinal ; on n'y trouve rien qui confirme cet étrange récit. A quel diagnostic répondraient ces sortes de crises ? Nous ne croyons pas à la manie transitoire. Peut-être pourrait-on songer à l'hystérie ? Ou plus simplement, ne faut-il voir là qu'une attestation nouvelle, mais amplifiée et déformée à la façon d'une légende par son passage de bouche en bouche à travers deux ou trois générations, de ces accès d'exaltation

[1] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*
[2] *Vie d'Armand-Jean, cardinal duc de Richelieu*, Cologne, 1696.
[3] *Mémoires de M. De la Porte, premier valet de chambre de Louis XIV*, Genève, in-18, 1756.
[4] Tallemant des Réaux, *loc. cit.*

accompagnés de gambades et de gesticulations excessives, dans lesquels entrait parfois le Cardinal quand il apprenait une heureuse nouvelle.

Une belle intelligence servie par une ambition effrénée, un orgueil inouï, une indifférence absolue pour tout ce qui n'est pas lui, un caractère irascible, impulsif et violent, une certaine bassesse d'âme faite de duplicité, de perfidie et de cruauté, voilà de quoi se compose la personnalité du grand politique qu'est devant l'histoire le Cardinal de Richelieu. Otez-lui ces passions presque surhumaines, et il ne restera peut-être qu'un évêque bon administrateur de son diocèse, un sermonnaire passable et un médiocre écrivain.

Je me trompe ; il restera encore ce fait capital que Richelieu est un malade, car la maladie est la fissure par où ont pénétré en lui et se sont épanouies ces puissantes modalités affectives dont quelques-unes tiennent véritablement de l'idée fixe. C'est parce qu'il est souffrant, neurasthénique et déséquilibré ; c'est parce que son égoïsme est toujours pantelant, ses nerfs toujours dans un émoi douloureux que la faveur le fascine, que le désir d'arriver l'obsède irrésistiblement, que tout sentiment vraiment humain s'efface en lui devant le but à atteindre et que son humeur oscille sans cesse de l'exaltation extrême à la dépression voisine de la mélancolie.

Ce qui, au reste, ne signifie pas que la supériorité intellectuelle soit une névrose, formule féconde en arguments faciles pour une réfutation par l'absurde ; cela, tout au plus, voudrait dire que, pour être mise en pleine valeur, pour arriver à son maximum de rendement, à l'épanouissement complet de toutes les virtualités qu'elle enserre, une grande intelligence a parfois besoin du secours d'une sensibilité aiguisée jusqu'à la souffrance et uniquement asservie à un moi puissant et dominateur.

Au point de vue psychiatrique, Richelieu est, au surplus, un bel exemple de dégénéré supérieur selon la doctrine de Magnan. Le Dr Cabanès a raconté à la suite de quelles péripéties la tête du grand homme, extraite de son tombeau de la Sorbonne et volée par un révolutionnaire en 1793, y fut réintégrée en 1866. Elle a pu être examinée par plusieurs savants. Ils y ont constaté une déformation très nette du crâne, une dissymétrie des arcades

sourcilières, une asymétrie de la région frontale, dont le côté gauche est plus saillant que le droit, et une légère dépression de toutes les parties du côté droit, qui sont sensiblement moins développées que celles du côté gauche. Ce sont là incontestablement ce que l'on appelle des stigmates de dégénérescence[1].

### VI. — Nicole de Richelieu. Le duc de Brézé. La princesse de Condé.

Nicole, cinquième et dernier enfant de François Du Plessis de Richelieu et de Suzanne De la Porte, naquit vers 1587 et mourut à quarante-huit ans environ, en 1635.

Elle était, dès sa jeunesse, connue comme peu équilibrée au point de vue mental et incapable de se conduire. Elle épousa le marquis de Maillé-Brézé, maréchal de France, qui n'était « ni un bon soldat ni un bon capitaine » et qui « n'était pas trop sage naturellement, non plus que sa femme[2] ». Nicole fut malheureuse avec lui et les peines qu'elle éprouva préparèrent sans doute l'éclosion de la psychose à laquelle elle finit par succomber. Entre autres originalités, le maréchal de Brézé lui imposa la cohabitation de la Dervois, sa maîtresse, femme de l'un de ses domestiques, qui avait pris sur lui un empire absolu et qui traita la maréchale de la façon la plus humiliante. « Une des choses qui servit autant à achever la grande Nicole, dit Tallemant, ce fut que le maréchal lui ôta ses pendants et les mit en sa présence aux oreilles de la Dervois. »

A quel âge se manifestèrent chez elle les signes indubitables d'aliénation mentale dont parlent les historiens ? On ne sait. On ne connaît pas davantage dans quel ordre se produisirent les symptômes dont parle Tallemant dans trois passages différents dont voici le texte littéral : Le maréchal de Brézé « épousa la sœur du Cardinal de Richelieu, alors évêque de Luçon. Cette femme était folle et est morte liée ou du moins enfermée... Elle

[1] Cabanès, *le Cabinet secret de l'histoire*, 4e série, 1905. Il est curieux de rappeler que Pascal présentait une difformité analogue et que le moulage du masque de ce grand homme montre que « toute la moitié gauche de la face est le siège d'une atrophie qui porte aussi bien sur les os que sur les parties molles » (*Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière*, 1889).

[2] Tallemant des Réaux, *Historiettes :* le Maréchal de Brézé.

croyait avoir le cul de verre et ne voulait point s'asseoir... Elle eut un temps une plaisante folie : elle croyait avoir froid à un petit endroit au-dessus de la main et passait tout le jour à y mettre des gouttes de résine, quelquefois jusqu'à cinq cents, et puis à les ôter, selon qu'il lui semblait que la partie se réchauffait[1]. »

On peut cependant, grâce aux données de la clinique, tenter une interprétation de ces symptômes et même hasarder un diagnostic. Il existe une forme de mélancolie d'abord rémittente, puis à la fin continue, dont la symptomatologie se présente sous la forme d'un délire hypocondriaque spécial où se manifestent des idées de négation, de destruction ou de transformation corporelle. C'est une affection presque spéciale au sexe féminin. Les altérations de la sensibilité et en particulier l'anesthésie y sont la règle. Les idées de suicide y sont fréquentes, ainsi qu'une certaine tendance aux mutilations volontaires. Dans leurs crises, ces malades, en proie à une agitation spéciale faite d'anxiété plus ou moins vive et d'une opposition acharnée à tous les soins qu'on veut leur donner, gémissent sur un ton monotone, se plaignant d'être de bois, de fer, de pierre ou de verre ; d'être transformés en animaux ; d'être décomposés, pourris ; d'être creux et vides ; finalement de n'avoir plus de corps et de ne pouvoir jamais mourir. Les idées de transformation corporelle peuvent ne viser qu'un organe particulier, comme l'estomac, les intestins, le cœur, les poumons, les régions externes du corps. Nicole de Richelieu, se brûlant la peau avec des gouttes de résine sans souffrir, se croyant de verre et succombant finalement dans une agitation violente, nous paraît donc avoir été atteinte de cette forme de psychose[2]. L'accès final semble n'avoir été que la conclusion d'une série de troubles mentaux échelonnés sur une longue suite d'années.

L'expérience nous apprend que, dans cette forme de mélancolie, la prédisposition est la règle ; que ceux qui y succombent sont porteurs d'une tare héréditaire souvent lourde et qu'avant de sombrer dans la folie, ils se faisaient remarquer par leur carac-

[1] Tallemant des Réaux, *Historiettes :* le Maréchal de Brézé.

[2] J. Cotard, Du délire des négations (*Archives de neurologie*, 1882). Camuset, Du délire des négations (*Congrès des aliénistes*, Blois, 1892).

tère bizarre, scrupuleux, souvent mélancolique et taciturne. L'histoire nous dit bien que Nicole offrait tous ces attributs de la prédisposition, mais elle est à peu près muette quant à l'existence de la prédisposition elle-même. C'est là un problème que nous nous efforcerons d'élucider plus tard.

*
* *

De son mariage avec le marquis de Maillé-Brézé, Nicole de Richelieu eut deux enfants, un fils et une fille.

Le fils, Jean-Armand, naquit en 1619. Il fut fait duc de Brézé et amiral de France. « Il n'avait pas un grand esprit, dit de lui Tallemant des Réaux ; il était timide et embarrassé. Le Cardinal de Richelieu, en le voyant, levait les épaules et disait à M^me^ d'Aiguillon : « Ma nièce, quel successeur[1] ! » Ce jugement du Cardinal de Richelieu, bien placé pour apprécier les mérites de son neveu, peut se passer de commentaires. Ajoutons cependant ce passage de l'auteur précédent, qui complète heureusement la physionomie du personnage : « Ç'a été un grand tyran. Il fit faire un balustre dans le chœur de l'église de Brouage, où il entendait seul la messe. Pas une femme n'y eût osé entrer. On fermait les portes de la ville quand il dînait. Il avait cent gardes montés comme des saint George et rançonnait fermiers et marchands. »

Il mourut sans postérité, tué à Orbitelle en faisant sa charge d'amiral, le 14 juin 1646. Il avait vingt-sept ans. Tout ce qu'on peut dire de lui, médicalement, c'est qu'il appartient à la classe des dégénérés et qu'il n'a pas assez vécu pour donner, au point de vue psychiatrique, toute sa mesure.

*
* *

Sa sœur, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, naquit le 25 février 1628. Dès son berceau, son oncle, le tout-puissant Cardinal, l'avait vouée à la plus brillante fortune : elle n'avait pas encore cinq ans quand il la promit en mariage au prince de Condé pour son fils, le futur vainqueur de Rocroy, qui en avait douze. Aussitôt les paroles échangées, Richelieu, pour ne point la laisser

[1] Tallemant des Réaux, *Historiettes :* le Duc de Brézé.

élever par un père original et misanthrope et une mère aliénée, la leur enleva pour la confier à des personnes sûres et dévouées, les Bouthilier, qui furent chargés de son éducation.

Son enfance fut chétive ; sa santé délicate nécessita beaucoup de soins. Elle était fort petite de taille, d'un naturel gauche et timide. Chaque fois qu'elle paraît à la cour, il lui arrive quelque mésaventure. C'est, en 1634, au ballet donné par Gaston en l'honneur de sa fille, la future grande Mademoiselle, alors âgée de sept ans, un des oiseaux lâchés dans la salle pour amuser l'assemblée qui s'embarrassa dans les godrons de sa fraise, et la fit « crier et pleurer avec tant de véhémence[1] » qu'elle excita un rire général. C'est, en 1640, au bal de l'Arsenal, où elle se trouva mal alors qu'elle donnait le branle avec le comte de La Roche-guyon. En 1641, au bal qui suivit la représentation de *Mirame*, gênée par les talons trop hauts qu'on avait mis à ses souliers pour relever sa taille minuscule, elle fait une chute si malencontreuse, qu' « il n'y eut point de considération qui empêchât de rire toute la compagnie[2] ».

A l'âge de douze ans, elle était « enfantine de corps et d'esprit » selon le mot d'un historien[3]. L'année d'après son mariage, en 1642, on la mit au couvent des Carmélites de Saint-Denis pour lui faire apprendre à lire et à écrire, ce qu'elle ne savait encore qu'imparfaitement.

Méprisée de ses contemporains, profondément ignorée de la postérité, Claire-Clémence de Brézé a, de nos jours, trouvé des biographes qui, dans une note apologétique et sentimentale, ont tenté non seulement de réhabiliter sa mémoire, mais encore de la venger des dédains de l'histoire[4], en lui attribuant nombre de mérites et de perfections contre lesquels s'inscrivent, d'ailleurs, tous les écrivains de l'époque. Ils s'étonnent de ce que Bossuet, dans l'oraison funèbre de son illustre époux, n'ait pas eu un mot pour elle et que le duc d'Aumale ait pu consacrer un imposant ouvrage à la maison de Condé sans songer à la tirer de l'oubli. Ne serait-il pas plus conforme à la réalité de ne voir dans ce silence, que la

[1] *Mémoires de Mlle de Montpensier* (collection Petitot).
[2] *Ibid.*
[3] Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé.*
[4] D. Homberg et F. Jousselin, *la Femme du grand Condé*, Paris, 1905.

réserve prudente et discrète de gens bien informés qui ont toutes sortes de raisons de se taire?

Mademoiselle attribue en partie à son peu de mérite le manque d'égards dont elle fut l'objet de la part des Condé : « Outre que du côté de la beauté et des qualités de l'esprit elle n'avait rien qui la mît au-dessus du commun, elle était encore si enfant que, plus de deux ans après être mariée, elle jouait encore avec des poupées; aussi était-elle assez méprisée et mal traitée de toute la famille de Monsieur son mari : de quoi elle s'aperçut et s'assujettit à me voir (Mademoiselle n'était son aînée que d'un ou deux ans) et n'avoir de joie et de plaisir que chez moi. Je vous avoue qu'elle me faisait pitié et que cette seule considération me faisait m'accommoder de ses visites: quant à moi, je n'en recevais aucun divertissement[1]. »

Je ne veux pas m'élever contre l'admiration que sa conduite pendant les guerres civiles a inspirée à maint historien. Il est certain qu'elle fit preuve d'énergie et de courage et qu'elle sut se servir à propos des armes qui sont le propre de son sexe : la prière et les larmes. Mais ce sont là des mérites où l'instinct a plus de part que l'intelligence. Pendant cette époque critique, elle ne fit rien qui ne lui eût été inspiré par son entourage. Lenet, dans ses mémoires[2], nous fait connaître qu'il dictait toutes les lettres qui devaient paraître avoir été écrites par elle et que quand elle fit ou ordonna quelque chose, c'est que les ducs de Bouillon et de La Rochefoucauld le proposaient ou le jugeaient nécessaire. Lenet, d'ailleurs, au moment où se combinait l'évasion de Chantilly, avait proposé de l'envoyer en Anjou, chez le maréchal de Brézé, son père, connaissant « la portée de son génie, beaucoup plus limité qu'il n'eût été nécessaire pour la conduite des affaires ». D'où il résulte qu'il est au moins excessif de parler du « grand caractère » et des « talents remarquables » qu'elle montra durant le soulèvement de la Guyenne[3].

La véridique M^me^ de Motteville, en des phrases enveloppées et des réticences malgré tout suffisamment transparentes, ne la juge pas d'une façon sensiblement différente. « Cette princesse

[1] *Mémoires de M^lle^ de Montpensier* (collection Petitot).
[2] *Mémoires de Lenet* (collection Marchand et Poujoulat, Paris, 1838).
[3] D. Homberg et F. Jousselin, *loc. cit.*

n'avait pas été jusqu'alors fort considérée dans sa famille. Sa naissance, quoique très noble, était fort au-dessous de celle de M. le Prince et *la solidité de son esprit ne réparait pas ce défaut*. » Elle lui concède à la vérité quelques qualités « assez louables » : un certain esprit de conversation, du zèle à s'acquitter de ses devoirs pendant la guerre de Guyenne, quelques agréments physiques malgré l'exiguïté de sa taille. Mais elle ajoute ce puissant correctif : « Sans se faire toujours admirer de ceux qui la conduisaient et de ceux qui étaient auprès d'elle, elle a du moins cet avantage d'avoir eu l'honneur de partager les malheurs de M. le Prince ; ce qui répare en quelque manière le malheur qu'elle a eu de n'avoir pu personnellement mériter, par de plus éminentes vertus, une réputation plus éclatante et mieux établie [1]. » Voilà qui est clair et, sous la plume bénigne de Mme de Motteville, ce jugement me paraît une condamnation sans appel.

Son mari, le grand Condé, n'avait aucun goût pour elle, le fait est certain. Il la négligea trop, lui donna trop de preuves de son indifférence, et peut-être de son aversion. Mais il serait peu conforme à la vérité clinique de le rendre responsable des défaillances qui se manifestèrent dans l'état mental de la princesse, surtout lorsqu'elle reprit, après la paix, sa place à la cour et dans le monde. Elle a trente-cinq ans ; c'est l'âge où s'accentuent les travers de caractère et où commencent souvent à se manifester les tendances psychopathiques constitutionnelles. Elle était d'humeur peu sociable ; cette insociabilité foncière la conduisit peu à peu à s'isoler presque complètement dans une aile de l'hôtel de Condé, où elle ne recevait presque personne, et dont elle ne sortait que pour prendre part, « toujours muette », aux cérémonies de la cour, où son rang l'obligeait d'assister. « Souvent elle est malade, renfermée, invisible ; cela s'était déjà vu en Flandre, même à Bordeaux [2]. » Son caractère devient insupportable. Il lui échappe des écarts de langage, qui font douter de sa raison. Elle profère contre son mari des récriminations et de violentes injures. Elle se livre à de scandaleux écarts de conduite, a des faiblesses pour un serviteur de sa maison, nommé Duval, qui avait pris sur son esprit une influence très grande,

[1] *Mémoires de Mme de Motteville.*
[2] Duc d'Aumale, *loc. cit.*

ce qui le fit chasser par Condé. En 1664, le prince écrivait à son secrétaire : « Sachez un peu tout ce que ma femme a fait à Saint-Maur; mandez-moi tout ce qu'elle fait ou dit, et si elle continue toujours dans ses emportements... Tâchez, à quelque prix que ce soit, de savoir ce qu'est devenu ce Duval et si ma femme ne l'a pas vu à Saint-Maur[1]. »

Ce Duval, redouté du prince dès 1664, reparaît sept ans après, en 1671, mêlé à une aventure scandaleuse, que décrit ainsi un familier de l'hôtel de Condé, le Père Tixier, bénédictin, dont le témoignage est absolument digne de foi et à qui nous emprunterons, tout à l'heure, les seuls renseignements qui existent sur la psychose de la princesse de Condé. « Je causais un jour avec Lenet dans nos cloîtres de l'abbaye Saint-Germain. Un valet de pied tout essoufflé vint lui dire qu'on venait d'assassiner M^me^ la Princesse, un autre vint lui dire qu'elle était blessée d'un coup de poignard ; il y alla et la trouva blessée d'un coup d'épée. La cause de tout cela était qu'un page de l'hôtel de Condé, nommé Bussy, parent du comte de Bussy, était aimé de la princesse qui lui donnait de l'argent. Un soir, étant entré dans sa chambre, il lui en demanda fort haut. Un valet de chambre qui était dans l'antichambre entra et vit Bussy dans une posture fort libre. Bussy, fâché d'être surpris et voulant le chasser, mit l'épée à la main et l'autre aussi, et M^me^ la Princesse, voulant les séparer pour garantir Bussy, qu'elle aimait, fut blessée d'une estocade[2]. » D'après la procédure suivie dans cette affaire mystérieuse, le valet de chambre dont il est ici question n'était autre que Duval, et c'est lui qui aurait réclamé de l'argent à la princesse, ce qui ne change rien au fond de l'aventure et est sans importance au point de vue qui nous occupe.

Quoi qu'il en soit, la mesure était comble. Le prince se préoccupa aussitôt du moyen d'empêcher sa femme de donner au public le spectacle de sa folie et obtint une lettre de cachet pour la faire enfermer au donjon de Châteauroux. Elle y resta vingt-trois ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort qui survint en 1694.

Le duc d'Aumale fait remarquer que notes, papiers, tout ce qui aurait pu renseigner la postérité sur cette époque de la vie

[1] Duc d'Aumale, *loc. cit.*
[2] J. Lemoine et A. Lichtenberger, le Père Tixier (*Revue de Paris*, 1903).

de Claire-Clémence de Brézé ont été soigneusement et systématiquement détruits, sans doute par un sentiment de pudeur qui se comprend sans peine, mais qu'il nous est permis de regretter. C'est encore le Père Tixier qui va nous fournir les seuls documents qui existent sur la nature du trouble mental dont souffrait la princesse. Malgré l'isolement relatif qui lui était imposé, la violence de certaines de ses crises délirantes était telle qu'il en transpira quelque chose au dehors et le bruit se répandit qu'on lui faisait subir de mauvais traitements. La princesse de Longueville, dont l'aîné des fils était lui-même séquestré pour une affection analogue, eut pitié de sa malheureuse belle-sœur et, avec la permission du prince de Condé, envoya le Père Tixier à Châteauroux pour savoir ce qui s'y passait. Ce religieux, dans ses mémoires, raconte ainsi sa première entrevue avec la princesse qui allait se mettre à table : « Mon Père, vous êtes à M. le Prince, qui vous envoie me voir. — Non, Madame, je suis religieux et les religieux ne sont qu'à Dieu. — Oh ! continua-t-elle, je vous entends ; M. le Prince vous envoie pour me confesser, car ne l'étant pas, il a la discrétion de ne vouloir pas encore se défaire de moi. » Et l'officier de M. le Prince, qui avait soin d'elle et qui était derrière sa chaise, et que je vis bien qui la rudoyait fort, lui dit : « Morbleu ! Madame, voilà de vos contes ordinaires. Ne serez-vous jamais sage ? » — Elle mangeait d'un plat de morue de très bon appétit. On le desservit ; un moment après, elle le redemanda, on le rapporta, puis elle dit qu'elle n'en voulait plus toucher, qu'il avait été à la cuisine et qu'on y avait pu mettre la sauce. « Encore ! dit l'officier ; tout ce qu'on vous sert, madame, ne vient-il pas de la cuisine ?... » Elle me dit qu'elle remerciait bien fort Mme de Longueville de son honnêteté. Et je m'en retournai, convaincu qu'elle n'était guère sage [1]. »

Admirons cette page, véritable tranche de vie, dont la sincérité est d'autant plus évidente qu'elle émane d'une plume plus incompétente et moins avertie. Ne la croirait-on pas détachée d'une observation de mélancolie chronique ? La princesse reçoit la visite d'un inconnu : c'est que sa dernière heure est arrivée et qu'on va la faire mourir. Elle mange « d'un très bon appétit » :

[1] J. Lemoine et A. Lichtenberger, *loc. cit.*

lisez qu'elle s'empiffre avec la hâte gloutonne des anxieux. On enlève le plat, elle le réclame de nouveau. On le rapporte : elle le repousse, car il est empoisonné. Anxiété, opposition, négativisme, ne voyons-nous pas se dérouler toutes les phases de la scène comme si nous nous trouvions en face d'une pensionnaire de maison de santé ? Tout, jusqu'à l'attitude inintelligente et brutale du préposé qui, heureusement, n'est plus qu'un souvenir pour les vieux aliénistes et (je l'espère du moins) une simple légende pour les jeunes, n'est-il pas criant d'observation et de vérité clinique ?

Nous pouvons donc, malgré la rareté des témoignages, hasarder de faire le diagnostic de la maladie mentale dont fut atteinte la princesse de Condé. C'était très probablement une forme de mélancolie à évolution chronique. Cette psychose comporte habituellement, comme cause prédisposante, l'hérédité et souvent l'hérédité similaire : sa mère fut atteinte de mélancolie avec délire des négations. — Elle éclôt sur un fonds de déséquilibre mental originel : chez Claire-Clémence, le développement intellectuel fut tardif et dès 1645 on remarqua chez elle des accès de bizarrerie [1] qui, dans la suite, à Bordeaux, en Flandre, à l'hôtel de Condé, prirent la forme d'accès de dépression mélancolique caractérisés. — Elle évolue par crises successives avec intervalles lucides et les crises peuvent revêtir la forme maniaque : il en fut ainsi avant la séquestration, à l'hôtel de Condé et à Saint-Maur, ainsi qu'en témoignent les billets du prince de Condé. — Les accès, quand ils prennent la forme panophobique, s'accompagnent d'hallucinations et d'une anxiété bruyante et incoercible ; les idées délirantes, qui existent toujours, se présentent sous la forme d'un délire de persécution en général non systématisé et rémittent : tel était bien l'état de la princesse, au moment de la visite du P. Tixier. — A la longue, l'affection devient chronique, l'intelligence s'affaiblit peu à peu et une démence, qui conserve jusqu'à la fin la physionomie, de plus en plus atténuée, du syndrome primitif, lui succède : en l'absence de textes formels, nous croyons qu'on peut admettre que les choses se sont déroulées ainsi au cours des vingt-trois années que la princesse a passées au donjon

[1] Duc d'Aumale, *loc. cit.*

de Châteauroux. Mais nous voilà déjà dans le domaine des hypothèses ; il serait hasardeux de pousser plus loin nos suppositions et nous avons le regret de ne pouvoir, par aucun commencement de preuve, résoudre ce problème si intéressant au point de vue des transmissions morbides héréditaires : à savoir si Claire-Clémence de Brézé présenta, à un moment donné de son affection mentale, le syndrome de Cotard que nous avons constaté chez sa mère et que nous retrouverons chez son fils.

***

Claire-Clémence de Brézé mourut en 1694, âgée de soixante-six ans. Elle avait eu du prince de Condé trois enfants. Le premier naquit en juillet 1643 ; elle avait alors quinze ans. Ce fut Henri-Jules, prince de Condé, dont nous nous occuperons bientôt.

Le second naquit à Bordeaux, pendant la Fronde, en septembre 1652, et reçut le nom de duc de Bourbon. Au moment de sa naissance, la princesse était convalescente d'une entérite assez grave. Il ne vécut que quelques mois et mourut en avril 1653. Nous connaissons les résultats de son autopsie : ils sont intéressants au point de vue neuropathologique. On lui trouva les centres nerveux profondément altérés, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante de Lenet à Condé : « Votre Altesse apprendra par cet ordinaire une fort fâcheuse nouvelle, puisque nous avons perdu M. le duc de Bourbon, auquel on a trouvé après sa mort toutes les parties les plus saines du monde, *à la réserve du cerveau qu'on a trouvé rempli d'une pinte d'eau*, en telle sorte qu'il ne pouvait vivre[1]. »

Le troisième, une fille, naquit pendant l'exil de la princesse en Flandre, en novembre 1656, et mourut en septembre 1660. Nous ne possédons aucun document au sujet de cette mort prématurée.

## VII. — Les Condé.

Henri-Jules de Bourbon, duc d'Enghien, puis prince de Condé, fut l'unique survivant des trois enfants issus du mariage du

[1] *Mémoires de Lenet* (collection Michaud et Poujoulat, Paris, 1838).

grand Condé et de la nièce de Richelieu. Ses premières années se passèrent au milieu des péripéties de la guerre civile. Il suivit sa mère à Montrond, au moment de la fuite de Chantilly, puis à Bordeaux, puis en Flandre, où son père prit en main le soin de son éducation, et le plaça chez les Jésuites de Namur.

Après la paix, il reprit à la cour le rang que lui assignait sa naissance. Un moment il put espérer de succéder à Jean-Casimir, roi de Pologne, mais des intrigues firent échouer ce projet. En octobre 1663, il épousa Anne de Bavière, princesse palatine, nièce de la reine de Pologne, Louise-Marie de Gonzague. En 1670, son père lui céda le gouvernement de la Bourgogne. Pendant de nombreuses années, il prit part comme officier général aux campagnes des guerres soutenues par Louis XIV, mais toujours en sous-ordre, ce qui fit dire à Bossuet qu'il ne lui a peut-être manqué que les occasions pour briller. Il est plus vraisemblable, toutefois, d'admettre, avec certains de ses contemporains, que ses mérites ne comportaient pas une plus éclatante fortune. « C'était, d'après le portrait que nous a laissé de lui Saint-Simon, un petit homme très mince et très maigre, dont le visage, d'assez petite mine, ne laissait pas d'imposer par le feu et l'audace de ses yeux. Jamais tant de talents inutiles, tant de génie sans usage. Fils dénaturé, cruel père, mari terrible, maître détestable, pernicieux voisin, sans amitié, sans amis, incapable d'en avoir; jaloux, soupçonneux, inquiet sans aucune relâche, plein de manèges et d'artifices à découvrir et à scruter tout, colère et d'un emportement à se porter aux derniers excès, même sur des bagatelles, difficile en tout, jamais d'accord avec lui-même et tenant tout dans le tremblement ; à tout prendre, la fougue et l'avarice étaient ses maîtres qui le commandaient toujours[1] ». Ce portrait n'est guère flatteur. On pourrait croire que Saint-Simon, qui détestait les Condé, en a exagéré les traits. D'autres documents, toutefois, le confirment dans ses lignes essentielles. Il est certain qu'il avait l'âme basse, et qu'insinuant, flatteur, habile à se concilier les bons offices de tous, il n'y répondit jamais que par la plus noire ingratitude. « Il est ventre à terre, écrit Madame, devant tout ce qui s'appelle la faveur[2] ». Un anonyme

[1] Saint-Simon, *Mémoires*.
[2] *Correspondance complète de Mme la Duchesse d'Orléans*, Paris, 1857.

a laissé de lui ce croquis, que ne dément en rien le crayon plus poussé du célèbre mémorialiste : « D'un caractère difficile et turbulent, emporté et prenant les choses par le mauvais endroit, capable néanmoins de faire beaucoup, mais très peu disposé à faire quelque chose; la faiblesse de son tempérament va jusqu'à la manie, s'échappant quelquefois en présence du roi qui ne s'étonne point de ses écarts; extrêmement avare, excepté pour les repas et les parties de plaisir, dont il entend parfaitement l'ordonnance; libéral en ce point jusqu'à la prodigalité; incommode à ceux qui le servent; pour tout dire, un grand chez qui le faible l'emporte infiniment[1]. »

Passé la quarantaine, Henri-Jules de Bourbon commença à éprouver les atteintes du mal qui, à peu près au même âge, avait attaqué les facultés de sa mère et de son aïeule. Le comte de Maurepas, dans ses mémoires, nous donne de cette psychose une description qui est une véritable observation clinique par la précision des détails et qui évoque de nouveau le syndrome de Cotard, dont nous avons vu qu'était atteinte Nicole de Richelieu, sa grand'mère. On nous pardonnera, malgré la longueur du passage, de reproduire intégralement le texte de Maurepas, en raison de son extrême intérêt médico-psychologique :

« M. Henri-Jules de Bourbon, chef de la maison de Condé, a été fort sujet aux vapeurs, vingt ans avant sa mort. Elles lui attaquaient la tête de manière qu'il ne disait que des choses les plus extravagantes.

« Il s'imaginait, dans le dernier voyage qu'il fit en Bourgogne, dont il était gouverneur, et où il se rendit pour présider les Etats, qu'il était devenu lièvre et, sur ce principe, il ne voulait pas qu'on sonnât les cloches, parce qu'il disait que le son l'obligeait de se retirer dans le fond d'un bois.

« Ses vapeurs n'étaient point continuelles, et dans le temps même qu'il en était attaqué, elles ne l'empêchaient point de s'occuper de choses sérieuses, surtout lorsqu'il était question de ses affaires d'intérêt.

« Il crut une fois être devenu plante, et comme tel, il voulut

[1] *Caractères de la famille royale, des ministres et des principales personnes de la cour de France*, 1703. (Le nom de l'imprimeur de ce livre, Paul Pinceau, à Villefranche, est imaginaire.)

se faire arroser. Après s'être mis dans le petit jardin de l'hôtel Condé, il chargea de cette commission un de ses pages, nommé M. De Plainville, qui n'en voulut rien faire, et laissa les deux arrosoirs qu'il avait remplis d'eau, et s'en alla en fuyant se cacher dans l'hôtel. M. le Prince en fut dans une colère épouvantable contre lui, et cette idée lui étant passée comme une autre, il oublia le tour que ce page lui avait joué.

« Elle fit place à une autre qui fut de se croire mort; il dit alors qu'il n'avait plus besoin de nourriture. On fut fort embarrassé pour l'en faire revenir; et si on n'avait pas trouvé le moyen de le faire manger, il serait effectivement mort de faim. Voici comment on s'y prit.

« Girard, l'un de ses valets de chambre, qui depuis a laissé un fils qui est devenu secrétaire de M. le Duc, à qui ce prince a donné la charge de secrétaire ordinaire de la reine, et ensuite celle de secrétaire de la province de Bourgogne, vacante par la mort de M. De Millain; ce Girard, dis-je, et Richard, son autre valet de chambre, s'imaginèrent de lui faire prendre de la nourriture. Ils se couvrirent pour cela l'un et l'autre de draps et entrèrent dans sa chambre, l'un sous le nom du feu maréchal de Luxembourg et l'autre sous celui de son grand-père; après une conversation qui roula sur le nouveau pays des morts qu'il était venu habiter avec eux, ils le prièrent à dîner chez le maréchal de Turenne où ils lui dirent qu'ils devaient aller.

« Il fut surpris de la proposition et leur dit qu'il ne croyait point qu'on mangeât chez les morts; mais l'ayant assuré du contraire, il les suivit dans un souterrain de l'hôtel de Condé où il trouva un autre de ses gens vêtu de même, qui faisait le personnage du maréchal de Turenne; ils se mirent tous ensemble à table et mangèrent fort bien, servis par des domestiques aussi vêtus de draps blancs. Tant que cette idée a continué, il a toujours mangé dans ce souterrain; on lui faisait donner des repas par tous les grands seigneurs de sa connaissance qui étaient morts.

« Il s'imaginait fort souvent devenir chauve-souris et il avait fait lambrisser et plafonner à Chantilly un cabinet de grosse toile où il s'allait retirer quand il avait cette idée, craignant que s'il restait dans sa chambre, il ne se donnât des coups de tête contre le plancher et les murailles.

« Il dépérissait tous les jours et on voyait très bien qu'il ne pouvait pas vivre longtemps ; Mme la Princesse, qui était fort sage et fort dévote, lui fit parler par M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice, pour le confesser. Elle lui en fit parler aussi par Mlle de Maulevrier de Langeron qui était sa fille d'honneur et qui avait grand crédit sur l'esprit de M. le Prince ; mais il ne voulut point en entendre parler, et cependant les discours qu'on lui avait tenus à ce sujet firent une grande impression sur lui.

« Il dit sur les cinq heures du soir, et en hiver, à l'un de ses valets de chambre, de lui envoyer chercher un fiacre pour sortir. On eut beau lui représenter qu'il avait des équipages, il ne voulut point s'en servir ; on fut obligé de faire venir un fiacre dans lequel il se mit fort mal habillé et n'ayant qu'un gros surtout ; il défendit à ses gens de le suivre, surtout à Chéron, qui lui était fort attaché, qui ne le quittait jamais et qui depuis est devenu premier valet de chambre de M. le Duc et contrôleur général de la maison de la reine.

« Mme la Princesse, qui avait été avertie de ce qu'il voulait faire, chargea deux ou trois valets de pied de suivre le carrosse, mais ils l'eurent bientôt perdu de vue par la vitesse avec laquelle M. le Prince ordonnait au cocher d'aller.

« Il se fit d'abord mener à la Bastille où il n'entra point, ensuite au Temple et de là aux Pères de l'Oratoire où il demanda le Père De la Tour, général de cette congrégation.

« Le Frère qui le vit si mal habillé lui dit qu'il était trop tard pour parler au Père De la Tour ; et sur ce qu'il insista, il lui dit que ce Père était avec un évêque, que quand il sortirait il lui demanderait s'il voulait bien lui parler. Le prince ne se rebuta point : il attendit patiemment malgré le grand froid, pendant l'espace d'une heure, dans la salle où le Frère l'avait mis.

« L'évêque sortit au bout de ce temps, et le Père De la Tour, bien surpris de voir M. le Prince, lui fit des excuses. Ils se mirent l'un et l'autre auprès du feu ; leur conversation dura jusqu'à près de onze heures du soir, qu'il retourna à l'hôtel de Condé, où il trouva tout le monde consterné sur son absence : il se fit servir à souper, la fièvre le prit la même nuit et ne l'a point quitté jusqu'à sa mort.

« Le Père De la Tour était souvent auprès de lui pendant sa

maladie ; il a reçu tous ses sacrements qui lui furent apportés par le curé de Saint-Sulpice, et, comme il sentait sa fin approcher, il demanda à ses valets de chambre de lui apporter deux grands bâtons. On ne savait ce qu'il en voulait faire, et on n'osait les lui donner ; il les fit mettre sur les deux côtés de son lit, fit appeler Mme la Princesse, sa femme, Mlle de Langeron, qu'on avertit des deux bâtons qu'il avait dans son lit. Lorsqu'il les aperçut, il leur dit que, vu la manière dont il les avait traitées pendant sa vie, il méritait une punition ; il montra les deux bâtons et leur demanda de le faire expirer sous les coups qu'elles lui en donneraient l'une et l'autre. Elles le rassurèrent le plus qu'elles purent sur sa situation qui, devenant plus mauvaise d'un moment à l'autre, le fit mourir quelques heures après.

« Mme la Princesse avait eu bien à souffrir de toutes ses fantaisies et de ses jalousies mal fondées : elle aurait souffert bien davantage sans Mlle de Langeron, qui avait pris avec M. le Prince un air d'autorité qui lui en imposait. »

Ce récit n'appelle aucun commentaire. Malgré la fantaisie de certains détails, il nous donne une suffisante description de cette forme de mélancolie que nous avons déjà vue se développer, et au même âge, chez Nicole de Richelieu, la grand'mère du prince et chez Claire-Clémence de Maillé, sa mère : mémorable exemple de psychose similaire et homochrone se reproduisant dans trois générations successives.



Henri-Jules, prince de Condé, mourut le 1er avril 1709. Il avait eu de sa femme, Anne de Bavière, dix enfants : six filles et quatre garçons.

Des six filles, deux moururent en bas âge, une autre épousa le prince de Conti, une mourut à vingt-cinq ans, une autre épousa le duc du Maine, une autre enfin épousa le duc de Vendôme.

C'est à Anne-Marie-Victoire, morte à vingt-cinq ans, que s'applique vraisemblablement un curieux passage des *Mémoires du comte de Maurepas* d'où il résulte que, par suite d'une malformation physique, elle était impropre au mariage : « Vainement lui avait-on fait des remèdes à l'âge de dix-huit ans pour la

rendre fille comme les autres. On avait néanmoins résolu de la marier à M. le Duc de Mantoue, mais dans le temps qu'on lui faisait ces remèdes, la rougeole la prit ; elle en mourut et fut enterrée aux Carmélites. C'était une belle et bien agréable princesse, quoique petite[1]. »

La duchesse du Maine est bien connue pour son esprit, ses goûts artistiques, sa passion pour les prodigalités, les fêtes de toutes sortes et l'existence de féerie qu'elle menait à Sceaux, entourée d'une petite cour de poètes. Elle vécut jusqu'à soixante-dix-sept ans.

La duchesse de Vendôme mourut à quarante ans d'une attaque d'apoplexie, comme son frère Louis, prince de Condé, dont nous parlerons maintenant. Elle était très vraisemblablement dipsomane ; Saint-Simon prétend que ce furent ses excès alcooliques qui causèrent sa mort et que l'on trouva son cabinet rempli de liqueurs fortes.

***

Des quatre garçons, trois moururent presque au berceau ; un seul, Louis III, continua la lignée.

Louis III de Bourbon, prince de Condé, naquit le 11 octobre 1668. Bossuet veilla sur son éducation sans grand succès. C'était un homme redouté pour sa hauteur et sa dureté. D'après Saint-Simon, sa férocité était extrême et se montrait en tout ; sa mort fut, pour tout le monde, un soulagement personnel. Maurepas a fait de lui un portrait qui n'est guère plus séduisant. C'était, selon cet auteur, un prince dénué de bonnes qualités, d'une fierté insupportable et d'une figure contrefaite. Il était ivrogne et fort débauché. Pour exciter son ardeur épuisée, il prenait une liqueur dans laquelle entraient des cantharides. Dans les derniers temps de sa vie, épuisé par les excès de tout genre auxquels il se livrait, il dut se plier à un régime : on le mit au lait pour toute nourriture, mais il s'en lassa bientôt et recommença à voir ses maîtresses titrées, sans préjudice « des petites filles en chambre et autres » qu'il fréquentait assidûment. A la fin de 1709, il eut à Chantilly une première attaque d'apoplexie qui ne

[1] *Mémoires du comte de Maurepas.* « La nature, dit l'auteur, l'avait laissée imperforée. »

le rendit pas plus sage. Le lundi gras de l'année 1710, il en eut une seconde dans son carrosse et mourut quelques heures après, âgé de quarante-deux ans.

Maurepas fait observer que ce prince ne fut pas attaqué « des vapeurs noires de monsieur son père » ; mais il mourut précisément à l'âge où les troubles mentaux commencèrent à se manifester chez ce dernier. On ne peut donc hasarder à ce sujet aucune hypothèse. Quoi qu'il en soit, ce prince, de par ses stigmates physiques, son caractère redoutable et ses vices multiples, montre assez qu'il n'a pas échappé à la tare ancestrale. S'il n'a pas eu le temps de devenir aliéné, du moins a-t-il été, dans toute l'acception du mot, un déséquilibré dénué de sens moral.

*
* *

Louis III, prince de Condé, avait épousé à dix-sept ans Louise-Françoise de Bourbon (M^lle de Nantes), fille de Louis XIV et de M^me de Montespan. De cette union naquirent neuf enfants : trois garçons et six filles. Quelques-uns d'entre eux montrèrent qu'ils n'avaient pas échappé à la tare héréditaire et firent figure de dégénérés insignes, témoin l'aînée, Marie-Anne-Gabrielle-Eléonore (1690-1760), abbesse de Saint-Antoine. « C'était une petite bossue pleine de malice, de hauteur et d'esprit, qui dissipait les biens de la maison et tourmentait ses religieuses[1]. » Elle était si avare, malgré les richesses de l'abbaye, que, le jour de Pâques de 1740, elle voulut faire jeûner toute la maison et que les religieuses, manquant du nécessaire, se virent obligées de sonner le tocsin pour avertir le public qu'elles mouraient de faim. Elle devint si extravagante et si nuisible que le Cardinal Fleury dut la faire transporter par la force armée à l'abbaye de la Saussaye, près Villejuif, « en lui disant de ne plus faire la mutine, sous peine d'être murée[2] ». On trouva dans sa cellule la somme, énorme pour l'époque, de 60.000 livres qu'elle avait amassée en faisant jeûner ses religieuses.

Il faut citer encore le comte de Charolais, le sixième de cette génération, dont la férocité rappelle celle d'un de ses arrière-

[1] *Mémoires du maréchal duc de Richelieu*, Liège, 1790.
[2] *Ibid.*

grands-oncles, Richelieu le Moine. Il tua, en 1725, l'un de ses valets, dont il convoitait la femme, afin d'en jouir plus à son aise. Il précipitait des toits, à coups de mousquet, des ouvriers, pour observer « les symptômes de la nature expirante ou en souffrance[1] ». Il était né avec une âme atroce et l'éducation ne put jamais rien sur lui. Une fois, avec son frère, M. le Duc, il se livra, sur la personne de M^me de Saint-Sulpice, familière de M^me de Prie, à une affreuse plaisanterie, dont les suites furent lamentables. Cette dame ayant résisté à leurs désirs, ils l'enivrèrent, la mirent nue et lui placèrent entre les cuisses des pétards qui, en éclatant, lui firent de cruelles blessures[2].

Signalons enfin l'aîné des fils, M. le Duc, ministre de Louis XV, qui continua la maison de Condé. C'était un esprit faible, adonné dans son adolescence au vice homosexuel, dénué de toute capacité intellectuelle, et que gouverna despotiquement M^me de Prie, sa maîtresse.

*
* *

Nous arrêterons ici l'étude psychologique de la généalogie des Condé. Nous en sommes arrivés au moment où le levain psychopathique introduit dans la famille par la nièce du Cardinal de Richelieu s'est peu à peu dissous et ne se traduit plus que par les diverses modalités de la dégénérescence mentale. Nous signalerons pourtant dans la descendance de cette famille le suicide du duc de Bourbon, que l'on trouva pendu à l'espagnolette d'une des fenêtres de sa chambre en 1830, sans toutefois prétendre que ce suicide soit imputable à un réveil tardif de la tare ancestrale. Avec ce dernier s'éteignit la dynastie princière des Condé, son fils, le duc d'Enghien, ayant disparu prématurément, fusillé en 1804 dans les fossés de Vincennes.

### VIII. — La supériorité intellectuelle et la folie.

Telle est l'histoire psychopathologique de la famille de Richelieu. Elle n'est pas seulement intéressante par ses côtés historique et psychiatrique ; elle l'est encore davantage, s'il est

[1] *Mémoires du Maréchal duc de Richelieu.*
[2] *Ibid.*

possible, par les questions que soulèvent l'origine et le déterminisme des faits qui y sont exposés.

Les données du problème sont, en apparence tout au moins, les suivantes : sans tare ancestrale avérée, sans prédisposition flagrante, soit du côté paternel, soit du côté maternel, on voit apparaître, dans trois sur cinq des membres de la génération à laquelle appartient le Cardinal de Richelieu, une modification brusque et profonde du système nerveux se traduisant par des modalités fonctionnelles anormales et disparates : chez Alphonse de Richelieu, la débilité et la déséquilibration mentale ; chez Armand-Jean, la supériorité intellectuelle et la neurasthénie ; chez Nicole, la folie sous une de ses formes les mieux caractérisées.

Quand, en clinique, on rencontre cette éclosion successive, dans une même génération, de phénomènes psychiques anormaux, on songe immédiatement à l'existence d'une hérédité accumulée ou convergente et cette présomption se trouve habituellement vérifiée. Dans le cas actuel, il paraît bien difficile d'attacher une valeur de ce genre aux particularités psychiques relevées chez les ascendants de Richelieu et, ni le caractère acariâtre de l'aïeule paternelle, ni la misanthropie du père, ni l'humeur dolente de la mère ne paraissent avoir cette signification. Ce sont, semble-t-il, des caractéristiques individuelles comme on en rencontre dans toutes les familles, plutôt que des témoins d'une hérédité morbide réelle et agissante.

Peut-être, toutefois, nous abusons-nous sur ce point. Il peut se faire que ce que nous prenons pour de simples particularités de caractère soit le signe atténué d'une latence pathologique et que nos recherches aient passé à côté de témoignages d'une hérédité ancestrale plus significative, sinon chez les Richelieu, dont la filiation est assez bien connue, du moins chez les Rochechouart et chez les De la Porte. On ne peut rien affirmer à cet égard en raison de la difficulté des recherches et de la pénurie des documents. La folie confirmée, nous n'avons pas besoin de le dire, n'est qu'une des manifestations, et peut-être la moins fréquente, de la tare psychopathique. Tous ceux qui portent en eux le germe de la folie sont loin de devenir des aliénés authentiques et d'échouer dans les maisons de santé. Les formes larvées ou

discrètes compatibles avec la vie sociale sont de beaucoup les plus nombreuses et l'existence chez un individu de l'un des syndromes de la dégénérescence mentale peut être tout aussi significative, au point de vue de l'hérédité, que celle de la psychose la plus légitime.

Si, malgré ces réserves, nous nous rallions à l'hypothèse d'une éclosion spontanée de ces manifestations mentales diverses que présente la génération de Richelieu, nous trouverons peut-être un commencement d'explication du phénomène dans les théories actuellement en faveur auprès des naturalistes. La *variation* ou la *mutation*, selon des hypothèses diverses et d'ailleurs invérifiables, est un phénomène spontané qui se passe au sein de la cellule fécondée, d'où résulte un arrangement nouveau des éléments qui la composent. La variation peut intéresser toutes les parties de l'embryon et, par conséquent, le cerveau. Plus le développement embryonnaire d'un organe est tardif et plus il est sujet à varier : le cerveau, le dernier venu dans l'ordre phylogénique et le dernier à se développer dans l'ordre ontogénique, le plus spécialisé de tous peut-être, est donc éminemment susceptible de subir des variations. D'où cette conséquence, au point de vue biologique, que les affections du système nerveux central doivent être considérées comme des exemples de variations. Leur particularité est d'apparaître subitement, de persister avec leurs caractères nouveaux et de montrer une forte tendance à la transmission héréditaire. Les affections systématiques de la moelle, dont l'étiologie est si obscure, semblent donner raison à cette théorie. Il en est de même des maladies familiales en général et de certaines affections tératologiques dont le propre est d'apparaître subitement, de se transmettre à quelques générations et finalement de disparaître par le retour de l'espèce au type primitif.

Cette manière d'envisager l'origine et l'évolution des affections mentales trouve une confirmation remarquable dans l'histoire psychopathologique de la famille de Condé, que nous avons exposée dans tous ses détails. Nous y voyons en effet Nicole de Richelieu devenir mélancolique à l'âge moyen de la vie ; sa fille Claire-Clémence, princesse de Condé, subir l'atteinte, à la même période de l'existence, d'une psychose très voisine, sinon iden-

tique ; enfin son petit-fils, Henri-Jules, prince de Condé, tomber à son tour, et au même âge, dans une mélancolie dont les symptômes rappellent ceux de l'affection mentale de son aïeule. La mélancolie est coutumière de ces transmissions similaires et mériterait, dans bien des cas, la qualification de véritable maladie familiale.

Mais les variations elles-mêmes ont une cause. On ne nous apprend pas grand'chose quand on nous dit qu'elles obéissent, dans leurs manifestations, à la loi tirée du calcul des probabilités. Sont-elles toujours la conséquence de la dominance de l'un des germes sur l'autre, comme le veut la doctrine de Mendel ; ou doit-on admettre que, dans certains cas, les unités caractéristiques des deux germes se mélangent pour produire des caractères nouveaux ? La cellule fécondée n'a pas encore laissé pénétrer son secret ; mais si l'hypothèse de la dominance semble celle qui se vérifie le plus souvent, on trouve de nombreux exemples où la variation paraît être la conséquence du mélange, ou tout au moins de la somme des unités caractéristiques des deux cellules-germes. La première hypothèse est vérifiée par l'histoire de la maladie des Condé ; la seconde paraît s'appliquer à la genèse des modifications psychiques survenues brusquement dans la dernière génération des Richelieu, modifications qui seraient la conséquence de l'accumulation et de la fusion des tares légères constatées chez les ancêtres et les parents du Cardinal.



Mais le cas de ce dernier soulève un nouveau problème : celui de la parenté de la supériorité intellectuelle et de la folie, et à moins de souscrire à l'opinion qui supprime la difficulté en ne voulant voir qu'une simple coïncidence dans la coexistence au sein de la même parenté et chez le même individu de facultés supérieures et de troubles mentaux et névropathiques, force nous est bien de rechercher les liens originels qui doivent exister entre ces deux ordres de manifestations de l'activité cérébrale en apparence si opposés.

Pour essayer de comprendre comment la supériorité intellectuelle et les défectuosités mentales peuvent avoir une origine commune, il faut tout d'abord se mettre en garde contre les con-

ceptions métaphysiques qui voient dans le génie une exception providentielle, une réalisation du divin, ou moins mystiquement, un chef-d'œuvre de la nature devant lequel on s'incline, saisi d'admiration et de respect. Il ne faut pas moins résolument ignorer la manière des historiens et des philosophes dont tout l'effort consiste à mettre en valeur les côtés par lesquels les hommes supérieurs surpassent les autres hommes en négligeant l'analyse des particularités par lesquelles ils sont inférieurs, ou tout au moins différents du commun des mortels. Il faut, tout de même, faire abstraction du critérium sociologique en vertu duquel le grand homme est celui qui a rendu d'éclatants services à la société. Ce n'est qu'après s'être débarrassé de ce bagage littéraire et philosophique que l'on peut en toute liberté d'esprit aborder cet intéressant problème.

Au point de vue biologique, le génie et la folie (ce mot étant pris dans son sens le plus général) sont l'un et l'autre, d'après la théorie mendélienne, le résultat d'une variation, c'est-à-dire de combinaisons nouvelles dans le plan, l'arrangement, l'évolution des éléments destinés à la formation du système nerveux dans l'œuf fécondé. De ces combinaisons nouvelles résulteront des changements dans l'activité fonctionnelle de l'organe, soit par un groupement différent des éléments anatomiques, soit par des modifications de leur texture, de leur irritabilité et de leur résistance vitale. Ces modifications diversement combinées conditionneront un rendement fonctionnel tantôt plus intense et plus parfait, tantôt troublé et vicié, tantôt déficitaire. La variation entraîne aussi nécessairement, pour l'organe qui en est l'objet, la vulnérabilité, l'instabilité, le défaut d'équilibre[1]. D'autre part, les cerveaux en voie de variation, quel qu'en soit le résultat, bon ou mauvais, semblent soumis aux mêmes conditions biologiques. Ainsi, l'intelligence de l'homme supérieur se développe souvent d'une façon hâtive ; il en est de même de celle de certains candidats à la démence précoce. L'homme de génie a communément un cerveau volumineux ; c'est aussi le cas du mélancolique. Son activité mentale est de beaucoup supérieure à celle des autres

[1] C'est un fait connu, en pathologie générale, que les organes atteints de variations morphologiques sont plus sujets que les organes normaux à être atteints par les divers processus pathologiques. (*Le Double*, de Tours.)

hommes ; certains psychopathes — et je ne veux pas parler de ceux dont l'excitation psychique s'exerce à vide — présentent le même phénomène. L'activité mentale de l'homme supérieur relève souvent de la spontanéité et de l'inconscience ; elle procède par décharges, c'est-à-dire qu'elle est momentanément soustraite à la direction du frein cortical : ce sont là les caractères mêmes du délire.

Loin de nous la pensée de confondre la supériorité mentale et la folie ; personne ne peut méconnaître les différences considérables qui les séparent, *mais ce ne sont pas des différences physiologiques*. Biologiquement, le déterminisme de ces divers états est le même ; c'est pourquoi l'on voit le génie et la folie voisiner dans la même famille ; c'est pourquoi encore les hommes exceptionnels paient un si lourd tribut aux troubles nerveux et psychiques et présentent parfois de si grandes anomalies morales, se montrent en tout en dehors de la moyenne commune.

D'autres arguments d'ordre biologique pourraient être invoqués en faveur de la parenté de la supériorité intellectuelle et de la folie. Par exemple, l'observation semble montrer que les hommes supérieurs sont, en grande majorité, des derniers-nés. Un auteur, dans une étude concernant soixante-quatorze grands hommes, écrivains, artistes, historiens, hommes politiques, a établi que cette règle ne souffrait que peu d'exceptions et que, quand elle semblait en défaut, quand par exemple l'homme supérieur était un premier-né, on pouvait alors constater qu'il était issu de parents d'âge mûr[1]. Les faits historiques viennent, en effet, à l'appui de cette opinion. Le marquis de Pisani, par exemple, avait soixante-trois ans quand naquit sa fille, la célèbre marquise de Rambouillet[2]. « Mon père, écrit Renan, était plutôt doux et mélancolique. Il me donna le jour vieux, au retour d'un long voyage[3]. »

Les mêmes faits, pour ne pas dire les mêmes lois, se vérifient rigoureusement dans le domaine de l'aliénation mentale. De mes

[1] L.-G. Robinovitch, *Congrès des aliénistes et neurologistes*, Genève, 1907.
[2] A. Cullerre, Mme de Rambouillet et sa famille *(Archives de Lacassagne*, 1903).
[3] E. Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*.

recherches personnelles, résulte la preuve que, dans les familles nombreuses, quand un aliéné surgit, c'est invariablement le dernier de la lignée. Cette observation s'est vérifiée dans quatre-vingt-onze familles composées de trois à quatorze enfants, les familles qui en comptent cinq, six et sept y étant en majorité. Il existe donc certaines conditions — et l'âge des parents semble en être une des plus importantes — dont l'effet perturbateur favorise la production de variations; et ces variations ne sont pas nécessairement heureuses, tant au point de vue biologique qu'au point de vue purement humain. Les modifications embryonnaires qui en résultent pour les centres nerveux peuvent entraîner des infériorités aussi bien que des supériorités fonctionnelles et même les deux à la fois dans un ordre d'activité différent. Les observations précédentes doivent, en fin de compte, être rapprochées de cette notion courante en biologie que, dans les familles qui comptent plusieurs enfants, les derniers-nés présentent les stigmates de dégénérescence les plus accentués, c'est-à-dire, dans un langage scientifique différent, sont les plus sujets à subir des variations[1], à s'écarter du type normal moyen.

La famille de Richelieu ne fournit-elle pas elle-même, au surplus, une illustration frappante de la vraisemblance de cette opinion, non seulement dans la personne de Nicole, la dernière des cinq enfants frappée d'aliénation mentale de forme grave, mais encore dans celle des deux frères qui la précèdent, dont l'un est un déséquilibré débile et l'autre un neurasthénique génial ?

[1] V. Galippe, *Académie de médecine*, 31 mars 1903.

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## COMMENT SAVAIENT MOURIR
## LES VRAIS DISCIPLES DE CONFUCIUS

Par le Dr J.-J. MATIGNON

La Chine est à un « tournant » de son histoire, tournant qui pourra être gros de conséquences et se traduire par des modifications profondes, sinon dans la mentalité, au moins dans la manière d'être apparente — c'est-à-dire dans ses rapports avec les étrangers — de ce peuple curieux qui, des millénaires durant, a su rester figé dans un immobilisme, faisant de lui un spécimen unique de paléontologie sociale.

Un vent de révolution souffle sur la Terre Fleurie et sur ses traditions, les rites immuables qui servirent de cohésion aux éléments si disparates de l'Empire, qui furent l'unité morale du pays et, tant de fois, empêchèrent la vieille jonque chinoise de sombrer dans les tempêtes où elle semblait devoir disparaître.

L'élément moderniste à l'esprit généreux, sans doute, nourri des principes libéraux, mal appris, je le crains — plus mal digérés encore ! — à l'école de l'Europe ou de l'Amérique et surtout du Japon nouveau-né, est à la tête de ce mouvement. Ses projets sont aussi vastes qu'osés : faire table rase de tout un passé qui ne fut pourtant pas sans grandeur. Instruction, éducation anciennes devront céder la place aux principes tout frais émoulus d'Occident, dont la manifestation la plus éclatante semble résider dans la suprématie des armes qui assura le récent triomphe du Japon.

*
* *

Un abîme sépare notre mentalité de celle des Chinois. Arriverons-nous jamais à le combler et à nous connaître un peu ? Jusqu'ici on n'a guère vu dans les Célestes que ce qu'un examen superficiel permettait d'y rapidement distinguer, une sorte d'antithèse apparente de nous-mêmes : la « Chine, l'envers de l'Europe ! » Cet envers est, en effet, d'autant plus accusé qu'on juge

les Chinois avec notre cerveau d'Occidental, fraîchement débarqué dans l'Empire du Milieu. La plupart des voyageurs qui ont écrit sur la Chine ont surtout parlé des choses visibles : les pieds déformés des femmes, la natte dans le dos, le riz mangé avec des baguettes, les bateaux de fleurs, les petits enfants dévorés par les cochons ou la saleté proverbiale des rues des cités. Tout cela, certes, est vrai ou à peu près. Mais, en revanche, ce dont on a moins parlé, c'est de l'organisation solide de cette société qui a la famille comme base, où la puissance du patriarcat est aussi forte qu'à Rome, où tous les membres d'une même famille peuvent être rendus responsables du crime ou du délit de l'un des leurs.

La vieille Chine disparaîtra-t-elle sous ce souffle révolutionnaire ? On ne peut espérer, en quelques mois, faire table rase du passé, et les chefs du mouvement ne peuvent avoir pareille prétention s'ils ont, à côté d'un grand enthousiasme, un tout petit peu de bon sens. Les réformistes ne représentent qu'une minorité infime de la Chine qui peine et de celle même qui pense. Avant que les idées modernes aient pénétré la masse profonde d'une nation de 400 millions d'âmes que rien n'a préparée à ce changement, ni son instruction, ni la diffusion par la presse d'idées nouvelles, de nombreux lustres se passeront, et on peut même se demander si les Chinois seront, à eux seuls, capables de faire l'éducation nouvelle du peuple et s'ils ne devront pas en confier partiellement ce soin à des maîtres étrangers.

*
* *

On parle, dans tous les journaux, d'une transformation radicale de la Chine. Jetons, puisqu'il en est temps encore, un regard sur ce passé qui doit disparaître, et voyons ce que l'enseignement de Confucius a été capable de faire, quelle trempe morale le grand philosophe a pu imprimer à ceux qui ont été vraiment pénétrés de son éthique, vieille de vingt-cinq siècles.

Les mandarins chinois ne sont pas réputés pour leur bravoure. On les voit rarement, dans les émeutes, tenir tête à l'orage. Le plus souvent, ils cherchent leur salut dans l'abandon de leur poste et dans la fuite.

Mais ceux d'entre eux qui ont été élevés à la vraie école de Confucius, qui se sont pénétrés des idées du maître sur le loyalisme du sujet envers le Souverain, « père et mère de la grande famille chinoise », loyalisme qui tient ici lieu de patriotisme — ce dernier tel que nous l'entendons n'étant pas encore né dans

l'Empire — ceux-là, dis-je, sont capables d'un dévouement et d'une abnégation remarquables. Ce que faisant, ils estiment accomplir un acte de « piété filiale » qui pourra aussi bien se traduire par une remontrance, une critique des actes du souverain, que par une soumission muette et passive à ses décisions. Ils s'inclineront sans mot dire devant une sentence de mort, même s'ils se savent condamnés injustement et si leur vie n'est que la rançon expiatoire des fautes de l'Empereur lui-même.

C'est cette exaltation du dévouement du sujet à son Souverain, pour ce qu'il croit être la vérité et l'intérêt de l'Empereur et partant de l'Empire, qui inspira ces admonestations au trône adressées, pendant la période des Boxeurs, par quelques ministres clairvoyants et patriotes, tels que Yuan-Tchang et Hsu-Tching-Tcheng, qui n'hésitèrent pas, sachant que leur tête était l'enjeu de leur critique, à s'élever contre l'attaque des Légations et même à supplier l'Impératrice, pour arrêter pareille folie, de faire exécuter les chefs du parti xénophobe dont quelques-uns étaient des princes mandchous. « Quand ces exécutions auront été faites, disaient-ils en terminant leur mémoire, et que l'ordre aura été rétabli, que Votre Majesté daigne alors ordonner notre exécution pour que les esprits de Su-Tong, de Kang-Hi et consorts soient apaisés. Nous irons joyeux à la mort et, le sourire aux lèvres, gagnerons le royaume des ombres. C'est dans un état de terrible indignation et aussi d'appréhension profonde pour l'avenir du pays que, les larmes aux yeux, nous vous adressons ce mémoire que nous vous supplions de bien vouloir lire. »

Leur appel ne fut pas entendu. Le 23 juillet 1900, ils furent exécutés par ordre de l'Impératrice qui, à ce moment, était convaincue du succès définitif de ses chers Boxeurs. Leur mémoire a depuis été réhabilitée. Aujourd'hui, ils sont considérés par toute la Chine pensante comme les prototypes de ces lettrés, détenteurs des vertus antiques et dignes d'une gloire comparable à celle du fameux censeur Ou-Kou-Tou qui, en 1879, se suicida auprès du tombeau de l'Empereur Tong-Tché.



J'ai eu déjà l'occasion de parler ici même de ce suicide classique[1] en Chine.

[1] Matignon, le Suicide en Chine (*Archiv. d'Anthrop. crimin.*, 1895). Voir aussi mon livre *Superstitions, crime et misère en Chine*, 4e édition, Maloine, Paris, 1904.

Le censeur Ou-Kou-Tou avait inutilement protesté contre ce qu'il considérait comme une faute de l'Impératrice, dans le choix qu'elle avait fait du successeur de l'empereur Tong-Tché, son fils mort sans descendance. Ses protestations étaient restées sans résultat et n'avaient fait que lui attirer blâmes et punitions. Décidé à frapper un grand coup pour convaincre et la cour et la ville de la justesse de ses critiques, il attendit le moment des obsèques solennelles de l'empereur Tong-Tché qui eurent lieu quatre ans après sa mort, pour venir se suicider dans un petit temple voisin du mausolée impérial. Il sacrifiait sa vie à son idée parce qu'il la croyait juste et utile au salut de l'Empire.

Toutes ses dernières dispositions furent prises avec une rare minutie et les lettres adressées à son fils et au bonze de la pagode où il se donna la mort sont tout à fait typiques.

« Tchu-Houa, mon fils, ne t'alarme pas à la nouvelle de ma mort et que ton chagrin, dans aucun cas, ne soit aucune cause de trouble pour la famille : ta mère est âgée, ta femme jeune et mes petits-enfants ne sont encore que des bébés. Dis-leur que je suis mort, mais de ne pas s'affliger de mon suicide. Notre généalogie remonte à plus de cinq siècles. Pendant deux cents ans, des femmes de notre famille ont été concubines impériales et, pendant trois siècles, les hommes se sont consacrés à la famille et à l'étude. Pendant dix-huit générations, la réputation de notre maison a été intacte. Agé de soixante-dix ans, je porte encore un nom sans tache...

« Depuis l'âge de vingt-quatre ans, où je passai ma licence, j'ai toujours eu une conduite sage et ai été un fidèle observateur des rites officiels.

« Dans l'étude de l'histoire, j'ai toujours été profondément ému par les exemples de patriotisme et de loyalisme envers le Souverain et les vies splendides des anciens, qui m'arrachent aujourd'hui des larmes, m'ont jadis provoqué des transports d'allégresse.

« A la mort du dernier Empereur, je m'étais proposé d'adresser une admonestation à l'Impératrice, bien décidé à en supporter toutes les conséquences : un de mes amis m'en dissuada, objectant que l'heure était mal choisie et que mes allégations n'étaient peut-être pas rigoureusement fondées. J'ai attendu, jusqu'à aujourd'hui, mais ne peux attendre davantage. Je désire mourir, afin que le but de ma vie soit normalement rempli et qu'une existence, entièrement consacrée au loyalisme envers le Souverain, se termine.

« Au reçu de cette lettre, rends-toi tout de suite au temple de..., cherche le bonze Tchou : je l'ai chargé de m'acheter un cercueil, d'en peindre l'intérieur en noir. J'ai sur moi mes habits mortuaires ; Tchou n'a qu'à enlever la semelle de cuir de mes bottes. Il doit acheter un petit morceau de terre pour m'inhumer ; cela vaudra mieux que de me transporter au cimetière de famille. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que je repose au milieu de mes ancêtres. Mon jeune frère s'y trouve déjà. Tu te souviens qu'il se suicida, il y a quelque vingt ans, pour des affaires de famille. Aujourd'hui, j'imite son exemple à cause des troubles de l'Etat. On ne manquera pas de dire que notre cimetière est hanté : n'attribue aucune importance à ces racontars. Tu voudras, sans doute, transporter mon corps dans notre pays. Prends plutôt ma photographie, fais en faire un agrandissement que tu mettras dans le salon des ancêtres : ainsi, tu observeras aussi bien la tradition qui veut qu'on conserve les reliques des disparus. A quoi bon la dépense et la fatigue d'un long transport, à quelque 1.000 kilomètres ?... »

Après une série de conseils à son fils sur ses devoirs envers sa mère, de recommandations pour des souvenirs à transmettre à des amis, il termine :

« ...Pourquoi ai-je attendu si longtemps ? Je ne voulais pas, dans cette période de crise, venir encore préoccuper l'Impératrice par la nouvelle de ma mort. Jadis, les serviteurs loyaux recouraient au suicide, comme moyen de remontrance envers des Souverains dégénérés. Je n'ai nullement l'intention de comparer l'Impératrice à ces Souverains comme Ming-Houan, de la dynastie des Tang, qui déserta la capitale devant les envahisseurs, ni à Ti-Tsoung, de la dynastie des Soung, dont les folies amenèrent la guerre avec les Mongols. Cependant, ma mort est due aux mêmes principes, que ceux qui inspirèrent celle de ces loyaux conseillers du Trône.

« Et maintenant, rentre dans notre pays, apprends à tes enfants à aimer l'étude. N'ouvre pas mon mémoire pour l'Impératrice. Il est scellé et j'ai prié le sous-préfet de le faire parvenir sans délai. »

Dans sa lettre au bonze, Tchou, dont le temple fut utilisé comme théâtre de son suicide, Ou-Kou-Tou disait :

« Prêtre Tchou, je n'ai aucune envie de te causer du désagrément. J'ai été forcé de choisir l'emplacement sacré de ta pagode, comme particulièrement adapté pour la mort d'un hon-

nête homme. Préviens tout de suite les autorités et veille à ce que le mémoire renfermé dans mon portefeuille soit remis sans retard. Achète pour moi un cercueil bon marché et fais peindre l'intérieur en noir. Mes habits sont tout neufs. Tu n'auras qu'à arracher la semelle de cuir de mes bottes, pour qu'elles soient en parfait état, avant de me mettre en bière. Je me suis légèrement coupé le doigt, d'où les traces de sang que tu peux constater. Ne paye pas mon cercueil plus de 20 taëls (110 francs). Je ne pense pas que les magistrats tiennent à faire une enquête. Je te prie de passer une bonne couche de laque sur mon cercueil et de bien garnir tous les trous au niveau des joints. Tu cloueras mon cercueil, en attendant la décision de l'Impératrice au sujet de ma dépouille. Achète quelques pieds carrés de terre à côté de la tombe impériale, pour mon ensevelissement. Point n'est besoin pour moi d'être placé dans le cimetière de famille. N'importe quel coin est un champ de repos excellent pour un sujet loyal et honnête.

« Tu trouveras 40 taëls dans ma poche. Tu garderas ce qui restera après avoir payé mon cercueil et les frais de l'enterrement. Quant à ma montre et autres objets personnels, ma famille en connaît exactement le nombre et la valeur. Veille à ce que personne n'insulte mes restes. Mon fils te sera reconnaissant de tous tes bons offices. Le magistrat ne te tracassera pas, mais ne perds pas de temps pour transmettre mon rapport à l'Impératrice.

« Tu pourras me dépendre demain matin et placer mon corps dans quelque coin frais et ombreux. Comme tu aurais pu arriver avant ma mort (par pendaison), j'ai pris par précaution une bonne dose d'opium.

« Tout ce que je demande, c'est de faire diligence pour faire prévenir les autorités et ne pas permettre aux femmes et aux enfants de venir regarder mon cadavre. Il n'y a rien d'étrange ou d'anormal dans ma mort qui est devenue une impérieuse nécessité. Ceux qui me comprennent me plaindront. C'est tout. Les dernières volontés de Ou-Kou-Tou. »

Ce calme, cette sérénité qu'on nous a appris à admirer chez les philosophes antiques se retrouvent dans les derniers moments du Censeur. Son suicide est un devoir impérieux, qui peut-être ouvrira les yeux de l'Impératrice et lui fera toucher du doigt son erreur, qui expose la Chine aux pires désastres.

De pareils sacrifices paraissent d'autant plus méritoires, que

les vrais disciples de Confucius n'ont pas la consolation que pourraient avoir des bouddhistes — ou des chrétiens — des félicités d'une autre vie, réservées à ceux qui savent se sacrifier à l'intérêt de la collectivité. La morale confucianiste est par essence matérialiste. Le Maître ne s'est jamais inquiété de la question de l'Être suprême ni de la vie future, et quand ses disciples lui demandaient ce qu'il y avait après la mort, il répondait : « Nous ne connaissons même pas la vie, que pourrions-nous savoir de la mort ! »



En lisant le beau livre *China under the Emperess Dowager*[1], que MM. Bland et Backouse viennent de consacrer, récemment, à la fameuse Tseu-Hsi, et dans lequel j'ai pris les dernières volontés du Censeur Ou-Kou-Tou, j'ai également trouvé de très curieux documents sur la fin de certains chefs du mouvement boxeur. J'ai lu avec émotion et admiré les testaments — les « chants du cygne » — de ces farouches mandarins xénophobes, qui furent nos pires ennemis et usèrent de tous les moyens en leur pouvoir pour nous faire massacrer, en 1900. Un souffle de haute et stoïque philosophie les anime. Tout ce qu'ils firent, pendant la période dramatique du siège des Légations de Pékin, fut accompli avec le consentement de l'Impératrice. Mais après la prise de la capitale par les alliés, après la fuite de la Cour, le Corps diplomatique demanda des sanctions. La Douairière, pour sauver sa couronne, abandonna ses amis de la veille, et des décrets, faits par elle, mais signés de l'Empereur, firent retomber sur les chefs du parti boxeur toutes les responsabilités et toutes les causes de malheurs qui étaient venus fondre sur la Chine : troubles intérieurs, invasion étrangère, ruines accumulées. Tous s'inclinèrent devant les décrets qui les condamnaient à mort, comme tout fils pieux doit obéir à la décision paternelle et tous réglèrent leur fin avec cette sérénité que Socrate ou Sénèque n'eussent pas désavouée.

Le prince Tchouang, après la fuite de la Cour, s'était, avec son fils et une concubine, retiré à Tou-Fou, dans le sud de la province du Chen-Si, attendant la décision de l'Impératrice à son sujet. Il fut condamné au suicide par pendaison. Un matin, le Commissaire impérial arriva, avant le jour, porteur de la corde

[1] Heineman-ah, Londres, 1910.

de soie jaune, — un des « trois cadeaux précieux » de l'Empereur ! — Il choisit, derrière la maison du Prince, un temple abandonné et attacha solidement le nœud coulant à une poutre. Il fit poster des soldats pour maintenir l'ordre et se présenta chez le Prince, l'informant qu'il avait un décret impérial à lui lire, et le priant de s'agenouiller pour l'entendre. « C'est ma tête que vous demandez? » Le Commissaire ne répondit pas, mais lut le décret, que le Prince écouta avec respect. « Ainsi, c'est le suicide ! J'avais toujours pensé que les Etrangers ne seraient satisfaits que par ma mort ! Je crains bien qu'il n'en arrive autant à notre « vieux Bouddha » (l'Impératrice !). » Il demanda au Commissaire la permission de faire ses adieux à sa famille. « Rappelle-toi, dit-il à son fils, que tu dois faire tout ce que tu dois pour ton pays ; à tout prix, il faut « empêcher les Etrangers de s'emparer du glorieux Empire conquis par nos ancêtres. » Puis, s'adressant au Commissaire : « Où est le lieu d'exécution ? » — « Votre Altesse veut-elle m'accompagner dans le petit temple qui est derrière sa maison ? » Quand le Prince vit le nœud coulant installé, il se tourna vers le Commissaire : « Votre Excellence a vraiment bien fait les choses. » Et, sur ces mots, il se passa la corde au cou, et, quelques secondes après, il était mort.

Yu-Hsien avait été l'âme damnée du parti boxeur et s'était distingué par des massacres énormes de missionnaires et de chrétiens dans sa vice-royauté du Chen-Si. Quand l'ordre d'exécution capitale le toucha, il était sur la route de l'exil, à Lan-Tchéou, épuisé, très malade. On dut même le soutenir pour le mener sur la place de l'exécution. La veille de sa mort, les notables de Lan-Tchéou exprimèrent leur désir de lui offrir un banquet d'adieu. Mais il déclina cet honneur, disant que, très fatigué, il souhaitait passer sa dernière journée dans le calme. Il adressa, en langage fleuri, deux lettres de remerciements aux notables pour la courtoisie qu'ils lui témoignaient et ceux-ci, pour ne pas être en reste, répondirent que la place d'exécution serait tendue de rouge, comme pour une fête publique, en son honneur. Yu-Hsien composa une sorte de justification de sa conduite, sous forme de proclamation, dans laquelle il disait que sa mort devait être regardée comme une fin glorieuse et patriotique. Il priait les habitants de Lan-Tchéou de ne pas s'opposer à l'exécution de la sentence impériale. Puis il rédigea deux sortes de testaments, lesquels, après sa mort, furent tirés à profusion et répandus par toute la Chine,

« Le Ministre meurt pour son Souverain, disait-il, les femmes et les concubines pour leur maître. Qui dira que cela n'est pas vraisemblable? Il est triste que ma mère ait quatre-vingt-dix ans et mon plus jeune fils seulement sept ans. Qui va les protéger dans leur extrême vieillesse et leur tendre enfance? Comment cette piété filiale, que chaque homme doit aux siens, pourra-t-elle être observée? Le Souverain commande, le Ministre obéit. J'ai tué les autres : c'est aujourd'hui mon tour. Je n'ai qu'une honte, c'est de n'avoir pas, dans toutes les hautes fonctions que j'ai occupées, dépensé plus gros de talent qu'un grain de sable. Pourquoi ai-je aussi mal reconnu la générosité impériale? »

Dans une autre proclamation : « Le Ministre a, par sa faute, mérité la peine capitale. Maintenant, je n'ai qu'une idée : l'espoir que ma mort puisse être aussi glorieuse que ma vie a été honnête. Je préfère cent fois la mort à l'humiliation dégradante d'un emprisonnement. J'ai mal récompensé Sa Majesté de toutes ses bontés. Qui maintenant lui fera oublier mes fautes? J'espère que vous, hommes d'Etat qui conseillez le trône, pourrez trouver le moyen de restaurer notre fortune compromise et que vous accomplirez honorablement votre devoir en secondant Leurs Majestés dans le malheur. »



Dévouement, discipline, respect, ainsi peuvent se résumer les impressions qui se dégagent de la lecture de ces divers documents. Leurs auteurs avaient tous reçu la forte culture classique et l'empreinte du confucianisme. La Chine qui s'ouvre au progrès oubliera-t-elle l'enseignement du grand Sage? Ce serait regrettable, et plus que jamais ses principes me semblent utiles pour le régime nouveau qui commence. Les résultats le plus manifestes de l'instruction moderne, qu'on a essayé de développer à Ou-Tchang, à Pékin, ont été un affaiblissement considérable du principe d'autorité, autorité patriarcale qui fut le vrai ciment qui aggloméra les éléments si divers qui composent l'immense Empire.

# REVUE CRITIQUE

## PUBLICATIONS ALLEMANDES sur les QUESTIONS SEXUELLES

Par Eugène WILHELM
Docteur en Droit,
Ancien Conseiller au Tribunal cantonal de Strasbourg (Alsace).

Depuis un certain nombre d'années, toute une série de savants étudie, en Allemagne, avec une belle ardeur les questions sexuelles.

En France, par contre — il faut l'avouer — à part quelques rares et méritoires exceptions, les hommes de science ont un peu négligé ces matières. Ils semblent vouloir laisser ce terrain à la littérature ou à de superficiels vulgarisateurs; on dirait qu'une certaine fausse honte, une pudibonderie mal placée les empêche de s'occuper en détail et méthodiquement de ces problèmes, en partie encore bien mal connus.

C'est par l'étude des perversions sexuelles et spécialement de l'homosexualité que le mouvement se dessina en Allemagne.

A la suite des travaux de Krafft-Ebing et de Moll, ce fut surtout le Dr Magnus Hirschfeld qui devint le spécialiste de l'homosexualité.

Il fonda un Comité qui eut pour but, non seulement d'explorer scientifiquement tout le domaine, mais encore de poursuivre une réforme législative et en même temps humanitaire — réforme accomplie en France depuis la Révolution.

Ce Comité se proposa de faire disparaître la cause d'innombrables scandales, procès, suicides; d'abolir le fameux paragraphe 175 du Code pénal, qui punit les actes unisexuels entre hommes, même perpétrés volontairement et entre quatre murs par des majeurs.

Pendant une dizaine d'années, les recherches scientifiques du Dr Hirschfeld et de ses nombreux collaborateurs furent confiées à un Annuaire, dont huit gros volumes attestent la fertilité, formant une mine très riche et indispensable pour quiconque voudra avoir à l'avenir voix au chapitre.

Théorie de l'uranisme, confession d'homosexuels, faits historiques, biographies d'invertis célèbres, etc., y furent mis à jour ou discutés ; de plus, une partie importante de l'*Annuaire* fut consacrée à la bibliographie du Dr Numa Praetorius, le collaborateur assidu du Dr Hirschfeld : revue quasi complète de tous les livres et brochures de l'année sur l'uranisme, comprenant un compte rendu très détaillé et une critique raisonnée de chaque œuvre.

Depuis deux ans, l'Annuaire a cédé la place à un périodique trimestriel de cadre plus restreint, qui, à côté d'articles scientifiques, relate et réunit surtout les faits courants concernant l'unisexualité (procès, chantages, suicides, etc.), et continue la bibliographie, toujours très détaillée, du Dr Numa Praetorius.

Parallèlement au Dr Hirschfeld, depuis trois ou quatre ans, le Dr Max Marcuse, médecin à Berlin, fait paraître, avec l'aide de collaborateurs empruntés à toutes les Facultés : juristes, médecins, philologues, philosophes, théologues, théoriciens et praticiens, professeurs, juges, procureurs, etc., une revue mensuelle *Sexual-Probleme*, éditée chez Sauerländer à Francfort, qui traite de toutes les questions sexuelles et s'adresse non seulement aux savants, mais encore à un public cultivé. A ce but plus vaste correspond aussi la grande diversité dans le choix des sujets et la façon de les traiter. Des travaux purement scientifiques y alternent avec des articles moins profonds, mais souvent non moins utiles ou suggestifs.

Le nombre et le genre de questions qui défilent dans cette vaillante revue sont éminemment variés : rapports des mœurs ou des lois avec la sexualité ; situation de l'enfant ou de la mère illégitime, maternité, prostitution, avortement, perversions sexuelles, critique des lois, etc.

Des nouvelles diverses et un compte rendu intéressant des principales publications rehaussent la valeur de cette revue, dont le numéro séparé, grâce à son prix modique de 80 pf. (1 fr.), est accessible à toutes les bourses.

A côté des revues comme celles du Dr Hirschfeld ou du Dr Marcuse, des monographies de valeur, non moins que des volumes d'ensemble, virent le jour.

Parmi les monographies, je nommerai celle du Dr Marcuse précité : *die Gefahren der sexuellen Abstinenz für die Gesundheit* (les Dangers de l'abstinence sexuelle pour la santé) (Leipzig, Barth, 1910).

Avec une belle hardiesse et en dehors de toute préoccupation de morale, l'auteur arrive à la conclusion que l'abstinence sexuelle présente souvent des dangers pour la santé.

Naturellement cette thèse attira au D[r] Marcuse de nombreux adversaires, dont l'argumentation n'est pas toujours exempte d'intentions morales plus ou moins avouées.

Dans une monographie : *die künstliche Zeugung beim Menschen* (Leipzig, Thieme, 1911) (la Fécondation artificielle chez l'homme) (jusqu'à présent, paraît-il, surtout mise en pratique par des spécialistes français), le D[r] Rohleder, de Leipzig, examine ce sujet assez scabreux sous toutes ses faces en s'appuyant sur la connaissance — probablement complète — de toute la littérature et sur son expérience personnelle.

Partant des données de la monographie de Rohleder, l'auteur de ces lignes s'est occupé du problème de la fécondation artificielle sous le rapport juridique dans les fascicules 6 et 7, volume VII des *Juristische-psychiatrische Grenzfragen* (Questions frontières juridico-psychiatriques) (Marhold, Halle, 1911), où sont développées toutes les singulières conséquences quant à la paternité et la légitimité de l enfant né de fécondation artificielle.

Dans les mêmes fascicules 6 et 7, le même auteur a également publié un long mémoire sur la castration au point de vue thérapeutique et social, surtout comme moyen défensif contre l'hérédité du crime et de la maladie.

Très méritoire est le livre du D[r] Loewenfeld, de Munich, *Ueber die sexuelle Konstitution und andere Sexualprobleme* (Wiesbaden, Bergmann).

Avec beaucoup de sagacité il cherche à fixer les origines, les manifestations, la nature de ce qu'il nomme la constitution sexuelle, dont il distingue quatre sortes de types fondamentaux. Bien riche en idées est la dernière partie du livre sur le rôle de la « libido » comme agent fécondateur de la vie intellectuelle, sur la « sublimation » de l'instinct sexuel.

Sans méconnaître la grande influence de cet instinct sur toutes les facultés de l'esprit, Loewenfeld ne veut pas qu'on exagère sa connexité avec la production artistique, littéraire ou scientifique.

Parmi les volumes de grande envergure, trois surtout méritent d'être cités, qui veulent embrasser toute la question sexuelle dans son ensemble, ce sont : de Rohleder, deux gros volumes,

les *Vorlesungen über Geschlechtstrieb und gesamtes Geschlechtsleben des Menschen* (Berlin, Fischer, Medic. Buchhdl, 1907) (Cours sur l'instinct sexuel et sur toute la vie sexuelle de l'homme), œuvre compacte, très détaillée, instructive ; puis de Forel, *die sexuelle Frage*, œuvre moins spéciale, plus littéraire ; enfin, celui du Dr Ivan Bloch, de Charlottenburg, *das sexuelle Leben unserer Zeit* (Marcus, Berlin). (la Vie sexuelle de notre époque).

Ce dernier livre, dont les innombrables milliers d'exemplaires vendus en peu d'années attestent un succès extraordinaire, joint à une composition habile et à un style élégant une clarté de pensée toute française.

Bloch sait exposer sans pédantisme, d'une façon attrayante, ses grandes connaissances bibliographiques et l'étonnante richesse de ses documents littéraires.

Très différents des revues de Hirschfeld ou de Marcus, ou des ouvrages précités, sont les travaux du Dr Krauss, de Vienne, l'éminent folkloriste.

Krauss publie, avec l'aide de nombreux savants, depuis huit ans, annuellement un gros volume s'intitulant : *Anthropophyteia* (Jahrbücher für Folkloristische Erhebungen und Forschungen zur Entwickelungsgeschichte der geschlechtlichen Moral) (Ethnologischer Verlag, Leipzig) (Annuaire pour les recherches folkloristes concernant le développement historique de la morale sexuelle).

Ces volumes ne sont imprimés qu'à un nombre limité d'exemplaires et délivrés nominalement seulement à des savants ou des spécialistes, avec la permission expresse du Dr Krauss, au prix de 30 marks (20 marks pour les collaborateurs).

Ces précautions, du reste, ne furent pas inutiles et elles ont certes contribué à ce que les poursuites intentées au Dr Krauss, pour publication d'ouvrages obscènes, aboutirent à un brillant acquittement, accompagné de considérants flatteurs, qui reconnaissent la haute valeur scientifique de l'œuvre et l'absence de toute spéculation immorale.

Le Dr Krauss a accumulé dans son Annuaire un nombre extrêmement grand de matériaux. Il se propose de rechercher tout ce qui, dans le folklore ou dans le peuple, se rapporte à la sexualité; il accueille tout, ne néglige rien : proverbes, dictons, facéties, inscriptions, idiomes, argot, superstitions, symbolisme populaire, etc.

Toute cette collection d'obscénités peut sembler à un esprit prévenu fastidieuse ou inutile, mais c'est grâce à tous ces matériaux qu'on lit plus clairement dans l'âme populaire, qu'on apprend à connaître les idées du peuple, sa façon de concevoir les rapports licites et illicites, etc. Cette connaissance seule, d'après Krauss, permettra plus tard de réformer les abus, de détruire les préjugés, de jeter les bases d'une morale sexuelle plus juste.

Mais ce n'est pas uniquement des matériaux que contiennent les Annuaires de Krauss ; on y trouve aussi, et surtout dans les derniers volumes, des articles critiques, historiques, voir littéraires : par exemple, des lettres de voyageurs et d'explorateurs sur la sexualité et les mœurs de différents peuples, des traductions inédites d'œuvres de l'antiquité ; ainsi le Dr Licht donne un aperçu complet du *παίδων ἔρως* dans la comédie attique, et une traduction des lettres homoérotiques de Philostratos.

Le Dr Biber décrit les mœurs des Abyssiniens ; le Dr Brüning, les habitudes sexuelles des Indiens du vieux Pérou ; le Dr Numa Praetorius communique ses observations sur l'homosexualité en Algérie et Tunisie ; le même auteur arrive même à tirer d'un sujet aussi rebutant que les inscriptions obscènes des chalets de nécessité de Paris toute une psychologie et une classification des homosexuels.

Les collaborateurs du Dr Krauss ne se recrutent pas seulement en Allemagne ; des savants d'un grand nombre de pays prêtent leur concours : de l'Italie, de la Russie, de la Hongrie, de l'Amérique, etc.

Par contre, aucun Français ne figure parmi les collaborateurs attitrés et, à peu près seul, Luquet représente la France avec ses intéressantes recherches sur les graffiti et quelques autres sujets.

Et pourtant le Dr Krauss accueillerait certes les savants français, d'autant plus qu'il leur serait loisible de publier leurs travaux dans leur langue maternelle ainsi que l'a fait Luquet.

Simultanément à l'*Anthropophyteia*, le Dr Krauss publie des œuvres complémentaires *(Beiwerke zum Studium der Anthropophyteia)*. Ainsi ont paru jusqu'à présent entre autres : Folklore Russe ; la Vie sexuelle des paysans de l'Ukraine ; l'Ethique conjugale des Juifs du temps de Jésus ; la Vie sexuelle du peuple allemand contemporain ; Études folkloristes ; l'Erotisme populaire et les Plantes.

Un des plus intéressants volumes de cette collection est celui sur la vie sexuelle au Japon, dont la deuxième édition augmentée vient de paraître en 1911.

Krauss a recueilli une riche moisson de renseignements dans le folklore : il expose le culte du priape, les superstitions, les coutumes, etc., avec lesquels il compose un tableau détaillé de la vie sexuelle au Japon ; le tout sur la base d'une littérature très riche. Parmi les nombreux chapitres, je signalerai spécialement ceux sur la femme japonaise, ses devoirs, son éducation ; sur le mariage, sur la prostitution, sur l'accouchement, sur l'homosexualité, sur les objets servant à l'excitation sexuelle, sur les images érotiques et l'art érotique.

La valeur du volume est encore accrue par un grand nombre de reproductions d'images excessivement curieuses et en partie très osées, qui montrent toute l'imagination fantaisiste et hardie alliée à une ligne d'une souplesse et d'une grâce imprégnant même l'obscénité d'une note artistique.

Le livre sur le Japon et en général tous les *Beiwerke* ne sont délivrés à l'acheteur que sous les mêmes conditions imposées par Krauss à la vente de l *Anthropophyteia.*

Enfin le livre du Dr Magnus Hirschfeld paru en 1910, *die Transvestiten* : Eine Untersuchung über den erotischen Verkleidungstrieb (Recherches sur l'instinct érotique du travestissement) (Med. Verlag, Pulvermacher, Berlin) mérite une mention particulière.

Dans un gros volume de 562 pages, qui, sans traiter cette fois-ci de l'uranisme, s'occupe d'un sujet néanmoins voisin, rentrant également dans la rubrique : *die sexuelle Zwischenstufen* (des Etats sexuels intermédiaires), Hirschfeld consacre son livre aux recherches sur l'instinct érotique du travestissement, une matière presque inconnue et surtout méconnue jusqu'à présent.

Il s'agit de personnes (surtout du sexe masculin) à l'instinct sexuel *non* inverti, qui sont tourmentées par le désir, quelquefois presque impulsif, de revêtir les habits de l'autre sexe et qui trouvent dans ce travestissement un vrai bonheur, une harmonie de tout leur être qui leur manque dans les habits de leur propre sexe.

Cette singulière anomalie avait déjà été signalée par l'un ou l'autre auteur allemand, mais jamais le sujet n'avait été approfondi ou seulement nettement mis à jour.

Chez certains homosexuels masculins efféminés on avait jusqu'à présent souvent déjà constaté une manie analogue : la tendance à revêtir des vêtements féminins, mais chez ces invertis efféminés ce désir ne joue qu'un rôle secondaire ; il ne domine et ne caractérise pas la personnalité comme la passion de l'habillement du sexe opposé chez les travestis érotiques non invertis qu'étudie le Dr Hirschfeld.

Toutes les dix-sept biographies détaillées, soigneusement observées que publie Hirschfeld révèlent certains traits caractéristiques. Partout se montre une certaine dualité de la personnalité, qui exige le vêtement, les habitudes, les manières de vivre de l'autre sexe pour se sentir en possession de sa complète individualité.

Hirschfeld différencie très clairement l'instinct de travestissement d'autres manifestations psychiques avec lesquelles on voudrait le confondre. Ainsi cet instinct n'est pas du fétichisme, car le travesti érotique ne ressent pas une excitation sexuelle par tel ou tel vêtement, il désire quasiment s'identifier avec l'habillement de l'autre sexe ; le travestissement érotique n'a non plus rien de commun avec le masochisme, aussi peu qu'avec l'idée fixe de la métamorphose du sexe, car la conscience du véritable sexe n'est pas abolie ; enfin on n'expliquerait rien, si l'on voulait simplement compter cette anomalie parmi les « obsessions ».

La façon dont Hirschfeld situe l'instinct érotique du travestissement dans la rubrique des états sexuels intermédiaires est très intéressante. On connaît la théorie de Hirschfeld sur les « sexuelle Zwischenstufen » ; le Dr Simac l'a très clairement rapportée dans son très distingué travail : « Des types sexuels intermédiaires » (*Biologica*, revue scientifique du médecin, Poinat, édit., Paris, 1re année, n° 3, 15 mars 1911) et précédemment déjà, d'une façon plus succincte à propos du « problème de la bisexualité », dans son étude non moins intéressante publiée ici même (*Archives* de Lacassagne, août-septembre 1909, p. 657 et suiv.).

« D'après Hirschfeld, les types sexuels extrêmes et tranchés, au lieu d'être la règle ou le grand nombre, seraient presque plutôt l'exception. Du moins pour ce qui est des types mâle et femelle complets, parfaits, ils ne sont pas même l'exception, ils sont abstraits, théoriques. Sexuellement parlant, un individu moyen est un mélange en proportions variées, mais toujours inégales, des deux genres masculin et féminin, et de telle sorte que, généralement, l'un prédomine sur l'autre. A la rigueur on peut dire

que tout individu, de par sa conception sexuée et de par ce qu'on sait de son développement embryogénique, est un type sexuel intermédiaire entre les deux types abstraits homme et femme. Pratiquement, toutefois, on n'applique ce terme qu'à une catégorie de types en qui le mélange apparaît et subsiste avec évidence » (Simac : *Biologica*, p. 87).

Ainsi l'on trouve parmi ces états sexuels intermédiaires des hommes aux caractères sexuels secondaires féminins très tranchés : par exemple, des hommes à poitrine de femme ou des femmes aux attributs masculins ; par exemple, des femmes à barbe, viragines, etc., des individus se rapprochant par l'appareil génital du sexe opposé, les pseudohermaphrodites, ou par l'instinct sexuel inverti, les homosexuels.

Dans cette chaîne quasi ininterrompue allant de l'homme normal idéal à la femme normale typique se placent les travestis érotiques.

Cet instinct de l'habillement interverti n'est, pour Hirschfeld, que le signe d'une tendance vers l'autre sexe, le symbole d'une effémination plus ou moins grande chez l'homme, d'une virilisation chez la femme, d'une poussée instinctive et innée vers la féminisation (la virilisation).

La troisième partie de son livre — à peu près la moitié du volume — est consacrée au côté ethnologique-historique.

L'auteur y fait défiler d'innombrables travestis, célèbres et moins connus, têtes couronnées, artistes et autres (par exemple, le chevalier d'Eon, le troubadour Ulrich de Lichtenstein, le marquis d'Anglesey, l'impératrice Elisabeth de Russie, Christine de Suède, la papesse Jeanne, etc.), et examine l'interversion des vêtements sous les points de vue les plus divers dans le passé et le présent, ses rapports avec la loi, la criminalité, la religion, l'art, le théâtre, la littérature.

Grâce à la documentation et à la quantité de notes historiques et littéraires touffues et très riches, on voit avec étonnement l'importance et la fréquence de ce singulier phénomène.

Dans un grand nombre de cas, certes, ce n'est pas l'instinct de travestissement qui pousse l'individu à revêtir les habits du sexe opposé, mais très souvent cette tendance innée, soit consciente, soit inconsciente, soit comme motif exclusif ou concomitant, fournira la seule explication plausible.

Le diagnostic exact des motifs du travestissement chez les personnages historiques est très difficile, souvent impossible,

étant donné l'ignorance jusqu'à présent absolue de toute la question, et Hirschfeld a dû presque toujours se contenter d'exposer les faits sans pouvoir les expliquer avec certitude.

Mais le grand mérite de l'auteur consiste précisément à avoir groupé toutes ces matières et à avoir — on peut dire — par la quasi découverte de l'instinct sexuel du travestissement, montré la voie dans laquelle on devra s'engager pour comprendre ces fréquents et singuliers phénomènes.

Le livre de Hirschfeld a ouvert une fenêtre sur un terrain encore inexploré, éclairant d'une lumière toute nouvelle quantité de faits restés longtemps obscurs et énigmatiques.

Ainsi qu'on peut le voir par le livre d'Hirschfeld, le cas de ce jeune homme s'habillant en femme et affligé d'anesthésie sexuelle complète, relaté d'après le *Bulletin Médical* dans les *Archives* du 15 mars dernier, page 224, n'est pas d'une excessive rareté. Du reste il n'est pas exact d'appeler ces individus « invertis sexuels », mais plutôt « travestis (ou, avec Hirschfeld, transvestis) érotiques ». En dehors des 17 cas décrits par Hirschfeld dans son livre, il a eu l'occasion depuis d'examiner 26 nouveaux cas, ainsi qu'il me l'affirme dans une lettre du 20 mars dernier. Ces 26 travestis érotiques se composent de 19 hommes et 7 femmes, dont un tiers asexuel et deux tiers hétérosexuels.

Au moment de corriger les épreuves de cet article, nous avons reçu le nouveau livre du Dr Hirschfeld, dédié à Haeckel : *Naturgesetze der Liebe, Eine gemeinverständliche Untersuchung über den Liebes-Eindruck, Liebes-Drang, und Liebes-Ausdruck* (Berlin, Pulvermacher) (Lois naturelles de l'amour, étude sur l'impression, l'impulsion, l'expression amoureuses).

L'auteur veut expliquer le processus psycho-physiologique du sentiment et de l'instinct de l'amour d'une manière strictement scientifique. Le livre, parsemé d'aperçus ingénieux tirés des philosophes ou de la littérature, n'a rien de pédantesque ou de nébuleux : toute la démonstration est faite d'une façon éminemment claire et compréhensible pour tout lecteur cultivé et néanmoins captivante et instructive pour l'homme de science.

---

# BIBLIOGRAPHIE

**Sainte-Beuve : l'homme et l'œuvre**, in-8° de 106 pages. A. Maloine, Paris, 1912.

Nous venons de présenter, comme thèse de doctorat, une étude médico-psychologique sur Sainte-Beuve. Le sujet, que nous avions accepté un peu à la légère de M. le professeur Lacassagne, nous a impressionné à plus d'un point de vue. Nous nous y sommes adonné avec ardeur, dans l'espoir d'exonérer Sainte-Beuve de quelques faux péchés qu'on lui reproche encore; nous voulions le défendre comme un des nôtres, parce qu'il avait été, durant quatre années, étudiant en médecine ; enfin, son œuvre, passant aux yeux de tous pour présenter la littérature sous un aspect physiologique, il nous appartenait de rechercher par quels liens cette qualité tenait aux acquisitions médicales de l'auteur. Et voilà qu'au cours de notre enquête, nous avons dû remarquer qu'il fallait attribuer ces aptitudes physiologiques autant à l'éducation de notre personnage qu'à ses caractères psychiques. Nous fûmes alors entraîné dans la biographie de Sainte-Beuve, et cela sans regret.

C'est qu'en effet, la vie du grand critique est un merveilleux exemple à l'appui de la loi de l'évolution. Elle a la valeur d'une véritable expérience scientifique, en prouvant que si cette loi s'applique à l'espèce humaine prise dans son ensemble, aux races, aux genres, en un mot aux groupes d'êtres vivants elle s'applique aussi aux individus étudiés isolément. Sainte-Beuve, considéré aux diverses époques de son existence, je dirais plus, à chaque jour de sa vie, apparaît différent de lui-même, variant non pas à la dérive, mais s'acheminant progressivement vers un état déterminé. Malgré tout, il est une influence unique sur ses actes, donc sur son esprit, c'est son organisation physique. Pour connaître à fond notre sujet, il fallut donc le prendre par le bon bout, par son hérédité.

*
* *

Voici d'abord ce qu'il en est ressorti au point de vue purement psychique. Le père de Sainte-Beuve, Charles-François de Sainte-Beuve, descendait d'une vieille famille picarde, dont la souche avait poussé en Normandie. La branche initiale s'était éteinte avec le docteur janséniste Jacques de Sainte-Beuve ; l'autre lignée avait donné toute une série d'administrateurs et plusieurs prêtres de l'ancien régime. Charles-François, après la tourmente des années révolutionnaires, était devenu lui-même directeur des octrois de Boulogne-sur-Mer, c'est-à-dire titulaire d'une fonction alors assez importante. Il

s'était fait remarquer d'abord par ses qualités administratives, puis par une culture générale étendue, et particulierement littéraire et philosophique. Malheureusement, il mourut sans avoir vu naître son fils, ayant vécu à peine quelques mois la vie de famille à laquelle il avait aspiré longtemps.

Il avait épousé, passé la cinquantaine, Augustine Coillot, âgée elle-même de quarante ans. Mme de Sainte-Beuve, fille d'un marin boulonnais et d'une mère d'origine anglaise, se raidit contre le malheur qui l'atteignait, de toute l'énergie que lui avaient léguée ses ancêtres. Elle était froide, mais aimante, se laissant rarement aller aux emportements; elle montrait beaucoup de bon sens, de tact et de finesse d'esprit. Son but fut d'élever le petit Charles-Augustin sainement, avec les modestes ressources qui lui restaient. Une sœur de son mari, veuve aussi, vint l'y aider. Toutes deux s'efforcèrent de rattacher l'enfant au souvenir de son père, et de lui montrer ce qu'il avait perdu en sa personne d'honnête homme et de lettré. Le futur écrivain s'en rappela et tint à piété filiale de souligner à maintes reprises ce qu'il devait par delà l'hérédité à la culture de son père.



Son enfance elle-même n'a point démenti cette hérédité. Dès le début de ses études, dans une petite institution de Boulogne, il montra une précocité étonnante, et surtout une telle faculté de raisonnement qu'on le surnomma de bonne heure le « philosophe ». Il avait alors pour seul ami le futur abbé Barbe, comme lui intelligent, raisonneur, religieux. Elevé dans le silence, le travail et la prière, il aimait rêver aux bords de la mer, au milieu des bois, s'adonnant volontiers à sa tristesse naturelle. Timide et craintif, doué d'une grande sensibilité, c'était à Dieu qu'il s'adressait dans les moments d'exaltation. Son besoin d'être traité avec douceur le faisait rechercher, d'autre part, la compagnie des femmes.

Aussi quitta-t-il un peu à regret Boulogne-sur-Mer pour aller terminer ses études à Paris. Lui-même pourtant désirait cet exil, une autre passion le rongeait déjà : il voulait un avenir de gloire et savait qu'il n'y avait guère que là qu'il en trouverait le chemin. Il travailla avec ardeur, d'abord à Charlemagne, puis au Collège Bourbon. Il remporta des succès brillants au concours général, reçut une médaille du Ministère à la fin de sa philosophie. Enfin, conseillé par son compatriote Daunou, il suivit assidûment des cours de chimie, d'anatomie et d'histoire naturelle à l'Athénée. Malgré son goût pour les Belles-Lettres, il ne tarda pas à se laisser entraîner par le bel élan scientifique de son temps et entra à la Faculté de Médecine. Là, il resta quatre ans, devint externe des hôpitaux, puis, sans doute désenchanté, quitta les sciences en 1827, pour s'adonner définitivement au métier littéraire.

Durant ce stage médical, peut-être au contact des misères humaines, la sensibilité de notre sujet s'est accrue. Sa timidité a cependant disparu devant les nécessités de la vie, car il reste une ambition démesurée et un certain amour-propre à satisfaire. Mais il y a encore la nature qui gronde au fond, l'instinct sexuel qui réclame, et l'amour charnel, qui a remplacé le platonisme des jeunes années, amène avec lui bien des désillusions. La religion qui consolait a fait place au matérialisme puisé à l'Ecole de Médecine. Le tout engendre une « pénible » mélancolie, accrue d'ailleurs par la contagion du siècle. Pourtant, la volonté de se tracer une voie, de se donner un nom, se montre plus impérieuse que jamais, et Sainte-Beuve n'hésite pas à s'introduire dans la société littéraire qui semble devoir l'y aider.



Par l'intermédiaire du journal *le Globe*, où il débute à l'âge de vingt-trois ans, Sainte-Beuve entre en relations avec Victor Hugo et tout le Cénacle. En tant que poète, il s'attribue une bonne place de début auprès du maître ; en tant que critique, il chante la renommée de la nouvelle école. Mais, pour des raisons privées, il rompt avec le monde de Hugo, et le voilà qui commence une sorte de pèlerinage à travers toutes les sociétés qui lui donnent entrée chez elles. Nous le voyons successivement ami de l'épicurien Güttinger, assidu des milieux saint-simoniens, ami de Lamennais ; il est admis dans le salon de M^me^ Récamier ; à la suite de chagrins d'amour, il va faire un cours à Lausanne, sur les sages de Port-Royal, et s'acquiert des amitiés parmi les Calvinistes fervents ; enfin, il revient à Paris, où il est au mieux avec le grand monde aristocratique, royaliste. Quelle diversité ! C'est des épicuriens aux austères qu'il passe, des matérialistes aux catholiques, puis aux protestants, des libéraux aux socialistes, puis aux royalistes.

Et que deviennent les mœurs, les opinions, les sentiments de notre personnage pendant ce voyage ? Lui-même a toujours affirmé qu'il n'avait jamais laissé sa conviction là où il était passé, et nous ne croyons pas qu'il faille le contredire. Sans doute Sainte-Beuve essaye souvent de se fixer, pensant trouver quelque part la paix de son âme, presque toujours tourmentée, mais il n'y arrive pas.

Il passe vingt ans à chercher une religion qui lui convienne ; il tente de revenir à celle que sa mère lui a enseignée, mais sans succès. Il le désirait pourtant, parce que la femme qu'il aime tant ne semble pas lui rendre son amour. Cependant, c'est auprès du beau sexe qu'il met le plus d'acharnement à chercher la satisfaction de ses désirs perpétuels. Seulement il veut l'amour tout entier ; on ne sait s'il l'a trouvé chez Adèle Hugo, en tout cas, après elle s'opère forcément une espèce de scission dans l'application de ses désirs : pour étancher les besoins purement physiologiques, il s'adresse à n'importe qui ; mais d'autre part il lui faut une intelligence à conquérir, une conscience à confesser,

des charmes infinis, enfin la satisfaction d'un sentiment très complexe, différent de l'amitié et du rapprochement sexuel, et tenant à la fois des deux. Mais c'est être difficile pour un homme que la nature n'a pas fait beau, et Sainte-Beuve n'arrive guère qu'à charmer les esprits sans capter les cœurs. Combien de fois s'est-il plaint qu'il n'avait jamais connu « l'amour vrai, sans mensonge ! »

Encore s'il trouvait une consolation dans la récompense de son travail. Mais il aurait voulu devenir un grand poète, et il n'y a pas réussi. La critique, où il excelle, ne lui plaît guère, c'est un genre secondaire ; du reste elle nourrit à peine son homme.

En somme, Sainte-Beuve souffre ; il souffre beaucoup parce qu'il est de nature inquiète, parce qu'il a trop appris, parce que, observateur de talent, il s'est livré à des analyses approfondies. Il a découvert ses imperfections, il a mis à nu les tares des humains, il n'a jamais trouvé une amitié véritable ni un amour profond, il n'a jamais obtenu les succès littéraires qu'il désirait. Aucune des religions qu'il a étudiées ne lui a paru infaillible. Sa « mélancolie », sa tristesse rêveuse s'en est accrue et c'est là son caractère dominant.



Mais cette souffrance durait trop ; en 1848, Sainte-Beuve, abandonné et vexé par le nouveau Gouvernement, se décide à réagir contre le mal qui le ruine.

Il s'exile un temps à Liège, réfléchit et revient à Paris avec un programme bien déterminé. Il va mettre à profit son énorme puissance de travail, et entreprendre l'œuvre colossale qui constituera les « Lundis ».

Il s'enferme chez lui toute la semaine pour composer l'article promis et ne sort, après la tâche accomplie, que pour aller à l'Académie ou au Sénat. L'ambition se résigne à la renommée acquise dans le domaine de la critique. L'amour si complexe d'antan se contente des satisfactions physiques. De convictions religieuses, il n'en a pas : il n'est ni athée, ni croyant, il n'est rien lui-même et tolère tout des autres. Comme politicien, il prêche la liberté, la liberté de penser, d'écrire, d'enseigner. En littérature, il veut la vérité et se charge de la dévoiler à l'occasion. En philosophie, il ne prend pas de parti et n'admet que les faits démontrés par la science. Pour lui-même, contre ses maux, plus de recherches, plus de remèdes. Sainte-Beuve a appelé cela sa guérison, mais dans la suite il souffrit encore ; ce n'est pas gai de se résoudre à n'être plus, comme il disait, qu' « une pure intelligence », calme, froide, indifférente ; et puis le tempérament veillait à ne pas laisser s'éteindre la flamme qui consume.

* * *

En effet, qu'est-ce donc que cet ensemble, composé d'inquiétude, de dépression morale, de sensibilité particulièrement vive, du goût d'auto-

analyse, en un mot, de cénesthésie? C'est la compagne psychique de la diathèse arthritique. Or, Sainte-Beuve était arthritique ; nous avons montré dans notre thèse que par sa race, son hérédité, il y était prédisposé; il accrut sans doute ses lésions organiques par sa vie sédentaire et laborieuse. Toujours est-il qu'il eut, vers l'âge de quarante-cinq ans, une première atteinte de rhumatisme, suivie bientôt de plusieurs accès de goutte. Vers la fin de sa vie, il fut incommodé par des calculs vésicaux qui, à la suite d'un sondage maladroit, causèrent indirectement sa mort en 1869.

*
* *

Nous sommes arrivé ainsi à comprendre l'œuvre du plus grand critique et nous pouvons dire maintenant que les qualités scientifiques et médicales qu'on en a fait ressortir se rattachent aussi bien à la constitution de l'auteur, qu'à son éducation et à ses études médicales proprement dites. Forcé par son tempérament d'analyser minutieusement ses sensations, exercé à l'observation par sa propre étude, qu'il a donnée au public, en particulier dans ses poésies et romans, il était préparé pour noter avec perspicacité tous les détails d'un état mental et pour mettre à profit, partout où il se trouvait, ses dons d'analyse. Son mal faisait son talent. De plus, sa curiosité insatiable, sa puissance de travail, sa faculté de n'être jamais satisfait, son amour, en un mot, de la vérité, lui donnèrent une érudition illimitée et un besoin impérieux de recherches complexes.

Ses études médicales vinrent à point pour ordonner ces facultés, pour leur adjoindre une méthode digne d'elles ; je crois qu'il est difficile en effet de séjourner quatre ans dans une école, surtout à l'âge de vingt ans, où la malléabilité de l'esprit atteint son maximum, sans en tirer profit. Les études philosophiques de Sainte-Beuve, portant surtout sur les ouvrages de Condillac et de Destutt de Tracy, avaient, d'autre part, ouvert la voie à la médecine et convaincu le sujet que l'œuvre d'un homme, quelle qu'elle soit, doit être rapprochée de son organisation physique. Les connaissances médicales du critique ont été conservées, au moins dans leurs grandes lignes, par ses lectures très diverses et la fréquentation de plusieurs médecins distingués.

Or, Sainte-Beuve, abordant l'étude d'une œuvre littéraire, par exemple, procède par la méthode biographique, qui, depuis quelques années, a été si en honneur dans les écoles médico-psychologiques. C'est d'abord et surtout aux antécédents héréditaires qu'il s'attache, ne négligeant pas la question de la race. Puis il insiste sur l'éducation, les lectures préférées ou l'enfance. Enfin, il examine les caractères physiques et plus particulièrement les caractères psychiques de son personnage, se posant toujours la même série de questions : « Que pensait-il en religion ? Comment était-il affecté du spectacle de la nature ? Comment se comportait-il sur l'article des femmes ? Quelle

était sa manière de vivre ? », etc... Autrement dit, quel était son sentiment religieux, son sentiment poétique, son instinct sexuel, son régime et son hygiène, etc.

Sainte-Beuve arrive alors à l'œuvre de l'écrivain et en explique les caractères, l'originalité, en se reportant aux points correspondants de l'organisation physique et mentale. Il est curieux de remarquer qu'en juxtaposant un certain nombre de plans d'articles pris au hasard, on peut en extraire un schéma qui, dans sa plus grande partie, ressemble presque exactement à celui du *Vade-mecum du médecin expert* de Lacassagne et Thoinot. Il serait d'ailleurs intéressant de tirer des « Lundis » les observations médico-psychologiques des auteurs étudiés; il suffirait probablement de moderniser quelques points et d'ajouter quelques compléments là où les obligations littéraires ont fait obstacle. Nous nous réservons de tenter ultérieurement cette sorte de clinique sainte-beuvienne; elle permettrait peut-être de commencer cette histoire naturelle des esprits que le grand critique a prévue et dont il a tracé le programme.

On ne doute pas qu'une telle œuvre, par son étendue et sa méthode, n'ait eu une influence considérable sur la littérature d'abord, mais encore sur la médecine psychologique. A notre avis, pour si inconsciente qu'elle ait été, cette influence est indéniable. Du reste, il faut avouer que les littérateurs du XIXe siècle ont plus fait que les médecins pour la psychologie. Sainte-Beuve doit tenir un rang d'honneur parmi ces psychologues, et il est à souhaiter qu'on lui rende plus encore justice de son talent, surtout dans notre corporation, puisqu'il est venu parmi nous s'imprégner de notre esprit. Nous avons peut-être un peu trop insisté dans notre thèse sur ces origines scientifiques de la méthode de notre auteur, mais si Sainte-Beuve n'a pas été si médecin que nous l'avons dit, puissions-nous convaincre nos lecteurs que tout médecin gagnerait à être un peu Sainte-Beuve. Dr F. VOIZARD.

— L'ouvrage de M. Voizard a été présenté le 13 janvier, à l'Académie des Sciences morales et politiques, par M. COMPAYRÉ, dans les termes suivants :

« M. le Dr Lacassagne, correspondant de la section de Morale, m'a chargé d'offrir à l'Académie une thèse de doctorat en médecine dont il a inspiré le sujet et dirigé la composition. L'auteur est M. le Dr Voizard, élève de l'Ecole du Service de Santé militaire de Lyon. Ce travail est des plus nouveaux et des plus intéressants; il a pour titre : *Sainte-Beuve, l'homme et l'écrivain. Etude médico-psychologique.* M. Jules Troubat, le dernier secrétaire de Sainte-Beuve, en a écrit la *Préface.* On est sans doute un peu surpris de prime abord que Sainte-Beuve ait pu devenir le sujet d'une thèse de doctorat en médecine. Ce grand lettré ne se serait guère attendu lui-même à pareil honneur. Mais la lecture de l'œuvre de M. Voizard

justifie pleinement sa tentative originale. Il nous rappelle en effet que Sainte-Beuve a débuté dans la vie comme étudiant en médecine; que, de 1823 à 1827, il a pris jusqu'à quatorze inscriptions à la Faculté de Paris; qu'il a été, à l'hôpital Saint-Louis, secrétaire de Dupuytren; que toute sa vie il a fréquenté intimement des médecins, notamment Charles Robin; qu'en 1868 il a pris éloquemment devant le Sénat la défense de l'Ecole de Médecine; que les étudiants en médecine allèrent, pour l'en remercier, lui faire une ovation, et qu'il leur répondait ces paroles significatives: « C'est à la Faculté de Médecine que je dois l'esprit de philosophie, l'amour de l'exactitude, le peu de bonne méthode qui a pu passer dans mes écrits même littéraires... »

« Ces qualités dont Sainte-Beuve faisait honneur aux enseignements de l'Ecole de Médecine, il les devait bien aussi à lui-même, à son rare esprit, à sa puissance de travail; mais, on ne saurait le contester, d'avoir traversé pendant quelques années les études physiologiques et médicales auxquelles « je me destinais », dit-il, cela a exercé une certaine influence sur sa façon de comprendre et de pratiquer la critique littéraire. On a pu dire de lui (le D^r^ Cabanès) qu'il n'était qu'un « évadé de la médecine ». En tout cas, et M. Voizard s'attache à le montrer dans la seconde partie de sa thèse, *l'Ecrivain*, il s'est toujours inspiré des règles de la méthode scientifique; dans ses analyses si pénétrantes sur les auteurs et sur leurs écrits, il a toujours associé un peu de physiologie à beaucoup de psychologie. N'allait-il pas jusqu'à dire: « La seule garantie de l'avenir, d'un avenir de progrès, de vigueur et d'honneur pour notre nation, est dans l'étude et surtout dans l'étude des sciences naturelles, chimiques, physiques, et de la physiologie. » Sainte-Beuve, quand il étudiait une œuvre littéraire et son auteur, procédait un peu d'après le même plan que suit un médecin qui observe un malade: il se préoccupait de la race, de la famille, du milieu, des antécédents physiques et psychiques; il faisait place à l'action de l'hérédité dans la formation de l'individu. Aussi M. Voizard n'hésite-t-il pas à rapprocher la méthode de critique de Sainte-Beuve du plan d'observation recommandé par les médecins, par exemple, dans le *Vade-mecum du médecin expert* de M. le D^r^ Lacassagne. Et appliquant à son tour à Sainte-Beuve une méthode d'investigation analogue, il s'informe des particularités de son caractère moral et de sa santé physique; il nous révèle les infirmités de son tempérament arthritique; il nous rappelle quelle était l'acuité du sens sexuel chez l'auteur de *Volupté;* il nous apprend enfin que les influences héréditaires n'ont pas été étrangères au développement de son esprit. Sainte-Beuve a déclaré lui-même qu'il croyait tenir de son père le goût de la lecture et de sa vocation littéraire. Son père, en effet, directeur des octrois de Boulogne-sur-Mer, n'en était pas moins un lettré fervent, et on a conservé un exemplaire de Virgile qui lui appartenait, qu'il avait criblé de ses notes, et où le fils, à son tour, a inscrit les siennes. »

# NOUVELLES

**Criminalité et criminologie.** — Le garde des sceaux, à la suite du rattachement de l'administration pénitentiaire au ministère de la justice, a décidé de réunir en un seul document la statistique criminelle proprement dite et la statistique pénitentiaire, qui étaient distinctes jusqu'ici. La statistique criminelle continuera de fournir tous les renseignements concernant la nature et le nombre des infractions, le nombre des poursuites avec les classifications habituelles ; la statistique pénitentiaire présentera tout ce qui est relatif à l'existence du détenu pendant son incarcération et s'attachera plus particulièrement à grouper tous les faits utiles à l'étude de la récidive. La première s'appliquera au délit lui-même et la seconde au délinquant.

Ainsi, dans la pensée du garde des sceaux, se constituera une œuvre homogène, dont la continuité pourra être des plus instructives.

Dans cet ordre d'idées il a paru à M. Cruppi que le moment était venu de compléter ces deux statistiques par l'adjonction d'un troisième élément : par la recherche des renseignements d'ordre biologique propres à chaque détenu, et par l'établissement de fiches individuelles dont la réunion pourra servir de contribution précieuse, soit à la détermination des peines et en particulier des peines que devront encourir les récidivistes, soit à l'œuvre du reclassement des libérés à laquelle M. Cruppi entend donner l'impulsion la plus active, soit enfin d'une façon générale à l'étude des causes de la criminalité.

Mais une œuvre statistique de cet ordre ne peut s'accomplir utilement que dans « une clinique du délit », dans une sorte de laboratoire d'anthropologie criminelle dont la création a été à plusieurs reprises demandée par le Parlement.

En vue de rechercher les conditions pratiques dans lesquelles ce service pourrait être organisé au Ministère de la Justice, le Garde des sceaux a constitué une Commission dont voici la composition : le garde des sceaux ; MM. Léon Bourgeois, sénateur ; Dron, député ; Landouzy, doyen de la Faculté de Médecine de Paris ; Thoinot, professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Paris ; Gilbert Ballet, professeur de clinique des maladies mentales à la Faculté de Médecine de Paris ; Dastre, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Paris ; Papillault, professeur à l'Ecole d'Anthropologie ; Le Poittevin, conseiller à la Cour d'appel de Paris ; Paul Boulloche, directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice ; Just, directeur de l'administration pénitentiaire au Ministère de la Justice ; Granier, inspecteur général des services administratifs au

Ministère de l'Intérieur ; Yvernes, chef du service de la statistique au Ministère de la Justice.

Rappelons que M. Malvy, alors qu'il était sous-secrétaire d'Etat au Ministère de la Justice, avait envisagé déjà l'utilité d'une sorte de laboratoire de criminologie analogue à celui dont la Commission nommée par le Ministère de la Justice va étudier le fonctionnement éventuel. M. Malvy, le lendemain du jour où le cabinet Monis fut renversé, devait même partir en compagnie du Dr Papillault — qui fait partie de la Commission instituée par M. Cruppi pour Forest, en Belgique, et visiter la prison où fonctionne depuis quelque temps déjà un important service de criminologie. *(Le Temps*, novembre 1911.)

**Le monument à Michel Servet.** — On vient d'inaugurer à Vienne le monument élevé à la mémoire de Michel Servet, l'illustre auteur de la découverte de la petite circulation, monument dû au ciseau du sculpteur dauphinois Joseph Bernard.

Parmi les nombreux discours qui furent prononcés au pied de la statue, mentionnons la belle allocution de M. le professeur Charles Richet, qui représentait l'Université de Paris à la cérémonie

« L'on doit, a-t-il dit, à Servet la plus grande découverte de la physiologie. Par quel miracle Servet, qui n'avait pas, comme Harvey, fait de vivisection, qui n'avait pas, comme Vésale, disséqué, qui n'avait pas, comme R. Colombo, enseigné l'anatomie, qui n'avait pas, comme Estienne, dessiné une iconographie du corps humain, par quel miracle a-t-il pu renverser les théories de Galien et des maîtres, concevoir, expliquer, deviner que le sang part du ventricule droit pour revenir au ventricule gauche par un long détour, et traversant les poumons, afin de s'y mélanger avec l'air, changer de couleur, devenir rutilant, perdre ses fuliginosités et apporter au ventricule gauche, qui doit le distribuer aux tissus. l'esprit c'est-à-dire l'air — qui l'a vivifié ?

« Dans l'histoire des sciences, il n'est rien de comparable à cet événement extraordinaire, à cette création imprévue : *prolem sine matre creatam ;* et nous sommes réduits à admirer sans comprendre. Les contemporains de Servet ne l'ont pas compris davantage : aussi sa doctrine resta-t-elle inconnue, ou à peu près. Il a fallu soixante-quinze ans pour que le grand Harvey la fit admettre, après en avoir donné la démonstration rigoureuse. »

Le nouveau monument représente Servet sur le bûcher.

**Le sens des obstacles.** — Giraldès affirmait que, chez la plupart des aveugles, les sens, comme l'audition, le toucher, deviennent infiniment supérieurs à ceux du commun des mortels ; ils sentent les obstacles par les moindres modifications de l'air ambiant. Kunz de Mulhouse, est de cet avis et montre, par une étude attentive d'un grand nombre de cas de cécité, qu'il n'existe pas, comme on l'a cru,

de sixième sens des aveugles qui leur permet de s'orienter facilement et de se garer au milieu des obstacles. Ce prétendu sixième sens n'est que le résultat de la coordination parfaite et le perfectionnement de tous les autres sens restés intacts et du tact à distance.

Ce tact à distance est une sensibilité spéciale, qui avertit l'aveugle de la proximité et presque de la grandeur des obstacles. Elle varie beaucoup suivant les sujets et n'est pas un sens qui vient se surajouter par suite de l'infirmité acquise ou congénitale. La meilleure preuve, c'est que beaucoup d'aveugles ne la possèdent pas et, qu'au contraire, un certain nombre de personnes, ayant une vue excellente, des yeux en parfait état, sont pourvues de cette faculté. M. Kunz en connaît pour sa part une quinzaine de cas. Cette faculté semble donc indépendante de la cécité : on la voit sur des non-aveugles, on ne la rencontre presque jamais dans les cas de cécité traumatique.

On l'observe sur les animaux, même alors que la cécité est traumatique ; l'expérience de Spallanzani est, à ce point de vue, des plus démonstratives. Une chauve-souris aveuglée est lâchée dans un couloir fermé d'un rideau : la pauvre bête voltige dans l'air, sans heurter les murs ni toucher le rideau et, tout d'un coup, brusquement elle file au dehors par une déchirure qui ne dépassait pas la largeur de son corps et qu'on avait ménagée dans le rideau.

De quelle nature est cette sensibilité tactile : elle n'est pas de nature sonore, car des aveugles sourds peuvent en être doués. Le bruit peut aider, comme dans les conditions ordinaires pour un voyant, à rendre plus fine cette sensibilité spéciale, mais elle est absolument de nature tactile. C'est l'impression des résistances de l'air, de son déplacement des courants des plus minimes que nous ne sentons pas et que la peau du visage de l'aveugle vient percevoir. La meilleure preuve, c'est qu'un badigeonnage du tégument, avec solution de cocaïne à 5 pour 100, réduit d'un tiers ou de moitié la portée de ce sens. Le front est la région de la face où les sujets localisent leurs impressions. (*La Nature*, 30 septembre 1911.) A. C.

**Fratricides par compassion.** — Le Tribunal correctionnel de Hambourg a eu à juger au commencement de 1911 une affaire des plus curieuses, et qui nous offre encore un exemple bien caractéristique de la crise que sont en train de subir les notions morales dans l'âme d'une partie de la jeunesse allemande d'à présent. Il s'agissait de deux jeunes frères, fils d'un professeur de collège, et tous les deux accusés d'avoir voulu empoisonner un troisième de leurs frères, mais incontestablement par affection pour lui, et afin de le délivrer du fardeau d'une existence dont ils craignaient qu'elle ne lui devînt trop difficile à supporter.

Ce troisième frère avait été récemment entraîné à donner sa démission d'officier de marine, à la suite de plusieurs actes d'indélicatesse

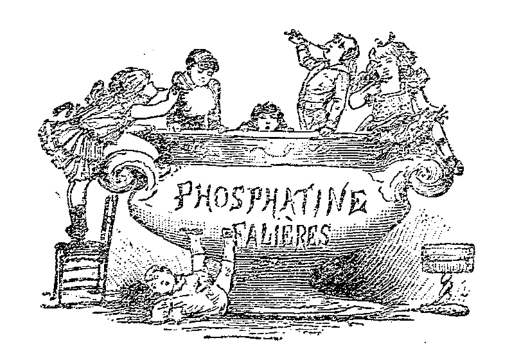
qui avaient été relevés contre lui. En apprenant cette nouvelle, un quatrième frère, étudiant en théologie, était accouru vers l'ex-officier, et lui avait remis un pistolet, dont le pauvre garçon avait fait usage aussitôt, mais sans autre résultat que de se rendre aveugle. C'est là-dessus que ses deux autres frères — dont l'un étudiait le commerce à Hambourg, tandis que l'autre, docteur en chimie, était attaché à un laboratoire de Berlin — avaient formé le projet d'affranchir le malheureux aveugle du long cortège de souffrances physiques et morales qu'ils prévoyaient pour lui. Avec l'assentiment tacite de leurs parents, ils voulaient lui faire absorber un mélange de morphine et d'acide prussique qui l'aurait délivré instantanément. Le chimiste avait donc envoyé de Berlin, par la poste, à son frère de Hambourg, un paquet contenant le poison; et il avait glissé dans le paquet, sans doute afin de s'éviter la dépense d'un timbre supplémentaire, une lettre où il expliquait la manière de préparer le « bienfaisant » mélange.

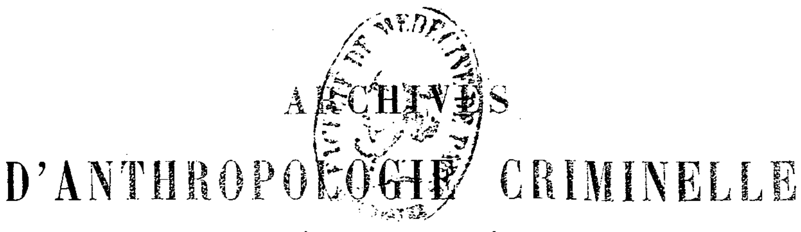
Mais comme le hasard avait voulu que le paquet, trop négligemment emballé, se défit, en chemin, les employés de la poste avaient découvert la lettre et s'étaient empressés de la lire, en vue de l'amende qu'ils comptaient bien infliger à l'expéditeur.

Le Tribunal a condamné les deux frères à cinq mois de prison. Il leur a tenu compte de leur intention charitable, car leurs lettres révélaient clairement que tous les deux avaient été conduits à leur tentative criminelle par la seule pitié que leur inspirait l'existence future de leur jeune frère. Mais quelle étrange conception, en vérité, des devoirs et des droits de l'amour fraternel !

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY





ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## LE PAUPÉRISME ET LA LUTTE CONTRE LA MISÈRE

Par J.-M. BOIGEY, Médecin-major.

> « Regardons à terre : les pauvres gents que nous y veoyons espandus, la teste penchante après leur besongne, qui ne sçavent ny Aristote, ny Caton, ny exemple, ny précepte ; de ceux-là tire nature tous les jours des effects de constance et de patience, plus purs et plus roides que ne sont ceulx que nous estudions si curieusement en l'eschole : combien en vois-je ordinairement qui mescognoissent la pauvreté. »
>
> (MONTAIGNE, liv. III, ch. XII.)

Si l'homme a pensé échapper à la misère par l'extrême civilisation, il s'est trompé, car l'extrême civilisation n'a fait au contraire que rendre plus poignant le spectacle de la souffrance. Je viens de parcourir les dernières statistiques de l'Assistance publique. Il n'est pas de lecture plus intéressante et plus triste : plus intéressante, parce que les efforts tentés pour lutter contre le paupérisme sont généralement couronnés de succès et que la récompense suit l'œuvre de près ; plus triste, parce que rien n'est douloureux comme le spectacle de la misère lorsqu'elle prend de semblables proportions.

La misère et l'abandon de l'enfance sont à la base de la criminalité. Il n'est pas question ici de la misère cachée que l'Assistance publique ignore et dont on a dit dans un beau vers :

> ... La misère profonde
> Est celle qu'on promène en gants blancs par le monde.

Misère assez rare, il est vrai, car le monde, qui n'est guère tendre à la pauvreté, ne prodigue pas ses invitations à ceux qui n'ont pas le moyen de changer souvent de gants blancs. Sans essayer de parler de ce qui nous échappe, prenons les chiffres officiels et voyons ce qu'ils nous apprennent.

Pour le seul département de la Seine, le nombre des indigents secourus annuellement par l'Assistance publique, par le département et par les communes s'élève à 665.260. Les enfants assistés figurent dans ce nombre pour 74.000.

665.260 individus habituellement voués à l'indigence pour une population de cinq millions d'habitants ! Est-ce beaucoup, est-ce peu ? C'est beaucoup sans doute quand on songe que cela signifie 600.000 êtres humains que nous coudoyons tous les jours, à côté desquels nous passons inattentifs, indifférents, qui souffrent dans leur corps et qui sont abaissés dans leur cœur par cette vie toujours dégradante de la misère, qui ont vécu sans joie, qui mourront pour la plupart sans espérance dans la nuit intellectuelle et morale où ils auront vécu. En tout cas, c'est trop, c'est toujours trop. Mais on aurait peut-être le droit de répondre que c'est peu si la statistique internationale établissait que les grandes agglomérations urbaines des autres pays européens comptent une proportion d'indigents non moins élevée, ou bien qu'à Paris le nombre des indigents, eu égard à la population, était autrefois plus considérable. Il y a donc là, quelle que soit l'aridité des rapprochements de chiffres, un double point de comparaison auquel il serait nécessaire, pour se faire une idée exacte des choses, de s'arrêter un instant.

Rien ne serait plus instructif qu'une étude comparative du paupérisme dans les différentes capitales de l'Europe. Mais, pour que cette étude fût possible, la première condition serait que les principales nations étrangères commençassent par établir le dénombrement de leur population indigente. Or, tandis que la statistique internationale abonde en renseignements sur les finances, sur le commerce, sur l'instruction, sur la criminalité même, elle est muette sur le compte de l'indigence. Rien n'est facile comme de savoir pour chaque pays le nombre de kilomètres de chemins de fer, celui des illettrés et celui des voleurs. Mais celui des indigents, qui ne serait pas le moins intéressant, demeure un mystère.

On peut d'ailleurs se passer des chiffres, car, en cette matière, ils ne sont pas tout, et à côté du chiffre il faut aussi, si j'ose m'exprimer ainsi, apprécier la qualité de la misère. Or, il est certain qu'à Londres, par exemple, les victimes de la misère paraissent atteintes plus profondément qu'à Paris. Quelle qu'en soit la cause, le pauvre et surtout la pauvresse de Londres — cet être dont le roman, le théâtre et la peinture se sont emparés — est plus dégradé d'aspect, de mœurs, de sentiments qu'il ne l'est à Paris. Quiconque a visité Londres conserve sur ce point des impressions contre lesquelles aucune statistique ne saurait prévaloir ; et ceci confirme encore la supposition émise par certains que tel indigent inscrit au Bureau de bienfaisance à Paris ne serait peut-être pas secouru par le *Workhouse* à Londres. Enfin, il faut peut-être tenir également compte d'une certaine répugnance des pauvres de Londres pour la charité publique, qui les fait s'adresser de préférence à la charité privée.

La richesse publique suit une marche progressivement ascensionnelle dans toute la France ; l'augmentation des dépôts à la Caisse d'épargne ne cesse de s'élever d'une année à l'autre. Or, ce développement de la richesse publique n'a pas amené une diminution proportionnelle du paupérisme. Si le jeu naturel des lois économiques qui préside à la distribution des richesses devait résoudre (même graduellement et en tant qu'elle est soluble) la question sociale, et si une beaucoup moins grande inégalité des conditions devait caractériser notre développement futur, ne serait-il pas temps que la société se mît en marche vers cette solution bénigne, et quelques symptômes favorables ne devraient-ils pas faire pressentir cet état bienheureux ? Il n'en est rien. On est donc forcément amené à conclure que dans les sociétés complexes comme la nôtre, où la propriété a atteint à peu près son maximum de division et l'organisation industrielle son maximum de perfectionnement, il y a comme un stock irréductible de misère sur lequel le développement de la richesse publique cesse d'avoir action.

Ce développement n'a donc eu pour résultat que d'accroître le luxe et les jouissances de la classe privilégiée, de celle qui fait travailler, mais il n'a que bien peu ajouté au bien-être de ceux qui travaillent. La transformation de l'industrie depuis l'intro-

duction de la vapeur et l'accroissement de la production n'ont eu d'autre résultat que de démontrer la vérité de cet axiome émis par Turgot il y a plus d'un siècle : *En tout genre de travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour se procurer sa subsistance.* D'après cet axiome, une loi fatale oppose une barrière invincible à tout progrès dans la condition de la classe laborieuse, et toute nouvelle richesse produite ne profite qu'à ceux qui possèdent déjà. Pour mieux rendre cette désolante vérité, la littérature économique s'est enrichie d'un véritable luxe de métaphores. Les économistes ont emprunté au socialiste allemand Lasalle l'expression de *loi d'airain* pour désigner cette loi fatale qui tend toujours à ramener le salaire de l'ouvrier au minimum nécessaire à sa subsistance. Ils ont baptisé du nom de *sisyphisme* l'effort impuissant que fait l'invention humaine pour améliorer par ses découvertes la condition des hommes, effort dont le dernier résultat est toujours de laisser retomber en bas ceux qu'elle a un instant réussi à élever. Enfin, ils ont résumé leurs doctrines dans une formule qui a fait fortune par sa brièveté et qui est passée à l'état d'axiome dans une portion du monde économique : *Les riches deviennent chaque jour plus riches et les pauvres chaque jour plus pauvres.*

Dans une société riche, animée, nécessairement un peu oublieuse comme la nôtre, la publicité donnée à la misère peut contribuer à la guérir en provoquant à la soulager. Si, comme l'affirment certains prophètes, le spectacle politique dont nous sommes témoins n'est que le résultat d'un ordre social nouveau, si nous assistons à l'avènement d'un quatrième état destiné à remplacer le tiers état qui se plaignait à tort de n'être *rien* et qui croyait si naïvement pouvoir être *tout*, il y a un intérêt véritable à rechercher dans quelles conditions vivent quelques-uns de nos maîtres de demain.

*
* *

Je fus un jour appelé à visiter un malade dans une des rues adjacentes à la rue de Flandre. La maison dans laquelle je pénétrai abritait une population flottante de déclassés qui n'étaient venus s'y établir que faute de pouvoir s'héberger ailleurs

et avec l'arrière-pensée d'échapper au paiement du loyer. Si la porte n'était tenue constamment fermée et ne forçait les habitants à sortir par une étroite issue en passant sous les yeux du concierge, il n'y en a guère qui se fissent scrupule de déménager à petit bruit en emportant pièce par pièce leur mobilier. Sur la soixantaine de locataires que contient cette maison, il n'y en a pas trente qui vivent d'un gain normal et qui soient dans une situation régulière. Les uns sont des rôdeurs qui viennent y chercher seulement un gîte pour la nuit ; les autres sont des ménages ou plutôt des couples qui se sont formés par hasard, qui se quitteront de même et qui, en attendant, engendrent enfants sur enfants avec l'insouciance de la misère. Les mœurs brutales et malpropres de cette population dégradée ont hâté la détérioration de l'immeuble, dont, faute sans doute de tirer de son capital un intérêt suffisant, le propriétaire a laissé tomber dans un état déplorable les conduites et les cours intérieures. Les rampes de l'escalier, les portes des cabinets, les fenêtres des appartements inoccupés avaient été, l'hiver précédent, transformés en bois de chauffage. L'aspect intérieur dépassait tout ce qu'on peut imaginer au point de vue de la saleté des habitants et de leur entassement : j'ai compté huit personnes, le père, la mère et six enfants, demeurant dans un réduit obscur qui n'avait pas trois mètres de large sur six de long, avec, pour tout mobilier, un lit et deux matelas. C'était un lundi et les chambres étaient plus remplies que d'habitude, bon nombre de locataires cuvant encore, étendus sur leur lit, le vin de la veille. En descendant, je croisai un jeune garçon qui montait en trébuchant. Une bande de gamins lui faisait cortège et répétait comme un refrain : « Il est soûl ! » Je traversai une cour où il y avait bien vingt enfants déguenillés qui jouaient, criaient, se bousculaient. En m'en allant, je ne pouvais m'empêcher de me demander quelle destinée matérielle et morale attendait ces petits êtres. Pour quelques-uns, peut-être pour beaucoup, la réponse n'était pas loin. A quelques pas débouchait une petite rue bordée de maisons où la débauche est à l'encan sous sa forme la plus brutale. Une voiture y pénétrait, remplie de femmes. Un peu plus loin, sur le boulevard extérieur, s'ouvrait un de ces établissements où l'on ne débite que des liqueurs fortes : eau-de-vie, absinthe. Il était comble et des

hommes en bourgerons malpropres se pressaient debout devant le comptoir de zinc. La prostitution pour les filles, le cabaret pour les garçons, n'est-ce pas là ce qui est fatalement au bout d'une enfance ainsi écoulée, et ne peut-on appliquer à ceux qui sont nés dans des conditions pareilles ce que dans son langage mystique saint Augustin disait de l'homme lui-même : « *Genitus per immunditiam, vivens in miseria, moriturus in angustia;* né dans l'immondice, vivant dans la misère, il mourra dans la détresse. »

Mais ce sont là conditions exceptionnellement mauvaises. Supposons que l'enfant n'ait pas été mis au monde à l'hôpital et qu'il soit issu d'une union régulière. Admettons qu'il n'ait pas vu prendre place dans le lit maternel deux ou trois hôtes successifs qu'il aura tour à tour appelés son père. Il n'en aura pas moins vu le jour et il aura grandi dans une chambre étroite où père, mère, frères et sœurs étaient déjà entassés. Dès que ses petites jambes le porteront, un autre genre de vie commencera pour lui. Poussé par l'instinct du mouvement, qui est si naturel à son âge, et fuyant la tiédeur nauséabonde du logis encombré où sa mère ne cherchera guère à le retenir, il descendra dans la rue. Après avoir commencé par s'asseoir sur le pas de la porte et par jouer dans le ruisseau, il s'éloignera chaque jour davantage, cherchant, à mesure que les forces lui viendront, les rues populeuses et brillantes ; ou bien il se mêlera, dans les cours, dans les passages, dans les cités, aux jeux des grands et des grandes, jeux bruyants, brutaux, qui portent souvent des noms obscènes.

Lorsqu'il arrive vers l'âge de six ou sept ans, une première crise s'ouvre dans sa vie : celle de l'école. Y sera-t-il envoyé par ses parents? Dans une certaine mesure son avenir en dépend ; je dis dans une certaine mesure, car je ne suis pas de ceux qui se font illusion sur la vertu moralisatrice de l'alphabet, de l'arithmétique et de la géographie et qui s'écrient naïvement avec l'auteur des *Poèmes Populaires*, Eugène Manuel :

Et celui qui sait lire est un homme sauvé !

Je pense que la question des livres qu'il lira a aussi son importance. Mais sans compter que dans notre société quiconque ne sait pas lire est vraisemblablement voué à la misère, pour l'enfant

de l'ouvrier il n'y a pas de milieu entre l'éducation de l'école et celle de la rue. Or, la première, même incomplète, vaut mieux que la seconde qui est fatale.

Pendant la durée du temps que l'enfant du peuple passe à l'école, c'est-à-dire de sept à douze ans, une sorte de combat se livre en lui entre ces notions et celles de sa triste expérience, combat dont, en pénétrant dans une école, il semble qu'on pourrait lire à l'avance l'issue sur la physionomie des enfants. Les uns conservent un air sauvage ou sournois, leurs vêtements sont sales et leurs cheveux tombent ou se dressent en mèches rebelles ; les autres, au contraire, ont l'air propre et assoupli, leur physionomie est ouverte et leur regard franc. L'influence de l'éducation sur l'enfance est incontestable.

Mais bientôt ils se rendent aux réunions publiques et je voudrais faire toucher du doigt ce qu'ont d'ironique et de désolant certaines doctrines qui parlent de progrès à ces jeunes gens dont je rappelle ici les tristes conditions d'existence. Ils s'aperçoivent bientôt jusqu'à quel point leurs espérances sont limitées ; ils comprennent que, pour eux du moins, le progrès est un mirage, l'évolution un vain mot — je parle ici du progrès et de l'évolution sociale qui se font dans le temps que dure la vie d'un homme — et ils sont saisis d'une immense colère parce qu'ils se croient dupés.

Mais, laissant de côté ces considérations qui ont bien leur valeur, songeons qu'on trouve encore, sous plus d'un humble toit, chez les femmes surtout, d'admirables exemples de courage, de résignation, de dévouement, et il y a telle de ces femmes à la cheville de laquelle ne vont pas toutes nos saintetés mondaines. Dieu merci, on rencontre souvent des ménages d'ouvriers qui, vivant sans peine des produits d'un travail assuré, mènent une vie régulière, élèvent bien leurs enfants et n'ont, sous le rapport de l'honnêteté, à recevoir des leçons de personne. Mais, à côté de ces exemples, combien d'hommes vivent dans la débauche, combien de filles-mères, combien de femmes se livrent à la prostitution, combien de misérables en tirent parti ! Et encore, chez ceux-là mêmes qui ne sont pas personnellement livrés à l'inconduite, combien de complicités, combien de tolérances, combien d'indifférences !

Quelques personnes à leur aise qui traversent la vie en gens distraits disent : « Les indigents sont lâches, inintelligents, vicieux et paresseux ». C'est avec de telles paroles qu'on se dispense du devoir strict de s'occuper d'eux. Si ces personnes favorisées avaient passé par les épreuves de ces pauvres diables, si leur enfance avait grandi, comme la leur, loin de tout idéal supérieur, elles seraient peut-être loin de les valoir, car les vertus qui nous sont si faciles coûtent à leur indigence de lourds et perpétuels sacrifices et, pour ne pas mal faire, ils ne sont pas obligés de résister seulement à l'attrait du plaisir, mais à la tyrannie du besoin.

*
* *

S'il était possible de dresser une statistique strictement proportionnelle du nombre d'enfants qu'on rencontre dans les ménages aisés ou riches et de ceux qu'on rencontre dans les ménages indigents, on verrait que c'est une proportion du simple au triple dont il faudrait parler. L'indigent a trois enfants pendant que l'homme fortuné en a un. L'observation seule, dont il ne faut pas dédaigner le témoignage, suffirait pour affirmer la fécondité de l'indigence. Celui que la curiosité simple ou la bienfaisance conduisent dans un de ces quartiers excentriques où la misère s'étale, celui qui gravit dans le centre des villes, les escaliers des maisons à six étages où elle se cache, est frappé du grand nombre des enfants ; on dirait qu'ils sortent de terre sous ses pas. Ils sont partout : dans les rues, dans les cours, sur le palier des escaliers, abandonnés, à demi sauvages, bien que le grand nombre des écoles en recueille et en civilise beaucoup.

Sous quelque face qu'on examine la question, qu'on l'étudie d'après les renseignements de la statistique ou d'après les données de l'expérience, on arrive à une même conclusion, que la démographie a érigée en axiome : « *C'est l'aisance qui est stérile, c'est la misère qui est féconde.* » Qu'il faille s'affliger de cette stérilité, j'en suis tout à fait d'avis. Mais faut-il également se réjouir de cette fécondité ? J'avoue n'en avoir pas le courage, pour en avoir vu trop souvent de mes yeux les déplorables conséquences. J'y serais cependant plus disposé si comme le croient certaines personnes, ces familles nombreuses étaient celles où le mari se mon-

trait aussi le plus fidèle, la mère la plus soigneuse, les enfants les plus obéissants si, en un mot, leurs pauvres intérieurs présentaient le spectacle édifiant de l'union, du dévouement, du respect et de toutes les vertus patriarcales. Mais, dans la réalité en est-il ainsi ? Pour le prétendre, il faut n'avoir pas entendu ces réponses cyniques et des dictons grossiers qui, dans la bouche des pauvres, servent d'excuses à leur imprévoyance. Quand, un soir de paye, un homme rentre chez lui en sortant du cabaret, et soumet à son caprice d'un moment une malheureuse créature épuisée, il est impossible de voir dans sa conduite un effet de ce que les âmes crédules appellent, dans une langue mystique d'ailleurs tout à fait déplacée, la confiance du pauvre dans je ne sais quelle Providence. C'est plus simplement la satisfaction égoïste d'un instinct assez brutal de la nature humaine. Trop heureuse la mère si, au cinquième ou sixième enfant, son mari ne l'abandonne pas, la laissant dans l'alternative de mourir de faim ou, comme on dit dans la langue populaire, « de se mettre avec un autre homme ». Il est impossible, à qui sait comment les choses se passent, de louer ces nombreuses familles si souvent rencontrées dans les maisons des indigents ; et il faut reconnaître que, s'il l'avait appliquée seulement aux classes indigentes, il y aurait une certaine part de vérité dans cette phrase de John Stuart Mill : « On ne peut guère espérer que la moralité fasse des progrès tant qu'on ne considérera pas les familles nombreuses avec le même mépris que l'ivresse ou tout autre excès corporel. » Quoi qu'on puisse penser de ce paradoxe, il y a en fait dans cette disproportion du nombre des enfants avec le gain journalier une cause incontestable de misère.



Quels remèdes appliquer au paupérisme ?

Jadis Mérimée raconta l'histoire d'un fou qui croyait tenir enfermée dans une bouteille la plus belle princesse du monde et qui finit par mourir de chagrin de ne pouvoir l'en faire sortir. Si les chercheurs de remèdes contre la misère ne parviennent pas davantage à faire sortir quelque chose de la petite bouteille que chacun d'eux agite consciencieusement, ils auraient tort cependant de prendre leur aventure tellement au tragique, et de ne

pas se consoler par la pensée de l'estime dont on les entoure. Folie serait en tout cas l'ambition de faire disparaître de la surface du monde la misère et son cortège de souffrances qui, pour tant d'êtres humains, viennent encore aggraver le fardeau déjà si pesant des fatales tristesses. Il faut avoir, en effet, l'optimisme éloquent d'un Renan pour avoir su persuader aux bonnes gens « qu'à part un très petit nombre d'êtres dont il sera possible de diminuer indéfiniment le nombre, il n'y a pas de déshérités du bonheur ».

La misère se trouve disséminée partout ; elle est plus fréquente, en vérité, dans les villes que dans les campagnes, mais elle atteint surtout, par une sorte de loi fatale, son degré d'intensité le plus cruel dans les régions où la production industrielle est la plus intense également ; de telle sorte qu'un affligeant contraste met sans cesse l'extrême pauvreté en regard de l'extrême richesse et rend les souffrances de l'une plus dures à supporter par la comparaison avec les jouissances de l'autre.

Ce contraste, qui est l'éternelle loi du monde, n'en a pas moins quelque chose de douloureux, et il suffit que la curiosité nous ait quelquefois conduit en présence de ces spectacles poignants pour en conserver une sorte de malaise de la conscience et d'obsession de la pensée.

Il faut substituer aux efforts de l'assistance individuelle, dont l'insuffisance est éclatante, des remèdes plus généraux qui fassent disparaître le paupérisme au lieu de le soulager. Remarquons à l'honneur de notre temps, dont on dit tant de mal, que cette préoccupation est toute moderne. L'ancienne charité se préoccupait surtout de panser les plaies qui choquaient les yeux. Plus ambitieuse, la charité moderne (je prends ce mot au sens le plus large) ne désespère pas d'administrer au corps malade quelque médicament qui guérisse le mal en le détruisant dans ses origines. C'est une espérance assez noble pour qu'il vaille la peine de rechercher ce qu'elle peut avoir de fondé ou de chimérique.

On doit comprendre dans l'armée des combattants contre la misère beaucoup de personnes professant les théories sociales les plus diverses et parfois les plus opposées. Certains visent à refondre toute notre organisation sociale par la mise en commun sous une forme ou sous une autre de la propriété et des instru-

ments de travail. Réfuter périodiquement leur chimère sans cesse renaissante est la tâche de ceux qui font profession de cultiver l'économie politique. Pour moi, qui m'égarerais sur ces hauteurs, je me contenterai modestement d'avoir affaire à ceux qui acceptent la société comme elle a toujours été faite, avec ses inégalités providentielles aux yeux des uns, fatales aux yeux des autres, et qui bornent leur espérance à atténuer, par la vertu de combinaisons pacifiques, les conséquences les plus choquantes de ces inégalités.

Il faut reconnaître, à moins d'être aveuglé par un inexplicable parti pris de dénigrement, que de la Révolution date une ère nouvelle particulièrement favorable aux travailleurs. Sans doute, les principes féconds, semés par la Révolution, n'ont pas encore porté tous leurs fruits, mais le triomphe de plus en plus complet de la démocratie en amènera le complet épanouissement, et, grâce au développement des institutions de prévoyance et de mutualité, grâce, également, à des modes nouveaux de rémunération du travail ou d'association, la misère finira, sinon par être complètement éliminée, du moins par devenir un cas tout à fait exceptionnel et anormal.

Dans un temps comme le nôtre, où le travail est réputé marchandise, jamais cette marchandise n'a été payée plus cher, ni ceux qui la détiennent entourés de plus légitimes attentions. Dans aucun temps on ne s'est ingénié davantage à améliorer leur condition par tous les moyens indirects qui sont les auxiliaires de l'assistance; et si le résultat de ces efforts n'est pas, comme on le voudrait, de leur épargner toutes les souffrances, toutes les privations, est-il bien juste de s'en prendre aux fausses manœuvres des économistes? N'en faut-il pas accuser davantage la force des choses, qui fait dépendre en grande partie leur condition d'une foule de circonstances absolument indépendantes de l'action directe des patrons : variations du prix des matières premières, bouleversement de l'industrie par la découverte incessante de nouveaux procédés, changements fréquents de la mode et du goût, extension ou réduction des besoins de la consommation ; enfin, concurrence non seulement des divers producteurs d'un même pays, mais encore des pays placés dans des conditions de production différentes? Il est vrai que cette concurrence

même est considérée par certains comme un mal moderne auquel ils voudraient mettre obstacle, et ceci nous amène tout naturellement à la discussion des remèdes qu'ils proposent d'apporter à des souffrances trop réelles. C'est là qu'est, après tout, le point intéressant, car il importerait peu que la Révolution et les économistes soient ou non les auteurs de tous nos maux, si véritablement il dépend de nous d'en guérir.

Quelques patrons, soucieux de leurs devoirs et sentant peser, en quelque sorte, sur leur conscience le poids de toutes les existences qui dépendent d'eux, ne se contentent pas d'assurer à leurs ouvriers un salaire aussi élevé que le leur permettent les dures lois de la production industrielle; ils ne se contentent même pas d'améliorer leur condition par la création d'institutions accessoires en vue de leur faciliter la prévoyance ou d'assister leur vieillesse; ils se mêlent à leur existence quotidienne, prennent part à leurs réunions, s'associent à leurs plaisirs, s'intéressent à leurs peines comme à leurs joies; en un mot, tout patrons qu'ils sont, ils vivent autant que faire se peut de leur vie morale en abaissant dans la mesure du possible les barrières qui, même dans notre société démocratique, séparent l'homme en bourgeron de l'homme en redingote, et, par tous ces moyens, ils arrivent à établir entre leurs ouvriers et eux-mêmes les liens de la confiance. Assurément, c'est là un des plus nobles buts qu'un homme puisse se proposer d'atteindre, c'est un des emplois les plus dignes de l'activité humaine, et il n'y a pas d'existence qui mérite d'être mise au-dessus de celle-là.

Certains patrons sont allés jusqu'à assurer à chaque ouvrier un logis convenable, un travail permanent et une pension de retraite. A ceux-là, on ne peut reprocher d'avoir cherché à séduire l'ouvrier par des promesses et de n'avoir rien su faire pour améliorer sa situation.

Ne soyons pas sévères pour notre temps, pour ce xx[e] siècle qui n'a encore vécu que dix années, et qui aura fort à faire s'il veut remplir les espérances de sa jeunesse. Il ne faut pas qu'on lui reproche d'avoir, lui aussi, fait trop de promesses. Certes, il donne encore le spectacle de bien des souffrances. Mais les siècles antérieurs n'ont-ils pas aussi connu les leurs, et n'est-ce pas l'honneur du nôtre d'avoir particulièrement ressenti celles

dont il a été témoin? « Ce qui est nouveau, disait éloquemment Macaulay, ce n'est pas la souffrance, c'est la plainte. »

On pourrait ajouter aussi : c'est la pitié — je parle de cette pitié publique, distincte de la charité, qui est un sentiment tout moderne, inconnu aux rudes temps d'autrefois. On ne saurait pousser trop loin cette noble compassion, mais il ne faudrait pas, cependant, qu'elle nous entraînât jusqu'à méconnaître la lente amélioration de la condition humaine, qui est due en partie aux efforts accumulés des générations antérieures, en partie à la force même des choses et à la marche générale de la civilisation. Il faut reconnaître qu'il y a des couches profondes de la société à travers lesquelles cette amélioration du bien-être ne pénètre que bien lentement. Mais, cependant, plus ou moins, toutes s'exhaussent, comme, dans les pays depuis longtemps habités, s'est exhaussé peu à peu le sol qui recouvre aujourd'hui les soubassements des anciens monuments. Chercher dans les siècles antérieurs l'idéal d'une meilleure condition sociale n'est pas commettre une moindre erreur que ne le serait, dans ces vieux pays, la pensée de creuser jusqu'à l'ancien niveau pour y établir les fondations d'un nouvel édifice.



L'épargne et la prévoyance sont aujourd'hui considérées comme les moyens les plus efficaces de combattre la misère. On répète souvent cette parole de Franklin : « Celui qui s'efforce de persuader à l'ouvrier qu'il peut arriver à la fortune autrement que par le travail et l'épargne, celui-là est un menteur et un criminel. » Belle et sage parole, en effet; sage surtout en ce qu'elle ne promet pas la fortune à celui qui travaille et qui épargne, mais en ce qu'elle se borne à l'avertir qu'il n'y a pas pour lui d'autres moyens d'y parvenir. C'est assurément un des progrès les plus sérieux des sociétés modernes d'avoir multiplié, en quelque sorte, sous les pas de celui qui vit au jour le jour des fruits de son travail, les institutions de toute nature qui l'invitent à se priver d'une partie de son gain quotidien pour assurer son avenir toujours incertain. Cette belle vertu de la prévoyance peut, en effet, de nos jours, s'exercer de plus d'une manière. Elle peut prendre la forme de la lente accumulation d'un capital

plus ou moins considérable, mais qui demeure tout entier, quelque emploi qu'il en fasse, la propriété du thésauriseur : c'est la forme de l'épargne. Elle peut consister, au contraire, dans le prélèvement d'une somme définitivement sacrifiée en échange de la garantie contre un risque éventuel ou incertain quant à l'époque, tel que la maladie, l'accident, la vieillesse ou la mort : c'est la forme de l'assurance.

Toutefois, il faut soigneusement distinguer ce qui regarde la population des campagnes et la population des villes, les paysans et les ouvriers. Ce qu'on dirait des premiers pourrait bien ne pas se trouver vrai des seconds. Le paysan est thésauriseur en France autant qu'en aucun pays du monde. L'économie est chez lui une vertu cardinale, à ses yeux la première de toutes. Un paysan me faisait un jour l'éloge de son fils. Après avoir chanté ses louanges sur tous les tons, il finit par ajouter avec émotion : « Et puis, Monsieur, il est si intéressé ! » La limite qui sépare l'économie de l'avarice n'est pas bien nette dans toutes les âmes rurales; il est vrai qu'il y a d'autres vertus qui, poussées à l'excès, deviennent des vices. Or, il s'en faut que toutes les économies des ruraux prennent le chemin de la Caisse d'épargne. Pendant longtemps, il les gardent chez eux, enfouies au plus secret de leur demeure et de leur cœur. On ne sait pas tout ce qu'il y a d'argent en France dans de vieux bas. A la vérité, les vieux bas commencent, dit-on, à se vider. Mais est-ce bien sûr? Il n'y a pas longtemps qu'ils passaient pour être encore singulièrement bien garnis. Certain jour, un de mes amis reçut le paiement d'une parcelle de terre vendue par lui en louis d'or dont beaucoup portaient l'effigie de Charles X et de Napoléon I^er^. Il y avait donc près de soixante-dix ans que ces louis étaient enfouis dans quelque cachette, et il avait fallu cette occasion, unique peut-être, d'une pièce de terre depuis longtemps convoitée pour les en faire sortir.

Mais, affirmer que l'ouvrier des villes est en général économe, ce serait faire sourire. Comment le serait-il lorsque, de tout côté, il est sollicité à la dépense? Chose singulière et bien connue de quiconque a étudié de près les mœurs de la classe ouvrière, celui qui gagne le plus est souvent celui qui épargne le moins. Au milieu de toutes les tentations, les plus irrésistibles sont celles du cabaret qui, aussi bien dans le quartier où il travaille

que dans celui où il demeure et sur la route du retour au logis, s'ouvre devant l'ouvrier à chaque pas. Le nombre des débits de boissons est extraordinaire; il se multiplie chaque jour, surtout depuis que le marchand de vin est devenu une grande puissance politique et que, pour lui complaire, on a proclamé la sainte liberté du cabaret. Certaines grandes artères populaires en sont bordées de porte en porte. Dans une rue de Ménilmontant, sur trois cent soixante-dix maisons, il y a quatre-vingt-deux cabarets! Ce que l'homme du peuple y va chercher, ce n'est le plus souvent pas l'ivresse, bien qu'il s'expose toujours à l'y rencontrer; c'est la détente, la distraction, la gaieté; et lorsqu'il se borne à y entrer au terme d'une rude journée de travail, on peut le regretter pour lui, mais on n'a pas le courage de l'en blâmer trop sévèrement lorsqu'on pense au triste logis qui l'attend. Le cabaret est un peu le club de l'homme du peuple, et, de tous les moyens de l'en détourner, le meilleur est peut-être de lui en offrir un autre.

*
* *

Par la promulgation de la loi sur les retraites ouvrières, les pouvoirs publics ont voulu faire disparaître ce grand souci de l'ouvrier : la vieillesse.

La vieillesse, chose respectable et belle, lorsque l'imagination se la représente couronnée de cheveux blancs, environnée d'égards, constituée en dignité et en respect; la vieillesse, chose triste et hideuse lorsqu'on la voit traînant dans les rues sa misère physique et trop souvent sa dégradation morale, ses yeux chassieux, ses bras décharnés, ses jambes étiques :

> Ce qui reste du pauvre après un long combat,

repoussée comme inutile et raillée comme grotesque. Tel est le spectacle que présente trop souvent dans la vie populaire la vieillesse de l'homme et surtout celle de la femme. Pour le vieillard, il y a encore, entre ouvriers, une sorte de camaraderie. On l'admettra quelques heures à l'ouvrage, et en échange on lui donnera une pièce blanche, après l'avoir invité à casser une croûte de pain et à boire un coup de vin. Mais la vieille femme, personne n'en veut, et personne ne la plaint. On dirait que sa vieillesse est un ridicule dont elle est responsable, et si,

en traînant de droite et de gauche, elle obtient de la compassion populaire une aide passagère, trop souvent on la lui fait payer au prix de quelque plaisanterie obscène. La vieillesse était le cauchemar de quiconque vit du travail de ses bras. Aujourd'hui, la Caisse nationale des retraites ouvrières assure indistinctement une pension à tous les travailleurs à partir d'un certain âge, et c'est justice.

Pour résoudre cette question difficile entre toutes de l'avenir du travailleur et pour assurer sa vieillesse, il ne suffit en règle générale et sauf exception, ni de cette vertu privée qui s'appelle l'économie, ni de la coopération de l'Etat. Il faut que l'une et l'autre joignent leurs efforts et contractent alliance : le succès même partiel du combat contre la misère est à ce prix.

On a tenté de voir, dans les Sociétés coopératives de production, un autre moyen de combattre le paupérisme. Cette coopération est une association contractée entre travailleurs manuels qui ont contribué à la fabrication d'un produit ou à l'exécution d'une entreprise, en vue de vendre directement ce produit ou de toucher la rémunération de cette entreprise. Cette association a pour résultat de faire disparaître l'intermédiaire qui, généralement, paie au travailleur un prix convenu au préalable et se récupère ensuite de cette avance par la vente du produit ou le bénéfice de l'entreprise, c'est-à-dire le patron. Ainsi donc on pourrait définir la coopération : un mode d'organisation du travail qui supprime un des coopérateurs habituels, et le terme choisi peut ne pas sembler d'une parfaite exactitude. Mais il n'importe, pourvu qu'on s'entende sur le mot, et qu'en parlant de coopération, on sache exactement ce qu'on veut dire.

Supprimer le patron, tel est donc le but de la coopération. Et pourquoi supprimer le patron? Pour supprimer le salaire. Aux yeux des partisans de la coopération, le salaire est en effet un mode de rémunération du travail arriéré et, de plus, attentatoire à la dignité de l'homme; c'est le dernier vestige d'une organisation sociale qui a trop duré, car c'est une forme atténuée du servage, comme le servage était une forme atténuée de l'esclavage. Mais l'esclavage et le servage ont disparu ; ainsi disparaîtra le salaire, remplacé par la coopération qui, au dire de John-Stuart Mill « doit régénérer les classes populaires et par elles la

société elle-même et qui fera l'évolution la plus féconde que le progrès et la science aient jamais opérée ». L'application devait donner le plus éclatant démenti à Stuart Mill.

Les Sociétés coopératives de consommation seules peuvent être considérées comme un moyen efficace de combattre la misère. Mais ce sont questions d'épicerie et beaucoup de grands esprits n'en ont cure.

La participation aux bénéfices n'a pas eu plus de succès que la coopération. Elle n'a jamais revêtu d'autre caractère que celui d'une libéralité. Il n'a jamais été prouvé en effet que, dans les établissements qui pratiquent la participation aux bénéfices, le supplément de travail obtenu des ouvriers compense et au delà le sacrifice annuel consenti par le patron. Dans le combat contre la misère, c'est une arme sur la solidité de laquelle il ne faudrait pas trop compter et qui pourrait bien se briser dans la main au moment où l'on voudrait s'en servir.

Alors, que reste-t-il?

Puisque la plupart des remèdes proposés sont inefficaces, puisque le rétablissement des corporations serait illusoire, puisque les syndicats se muent en organismes plus politiques que professionnels, puisque l'épargne et la mutualité livrées à leurs propres ressources sont insuffisantes, puisque la coopération est une chimère et que la participation aux bénéfices est hérissée de difficultés, quel est le remède et, s'il n'y en a pas, était-ce la peine de soulever ces problèmes pour conclure en fin de compte à quoi? — Au désespoir!

Le reproche est grave et, pour ne le pas mériter, il faut bien répondre. Les remèdes — et non le remède — sont en réalité partout, inégalement répartis dans les moyens précédents : dans les associations, qui resserrent les liens des hommes entre eux, et, tout en développant leurs sentiments de fraternité, augmentent aussi leur force de résistance et de production; dans l'épargne, qui est une forme de l'empire sur soi-même et de la sobriété; dans la mutualité, qui diminue les mauvaises chances de la vie en les répartissant; dans la coopération, qui est une manière ingénieuse d'augmenter le gain personnel d'un certain nombre d'ouvriers d'élite; dans la participation aux bénéfices, qui unit d'une façon plus étroite les ouvriers au patron et les

appelle à partager, le cas échéant, sa prospérité; dans bien d'autres combinaisons encore, car je n'ai point la prétention d'avoir énuméré toutes les tentatives utiles et ingénieuses que notre siècle a vues naître. Mais le remède, sinon absolu, du moins unique, universel et sérieusement efficace, ayons le courage de le dire, il n'est nulle part, il n'y en a pas. Il n'y en a pas, parce que la misère est un mal permanent dont l'humanité est atteinte et qui n'épargne ni les sociétés barbares, ni les sociétés civilisées. Pour les unes, c'est la condition normale; pour les autres c'est, en quelque sorte, la rançon de leur prospérité, l'ombre au tableau de leur splendeur; et de ce mal, aucune prévision rationnelle ne permet d'espérer la guérison. Parler ainsi, peut sembler maladroit et impolitique; mais la vérité a ses droits, et, fût-elle importune, le même respect lui est dû.

Certes, depuis les origines, la condition de l'humanité n'est pas restée stationnaire. Sa destinée n'est pas, ainsi qu'on l'a soutenu, comparable à celle de ce damné de l'enfer antique qui s'efforçait de soulever incessamment le poids d'un rocher et qui voyait ce rocher retomber toujours sur lui. L'effort des générations successives a réalisé des progrès dans l'ordre du bien-être matériel. Il n'est pas nécessaire de remonter jusqu'à ces temps barbares décrits par Lucrèce en vers admirables pour en trouver la preuve. Toutes les classes de la société, les plus élevées comme les plus humbles, ont eu leur part dans ce progrès du bien-être matériel. Chacune a monté d'un échelon, et c'est là un fait dont l'évidence, à mes yeux, est telle, qu'il faut désespérer d'en convaincre ceux qui persistent à le nier.

J'ai dit : *le bien-être*, et je n'ai pas dit : *le bonheur*. C'est, en effet, une question d'un tout autre ordre, de savoir si la félicité morale s'accroît en proportion de l'amélioration dans la condition matérielle. Cette question n'est point susceptible d'une solution définitive, car chacun la résoudra toujours, suivant l'idée qu'il se fait personnellement du bonheur. Le bonheur! qui pourra dire, en effet, avec exactitude en quoi il consiste? Est-il en nous ou hors de nous? Dépend-il davantage des particularités de la nature ou des circonstances de la vie? Le trouvera-t-on dans la satisfaction des désirs ou dans leur modération, dans l'enivrement des passions ou dans la sagesse du cœur? Est-il dans la gaieté insou-

ciante de l'enfance, dans l'ardeur mélancolique de la jeunesse, dans la résignation virile de l'âge mûr, dans le détachement serein de la vieillesse? Hélas! le bonheur, où se cache-t-il? Qui est heureux? Et n'est-ce pas la plus étrange des illusions que de chercher, comme le voudrait l'école du passé, une sorte d'idéal de félicité dans des temps où nous n'avons pas vécu, alors qu'il y a plus de deux mille ans la philosophie antique proclamait déjà par la voix du tragique grec : « Le premier degré du bonheur est de ne pas naître ; le second, de rentrer le plus tôt possible dans le néant. »

Tous ceux qui vivent du travail de leurs bras ne sont pas également bien outillés pour la tâche qui leur incombe. Je ne parle pas uniquement des non valides, qui sont fatalement réduits à vivre d'assistance. Mais en dehors de ceux-là, il y aura toujours une catégorie assez nombreuse de moins vigoureux ou de moins intelligents, que leur infériorité condamnera aux travaux les plus grossiers et les moins rémunérateurs. Pour eux, la hausse des salaires n'existe guère, absorbée qu'elle est presque entièrement par l'augmentation du prix des choses, et la loi d'airain tend à ramener sans cesse leur gain au minimum strictement nécessaire à la subsistance. Ainsi, toute espérance d'améliorer leur condition d'une façon sensible, leur semble-t-elle refusée. Ils sont inévitablement condamnés à ce que Fourier appelait énergiquement la faim lente, et la moindre interruption dans leur travail, la moindre perturbation dans les conditions économiques de la société où ils vivent, menace de leur faire éprouver la faim aiguë.

Sous quelque face qu'on envisage le problème, il est impossible de ne pas arriver à une même conclusion, c'est-à-dire à la permanence et à l'indestructibilité des causes qui engendrent la misère. C'est pourquoi il est parfaitement chimérique de chercher une panacée qui guérisse le mal dans sa racine. Tout ce qu'on peut espérer, c'est de trouver des palliatifs qui l'adoucissent. De ces palliatifs, j'ai indiqué quels étaient les plus judicieux. Il en est un, dont je n'ai pas encore parlé et dont on abuse : c'est *la charité.* Il est impossible de calculer le mal causé par la charité privée, qui est inopportune quand elle n'est pas funeste. L'homme, cette créature d'un jour, suspendue à un point de

l'espace, à un moment du temps, entre un passé et un avenir également mystérieux, n'y a point été placé à l'origine par une main paternelle et vigilante. Il y a été jeté par le caprice d'une force aveugle, insouciante de ses souffrances et de ses destinées. Tous les progrès de sa condition ont été conquis au prix d'une lutte effroyable où les forts ont écrasé, anéanti les faibles et la continuité de ces progrès, seule fin rationnelle de son activité, ne peut être achetée à un prix moins cruel. De ces prémisses découle inévitablement et légitimement la conception des rapports des hommes entre eux.

Tout progrès dans l'histoire des sociétés (aussi bien que dans celle des espèces) est le résultat d'une lutte pour la vie où les faibles succombent, et c'est au prix de leur anéantissement final que la condition des forts peut s'améliorer. L'homme n'étant lui-même qu'un animal supérieur, produit par l'évolution successive d'espèces disparues et sujet peut-être à des évolutions ultérieures, sa destinée individuelle et sociale est régie par la même loi; les progrès de sa condition dans les siècles futurs ne sauraient être achetés qu'au prix des mêmes luttes et des mêmes victoires.

Puisque l'humanité est sans cesse en lutte, on ne saurait apporter trop de soins à en fortifier le type. Toutes les mesures à l'aide desquelles on s'efforce de prolonger la vie des faibles, ce qui leur permet la reproduction, ce qui retarde leur élimination fatale, tout cela est d'abord inutile et de plus inintelligent, nuisible et contraire au bien général. Le strict devoir social est d'abandonner les faibles, les imprudents et les incapables à toutes les conséquences de leur incapacité, de leur faiblesse et de leur imprudence. Tout ce qui rend plus difficile aux forts d'écraser les faibles est contraire à la loi du progrès.

Certains protestent contre cette conclusion dernière au nom de la fraternité et de la justice. La logique, l'inexorable logique est contre eux. Puisque l'espèce humaine est, comme les autres espèces, le produit d'une évolution dont l'élimination des faibles est la condition fatale, sur quelle base reposerait le principe, sur quelle autorité la sanction de cette justice réparative et contractuelle? Nous avons été appelés, sans notre consentement, à la table de la vie, dont les affamés se disputent les plats. Nous

y avons défendu notre place ; nous l'avons même faite plus large, aux dépens d'autres affamés comme nous ; mais le mal qu'ainsi nous avons pu leur faire, n'est-il pas contradictoire de nous inviter à le réparer, puisque c'est aux dépens des faibles que nous devons nous nourrir ? Vous nous parlez de contrat ? Auquel avons-nous souscrit ? Au nom de quel pouvoir mystérieux nous parlez-vous de justice et de fraternité ?

Ce langage peut paraître brutal, grossier et violent. C'est cependant celui que tiennent les hommes depuis le jour où la conception scientifique du monde a remplacé définitivement l'antique conception providentielle qui a nourri les cœurs et les esprits pendant vingt siècles. Ils sont encore quelques-uns qui, non sans trouble et sans secrètes angoisses, demeurent obstinément fidèles à la notion d'un Créateur. Ils soutiennent encore que les rapports des hommes entre eux doivent être réglés par une autre loi que celle d'une lutte sans merci. Cette loi est la loi d'amour. Leurs rangs sont chaque jour plus clairsemés.

S'il est vrai que l'avilissante charité — elle avilit toujours celui à qui elle est faite — doit logiquement disparaître de nos mœurs, il est deux choses dont l'humanité ne pourra du moins jamais se passer : c'est *le dévouement* et *le sacrifice*. Ce sont les deux lois éternelles qui paraissent destinées, dans le plan encore impossible à démêler de la nature, à corriger en partie les conséquences les plus rigoureuses de l'inégalité des conditions. Si, à cette loi, tous les hommes prêtaient obéissance, la question sociale serait pour le coup bien près d'être résolue, et, sans que la misère disparût complètement de la surface du monde, il est certain cependant qu'elle perdrait son caractère le plus aigu.

D'ailleurs, c'est dans l'accomplissement de ce double devoir social, et dans lui seul, que se trouve le meilleur remède à ce pessimisme, dont les générations nouvelles veulent à tout prix sortir.

---

# DE L'INTERNEMENT DES ANORMAUX CONSTITUTIONNELS

## ASILES DE SURETÉ ET PRISONS D'ÉTAT[1]

PAR LES DOCTEURS
PAUL SÉRIEUX et LUCIEN LIBERT
Médecin des Asiles d'aliénés de la Seine. Interne des Asiles d'aliénés de la Seine.

---

Si la question des *criminels* et celle des *aliénés* ont fait l'objet, depuis un siècle, d'études approfondies au point de vue de la prophylaxie, du traitement ou de la répression dans des établissements appropriés à ces deux catégories de sujets, il est loin d'en être de même, surtout au point de vue pratique, de la question des *anormaux constitutionnels*. Dans cette troisième catégorie d'éléments antisociaux prennent place les personnalités psychopathiques, les fous moraux, les criminels-nés, les sujets « à responsabilité atténuée », les individus « en état dangereux permanent », les instables, en un mot tous les inadaptés, de par leurs lacunes cérébrales constitutionnelles, au milieu social. Longtemps, et souvent encore aujourd'hui, confondus, tantôt avec les aliénés, tantôt avec les criminels, les anormaux constitutionnels méritent une place à part, nettement délimitée ; et cela, non seulement en vertu de considérations théoriques, mais du point de vue de la criminologie réaliste qui réclame pour eux une prophylaxie, une répression, et une assistance spéciales. Ces anormaux ne sont en effet à leur place, ni dans les prisons, ni dans les asiles d'aliénés; comme, d'autre part, ils sont encore moins à leur place dans la société, des mesures de sûreté sont nécessaires qui soient spécialement adaptées à leur état mental.

A côté des anormaux constitutionnels malfaisants, il faut citer deux autres groupes de sujets qui en sont bien distincts, mais qui présentent avec eux un caractère commun : leurs réactions dangereuses pour la sécurité publique. Ce sont :

1° Les condamnés devenus aliénés en cours de peine;

2° Les aliénés dangereux ou difficiles.

[1] Communication au Congrès international d'Anthropologie criminelle de Cologne, oct. 1911.

La nécessité où se trouve la société de se protéger contre les réactions agressives de ces trois groupes de psychopathes *malfaisants* exige des mesures spéciales. Nous devons donc en parler ici très brièvement, bien que notre travail ait uniquement pour but l'étude des anormaux constitutionnels.

Il semble que la défense de la société contre ces éléments antisociaux pourrait être assurée par la création de trois catégories d'établissements :

1° Des quartiers spéciaux pour les *criminels devenus aliénés en cours de peine*. Les aliénés provenant des établissements pénitentiaires de France, dont on peut estimer le nombre à 500, devraient être répartis dans de grands quartiers de 150 malades au moins. Ces quartiers, au nombre de trois pour les hommes, d'un pour les femmes, seraient annexés à certaines maisons centrales; le service médical devrait être assuré par un médecin aliéniste nommé au concours. Le séjour des malades ne serait limité que par la durée de la peine, et non fixé à quelques mois. Cette dernière mesure a, en effet, pour résultat, d'encombrer les asiles ordinaires avec les criminels devenus aliénés provenant des asiles spéciaux. Des quartiers de ce genre existent en Allemagne.

M. le Dr J. Morel, médecin directeur de l'asile d'aliénés de Mons, M. le Dr Kéraval et M. le Dr P. Näcke sont également partisans de la création d'annexes psychiatriques aux prisons. L'avantage des annexes psychiatriques est un passage plus rapide de la prison à l'annexe, dont le traitement ne peut que bénéficier. Etablies dans les prisons des centres universitaires, ces annexes faciliteraient singulièrement l'enseignement de la médecine légale des aliénés et de l'anthropologie criminelle.

2° La seconde catégorie comprend les *aliénés ayant commis des actes qualifiés crimes*, avant ou durant leur internement, les délirants agressifs, les alcooliques dangereux, etc. Ces aliénés ne sauraient être traités dans le même établissement que les condamnés devenus aliénés; nombre d'entre eux ne sont pas davantage à leur place dans les quartiers ordinaires des asiles d'aliénés.

M. le Dr Van Deventer a fait remarquer que les progrès de l'assistance aux aliénés (suppression des règlements quasi pénitentiaires, open-door, etc.) ont aggravé le péril résultant de la

présence dans les asiles d'éléments nuisibles et dangereux. Ces aliénés, auxquels le régime ordinaire des asiles ne convient pas et dont les tendances dangereuses et nuisibles ont une influence défavorable sur l'entourage, sont d'ailleurs en proportion très peu élevée. M. Van Deventer propose d'annexer à un asile d'aliénés moderne un service spécial pour aliénés nuisibles et dangereux. On évite ainsi, de la façon la plus simple et la plus pratique, les difficultés dont l'expérience a montré les inconvénients. Il conviendrait de réduire au minimum le séjour des malades dans le service spécial et de chercher à les réintégrer au plus tôt dans les services ordinaires.

Nous estimons aussi opportune la création de services spéciaux pour aliénés difficiles et dangereux, analogues aux pavillons spéciaux consacrés à ces sujets en Allemagne et au service spécial de l'asile de Villejuif qui comptera 250 aliénés difficiles (dont 50 femmes) pour la population de tous les asiles de la Seine, soit environ 10.000 malades. Les aliénés « difficiles » du service spécial de Villejuif se divisent, d'après Colin, en trois catégories :

*a)* Les habitués des asiles : malades à internements et à condamnations multiples, comprenant les débiles moraux, les alcooliques transitoires, les épileptiques et les hystériques à attaques rares ;

*b)* Les alcooliques et les épileptiques vicieux, à réactions dangereuses et violentes ;

*c)* Les malades délirants, qui, sous l'influence de leurs tendances impulsives et dangereuses, se sont laissés aller à commettre des crimes.

3° Nous arrivons maintenant au troisième groupe de psychopathes antisociaux : celui des *anormaux constitutionnels*. Pour ces sujets, il est nécessaire de créer des établissements spéciaux ou *asiles de sûreté*. Ces anormaux constitutionnels (Forel et Mahaim) sont pour la plupart des dégénérés. Leur état mental est caractérisé par la déséquilibration psychique, l'instabilité, la faiblesse de la volonté, l'appétit pour les toxiques et par l'explosion d'impulsions dangereuses sous l'influence du moindre excès alcoolique ou d'un état passionnel. Ces inadaptés ne sont ni des ivrognes, ni des vicieux simples, ni des simulateurs, ni des

délinquants vulgaires pouvant être modifiés par les mesures pénales ordinaires. Et cependant ils encourent de nombreuses condamnations (ivresse, mendicité, vagabondage, etc., etc.) et de nombreux internements. L'un a été arrêté 22 fois, condamné 10 fois et interné 6 fois ; un autre a eu 20 affaires judiciaires, est entré 24 fois à l'infirmerie des aliénés, a été interné 17 fois et s'est évadé 5 fois.

Les recherches de la psychiatrie médico-légale ont eu pour résultat de modifier profondément les conceptions théoriques sur la responsabilité de ces anormaux. On a vu que le châtiment, que le Code pénal, avec tous ses moyens d'intimidation, n'avait point de prise sur ces êtres amoraux, à instincts antisociaux, dont un grand nombre ne sont point intimidables par la perspective de la peine, en raison même de leurs lacunes psychiques congénitales. Il était donc vain — et injuste aussi — de les laisser dans les établissements pénitentiaires. C'était, de plus, une mesure dangereuse : en effet, ils ne tardent pas à en sortir pour reprendre la série de leurs méfaits. Comme, d'autre part, il ne pouvait être question de maintenir dans le milieu social des sujets anormaux, incapables de s'adapter aux exigences de la vie en société, comme leur prompte élimination s'imposait, il est arrivé que ces dégénérés malfaisants, soustraits, en vertu de leur irresponsabilité, aux établissements pénitentiaires, ont fini par encombrer les asiles d'aliénés.

Or la présence dans les services ordinaires de ces sujets anormaux, vicieux, de ces délinquants d'habitude, de ces criminels-nés, a de graves inconvénients pour ceux qui voient dans les asiles autre chose qu'une garderie d'incurables et qui veulent leur maintenir (ou leur donner) le caractère d'un hôpital pour le traitement des maladies du cerveau. Ces individus ne sont pas en effet des malades au sens précis de ce vocable, c'est-à-dire des êtres, jusque-là normaux, dont un *accident* vient troubler le fonctionnement physiologique du cerveau, accident sur lequel la thérapeutique peut avoir prise. Ce sont des « anormaux », des infirmes du cerveau, des « monstres » au sens tératologique du mot, des sujets dont le développement psychique a subi un arrêt définitif, et qu'on ne peut mieux comparer qu'aux malheureux qui, nés aveugles, sourds-muets ou porteurs de quelque monstruo-

sité, ne peuvent être considérés, à proprement parler, comme des « malades ».

L'infirmité cérébrale des dégénérés malfaisants, qui en fait des êtres pervers, impulsifs, suggestibles, dangereux, inadaptés aux conditions actuelles de la vie en société, cette infirmité nécessite des mesures préservatrices et d'élimination. Leur place est dans des établissements spéciaux où ils trouveront une discipline et, s'ils sont jeunes, une éducation, un dressage qui pourront annihiler leurs tendances malfaisantes. Mais qu'on ne les répartisse pas dans les services d'aliénés ordinaires, au milieu de sujets atteints d'affection du système nerveux, qui, eux, sont des *malades*, et doivent être traités dans un hôpital exclusivement réservé au traitement des maladies mentales.

L'assistance des aliénés et l'organisation des services pénitentiaires sont, au cours du siècle dernier, entrés dans une voie nouvelle. Alors que les prisons, refuges, hôpitaux des XVIIe et XVIIIe siècles restaient des établissements non différenciés, où l'on se débarrassait pêle-mêle de tous les éléments antisociaux, nos établissements pénitentiaires et d'assistance tendent, au contraire, à une différenciation poussée toujours plus loin. Pour ne parler que des aliénés, on cherche actuellement de plus en plus à substituer à leur classement dans une série de *quartiers*, situés dans le même établissement, la répartition dans une série d'*asiles* ayant chacun une destination spéciale et, par suite, une organisation spécialement adaptée au rôle qui lui incombe. C'est ainsi qu'on réclame des *hôpitaux* pour le traitement des maladies mentales aiguës, des *colonies* pour les aliénés chroniques valides et les convalescents, des *hospices* pour les incurables infirmes, des *asiles spéciaux* pour le traitement des buveurs, des *asiles-colonies* pour les épileptiques, des *instituts médico-pédagogiques* pour les arriérés, des *sanatoriums* pour les psychoses atténuées, des *colonies familiales* pour les aliénés inoffensifs, etc. *A fortiori*, la nécessité d'établissements spéciaux s'impose-t-elle pour les diverses catégories de sujets englobés sous la rubrique de *psychopathes dangereux*. Comment doit-on, à l'heure actuelle, comprendre l'assistance des anormaux malfaisants ? C'est par le perfectionnement successif du classement des aliénés, par l'appropriation des quartiers de classement, a-t-on dit avec raison, que

s'exprime et se mesure le progrès. Or, s'il est une catégorie de sujets qui doive être classée à part, complètement séparée des autres dans un établissement spécial, dit *asile de sûreté*, qui ne soit ni une prison ordinaire, ni un hôpital pour les maladies mentales, c'est bien celle des anormaux constitutionnels.

Ces anormaux portent en effet le désordre dans tous les quartiers d'aliénés où successivement on les place : ils sont la terreur des sujets tranquilles et même du personnel, ils cherchent et réussissent souvent à se procurer des boissons alcooliques, ils servent de meneurs pour d'autres malades débiles d'intelligence et faciles à entraîner, ils font des tentatives d'évasion, des complots, fomentent des révoltes, adressent de tous côtés des réclamations et finissent par obtenir leur sortie comme non aliénés. Sur tous, ces anormaux exercent une action d'autant plus pernicieuse qu'ils ont conservé leur lucidité. S'il était nécessaire d'insister, nous pourrions montrer l'influence néfaste des dégénérés malfaisants sur les malades lucides, sur les convalescents, les délirants, les hystériques et épileptiques, les buveurs curables. Signalons seulement les graves dangers de contagion morale que présente la promiscuité, dans nos services, de prostituées et de jeunes filles dont la volonté débile offre un terrain préparé aux pires suggestions. Il suffit de citer aussi certaines héréditaires à tendances éminemment vicieuses, profondément perverties, qui, du fait de leurs mœurs et de leurs excès de langage, sont une gêne permanente pour les autres malades et provoquent les plaintes légitimes des familles.

Cependant, les anormaux constitutionnels ne sont pas, tous, tenus pour complètement irresponsables, et, par suite, placés, tous, dans des asiles d'aliénés. Il en est un certain nombre dont la responsabilité est considérée comme *atténuée*. Ces derniers bénéficient, en général, de l'indulgence des tribunaux, et, après avoir purgé une courte peine, peuvent désormais poursuivre, presque impunément, leur carrière antisociale.

La conception de l'*irresponsabilité* des anormaux constitutionnels, qui aboutit à leur placement dans les hôpitaux pour le traitement des maladies mentales, celle de leur *responsabilité atténuée* qui se traduit pratiquement par une atténuation de la peine, c'est-à-dire par une aggravation du danger social, ces

conceptions ont donc, toutes deux, des résultats déplorables. Ces sujets « en état dangereux » sont assez rapidement rendus à la liberté, et l'indulgence dont ils bénéficient n'est pas faite pour refréner leurs tendances malfaisantes. Ces errements actuels se révèlent donc, du point de vue de la sécurité sociale, manifestement inefficaces.

Ces sujets doivent être éliminés de l'organisme social dont ils entravent le fonctionnement. Pour eux s'impose la création d'asiles de sûreté. Au lieu d'être répartis arbitrairement entre la prison et l'asile, établissements qui ne peuvent les garder que durant un temps très limité, les anormaux constitutionnels devraient être internés — *pour une durée indéterminée* — dans ces établissements spéciaux de sûreté réclamés par Magnan, P. Garnier, Gilbert Ballet, Maurice de Fleury, Grasset, Maxwell, Saporito et d'autres.

Actuellement la loi de 1838 oblige le médecin à mettre ces sujets en liberté dès qu'ils n'ont plus de troubles délirants. Les nouvelles mesures réclamées permettraient de ne les rendre à la vie commune que quand ils auraient donné des preuves soutenues que leurs tendances malfaisantes se sont amendées. Le placement dans un asile de sûreté serait d'ailleurs entouré des garanties que réclame le souci de la liberté individuelle. Il ne pourrait avoir lieu qu'en vertu d'un arrêt de l'autorité judiciaire, éclairée par une expertise médicale. De même la sortie ne pourrait être autorisée qu'après une observation psychiatrique attentive, une expertise médicale et une décision du tribunal.

On s'étonnera plus tard que pendant si longtemps, d'une part, on ait conservé, dans des établissements où l'on prétendait soigner des malades, des sujets à instincts antisociaux, facteurs de troubles de tout genre, dont les anomalies mentales nécessitent des mesures sévères; et que, d'autre part, on ait considéré comme responsables et puni d'emprisonnement des sujets anormaux à développement cérébral manifestement incomplet, et incapables d'être intimidés par la crainte du châtiment.



Ces asiles de sûreté qu'on réclame au début du XX^e^ siècle, le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle les possédaient. C'étaient la Bastille et les prisons d'État. Il apparaît en effet, avec évidence, qu'à côté

des victimes de l'arbitraire royal, il y avait dans ces prisons, en nombre non négligeable, des sujets appartenant aux catégories de dégénérés dangereux, pour lesquels on demande aujourd'hui des asiles de sûreté, et que, déjà à cette époque, on reconnaissait comme trop lucides pour les maisons d'aliénés, insuffisamment responsables pour la prison et trop malfaisants pour être laissés en liberté. Certes ce n'est pas sous ce jour que l'on a considéré jusqu'ici les prisons d'Etat en général et la Bastille en particulier.

Qu'était la Bastille? Point de question, semble-t-il, à laquelle il soit plus facile de répondre. L'horreur de ses cachots, où le « bon plaisir » du roi tenait prisonniers ceux qui gênaient les puissants du jour, l'arbitraire des lettres de cachet qui frappait tout ce que la France avait d'esprits indépendants, constituent un dogme intangible, un de ces axiomes historiques qui défient toute critique. La Bastille, devenue l'institution représentative de l'ancien régime, en personnifie pour ainsi dire tous les abus, tout l'odieux. Ainsi se sont concentrées sur la célèbre prison d'Etat les haines et les invectives de plusieurs générations. Les milliers de lettres de cachet, délivrées par les ministres de la monarchie, sont tenues pour autant de crimes avérés contre la liberté individuelle; et il demeure attaché à ces « ordres arbitraires » un tel caractère d'infamie qu'on a dû — tout en en conservant l'usage de nos jours — en modifier le nom. Les fictions des historiens, les diatribes des politiciens, les légendes populaires ont fait de la Bastille un objet d'universelle exécration. L'étude objective des faits permet cependant de réhabiliter la fameuse prison: elle nous fait comprendre les services que la Bastille a rendus; elle nous montre de plus dans son organisation une leçon dont la criminologie du XX<sup>e</sup> siècle pourrait faire son profit. Ces services ont été complètement méconnus. Les historiens eux-mêmes n'ont pas su examiner de sang-froid les accusations portées contre la Bastille et les prisons d'Etat: les erreurs, les abus, les crimes auxquels a pu donner lieu l'arbitraire des lettres de cachet, les victimes des persécutions religieuses, les vexations contre la liberté d'écrire et d'imprimer émeuvent trop leur sensibilité pour ne pas faire tort à leur sens critique. Ils n'ont pas entrevu les aspects multiples de la question des prisons d'Etat et des lettres de cachet.

Pénétrons dans la célèbre prison dont les archives nous restituent la vie jour par jour : lisons les dossiers des prisonniers, leurs mémoires et leurs lettres, la correspondance des officiers de la Bastille, les rapports des lieutenants de police, les notes des ministres ; que trouvons-nous à la Bastille ?

A côté de quelques libellistes, de protestants, de jansénistes, de quiétistes, c'est une tourbe étrange et hétérogène de délinquants et de criminels de toute espèce, d'aliénés, de fanatiques, de régicides, de visionnaires, de dégénérés malfaisants, d'anormaux constitutionnels, de criminels-nés, etc. ; bref, c'est une population d'individus ayant tous, malgré leurs dissemblances, un caractère commun : *ce sont des êtres antisociaux, des inadaptés au milieu social dont l'élimination s'impose.* Nous voici loin de l'idée que l'on se fait d'ordinaire des victimes de l'arbitraire des lettres de cachet. Qu'il y ait eu des abus dans l'emploi des lettres de cachet, que l'arbitraire de ces mesures administratives ait favorisé les persécutions religieuses, les vengeances personnelles, etc., personne ne peut le contester ; mais la vieille prison d'Etat n'en demeure pas moins, avant tout, un établissement de répression et de défense sociale.

Examinons maintenant les différentes catégories de prisonniers de la Bastille.

Les *criminels* forment un fort contingent. Les uns sont des criminels politiques ; d'autres sont des criminels de droit commun. Inutile d'insister sur le rôle de la Bastille comme *prison d'Etat.* Dès qu'il s'agit d'affaires intéressant la sûreté de l'Etat, ou celle du Roi, les criminels sont envoyés à la Bastille.

Comme prison pour les *criminels de droit commun*, le rôle de la Bastille est des plus importants. On y trouve nombre de délinquants et de criminels professionnels, bref une « quantité de scélérats », comme le dit Mirabeau lui-même en parlant des prisons d'Etat. Tous les délits, tous les crimes sont représentés, depuis l'alcoolisme, le simple vol jusqu'à l'empoisonnement (la marquise de Brinvilliers et tant d'autres) et l'homicide. Dans certains cas, les actes délictueux ou criminels ne sont pas précisés : on veut éviter le scandale, ne point déshonorer une famille considérée, on déclare, par un sens psychologique très avisé, *qu'il faut taire certains crimes pour ne point porter les hommes à les commettre.*

On se contente de notes dans ce genre : « Crimes énormes à taire, crimes atroces et notoires... »

Ce n'est pas tout : la Bastille était encore une *prison préventive* pour les inculpés devant passer en jugement et placés sous mandat d'arrêt ; il y a, à ce point de vue, identité complète avec les maisons d'arrêt actuelles. On y met des prévenus dont le procès s'instruit régulièrement, au Châtelet ou bien au Parlement.

Enfin la Bastille n'est pas seulement une prison d'Etat et une prison de droit commun ; c'est aussi une forteresse où l'on place, par mesure disciplinaire, les officiers, les nobles et les membres du clergé. Certains officiers, par exemple, sont envoyés « au château royal de la Bastille » pour huit ou quinze jours, pour des questions de discipline, de même que de nos jours les officiers peuvent être frappés par l'autorité militaire de huit à quinze jours *d'arrêts de forteresse.*

A côté des criminels d'Etat et de droit commun, la Bastille renfermait, en proportion considérable, des aliénés et des anormaux constitutionnels malfaisants.

Examinons successivement ces deux catégories de prisonniers.

a) *Les aliénés.* — Les aliénés sont à la Bastille en proportion notable. On pouvait être mis à la Bastille uniquement pour cause d'aliénation mentale. De nombreux documents en font foi. La Bastille peut donc être considérée, dans une certaine mesure, comme une maison d'aliénés, maison réservée d'ailleurs à certaines catégories spéciales : personnages de distinction et aliénés dangereux. Dans le premier cas, il s'agit de personnages de qualité, d'hommes occupant une situation en vue, atteints de troubles cérébraux présumés curables et auxquels on veut, en considération de leurs services, éviter l'opprobre d'un internement dans une maison de santé. Le maintien au « château royal de la Bastille » n'a par contre aucun caractère infamant, ne porte aucune atteinte à la considération.

Dans d'autres cas, on envoie à la Bastille et on conserve dans cette prison les aliénés et les déséquilibrés dangereux ou malfaisants que l'on veut soumettre à une surveillance spéciale, les sujets qui ont fait des menaces contre le roi, les régicides.

Enfin — ce qui montre bien que la Bastille est, par ce côté, un « service d'aliénés difficiles » — on y transfère, des autres prisons

et maisons d'aliénés, des individus atteints de troubles ou d'anomalies psychiques, que leurs réactions ont rendus particulièrement incommodes, insupportables, dangereux, ou qui réussissent à tromper la surveillance dont ils sont l'objet. De temps à autre, les supérieurs des couvents de province ou de Paris demandent qu'un prisonnier confié à leurs soins et qui « s'agite comme un diable soit envoyé à la Bastille qui lui conviendrait beaucoup mieux ».

Il y a aussi à la Bastille un certain nombre d'*aliénés méconnus*, de prisonniers entrés pour un motif tout autre : le caractère délirant des actes qui ont motivé la détention reste méconnu pendant un temps plus ou moins long, comme il arrive encore souvent de nos jours. C'est ainsi que nombre de « libertins », d' « intrigants », d' « imposteurs », de « scélérats », de conspirateurs, d'espions, se révèlent, après quelques mois d'observation, comme atteints de troubles mentaux.

On est frappé, en lisant les mémoires et les dossiers des prisonniers, et de la proportion notable d'aliénés que renferme la Bastille, et de l'analogie que présente par maints traits cette prison d'Etat avec une maison d'aliénés. On y trouve relatés tous les incidents quotidiens de la vie d'un établissement d'aliénés : tentatives de suicide et d'évasion, agressions et tentatives d'assassinat sur le personnel de surveillance, accès d'excitation, d'agitation incoercible, de fureur, destruction d'objets mobiliers, accès de mutisme, d'auto-accusation, refus d'aliments, actes de méchanceté et de rébellion d'aliénés raisonnants, dénonciations d'empoisonnement, révélations de complot, etc. Certains prisonniers ont par faveur la liberté de se promener dans la cour du château. Ce sont pour les officiers de la Bastille « les prisonniers de la Liberté » ; la tour où ils sont placés prend le nom de « Tour de la Liberté » et nous avons ainsi la surprise de voir l'*open-door* appliqué à la Bastille, comme on le fait actuellement dans certains pavillons de nos asiles modernes.

Il n'est pas jusqu'aux rapports très circonstanciés rédigés par les officiers de la Bastille sur les prisonniers dont l'état mental n'est pas normal qui ne rappellent les « observations » des services d'aliénés. La correspondance des officiers nous les montre assez experts dans l'observation des malades. Ils savent aussi prendre les mesures que réclame l'état mental de leurs détenus ; et ce ne

sont pas toujours des mesures de rigueur telles que l'isolement, la mise au cachot (pièces situées à l'étage inférieur de chaque tour avec, pour tout mobilier, un banc et un lit de paille), la contention par des chaînes, mais encore la surveillance constante de jour et de nuit par un ou deux gardes pour les malades présentant des idées de suicide, le traitement moral pour les mélancoliques, le traitement par les bains, les remèdes divers ; on sait enfin s'ingénier pour alimenter ceux qui refusent toute nourriture, et, dans plusieurs cas, on a recours aux soins du médecin. On traite les aliénés par des bains, comme on le faisait alors à Charenton.

Ajoutons cependant que, dans maints cas, les prisonniers de la Bastille qui présentent des troubles mentaux sont considérés comme des simulateurs.

b) *Les anormaux constitutionnels.*— Sous les étiquettes de « libertins », de « fripons », de « méchants », d' « insensés », d' « imposteurs », de « scélérats de premier ordre » qu'on trouve dans les dossiers des prisonniers, le médecin aliéniste reconnaît des dégénérés de tout genre : débiles pervers, hystériques, fous moraux, déséquilibrés, mystiques, fanatiques, régicides, pervertis sexuels, interprétateurs, revendicateurs, mythomanes, etc., etc. Et c'est précisément cette proportion considérable de dégénérés malfaisants dont la place n'est ni dans une prison, ni dans un asile d'aliénés, *ni surtout en liberté*, qui donne à la Bastille ce caractère d'asile de sûreté qui a si longtemps échappé aux historiens.

Les exemples sont innombrables de ces anormaux constitutionnels antisociaux, parfois difficiles à atteindre par les moyens légaux, que l' « autorité immédiate du roi » fait placer à la Bastille.

Les *mystiques*, les *convulsionnaires*, les *prophètes*, les *visionnaires*, sont nombreux à la Bastille. C'est la célèbre Mme Guyon, amie spirituelle de Fénelon, qui voulait attirer les personnes d'un rang distingué dans la voie de spiritualité et d'oraison. L'archevêque de Paris, de Harlay, considérait Mme Guyon, qui avait épousé Jésus-Christ dans une de ses extases, qui se déclarait « enceinte de l'Apocalypse », comme un esprit aliéné qu'il fallait guérir et mettre dans un couvent.

Le compagnon de Mme Guyon, François Davant, « mystique et illuminé », fut aussi embastillé. Il affirmait que Dieu lui avait inspiré de composer des manuscrits concernant un renouvellement

de Loy et un troisième testament qui devait réunir toutes les nations dans une même religion. Devenu complètement aliéné, il mourut à Charenton.

Les plus notoires des *convulsionnaires* de Saint-Médard furent détenus à la Bastille. Il s'agissait, on le sait, d'une véritable épidémie psychique, contre laquelle l'isolement des malades était la seule mesure de prophylaxie efficace.

Les *régicides* sont en grand nombre à la Bastille. C'est Jean Herse, garçon tailleur, âgé de quinze ans, « espèce de fou qui disait qu'il fallait qu'il tuât le roi ». Quant à Damiens, fameux par sa tentative d'assassinat sur Louis XV, son histoire est présente à toutes les mémoires. C'est un déséquilibré, qui d'abord commet un vol, puis tombe dans un état de dépression qui frappe son entourage, au point que des démarches sont faites pour obtenir son internement dans un asile. Il fait deux tentatives de suicide, change à différentes reprises de nom et de résidence, donne à tous l'impression qu'il « a l'esprit aliéné » : il a l'air égaré, extravagant, parle souvent seul, répondant quand on lui demande ce qu'il a : « J'ai des idées dans la tête... Je suis perdu à tout jamais. » L'idée obsédante s'installe de frapper le roi. Il cherche en vain à lutter contre « l'idée de son crime » et croit qu'on « lui a jeté un sort ».

Citons encore le sieur de Mercourt, écuyer, âgé de soixante-huit ans, mis à la Bastille en 1765. « C'est lui qui s'est accusé lui-même de son crime, ou du crime qu'il avait dessein de commettre. Dans une lettre à M. le Cardinal de Gèvres, il avoue que le fanatisme avait formé dans son cœur l'exécrable dessein d'immoler à sa rage l'oint du Seigneur ; et que la crainte de n'avoir pas, dans pareille circonstance, la force qu'il avait eue pour repousser cette idée, lui faisait désirer une étroite prison qui ne lui laissât aucune facilité d'exécution. » Après une existence orageuse de déséquilibré, au cours de laquelle il fut condamné à quatre ans de prison, il avait fini par obtenir un emploi dans les fermes, l'avait perdu et avait donné dans la dévotion quand survint l'obsession de tuer le roi.

Nombreux sont à la Bastille les *anormaux sexuels*. Toutes les perversions de l'instinct sexuel sont représentées : inversion, sadisme, etc. Rappelons, sans y insister, le cas si connu du

marquis de Sade. On y rencontre aussi des exhibitionnistes. Mais ce sont surtout les homosexuels qui abondent.

Parmi les *prisonniers de famille*, on trouve un grand nombre de dégénérés malfaisants, d'*anormaux à instincts pervers*. Le « dérèglement », les « extravagances », le « libertinage », la méchanceté pathologique, l'instabilité, l'absence complète de sens moral, les « horreurs » et les « abominations », les violences, les fugues, les scandales et les débauches de ces déséquilibrés jettent les familles dans la honte et dans le désespoir. Nombre d'entre eux ont des antécédents judiciaires, des internements antérieurs qui témoignent de leur constitution pathologique.

L'abbé Descors de Mondégeux, prétendu chevalier du Colombier, chevalier de Malte, est un « escroc, vagabond, mauvais sujet ». Sa mauvaise conduite avait déterminé son père à le faire enfermer pendant plusieurs années. Il s'évade, menace de tuer sa mère, de brûler sa maison, si elle ne lui donne pas de l'argent. Le lieutenant général de Champagne envoie des gardes à la dame de Mondégeux pour sa sûreté avec ordre d'arrêter son fils. Ce dernier s'enfuit, s'engage dans le régiment de Salm, d'où il déserte; il est arrêté et emprisonné. En 1745, il est arrêté de nouveau et conduit à la Bastille d'où il est transféré à Armentières.

Pour un certain nombre de prisonniers de la Bastille, les rapports parlent de *faiblesse d'esprit*. Il n'est pas douteux qu'à la Bastille on mettait des *imbéciles* et des *débiles*. La Bastille fut encore très riche en *aventuriers* et en *imposteurs*, venus de tous les points de la France et de l'Europe pour faire des dupes à Paris, en faux nobles et en chevaliers d'industrie. Beaucoup d'entre eux étaient des anormaux constitutionnels, déséquilibrés, migrateurs, « vagabonds qui courent toute l'Europe » et passent pour suspects. Nombreux sont les mythomanes (*pseudologia phantastica*) prenant des qualités « *bizarres et hétéroclites* ». Joseph Balsamo, comte de Cagliostro, est un bel exemple de mythomanie : il fut pendant quelque temps détenu à la Bastille. Fabulateur intrépide, il parcourt l'Europe en vivant d'escroqueries ; il imagine un nouveau rite maçonnique, le rite égyptien, et se fabrique « en mettant son imagination au service de son orgueil, un état civil de grand Cophte ». Il prétend avoir passé son enfance en Arabie, auprès d'un muphti, sous le nom d'Acha-

rat. Il laisse entendre que le chérif de la Mecque, auprès duquel il aurait passé trois ans, est son père, etc., etc.

Un certain nombre de ces sujets semblent pouvoir être rangés dans le délire d'interprétation, le délire de revendication, les délires de fabulation et d'imagination.

Citons, comme pouvant être classés parmi les *revendicateurs*, nombre de fanatiques, de quérulants, de persécuteurs, de « grands chicaneurs », des auteurs de libelles diffamatoires et de placards séditieux qu'ils affichent, comme Esliard, jardinier à Coutances, qui affichait des placards diffamatoires tendant à soulever le peuple contre le Roi et à faire perdre la couronne à Sa Majesté.

Citons encore des « espèces de fanatiques qui tiennent des assemblées », des inventeurs, des réformateurs, des « faux délateurs », des « donneurs de faux avis », des « espèces de folles intrigantes », qui font imprimer des « libelles diffamatoires » et dont on note les « ruses », la « méchanceté », les « criailleries », les « violences », les demandes de « récompenses extraordinaires » faites avec « hauteur et impertinence ».

Deux prisonniers, justement célèbres par la longueur de leur détention, rentrent dans cette catégorie. C'est d'abord Latude « la plus touchante victime de l'arbitraire royal ». En octobre 1749, quelques semaines après son transfert de la Bastille au donjon de Vincennes, il a un accès de dépression. Il refuse toute alimentation. Le gouverneur de la prison écrit : « C'est une grande marque de folie », et il propose de transférer le malade à Charenton. Le lieutenant de police refuse, et envoie un médecin qui tranquillise Latude et lui fait absorber du bouillon. Interné de nouveau à la Bastille après son évasion de Vincennes, Latude n'est plus déprimé, mais, au contraire, hypomaniaque. Il montre la méchanceté du circulaire. Il se rend insupportable à tous par ses cris, ses violences et ses exigences. Il se laisse aller à sa nature violente, fait du vacarme, crie, se démène à faire croire qu'il devient fou. Il remplit toute la Bastille des éclats de sa « voix de tonnerre ». Le major Chevalier écrit : « *C'est un venin tout pur... Ce prisonnier est enragé.* » Malesherbes, l'adversaire des lettres de cachet, va visiter Latude; il le déclare « tout à fait fol, suivant les rapports qu'on m'en a donnés... Il en a

donné des marques indubitables en ma présence ». Latude est enfin transféré à Charenton.

Quant à Le Prevôt de Beaumont, qui passa vingt-deux ans à la Bastille, à Vincennes, à Charenton et à Bicêtre, c'est le prototype du revendicateur, du paranoïque raisonnant.

*
* *

Il ressort de nos recherches que les victimes des persécutions religieuses et des vengeances privées ne formaient à la Bastille qu'une infime minorité. C'est sur le sort de criminels de droit commun, de scélérats et d'escrocs, d'avorteuses et d'empoisonneuses, de sodomistes et de régicides, de dégénérés malfaisants, d'anormaux constitutionnels, d'aliénés criminels qu'on a, pendant plusieurs générations, apitoyé les « âmes sensibles ». Et il ne s'agit pas là de faits exceptionnels soigneusement sélectionnés. Toujours, à toutes les époques, on retrouve ce mélange de criminels, d'aliénés et d'anormaux constitutionnels en des proportions identiques.

La fameuse prison d'Etat de l'ancien régime était proprement cet asile de sûreté que réclament les criminologistes et les psychiatres du XX^e siècle. Comme cela se produirait dans le cas d'un asile de sûreté, la *sentence indéterminée*, qui, actuellement, recueille les suffrages d'un grand nombre de criminologistes, était la règle à la Bastille et dans les prisons d'Etat. Le plus souvent, en effet, la lettre de cachet est muette sur la durée de la détention. Dans certains cas, il est vrai, le ministre spécifie la durée de l'emprisonnement. On retrouve en marge des rapports du lieutenant de police : « Bon pour un an », par exemple, écrit de la main du ministre, mais même, dans ce cas, la mention ne préjuge en rien de l'avenir. Cela veut dire que dans un an, sur un nouveau rapport, une nouvelle décision sera prise. C'est pour permettre ces décisions que le lieutenant de police s'astreint à envoyer chaque année un état des prisonniers des différentes maisons de force. Souvent il arrive pour les « scélérats de premier ordre », les individus particulièrement dangereux, les récidivistes, que le lieutenant de police, ou le ministre, indiquent qu'il conviendrait « de les oublier encore quelque temps ».

Pour les détenus à la Salpêtrière, à Bicêtre, d'Argenson, lieu-

tenant de police, se fait adresser des rapports détaillés et voit s'ils méritent une mesure de clémence. Cette mesure peut être subordonnée à différentes conditions que l'on retrouve de nos jours. Le sujet est remis à sa famille pour être conduit dans son pays. Souvent, si le prisonnier est un jeune homme, on l'oblige à prendre du service ; s'il s'agit d'un étranger, à sortir du royaume. Pour les sujets plus dangereux, on exige qu'ils se retirent à vingt ou trente lieues de Paris, d'une façon transitoire ou définitive. Ces individus « en exil » sont identiques aux interdits de séjour et aux relégués.

Le XVII^e et le XVIII^e siècle, on le voit, s'inquiétaient peu de la responsabilité atténuée. Ils n'avaient pas notre maîtrise dans l'art de doser la responsabilité. Ils s'occupaient moins de questions théoriques de droit pénal que du danger qui menaçait la sécurité publique. Ils s'attachaient surtout aux mesures préservatrices destinées à protéger la société. Et parmi ces mesures de sûreté figure l'emploi des lettres de cachet, où l'on retrouve sans difficulté l'individualisation de la peine et la sentence indéterminée.

Il faut donc, envisageant d'un point de vue moins théorique le rôle des prisons d'Etat, reconnaître que la Bastille, si elle a eu ses victimes, n'en a pas moins rendu des services considérables. Pendant plus de deux siècles, elle a rempli une fonction de défense et de préservation sociales, comme prison d'Etat, prison de droit commun, enfin comme asile de sûreté pour certains aliénés et nombre d'anormaux constitutionnels. La Bastille était, à la fois, tout cela, parce que jadis il n'y avait pas, comme de nos jours, une série d'établissements différenciés pour les diverses catégories d'éléments antisociaux. Elle retenait sous ses verrous, indistinctement, tous ceux qui compromettaient la sécurité de l'Etat ou des particuliers.

Enfin, il convient pour apprécier plus équitablement le rôle de la Bastille — et des prisons d'Etat en général — de ne pas se laisser prendre au mirage de certains vocables. Ne soyons pas abusés par ces mots décriés de « Bastille », de « lettres de cachet », de « détention arbitraire ». Qu'était la Bastille ? Nous croyons l'avoir montré : une prison de dégénérés antisociaux. Qu'étaient l'immense majorité des « victimes de despotisme » ? On l'a vu plus haut : des criminels, des aliénés, des anormaux

dangereux. Qu'étaient les fameuses lettres de cachet? Si nous laissons de côté les affaires religieuses ou politiques, nous constatons que notre société moderne a conservé, sans grande modification, les lettres de cachet de l'ancien régime. Il est vrai que le nom en a été changé. Une certaine catégorie de lettres de cachet correspond exactement aux « arrêtés de placement d'office » que prennent chaque jour les préfets, en vertu de la loi sur les aliénés. Et nous ne voyons guère de différence entre l'internement des aliénés et des anormaux par les « arrêtés » du préfet de police et l'embastillement des mêmes sujets par les lettres de cachet du lieutenant général de police. Ces lettres de cachet et les arrêtés de placement d'office sont destinés tous deux, d'après la législation actuelle, comme d'après les ministres de l'ancien régime, à « garantir la société contre les sujets qui y seraient dangereux » (Malesherbes) et qui en troubleraient le bon ordre et la tranquillité. Cette analogie se poursuit jusque dans les mesures prises pour prévenir les détentions arbitraires. Il y a identité entre les visites périodiques des prisonniers par le lieutenant de police et celles que prescrit au Procureur de la République la législation actuelle sur les aliénés. Le lieutenant général de police, René d'Argenson, fait une visite à l'hôpital tous les mois. Citons, à ce propos, une lettre des plus démonstratives, et encore inédite, écrite par d'Argenson, lieutenant de police, au marquis de Torcy, secrétaire d'Etat, le 5 septembre 1706[1].

« Monsieur, quoique parmi les prisonniers qui sont à la Bastille en vertu des ordres du Roi qui sont signés de vous, il n'y en ait aucun qu'on puisse mettre en liberté sans de très grands inconvénients, je ne laisse pas de vous en envoyer l'état pour vous rappeler le souvenir des motifs de leur détention, et pour satisfaire à la règle que je me suis faite de vous en rendre compte une fois l'année, afin qu'il n'y ait dans ce château aucun prisonnier qu'on puisse dire absolument oublié, et dont le nom ne soit remis de temps en temps sous les yeux de celui de Messieurs les Secrétaires d'Etat, qui a pris les ordres du Roi pour l'y faire conduire.

« Je suis toujours, etc... »

[1] *Archives des Affaires étrangères*, France, vol. 1145, f. 204.

Quant aux autres lettres de cachet délivrées sur la demande des familles « prisonniers de famille » — et c'étaient de beaucoup les plus nombreuses — elles s'appellent aujourd'hui « placements volontaires ». Ces placements s'accomplissent, en vertu de la même loi de 1838, sans autre formalité qu'un certificat médical et une demande d'un parent ou ami, tandis que, sous l'ancien régime, seule l'autorité administrative permettait, par une lettre de cachet, l'internement des prisonniers de famille. Et ici, il faut, de toute nécessité, reconnaître que ces garanties étaient incontestablement plus grandes que celles prévues par la loi, préalablement à l'internement pour les placements dits volontaires. Répétons donc que les lettres de cachet, les prisons d'Etat, la Bastille ont rendu, à une époque où il n'y avait ni assistance des aliénés, ni répression pénale fortement organisée, un service capital à la société : *elles lui ont permis de vivre.*

La destruction de la Bastille a privé la société d'un organe des plus utiles. L'importance du rôle prophylactique des prisons d'Etat est mise en évidence par les lacunes de notre organisation actuelle. On a pu supprimer la Bastille, on a tenté de restreindre la part de l'arbitraire, mais les conquêtes de l'esprit moderne n'ont point diminué le nombre et le danger des anormaux malfaisants. Au contraire, leurs agressions se sont multipliées à mesure qu'ils étaient assurés d'une indulgence systématique par suite de la doctrine de la responsabilité atténuée.

Des éléments antisociaux que détenait jadis la Bastille, la plupart, pour qui la psychiatrie, la médecine légale et la justice contemporaines rivalisent de faiblesse, ne tardent pas à sortir des prisons ou des asiles, quelque manifeste que soit leur « état dangereux ». Rendus à la société, abusant de la quasi impunité qui leur est acquise, ils remplissent leur fonction d'éléments parasites, pathogènes, destructeurs, éminemment dangereux pour l'individu, la famille et tout l'organisme social. Magistrats, criminologistes, experts, médecins aliénistes, ont observé d'innombrables exemples de ces dégénérés malfaisants, radicalement inadaptés au milieu social, mais contre lesquels la société n'a pas encore su se prémunir d'une façon efficace. Tous reconnaissent la part prépondérante qui revient à ces anormaux antisociaux dans la multiplication des crimes et délits, et que l'appli-

cation de la doctrine de la responsabilité atténuée ne fait qu'exalter leur virulence. La sentimentalité qui sévit depuis un siècle leur laisse le champ libre. Qui dit *responsabilité atténuée*, dit *atténuation de la répression*, accroissement de l'état dangereux.

Aussi nous appelons l'heure où l'opinion, mieux éclairée et pénétrée de la nécessité « de l'adaptation de la répression sociale à l'individualité du délinquant » (Aschaffenburg), permettra d'ouvrir des asiles de sûreté. Par ces établissements spéciaux, la société sera défendue — enfin — contre les réactions dangereuses des anormaux constitutionnels, sans que la liberté individuelle soit en péril grâce à l'intervention des tribunaux pour l'admission et la sortie des internés. Il est nécessaire, à une société qui veut vivre une vie normale, d'être armée contre les éléments anti-sociaux : qu'elle retienne donc la leçon des faits que lui apporte la vie de chaque jour, qu'elle comprenne aussi celle que lui donne l'histoire de la Bastille envisagée du point de vue de la psychiatrie contemporaine !

On dénonce chaque jour des Bastilles à prendre. Nous proposons d'en construire de nouvelles. Dans ces asiles de sûreté seront appliquées, comme dans l'ancienne prison d'Etat, les mesures de prévention, de répression et d'élimination, l'individualisation de la peine, la sentence indéterminée qui sont préconisées à juste titre par nombre de criminologistes contemporains [1].

[1] Nous nous permettons de renvoyer le lecteur aux différents mémoires que nous avons publiés sur la question.

Paul Sérieux et Lucien Libert. Un asile de sûreté sous l'ancien régime *(Bulletin de la Société de Médecine de Gand*, juin 1911). — La Bastille et ses prisonniers. Contribution à l'étude des asiles de sûreté *(l'Encéphale*, juillet, août, septembre, octobre 1911). — Prisons d'Etat et Asiles de Sûreté. Les anormaux constitutionnels à la Bastille *(XXIe Congrès des Médecins aliénistes et neurologistes*, Amiens, août 1911). — Les anormaux constitutionnels à la Bastille : interprétateurs, revendicateurs, fabulateurs *(la Chronique médicale*, 1er et 15 oct. 1911). — La Bastille, asile d'aliénés et asile de sûreté *(Esculape*, oct. 1911). — Les lettres de cachet « Prisonniers de famille » et « Placements volontaires » *(VIe Congrès Belge de Neurologie et de Psychiatrie*, Bruges, 30 sept. et 1er oct. 1911, et *Bulletin de la Société de Médecine mentale de Belgique*, décembre 1911 et février 1912).

Lucien Libert, Saint Pierre Dutailli, frère de Bernardin de Saint Pierre *(Société Médico-Psychologique*, Séance du 31 Juillet 1911).

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## HISTOIRE DE MA RUE

par François VERMALE

Ma rue ! Ce n'est qu'une petite rue étroite, de 30 mètres de longueur, parallèle aux grandes artères luxueuses ou puissamment commerciales du centre de Lyon. Les maisons y sont vieilles et très élevées. Les appartements y ont des hauteurs de plafond surprenantes et qui seraient le triomphe de l'hygiène si dans ces constructions ne s'était introduit le désastreux usage de l'alcôve lyonnaise à un étage. Les magasins y sont étroits et pourvus d'entresols qui constituent des arrière-boutiques en surélévation.

L'hiver, ma rue était gluante, les pavés de granit devenaient gras et les allées des maisons poisseuses d'humidité. Lorsque je songe à ces longues semaines de l'hiver lyonnais, je me dis qu'il fallait que j'eusse dans les moelles les réserves de soleil de plusieurs générations d'ancêtres qui avaient vécu dans le Midi, pour avoir conservé de la santé et de la gaieté. Remarquez que je ne me plains pas du brouillard lyonnais. Il a son charme. Il donne à Lyon un cachet de mystère, de surprise, d'aspect de ville du Nord alors qu'on est à deux pas de ce vestibule de l'Orient qui commence à Valence. Mais, il faut l'avouer, le brouillard lyonnais n'est qu'une légende historique. Je n'en ai jamais vu de sérieux. Ce qui l'a remplacé en hiver, c'est un ciel noirâtre et obstinément boueux, un ciel d'hiver mode de Paris. Les saisons elles-mêmes se font habiller rue de la Paix !

Dans ma rue, il y avait deux cafés avec comptoir, une épicerie avec comptoir, une comestible, c'est-à-dire une marchande de légumes frais ou cuits avec un comptoir. Les autres magasins étaient occupés par un boucher, un poêlier-fumiste, un marchand de charbon, un parfumeur, un graveur sur métaux. Ces magasins avaient, lorsque nous arrivâmes habiter ma rue, un aspect honnête et les petits commerçants ou les petits artisans qui les tenaient avaient une allure générale de jeunesse et de santé. Ils gagnaient

en outre de l'argent, les affaires allaient, car à cette époque les grand magasins à Lyon n'avaient pas encore pris l'extension qu'ils y ont acquise depuis.

Ma rue, je l'ai habitée six ans, et, au cours de ces six années, de 1888 à 1894, j'y ai vu se dérouler la vie sociale avec ce que l'alcoolisme apporte de drames sanglants, de tragédies domestiques, de désastres matériels et moraux. Cette vision sociale, je l'ai eue à un âge, de onze à dix-sept ans, où notre sensibilité est dans sa fleur.

En général, les locataires des maisons de ma rue ne causaient pas entre eux, à peine se saluaient-ils. Ils étaient maussades comme l'hiver. Mais ma grand'mère, qui ne pouvait se défaire à son âge de ses habitudes méridionales, n'osant voisiner bruyamment, se rattrapait lors de ses achats chez les commerçants du quartier. Comme je l'accompagnais souvent, j'étais ainsi mêlé à la vie de ma rue. Parfois, je lui faisais signe de ne pas autant parler, car mes parents lui recommandaient de ne pas se familiariser avec les fournisseurs. Souvent aussi, elle m'envoyait effectuer des commissions, faire de menues emplettes. De temps en temps, chez l'épicier, je rencontrais le commissionnaire-frotteur qui cirait les parquets des appartements chez nous.

Son occupation immuable était de prendre au comptoir sa « verte » ou d' « étouffer son perroquet ». C'était le grand orateur du lieu et, dans sa conversation pittoresque, il y avait du Gnafron et du Guignol. C'était d'ailleurs un ancien clerc de notaire qui d'avatar en avatar en était arrivé à être laveur de vitres. Il avait le don du récit et un faible pour les histoires militaires, ayant servi dans les mobiles, en 1870. Quoique souvent répétées, ces narrations guerrières provoquaient l'enthousiasme des « copains » et, comme conclusion, l'on prenait un nouveau « distac ». Mais, en somme, il n'y avait que chez l'épicier où l'heure de l'apéritif fût bruyante. Dans les autres comptoirs, l'absorption de l'alcool était plus muette, plus discrète, plus sombre.

Le matin, à l'ouverture du café du « Siècle », le boucher faisait un signe au charbonnier ou au graveur et vite, pour se mettre en train, ils buvaient une « goutte », histoire de « tuer le ver ». Après le coup de feu de 10 heures, ils trouvaient le moyen de se réinviter en attendant l'apéritif. L'après-midi, ce n'était plus au comptoir qu'ils consommaient ils s'attablaient avec les courtiers, les connaissances qui venaient

leur rendre visite, les vieux clients, etc. Le café remplaçait alors le salon ou la salle à manger, qui manquait dans leurs installations commerciales si inconfortables. Le résultat de ce régime de vie pour les trois compères fut le suivant : le boucher mourut à quarante ans, le charbonnier finit ses jours à l'asile de Bron, le graveur décéda à quarante-deux ans. Quoique mariés, ils ne laissèrent pas d'enfant.

Le poêlier-fumiste avait, sur la porte de son magasin, la plaque bleue des sapeurs-pompiers, où le plus jeune de ses fils était clairon. Le père, qui était âgé d'environ soixante-cinq ans, supportait très bien un petit verre. Chez lui, rien apparemment ne décelait l'alcoolique. Chez ses fils, au contraire, la tare apparut de bonne heure. Eux s'alcoolisaient hors du quartier, en allant poser des poêles chez leurs clients ou en allant « chiner » du travail dans le monde des cuisiniers et des plongeurs. Un beau jour, le fils aîné se maria, son cadet ne tarda pas à l'imiter. Mais, comme tous deux avaient épousé des femmes qui avaient quelque dot, leur alcoolisation en fut facilitée et s'aggrava. Bientôt, des scènes violentes éclatèrent entre les membres de la famille. Les fils, de la rue, provoquaient, insultaient leur père, qui sortait de son échoppe le marteau levé. A la fin, le pauvre vieux dut se retirer. Le fils aîné tint seul la boutique en son nom. Un hiver où sévissait l'influenza, il fut transporté à l'Hôtel-Dieu. Là, on lui supprima tout alcool et on le mit au lait. Il en devint comme fou. Il suppliait, quand sa femme ou des amis allaient le voir, qu'on lui apportât un peu d'alcool, en cachette. Il mourut très jeune, laissant un enfant, dont les caprices étaient effrayants. Le fils cadet reprit le fonds. Sa femme, excédée de ses brutalités, l'abandonna. Finalement, ma rue en fut débarrassée par la faillite.

Pendant que la famille du poêlier-fumiste sombrait, le propriétaire de l'épicerie-comptoir avait l'air de prospérer dans ses affaires. Malheureusement pour lui, il s'entraînait à tenir tête à ses clients. Le premier enfant qui lui naquit était un malingre et resta toujours un retardé. J'ai suivi depuis cette famille. La femme, qui aidait son mari dans son commerce, mourut prématurément, de libations trop nombreuses. L'épicier, une fois veuf, devint incapable d'un travail continu et, à son tour, fut déclaré en faillite.

Mais, ces drames de l'alcoolisme n'avaient eu de dénouement qu'au bout d'une dizaine d'années d'intoxications journalières. Nous en eûmes à dénouements plus rapides, plus brutaux.

Au troisième étage de la maison du poêlier-fumiste, une veuve habitait avec sa mère et ses deux enfants, un garçon de dix-sept ans, une fille de seize ans. Les femmes vivaient de leur métier de giletières. A tour de rôle, au cours de la journée, on les voyait aller chez la comestible, donner à remplir leur fiole de « blanche ». Un soir, vers 7 heures, pour une contrariété d'amour, le fils se fit sauter la cervelle, sous les yeux de sa mère et de sa grand'mère. La veuve, peu après, se suicida, en se précipitant dans la cage d'escalier, de désespoir de voir sa fille tomber dans la prostitution et continuer à vivre « collée » avec un ouvrier maçon qui la battait.

Mais, je n'ai pas encore parlé du café du « Globe » ! Son histoire est courte. Un de ses propriétaires eut une conception géniale. Le premier, il afficha en gros caractères l'absinthe à deux ou trois sous et, s'étant astreint à ouvrir son débit à 4 heures du matin, afin d'avoir la clientèle des plieurs et marchands de journaux, fit fortune en trois ans.

Seul le parfumeur de ma rue était un homme sobre et volontairement appliqué aux soins de son commerce. C'était la vivante antithèse de ses voisins. Il avait amassé un joli pécule qu'il confia malheureusement à des banquiers véreux qui le lui dissipèrent. Lui seul aurait eu quelque excuse d'essayer de noyer son chagrin dans l'alcool. Chaque soir, pour se consoler, il jouait de la flûte de 5 à 7 heures.

Telle est l'histoire de ma rue. Je l'ai écrite parce qu'elle constitue un document de psychologie sociale et à ceux qui m'accuseront de tendre à l'effet, je réponds qu'il est bien vain de vouloir imaginer. La réalité est, hélas ! une metteuse en scène qu'il suffit de copier servilement. Et, quand je songe aujourd'hui aux commerçants de ma rue, je me dis que, si la transformation économique du monde moderne a été si rapide dans le sens des grands magasins ou des Sociétés anonymes écrasant le producteur autonome, c'est que véritablement ce petit patronat ne pouvait pas lutter. La boutique n'était plus le refuge des vertus et des qualités d'autrefois. L'alcool avait détruit d'anciennes énergies. Ces producteurs autonomes avaient besoin maintenant de maîtres pour assurer la discipline de leur vie.

---

## NOTE SUR UN CAS
# DE TATOUAGE TOTAL DE LA FACE

Par Edmond LOCARD
Docteur en médecine, Licencié en droit, Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

---

Le siège des tatouages est chose presque aussi variable que leur dessin, mais, ainsi que le démontrent les statistiques du professeur Lacassagne, établies sur des séries extrêmement nombreuses et étayées sur une magnifique collection, il y a deux régions où les tatouages sont rares : le visage et la plante des pieds ; il y en a une où ils sont inconnus : la face interne des cuisses. Or, j'ai eu l'occasion d'observer au laboratoire de police, un vagabond qui avait tout le corps littéralement couvert de tatouages et qui en outre présente cette particularité invraisemblable d'avoir le visage tatoué entièrement d'une tache bleue qui le recouvre sans laisser intacte autre chose que les globes oculaires et la muqueuse labiale; les oreilles mêmes sont bleues. Voici résumée en quelques mots l'observation de ce cas curieux.

Sch... Ernest-Louis est né le 14 juillet 1873 à Bard (il a donc actuellement trente-huit ans). Il a eu à dix-sept ans une première condamnation à trois mois de prison pour coups et blessures. Incorporé au 9e hussards, il est condamné à cinq ans de travaux publics pour voies de fait envers un supérieur. C'est pendant l'accomplissement de sa peine, à Bône, en Algérie, qu'il fit la connaissance d'un camarade tatoueur, qui, *en une centaine de reprises*, lui couvrit le corps de dessins par le procédé ordinaire des aiguilles emmanchées dans une baguette. Le tatouage de la face à lui seul représente dix séances toutes fort pénibles, et suivies d'inflammation et de douleurs tenaces. Sch... y gagna en outre soixante jours de cellule, en même temps d'ailleurs que l'artiste qui l'opérait.

Libéré, Sch... travailla sur les lignes de chemins de fer, mais atteint de rhumatismes, avec des ankyloses du coude et du poignet gauche, et de l'atrophie musculaire du bras gauche et de la jambe droite, il dut renoncer au travail et devint chanteur ambulant. Il vient de se faire arrêter à la gare des Brotteaux où on l'a trouvé descendant du train sans billet, et ivre. C'est manifeste-

ment un *minus habens*, dont l'interrogatoire est particulièrement laborieux.

Bien que Sch... prétende que plusieurs de ses anciens camarades des travaux publics sont aussi tatoués que lui, il semble détenir en cette matière un peu enviable record. Voici le relevé exact de ses tatouages, tels qu'ils figurent sur sa fiche dactyloscopique :

La face, ainsi que je l'ai dit, est entièrement recouverte d'un tatouage bleu en masse ne laissant rien voir que le bord libre des paupières et la muqueuse labiale. Autrefois, Sch... avait sur le visage les dessins suivants : des femmes nues sur les joues, une pensée sur le menton, des étoiles sur les narines, l'inscription *Enfant du malheur* sur le front. Tout cela est maintenant recouvert par la teinte unie. Les oreilles mêmes sont entièrement bleues. Sur le cou on voit un piqueté de très nombreux petits points et au milieu un papillon.

Sur la poitrine et le ventre, on relève : trois têtes de femme, deux chaînes croisées attachées à des poires et à des pommes, deux hirondelles tenant des lettres, un officier de hussards sur son cheval, un poignard semblant traverser le teton gauche, un dompteur avec un lion et deux tigres; le tout entouré et parsemé de plusieurs douzaines d'étoiles.

Sur le bras gauche, on note : une grande étoile sur l'épaule, un bateau à voiles, un serpent, une branche d'arbre, un buste d'homme, un bouquet; les doigts portent des bagues et un piqueté de points.

Sur le bras droit, il y a un soleil, un visage d'homme, une potence avec un pendu, un buste de femme, deux pots de fleurs, un apache tenant un couteau. Sur les doigts des bagues et un piqueté de points, comme à la main gauche.

La verge est couverte par un tatouage informe.

Sur la nuque, on voit un homme et une femme nus pratiquant le coït buccal réciproque (si l'on peut dire) ; Sch... est particulièrement fier de ce dessin, il explique avec complaisance que, lorsqu'il remue la tête, les personnages semblent animés. Le dos présente des chaînes, deux grands tigres debout, une femme nue accroupie, une tête de lion, une femme nue assise, un buste de femme, des fleurs.

Sur le membre inférieur gauche : un cochon suivi des mots *que tu es*; un clown, un poignard, une branche d'arbre, un profil d'homme, une flèche, une lune, une poule, un moineau, un cafard,

un personnage en pied, plusieurs lézards, encore un oiseau, un cafard, une chaîne, des feuilles.

Sur le membre inférieur droit : un pierrot, une tête d'Arabe, une étoile, un oiseau, un cafard, un lézard, une tête de mort, une banderole, encore un cafard, un buste d'homme, un poignard, une chaîne.

Sous la plante du pied droit, figurait l'inscription *Marche ou crève*, sous la plante gauche *Armée d'Afrique*. Ces tatouages sont maintenant indiscernables.

La plupart de ces dessins sont d'une finesse assez grande : ils sont moins remarquables comme exécution que certains tableaux d'ensemble faits dans les bagnes. Leur fini et leur valeur esthétique les rattachent nettement à ce qu'un critique d'art pourrait appeler l'école des bataillons d'Afrique.

---

## REVUE DES JOURNAUX ÉTRANGERS

**Une curieuse page de l'histoire de médecine russe.** — A l'occasion du quatre-vingt-quinzième anniversaire de l'ancien ministre de la guerre, le comte D.-A. Milioutine, l'éminent Dr V.-V. Korsakoff raconte ses souvenirs relatifs à la direction éclairée que ce ministre a su donner aux affaires médicales qui étaient de son ressort. Il en vient à remémorer la fameuse « affaire Cyon » qui a suscité les troubles universitaires de 1874-1875 à l'Académie de Médecine militaire de Saint-Pétersbourg. Nous reproduisons cette curieuse page de l'histoire de médecine, intéressante par la qualité des principaux acteurs, par l'autorité qui s'attache au nom du témoin qui la raconte, par l'actualité hélas ! toujours très grande des troubles universitaires.

« Vers la fin d'octobre-novembre 1874, chez nous autres, étudiants de deuxième année, commencèrent des réunions, dans lesquelles on a reconnu que le professeur Cyon ne méritait pas, d'après ses travaux, d'occuper la chaire de Physiologie à l'Académie après le professeur Sietchenoff, d'autant moins que par sa manière grossière, offensante et injuste de traiter les étudiants il ne jouissait auprès d'eux ni d'autorité scientifique, ni de prestige personnel. Conformément à la décision de la réunion, dès la première leçon du professeur Cyon, les étudiants lui firent une manifestation hostile. Malgré cela, le professeur Cyon vint à son deuxième cours où l'attitude à son égard devint si hostile, qu'outre les cris et les sifflets, on lui jetait à la tête toute

espèce de projectiles. L'affaire contre le professeur Cyon a réuni tous les étudiants de l'Académie et aux réunions prenaient part les élèves de toutes les années pour décider de ce qu'il fallait faire, si M. Cyon continuait son cours. Les admonestations de l'Administration restaient sans effet, et les arrestations qui suivirent n'ont fait qu'agiter davantage les étudiants.

« Les réunions qui avaient d'abord lieu dans les salles de cours furent transférées à la bibliothèque des étudiants lorsque l'Administration crut devoir fermer l'Académie. La question de personne fut reléguée au deuxième plan; celle de la libération des camarades arrêtés devint la préoccupation principale. Dans une des réunions on décide donc d'envoyer une députation composée d'étudiants de toutes les années au ministre de la guerre, D.-A. Milioutine, qui avait dans son ressort les affaires de l'Académie de Médecine militaire. Cette délégation devait éclairer le ministre sur l'état réel des choses et les rapports avec le professeur Cyon et solliciter du ministre la libération des étudiants arrêtés qui n'ont fait que suivre un mouvement général, qui étaient punis injustement pour tout le monde et qui étaient menacés d'expulsion de Saint-Pétersbourg. On choisit les députés, un par année d'études, on réunit l'argent nécessaire pour acheter une tenue convenable aux délégués qui se présenteront devant M. le Ministre, — et tout le monde se recueillit dans l'attente, se demandant anxieusement : Et si le ministre de la guerre ne voulait pas recevoir les députés? Alors, c'est leur arrestation et expulsion de Saint-Pétersbourg. Aux victimes, déjà arrachées à notre vie, viendraient s'ajouter de nouvelles victimes...

« La journée se passe en silence; la vie de l'Académie est suspendue. Pas de meetings. Les études se tiennent soit à la bibliothèque, soit au restaurant commun, recueillis, soucieux, dans l'attente anxieuse. Vers le soir, la nouvelle se répand : on se réunit pour entendre la réponse des délégués. Les étudiants se raniment; en masses tumultueuses, ils remplissent la cour attenante à la bibliothèque.

« Les députés parlent : dans le salon d'attente, l'adjudant de service a longuement questionné les délégués sur le but de leur visite et s'en fut dans le cabinet du ministre. On attendit longtemps. L'adjudant est revenu et a dit que le ministre ne pouvait pas recevoir des délégués des étudiants de l'Académie, mais qu'il recevrait tout étudiant en médecine qui aurait besoin d'entretenir le ministre de ses affaires. L'adjudant fixa l'heure à laquelle les étudiants devaient revenir à titre individuel. Étant revenus une deuxième fois, chaque étudiant fut introduit à son tour dans le cabinet du ministre et D.-A. Milioutine a écouté chacun simplement, avec affabilité. Il a beaucoup questionné, beaucoup appris des étudiants de ce que les supérieurs l'ont laissé ignorer; il a appris beaucoup de ce que les supérieurs l'ont informé d'une façon différente de la réalité. En quittant les

étudiants, M. Milioutine a promis de s'occuper des événements de l'Académie et de traiter les incarcérés avec justice.

« Le lendemain l'Académie fut rouverte, puis les étudiants arrêtés furent relâchés, le professeur Cyon adressa une demande de congé pour cause de maladie et cessa de venir à l'Académie.

« Mais « l'affaire Cyon » n'était pas terminée... Quelque temps après, on annonça que le cours de Physiologie en deuxième année serait fait provisoirement par le professeur émérite de l'Université de Saint-Pétersbourg, l'académicien Ovsiannikoff. Nous reçûmes le professeur Ovsiannikoff avec le grand respect dû aux travaux de ce grand savant russe. La vie académique s'apaisa et reprit son cours normal, lorsque, un jour, à l'heure fixée pour la leçon, on ne vit pas apparaître le professeur Ovsiannikoff, si ponctuel d'habitude, tandis que son assistant, Veliki, se montrait agité et ne faisait aucun préparatif pour les expériences. Nous eûmes un pressentiment d'inquiétude, une prescience d'un désagrément imminent. Tout d'un coup, nous entendîmes : « Le professeur vient »... Tout se tut dans l'attente. M. Ovsiannikoff entra. Il était violemment émotionné et d'une voix tremblante, les yeux baissés par terre, dit qu'il était obligé de cesser ces leçons, parce qu'après l'offense imméritée qui lui avait été infligée par la lettre qu'il venait de recevoir des étudiants, il ne pouvait plus rester notre professeur. Comme frappés par la foudre, nous écoutions le professeur. « Nous ne comprenons rien; c'est une calomnie ; nous n'avons écrit aucune lettre; nous vous respectons profondément ; lisez », — cria-t-on de tous les côtés. — F.-V. Ovsiannikoff leva les yeux où brillaient des larmes. Il sortit de sa poche une feuille pliée et lut l'écrit que lui avaient adressé des gens inconnus qui se disaient étudiants et qui lui proposaient de cesser de son gré ses leçons, parce que comme professeur, il était déjà vieux, avait perdu contact avec la science et ne satisfaisait plus aux besoins des étudiants. S'il ne cessait son cours de plein gré, le même sort l'attendait que celui du professeur Cyon.

« Il était évident que cette lettre avait été adressée par quelques partisans de Cyon qui escomptaient la modestie du professeur Ovsiannikoff et qui espéraient que le professeur croirait aux auteurs et se retirerait en silence. Après cette lecture, eut lieu un nouveau meeting, toute l'Académie fut debout et on rédigea une adresse à présenter au professeur Ovsiannikoff à la leçon suivante. A l'heure fixée, toute la grande salle de cours de Physiologie était comble par suite de la présence de tous les étudiants de l'Académie. Lorsque le professeur Ovsiannikoff entra, tous les assistants se levèrent comme un seul homme et saluèrent le professeur par des applaudissements nourris. Ensuite, au nom de tous les étudiants de l'Académie, l'élève Maliarevski a lu l'adresse dans laquelle nous exprimions au professeur Ovsiannikoff tout notre profond respect au savant russe et où il était dit

que les étudiants étaient capables parfois de manifester rudement leur blâme, mais que jamais ils n' étaient capables de porter un coup par derrière. Il est évident que quelque force obscure s'était servie du nom d'étudiant comme un voleur. Mais l'intrigue a avorté et n'a servi qu'à resserrer encore davantage les liens entre les étudiants et le professeur.

« Cette dernière effervescence était la fin de l' « affaire Cyon ». — Le professeur Ovsiannikoff a pu terminer son cours de Physiologie et après lui fut nommé le professeur Tarkhanoff. »

(*Vratch russe*, n° 29, 1911.)

**La cécité en Pologne.** — D'après le dernier recensement général de la population en Pologne, comprenant dix gouvernements de la Pologne russe, on compte plus de sept mille aveugles dans ce pays.

(*Rietch*, 11 novembre 1911.)

**La question de l'augmentation de la mortalité par le cancer.** — L'augmentation de la mortalité cancéreuse est-elle réelle et n'est-elle pas seulement l'effet du perfectionnement de nos moyens de diagnostic qui permettent aujourd'hui de dépister le cancer là où il passait autrefois inaperçu? Voilà une question qu'on s'est souvent posée et que M. Nowosselski cherche à résoudre (*Vratch russe*, n° 41, 1911) en mettant à profit le LXXII<sup>e</sup> Rapport annuel du *Registrar General in England and Wales*. Il a extrait de ce rapport les chiffres de la mortalité par cancer des divers organes, en Angleterre, pour les années 1869, 1889 et 1909. Les chiffres relatifs de la mortalité sont calculés dans les tableaux par rapport à la population de l'âge au-dessus de trente-cinq ans.

Déjà des chiffres globaux de toutes les formes de cancer on se fait une idée de l'accroissement de la mortalité cancéreuse. Sur 1 million de vivants de chaque sexe, à l'âge au-dessus de trente-cinq ans, sont morts :

| | En 1869 | En 1889 | En 1909 |
|---|---|---|---|
| | — | — | — |
| Hommes . . . . . . | 802 | 1.455 | 2.549 |
| Femmes. . . . . . | 1.628 | 2.342 | 3.175 |

L'accroissement de la mortalité est plus rapide pour les hommes, mais la mortalité reste quand même plus élevée chez les femmes.

Si nous examinons maintenant cette mortalité d'après les divers organes, on trouve les résultats suivants.

Sur 1 million d'hommes vivants, à l'âge au-dessus de trente-cinq ans, sont morts :

| | En 1869 | En 1889 | En 1909 |
|---|---|---|---|
| Cancer de la face et des lèvres. . | 64 | 71 | 81 |
| — de la langue . . . . . | 46 | 77 | 153 |
| — de la cavité buccale. . . | 31 | 71 | 110 |
| — de l'œsophage. . . . . | 14 | 71 | 186 |
| — de l'estomac . . . . . | 284 | 346 | 548 |
| — de l'intestin. . . . . . | 32 | 96 | 233 |
| — du rectum . . . . . . | 64 | 129 | 247 |
| — du foie . . . . . . . | 96 | 215 | 303 |
| — de la vessie. . . . . . | 17 | 45 | 83 |
| — des reins. . . . . . . | 4 | 17 | 25 |

On voit ici la mortalité augmenter dans toutes les formes de cancer. A remarquer surtout cette augmentation pour le cancer de la langue et de la cavité buccale, en dépit des progrès de la chirurgie de ces organes.

Sur 1 million de femmes vivantes, au-dessus de trente-cinq ans, sont mortes :

| | En 1869 | En 1889 | En 1909 |
|---|---|---|---|
| Cancer de la face et des lèvres. . | 21 | 25 | 29 |
| — de la cavité buccale. . . | 17 | 18 | 28 |
| — de la langue . . . . . | 17 | 12 | 15 |
| — de l'utérus . . . . . . | 618 | 737 | 717 |
| — de la glande mammaire . | 394 | 428 | 551 |
| — de l'œsophage . . . . . | 12 | 31 | 54 |
| — de l'estomac . . . . . | 193 | 278 | 468 |
| — de l'intestin . , . . . | 33 | 125 | 287 |
| — du rectum . . . . . . | 60 | 112 | 195 |
| — du foie . . . . . . . . | 104 | 298 | 409 |
| — de la vessie. . . . . . | 9 | 18 | 30 |
| — des reins . . . . . . . | 3 | 16 | 20 |

Ici encore on constate l'augmentation de la mortalité de toutes les formes de cancer, sauf le cancer de la langue, ce qui dépend des progrès du traitement chirurgical de cette affection. Remarquons, en outre, que tandis que la mortalité par cancer de l'utérus a fortement augmenté dans les vingt ans de 1869 à 1889, elle n'a presque pas changé dans les derniers vingt ans de 1889 à 1909. Inversement, la mortalité par cancer mammaire ne s'est presque pas accrue depuis 1869 à 1889, tandis que de 1889 à 1909 elle a fait de rapides progrès.

On peut donc conclure que l'envahissement de la mortalité cancéreuse n'est pas un phénomène apparent dû aux progrès du diagnostic, mais un mal bien réel.

**La lutte antituberculeuse en Allemagne.** — Les divers sanatoriums allemands pour le traitement de la tuberculose disposent, à l'heure actuelle, d'un total de 11.066 lits, dont 6.584 pour hommes et

4.482 pour femmes. Les maisons de santé privées comptent, en outre, un total de 2.013 lits. (*Vratch russe*, n° 27, 1911.)

**L'Université de Reikiavik.** — La capitale et ville unique d'Islande vient d'être dotée d'une Université. Ce n'est pas qu'on ait construit de nouveaux bâtiments ou créé de nouveaux services, mais on a réuni en un établissement d'enseignement supérieur les écoles existantes de médecine, de théologie et de droit. Cette Université à trois Facultés compte neuf professeurs et douze privat-docents. (*Wien. klin. Woch.*, 22 juin 1911.)

**Les Etudiants en Suisse.** — Pendant le dernier semestre d'été, le nombre total des étudiants dans les cinq Universités que compte la Suisse s'élevait à 1.866, dont 750 femmes. Les Universités suisses se développent principalement grâce à leur clientèle d'étrangers. C'est ainsi que, sur le total de 1.866 étudiants, il y avait 1.124 étrangers, dont 622 femmes, et seulement 643 Suisses, dont seulement 52 femmes. D'après les Universités, les étudiants se répartissent numériquement de la façon suivante : Genève, 587 étudiants, dont 288 femmes ; Zurich, 393 étudiants, dont 124 femmes ; Berne, 331 étudiants, dont 141 femmes ; Lausanne, 273 étudiants, dont 110 femmes ; Bâle, 183 étudiants, dont 11 femmes. (*Münch. med. Woch.*, 25 juillet 1911.)

**L'état sanitaire dans la flotte russe.** — D'un long résumé des derniers rapports officiels sur l'organisation et l'activité de la partie sanitaire de la flotte russe, publié dans le *Vratch russe*, n° 52, 1911, et que nous recommandons à nos confrères des *Archives de la médecine navale*, nous détachons le tableau suivant qui montre la diminution de la mortalité dans la flotte russe, malgré une augmentation de la morbidité, c'est-à-dire du nombre de matelots qui se sont déclarés malades :

| Années | Malades | Morts |
|---|---|---|
| 1895 | 675,5 | 5,0 |
| 1896 | 757,8 | 6,1 |
| 1897 | 790,1 | 5,5 |
| 1898 | 788,5 | 6,1 |
| 1899 | 726,2 | 5,5 |
| 1900 | 757,3 | 6,2 |
| 1901 | 667,7 | 5,4 |
| 1902 | 667,6 | 4,5 |
| 1903 | 692,2 | 4,3 |
| 1904 | 718,8 | 6,9 |
| 1905 | 668,9 | 4,1 |
| 1906 | 807,9 | 5,5 |
| 1907 | 831,7 | 4,2 |
| 1908 | 854,6 | 4,3 |
| 1909 | 833,5 | 3,4 |
| 1910 | 861,9 | 3,4 |

**Les femmes médecins en Allemagne.** — L'Allemagne a mis longtemps à suivre l'exemple de la France et de la Russie arriérée qui autorisaient les femmes à exercer la médecine. Les premières femmes qui exerçaient en Allemagne le faisaient au même titre que les charlatans : elles profitaient de la liberté d'avoir un métier (Berufsfreiheit) et le métier de soigner son prochain est ouvert à tout le monde en Allemagne. Mais pour que les ordonnances médicales fussent exécutées par les pharmaciens, il fallait qu'elles portassent la signature d'un médecin mâle. Aussi les premières femmes médecins furent-elles peu nombreuses et ne pouvaient faire leurs études qu'à l'étranger, le plus souvent en Suisse. Peu à peu les diverses Universités allemandes ouvrirent leurs portes aux femmes et la progression dans les études médicales des femmes ne tarda pas à se faire sentir.

En 1900, il y avait une douzaine de doctoresses en Allemagne, diplômées en Suisse ; en 1908, elles furent 55 ; en 1909, 69 : en 1910, 102 (contre 32.449 hommes médecins). De ce nombre, 32 exerçaient à Berlin, 6 à Munich, autant à Francfort et à Dresde, 4 à Hambourg, etc. Le nombre d'étudiantes en médecine augmente encore plus rapidement ; pendant le semestre d'hiver 1909-1910, il y en avait 371 ; pendant le semestre d'été 1910, 525 ; pendant le semestre d'hiver 1910-1911, 557 (dont 159 à Berlin, 38 à Heidelberg, 67 à Munich, 55 à Fribourg, 32 à Bonn, etc.).

**Les chauffeurs d'automobile en Allemagne.** — L'Office Impérial de l'Intérieur vient de publier un *Guide* pour l'examen médical et pour l'expertise des chauffeurs d'automobile auquel il a ajouté un schéma. On exigera une structure vigoureuse du corps, une acuité visuelle et auditive normale, une dextérité du corps et de l'esprit. La tête et le tronc, le bras droit et les articulations du pied droit doivent être librement mobiles ; en cas de raideur, raccourcissement ou perte de doigts isolés, on recherchera si le chauffeur peut actionner le volant avec chaque main isolément. Comme minimum d'acuité visuelle, on demandera pour un œil 2/3, pour l'autre 1/3. L'héméralopie rend inapte au service ; de même, en principe, le rétrécissement plus considérable du champ visuel, les paralysies des muscles des yeux, le strabisme prononcé. La voix chuchotée doit être comprise à la distance de 3 mètres. En cas de soupçon de paralysie générale, l'examen sera répété plus tard ; dans le tabes, les affections des voies respiratoires et des organes abdominaux, des vaisseaux, des reins, dans le diabète, on décidera dans chaque cas individuellement. La neurasthénie prononcée, les vertiges, les vésanies, l'épilepsie rendent inapte au métier de chauffeur d'automobile.

(*Deut. med. Woch.*, n° 5, 1912.)

**La mortalité des médecins américains en 1911.** — Sur

140.000 médecins américains, 2.415 = 15,3 o/o sont morts. L'âge moyen était de cinquante-neuf ans. Parmi les décédés, 26 ont dépassé l'âge de quatre-vingt-dix ans. Comme causes de la mort, l'apoplexie et les maladies du cœur viennent en tête. 109 médecins sont morts à la suite d'un accident, dont 21 par accidents d'automobile.

*(Journ. of the americ. med. Assoc.)*

H. Frenkel.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

**Les Opiomanes** *(mangeurs, buveurs et fumeurs d'opium)*, étude clinique et médico-littéraire par le Dr Roger Dupouy, ancien chef de clinique, médecin de la maison de Charenton. 1 vol. in-8° de 323 pages, avec préface du professeur Régis, Alcan, Paris, 1912.

C'est un livre utile à connaître et dont la lecture est agréable.

Nous présenterons d'abord un résumé fidèle de la pensée de l'auteur, du point de vue auquel il s'est placé, des conséquences qu'il tire de son étude.

Il faut lire et méditer cette remarquable préface du professeur Régis. Notre savant ami explique minutieusement les particularités du problème : les différences de résistance ethnique (les Français si susceptibles opposés aux Anglais réfractaires à l'opium), la définition des toxicomanes, la preuve que l'opium n'est pas « créateur d'intelligence et de volupté, dispensateur des joies humaines, producteur de merveilles d'esprit et d'art ».

Les individus qu'afflige l'habitude de s'intoxiquer journellement à l'aide d'un poison — variable suivant les pays et le milieu — sont aujourd'hui légion Peu même savent complètement échapper à ce goût du toxique, qu'il s'appelle alcool ou tabac, hachich ou opium, pour ne citer que les espèces les plus répandues. L'origine première de cette habitude paraît tenir à l'esprit d'imitation et à la contagion par l'exemple. Les fumeurs, fumeurs de tabac, de chanvre ou d'opium, ne fument guère que parce qu'autour d'eux ils voient les autres fumer. Point n'est besoin, la plupart du temps, de chercher plus savante explication. Portés naturellement à imiter ce qu'on nous déclare bon, agréable ou utile, nous nous laissons trop facilement convaincre par ceux qui ont déjà succombé à la tentation et qui, souvent de très bonne foi, nous vantent les charmes intellectuels et les délices physiques de leur drogue asservissante ; d'une main par avance reconnais-

sante nous saisissons la cigarette, la pipe, le bambou qu'ils nous tendent, quand ce n'est pas la fiole ou la seringue ; la curiosité et l'émulation annihilant notre critique, nous nous laissons aller à nous empoisonner, parce que d'autres s'empoisonnent sous nos yeux et nous convient à faire comme eux, un peu comme le renard mutilé de la fable engageait ses confrères à se couper la queue...

Et c'est pourquoi un grand nombre de nos coloniaux ayant résidé un certain temps dans un pays infecté se contaminent là-bas à ce qu'on a appelé le vice ou l'avarie d'Extrême-Orient, et deviennent des fumeurs d'opium. C'est pourquoi aussi tant de jeunes intelligences, séduites par l'originalité du décor et grisées par le parfum exotique de la drogue, se fient aux alliciantes et perfides promesses de quelque fumeur chronique revenant de Chine ou d'Annam et, à même la France, à Toulon ou Brest, à Lyon même et jusqu'en plein Paris, gagnent le mal qu'il a rapporté et qu'il inocule sournoisement..., le goût de l'opium.

Il faut cependant établir une distinction — très tranchée — entre les victimes accidentelles et les adeptes constitutionnels du poison, quel que soit celui-ci. Les premières arrivent à se reprendre et guérir, complètement et définitivement : elles peuvent vouloir s'affranchir de leur passion momentanée et y réussissent. Les autres, au contraire, sont impuissants à se libérer ; ce sont des esclaves-nés, toujours captifs de quelque dominant besoin ; ce ne sont pas seulement des thébaïsés, ce sont des *toxicomanes*, c'est-à-dire des déséquilibrés, abouliques, suggestibles, impulsifs, que tout attire et qu'un rien obsède ; incapables de triompher entièrement de leurs penchants pour les toxiques, les vrais opiomanes sont voués à toutes les rechutes, à toutes les associations et successions toxiques et n'aboutissent guère, lorsque par un effort brutal, impulsif et finalement déprimant, ils ont pu s'arracher à une drogue, qu'à verser dans une autre passion.

Chez ces sujets que leur déséquilibre mental prédispose à toutes les tentations et à toutes les défaillances, la contagion, cause occasionnelle et déterminante de leur opiumisme, opère avec une détestable facilité ; et cette contagion ne se fait pas seulement directement, par l'exemple, mais aussi par la simple lecture. Les récits des fumeurs d'opium, les descriptions magiques des opiomanes célèbres : Quincey, Poe, Baudelaire, enfièvrent leur imagination et les lancent à la poursuite de chimériques rêves, d'insaisissables voluptés. Le livre est dangereux pour eux ; ils ne connaissent ou ne comprennent rien des souffrances géniales du grand écrivain ou du sublime poète : ils ne retiennent de l'œuvre parcourue que les qualités qu'elle ne doit précisément point à l'opium et ces présomptueux incritiques s'imagineront naïvement que le poison noir les surhumanisera, haussera leur intelligence aux cimes du génie et fera palpiter superbement leur cœur faible et crédule. Avant de prétendre goûter leurs jouissances supra-terrestres, qu'ils méditent donc pieusement sur les tortures de Quincey et l'ignominieuse déchéance de

Poe, sur les découragements de Coleridge et l'amertume de Baudelaire !

Le charme du thébaïsme, soutiennent ses apôtres, réside surtout en un état spécial d'euphorie et de rêverie. Or, en quoi consistent cette euphorie et cette rêverie tant vantées? L'étude clinique et psychologique des fumeurs d'opium, impartialement conduite et contrôlée au besoin par des expériences personnelles, va nous l'apprendre.

Il est parfaitement exact qu'un bien-être très particulier vous envahit après quelques pipes, le nombre de celles-ci variant avec le degré d'accoutumance du sujet. Cette euphorie est surtout faite d'un sentiment de légèreté physique, de quiétude morale, d'hyperacuité du jugement et de surélévation intellectuelle. L'opium engourdit, assoupit notre cénesthésie : la conscience se libère de l'incessant appel que lancent vers elle les organes profonds ; la notion de notre enveloppe charnelle s'obscurcit et disparaît, et l'on se sent devenir tout pensée, on ne pèse plus, on est immatériel... Loin d'être l'objet d'interrogations anxieuses, comme le sont les perturbations cénesthésiques et les anesthésies psychiques des mélancoliques négateurs de Cotard, ce sentiment d'impondérabilité et d'inexistence de nos organes s'accompagne d'une quiétude morale qui porte à l'indulgence. Une béatitude ouatée enveloppe le fumeur, enclin à trouver tout extraordinairement bien et suprêmement parfait ; et reportant cette conviction sur sa propre personnalité, de lui-même il se décerne les plus flatteuses louanges. Dégagée des liens qui l'attachent à la conscience de notre personnalité physique, l'imagination vagabonde à sa guise ; elle fait apparaître les sujets familiers et les pare des plus riantes couleurs ; elle résout les problèmes les plus compliqués avec une étonnante aisance, et devant d'aussi brillants résultats le fumeur se reconnaît une lucidité et une intelligence supérieures. Mais, hélas ! tout cela n'existe pas ou ne dure point. L'imagination exaltée par l'opium ne se plaît à traiter que les mêmes questions, constamment et pareillement envisagées, par le jeu automatique des inclinations individuelles ; elle ne sait aborder des sujets imposés, ni vaincre en pratique les difficultés existantes. La sublimité intellectuelle du fumeur n'est pas plus réelle que celle du paralytique général euphorique, au délire satisfait et vain.

Cette rêverie merveilleuse est monotone et stérile, lorsque encore elle survient, car l'opium ne fait rêver que ceux capables de cette œuvre intellectuelle et berceuse. Elle n'aboutit jamais à la création artistique, littéraire ou scientifique, malgré la plus flatteuse opinion que le rêveur ait de ses facultés et de ses talents. Ceux-là seuls, parmi les thébaïsés, qui ont produit quelque chose sont ceux qui étaient doués avant l'opium : ils ont créé *malgré* l'opium et non pas de son fait. Bien plus, cette rêverie est mauvaise conseillère et le jugement, loin d'acquérir une lucidité plus aiguë, se voile et s'assombrit. Le sentiment de supériorité intellectuelle engendre, sans donner lieu à au-

cune critique, des conceptions déraisonnables, illogiques, absurdes. Le contentement général dont l'on se sent pénétré masque le danger réel et l'indulgence, faite seulement d'indifférence et d'amoralité, déforme les faits et les visages.

L'euphorie elle-même n'est que passagère ; elle cède rapidement la place à un état de malaise et de dépression, à un état de besoin douloureux. Puis, de plus en plus, le fumeur doit augmenter sa ration d'opium pour goûter quelque bien-être, pour apaiser les souffrances sans nombre qui l'assaillent. Il ne mange plus, ne dort plus, ne pense même plus. Prématurément vieilli, dévirilisé, il se traîne misérablement, veule, lâche, tous les ressorts brisés, l'intelligence éteinte, les sentiments d'honneur et de morale entièrement détruits. C'est la période de déchéance physique, intellectuelle et morale, la période du déshonneur et du suicide. Devant les turpitudes et les infamies de ces malheureux, en face de leurs lâchetés et de leurs crimes, où sont les apologistes des quelques moments d'ivresse où la drogue perfide engourdit notre chair, flatte bassement notre humaine vanité et ne nous fait oublier nos misères que pour les faire revivre ensuite plus âpres et plus cruelles?

La conclusion est simple : il faut enrayer la pernicieuse coutume; il faut proscrire l'opium. Mais pour arriver à ce but, il faudrait d'abord que l'État français ne trafiquât point de la drogue néfaste et ne l'offrît point à ses enfants.

Le mérite de l'ouvrage est d'avoir étalé et mis à nu cette plaie sociale, l'opium et ses méfaits. L'intérêt du livre se trouve dans l'étude médico-littéraire de l'opium et de quelques opiomanes, tels Thomas de Quincey, l'opiumisme de Coleridge et d'Edgard Poe, les cas particuliers de Baudelaire, Gérard de Nerval, Barbey d'Aurevilly.

Nous ferons cependant une réserve à propos de Thomas de Quincey. Dans une thèse de notre laboratoire, en 1907, le Dr Guerrier a montré que ce dégénéré dit le « mangeur d'opium » n'en a jamais pris que de petites quantités. Il est même à peu près impossible qu'il ait été le buveur de laudanum dont il a raconté les prouesses. Le *Pape de l'opium*, ainsi qu'il se dénommait, a été un *bluffeur*. C'est l'avis de MM. Wyzewa, J. Aynard. Nous regrettons de n'avoir pu rallier à notre opinion l'érudit et distingué auteur des *Opiomanes*. A. L.

A. Lacassagne. — **Compendio de Medicina legal** (con la colaboracion del Dr Esteban Martin), traduccion de la 2e edicion francesa, profusamente adicionada y anotada por el Dr Jorge M. Anguera de Sojo, vocal de la Academia de higiene de Cataluña. 2 vol. in-12 avec 123 gravures dans le texte et 2 planches en couleur. Barcelona, herederos de Juan Gili, 1912.

Plus que la diffusion rapide en son pays d'origine, plus que l'élévation du chiffre des tirages, le fait pour un livre d'être traduit est une

marque de sa valeur et de l'estime où l'on doit le tenir. Et c'est une cause de fierté légitime pour nous, Français, de voir aux vitrines des libraires, un peu partout en Europe et en Amérique, des œuvres pensées par des cerveaux français et rédigées par nos compatriotes. Cette suprématie, dont l'évidence ne se discute guère en matière de théâtre ou de roman, est peut-être moins assurée dans le domaine des sciences; et la concurrence est rude de la pensée germanique et du travail intellectuel italien. Cependant et malgré cette excessive et sotte modestie qui, chez les Français, tourne à la manie de l'auto-dénigrement, il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'œuvres maîtresses, juridiques ou médicales, en particulier, sorties de nos Universités et de nos Laboratoires, se sont imposées hors des frontières et contribuent puissamment à répandre dans le monde les idées françaises et à essaimer nos doctrines. C'est surtout lorsque le livre est destiné à des jeunes que l'œuvre est efficace, car s'il est honorable que les savants étrangers consultent nos traités ou nos encyclopédies, il est glorieux que les peuples qui ne parlent point notre langue viennent chercher auprès de nos maîtres les livres qui aideront à modeler les intelligences en formation, et coulent, pour ainsi dire, des cerveaux encore malléables dans le moule de la pensée française.

Les œuvres maîtresses des chefs d'école sont seules égales à une telle fortune. La traduction marque parmi les livres destinés à l'enseignement un tri qui ne garde que l'excellent et l'exceptionnel, et qui désigne ainsi mieux que toute louange concitoyenne l'œuvre forte et représentative d'une race et d'un temps.

Dans cette exportation des idées françaises, il s'en faut que Paris jouisse d'un monopole. D'autres centres intellectuels jouent un rôle égal, et Lyon a toujours paru hors frontières un foyer scientifique de premier plan. L'école médico-légale lyonnaise, en particulier, a vu les œuvres de son chef répandues un peu en tous pays; et les Italiens mêmes n'ont pas marqué qu'ils fussent, en criminologie d'un lombrosisme exclusif. C'est en Espagne, aujourd'hui, que le *Précis de Médecine légale* paraît, traduit par le D[r] Anguera de Sojo, et ce livre nouveau est mieux qu'une transcription pure et simple, une adaptation plutôt, puisque nombre de chapitres y reçoivent la mise au point qu'exige l'utilisation d'un tel ouvrage dans un pays soumis à une législation différente. Ainsi, tandis que les Espagnols gagneront à cette parution de connaître une œuvre magistrale, les Français (ceux du moins à qui le castillan n'est pas lettre morte) pourront se documenter, non sans un très vif intérêt, sur un curieux chapitre de droit comparé. Sans sortir même du domaine strictement médico-légal, on y trouvera les statistiques espagnoles des suicides, du duel, des attentats à la pudeur, des vols, etc. Certains chapitres comportent des compléments originaux : à l'étude de l'identification des récidivistes telle qu'elle se fait à Paris, le traducteur a joint la description des

intéressantes méthodes espagnoles imaginées par Oloriz. De même, un appendice contient des notes utiles de toxicologie.

Du fond même du livre, que dire qui ne soit déjà connu? Il répond, chose rare, à son titre de *Précis*. J'entends par là qu'il renferme en un nombre restreint de pages, et sans que jamais la concision nuise à la clarté, toute la « substantifique moelle » de longues recherches, de travaux nombreux, d'une clinique considérable et d'idées générales absolument personnelles. On y trouve cette lucidité dans le concept, cette netteté dans la forme, qui est le propre des esprits latins; on y trouve, par-dessus tout, un sens de la mesure et une sagesse prudente qui s'expriment par cet adage inscrit dans le début du livre : *savoir douter*. De là une défiance continue pour les affirmations hâtives, pour les larges hypothèses sans base assurée : cela, je pense, parce que le maître considère, et à juste titre, que la médecine légale n'est pas une science, mais un art seulement, ou une technique, et que les principes trop généraux, les lois trop compréhensives y sont hors de propos. Par contre, l'élève, à qui ce livre est essentiellement destiné (encore que le praticien y puisse trouver en l'occasion tout le nécessaire), y rencontrera dans tous les chapitres ou presque, telle anecdote ou telle citation, une allusion littéraire parfois, qui font de ce traité une œuvre d'une lecture attachante, et qui achèvent d'éclairer la psychologie de l'auteur, esprit encyclopédique, et, comme le veut Diderot, curieux de toutes choses.

Pour le praticien, le *Précis* ou le *Compendio* se double d'un complément nécessaire : le *Vade Mecum*, dont les tableaux synoptiques mettent à la portée d'un coup d'œil le schéma des constatations nécessaires pour telle ou telle opération médico-légale. Ainsi complété, le *Précis* offre au médecin chargé par la justice d'un constat, d'une autopsie ou d'une analyse, la ressource de revoir en peu de temps tout ce qu'il lui est nécessaire de connaître. Quant au spécialiste, médecin au rapport ou professeur, il usera du *Précis* pour y trouver l'expression de la doctrine lyonnaise et parce que, à chacun des chapitres, figure l'indication bibliographique complète des travaux faits au Laboratoire de Lyon par le maître et par ses élèves sur chaque question particulière. Et il suffira de feuilleter le *Compendio* pour voir combien longue est la liste de ces travaux, dont un grand nombre parurent dans les *Archives*.

Ainsi, c'est à tous ceux qui s'occupent de médecine légale et de criminologie que va ce livre. La traduction castillane va le répandre non seulement de l'autre côté des Pyrénées, mais dans cette Amérique espagnole où tant de foyers intellectuels se créent et se développent maintenant. Dans sa sphère, le livre qui paraît aujourd'hui contribuera à l'unité de pensée dans ce monde latin qui a fait notre civilisation et dont l'éclat efface encore tout autre.

EDMOND LOCARD.

PRÉFACE DE L'ÉDITION ESPAGNOLE

La première édition française de ce *Précis* a été épuisée en deux années; c'est pour nous un témoignage approbatif du public médical. Mais ce succès ne nous a pas été plus agréable que les traductions, faites en même temps, dans les langues espagnole et italienne. On peut y voir la preuve que, par la composition, les matériaux exposés et la méthode, ce *Précis* répondait bien à l'esprit latin et à sa façon de comprendre la pratique médico-légale.

En effet, les législations varient avec les pays et, d'après la latitude, le droit présente des modifications; mais il en est autrement pour les constatations d'ordre scientifique. Un pendu est partout un pendu!

Les résultats des recherches anatomiques, physiologiques et cliniques sont applicables dans une nation quelconque; il en est de même des constatations thanatologiques. La levée de corps ou l'ouverture des cadavres pour rechercher les causes de la mort doivent être uniformes et, ici comme ailleurs, il faut répondre à cette question: la mort est-elle la conséquence d'un accident, d'un suicide ou d'un crime?

Il est possible d'arriver un jour à une entente systématique ou spontanée des médecins légistes pour recueillir d'une façon uniforme les observations et rapports faits en justice. Alors, la récolte abondante et en même temps très précieuse permettra, par le relevé des faits importants et particuliers à chaque genre de mort, par exemple, de préciser les constatations que tout expert devra rechercher et établir. Le vrai progrès ne peut s'obtenir que par un concours universel. Voilà le bon et utile internationalisme : il est scientifique et technique.

Si le *Précis de Médecine légale* pouvait contribuer à atteindre ce but, j'en éprouverais quelque fierté.

L'approbation et l'accueil faits à ce volume par les étudiants et les praticiens espagnols seront pour moi une récompense et je remercie le Dr Anguera de Sojo et les éditeurs, Herederos de Juan Gili, des soins qu'ils ont mis à cette traduction. J'ose espérer que, grâce à eux, ce livre trouvera, *tra los montes*, des lecteurs sympathiques et peut-être bienveillants. Je ressentirai alors cette satisfaction dont parle quelque part l'incomparable Miguel Cervantès Saavedra : « Quand on fait ce qu'on veut, on fait à sa fantaisie; quand on fait à sa fantaisie, on est content; quand on est content, on n'a plus rien à désirer, et, quand on n'a plus rien à désirer, que faut-il de plus? »

A. Lacassagne.

Lyon, le 2 janvier 1912.

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

ACADÉMIE DES SCIENCES (Séance du 15 avril).

**La physionomie des assassins.**

M. Edmond Perrier communique les grandes lignes d'un intéressant travail des Drs Marie et Léon Mac Auliffe sur « la Physionomie des assassins ».

Grâce au concours du service anthropométrique de la Préfecture de police, c'est-à-dire grâce à des données sûres et indéniables, ils ont pu étudier la photographie métrique, face et profil, de deux cent cinquante individus condamnés pour assassinat et tirer de leur examen des conclusions.

Quelques-uns de ces criminels présentent comme particularité des faces qui semblent rectangulaires, d'autre losangiques, d'autres en pyramides, d'autres des faces « en toupie ».

Catégorisés en types définis en anthropologie, 121 d'entre eux répondent au type musculaire, celui que le public parisien désigne volontiers sous le nom de « costeau »; 49 au type musculo-digestif, 26 au type indécis, 21 au type musculo-respiratoire, 16 au type cérébro-musculaire, 6 au type cérébro-digestif, 4 au type digestif, 3 au type respiratoire, 2 au type cérébro-respiratoire, 2 enfin au type cérébral.

Les asymétries sont fréquentes. Sur ces 250 cas, on constate une asymétrie à prédominance droite 73 fois et à prédominance gauche 48 fois.

En résumé : 1° l'assassin se recrute surtout dans le type musculaire; 2° un grand nombre d'assassins ont subi un développement massif pendant la période de croissance ; 3° un nombre assez grand d'assassins offrent un mélange du type musculaire et du type digestif.

**Troubles professionnels produits par la télégraphie sans fil.** — Les *Nouveaux Remèdes* font remarquer que l'on doit s'attendre à ce que chaque progrès fait en avant dans la marche de l'humanité ait sa répercussion sur l'état de santé des individus. Le vélocipède, l'automobilisme, l'aéronautique, non seulement sont causes de catastrophes journalières, mais encore contribuent, par l'éréthisme nerveux qu'elles provoquent et entretiennent, à developper ces cas de neurasthénie actuellement si fréquents. La télégraphie sans fil devait à son tour apporter sa part de méfaits.

Pendant la campagne du Maroc, où le service de la télégraphie sans fil fut très actif à bord du *Descartes*, M. le Dr Belile, médecin de la

marine, eut l'occasion d'observer chez le personnel de ce service divers accidents qui semblent bien relever de ce nouveau mode d'application des ondes hertziennes. Ce sont d'abord des troubles de la vision, sortes de « coups de lumière » analogues à ceux que produisent des lampes à arc voltaïque dans la manipulation des projecteurs. Contre ces accidents, M. Belile se trouva bien de prescrire le port de lunettes en verre jaune ou orangé. Puis, ce sont des poussées d'eczéma sur les parties découvertes : visage et mains ; et enfin, des palpitations nerveuses, avec douleurs au niveau du cœur, assez pénibles et survenant après des stations prolongées devant les appareils d'émission. La question se pose, en outre, de savoir si beaucoup d'états neurasthéniques, aujourd'hui très fréquents chez les marins, ne reconnaissent pas pour cause l'extension de plus en plus considérable de l'électricité à bord des navires de guerre. *(Journal de médecine et chirurgie pratiques.)*

**Les accidents dans les mines de houille aux Etats-Unis.** — D'après les statistiques officielles du *Geological Survey*, dans les vingt-deux Etats de l'Union qui produisent les 98 pour 100 de la houille américaine, il y a eu : en 1907, 3.125 hommes tués et 5.316 blessés ; en 1908, 2.450 tués et 6.772 blessés. Ces chiffres correspondent aux proportions suivantes : 1° en 1907, 1 homme tué sur 206; en 1908, 1 pour 278; 2° en 1907, 1 homme tué pour 145.471 tonnes de charbon extrait ; en 1908, 1 homme tué pour 167.545 tonnes.

De 1898 à 1908, 19.469 mineurs ont été tués.

Dans les états miniers de l'Illinois et de Pensylvanie (Pittsburg), d'après les statistiques de la décade 1898-1908, un ouvrier mineur a 1 chance sur 324 d'être tué dans une année, ou 1 chance sur 138 d'être blessé. Pour 10 années de travail à courir, il a 1 chance sur 32 d'être tué, 1 chance sur 14 d'être blessé. A. P.

*(Medical Record*, 16 septembre 1911.)

**Euthanasie.** — Le *Journal des Débats* rapporte que pour la première fois, depuis qu'il y a des Shakers, deux d'entre eux, le Frère Gillette et la Sœur Sears ont été emprisonnés. Ils vont passer devant la Cour suprême de l'Etat de Floride, sous l'inculpation d'homicide. Le procès fait grand bruit en Amérique.

Ils avaient soigné avec beaucoup de dévouement la Sœur Sadée Merchant, du petit village de Kissimee. Après des semaines de tortures, celle-ci, arrivée à l'agonie, les implorait, au nom du ciel, d'abréger ses souffrances. Ils se laissèrent tenter et mirent la mourante sous le chloroforme. Elle passa donc doucement dans l'autre monde. Le Frère Gillette et la Sœur Sears retournèrent à leur travail selon la maxime de la secte : « Dieu pour le cœur, le travail pour les mains ». Mais au bout de peu de temps, ils furent arrêtés.

On attend avec beaucoup de curiosité le verdict. Déjà un médecin légiste bien connu à New-York, le Dr W.-J. O'Sullivan, s'est énergi-

quement prononcé pour l'acquittement : « C'est une brutalité, a-t-il déclaré, de laisser souffrir ceux qui accomplissent certainement leurs dernières minutes. Dans beaucoup de pays, au Japon, par exemple, on a coutume d'abréger ces douleurs suprêmes, et l'opinion se répand de plus en plus en Amérique qu'achever le patient dans un pareil cas est une simple preuve d'humanité. »

On sait qu'un romancier anglais, M. Hugh Benson, dans un roman qui décrit la fin du monde, a imaginé tout un service public dont les employés seraient consacrés à l'*euthanasie*, c'est-à-dire à l'adoucissement de la mort. Ils arriveraient, appelés par le téléphone et portant des boîtes de stupéfiants qu'il suffirait de faire respirer aux malades. Leurs services seraient particulièrement appréciés dans les grandes catastrophes, accidents de chemins de fer, chutes d'aéroplanes, etc. Ils feraient cesser très rapidement les scènes pénibles qui suivent ces événements. Il ne semble pas toutefois que ces méthodes expéditives doivent jamais s'introduire dans la vieille Europe.

*(Journal de médecine et de chirurgie pratiques.)*

**Une chaire de police scientifique.** — S'il est banal de dire que les malfaiteurs se montrent au courant des derniers progrès de la science, il est plus banal encore de constater que la justice marche à pas lents. Et, en effet, au criminel bien informé, il ne semble pas qu'elle oppose avec une vigueur suffisante le policier ou le magistrat mieux informés.

En dehors des médecins légistes qui, eux, sont depuis longtemps en mesure d'étudier leur science à fond et dans les meilleures conditions, la police possède une série d'auxiliaires à qui il est malaisé de posséder leur métier. Tous ceux dont la fonction est de rechercher le coupable ou des preuves de culpabilité, et, par conséquent, de déjouer les roueries de gens extrêmement malins, ont à apprendre mille choses aussi hétéroclites que nécessaires. Ils doivent savoir comment on identifie un récidiviste et comment on fait une bonne description des lieux où un crime s'est commis, en l'illustrant de ces photographies métriques dont on ne peut plus se passer aujourd'hui; ils doivent savoir reconnaître que l'herbe a été foulée au moment d'une lutte et comment on ferre les chaussures dans telle ou telle contrée; ils doivent savoir l'argot, connaître la signification de ces signes cabalistiques que les malandrins se font tatouer, et discerner les indices par lesquels on reconnaît qu'une serrure a été forcée.

Ces choses ne s'inventent pas; il faut les étudier, et bien d'autres encore, qu'on soit policier, juge d'instruction ou substitut, sous peine d'être mystifié par le premier apprenti cambrioleur venu.

Les médecins légistes, on le sait, ont des cours spéciaux, des laboratoires, des bibliothèques, où ils apprennent non seulement leur spécialité, mais les méthodes générales de la science, loin du prétoire, dans la paix et dans le désintéressement propices au véritable progrès. Les

policiers n'ont rien de semblable. Les cours qui se donnent à la Préfecture de police sont faits par et pour des fonctionnaires qui sont sous la dépendance immédiate du pouvoir répressif. Or, les accusés ont droit aux mêmes garanties de science et de désintéressement, qu'il s'agisse d'une effraction ou d'un infanticide.

C'est sur les bords du bleu Léman, dans la cosmopolite ville de Lausanne, qu'il faut actuellement aller chercher l'institution qui doit préparer les magistrats du parquet et les hommes de police à l'exercice de leurs fonctions. L'Université de Lausanne s'honore, en effet, d'avoir créé une chaire de Police scientifique, la seule qui existe. Cette chaire est occupée par le Dr Reiss, qui, il y a quelques jours, conduisait précisément une caravane de magistrats russes dans les divers services de la Préfecture de police et du Palais de Justice de Paris. Le Dr Reiss est ainsi chargé de fournir à cette branche de l'activité humaine qui, de Balzac à Conan Doyle, a été, hélas ! plus souvent chantée par des romanciers qu'illustrée par des savants, une existence propre, indépendante de la police elle-même, une existence vraiment scientifique.

Le distingué professeur de Lausanne vient d'ailleurs d'attirer sur ses travaux l'attention des spécialistes en publiant le premier volume d'un gros *Manuel de Police scientifique*, où se trouveront systématiquement réunis et classés tous les renseignements qui peuvent être utiles à ceux que leur profession met en rapports constants avec les délinquants ou les criminels.

Dans l'éloquente préface qu'il a écrite pour ce volume, M. Lépine, préfet de police, définit très exactement l'œuvre du Dr Reiss : « L'auteur s'est donné pour tâche, déclare-t-il, d'écrire ce que Balzac aurait appelé la *psychologie du malfaiteur*. Etudier les mœurs spéciales, les antécédents, la vie diurne et nocturne, les goûts, les amours, les penchants de ce dangereux anthropoïde, tel a été le but de M. Reiss. » Et en effet, on constate tout au long du premier volume que le professeur de Lausanne a fait pour les criminels ce que le Fabre de la *Vie des insectes* a fait pour le scarabée sacré, avec la même patience et, si on peut dire, avec le même amour. Et le résultat de ce travail, comme le constate encore M. Lépine, est tout ensemble « intéressant comme un roman et rigoureux comme un livre de science ».

Nous avons visité le Dr Reiss, et nous l'avons trouvé dans les combles de l'Ecole de chimie de Lausanne, au milieu de ses livres et de ses appareils. Tout en nous exposant, à peu près telles qu'on les a lues plus haut, les raisons qui nécessitent l'existence et la multiplication de chaires comme la sienne, il nous a fait les honneurs de son laboratoire.

Assurément il n'a rien encore de luxueux, ce laboratoire. Les maigres subsides du gouvernement vaudois, augmentés des dotations importantes que le Dr Reiss, en véritable apôtre de l'idée, se voit obligé de faire pour le développement de son œuvre, n'ont pas suffi à réunir des collections magnifiques. Mais le Dr Reiss est encore

jeune, il a devant lui tout un riche avenir, et dans quelques années son laboratoire sera incomparable.

Tel qu'il est, il suffit à sa tâche. Il a permis au docteur Reiss de faire notamment des travaux importants pour la Banque de France, et aussi d'enseigner de nombreux fonctionnaires suisses ou étrangers.

C'est une œuvre féconde qui commence. La répression, en s'adaptant toujours mieux aux inventions incessantes des délinquants et des criminels, fait en effet fonction de préservation et de protection. Mais n'a-t-on pas tout dit sur l'immoralité de l'impunité ?

*(Le Temps*, septembre 1911.) Dr P.-E. M.

**Les origines du service de la sûreté.** — La mort de M. Cochefert qui, pendant neuf années consécutives, dirigea le service de la sûreté quai des Orfèvres, avec la collaboration de M. Hamard, devenu son successeur, met au plan de l'actualité ce rouage d'information judiciaire que l'on peut à bon droit considérer comme l'un des plus importants de la préfecture de police.

On croit communément — tant son utilité est incontestée — que le service de la sûreté a existé de tout temps. Il est cependant d'une origine relativement peu éloignée, car si l'on s'en rapporte aux documents officiels, il fut constitué par un arrêté du préfet de police Gisquet, en date du 20 décembre 1832.

Ce document est ainsi conçu :

Paris, 20 décembre 1832.

Nous, Conseiller, Préfet de police,

Considérant que c'est une règle de bonne administration de séparer le service actif du service administratif ou de bureau qui se concilie difficilement avec les soins qu'exigent la composition du personnel, la direction, la surveillance et l'emploi journalier des agents du service actif;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer cette règle au service de la police de sûreté, lequel était placé sous la direction immédiate et exclusive du chef de la 2e division;

Considérant que de la réunion de ce service aux autres services placés sous les ordres du chef de la police municipale, il doit résulter d'un côté l'avantage de simplifier le travail considérable de la 2e division et, de l'autre, celui d'assurer l'utile coopération des divers agents de la police municipale aux travaux du service de la sûreté et réciproquement, assistance mutuelle qui fera cesser l'isolement préjudiciable au bien du service dans lequel se trouvaient ces derniers agents,

Avons arrêté ce qui suit :

Article premier. — A compter du 1er janvier 1833, le chef de la police municipale aura la direction du service actif de la police de sûreté.

Art. 2. — Les états des rétributions accordées pour opérations de police de sûreté par notre arrêté du 25 septembre dernier seront dressés par le chef de la police municipale et communiqués au chef de la 2e division pour avoir son avis avant d'être soumis à notre approbation.

Art. 3. — Le secrétaire général, le chef de la 2e division et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseiller d'Etat, Préfet, GISQUET.

*Pour copie conforme :* Le Secrétaire général, MALLEVAL.

Depuis 1832, date de ce décret jusqu'à nos jours, quatorze chefs se sont succédé à la tête du service de la sûreté. En voici la liste, avec les fonctions qu'ils occupaient avant d'être appelés à ce poste important :

M. Allard, commissaire de police, puis officier de paix (15 novembre 1832-15 décembre 1848).

M. Perrot, commis principal (15 décembre 1848-3 mars 1849).

M. Canler, officier de paix (3 mars 1849-13 novembre 1851).

M. Balestrino, officier de paix (14 novembre 1851-9 janvier 1853).

M. Collet, officier de paix (9 janvier 1853-7 octobre 1858).

M. Tenaille, commissaire de police (7 octobre 1858-1er juin 1859).

M. Claude, commissaire de police, puis officier de paix et commissaire de police (1er juin 1859-10 juillet 1875).

M. Jacob, commissaire de police, puis officier de paix (10 juillet 1875-17 février 1879).

M. Macé, commissaire de police (17 février 1879-31 mars 1884).

M. Kuehn, commissaire de police (1er avril 1884-28 novembre 1887).

M. Taylor, commissaire de police (1er novembre 1885-9 novembre 1887).

M. Goron, commissaire de police, sous-chef de la sûreté le 10 mars 1886 (14 novembre 1887-1er juillet 1894).

M. Cochefert, commissaire de police (1er juillet 1894-17 novembre 1902).

M. Hamard, commissaire de police, sous-chef de la sûreté le 20 juillet 1894 (17 novembre 1902 et actuellement en fonctions).

A cette liste des chefs de la sûreté, il convient d'ajouter un nom qui ne saurait figurer sur la nomenclature officielle, c'est celui de Philippe Catelain, dessinateur et graveur de son métier, qui fit l'intérim de M. Claude pendant la Commune. Il prit possession de ses fonctions en même temps que son ami, André Gill, était nommé directeur du Luxembourg. Quand l'armée de Versailles entra dans Paris, Catelain fut arrêté et jugé. Devant le Conseil de guerre il répondit qu'il avait cédé, comme tant d'autres, à d'irrésistibles entraînements mais qu'en somme il n'avait fait de mal à personne. Il fut condamné. A l'amnistie il revint et acheva sa vie dans le travail pour nourrir sa mère, sa femme et ses deux enfants.

Avant l'arrêté du préfet Gisquet qui a créé le service de la sûreté il existait une brigade d'agents spécialistes, dite « brigade de sûreté », qui doit sa véritable organisation à cet extraordinaire aventurier, à cet

ancien forçat, qui est à la fois le Vautrin de Balzac et le Javert de Victor Hugo, et que l'on nomme Vidocq.

Vidocq, on le sait, avait été acrobate, paillasse, engagé, puis déserteur, escroc et finalement condamné comme faussaire, envoyé au bagne de Toulon d'où il s'était évadé, pour être repris et enfermé une seconde fois. Evadé de nouveau, il eut un jour l'idée originale de tirer profit des connaissances et du milieu où il avait vécu en s'offrant comme « indicateur » à la police.

L'idée parut séduisante. On commença par emprisonner le futur fonctionnaire qui semblait ainsi purger sa peine, quand, au contraire, il préludait à ses nouvelles fonctions en espionnant les faits et gestes de ses co-détenus et on l'agréa. Voici, au surplus, le décret qui le nomma chef de la brigade de sûreté :

Paris, le 31 mars 1830.

Nous, Préfet de police,

Arrêtons ce qui suit :

Article premier. — Le sieur Vidocq (Eugène-François) est nommé chef de la brigade de sûreté en remplacement du sieur Hébert, officier de paix, qui passera dans le service de la police municipale, à compter du 1er avril prochain, avec le traitement de 4.200 francs imputable sur le crédit affecté à ce service.

Le sieur Vidocq recevra, à compter dudit 1er avril, un traitement de 6.000 francs sur le crédit du service de sûreté.

Art. 2. — Le secrétaire général et le chef de la comptabilité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseiller d'Etat, Préfet, GISQUET.

Si Vidocq fut ensuite chassé par le préfet Gisquet, puis repris sur la recommandation de Casimir-Perier, puis chassé encore — et cette fois définitivement — ce policier romantique n'en resta pas moins le véritable créateur des services de la sûreté et c'est là, on en conviendra, un fait qui véritablement n'est pas banal.

De tous les anciens chefs de la sûreté, un seul est encore vivant. C'est M. Goron qui dirige à Paris un service privé de renseignements.

Ajoutons que les débuts du service de la sûreté furent des plus modestes. C'est à peine si, à son origine, il comptait un effectif de 31 hommes, ainsi répartis :

1 chef de service ; 1 inspecteur principal ; 4 commis ; 4 brigadiers ; 21 inspecteurs.

En outre 14 indicateurs provenant de la brigade Vidocq qui, en 1824, comptait 28 hommes et était presque officiellement reconnue. Cette brigade coûtait 50.000 francs.

En 1848, l'effectif de la sûreté est porté à 160 hommes.

Selon les événements et les préfets, ce nombre fut ensuite modifié. Il retombe à 60, remonte à 110, 120, 200 et 250 pour s'élever aujourd'hui à plus de 300 hommes.

Fernand LAPOUSSÉE.

(*Le Temps*, septembre 1911.)

**L'enlèvement de la « Joconde ». La psychologie du voleur.** — Les éléments que l'instruction judiciaire a réunis jusqu'à présent sur les circonstances dans lesquelles la *Joconde* a été volée permettent-ils d'établir, dès maintenant, par un choix entre les diverses hypothèses qui se présentent, la psychologie du voleur ? La question est audacieuse sans doute puisqu'en somme on n'a sur ce voleur aucune indication précise. Mais enfin des faits sont acquis. M. Drioux, le distingué magistrat qui est chargé de l'instruction, nous les a exposés il y a quelques jours. Nous savons comment le vol a été commis. Nous savons comment le voleur a pu quitter le musée du Louvre. Et — pour être négatif le fait n'en a pas moins une importance considérable — nous savons que le voleur n'a depuis lors donné aucune nouvelle de ses intentions.

C'est dans ces conditions que nous avons demandé à M. Georges Dumas, professeur de psychologie expérimentale à la Sorbonne, de vouloir bien examiner les données du problème psychologique qui se pose. Il a bien voulu le faire en ces termes :

« Monsieur, j'ai lu avec beaucoup d'intérêt la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet de la disparition de la *Joconde*. Comme vous j'ai suivi avec anxiété les phases de l'instruction judiciaire, comme vous j'ai fait des suppositions, et, puisque vous voulez bien me demander mon opinion, je vous la donne avec toutes les réserves que commande l'ignorance des faits où nous sommes.

« A l'heure actuelle, pensez-vous, il n'y a qu'une hypothèse possible, celle d'un vol inspiré par l'esprit de lucre, et je reconnais la part de vraisemblance qu'il y a dans cette opinion, mais le voleur a dû se dire, comme vous et moi, que dans les conditions où il détient la *Joconde* aucun musée public ne pourrait l'acheter et qu'un collectionneur qui s'en rendrait acquéreur devrait garder le secret sur son acquisition et l'imposer à ses héritiers, sons peine de provoquer l'intervention judiciaire de l'administration française ; or, on ne voit guère un collectionneur acheter la *Joconde* pour n'en parler jamais et ne la montrer à personne. Si l'hypothèse du vol par esprit de lucre est la bonne, le voleur ne peut avoir qu'une intention : faire chanter le musée du Louvre, l'Etat, la presse, le public, en restituant, moyennant finances, le tableau qu'il a dû s'empresser de mettre en lieu sûr. Dans ce cas, il se peut très bien que le voleur soit l'individu qui a été vu se dirigeant vers le quai d'Orsay avec un paquet sous le bras et qui, arrivé à la gare à 7 h. 47, a pris le rapide de Bordeaux à 7 h. 50 (*Temps* du 31 août). Je ferai remarquer toutefois qu'il ne paraît pas pressé de profiter des offres très élevées qui ont été faites et que chaque jour qui passe enlève à l'hypothèse du chantage un peu de sa vraisemblance.

« Mais, à côté de cette hypothèse, on en peut faire une autre tout aussi légitime et qui gagnera en vraisemblance ce que la première perdra avec le temps : le voleur peut très bien ne pas être le maître-

chanteur que nous supposons ; il peut être tout simplement un malade qui s'intéresse à la *Joconde* pour des raisons spéciales, qui n'aime peut-être même que ses yeux, sa bouche ou ses mains et qui, pour fixer son désir et son choix, a pu bénéficier de tout le débordement de littérature dont Monna Lisa a été l'objet et la victime. Il appartiendrait, dans cette hypothèse, à cette catégorie bien connue de déséquilibrés que les médecins appellent des fétichistes et, comme une tare n'en exclut pas une autre, il se peut que, mêlant des violences sadiques à ses tendresses fétichistes, il prenne plaisir à mutiler, à piquer et à salir Monna Lisa.

« Le distingué juge d'instruction, M. Drioux, dont le *Temps* du 31 août rapporte les déclarations, est un peu sceptique à l'égard de cette hypothèse et il donne ses raisons : « On a parlé, dit-il, de lettres amoureuses adressées à la *Joconde ;* on a dit, comme conséquence, que le vol aurait pu être commis par un sadique, un maniaque ou un extravagant. Bien que je croie que la passion aurait fait perdre au coupable la lucidité qu'il lui a fallu pour accomplir ce vol inexplicable, je vais néanmoins prescrire des recherches dans ce sens. » La raison est spécieuse, mais c'est, je crois, simplifier un peu les faits que de considérer toute impulsion morbide comme incompatible avec la présence et la précision d'esprit dont le voleur a fait preuve ; en fait, il y a dans les impulsions toutes les variétés et tous les degrés suivant la névrose ou la psychose dont elles relèvent ; mais, même en supposant que la raison invoquée fût décisive, qu'est-ce qui nous oblige à penser que le voleur aurait agi en pleine crise impulsive ? Pourquoi ne pas admettre, au contraire, qu'amoureux depuis longtemps de Monna Lisa, habitué à venir de temps à autre, suivant les oscillations de son système nerveux, cueillir des joies intimes devant elle, il a préparé de loin son vol et l'a exécuté dans une période de calme, en mettant très sagement de son côté toutes les chances de succès ?

« Et si le voleur est bien ce malade, les probabilités sont pour qu'il n'ait pas pris le rapide de 7 h. 50 pour Bordeaux ; après s'être fait ouvrir, avec la présence d'esprit que l'on sait (*Temps* du 3 septembre), la porte qui donne accès à la cour du Sphinx, il a dû rentrer chez lui le cœur battant d'émotion et de joie, et comme un amoureux, comme un avare, il s'est enfermé avec son trésor.

« Quant à la mentalité que supposent, chez les voleurs, les vols de ce genre, on la trouvera décrite dans tous les ouvrages spéciaux ; on y verra que ce sont, pour l'ordinaire, des malades constitutionnels, obsédés impulsifs, qui hésitent et fléchissent devant la beauté vivante, mais qui dépensent souvent beaucoup d'énergie et d'ingéniosité pour se procurer des symboles plus ou moins fragmentaires ou lointains, lesquels, même parfaits, comme la *Joconde*, sont beaucoup moins intimidants pour eux que toute réalité.

« Dans cette hypothèse d'ailleurs, comme dans la première, nous

reverrons Monna Lisa; lorsque le malade aura épuisé la vertu tonique du portrait, il songera sans doute à le rendre; il le renverra au successeur de M. Homolle, tout aussi innocent de cette aubaine que M. Homolle le fut de l'enlèvement.

« Devant la *Joconde* retrouvée et peut-être un peu tailladée, les visiteurs du Louvre pourront alors se dire qu'elle a, durant son absence, souri devant d'étranges et bien pitoyables misères.

« Et voilà, très modestement, monsieur, et avec toutes les réserves que je vous prie d'ajouter, mon opinion sur la question de la *Joconde*.

« Veuillez agréer, etc. Dr Georges DUMAS. »

(*Le Temps*, 8 septembre 1911.)

**Une cause curieuse.** — Une cuisinière, Mary Mallon, qui fut désignée comme *porteur de germes* par le Bureau d'Hygiène de la ville de New-York et gardée quelque temps au lazaret de North Brother Island, attaque la ville de New-York en paiement de 50.000 dollars (250.000 francs) de dommages-intérêts. Elle allègue que, à cause de sa notoriété comme porteur de germes, il lui est impossible de trouver de place et par conséquent de gagner sa vie.

(*Medical Record*, 9 décembre 1911.) A. P.

**Développement du cocaïnisme chez les nègres aux Etats-Unis.** — Le grand jury de Hinds County (Mississipi) a présenté un rapport qui signale les progrès incessants et alarmants que fait le cocaïnisme, particulièrement chez les nègres; ceux-ci arrivent à dépenser tout leur gain pour se procurer leur drogue favorite. Les bons citoyens sont engagés à unir leurs efforts pour arrêter ce fléau qui compromet gravement les conditions du travail et développe le nombre des crimes et des délits. A. P.

(*Medical Record*, 23 septembre 1911.)

**Le suicide aux Etats-Unis.** — Fr.-L. Hoffmann, dans le *Spectator*, montre que la proportion des suicides par 100.000 habitants, établie pour 100 grandes villes, a été de 21,8 en 1908, 21 en 1909 et 19,7 en 1910. A New-York, la proportion est de 18,9; à San-Francisco, de 52 suicides pour 100.000 habitants. Ce sont les villes de Californie qui tiennent la tête.

Il y a un parallélisme étroit entre le nombre des suicides et celui des faillites commerciales.

On sait que les statistiques allemandes donnent comme normal le chiffre de 25 suicides pour 100.000 habitants dans une contrée prospère. En Allemagne, les suicides femmes sont en augmentation; en Amérique, ils sont très peu nombreux (7,6 pour 100.000). A. P.

**Déclaration obligatoire des intoxications industrielles aux Etats-Unis.** — Une addition aux Lois du Travail de l'Etat de New-York, applicable le 1er septembre 1911, oblige les médecins à déclarer

à l'Inspecteur du Travail, sous peine d'une amende de 10 dollars, tout cas d'intoxication professionnelle par le plomb, le phosphore, l'arsenic, le mercure ou leurs dérivés et tout cas d'accident dû à l'air comprimé. Cette déclaration doit spécifier le nom du malade, celui et l'adresse de l'employeur et renfermer tous renseignements nécessaires à l'Inspecteur du Travail qui est immédiatement chargé de l'enquête. A. P.

(*Medical Record*, 26 août 1911.)

**Le prix d'une transfusion.** — Une jeune femme de Carlyle (Illinois) avait accepté de laisser transfuser de son sang à une autre malade; celle-ci du reste mourut au cours de l'opération. Alléguant les souffrances qu'elle avait ressentie pendant la transfusion, cette personne demanda 20.000 dollars de dommages-intérêts (100 000 francs). Une transaction à 5.000 francs fut acceptée. A. P.

(*Med. Record*, 7 Octobre 1911.)

**Le développement de l'assurance sur la vie en Allemagne.** — D'après le *Blätter für Vertrauensärzte der Lebensversicherung* (janvier et février 1910), voici un tableau indiquant le développement des assurances sur la vie en Allemagne.

| ANNÉES | ASSURANCES (en millions de marks) | ANNÉES | ASSURANCES (en millions de marks) |
|---|---|---|---|
| 1897 | 509 | 1903 | 647 |
| 1898 | 535 | 1904 | 713 |
| 1899 | 551 | 1905 | 772 |
| 1900 | 554 | 1906 | 859 |
| 1901 | 561 | 1907 | 935 |
| 1902 | 572 | 1908 | 941 |

A la fin de l'année 1908 il y avait, en Allemagne, 2.066.743 polices d'assurance pour la somme totale de 9.700.888.852 marks.

A. P.

**Sur l'association de l'hystérie avec la simulation et sur la conception philogénique de l'hystérie comme une exagération ou un désordre pathologique des caractères sexuels tertiaires**, par F. Parkes Weber (*Proceeding of the Royal Society of Medicine*, vol. V, 1911, p. 26 à 36). — On sait qu'on considère comme caractères sexuels tertiaires les particularités psychiques, instincts, émotivité, raisonnement, etc., qui appartiennent à la mentalité de l'un et l'autre sexe.

Or, d'après l'auteur, les manifestations hystériques ne seraient que l'exagération ou le trouble de la mentalité féminine normale. C'est ainsi que les paralysies fonctionnelles, les spasmes, les convulsions, de même que les douleurs et les paresthésies, ne seraient que l'exagération de ces petites misères auxquelles le sexe faible paraît plus exposé que le sexe fort et qui inspirent la protection sympathique de l'homme. Les troubles circulatoires, vasomoteurs, cardiaques, ne seraient que l'exagération de cette instabilité vasomotrice de la femme (rougeurs fréquentes, accélération du pouls, etc.), et qui constitue une partie de son charme. Enfin, la grande suggestibilité serait une tendance de l'esprit féminin à se soumettre à l'autorité masculine.

Quant à la simulation, au mensonge hystérique, ils ne seraient qu'une survivance psychique de l'époque lointaine où la femme n'avait comme moyen de défense contre la force brutale du mâle que la ruse et la duplicité.

Il y a certainement une grande part de vérité dans les opinions de M. Parkes Weber et son interprétation pourrait s'appliquer également à la grande richesse imaginative de la femme qui, comme je l'ai soutenu, joue un rôle essentiel dans les manifestations hystériques.

En somme, nous pourrions résumer toute cette thèse en disant que la mentalité hystérique n'est que l'exagération ou la perversion de la mentalité féminine. Et une telle proposition paraîtra d'une vraisemblance presque évidente. P. HARTENBERG.

*(Presse médicale.)*

**Tribunal Civil de la Seine (7me chambre), 19 décembre 1910.**

Prés. : M. Pion. — Plaid. : MM^es^ Lagache c/ Groslard.

*(Dame Maran c/ Docteur Roux.)*

MÉDECIN. — RESPONSABILITÉ. — REFUS DE SOINS. — DOMMAGES-INTÉRÊTS. — CONDITIONS DE LA DETTE.

*Un médecin n'est pas obligé, en principe, de se rendre à l'appel d'un malade, et, dans ce cas, ne doit compte de sa conduite qu'à sa conscience ; il en serait tout autrement si ce médecin abandonnait son client dans un moment critique où sa retraite serait de nature à compromettre la vie ou la santé du malade.*

OBSERVATIONS. — Le médecin qui, en cas de nécessité, refuserait son assistance sans motifs, commettrait une lourde faute, non seulement au point de vue moral, mais aussi au point de vue civil. Mais, en toute autre circonstance, il a toujours le droit de refuser de soigner un malade, surtout alors que son refus repose sur des motifs plausibles et que rien n'est plus facile que de le remplacer. — Conf. Pau, 1er mai 1900, Sirey, 2, 301 ; — Civ. Châteauroux, 1er août 1908. *La Loi*, p. 856. *(La Loi.)*

# NOUVELLES

**Une Ecole supérieure de police scientifique en Belgique.** — Le rapport sur *la Police scientifique* présenté au VII^e Congrès d'anthropologie criminelle (Cologne, octobre 1911) par notre collaborateur, M. R. de Ryckere, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, et sur lequel l'attention des criminologues et des juristes a été vivement attirée, vient de produire des fruits.

Au cours de la discussion du budget de la Justice à la Chambre des Représentants de Belgique, le 27 mars dernier, le ministre M. Carton de Wiart a annoncé son intention d'organiser méthodiquement l'enseignement de la police scientifique.

C'est là une initiative heureuse qui fait le plus grand honneur au Ministre de la Justice de Belgique, et semble appelée à donner d'excellents résultats.

Nous espérons que M. Carton de Wiart réalisera complètement le programme proposé par M. de Ryckere et ne se bornera pas à créer une *Ecole supérieure de technique policière* (le terme : *police scientifique* est impropre : la police ne peut pas être scientifique), mais organisera une véritable *Ecole des hautes études criminologiques*, qui rendra incontestablement les plus grands services et pourra utilement servir de modèle aux autres pays.

**Les victimes des fauves dans l'Inde.** — Chaque année le gouvernement de l'Inde publie la statistique des méfaits causés par les fauves ; chaque année, en lisant ce tableau funèbre, on est douloureusement surpris de constater, qu'en dépit d'une chasse acharnée et malgré la vulgarisation des armes à feu, les bêtes féroces font toujours autant de victimes.

On en compte 2.400 en 1910 contre 2.500 en 1909.

Sur ce nombre, 853 personnes furent tuées par les tigres, 351 par les léopards, 319 par les loups, 109 par les ours, 55 par les éléphants, 25 par les hyènes, 688 par divers animaux.

Les fauves ont en outre détruit 93.000 têtes de bétail.

Par contre, on a tué en cette même année 1910 : 5.000 léopards, 3.000 loups, 2.300 ours, 1.400 tigres, 400 hyènes, 23 éléphants, 5.000 animaux sauvages divers.

Enfin on a détruit 91.000 serpents ; mais les reptiles ont tué 22.000 personnes, soit 2.700 de plus qu'en 1908. Le nombre des morsures est plus considérable, mais beaucoup plus de personnes furent traitées avec succès par le sérum et par le permanganate de potasse.

(*L'Illustration*, 21 octobre 1911.)

**Une histoire bizarre.** — On a dit souvent que la réalité pouvait dépasser en invraisemblance les plus folles inventions des romanciers. Je serais même assez enclin à penser pour ma part que *toute* réalité est *toujours* invraisemblable, pour peu qu'on l'examine de près en se donnant le loisir de la réflexion. Mais parfois il arrive que certains événements réels revêtent un caractère exceptionnellement fantastique et quasi impossible, à tel point que nous nous demandons en y assistant si c'est notre propre raison qui s'égare, ou bien si, peut-être, le bel ordre éternel des choses ne se serait pas tout à coup « détraqué ». Le fait est que j'ai eu vraiment, par exemple, l'impression de me trouver transporté dans un autre monde en lisant le compte rendu d'un procès qui vient de se dérouler, ces jours passés, devant la cour de Leipzig. L'aventure est malheureusement trop compliquée pour que je puisse songer à en résumer ici les phases principales ; mais je ne saurais me résigner pourtant à la laisser retomber dans l'oubli sans avoir tout au moins essayé d'en indiquer, trop brièvement, l'étrange et monstrueuse originalité.

Vers le milieu de décembre 1908, un éditeur de Leipzig, M. Weber. recevait par la poste une lettre signée du pseudonyme « Argus R. », et dont voici les premières phrases :

« *Personnel et confidentiel !* » — « Très honoré monsieur, par la présente lettre, quelqu'un qui vous veut du bien se permet d'attirer votre attention sur une chose qui pourra être pour vous d'une importance extrême et d'un énorme profit, tandis que, d'autre part, votre refus de vous conformer aux prescriptions ci-dessous entraînerait pour votre avenir le plus grave danger. L'auteur de la présente lettre vous offre de publier chez vous un ouvrage comme le monde n'en a encore jamais vu ; un ouvrage d'une signification éminemment actuelle et qui ne peut manquer de soulever partout l'émotion la plus vive, car chaque Etat, chaque autorité, chaque politicien social et chaque psychologue le dévoreront avec une curiosité infinie. Sous la forme d'une description très saisissante, très coulante et très véridique, cet ouvrage contiendra le récit d'une nombreuse série de crimes commis par l'auteur lui-même, et notamment de plus de vingt *assassinats*, dont trois ont eu lieu à Leipzig ces années dernières. »

L'auteur de la lettre spécifiait ensuite ces « trois assassinats », qui s'étaient en effet produits à Leipzig depuis quelques années, et dont les moindres détails semblaient lui être singulièrement familiers. Puis, arrivant aux conclusions pratiques, il déclarait à M. Weber qu'il attendait de lui, comme première avance, une somme de 5.000 marks, devant être déposée le samedi suivant, à six heures précises, entre les mains d'un marchand de journaux, place de l'Ancien-Théâtre. « Vous direz à ce marchand de ne remettre le paquet qu'à la personne qui le lui réclamera au moyen d'un billet. » Faute de quoi l'éditeur lui-même et toute sa famille se trouveraient sous le coup d'une sentence de mort,

et contre l'exécution de laquelle toute police serait impuissante à les protéger.

La lettre, en soi, n'avait rien de trop extraordinaire. Mais déjà on commencera à s'étonner en apprenant que M. Weber, sur le conseil de la police, a résolu de déposer effectivement chez le marchand de journaux une enveloppe contenant un billet de cent marks, et que l'auteur de la lettre a parfaitement réussi à se faire délivrer l'enveloppe sans que ni le marchand lui-même ni les agents de la police saxonne se fussent même avisés d'examiner sa figure. Après quoi M. Weber a reçu une seconde lettre, et puis encore dix autres, où sans cesse l'auteur, pour renforcer l'effet de ses menaces, décrivait avec des détails plus précis les susdits assassinats des années précédentes, tout cela entremêlé de considérations littéraires ou philosophiques les plus imprévues; et toujours ces lettres du mystérieux Argus R..., comme aussi les réponses de l'éditeur, circulaient librement en passant « sous le nez » de la police, sauf même pour celle-ci à s'empresser, un jour, de relâcher l'auteur des lettres, qu'un hasard lui avait fait tomber entre les mains. Pendant plus d'un an, la folle correspondance s'est ainsi poursuivie, tantôt pas la poste ou le télégraphe, tantôt au moyen d'insertion dans des journaux de Leipzig, jusqu'au jour où enfin, il y a quelques mois, le surprenant Argus R..., impatienté du silence qu'opposait maintenant l'éditeur à ses nouvelles lettres, n'a pu résister à la tentation d'aborder M. Weber, qu'il avait rencontré sortant de chez lui en automobile, et de cette façon a littéralement obligé la police à s'emparer de lui. Mais encore faudrait-il, pour apprécier pleinement l'extravagance sans nom de cette partie de l'histoire, savourer le texte complet des lettres d'Argus R... avec l'allure tour à tour spirituelle, profonde ou passionnée de leur style, et suivre de proche en proche les innombrables péripéties de la lutte engagée par le maître chanteur mystérieux contre les efforts coalisés de l'excellent M. Weber et de tout le personnel de la police leipzigoise. Jamais, assurément, Balzac ni Gaboriau n'ont rien imaginé de plus « romanesque », jamais spectacle réel n'a plus étrangement ressemblé à un vaudeville tragi-comique du Théâtre des Nouveautés.

C'est le 5 octobre dernier qu'a solennellement comparu pour la première fois, devant la Cour d'assises de Leipzig, l'invraisemblable auteur des lettres adressées à M. Weber: un jeune ouvrier de vingt-neuf ans, ayant pour vrai nom Charles Coppius, et qui, sitôt pris, n'avait fait aucune difficulté pour se reconnaître également l'auteur des trois attentats naguère décrits par lui dans ses lettres, en y ajoutant même l'aveu d'un quatrième forfait tout récent, — une tentative d'asssasinat sur la servante d'une vieille rentière. Fils d'un maçon alcoolique, Charles Coppius, pendant son séjour au régiment, avait été employé par plusieurs officiers en qualité d'ordonnance, et tous ses maîtres s'accordaient à le louer pour le zèle, l'honnêteté, l'irréprochable excel-

lence de son service. Son costume, ses manières, toute son attitude pendant le procès attestaient d'ailleurs un long et intelligent effort à se pousser considérablement au-dessus du niveau ordinaire des personnages de sa condition. Et voici en quels termes, interrogé par le président des Assises, il a lui-même raconté ce que l'on pourrait appeler les étapes de sa lente préparation au métier d'assassin :

« Après la mort de mon père, je me suis trouvé dans l'obligation d'entretenir généreusement ma mère et mes sœurs. J'ai demeuré avec elles jusqu'en 1908 ; mais toujours j'aspirais en secret vers un foyer propre, et depuis longtemps j'avais résolu de me marier, aussitôt que la chose me serait possible. J'avais appris, pendant mon service militaire, à connaître le jeu, encore que, d'abord, j'eusse été un grand adversaire et mépriseur de tous les jeux de hasard. Mais comme mes gains à l'atelier ne me suffisaient pas, j'ai voulu tâter de ce moyen : j'ai peu à peu forcé mes mises, et bientôt je n'ai plus fait que perdre. Cependant, je continuais à vouloir m'élever dans le monde ; et ainsi je finis par me dire que *je ne devais plus conserver aucun égard pour les autres hommes et que, dans ma situation, toute sentimentalité serait une faute grave*. Déjà, en quittant l'école, j'avais beaucoup lu ; plus tard, j'ai eu l'occasion de lire la *Revue de Psychologie*. Et puis, par hasard, j'ai vu une fois dans un journal que quelqu'un avait attaqué un facteur de lettres chargées. Ce même jour, tandis que je rentrais tranquillement chez moi, j'ai précisément rencontré par hasard un facteur de cette espèce ; sur quoi l'idée m'est venue que cet homme-là, lui aussi, pouvait fort bien être dépouillé. De retour à la maison, je me suis enfermé dans ma chambre et ai longtemps combattu contre moi-même ; mais enfin je me suis résolu à exécuter l'acte projeté. Aux suites de cet acte je n'ai pas songé un seul instant ; seule, toujours, l'image de l'or me flottait devant les yeux. J'ai essayé la chose à deux reprises. La première fois, j'avais oublié que je n'allais pas à mon travail ce jour-là ; et cela ne s'accordait pas avec mon projet, car mon intention était d'expédier la chose pendant une absence momentanée et puis de rentrer à l'atelier comme si je n'en avais point bougé depuis le matin. Aussi ai-je dû ajourner mon entreprise du vendredi jusqu'au lundi suivant. »

L'« entreprise » ainsi combinée a obtenu un succès merveilleux. Dans un corridor obscur, Charles Coppius, pourvu d'un énorme marteau, a guetté un facteur, l'a assailli et à demi tué, et puis s'en est retourné à son atelier en emportant dans sa poche plus de 8.000 marks. Et je voudrais pouvoir citer encore la manière infiniment calme, raisonnable et « psychologique » avec laquelle le jeune homme, après avoir raconté toutes les circonstances de son crime, a expliqué aux jurés le fatal enchaînement de circonstances qui, tout d'abord, l'a contraint à risquer aux courses la grosse somme ainsi acquise, et puis, toujours afin de lui permettre de « s'élever dans le monde », lui a

imposé l'obligation d'attaquer de nouveau un facteur de lettres chargées. Dans l'intervalle de ces deux crimes, d'ailleurs, le jeune « psychologue » a été saisi brusquement d'un accès de haine méprisante pour l'humanité, représentée surtout à ses yeux par le bourgeois riche ; et c'est ainsi que, sans autre objet que d'assouvir sa haine, il s'était jeté sur une vieille dame élégante et cossue, M$^{me}$ Wagner, l'avait assommée et n'avait pas même daigné s'emparer de la bourse bien garnie qu'elle tenait à la main.

Pour la seconde « entreprise » sur le facteur, Charles Coppius s'était assuré la complicité de son jeune frère. Tous deux avaient loué une chambre chez un vieux couple et s'y étaient fait adresser un mandat postal. Et comme les deux vieilles gens risquaient de les gêner pour le succès de leur entrevue avec le facteur, ils ont commencé par s'assurer de leur non-intervention en les tuant l'un et l'autre. Après quoi, lorsque le facteur est venu, une malchance a voulu que l'un de ses collègues lui tînt compagnie, ce qui a forcé les deux frères Coppius à se contenter pour cette fois d'emporter l'argenterie et les économies des pauvres logeurs qu'ils venaient d' « expédier ».

C'est au lendemain de ce crime que Charles Coppius, comme on l'a vu tout à l'heure, est entré en correspondance suivie avec l'éditeur Weber. Mais il y a mieux encore : le souci de cette correspondance lui ayant laissé le loisir de continuer à « s'élever dans le monde » en commettant un nouvel attentat, le jeune homme a constaté avec indignation que les journaux de Leipzig mettaient ce dernier exploit sur le compte d'un mendiant ou d'un vagabond et réclamaient des mesures de rigueur contre la classe entière de ces malheureux. Sur quoi Charles Coppius, de sa plus belle encre, a adressé à l'un de ces journaux une lettre de protestation où se lisaient, par exemple, des passages tels que celui-ci :

« L'auteur de la présente lettre déclare que, de la façon la plus certaine, les mendiants n'ont aucune part au crime en question .. Notre ville de Leipzig semble décidément être devenue le lieu de réunion de tous les maudits crétins, journalistes et policiers. En vérité, il n'est point possible de douter un seul instant du caractère réel de l'attentat commis, l'autre jour, dans la Liviastrasse... mais au reste, *sapienti sat !* »

Il va sans dire que les deux frères Coppius ont été condamnés à mort. Chacun d'eux, suivant l'amusante procédure allemande, l'a même été deux fois, sans compter d'innombrables mois de prison supplémentaires. Mais si l'un d'eux, le plus jeune, semble bien n'avoir été qu'un instrument inconscient entre les mains de son frère aîné, combien toute l'histoire de ce dernier a de quoi nous effarer par chacun des détails que nous y rencontrons ! Quelle étrange et inquiétante humanité que celle qui, pendant quatre ou cinq ans, laisse se produire sous ses yeux un pareil mélange de crime et de folie ! Et quelle étrange

figure humaine surtout que celle de ce jeune ouvrier qui, après s'être nourri de la *Revue de Psychologie*, sacrifie avec une aisance merveilleuse à son désir continu de « s'élever dans le monde » la fortune et la vie de son prochain, et qui ne peut s'empêcher de se vanter de ses crimes dans les journaux, tout en réussissant à les laisser impunis, jusqu'au moment où, enfin, la naïve et profonde vanité qu'il en tire l'amène à venir s'installer, presque de son gré, sur ce banc de la Cour d'assises, d'où il lui sera permis de proclamer solennellement, une bonne fois, son mépris triomphant des hommes en général et de la police de son pays en particulier ! T. DE WYZEWA.

(*Le Petit Temps*, 13 novembre 1911.)

**M. Emile Boirac et les phénomènes spirites.** — M. Emile Boirac, recteur de l'Académie de Dijon, qui, comme chacun le sait, est un spirite très convaincu, exposait sous les auspices de l'Institut général de Psychologie, devant un public choisi, les recherches qu'il a faites et ses idées dans le domaine du spiritisme.

La conférence avait lieu dans cet amphithéâtre du Collège de France où Claude Bernard fit ses cours. Aussi le conférencier n'a-t-il point manqué d'évoquer l'ombre de l'admirable savant, comme pour qu'elle donne à son exposé plus de précision et plus de rigueur démonstrative. Et il faut reconnaître que M. Emile Boirac s'efforce réellement d'apporter dans ces questions, que l'ignorance et l'astuce ont contribué à rendre si confuses, quelque esprit de méthode Scientifique.

Il n'a notamment pas cherché à dissimuler ce que les médiums qu'on fait venir à grands frais d'Italie ou même d'Australie, comme pour une représentation de gala, et sur lesquels il n'est pas possible de faire de l'expérimentation vraie, lui inspirent de méfiance. Néanmoins, il est convaincu d'avoir observé des faits réels et indiscutables de lecture de la pensée.

Il voudrait que ce fût aux questions les plus simples, où l'expérimentation est relativement facile, qu'on se limitât pour l'instant.

« Au début du XIX^e siècle, a-t-il dit, au début des études sur l'électricité, les Volta et les Galvani n'ont pas commencé par étudier ce phénomène qu'on ne s'explique pas encore aujourd'hui et qui est la foudre globulaire; méthodiquement et sagement, ils se sont d'abord attachés à l'examen des phénomènes les moins complexes. Dans les sciences psychiques, au contraire, ce sont les phénomènes si inquiétants d'action à distance, sans doute parce qu'ils sont les plus dramatiques, que par une aberration tout à fait antiscientifique on étudie d'abord. »

Pour M. Boirac, cette erreur de méthode ne peut que jeter le discrédit sur les sciences spirites. Aussi voudrait-il qu'on s'efforçât d'expérimenter, au vrai sens du mot, au lieu de se borner à faire des

observations plus ou moins vagues sur des sujets qui tombent du ciel comme des météores. Dans ce dessein, il a proposé, il y a déjà de nombreuses années, de procéder à une série d'expériences qui, selon lui, devaient démontrer que certains sujets réagissent d'une manière variable suivant les cas lorsque la main d'une personne déterminée, « possédant du fluide », est placée à une petite distance de leur corps. Le sujet pourra, par exemple, manifester une anesthésie facile à mettre en évidence au niveau de la région près de laquelle l'opérateur place sa main.

Mais l'expérimentation ainsi conçue ne séduit apparemment pas les spirites. M. Emile Boirac a constaté que nul travail n'a été fait sur les bases qu'il a proposées. Et ce n'est pas sans quelque mélancolie que l'éloquent conférencier faisait cet aveu dans lequel il ne semble pas téméraire de trouver une condamnation par la méthode la plus expérimentale et la plus sûre des prétendus phénomènes spirites.

(*Le Temps*, avril.)

**Nécrologie.** — Nous avons le vif regret d'annoncer la mort du professeur Lande.

Né à Bordeaux le 15 juillet 1843, il a occupé dans cette ville une haute situation en qualité de médecin, comme expert des tribunaux, professeur de médecine légale, philanthrope et homme politique.

Maire de la ville de 1900 à 1904, il fut nommé Commandeur de la Légion d'honneur en 1909. Président de l'Association générale des Médecins de France, il a succombé à Paris le 23 avril après avoir prononcé le discours d'installation du nouveau bureau de cette Association.

Nous présentons à la famille, à son fils, le Dr Lande, l'expression de notre sympathie attristée. A. L.

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## L'HISTOIRE VRAIE DU COURRIER DE LYON

Par JEAN APPLETON
Avocat,
Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Lyon.

### I

Le drame où fut mêlé comme victime d'une effroyable erreur judiciaire, l'innocent Lesurques, a occupé, ému, passionné une partie du XIXe siècle. C'est ce nom que les avocats citaient, quand ils voulaient mettre en garde le jury contre les entraînements d'un jugement précipité; c'est ce nom encore que clamait Victor Hugo lorsque, terminant son plaidoyer pour son fils, accusé de délit de presse, il s'écriait : « Viens t'asseoir, mon fils, sur ce banc où s'est assis Lesurques ! »

Moins heureux que Calas, il n'a pas eu de Voltaire pour défendre triomphalement sa mémoire.

Quelques condamnés innocents, les uns célèbres, les autres obscurs, ont eu la joie d'être, de leur vivant, publiquement réhabilités. Les parents d'autres malheureuses victimes ont pu obtenir réparation d'honneur pour la mémoire du condamné.

Lesurques, innocent, a été exécuté alors que l'erreur était déjà patente. Malgré soixante-treize années d'efforts continus, il n'a pas été réhabilité !

Calas, d'autres après lui, ont dû leur condamnation à la fureur des passions politiques ou religieuses. Lesurques a été condamné

par suite d'une erreur qu'aucune passion n'explique. Mais s'il a été exécuté, et surtout si plus tard il a été impossible aux siens de faire réhabiliter sa mémoire, c'est parce que ceux qui tenaient sa vie et plus tard l'honneur des siens dans leurs mains, étaient nourris de ce détestable préjugé, qu'il est bon qu'on croie à l'infaillibilité de la justice humaine, et que tout ce qui peut la faire mettre en doute est un mal social qui vaut bien, pour qu'on l'évite, quelques existences sacrifiées.

Pour beaucoup de nous, la figure de Lesurques appartient plus à la légende qu'à l'histoire. Le 16 mars 1850, un peu avant minuit, on voyait sortir du théâtre de la Gaîté une foule toute frémissante : les hommes étaient graves ; les femmes essuyaient d'un fin mouchoir leurs yeux rougis. Tous venaient de passer évidemment par de profondes émotions. Ils sortaient de la première représentation d'un drame dû à la collaboration de MM. Moreau, Siraudin et Delacour, intitulé : « Le Courrier de Lyon ». Baron, le futur grand Baron, y jouait le rôle de l'un des assassins, Couriol. Le double personnage de Lesurques et de son criminel sosie Dubosc, était tenu par Lacressonnière, type classique, aujourd'hui disparu, de l'acteur à panache.

A vrai dire, le drame prenait avec l'histoire de singulières libertés : ni Choppart dit l'Aimable, ni Didier, gendre de Lesurques, ne sont des personnages historiques : Lesurques est mort à trente-cinq ans ; on ne pouvait, sans en faire un père bien précoce, lui supposer un gendre. Jérôme, père de Lesurques, qui prend lui-même son fils pour l'assassin, n'exista jamais qu'au théâtre. La femme de Lesurques, déjà morte dans le drame, assista en réalité au procès, à la condamnation, et survécut longtemps à son mari. Il y a dans le drame une histoire d'éperon d'argent, un épisode de grattage sur un livre de commerce, qui, bien que contenant un fond de vérité, sont entièrement travestis. Peu importe ! Le drame était émouvant ; il rappelait des souvenirs très populaires. Il réussit, on le joue encore, il tire toujours des larmes.

La réalité, cependant, est peut-être plus poignante encore. Ouvrons les dossiers, et, sans nous rebuter devant la poussière d'une procédure un peu complexe, tâchons d'exposer clairement les faits.

Au début du mois de floréal an IV (fin avril 1796) vivait à Paris, dans une maison de garnis à l'enseigne de Guillaume Tell, rue du Petit-Reposoir n° 200, un certain Etienne Couriol. Il y était entré dans les derniers jours de l'an III, et y partageait sa chambre avec une fille Madeleine Bréban, qui passait pour sa femme. Elle était complètement illettrée, et son amant lui faisait donner des leçons d'écriture par un ancien valet, passé, depuis la Révolution, au rang d'« officieux », et nommé Bruer. Couriol l'avait rencontré chez un ami commun, Richard, qui habitait rue de la Bûcherie n° 27 ; il le logeait pour prix de ses leçons.

Quant à Couriol, on le voyait partir parfois pour de mystérieuses expéditions, vêtu d'un habit bleu à boutons d'acier, d'une culotte de peau, d'un gilet rouge brodé, chaussé de bottes et coiffé d'un chapeau à trois cornes orné d'une gance d'or. Un sabre pendait à son côté, dont la lame portait deux devises : « L'honneur me conduit », et « Pour le salut de ma patrie ».

Les routes étaient alors peu sûres; on y dévalisait aisément les courriers; et le personnage dont nous venons de parler n'était pas homme à reculer devant de telles entreprises.

Un soir, il reçut la visite de Dubosc. C'était ce qu'on peut appeler « un beau bandit », spécialiste du vol à main armée et des évasions sensationnelles. Originaire de Besançon, il avait été engagé chez l'archevêque de cette ville comme apprenti cuisinier. Le prélat, qui ne limitait point le luxe de sa table aux simples flambeaux d'argent de l'évangélique évêque Myriel, constata un jour, avec stupéfaction, que son marmiton avait pris la fuite en emportant pour 80.000 francs d'argenterie. Condamné, en 1784, aux galères à perpétuité, Dubosc réussit à s'évader. Repris à Paris, après avoir commis un nouveau vol chez un horloger du Marché-Neuf, il fut, dans l'ignorance où l'on était de son premier méfait, condamné à vingt ans de fers. Mais il réussit à sauter les murs de sa prison et ne fut arrêté de nouveau qu'à Rouen. Là encore, et pour la troisième fois, il échappa à la surveillance de ses gardiens. Enfin, à Lyon, on le reprend. Pour le bien garder, on lui met les fers aux mains et aux pieds. Il disparaît de nouveau!

Dans l'existence du bandit, il y avait une idylle : il aimait une fille Claudine Barrière; et ces amours de repris de justice s'illustraient d'un épisode romanesque : sa maîtresse ayant été con-

damnée à dix ans de réclusion en 1795, il l'enleva de la prison et s'enfuit avec elle.

Dubosc avait les cheveux châtains; mais il s'était pourvu de deux perruques, l'une blonde, l'autre noire, pour se déguiser. L'une de ces perruques joua, on le sait, un grand rôle dans le procès Lesurques.

Dubosc vint donc voir son ami Couriol et lui proposer un « coup à faire ». Le 8 floréal an IV (27 avril 1796), le courrier devait partir de Paris pour Lyon à 5 h. 1/2 du soir avec quelques sommes en numéraire, 7 millions de francs en assignats et des promesses de mandat, le tout destiné à l'armée d'Italie. Ces titres, fort dépréciés alors, formaient en numéraire une valeur totale de 74.596 fr. 95. Il fallait dévaliser le courrier à main armée, une fois la nuit tombée.

On voyageait peu en ces temps troublés; le postillon, monté sur l'un des trois chevaux, et le courrier, assis à l'intérieur, seraient probablement seuls.

L'affaire fut vite conclue. Dubosc se chargea de recruter les complices : il va trouver Durochat, un voleur, et Vidal (de son vrai nom Pierre Piolat), déjà condamné aux fers, à Grenoble. Ce Vidal jouissait d'un grand nombre de noms ou de sobriquets : on l'appelle aussi Lafleur, Dufour-Vidal, ou le Grand-Lyonnais : il était au siège de Lyon, où il avait fait la connaissance de Durochat.

Couriol, de son côté, s'abouche avec Roussy, dit aussi Ferrari, et dont le vrai nom était Louis Béroldy. Homme de sac et de corde, lui aussi, Roussy, plusieurs fois prévenu de vol, s'était évadé du Châtelet le 29 mai 1790. Enfermé à Bicêtre, il s'en échappa en 1792, déguisé en chirurgien.

Il fallait des chevaux. Un juif, Bernard, marchand de pendules, de chevaux et de bien d'autres objets, les procurera. Il habitait une sorte de boutique de brocanteur, 165, rue Sainte-Avoye.

Dubosc, qui avait maint tour dans son sac, procura à Durochat un faux passeport au nom de Laborde, marchand à La Tour-du-Pin. Celui-ci, qui dissimulait un sabre sous une grande houppelande, monta dans la voiture avec le courrier Excoffon. La diligence partait del'auberge du *Plat-d'Etain,* rue Saint-Martin, à

l'angle de l'impasse de la Planchette. Le postillon Etienne Audebert, chaussé de bottes énormes qu'il devait perdre dans la bataille, monte sur l'un des chevaux, et l'attelage part à 5 h. 1/2, remplissant la vieille cour de l'auberge, puis les rues étroites, d'une joyeuse musique de grelots.

Voilà donc l'un des bandits en route. Le même jour, dès 6 heures du matin, Couriol, Dubosc, Vidal et Roussy sont chez Bernard qui leur fait donner des chevaux par son garçon, Louis-Nicolas Chéron. Le juif, prudent, leur dit : « Gardez-vous de partir tous ensemble! » Le conseil fut suivi. Deux des bandits quittent à cheval la demeure de Bernard, les deux autres les ayant devancés à pied et les attendant au café, au coin de la rue de la Corderie. Le valet y mène les deux autres chevaux, et toute la bande se met en route.

Ils allaient lentement, errant sur la route, repassant même parfois à plusieurs reprises au même endroit. On remarquait les éperons argentés de Dubosc, brillant au soleil. A 1 heure de l'après-midi, ils arrivent à Montgeron et s'y arrêtent pour dîner, à l'*auberge de la Chasse*, tenue par la femme Evrard. On voit encore sur la route l'enseigne en saillie de l'auberge, maintenue par un appareil en fer forgé. La maison, haute de deux étages, ouvre sur la voie de paisibles fenêtres, ornées de volets blancs. Auprès des deux portes, deux bancs de pierre invitent au repos.

Dubosc, arrivé le premier, commanda le déjeuner pour les autres. Ils furent servis et remarqués par la femme Grossetête, et le valet d'écurie, Jean Delafolie, se chargea de soigner les chevaux. A la fin du repas, les bandits voulurent du dessert et demandèrent des pommes. Comme il n'y en avait pas, ils résolurent de prendre du café, et, sur les indications de l'aubergiste, se rendirent, pour cela, en face, à l'établissement tenu par Mme Châtelain. Ils jouèrent une partie de billard en attendant le café, qui leur fut servi par la femme Santon, servante à l'auberge.

Le café pris, ils repartent, et arrivent à cinq heures à Lieusaint, où ils s'arrêtent au cabaret des mariés Champeaux. C'était une modeste maison d'un étage, avec un café au rez-de-chaussée, et trois fenêtres au premier. A gauche s'ouvrait un portail par lequel on pénétrait dans une cour avec remise et écurie, où l'on changeait d'ordinaire les chevaux de poste.

C'est là que les bandits, avant de s'apposter pour le crime, prennent une dernière collation. Dubosc y raccommode, avec du fil demandé à l'aubergiste, un de ses éperons qui s'était cassé. Dans le drame de la Gaîté, cet éperon est devenu celui de Lesurques, qui aurait passé par Lieusaint ce jour-là, pour une toute autre affaire. En réalité, jamais Lesurques n'est allé à Lieusaint, ni ce jour-là, ni à une autre époque.

En quittant Lieusaint, les brigands se rendirent, dans la direction de Melun, à Pouilly, et s'embusquèrent sur le chemin de traverse menant à Savigné. Le courrier y arriva à 9 heures et demie. Les quatre bandits s'emparent des rênes et arrêtent la voiture. Le postillon Audebert, sautant hors de ses bottes, se défendit désespérément avec son fouet, mais tomba bientôt, percé de coups de sabre.

Le courrier Excoffon, suivi de Durochat, s'était précipité hors de la voiture. Dans la mêlée, on prit Durochat pour le courrier, et il reçut un coup de sabre à la main. Mais bientôt la méprise fut reconnue et Excoffon succomba, frappé de trois coups de poignard.

Les malles furent aussitôt déchargées et fouillées, l'argent, les valeurs, les bijoux emportés. Durochat, qui n'avait pas de monture, prit pour lui le cheval du postillon, et les cinq assassins tournèrent bride vers Paris. De grand matin ils passèrent la barrière. Le cheval de Durochat, qui eût pu les compromettre, fut abandonné sur la voie publique.

Les autres chevaux avaient été mis à l'écurie chez Miron, aubergiste, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois. C'est Couriol qui eut cette idée, qui causa sa perte : le garçon d'écurie, Humbert Hudry, le connaissait. A sept heures, Couriol vint reprendre les chevaux pour les reconduire chez Bernard.

Le crime fut découvert la nuit même, et dès le lendemain 9 floréal, à 5 heures et demie du matin, le juge de paix de Melun, Jean Beau, se rendit sur les lieux. Il y trouva les deux cadavres, et, dans un champ de blé tout auprès, les bagages pillés, un sabre cassé (celui de Couriol), et un éperon argenté (celui de Dubosc, mal raccommodé à Lieusaint). Le magistrat entendit de suite les témoins qui avaient vu les bandits aux auberges de Montgeron et de Lieusaint, et recueillit le signalement des coupables.

Deux ou trois jours après, on réussit à savoir que les chevaux

des bandits avaient passé quelques heures chez Miron. Hudry, le valet d'écurie, interrogé, donna l'adresse de Couriol, à l'enseigne de Guillaume Tell. On y courut, mais Couriol avait quitté son logis, accompagné de Madeleine Bréban, dès le 10 floréal. On sut à la municipalité qu'il avait demandé un passe-port pour Troyes et qu'avant de partir, il avait logé chez son ami Richard, rue de la Bûcherie. Avec une extrême diligence, la police suivit la trace de Couriol sur la route de Troyes et apprit qu'il avait reçu l'hospitalité chez Galier, employé aux transports militaires à Château-Thierry.

Ici apparaît un nouveau personnage, Guénot. Originaire de Douai, Guénot était préposé aux transports militaires à Cambrai. Venu à Paris pour affaires, il avait fait chez Richard la connaissance de Couriol, et accompagna ce dernier à Château-Thierry, chez Galier, son collègue.

Le 19 floréal une perquisition est pratiquée chez Richard. On y saisit les papiers personnels que Guénot y avait laissés. Le lendemain, Couriol et sa compagne sont arrêtés chez Galier, et Guénot, sans être mis en état d'arrestation, est invité à suivre les agents à Paris.

Dès cet instant, la culpabilité de Couriol ne faisait aucun doute : il avait été trouvé nanti de valeurs provenant du vol et formant à peu près la cinquième partie du butin. Quant à Richard, il avait recélé quelques-uns des objets volés le 8 floréal.

Les juges de paix étaient alors chargés du rôle de magistrats instructeurs. On choisit, pour cette importante affaire, le plus énergique et le plus habile d'entre eux, Daubanton, qui se mit de suite à l'œuvre.

Or, le 22 floréal an IV (11 mai 1796), Guénot, qui n'avait jamais été inculpé, ni même sérieusement soupçonné, sortit de chez lui pour aller chez le juge réclamer ses papiers saisis. Il rencontra sur le Pont-Neuf son compatriote et ami Joseph Lesurques, avec lequel il avait été élevé à Douai.

Lesurques, le héros infortuné de notre histoire, était alors âgé de trente-cinq ans et habitait rue Montmartre, 205[1]. Ancien

[1] M. Lenôtre, dans l'émouvant récit qu'il a donné de ce drame judiciaire, lui donne trente-trois ans, et le domicile rue Montorgueil. La procédure indique un autre âge et un autre domicile.

secrétaire du district de Douai, il s'était enrichi par des spéculations sur les biens nationaux et possédait dix mille francs de rente. Marié, père de trois enfants, il nouait assez coquettement sur sa nuque une belle chevelure blonde.

L'ami Guénot, plein de sa mésaventure, la raconta tout au long à Lesurques. Celui-ci, pour l'encourager, lui proposa aussitôt de l'accompagner chez le juge, où il aurait vite fait de lui faire restituer ses papiers. Tout réconforté, Guénot accepta l'offre obligeante.

Dans la salle d'attente de Daubanton, où ils furent aussitôt introduits, deux témoins étaient assis : la femme Grossetête, servante chez Evrard, à Montgeron, et la femme Santon, domestique chez Chatelin, cafetier au même lieu. L'imagination des deux pauvres femmes était sans cesse hantée par l'horrible tragédie, aux débuts de laquelle le hasard les avait mêlées. Elles dévisagent les deux nouveaux venus, chuchotent entre elles, tremblent, pâlissent... et reconnaissent avec effroi en Guénot et Lesurques deux des bandits qu'elles ont servis, soit à l'auberge, soit au café. Pour Lesurques, elles précisent, le prenant pour Dubosc ; elles reconnaissent en lui l'homme arrivé à Montgeron avant les autres, et qui a commandé le dîner. Avec émotion, les deux femmes préviennent un garde, qui court avertir Daubanton. Celui-ci n'en pouvait croire ses oreilles : Comment ! les bandits viennent se livrer d'eux-mêmes ! Ils ont le cynisme ou la naïveté de se présenter chez le juge, de braver en face les témoins de leur forfait ! C'est incroyable. Pourtant, il faut voir.

Le juge fait entrer les deux femmes, qui renouvellent avec volubilité leurs déclarations. Pour être bien sûr de son fait, il fait introduire Lesurques et Guénot en recommandant aux témoins de garder le silence ; puis, les deux hommes sortis, il presse de nouveau de questions les femmes Grossetête et Santon. Celles-ci persistent à reconnaître formellement Lesurques et Guénot comme étant au nombre des bandits. Dès lors, il ne restait plus qu'à procéder à une immédiate confrontation ; et, sur la dénonciation réitérée des deux servantes, malgré les doutes cruels qui l'obsédaient, Daubanton se vit contraint de procéder à l'arrestation de Lesurques et de Guénot.

De suite, d'ailleurs, de nouveaux indices paraissent donner corps à l'accusation qui pesait sur eux : Lesurques, par Guénot,

connaissait Richard, le receleur qui avait abrité Couriol ; et six témoins, en dehors des servantes, reconnaissent Lesurques comme faisant partie de la bande qui a dîné à Montgeron et goûté à Lieusaint.

Chose curieuse, on ne perquisitionna pas chez lui : on y aurait trouvé ses éperons au complet, et il aurait été possible de savoir qu'il n'avait jamais possédé d'éperons argentés. Daubanton, il est vrai, avait ordonné une perquisition, mais sa commission rogatoire ne fut pas exécutée, le magistrat qu'il en avait chargé étant malade.

Lesurques, désespéré, fut renvoyé devant les Assises de la Seine, où il comparut le 15 thermidor an IV, en compagnie de cinq autres accusés, savoir : Couriol, sur lequel avaient été saisis des sommes et objets provenant du vol ; Bernard, qui avait fourni les chevaux ; Richard, le receleur ; Guénot et Bruer, reconnus, l'un par trois témoins, l'autre par quatre, comme étant, sur la route de Montgeron à Lieusaint, au nombre des quatre bandits à cheval.

Or, aux débats, Guénot et Bruer fournirent un alibi formel et indiscutable. Et cependant les témoins qui accusaient Lesurques s'obstinaient à les reconnaître aussi ! Ils furent acquittés sans peine.

Quant à Lesurques, les témoins de la première audience s'acharnèrent à l'accabler. Jean Delafolie, le garçon d'écurie de Montgeron, reconnaît en lui celui des bandits qui, arrivé le premier, a commandé le dîner pour les trois autres ; Perraud, propriétaire à Saint-Germain, qui dînait à la même auberge le 8 floréal, l'a vu et n'en peut douter ; la femme Santon, Alfroy, pépiniériste à Lieusaint, et sa femme, Champaux, aubergiste à Lieusaint, Pierre Gillet de Melun, ont tous vu Lesurques parmi les bandits et le reconnaissent avec détails.

A la deuxième audience, où furent entendus les témoins à décharge, plusieurs dépositions favorables à l'accusé impressionnèrent d'abord vivement le jury. Lesurques invoquait un alibi. Les conjurés étant partis de grand matin et revenus à Paris le lendemain seulement, il suffisait qu'il prouvât s'être trouvé à Paris à un moment quelconque de la journée du 8 floréal, pour que toutes les dépositions accusatrices des témoins qui préten-

daient l'avoir vu sur la route avec les brigands, s'écroulassent misérablement. Or, Legrand, bijoutier au Palais-Royal, vint déposer : « J'ai vu Lesurques dans ma boutique le 8 floréal. J'en suis sûr, car pendant qu'il était là, j'ai vendu une cuiller d'argent à mon confrère Altenhof, et marqué la vente sur mon livre, à sa date. Voyez plutôt ! » Et Legrand montre son livre journal, que les magistrats examinent.

(Il y a, dans la pièce jouée à la Gaîté, un livre de commerce qui joue un grand rôle : c'est celui où la femme Chopard a marqué le jour et l'heure où Lesurques a rendu le cheval qu'il avait loué ce jour-là. Dubosc, pour faire condamner Lesurques à sa place, a fait disparaître ces mentions par un grattage. L'incident, on va le voir, fut tout autre dans la réalité.)

A l'examen du livre de Legrand, le président s'écrie : « Mais il y a une surcharge ! Le chiffre 8, qui fait partie de la date « 8 floréal », est la transformation d'un autre chiffre préexistant, un 9 probablement ! » Il n'y avait là rien de suspect : Legrand était un honnête commerçant, pas très familiarisé encore avec le calendrier républicain, et qui avait commis, en inscrivant l'opération faite avec Altenhof, une erreur de plume aussitôt réparée.

Mais l'accusateur public se lève. Il requiert, il tonne. Le registre est saisi et Legrand arrêté séance tenante sous l'inculpation de faux. On juge du désarroi causé par ce coup de théâtre.

Legrand, épouvanté, bégaye, balbutie, supplie : « Ce n'était pas le 8 floréal, je m'étais trompé ; je rétracte tout, mais qu'on me rende la liberté. » Le malheureux en perdit la raison du coup et mourut fou, à Charenton, quelques années plus tard.

Altenhof, en face de cette scène, se montra moins affirmatif La mésaventure de Legrand le rendait prudent. En vain, Hilaire Ledoux dépose avoir dîné le 8 floréal chez Lesurques en sa compagnie ; en vain, une comédienne, Clotilde d'Argence, déclare-t-elle avoir reçu sa visite le même jour après dîner ; en vain, le peintre François Baudard, invité à un repas chez Lesurques pour le 9 floréal, affirme-t-il l'avoir prévenu oralement la veille qu'il ne pouvait s'y rendre, étant de garde ; en vain même, pour prouver qu'il ne pouvait se tromper de date, produit-il son billet de garde. On n'écoutait plus : l'incident Legrand, le coup de force de son arrestation, dominaient tout, effaçaient tout.

Le 18 thermidor, le jury rendit un verdict acquittant Guénot et Bruer, qui avaient prouvé un alibi catégorique. Bernard, Couriol et Lesurques, reconnus coupables, furent condamnés à mort ; Richard, le receleur, à vingt-quatre années de fers.

Lesurques se leva et protesta hautement de son innocence. Au même instant, Couriol s'écria : « Bernard n'a fait que prêter les chevaux. Lesurques n'a pris aucune part au crime ! » Un cri retentit dans l'auditoire ; on emporta une femme évanouie. C'était Mme Lesurques. Son mari pleurait silencieusement.

Le lendemain 19 thermidor, Couriol renouvela ses déclarations et ses aveux. Il les compléta devant un commissaire de police, le 21 thermidor, sur la demande de Lesurques. Il fit tout le récit de l'affaire et indiqua avec précision les noms et adresses de ses complices. Il nommait Dubosc, habitant rue Croix-des-Petits-Champs ; Lafleur (Vidal), près le Palais-Egalité (l'ancien Palais-Royal), rue de Valois ; Roussy, rue Saint-Martin, vis-à-vis du Grenier-Saint-Lazare ; enfin, Durochat-Laborde, rue des Fontaines, n° 8. Il déclarait encore que la fille Bréban, sa maîtresse, savait tout ; et enfin il écrivit ou dicta une lettre au Directoire où, s'avouant coupable, il proteste de l'innocence de Lesurques.

Trois témoins, entendus par le juge de paix de la section du Temple, vinrent corroborer ces déclarations. Ce fut d'abord Madeleine Bréban, qui accuse Vidal, Roussy et Dubosc, dit n'avoir jamais vu Lesurques, lequel est étranger à l'affaire. Elle révèle enfin ce fait capital que Dubosc, qui est brun, ressemble à Lesurques, qui est blond, et que le bandit portait, le jour du crime, une perruque blonde.

Jean-Baptiste Cauchois, menuisier, et Goulon, cordonnier, déposent que Madeleine Bréban leur a fait, au cours de l'information, des confidences analogues, déplorant la funeste erreur qui allait perdre un innocent.

Ainsi, voilà les vrais coupables dénoncés et connus. Il semble qu'on va les chercher, les trouver ; et surtout il paraît bien certain qu'on n'exécutera pas Lesurques avant d'avoir tiré tout cela au clair. Eh bien ! non. On sait Lesurques très probablement innocent et néanmoins il va être mis à mort.

Le pourvoi du condamné fut rejeté le 27 vendémiaire an V

(19 octobre 1796). Lesurques fit une suprême tentative : il adressa une requête au Directoire. Ce corps exécutif ne possédait pas le droit de grâce, mais il transmit de suite le mémoire de Lesurques au Conseil des Cinq-Cents, accompagné d'un rapport assez favorable, où l'on lit notamment : « Lesurques, s'il est innocent, doit-il périr sur l'échafaud parce qu'il ressemble à un coupable ? »

L'exécution devait avoir lieu le lendemain 28 vendémiaire. Le Conseil des Cinq-Cents invita le Directoire à y surseoir et nomma, pour examiner la requête, une commission composée de Treilhard, célèbre par la part qu'il prit à la rédaction du Code civil ; Crassous, député obscur, et Siméon, l'un des auteurs du Code des délits et des peines, qui abolissait la revision en matière criminelle. Siméon fut nommé rapporteur et, fidèle à ses idées sur la « chose jugée » intangible, il conclut, en quelques phrases aussi sonores que vides, au rejet de la demande. Ce rapport fut approuvé le 8 brumaire an V par l'Assemblée, qui passa aussitôt à l'ordre du jour. Lesurques était perdu.

Il accepta son sort avec résignation, écrivit deux lettres, l'une, fort touchante, à M^me^ *veuve* Lesurques ; l'autre à Dubosc, son criminel sosie : « Vous, au lieu duquel je vais mourir, contentez-vous du sacrifice de ma vie. Si jamais vous êtes traduit en justice, souvenez-vous de mes trois enfants couverts d'opprobre, de leur mère au désespoir, et ne prolongez pas tant d'infortunes causées par la plus funeste ressemblance. »

Ceci fait, Lesurques coupa ses longs cheveux blonds, l'une des causes de sa mort ; il en fit quatre tresses, destinées à sa femme et à ses enfants, et attendit paisiblement l'heure de l'exécution.

Le lendemain 9 brumaire an V, Lesurques monta sur l'échafaud avec Couriol et Bernard. Il avait voulu y paraître vêtu de blanc, et mourut en protestant de son innocence. Quant à Couriol, jusqu'au dernier moment il cria : « Je suis coupable, mais Lesurques est innocent ! »

## II

Le 16 brumaire an V, quelques jours après l'exécution, un ancien juge de paix, Jarry, écrivait au député Siméon une lettre

où il révélait la personnalité de Dubosc, son passé, ses crimes. Il l'avait fait arrêter en 1788. « L'avant-veille de son jugement, écrivait Jarry, l'accusé escalada les murs de sa prison. Sa femme ne fut pas plutôt à la maison de force qu'il l'en tira, et tous deux sont libres... Eh bien! cet homme est Dubosc. C'est l'homme indiqué par Couriol. Ce Dubosc avait les cheveux châtains et une perruque blonde. Je trouvai dans sa valise une autre perruque noire. Il en changeait à volonté pour opérer les déguisements qu'il souhaitait. »

Cette lettre fut transmise par Siméon au Directoire. Mais la justice n'en eut connaissance qu'en 1832, trente-six ans après sa date! Elle était restée, jusque-là, soigneusement enfouie dans les cartons du ministère de l'Intérieur!

Nous voyons ici Daubanton rentrer en scène. Les derniers événements l'avaient convaincu qu'une affreuse erreur venait d'être commise, et, désolé, il cherchait avec énergie à la réparer dans la mesure du possible. On l'accusa, bien entendu, d'être « vendu » à la famille Lesurques. Depuis Voltaire jusqu'à nos jours, de telles attaques semblent être une loi de l'histoire.

Trois mois après l'exécution, Daubanton découvrait Durochat, dit Laborde, reconnu à l'audience même où il venait d'être condamné à quatorze ans de fers pour un vol vulgaire. Daubanton fut assez heureux pour obtenir de Durochat des aveux complets, concordant avec ceux de Couriol : Lesurques était innocent. Les aveux furent spontanés et précis; c'était comme un cri de la conscience, auquel succédèrent chez l'accusé le calme et la résignation.

Laborde révéla aussi que les éperons argentés appartenaient à Dubosc. Lors du partage du butin opéré chez le bandit, rue Croix-des-Petits-Champs, Dubosc avait jeté l'éperon qui restait dans les commodités.

Il n'y avait pas de doute. Traduit devant les Assises de Seine-et-Oise, Durochat fut condamné à mort. Mais un événement capital fit surseoir à son exécution : Vidal avait été arrêté le 17 floréal an V, et, quelque temps après, on réussit à capturer Dubosc. Enfin! on allait donc savoir toute la vérité! Dubosc fut confronté avec Durochat. Mais celui-ci, à la grande surprise du juge, déclara *ne pas reconnaître Dubosc* dans le prisonnier qu'on

lui présentait! Un moment déroutée, l'accusation eut vite l'explication de ce phénomène : Dubosc avait réussi à avoir avec Durochat, dans l'intérieur de la prison, plusieurs entrevues rapides, et lui avait glissé dans la main une assez forte somme pour acheter son silence. Mais les conversations avaient été surprises par les gardiens, et, le 22 thermidor an V, quelques instants avant son exécution, Durochat signa une déclaration renouvelant ses premiers aveux, accusant Dubosc du crime du 8 floréal, et reconnaissant avoir été stipendié par le trop fameux bandit pour ne pas le compromettre.

Une information avait été ouverte contre Vidal et Dubosc, ainsi que contre Claudine Barrière, dite Prince, inculpée de recel. Vidal fut reconnu par plusieurs témoins, notamment par presque tous ceux qui avaient accusé Guénot. Ils lui trouvèrent de la ressemblance avec ce dernier.

Mais, chose au premier abord surprenante, Dubosc ne fut reconnu par aucun de ceux qui avaient accusé Lesurques! Ces témoins craignaient, sans doute, en se démentant, d'engager leur responsabilité; ils pouvaient aussi avoir peur de Dubosc, qui avait proféré, on le savait, de terribles menaces contre Daubanton et ses autres « persécuteurs »; et puis Dubosc ne portait plus la célèbre perruque blonde dont il était coiffé le jour du crime.

Fort heureusement, d'autres témoins furent plus accusateurs. On eut l'idée d'entendre Chéron, l'ancien garçon d'écurie de Bernard, le marchand de chevaux, alors gardien de la tour du Temple (il est même singulier qu'il n'ait pas été entendu plus tôt). Chéron reconnut formellement Dubosc comme étant au nombre de ceux qui avaient pris et ramené les chevaux, les 8 et 9 floréal an IV.

D'autre part, Richard, le receleur, écrivit du bagne à Daubanton pour accuser Dubosc. Il raconte dans sa lettre avec détails la scène du crime et ses suites. Il relate même une dispute qui éclata entre les bandits à propos du partage du butin.

Enfin, on fit rechercher et on retrouva Madeleine Bréban, l'ancienne compagne de Couriol. Elle était mariée à Dijon. Et avec qui? Cette femme de guillotiné avait épousé... le bourreau!

Elle accusa formellement Dubosc du crime, et déclara que Lesurques avait été pris pour ce redoutable brigand.

L'opinion publique était, comme on doit le penser, fort surexcitée. Il fallait choisir entre Lesurques et Dubosc. C'est bien ainsi que l'acte d'accusation pose le problème : après avoir déclaré que, pour Couriol et Durochat, la justice était certaine de n'avoir puni que des coupables, ce document ajoute : « Il n'en est pas ainsi à l'égard d'un autre individu nommé Lesurques, condamné par le même jugement que Couriol, et qui, comme lui, a subi la peine de mort. A son égard, la contradiction qui se trouve entre les témoins qui l'ont affirmativement reconnu et les coupables qui, jusqu'à la fin, ont persisté à le méconnaître et à le soutenir innocent, laisse encore aujourd'hui à douter si Lesurques a été un vrai coupable puni ou bien une malheureuse victime... d'une fatale ressemblance avec Dubosc... »

Nous verrons dans la suite que, pour éviter par tous les moyens la revision du procès Lesurques, ceux pour qui il n'est point de pire mal social que le doute jeté sur l'infaillibilité judiciaire, soutinrent que Dubosc pouvait bien être coupable, sans que Lesurques soit innocent. La pièce que nous venons de citer prouve bien que le débat criminel s'est agité seulement entre Lesurques et Dubosc, sans qu'à un moment quelconque on ait pensé que leur double culpabilité fût chose possible.

Les débats furent ajournés par un incident extraordinaire. Dubosc jouissait parmi ses co-détenus d'un prodigieux prestige; de plus, son argent lui valait certaines faveurs. Il semblait qu'à la prison il régnât en maître. Un jour, ouvrant la porte de son cachot, le gardien trouva la place vide... Vidal avait fui également.

Affolé, le gardien courut avertir ses chefs. En passant, il entendit des plaintes dans le préau : Dubosc gémissait sur le sol, la jambe cassée. Dans sa fuite, il était tombé de la hauteur d'un étage.

La fracture paraissait grave : une fièvre intense agitait le blessé. Par pitié, Claudine Barrière fut admise auprès de lui pour le soigner. La jambe ne guérissait pas. Le 29 thermidor an VI, le Dr Duclos, médecin de la prison, déclarait que de longtemps le malade ne pourrait se tenir debout. Deux jours après, le concierge trouvait qu'il n'était « pas bien du tout ». Dès l'aube, le

lendemain, il va voir si son prisonnier vivait encore. Il était parti avec sa compagne ! Tous deux avaient descellé la plaque de la cheminée, percé le mur, et s'étaient enfuis grâce à la corde qu'un géôlier compatissant avait suspendue au-dessus du lit de Dubosc pour permettre au malade de se soulever.

Vidal, qui avait déjà été repris à Lyon, le 17 prairial an VI, fut condamné à mort et exécuté peu après.

En apprenant la fuite de Dubosc, Daubanton pensa étouffer de colère et de dépit. Il se lança à sa poursuite avec trois gendarmes, mais inutilement.

Deux ans après, un policier amateur, Eymery, sorte de Sherlok Holmes avant la lettre, qui entretenait à ses frais un habile détective, apprit que Claudine Barrière demeurait 11, rue d'Hauteville. Uue souricière fut organisée aux abords de la maison, et dès le lendemain, Dubosc fut arrêté près de là, passage des Petites-Ecuries. On le conduisit à Versailles, pieds et poings liés, le 14 fructidor an VIII, en compagnie de Claudine Barrière, arrêtée en même temps que lui.

Tout le procès qui se déroula montre que la seule accusation qui pesait sur Dubosc était celle qui avait été formulée contre Lesurques. Plusieurs mesures furent prises : le tribunal ordonna de joindre au dossier les déclarations et pétitions de Couriol en faveur de Lesurques ; il ordonna d'apporter au greffe, pour être produits aux témoins, tous les bustes et portraits de Lesurques (on put y voir, notamment, une excellente miniature du condamné). Enfin, il fit faire par Martin, perruquier à Versailles, une perruque blonde à la mesure de Dubosc. Il s'agissait donc bien de choisir entre lui et Lesurques.

Le procès Dubosc commença le 28 frimaire an IX. On y entendit le peintre Baudart, qui confirma l'alibi de Lesurques. On vit paraître aussi à la barre le bijoutier Legrand, déjà miné par la folie, mais qui, du moins, put déposer sans crainte. Pour éclaircir la question de la surcharge sur le livre du bijoutier, on chercha ce registre au greffe, mais il avait disparu !

Le 30 frimaire, le président demanda à Dubosc s'il consentait à se laisser coiffer d'une perruque blonde. L'accusé n'aurait pu s'y refuser sans se compromettre gravement. Il se laissa faire avec gêne. La perruque allait mal, les favoris châtains de Dubosc

la dépassaient, et en gâtaient l'effet. Un instant embarrassé, le tribunal finit par décider que Dubosc serait rasé, et chargea de ce soin Julliard, perruquier à Versailles.

La veille, les témoins qui avaient accusé Lesurques, n'avaient pas reconnu Dubosc. Cette fois, ils hésitent, conviennent d'une certaine ressemblance, mais ne se rétractent pas formellement. Tout à coup, la femme Alfroy, épouse du pépiniériste de Lieusaint, se trouble, pâlit, et, désignant Dubosc, balbutie : « C'est lui ! c'est lui ! Je le reconnais... Je me suis trompée en accusant Lesurques ! ».

On juge de l'émotion causée par ce grave témoignage. Il rendait difficile la tâche de l'avocat, qui s'efforça simplement de démontrer que Dubosc ne pouvait pas être condamné, puisque Lesurques avait été mis à mort pour le même fait.

Dubosc fut toutefois condamné à la peine capitale, et la femme Barrière à 24 ans de réclusion (1er nivôse an IX) ; et Dubosc subit sa peine le 5 ventôse an IX (24 février 1801).

Des documents fort curieux permettent de penser qu'avant sa mort, Dubosc avoua à son défenseur et son crime, et l'erreur commise à propos de Lesurques. L'avocat portait ainsi un terrible secret : l'honneur d'une famille était entre ses mains. Très troublé, il provoqua une réunion solennelle du barreau, et demanda conseil à ses confrères : devait-il, pouvait-il révéler de tels aveux à la justice ? La réponse des avocats ne pouvait faire de doute : non, ces confidences étaient sacrées et le secret en devait être religieusement gardé.

Il le fut ; mais cinquante ans après, un vieil avocat, qui avait assisté à la réunion du barreau, révéla la scène par écrit, à la famille Lesurques ; et il fut fait état de cette pièce dans ce procès en revision[1].

Ainsi, des cinq grands coupables, quatre (Couriol, Durochat, Vidal et Dubosc) avaient été exécutés. Il ne restait plus en liberté que Roussy. Il fut découvert en l'an XII à Madrid, où il s'était réfugié. Extradé, reconnu par les témoins, il fut condamné à mort le 29 pluviôse an XII, et exécuté le 11 messidor suivant.

[1] M. Lenôtre écrit toutefois que Dubosc mourut « se refusant à tout aveu, et emportant pour toujours le secret du crime ». La lettre du vieil avocat reste, malgré tout, bien troublante.

Le 19 nivôse an XIII, six mois après, l'abbé Grandpré, curé de Notre-Dame, à Versailles, qui avait assisté le condamné, déposa chez un notaire les aveux écrits du coupable. Roussy y proclamait à nouveau l'innocence complète de Lesurques.

Pendant quarante ans, M[me] Lesurques essaya vainement d'obtenir la revision du procès. La loi, à cette époque, ne permettait pas de réhabiliter la mémoire des morts.

Ses enfants continuèrent ses efforts. L'un d'eux s'était engagé à dix-huit ans, espérant accomplir quelque action d'éclat qui attirerait sur sa famille et sur sa cause l'attention de l'Empereur. Il disparut pendantla campagne de Russie.

Assez perfidement, quelques-uns des magistrats du Parquet, consultés sur les pétitions de la famille, et ne pouvant se résoudre à avouer une erreur judiciaire, ajoutaient aux motifs de droit que « l'innocence de Lesurques n'était pas suffisamment démontrée ». En 1821, M. de Serre, garde des sceaux, écrivait à ce même propos : « Etendre la revision par une loi nouvelle au cas où les condamnés sont décédés, ce serait ébranler jusqu'en ses fondements la justice elle-même. » Nous avons peine à nous figurer aujourd'hui un tel état d'esprit.

La famille Lesurques luttait avec peine, car ses biens avaient été mis sous sequestre par l'Administration des domaines; elle était presque dans la misère.

La mesure administrative qui l'avait frappée était, d'ailleurs, illégale : la confiscation avait été abolie par la loi du 21 janvier 1790. A cette époque, les condamnés criminels n'étaient même pas tenus des frais. Lesurques avait simplement été condamné à la restitution de la valeur des objets volés. On ne pouvait pas demander à ses héritiers autre chose que cette valeur, diminuée de ce qui avait été saisi sur Couriol.

Le sequestre, néanmoins, n'enlevait à la famille Lesurques que la possession de ses biens, lui en laissant la propriété théorique. Or, un arrêté du Préfet du Nord en date du 21 frimaire an XII investit l'Etat de toute cette fortune! C'était une mesure illégale en tout état de cause; mais d'autant plus injuste qu'à cette époque on savait positivement Lesurques innocent.

Le Trésor fit vendre les immeubles en 1810. Ils se composaient essentiellement du domaine de Férin, qui rapportait 10.000 fr.

de fermages annuels. Il fut adjugé le 22 septembre 1810, au prix de 185.000 francs; et l'acquéreur le revendit aussitôt 233.306 fr. 31.

En 1823, la famille Lesurques obtint une restitution partielle s'élevant à 224.815 francs. Mais elle était calculée seulement sur le prix de 185.000 francs, augmenté des revenus perçus. D'ailleurs, pendant de longues années, la famille ne put rien toucher : une dame de Folleville réclama cette somme, prétendant que ses propres deniers avaient servi à acquérir les biens possédés autrefois par Lesurques. A l'appui de sa prétention, elle produisait un acte qui fut reconnu falsifié. Néanmoins, elle ne fut déboutée définitivement que par un arrêt de la cour de Paris du 25 février 1830.

De nouvelles pétitions de la famille Lesurques firent découvrir des erreurs énormes commises dans la liquidation au préjudice des héritiers. De plus, il fallait calculer la restitution en tenant compte de la valeur véritable des immeubles, c'est-à-dire du prix de revente obtenu par l'heureux acquéreur. Enfin, en 1835, trente-neuf ans après la condamnation, les restitutions totales obtenues par la famille s'élevaient à 491.737 fr. 71. Mais l'Etat gardait encore, et garde toujours à l'heure actuelle, les 74.000 fr., montant de la valeur des objets volés, prélevés sur les biens de Lesurques.

Après bien des années de polémiques et de luttes, la loi du 29 juin 1867 finit par permettre la réhabilitation de la mémoire des morts, lorsque deux arrêts de condamnation, frappant deux personnes différentes pour le même fait, sont inconciliables. Cette loi, en réalité, votée sous la pression de l'opinion publique, était faite pour le cas Lesurques. Aussi ne fut-on point étonné lorsque, le 18 février 1868, par le ministère de Bozériom, avocat, la fille du condamné, Virginie Lesurques, vieille femme de quatre-vingts ans, déposa au greffe de la Cour de cassation une requête demandant la réhabilitation de son père. Et cependant cette satisfaction, couronnement d'une longue et laborieuse existence de luttes, de déceptions et d'espoirs trompés, fut refusée à la vieille fille si proche de la tombe !

Au mois de décembre 1868 les débats s'ouvrirent sous la présidence du conseiller Legagneur. Le procureur général Delangle

occupait le siège du Ministère public. Le rapport avait été confié à un magistrat qui porte un grand nom dans les annales judiciaires, Faustin Hélie. C'est un document de premier ordre, où toutes les pièces de cette longue et douloureuse affaire sont analysées et discutées avec autant d'art que de fidélité.

Delangle, en fidèle disciple de l'ancien garde des sceaux de Serre, se débattit désespérément pour éviter le scandale qu'eût pu faire naître, d'après lui, la réparation d'une erreur judiciaire. Il avait découvert un moyen subtil pour arriver à l'heureux résultat qu'il souhaitait : le verdict du jury de l'an IX déclarait Dubosc coupable d'avoir *aidé et assisté* les assassins du courrier, mais non d'avoir été l'un des auteurs principaux et directs de l'assassinat. Sa participation matérielle au crime n'y était pas nettement précisée. Dès lors, disait Delangle, Dubosc a pu être condamné pour avoir donné de simples indications, des instructions en vue de l'attentat. Cela n'exclut pas la possibilité de la présence de Lesurques sur les lieux du crime. Il y avait quatre cavaliers sur la route de Lieusaint; mais le jury n'a pas dit que Dubosc fut l'un d'eux. On ne peut donc pas dire qu'il y a cinq condamnés pour quatre auteurs, ou six condamnés pour cinq criminels, en comptant Durochat.

Cette thèse était absurde, parce qu'elle séparait le verdict de toute la procédure et de tous les débats. Faustin Hélie le montrait bien, lorsqu'il disait : « Est-ce dans les formules des jugements qu'il faut rechercher leur inconciliabilité ? N'est-ce pas plutôt dans les faits eux-mêmes? N'est-il pas possible que les termes ne semblent pas se contredire et que les faits, quoique diversement qualifiés, n'en constituent pas moins, dans deux arrêts, un seul et même fait ? »

Il suffit, en effet, de relire les documents de la procédure pour voir qu'aucun témoin n'y a présenté Dubosc comme un comparse resté à Paris. Il a toujours et uniquement été accusé de s'être trouvé sur les lieux, au nombre des bandits qui avaient attaqué le courrier de Lyon. Le jury, peu familiarisé avec la subtilité nécessaire du langage juridique, l'a qualifié de *complice* dans l'assassinat, parce qu'il n'était pas sûr qu'il eût personnellement porté les coups. Dubosc n'a été condamné que parce que c'était lui qui eût dû l'être *à la place de Lesurques*. Couriol, Durochat,

Roussy, Madeleine Bréban, la femme Alfroy, ont tous signalé l'erreur sur l'identité de Lesurques, pris pour Dubosc. Toutes les pièces de la procédure, toutes les dépositions de témoins, tous les incidents des débats, convergent vers cette constatation d'erreur par substitution d'un innocent à un coupable.

Cependant, la thèse étroite et mesquine de Delangle séduisait la Cour. Le procureur général disait textuellement : « Réveiller témérairement des luttes dont les éléments se perdent dans les ténèbres du passé, c'est s'exposer à raviver sans profit les cruelles blessures que le temps n'a pu cicatriser. La résignation, en ce cas, est le parti le plus sage. »

Le 17 décembre 1868, la Cour de cassation rendit un arrêt conforme à ces singulières conclusions : qui dit complicité ne dit pas nécessairement présence du complice sur les lieux du crime. La demande de Virginie Lesurques fut rejetée.

Une nouvelle tentative eût pu être faite, avec les chances les plus sérieuses de succès, après la loi de 1895, qui ouvre d'une façon bien plus large la porte à la révision. Mais la famille de Lesurques paraît éteinte ; aucune demande n'a été formée ; de sorte que, pour la loi, Lesurques demeure un coupable.

Pour la conscience publique, il est innocent ; on ne peut douter de son innocence quand on a suivi d'un peu près les détails de ce long procès, où les grands coupables, du moins dans son dénouement en 1868, sont l'étroitesse de l'esprit juridique et l'aveuglement de l'esprit de corps.

Sans doute il faut se méfier de l'équité toute nue, car chacun a une tendance à revêtir ses propres passions de la robe candide de l'équité. Mais les formes du droit ne seraient que des formules vides de sens, si elles ne constituaient l'armature même de l'équité. Elles servent à guider et à contrôler nos impulsions vers le juste. Sans l'amour passionné de la justice, elles ne sont rien qu'un appareil compliqué et haïssable ; mises au service du bon droit, elles lui donnent les armes de la victoire. Souhaitons donc à notre pays un peu moins de Delangle et un peu plus de Faustin Hélie.

---

# L'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE
## ET LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ

Par Louis PROAL
Conseiller à la cour d'appel de Paris.

---

Sur le rapport de M. le Dr Gilbert-Ballet, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, le Congrès des aliénistes, tenu à Genève, par 32 voix contre 18, a émis le vœu suivant :

« Considérant : 1° Que l'article 64 du Code pénal, en vertu duquel les experts sont commis pour examiner les délinquants ou inculpés suspectés de troubles mentaux, dit simplement qu'il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au moment de l'action, que le mot responsabilité n'y est pas écrit ;

« 2° Que les questions de responsabilité, qu'il s'agisse de la responsabilité morale ou de la responsabilité sociale, sont d'ordre métaphysique ou juridique, non d'ordre médical ;

« 3° Que le médecin, seul compétent pour se prononcer sur la réalité et la nature des troubles mentaux chez les inculpés et sur le rôle que ces troubles ont pu jouer sur les déterminations et les actes desdits inculpés, n'a pas à connaître de ces questions.

« Emet le vœu :

« Que les magistrats dans leurs ordonnances, leurs jugements ou leurs arrêts, s'en tiennent au texte de l'article 64 du Code pénal et ne demandent pas au médecin expert de résoudre lesdites questions qui excèdent sa compétence. »

Le rapporteur du Congrès a commis une erreur en écrivant : « Nulle part, à ma connaissance et à celle des légistes que j'ai consultés, il n'est question de responsabilité dans le Code. » En effet, le livre deuxième du Code pénal a pour titre : *Des personnes punissables, excusables ou responsables pour crimes ou pour délits.*

Le texte de l'article 64 du Code pénal, invoqué par le Congrès

à l'appui de son vœu, est cité incomplètement; il est ainsi conçu : « Il n'y a ni crime ni délit lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou *lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister* », c'est-à-dire lorsque l'agent était privé de sa liberté; le mot d'irresponsabilité n'est pas prononcé, il est vrai, dans cet article, mais cette idée est exprimée par des termes équivalents. Dès que l'homme n'est plus libre, dès qu'il est contraint par une force à laquelle il n'a pu résister, il n'y a dans ses actions ni crime ni délit; il cesse d'être responsable. Et ce n'est pas seulement la contrainte physique qui, d'après l'article 64, l'affranchit de toute responsabilité; la contrainte morale produit le même effet.

En droit pénal, comme en droit civil, la responsabilité légale est fondée sur la responsabilité morale. Le citoyen n'est puni que lorsqu'il est reconnu *coupable;* la peine ne lui est infligée que lorsqu'il l'a *méritée* par une *faute.* Pour les crimes et délits de droit commun, le fait matériel ne suffit pas, il faut qu'il soit accompagné d'une *faute.*

Ce principe a été consacré par la Cour de Cassation, même en matière de contravention de simple police. En principe, les contraventions de simple police sont punissables par cela seul que le fait matériel est constant, sans qu'il soit nécessaire de rechercher l'*intention.* Mais la volonté libre de l'agent est toujours une condition nécessaire de l'imputabilité, ainsi que la Cour de Cassation l'a jugé dans un arrêt rapporté par *Dalloz*, 1879, I, 377. Il n'y a pas de contravention punissable lorsque l'auteur du fait était en état d'aliénation mentale au moment de l'action. La maladie mentale exclut toute responsabilité pénale. L'auteur d'un crime commis en état de démence n'est pas un *criminel*, c'est un malade. Il en est de même des infractions de la compétence des Tribunaux militaires et des Tribunaux maritimes. La loi ne punit pas les malades, elle les fait soigner.

Tous les Codes, sans exception, le Code pénal allemand, article 52, le Code pénal hongrois de 1878, article 76, le Code pénal des Pays-Bas de 1881, article 40, l'article 85 du Code pénal du canton du Valais, l'article 39 du Code pénal du canton de Neuchâtel, l'article 51 du Code pénal du canton de Vaud, les

Codes belge, espagnol, portugais, russe, tous, sans exception, ne déclarent punissable que celui qui est moralement responsable. « Il n'y a pas d'acte punissable, dit le Code pénal allemand, lorsque son auteur était, lors de la perpétration de son acte, privé de connaissance ou dans un état mental qui excluait le libre exercice de sa volonté. » L'article 46 du Code pénal italien dit de même : « N'est pas punissable celui qui, dans le moment où il a commis le fait, était dans un état d'infirmité mentale de nature à lui enlever la conscience ou la liberté de ses actes. » La responsabilité pénale, comme la capacité civile, exige toujours une volonté intelligente et libre.

Comme les médecins aliénistes du Congrès de Genève, Guyau et Lévy-Brulh s'étaient trompés en écrivant que les juges ne se posent jamais la question de savoir si les hommes ont agi en vertu d'une décision libre[1]. Il n'est pas, au contraire, un article du Code pénal et du Code civil qui ne suppose la liberté morale. Dans toutes les affaires qui leur sont soumises, les juges recherchent si les hommes ont agi librement. La responsabilité légale s'évanouit dès que la liberté morale disparaît. Celui-là seul est responsable qui a la liberté de ses actes. La liberté du consentement est la condition essentielle de tout délit et de tout contrat. L'aliéné n'est même pas responsable du dommage qu'il cause à autrui, parce que toute responsabilité suppose une *faute* et qu'aucune faute ne peut être reprochée à un malade, dont la volonté n'est pas libre.

Même en matière civile, l'article 1382 exige une *faute* pour la réparation d'un dommage. Partout dans les Codes, dans le Code pénal comme dans le Code civil, il est question de responsabilité. Des traités ont été écrits sur cette question. Il n'y a pas de mot qui soit prononcé plus souvent dans les procès criminels et les procès civils. Les magistrats ne méconnaissent donc pas la terminologie du Code pénal lorsqu'ils recherchent si l'accusé est responsable; ils ne font que s'y conformer. C'est là un principe constant en jurisprudence et en doctrine, admis par la Cour de Cassation comme par les jurisconsultes qui font autorité, par Larombière, Aubry et Rau, Demolombe, etc., etc. La loi est

[1] Guyau, *Esquisse d'une morale, sans obligations ni sanction*, p. 173 ; Lévy-Bruhl, *l'Idée de responsabilité*, p. 46.

spiritualiste et fondée sur la croyance au libre arbitre. C'est pour des personnes libres et moralement responsables que sont édictées les prescriptions légales. Dans tous les pays, le législateur voit dans les citoyens des personnes morales capables de maîtriser leurs passions et de se soumettre à la raison et à la loi.

Aux yeux d'un certain nombre de médecins aliénistes, les idées de *responsabilité*, de *faute*, de *culpabilité*, sont des idées surannées condamnées par la science. Pour eux, la matière est la seule réalité; il n'y a pas dans l'homme de principe distinct de la matière et pouvant réagir contre les influences physiques et sociales qui pèsent sur lui. L'idée, autrefois si claire, de la responsabilité morale, s'est obscurcie dans leur esprit parce que, confinés dans des études de physique, de chimie, d'histoire naturelle, habitués à ne manier que le microscope et le scalpel, à ne croire que ce qu'ils voient et ce qu'ils touchent, ils perdent le sentiment des vérités morales. Ils oublient que, si le microscope et le scalpel sont d'excellents instruments pour observer les réalités extérieures, ce ne sont pas les seuls moyens d'arriver à la vérité, qu'il y a des certitudes morales établies par la raison et la conscience, que la science de la nature physique n'est pas toute la science, et que, à côté des sciences physiques et naturelles, il y a des sciences morales qui ont d'autres principes et d'autres méthodes.

Les médecins aliénistes qui nient la responsabilité morale n'ont pas cependant seuls le droit de parler au nom de la science moderne. Les plus grands savants contemporains, ceux qui ont fait faire les plus grands progrès à l'astronomie, à la chimie, à la physique, à la physiologie, Ampère, Le Verrier, J.-B. Dumas, Chevreul, Claude Bernard, Pasteur, etc... qui avaient quelque droit de parler au nom de la science, croyaient à la responsabilité morale ; ils n'affirmaient point que le libre arbitre est condamné par la science. « Mon père, dit J.-J. Ampère, avait une conviction énergique de notre libre arbitre. [1] » Le Verrier, en présentant ses travaux à l'Académie des Sciences, le 5 juin 1876, a affirmé « les vérités impérissables de la philosophie spiritua-

[1] *Philosophie des deux Ampère*, p. 62.

liste[1]. » J.-B. Dumas n'a pas cru non plus que la chimie permettait de nier la responsabilité morale : « Au delà des croyances, dit-il, il y ne va uolonté, au-delà des sens, un esprit, au delà de l'argile dont le corps est pétri, une âme[2]. » Dans sa réponse au discours de réception de Taine, J.-B. Dumas dit que les plus humbles créatures trouvent sans étude au fond de leur cœur la notion de la liberté morale, du devoir et de la responsabilité morale. Chevreul n'est pas moins convaincu de la liberté morale : il écrit que « les actes de l'homme auraient pu différer de ce qu'ils sont à cause de leur émanation d'un être libre et doué de volonté[3] ». Claude Bernard n'a jamais nié le libre arbitre et la responsabilité morale, tout en reconnaissant que « l'acte rationnellement libre (est) l'acte le plus mystérieux de l'économie animale et peut-être de la nature humaine[4] ». Dubois-Reymond disait aussi, presque dans les mêmes termes, que la liberté est « une des énigmes de l'univers ».

Flourens, Longet, Gratiolet, Wurtz croyaient aussi fermement à la liberté morale. Parmi les physiologistes allemands, Wundt occupe le premier rang. Or pour Wundt, qui est spiritualiste, la personne humaine est surtout une volonté libre. (Article de Lachelier dans la *Revue Philosophique* de mai 1890.) Enfin, si la science avait démontré l'inexistence de la responsabilité morale aurait-on vu Pasteur faire dans son discours de réception à l'Académie française une profession de foi si nettement spiritualiste ? Quel médecin a plus de titres pour parler au nom de la science que cet illustre savant, qui a transformé la médecine et provoqué ses progrès par ses immortelles découvertes ?

Si les médecins aliénistes qui nient la responsabilité morale objectent que l'étude du cerveau et des maladies mentales conduit à cette négation, je puis citer un grand nombre d'aliénistes éminents qui ne partagent pas leur avis et qui admettent la liberté morale. De ce nombre sont : Baillarger, Renaudin, Las-

[1] *Comptes rendus de l'Académie des sciences*, t. XXXII, p. 1.280. Herschel se fondait sur le témoignage de la conscience pour croire à la liberté morale (*Discours sur l'étude de la philosophie naturelle*, p. 3, 5) ; Faye, de l'Institut, était aussi spiritualiste (*De l'origine du monde*, p. 4).

[2] J.-B. Dumas, *Discours de réception à l'Académie Française*.

[3] Chevreul, *De la Baguette divinatoire*, p. 231.

[4] Claude Bernard, *la Science expérimentale*, p. 414.

ségue, Brierre de Boismont, Dagonnet, Morel (de Rouen), Griesinger, Krafft-Ebing, Delasiauve, Ball, Marcé, Francotte, Vallon, etc... Le fait vraiment essentiel de la folie, dit Baillarger, « c'est la perte du libre arbitre ». Pour Dagonnet, la folie consiste surtout dans la privation du libre arbitre[1]. « C'est ce pouvoir pondérateur, écrit Dagonnet, en vertu duquel l'homme se possède et demeure *compos sui*, qui lui permet de régler librement l'exercice de ses facultés, de se dominer au milieu des circonstances les plus difficiles et d'opposer un frein salutaire aux passions qui le surprennent et l'entraînent de divers côtés... La raison est le principe d'où découle la liberté morale, le libre arbitre [2] .» Morel et Renaudin voient aussi dans la perte du libre arbitre le criterium de la folie. Le savant auteur du *Traité des Dégénérescences*, l'aliéniste qui, depuis Pinel, a fait faire les plus grands progrès à la pathologie mentale, le Dr Morel pense que le médecin expert doit rechercher si le criminel, au moment de la perpétration de l'acte, jouissait de sa liberté. (*Annales médico-psychologiques*, 1863, t. II, p. 440.) Dans son étude : *Où finit la raison? Où commence la folie?* Devergie exprime la même opinion. Lassègue, dont l'autorité est si grande en pathologie mentale, examinant la mission de l'expert, écrit : « Semblable au juge d'instruction, il déclare s'il y a lieu ou non lieu d'invoquer la responsabilité morale[3]. Le Dr Ball, qui a fait un cours à l'Ecole de Médecine sur les maladies mentales, voit aussi dans la perte de la liberté morale le signe caractéristique de la folie; le fou, dit-il « a perdu en définitive sa liberté morale[4] ». C'est aussi l'avis de Brierre de Boismont[5]. Krafft-Ebing écrit : « la loi ne s'adresse qu'à des citoyens libres... la folie anéantit le libre arbitre[6] ». L'opinion de Marcé dont le

[1] *Annales médico-psychologiques*, 1877, p. 26.
[2] Dagonnet, *Des impulsions dans la folie*, p. 31-32.
[3] *Archives générales de médecine*, juin 1864, p. 657.
[4] Ball, *Leçons sur les maladies mentales*, p. 49.
[5] *Annales médico-psychologiques*, 1863, p. 190. *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, janvier 1875 : « Sans doute, il y a la science, mais au delà de la science il y a quelque chose de supérieur, d'inaccessible à notre nature. Il est également impossible de le nier et de le déterminer. L'antithèse suprême du mécanisme et de la liberté dans la question de l'hérédité psychologique est une de ces choses qui reste impénétrable. »
[6] Krafft Ebing, *la Responsabilité criminelle*, p. 10, 67.

rapporteur du Congrès de Genève invoque l'autorité, est identique : « La folie, dit-il, entraîne avec elle la privation du libre arbitre et par suite l'irresponsabilité [1]. » Jules Falret, rejetant la responsabilité partielle, conclut à l'irresponsabilité entière de celui qui n'est pas sain d'esprit, en disant : « On doit admettre qu'il a été entraîné malgré lui... qu'il n'est pas coupable, qu'il n'était pas libre et l'on doit l'absoudre comme malade ». *(Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales* v. *Responsabilité légale des aliénés.)* Au Congrès de Genève, le professeur Francotte (de Liège) a déclaré qu'il était un tenant du libre arbitre. Dans le *Traité de Pathologie mentale* publié sous la direction de M. Gilbert-Ballet, rapporteur du Congrès, le Dr Vallon, médecin en chef de l'asile Sainte-Anne, président du Congrès des Médecins aliénistes tenu à Dijon, se prononce pour la responsabilité morale et le libre arbitre, il écrit même qu'un médecin qui n'y croirait pas, ne devrait pas se charger d'une expertise. « Si un médecin, dit-il, professait l'opinion, contraire au principe de la loi, que l'homme ne jouit jamais de son libre arbitre, qu'il est aliéné par cela seul qu'il a commis un crime ou un délit, il devrait, afin de rester logique avec lui-même, refuser toute expertise ayant pour but d'établir la responsabilité ou l'irresponsabilité d'un prévenu [2]. » Le précurseur de l'anthropologie criminelle, Gall, qui malgré ses erreurs en phrénologie, était un physiologiste très distingué, a consacré plusieurs chapitres de ses ouvrages à la défense du libre arbitre : « Jamais, dit-il, nous n'avons enseigné l'irrésistibilité de nos actions et partout nous avons professé la liberté morale. C'est sur cette notion de la liberté que résident la dignité et la nécessité de l'éducation, de la morale, de la législation, des peines, des récompenses et de la religion [3]. » J'en ai assez dit, je crois, pour montrer que la physiologie et la pathologie mentale ne condamnent pas la responsabilité morale; je voudrais cependant ajouter un mot sur Cabanis, qui est souvent cité comme un adversaire de la liberté morale. Son livre sur les *Rapports du physique et du*

[1] Marcé, *Traité des maladies mentales.*

[2] Dr Vallon, *la Pathologie mentale au point de vue administratif et judiciaire*, p. 106.

[3] Gall, *Des dispositions innées de l'âme et de l'esprit*, p. 225-239, 1812.

*moral*, peut faire croire à première vue qu'il était matérialiste. Mais il ne faut pas oublier que ce livre est suivi d'une *Lettre sur les causes premières*, où Cabanis fait une profession nettement spiritualiste où il reconnaît qu'il y a dans l'homme un principe spirituel qui le rend responsable[1].

C'est surtout en constatant la puissante influence de l'hérédité, que beaucoup de médecins aliénistes ont été conduits à la négation de la responsabilité morale; ils ont vu dans l'hérédité et la liberté deux lois inconciliables, contradictoires. Cependant, le savant médecin qui a le premier fait ressortir, dans un traité spécial la puissance de l'hérédité, Prosper Lucas a écrit que « la liberté et l'hérédité sont deux lois conciliables et harmoniques entre elles[2] ». Chez l'homme normal, le crime n'est jamais fatal; si, dans des cas exceptionnels, l'hérédité est plus forte que la conscience et la volonté, c'est parce qu'on se trouve alors en présence d'un homme qui n'est pas sain d'esprit. « En naissant, dit de Candolle, nous tenons de nos pères, mères ou ancêtres une disposition à pencher dans tel ou tel sens, plutôt que dans tel ou tel autre. En même temps, nous recevons la faculté de favoriser les bons penchants et de résister plus ou moins aux mauvais. De là, une responsabilité morale personnelle[3]. » Chez les animaux, qui n'ont pas l'idée du devoir, l'hérédité des penchants entraîne l'hérédité des actes. Mais, il y a chez l'homme quelque chose de plus que dans la nature animale : la conception de la loi morale et une action modératrice des centres supérieurs, qui lui permettent de dominer les tendances organiques. S'il est très utile de préciser l'influence de l'hérédité et d'une manière générale l'influence du physique sur le moral, il est non moins nécessaire de ne pas oublier l'action du moral sur le physique. Une branche nouvelle de la médecine, la *psychothérapie*, montre tous les jours par des faits saisissants la puissance des idées et des sentiments pour la formation du caractère et même sur le fonctionnement des organes. L'orthopédie que préconisent les médecins pour l'amélioration des sen-

[1] Cabanis, *Rapports du physique et du moral.* Edition Peisse, p. 656-657.

[2] Lucas, *Traité de l'hérédité*, p. 502. Ce traité a exercé une influence considérable sur un grand nombre d'écrivains, notamment sur Taine *(Histoire de la littérature anglaise*, introduction p. XXIV), sur Michelet; *l'Amour*, p. 442).

[3] Candolle, *Histoire des Sciences et des Savants*, p. 43.

timents et du caractère des anormaux n'est qu'un traitement moral, une éducation morale. Au Congrès des médecins aliénistes, tenu à Pau en 1904, le savant médecin de Broadmoor, en Angleterre, a montré « par une statistique imposante qu'il n'y a pas de criminel ni que l'éducation et la discipline amendent les malheureux réfractaires, malgré les tares héréditaires dont ils sont chargés ». *(Compte rendu du Congrès,* p. 33.*)*

Après avoir établi que la responsabilité morale, affirmée par tous les codes, attestée par la conscience et la croyance instinctive de tous les hommes, n'est pas contredite par la science, qu'elle est admise par des savants éminents, je m'empresse d'ajouter que cette responsabilité n'est pas absolue. Ce serait tomber dans un spiritualisme outré que de nier l'influence exercée par le climat, le tempérament, l'âge, le sexe et surtout par l'hérédité, dont la puissance est considérable. Si la morale et le code sont les mêmes pour tous les tempéraments, si les lois doivent être respectées par les sanguins, les lymphatiques, par les nerveux et les bilieux, il faut cependant reconnaître que tous les hommes n'ont pas la même force pour résister aux mauvais penchants et que, par suite, la responsabilité morale n'est pas la même pour tous les hommes. L'intelligence et la volonté ne sont pas également réparties entre tous les hommes. Il y a des natures bien douées et des natures ingrates. De plus, les influences sociales que nous subissons ne sont pas les mêmes ; celui-ci naît dans une famille honnête qui ne lui donne que de sages conseils et de bons exemples, celui-là a des parents vicieux qui lui donnent de mauvais exemples et des conseils démoralisants. Il y a donc une part de fatalité dans la vie de l'homme ; sa liberté est limitée ; un père de l'Eglise l'appelait avec raison une servitude libre, *libera servitudo.* Sénèque la comparait à la liberté d'un homme attaché derrière un char ; sa liberté est mesurée par la longueur de la chaîne.

Les médecins aliénistes se trompent en croyant que les législateurs et les juges méconnaissent ces limites de la responsabilité, ces atténuations de la culpabilité. Les *circonstances atténuantes,* édictées par l'article 463 du Code pénal, que les magistrats appliquent tous les jours [1], ont pour but d'atténuer la peine

[1] Dans la discussion qui a eu lieu à la Chambre des députés sur la réforme de

lorsque la responsabilité est atténuée. Cette atténuation de la culpabilité peut exister chez l'individu sain d'esprit, suivant l'âge, le sexe, l'éducation, les exemples reçus, les diverses circonstances du délit. On a dit que le mot de *circonstances* employé par l'article 463 ne vise que les *faits extérieurs* qui entourent le crime et diminuent sa gravité et ne s'applique pas à l'état mental du criminel, à sa culpabilité morale, à sa responsabilité morale[1]. Cette opinion est contredite par *l'exposé des motifs*, qui dit : « Les circonstances atténuantes ne sont pas des accessoires du fait principal, elles sont une partie essentielle de ce fait lui-même et elles déterminent son plus ou moins haut degré d'immoralité ; ce vol est moins criminel parce que le coupable n'a pas eu pleine conscience de son crime, parce qu'il a été séduit, passionné. Les différences d'âge, de sexe, de fortune, les passions, les intérêts, les habitudes ne font-ils pas présumer tantôt une perversité plus profonde, tantôt de justes droits à la pitié[2] ? » M. Faguet commet donc une erreur lorsqu'il écrit que le jury est interrogé seulement sur la *matérialité* du crime ; il est interrogé aussi sur la *culpabilité*, sur la *responsabilité morale*, sur l'état mental de l'accusé, et, en fait, le jury avec raison s'en préoccupe beaucoup. Lorsque le président des assises pose au jury la question : « L'accusé est-il coupable d'avoir commis tel crime ? » il ne lui demande pas seulement s'il est l'auteur du fait matériel, mais s'il l'a commis volontairement, avec conscience et liberté, car la *culpabilité* dépend de la responsabilité. M. Faguet objecte que, aux termes de l'article 342 du Code d'instruction criminelle, le jury ne doit être interrogé que sur les faits, sans se préoccuper des conséquences légales de sa déclaration. Mais c'est uniquement pour laisser à la Cour le soin d'apprécier le caractère légal, la qualification juridique du fait et d'appliquer la peine que la loi défend au jury d'examiner la question de droit ; les jurés, dit la

la loi de 1838 sur les aliénés, M. Joseph Reinach a commis une erreur, quand il a reproché à la magistrature sa résistance à tirer de l'article 463 toutes les conséquences juridiques. Le reproche contraire lui est adressé par le Préfet de police, qui craint que la répression ne soit énervée par l'abus des circonstances atténuantes.

[1] Faguet, *la Responsabilité des criminels. (Revue latine*, 25 juillet 1908, p. 386.)

[2] Faustin Hélie, *Théorie du Code pénal*, 4e édition, t. VI, p. 233.

loi, « manquent à leur premier devoir lorsque, pensant aux dispositions des lois pénales, ils considèrent les suites que pourra avoir, par rapport à l'accusé, la déclaration qu'ils ont à faire. Leur mission n'a pas pour objet la poursuite ni la punition des délits ; ils ne sont appelés que pour décider si l'accusé est ou non coupable du crime qu'on lui impute ». La même séparation des pouvoirs du jury et de la Cour d'assises existe pour les circonstances atténuantes : le jury constate ou refuse les circonstances atténuantes, la Cour tire les conséquences légales de cette déclaration dans l'application de la peine. Dans tous les cas, la question de culpabilité et de responsabilité est résolue par le jury. Mais, objectent les aliénistes et à leur suite les écrivains qui veulent séparer la responsabilité légale de la responsabilité morale, poser au jury une question de *culpabilité* morale, c'est lui faire résoudre une question de métaphysique ou de psychologie au-dessus de sa portée ; non, le jury ne fait pas de métaphysique ou de psychologie, ou du moins il en fait comme Jourdain faisait de la prose, il ne résoud pas un problème philosophique, il dit simplement que l'accusé est responsable lorsqu'il le croit sain d'esprit et irresponsable quand il le juge malade. Dans la vie pratique, tout le monde prend comme synonymes les deux termes de sain d'esprit et de responsable. La vie sociale repose sur cette croyance, qui est le fondement de la justice et de la morale. Si cette croyance instinctive à la responsabilité morale n'existait pas, il faudrait l'inventer, tant elle est nécessaire à la société.

Dans les articles 321, 324 et 325 du Code pénal sur les *excuses*, la loi édicte encore des motifs d'atténuation de la *culpabilité* et de la *peine*. Le Dr Herzen commet donc une erreur quand il prétend que « dans les actes résultant de fortes passions la prétendue liberté de la volonté s'exclut tout à fait et (que) l'on cesse de regarder l'individu comme responsable non seulement dans la pratique de la vie, mais aussi dans le champ des sciences juridiques[1] ». Le mot *excuse*, en langage juridique, n'a pas le sens que le Dr Herzen et d'autres médecins aliénistes lui donnent ; ce mot ne signifie pas motif de justification mais motif

[1] Dr Herzen, *la Physiologie de la volonté*, p. 105.

d'atténuation. Le législateur et les magistrats ne voient pas dans lesfortes passions des motifs de justification comme dans la folie parce que la passion est un état *physiologique* et la folie un état *pathologique* et que chez l'homme sain d'esprit, la conscience et la volonté *doivent* et *peuvent* maîtriser la passion et l'empêcher de nuire à autrui. Seul l'aliéné est irresponsable parce ce qu'il est dépossédé de sa raison et de la liberté de sa volonté, par un état maladif de son cerveau. Sans doute, il existe une *folie morale* qui supprime la conscience et le libre arbitre ; mais c'est là une des formes de l'aliénation mentale, qui se rattache à un état pathologique du cerveau.

Chez l'homme sain d'esprit, le législateur présume la responsabilité morale, non point par des considérations métaphysiques, mais par suite de la croyance instinctive qui nous porte à penser que le criminel pouvait agir autrement qu'il ne l'a fait, qu'il est *coupable* d'avoir cédé à ses mauvais penchants. Dans la vie courante, nous blâmons celui qui nuit à autrui, nous nous indignons de sa conduite, nous trouvons qu'il *mérite* le mépris et un châtiment et les déterministes qui, dans leur cabinet, accumulent les objections contre le libre arbitre, ne parlent pas autrement que celui qui l'admet[1]. Dans la vie pratique, nous nous croyons responsables et nous croyons les autres responsables. Les médecins les plus convaincus que la responsabilité morale n'existe pas, que le libre arbitre est une illusion psychologique, un préjugé social inventé par la religion ou la métaphysique, agissent eux-mêmes comme s'ils étaient convaincus de l'existence de la responsabilité morale ; ils blâment et méprisent ceux qui sacrifient le devoir à leurs passions, ils louent et estiment ceux qui placent le devoir au-dessus de leur intérêt et qui savent maîtriser leurs appétits ; ce blâme, ce mépris, ces éloges, cette estime impliquent la croyance à la responsabilité morale des autres et ne peuvent s'appliquer à des actes qui ne seraient pas libres. La vie sociale suppose, exige la croyance au libre arbitre ; nous nous indignons contre ceux qui manquent à leurs promesses

[1] Dans son deuxième *Discours sur l'homme*, Voltaire a signalé les contradictions qui existent entre les paroles et les actes du déterministe :

« Il reconnaît en lui le sentiment qu'il brave,
« Il agit comme libre et parle comme esclave. »

parce que nous croyons qu'ils auraient pu les tenir s'ils l'avaient voulu ; nous signons des contrats, nous prenons des engagements parce que nous nous croyons le pouvoir de les remplir. Si nous commettons une faute, nous nous blâmons nous-mêmes, nous en rougissons, nous éprouvons des remords, nous sommes persuadés que nous pouvions agir autrement. Donc, nous croyons à notre libre arbitre, comme nous croyons à celui des autres, parce que nous supposons que les autres sont semblables à nous. Ce n'est point par le raisonnement que nous arrivons à cette conviction de la responsabilité morale ; nous en avons le sentiment direct, immédiat, par la conscience. Les criminels eux-mêmes, qui ont intérêt à nier leur responsabilité, ne la contestent pas et lorsque leurs défenseurs, pour obtenir leur acquittement, plaident l'irresponsabilité des accusés, ceux-ci sont les premiers à s'étonner et à sourire de ces affirmations. C'est en se fondant sur cette croyance universelle que le législateur chez tous les peuples déclare responsables les hommes sains d'esprit et irresponsables les malades d'esprit. « La liberté dans l'homme est la santé de l'âme », a dit très justement Voltaire. L'état de santé psychique, c'est la liberté, la responsabilité ; l'irresponsabilité, c'est l'état morbide du cerveau. La croyance à la responsabilité chez l'homme en état de santé psychique, est une présomption légale, la base de la législation répressive et civile, parce que c'est une croyance instinctive, intuitive, naturelle, exigée par la vie sociale, résistant à toutes les objections théoriques ; c'est une loi de la nature humaine avant d'être une loi écrite ; c'est une vérité psychologique qui est devenue une vérité sociale et législative.

Lorsque le législateur, dans l'article 337 du Code d'instruction criminelle, prescrit au Président de la Cour d'assises de poser au jury la question en ces termes : « L'accusé est-il *coupable* d'avoir commis tel ou tel meurtre, tel ou tel vol », il ne demande pas aux jurés de résoudre une question métaphysique sur le libre arbitre, il leur demande si l'accusé a commis le fait matériel en étant sain d'esprit. Ainsi que l'a dit la Cour de cassation, dans un arrêt du 23 décembre 1847, « en posant la question de savoir si l'accusé est coupable, on demande par cela même au jury si cet accusé était sain d'esprit et si sa volonté était libre et indé-

pendante au moment de l'action[1] ». De même, en droit civil, pour apprécier la capacité civile d'un donateur ou d'un testateur, la loi prescrit au juge de rechercher s'il est sain d'esprit : « Pour faire une donation entre vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit », dit l'article 901 du Code civil. Lorsqu'un juge d'instruction charge un médecin aliéniste d'examiner un accusé dont l'état mental ne paraît pas normal, il le prie de rechercher s'il est sain d'esprit et responsable de ses actes ou s'il n'est pas sain d'esprit et irresponsable. La sanité d'esprit est synonyme de responsabilité et l'insanité synonyme d'irresponsabilité. Aussi, je ne m'explique pas la répugnance qu'éprouvent les trente-deux médecins aliénistes du Congrès de Genève à employer le mot de responsabilité et les efforts qu'ils ont faits pour le remplacer, parce que ce terme implique la croyance à la liberté morale, qui est une notion métaphysique. Je sais que les médecins positivistes ont horreur de la métaphysique ; j'ai même entendu deux aliénistes dire sérieusement que la préoccupation des questions métaphysiques constitue une maladie mentale, un délire métaphysique. Mais ces médecins ne voient pas que, s'il fallait renoncer à l'emploi des termes usuels qui éveillent des idées métaphysiques, il faudrait supprimer les mots de *bien* et de *mal*, de *sens moral*, de *conscience morale*, de *devoir*, qu'ils emploient eux-mêmes tous les jours.

Le Dr Dubuisson a proposé de remplacer les mots de responsabilité et d'irresponsabilité par ceux de *intimidabilité* et *inintimidabilité;* l'homme qui est sensible à la peine, dit-il, est un homme sain d'esprit ; au contraire, celui qui est insensible à la peine est un aliéné. Il est exact qu'un certain nombre d'aliénés criminels sont indifférents à la peine, on pourrait donc, par le critérium de M. Dubuisson, distinguer les criminels de ces aliénés. Mais il y a aussi d'autres aliénés qu'on peut intimider par la crainte d'un châtiment.

Le Dr Francotte, de Liège, et le Dr Farez ont proposé le mot barbare de Punissabilité, le second d'Imputabilité. Ces deux mots ont la même signification que le mot de Responsabilité et présupposent le libre arbitre ; les déterministes n'ont donc aucun

[1] Dalloz, 1847, 4, 418.

motif pour le préférer. En effet, est punissable, dit Littré, dans son Dictionnaire, celui qui mérite une punition. Or, celui-là seul mérite une punition qui a agi librement qui, sciemment, et volontairement, a commis un acte délictueux. De même, l'imputabilité et la responsabilité morale sont au fond synonymes, avec cette seule différence que l'acte est imputable à l'agent et que l'agent est responsable. Imputer un acte à quelqu'un, c'est le lui attribuer, lui en demander un compte. Or, on ne peut demander compte d'un acte nécessaire, indépendant de la volonté ; on ne peut répondre que d'un acte librement voulu.

Le Dr Bard, de Genève, a proposé le mot *discernement*, qui est employé déjà, dit-il, lorsqu'il s'agit de délinquants encore enfants. Mais le critérium de discernement ne peut pas s'appliquer à tous les cas d'insanité d'esprit, à toutes les formes de l'aliénation mentale. Il y a, en effet, des individus lucides qui, avec les apparences de la raison, ont des obsessions morbides et des impulsions irrésistibles [1]. Chez les héréditaires dégénérés, le discernement subsiste, mais la volonté est malade ; ils veulent lutter contre l'obsession criminelle, quelquefois ils y résistent, mais le plus souvent ils finissent par succomber : ils ne sont plus maîtres d'eux-mêmes, ils cèdent à leurs impulsions. Donc ce n'est pas seulement le discernement qui distingue l'homme sain d'esprit et responsable de l'aliéné ; c'est la volonté unie à la raison qui fait l'homme normal, qui lui permet de diriger sa vie. C'est la perte ou la maladie de la volonté qui constitue la folie dans beaucoup de cas. Le médecin et le magistrat s'exposeraient à de graves erreurs s'ils adoptaient uniquement le critérium du discernement pour distinguer le criminel de l'aliéné. Ainsi que le dit le Dr Magnan, en parlant des impulsifs, « on ne saurait se servir du caractère tiré de l'intégrité de la conscience pour établir la responsabilité. Le syndromique est parfaitement conscient et il est parfaitement irresponsable [2] ». La folie peut consister dans des troubles de la sensibilité et de la volonté et laisser substituer l'intelligence. Il y a des aliénés qui peuvent se livrer aux opérations les plus délicates de l'esprit et éprouver en même temps

[1] Dr Magnan, *l'Obsession criminelle morbide* ; Dagonnet, *la Folie impulsive.*
[2] Magnan, *les Dégénérés*, p. 214.

des troubles sensoriels qu'ils interprètent mal ou subir comme des automates des impulsions intérieures ; ils sont entraînés à commettre des actes qu'ils ne voudraient pas commettre ; ils ont conservé l'intelligence, le discernement et perdu leur libre arbitre, ce que les physiologistes appellent la puissance d'arrêt. Il y a des maladies de la volonté, comme il y a des maladies de la sensibilité et de l'intelligence. Dans certaines maladies mentales, la lucidité et la conscience peuvent être conservées pendant que la volonté est malade, incapable de résister aux obsessions et aux impulsions pathologiques. Lorsque la volonté est dominée par une idée fixe, par une hallucination, par un délire, elle cesse d'être libre et par suite elle manque à une des conditions nécessaires pour la responsabilité. L'aliéné a sa volonté comme l'enfant, mais c'est une volonté malade. Pour exprimer cette suppression de la liberté de la volonté par la folie, le droit romain disait : *Furiosi volontas nulla est.* Ce n'est donc pas seulement du côté du discernement que le médecin expert doit porter ses recherches, c'est aussi du côté de la volonté. « L'expert, dit le Dr Dallemagne, a pour tâche strictement délimitée l'analyse d'une volition dans ce qu'elle comporte de volonté anormale, quelles que soient les raisons et les causes de cette anormalité ; il y a à fournir une sorte de bilan de l'état des facultés et particulièrement de la volonté[1]. » L'automatisme de la pensée et des actes est le principal caractère de la folie ; les jurisconsultes romains[2], avec leur admirable bon sens, l'avaient déjà observé : *Mentis alienatio*, disait Festus, *est quum mens ex potestate absit.* L'aliéné est celui qui a perdu le pouvoir de diriger sa pensée et ses actes.

Le Dr Dupré, estimant, comme le rapporteur du Congrès de Genève, que la notion de responsabilité n'est pas d'ordre médical, propose à son tour de le remplacer par la *faillibilité.* L'expert recherchera dans quelle mesure l'accusé qu'il examine est faillible. Ce critérium me paraît très imparfait. Sans doute, il y a des hommes moins bien doués que d'autres, qui sont plus faillibles.

[1] Dallemagne, *la Volonté dans ses rapports avec la responsabilité pénale.*

[2] Les vers suivants de Lucrèce prouvent que le traitement de la folie par la médecine n'était pas ignorée des médecins:

*Et quoniam mentem sanari, corpus ut ægrum*
*Cernimus, et flecti medicina posse videmus.*
(*De natura rerum*, livre III, 509, 510.)

Mais suffit-il de dire d'un homme qu'il est plus ou moins faillible, pour le distinguer d'un criminel ? Est-ce qu'il y a des individus infaillibles? Est-ce que tous les hommes, plus ou moins, ne sont pas faillibles, même ceux qui sont sains d'esprit ? Ne voit-on pas tous les jours des hommes jusque-là irréprochables, succomber à une tentation, accomplir un acte délictueux, sous l'influence d'une passion, d'un intérêt, et déplorer ensuite la faute qu'ils ont commise ? La nature humaine est très fragile et plus on avance dans la vie, plus on est frappé de sa fragilité. *Fragilité*, ton nom est femme, a dit Shakespeare. Les femmes sont fragiles, mais les hommes ne le sont-ils pas, puisqu'ils commettent plus de crimes et de délits que les femmes ?

En disant que le médecin expert doit prendre pour critérium la faillibilité, la probabililité de la récidive, le Dr Dupré n'indique pas sur quels caractères l'expert doit fonder son pronostic. Est-ce d'après les stigmates physiques de la dégénérescence? M. le Dr Ballet dit qu'on reconnaît les anormaux à certaines tares extérieures, telles que les oreilles mal ourlées, le strabisme, la dentition extérieure. Cependant, il est certain que les individus qui présentent ces tares extérieures n'ont pas tous la même nature morale. Chez des types semblables au point de vue médical on observe souvent une mentalité différente. « J'ai étudié des milliers d'enfants parmi lesquels d'innombrables tarés, a dit M. Georges Boujeau, et jamais je n'ai trouvé d'identitté psychique dans des sujets cependant identiques au point de vue des caractères physiologiques... Tout dépend, en effet, des soins qu'on donne à ces infortunés, du succès de ces soins et l'on constate avec les années que de deux sujets physiologiques adéquats l'un est resté inconscient, peut-être un criminel en puissance, tandis que l'autre devient une individualité à tous points de vue supérieure. » Dans le compte rendu de la séance de la Société des prisons, ces judicieuses paroles sont accompagnées de l'approbation qui leur a été donnée par les aliénistes présents :

« M. le Dr Garnier : c'est vrai.

« M. le Dr Gilbert-Ballet : Personne ne met cela en doute.

« M. le Dr Legrain : Pas même moi.[1] »

[1] *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1905, p. 213.

Il me paraît donc impossible d'apprécier la conduite future d'un accusé d'après les tares extérieures. On ne juge pas un homme sur des probabilités aussi incertaines, la plupart des prévisions ne se réalisent pas : tous les tarés ne récidivent pas et, d'autre part, des normaux peuvent récidiver.

M. le Dr Grasset [1] trouve que le mot responsabilité est meilleur que tous ceux qui sont proposés par ses confrères et il conseille de le conserver en lui donnant une signification *médicale* ; les médecins, dit-il, pourraient l'employer comme synonyme de santé d'esprit. On éviterait ainsi, dit le Dr Grasset, les discussions métaphysiques sur le libre arbitre ; il y aurait la responsabilité *morale* pour les philosophes qui admettent le libre arbitre, la responsabilité *légale* pour les magistrats qui sont chargés de la défense sociale et la responsabilité *physiologique* pour les médecins. Je crois avoir démontré par la citation des codes et de la jurisprudence de la Cour de Cassation que la responsabilité légale n'est pas séparée de la responsabilité morale ; mais comme la responsabilité morale est présumée chez l'homme normal, sain d'esprit et l'irresponsabilité chez l'homme anormal atteint d'insanité d'esprit, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le médecin expert reste sur le terrain clinique, à ce qu'il se borne à rechercher si l'accusé soumis à son examen est normal ou anormal, sain d'esprit ou aliéné. Seulement l'expert ne doit pas se contenter d'énumérer les symptômes morbides, les tares mentales ; il doit en outre, indiquer l'influence que ces tares ont sur le caractère de l'accusé et sur l'acte qu'il a commis. Il est indispensable qu'il tire la conséquence de son diagnostic, qu'il montre l'influence exercée sur l'intelligence et la volonté par les constatations pathologiques. Quelle que soit l'opinion des aliénistes sur la responsabilité morale, tous reconnaissent qu'il existe chez l'homme normal un pouvoir pondérateur, un contrôle sur ses actes, une force de résistance à ses penchants. Ainsi que le dit le docteur Magnan, qui jouit dans les questions de pathologie mentale de la plus haute autorité, « les centres supérieurs qui résident dans la région frontale règlent et modèrent les appétits et les instincts qui ont pour base organique la vaste région située en arrière de la pari-

[1] *Congrès de Genève*, t. II, p. 53 ; Grasset, *la Responsabilité des criminels.*

tale ascendante[1] ». Ce pouvoir de contrôle et de modération sur les appétits et les instincts, que la physiologie place chez l'homme sain d'esprit dans les centres supérieurs, s'appelle, dans la langue courante, la volonté, et la volonté crée la responsabilité lorsque l'homme n'est pas contraint, dépossédé de la volonté par la maladie. Si le médecin expert ne veut pas employer les termes usuels de volonté, de responsabilité, il peut dire que les centres supérieurs de l'accusé lui permettent de contrôler et de maîtriser ses tendances. Si, au contraire, l'expert se trouve en présence d'un dégénéré dont les idées obsédantes et impulsives sont irrésistibles, il peut dire que ses centres supérieurs ne peuvent arrêter les impulsions qui l'assaillent, par suite de sa déséquilibration mentale, que la moelle, le bulbe, la protubérance échappent à la direction des centres modérateurs. Les différents degrés de la responsabilité peuvent aussi être exprimés en termes scientifiques par l'indication des degrés du pouvoir de contrôle et de modération, par l'appréciation de la force de résistance du pouvoir d'arrêt.

Lorsqu'on se trouve en présence de ces deux états bien tranchés de responsabilité entière et d'irresponsabilité complète, c'est-à-dire en présence d'un individu sain d'esprit ou d'un aliéné, il n'y a pas de difficulté, ni pour le magistrat, ni pour le médecin expert ; mais la difficulté commence quand il s'agit d'états intermédiaires entre la raison et la folie, entre la santé et la maladie. Au premier abord, il semble qu'il n'y a que deux catégories d'hommes, les responsables et les irresponsables, les sains d'esprit et les malades. En se plaçant au point de vue théorique, on serait tenté de dire : l'accusé à examiner est libre ou il ne l'est pas, il est sain d'esprit ou il est malade. Mais dans le monde moral, comme dans le monde physique, la nature ne procède pas par bonds, elle procède par transitions insensibles. Entre les hommes pleinement responsables et les hommes entièrement irresponsables, il y en a d'autres, et en grand nombre, qui ne sont pas aliénés et qui cependant ont des tares psychiques ne leur permettant pas de résister autant que d'autres à leurs instincts, aux mauvaises influences sociales. On les appelle des

[1] Magnan, *Recherches sur les centres nerveux*, 2me série.

*déséquililibrés*, des *dégénérés* ; ils sont sur la frontière de la folie ; tantôt ils passent la frontière et deviennent momentanément aliénés, tantôt ils repassent la frontière en sens inverse et reviennent à la raison. Les *excentriques*, les *bizarres*, les *écervelés*, les *originaux*, ceux qu'on appelle vulgairement les *toqués*, sont sur les frontières de la folie. Leur nombre est considérable. Comme ils ne sont ni complètement fous, ni entièrement responsables, on les appelle des *demi-fous*, des *demi-responsables*. Les médecins aliénistes qui sont chargés d'examiner leur état mental, sont dans un grand embarras pour l'apprécier ; assez souvent leurs appréciations sont contradictoires ! les uns concluent à une responsabilité atténuée, d'autres à l'irresponsabilité. C'est pour éviter ces contradictions, dont j'ai été témoin et qui font sourire un public qui ne se rend pas compte des difficultés du problème, que M. le Dr Gilbert-Ballet a proposé au Congrès de Genève et fait voter le vœu que le médecin expert ne soit plus appelé à se prononcer sur le degré de responsabilité. Mais ce danger des contradictions entre les médecins ne sera pas écarté par la suppression du mot de responsabilité ; il se produira quand ils apprécieront les conséquences des anomalies cérébrales, des tares héréditaires qu'ils constateront chez les accusés.

Voltaire dit, dans son *Dictionnaire philosophique*, au mot « contradictions », qu'il ne connaît que deux sortes d'êtres qui sont toujours d'accord : les géomètres et les animaux. Assemblez, dit-il, tous les lapins de l'univers, vous n'en trouverez pas deux d'un avis différent Il faut se résigner aux contradictions des médecins experts. Ne voit-on pas aussi des dissentiments entre les juristes et des contradictions entre les arrêts des Cours, entre la jurisprudence d'une Chambre et celle d'une autre Chambre? Pline, plaidant devant quatre Chambres, raconte que les avis furent si bien partagés que deux Chambres furent pour lui et deux Chambres contre. C'est pour éviter le partage, que la dernière loi sur la réforme de la magistrature prescrit aux magistrats de ne plus siéger qu'en nombre impair. Mais il y a toujours des contradictions entre les Cours et les Tribunaux. Ces dissentiments accidentels n'empêchent pas la science du droit d'exister. De même, les dissentiments entre médecins ne suppriment pas la pathologie mentale. Si les dissentiments entre médecins sont

plus fréquents que les dissentiments entre juristes, c'est parce qu'il est plus difficile de lire dans le cerveau que dans un code ; c'est une tâche qui est presque au-dessus des forces humaines.

Le rapporteur du Congrès de Genève s'élève encore contre la responsabilité atténuée, parce que cette formule aboutit à l'atténuation de la répression, à de courtes peines qui ne sont utiles, dit-il, ni pour la défense de la société, ni pour l'amendement des condamnés. Il est nécessaire, en effet, de créer pour les délinquants demi-responsables un établissement intermédiaire entre la prison et l'hôpital, où ils seront détenus un temps plus ou moins long pour améliorer leur état mental et prévenir les rechutes. Mais tant que ces établissements ne seront pas créés, le danger des courtes peines restera le même, quand même on ne prononcerait pas le mot de responsabilité atténuée et que l'expert se bornerait à indiquer les tares pathologiques et leur influence sur l'acte incriminé ; la conséquence juridique du diagnostic et du pronostic médical, en l'état actuel de la législation, serait toujours une courte peine pour l'individu qui n'a pas la capacité cérébrale d'un homme entièrement sain d'esprit.

Les médecins aliénistes font souvent aux magistrats des reproches contradictoires : tantôt ils leur reprochent d'être trop sévères, de manquer de pitié pour les criminels, par suite de leurs habitudes professionnelles de voir partout des criminels[1] ; tantôt ils les blâment de prononcer de courtes peines, quand il s'agit d'individus dont la responsabilité est atténuée. Il est cependant nécessaire d'être tantôt très sévères à l'égard des grands criminels, des souteneurs, des apaches qui ne peuvent être intimidés que par une répression très rigoureuse, et tantôt très indulgents pour les débiles intellectuels, pour les martyrs de l'hérédité, pour tous les faibles d'esprit et de volonté, en leur appliquant l'article 463 sur les circonstances atténuantes. Les magistrats reculent devant de longues peines, non seulement parce que leur culpabilité est atténuée, mais à cause des dangers que présente la promiscuité des prisons; assez souvent, une

[1] M. Ballet est allé jusqu'à dire : « Je me demande ce que dans cinquante ou cent ans on pensera de notre société contemporaine et de ses procédés envers les criminels ; j'ai la crainte qu'on ne nous juge pas moins sévèrement que nous ne jugeons nos prédécesseurs, quand nous lisons le compte rendu des vieux procès de sorcellerie. » (*Bulletin de la Société des prisons*, 1907, p. 200.)

courte peine suffit pour les préserver de la récidive. Le Dr Roubinovisch, qui a fait beaucoup d'expertises judiciaires, a constaté cet amendement chez un grand nombre d'individus anormaux, chez lesquels il avait reconnu une responsabilité atténuée[1]. Il en est d'autres, il est vrai, qui récidivent et qu'il aurait fallu détenir plus longuement jusqu'à guérison ou jusqu'à très notable amélioration. C'est pour ceux-là qu'une détention prolongée serait nécessaire dans un établissement spécial. Mais, dira-t-on, le demi-responsable sera interné plus longtemps que le responsable, si on le détient pour le guérir ; est-ce juste? On peut répondre à cette objection en disant que l'aliéné est interné fort longtemps, quelquefois même toute sa vie, dans son intérêt et celui de la Société, même quand il n'a pas commis de crime.

Le nouveau Code pénal italien et le Code allemand ont essayé de résoudre le problème de la responsabilité atténuée résultant de cet état intermédiaire entre la raison et la folie. L'article 47 du Code italien fait de cet état mental une cause d'atténuation et permet au juge de faire subir la peine dans une *maison de garde*. Dans le système allemand, le prévenu est d'abord puni comme responsable, puis, à l'expiration de sa peine, il est soigné comme malade. Il me paraît difficile de regarder le même individu comme coupable et comme malade et de le mettre d'abord dans une prison, ensuite dans un asile. S'il est malade, on ne peut le punir. D'autre part, s'il n'est pas irresponsable, un traitement dans un asile, où il trouverait les soins affectueux d'un médecin, ne serait pas de nature à l'intimider. La solution du problème n'est pas facile à trouver; elle paraît exiger la création d'établissements spéciaux qui ne seraient ni des prisons, ni des asiles, où la discipline pénitentiaire serait combinée avec un traitement spécial; de cette manière, les intérêts de la justice et de la défense sociale seraient sauvegardés.

*(A suivre.)*

[1] *Bulletin de la Société des prisons*, 1907, p. 336.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## TROIS OBSERVATIONS DE « CATALEPSIE POST MORTEM » CHEZ DES TUÉS

Par le Dr J.-J. MATIGNON
Ancien membre de la Mission militaire aux Armées japonaises de Mandchourie.

Le *spasme musculaire*, qui survient après une mort violente, appelé par Dubois Raymond la *raideur musculaire cataleptique*, est un phénomène connu des médecins militaires et aussi des médecins légistes, qui l'observent, de temps à autre, dans les suicides. Des faits de ce genre ont été relatés dans ce journal par MM. Lacassagne et Etienne Martin [1].

J'ai eu moi-même l'occasion d'en constater trois cas, pendant la bataille de Moukden. Je les rapporte, parce que leur pathogénie semble un peu différente de celle qu'on invoque ordinairement.

***

Le 10 mars 1905, au jour, la cinquième Division japonaise avec laquelle je faisais campagne, s'emparait de la redoute russe de Cho-Ta-Tsé, devant laquelle elle était immobilisée depuis cinq jours.

Depuis le commencement du mois, la température oscillait entre — 10 et — 12 degrés la nuit, et dans la journée, le thermomètre se tenait aux environs de — 2 et — 4 degrés.

J'arrive sur le terrain, quelques heures après la fin de la lutte. Les cadavres n'ont pas encore été touchés pour l'identification. A 80 pas de la redoute russe, les Japonais sont tombés en masse, alignés comme au cordeau, dans les positions les plus diverses. Deux cadavres me frappent particulièrement par leur attitude. L'un, celui d'un réserviste, est dans la position du « tireur

[1] T. XI, 278; t. XII, 431; t. XIII, 536; t. XIV, 295.

couché » : le fusil est à l'épaule, le coude gauche repose sur le sol, la main gauche soutient l'arme et la droite est à la gachette. La tête est légèrement infléchie sur l'épaule du côté gauche. *La balle a pénétré à la base du cou, à gauche*. Pas de trace d'hémorragie abondante.

Tout près de celui-ci, se trouve un autre cadavre en attitude cataleptoïde. Le soldat a été atteint au moment où il se soulevait, pour voir ce qui se passait en avant d'un petit épaulement de terre qui lui servait d'abri. *La balle, entrée au-dessous de la clavicule gauche, est ressortie entre la colonne vertébrale et le rebord interne de l'omoplate gauche*. Hémorragie externe peu abondante. Le tué est resté dans la position suivante : il s'appuie de sa main gauche sur le sol. Sa main droite tient son fusil qui repose à terre par la crosse. Les jambes sont allongées et le poids du corps porte sur la face antéroexterne du membre inférieur gauche. La tête est un peu penchée en avant et à gauche, dans l'effort que l'homme faisait pour se soulever et regarder en avant.

J'avais vu ces deux cadavres dans la matinée. Le même jour, vers deux heures de l'après-midi, par un soleil radieux, au moment où nous marchions sur Moukden, en traversant le terrain où s'était battue, le matin, la huitième Division, je trouvai un cadavre dans l'attitude la plus caractéristique qui se puisse imaginer. C'était un modèle du Musée Grévin, oublié sur un champ de bataille.

Légèrement abrité par un épaulement de terre que dépasse tout le tronc, l'homme est « genou en terre ». L'avant bras gauche s'appuie sur le genou et la main tient de la façon la plus naturelle le fusil, dont le tonnerre est ouvert. La main droite esquisse le mouvement de la mise dans l'arme du chargeur à cinq cartouches, qui est entre le pouce et l'index, à 3 centimètres du réservoir du fusil. La tête regarde en bas ; pas de crispation des traits de la face. Le projectile, tiré d'une redoute russe, qui se trouve à 400 mètres en avant, a touché en pleine poitrine.

*
* *

Dans ces observations, deux caractères sont à noter : *les cadavres ne portaient pas de blessures du crâne. Ils étaient très probablement congelés.*

Les médecins militaires Armand, Brinton, Rossbach, Falck,

les médecins légistes appelés pour constater des suicides avec catalepsie *post mortem*, ont remarqué que cet accident était *toujours survenu à la suite de destruction plus ou moins considérable de la masse cérébrale ou de dilacération du bulbe.*

« Puisque la soudaineté de la mort, dit Mazellier[1], est la condition primordiale de la persistance de ces attitudes chez le cadavre, seules les lésions amenant une mort immédiate pourront provoquer le spasme. Aussi pouvons-nous dire *à priori* que ce sont les lésions de certains points du système nerveux central. »

La mort instantanée est la « condition primordiale » sans doute. Une agonie, si rapide soit-elle, suppose un relâchement musculaire et partant une modification de l'attitude. De plus, le tué doit être en état de contraction musculaire, au moment où il est frappé : le spasme cadavérique succède, sans interruption, à la contraction normale de la vie.

Pour que ce spasme puisse se produire, il faut qu'il y ait interruption brusque de la conductibilité nerveuse entre la moëlle et les centres supérieurs.

Or, Brown Séquard a montré que la vie de la moëlle persiste assez longtemps — plus de deux heures — après la mort générale de l'organisme.

Les centres supérieurs ont une action modératrice sur les centres excito moteurs de l'axe spinal. Qu'ils en soient brusquement séparés : la contraction musculaire commencée, continuera de se faire sous la seule excitation des colonnes grises de la mœlle et même s'exagérera. A la contraction musculaire normale, fera suite le spasme cadavérique et celui-ci pourra même persister assez longtemps pour que la rigidité cadavérique vienne fixer définitivement le cadavre dans ses attitudes.

Mais pour obtenir cette brusque interruption de la conductibilité entre les centres supérieurs et la mœlle, une destruction bulbaire est-elle indispensable ? Mes observations semblent prouver le contraire. On peut, je crois, trouver dans les phénomènes d'*inhibition bulbaire*, l'explication de la mort instantanée et de la catalepsie *post mortem*. Dès 1869, Brown Séquard n'a-t-il pas démontré « que des lésions des viscères quels qu'ils soient, ou des grands sympathiques abdominaux, ou des nerfs spinaux, ou de bien d'autres nerfs, pouvaient produire une mort

[1] Mazellier, le Spasme cadavérique (*Thèse de Lyon*, 1897).

subite avec les mêmes phénomènes que la piqûre du bulbe ». Cette inhibition bulbaire agit comme le ferait la destruction du bulbe lui-même et les réactions médullaires consécutives sont identiques.

C'est ce qui s'est passé dans mes observations : plaie de poitrine dans chaque cas, traumatisme très violent par un projectile animé de toute sa force vive, tiré à courte distance, inhibition bulbaire, mort instantanée, spasme cadavérique et côté original, fixation des cadavres dans leur attitude par la congélation.

*
* *

Il est probable que, dans le très volumineux rapport médico-chirurgical, que les Japonais sont en train de préparer sur la campagne de Mandchourie, des faits de cette nature seront rapportés. Il sera intéressant surtout de voir si les blessures du crâne par ces projectiles de petit calibre, qui produisent de si terribles délabrements, font éclater la boîte cranienne avec projection de masse cérébrale, transforment le cerveau en bouillie, s'accompagnent fréquemment de spasme cadavérique.

Pendant le siège des légations de Pékin, j'ai pu observer ces effroyables effets explosifs des balles de petit calibre, tirées de très près, sur le crâne [1]. Nous avons eu plus de 60 hommes tués de cette façon et jamais la catalepsie *post mortem* n'a été notée. Et cependant nos soldats étaient dans des conditions de surmenage, de suractivité physique et morale qui ont été également invoquées comme adjuvants de la production du spasme cadavérique chez les tués.

[1] Matignon, le Service de santé pendant le siège des Légations (*Archives de Médecine militaire*, novembre, décembre, 1901).
« La Balle et la Tête (*Presse médicale*, 1907).
« La Balle humanitaire (*Revue scientifique*, 1907). »

# REVUE CRITIQUE

## LETTRE DE BELGIQUE

Bruxelles, 15 décembre 1911.

**Le Congrès international des œuvres de patronage (Anvers). — Les discours de rentrée. — Une allocution du cardinal Mercier. — La libération conditionnelle de Léon Peltzer. — La question de la réforme de l'expertise médico-judiciaire à l'Académie royale de médecine.**

Un Congrès international des œuvres de patronage s'est réuni à Anvers, du 18 au 21 juillet 1911. Parmi les personnalités qui prirent part aux discussions, il faut citer M. Henry Carton de Wiart, ministre de la justice, M^me Henry Carton de Wiart, auteur d'un rapport très remarqué sur les tribunaux pour enfants, M. Adolphe Prins, professeur à l'Université de Bruxelles et inspecteur général des prisons, le D^r Ladame, de Genève, M. Prudhomme, juge au Tribunal civil de Lille, le chevalier de Polzer (Autriche), M. van Deventer (Hollande), M. Engelen, président du Tribunal de Zutphen (Hollande), M. de Loutchinsky (Russie), M. Maus, directeur général au ministère de la justice, à Bruxelles, M. Pichon (France), M. Verloren van Themaat, avocat à Utrecht (Hollande), M. Frédéric Martin, de Genève, le D^r Vervaeck, directeur du laboratoire pénitentiaire de la prison de Forest, M. Almquist, M. Ulveling, M. Honnorat (France), M. de Winter, président du Tribunal civil d'Anvers, M. Godenir, substitut du procureur du roi, à Anvers, M. de Quèker.

Le Congrès fut divisé en trois sections, ayant un programme d'études et de travaux bien distincts. La première section avait pour mission l'étude des questions relatives au patronage des condamnés libérés ; la seconde s'occupa de la protection de l'enfance ; la troisième discuta la question du patronage des mendiants, des vagabonds et des aliénés.

Je me bornerai à mentionner les différents vœux qui furent successivement adoptés par les sections et ensuite par l'Assemblée générale.

A la deuxième section, l'Assemblée se prononça unanimement

en faveur du principe des tribunaux spéciaux pour enfants. Quant à la question du juge et à la qualité de ses auxiliaires, les avis furent très partagés. Finalement les vœux suivants furents adoptés :

« Le juge doit être assisté d'auxiliaires (inspecteurs ou officiers de probation), ayant pour mission : *a)* de faire une enquête sur l'enfant et son milieu, afin de compléter l'enquête faite par la police, et *b)* de surveiller les enfants laissés par le juge dans leur famille ou placés par lui en dehors de celle-ci.

« Ils pourront être rétribués, mais leurs attributions n'auront pas un caractère policier ou administratif.

« Il est désirable que les femmes occupent parmi eux une place importante. »

La troisième section, présidée par le Dr Ladame, adopta d'abord à l'unanimité le vœu suivant proposé par lui :

« Que le patronage des aliénés soit partout organisé en tenant compte des besoins locaux et des circonstances spéciales à chaque pays. »

Elle discuta ensuite la question de savoir sur quelles bases ce patronage devait être établi. Le vœu suivant fut adopté à l'unanimité, sur la proposition du Dr Ladame :

« Les bases sur lesquelles ce patronage sera établi reposent sur les principes suivants :

« *a)* La Société de patronage doit rester une institution privée se développant librement en dehors des asiles, mais travaillant et coopérant en plein accord avec la direction de ceux-ci au sauvetage des malades et des familles.

« *b)* Les ressources financières de la Société seront :

« 1° Les cotisations annuelles de ses membres ;

« 2° Les dons et legs qu'elle recevra des particuliers ;

« 3° Les subventions éventuelles de l'Etat, des communes, corporations et autres Sociétés ou associations.

« Pour couvrir les frais du patronage, il conviendrait que le prix de la journée d'entretien pendant les premiers temps de la sortie provisoire fût perçu au profit de la caisse du patronage, ou bien que le prix de la journée d'entretien comprît une certaine quotité réservée à cet usage.

« 4° Les intérêts du capital de son fonds de réserve. Ce fonds sera alimenté par les dons et legs destinés spécialement à y être versés, par la moitié des versements des membres à vie.

« *c)* Le but poursuivi par la Société de patronage, la constitu-

tion de son Comité (Dames et Messieurs), les attributions de ses membres, ainsi que la nomination des membres correspondants (Dames et Messieurs), seront fixés par des Statuts et des règlements sociaux. »

La première section adopta les vœux suivants :

« 1° Le patronage doit, pendant la détention, préparer le prisonnier à son déplacement en établissant des rapports entre les membres visiteurs et le détenu. Celui-ci sera renseigné sur les différentes ressources dont il dispose pour trouver du travail.

« 2° Il est à souhaiter que les libérés pour lesquels les œuvres de patronage le trouvent nécessaire et dont le reclassement a été préparé par elles, soient recueillis au moment de leur libération.

« Il est désirable que les œuvres de patronage s'occupent de la création d'offices de placement pour condamnés libérés dirigés par elles et que les condamnés libérés soient adressés de préférence à ces institutions.

« Lorsque les Comités de patronage des condamnés libérés organisent des offices de placement ou des asiles provisoires pour les condamnés libérés, il y a lieu de ne pas écarter des institutions les non-condamnés qui s'y présentent.

« Il est désirable qu'il existe des œuvres de patronage s'occupant de la création pour condamnés libérés d'asiles provisoires dirigés par elles ; il est désirable que les condamnés libérés soient adressés de préférence à ces institutions.

« 3° Il y a lieu de chercher à occuper de préférence les libérés manuels et les intellectuels, selon leurs aptitudes (pour les derniers, par exemple, par des bureaux d'écriture), et d'éviter que, dans certains travaux, ils ne perdent les aptitudes spéciales nécessaires à l'exercice normal de leur profession. »

Les orateurs qui prirent part à la discussion furent d'accord pour reconnaître qu'il ne faut pas avoir peur de prévenir le patron de la situation de l'ouvrier qu'on place chez lui. C'est très souvent le moyen de s'en faire un collaborateur pour la régénération du libéré. Les membres du Comité de patronage sont souvent suspects aux prisonniers. Il serait donc utile de faire intervenir les Bourses du Travail, où ils ne verront que des organisateurs professionnels.

M. le D^r Vervaeck proposa et fit adopter à la troisième section les vœux suivants :

« Le Congrès international des Œuvres de patronage d'Anvers :

« Constatant l'insuffisance habituelle des mesures répressives dans la lutte contre la mendicité et le vagabondage des adultes ;

« Exprime le vœu de leur voir adjoindre le plus largement possible l'action préventive.

« Comme mesures préventives, il signale spécialement la lutte contre l'alcoolisme ;

« L'encouragement de toutes les œuvres de prévoyance sociale ;

« L'organisation d'écoles professionnelles, notamment pour estropiés et infirmes ;

« La multiplication des Comités d'apprentissage ;

« La préférence pour les métiers de la rue et les emplois faciles réservés aux invalides ;

« La répression sévère de la mendicité infantile et de l'exploitation de la charité publique ;

« La coordination parfaite de toutes les œuvres philanthropiques ;

« La réorganisation rationnelle de la bienfaisance publique ;

« Enfin et surtout l'assistance par le travail.

« M. Van de Venter constate qu'il y a une grande analogie entre les mesures à prendre vis-à-vis des aliénés et les systèmes à préconiser pour combattre le vagabondage et la mendicité.

« Les causes de l'aliénation mentale et celles qui conduisent à la mendicité et au vagabondage sont les mêmes. »

La troisième section adopta encore les vœux suivants :

« Il y a lieu de réaliser les réformes législatives nécessaires pour donner au juge le temps indispensable à une instruction complète sur les circonstances servant à classer les mendiants et vagabonds.

« En attendant, des mesures administratives peuvent être prises pour que l'arrestation du mendiant ou du vagabond soit autant que possible remplacée par une hospitalisation acceptée.

« Une section d'observation doit être créée dans les établissements réservés aux vagabonds et aux mendiants durant le séjour dans cette section. L'Administration pourra procéder aux déclassements opportuns.

« Un organisme officiel, privé ou mixte, s'occupera, avant la mise à la disposition de l'officier du ministère public, de toutes les mesures propres à éviter au mendiant ou au vagabond des poursuites judiciaires et à procurer son reclassement.

« Cet organisme, en cas de poursuites, communiquera au juge le résultat de ses efforts.

« M. le D[r] Van de Venter propose l'addition suivante au vœu émis :

« Indépendamment de l'examen sommaire qui précèdera la décision, les sujets devront, au moment de leur admission, être soumis à une observation médicale psycho-pathologique, afin de déterminer la place qui leur convient le mieux. »

M. de Quéher proposa la résolution suivante qui fut adoptée :

« Le Congrès constate que, dans les pays où la libération provisoire a été pratiquée sous l'égide des Comités de patronage, elle a produit de bons résultats au point de vue du reclassement des délinquants et exprime le vœu que cette mesure soit largement appliquée. »

Le vœu suivant fut également adopté :

« La libération définitive ne doit être accordée que si le condamné s'est sérieusement efforcé de réparer dans la mesure du possible le dommage causé par lui. »

Enfin, la deuxième section adopta les vœux suivants :

« 1° Il est nécessaire de prévenir dans la mesure du possible l'internement des enfants par le régime de la liberté surveillée.

« Le juge doit rester en contact avec ces enfants par lui-même et par les surveillants d'épreuve ou officiers de probation.

« 2° Il est utile que les cours juvéniles s'occupent à la fois des enfants qui ont commis des faits considérés par la loi comme infractions, des enfants moralement abandonnés ou victimes d'abus commis à leur égard par leurs parents, des insuffisants moraux ou mentaux. »

La question du classement des enfants dans les écoles de bienfaisance fut discutée par le Congrès. Un vœu fut émis tendant à voir désormais les enfants séparés en divers pavillons suivant leur âge, la nature de leurs délits, le degré de leur moralité, etc., de façon à éviter l'influence pernicieuse des contacts.



Les discours de rentrée des Procureurs généraux, supprimés en France depuis quelques années par une circulaire du Garde des Sceaux, ont été maintenus en Belgique.

M. Terlinden, le nouveau Procureur général à la Cour de Cassation, avait pris pour sujet : *le Projet de loi sur la réorganisation de la police rurale.*

M. Hénoul, procureur général à la Cour d'appel de Liège, avait choisi une question de procédure civile : *la Valeur du litige en matière d'expropriation pour utilité publique*.

Ces deux discours de rentrée, consacrés à des questions de droit positif, ne sont pas de nature à retenir l'attention des criminalistes et des criminologues.

En revanche, le discours de rentrée prononcé par M. Paul Leclercq, avocat général à la Cour d'appel de Bruxelles, doit être mis en pleine lumière. Le savant magistrat avait pris pour sujet : *Du pouvoir judiciaire*. Ce discours, très courageux, très énergique, a produit dans tous les milieux une vive et bienfaisante impression. Il fait le plus grand honneur au distingué magistrat qui l'a prononcé et témoigne d'une compréhension exacte et complète des nécessités de la situation actuelle.

Il faut citer les remarquables passages suivants relatifs à la déformation professionnelle :

« Vous savez ce qu'on entend par la déformation professionnelle.

« L'homme qui a une profession manuelle y acquiert par l'exercice même une habileté spéciale. Parfois son corps se modifie, ses membres se conforment aux mouvements professionnels et deviennent par là moins propres à des mouvements opposés. C'est la déformation professionnelle, rançon de la formation professionnelle.

« Cette notion de la déformation professionnelle, on l'a étendue aux professions intellectuelles, sans toujours tenir compte de la distance énorme qui sépare la souplesse du corps humain, ce trait d'union entre l'homme et l'animal, de la souplesse de l'intelligence humaine, ce trait de séparation entre l'homme et l'animal. Celui qui se spécialise dans une profession intellectuelle, a-t-on dit, y devient, il est vrai, particulièrement habile, mais il finit par tout voir au travers de ses habitudes professionnelles. C'est la déformation professionnelle, contre-partie de l'habileté professionnelle.

« De vous aussi, magistrats de carrière, on a dit que vous étiez frappés de déformation professionnelle. Mais votre déformation est d'une nature étrange. Elle n'est pas la rançon de l'aptitude que vous avez acquise de remplir votre mission. Elle vous rend, au contraire, incapables d'exercer votre profession. Votre profession vous force de chercher toujours à discerner l'erreur de la vérité, l'innocent du coupable. Parce que, pendant toute votre vie professionnelle, vous vous êtes efforcés à dis-

tinguer l'innocent du coupable, vous seriez atteints d'une affection mentale spéciale, la condamnomanie. Pour vous, plus d'innocent ; tout accusé est un coupable ; ce qu'il vous faut, c'est un condamné. Un ancien juge n'est plus qu'un maniaque dangereux ; plus il est ancien, plus il est dangereux. Le seul jugement sûr est celui du juge inexpérimenté qui n'a jamais jugé.....

« Par l'exercice de votre profession, vous êtes devenus infiniment indulgents. Vous êtes devenus indulgents pour les erreurs scientifiques. Vous jugez les jugements, vos arrêts sont jugés et parfois cassés. De plus, vous avez vu tant de fois crouler, au contact des choses vivantes qui palpitent devant vous, les théories échafaudées par les savants jurisconsultes en chambre. Vous êtes très indulgents pour l'humaine faiblesse. Riches et pauvres, intelligents et imbéciles, instruits et ignorants, vous en avez vu faillir de toute espèce ou sur le point de faillir. Vous avez vérifié la vérité de la parole : « Quand vous verriez votre « frère commettre ouvertement une faute, même une faute très « grave, ne pensez pas, cependant, être meilleur que lui : car « vous ignorez combien de temps vous persévèrerez dans le « bien[1]. » Précisément, parce que votre indulgence s'étend à tous, vous ne pensez pas qu'être un voleur ou ce que, en langage technique, on appelle un délinquant, soit un titre particulier à la commisération générale. Vous pensez, en jugeant les malfaiteurs, aux hommes qui ont su rester honnêtes, qui ont résisté à la tentation ; pour leurs faiblesses aussi, vous êtes indulgents ; vous croyez devoir les aider contre la tentation en leur montrant qu'il en coûte quelque chose de ne pas rester honnêtes. Par là, vous excitez le dédain de ces philanthropes qui consacrent tous leurs soins aux criminels et en oublient parfois de songer aux honnêtes gens.....

« Dans ces habitudes que vous donne votre profession, rien qui rappelle la prétendue déformation professionnelle qui vous est si fréquemment reprochée. Si la manie de condamner existe en vous, elle est le résultat non de la déformation professionnelle, mais d'un manque de formation professionnelle ...

« Puisque croire trop facilement au mal chez autrui est une des faiblesses de l'homme, ce n'est donc pas votre profession qui vous infecte de ce défaut. Quand les hommes vous reprochent

[1] *Imitation de Jésus-Christ*, chap. II.

d'accepter trop aisément la culpabilité de l'accusé, ils vous font en réalité grief de trop leur ressembler, de ne pas vous être suffisamment épurés, de manquer de la formation professionnelle qui consiste précisément à n'admettre comme vrais que les faits dont la preuve parfaite a été apportée... »

Ce fier et noble langage, trop rare, hélas! mérite d'être loué sans réserves, par ce temps d'universelle veulerie et d'affaiblissement de la répression. Les partisans de la défense sociale compromise par le sentimentalisme vieillot et ridicule de quelques esprits faux, sont reconnaissants à M. l'avocat général Paul Leclercq de son acte courageux et réconfortant.

On oublie trop que les sentimentaux, que mon excellent collègue et ami, M. Raphaël Simons, substitut du procureur du roi à Bruxelles, a fustigés de maîtresse façon, se sont efforcés, non sans quelque succès, de pratiquer une sorte de chantage sur les magistrats. Le *Bon Juge*, tel qu'ils le conçoivent, est le magistrat qui acquitte ; le *Mauvais Juge* est celui qui ose condamner et fait preuve, à l'occasion, de quelque sévérité. Le premier est loué et proposé comme modèle : il devient une sorte de héros signalé aux faveurs du pouvoir et à l'adulation du gros public. L'autre est vilipendé très copieusement à toute occasion et traité de maniaque dangereux ; il ne mérite aucun avancement. Pour un peu on le déclarerait digne de la révocation. Je pourrais d'ailleurs citer à ce propos un exemple assez piquant ...

J'ai parlé tantôt de chantage et je maintiens le mot, car il est profondément juste et correspond à la réalité des faits. Le malheur est que tous les magistrats ne sont pas également courageux; tous ne sont pas de la trempe de MM. Paul Leclercq et Raphaël Simons. Alors, parfois, ce chantage produit ses effets : certains magistrats timorés n'osent plus condamner et perdent de vue la mission de défense sociale qui leur est confiée. On ne connaît aucun magistrat atteint de la manie de la condamnation. On en connaît en revanche plus d'un atteint de la manie de l'acquittement ou, ce qui revient à peu près au même, de la manie des peines infimes et dérisoires[1].

[1] On peut citer comme exemples frappants, l'application systématique de la loi de sursis à tous les délinquants primaires, la condamnation conditionnelle à des amendes prononcée à l'égard de prévenus riches ou aisés.

Voici une protestation fort curieuse que je trouve dans un entrefilet du *Journal de Bruxelles*, l'organe officieux du ministère belge du 15 novembre 1911 :

« *L'indulgence judiciaire en matière sociale.*

« Les deux Confédérations flamande et wallonne des Syndicats chrétiens et

On ne saurait le crier trop haut : la faiblesse et l'indulgence excessives de beaucoup de magistrats sont la cause principale de l'augmentation croissante de la criminalité dans tous les pays. C'est un véritable sabotage de la loi pénale! Aveugle est qui ne voit pas cela ! Voilà la véritable crise du droit pénal.

M. l'avocat général Paul Leclercq est un maître, un chef. La cause de la défense sociale est en bonnes mains. On peut compter sur lui pour donner au bon moment le coup de barre nécessaire et redresser la barque un instant en péril.

Certaines vérités doivent être dites et entendues. Que chacun fasse en cette matière courageusement son devoir et la société n'aura qu'à se louer de la coalition des honnêtes gens de toutes les professions contre les pleutres et les sentimentaux.

Le véritable *Bon Juge* se tient à égale distance d'une sévérité excessive et d'une indulgence exagérée : les deux excès sont aussi coupables l'un que l'autre. Sans doute il faut qu'à l'occasion il sache se montrer sévère, mais sa sévérité doit être intelligente et ne s'exercer que sur des sujets qui en sont vraiment dignes et dans une mesure compatible avec les exigences de la défense sociale. *Homo sum et nil humani a me alienum puto.*



M. le procureur général Callier, de la Cour d'appel de Gand, a consacré son discours de rentrée à un sujet particulièrement intéressant et actuel : *la Criminalité et la presse.*

Voici quelques extraits de ce remarquable discours de rentrée.

« Née, au commencement du XIX[e] siècle, avec la publicité du débat criminel, la chronique judiciaire prit rapidement de grands développements.

libres de Belgique viennent d'adresser à M. Carton de Wiart, ministre de la justice, une lettre pour lui signaler l'indulgence excessive témoignée par beaucoup de tribunaux dans les jugements statuant sur des infractions aux lois sociales. « Il y a là, disent les signataires, un véritable « sabotage » de cette « législation protectrice du travail. »

« La lettre dit aussi que « maints inspecteurs du travail sont découragés par suite de cette indulgence, qui se manifeste notamment à l'égard des patrons qui font travailler le dimanche ou qui emploient des enfants contrairement aux conditions légales. »

« Nous ne doutons pas que l'honorable ministre de la justice — qui, d'ailleurs, s'est déjà ému de cette situation — rappellera aux parquets, par circulaires, qu'ils ont à tenir la main — tant par leurs poursuites que par leurs réquisitoires sévères à l'audience — à l'application rigoureuse des lois sociales. »

« Pour l'affaire Fualdès, pour l'affaire Lafarge, les grands journaux de Paris établirent des relais de poste pour avoir plus tôt le compte rendu des audiences. Comme aujourd'hui, le public suivait les débats de ces affaires sensationnelles avec une avidité extraordinaire[1]. Le chemin de fer, le télégraphe, le téléphone ont remplacé actuellement les relais de poste. Certaine presse à grand tirage s'est fait une spécialité non seulement de publier, le jour même de l'audience, le compte rendu des affaires judiciaires qui attirent l'attention, mais aussi de satisfaire aux goûts grossiers de sa clientèle pour la relation des crimes du jour. Elle a à sa disposition des reporters brillants qui, selon l'expression d'un journaliste, excellent à faire du roman-feuilleton autour d'un fait vrai. Elle fait le guet autour des cabinets d'instruction et est à l'affût de toutes les indiscrétions. Elle donne la photographie des lieux où l'assassinat, le vol, le viol ont été commis, celles des auteurs connus ou présumés, celles des victimes, des témoins. La spéculation — car c'est une spéculation — est bonne, à en juger par le nombre d'exemplaires auquel se publient ces journaux.

« Cette publicité intense peut aider parfois la justice. Je pense même qu'elle lui vient en aide plus souvent qu'elle ne l'entrave ; mais elle n'en lèse pas moins des intérêts respectables ; elle blesse, une seconde fois, les victimes ; elle fait planer le soupçon public sur des innocents ; elle crée, peut-être injustement, contre l'accusé, un courant d'opinion défavorable à sa défense.

« Elle a encore un autre effet regrettable. A lire quotidiennement la relation des crimes qui se commettent, agrémentée des détails les plus affreux, le public s'affole : il se croit en danger, il s'imagine que notre temps est plus fertile en horribles forfaits que les temps passés ; que la sécurité n'existe plus. Et ainsi grandit un mouvement vers une sévérité plus grande des lois pénales. Contre les crimes de sang, on réclame la protection des peines de sang.

« Loin de moi l'idée de nier que cette publicité ne puisse avoir des conséquences défavorables sur la criminalité. C'est un fait d'expérience que les crimes ont leur contagion comme les maladies. Ils troublent les cervelles faibles. De jeunes imaginations, sans doute déjà prédisposées, peuvent s'enflammer, s'égarer, par l'allure en quelque sorte héroïque que les journaux donnent aux

[1] Delzons, Le Barreau et son histoire (*Revue des Deux-Mondes*, 1911, p. 310).

récits des crimes. Le goût des aventures romanesques et dangereuses existe encore, bien que notre temps ne lui offre plus autant d'occasions de se donner librement carrière que les temps d'autrefois.

« M. Goblot, professeur à la faculté des lettres de Lyon, racontait récemment l'odyssée d'un petit Lyonnais de treize ans qui s'affilie à une bande de jeunes apaches de son âge et qui combine avec eux le cambriolage de la maison paternelle. Découvert, ce gamin est semoncé en vain par son père. Il n'a aucun repentir ; il n'a qu'une idée, c'est de retourner auprès de ses amis qui, d'ailleurs, rôdent autour de la maison, cherchant à communiquer avec lui. Ils ont même trouvé un moyen de lui faire savoir qu'ils lui feraient son affaire s'il les dénonçait. Il n'en fera rien : « Entre « nous, dit-il, on ne se vend pas. » Le père de ce précoce petit malandrin disait à M. Goblot : « Ce qui a perdu mon enfant, « c'est la lecture... Il lit tout le temps. Des livraisons qu'il « achète par paquet aux camelots, lui et ses camarades, et qu'ils « se passent. Tout ça, c'est des Robinsons. » — « Qu'appelez-« vous des Robinsons ? » demande M. Goblot. — « C'est pas des « Robinsons, dit la mère, mais c'est tout comme : *Nick Carter*, « *Sherlock Holmes*, toujours des histoires d'apaches et de détec-« tives.

« Il a un peu raison cet homme », fait remarquer à ce propos l'honorable professeur : « Les gamins d'autrefois se montaient « l'imagination avec *Robinson* et les *Pirates de la Savane*. On en « voyait s'enfuir de la maison paternelle pour aller vivre en sau-« vages au fonds d'un bois ; j'en sais un qui partit un beau jour « pour Marseille, fit une partie de la route à pied et essaya de se « cacher dans un bateau en partance pour commencer une vie « d'aventures. La police le ramena à sa famille. C'étaient là des « escapades sans gravité, des coups de tête sans conséquence. « Les gamins d'aujourd'hui se montent la tête avec la littérature « du crime. Ils jouent à l'apache comme leurs aînés jouaient au « Robinson ; seulement, le jeu de Robinson ne peut devenir « sérieux ni durer longtemps, tandis que le jeu de l'apache peut « devenir très sérieux et, une fois commencé, il faut qu'il « dure ; du moins, le retour à la vie normale est singulièrement « difficile. »

« Ces réflexions contiennent une part de vérité ; elles ont le tort de trop généraliser. Dans le cas du gamin en question, l'influence de certaine littérature n'est pas douteuse. Relatant lui-

même comment il avait combiné le cambriolage de la maison de son père, il racontait comment il avait distribué les rôles. A l'un il avait dit : « Toi, tu feras le guet » ; à un autre : « Toi, tu entre« ras dans la maison ; moi je n'y entrerai pas, *car mon père « reconnaîtrait l'empreinte de mes pas*[1].

« Voici un autre cas qui montre bien la complexité de ces phénomènes. Au mois de mars dernier, un agent de change de Paris trouvait, dans son courrier, une lettre écrite en caracrères majuscules et signée : *le Comité de la main noire*. Le comité prévenait le destinataire de la lettre qu'il avait à déposer une somme de 60.000 francs en or, dans une petite caisse à un certain endroit de la place de la Concorde. Faute de quoi, *la main noire* agirait : elle enlèverait les petits-enfants de l'agent de change et ne les rendrait que contre 500.000 francs; elle incendierait son hôtel à Paris et son château dans l'Oise, sans compter pour lui-même la mort. Ne voyant là qu'une plaisanterie, l'agent de change ne répondit pas. Cinq jours après, il reçut une nouvelle lettre de menace qu'il se décida alors à remettre à la justice. Un inspecteur de la police fut envoyé au rendez-vous porteur d'une petite caisse. Il n'eut pas de peine à arrêter l'émissaire de *la main noire*. C'était un jeune ouvrier âgé de dix-sept ans. Traduit devant le tribunal correctionnel, il fit des aveux complets. « J'ai « eu tort, dit-il. J'avais lu ça dans des romans, j'ai voulu le faire « à mon tour. » C'était vrai : son patron, appelé comme témoin, déclara que, ce qui avait perdu ce gamin, c'était la lecture des romans policiers. « Mais, ajoute-t-il, je le tiens pour un excel« lent sujet. La meilleure des preuves que j'en puisse donner au « tribunal, c'est que je suis prêt à le reprendre s'il est acquitté. » Le défenseur du prévenu révéla au tribunal que son client ne se bornait pas à lire des romans, mais qu'il en écrivait ; et il fit connaître au tribunal la préface des *Aventures d'un jeune homme de seize ans et de son compagnon*.

Voici cette préface, vraiment typique.

« Le récit qui suit n'est pas un conte. C'est un récit véritable« ment réel. L'expérience de ce voyage peut être tentée et cou« verte de succès par tout homme courageux, audacieux, qui a « la volonté de vouloir arriver *au but qui est : l'amour du dan« ger*. Dans ce récit ne sont pas racontés des faits surnaturels, « mais réels. Il ne faut pas faire comme de jeunes misérables qui

[1] L. Goblot, Les Prédicateurs du crime (*le Volume* du 17 décembre 1910, p. 185).

« tuent et volent pour avoir de l'argent, au moyen duquel ils « pourront courir les aventures. Les enfants de la France — le « premier pays du monde ! — ne sont pas voyageurs et ne « s'expatrient que rarement. Mais, dans ce récit, nous verrons « deux jeunes gens de seize ans qui, nous l'espérons bien, don- « neront l'exemple du courage et de la loyauté à nos lecteurs et « lectrices. » Le tribunal donna à ce singulier problème psychologique une solution qui étonnera les uns et que d'autres trouveront sans doute fort sage : il acquitta ce jeune homme à l'imagination trop ardente[1].

« On pourrait citer d'autres faits du même genre. Les journaux en rapportent de temps en temps. Ce sont heureusement des faits isolés dont on ne peut conclure à une influence marquée de la relation plus ou moins exacte ou romanesque des crimes sur le développement de la criminalité. Les journaux qui se font une spécialité de cette littérature spéciale sont répandus chaque jour à des millions d'exemplaires. Ce n'est que dans des cas exceptionnels, comme ceux que je viens de citer, qu'on relève quelquefois un rapport direct de cause à effet entre la lecture de ces publications et certains méfaits. Il est admissible, probable même, que cette relation existe dans d'autres cas sans qu'on puisse la discerner exactement. Mais il est bien difficile de mesurer l'étendue du mal. Aucune statistique ne nous renseigne à ce sujet, et c'est arbitrairement, sans aucune preuve, qu'on attribue à la contagion par des récits de la presse, l'augmentation, d'ailleurs très contestable, de la criminalité.

Cela n'empêche des gens, d'ailleurs bien intentionnés, de dénoncer le danger que la relation des crimes par les journaux fait courir à la société.

Et naturellement, il en est parmi ces gens effrayés, qui indiquent sans hésiter le moyen de parer à ce grave péril. Leur remède est le remède simpliste par excellence : interdire, condamner ces publications dangereuses.

« Certes, le procès de la publicité criminelle n'est pas difficile à faire lorsqu'on se place au point de vue étroit des effets que cette publicité peut avoir sur certaines imaginations. Mais c'est, en réalité, le procès du compte rendu judiciaire et de la publicité des audiences. L'un et l'autre constituent, par leur réunion, la garantie nécessaire des inculpés et, je dirai plus, la garantie

[1] *Le Temps*, de Paris, du 25 avril 1910.

nécessaire des juges eux-mêmes, qui ont toujours besoin du contrôle du public. Et il ne serait pas bien difficile de trouver un certain nombre de faits, d'anecdotes, tendant à prouver que la publicité des audiences peut, elle aussi, exercer une influence malheureuse sur certains esprits. »

M. le procureur général Callier narre alors l'histoire d'une demi-mondaine qui, au retour d'une audience de la Cour d'assises de la Seine, où elle avait entendu plaider avec succès Me Henri Robert dans une affaire de meurtre, avait tiré quatre balles de revolver sur son ami, à la suite d'une légère querelle. Elle déclara aussitôt au juge d'instruction qu'elle voulait être défendue par Me Henri Robert.

« Ne voilà-t-il pas, pris sur le vif, dit M. le Procureur général, le danger de la publicité de l'audience ? »

« Cette liberté de la défense, cette publicité de l'audience ont pour complément nécessaire la liberté du compte rendu des débats. Plus le public s'intéresse au fonctionnement de la justice, plus cet ensemble de garantie est précieux. Comme dit M. Delzons : « Il faut prendre ce besoin du public d'être informé sur les « grands procès et le zèle des journaux à le contenter, comme « des faits, conséquences inévitables de la publicité du débat, « causes de quelque mal et de beaucoup de bien. Le mal est « d'attirer des curiosités qui s'inquiètent volontiers des crimes « les plus atroces et des plus étranges perversités. Le bien est « d'associer en quelque manière le pays tout entier au jury qui « juge le procès, de telle sorte que les chances d'erreur judi- « ciaire soient aussi réduites que possible et que l'erreur, si elle « se commet, soulève une réprobation générale[1]. »

M. le procureur général Callier ajoute : « Le procès qu'on fait à la publicité donnée aux crimes va encore plus loin. C'est aussi le procès de la lecture elle-même. »

Et plus loin, il dit encore : « On dira qu'il ne peut être question de porter atteinte à la publicité judiciaire normale, que l'abus seul est dangereux, que c'est l'abus seul qui doit être réprimé par la loi pénale.

« Mais où est l'abus et où cesse le droit ? Quel fait faudrait-il punir ? Sera-ce la spéculation sur la curiosité publique ? On voudrait donc que la presse soit désintéressée ? Quel rêve ! Fera-t-on un délit de l'exagération de certaine publicité ?... »

[1] Delzons, le Barreau et son histoire (*Revue des Deux-Mondes*, 1911, p. 335).

M. le procureur général Callier termine en ces termes : « La presse avec ses moyens d'information rapide auxquels rien n'échappe, établit aujourd'hui une communication morale entre les hommes. Elle crée cette opinion publique, de plus en plus puissante, de plus en plus vivante, qui donne comme une âme à l'humanité. Désormais, tout se sait, tout doit se savoir et l'humanité se développera et grandira dans un milieu de publicité. Ce que la loi et les tribunaux ne pourraient faire, le progrès général des mœurs l'accomplira. C'est au public à faire son éducation et à repousser les lectures malsaines. Soyez tranquille, il le fera, il se dégoûtera peu à peu de ces récits de meurtre et de sang qu'il recherche aujourd'hui. Et il s'immunisera en même temps, comme la plante de plein air s'immunise contre les dangers qui font périr la plante de serre trop délicate.

« Sur quels esprits l'action nocive de la publicité criminelle s'exerce-t-elle aujourd'hui? Sur les esprits grossiers, incultes, qui recherchent cette publicité parce qu'elle répond à leur mentalité et à leur moralité inférieures. Les gens plus instruits se dégoûtent de cette lecture. S'ils la trouvent dans leur journal, ils la passent et ils prennent un autre journal, s'ils la trouvent trop souvent dans le journal qu'ils lisent.

« Ce n'est pas une question de législation. C'est une question d'éducation, d'instruction, de culture générale. »

M. le procureur général Callier me pardonnera certes de n'être pas à cet égard aussi tranquille que lui, et de ne partager en aucune façon son optimisme exagéré. Mon sentiment, fruit de vingt-deux années d'expérience et d'études comme criminologue, est partagé par tous ceux, ayant quelque nom dans la science, qui se sont occupés de cette question toujours d'actualité.

Non, nous n'avons pas le moindre espoir que le public, en cette matière comme en beaucoup d'autres, fera jamais lui-même son éducation. Quelle étrange et naïve illusion que celle-là ! Les faits ne parlent-ils pas ici avec une éloquence convaincante? La presse agit sur le public ; le public n'agit pas où n'agit plus sur la presse, comme certains l'on cru pendant longtemps. Le public doit être protégé contre lui-même...

On connaît l'argument : il sert régulièrement dans toutes les affaires de représentations théâtrales obscènes ou de publications immorales : « Le public estime qu'il a seul le droit d'exercer la critique... Cette critique suffit ; celle de l'autorité est inutile. »

Ah le bon billet ! On le connaît ce public ! C'est celui que

M. le substitut Granié flétrissait si éloquemment du haut de son siège, le 8 mars 1910, à la neuvième Chambre correctionnelle du Tribunal de la Seine, au cours d'une poursuite du chef d'outrages aux mœurs où les prévenus tentaient de se se couvrir du prétexte de « visions d'art ».

Si l'autorité publique avait la naïveté de compter sur l'action moralisante du public dans l'œuvre d'épuration et d'assainissement qui est tentée un peu partout, elle risquerait fort d'attendre toujours sous l'orme. Le public en cette matière a fait ses preuves et celles-ci sont plutôt fâcheuses pour lui.

*Tous* les criminologues sont d'accord pour faire tout au moins règlementer la publication des faits criminels par les journaux. M. le procureur général Callier rappelle lui-même que le Congrès international contre la littérature immorale et la publicité des faits criminels, tenu à Lausanne en 1893, a demandé l'interdiction des comptes rendus circonstanciés de crimes et d'exécutions capitales, des photographies de criminels.

M. le professeur Lacassagne a formulé à son tour les conclusions suivantes : « La loi interdira, comme contraire aux bonnes mœurs, le récit des crimes, le compte rendu des débats judiciaires et des exécutions capitales, les photographies et portraits des accusés ou des victimes [1]. »

Le Dr Paul Aubry, dans son livre célèbre : *la Contagion du meurtre* (1888), a fait remarquer que l'idée du meurtre est essentiellement contagieuse. Pour se manifester deux facteurs lui sont nécessaires : 1° l'hérédité ou la dégénérescence ; 2° l'éducation. Et sous cette dénomination, il entend l'action des exemples : le récit d'un crime, reproduit avec détails par la presse, amène presque toujours une série de crimes, dont les moyens d'exécution sont, pour ainsi dire, calqués sur le crime type... Une femme emploie pour satisfaire sa vengeance un moyen nouveau ; elle est arrêtée et passe devant les tribunaux. Le compte rendu du procès est reproduit par tous les journaux, avec un luxe de détails surabondants : une autre personne dans la même situation trouve le procédé commode, pratique, sûr. Pourquoi alors ne pas l'employer ? L'occasion se présente, et la même scène se reproduit dans ses moindres détails... Le Dr Paul Aubry conclut en disant que la prophylaxie du meurtre repose entre autres sur la réglementation des comptes rendus des crimes par la presse [2].

[1] *Peine de mort et criminalité*, p. 182.
[2] Aubry, *la Contagion du meurtre*, p. 93-173.

Il dit encore : « Il est un mode de contagion indirect, une contagion à distance par un intermédiaire, non moins redoutable : la presse. Une foule d'individus puise dans des lectures malsaines le germe de l'idée du crime, germe à l'état latent, ne pouvant, bien entendu, prospérer que sur un terrain convenablement préparé, et pour éclater n'attendant que le moment propice : le récit d'un crime à sensation a servi de fil conducteur, l'explosion a suivi... Lorsqu'on parcourt les comptes rendus de la justice criminelle, on reste profondément surpris des études faites par les assassins des causes de leurs devanciers [1]... »

Maudsley a dit : « Il est hors de doute que l'acte de violence, quel qu'il soit, est souvent suggéré par les récits pathétiques d'actes semblables, lus dans les journaux. L'exemple est contagieux : l'idée s'empare de l'esprit faible ou abattu et devient une sorte de fatum contre lequel toute lutte est impossible [2]. »

Prosper Lucas, Legrand du Saulle, Paul Moreau de Tours ont défendu éloquemment la même thèse.

Les *Archives d'anthropologie criminelle* ont raconté le cas de la femme Lombardi, de Genève, qui, dans la nuit du 1er au 2 mai 1885, tua ses quatre enfants, puis tenta de se suicider. Dans son autobiographie, elle prit comme point de départ de tous ses malheurs, le jour où l'on a *condamné le nommé Dimier qui a tué sa femme*. Il n'y a aucun rapport entre elle et cet individu. Plus tard, l'idée de tuer ses enfants lui vint « *comme une femme l'a fait, ce qui était dans un journal* [3] ».

Le Dr Paul Aubry relate un précédent à coup sûr bien caractéristique : « Le propriétaire du *Morning Herald*, l'un des plus anciens journaux de Londres, M. Radcliffe, en acquit par des faits une telle certitude (de la puissance de l'imitation) qu'il finit par fermer complètement ses colonnes au récit de tous les actes de crime ou de folie [4]. »

M. le procureur général Callier, après avoir signalé lui-même les dangers de la publicité de l'audience, semble tirer argument de ce que personne ne songe néanmoins à en exiger la suppression. Mais précisément le savant magistrat a-t-il donc perdu de vue l'article 96 de la Constitution belge qui, dans certains cas, supprime cette publicité ? Cet article est ainsi conçu :

[1] Aubry, *la Contagion du meurtre*, p. 68-69.
[2] *Le Crime et la Folie*, p. 152.
[3] *Ouv. cit.*, 1886, p. 436.
[4] Aubry, *la Contagion du meurtre*, p. 88.

« Les audiences des tribunaux sont publiques, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement. »

Faut-il rappeler qu'une loi française, qui remonte à quelques années, a interdit la publication des débats de certaines catégories d'affaires judiciaires ?

Ce que les criminologues sont unanimes à demander et ce que le haut magistrat ne consent pas à leur accorder, c'est une extension de cette prohibition, une réglementation de la publicité donnée aux actes criminels.

M. le procureur général Callier reconnaît l'existence du mal et se refuse à tenter de le guérir, alors que le remède est à sa portée. On avait certes le droit d'attendre de lui mieux qu'un geste à la Ponce Pilate. Il estime que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il nous pardonnera de ne pas être de son avis et d'en appeler du magistrat mal informé au magistrat mieux informé.

Un avocat à la Cour d'appel de Paris, M[e] Urbain Gohier, qui est en même temps un journaliste de beaucoup de talent, écrivait récemment : « La presse est le cinématographe de la vie sociale; le grief que lui font quelques personnes dont elle expose les actes n'est rien auprès du grief que lui font tant de personnes dont elle n'a pas le temps de parler. Les journalistes ont beaucoup plus de peine à se défendre des indiscrétions que le public veut leur faire commettre qu'à se justifier de celles qu'ils ont commises... »

Depuis 1888, époque à laquelle le D[r] Paul Aubry écrivait son livre, la situation s'est considérablement aggravée. Ce qui était vrai alors l'est *a fortiori* aujourd'hui. Le danger à pris des proportions vraiment inquiétantes. Urbain Gohier a raison : la presse est une sorte de cinématographe, mais précisément l'intérêt supérieur de la Société exige que certaines scènes de la vie réelle ne soient mises sous les yeux du public qu'avec une infinie discrétion, de manière à éviter autant que possible la contagion de l'exemple.

C'est à la presse qu'il appartient de faire l'éducation du public en se refusant à satisfaire sa curiosité malsaine par le récit abondant des actes criminels et la reproduction suggestive de scènes criminelles et de portraits de malfaiteurs.

Il va de soi qu'il doit en être autrement dès que la publicité n'a d'autre but que d'amener l'arrestation de malfaiteurs en fuite ou de provoquer certains témoignages utiles.

La règlementation proposée par les criminologues et qui serait infiniment plus aisée à formuler que M. le procureur général Callier ne se l'imagine, ne serait guère de nature à gêner les journaux sérieux. Quant aux autres, leur sort ne mérite pas de nous intéresser.

*
* *

Le 1[er] octobre dernier, à l'occasion de la rentrée des cours et Tribunaux, la Confrérie de Saint-Yves a fait célébrer une messe solennelle en l'église de Saint-Jacques, à Anvers. Le cardinal Mercier, archevêque de Malines et primat de Belgique, qui assistait à cette cérémonie, a prononcé une allocution qui était attendue avec quelque curiosité. On espérait généralement que le haut prélat aurait traité quelque sujet d'actualité en matière de criminologie, de sociologie criminelle ou de psychologie criminelle. Il n'avait, d'ailleurs, que l'embarras du choix : la défense sociale, la peine, la sentence indéterminée, le patronage des libérés, le régime pénitentiaire, la responsabilité...

Aussi y eut-il quelque déception lorsque son Eminence se borna à présenter une vue d'ensemble et philosophique du Droit absolu. Voici quelques extraits de cette allocution :

« Vous êtes, chers Messieurs, vous tous, juges ou aides de la justice, vous êtes la protestation sociale vivante qu'au-dessus des actes et des événements humains, en dehors de la cohue des passions et des contestations et des luttes, il y a une norme suprême qui les juge, dont vous êtes les interprètes fidèles et, au besoin, les protecteurs vigilants et courageux ; au-dessus du fait il y a la loi, au-dessus de la cause il y a le droit...

« Vainement l'esprit humain s'évertuera à la poursuite de l'impossible : le droit est imprescriptible, il domine les relations physiques et les intérêts éphémères, il n'émane ni du caprice individuel, ni d'une volonté collective, il est au-dessus de tout ce qui est conditionné et contingent, en un mot, il est, de sa nature, absolu.

« Posez en tête des préoccupations humaines, quelles qu'elles soient, de n'importe quel âge, de n'importe quel climat, un Bien absolu, subsistant par soi, que toute volonté doit, par dessus tout, vouloir.

« Reconnaissez à la raison humaine la faculté d'apercevoir, fût-ce dans un lointain encore confus, ce Bien absolu, et laissez la volonté raisonnable y tendre du coup, contre ce Bien absolu,

fin suprême des volontés, et les choses de ce monde et les actes de volonté appliqués à ces choses, des relations surgiront qui emprunteront à leur terme un caractère absolu.

« Un ordre moral absolu surgira de l'ensemble de ces relations, des volontés humaines en connexion avec leur fin.

« Et vous, hommes de loi, magistrats, avocats, vous vous appliquerez à scruter ces relations d'homme à homme dans telle ou telle organisation sociale déterminée, par exemple au sein des mœurs et des traditions et des conditions d'existence de la patrie belge, et vous deviendrez, pour votre part et dans votre champ délimité, les interprètes du droit. »

Le cardinal Mercier fut pendant de longues années professeur de philosophie thomiste à l'Université de Louvain et n'abandonna sa chaire que pour devenir, il y a peu d'années, archevêque de Malines. C'est à cette circonstance qu'il convient fort probablement d'attribuer le choix de son sujet un peu trop abstrait et trop dépourvu d'intérêt actuel.

Au surplus, les avis sont partagés sur l'utilité et l'opportunité de cette cérémonie originale et nouvelle. La tentative ne paraît guère avoir été heureuse sous aucun rapport et il y a tout lieu de croire qu'elle ne sera pas renouvelée.



Le 22 décembre 1882, la Cour d'assises de Brabant condamna à la peine de mort les frères Armand et Léon Peltzer convaincus d'avoir lâchement assassiné l'avocat anversois Guillaume Bernays. C'était à certains égards un crime passionnel. Armand Peltzer, un ingénieur distingué, appartenant à une famille fort honorable, poursuivait de ses assiduités la femme de l'avocat anversois. Des scènes fort vives eurent lieu entre les deux hommes jadis intimement liés.

Armand Peltzer résolut de supprimer son rival. Il avait un frère, Léon, aventurier et mauvais sujet, mais qui lui était dévoué corps et âme. Il le fit revenir de New-York et combina avec lui le guet-apens qui devait coûter la vie à son rival.

Léon Peltzer, qui avait pris le faux nom d'Henry Vaughan, loua un petit hôtel à Bruxelles et y attira l'avocat Bernays, le 7 janvier 1882, sous prétexte d'un rendez-vous d'affaires. Le malheureux Bernays fut abattu d'un coup de revolver.

Léon Peltzer, arrêté peu de temps après, reconnut sa culpabilité, mais s'obstina, malgré l'évidence, à nier la préméditation.

Les frères Peltzer virent leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Armand mourut quelques mois plus tard à la prison centrale de Louvain Léon a été libéré conditionnellement, le 16 octobre dernier, après une détention de près de trente années.

Léon Peltzer jouit, pendant sa longue détention, d'un régime de faveur. Il avait sollicité la permission de ne pas devoir revêtir l'uniforme de la prison. L'administration pénitentiaire, désirant éviter toute jalousie de la part des autres détenus, lui permit de conserver ses habits civils dans sa cellule, mais décida qu'il endosserait le costume de prisonnier dès qu'il sortirait de celle-ci. C'est alors que Léon Peltzer, voulant échapper à ce déshonneur, prit la résolution de ne pas franchir le seuil de sa cellule. Il tint bon et, pendant vingt-neuf années, demeura enfermé dans sa cellule de la prison centrale de Louvain.

Il aurait pu, en sa qualité de condamné à perpétuité, user de la faculté que lui laissait la loi du 4 mars 1870 et, après un encellulement de dix ans à la prison centrale de Louvain, opter pour le régime en commun à la prison centrale de Gand. Il préféra demeurer à Louvain.

Il fut à diverses reprises question pour lui de grâce ou de libération conditionnelle. On prétendit que toute mesure de clémence avait été longtemps empêchée par le fait que jamais Léon Peltzer ne voulut reconnaître la préméditation ni regretter son crime.

La mesure prise par le Ministre de la justice, M. Carton de Wiart, a été accueillie favorablement par l'opinion publique en Belgique. Aucune voix discordante ne se fit entendre.

Un journal bruxellois, *la Gazette*, exprimant très exactement le sentiment général, a pu dire à ce propos :

« On a bien fait.

« L'homme qui sera mis en liberté aujourd'hui expie sa faute depuis près de trente ans. Il va immédiatement gagner la frontière — c'est une condition à sa libération. Il va se rendre en Allemagne où sa malheureuse mère, âgée de quatre-vingt-douze ans, l'attend, l'attend anxieusement depuis si longtemps, avec l'espoir tenace de revoir tout de même, son dernier fils vivant.

« A cette triste joie il faut faire la charité du silence. L'infortune tragique de la mère, le pèlerinage angoissant du fils ont droit au respect. Et le respect, en ce cas, ne peut se manifester que par la discrétion. Celle qui attend, en Allemagne, le libéré,

ne formulait plus que deux souhaits : celui de revoir son enfant, et celui de ne pas voir réveiller de cruels souvenirs. Un jour, il y a deux ou trois ans, à l'heure où l'on parlait de la grâce, elle nous écrivit du coin d'Allemagne où elle vit dans la retraite, une lettre, une lettre émouvante; la mère défendait encore ses enfants, et elle demandait, avec dignité, le silence.

« Il faut écouter cette voix, et accorder ce qu'elle demande. »



L'Académie royale de Médecine a mis depuis environ deux ans, à son ordre du jour, la discussion de la réforme de l'expertise médico-judiciaire. Une commission fut chargée d'examiner cette question et M. Gabriel Corin, professeur de médecine légale à l'Université de Liège, fut choisi en qualité de rapporteur. Le rapport de M. Corin fut soumis à ses collègues au mois de février 1910.

Après une discussion fort longue et fort intéressante, à laquelle prirent part MM. Lentz, Francotte, Moreau, Bruylant et Mœller, l'Académie royale de médecine décida, à la séance du 28 octobre dernier, de transmettre au gouvernement les vœux suivants :

« 1° Que l'enseignement de la médecine légale reçoive un caractère essentiellement pratique et démonstratif;

« 2° Que les autorités compétentes facilitent la participation officieuse aux expertises des jeunes gens qui se livrent à des études approfondies de médecine légale ;

« 3° Que, tout en respectant les situations acquises, les médecins légistes soient choisis parmi ceux qui ont subi une préparation spéciale en matière médico-légale ;

« 4° Que les autopsies médico-légales soient exécutées aussi promptement que possible, qu'elles ne se fassent pas sur les lieux du crime et que l'on crée, partout où ils n'existent pas, des locaux appropriés aux autopsies ;

« 5° Qu'il soit établi un schéma que les médecins légistes auront à suivre dans la pratique des autopsies. On ne pourra s'écarter de ce schéma qu'en indiquant dans le procès-verbal les raisons qui ont imposé la dérogation ;

« 7° Que les magistrats d'un même ressort s'entendent pour désigner toujours deux experts et pour laisser, le cas échéant, au prévenu ou à son conseil, la faculté de choisir le second

expert parmi un certain nombre de praticiens agréés par le juge[1].

« 8° Qu'il soit institué, auprès des cours d'appel, un collège d'experts qui auront à vérifier les expertises ou rapports donnant lieu à des doutes ou à des contestations ;

« 9° Les tarifs médico-légaux actuels, appliqués comme ils le sont, sont d'une insuffisance notoire. Il est désirable qu'ils soient, sinon modifiés de manière que les médecins légistes reçoivent une rémunération en rapport avec l'importance et la difficulté des devoirs qu'on réclame d'eux, au moins appliqués de façon moins étroite et moins mesquine qu'ils ne le sont aujourd'hui. »

M. le professeur Corin a vivement insisté sur la nécessité d'une autopsie complète et d'une description minutieuse des organes, une description minutieusement objective, quelle que soit d'ailleurs la méthode que l'on adopte : *regulativ* allemand ou feuilles d'observations médico-légales du professeur Lacassagne. Il est partisan de la création d'un conseil supérieur de médecine légale ou de plusieurs conseils d'arbitres, c'est-à-dire du superarbitrage médico-légal. Cette partie de ses conclusions fut combattue énergiquement par M. Lentz.

M. le D^r^ Camille Moreau, de Charleroi, secrétaire général de la *Société de Médecine légale* de Belgique, proposa à l'Académie d'imposer à tous les médecins légistes des formules du genre de celles des feuilles d'observations médico-légales du professeur Lacassagne[2].

M. Corin déclara préférer à ce formulaire la méthode allemande de pratiquer les autopsies. « Le danger réside précisément, dit-il, dans ce fait que, se fiant aux traits généraux du formulaire, dans un cas donné, le médecin passe rapidement sur la description des organes qui ne lui paraissent pas devoir présenter un intérêt direct, et ne se borne qu'à les renseigner comme normaux. C'est pour cette raison que je préfère le procès-verbal allemand qui, lui, dans tous les cas, doit être complet et démontrer que son auteur a vu tout ce qu'une autopsie permet de voir... »

[1] En ce qui concerne la question de l'expertise contradictoire, il est utile de consulter les deux études que j'ai jadis consacrées à ce sujet qui est toujours d'actualité : *l'Expertise médico-légale et son avenir*, *Annales de la Société de Médecine légale* (de Belgique), huitième année, 1897, n° 6, p. 300 et suiv. *La Réforme de l'expertise médico-légale*, même recueil, neuvième année, 1897, n° 4, p. 253 et suiv.

[2] Voy. le *Vade-mecum du médecin expert*, par les professeurs Lacassagne et Thoinot, 3^e^ édition, 1911.

Mais le savant professeur se hâta de rendre justice en ces termes au formulaire du professeur Lacassagne : « J'ai la conviction que, si tous les médecins légistes suivaient à la lettre les indications de Lacassagne et s'ils se pénétraient bien de l'idée de ce qu'est une autopsie complète, ils feraient des chefs-d'œuvre inattaquables. »

Qu'il me suffise d'ajouter que les magistrats belges, vraiment soucieux de leur responsabilité, appellent de tous leurs vœux l'introduction des feuilles d'observations médico-légales du professeur Lacassagne. Il y a quelques années, bon nombre d'entre eux, interrogés par le Ministre de la Justice, lui répondirent en ce sens.

R. DE RYCKÈRE.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Professeur BECHTEREW, de Saint-Pétersbourg. — **La suggestion et son rôle dans la vie sociale** (traduit et adapté du russe), par le Dr P. Kéraval, médecin en chef de l'Asile clinique Sainte-Anne, Ed.-Ch. Boulangé, Paris, 1910.

Voici vraiment une œuvre magistrale, d'une ampleur, d'une précision, d'une profondeur de vues, d'une clarté remarquables. Il est même extraordinaire de rencontrer dans la littérature étrangère un livre qui, traduit en notre langue, nous paraisse aussi « français », tout en conservant sa personnalité intégrale. L'adaptation du Dr Kéraval doit certainement avoir une part dans ce résultat.

L'auteur débute par une préface succincte où il parle avec éloges de la science française et des travaux de Charcot et Bernheim en particulier.

Un aussi sincère hommage rendu à nos maîtres est singulièrement flatteur, mais honore également ceux qui en sont l'objet et le professeur si justement célèbre qui a la courtoisie de le rendre.

Le but du maître russe est de nous montrer que « où nous nous trouvions dans la société, nous subissons la contagion psychique et, par suite, nous sommes exposés à être mentalement infectés par l'agent de contage mental ».

Après un exposé critique des diverses définitions de la suggestion données par les auteurs, le professeur Bechterew expose sa théorie de la sphère personnelle et de la sphère générale du psychisme.

Le sphère générale ou impersonnelle reçoit passivement (souvent le

sujet est occupé, préoccupé d'autres choses), un certain nombre d'impressions.

Puis, dans certaines conditions, des produits de cette sphère générale entrent dans la sphère personnelle, dans le « moi » et semblent parfois absolument nouveaux.

L'auteur étudie ensuite l'action de la foi, les illusions et les hallucinations collectives, les erreurs sensorielles stéréotypées, les rêves messagers et prophétiques, les épidémies convulsives ou religieuses de toutes les époques et de tous les pays, le mesmerisme, les paniques humaines et animales, les spéculations financières.

Merveilleusement documenté sur l'histoire psychologique de tous les peuples, le maître de Saint-Pétersbourg nous montre le rôle capital de la suggestion et de l'auto-suggestion dans un grand nombre d'événements, dont certains survenus en France (croisade des enfants, épidémies d'autoflagellation, convulsionnaires de saint Médard, etc., nous sont bien connus; mais dont nombre d'autres sont absolument inédits pour nous et nous feront merveilleusement comprendre la psychologie d'une partie du peuple russe. C'était par exemple des épidémies de démonomanie et d'ensorcellement, de maliovanisme, de jéhovisme, des psychopaties épidémiques locales des gouvernements de Kazan, d'Orel, de Muisk, des pneumatomaques russes du Canada, des associations d'amour libre.

Louons tout particulièrement l'auteur d'avoir su choisir à l'appui de sa thèse, des exemples si intéressants et d'avoir mis en relief avec une netteté remarquable le rôle du terrain, de la préparation qui amène les foules à l'état de maturité pour subir les suggestions.

JUDE.

**La magie et la sorcellerie en France**, par TH. DE CAUZONS, t. IV et dernier, Ed. Dorbon aîné, Paris.

Ce dernier volume, des plus captivants, est consacré à « la magie contemporaine ». Les « transformations du magnétisme », les phénomènes de transmission de la pensée, de l'extériorisation de la sensibilité et de la volonté, de la seconde vue, de lévitation, de matérialisation et de dématérialisation y sont amplement traités. Y sont aussi exposées de façon claire les théories et les doctrines des diverses écoles contemporaines : spirites, occultistes, théosophes. Enfin un chapitre est consacré aux superstitions populaires.

Ce volume mérite les mêmes appréciations et les mêmes éloges que les précédents. Les quatre livres où M. de Cauzons a su se borner à raconter et à bien raconter ce qu'on a dit et écrit, seront consultés avec plaisir et profit par tous les curieux et formeront une œuvre capitale, où pourra se documenter amplement tout écrivain voulant traiter plus spécialement une des nombreuses questions sur lesquelles l'auteur a su accumuler tant de documents intéressants. JUDE.

**Æsculape** (Grande Revue mensuelle illustrée, latéro-médicale), A. Rouzaud, éditeur, 44, rue des Ecoles, Paris.

Février 1912. — *L'Utilité des Etudes classiques pour la carrière médicale* (fin) (4 illustr.), par le Dr Laignel-Lavastine. — *Les Cagots à l'église* (10 illustr.), par le Dr H.-M. Fay. — *L'Œuvre singulière de Rodolphe Bresdin* (4 illustr.), par Robert de Montesquiou. — *Paysages et Cités d'Orient* (12 illustr.), par le Dr Libert. — *La valeur thérapheutique de la musique* (6 illustr.), par le Dr Demonchy. — *Les Internes d'autrefois* (9 illustr.), par les Drs Gougerot et Dogny.

Mars 1912. — *La Médecine populaire en Syrie et en Palestine* (7 illustr.), par le Dr Arab (de Beyrouth). — *Le réalisme pathologique dans nos églises gothiques* (11 illustr.), par le Dr Félix Regnault. — *Autour d'un portrait de J.-J. Rousseau* (4 illustr.), par Louis Guimbaud. — *Nicolas Flamel, alchimiste* (7 illustr.), par L. Desormonts. — *Les Etudiantes* (3 illustr.), Mme Mulon. — *Lamarck et le Muséum d'Histoire naturelle* (9 illustr.). — *Comment nos pères expliquaient la formation des envies et des monstres* (4 illustr.), par le Dr Chantave. — *L'Art médical en Chine* (6 illustr.), par le professeur Jules Regnault.

Avril 1912. — *Paysages et Cités d'Orient. — Cimetières turcs*, par le Dr Libert (7 illustr.). — *Les Dessins mystiques de Mme Marie Egoroff* (2 illustr.). — *Présentation de deux statuettes grecques et d'une gravure ancienne*, par le Dr Brunon (3 illustr.). — *Les Criminels peints par eux-mêmes*, par le Dr Henry Bouquet (5 illustr.). — *Asklépios, son caractère et ses cures d'après les récentes découvertes*, par le Dr Félix Regnault (5 illustr.) — *Les Vertus médicinales des Gemmes*, par le Dr Georges Vitoux (2 illustr.). — *Restif de la Bretonne fétichiste*, par le Dr Avalon (6 illustr.). — *Le troisième Salon des Médecins*, par le Dr Lepaitre (12 illustr.). — Supplément trimestriel. — *Jaqueline Foroni rendue à son véritable sexe* (4 illustr.). — Curieux opuscule sur un cas d'hermaphrodisme. — *Les hermaphrodites devant les tribunaux du moyen âge*, par le Dr Lucien Nass (6 illustr.).

---

# NOUVELLES

**Un hommage au professeur Pinard**[1]. — A l'occasion de sa vingtième année de professorat à la maison Baudelocque, les élèves, les admirateurs et les amis du professeur de clinique d'accouchements à la Faculté de médecine de Paris se sont réunis en 1910, dans le grand

[1] *Hommage au Professeur Pinard (13 novembre 1910)*, une plaquette de 30 p., Steinheil, Paris, 1912.

amphithéâtre de l'Ecole, pour remettre au maître « puériculteur » une médaille. Celle-ci représente son profil doux et énergique, le croquis de l'œuvre d'assistance à Méry-sur-Seine, une figure allégorique avec ces mots : *le lait de la mère appartient à l'enfant*.

Le directeur des *Archives* n'ayant pu se rendre à Paris écrivit à son son vieil ami Pinard la lettre suivante :

« Mon cher ami, il m'est impossible d'être de la fête, et je ne puis qu'à distance m'associer à la joie des vôtres, à la satisfaction des amis, à l'enthousiasme de vos élèves.

« J'ai, cependant, des droits d'ancienneté à faire valoir pour vous exprimer mon amitié, vieille de plus de trente-six ans. Nous nous sommes connus vers 1874. Actuellement, à l'âge où l'on a peu d'espoirs, les amis de ces époques reculées se font de plus en plus rares.

« Dès le début de nos relations, j'avais été entraîné ou subjugué par tout ce que vous montriez : sentiments généreux, bonté inépuisable, ténacité au travail, esprit de recherches, protection aux faibles, tendre sollicitude pour les malades, questions médicales ou scientifiques étudiées au point de vue social, convictions républicaines, dévouement sans défaillance aux étudiants. Et j'allais oublier votre enthousiasme pour Condorcet ! Telle a été la germination de la puériculture.

« Vous me plaisiez, parce que vous étiez comme une âme qui me parlait et une « âme de vieille marque ». J'ajouterai encore avec Montaigne — ce qui n'est pas pour déplaire à votre entourage — que j'ai un grand amour pour l'amitié.

« Puis, vous avez si peu changé dans ce long espace de temps : conservé et maintenu par les yeux reconnaissants des mères ou les sourires des petits enfants !

« Le malheur ou peut-être le délice de la vieillesse commençante est la persistance de la jeunesse du cœur, la continuelle fraîcheur des sentiments.

« Vous atteignez la vingtième année de professorat. A la veille de cette majorité, vous êtes, non à un tournant, mais à une rallonge de l'existence universitaire, et à un moment où celle-ci reflète notre état social actuel.

« Autrefois, quand la vie était tranquille et contemplative, les peuples heureux n'avaient pas d'histoire; maintenant, et il faut s'y habituer, il n'y a qu'inquiétude et agitation. Or, vous êtes toujours dans le mouvement, constamment occupé et préoccupé par la question du jour

« Dans vos travaux ou recherches, vous n'avez pas été un simple curieux, mais vous avez voulu connaître l'étendue du mal pour y porter remède et diminuer la misère humaine. Votre cœur vous guidait et quand vous ne pouviez pas aboutir, vous étiez désespéré et, comme Pascal, vous en auriez pleuré.

« Vous êtes bien l'homme que rien de ce qui est humain ne laisse indifférent.

« Toutes ces raisons ont fait de vous, dans le monde scientifique, ou auprès de nombreuses générations d'étudiants, le professeur apprécié, le maître aimé que nous sommes heureux de remercier et de fêter.

« Laissez-moi, mon cher ami, vous donner l'accolade et vous embrasser cordialement. » A. LACASSAGNE.

**Le triomphe des marchands de vins.** — La Chambre a osé commettre, le 5 février 1912, l'acte le plus préjudiciable au respect qui lui est dû, en donnant la mesure des entraînements auxquels peut se laisser aller une Assemblée, sans direction morale. Elle a renvoyé à la Commission, malgré les engagements qui dataient de quelques jours à peine, une proposition de loi adoptée par le Sénat sur la limitation des débits de boissons. Cet enterrement s'est opéré sans aucune formalité et avec moins de formes encore. Le projet a été expédié par 360 voix contre 156. On a jeté à la fosse commune ce pelé, ce galeux qui prétendait enrayer l'alcoolisme dans le pays le plus profondément atteint par les tares qu'engendre ce vice. Et le pire, c'est que tous les partis se sont confondus pour cette exécution. Des socialistes comme M. Jules Guesde et M. Sembat se sont mis d'accord avec M. de Mackau, M. de La Ferronnays, M. Bouffandeau et M. Hauet. Par contre, parmi les adversaires du règne des marchands de vins, on trouve non seulement tous les ministres d'aujourd'hui, d'hier et de demain, mais encore les idéalistes impénitents comme M. Jaurès et M. de Mun. Si les intellectuels du socialisme comme M. Albert Thomas ont suivi M. Jaurès, un seul ouvrier — M. Nectoux — s'est laissé mener dans le chemin de la vertu. Si nous analysons ce scrutin, c'est qu'il est significatif et désespérant. Il n'atteint pas tant telle ou telle personnalité que, d'une manière générale, les élus de l'arrondissement.

M. Georges Berry a donc récolté hier les honneurs du triomphe contre M. Joseph Reinach, M. Jules Siegfried et M. Augagneur. Qu'il s'en félicite, c'est son affaire; que le pays lui en doive de la reconnaissance, c'est une autre question. Quelques chiffres éclaireront les moins clairvoyants. Avant la loi de 1880 qui autorisa les débitants de boissons à ouvrir librement boutique, il y avait en France 354.000 débits; nous en possédons aujourd'hui 480.000, soit un pour 80 habitants. En 1860, la consommation de l'alcool pur à 100 degrés était de 2 lt. 27 par habitant; l'année dernière elle est montée à 4 lt. 13, et dans certains départements, à 11 et 12 litres. Les conséquences sont simples : en 1869, le nombre des meurtres était de 135 ; il est aujourd'hui de 359 ; en 1835, le nombre des aliénés était de 11.000, il est aujourd'hui de 75.000 : le nombre des conscrits déclarés impropres au service militaire atteint dans la Seine-inférieure 30 pour 100, dans l'Orne jusqu'à 55 pour 100.

**L'alcoolisme au Congrès national du parti socialiste unifié.** — La question de la limitation du nombre des débits de boissons est

venue en discussion au *Congrès national du parti socialiste unifié*, qui vient de se tenir à Lyon.

Un délégué de l'Yonne, M. Perceau, prenant à partie M. Guesde, n'a pas craint de déclarer, au milieu des applaudissements unanimes d'une grande partie de l'assistance, que le vote des 360 députés qui ont enterré la question par le renvoi à la Commission, *était absolument scandaleux*.

M. Guesde, secondé par son *alter ego*, M. Compère-Morel, s'est défendu en disant que la limitation des débits était une mesure incomplète et, partant, inefficace. C'est la théorie du tout ou rien, paravent commode. Pour le grand logicien du socialisme qu'est M. Guesde, « le seul remède à l'alcoolisme, c'est l'éducation et la propagande socialistes ».

Nous voilà bien renseignés. Avis à ceux qui essaient d'autres moyens pour enrayer le fléau grandissant de l'alcoolisme en France, tels que la suppression du privilège des bouilleurs de crû, la limitation du nombre des débits, l'interdiction de l'absinthe, etc., etc. Parlez-nous de quelques bonnes conférences de propagande socialiste! On s'en tirerait avec une petite dépense de salive. *(Bull. méd.)*

**La mortalité des débitants de boissons.** — Le métier de débitant de boissons est-il dangereux pour celui qui l'exerce? C'est une question peut-être indiscrète, mais qui cependant vaut la peine d'être résolue. Le Dr Louis Jacquet vient de le faire. Il a étudié les quelques statistiques qui donnent des indications sur ce point, et il publie les résultats de ses investigations dans la *Presse médicale*.

A Paris, tandis que chez les adultes mâles de trente à quarante-neuf ans, la mortalité est de 36,1 pour 1.000, elle est de 46,9 pour les débitants de boissons.

En Suisse, tandis que chez les adultes mâles de trente à quarante-neuf ans, la mortalité est de 25,8 pour 1.000, elle est de 42,59 chez les cabaretiers.

En Angleterre, les statistiques sont beaucoup plus complètes. Depuis 1860, on y enregistre en effet, par période triennale, la mortalité professionnelle pour les adultes mâles. Les statisticiens anglais, pour donner des chiffres facilement comparables entre eux, calculent combien il faut d'adultes mâles de vingt-cinq à soixante-cinq ans, pour fournir 1.000 décès dans une année. Ils trouvent que, pour la période 1880-1882, il en a fallu 64.000, et que, pendant cette même période, 64.000 débitants auraient fourni 1.521 décès. Dans la période de 1890-1892, tandis que 61.000 adultes fournissent 1.000 décès, 61.000 débitants en fournissent 1.642. Dans la période 1900-1902, tandis que 71.000 adultes fournissent 1.000 décès, 71.000 cabaretiers en fournissent 1.669.

La profession de cabaretier n'est donc pas une profession de tout

repos, et la fortune qu'elle procure parfois à celui qui l'exerce, ne lui profite pas le plus souvent.

**Vœu contre l'alcoolisme** (*Académie de Médecine*, 26 mars). — M. Debove rappelle, en quelques mots très brefs, les immenses dangers que l'extension de l'alcoolisme fait courir à la France ; les appels que l'Académie a fait, sans succès, à plusieurs reprises, aux pouvoirs publics, pour les conjurer d'enrayer ce fléau ; le vote récent de la majorité de la Chambre des députés contre la limitation des débits de boisson, et il propose à l'Académie — dût cette nouvelle manifestation rester stérile — l'adoption du vœu suivant :

« L'Académie émet le vœu que le vote des lois et l'exécution des mesures destinées à combattre l'alcoolisme soient accélérées. Elle attire l'attention des pouvoirs publics sur un péril, qui va grandissant et menace l'avenir de la nation. »

A l'unanimité le vœu est adopté.

**Le discernement chez les mineurs de seize à dix-huit ans.** — Le 10 mars 1912, M. Briand, ministre de la Justice, a adressé aux procureurs généraux une circulaire relative à l'application de la loi du 12 avril 1906, qui oblige les tribunaux à statuer sur la question du discernement à l'occasion des poursuites concernant les mineurs de seize à dix-huit ans.

Dans cette circulaire, le Garde des sceaux constate que, d'après la statistique, cette loi est de plus en plus appliquée dans un sens qui paraît dépasser les intentions du législateur :

« Sans doute, dit-il, tenant compte que le discernement est chez certains sujets quelquefois mal déterminé avant cet âge, les auteurs de la loi ont voulu qu'il fût possible, dans un but de moralisation, d'user plus souvent des mesures simplement éducatrices que réalise l'envoi en correction ou la remise à la famille. Ils ont entendu, en soustrayant à une sanction pénale les mineurs de dix-huit ans, qui ont agi sans discernement, affranchir de toute inscription le bulletin du casier judiciaire et leur donner la faculté de contracter un engagement volontaire dans l'armée.

« Mais là, paraît s'être bornée l'innovation ; le législateur a bien montré qu'il ne voulait pas aller au delà, puisqu'il a laissé intact l'article 68 du Code pénal, qui accorde au mineur de seize ans seul le bénéfice d'une juridiction spéciale, et qu'il n'a pas fait profiter le mineur de dix-huit ans de l'excuse atténuante de la minorité (article 67).

« Il est permis, dans ces conditions, de se demander s'il est bien conforme à l'esprit de la loi de 1906, d'exonérer chaque année davantage les mineurs de dix-huit ans des conséquences pénales de leurs actes : cependant, il est arrivé parfois que des prévenus de cette catégorie,

condamnés à l'emprisonnement pour des faits antérieurs, qu'ils avaient été jugés avoir accompli avec discernement, ont bénéficié plus tard d'une déclaration de non discernement, sans qu'aucune circonstance spéciale justifiât cette différence de décisions.

« Il est aisé de constater qu'une application aussi large de la loi de 1906 a pour première conséquence — et c'est de toutes la plus fâcheuse — de mettre dans les établissements pénitentiaires, à côté des mineurs de seize ans, des individus plus âgés, quelquefois déjà pervertis, dont le voisinage est éminemment dangereux, pour les sujets encore susceptibles de relèvement. »

En conséquence, M. Briand invite les procureurs généraux à donner des instructions à leurs substituts, pour qu'ils examinent avec un soin tout particulier, les affaires concernant les mineurs de seize à dix-huit ans.

« Ils devront prendre, dit-il, des réquisitions formelles dans le sens de la condamnation, lorsqu'en cas de culpabilité établie, la question de discernement leur semblera devoir être résolue par l'affirmative.

« Ils n'hésiteront pas enfin à interjeter appel toutes les fois où le tribunal aura rendu une décision peu conciliable, soit avec les antécédents du prévenu, soit avec la nature des renseignements recueillis sur son intelligence et son degré de responsabilité. »

**Les soldats criminels et la guillotine.** — On sait que désormais, en vertu de la loi du 30 décembre 1911, les militaires condamnés à mort pour crime de droit commun seront guillotinés.

Le *Journal Officiel* publie, le 10 mars 1912, l'instruction qui règle les conditions suivant lesquelles auront lieu les exécutions.

D'une manière générale, aux termes des dispositions arrêtées par le Ministre de la guerre, d'accord avec le Département de la justice, on se conformera autant que possible aux règles suivies pour l'exécution des condamnés à mort par les Cours d'assises.

Le commandant du corps d'armée intéressé sera avisé du rejet par le Président de la République du recours en grâce du condamné par un télégramme chiffré qui lui fera connaître, en même temps, la ville et le jour fixés pour l'exécution.

L'exécuteur des hautes œuvres, après entente entre les Départements de la justice et de la guerre, sera dirigé par les soins du Ministre de la justice sur la ville où aura lieu l'exécution ; il se présentera dès son arrivée au commissaire du Gouvernement, qui lui donnera toutes instructions utiles.

L'autorité municipale ayant seule qualité pour prendre les mesures relatives à l'emplacement des bois de justice, à l'organisation du service d'ordre par la police et à l'inhumation du corps, le commandant d'armes, après s'être concerté avec le commissaire du Gouvernement, devra s'entendre avec le maire pour le règlement de ces diverses for-

malités ou opérations ; le préfet (ou le sous-préfet) sera tenu au courant des mesures arrêtées.

Le major de la garnison, le commissaire du Gouvernement, le rapporteur et le greffier, ainsi qu'un des juges du Conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, assisteront au réveil du condamné, auquel sera également admis son avocat.

Le commissaire du Gouvernement annoncera au condamné le rejet de son recours en grâce et le rapporteur recevra les déclarations que ce dernier croirait avoir à formuler.

Le condamné sera ensuite, s'il le désire, autorisé à s'entretenir avec un ministre du culte qui aura été averti par le commissaire du Gouvernement et à recevoir les secours de sa religion.

Il sera alors remis, non revêtu de ses insignes, à l'exécuteur des hautes œuvres qui procédera aux préparatifs de l'exécution, puis à l'exécution elle-même, après avoir signé la levée d'écrou.

En dehors des détachements constituant le service d'ordre, aucune troupe ou fraction de troupe n'assistera à l'exécution.

Aussitôt après, le corps sera transporté au cimetière et inhumé, à moins qu'il ne soit réclamé par la famille. L'exhumation, à fin d'autopsie, ne pourra avoir lieu qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire et au cas seulement où la famille n'aurait pas formulé d'opposition.

**L'injure grave.** — La 3e section de la 4e Chambre, que préside M. Lemercier, a rendu dans une affaire de divorce un jugement curieux. La femme alléguait notamment que son mari l'avait contaminée et demandait que celui-ci fût examiné par un médecin spécialiste pour établir chez lui la priorité de la maladie. Or, le tribunal, après avoir constaté que le mari avait en tout cas abandonné le domicile conjugal, ajoute :

« ... Attendu qu'il résulte également des débats et des pièces produites que Mme X... qui, depuis son mariage, a dû suivre un traitement, prétend que ledit traitement serait la conséquence d'une faute imputable à son mari ; que la forme dans laquelle s'est produite cette allégation, dont le tribunal ne saurait admettre la preuve, constitue une injure grave à l'égard de son mari et justifie la demande en divorce du mari... »

Et le divorce a été prononcé aux torts réciproques des deux époux.

(Mars 1912.)

**Constatation judiciaire de décès.** — On n'a pas oublié la mort tragique de l'aviateur Bague, perdu en mer dans le courant du mois d'avril 1911, alors qu'il tentait pour la seconde fois la traversée de Nice en Corse. A la demande de ses héritiers, la Chambre du conseil du tribunal, présidée par M. Monier, a établi hier la « constatation

judiciaire » de son décès conformément à la loi du 8 juin 1893, c'est-à-dire en assimilant sa disparition à celles des équipages de navires et des passagers victimes d'un naufrage. Cette constatation judiciaire de la mort de l'aviateur vaudra acte de décès et sera transcrite sur les registres de l'état civil.

**Tatouage royal.** — Le prince Albert, second fils de Georges V, qui se destine à la marine, a profité de ce qu'il était embarqué avec son père pour se conformer à l'un des usages de la marine britannique : il s'est fait tatouer. Son père lui avait donné l'exemple ; en effet, au cours de son voyage au Japon, Georges V, alors duc d'York, se fit tatouer sur les bras en bleu et rouge, aux couleurs anglaises, deux superbes dragons. (*La Liberté*, 20 mai 1912.)

**Les attentats en Russie.** — On sait la fréquence des attentats commis contre de hautes personnalités politiques russes. Voici la liste des plus importantes victimes dans ces dernières années : M. de Plehve, ministre de l'intérieur, tué à Saint-Pétersbourg, 28 juillet 1904 ; le grand-duc Serge, tué à Moscou, 17 février 1905 ; le préfet de police de Bielostok, 7 mars 1905 ; le prince Nakashidzé, gouverneur de Bakou, 24 mai 1905 ; le comte Shuvalof, préfet de Moscou, 11 juillet 1905 ; le général Sakharof, gouverneur de Saratof, 7 décembre 1905 ; le préfet de police de Moscou, 27 décembre 1905 ; le général Boganovich, vice-gouverneur de Tambof, 1er janvier 1906 ; le général Dragomirof, préfet de police d'Irkoustk, 11 janvier 1906 ; M. Septzof, gouverneur de Tver, 7 avril 1906 ; le général Zholtanovski, gouverneur d'Elizabetgrad, 6 mai 1906 ; l'amiral Nusnich, préfet maritime de Saint-Pétersbourg, 14 mai 1906 ; le gouverneur de Samara, 3 août 1906 ; le comte Ignatief, gouverneur général, tué à Kief le 8 mai 1906 ; M. Stolypine, 15 septembre 1911.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## L'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE ET LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ

Par Louis PROAL
Conseiller à la Cour d'appel de Paris.

*(Suite et fin.)*

Pour résoudre la difficulté que présente l'appréciation de la responsabilité, un savant professeur de la Faculté de Nancy, le Dr Bernheim, a proposé au Congrès de Genève de supprimer le problème. « En présence d'un criminel, a-t-il dit, savons-nous dans son déterminisme cérébral ce qui appartient à son libre arbitre, à l'hérédité, à l'innéité, à l'éducation, à l'atmosphère physique et morale qui le suggestionne, qui éveille ses passions, ses instincts, ses désirs? Pouvons-nous, médecins, magistrats, jurés, coter la culpabilité réelle? Pouvons-nous dire jusqu'à quel point il est coupable? Il faut avoir le courage de le dire : nous n'avons pas les éléments suffisants pour juger ; en notre âme et conscience, nous ne pouvons juger un de nos semblables. La société n'a qu'un droit de défense, de protection, de prophylaxie sociale... Hygiène morale, défense sociale, c'est tout ce que la société peut faire. Mais la justice n'est pas de ce monde[1]. » Sans doute, en punissant les criminels, la société exerce son droit de défense; le *but* de la peine est l'utilité sociale et non l'expiation.

[1] Bernheim, *Congrès de Genève*, t. II, p. 80.

Seulement, si la société a le droit de se défendre, elle a le devoir d'employer des moyens justes. Or, il n'est pas juste de punir un homme irresponsable, dépossédé de sa conscience et de sa volonté par la maladie, en lui disant que la société retirera une grande utilité de sa punition, à moins de confondre l'utile avec le juste. Tout ce qui est utile n'est pas juste. La justice ne peut punir que le *coupable*, qui, sciemment et volontairement, a méconnu la loi sociale. Si la société frappait les accusés sans souci de leur responsabilité morale, uniquement au nom de l'utilité, sans se préoccuper de la justice de la peine, elle deviendrait semblable aux sociétés animales, qui ne connaissent que la force. C'est surtout par l'observation de la justice que les sociétés humaines se distinguent des sociétés animales. Oui, l'utilité est un des fondements de la peine, qui est édictée dans un but de défense sociale, mais la peine ne doit être appliquée que d'après les lois de la justice qui exigent une *faute*, une *culpabilité*.

C'est pour déterminer cette culpabilité morale que la justice recherche l'*intention criminelle*, car, dans les crimes et délits de droit commun, il faut une intention coupable pour rendre le fait matériel punissable. Le D[r] Bernheim s'étonne que la justice recherche cette culpabilité morale et prétend que cette recherche est impossible. Cette recherche est si peu impossible qu'elle se fait avec succès tous les jours ; les juges ne se bornent pas à constater que l'accusé a commis le fait matériel qui lui est reproché, ils apprécient la *moralité* de l'acte, les intentions de celui qui l'a commis. Sans doute, la justice humaine est imparfaite comme toutes les œuvres humaines. Mais il vaut mieux avoir une justice imparfaite, s'efforçant de se perfectionner, que de n'avoir pas de justice du tout. Ce serait ramener la justice à la barbarie des temps primitifs que de la borner à l'appréciation du dommage causé ; ce serait même la faire descendre au-dessous, car chez les peuples barbares le taux de la composition variait avec les circonstances qui aggravaient la culpabilité[1]. Si la justice ne tenait compte que du dommage causé, il faudrait absoudre la tentative qui ne cause aucun dommage. Or, la loi punit la tentative d'un crime, comme si le crime avait été commis. Le précepte

[1] Dareste, *Journal des Savants*, 1887, p. 481.

de l'Evangile : *Ne jugez pas*, que le Dr Bernheim veut appliquer à la justice sociale, n'est qu'un conseil pour éviter les jugements téméraires, que les hommes portent avec tant de légèreté sur leurs semblables, mais il ne s'applique pas aux Tribunaux qui sont chargés de juger les criminels. Leur mission est de rechercher la valeur morale des actes reprochés aux accusés, de proportionner la peine à la perversité morale et à l'étendue du dommage causé par l'admission ou le refus des circonstances atténuantes.

Jusqu'à ces dernières années, les philosophes, les magistrats et les médecins étaient d'accord pour reconnaître qu'un progrès considérable avait été réalisé dans la législation criminelle par l'introduction du principe des circonstances atténuantes. Un certain nombre de sociologues positivistes et de médecins reprochent aujourd'hui à ce principe d'énerver la répression : « On aboutit, disent-ils, à de courtes peines ; en voulant tenir compte de toutes les circonstances qui atténuent la culpabilité morale des criminels, on provoque la récidive, on ne défend pas suffisamment la société ; au lieu de chercher à connaître et à mesurer le degré de culpabilité des criminels, il serait préférable de les juger par leur *nocivité*, d'après le danger qu'ils font courir à la société par leur caractère dangereux. » Au Congrès de Genève, le Dr Bard a même soutenu que « la gravité des peines, pour être efficace, doit être non pas proportionnelle au degré de culture et de discernement comme le voudrait la notion de responsabilité morale, mais inversement proportionnelle à ce degré[1] ». M. Faguet partage cet avis : « La *nocivité*, dit-il, est en raison inverse de la culpabilité... Il ne faut donc se placer qu'au point de vue de la nocivité, de la *redoutabilité* de, la *temibilita*, comme disent les Italiens. Punissons les crimes, ou plutôt *ne punissons pas les crimes*, défendons-nous contre les criminels dans la mesure, non de leur culpabilité qu'après tout Dieu seul connaît, non dans la mesure de leur faiblesse mentale qui est très difficile à déterminer et qui nous forcerait à être d'autant plus indulgents pour eux qu'ils seraient plus redoutables, mais tout simplement dans la mesure du danger qu'ils nous font courir[2]. » Malgré l'appui que M. Faguet

[1] *Congrès de Genève*, t. II, p. 78.

[2] Faguet, la Responsabilité des criminels *(la Revue Latine*, 1908, p. 308) ; *les Préjugés nécessaires*, p. 71.

donne à cette théorie, il me paraît difficile de l'admettre. En effet, juger les hommes sans s'inquiéter de leur responsabilité, uniquement d'après leur caractère dangereux, ce serait mettre sur le même rang les criminels et les aliénés qui sont souvent très dangereux ; ce serait punir des malades ; ce serait rendre inutiles les travaux des aliénistes qui ont pour but de distinguer le crime de la maladie ; ce serait transformer en *circonstances aggravantes* les circonstances, telles que la misère, le défaut d'intelligence et d'éducation, la suggestibilité, la faiblesse de caractère, qui atténuent la culpabilité morale. On entendrait le Ministère public dire aux accusés : « Vous êtes pauvres et par conséquent plus dangereux que si vous étiez riches, car la misère et les charges de famille vous exposent plus que d'autres à la tentation de commettre de nouveaux vols ; vous êtes faibles d'esprit et très enclins à suivre les conseils des mauvais camarades qui vous entraînent au mal, vous êtes plus dangereux que l'homme intelligent et instruit ; votre nocivité est d'autant plus grande que vous êtes moins responsables. » La conscience publique serait révoltée par ce langage, qui ne tiendrait pas compte dans les jugements de la perversité morale. Quelques médecins ne reculent pas devant cette conséquence parce que, au fond, ils ne croient pas à la perversité morale et que d'après eux le crime est toujours une maladie, ou une infirmité congénitale, une faiblesse d'esprit, une bêtise, dit M. Faguet qui partage leur sentiment[1] : « Ne parlons pas de responsabilité, dit-il, quand il s'agit de criminels ; ils ne sont jamais responsables, précisément parce qu'ils sont criminels, et parce que tout criminel est un aliéné... Tout homme qui transgresse le code n'est pas sain d'esprit. Je n'hésite pas à dire : tout homme que les juges condamnent (quand ils ne font pas d'erreurs judiciaires) est un fou... Tout pervers est un déséquilibré... Tout homme qui n'est pas dans la morale est un

[1] Faguet, *Demi-fous, Demi-responsables*. — *La Revue*, 1er février 1907, p. 370. — La Responsabilité des criminels *(la Revue Latine*, 1908, p. 401-402). Sur la distinction du crime et de la folie, de la perversité morale et de la maladie, je prends la liberté de renvoyer le lecteur à mon livre : *le Crime et la Peine*. Je me borne à citer un exemple historique qui éclaire la question : en voyant entrer dans un salon, Talleyrand au bras de Fouché, Chateaubriand ne put s'empêcher de dire : « Voilà le vice au bras du crime. » Les historiens n'ont cependant jamais considéré Fouché et Talleyrand comme des irresponsables, des aliénés, des faibles d'esprit et des bêtes.

fou... Cela est si bête que c'est de la folie... Je suis pour la répression très sévère des criminels et tout particulièrement des criminels malades, puisque ce sont les plus dangereux... Ce sont *tous* les criminels qu'il faut à la fois punir et soigner parce que, selon moi, ce sont *tous* les criminels qui sont malades. »

L'idée de punir des malades ne choque pas seulement les magistrats, mais le plus grand nombre des aliénistes. M. le Dr Grasset la trouve *effroyable*, le mot ne lui paraît pas trop gros[1]. Ce sont les aliénistes, qui depuis Pinel ont protesté avec le plus d'énergie contre ceux qui voulaient appliquer une peine à des malades irresponsables dignes de pitié. Ce sont eux qui, dans les expertises médico-légales, ont le plus insisté pour faire admettre dans certains cas une responsabilité atténuée, afin de faire bénéficier d'une atténuation de la peine les accusés qui, sans être entièrement responsables, n'étaient pas complètement sains d'esprit. « C'est nous, en effet, a dit le Dr Roubinovitch qui, depuis quelques années, avons augmenté dans une proportion énorme l'application pratique de cette notion[2]. » Cette pratique, à mon avis, doit être continuée, tant qu'on n'aura pas créé des établissements intermédiaires entre l'asile et la prison, correspondant aux états intermédiaires entre la santé et la maladie, entre la raison et la folie. En l'état actuel, par suite de cette lacune de la législation, un accusé dont la responsabilité est atténuée par des tares pathologiques est condamné moins sévèrement et c'est justice, puisqu'il est moins coupable, moins responsable que celui qui est entièrement sain d'esprit. Cette condamnation atténuée des anormaux présente de sérieux inconvénients. En effet, on court le risque de flétrir par une condamnation déshonorante à la prison un accusé dont l'état cérébral défectueux exclut la responsabilité. Des experts, préoccupés de la défense sociale et redoutant le danger qui résulte de l'impunité, peuvent, dans les cas douteux, conclure à leur responsabilité atténuée. C'est le conseil que, au Congrès de Lyon, le Dr Coutagne donnait à ses confrères ; il conseillait à l'expert chargé d'examiner un prévenu, dont l'état mental est

[1] Dr Grasset, *la Responsabilité des criminels*, p. 194.
[2] *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1905, 322.

incertain, « d'abriter ses incertitudes cliniques derrière une conclusion mitigée d'irresponsabilité ». Cette solution est mauvaise, car il est de principe que le doute profite toujours au prévenu. Si sa culpabilité n'est pas entièrement démontrée, le juge doit l'acquitter, malgré les présomptions contraires ; de même, si sa responsabilité n'est pas établie avec certitude, le médecin expert doit le dire nettement, quand même sa déclaration entraînerait l'acquittement ; il vaut mieux acquitter un prévenu vraiment coupable que de s'exposer à condamner un malade irresponsable. Il n'est pas logique, il n'est pas juste, en cas de doute sur l'état mental d'un prévenu, de prendre la déclaration de responsabilité atténuée, pour sortir d'embarras, comme un moyen terme entre la responsabilité et l'irresponsabilité. En effet, la déclaration d'irresponsabilité atténuée n'aboutit qu'à une peine atténuée et laisse subsister entière la déclaration de culpabilité avec la flétrissure qu'elle entraîne.

Assurément, puisque la responsabilité comporte divers degrés et peut être atténuée par un très grand nombre de circonstances, cette conception de la responsabilité atténuée doit être conservée ; elle est conforme aux données de la pathologie mentale, aux prescriptions de la loi. Mais l'expert ne doit pas en faire une formule pour déguiser son embarras. Avec une très courageuse franchise, un aliéniste connu par ses écrits, le Dr Legrain, a dit à la Société des prisons : « Cette conception d'une responsabilité atténuée n'est, il faut bien le dire, qu'une façon commode de déguiser notre ignorance ; c'est une formule de simple convention, qui a permis jusqu'alors de suppléer à une connaissance plus exacte des véritables causes et des véritables effets et de concilier les exigences de la défense de certains anormaux avec les exigences du Code. Quand on est hésitant ou que l'on n'ose point risquer une opinion ferme, on est enchanté de trouver un moyen terme, qui semble tout arranger[1]. » Cet aveu loyal d'ignorance chez un savant aliéniste, et les contradictions, qui s'élèvent assez souvent chez des médecins experts sur les problèmes

[1] *Bulletin de la Société générale des prisons*, 1905, p. 194. Le Dr Lagriffe dit de même que la formule de *responsabilité atténuée* « est le voile discret derrière lequel l'expert aime à dissimuler son hésitation et son incertitude » (*Annales médico-psychologiques*, 1906, p. 229).

si délicats de la pathologie mentale, prouvent que les difficultés sont les mêmes pour l'appréciation de l'état mental des accusés que pour l'appréciation des degrés de leur responsabilité. Pour ces cas intermédiaires entre la santé et la maladie, entre la raison et la folie, il sera toujours difficile de dire avec certitude où la raison finit et où commence la folie. La pathologie mentale n'a pas la même certitude que les sciences mathématiques. Il ne suffit pas de supprimer le problème de la responsabilité pour supprimer les difficultés du diagnostic et du pronostic. L'expert ne peut pas se contenter de décrire les tares cérébrales sans en indiquer les conséquences au point de vue de la force de résistance aux impulsions. Si le mot de responsabilité le choque, s'il croit que ce mot soulève une question de métaphysique, qu'il emploie d'autres mots, d'autres expressions, mais il sera toujours obligé de se prononcer sur les conséquences médico-légales du diagnostic médical. Sans cette appréciation, la tâche de la justice deviendrait impossible ; le rôle de médecin expert serait diminué et les magistrats et les jurés seraient obligés d'apprécier les conséquences de malformations psychiques, de tares cérébrales, appréciations techniques pour lesquelles ils n'ont pas de compétence. Si le médecin se bornait à décrire en termes savants les constatations anatomiques, physiologiques et pathologiques qu'il ferait sans en déduire une conclusion pratique, il ferait songer au médecin de Molière qui dit à son interlocuteur : « Vous ne savez pas le latin », et qui l'accable de mots latins. Le magistrat admirerait la science théorique et verbale du physiologiste et du psychiâtre, mais il ne pourrait avec les seules lumières du bon sens résoudre lui-même le difficile problème de la responsabilité avec les termes techniques qui seraient énumérés. Il faut qu'il sache par l'expert si les tares pathologiques constatées et décrites permettent ou non à l'accusé de répondre de ses actes. Il ne suffit pas que l'expert décrive des stigmates de dégénérescence et des tares psychiques et conclue en disant : c'est un dégénéré, un déséquilibré, un anormal. « Nous sommes tous des dégénérés », me disait un éminent professeur de maladies nerveuses à la Faculté de Médecine de Paris, M. le Dr Dejerine, médecin de la Salpêtrière. Un autre savant aliéniste m'avouait qu'il n'était pas absolument normal et que Pasteur lui-même ne l'était pas, parce qu'il

était très irritable et répondait avec emportement aux critiques qu'on lui adressait. « L'homme répondant au type idéal d'anatomie et de physiologie normales, de mentalité parfaite, n'existe vraisemblablement pas, dit Héricourt ; au contraire, tous nous présentons quelques tares, quelques anomalies, quelques points faibles. » « Ce que l'on appelle l'état normal, dit Claude Bernard, est une pure conception de l'esprit, une forme typique idéale, entièrement dégagée des mille divergences entre lesquelles l'organisme oscille incessamment, au milieu de ses fonctions alternantes et intermittentes. » Dans son livre intitulé *Demi-Fous, Demi-responsables*, M. le Dr Grasset prétend, d'après Moreau de Tours et Lombroso, qu'on a observé des tares psychiques chez Bourdaloue, Bossuet, Buffon, Voltaire, c'est-à-dire chez les hommes de génie les mieux équilibrés, les plus sains. Ces aliénistes font résulter les tares psychiques de faits insignifiants, d'habitudes de travail particulières. Bossuet aurait présenté des tares psychiques, parce qu'il travaillait « dans une chambre froide, la tête enveloppée de linges chauds ». Bourdaloue en aurait présenté aussi, parce qu'il « raclait un air sur son violon avant d'écrire ses sermons[1] ». Si un aliéniste justement estimé comme le Dr Grasset voit des tares psychiques dans les habitudes de travail de Bossuet et de Bourdaloue, je me demande qui peut être à l'abri d'un semblable diagnostic? Qui pourra ne pas être traité d'anormal, de demi-fou? Moreau de Tours cite des accès de folie chez le Cardinal de Richelieu, sur la foi du romancier A. Dumas père qui les a racontés dans son livre *les Grands Hommes en robe de chambre*[2]. Son livre : *la Psychologie morbide* est rempli d'anecdotes suspectes, et manque totalement de sens critique. Ces anecdotes sont reproduites par Lombroso et M. Grasset à l'appui de leurs théories sur les névroses et la dégénérescence. Ce mélange, dans

[1] Dr Grasset, *Demi-fous, Demi-responsables*, p. 160. Si Bourdaloue préludait à la composition d'un sermon par un exercice musical, c'était pour se mettre en train, parce qu'il y a une corrélation étroite entre la musique et l'éloquence. Berryer, ayant été chargé par Chateaubriand de sa défense dans un procès politique et n'ayant qu'une soirée à consacrer à la préparation de son plaidoyer, alla la passer à l'Opéra pour se mettre en train : la musique, échauffant sa sensibilité et son imagination, mit si bien en mouvement sa verve oratoire qu'il prononça le lendemain un discours plus éloquent que s'il avait passé la soirée à feuilleter les pièces du dossier. Taine se mettait en train en jouant du piano.

[2] Moreau de Tours, *la Psychologie morbide*, p. 518-523.

un livre de science, d'observations cliniques et d'historiettes non prouvées ou mal interprétées inquiète les magistrats et leur inspire des doutes sur la signification de tares psychiques, qu'on retrouve chez tous les hommes, chez les plus beaux génies doués de la plus haute raison, du plus ferme bon sens.

Je n'ignore pas que le génie est voisin de la folie ; qu'il peut même, dans certains cas, coexister avec elle ; qu'il y a des génies maladifs mal équilibrés surtout chez les artistes, chez les poètes, les musiciens. Mais, il y a aussi des génies sains, harmonieux, bien équilibrés, chez qui la raison domine la sensibilité, tels que Bossuet, Bourdaloue, Montesquieu, Buffon, Voltaire, Descartes, et l'on est surpris à les voir placés par M. le Dr Grasset parmi les demi-fous et les demi-responsables[1]. Voltaire est cité comme un neurasthénique et un hypocondriaque. Voltaire neurasthénique ! lui qui a été d'une activité intellectuelle dévorante jusqu'à son dernier jour. Le professeur Lombroso découvre des tares psychiques chez Montesquieu parce que l'auteur de *l'Esprit des Lois* laissait sur les carreaux de sa chambre l'empreinte de ses pieds convulsivement agités pendant ses travaux ; il en voit aussi chez Buffon, parce qu'il s'abandonnait aux plus étranges convulsions du visage. N'est-ce pas encore une exagération de voir, comme le fait le Dr Sergi, dans le sentiment religieux « une manifestation pathologique de la fonction de protection » *(les Emotions*, p. 404)? N'est-il pas à craindre que ces exagérations ne compromettent le bon renom de la Pathologie mentale, qui peut rendre à la justice de très précieux services ?

Puisque des aliénistes prétendent trouver des tares physiques et psychiques chez les écrivains qui ont enseigné la sagesse aux hommes et que ces prétendues tares n'ont pas troublé leur raison, il est nécessaire que le médecin expert constatant des tares chez les accusés précise l'influence que ces tares exercent sur leur intelligence et leur volonté. Il ne suffit pas de dire que l'accusé est mal équilibré, puisque le Dr Galippe, membre de l'Académie de Médecine, écrit que Descartes était aussi fort mal équilibré[2].

Toutes les tares psychiques n'ont pas la même valeur, la

[1] Dr Grasset, *Demi-fous, Demi-responsables*, p. 159.

[2] Dr Galippe, *l'Hérédité des stigmates de dégénérescence et les familles souveraines*, 47.

même signification. Il y a des degrés dans la dégénérescence. Ainsi que le dit très justement le Dr Chaslin, « le nombre des gens qui ont un coin pathologique dans leur esprit est infini, mais le nombre des fous proprement dits est relativement restreint[1] ». C'est à l'aliéniste, à dire si l'accusé est responsable, malgré ces tares, ou bien irresponsable, ou bien encore demi-responsable. Dans ses conclusions sur le parricide d'Auxerre, annexé à son rapport au Congrès de Genève, je vois que M. Ballet a ainsi compris lui-même la mission de l'expert, puisqu'il dit : « On ne peut le tenir pour irresponsable. Il doit rendre compte de ses actes à la justice. » Celui qui doit rendre compte de ses actes à la justice est un homme responsable. Le médecin doit donc aider la justice dans la fixation de ce degré de la responsabilité et je m'étonne que les aliénistes qui se plaignaient autrefois de la défiance des magistrats à leur égard se plaignent aujourd'hui d'un excès de confiance et de leur tendance à les interroger sur le degré de responsabilité des accusés.

Dans la discussion de la proposition de loi relative au régime des aliénés adoptée par la Chambre des Députés, le 22 janvier 1907, un député, M. Joseph Reinach, a signalé l'opposition de la magistrature aux expertises médico-légales et la défiance de Troplong à l'égard des aliénistes. Si Troplong a exprimé en termes trop vifs cette défiance, c'est parce qu'il avait été choqué à bon droit par la théorie de la monomanie, enseignée alors par les plus célèbres aliénistes, qui voyaient dans le monomane deux natures distinctes, une nature saine et une nature malade; ces aliénistes, Esquirol, Billod, Casper, Michea, Delasiauve, Legrand du Saulle, Ball, admettaient l'irresponsabilité pour les faits délictueux se rattachant au délire et reconnaissaient la responsabilité pour les actes qui n'ont aucun rapport avec le délire. C'est cette responsabilité partielle, qui est aujourd'hui abandonnée par les aliénistes, que Troplong, Dupin, Sacaze et d'autres magistrats avaient repoussée comme contraire à l'unité du moi et à la solidarité des facultés. « La raison de l'homme est une, disait Troplong; elle n'est pas susceptible de division. Quand la folie s'en rend maîtresse, ne fût-ce que sur un côté

[1] *Revue scientifique*, 1er juin 1901, p. 680.

isolé, elle la vicie en son entier... Nous rejetons la volonté (d'un testateur) exprimée par un monomane aussi bien que la volonté d'un furieux, d'un imbécile ou d'un homme constamment en démence; il n'est pas plus sain d'esprit que ces êtres infortunés. » Aussi Troplong prononçait-il sans hésitation la nullité d'un testament dans le cas de délire dit partiel[1]. Lord Brougham pensait comme Troplong: il comparait l'idée délirante partielle à un dépôt de boue au fond d'un vase; l'eau claire qui le remplit se trouble dès que le vase est agité[2]. Mittermaïer disait à son tour que l'homme ne peut pas se scinder en parties saines et en parties malades[3]. C'était déjà l'avis de d'Aguesseau et de Paul Zacchias, le fondateur de la médecine légale, qui écrivait au XVI[e] siècle dans ses *Questions médico-légales :* « En droit, ceux

[1] Troplong, *Traité des Donations*, sous l'article 901 du Code civil. Malheureusement, la théorie de la monomanie a été acceptée par les successeurs de Troplong, par Demolombe qui l'a, dit-il, empruntée aux médecins Hauffbauer et Castelanau, par Laurent, Aubry et Rau, Fuzier-Herman, Baudry-Lacantinerie. « Il paraît opportun, dit ce dernier, de distinguer si le testament est l'œuvre de la partie saine ou de la partie malade de l'intelligence du monomane; dans le premier cas, le testament devra être maintenu, dans le deuxième cas, il devra être annulé. » *(Traité des Donations*, t. II, p. 261.) Baudry-Lacantinerie blâme la décision d'un arrêt du Parlement de Toulouse de 1729, qui avait annulé le testament d'un homme qui, avisé sur tous les autres points, était atteint d'une monomanie consistant à se croire fille. Cet arrêt du Parlement de Toulouse est rapporté dans les *Institutions de droit français* de Serre, avocat et professeur de droit français à l'Université de Toulouse. Aujourd'hui, ce testament serait valide, en vertu de la théorie de la monomanie, qui a empoisonné la jurisprudence civile et qui, en matière pénale, a fait condamner des irresponsables. (V. Morel, *Procès Chorinski*, et Tardieu, *Etude médico-légale sur la folie.)* Tardieu citait le cas de Verger, l'assassin de Mgr Sibour, dont l'aliénation avait été méconnue par les médecins comme par les magistrats. Demolombe pense que dans un même testament la justice pourrait valider des dispositions, qui seraient l'œuvre d'un esprit sain, et invalider d'autres dispositions, qui émaneraient d'un esprit malade (Demolombe, *Traité des Donations*, t. I, n° 341). La Cour de Cassation a adopté cette étrange doctrine, le D[r] Legrand du Saulle l'a approuvée et la jurisprudence des Cours d'appel, dominée par le besoin de fixité, est restée attachée à la théorie de la monomanie. Cette fixité de la jurisprudence est, en principe, un grand bienfait pour les plaideurs ; mais, dans les questions où le droit est subordonné à la science, elle est un grand danger ; car, si les principes du droit ne changent pas, la science, elle, change souvent de théorie, elle marche, elle fait des progrès. La jurisprudence ne doit donc pas rester toujours traditionnelle, stationnaire : elle doit se mettre d'accord avec la science et les progrès de la pathologie mentale.

[2] *Annales médico-psychologiques*, 1853.

[3] *Ibid.*, 1868; voir, au tome I[er], Isambert, conseiller à la Cour de Cassation, dans ses notes sur le traité du D[r] Brière de Boismont : *De l'interdiction des aliénés et de l'état de la jurisprudence en matière de testament dans l'imputation de démence* (*Annales médico-psychologiques*, 1852, p. 235-401).

qui sont affectés de délire mélancolique, doivent être comme tous les insensés privés de la gestion des affaires, qui exigent l'intégrité de l'entendement par le motif que, bien qu'ils ne déraisonnent d'abord que sur un objet, ils sont sujets à délirer d'un instant à l'autre sur les choses dans lesquelles ils semblaient se conduire avec prudence. » Les remarquables travaux de Falret père, de Foville, de Morel (de Rouen), de Griesinger et de Magnan ont confirmé l'opinion de Troplong et démontré « l'inanité de la conception d'une lésion isolée de l'entendement sans participation des autres parties... il n'y a pas de folie sans lésion de l'entendement tout entier [1] ». Les aliénistes sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître que toutes les facultés participent à des degrés divers au désordre de l'entendement : « Nous ne pouvons comprendre, dit Falret père, cette scission de la personne en deux parties, dont l'une serait entraînée par une idée délirante ou un penchant maladif tandis que l'autre resterait maîtresse d'elle-même et devrait être considérée comme responsable de ses actes [2]. » L'idée fausse déteint sur le caractère, sur les sentiments ; c'est le ver rongeur qui gâte le fruit et le pourrit peu à peu ; l'esprit n'est plus sain quand il délire partiellement, il est malade. « Le fou, dont la démence n'a que des apparences partielles, disait avec raison Troplong, est aussi bien fou que celui dont la démence est absolue... Le fou n'est pas incapable de raisonnements justes au milieu de la plus grande folie. On voit assez souvent des insensés qui associent des idées raisonnables à leur idée extravagante et qui mettent de la logique dans leur démence même. Mais ce phénomène n'empêche pas l'expression du mal profond qui désorganise leur intelligence. » (N° 45o.) Dans un livre qui a pour titre : *la Raison dans la Folie*, un savant aliéniste contemporain, le Dr Parant, a décrit les manifestations de l'intelligence qui se conservent dans la folie.

La pathologie mentale étant de date assez récente, il n'est point étonnant que les anciens médecins aliénistes aient commis des erreurs, qu'ils aient excité la défiance de Troplong et d'autres magistrats. Cette science n'est pas arrivée du premier coup à sa

[1] Magnan, *les Dégénérés*, p. 8-25.
[2] Falret père, *Etudes cliniques sur les maladies mentales*, p. 392.

perfection, elle est encore bien loin d'être parfaite; aujourd'hui encore elle ne peut se flatter d'avoir pénétré tous les mystères qui enveloppent le fonctionnement du cerveau, elle n'a pu encore faire une classification définitive des maladies mentales ainsi que le reconnaît le Dr Chaslin : « La science aliéniste, déjà un peu vague dans ses parties les mieux assises, fournit des données bien peu précises quand il s'agit de mesurer le trouble psychique des gens que l'on qualifie d'atteints de dégénérescence mentale..... Le tort des médecins est d'aborder intrépidement l'examen de ces cas épineux en se croyant très savants. Il faut que nous soyons plus réservés. Nous tranchons au nom de la science au lieu d'offrir modestement nos impressions pour ce qu'elles valent comme nous devrions avoir le courage de le dire, au nom d'un art, d'une clinique si peu objective... qui comporte une si large, une si excessive part d'appréciation personnelle [1]. » La pathologie mentale procède par tâtonnements, par des découvertes successives et par suite incomplètes. C'est ainsi que la théorie de la monomanie, vraie sur un point, l'obsession et l'impulsion irrésistible chez des malades lucides et en apparence raisonnables, à d'autres point de vue était fausse sur la fragmentation des facultés et la multiplicité des entités morbides. Mais la science ne reste pas stationnaire ; elle a marché et rectifié ses erreurs, elle a fait de nouvelles découvertes, qui étendent et éclairent son domaine et, grâce à elle, l'œuvre si difficile de la justice s'accomplit dans des conditions de moins en moins défectueuses. Les magistrats sont les premiers à reconnaître l'utilité des expertises médico-légales ; ils ne désirent pas que la justice devienne une médecine, comme le proposait le sentimental Michelet [2] dans un élan de pitié pour les criminels, mais que la médecine aide la justice à distinguer les responsables, les demi-responsables et les irresponsables. Or, si les médecins refusaient de se prononcer sur la question de responsabilité, s'ils se bornaient à des constatations techniques, sans tirer les conséquences du diagnostic médical, l'expertise ne fournirait pas aux juges les lumières nécessaires. Les magistrats n'ignorent pas que

[1] *La Revue scientifique*, 1er juin 1901, p. 680.
[2] Michelet, *l'Amour*, p. 443.

le bon sens, qui est un excellent guide dans l'étude du droit, ne suffit pas pour résoudre les difficiles problèmes psychologiques et pathologiques qui leur sont soumis; ils se rappellent les procès de sorcellerie, qui prouvent combien la justice peut s'égarer quand elle ne s'appuie pas sur la science. Les erreurs qui ont été commises autrefois ne venaient point de l'insuffisance de la raison chez les anciens magistrats, qui avaient au contraire, la plupart, beaucoup d'érudition et d'esprit et un solide bon sens (Montaigne, Montesquieu, le président de Brosses étaient magistrats), mais de l'insuffisance de leurs connaissances scientifiques. L'aliéné étant un malade de corps et d'esprit, le médecin aliéniste est naturellement le plus apte à juger son état mental à cause de ses études spéciales, qui le mettent tous les jours en contact avec les malades. Sans doute, il peut se tromper. Quel est l'homme qui est infaillible? Mais il est beaucoup moins sujet à l'erreur que celui qui n'a pas la même compétence technique. Aussi, les magistrats sont-ils heureux de recourir aux lumières des médecins aliénistes qui constatent avec satisfaction l'augmentation considérable, depuis une dizaine d'années, du nombre des expertises mentales [1].

Ces expertises mentales ne sont pas toujours sans inconvénient quand elles portent sur les demi-responsables, car, en les faisant douter de leur responsabilité, elles affaiblissent leur volonté et leur préparent des excuses. C'est en donnant aux faibles le sentiment du devoir et de la responsabilité, qu'on leur communique la force de résister à leurs passions ; l'idée crée la force. Malgré ces graves inconvénients, j'estime que, dans les cas douteux, les magistrats ne doivent pas hésiter à ordonner des expertises pour ne pas s'exposer à condamner des irresponsables. Le Dr Lasègue, chargé d'examiner des prévenus, a constaté qu'ils avaient été déjà condamnés pour des faits dont ils n'étaient pas responsables; leur état mental n'avait pas attiré l'attention de la justice, parce que la folie était au début dans une période d'incubation; « l'aliénation procède à la manière de la plupart des affections cérébrales, par un progrès insensible ; elle emploie des mois et des années pour accomplir son évolution [2] ».

[1] Roubinovitch, *Bulletin de la Société des prisons*, p. 322.
[2] Lasègue, *Archives générales de Médecine*, juin 1864.

De 1886 à 1890, le Dr Magnan a reçu à l'asile Sainte-Anne 281 aliénés, dont la folie a été reconnue après leur condamnation[1]. « Le nombre des condamnations d'aliénés est considérable, dit Littré, dans son *Dictionnaire de Médecine*... Les détenus, chez lesquels la folie a été observée, étaient, pour la majorité des cas, malades avant leur entrée en prison, souvent même avant leur jugement et au moment où ils ont commis le délit. Le Dr Tuke a fait la même constatation en Angleterre. Dans un rapport adressé au Ministre de l'intérieur, M. Henri Monod, alors directeur de l'Assistance publique, écrit que, pour la période de 1886 à 1890, le nombre des aliénés recueillis après condamnation dans les asiles est tel qu' « il n'est nullement téméraire d'évaluer à 700, pour cette période quinquennale, le nombre des personnes condamnées auxquelles une expertise médico-légale eût probablement épargné cette condamnation. C'est chaque année environ 140 condamnations, que des expertises médico-légales eussent très vraisemblablement évitées ». M. H. Monod a refait le même travail avec les médecins des asiles pour la période de 1890 à 1899, et il a abouti aux mêmes constatations; son rapport se termine par la mention « de 447 observations qui, de l'avis des experts consultés, correspondent à un nombre égal d'erreurs judiciaires ». Dans un travail concernant Paris, le Dr Garnier, médecin en chef de la Préfecture de police, a observé, de 1886 à 1901, « 255 aliénés méconnus par la justice, dont 40 pour 100 sont des paralytiques généraux, absolument inconscients et irresponsables[2] ». Il est donc indiscutable qu'un certain nombre de prévenus irresponsables sont condamnés, parce qu'ils n'ont pas été soumis à l'examen des médecins aliénistes. Mais de ce que des condamnés sont devenus aliénés après le jugement, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'ils l'étaient déjà au moment où ils ont accompli les actes incriminés. En effet, chez un certain nombre d'entre eux, l'arrestation, la prison, les angoisses du jugement, la honte de la condamnation, amènent des troubles mentaux. En second lieu, les erreurs des magistrats, qui n'ont pas reconnu la folie, sont quelquefois accompagnées des mêmes

[1] Magnan, *Recherches sur les Centres nerveux*, 2e série, p. 563.

[2] *Annales d'Hygiène publique*, novembre 1892; voir aussi Paclet, thèse sur *les Aliénés méconnus et condamnés*.

erreurs commises par des médecins ; il est des cas où il est très difficile de reconnaître la folie. Dans son étude si remarquable sur *l'obsession criminelle morbide,* le Dr Magnan constate que l'apparente lucidité des obsédés « explique les erreurs judiciaires et médicales, aujourd'hui assurément plus rares, mais encore trop fréquentes ». La folie de Verger, l'assassin de Mgr Sibour, par exemple, n'a pas été seulement méconnue par la justice, mais par les médecins ; je pourrais citer d'autres cas analogues, notamment celui de la femme Weber qui a tué plusieurs enfants.

En troisième lieu, on voit quelquefois le jury déclarer des accusés coupables malgré un rapport médico-légal concluant à l'irresponsabilité. Ces jurés utilitaires savent que les accusés acquittés comme irresponsables sont mis à la disposition de l'autorité administrative[1] et placés dans des asiles, d'où ils sortent trop facilement sans l'intervention de l'autorité judiciaire, et alors pour éviter les dangers de la sortie prématurée d'un homme dangereux, ils ne reculent pas devant la condamnation d'un irresponsable. Ces condamnations peu conformes à la justice et à l'humanité ne se produiraient pas si les magistrats, après l'acquittement de l'accusé reconnu irresponsable, avaient le droit d'ordonner son internement dans un asile de sûreté et de s'opposer à sa sortie tant qu'il ne serait pas guéri. Ce droit leur a été reconnu dans la loi votée le 22 janvier 1907 par la Chambre des Députés (articles 36, 37, 38) ; elle est actuellement soumise au Sénat. Il est urgent qu'elle soit votée par lui et qu'elle devienne définitive[2].

[1] J'ai même vu l'auteur d'une tentative de meurtre, après une ordonnance de non-lieu motivée par l'aliénation, mis à la disposition du Préfet et rendu immédiatement à la liberté, sur l'avis du médecin du Préfet, qui n'était pas le même que le médecin du Parquet. Des désaccords éclatent souvent en province entre les médecins par suite des rivalités et jalousies professionnelles : *invidia medicorum pessima*, disait un proverbe latin. Ces désaccords sont surtout fréquents quand les médecins commis par la Justice et l'Administration ne sont pas aliénistes. Tous les médecins ne sont pas compétents pour apprécier l'état mental des accusés. L'ancien doyen de la Faculté de Médecine de Paris, Brouardel, professeur de médecine légale, me disait qu'il ne consentait lui-même à se charger d'une semblable expertise que si on lui donnait le concours d'un aliéniste. En province, où il n'y a pas d'aliéniste dans tous les chefs-lieux judiciaires, l'accusé soupçonné d'aliénation mentale devrait être transféré dans un asile départemental d'aliénés pour être examiné par le médecin de l'asile.

[2] Depuis près de cent ans, cette loi est réclamée ; dès 1828, elle était demandée par le Dr Georget. Cette demande a été renouvelée à tous les Congrès de méde-

Si, pour les raisons que je viens d'indiquer, le nombre des accusés, dont la folie a été méconnue par la justice, est moins grand que ne l'écrit M. Monod et si une partie de ces condamnations d'irresponsables revient aux erreurs médicales et à la lacune de la législation, il est certain que la justice condamne quelquefois des aliénés dont l'irresponsabilité n'a pas été reconnue faute d'expertise. Si les magistrats n'ordonnent pas toujours cette expertise, quand elle est nécessaire, ce n'est point par défiance à l'égard des médecins aliénistes, dont ils reconnaissent au contraire la compétence, c'est parce qu'il faut avoir quelques notions de pathologie mentale, avoir fréquenté des cliniques, avoir vu des malades, pour savoir si dans tel ou tel cas il faut ordonner une expertise. Les magistrats qui n'ont pas ces notions jugent inutile un examen médical, lorsqu'ils se trouvent en présence d'un accusé qui discute avec une grande apparence de logique. Ils croient à tort que la folie consiste toujours dans la divagation, l'hallucination, l'incohérence et l'extravagance[1]. Qu'est-ce que la folie? disait Voltaire dans son *Dictionnaire philosophique*. C'est d'avoir des pensées incohérentes et la conduite

cine mentale tenus depuis vingt ans, à Rouen, à Bruxelles, à Marseille, à Paris, à Pau.

[1] On exige des candidats à la magistrature un long stage dans les parquets ou dans les bureaux de la chancellerie où ils copient des réquisitoires, des rapports et des circulaires. Combien leur temps serait plus utilement employé, combien leurs études seraient plus appropriées à leur future profession, si on leur donnait des notions de psychologie morbide, si on leur faisait suivre des leçons cliniques sur les maladies mentales! La connaissance de la nature humaine, des maladies de l'esprit est aussi nécessaire au magistrat que la connaissance des textes juridiques. Ce ne sont pas seulement des questions abstraites de droit qu'il aura à trancher; il aura à juger des hommes, à apprécier des caractères, à préciser des responsabilités, à tenir compte des tempéraments, de l'hérédité, de l'âge, du sexe, du milieu, à peser des témoignages. Dans un article récent de la *Revue de Paris*, un historien éminent, M. Lavisse, se plaignait que son éducation eût été manquée, parce qu'à l'époque où il faisait ses études à l'École normale, l'esprit scientifique n'avait pas encore pénétré l'enseignement. Depuis lors, l'histoire, la philosophie, la critique littéraire ont été vivifiées par l'esprit scientifique; la psychologie, la physiologie, la pathologie, l'anthropologie ont répandu de grandes lumières sur les problèmes philosophiques, historiques et littéraires. Taine, par exemple, n'aurait pu écrire la Pathologie de la Révolution s'il n'avait pas été initié à la connaissance des maladies nerveuses et mentales par les leçons de son oncle le Dr Baillarger et d'autres aliénistes. Il est non moins nécessaire que le droit criminel entre aussi dans la voie scientifique, et que les magistrats, les avocats et les professeurs de droit prennent une connaissance plus exacte des causes psychologiques et pathologiques de la criminalité, pour arriver à une appréciation plus précise de la responsabilité des criminels et des problèmes pénitentiaires.

de même. Or, la folie n'est pas toujours accompagnée d'idées délirantes. Il y a des fous logiciens ; leur maladie s'appelle la *folie lucide, la manie raisonnante*. Pour ordonner l'expertise dans ces cas, il faut avoir déjà des doutes sur l'état mental des accusés, et pour avoir des doutes, il est nécessaire d'avoir quelques notions de pathologie mentale. Savoir douter est le commencement de la sagesse pour le magistrat comme pour le philosophe. L'ignorant ne doute de rien. Sans doute, la demi-science du magistrat serait plus dangereuse que son ignorance si, plein de confiance en ses obscures lumières, il avait la prétention de trancher lui-même les cas douteux. Mais la justice est toujours heureuse d'avoir recours à la compétence des aliénistes ; elle ne croit pas à leur infaillibilité, elle pense seulement qu'ils sont moins sujets à l'erreur que ceux qui n'ont pas fait les mêmes études spéciales. Il est certain que seuls, les aliénistes peuvent discerner chez un inculpé les diverses phases de l'évolution morbide, car la maladie mentale, comme les autres maladies, passe par diverses phases d'incubation, de début et de développement. Lorsqu'il s'agit d'un inculpé qui est sur les frontières de la folie, il faut aussi une longue expérience pour savoir s'il a franchi ces limites.

En les priant de les aider de leurs lumières dans l'appréciation de la responsabilité des accusés, les magistrats ne demandent pas aux médecins la solution d'un problème métaphysique, ils leur posent une question de pathologie mentale ; en leur demandant si l'accusé est responsable, ou irresponsable, ou demi-responsable, ils leur demandent s'il est sain d'esprit, ou malade, ou dans un état intermédiaire entre la santé et la maladie, entre la raison et la folie. Les médecins n'ont donc aucun motif pour demander la suppression du mot « responsable » dans les ordonnances des magistrats qui les chargent d'une expertise. En employant ce mot, les magistrats ne font que se conformer à la lettre et à l'esprit du Code pénal et du Code civil. Ces termes de « responsable et d'irresponsable » sont tellement les termes juridiques nécessaires pour distinguer les individus sains d'esprit qui relèvent de la juridiction répressive et les malades qui doivent être placés et soignés dans les asiles, que la loi récente sur le régime des aliénés adopte les mêmes termes, sur la proposition de son rapporteur, M. Dubief, qui est un médecin alié-

niste. En effet, l'article 36 est ainsi conçu : « Tout inculpé, prévenu ou accusé, qui, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, a été, à la suite d'une déclaration d'*irresponsabilité*, l'objet, soit d'une ordonnance ou d'un arrêt de non-lieu, soit d'un jugement ou arrêt d'acquittement rendu par la juridiction correctionnelle, soit d'un acquittement en Conseil de guerre ou en Cour d'assises, est renvoyé devant le Tribunal siégeant dans le même arrondissement que la juridiction de répression. » L'article 37 de la même loi emploie aussi le mot d'irresponsable dans le même sens que le Code pénal : « En toute matière criminelle, le président, après avoir posé les questions résultant de l'acte d'accusation et des débats, avertit le jury, à peine de nullité, que, s'il pense, à la majorité, que l'accusé ou l'un des accusés est *irresponsable*, il doit en faire la déclaration en ces termes : « A la majorité, l'accusé, à raison de son état d'aliénation mentale au moment de l'action, est *irresponsable*. »

Les médecins aliénistes doivent donc renoncer à demander la suppression des mots « responsable, irresponsable » ; le législateur et les magistrats continueront à les employer, ce sont des termes nécessaires et qui ne peuvent être remplacés : ils sont indéracinables, comme la croyance instinctive de l'humanité à la responsabilité morale. Si l'idée de responsabilité, qui est la base de la législation, venait à s'affaiblir, non seulement la moralité publique s'affaiblirait, mais la justice et la législation perdraient leurs fondements et se rempliraient d'obscurités. La croyance à la responsabilité, en effet, fait la santé des peuples, elle entretient le sentiment du devoir et le besoin de la justice, et elle est, en même temps, un critérium admirable du vice volontaire et de la maladie involontaire, de la perversité et de l'infirmité. Ainsi que le disait déjà très justement Aristote (*Morale à Nicomaque*, l. III, ch. I, § I) : « Dans les choses involontaires, il n'y a lieu qu'au pardon et quelquefois même à la pitié. » Mais, pour les autres volontaires qui nuisent à la société, il n'y a lieu qu'à la répression ; il faut réserver la pitié pour les victimes. Quelques médecins aliénistes ont une tendance à croire que tous les criminels sont irresponsables, ou que tout au moins les dégénérés, présentant une tare physique, sont des demi-responsables qui doivent être soustraits à la prison et placés dans des asiles de sûreté. Si

les aliénistes propageaient l'opinion qu'un homme cesse d'être responsable lorsqu'il a les oreilles mal ourlées, la dentition défectueuse ou tout autre stigmate de dégénérescence, la sécurité publique serait gravement compromise par cette promesse d'impunité. Les asiles de sûreté, que demandent les aliénistes pour les demi-responsables, doivent être réservés pour ceux qui ont des tares pathologiques profondes, apportant le trouble dans les fonctions cérébrales, empêchant les centres modérateurs de maîtriser les actes délictueux. Ce n'est point par des caractères extérieurs, d'une importance très secondaire, que les médecins éclaireront la conscience des magistrats sur l'incapacité cérébrale des inculpés. Les maladies nerveuses devront aussi être soigneusement distinguées des maladies mentales. Les neurasthéniques, les hystériques, les psychasthéniques ne sont pas tous des demi-fous. Il y a une foule de gens qui ont des petites manies, des tics, des phobies, des préoccupations hypocondriaques et qui ne sont pas demi-responsables.

Les progrès de la pathologie mentale ont considérablement étendu le cercle de l'irresponsabilité et démontré qu'il y a beaucoup plus d'aliénés qu'on ne le croyait. Tous les fous ne sont pas dans les asiles; il y en a autant dans les rues que dans les hôpitaux. Des catégories entières d'individus que l'on croyait responsables ont été reconnues irresponsables, et les magistrats ont applaudi aux efforts des aliénistes qui ont arraché aux rigueurs de la répression et à la honte d'une condamnation les malades qui ne jouissaient pas de l'intégrité de leurs facultés. Mais il faut aussi que les médecins ne se laissent pas égarer par l'esprit de système, qu'ils évitent toute exagération, qu'ils se gardent d'énerver la défense sociale qui est déjà si affaiblie par la fréquence des grâces et des amnisties, par le vote de lois inspirées par un faux humanitarisme[1], par les inquiétudes que l'on jette dans l'esprit des jurés sur la responsabilité des criminels. Chargés de la délicate mission de classer les inculpés en sains d'esprit ou

[1] C'est ainsi que dans les prisons devenues plus confortables que beaucoup de casernes, on donne 60 centilitres de vin par jour aux détenus, alors que les soldats n'en ont que 25 centilitres trois fois par semaine. Les alcooliques détenus reçoivent leur ration de vin, supérieure à celle des soldats, alors que, pour les guérir, il faudrait la supprimer complètement.

en aliénés, de faire condamner, sur leurs rapports, les uns comme responsables et de faire acquitter les autres comme irresponsables (car, en fait, les juges qui ne sont pas liés par l'expertise en acceptent les conclusions), les médecins aliénistes doivent apporter dans leurs déclarations de responsabilité ou d'irresponsabilité la plus grande circonspection. Cette prudence est recommandée plus que jamais par les progrès inquiétants de la criminalité et de l'alcoolisme[1], par le débordement des appétits et des sophismes qui menacent la société.

La distinction du sain et du morbide, du vice volontaire et de la maladie involontaire, de la responsabilité et de l'irresponsabilité doit être faite avec le plus grand soin, sans aucune exagération systématique. Ce serait une exagération de dire, comme le font quelques aliénistes, dont Taine partage l'avis, que « la raison n'est pas naturelle à l'homme, ni universelle dans l'humanité... (que), à proprement parler, l'homme est fou, comme le corps est malade par nature; (que) la santé de notre esprit, comme la santé de nos organes, n'est qu'une réussite fréquente et un bel accident[2] ». Comme la maladie physique, la maladie mentale et l'irresponsabilité sont des cas exceptionnels. La règle générale, c'est la santé et la responsabilité.

[1] Les progrès de l'alcoolisme sont dus à des lois imprévoyantes inspirées par des préoccupations électorales, notamment à la loi de 1880, qui a établi la liberté des débits de boissons et à celle qui a créé le privilège des bouilleurs de cru. Les progrès de l'alcoolisme, à leur tour, ont amené les progrès de la criminalité, car un très grand nombre de crimes (plus du quart) sont commis par des alcooliques.

[2] Taine, *l'Ancien Régime*, 10e édition, p. 314, 312.

Meynert estime que chez tout individu l'idée délirante existe à l'état d'élément inconscient, réduit au silence par le fonctionnement normal des facultés. « Si nous réfléchissons, dit Esquirol, à ce qui se passe chez l'homme le plus raisonnable seulement pendant un jour, quelle incohérence dans ses idées, dans ses déterminations! » « Eveillé ou endormi, dit Jules Soury, l'homme délire toujours, mais ses sensations actuelles, extraordinairement multiples et complexes dans la veille, dissocient les associations erronées et redressent par l'observation et par l'expérience acquise, ses jugements naturellement faux. » (Sérieux, *les Folies raisonnantes*, p. 222.) D'autres médecins aliénistes sont tellement frappés de la ressemblance entre la passion et la folie qu'ils y voient une identité de nature et font observer que dans le langage courant on dit d'un homme très passionné, amoureux, orgueilleux, colère, qu'il est *fou d'orgueil*, *fou d'amour*, *fou de colère*. « Passion et folie, dit M. Ribot, me paraissent taillées dans la même étoffe; le difficile est de fixer la limite. » *(Essai sur les Passions*, 170.) Ce qui distingue cependant la passion de la folie c'est que la passion est une maladie de l'âme et la folie une maladie du corps, du cerveau. La passion peut se déclarer à l'état physiologique chez un homme bien portant. La folie est un état pathologique. Le fou est un malade.

En relisant les épreuves de cette étude j'ai pris connaissance du dernier rapport sur le service des aliénés dans le département de la Seine, dressé par le Dr Magnan, et j'y ai constaté que, depuis 1896, le nombre des aliénés méconnus et condamnés avait considérablement diminué. En 1905, il n'était plus que de douze. Ce chiffre est le même en 1910. En 1908, il n'était que de huit. Mais cette amélioration ne s'applique qu'au département de la Seine; en province, elle est loin d'être la même.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LES PERVERSIONS INSTINCTIVES[1]

Par le Dr DUPRÉ
Professeur agrégé à la Faculté de Médecine,
Médecin des Hôpitaux et de l'Infirmerie spéciale de la Préfecture de Police.

On doit entendre sous ce vocable les *anomalies constitutionnelles des tendances de l'individu, considéré dans son activité morale et sociale.*

Ces tendances sont dites *instinctives*, parce qu'elles sont, comme les instincts, primitives, spontanées, antérieures à l'apparition de la conscience et de l'intelligence, et qu'elles expriment, par leur nature, leur degré et leurs formes, le fond même de la personnalité. Ce sont elles que les anciens auteurs désignent sous ces termes expressifs, et éminemment justes, de penchants innés, d'inclinations natives, etc... Je rappelle ici que les tendances constitutionnelles de l'être normal, manifestations foncières et congénitales, d'ordre appétitif et affectif, de toute activité psychique, ont été l'objet d'une étude magistrale de Th. Ribot, dans sa *Psychologie des sentiments.* Je renvoie à cet ouvrage pour ne pas m'étendre davantage sur des notions classiques.

Les individus, considérés dans leur activité morale, manifestent, indépendamment de leur situation et de leurs intérêts, des tendances très différentes. Pour ne citer que des cas extrêmes,

[1] Extraits du *Rapport présenté au Congrès des Aliénistes et Neurologistes de France* (Tunis, avril 1912).

sans parler des innombrables degrés intermédiaires, les uns se montrent calmes, dociles, bienveillants, généreux, dévoués, altruistes ; les autres apparaissent, au contraire, excitables, difficiles, hostiles, malins, envieux, égoïstes. Les premiers, certainement plus rares, ont une tendance naturelle à faire le bien autour d'eux : les seconds, au contraire, sont portés à faire le mal. Faire le bien, c'est réaliser intentionnellement la conservation et l'accroissement du bonheur d'autrui ; faire le mal, c'est diminuer ou supprimer volontairement les conditions de ce bonheur, créer des occasions de souffrance, commettre des actes destructeurs. Or, si l'on remonte, dans l'évolution psychologique de l'individu, à l'origine de ces réactions, on constate, dans chacun de ces types extrêmes, le caractère constant et primitif de ces tendances. Inversement, si l'on suit le développement de l'individu, de sa naissance à l'âge adulte, on observe la permanence et la complexité croissante de ces penchants congénitaux.

De l'étude de l'ascendance et de la collatéralité des pervers instinctifs, se dégage avec évidence la notion de l'existence de tares névro-psychopathiques, généralement multiples et variées, dans l'hérédité de ces sujets. Les perversions instinctives représentent, dans la famille névropathique, un des éléments les plus fréquents, souvent d'ailleurs associé, chez le même sujet, à d'autres tares dégénératives. Parmi ces tares, les plus souvent observées sont les autres formes de débilité et de déséquilibration psychiques : débilité de l'intelligence, fréquemment sous forme d'infantilisme psychique et particulièrement de mythomanie et d'hystérie ; débilité de l'activité volontaire sous forme soit d'excitabilité, avec impulsivité, colère, indocilité ; soit d'inertie et de paresse, d'incapacité d'effort, d'instabilité avec tendance au vagabondage ; les troubles de l'émotivité et du caractère ; la constitution paranoïaque, les alternatives d'excitation et de dépression ; enfin, l'épilepsie, dans ses différentes modalités psychiques et motrices. On constate naturellement la fréquence, chez les pervers, des stigmates physiques et mentaux de la dégénérescence, et les marques plus ou moins spécifiques de l'hérédo-syphilis, de l'hérédo-tuberculose et surtout de l'hérédo-alcoolisme.

J'étudierai successivement les perversions de :

1° L'*Instinct de conservation :* instincts personnels, égoïstes, relatifs à la vie de l'individu ;

2° L'*Instinct de reproduction :* instincts sexuels, génésiques, relatifs à la vie de l'espèce ;

3° L'*Instinct d'association :* instincts collectifs, altruistes, relatifs à la vie de la société.

*
* *

Au début même de cette étude se pose la question préalable du nombre, de la nature et de l'importance relative des perversions instinctives.

L'activité biologique et morale de l'homme se manifeste par la mise en jeu de tendances qui ont pour effet d'assurer : d'une part, la conservation de l'organisme, d'autre part, la reproduction et la conservation de l'espèce, enfin l'adaptation de l'individu au groupe social dont la collaboration est indispensable à son complet développement. Ce sont là les grands instincts primitifs ; et c'est en ce sens général et profond qu'il faut entendre le mot « instinct », lorsqu'on parle de perversions instinctives.

Il ne s'agit donc pas là d'instincts, au sens couramment usité en zoologie : il n'est pas question de ces séries d'actes automatiques, se succédant, suivant un mécanisme préétabli, fixé par l'hérédité, à manifestations précoces, et destiné à assurer la conservation de l'individu et la reproduction de l'espèce (construction des nids, des ruches, des abris, poursuite des proies, etc...). Ces instincts, dont l'étude constitue un des problèmes les plus curieux de la psychologie animale, ne représentent en réalité que des chaînes de réflexes, des stéréotypies motrices à caractère fonctionnel précis, mises au service des tendances primitives de l'animal.

Ces tendances primitives déterminent chez l'individu des réactions principales, toujours à peu près semblables dans chaque espèce ; ces réactions principales se décomposent en séries de réactions secondaires, de plus en plus complexes, de plus en plus spécialisées, qui se traduisent chez chaque individu par des aptitudes, des goûts, des penchants, des inclinations électives, où se dessine en traits caractéristiques la personnalité individuelle. Par exemple, l'instinct fondamental de la conservation s'exprime, entre autres manifestations, chez beaucoup d'animaux et particulièrement chez l'homme, par l'instinct secondaire de la propriété ; celui-ci offre les degrés les plus variables et les aspects les plus différents, suivant les races et suivant les individus.

L'avarice et la prodigalité peuvent être citées comme les formes opposées de la perversion de l'instinct de la propriété. Ce même instinct peut, lorsqu'il est perverti, revêtir des modalités pathologiques encore plus différenciées, dans leur électivité et

leur exécution ; telles, par exemple, que le collectionnisme pathologique, la tendance au vol.

Ainsi considérés, les grands instincts se manifestent normalement sous la forme de tendances multiples et variées. Les perversions de ces tendances constituent précisément l'objet de cette étude.

*Instinct de conservation.* — A l'instinct de conservation se rattachent la nutrition, particulièrement l'alimentation (appétits), la possession des moyens matériels et moraux de l'existence (instinct de la propriété), enfin le sentiment de la personnalité, dans son importance, son extension et sa durée (égocentrisme, ambition, orgueil, vanité, etc.).

L'étude des déviations des appétits d'ordre alimentaire ne rentre que partiellement dans l'histoire des perversions instinctives, telles que je les ai définies. Les troubles de la plupart de ces appétits ne compromettent pas, en effet, l'activité morale de l'individu au sein de la société ; il ne convient pas cependant de les passer sous silence, parce que quelques-uns d'entre eux appartiennent légitimement, par leurs conséquences éthiques et sociales, aux véritables perversions instinctives, et parce que tous peuvent s'y associer et témoigner ainsi de la solidarité, à l'état normal comme à l'état pathologique, de toutes les tendances organiques.

On observe fréquemment, chez les pervers instinctifs, surtout chez les grands débiles, des altérations variées de l'instinct de la faim, sous forme de *voracité*, de *gloutonnerie*, de *tachyphagie*, de *boulimie* par excès ; ou parfois d'*anorexie* vraie ou simulée, avec refus de nourriture et alimentation à la dérobée ; de *pica*, de *malacia*, de *coprophagie*, d'*ingestion de corps étrangers*.

Parmi ces perversions de l'appétit, il faut donner une place importante à la *gourmandise*, qui, dans ses degrés extrêmes, par l'intensité et la chronicité de ses incitations, peut entraîner le sujet à la délinquance et se montre, par conséquent, nuisible non seulement pour l'individu, mais pour la société.

L'instinct de la soif, chez les mêmes sujets, peut présenter des anomalies multiples : *polydipsie*, *potomanie*, *adipsie*, *goûts électifs*, *bizarres ou répugnants*.

Aux perversions des appétits se rattache la tendance obsédante et impulsive à *l'usage de poisons*, sous forme d'inhalations, de prises, d'ingestions ou d'injections sous-cutanées. La plus commune de ces perversions des appétits est représentée par l'*ivrognerie* ou tendance à absorber, par ingestions répétées et

massives, des boissons alcooliques ou essentielles. L'ivrognerie se confond par d'insensibles transitions avec la dipsomanie, dont elle représente souvent une variété chronique.

Sans insister ici sur la distinction, classique depuis Lasègue, entre l'ivrognerie et l'alcoolisme, je rappelle les différentes variétés de l'ivrognerie : l'*ivrognerie intermittente* ou *par accès*, qui confine à la dipsomanie ; l'*ivrognerie occasionnelle*, qui engendre les ivresses épisodiques, parfois terribles dans leurs conséquences homicides ; enfin, l'*ivrognerie à répétition*, doublée d'alcoolisme chronique, l'ivrognerie des buveurs d'habitude. On rencontre souvent ces différentes variétés d'ivrognerie chez les hérédo-alcooliques; en pareil cas, le penchant à boire est remarquable par sa précocité, son irrésistibilité, son caractère vraiment constitutionnel.

A l'ivrognerie, à la dipsomanie, aux excès habituels de boisson, il faut ajouter, parmi les perversions des appétits, les différentes *toxicomanies*, qui, par la recherche obsédante et irrésistible de certains états de satisfaction artificielle, révèlent à la fois la perversion des appétits et l'impuissance de la volonté : l'appétit pour l'éther, l'hydrate de chloral, l'opium et ses dérivés, la cocaïne, le haschisch, etc., est assimilable à l'appétit de l'alcool, dont il représente un équivalent, suivant les variétés de pays, de mœurs, de classe sociale et de contagion morale.

Chacun de ces appétits engendre, par la consommation habituelle de poison, des accidents toxiques électifs, dont les plus intéressants, au point de vue de l'histoire des perversions instinctives, compromettent le sens moral et l'activité volontaire.

Les sentiments affectifs et moraux, l'énergie et la persévérance dans l'effort sont diminués, bien avant que l'intelligence soit affaiblie. La déchéance de la volonté s'accentue en un cercle vicieux, et par l'habitude et par l'intoxication. Ces empoisonnements chroniques exagèrent les troubles du caractère, entretiennent l'excitation psychique, déchaînent l'impulsivité et sensibilisent, pour ainsi dire, les perversions des instincts, fréquemment associées dans une commune étiologie, aux perversionsdes appétits.

L'instinct de conservation se manifeste non seulement par les appétits alimentaires, mais par les tendances à accroître le bonheur de l'organisme, à assurer le maintien et le développement matériels de la personnalité. Ces tendances s'expriment par l'*instinct de propriété*. Cet instinct, plus ou moins développé suivant les sujets, pousse normalement l'individu à s'approprier et à conserver les éléments nécessaires ou favorables à sa santé,

à son bien-être et à son activité. Cet instinct vise non seulement le présent, mais aussi l'avenir et se manifeste alors par l'*instinct d'épargne*.

Les perversions de l'instinct de propriété et d'épargne se révèlent soit par défaut (prodigalité), soit par déviation (collectionnisme), mais surtout par excès (avarice, cupidité).

Je ne m'étendrai pas ici sur l'étude de la *prodigalité*, très souvent liée à la débilité mentale et qu'on peut rencontrer, chez les pervers, associée à d'autres anomalies instinctives. On sait l'importance que revêt, en médecine légale civile, au point devue de l'interdiction, la prodigalité. La prodigalité s'observe souvent chez des vaniteux, avides de luxe et d'ostentation, qui dissipent, en quelques mois ou quelques années, tout leur avoir pour éblouir leur entourage par leur train et l'étalage de leur fortune.

L'oniomanie, manie des achats, la donromanie, manie des cadeaux, sont des formes plus rares, à caractère obsédant et impulsif, de la prodigalité.

J'accorde ici, en passant, une mention au *collectionnisme*, considéré, non pas chez les déments, mais chez certains déséquilibrés. Cette anomalie par déviation de l'instinct de propriété, associée parfois à certaines variétés de fétichisme, peut s'observer chez les kleptomanes, poussés à certains vols spécialisés par des tentations électives qui créent les cas de mono- et de poly-collectionnisme.

Les anomalies par excès de l'instinct d'épargne sont plus intéressantes à étudier à cause des conséquences qu'elles entraînent dans la conduite des malades et des réactions délictueuses ou criminelles qu'elles peuvent provoquer.

L'*avarice* est l'exagération chronique et progressive, souvent monstrueuse, de l'instinct d'épargne. Elle constitue non seulement un excès, mais une déviation de cet instinct, car l'avarice se manifeste par une accumulation incessante et systématique de matériaux inutiles, puisque l'avare ne s'en sert jamais pour sa conservation et son intérêt personnels. L'avare entasse, dans un collectionnisme mystique et stérile, les symboles représentatifs d'une richesse dont il ne jouit pas et qu'il soustrait à la circulation publique. Dans les cas les plus typiques, l'avare, épuisé par les privations et la misère, succombe sur son trésor, et les histoires ne se comptent plus de ces vieillards cachectiques et sordides, entretenus par la charité de leurs voisins, qui meurent de froid et de faim sur un grabat, dans lequel ils ont dissimulé

une véritable fortune. Cette fortune, ignorée de tous, est découverte avec surprise, après leur mort, sous forme de liasses de billets de banque ou de valeurs et de rouleaux d'or et d'argent soigneusement classés. J'ai réuni dans mes notes, sous l'étiquette de *mendiants thésauriseurs*, de nombreuses observations de vagabonds, arrêtés pour mendicité et dans les hardes desquels on trouve plusieurs milliers de francs en papier et en or.

Dans l'histoire des perversions instinctives, l'avarice présente une particularité intéressante. Quoique congénitale et souvent d'hérédité similaire, la perversion apparaît, le plus souvent, à un âge avancé et s'exagère avec les années. Dans la psychologie des futurs grands avares, on peut reconnaître cependant, dès la jeunesse, l'excès du sentiment de la propriété et de l'appétit de l'argent. On constate également les autres traits caractéristiques de la psychologie de l'avare : l'absence ou l'insuffisance manifeste des sentiments affectifs et altruistes, la tendance à la solitude, à la méfiance, enfin le rétrécissement progressif de l'activité psychique. L'avarice n'est donc jamais une tare isolée dans la mentalité : elle se montre toujours associée aux défectuosités affectives et morales que je viens de signaler.

Dans son intéressante étude sur l'avarice, Rogues de Fursac insiste sur l'extrême rareté, chez l'avare, de la délinquance et de la criminalité : il explique ce fait par l'horreur de l'avare pour le risque et sa répulsion pour tous les actes incertains ou compromettants.

Si l'avare n'enfreint qu'exceptionnellement la loi pénale, il viole gravement la loi morale vis-à-vis de la famille et de la société. Il est inutile d'insister ici sur les conséquences désastreuses qu'entraîne, pour les parents de l'avare, l'immobilisation systématique d'un argent nécessaire à la famille. Dans la société, l'avare est un accapareur, incapable de rendre à la richesse publique la part qu'il lui soustrait. Même après sa mort, l'avare continue à exercer sa néfaste influence : soit en dissimulant son trésor, qu'il enfouit dans une cachette impossible à découvrir, soit en déshéritant son entourage au profit d'un autre avare, soit en formulant des dispositions testamentaires absurdes.

On peut définir, sous le terme de *cupidité*, une anomalie par excès de l'instinct de propriété, constituée par l'appétit de certaines jouissances, physiques ou morales, qui pousse l'individu à s'approprier l'objet de ses convoitises ou l'argent nécessaire à l'acquérir. La cupidité, qui dérive de l'exaltation des appétits

individuels, pousse le cupide, à travers tous les risques et toutes les infractions morales et pénales, à l'acquisition des richesses dont il éprouve l'impérieuse tentation. Je rappelle ici les différences qui séparent l'avarice (passion positive, défensive, conservatrice et timorée) de la cupidité (passion négative, agressive, dissipatrice et téméraire). Au point de vue psychologique, l'étude de la cupidité se confond avec celle des passions, dont elle n'est, dans l'ordre de la conduite, qu'une manifestation secondaire : gourmandise, ivrognerie, lubricité, coquetterie, vanité, ambition, etc. Au point de vue pratique et médico-légal, la cupidité pousse les sujets aux différentes formes d'attentats contre la propriété : vols, escroqueries, abus de confiance, faux, chantage.

La *passion du jeu* résulte, chez certains déséquilibrés, de l'association des anomalies suivantes : prodigalité et cupidité, d'une part; imprévoyance, goût du risque, appétit d'émotions, d'autre part; enfin, impulsivité du caractère. Chronique, mais soumise à des paroxysmes provoqués par les occasions, cette passion est déterminée, dans sa forme et ses modalités, par les traits particuliers de la psychologie individuelle. L'avare n'est jamais joueur, à cause de son horreur du risque et de l'aventure. Il est inutile de s'étendre ici sur les graves conséquences du jeu pour le sujet, sa famille et son entourage : supercherie, escroquerie, vol, ruine, suicide.

L'instinct de conservation comprend, en dehors des instincts de nutrition et de propriété, la tendance au développement et à l'extension de l'individu. On peut désigner cette dernière tendance, essentiellement expansive, sous le nom de *sentiment de la personnalité.*

Ce sentiment de la personnalité, en vertu duquel l'individu cherche à s'affirmer et à rayonner par son activité au milieu de ses semblables, peut revêtir, suivant les milieux, les aptitudes et la culture de chacun, les formes les plus variées, s'orienter dans les directions les plus diverses. Il présente tous les degrés d'intensité, depuis le plus faible développement jusqu'aux proportions les plus démesurées.

L'absence ou l'insuffisance excessive de ce sentiment s'observe, sous une forme anormale et nuisible à l'individu, chez les sujets timides, scrupuleux, hésitants, incapables d'initiative, convaincus de leur infériorité, de leur impuissance et qui apparaissent comme des individus humbles, effacés et passifs. Sur ce terrain de dépression morale constitutionnelle peuvent se développer

nombre de syndromes : les doutes morbides, les aboulies, les sentiments d'auto-dépréciation, de renoncement, de sacrifice, les tendances à l'auto-accusation et à toutes les formes des états mélancoliques.

Il faut signaler ici, comme une forme extrême et relativement rare de perversion de l'instinct de conservation, la tendance au *suicide*, essentiellement héréditaire, familiale, dégagée d'obsession anxieuse véritable, et qui pousse certains sujets à se tuer sous les influences les plus futiles et les plus variées.

A l'opposé de ces anomalies, par défaut et par déviation du sentiment de la personnalité, qui nuisent, non pas à la société, mais à un individu souvent par ailleurs plein de qualités intellectuelles et morales, figurent les anomalies par excès du même sentiment, qui se révèlent par l'hypertrophie énorme du moi, par une autophilie pathologique, par toutes les manifestations de l'orgueil et de la vanité.

Je propose de grouper, sous le vocable de *vanité*, toutes les formes de la tendance à paraître, à se mettre en scène, à produire de l'effet, à s'imposer à l'attention publique et à l'admiration de ses semblables. Cette tendance qu'on peut, il est vrai, observer chez des sujets de grande valeur, représente une des perversions instinctives les plus fréquentes et les plus caractéristiques qui puissent s'associer à la débilité mentale. Il faut distinguer ici, sous deux noms différents, deux espèces de vanité morbide. La première, franche et sincère, consiste dans la croyance ferme et entière du sujet à sa réelle valeur et à la légitimité de ses droits à l'estime, à la considération, à la reconnaissance publiques; cette hypertrophie du moi, en vertu de laquelle le sujet s'estime lui-même au delà de toute mesure, s'appelle l'*orgueil*, et diffère de la vanité proprement dite, en vertu de laquelle le sujet veut être estimé des autres au delà de ses mérites. Orgueil et vanité vont souvent de pair chez le même sujet, mais peuvent aussi exister isolément. La seconde sorte de vanité, la vanité véritable, s'oppose, par sa nature fausse et mensongère, à l'orgueil, et peut s'allier, chez le pervers, à la conscience de sa réelle nullité. La vanité consiste à rechercher l'attention et la louange publique par l'ostentation de qualités factices, d'une valeur ou d'une richesse irréelle, de titres fictifs, etc. Dans les deux cas, le sujet peut se montrer avide d'attirer l'attention de l'entourage; mais, dans le premier cas, il croit réellement à sa valeur : la haute opinion qu'il a de lui-même repré-

sente l'ébauche et comme l'amorce de la mégalomanie; comme celle-ci, elle entraîne la conviction absolue de l'esprit et la collaboration sans réserve de toute l'activité personnelle. Dans le second cas, au contraire, le sujet, plus ou moins nettement conscient de son insuffisance et de l'illégitimité de ses prétentions, nullement dupe de ses affirmations, cherche à tromper l'entourage et à en imposer par la fiction. Dans l'œuvre de vanité interviennent alors le mensonge, la fabulation et la simulation. Dans cette seconde forme de vanité, s'observent toutes les transitions et toutes les combinaisons possibles entre l'altération de la volonté, consciente, intentionnelle et calculée, et la fiction inconsciente, involontaire et spontanée ; entre la fabulation mensongère et le véritable délire d'imagination.

La première forme de vanité se rattache à la constitution paranoïaque et s'allie souvent à la méfiance et aux tendances aux idées de persécution. La seconde forme est très fréquemment associée à la mythomanie et peut aboutir au délire imaginatif de grandeur.

L'orgueil paranoïaque, sincère et loyal comme une conviction délirante, exempt de duplicité et d'intention frauduleuse, n'appartient pas, à proprement parler, à l'histoire des véritables perversions instinctives. Les conséquences de cet excès du sentiment de la personnalité peuvent cependant être très fâcheuses pour l'entourage de la société. Cette anomalie instinctive se traduit souvent, en effet, par l'esprit de domination et de tyrannie, par l'exercice abusif de l'autorité, par toutes les formes du despotisme, conjugal, domestique, professionnel et politique. L'intolérance, l'arrogance, la morgue peuvent en être, dans les rapports sociaux, l'expression fréquente. Le mélange, dans la constitution paranoïaque, de l'orgueil et de la méfiance, crée les manifestations de la jalousie, de la rancune à la suite des blessures d'amour-propre, du mépris et de la méconnaissance hostile de l'entourage : un degré de plus, et les idées de persécution peuvent apparaître. L'association de cette vanité pathologique à la débilité du sens moral a pour conséquence l'absence de scrupules, et cette subordination systématique de tous les intérêts d'autrui au succès personnel désignée sous le nom d'arrivisme.

Dans le domaine des perversions instinctives rentre pleinement la vanité *mythopathique*, qui, pour aboutir à ses fins, met en jeu, aux dépens de la société, l'aptitude constitutionnelle de certains déséquilibrés au mensonge, à la fabulation et à la simulation.

La vanité mythopathique, d'observation très fréquente, se rencontre, dans ses formes typiques, chez des débiles. Elle est très précoce dans son apparition, proportionnelle dans sa complexité et sa richesse au niveau intellectuel et aux ressources imaginatives du sujet, et très variable dans sa forme et ses réactions, suivant le milieu social, les moments critiques de la vie et la personnalité de l'individu. Dans mon mémoire sur la Mythomanie, j'ai distingué trois sortes de mythomanie vaniteuse : la hâblerie fantastique, l'auto-accusation criminelle, et la fabulation-simulation d'attentats ou de maladies.

Dans la *hâblerie fantastique*, le vaniteux mythomane expose le récit fabuleux d'aventures romanesques (batailles, sauvetages, explorations, bonnes fortunes) dans lesquelles il a joué un rôle décisif, parfois héroïque, qui met en valeur les qualités de sa personne.

Corneille, dans sa comédie du *Menteur*, a merveilleusement incarné, dans le personnage de Dorante, le type de cette hâblerie fantastique. La plupart de ces vaniteux hâbleurs improvisent des récits étonnants de précision, de couleur et d'abondance, qui, sous l'incitation de la seule vanité, jaillissent spontanément de leur fond imaginatif, sans intervention de malignité, de cupidité ou de calcul, sans autre intention que d'étonner ou d'éblouir. Vantards et fanfarons, ces vaniteux ne cherchent pas à faire du mal et, s'ils nuisent à autrui par leurs mensonges, c'est sans le vouloir. Cette variété de vanité mythopathique est intéressante à étudier, dans ses produits, chez les sujets intelligents, cultivés, à la fantaisie exubérante et à la faconde facile, que l'excès de leur imagination et l'hyperbole de leur langage portent naturellement à la fabulation et à l'invention romanesques. C'est aux limites de l'adolescence et de l'âge adulte que la mythomanie vaniteuse acquiert son maximum de développement. Chez les enfants ou chez les adultes très débiles, la hâblerie fantastique s'exprime en propos si niais, en fables si invraisemblables et en actes si absurdes, que la création mythique, pauvre et dépourvue de matériaux, donne bien la mesure à la fois du défaut d'intelligence et de l'excès de vanité de ces infirmes congénitaux.

Dans l'*auto-accusation criminelle*, le vaniteux est toujours un débile, qui emprunte aux événements dramatiques les éléments de sa fable et souvent se dénonce aux autorités comme l'auteur d'un grand crime, dont il a lu les détails dans la presse. L'auto-accusation se fait parfois sur un mode impulsif, sous l'influence

d'un raptus mythopathique soudain, principalement chez les débiles vaniteux excités par la boisson. Les plus intelligents des auto-accusateurs criminels émettent des auto-dénonciations plus compliquées et construisent des romans plus vraisemblables, dont la machination en impose parfois momentanément aux magistrats et provoque l'ouverture d'assez laborieuses enquêtes.

Chez ces mythomanes auto-accusateurs, comme chez les hâbleurs de la première variété, le seul mobile qu'on puisse découvrir à l'origine du mensonge est une inspiration vaniteuse, dégagée de tout autre calcul, de toute autre perversion morbide. Le besoin pathologique de gloriole se manifeste chez les uns sous la forme de la vantardise, chez les autres sous la forme de l'auto-accusation; seuls les procédés diffèrent, mais le sentiment qui dicte à tous ces débiles leur langage et leurs actes est l'appétit maladif de notoriété, le besoin de se mettre en scène; c'est à ces diverses catégories de hâbleurs vaniteux que s'applique cette parole si juste de Diderot : « On ne ment plus guère, quand on s'est départi de la prétention d'occuper les autres de soi. »

La mythomanie vaniteuse peut pousser les sujets à une troisième variété de manifestations pathologiques : la *fabulation-simulation d'attentats et de maladies*. Cette troisième série de créations mythiques représente, comme l'auto-accusation criminelle, un mode de diminution ou de dépréciation de la personnalité, inspirée par la vanité à des débiles désireux d'occuper l'attention publique.

Les sujets n'hésitent pas, en pareille occurrence, à pratiquer sur eux des *auto-mutilations*, qu'ils exhibent comme des preuves matérielles de l'authenticité de leurs affirmations.

Le désir d'exciter la curiosité et d'attirer l'attention sur soi pousse certains débiles mythomanes à raconter et à simuler des attentats criminels, dont ils prétendent avoir été victimes. L'œuvre de fabulation-simulation est souvent exempte d'intention maligne, lorsqu'il n'y a ni hétéro-accusation ni désignation de coupables. En pareil cas, l'enquête judiciaire n'aboutit pas et l'affaire est classée. Dans l'organisation de la fable dramatique, le héros, ou plus souvent l'héroïne, de l'aventure se bâillonne, se ligote, se meurtrit, se fait quelques plaies superficielles. D'autres sujets simulent des accidents sur la voie publique ou en chemin de fer; dans d'autres cas, c'est la mise en scène d'un suicide qui est organisée; enfin, beaucoup plus fréquemment, c'est un traumatisme ou une maladie que le débile vaniteux entreprend de

simuler. La liste est innombrable des lésions extérieures, des troubles organiques et des maladies, qui sont l'œuvre intentionnelle, souvent tenace et systématique, des déséquilibrés mythomanes, désireux de provoquer autour d'eux la compassion de l'entourage, le zèle des médecins, parfois l'intervention, même grave et répétée, des chirurgiens. C'est l'histoire banale des *pathomimes*, dont un intéressant exemple a été rapporté dans ses *Cliniques* par le professeur Dieulafoy.

Dans mes mémoires sur les Auto-accusateurs et sur la Mythomanie, j'ai cité de nombreux exemples typiques de ces différentes manifestations de la mythomanie vaniteuse : hâblerie fantastique, auto-accusation criminelle, fabulation-simulation d'attentats, d'accidents et de maladies.

Un certain nombre de ces sujets, fabulateurs et simulateurs, présentent des accidents hystériques, notamment des attaques. Cette association est toute naturelle, comme nous le verrons plus loin, en raison des étroites affinités qui relient, chez le mythomane, sur le terrain de la suggestibilité et du déséquilibre imaginatif, la simulation consciente et intentionnelle d'une part, et, d'autre part, l'organisation plus ou moins inconsciente et involontaire des syndromes fictifs qui caractérisent l'hystérie.

La vanité peut entraîner les sujets à des manifestations immorales, délictueuses ou criminelles, étrangères à la mythomanie, telles que l'escroquerie et le vol, pour procurer au sujet les moyens de satisfaire ses appétits de coquetterie et ses goûts de gloriole et d'ostentation. Dans des cas exceptionnels, la vanité peut conduire certains débiles à des actes beaucoup plus graves, tels que la détérioration ou la destruction de monuments publics et l'incendie : actes de vandalisme, érostratisme.

Tous les médecins d'asiles et de prisons ont insisté sur la vanité absurde et colossale des grands criminels, qui s'étale chez eux dans leurs mémoires, leurs dessins, leurs autobiographies, leurs déclarations emphatiques et prétentieuses, etc., jusqu'au seuil de l'échafaud, dans leurs lettres à leurs parents et leurs discours au public.

L'association des tendances vaniteuses et cupides à la mythomanie crée des types d'activité perverse et frauduleuse d'un grand intérêt judiciaire. Tels sont les grands escrocs, les agioteurs de haute marque, les chefs des grandes entreprises frauduleuses, les emprunteurs sur faux héritages, en un mot les *escompteurs de fortunes fictives*, à chiffre fabuleux, à échéance prochaine,

dont le mirage est présenté avec un talent si persuasif et des ressources imaginatives et dialectiques si convaincantes, que tout l'entourage est entraîné dans un vertige de suggestion collective, qui finit par gagner l'auteur même du roman et le persuader de la réalité de son œuvre. J'ai cité ailleurs l'affaire Humbert comme un type fameux de cette activité mythopathique, mise au service de la vanité et de la cupidité, par une débile imaginative et fabulante.

*Instincts génésiques, sexuels, relatifs à la vie de l'espèce.* — Après l'instinct de conservation, le plus puissant mobile de l'activité animale est l'instinct de reproduction. Les perversions de cet instinct ont fait l'objet d'études innombrables, dont l'énumération, même limitée aux œuvres les plus importantes, ne saurait être tentée dans ce Rapport. Je me bornerai ici à l'indication sommaire des anomalies de l'instinct génésique, considérées seulement dans leurs relations avec l'activité morale et sociale du sujet.

L'instinct sexuel peut être tout d'abord exagéré ou insuffisant.

L'*érotisme* ou exagération de l'instinct sexuel, peut être constitutionnel et permanent, ou seulement épisodique, lié ou non dans ses paroxysmes aux époques climatériques, à certaines intoxications, à certaines affections nerveuses et mentales. L'érotisme doit être distingué de l'excitation génitale, d'origine locale ou médullaire, connue sous le nom de *satyriasis* et de *nymphomanie;* ces deux variétés d'excitation génitale, faciles dans les cas extrêmes à distinguer l'une de l'autre, peuvent être confondues dans une étiologie complexe, sur le même sujet.

L'érotisme peut comporter au point de vue moral, social et médico-légal, les conséquences les plus graves. Il entraîne souvent l'homme, beaucoup plus fréquemment que la femme, à des outrages et à des attentats à la pudeur, aux sévices, au viol et au meurtre.

Dans certaines circonstances, l'érotisme peut, sous une forme aiguë, déterminer de véritables accès d'*ivresse érotique*, de *fureur sexuelle*, au cours desquels le sujet, obnubilé dans sa conscience, exalté dans son énergie musculaire, peut se livrer à des actes sauvages de violence et de destruction. Beaucoup de crimes, indûment qualifiés de sadiques, relèvent de l'érotisme simple chez des débiles à caractère violent et à réactions brutales.

A la suite de l'affaire Soleilland et de l'étude des faits similaires, j'ai proposé d'isoler, dans l'histoire de la criminalité sexuelle, sous le terme de crime « type Soleilland », une espèce

particulière d'attentat criminel, étrangère au sadisme, constituée par le viol et l'assassinat d'enfants, et dont on peut ainsi résumer les caractères.

Le crime « type Soleilland » est réalisé par le viol et l'assassinat d'un enfant, le plus souvent une fillette, par un adulte, généralement entre vingt et trente ans, et exempt, dans la majorité des cas, d'antécédents criminels semblables. L'attentat est commis, parfois après une certaine préméditation ou préparation, en tous cas rapidement ; et le meurtre suit impulsivement le viol, pour vaincre la résistance et étouffer les cris de la victime qui se débat, appelle au secours et va, soit échapper à son agresseur, attirer l'attention des voisins, soit le dénoncer plus tard à l'entourage.

Le meurtre est accompli en pleine excitation sexuelle ; et il est légitime de chercher dans cette ivresse érotique un appoint d'impulsion et d'aggravation au déchaînement de la fureur homicide. Mais le meurtre n'apparaît pas ici comme l'antécédent ou le concomitant nécessaire de l'acte génital : l'assassinat n'est pas relié au viol par la loi d'association de l'instinct destructeur et de l'instinct génital, qui constitue l'essence du sadisme. Le criminel du type Soleilland ne tue pas pour jouir et par volupté : il tue par nécessité, pour pouvoir achever l'attentat et échapper aux conséquences de son crime. Il tue comme le voleur surpris au milieu de ses opérations.

En pareil cas, le criminel est généralement de mentalité débile, grossière, inculte et anormale, d'appétits sexuels excitables et violents, de caractère impulsif et brutal. L'érotisme de tels sujets s'éveille particulièrement à la vue d'enfants isolés, de fillettes sans méfiance et incapables de résistance. Pour assouvir leur instinct sauvage, ils tuent la victime dans le paroxysme de l'ivresse érotique et ensuite, pour échapper aux conséquences de leur crime, dissimulent plus ou moins adroitement le cadavre accusateur. Lorsqu'ils sont arrêtés, confrontés avec le corps de leur victime et convaincus de culpabilité, ils manifestent la plus grande indifférence et nient leur forfait avec cynisme et entêtement. Mettant ainsi en évidence leur indigence intellectuelle, leur insensibilité morale, leur perversion foncière et leur tendance au mensonge, ces sujets démontrent non seulement par leurs attentats mais encore par leurs réactions ultérieures, les éléments caractéristiques de leur débilité psychique et de leurs anomalies instinctives.

L'érotisme, constitutionnel ou épisodique, est souvent associé aux aberrations ou au désordre de l'activité génitale. Combiné ou non à d'autres perversions instinctives, à des obsessions, des phobies, des troubles variés de l'intelligence, de l'humeur ou du caractère, il imprime à la conduite de certains déséquilibrés une orientation et une impulsivité particulières.

Je ne ferai ici qu'une simple allusion à l'énorme influence attribuée par Freud et ses élèves aux préoccupations érotiques dans le déterminisme d'un grand nombre d'accidents névropsychopathiques. Ceux-ci ne seraient que la manifestation larvée, la dérivation indirecte, sous les formes les plus variées et les plus méconnaissables, de la tension génitale comprimée, du désir sexuel refoulé, dans le conflit des tendances psychiques, par des représentations mentales contraires.

On sait le rôle considérable que joue, dans le diagnostic et le traitement de ces états, pour l'école de Freud, l'analyse des rêves et la psychothérapie, par le dégagement, devant la conscience du malade, de l'élément érotique qui a déterminé les troubles nerveux.

L'insuffisance de l'instinct sexuel, ou *frigidité constitutionnelle*, ne comporte pas, sauf parfois en matière civile, de conséquences sociales qui méritent de nous arrêter ici.

Les perversions de l'instinct génésique sont constituées par la déviation des tendances fonctionnelles normales de la sexualité.

La plus importante des perversions sexuelles, au point de vue du but même de la fonction, est représentée par l'*inversion sexuelle (homosexualité, uranisme*, etc...). L'inversion vraie est constitutionnelle et se caractérise non seulement par l'attraction vers le même sexe, mais par la répulsion pour le sexe opposé. Elle est souvent incomplète et se manifeste alors par l'*indifférence sexuelle*, ou attraction indifférente vers l'un et l'autre sexe. Je ne parle pas ici des variétés occasionnelles ou contingentes de l'inversion sexuelle, observées dans les collèges, les couvents, les prisons, les casernes, à bord des navires, dans les milieux coloniaux, etc., ni des variétés vicieuse ou professionnelle, dues à la curiosité, à la contagion par l'exemple, ou à l'exercice de la prostitution mâle. Ce n'est pas ici l'inversion sexuelle qui est en cause : ce sont des pratiques homosexuelles plus ou moins épisodiques, presque toujours indépendantes de l'inversion vraie, et provoquées soit par les circonstances du milieu, soit par la recherche d'excitations érotiques nouvelles, soit par l'exploitation

des invertis ou simplement des curieux par des prostitués professionnels.

Il faut signaler ici la fréquence des habitudes homosexuelles chez les récidivistes de la délinquance et de la criminalité, chez les professionnels du vol, des attentats à main armée, du vagabondage spécial et de l'assassinat, dans les sociétés organisées de malfaiteurs ; enfin, dans la population des pénitenciers et des compagnies de discipline. Il est intéressant de constater l'association de l'inversion sexuelle vraie ou des goûts homosexuels aux nombreuses perversions instinctives qui caractérisent la psychologie de ces anormaux constitutionnels, agressifs et violents, à tendances antisociales permanentes et voués à la pratique professionnelle du crime.

Après l'inversion sexuelle, il faut mentionner ici certaines aberrations beaucoup plus rares de l'appétit génital, observées chez des débiles, des imbéciles, principalement à la campagne où la vie solitaire et le contact fréquent avec des animaux favorisent les occasions de ces monstrueuses pratiques. Je signale ici l'accouplement avec des animaux *(bestialité)* ou des cadavres *(nécrophilie* ou *vampirisme)*. L'histoire médico-légale de ces perversions sexuelles est si connue que je n'y insiste pas.

Au domaine de la psychopathologie génitale appartiennent également les goûts et les pratiques de multiples déséquilibrés, qui ne peuvent aboutir à l'orgasme voluptueux que dans certaines conditions spéciales, impossibles à décrire dans leurs variétés individuelles, mais qui ont pour caractère commun de provoquer, chez presque tout le monde, l'étonnement, le dégoût ou l'horreur, à cause de leur étrangeté, de leur extravagance, de leur nature répugnante, etc. Ces conditions mettent bien en lumière la nécessité, pour le perverti, de l'excitation par contraste, pour réveiller chez lui l'appétit génital indifférent aux sollicitations normales.

Lorsque l'éréthisme génital n'est pas obtenu au moyen d'une excitation par contraste, il est provoqué par d'autres excitations électives, dont l'étude appartient à l'histoire du sadisme, du masochisme et du fétichisme.

Comme on observe souvent l'éclosion de ces troubles psychiques chez les prédisposés qui se sont fait remarquer, dès leur enfance, par les anomalies de leur humeur, les bizarreries de leurs manières et de leurs goûts, souvent leur timidité, leurs tendances à la vie solitaire, et enfin leurs habitudes de masturba-

tion, on a cru de tout temps à l'influence prépondérante de l'onanisme et des spoliations séminales dans l'étiologie de ces psychoses et de la démence précoce. Toute la littérature médicale antérieure au XX^e siècle représente l'onanisme comme un des fléaux de la jeunesse, le stigmatise en une rhétorique ampoulée et décrit, en termes extraordinaires, les phases de la consomption irrémédiable à laquelle aboutit infailliblement le malheureux masturbateur.

On s'accorde actuellement à considérer l'onanisme comme un effet et non comme une cause, comme un symptôme dont il convient, dans chaque cas particulier, d'assigner la place et de préciser les relations au milieu des autres éléments du tableau clinique.

Or, dans le cadre des perversions instinctives, principalement dans les degrés inférieurs de la débilité mentale, l'onanisme précoce, persistant et associé à d'autres pratiques érotiques, solitaires et collectives, représente un des éléments les plus fréquents de la psycho-pathologie sexuelle.

L'*impudicité*, ou absence du sentiment de la pudeur, doit être signalée ici, comme une anomalie fréquente chez certains pervers, associée, surtout chez les femmes, à d'autres tares affectives et morales, et qui est un des caractères de l'état psychique des prostituées professionnelles. On sait que la *prostitution* peut être considérée, dans certaines conditions de précocité et d'associations psychiques, comme une forme féminine de criminalité constitutionnelle.

Au terme de l'énumération de ces diverses perversions sexuelles, il faut signaler leurs rapports intimes avec la débilité psychique, leurs associations entre elles et avec les autres dépendances épisodiques de la dégénérescence mentale, avec les tics, avec l'épilepsie, enfin avec l'alcoolisme, qui, sous forme d'appoints épisodiques ou d'intoxication chronique, multiplie et aggrave les manifestations de ces perversions génitales.

L'instinct de reproduction ne s'exerce pas seulement dans les fonctions génitales, il règle aussi les fonctions d'allaitement et de protection des jeunes. A ce titre, on peut annexer, à la série des troubles de l'instinct de reproduction, les perversions de ces tendances normales qu'on a groupées sous le nom d'instinct maternel.

L'*instinct maternel* (philogéniture de Gall et de Spurzheim), dont on connaît les merveilleuses manifestations dans le monde

animal, s'exprime chez la femme, non seulement par le besoin de nourrir et de soigner l'enfant dans la première période de sa vie, mais encore par toute une série d'émotions fortes et tendres, de sentiments profonds de sympathie, de sollicitude, d'actes de dévouement et de sacrifice de soi-même, qui se prolongent, en s'atténuant souvent au cours des années, jusqu'à l'extrême vieillesse.

Or, on peut observer, chez certaines débiles ou déséquilibrées, l'insuffisance, la nullité ou même la *perversion du sentiment maternel*. La pauvreté ou l'absence des manifestations de l'instinct maternel s'observe chez de grandes débiles, dépourvues d'affectivité, incapables de toute émotion tendre et de toute vie de famille ou de société.

La perversion, ou inversion, du sentiment maternel se manifeste non seulement par l'indifférence vis-à-vis de l'enfant, mais par l'antipathie, la haine et la répulsion. Ces sentiments pathologiques peuvent apparaître de très bonne heure, dès l'accouchement, et entraîner la mère à l'*infanticide*, indépendamment de toutes les conditions, d'ordre subjectif et objectif, qui expliquent ce meurtre dans tant d'autres circonstances. La perversion du sentiment maternel peut s'éveiller plus tard, s'associer ou non à l'antipathie pour le père des enfants, et déterminer chez la mère toute une série de réactions : abandon, négligence, sévices, tortures, meurtre, vis-à-vis de ses enfants, dont on connaît les exemples dans les histoires d'*enfants martyrs*. Ces mères dénaturées, ces marâtres sont, pour la plupart, des débiles amorales, malignes, vicieuses, presque toujours alcooliques, associées à des maris ou des amants aussi pervers qu'elles-mêmes, et complices de leur conduite criminelle.

Je n'insiste pas sur ces faits, relativement rares, et je signale en passant l'existence des mêmes anomalies affectives chez certains pères ; l'absence ou la *perversion du sentiment paternel* sont d'observation plus fréquente et semblent comporter d'ailleurs des manifestations un peu différentes : généralement associées à l'alcoolisme chronique, elles se fondent souvent sur le sentiment de la jalousie, sur la croyance à l'infidélité de la femme, sur la négation de la paternité de l'enfant ou des enfants, avec méconnaissance des liens et des devoirs de famille.

Une autre variété de perversion du sentiment maternel est réalisée par *l'attraction amoureuse de la mère vers le fils*, avec caresses ou rapports de nature incestueuse. L'*inceste* est beaucoup

plus souvent commis par le père avec sa fille, ou encore entre frère et sœur, principalement dans les milieux ouvriers, où l'étroitesse du logis, l'intimité de la vie familiale et la communauté du lit, multiplient les occasions d'excitations génitales réciproques et réalisent le retour à la vie animale de l'humanité primitive.

A côté de ces perversions du sentiment maternel et paternel, il faut mentionner la *perversion du sentiment filial*, beaucoup plus fréquente ; et, d'une façon générale, *l'absence du sentiment familial*, qui s'observe chez beaucoup de débiles et de déséquilibrés, atteints d'autres anomalies affectives et morales. L'énumération de ces perversions sentimentales, relatives à la vie de famille, nous conduit par une transition naturelle à l'étude des perversions des instincts altruistes, relatifs à la vie sociale.

*Instincts sociaux, altruistes, relatifs à la vie collective.* — Sous le nom d'*instincts d'association, de sociabilité*, on peut grouper l'ensemble des tendances constitutionnelles qui permettent à l'individu de s'adapter à la vie collective, de jouer son rôle au milieu de ses semblables, et de se conformer, dans ses réactions habituelles, aux lois de la société. Ces tendances dérivent toutes de l'*instinct de sympathie*, en vertu duquel l'individu se sent attiré vers ses semblables et, d'une façon générale, vers les êtres vivants. L'instinct de sympathie, émané de l'accord des tendances motrices communes aux êtres semblables, répond à la nécessité, pour la conservation de l'individu et celle de l'espèce, de l'harmonie des actes chez les sujets du même groupe social. Il exprime la *tendance égo-altruiste*, qui résume en elle la combinaison des instincts de conservation individuelle, de reproduction spécifique et de solidarité grégaire, unis pour assurer, dans l'espace et dans le temps, l'œuvre continue de la vie. Cet unisson biopsychologique des êtres d'un même groupe semble exprimer, dans la vie de l'espèce et de la société, la communauté primitive d'origine de tous ces êtres. L'instinct d'imitation, expression sensitivo-motrice réflexe de cette communauté originelle, est la manifestation primitive et élémentaire de cet instinct de sociabilité, que renforcent sans cesse les réactions continues de tous les individus les uns vis-à-vis des autres, dans les rapports des sexes, dans les rapports des générateurs et de leurs produits, enfin dans les rapports réciproque de tous les membres de la collectivité sociale. De cette collaboration continue naît le sentiment de la solidarité, de la sympathie attractive, de la nécessité et du besoin de l'entr'aide mutuelle. Ces émotions et ces sentiments, progressive-

ment éclairés par l'intelligence, se traduisent par l'éveil de tendances de plus en plus altruistes et désintéressées : bienveillance, compassion, pitié, dévouement, etc. Ces tendances résultent du transfert à autrui de la sensibilité de l'individu, avec ses besoins, ses appétits, ses souffrances et ses désirs. De ce choc en retour affectif, véritable écho de l'égoïsme sollicité dans ses vibrations par les émotions d'autrui, naît la sympathie.

L'instinct de sympathie peut être, comme tous les instincts, exagéré, insuffisant ou nul, ou au contraire inverti, c'est-à-dire remplacé par des instincts contraires.

Je ne m'attarderai pas ici à étudier les anomalies par excès, avec ou sans déviation de l'instinct de sympathie, qui peuvent aboutir, chez certains déséquilibrés, à des aberrations de la conduite, plus nuisibles à l'individu qu'à la société (*zoophilie*, etc.).

L'insuffisance ou l'*absence de l'instinct de sympathie* se confond, dans ses manifestations et ses conséquences, avec certaines anomalies par excès de l'instinct de conservation, avec l'égoïsme, l'hypertrophie du sentiment de la personnalité, l'indifférence affective et morale, la tendance à la vie solitaire.

Les véritables perversions de l'instinct de sociabilité sont constituées par l'inversion des dispositions affectives normales de l'individu vis-à-vis de ses semblables. Le sujet non seulement est indifférent aux souffrances d'autrui, mais il en jouit, il cherche à les provoquer et se complaît dans l'idée qu'il en est l'auteur. Je propose de désigner sous le nom de *malignité constitutionnelle* cette perversion de l'instinct de sympathie qui pousse l'individu à produire chez les êtres vivants, et particulièrement chez ses semblables, de la souffrance physique ou morale, à détruire leur bien-être, leur bonheur, leur santé ou même leur vie.

La malignité apparaît comme un cas particulier, mais de la plus haute importance sociale, d'une tendance plus générale encore, qu'on observe chez certains pervers, à détruire, non seulement les êtres vivants, mais les objets inanimés. Cette tendance à la destruction, ou *instinct de destructivité*, éminemment précoce dans son apparition et primitive dans son essence, comme on le voit chez certains idiots, se manifeste par l'orientation systématique de la motricité vers le bris, le morcellement, la dilacération des objets. Tous les efforts de l'automatisme convergent, surtout au niveau des muscles des membres et des mâchoires, vers la démolition et le ravage. Ces tendances, dont on a décrit, sous le nom de *clastomanie*, de *krouomanie*, certaines manifestations

chez les idiots, peuvent s'observer à tous les degrés d'intensité chez les enfants débiles et pervers, animés de l'instinct de destruction.

Dans ses *Observations sur la Phrénologie* (1818), Spurzheim s'exprime ainsi : « On observe que, parmi les enfants comme parmi les adultes, parmi les hommes grossiers et parmi ceux qui ont reçu de l'éducation, les uns sont sensibles et les autres indifférents aux souffrances d'autrui. Quelques-uns éprouvent du plaisir à tourmenter les animaux, à les voir torturer et tuer sans qu'on puisse en accuser ni l'habitude, ni une mauvaise éducation... Ce penchant porte à la destruction, sans en indiquer l'objet, ni la manière de détruire ; il fait mordre, pincer, gratter, casser, rompre, déchirer, brûler, dévaster, démolir, ravager, noyer, étrangler, empoisonner et assassiner : je propose le nom *destructivité.* »

La malignité représente l'instinct de destruction, dirigé contre la sensibilité physique et morale des êtres vivants. Cette analogie foncière qu'on observe chez certains animaux, chez certains pervers, entre les tendances destructives et les tendances malignes, est d'accord avec la notion de la nature primitive, antérieure à toute activité consciente et réfléchie, de cet instinct à base de répulsion, d'agressivité et de destruction, qu'on peut isoler sous le nom de malignité constitutionnelle.

Cette perversion instinctive se manifeste sous des formes multiples et plus ou moins complexes, suivant le niveau mental des sujets, leur culture, leurs aptitudes et la nature de leur caractère. La malignité des pervers inertes et apathiques ne se révèle pas de la même manière que la malignité dss pervers instables et violents. La malignité des sujets doués de ressources intellectuelles ne se traduit pas par les mêmes actes que celle des idiots et des imbéciles. Enfin, la malignité varie beaucoup, dans son expression antisociale, selon les associations morbides qui la compliquent dans le domaine des sentiments et du caractère, ou par son mélange aux éléments pathologiques des psychoses et des névroses.

Chez l'idiot, la malignité revêt uniquement ou principalement la forme motrice et destructive. Elle se manifeste par des réactions violentes et brutales, le plus souvent d'ailleurs maladroites, contre les objets, les animaux et les personnes. A l'occasion des accès de colère, elle éclate sous une forme désordonnée, cruelle, souvent sanguinaire, avec un caractère de bestialité sauvage et

féroce. Le sujet trépigne, frappe et mord, s'acharne à la destruction.

A un niveau mental plus élevé, chez l'imbécile ou le grand débile, la malignité instinctive s'exprime par des réactions un peu plus compliquées, souvent préméditées, préparées : mutilations et tortures infligées aux animaux, détérioration élective des objets, incendies volontaires, vols malicieux avec destruction de l'objet du vol. Chez les sujets moins débiles, la malignité inspire des actes plus variés et plus personnels, à caractère plus intellectuel que moteur : taquineries, vexations, humiliations, médisances; attentats dissimulés contre le bonheur, la santé ou la vie des personnes de l'entourage; actes anonymes de destruction des propriétés privées et publiques par l'incendie, les explosifs ; faits de vandalisme, organisation de catastrophes : déraillements de chemin de fer, sabotages individuels et isolés, bris ou souillure d'objets d'art, de vitraux, de choses précieuses ou décoratives, exposées aux attentats des passants anonymes, etc. Tous ces actes peuvent émaner du pur instinct de malignité, sans aucun esprit de rancune ou de vengeance.

Un des crimes les plus communs commis par les pervers atteints de malignité constitutionnelle est l'*empoisonnement*. L'étude psychologique et médico-légale des empoisonneurs démontre que cette criminalité spéciale est l'apanage des déséquilibrés atteints de perversions instinctives, parmi lesquelles domine, comme un élément étiologique constant, parfois même seul en cause, la malignité. L'empoisonnement à répétition, en série, non motivé, apparaît comme l'acte d'un pervers qui tue, ou pour des raisons dont la futilité confond l'opinion publique, ou même sans pouvoir donner de son acte la moindre explication; le crime est accompli pour satisfaire, chez le pervers, l'appétit de la souffrance et de la mort d'autrui. L'état mental des empoisonneurs présente d'ailleurs, outre la malignité, d'autres perversions et d'autres anomalies sur lesquelles, avec R. Charpentier, j'ai insisté ailleurs : égoïsme, inaffectivité, vie solitaire, cupidité, amoralité; mythomanie, fréquemment sous la forme d'accidents hystériques, constamment sous la forme de mensonges, de négation systématique, d'intrigues, d'envoi de lettres anonymes, d'hétéro-accusations, de dissimulation, perfidie des desseins et scélératesse des manœuvres, voilées sous des dehors affectueux et câlins, et des protestations de dévoûment; enfin, souvent, débilité intellectuelle.

L'*incendie* est fréquemment aussi, principalement à la campagne, l'œuvre de débiles pervers, poussés à mettre le feu non pas par obsession pyromaniaque, non pas par esprit de vengeance, mais par appétit de la destruction, par désir de provoquer une catastrophe, par pure malignité. Maintes fois, d'ailleurs, à cette malignité essentielle s'ajoutent, chez les incendiaires, d'autres mobiles, tels qu'un élément impulsif pyromaniaque ou, plus souvent encore, la jalousie, la rancune, le désir de se venger d'une injure, d'un renvoi, d'une dénonciation.

Une des formes cliniques les plus fréquentes de la malignité constitutionnelle est celle qui résulte de l'association, à cette perversion instinctive, de la tendance constitutionnelle au mensonge, à la fabulation et à la simulation, si fréquente chez les enfants et les débiles. Cette association détermine les différentes variétés de la *malignité mythopathique*.

La forme la plus simple de la mythomanie maligne est celle que j'ai étudiée sous le nom de *mythomanie malicieuse*. Elle comprend la série des fabulations orales, écrites ou machinées, que leurs auteurs organisent contre autrui. A cette catégorie appartiennent les mystificateurs d'habitude, qui s'ingénient à provoquer chez leur victime toute une série d'émotions et de réactions prolongées et pénibles. Le mystificateur choisit, comme victime, soit une personne de son entourage, généralement confiante et naïve, soit un groupe, une famille, soit même une corporation, soit enfin la société tout entière.

La *mystification* s'inspire, dans ses formes, des faits de l'actualité : envoi à la police de lettres anonymes, de dénonciations mensongères, de fausses pistes, de menaces, etc., dépôt de fausses bombes. Certaines mystifications révèlent chez leur auteur plus d'imagination et d'ingéniosité inventives que de méchanceté foncière. Dans d'autres cas, au contraire, la mystification traduit beaucoup moins la fantaisie de se divertir que la tendance maligne à nuire, le désir de faire à autrui du tort et de la peine.

Les séances de *spiritisme*, les faits d'*occultisme*, de *miracles*, les histoires de *maisons hantées*, sont l'œuvre, parfois savamment machinée, toujours enrichie et compliquée par la crédulité et la suggestion de l'entourage, de mythomanes malicieux, exploiteurs de la foi au merveilleux, tourmentés par le désir de provoquer chez autrui l'étonnement, le trouble, l'intrigue ou l'effroi.

La malignité peut revêtir une forme mythomaniaque beaucoup

plus grave : celle de l'*hétéro-accusation calomnieuse*, et s'exercer au moyen de récits mensongers, de lettres le plus souvent anonymes, compromettantes ou accusatrices, de scènes dramatiques, etc. La *lettre anonyme* représente un procédé courant, que ses caractères de lâcheté et de sournoiserie désignent naturellement au choix des sujets pervers et malins. La lettre anonyme montre bien, précisément parce qu'elle est anonyme, l'absence de tout élément vaniteux dans les mobiles d'actes qui relèvent de la seule malignité. L'hétéro-accusation calomnieuse, souvent inspirée par la haine, la jalousie, la rancune, mais toujours avec une frappante disproportion entre le grief et la vengeance, s'exécute maintes fois par la dénonciation formelle, écrite ou orale, aux autorités, du prétendu coupable.

L'*hétéro-accusation génitale* représente une des variétés les plus fréquentes de ces fabulations malignes, organisées par les pervers contre l'entourage : elle est toujours presque dirigée par une jeune fille ou une jeune femme, souvent une fillette, contre un tiers innocent. Il s'agit alors d'une histoire de viol, de tentative de viol, avec strangulation ou mutilation de la victime, ou d'attentat à la pudeur avec violences, d'adultère, de grossesse, d'avortement criminel, etc. Dans presque tous les cas, le roman mythopathique est encadré dans une mise en scène dramatique : désordre des meubles, bris d'objets, traces de luttes sur la victime qu'on découvre bâillonnée, évanouie, etc. ; l'affaire, entourée de mystère, provoque une enquête judiciaire et aboutit parfois à la condamnation d'un innocent, que vient réhabiliter, bien des années plus tard, la revision du procès.

Le roman criminel est parfois à double héros, et revêt la forme de l'*autohétéro-accusation génitale*, dans laquelle le sujet accusateur avoue sa faute et dénonce ses complices : fables de grossesse, d'avortement par un médecin ou une sage-femme, etc.

Dans d'autres cas, le roman mythopathique ne comporte plus d'élément génital. Il s'agit seulement de *tentative d'assassinat*, de *violences graves :* ligotement, bâillonnement, strangulation, etc., exercées, dans un dessein de vol ou de vengeance, sur l'héroïne et l'auteur de la fable maligne.

L'association de la malignité à l'appétit de la jouissance sexuelle et à l'érotisme engendre le *sadisme* et le sadifétichisme, signalés plus haut au chapitre des perversions génitales.

L'association de la malignité avec l'amoralité et la vanité entraîne les débiles à des attentats, dont l'incendie du temple de

Diane, à Ephèse, par Erostrate, reste un type fameux. Le groupe de ces faits intéressants a été étudié par P. Valette, élève de Lacassagne, sous le nom d'*érostratisme*.

L'association de la malignité avec la cupidité, chez les débiles amoraux, plus ou moins impulsifs, aboutit à la perpétration d'attentats contre la propriété et les personnes, de vols qualifiés et d'assassinats, de crimes avec violences, exécutés avec férocité et souvent pour un très maigre profit. Au cours de ces attentats, les criminels torturent parfois avec raffinement leurs victimes, qu'ils mettent à la question, pour extorquer leurs secrets et découvrir leur argent et leurs valeurs.

Outre la malignité, expression clinique de l'inversion de l'instinct de sympathie, on peut reconnaître une autre forme de perversion de l'instinct de sympathie et de sociabilité, souvent associée d'ailleurs à la malignité, mais moins grave que celle-ci dans ses conséquences, et qui s'observe chez beaucoup de débiles et de déséquilibrés, avec assez d'intensité et de continuité pour déterminer l'ensemble de leurs réactions, dominer leur conduite et caractériser vraiment leur personnalité. Cette perversion instinctive, qu'on peut désigner sous le terme d'*instinct d'opposition*, de tendance à l'opposition, se traduit par les réactions contraires à celles de l'*instinct d'imitation*, que nous savons être à la base de la sociabilité. L'instinct ou l'esprit d'opposition, essentiellement constitutionnel chez certains déséquilibrés, apparaît dès les premières manifestations spontanées de l'enfant, persiste toute la vie et s'exprime par des réactions, réflexes et automatiques d'abord, conscientes et volontaires ensuite, de formule contraire à la formule générale, à la direction motrice qu'adoptent spontanément dans les mêmes circonstances les autres sujets, contraire au mouvement qu'on sollicite et qu'on cherche à imprimer. Au lieu de suivre l'impulsion qu'on leur suggère par la vue ou le sens musculaire, au lieu d'imiter ou d'obéir, les sujets résistent, demeurent dans l'inertie ou exécutent le mouvement inverse : ils opposent la rétraction à l'expansion, la flexion à l'extension des membres, la négation à l'affirmation, la fermeture à l'ouverture des yeux, de la bouche, etc., et inversement. Ils se détournent ou s'enfuient quand on les approche ou qu'on les appelle, refusent d'exécuter les ordres, de se prêter aux caresses, de se plier aux manœuvres nécessaires, etc. A un âge plus avancé, cet instinct d'opposition revêt des formes moins directes, moins élémentaires, plus complexes, plus déguisées, et s'exprime sur-

tout dans les sentiments, les attitudes, les opinions, l'activité intellectuelle et la vie pratique.

A la désobéissance et à l'indocilité de l'enfant succède, chez l'adulte, l'esprit de discussion, de chicane, de résistance et de contradiction aux conseils et aux ordres; d'indiscipline, de révolte, de rébellion, etc. L'entêtement est une des formes les plus communes de l'esprit d'opposition. Très différent de la ténacité et de la persévérance, il marque une résistance stérile aux suggestions utiles. L'individu, défiant et toujours sur la défensive, reste dominé dans son attitude et ses réactions par cette loi d'antagonisme et de contraste, qui s'oppose chez lui au développement de la sympathie, de l'altruisme et de l'adaptation sociale.

Ces tendances à l'opposition et aux réactions de contraste, qui apparaissent ou s'exagèrent au cours de certaines psychoses, étaient désignées par les anciens aliénistes sous le nom de « folie d'opposition ». Les mêmes manifestations ont été étudiées par Kahlbaum et Krœpelin, au cours des états catatoniques, sous le nom de « *négativisme* » et ont été attribuées, par le professeur de Munich, au barrage de la volonté. Ces troubles de l'activité volontaire s'observent souvent, en dehors des psychoses catatoniques et des états démentiels précoces, chez des débiles et des déséquilibrés, s'associent à d'autres anomalies des sentiments et du caractère, à d'autres perversions instinctives et font partie de leur constitution.

Tous les éleveurs et les éducateurs d'animaux connaissent l'existence de cet instinct d'opposition, de cette indocilité, qui nuisent au dressage de leurs élèves.

On constate tous les degrés dans cette tendance à l'opposition, depuis la simple rétivité du caractère, jusqu'au plus irréductible et au plus indomptable esprit de rébellion. On peut mesurer les différents degrés de l'instinct d'opposition par l'influence plus ou moins efficace, sur les dispositions et la conduite des sujets, de l'éducation, de la discipline et des mesures de patience ou de rigueur, par l'inintimidabilité vis-à-vis de la peine.

L'*inéducabilité*, l'incapacité de s'adapter à la vie sociale sont les résultats ordinaires des formes graves de cet instinct d'opposition.

Au pôle inverse des tendances de l'activité spontanée et volontaire, figurent la passivité, la suggestibilité, l'incapacité de toute initiative personnelle, la soumission à l'influence d'autrui, le besoin constant de direction et de tutelle étrangères. En pareil

cas, la personnalité du sujet, dominée par l'exagération de l'instinct d'imitation, s'efface et disparaît, sans perversion instinctive véritable, puisque, si elle peut parfois être compromise dans ses intérêts par de telles dispositions, elle s'adapte à la vie collective et ne peut entrer en conflit avec la société.

L'instinct d'opposition est fréquent chez les débiles apathiques, paresseux et inertes, qui manifestent une résistance tenace et souvent invincible à toutes les sollicitations extérieures, à toutes les invitations au travail. Mais il peut s'allier aussi à l'excitation ou à l'émotivité constitutionnelles, à l'instabilité ou à des tendances marquées à l'activité. Dans les deux cas, il est proportionnel, dans la gravité de ses conséquences, à la débilité intellectuelle et morale des pervers.

***

Au terme de cet exposé, la perversité instinctive apparaît comme une forme de débilité et de déséquilibration psychiques, que compliquent toujours des associations pathologiques diverses, notamment des anomalies de l'intelligence, du caractère, de l'humeur et de l'activité, et qui se traduit, dans la pratique, par les actes antisociaux les plus variés.

La perversité des instincts, étant constitutionnelle, échappe, dans ses formes graves, à toute thérapeutique. Dans ses formes moyennes, et surtout légères, partielles, elle est susceptible, dans la mesure où le permettront les autres anomalies pour la plupart également constitutionnelles qui s'associent à elle, d'être plus ou moins amendée, et favorablement influencée par l'éducation, l'exemple et la culture morale. Mais ces succès, souvent plus apparents que réels, plus éphémères que durables, sont, en réalité, proportionnels dans leur importance à la bénignité de l'état pathologique. L'amendement moral du pervers est une illusion : soit de philanthropes et d'optimistes, qui croient à la vertu foncière du cœur humain et cherchent les raisons du vice autour et non dans l'individu ; soit de psychothérapeutes théoriciens, qui croient à l'action bienfaisante du raisonnement et à la réfection d'une mentalité par la dialectique ; soit d'esprits religieux, qui croient à la grâce et à la rédemption du pécheur. Cette illusion sentimentale est d'ailleurs presque toujours, en dépit des leçons de l'expérience, partagée par les familles des sujets pervers.

Les mesures les plus efficaces sont, quand l'internement ne

s'impose pas, l'application des méthodes médico-pédagogiques en rapport avec le cas considéré, la discipline, la sévérité, l'éducation par l'entraînement au travail et l'action constante de l'exemple. Ces mesures d'hygiène et de rééducation morale peuvent avoir une heureuse influence sur les sujets, non pas pervers, mais simplement débiles de la sensibilité morale, par agénésie relative, par insuffisance de développement des tendances affectives et altruistes. Ces débiles moraux, préservés des mauvaises contagions, pourront bénéficier des heureuses influences de l'exemple et de la psychothérapie.

C'est dans le monde des pervers que se recrutent les *délinquants* et les *criminels d'habitude*. L'observation objective démontre l'incorrigibilité de ces sujets, incapables d'adaptation sociale et d'amendement sincère ou durable, toujours en imminence de révolte et d'attentats, et dans cet *état dangereux*, dont le professeur Garçon a bien analysé les éléments et la gravité, au point de vue des problèmes qu'il pose devant le Droit pénal. La plupart de ces délinquants récidivistes démontrent, par leur vie même, leur *inintimidabilité* par la peine, du moins par les peines tout à fait insuffisantes qu'on leur inflige. Aussi, la répression devrait-elle être bien plus sévère, sinon pour intimider le criminel, au moins pour l'éliminer de la société pour un temps très prolongé ou perpétuel. Sans aborder ici la question de la responsabilité, trop importante pour être examinée à la fin de ce Rapport, on peut affirmer que l'étude des perversions instinctives, en montrant les relations intimes qui existent, sur le terrain de la déséquilibration mentale, entre les psychopathes et les vicieux, entre les anormaux et les criminels d'habitude, montre l'erreur et le danger de la doctrine actuelle de la responsabilité, et donne toute leur valeur aux conclusions que le professeur Gilbert Ballet a formulées à Genève, en 1907.

Il faut substituer, à la notion métaphysique et arbitraire de la *responsabilité*, la notion positive et objective de la nocivité, de la *témébilité* du pervers et du criminel, et créer des établissements spéciaux, intermédiaires à l'asile et à la prison, des *Asiles de sûreté*, pour les anormaux dangereux, les psychopathes vicieux, les imbéciles moraux, dangereux, difficiles, etc., en un mot pour les sujets atteints de *perversions instinctives*.

---

# CORRESPONDANCE

A PROPOS DE L'AFFAIRE DU COURRIER DE LYON

## LA LÉGENDE DE L'INNOCENCE DE LESURQUES

Par le Dr Lucien LAGRIFFE

Dans le numéro du 15 juin 1912 des *Archives d'Anthropologie criminelle*, M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, a fait revivre le drame où fut mêlé « comme victime d'une épouvantable erreur judiciaire », dit-il, « l'innocent Lesurques ».

Si, depuis de longues années, la France semble être devenue indifférente au drame du Courrier de Lyon, tout en regardant l'innocence de Lesurques comme un dogme désormais intangible, il n'y a peut-être pas, cependant, de session d'Assises où cette cause célèbre ne soit évoquée à Melun. Elle est devenue le tremplin traditionnel et nécessaire des défenseurs devant le jury criminel de Seine-et-Marne, parce que c'est dans ce département, à Lieursaint, que fut consommée l'attaque de la malle-poste. Il en résulte que la plupart des magistrats qui se succèdent à Melun sont forcément amenés à connaître cette cause ; tous ceux, nous pouvons le dire, qui ont cherché à l'approfondir gardent la conviction, contrairement à l'avis de M. Appleton, que rien ne permet de voir en Lesurques l'innocente victime que l'on dit.

Si l'affaire du Courrier de Lyon présente des obscurités, il est incontestable que le recul du temps ne permettra pas de les résoudre, parce que, de plus en plus, certaines circonstances et certaines impressions nous échapperont qui ne manquèrent pas d'exercer une influence capitale sur tous les magistrats officiellement amenés à donner leur opinion. C'est à peine, peut-être, si quelque chercheur averti, exhumant des archives le dossier de cette cause, parviendrait à acquérir une certitude. Dans tous les cas, à l'heure actuelle, on peut tenir pour assuré que la preuve n'est pas encore acquise de l'innocence de Lesurques. Un seul fait paraît évident, c'est que le jury criminel de l'an IV eut la main un peu lourde ; mais, de là à affirmer qu'il condamna un innocent, il y a toute la distance qui sépare la réalité de la légende.

Il existe, à l'usage de ceux qui veulent se former une opinion à cet égard, un document important qui n'a pas échappé à la sagacité de M. Appleton, mais qui ne nous paraît pas avoir le caractère tendancieux qu'il lui attribue : ce sont les conclusions de M. le Procureur général Delangle, chargé par le Garde des sceaux de saisir la Chambre criminelle de la Cour de Cassation d'une demande en revision de l'affaire Lesurques en 1868[1].

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'affaire Lesurques fut évoquée *par ordre* le 11 décembre 1868, grâce aux dispositions de la loi du 29 juin 1867 ; que cette loi fut une loi de circonstance puisqu'elle fut proposée et votée en vue même de faciliter la revision de cette affaire; ceci est important, car si enracinée qu'ait été à cette époque la croyance à l'autorité immuable de la chose jugée, on voit qu'il existait en 1867 un mouvement d'opinion publique et politique très largement favorable à une revision et surtout à une réhabilitation, seul but évidemment poursuivi ; à ce moment où l'Empire, déjà ébranlé, cherchait à se rallier les classes libérales, le pouvoir lui-même regardait d'un œil bienveillant la requête de M[lle] Lesurques, et, dans ces conditions, en admettant même que la magistrature impériale ait été servile, ce qu'il faudrait démontrer, il est indubitable que M. le Procureur général Delangle a pris l'attitude la plus difficile et la plus courageuse, ce qui est toujours une preuve de sincérité chez un magistrat du Ministère public.

Pourtant, l'unanimité de l'opinion était telle, qu'en 1868, l'affaire Lesurques était du domaine exclusivement judiciaire et que la politique, ce grand levier des iniquités sous tous les régimes, y était étrangère ; les passions étaient désormais éteintes, personne ne se levait plus pour reprocher peut-être à Lesurques d'avoir acheté des biens nationaux ou d'avoir été sans doute un farouche jacobin et l'on ne pouvait pas non plus soupçonner la Cour suprême de chercher à se solidariser, par esprit de corps, avec les magistrats du Directoire pour faire échec à la véritable Justice. Mais quoi qu'il en soit, les conclusions très serrées et très étudiées de M. Delangle constituent un document dont la valeur est indiscutable, parce qu'elles reposent sur des arguments de fait qui l'emportent, et de beaucoup, sur les arguments de droit. Ce sont ces derniers, surtout, qui ont frappé et qui ont choqué

[1] *Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation*, rendus en matière criminelle, t. LXXII, année 1868. Paris, Imprimerie impériale, 1869, p. 413.

M. Appleton ; ils nous choquent aussi, mais ils ne nous frappent pas, parce que la discussion qui leur sert pour ainsi dire de préambule permet de les tenir pour négligeables. Or, cette discussion justifie, à notre avis, l'arrêt de non-recevabilité de la Cour.

M. Appleton a résumé, mieux que nous ne saurions le faire, l'histoire du Courrier de Lyon. Il est donc inutile d'y revenir et, renvoyant le lecteur à son article, nous ne nous étendrons que sur les points où son argumentation nous paraît discutable. Du crime lui-même, nous ne retiendrons qu'une chose : il fut consommé sans témoins et par conséquent la relation qui en a été donnée est toute de reconstitution et hypothétique ; le nombre des assaillants ne fut jamais officiellement délimité et dire qu'il y eut plus de condamnés que de coupables est une pétition de principe.

Le premier point à examiner est de savoir pourquoi Lesurques fut inculpé, on pourrait dire sans hésitation et sans retard ; comment, en dehors de la question de reconnaissance, il put, même au sentiment de son futur défenseur, le juge de paix et magistrat instructeur, Daubanton, être mêlé à une affaire où il se disait étranger.

Les renseignements de moralité recueillis sur Lesurques furent très éloignés d'être favorables : réellement enrichi par des spéculations sur les biens nationaux, parti de peu et croyant sans doute sa fortune inépuisable, il « dissipait ce qu'il avait amassé » menant, depuis deux ans, la grande fête, il était sur la pente fatale de la ruine. Nous devons accorder que ceci est peu de chose. Mais, à cette époque où Paris, rempli de malfaiteurs et de bandits, était d'une insécurité notoire, Lesurques, au moment de son arrestation, n'avait pas de papiers réguliers, il en avait même d'irréguliers : il était porteur, en effet, de deux cartes de sûreté, l'une en blanc (?), l'autre au nom de son frère, Antoine, tailleur, rue Montorgueil[1].

Enfin Lesurques, et c'est là surtout ce qu'il faut retenir, avait des fréquentations suspectes ; si nous pouvons négliger ce fait qu'il connaissait Guénot, du moins devons-nous retenir que le 12 floréal, c'est-à-dire quatre jours après le crime, il avait mangé

[1] Cette circonstance explique pourquoi M. Lenôtre, dans le récit qu'il a donné de l'affaire du Courrier de Lyon, attribue à Lesurques l'âge de trente-trois ans et le domicilie rue Montorgueil : M. Lenôtre, par une erreur très excusable, a confondu Antoine avec Joseph Lesurques.

chez Richard avec Couriol. Or, Richard, qui logeait rue de la Bûcherie, était un receleur de la pire espèce et connu par tous comme tel ; quant à Couriol, qui depuis le 10 floréal se cachait chez lui, Richard, c'était un individu suspect, sans moyens d'existence connus et l'un des chefs de l'expédition de Pouilly. Voilà, on ne saurait le nier, à cette époque d'insécurité où les honnêtes gens se terraient chez eux, plus qu'une imprudence, une présomption de complicité. Aujourd'hui où la police est mieux faite, plus discrète et plus avertie, de telles circonstances entraîneraient aussi, sinon l'arrestation, du moins l'interrogatoire et la surveillance d'un nouveau Lesurques.

Lesurques pouvait donc, à bon droit, passer pour un individu plutôt suspect. Mais ceci est évidemment insuffisant pour créer plus qu'une présomption de culpabilité. Celle-ci repose essentiellement sur trois ordres de faits : 1° l'existence sur le lieu du crime d'un éperon brisé appartenant à Lesurques, pour les uns, à Dubosq, pour les autres ; 2° le témoignage de ceux qui reconnurent Lesurques comme étant l'un des cavaliers qui passèrent à Montgeron et à Lieursaint ; 3° l'impossibilité où se trouva Lesurques de prouver sa présence à Paris dans la journée du 9 floréal et l'existence d'un faux tendant à lui créer un alibi.

La question de l'éperon brisé n'a, vraisemblement jamais été élucidée ; la perquisition ordonnée chez Lesurques ne fut pas faite et ne fut d'ailleurs pas réclamée au cours des débats par l'accusé lui-même. Cependant une perquisition infructueuse n'aurait rien prouvé, Lesurques ayant eu le temps de s'y préparer. A l'audience du tribunal criminel, Couriol, sur le témoignage de qui on s'appuie surtout, n'en dit rien ; et c'est seulement après sa condamnation, qui, en raison des charges qui pesaient sur lui, était nécessairement définitive, qu'il déclara que l'éperon appartenait à Dubosq ; or, Dubosq était en fuite.

Le témoignage de ceux qui reconnurent Lesurques a une très grosse valeur, sans doute la plus grande, car c'est sur le témoignage que reposent presque toutes les instructions criminelles. Indépendamment de l'incident de son arrestation, on sait que, au cours du procès, le 15 thermidor, Lesurques fut reconnu *avec détails* par tous les témoins. Cette expression « avec détails », qui est employée par M. Appleton lui-même, montre avec évidence, que la question de la couleur des cheveux n'était qu'une des parties d'un tout et qu'il serait imprudent de localiser exclusivement la reconnaissance à la perruque blonde de

Dubosq. Un seul témoin, en frimaire, an IX, c'est-à-dire plus de cinq ans après l'exécution de Lesurques, déclara l'avoir confondu avec Dubosq; les autres hésitèrent seulement, mais ils ne se rétractèrent pas ; on nous accordera qu'une rétractation cinq ans après vaut peu contre neuf affirmations et ne suffit pas à étayer la croyance à une erreur.

Le fait que les complices eux-mêmes innocentèrent Lesurques, et encore dans quelles conditions, n'a pas de valeur propre, non pas seulement parce que le témoignage de ces bandits est suspect, mais parce que leurs déclarations furent essentiellement variables ou opérées souvent dans des conditions de mystère que l'affaire, toute de droit commun, ne justifiait pas ; au surplus, certains de ces bandits n'étaient pas inaccessibles à la vénalité, la preuve en fut faite plusieurs fois au cours des procès, et, dans ces conditions, sans parler de vendus, il suffit que nous ayons la certitude que certains d'entre eux étaient achetables.

Le point capital est l'alibi fourni par Lesurques ; c'est là surtout ce qui le perdit. Interrogé sur l'emploi de son temps le 8 floréal, Lesurques répondit d'abord ne se souvenir de rien. Deux jours après seulement il affirma être resté le 8 floréal, de 9 heures du matin à 2 heures du soir, chez un bijoutier du Palais-Royal, M. Legrand, où il avait acheté une pièce d'argenterie ; le soir, il était allé chez la fille Clotilde Dargence. Le bijoutier est appelé aux débats, on fait venir son livre de vente pour contrôler une opération faite le 8 floréal, Lesurques étant présent ; l'opération figure bien à ladite date, mais le président, Gohier, s'aperçoit aussitôt qu'il y a une surcharge et qu'un 8 a été substitué à un 9. M. Appleton nous a raconté la suite : Legrand est arrêté sur-le-champ, son affaire est instruite. Cette instruction constitue dès lors le nœud du procès ; il est intéressant d'en transcrire ici quelques passages significatifs :

« Avant l'assignation donnée à la requête de Lesurques, n'avez-vous vu personne qui ait pu vous dire le point sur lequel devait porter votre déposition ? — J'ai vu, avant l'assignation, le défenseur de Lesurques, qui, ayant vu mon livre, m'a dit que je pouvais déposer, d'après le renseignement du 8, que j'avais vu Lesurques ce jour-là.

« Savez-vous qui a fait la surcharge qui est sur le livre dont vous avez excipé, lors du témoignage que vous avez rendu au tribunal criminel, à la décharge de Lesurques ? — Non.

« Connaissiez-vous cette surcharge lorsque vous avez déposé ?

— Je n'y avais pas fait attention. Si je l'avais reconnue, je ne me serais pas avisé de déposer comme je l'ai fait.

« Comment avez-vous pu déposer que vous avez vu Lesurques le 8 floréal, et qu'Aldenhof avait dîné ce même jour avec lui? — Induit en erreur par la date du 8, jour où j'ai vendu une cuiller à Aldenhof, que je savais avoir dîné avec Lesurques, j'ai déposé que je l'avais vu le 8. J'ai reconnu mon erreur au tribunal même, le jour 17 du présent, et j'y ai rétracté ma déposition publiquement.

« Qui a pu vous induire dans cette erreur? — Je l'ignore absolument ; je ne puis deviner par quelles circonstances la surcharge existe. Tout ce que je sais, c'est que je suis sûr que le jour où j'ai vendu une cuiller à Aldenhof, j'ai vu Lesurques, et qu'Aldenhof a dîné le même jour chez lui. J'ai reconnu l'article de vente dont je vous parle sur mon livre à la date du 8; j'ai déposé en conséquence d'après cette date. Je l'ai reconnue depuis fausse, j'en suis convenu ; je n'ai pas commis de faux. Ce n'est pas moi qui ai fait la surcharge. C'est une simple erreur dans laquelle je suis tombé ; je ne sais qui l'a causée.

« N'y a-t-il pas eu des témoins à décharge qui ont déposé d'après votre livre pour Lesurques? — Je sais qu'Aldenhof et Hilaire ont fait la même déposition que moi pour Lesurques, et d'après la date que j'ai trouvée sur mon livre. Je crois que Baudart a aussi certifié d'après mon livre, mais je ne puis l'assurer. »

Aldenhof, interrogé, confirma la déposition de Legrand :

« Avant que j'aie reçu l'assignation pour Lesurques, j'ai été chez le citoyen Legrand. Celui-ci me demanda si je me souvenais du jour que j'avais vu Lesurques chez lui. Je lui dis que c'était le jour qu'il m'avait donné la cuiller ; qu'il me dit que c'était le 8 floréal, d'après son livre. Je n'ai déposé aujourd'hui pour Lesurques que d'après ce livre. »

Quant à Clotilde Dargence, elle ne tenait pas de livre de commerce et elle déclara ne pas se souvenir du jour où Lesurques était venu chez elle.

Il reste donc comme fait certain que Lesurques ne put fournir un alibi et que celui qu'il indiqua fut reconnu faux ; que de plus une falsification fut commise par X..., pour lui en fournir un. Jamais le bijoutier Legrand n'a dit à l'audience que l'erreur provenait du fait qu'il était mal familiarisé avec le calendrier républicain : un manque d'habitude pouvait déterminer une erreur de mois, à la rigueur d'année, mais certainement pas une erreur de quantième.

M. Appleton a dit, avec raison, qu'aucune passion n'explique ce qu'il considère comme une erreur, et, en effet, on ne peut même pas invoquer cet argument : il n'y eut aucune passion. La condamnation à mort fut exécutée sans précipitation aucune ; elle ne le fut qu'avec un luxe de précautions que notre époque elle-même ne connaît pas et en dehors des prescriptions de la loi, par une faveur exceptionnelle. Après le rejet de son pourvoi, Lesurques adressa une supplique au Directoire ; cette supplique fut transmise au Conseil des Cinq-Cents avec un rapport assez favorable ; alors, pour plus de sûreté et contrairement à la loi, le Conseil ordonna de surseoir à l'exécution de la sentence ; il nomma une commission dont le rapporteur, Siméon, est suspect à M. Appleton parce que connu comme un adversaire décidé de la revision en matière criminelle ; cette désignation est malheureuse, mais justement il se trouve que ce respect que professait Siméon pour la chose jugée, ne lui tint que subsidiairement lieu d'argument. Siméon, en effet, examina soigneusement les circonstances des faits et des individus et il les discuta comme pouvait et comme devait les discuter un juge ; il fit véritablement un rapport et non un discours sur l'argument qui lui était cher. Ce n'est pas sur cet argument que Siméon se basa pour conclure au bien jugé.

Je ne parlerai que pour mémoire de la lettre écrite, cinquante ans plus tard, par un vieil avocat qui disait avoir assisté à une réunion du barreau où le défenseur de Dubosq aurait demandé s'il pouvait divulguer des aveux que lui aurait faits son client. M. Appleton semble ne pas faire grand fond sur ce document qu'il regarde seulement comme troublant ; le trouble n'est pas un argument et, avec juste raison, M. Appleton ne le considère pas comme tel. Il reste seulement que Dubosq n'a jamais innocenté Lesurques.

Il n'est pas douteux que tous les moyens ont été fournis aux descendants de Lesurques pour faire éclater l'innocence de leur auteur, puisque, en leur faveur, le Second Empire, lui-même, a voté une loi nouvelle. Malgré quoi, jamais cette innocence n'a pu être démontrée. Comme nous le disions au début, l'erreur, si erreur il y a, réside dans la trop grande gravité de la peine : la complicité ayant seule été prouvée, une condamnation capitale ne se justifiait pas. Les débats furent sérieusement et impartialement menés : malgré leur réputation équivoque, malgré que leur rôle fût des plus louches, Guénot et Bruer, bénéficiant d'un

doute, furent acquittés ; le tribunal criminel de l'an IV était accessible aux sentiments, il ne frappa pas sans raisons et tint parfaitement compte des circonstances.

Le principal argument de la famille, qui s'y connaissait un peu (c'est particulièrement celui qui fut mis en avant dans la pétition de 1806 à l'Empereur), était qu'il y eut plus de condamnés que de coupables. C'est là ce qui n'a jamais été démontré, le crime ayant été accompli sans témoins et dans la nuit. Malgré toute la bienveillance de ceux qui ont accueilli les requêtes de la famille Lesurques, et ces personnages bienveillants se sont rencontrés sous tous les régimes, depuis Napoléon I^er^ et Régnier duc de Massa, jusqu'à de Serres, de Vatimesnil, Peyronnet, etc., aucun fait nouveau n'est venu détruire les charges écrasantes qui servirent de base au procès de l'an IV.

L'innocence de Lesurques ne pourrait être induite que des déclarations de certains de ses coaccusés et ces déclarations, jamais de premier jet, sont suspectes, nous avons dit pourquoi ; c'est sur ces seules déclarations que repose le rapport favorable de M. le Conseiller Faustin-Hélie sur lequel s'appuient aujourd'hui tous les partisans de l'erreur judiciaire.

Nous n'emportons pas de la lecture des conclusions de M. le Procureur général Delangle la même impression que M. Appleton d'étroitesse et de mesquinerie ; certes il est dans ces conclusions des passages qui, à bon droit, peuvent choquer des penseurs du xx^e^ siècle, mais ils ont été écrits en 1868 et, pour cette époque, M. le Procureur général Delangle représentait aussi dignement le parquet que M. le Conseiller Faustin-Hélie représentait dignement le siège à la Cour suprême.

Maintenant M. Appleton voudra bien excuser un dilettante qui persiste à croire que l'innocence de Lesurques n'est pas encore prouvée et que sa culpabilité, tout au moins de complice, repose sur un faisceau de preuves auxquelles le temps n'enlève rien de leur valeur. Comme il advient bien souvent, nous croyons qu'ici il y a loin de la réalité à la légende : si la condamnation fut dure, du moins ne se trompa-t-elle pas d'adresse.

Notre intervention s'exerce donc dans cette affaire non pas en faveur de la chose jugée, mais en faveur des faits ; c'est-à-dire qu'à son origine il n'y a aucune arrière-pensée. Il y a quinze ans, dans une autre région et pour une autre cause, nous nous sommes trouvés, avec M. Appleton, du même côté d'une barricade, armés tous les deux contre l'injustice, dans un milieu et dans un

temps où il était dangereux de ne pas partager l'opinion du plus grand nombre ; aujourd'hui nous n'avons pas abandonné le « service du bon droit » et, en écrivant ces quelques lignes en faveur des conclusions de M. le Procureur général Delangle, nous croyons rester fidèle à notre attitude d'autrefois.

---

M. Appleton, qui a reçu communication des épreuves de l'article qui précède, nous adresse une réponse que nous nous empressons de publier.

Lyon, le 3 juillet 1912.

Mon cher Maître et Collègue,

J'ai lu avec un vif intérêt l'article de M. le Dr Lucien Lagriffe, commentant et critiquant ma petite étude sur l'affaire du *Courrier de Lyon*. L'auteur connaît parfaitement cette longue procédure et il est de ceux avec lesquels on a plaisir à discuter.

Je ne veux pourtant insister que sur les points essentiels, pour ne pas prolonger la controverse. Ce qu'il importe avant tout de savoir, c'est si Lesurques est innocent ou coupable.

En terminant son intéressante étude, M. le Dr Lagriffe soutient que Lesurques peut être au nombre des coupables, *tout au moins en qualité de complice*. Il importe de faire remarquer qu'il a été condamné comme auteur principal, comme se trouvant au nombre des assassins *sur le lieu du crime*. C'est ainsi, au surplus, que l'arrêt de la Cour de Cassation du 17 décembre 1868 interprète le verdict du jury. Après en avoir relaté la teneur, l'arrêt ajoute : « Ce qui constatait suffisamment sa présence sur le lieu » où se passait le crime. Personne n'a soutenu que Lesurques eût simplement préparé le crime ; il n'a été condamné que parce qu'il a été reconnu au nombre de ceux qui ont passé à Montgeron et à Lieursaint avec les bandits. En dehors de la présence de Lesurques sur le lieu du crime, il n'y a aucune preuve de culpabilité contre lui.

Or, il est aujourd'hui démontré clairement que Lesurques ne pouvait pas être au nombre des assassins : de nombreux témoins constatent que les bandits étaient partis à cheval au nombre de quatre seulement, le cinquième (Durochat) faisant route avec le courrier (voyez les dépositions des femmes Grossetête et Santon, de Laurent Charbault, de Jean Lampre, de Marguerite Martin, veuve Feuillu ; d'Antoine Trumard, d'Adrien Bayer, de Nicolas Harel).

Ces quatre personnes sont aujourd'hui parfaitement identi-

fiées. Elles ont été condamnées et exécutées toutes les quatre; c'étaient Couriol, Roussy, Vidal et Dubosq. Au retour, les bandits n'étaient que cinq; ils ont été vus par trois personnes au moins : Léonard Savin, officier de garde à Villeneuve-Saint-Georges, les a aperçus vers 1 heure du matin; Mathieu Degoix, en faction devant la porte du corps de garde de Villeneuve-Saint-Georges, les a vus vers la même heure; Tanière, tailleur, en faction devant le corps de garde de la barrière de Charenton, a constaté qu'ils ont passé cette barrière, revenant à Paris, à 5 h. 1/2 du matin. Nous connaissons parfaitement ce cinquième bandit : c'est Durochat, qui est revenu sur le cheval du postillon, abandonné ensuite dans les rues de Paris.

Dans l'action du crime, il n'y a donc point de place pour Lesurques, puisque le nombre des bandits est exactement connu, et que les cinq seuls auteurs du crime ont été condamnés et exécutés, la plupart après des aveux concordants, détaillés et précis.

J'ajoute que la fatale ressemblance entre Dubosq et Lesurques, l'histoire de la perruque blonde portée par Dubosq le jour du crime, l'innocence totale de Lesurques et la culpabilité de Dubosq, sont affirmées, en dehors des coupables, par Madeleine Bréban dans une série de dépositions, et par tous les témoins auxquels elle a fait des confidences antérieurement à la condamnation de Lesurques (Cauchois, Goulon, Perrin).

Enfin, on doit faire le plus grand cas des aveux des condamnés, qui ne sauraient être suspects puisque ceux-ci n'avaient aucun intérêt à les faire. Couriol a persisté à innocenter Lesurques, après que tout espoir fut perdu pour lui de prolonger son existence : en marchant à l'échafaud, il criait encore qu'il était coupable et que Lesurques était innocent. Durochat a fait les mêmes aveux; Richard, le receleur, également. Enfin, on ne peut suspecter le témoignage posthume de Roussy, puisque celui-ci l'a consigné dans une sorte de testament ne devant être ouvert que six mois après sa mort. Il ne pouvait donc tirer de cette déclaration aucun avantage.

Quant à l'alibi de Lesurques, quoi qu'on en dise, il est prouvé. La demi-rétractation du bijoutier Legrand perd toute sa signification puisqu'elle n'était inspirée que par la terreur. Mais il reste notamment les dépositions si précises et si formelles de Hilaire Ledoux, qui dépose avoir dîné chez Lesurques le 8 floréal et de François Baudart qui, invité à dîner pour le 9, est venu chez Lesurques le 8, pour lui dire qu'étant de garde le 9, il ne

pourrait se rendre à l'invitation. Baudart n'a pas pu se tromper puisqu'il produisait à l'appui de sa déclaration son billet de garde.

Contre Lesurques, il ne subsiste donc aucune charge.

L'absence de papiers réguliers ? Lesurques l'a fort bien expliquée en disant que ses papiers étaient restés à Douai, chez son receveur (je remarque, en passant, que la carte de sûreté dont il était porteur était, non pas au nom de son frère, mais au nom d'un de ses cousins : interrogatoire de Lesurques par Daubanton).

Quant aux mauvais renseignements donnés sur Lesurques, on va voir quel cas il faut en faire (et ceci est une page de plus à ajouter à la funeste histoire des notes de police). Voici ce qu'en dit M. Faustin-Hélie : « Il s'était engagé à vingt ans dans le « régiment d'Auvergne. Il y était parvenu au grade de sergent, « grade le plus élevé auquel il était alors permis d'atteindre. Un « certificat d'un officier supérieur de son régiment, produit par sa « défense, atteste qu'il y a toujours eu une conduite sans reproche ; « qu'il était estimé de ses chefs et aimé de ses camarades, et qu'il « était cité comme un modèle pour les mœurs et la tranquillité. »

Les renseignements transmis par le commissaire du pouvoir exécutif du district de Douai, le 29 floréal an IV, affirment que la fortune de Lesurques ne lui permettait de vivre à l'aise qu'en conservant sa place, c'est-à-dire en travaillant; qu'il était léger, dépensier et porté à dissiper ce qu'il possédait. Or, il a été établi que les biens de Lesurques produisaient un revenu de 10.000 francs en argent, revenu considérable à cette époque. Il a encore été établi qu'avant de venir à Paris, il avait affermé ses biens par un bail à long terme, et qu'à sa mort, il n'avait laissé d'autres dettes, qu'une dette de 20 livres à l'un de ses amis (rapport Faustin-Hélie).

La légende de la culpabilité de Lesurques me paraît donc aujourd'hui réduite à néant.

J'avoue ne pas saisir un seul des « faits écrasants » qui, d'après M. le Dr Lagriffe, justifieraient la condamnation de Lesurques. Reprenant son énumération, on voit que tous disparaissent : 1° l'existence, sur le lieu du crime, d'un éperon appartenant à Lesurques : or, les aveux de Couriol et de Durochat précisent que cet éperon était la propriété de Duboscq ; et aucun témoin n'a vu d'éperon de cette nature, avant le jour du crime, en la possession de Lesurques ; 2° le témoignage de ceux qui reconnurent Lesurques comme étant l'un des cavaliers de Montgeron et de Lieursaint : or, sans compter la rétractation de la femme Alfroy, il est

certain qu'il n'y avait là que quatre cavaliers; tous les quatre sont connus ont été condamnés et exécutés; plusieurs d'entre eux ont avoué que Lesurques n'y était point; si Lesurques eût été du nombre, ils eussent été cinq, or, il est certain qu'ils n'étaient que quatre; 3° l'impossibilité pour Lesurques d'établir un alibi : or, l'alibi est établi par les deux dépositions précises et concordantes de Ledoux et de Baudart.

Veuillez agréer, mon cher Maître et Collègue, l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués. JEAN APPLETON.

---

# REVUE CRITIQUE

## LE MOUVEMENT PSYCHOLOGIQUE

### Deux idoles de la psychologie contemporaine.

I

Je me propose de vous donner la primeur d'un livre encore inédit, qui aura pour titre : *Volonté et Liberté*. Je me reprocherais de le déflorer en l'analysant en entier sur les bonnes feuilles que l'auteur veut bien me communiquer, mais j'espère ne point être trop indiscret en en dégageant l'idée directrice. Le deuxième chapitre est essentiel, en ce qu'il renverse les deux *idoles* (pour parler comme Bacon, qui donne ce nom aux grandes catégories des erreurs humaines) de la psychologie contemporaine. Les deux idoles de la tribu des psychologues sont, d'une part, le *parallélisme* psychophysiologique et, d'autre part, l'explication par l'*inconscient*, deux théories néfastes dont l'une et l'autre sont un simple *deus ex machina* des psychologues dans l'embarras. Quoi de plus tentant effectivement que de déclarer, en face des mystères de la psychologie — ou qu'il n'y a pas de mystère, parce que le moral n'est que le physique retourné, parce que tout acte psychique n'est qu'un fait physiologique vu du dedans, ou *épiphénomène* qui n'ajoute rien à la réalité; — ou bien que le mystère s'évanouit quand on situe derrière le conscient, objet de nos descriptions de plus en plus fidèles, de plus eu plus « exhaustives », un inconscient qui l'enveloppe, ce qui donne à toutes nos explications le complément nécessaire qui les achève ?

Bien tentant, c'est certain ; presque tous nos psychologues s'en donnent à cœur joie ; ôtez-leur le parallélisme et l'inconscient, les voilà réduits, je ne dis pas à ânonner, ce qu'ils font assez communément, même avec ce secours factice, mais à reconnaître leur ignorance, aveu dont ils sont désaccoutumés depuis Socrate. Le parallélisme et l'inconscient sont donc les deux asiles de l'ignorance des psychologues. C'est du moins l'avis sérieusement motivé de l'auteur du livre *Volonté et Liberté*, M. W. Lutoslawski. Je ne sais si je dois vous présenter cet éminent philosophe polonais, qui écrit en français, comme si le français était sa langue maternelle. Il est surtout connu en France par son exégèse de Platon, livre extraordinaire par la patience d'érudition, puisqu'il a pour but de fixer la chronologie des *Dialogues* en supputant le nombre des mots techniques ou significatifs employés dans chacun d'eux par Platon. Mais M. Lutoslawski n'est pas un simple érudit à l'allemande ; c'est un pénétrant psychologue, un profond métaphysicien, et c'est aussi le plus extraordinaire polyglotte que j'aie jamais rencontré. Voyez-le dans un Congrès de Philosophie, à Genève ou à Bologne : quelle que soit la langue employée par l'auteur d'une communication, M. Lutoslawski entame et poursuit la discussion dans cette même langue. Il fait aussi le désespoir des congressistes, par un leit-motiv qui lui est particulier : « Vous passez votre temps, ou plutôt vous le perdez, leur dit-il, en lisant compendieusement des communications déjà imprimées, déjà distribuées : que ne l'employez-vous plus utilement à discuter ces communications dont tout le monde a pris connaissance avant la séance ! » « Eh ! répondait, non sans quelque amertume, au Congrès de Genève, M. Harold Hoffding, l'éminent philosophe de Copenhague, vous en parlez bien à votre aise, vous qui pouvez vous exprimer avec la même facilité en *treize* langues différentes ! » Aussi, M. Lutoslawski a-t-il un particulier mépris pour ceux qui proposent d'employer l'*espéranto* pour les Congrès de Psychologie. L'espéranto, une langue artificielle pour traduire les méandres sinueux et les nuances subtiles de la pensée psychologique, un rigide mécanisme verbal pour envelopper la vie mouvante et frémissante ! Partout ailleurs, soit ; mais non pas dans un Congrès de Psychologues; autant nous proposer de respirer de l'air solidifié. La paille des mots n'est pas le grain des choses ; le grain contient un germe vivant, dont la paille n'a rien gardé.

## II

J'arrive de suite à notre première idole, qui est le parallélisme. La voici parfaitement décrite par notre iconoclaste : « Selon les parallélistes, le monde des pensées, des sentiments et des volitions, que nous connaissons par la conscience, correspondrait, point par point, à une série de mouvements produits dans le cerveau et le système nerveux, de manière qu'à chaque *psychème*, s'il est permis de nommer ainsi toute réalité psychique donnée dans la conscience, correspondrait un phénomène organique déterminé, toujours le même; et réciproquement, chaque fait physiologique se produisant dans le système nerveux ou dans le cerveau, aurait un équivalent déterminé dans la conscience. Les deux ordres de faits ne seraient que deux traductions différentes d'une seule et même réalité; et, pourvu que nous ayons la clef des correspondances, il suffirait, pour arriver à la connaissance intégrale de la vie psychique, d'observer les phénomènes physiologiques qui en seraient l'expression adéquate, le symbole, et, pour ainsi dire, le côté apparent. » On ne saurait mieux dire; et, pour ma part, j'accepte et retiens volontiers le mot *psychème* qui est, je crois, de l'invention de M. Lutoslawski et qui me semble bien forgé et très heureusement formé, puisqu'il permet d'exprimer par un seul mot tous les phénomènes internes, quels qu'ils soient, sentiments, pensées, volitions, tout ce que Descartes désignait par ce seul mot générique de *pensée*. Prévenons toutefois une équivoque, qui nuirait à l'argumentation contre le parallélisme : on ne le condamne nullement comme moyen de recherche, comme attitude de l'esprit qui pose les problèmes avant de les résoudre, bref comme procédé *heuristique;* on soutient seulement qu'il y a paralogisme quand on transforme finalement cette méthode de recherche, cette atttiude expectante, ce procédé heuristique en solution psychologique ou métaphysique du problème des rapports du psychique au physiologique. M. Bergson a rompu bien des lances contre le parallélisme donné comme solution définitive et explication ultime : ni lui ni notre auteur n'en contestent la légitimité comme supposition scientifique préliminaire ; il n'est à sa place légitime que dans les *prolégomènes*, pour parler le langage de Kant, de toute psychologie qui se présentera comme science. Par ses réflexions et ses réfractions sur les surfaces et dans les milieux se manifeste le rayon lumineux ; mais ce point lumineux lui-même est antérieur,

du moins de cette sorte d'antériorité métaphysique, qui est celle de la cause sur l'effet, la source à l'origine du fleuve.

Entrons maintenant dans le détail de l'argumentation. Question grave à se poser d'abord : si le parallélisme était vrai, la conscience que nous croyons avoir de notre liberté ne serait-elle pas vaine ? A coup sûr, puisque le déterminisme inflexible des mouvements matériels de l'organisme, où tout s'enchaîne selon les lois mécaniques, chimiques ou biologiques, commanderait toute notre vie psychique, sans laisser aucune place aux initiatives de la volonté personnelle. Or, l'assertion fondamentale du parallélisme est pour le moins invérifiable et partant, extra scientifique: qui peut se vanter de constater cette correspondance exacte dans l'expérience, alors que le plus présomptueux des parallélistes est bien obligé de convenir qu'à chaque psychème connu directement par la conscience, c'est-à-dire sous forme de « donnée immédiate, » il *suppose* un concomitant physiologique que, de son propre aveu, il n'atteint pas *immédiatement*, qu'il ne connaîtra même positivement que lorsque les deux sciences, la physiologique et la psychologique seront achevées, ce qui le renvoie aux calendes grecques. La volonté, plus que la pensée, est la pierre d'achoppement de l'hypothèse paralléliste : Je *veux* un mouvement et des profondeurs de l'organisme surgissent les mouvements élémentaires qui concourent au mouvement voulu, qui le produisent, si vous tenez à l'expression, mais qui ne se produiraient pas sans l'acte initial de volition. Solidarité soit : les faits psychiques et les faits physiques nous apparaissent comme étroitement solidaires, mais ils restent radicalement différents et non nécessairement simultanés. Si ma volonté de mouvement reste inefficace, l'acte de ma volonté demeure réel, étant conscient, et le parallélisme est en défaut.

Et n'est-il pas visible que les mouvements de notre corps, y compris ceux du langage, n'expriment qu'une infime partie de nos pensées et de nos émotions. Les poètes nous disent, non sans profondeur, que leurs meilleurs vers sont ceux qu'ils n'ont point écrits. Elargissez le cerveau, agrandissez ses circonvolutions, grossissez les cellules grises ou blanches, explorez ce sanctuaire de la pensée, comme si vous vous promeniez dans un temple ou dans une usine : ce qui anime le tout et fait du cerveau une pensée en acte, un organe pensant, la *psyché* vous échappe; elle vous échappe dis-je, comme la pensée du chef, quand vous visitez les bureaux d'une grande administration,

même si vous feuilletez les livres de comptabilité et dépouillez la correspondance, car la pensée du chef, invisible et présente, voilà le principe qui anime, explique tous ces documents et tous ces rouages; ils correspondent, ils obéissent ainsi à un plan secret, à une idée directrice, au « premier moteur », qui conduira vers la fortune ou vers la faillite toute l'entreprise. « Notre corps est une énorme organisation qui compte des milliards de membres; car chaque cellule, formée par un groupe considérable de *monades*, est animée par une monade supérieure, laquelle est à son tour subordonnée à d'autres, qui dépendent, en fin de compte, de la monade centrale que nous connaissons par la conscience comme notre *moi.* Ce moi est le chef, et un chef ne dépend, ni dans ses idées, ni dans ses plans, ni dans ses sentiments, de ses subordonnés : il dépend seulement de leurs capacités, pour l'exécution de ses volontés. »

Au parallélisme, il faut faire cette concession, qu'il est la philosophie du sens commun, pourvu qu'il n'en abuse pas, en concluant que quiconque sort du parallélisme s'insurge contre le sens commun. Nous voulons dire qu'il n'est pas simplement une invention arbitraire, un artifice de dialectique, qu'il est à la fois plus et mieux ; mieux, parce qu'il répond à une nécessité de l'investigation scientifique ; plus, parce qu'il dérive d'une tendance innée de notre esprit, tendance qui peut se définir : une répugnance instinctive à admettre ce qui est supérieur et moins connu comme étant radicalement distinct de ce qui est inférieur et plus familier. Les mouvements des régiments dans la plaine, les manœuvres des soldats, cela se voit : la pensée qui domine ces mouvements, règle ces manœuvres, et plane pour ainsi dire sur le champ de bataille, la pensée d'un Napoléon, cela ne se voit ni ne se touche; quoi pourtant de plus réel en soi? *Mens agitat molem, — Spiritus intus alit :* Assertions stoïciennes, formules virgiliennes éternellement vraies.

Comparaison, dira-t-on, et non raison. Assurément; il faut même, selon la méthode chère à M. Bergson, multiplier ces comparaisons, non sans doute pour les substituer insidieusement à la réalité — ici, la conscience que nous avons de nous-mêmes — mais pour diriger la réflexion vers le point unique d'où jaillit la lumière. L'énumération sèche des entrées en scène et des sorties de chacun des acteurs ne nous instruirait guère sur l'idée génératrice d'une œuvre dramatique dont nous n'aurions pas lu le texte; nous percevons bien les psychèmes qui sont dans la

conscience d'autrui — ici celle de l'auteur dramatique — par des mouvements antérieurement ou simultanément perçus, mais à la condition expresse que ces mouvements se rattachent tous à une intuition de notre propre conscience, à la condition expresse de reconstruire pour notre propre compte de repenser, de dominer en les unifiant ces mouvements extérieurs, jusque-là incohérents et sans signification, comme nous dominons et unifions les mouvements de notre propre cerveau quand nous pensons. Le mouvement est comme l'ombre portée de l'effort. Supposez que nous ne percevions des objets que leur ombre portée sur une surface plane ; ces objets, sans contours définis quand l'éclairage serait faible, se confondraient; nous n'en aurions qu'une vague perception sans aperception. Or, les mouvements, par rapport aux *psychèmes*, sont moins encore qu'une ombre portée sur une surface plane, puisque, ici, entre l'ombre et l'objet il y a au moins cette analogie qu'ils sont tous deux dans l'espace — celui-ci dans l'espace à trois dimensions, celle-là dans l'espace à deux dimensions — tandis qu'entre le mouvement et le *psychème* nous n'avons pas même cette incomplète analogie. Voilà ce qui déconcerte le sens commun et le pousse à se réfugier dans la négation par une sorte de « sophisme paresseux » instinctif. Voilà aussi ce qui rend le parallélisme stérile et le pousse au matérialisme pur et simple. Une science d'ombres est encore une science, mais que deviennent les objets transparents? Que faites-vous des objets superposés? Demandez-vous ce qu'il resterait des « sections coniques » en supposant un point lumineux à la pointe d'un cône posé sur un plan ? Circonférences, ellipses, paraboles, hyperboles, toutes les projections se confondraient dans la même ombre et deviendraient des indiscernables. Le parallélisme n'est pas scientifiquement inapplicable, mais il est psychologiquement stérile : il est scientifiquement applicable et même inévitable, car c'est le propre de la science de découper la réalité en séries, comme c'est le propre du cinématographe de projeter des découpages successifs du réel en comptant sur l'esprit, synthèse vivante, pour rétablir la continuité et restaurer la vie ; psychologiquement stérile, parce qu'il se borne à la superficie, sans profondeur, et, se bornant à décrire les mille facettes des cristaux qui recouvrent le moi profond, ne peut espérer d'en atteindre jamais la réalité vraie et la vie vécue. Le bon Plutarque, plus littérateur qu'historien et plus historien que savant, écrivait des *Vies parallèles ;* ce *parallélisme* littéraire, aussi bien

que celui du psychologue, est tout factice et n'atteint pas la réalité qui est uniquement individuelle. C'est même un procédé qui offre le danger de tout fausser, le grec et le romain, le psychologique et le physiologique ; c'est le triomphe de l'à peu près, alors que la science exige des précisions.

III

Le parallélisme serait donc bien pour le vrai psychologue une illusion d'optique interne, l'asile de l'ignorance, disions-nous, si, chez quelques-uns de ceux qui le pratiquent consciemment, il n'était au contraire une ignorance savante, comme eût dit Socrate, une ignorance qui se connaît comme telle et qui se résigne, par scrupule de méthode, à ignorer provisoirement comment se rejoignent les deux bouts de la chaîne pourvu qu'elle retienne fortement les anneaux intermédiaires par où l'enchaînement paraît se continuer. L'autre idole psychologique, l'inconscient si souvent invoqué par une dialectique aux abois, ne donne pas lieu à moins d'équivoques ; c'est réellement, comme on l'a dit du hasard, un mot dont nous recouvrons notre ignorance. Et même, on pourrait dire de Hartmann qui l'a mis à la mode, que sa philosophie de l'Inconscient (je mets un grand I parce que dans ce système l'*Inconscient* est dieu et Hartmann son prophète) serait tout aussi bien nommée une philosophie de la *Conscience universelle*. A prendre les choses rigoureusement, on peut appliquer à l'inconscient (avec ou sans majuscule) la triple thèse de Gorgias: il n'est pas ; s'il existait, nous ne pourrions le connaître; si nous pouvions le connaître, nous ne pourrions l'exprimer par le langage. « Ce que réellement je comprends et ce que je sais, c'est que certaines choses sont tantôt dans ma conscience et tantôt en ont disparu, sans laisser de traces apparentes. Je sais, en outre, que, si elles reparaissent, je les reconnais comme ayant déjà été dans ma conscience. Il y a là un fait psychologique fondamental si fréquent dans la vie de tous les jours, qu'il est familier à tous, et, à cause de cela, il paraît clair; mais si nous y regardons de près, il deviendra incompréhensible et inexplicable. On ne saurait expliquer le fait fondamental de la mémoire par un terme qui ne représente aucune réalité. Ce terme d'inconscient continuera à être employé comme beaucoup de termes négatifs qui simplifient l'expression, comme par exemple *jamais* ou *rien*. Mais on ne s'imagine pas que *jamais* détermine un temps, ou *rien* une chose.»

Voilà certes un fantôme prestement exorcisé. M. Lutoslawski

ne s'en tient pas à cet exorcisme et sait parfaitement qu'il est des morts qu'il faut qu'on tue. Où sont nos idées quand nous n'y pensons plus ? Il est vraiment trop commode de répondre : dans l'inconscient. Trop commode aussi de dire, comme les Allemands, qu'il y a un *seuil* de la conscience et que nos idées se tiennent tantôt au delà, tantôt en deçà du seuil. Les idées, comme tous les autres psychèmes, ne nous sont jamais connues que dans des consciences et une idée inconsciente nous est incompréhensible. Qu'une idée ainsi désignée ne soit pas actuellement dans une conscience déterminée, par exemple la nôtre, cela prouve-t-il qu'elle n'est dans aucune conscience ; l'idée même de ce néant psychique est un néant d'idée, une pure logomachie.

Nous trouverons peut-être une issue à ce combat dans l'obscurité (dans une cave, comme disait Descartes) si, renonçant à l'inconscient et même au subconscient, entendu non dans le sens de demi-conscient, mais dans le sens plus précis de *subliminal*, d'au delà du seuil de la conscience, nous remarquons, à la suite de M. Morton-Prince, que le *coconscient* échappe à cette obscurité; il désigne simplement ce qui existe à l'état plus ou moins conscient, je veux dire clair et distinct, dans une conscience différente de la nôtre. On expliquerait ainsi les obscurcissements de la personnalité et ses dédoublements : deux *moi* peuvent coexister dans un seul et même organisme. Hypothèse pour hypothèse, dira-t-on, l'une vaut l'autre. Non : l'hypothèse de l'inconscient est négative, l'hypothèse du coconscient est positive et c'est déjà un avantage. Et, en résultat, la différence s'accentuera : que l'homme puisse intensifier sa conscience, cela n'a rien *a priori* d'inacceptable, mais qu'il puisse, dans le vaste réservoir infini de l'inconscient, puiser presque à volonté, c'est aspirer le vide, se nourrir d'une fumée, d'une odeur, de moins encore puisque l'inconscient n'est que négation et néant. Ce serait tirer quelque chose de rien. Au surplus, si vous faites de l'inconscient un dieu omnipotent et omniscient, disons plus simplement, un dieu à tout faire, vous vous créez un tyran ; ce succédané de la religion sera pire que toute religion, puisque ce dieu, étranger à ce qui est proprement humain, la conscience, pourra se confondre avec le « dieu malin » que Descartes imagine un instant pour renforcer son scepticisme provisoire, encore qu'à y regarder de près ce serait plutôt le dieu néant que le dieu malin.

Pour sortir de cette impasse, M. Lutoslawski a recours aux spéculations d'un physiologiste français, qui eut le malheur

d'avoir pour adversaire Cl. Bernard qui commit la faute de s'opposer à la présentation des *Essais de Physiologie philosophique* à l'Académie des Sciences, à Durand de Gros. Et je suis bien aise de le voir à son tour réhabiliter ce profond penseur. Polyzoïsme, polypsychisme, ces deux mots contiennent la doctrine de Durand de Gros, mais il ne sont pas d'une clarté limpide si je me hâte de les expliquer. Polyzoïsme signifie pluralité de vies : l'organisme humain est une colonie de cellules vivantes, une colonie animale d'êtres minuscules, infinitésimaux, qui vivent chacun pour soi en même temps que chacun pour tous, c'est-à-dire pour l'organisme considéré dans son unité fonctionnelle. Polypsychisme signifie proprement pluralité d'âmes ou de consciences : qu'il y ait une conscience totale unique comme il y a un organisme unique, on n'en peut douter ; mais tandis que les cellules sont juxtaposées dans l'espace, les consciences sont hiérarchisées et non juxtaposées, ce qui serait inintelligible, hiérarchisées à la manière des monades leibniziennes. « Le polypsychisme n'exige pas de nous l'effort impossible d'imaginer des idées en dehors de toute conscience, alors que nous n'avons jamais connu une idée autrement que dans notre conscience. Il suppose en outre des êtres actifs que nous pouvons considérer comme nos collaborateurs et traiter en conséquence, au lieu d'avoir affaire au monstre inconnaissable qu'est l'inconscient, auquel nous sommes obligés d'attribuer des facultés et des qualités inconnues de notre expérience consciente. Enfin, le polypsychisme se rattache logiquement à la conception générale de l'existence d'un monde d'êtres doués de consciences analogues à la nôtre, ce qui nous affranchit définitivement de tout matérialisme, idéalisme ou panthéisme. »

## IV

Je m'arrête là, ne voulant pas déflorer les chapitres auxquels sans doute M. Lutoslawski tient le plus et qui constituent les applications pratiques au problème de la volonté et de la liberté des principes métaphysiques du *panpsychisme* qui vient d'être résumé. J'y reviendrai quand le livre aura paru. Les derniers mots de la citation qui précède font bien comprendre l'intention et le but de l'auteur. Trop longtemps la philosophie s'est attachée à la théorie de la connaissance : les idées, objet presque unique de ses spéculations, lui ont fait oublier l'incomparable originalité du vouloir ; de là d'interminables débats entre maté-

rialistes, idéalistes, panthéistes qui ont tous oublié que la volonté n'existe ni dans la matière ni dans les idées mais seulement dans l'individu autonome, conscient de son autonomie et de ses relations avec les autres individus. C'est de la volonté qu'il faut partir comme d'un *aliquid inconcussum ;* une philosophie de la volonté est à tenter, car ni Schopenhauer qui donne ce nom au principe interne du monde alors que ce principe n'es qu'une sorte d'instinct universel hypostasié qui n'a rien de commun avec la volonté qui se révèle dans l'effort personnel et autonome ; ni William James et les pragmatistes de nos jours qui font de la volonté la créatrice de la vérité, l'âme de nos croyances, mais ne la définissent pas ou la caractérisent par la puissance de réalisation des idées ; ni Schopenhauer ni William James, dis-je, ne nous ont donné autre chose que des vues qui peuvent être précieuses et des faits qui peuvent être précis, mais de simples fragments d'une définitive philosophie du vouloir. Quiconque est idéaliste ou matérialiste nie ou défigure la volonté : celui-là résout l'existence en idées et s'imagine que tous doivent penser comme lui ; celui-ci déclare que l'existence objective c'est la matière et croit naïvement que tous la perçoivent de la même façon ; s'ils oublient l'un et l'autre la volonté, le panthéiste l'ignore encore plus, parce que, matérielle et idéale à la fois, la réalité qui constitue le grand tout l'enserre et l'enchaîne au point qu'il ne peut dire « moi » ni « je veux » ; synthétisant le matérialisme et l'idéalisme, il réunit et condense leurs insuffisances et leurs négations. Nul philosophe n'est moins négatif que M. Lutoslawski : on peut même dire qu'il a surabondance de foi, de cette foi qui transporte les montagnes ; il a cette alacrité des dieux d'Homère qui lui fait faire en sept pas le tour du monde de la pensée et traverser d'un vol hardi, d'un élan irrésistible tous les nuages amoncelés d'objections. J'aurais plaisir à analyser en détail le chapitre des limites de la volonté ; mais si je m'interdis cette satisfaction, je puis du moins le résumer en quatre mots : elle n'en a pas ! Les philosophes jugeront de la valeur de ses déductions ; à coup sûr, soit par la forme, soit par le fond, son livre n'en laissera pas un seul indifférent. Et l'intention même du livre est si belle ! « L'étude de la volonté est un moyen puissant d'émancipation intellectuelle, politique et religieuse. C'est la volonté d'une faible minorité d'oppresseurs (ici la nationalité polonaise de l'auteur transparaît et donne un accent ému et émouvant à sa parole) qui a créé nos chaînes,

et c'est la volonté unanime de tous, éclairée par la raison, qui seule peut les briser. Il faut une forte volonté pour se dominer soi-même, et ceux-là seuls qui se dominent eux-mêmes peuvent arriver à se libérer du joug d'autrui quel qu'il soit. »

Alexis BERTRAND.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Dr CANCALON, **L'Esprit positif et scientifique dans Montaigne**[1].

Les amis de Montaigne (on sait qu'ils sont innombrables), ne liront pas sans intérêt l'étude que lui a consacrée le Dr Cancalon dans la *Revue positiviste internationale* et que l'éditeur Edouard Pelletan publie avec le soin artistique qui caractérise ses éditions[2].

Ceux qui seraient tentés de croire que le sujet des *Essais*, pour avoir été abordé si fréquemment, doit être épuisé, auront la surprise d'aperçus nouveaux déduits avec clarté et précision; c'est que les chefs-d'œuvre, surtout quand ils ne sont pas seulement des livres *écrits*, mais, comme c'est le cas pour les *Essais*, des livres *vécus*, où se condense l'effort évolutif de la pensée d'une époque et d'un peuple, ont une puissance de survie qui, de siècle en siècle, se développe. Chaque époque les interroge avec sa curiosité propre et sa conception particulière du passé, cherchant à y lire le secret de sa filiation d'après le point de vue prédominant. L'intérêt qu'ils suscitent ne diminue pas, parce qu'ils apparaissent sous un jour sans cesse renouvelé.

Montaigne prosateur, Montaigne moraliste, Montaigne voyageur, Montaigne érudit, etc., sont des sujets bien déflorés sinon épuisés. Les sources de Montaigne ont été recherchées et minutieusement cataloguées. Mais les conceptions modernes qui ont leur source dans Montaigne n'ont pas été déterminées. On a négligé ce point de vue. On a cru ou semblé croire que Montaigne n'a été qu'un humaniste, un agent de transmission de la pensée antique qu'il aurait simplement remise en circulation, après l'avoir, il est vrai, marquée à son coin et monnayée de nouveau. C'était méconnaître Montaigne dans son rôle essentiel, dans sa principale originalité qui est d'avoir été un grand initiateur, un collaborateur de tous les grands penseurs qui lui ont succédé depuis trois siècles, y compris les plus récents. Telle est précisément la thèse du Dr Cancalon qui l'appelle *le grand préfacier des travaux modernes* .

Il ne s'agit pas seulement d'une action philosophique toujours plus

[1] Edition d'art, Edouard Pelletan, 2 fr.

[2] Depuis que cet article a été écrit, nous avons appris la mort d'Edouard Pelletan, bien connu et fort estimé des bibliophiles.

ou moins flottante et dont, avec de la bonne volonté, on trouve partout les germes épars et pour laquelle sans doute a pu être formulé l'axiome : tout est dans tout ; il s'agit pour le Dr Cancalon de nous démontrer que la science moderne, dans ses concepts fondamentaux, a été précédée et, par conséquent, préparée par Montaigne. Un de ces concepts fondamentaux, c'est que nous n'avons qu'une connaissance relative des choses, que nous ne saurions remonter aux causes dernières et ne posséderons jamais toute la chaîne des phénomènes. Nous sommes bornés à ne connaître que leurs lois et des lois fragmentaires et approximatives.

Le scepticisme si fameux de Montaigne, qui a absorbé l'attention des commentateurs, ce doute qui a tant fait scandale aux siècles de dogmatisme absolu n'est au fond autre chose que le sentiment de notre capacité réduite à sa juste mesure. C'est une conception à laquelle adhèrent aujourd'hui, plus ou moins résignés, tous les savants, même ceux qui ont les tendances les plus spiritualistes. Au xvie siècle, l'effort était pénible, on ne renonçait pas sans déchirement au mirage des causes premières et des vérités absolues, immuables, indéfectibles, émanées de Dieu. L'intelligence, non encore acclimatée à la relativité, la confondait aisément avec le pyrrhonisme absolu. Il fallait l'esprit si bien équilibré de Montaigne pour garder le plus parfait bon sens dans ce tournant de la pensée humaine où Pascal devait sombrer douloureusement dans le vertige, devant un univers redevenu énigmatique et silencieux.

Si Montaigne appuie cette opinion sur les contradictions des philosophies et des religions, il la consolide avant tout par une démonstration directe et scientifique. Le problème essentiel pour l'homme ayant toujours été de connaître la place qu'il occupe dans la nature, Montaigne, avec une audace de pensée et d'expressions qu'on ne peut assez louer, quand on pense aux dangers qu'il courait, lui dénie le droit de se considérer comme un être d'exception, il le situe dans le monde vivant, parmi les animaux ses confrères. Il tire ses meilleurs arguments de la méthode d'observation et de la méthode comparative : rien de plus scientifique. C'est l'observation personnelle qui lui a appris combien la manière de « *naistre*, *engendrer*, *nourrir*, *agir*, *mouvoir*, *vivre* et *mourir* des *bestes* est *voisine de la nostre* ».

« Les philosophes modernes, écrit l'auteur, qui, de plus en plus, « cherchent une base dans l'histoire naturelle et la biologie, ont en « cela un précurseur dans Montaigne. C'est justice de lui reconnaître « enfin le mérite d'avoir, bien avant les modernes, montré l'homme « dans l'animal et l'animal dans l'homme. » Il nous force à « rabbattre beaucoup de notre présumption naturelle et originelle[1] et à

[1] Voilà défini, en quelques mots, ce que M. J. de Gauthier vient de longuement exposer sous le titre de *Bovarysme*.

nous démettre d'une royauté imaginaire ». Il montre que notre supériorité n'est pas fondée sur une préexcellence de nature et un droit divin, mais que notre triomphe est dû à la création du langage articulé qui n'est lui-même qu'un perfectionnement de la mimique naturelle.

Au XVII[e] siècle, tout ce qui avait autorité et prestige tint pour l'automatisme plus ou moins absolu des bêtes et contredit Montaigne. A Descartes, à Malebranche, à Port-Royal, à Bossuet, à Pascal, il faudra plus tard ajouter le grand Buffon lui-même (si docile aux avertissements de la Sorbonne!) C'est à Montaigne que fut due la révolte du bon sens public contre cette coalition de toutes les forces de réaction groupées dans une crise d'orgueil et de préjugé anthropocentrique.

« Trois siècles après Montaigne, une grande discussion s'élèvera « entre les naturalistes partisans ou adversaires d'un règne humain, « à la Société d'Anthropologie, et c'est Montaigne qui fournira à « l'illustre Broca ses meilleurs arguments. « Lisons et relisons, dira-t-il, « cet admirable chapitre intitulé l'Apologie de Raimond Sebond ».

Le prétendu scepticisme de Montaigne n'altéra pas plus son patriotisme que son jugement scientifique. Un de ses commentateurs les plus ingénieux, Guillaume Guizot, lui suppose l'intention de préparer la France à Henri IV. Le D[r] Cancalon, se souvenant que l'Apologie de Raimond Sebond a été, suivant toutes les vraisemblances, adressée à la femme d'Henri de Béarn, à la belle Marguerite de Valois, à une époque où le ménage royal n'était pas encore dissous et où l'influence de la jeune et intelligente princesse semblait destinée à s'accroître, incline à croire au contraire que Montaigne a voulu préparer Henri IV à la France, un Henri IV émancipé du dogmatisme féroce de ses contemporains.

Il est intéressant de rapprocher cette opinion de celle qu'a soutenue avec tant de talent le D[r] Armaingaud dans son *Montaigne pamphlétaire*. Il y démontre que l'auteur des *Essais*, sous le couvert du nom de La Boëtie, prêta aux polémistes protestants l'appui de sa plume acérée pour soulever l'opinion contre Henri III et empêcher l'écrasement et l'assassinat toujours à craindre du roi de Navarre.

Ainsi, de divers côtés s'éclaire la physionomie si complexe de Montaigne. Il s'est masqué de nonchaloir et d'indécision, mais on entrevoit un patriote clairvoyant et, au besoin, énergique à saisir l'occasion quand elle fut décisive. Connaisseur d'hommes, il discerna de bonne heure que le salut du Trône et de l'Etat exigeait l'avènement du prince béarnais et il voua au futur Henri IV quelque chose de cette ardeur d'amitié qu'il avait ressentie pour La Boëtie. N'est-ce pas lui, bien que royaliste et catholique d'étiquette, qui, du fond de son château de Montaigne, empêcha Matignon de s'empresser à Coutras et de lui ravir la victoire? Et quel souci de sa gloire et de son avenir le poussait, quand il allait trouver la belle Corisandre et l'adjurer d'éloigner d'elle Henri victorieux, pour l'empêcher de perdre le fruit de sa victoire!

Qui sait? Si Montaigne eût vécu davantage, on aime à se figurer Henri IV couronné appelant auprès de lui celui qui avait été un ami si vigilant, un loyal conseiller de tempérance et d'esprit de conduite, le confident, pour ne pas dire plus, du grand secret de son cœur et de sa politique : la résignation possible à l'abjuration, si elle était nécessaire.

Montaigne avait sa place marquée à côté de Sully, dans un rôle de conseiller désintéressé du prince, rôle auquel il aspirait, comme il nous le confesse. Eût-il empêché les folies amoureuses d'Henri IV vieilli? Du moins sa conduite passée indique qu'il s'y fût employé dignement.

Pour conclure, il n'est pas impossible qu'en perdant Montaigne la France ait perdu autre chose qu'un merveilleux écrivain et un grand penseur, mais aussi un homme d'Etat, si ce titre peut être donné à un conseiller d'un suprême bon sens. X.

Edmond Locard, **la Cryptographie en technique policière** (étude sur l'emploi des écritures chiffrées par les malfaiteurs). 1 broch., 19 p., Lyon, Rey, 1912 (ext. *Bulletin de la Soc. d'Anthr. de Lyon)*.

Les écritures chiffrées n'ont été étudiées jusqu'ici qu'au point de vue diplomatique et militaire. Or, elles sont d'un emploi fréquent dans le milieu criminel, soit entre détenus, soit entre complices libres. L'auteur expose ici les méthodes à suivre pour déchiffrer à coup sûr les textes cryptographiés : les procédés de lecture reposent sur l'application de théorèmes évidemment peu simples, mais qui amènent à un déchiffrage assuré, sauf dans les cas où les billets sont très courts. Les systèmes usités par les criminels sont assez variables : quelques-uns sont des plus complexes et des plus habiles (interversion polyalphabétique, table carrée de Vigenèse, etc.). L'intérêt de cette brochure vient surtout de ce que les exemples cités ne sont pas imaginaires ; tous ont été lus au Laboratoire de police de Lyon, à l'occasion d'affaires criminelles, vols ou escroqueries. C'est le premier travail paru sur cette importante et difficile question de technique policière.

---

# NOUVELLES

**Assassin cannibale.** — Les docteurs Vigouroux et Vallon ayant examiné le valet de chambre Jean Caron, qui tua et mutila, à Versailles, la jeune porteuse de journaux Marie Delrieu, ont conclu, nous l'avons dit, à sa responsabilité atténuée. Le juge d'instruction, M. Rosenfeld, procédait samedi à un interrogatoire définitif de l'in-

culpé avant de communiquer son dossier au parquet. Au cours de cet interrogatoire, Caron a ainsi expliqué, en présence de Me Paoli, secrétaire de Me de Moro-Giafferi, le mobile de son crime ; il avait voulu manger de la chair humaine, de la chair de femme, et il en a mangé.

Il a, en outre, raconté au magistrat qu'il était possédé de cette idée depuis une visite qu'il fit à un musée anatomique à Lille, il y a trois ans. Lorsque la petite marchande de journaux entra, le soir du crime, dans la maison où Caron était valet de chambre, l'inculpé lui dit :

— Je vais te couper.

Epouvantée, Marie Delrieu se sauva à la cave. Là, après l'avoir ligotée, le domestique lui entailla les cuisses, et comme elle criait, il l'égorgea. Puis, avec délices, il mangea quelques lambeaux de cette chair sanguinolente. Peu après son crime, s'étant aperçu qu'il avait conservé dans sa poche un morceau de chair, il alla le reporter sur le cadavre de sa victime, où il fut effectivement retrouvé.

A la suite de ces déclarations, Me Paoli a déposé des conclusions tendant à faire examiner de nouveau Caron par des médecins aliénistes. Le renvoi du dossier de l'affaire devant la Chambre des mises en accusation se trouve donc ajourné.

**Injures à un magistrat.** — A l'audience des mineurs qui se tient, comme on sait, chaque lundi à la 8e Chambre correctionnelle et que préside M. Flory, s'est produit un incident qui a provoqué, à juste titre, l'indignation du nombreux public qui se pressait dans la salle. Devant les juges comparaissait un jeune homme de dix-neuf ans, aux mœurs spéciales, Emile Morel, inculpé d'excitation de mineurs à la débauche. Il avouait. Cependant, avant de délibérer sur son cas, le président Flory s'efforçait d'obtenir de lui un mot de regret. Et alors s'engageait le dialogue suivant :

— Voyons, lui disait le président Flory, vous avez bien quelque chose à ajouter, un mot à prononcer comme excuse ? Parlez, dites quelque chose dont le Tribunal puisse vous tenir compte ?

— Eh bien, répondait le jeune homme après un moment de silence, j'ai été moi-même débauché !

— Ah ! Et par qui ? Voyons, répondez ?

— Par un magistrat.

— Par un magistrat ? Et qui donc ?

— Il est ici, mais je ne puis le nommer.

— Vous devez nous le faire connaître.

— Soit, c'est vous !

Et tandis que le président Flory se contentait de sourire en haussant les épaules, des protestations indignées s'élevaient de l'auditoire. Morel demeurait impassible à son banc.

— Le Tribunal, s'écriait alors le substitut Molinié, n'a pas le droit

de mépriser ces injures. Cependant, avant de requérir contre Morel l'application de l'article 222, pour outrages à magistrats, je lui demande s'il persiste dans son odieuse accusation.

— Oui, je persiste, déclarait d'une voix traînante le prévenu.

Les juges ne pouvaient dans ces conditions que se montrer sévères. Aussi Morel était-il condamné à quinze mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour pour le délit d'excitation de mineurs à la débauche, et à un an de prison, sans que les peines soient confondues, pour le délit qu'il avait commis à l'audience.

**L'homme tatoué.** — Il se nomme Louis-Charles Dupuy et avait, pendant plusieurs années, exercé la profession de comptable. Le métier ne l'avait pas enrichi, et comme ses besoins étaient grands, il imagina de devenir une « attraction ». Il se fit tatouer le haut du corps et s'exhiba dans les fêtes foraines. Mais, la fortune s'obstinant à ne pas lui sourire il résolut alors de se faire « détatouer ». Il entra à l'hôpital Saint-Louis ou deux docteurs le traitèrent notamment à l'air chaud. Du reste ils ne réussirent qu'à moitié. En effet, Louis-Charles Dupuy aujourd'hui se plaint de raideur articulaire et d'atrophie des doigts et il tient pour responsables de l'état dans lequel il se trouve, les deux médecins qui s'étaient efforcés de le « désillustrer ». Il a assigné ceux-ci en 6.000 francs de dommages-intérêts. Et l'affaire est venue devant la 6e Chambre civile qui, après avoir entendu Mes Lebel et Paul Olagnier, a renvoyé son jugement à plus tard.

Dupuy n'avait pas, avons-nous dit, réussi à piquer la curiosité du public, et cependant que pouvait-on souhaiter de moins connu et de plus pittoresque? Qu'on en juge plutôt.

Sur le crâne : deux petits oiseaux, une alouette et un pinson, becquetant un fromage, avec, en dessous, les initiales L. D. Sur le cou : un écusson portant la lettre D; au-dessous un palmier, puis deux hirondelles en plein vol et tenant dans leur bec une fleur. Dans le dos : un apache coiffé de la casquette classique, entouré d'une double palme de laurier et encadré à droite d'un Nègre et à gauche d'un chef Peau-Rouge. Au-dessous, une tête de soldat tonkinois, puis un Mexicain. Sur le bras gauche : une tête d'homme, une rose, une date (1860), et une branche de cerisier. Sur le bras droit : un dessin obscène, une étoile, deux bracelets et une ancre. Sur la poitrine : un buisson d'où sort une épée. Sur chaque épaule : un croissant de lune avec une étoile. Enfin, sur le ventre : une énorme feuille de vigne au-dessus du nombril : et plus haut, un arbre avec deux oiseaux et de chaque côté les initiales L. D. L'ancien comptable a échoué dans ses prétentions. Le Dr Broca, commis pour l'examiner, a établi que l'homme tatoué aurait volontairement interrompu le traitement qui lui avait été prescrit après son « détatouage » (avril 1912).

**A propos d'expertise.** — La 4e Chambre du Tribunal civil, présidée par M. Lemercier, vient, statuant comme juridiction d'appel, de décider qu'est radicalement nulle l'expertise qu'un juge de paix a confiée, en matière d'accident du travail, à un docteur en médecine choisi en dehors de la liste officielle des experts :

« Attendu qu'on ne saurait s'arrêter ni avoir égard aux conclusions du rapport du médecin commis par le juge de paix, l'expertise à laquelle il a été procédé étant nulle ;

« Qu'en effet, si la loi de 1898 confère aux juges de paix le pouvoir le plus étendu pour éclairer le Tribunal sur les circonstances, les causes et les conséquences de l'accident, ils n'en sont pas moins tenus de se conformer à la loi pour le choix des médecins qu'ils commettent ; qu'il n'est pas douteux que les expertises médico-légales qu'ils ordonnent sont bien des expertises au sens légal du mot ;

« Attendu, en fait, que le juge de paix a commis le Dr X..., qui, malgré ses titres d'ancien interne des hôpitaux et de chef de clinique de l'Hôtel-Dieu, n'est pas expert ;

« Que la loi de 1898 étant d'ordre public, le Tribunal peut d'office se saisir de la nullité... »

Et, pour ces motifs, le tribunal a infirmé le jugement de paix dont appel était fait.

(Janvier 1912).

**Peinture de mœurs.** — M. Ferri-Pisani, qu'un délit de violence et voies de fait amenait hier devant la 9e Chambre correctionnelle, présidée par M. Ausset, est le descendant du maréchal Jourdan et l'arrière-petit-neveu de George Sand. C'est un homme de lettres qui a choisi comme objet de ses études les milieux les plus pervertis et les plus bas. Pour les mieux connaître et pour mieux les dépeindre, il a voulu y vivre, et c'est ainsi qu'il était amené, il y a quelques mois, à faire la connaissance d'une fille Georgette Grandjean. Il ne se borna pas à l'étudier ; il en devint éperdument amoureux.

La drôlesse devait lui démontrer bientôt le peu de cas qu'elle faisait de son affection, et après l'avoir trompé sans vergogne, elle l'abandonnait bientôt pour aller vivre avec un acrobate. Or ayant un jour, le 18 février dernier, rencontré celui-ci sur la place Pigalle, M.-Ferri, Pisani lui cria : « Je suis fou de Georgette ; que comptez-vous en faire ? » Puis sans attendre de réponse, il tira sur le jeune homme six coups de revolver. Aucune balle heureusement ne porta.

M. Ferri-Pisani, qu'avait défendu Me Cerf, a été condamné à huit mois de prison avec application de la loi de sursis que le substitut Granié avait lui-même demandée en ces termes :

« De la névrose, avivée par certaines études qui, pour ce potache attardé, étaient spécialement contre-indiquées.

« Pas malhonnête. Mais passagèrement dangereux. Le revolver, par bonheur, l'était moins. Que l'inculpé en ait bénéfice.

« A la leçon nécessaire, une condamnation avec sursis suffira. Elle dictera à Ferri-Pisani le retour au bon sens et l'intérêt de ne plus étudier le vice, puisqu'il y succombe. »

**Les restes de Fénelon.** — On a retrouvé tout dernièrement, dans la cathédrale de Cambrai, les restes de Fénelon. On ignorait l'endroit exact où ils pouvaient se trouver, le cercueil ayant été déplacé sous la Révolution et l'église ayant été incendiée en 1859. Sur la demande du doyen du chapitre et sous la surveillance de M Legrand, architecte, une brèche fut pratiquée dans le monument sur lequel s'élève une statue de Fénelon.

Une châsse de plomb a été mise à découvert. Elle mesure 66 centimètres de longueur sur 23 de large et 24 de haut. La châsse de plomb fut portée à la sacristie du chapitre. Devant les témoins, l'archiprêtre procéda à l'enlèvement des ossements. Ils étaient enveloppés dans une tunicelle absolument consumée (la tunicelle de soie que mentionnent les documents historiques). Des sandales de Fénelon, il ne restait que des débris de semelles.

On retira successivement le crâne qui avait été scié transversalement pour l'embaumement, 21 vertèbres, une omoplate, 2 clavicules, une partie du sternum, 24 côtes et tous les autres ossements dont on possédait la nomenclature. Aucun doute n'était donc possible sur l'authenticité du cercueil et des restes qu'il renferme. Deux médecins, les Drs Doilliez et Coulon, ayant assemblé les ossements sur une grande table, reconstituèrent le squelette du grand archevêque. Le coadjuteur de Cambrai récita le *De profundis ;* les ossements renfermés dans une enveloppe de soie violette furent replacés dans la châsse, et la châsse dans le tombeau. Des observations faites par les deux médecins, il résulte que la taille de Fénelon devait être de 1 m. 80 environ.

*(Mars 1912.)*

**L'âge des Parisiens.** — D'après le recensement du 5 mars 1911, les 2.847.229 personnes qui constituent la population de fait de la capitale se répartissent en 1.337.121 hommes et 1 510.108 femmes. Le nombre des Parisiennes dépasse donc de 172.987 celui des Parisiens.

Au point de vue de l'âge, le recensement a fourni les indications suivantes : 34.529 habitants avaient, le 5 mars 1911, moins de un an ; 130.100, de un à quatre ans; 555.913, de cinq à dix-neuf ans ; 1.202.415, de vingt à trente-neuf ans ; 690.541, de quarante à cinquante-neuf ans; 224.620 étaient âgés de plus de soixante ans. On n'avait pas de renseignements pour 9.311 personnes.

**Etranglé par une jument.** — Un enfant de sept ans, Etienne Tro-

celier, fils d'un fermier de Recoules-de-Fumas, en ramenant une jument du pâturage, commit l'imprudence de passer le licol à son cou. A un moment donné, la bête ayant pris peur s'enfuit à travers champs, traînant à sa suite le malheureux enfant qui fut non seulement étranglé, mais horriblement mutilé.

**Russie.** — Une épidémie qui sévit avec force (mars 1912) depuis de longs mois et qui prend une tournure alarmante est celle des suicides parmi la jeunesse russe.

La quantité des suicides quotidiens dans les grands centres est effrayante. Pour tous le motif est le même : la vie ne vaut pas d'être vécue. Les journaux consacrent des colonnes à cette névrose des jeunes gens. Des ligues où la mort est tirée au sort par les adhérents sont signalées à Saint-Pétersbourg et à Moscou. La police fait des recherches pour les découvrir.

**Allemagne.** — Le lieutenant Schilling, du 10ᵉ bataillon du train, a comparu devant le Conseil de Hanovre

Le lieutenant Schilling était accusé d'avoir, alors qu'il était en état d'ivresse, maltraité la sentinelle et les hommes du corps de garde de son régiment. Le Commissaire du gouvernement réclamait une peine de deux années de forteresse et l'exclusion de l'armée de l'accusé. Après une délibération de plusieurs heures, le lieutenant Schilling a été condamné, pour abus d'autorité, à huit jours d'arrêts à la chambre.

*(31 Janvier).*

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## CODE SIGNALÉTIQUE INTERNATIONAL

D'après la Méthode du Docteur ICARD (de Marseille).

A la suite des nombreux travaux que nous avons publiés en vue de la future organisation d'un *Office international* d'identification judiciaire, plusieurs nous ont demandé de rédiger un *Code signalétique international* d'après notre méthode de la *formule chiffrée*[1]. Ce travail terminé, nous n'avons pas cru devoir le publier sans le soumettre auparavant à l'appréciation des maîtres les plus compétents en la matière. Tous ont trouvé notre méthode *simple* et *pratique*, notre Code *complet* et *prêt à être utilisé*. Nous nous contenterons de donner ici l'opinion de J. Vucetich, le distingué promoteur de la méthode dactyloscopique dite *vucetichienne* :

« Avant tout, je me crois obligé de vous envoyer mes plus cordiales félicitations pour votre travail, et je suis persuadé que vous en recevrez beaucoup d'autres lorsqu'il aura été publié. Point par point, j'ai étudié et analysé les parties dont se compose la *formule chiffrée*, tenant compte des inconvénients qui pourraient se présenter, et je suis convaincu qu'*on ne peut rien imaginer de meilleur pour la détermination et la transmission télégraphique des marques particulières*. Votre œuvre ayant

[1] Voir *Archives* de Lacassagne, 1909, n[os] 182, 190-191.

d'excellentes conditions pratiques, je crois pouvoir avancer qu'elle doit avoir un accueil favorable partout. Vous pouvez mettre à jour votre œuvre. Je vous y engage vivement, convaincu qu'elle aura un grand intérêt scientifique et sera de toute nécessité pour ceux qui, comme vous, se sont consacrés à l'étude de cette matière. »

### § 1. — DESCRIPTION DE LA MÉTHODE : SON APPLICATION AU SIGNALEMENT DESCRIPTIF

Dans la méthode que nous avons proposée, chaque *qualité* est exprimée conventionnellement par un nombre composé de deux chiffres : les nombres exprimant les qualités iront du nombre 01 ou 10 au nombre 99. La *partie* à laquelle se rapporte la *qualité* exprimée est désignée également par un nombre composé de deux chiffres allant de 01 ou 10 à 99. Ce dernier nombre désignant la *partie* est toujours transcrit le premier et se distingue du nombre exprimant la *qualité* par un trait dont il est précédé : il renvoie à une table de correspondance donnant la traduction chiffrée de toutes les *qualités* susceptibles d'être trouvées à la *partie*. C'est ainsi que les nombres 10, 18, 21, précédés d'un trait (-10, -18, -21), désigneront respectivement la table -10, la table -18, la table -21.

Il résulte, de cette façon de procéder, que notre méthode peut donner la traduction chiffrée de 9 801 qualités, puisque nous pouvons avoir 99 tableaux de correspondance contenant chacun 99 qualités. Ce nombre est plus que suffisant pour satisfaire à toutes les exigences du service d'identification le plus étendu : il peut d'ailleurs, ainsi que nous le verrons plus bas, être doublé et même triplé par le plus simple changement du signe qui précède le nombre désignant le tableau.

D'après les règles que nous venons d'indiquer, pour traduire en chiffres les *qualités* trouvées à une *partie*, on se reportera donc à la table de correspondance ayant trait à la partie examinée, table qui donne les nombres servant à *désigner* toutes les *qualités* susceptibles d'être trouvées à cette partie. S'il s'agissait, par exemple, de traduire en chiffres le portrait parlé suivant : *base du nez, très relevée; hauteur du nez, légèrement petite; largeur du nez, très grande; bout du nez, bilobé*, on se reportera à la

table -11, qui est la table de correspondance pour les *qualités* du *nez*, et on obtiendra la formule suivante :

**-1139466483.**

Pour faire l'opération contraire, c'est-à-dire pour avoir la signification d'une formule chiffrée, on se reportera à la table de correspondance qui désigne la *partie*, table qui est indiquée par le groupe de deux chiffres précédés d'un trait, et, à cette table, aux nombres correspondant aux groupes de deux chiffres inscrits dans la formule, on trouvera les *qualités* correspondantes. C'est ainsi, par exemple, que, pour avoir la signification de la formule chiffrée :

**-1120405593**

il suffira de se reporter à la table -11, où l'on trouvera la signification des nombres 20, 40, 55, 93, et, tout aussitôt, on aura la signification de la formule, qui sera la suivante : *dos du nez, rectiligne; base du nez, horizontale; saillie du nez, légèrement grande; cloison du nez, non découverte.*

Exprimer les *qualités* par des nombres conventionnels composés de deux chiffres et désigner les *parties* auxquelles appartiennent les *qualités* par d'autres nombres conventionnels, également composés de deux chiffres, mais précédés d'un trait, nombres qui renvoient à des tables de correspondance, telles sont les deux règles fondamentales de la nouvelle méthode que nous proposons pour la traduction chiffrée du *portrait parlé* et pour obtenir le nombre signalétique international.

Il ressort de l'application de ces deux règles que, dans une formule chiffrée, tous les groupes de deux chiffres compris entre deux traits expriment des *qualités* se rapportant à la même *partie ;* cette partie est désignée par le premier groupe de deux chiffres que précède le trait, et les qualités sont désignées par chacun des groupes de deux chiffres qui suivent. La formule obtenue comporte donc toujours un nombre pair de chiffres divisés en groupes de deux chiffres. Deux groupes de deux chiffres, soit quatre chiffres compris entre deux traits, représentent donc un organe (premier groupe) dont on ne donne qu'une qualité (second groupe). Trois groupes de deux chiffres, soit six chiffres, représentent un organe (premier groupe) avec deux qualités (second

et troisième groupe). Quatre groupes de deux chiffres, soit huit chiffres, représentent un organe (premier groupe) avec trois qualités (second, troisième et quatrième groupes), et ainsi de suite, les tirets qui séparent chaque série de groupes parant à toute confusion.

L'âge présumé du sujet et la taille étant exprimés par des chiffres dans le *portrait parlé* n'auront pas à figurer dans les tables de correspondance, et nous désignerons l'âge présumé et la hauteur de la taille par les chiffres mêmes qui servent à les exprimer dans le *portrait parlé;* ces chiffres, au nombre de cinq (deux pour l'âge, trois pour la taille), seront mis en tête de la formule.

S'il s'agit d'une femme, la formule commencera par le chiffre o.

### § 2. — APPLICATION DE LA MÉTHODE AUX MARQUES PARTICULIÈRES

Un des grands avantages de notre méthode est de pouvoir s'appliquer avec la même facilité à la traduction chiffrée des marques particulières qu'à la traduction chiffrée des autres *qualités* du portrait parlé : cette application se fera de la même façon, sauf quelques légères modifications que nous allons indiquer.

Dans la description d'une *marque particulière*, il faut indiquer l'aspect de cette marque, sa direction, sa forme, sa coloration, son origine et autres qualités intéressantes qu'elle pourra présenter; *il faudra aussi, très exactement, noter son siège.*

Un tableau sera consacré à chacune des *marques particulières*, lequel tableau donnera, avec leurs nombres correspondants, toutes les qualités susceptibles d'être trouvées à chaque marque particulière de différente nature. Il y aura un tableau pour les *cicatrices*, pour les *nœvi* et autres *taches pigmentées*, pour les *tatouages*, pour les déformations professionnelles, pour les déformations pathologiques, etc., etc...[1].

D'autres tableaux seront consacrés à la localisation de la *marque particulière*, lesquels tableaux donneront les nombres servant à désigner les différents points d'un organe ou d'une

[1] Lorsqu'un tatouage sera accompagné d'une inscription ou d'une date, cette inscription ou cette date seront transcrites telles quelles, en les faisant précéder de deux points. Exemple : Tatouage portant l'inscription : *Vive la liberté* — 4899 : Vive la liberté. — Tatouage portant l'inscription et la date : *Roma 1889* — 4899 : Roma 1889 (voir p. 597).

région susceptibles d'être occupés par une marque particulière. Il y aura un tableau pour chaque organe ou région du corps.

Les tableaux de localisation seront désignés par le signe + : ils se distingueront donc nettement des autres tableaux consacrés aux caractères et aux marques particulières, puisque ces derniers sont désignés par le signe —.

Le mode de localisation que nous avons adopté pour la rédaction de nos tableaux varie suivant la région ou l'organe. Toutefois, l'emplacement de la marque est toujours envisagé d'après ses rapports avec certains points de repère pris sur la région ou l'organe. La façon de procéder, surtout sur les surfaces, consistera le plus souvent à déterminer l'emplacement d'une marque sur un organe ou une région, comme on détermine l'emplacement d'une ville sur une carte de géographie. Cet emplacement, en effet, est déterminé par l'insertion de deux coordonnées, une horizontale et une verticale, la première représentant la *latitude*, la seconde représentant la *longitude*. En la circonstance, la *latitude* (ligne horizontale) est représentée par une ligne horizontale menée par des points de repère choisis sur l'organe ou la région dans le sens de la hauteur (épaule, coude, poignet, pour les membres supérieurs par exemple) ; la *longitude* (ligne verticale) est représentée par la ligne médiane de chaque organe ou région. Nous entendons par *ligne médiane*, une ligne virtuelle verticale qui, passant par le milieu de l'organe ou de la région, divise ceux-ci en deux parties symétriques : on pourra considérer une ligne médiane à chaque face et même à chaque bord, lorsque l'organe ou la région présenteront plusieurs faces et plusieurs bords.

Pour ne pas trop charger les tableaux des localisations, il sera convenu que les localisations des marques particulières intéressant toute l'épaisseur, toute la section d'un membre (amputation, ankylose, luxation, arthrite, etc., etc.) seront exprimées comme si la marque particulière n'occupait que la face antérieure du membre. Exemple : *amputation de l'auriculaire droit au niveau droit de la deuxième jointure* sera traduit : *amputation de l'auriculaire sur face antérieure au niveau de la deuxième jointure* — 3980 + 3114.

*Ankylose complète dans l'axe de l'articulation du coude gauche* sera traduit : *ankylose complète dans l'axe sur le pli du coude gauche* — 4076 + 2115.

Dans le cas où la cicatrice ou toute autre marque particulière seraient accompagnées d'une ou plusieurs dimensions exprimées en centimètres, ces dimensions, pour plus de commodité, afin de supprimer les décimales qui compliqueraient la transmission, seraient converties en millimètres, et les nombres qui les traduiraient seraient compris entre deux parenthèses et transcrits à la suite des nombres exprimant les *qualités* de la marque. C'est ainsi que la marque particulière : *cicatrice linéaire rectiligne oblique légèrement interne par instrument tranchant, mesurant 2 cm. 50 de long*, sera traduite par la formule :

**— 461557 (25)**

Lorsqu'il y aura deux dimensions (longueur et largeur, on procèdera de la même façon, en ayant soin, toutefois, de séparer la longueur de la largeur par un trait oblique. Ainsi, la marque particulière : *cicatrice ellipsoïde par instument contondant, mesurant 5 cm. 50 de long sur 3 cm. 50 de large*, sera exprimée par la formule :

**— 4636 (55/35)**

Au cas où la localisation, pour être plus précise, serait suivie d'un nombre indiquant la distance au point de repère, on procèdera comme nous venons de le dire, pour indiquer les dimensions des marques particulières. La distance sera donc convertie en millimètres, le nombre qui la traduira sera compris entre deux parenthèses et sera transcrit à la suite du nombre se rapportant au siège. C'est ainsi, par exemple, que la *localisation d'une marque particulière siégeant à la face antérieure du tronc (abdomen) à 3 cm. 50 au-dessous du nombril et à 4 centimètres à gauche de la ligne médiane* sera désignée par la formule :

**+ 1715 (35) 62 (40)**

Les chiffres entre parenthèses indiquent donc, exprimées en millimètres, des *dimensions* ou des *distances*, suivant qu'ils seront placés après les premiers groupes de chiffres traduisant la *description* d'une marque particulière, groupes précédés d'un trait (—), ou après les seconds groupes de chiffres désignant la *localisation* de cette même marque, groupes précédés d'une croix (+): dans le premier cas, les chiffres entre parenthèses indiqueront des *dimensions* (longueur ou largeur de la marque

particulière, ou, à la fois, longueur et largeur) ; dans le second cas, ils indiqueront la *distance* de la marque particulière au point de repère (distance au-dessus ou au-dessous, distance à droite ou à gauche du point de repère).

Il résulte de l'exposition que nous venons de faire de notre méthode, que les tableaux de correspondance sont répartis en trois catégories :

Tableaux de correspondance pour les caractères propres à chaque organe ou région (front, nez, oreilles, lèvres, bouche, menton, etc., etc.). Ils sont au nombre de vingt et vont du tableau marque — 10 au tableau marque — 45 (voir p. 575 à 594) ;

Tableaux de correspondance pour les marques particulières nécessitant une localisation (cicatrices, nœvi, tatouages, etc.). Ils sont au nombre de six, et vont du tableau marque — 46 au tableau marque — 53 (voir p. 595 à 600) ;

Tableau de correspondance pour les localisations sur chaque organe ou région (tête, tronc, membres supérieurs, etc., etc.). Ils sont au nombre de quinze, et vont du tableau marque + 10 au tableau marque + 56 (voir p. 601 à 615). Nous rappelons que les tableaux de correspondance pour les localisations des marques particulières sont précédés du signe +, et se distinguent des autres tableaux *(caractères propres à chaque organe ou région, et marques particulières)* en ce que ces derniers sont précédés du signe —.

Pour la clarté de notre exposition et pour mieux démontrer toute la simplicité de l'emploi de nos tableaux, nous allons donner quelques exemples de traductions chiffrées se rapportant les premiers aux localisations des marques particulières sur les différentes parties du corps, les seconds à des signalements descriptifs complets.

## § 3 — QUELQUES EXEMPLES DE TRADUCTIONS CHIFFRÉES

### 1° Exemples et traductions chiffrées se rapportant aux localisations des marques particulières sur les différentes parties du corps.

TABLEAU + 10 *(Crâne et régions temporales)*. — Sur la face antérieure du crâne (côté droit) à 3 centimètres au-dessus de la bosse frontale + 1012 (30) ; sur la face postérieure du crâne à

2 cm. 50 au-dessus de la protubérance occipitale + 1027 (25); sur la région temporale gauche à 1 centimètre en avant du tragus + 1065 (10).

Tableau + 11 *(Sourcils, paupières et yeux).* — Au-dessus du sourcil gauche à 0 cm. 50 au-dessus de la partie externe + 1114 (5); sur la paupière inférieure droite, partie moyenne du bord + 1139; sur l'œil gauche, côté droit de la cornée + 1193.

Tableau + 12 *(Nez, lèvres, bouche et menton).* — A un dem centimètre au-dessus de la racine du nez + 1211 (5); sur la partie moyenne du dos du nez + 1216; sur la partie supérieure du sillon naso-labial gauche + 1255; sur la partie médiane de la lèvre inférieure + 1260; à 2 centimètres en dehors de la commissure droite de la bouche + 1276 (20); sur le menton, partie droite + 1290.

Tableau + 13 *(Régions malaires et oreilles).* — En dehors et au-dessous de la pommette droite + 1316; sur l'oreille droite, à la partie moyenne de la face postérieure + 1350; sur l'oreille gauche, face antérieure du lobe + 1367.

Tableau + 14 *(Joues et maxillaire inférieur).* — Sur la joue gauche, à 2 centimètres en avant de l'angle du maxillaire inférieur + 1422 (20); au-dessus de la partie moyenne du bord de la branche horizontale du maxillaire inférieur, côté droit + 1429; sur la partie moyenne du bord postérieur de la branche montante du maxillaire inférieur, côté gauche + 1482.

Tableau + 15 *(Intérieur de la bouche).* — Dans le vestibule, dans le sillon labio-gengival inférieur droit + 1513; sur le plan supérieur, sur le milieu de la voûte palatine + 1521; sur le plan inférieur, sur la face inférieure de la langue, à droite du frein + 1538; sur le bord alvéolaire de la mâchoire inférieure, à droite et en dehors + 1561.

Tableau + 17 *(Le tronc).* — Sur la face antérieure du tronc, à 3 centimètres au-dessous de la fourchette et à 4 cm. 1/2 à droite de la ligne médiane + 1712 (30) 61 (45); sur la face antérieure du tronc (abdomen), à 2 centimètres au-dessus du pubis et sur la ligne médiane + 1716 (20) 63; sur la face postérieure du tronc,

à 5 centimètres au-dessous de la septième vertèbre et à 4 cm. 1/2 à gauche de la ligne médiane + 1724 (50) 62 (45) ; sur la face latérale gauche, à 6 centimètres au-dessous du creux axillaire + 1750 (60).

TABLEAU + 18 *(Organes génitaux).* — Sur la face dorsale de la verge, à la partie moyenne + 1812 ; sur la face latérale droite du gland + 1841 ; sur la bourse droite, face externe + 1864.

TABLEAU + 19 à + 21 *(Les deux membres supérieurs).* — Sur les deux membres supérieurs, au milieu de la face postérieure de l'avant-bras + 1933 ; sur le membre supérieur droit, face antérieure, à 2 cm. 1/2 au-dessus du pli du coude et à 1 cm. 1/2 à droite de la ligne médiane + 2014 (25) 73 (15) ; sur le membre supérieur gauche, face externe, à 3 centimètres au-dessus de l'apophysè du radius + 2150 (30).

TABLEAU + 22 à + 24 *(Les deux mains).* — Sur les deux mains, face palmaire, à 2 centimètres en dedans du bord interne + 2219 (20) ; sur la main droite, face dorsale, entre l'index et le médius + 2339 ; sur la main gauche, bord interne, à 3 centimètres au-dessus de la racine du petit doigt + 2457 (30).

TABLEAU + 25 à + 37 *(Les dix doigts).* — Sur les dix doigts, sur toute la face palmaire de la première phalange + 2522, sur les cinq doigts gauches, sur la face dorsale de la deuxième jointure + 3229 ; sur l'index gauche, face externe, au-dessus de la troisième jointure + 3446 ; sur le médius gauche, face dorsale, au-dessus de la deuxième jointure et à 7 millimètres à droite de la ligne médiane + 3528 70 (7) ; sur l'auriculaire gauche, face dorsale, sur l'ongle + 3734.

TABLEAU + 38 à + 40 *(Les deux membres inférieurs).* — Sur les deux membres inférieurs, face interne, à 3 centimètres au-dessus du condyle interne du fémur + 3864 (30) ; sur le membre inférieur droit, face antérieure, à 4 centimètres au-dessus du genou et à 2 centimètres à gauche de la ligne médiane + 3914 (40) 77 (20) ; sur le membre inférieur gauche, face postérieure sous le creux du jarret + 4031.

TABLEAU + 41 à + 43 *(Les deux pieds).* — Sur les deux pieds, au

milieu de la face dorsale externe + 4140; sur le pied droit, face plantaire, entre le troisième et le quatrième orteil + 4222; sur le pied gauche, face postérieure, au-dessus du bord postérieur du talon + 4355; sur le pied gauche, au milieu du bord externe + 4360.

Tableau + 44 à + 56 *(Les dix orteils)*. — Sur les dix orteils, sur toute la force dorsale de la troisième phalange + 4439; sur les cinq orteils droits, sur la face plantaire, en avant de la deuxième jointure + 4515; sur le gros orteil droit, face interne, au--dessus de la deuxième jointure + 4658; sur le quatrième orteil droit, face externe en avant de la troisième jointure + 4948 sur le deuxième orteil gauche, face dorsale, à 1 cm. 1/2 au-dessus de la deuxième jointure et à 6 millimètres à gauche de la ligne médiane + 5328 (15) 71 (6); sur le petit orteil gauche, face dorsale, sur l'ongle + 5634.

**2° Exemple de traductions chiffrées de signalements descriptifs**

Age apparent, vingt-huit ans. — Taille, 1 m. 68. — Bosses frontales, grandes. — Dos du nez, rectiligne sinueux, et narines très rétrécies. — Bordure postérieure des oreilles, très grande et pli inférieur de l'anthélix, très cave. — Toutes les incisives supérieures, mal plantées. — Tête, à contour polygonal. — Les sourcils, arqués. — Les paupières supérieures, tombantes. — Très grande tache (leucome), sur la cornée de l'œil droit. — Corpulence très forte. Cicatrice, ovoïde, par brûlure, mesurant 7 cm. 10 de long sur 2 cm. 50 de large, située sur la face antérieure du tronc à 3 cm. 50 au-dessous de la fourchette et à 5 centimètres à gauche de la ligne médiane. — Les deux membres supérieurs, d'une longueur exagérée :

**28168 — 1041 — 113088 — 123051 — 2208 — 2319 — 2422 — 2728 — 3112 — 4413 — 463564(75/25) + 1712 (35) 62 (50) — 3805**

Age apparent, trente-deux ans. — Taille, 1 m. 69. — Front, à profil courbe. — Nez, profondeur de la racine très grande, et dos écrasé. — Bordure originelle des oreilles, très petite et contour supéro-postérieur de l'hélix en équerre. — Fausse dent remplaçant l'incisive médiane supérieure à droite manquante. —

Tête, en besace. — Les sourcils, sinueux. — Paupière inférieure droite, renversée en dehors (ectropion). — Myopie très forte des deux yeux. — Attitude, raide. — Nœvus, uniforme, couleur lie de vin, mesurant 2 centimètres de diamètre, situé sur la joue droite, au-dessous de la pommette. — Membre supérieur droit, avec syndactylie (deux doigts réunis).

**32169 — 1045 — 111674 — 121045 — 2245 + 1612 — 2322 — 2424 — 2835 — 3019 — 4418 — 472154 (20) + 1411 — 3936**

Age apparent, quarante ans. — Taille, 1 m. 73. — Front droit, plus grand. — Bout du nez, bilobé, et cloison déviée. — Hélix de l'oreille droite, atrophié et incomplet. — Les incisives supérieures, en retrait sur les incisives inférieures. — Tête, en carène. — Les sourcils, droits (linéaires). — Angle externe des paupières, relevé (œil mongol). — Opacité complète de la cornée de l'œil gauche. — Démarche, dandinante. — Tatouage, représentant un homme et une femme, situé sur le milieu de la face antérieure de l'avant-bras droit. — Membre supérieur droit, atrophié dans sa totalité :

**40173 — 1048 — 118395 — 1350 — 2220 — 2320 — 2427 — 2720 — 3213 — 4430 — 4863 + 2017 — 3907**

Age apparent, quarante-cinq ans. — Taille, 1 m. 74. — Front, avec arcade orbitaire droite plus forte. — Nez, à saillie très petite et à cloison découverte. — Antitragus des deux oreilles, à profil très saillant et d'un volume très grand. — Dent conique surnuméraire entre les deux incisives médianes supérieures. — Tète, avec occiput excessif. — Sourcils, très rapprochés. — Strabisme convergent du globe oculaire droit. — Œil droit, avec iris à secteur jaune. — Démarche, claudicante. — Cicatrice, fusiforme, par suppuration prolongée mesurant 5 centimètres de long sur 2 centimètres de large, située sur le membre inférieur droit, face interne, à 3 centimètres au-dessus de la cheville. — Les deux membres inférieurs, avec *genu valgum* (déviation en dedans) :

**45174 — 1053 — 115192 — 156479 — 2241 — 2327 — 3412 — 2862 — 3171 — 4431 — 463771 (50/20) + 3968 (30) — 4121**

Age apparent, quarante-cinq ans. — Taille, 1 m. 75. — Front, avec saillie des arcades très grande. — Dos du nez, incurvé à droite, et nez couperosé. — Absence d'une partie du lobe de l'oreille gauche. — Canines supérieures, découvertes. — Fosses temporales, creuses. — Sourcils, très écartés. — Les deux yeux, très saillants (exophtalmie). — Yeux, vairons (iris de couleur differente). — Allure, militaire. — Tatouage, avec description : « Enfant du malheur », situé sur l'abdomen, au-dessus du pubis, — Verrues, multiples, disséminées sur tout le dos de la main droite :

**45175 — 1036 — 117598 — 1750 — 2259 — 2330 — 2414
— 2761 — 3070 — 4477
— 4899 : Enfant du malheur + 1716 — 5310 + 2342**

Age apparent, cinquante-cinq ans. Taille, 1 m. 78. — Front, bombé. — Bout du nez, dévié à droite, et narines trés dilatées. — — Lobe de l'oreille droite, carré. — Fracture, oblique interne, de l'incisive latérale supérieure droite. — Crâne, asymétrique (côté droit plus petit). — Sourcils, obliques internes. — Œil gauche plus petit. — Œil gauche avec pupille excentrique (corectopie). — Corpulence, frêle. — Grain de beauté (lentille), situé sur le milieu du bord de la paupière supérieure droite. — Verrue, avec touffe de poils sur la pommette gauche :

55178 — 1016 — 118489 — 1640 — 2247 + 1615 — 2331
— 2418 — 2973 — 3261 — 4410
— 4727 + 1135 — 5311 — 1322

N.-B. — Pour des raisons que nous avons développées ailleurs, nous croyons l'emploi des chiffres préférable à l'emploi des lettres. Au cas où certains préféreraient l'emploi des lettres, on n'aurait qu'à remplacer dans les tableaux les groupes de deux chiffres exprimant les caractères ou les régions par des groupes de deux lettres : *aa*, *bb*, *cc*, *ab*, *ac*, etc., etc.

---

# A. — TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

## POUR LES CARACTÈRES PROPRES A CHAQUE ORGANE OU RÉGION

## B. — TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

### DES MARQUES PARTICULIÈRES NÉCESSITANT UNE LOCALISATION

| | Numéros | Pages |
|---|---|---|
| Cicatrices | — 46 | 595 |
| Nœvus et autres taches pigmentées | — 47 | 596 |
| Tatouages | — 48 | 597 |
| Tatouages (suite) *(quelques emblèmes professionnels)* | — 49 | 598 |
| Les tics *(tic bilatéral)* | — 50 à — 52 | 599 |
| Tic unilatéral droit — 51. | | |
| Tic unilatéral gauche — 52. | | |
| Autres marques particulières. — **Quelques affections chroniques** | — 53 | 600 |

*N. B. — Pour les marques particulières plus spéciales à certains organes ou à certaines régions (organes génitaux, membres supérieurs, membres inférieurs, etc., etc.), voir les tableaux consacrés à ces organes ou régions.*

---

## C. — TABLEAUX DE CORRESPONDANCE

### POUR LES LOCALISATIONS SUR CHAQUE ORGANE OU RÉGION

| | Numéros | Pages |
|---|---|---|
| **La tête** *(crâne et région temporale)* | + 10 | 601 |
| **La tête** (suite) *(sourcils, paupières et yeux)* | + 11 | 602 |
| **La tête** (suite) *(nez, lèvres, bouche et menton)* | + 12 | 603 |
| **La tête** (suite) *(région molaire et oreilles)* | + 13 | 604 |
| **La tête** (suite) *(joue et maxillaire inférieur)* | + 14 | 605 |
| **L'intérieur de la bouche** | + 15 | 606 |
| **Les dents** | + 16 | 607 |
| **Le tronc** *(cou, thorax, dos, abdomen)* | + 17 | 608 |
| **Organes génitaux** *(verge, gland, bourses)* | + 18 | 609 |
| **Les deux membres supérieurs** | + 19 à + 21 | 610 |
| Membre supérieur droit + 20. | | |
| Membre supérieur gauche + 21. | | |
| **Les deux mains** | + 22 à + 24 | 611 |
| Main droite + 23. | | |
| Main gauche + 24. | | |
| **Les dix doigts** | + 25 à + 37 | 612 |
| Les cinq doigts droits + 26, pouce + 27, index + 28, médius + 29, annulaire + 30, auriculaire + 31. | | |
| Les cinq doigts gauches + 32, pouce + 33, index + 34, médius + 35, annulaire + 36, auriculaire + 37. | | |
| **Les deux membres inférieurs** | + 38 à + 40 | 613 |
| Membre inférieur droit + 39. | | |
| Membre inférieur gauche + 40. | | |
| **Les deux pieds** | + 41 à 43 | 614 |
| Pied droit + 42. | | |
| Pied gauche + 43. | | |
| **Les dix orteils** | + 44 à + 56 | 615 |
| Les cinq orteils droits + 45, gros orteil + 46, deuxième + 47, troisième + 48, quatrième + 49, petit orteil + 50. | | |
| Les cinq orteils gauches + 51, gros orteil + 52, deuxième + 53, troisième + 54, quatrième + 55, petit orteil + 56. | | |

## A. — Caractères propres à chaque organe ou région.

### — 10 FRONT ET ARCADES ORBITAIRES — 10

**I. Inclinaison** (de 10 à 16); **II. Hauteur** (de 17 à 23); **III. Largeur** (de 24 à 30); **IV. Saillie des arcades** (de 31 à 37); **V. Particularités** (de 38 à 54).

**I. INCLINAISON**

Très fuyant. . . . . . . . . . . . . . . 10
Fuyant . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Légèrement fuyant . . . . . . . . . 12
Intermédiaire. . . . . . . . . . . . . 13
Légèrement vertical . . . . . . . . . 14
Vertical. . . . . . . . . . . . . . . . 15
Proéminent (boule) . . . . . . . . . 16

**II. HAUTEUR**

Très petite. . . . . . . . . . . . . . 17
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . 18
Légèrement petite. . . . . . . . . . 19
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 20
Légèrement grande . . . . . . . . . 21
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 22
Très grande . . . . . . . . . . . . . 23

**III. LARGEUR**

Très petite . . . . . . . . . . . . . . 24
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . 25
Légèrement petite. . . . . . . . . . 26
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 27
Légèrement grande . . . . . . . . . 28
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 29
Très grande . . . . . . . . . . . . . 30

**IV. SAILLIE DES ARCADES**

Très petite. . . . . . . . . . . . . . 31
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . 32
Légèrement petite . . . . . . . . . . 33
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 34
Légèrement grande . . . . . . . . . 35
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 36
Très grande. . . . . . . . . . . . . . 37

**V. PARTICULARITÉS**

Fossette frontale. . . . . . . . . . . 38
Bosses frontales petites. . . . . . . 39
— — moyennes. . . . . 40
— — grandes . . . . . . 41
Sinus frontaux petits . . . . . . . . 42
— — moyens . . . . . . . 43
— — grands. . . . . . . . 44
Front à profil courbe . . . . . . . . 45
Front infantile (faisant un angle presque droit avec la calotte cranienne). . . . . . . . . . . . . . 46
Asymétrie frontale. . . . . . . . . . 47
Front droit plus grand . . . . . . . 48
— gauche plus grand . . . . . . 49
Sinus frontaux et espace intermédiaire très saillant . . . . . . . . . 50
Extrémité externe des arcades orbitaires très saillante . . . . . . . . 51
Arcades obitaires asymétriques. . . 52
Arcade droite plus forte . . . . . . 53
— gauche plus forte . . . . . . . 54

## — 11 LE NEZ — 11

I. Racine (de 10 à 16); II. Dos (de 17 à 36); III. Base (de 37 à 43); IV. Hauteur (de 44 à 50); V. Saillie (de 51 à 57); VI. Largeur (de 58 à 64); VII. Particularités (de 65 à 99).

### I. PROFONDEUR DE LA RACINE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . 10
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Légèrement petite . . . . . . . . . . . . 12
Moyenne. . . . . . . . . . . . . . . . . 13
Légèrement grande. . . . . . . . . . . . 14
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Très grande. . . . . . . . . . . . . . . 16

### II. FORME DU DOS

Très cave . . . . . . . . . . . . . . . . 17
Cave . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 18
Légèrement cave . . . . . . . . . . . . 19
Rectiligne . . . . . . . . . . . . . . . . 20
Légèrement vexe . . . . . . . . . . . . 21
Vexe . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 22
Très vexe . . . . . . . . . . . . . . . . 23
Légèrement busqué. . . . . . . . . . . 24
Busqué. . . . . . . . . . . . . . . . . . 25
Très busqué. . . . . . . . . . . . . . . 26
Très cave sinueux. . . . . . . . . . . . 27
Cave sinueux. . . . . . . . . . . . . . . 28
Légèrement cave sinueux . . . . . . . 29
Rectiligne sinueux . . . . . . . . . . . 30
Légèrement vexe sinueux . . . . . . . 31
Vexe sinueux . . . . . . . . . . . . . . 32
Très vexe sinueux . . . . . . . . . . . 33
Légèrement busqué sinueux . . . . . . 34
Busqué sinueux. . . . . . . . . . . . . 35
Très busqué sinueux. . . . . . . . . . 36

### III. INCLINAISON DE LA BASE

Légèrement relevée. . . . . . . . . . . 37
Relevée . . . . . . . . . . . . . . . . . 38
Très relevée . . . . . . . . . . . . . . 39
Horizontale . . . . . . . . . . . . . . . 40
Légèrement abaissée. . . . . . . . . . 41
Abaissée. . . . . . . . . . . . . . . . . 42
Très abaissée . . . . . . . . . . . . . 43

### IV. HAUTEUR DU NEZ

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 44
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 45
Légèrement petite. . . . . . . . . . . . 46
Moyenne. . . . . . . . . . . . . . . . . 47
Légèrement grande. . . . . . . . . . . 48
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . 49
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 50

### V. SAILLIE DU NEZ

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 51
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . 52
Légèrement petite . . . . . . . . . . . 53
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . . . 54
Légèrement grande . . . . . . . . . . . 55
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . 56
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 57

### VI. LARGEUR DU NEZ

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 58
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 59
Légèrement petite. . . . . . . . . . . . 60
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . . . 61
Légèrement grande. . . . . . . . . . . 62
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . 63
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 64

### VII. PARTICULARITÉS DU NEZ

Racine à dos étroit . . . . . . . . . . 65
Racine à dos large . . . . . . . . . . . 66
Racine de hauteur petite . . . . . . . 67
Racine de hauteur grande. . . . . . . 68
Dos légèrement en S. . . . . . . . . . 69
Dos en S. . . . . . . . . . . . . . . . . 70
Dos fortement en S . . . . . . . . . . 71
Dos mince . . . . . . . . . . . . . . . . 72
Dos large. . . . . . . . . . . . . . . . . 73
Dos écrasé. . . . . . . . . . . . . . . . 74
Dos incurvé à droite . . . . . . . . . . 75
Dos incurvé à gauche . . . . . . . . . 76
Dos en selle. . . . . . . . . . . . . . . 77
Méplat du dos . . . . . . . . . . . . . 78
Méplat du bout. . . . . . . . . . . . . 79
Bout effilé. . . . . . . . . . . . . . . . 80
Bout pointu. . . . . . . . . . . . . . . 81
Bout gros . . . . . . . . . . . . . . . . 82
Bout bilobé, trilobé . . . . . . . . . . 83
Bout dévié à droite. . . . . . . . . . . 84
Bout dévié à gauche. . . . . . . . . . 85
Narines empâtées. . . . . . . . . . . . 86
Narines pincées. . . . . . . . . . . . . 87
Narines très rétrécies . . . . . . . . . 88
Narines très dilatées . . . . . . . . . . 89
Narines recurrentes . . . . . . . . . . 90
Narines mobiles. . . . . . . . . . . . . 91
Cloison découverte . . . . . . . . . . . 92
Cloison non découverte . . . . . . . . 93
Cloison épaissie, triangulaire . . . . . 94
Cloison déviée. . . . . . . . . . . . . . 95
Cloison perforée. . . . . . . . . . . . . 96
Cloison manquante. . . . . . . . . . . 97
Nez couperosé. . . . . . . . . . . . . . 98
Nez d'ivrogne (fort. veiné et bosselé) . 99

## — 12 LES DEUX OREILLES (HÉLIX ET ANTHÉLIX) — 12

— 13 OREILLE DROITE ORELLE GAUCHE — 14

I. **Hélix** : 1° *Bordure originelle* (de 10 à 16) ; 2° *Bordure supérieure* (de 17 à 23) ; 3° *Bordure postérieure* (24 à 30) ; 4° *Degré d'ouverture de la bordure postérieure* (de 31 à 35) ; 5° *Particularités de l'hélix* (de 36 à 50). — II. **Anthélix** (pli inférieur et pli supérieur) : 1° *Pli inférieur : saillie et particularités* (de 51 à 58) ; 2° *Pli supérieur : saillie et particularités* (de 59 à 68) ; 3° *Particularités de l'anthélix* (de 69 à 73).

### I. HÉLIX

1° BORDURE ORIGINELLE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . 10
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Légèrement petite . . . . . . . . . . . . 12
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . . 13
Légèrement grande . . . . . . . . . . . . 14
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 16

2° BORDURE SUPÉRIEURE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . 17
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 18
Légèrement petite . . . . . . . . . . . . 19
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . . 20
Légèrement grande . . . . . . . . . . . . 21
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . 22
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 23

3° BORDURE POSTÉRIEURE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . 24
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 25
Légèrement petite . . . . . . . . . . . . 26
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . . 27
Légèrement grande . . . . . . . . . . . . 28
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . 29
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 30

4° DEGRÉ D'OUVERTURE DE LA BORDURE POSTÉRIEURE

Ourlet très ouvert . . . . . . . . . . . . 31
— ouvert . . . . . . . . . . . . . . . . 32
Ourlet intermédiaire . . . . . . . . . . . 33
— adhérent . . . . . . . . . . . . . . . 34
— très adhérent . . . . . . . . . . . . 35

5° PARTICULARITÉS DE L'HÉLIX

Bordure froissée . . . . . . . . . . . . . 36
— échancrée . . . . . . . . . . . . . . 37
Nodosité darwinienne . . . . . . . . . . 38
Elargissement darwinien . . . . . . . . . 39
Saillie darwinienne . . . . . . . . . . . . 40
Tubercule darwinien . . . . . . . . . . . 41
Bordure postérieure fondue . . . . . . . 42
Contour supérieur aigu . . . . . . . . . . 43
— supéro-antérieur aigu . . . . . . . 44
— supéro-postérieur équerre . . . . . 45
— supérieur bicoudé . . . . . . . . . 46
— supérieur obtus-aigu . . . . . . . . 47
Contour cicatrisé et gelé . . . . . . . . . 48
Hélix hypertrophique . . . . . . . . . . . 49
— atrophié et incomplet . . . . . . . . 50

### II. ANTHÉLIX

1° PLI INFÉRIEUR, SAILLIE ET PARTICULARITÉS

Pli inférieur très cave . . . . . . . . . . 51
Pli — cave . . . . . . . . . . . . . . 52
Pli — légèrement cave . . . . . . . 53
Pli — intermédiaire . . . . . . . . . 54
Pli — légèrement vexe . . . . . . . 55
Pli — vexe . . . . . . . . . . . . . . 56
Pli — très vexe . . . . . . . . . . . 57
Fossette naviculaire en pointe . . . . . 58

2° PLI SUPÉRIEUR, SAILLIE ET PARTICULARITÉS

Pli supérieur nul . . . . . . . . . . . . . 59
Pli — effacé . . . . . . . . . . . . . 60
Pli — intermédiaire . . . . . . . . . 61
Pli — accentué . . . . . . . . . . . 62
Pli — très accentué . . . . . . . . . 63
Sillons contigus . . . . . . . . . . . . . . 64
— séparés . . . . . . . . . . . . . . . 65
Pli supérieur en plusieurs branches . . 66
Pli — joignant la bordure . . . . 67
Hématome du pli supérieur . . . . . . . 68

3° PARTICULARITÉS DE L'ANTHÉLIX

Anthélix absent . . . . . . . . . . . . . . 69
— atrophié . . . . . . . . . . . . . . . 70
— hypertrophié avec hélix insuffisant . . . . . . . . . . . . . . . . 71
Anthélix adhérent à l'hélix . . . . . . . 72
— adhérent à l'hélix et obstruant le conduit auditif . . . . . . . . . . 73

## — 15 LES DEUX OREILLES (*suite*) (LOBE ET ANTITRAGUS) — 15

— 16 Oreille droite — Oreille gauche — 17

I. **Lobe** : 1° *Forme du bord libre* (de 10 à 14); 2° *Adhérence à la joue* (de 15 à 21); 3° *Modelé de la surface externe* (de 22 à 29); 4° *Dimension (hauteur)* (de 30 à 36); 5° *Particularités* (de 37 à 50). — II. **Antitragus** : 1° *Inclinaison* (de 51 à 57); 2° *Profil* (de 58 à 64); 3° *Renversement* (de 65 à 71); 4° *Volume* (de 72 à 79); 5° *Particularités de l'antitragus et du tragus* (de 80 à 86).

### I. LOBE

1° FORME DU BORD LIBRE

Bord descendant . . . . . . . . . . . . . . 10
— descendant équerre . . . . . . . . 11
— équerre . . . . . . . . . . . . . . . 12
— intermédiaire. . . . . . . . . . . . 13
— golfe. . . . . . . . . . . . . . . . . 14

2° ADHÉRENCE A LA JOUE

Trés fondu. . . . . . . . . . . . . . . . 15
Fondu. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 16
Légèrement fondu. . . . . . . . . . . 17
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 18
Légèrement sillonné . . . . . . . . . 19
Sillonné . . . . . . . . . . . . . . . . . 20
Isolé . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 21

3° MODELÉ DE LA SURFACE EXTERNE

Très traversé . . . . . . . . . . . . . . 22
Traversé . . . . . . . . . . . . . . . . . 23
Légèrement traversé. . . . . . . . . . 24
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 25
Uni (plat). . . . . . . . . . . . . . . . 26
Légèrement bombé. . . . . . . . . . . 27
Bombé . . . . . . . . . . . . . . . . . . 28
Très bombé . . . . . . . . . . . . . . . 29

4° DIMENSIONS (HAUTEUR)

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . 30
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . 31
Légèrement petite . . . . . . . . . . . 32
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 33
Légèrement grande. . . . . . . . . . . 34
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . 35
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 36

5° PARTICULARITÉS

Lobe perforé. . . . . . . . . . . . . . . 37
— fendu . . . . . . . . . . . . . . . . 38
— pointu. . . . . . . . . . . . . . . . 39
— carré. . . . . . . . . . . . . . . . . 40
— oblique interne. . . . . . . . . . . 41
— oblique externe . . . . . . . . . . 42
— tordu . . . . . . . . . . . . . . . . 43
— poilu. . . . . . . . . . . . . . . . . 44
— à fossettes . . . . . . . . . . . . . 45
— à virgule . . . . . . . . . . . . . . 46
— à îlot . . . . . . . . . . . . . . . . 47
Ride oblique postérieure. . . . . . . . . 48
Absence totale du lobe . . . . . . . . . 49
— d'une partie du lobe . . . . . . . 50

### II. ANTITRAGUS

1° INCLINAISON

Très horizontale. . . . . . . . . . . . . 51
Horizontale . . . . . . . . . . . . . . . 52
Légèrement horizontale . . . . . . . . 53
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 54
Légèrement oblique. . . . . . . . . . . 55
Oblique. . . . . . . . . . . . . . . . . . 56
Très oblique . . . . . . . . . . . . . . . 57

2° PROFIL

Très cave . . . . . . . . . . . . . . . . 58
Cave . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 59
Rectiligne . . . . . . . . . . . . . . . . 60
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 61
Légèrement saillant . . . . . . . . . . 62
Saillant. . . . . . . . . . . . . . . . . . 63
Très saillant . . . . . . . . . . . . . . 64

3° RENVERSEMENT

Très versé . . . . . . . . . . . . . . . . 65
Versé. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 66
Légèrement versé. . . . . . . . . . . . 67
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 68
Légèrement droit. . . . . . . . . . . . 69
Droit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 70
Très droit . . . . . . . . . . . . . . . . 71

4° VOLUME

Nul . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 72
Très petit . . . . . . . . . . . . . . . . 73
Petit . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 74
Légèrement petit . . . . . . . . . . . . 75
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 76
Légèrement grand . . . . . . . . . . . 77
Grand. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 78
Très grand. . . . . . . . . . . . . . . . 79

5° PARTICULARITÉS DE L'ANTITRAGUS ET DU TRAGUS

Antitragus fusionné avec l'hélix. . . . 80
Tragus pointu. . . . . . . . . . . . . . 81
— bifurqué. . . . . . . . . . . . . . . 82
Tragus et antitragus poilus . . . . . . 83
Touffe de poils entre tragus et antitragus. 84
Incision post anti-tragienne. . . . . . 85
Canal intertragien étroit. . . . . . . . 86

## — 18 LES DEUX OREILLES *(suite)* (CONQUE ET PAVILLON) — 18

## — 19 OREILLE DROITE OREILLE GAUCHE — 20

**I. Conque** *(Particularités)* (de 10 à 19). — **II. Pavillon** : 1° *Forme générale* (de 20 à 23); 2° *Dimensions* (de 24 à 27); 3° *Ecartement* (de 28 à 34); 4° *Insertion* (de 35 à 37); 5° *Particularités* (de 38 à 47).

### I. CONQUE

PARTICULARITÉS

Conque repoussée . . . . . . . . . . . 10
— traversée . . . . . . . . . . . . 11
— étroite. . . . . . . . . . . . . . 12
— large. . . . . . . . . . . . . . 13
— très ample . . . . . . . . . . 14
— basse . . . . . . . . . . . . . . 15
— haute . . . . . . . . . . . . . . 16
— atrophiée . . . . . . . . . . . 17
— très petite et très profonde. . 18
— peu profonde . . . . . . . . . 19

### II. PAVILLON

1° FORME GÉNÉRALE

Triangulaire . . . . . . . . . . . . . 20
Rectangulaire . . . . . . . . . . . . 21
Ovale . . . . . . . . . . . . . . . . . 22
Ronde . . . . . . . . . . . . . . . . . 23

2° DIMENSIONS

Hauteur et largeur très grande . . . 24
— — très petite. . . . 25
Hauteur très grande et largeur très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 26
Hauteur très petite et largeur très grande . . . . . . . . . . . . . . . 27

3° ÉCARTEMENT

Ecartement supérieur . . . . . . . . 28
— postérieur. . . . . . . . . . . 29
— inférieur. . . . . . . . . . . . 30
— total . . . . . . . . . . . . . . 31
Oreille collée supérieurement. . . . 32
— — totalement . . . . . . 33
Oreille cassée à l'antitragus. . . . . 34

4° INSERTION

Insertion verticale . . . . . . . . . . 35
— intermédiaire . . . . . . . . . 36
— oblique . . . . . . . . . . . . 37
Absence congénitale de tout le pavillon. . . . . . . . . . . . . . . . 38

5° PARTICULARITÉS

Absence congénitale d'une partie du pavillon . . . . . . . . . . . . . . 39
Pavillon atrophié. . . . . . . . . . . 40
— fermant le conduit auditif . . 41
— renversé. . . . . . . . . . . . 42
— aplati . . . . . . . . . . . . . 43
— asymétrique. . . . . . . . . . 44
Partie supérieure très grosse et tombante. . . . . . . . . . . . . . . . 45
Perte de tout le pavillon. . . . . . . 46
— d'une partie du pavillon . . . 47

## — 21 LÈVRES, BOUCHE ET MENTON — 21

I. Lèvres : 1° *Hauteur naso-labiale* (de 10 à 14); 2° *Proéminence* (de 15 à 20); 3° *Largeur de la bordure* (de 21 à 25); 4° *Épaisseur* (de 26 à 35); 5° *Particularités* (de 31 à 49). — II Bouche : 1° *Dimension* (de 50 à 56); 2° *Ouverture* (de 57 à 58); 3° *Particularités* (de 59 à 68). — III. Menton : 1° *Inclinaison* (de 69 à 73); 2° *Hauteur* (de 74 à 78); 3° *Largeur* (de 79 à 83); 4° *Forme de la saillie inférieure (profil)* (de 84 à 86); 5° *Particularités* (de 87 à 90).

### I. LÈVRES

1° HAUTEUR NASO-LABIALE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . . 10
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . . 12
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 13
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . . 14

2° PROÉMINENCE DES LÈVRES

Lèvre supérieure très proéminente . . 15
— — proéminente . . . . . 16
Lèvre inférieure très proéminente . . . 17
— — proéminente . . . . . . 18
Les deux lèvres très proéminentes . . . 19
— — proéminentes. . . . . . 20

3° LARGEUR DE LA BORDURE

Bordure très petite. . . . . . . . . . . 21
— petite . . . . . . . . . . . . . . . 22
— intermédiaire. . . . . . . . . . . . 23
— grande . . . . . . . . . . . . . . . 24
— trés grande . . . . . . . . . . . . 25

4° ÉPAISSEUR DES LÈVRES

Lèvres très minces . . . . . . . . . . . 26
— minces . . . . . . . . . . . . . . . 27
— intermédiaires . . . . . . . . . . . 28
— épaisses . . . . . . . . . . . . . . 29
— très épaisses . . . . . . . . . . . 30

5° PARTICULARITÉS

Lèvre supérieure gercée . . . . . . . . . 31
— inférieure gercée. . . . . . . . . . 32
Les deux lèvres gercées . . . . . . . . . 33
Lèvres très charnues et saillantes . . . 34
Lèvre supérieure très retroussée . . . . 35
— inférieure tombante . . . . . . . . 36
— supérieure taillée verticalement avec bord rouge non visible . . . . . 37
Sillon médian très accentué . . . . . . . 38
Bec de lièvre . . . . . . . . . . . . . . 39
Bec de lièvre unilatéral droit simple. . 40
— — — — compl. . 41
— — — gauche simple. 42
— — — — compl. 43
— — double simple . . . . . . 44
— — — compliqué . . . . 45
— — médian (lèvre supérieure) 46
— — — (lèvre inférieure). 47
— — génien droit. . . . . . . . 48
— — — gauche . . . . . . 49

### II. BOUCHE

1° DIMENSIONS

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 50
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 51
Légèrement petite. . . . . . . . . . . . 52
Moyenne. . . . . . . . . . . . . . . . . 53
Légèrement grande. . . . . . . . . . . . 54
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . . 55
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 56

2° OUVERTURE

Bouche pincée. . . . . . . . . . . . . . 57
— bée . . . . . . . . . . . . . . . . 58

3° PARTICULARITÉS

Coins abaissés. . . . . . . . . . . . . . 59
— relevés. . . . . . . . . . . . . . . 60
— droit abaissé . . . . . . . . . . . 61
— gauche abaissé. . . . . . . . . . . 62
— droit relevé. . . . . . . . . . . . 63
— gauche relevé. . . . . . . . . . . 64
Bouche oblique gauche . . . . . . . . . 65
— — droite. . . . . . . . . 66
— en cœur . . . . . . . . . . . . . 67
— lippue . . . . . . . . . . . . . . 68

### III. MENTON

1° INCLINAISON

Très fuyante. . . . . . . . . . . . . . . 69
Fuyante . . . . . . . . . . . . . . . . . 70
Verticale . . . . . . . . . . . . . . . . 71
Saillante . . . . . . . . . . . . . . . . 72
Très saillante . . . . . . . . . . . . . . 73

2° HAUTEUR

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . 74
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . 75
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 76
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . 77
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 78

3° LARGEUR

Très petite. . . . . . . . . . . . . . . . 79
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . . 80
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . 81
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . 82
Très grande . . . . . . . . . . . . . . . 83

4° FORME DE LA SAILLIE INFÉRIEURE (PROFIL)

Menton plat . . . . . . . . . . . . . . . 84
— à houpe. . . . . . . . . . . . . . 85
— à très forte houpe. . . . . . . . . 86

5° PARTICULARITÉS

Menton à fossette. . . . . . . . . . . . 87
— à fossette allongée. . . . . . . . . 88
— à fossette bilobée . . . . . . . . 89
Sillons sus-mentonniers . . . . . . . . 90

## — 22 DENTS ET INTÉRIEUR DE LA BOUCHE — 22

**I. Incisives :** 1° *Anomalies congénitales :* a, anomalies de disposition (de 01 à 22); b, anomalies de volume et de forme (de 23 à 35); c, anomalies de nombre (de 36 à 43); 2° *Anomalies acquises* (de 44 à 57). — **II. Canines** (de 58 à 66). — **III. Molaires** (de 67 à 76). — **IV. Dentition en général : toutes les dents** (de 77 à 93). — **V. Intérieur de la bouche** (de 94 à 98).

### I. INCISIVES

1° ANOMALIES CONGÉNITALES

a) *Anomalies de disposition.*

Supérieures médianes découvertes . . . . 01
Toutes les supérieures découvertes . . . . 02
Supérieures médianes très écartées . . . . 03
Supérieures latérales — . . . . 04
Toutes les supérieures — . . . . 05
Autres incisives + . . . . . . . . . . . . 06
Incisives soudées entre elles + . . . . . 07
Toutes les supérieures mal plantées . . . . 08
Toutes les inférieures mal plantées . . . 09
Toutes les incisives mal plantées . . . . . 10
Eversion ou inclinaison en avant + . . . . 11
Inversion ou inclinaison en arrière + . . . 12
Inclinaison latérale interne . . . . . . . 13
— — externe . . . . . . . 14
Rotation sur l'axe en dedans . . . . . . . 15
— — en dehors . . . . . . 16
Toutes les supérieures proéminentes . . . 17
Toutes les inférieures — . . 18
Toutes les incisives — . . 19
Les supérieures en retrait sur les inférieures 20
Les inférieures en retrait sur les supérieures . 21
Toutes les incisives proéminentes et incurvées (prognathisme alvéolo-dentaire) . . 22

b) *Anomalies de volume et de forme.*

Toutes les supérieures très hautes . . . . . 23
Toutes les inférieures — . . . . . 24
Toutes les incisives — . . . . . 25
Médianes supérieures très larges . . . . . . 26
Toutes les supérieures très larges . . . . . 27
Toutes les inférieures très larges . . . 28
Toutes les incisives très larges . . . . . . 29
Incisives en forme de canine + . . . . . . 30
— — croc + . . . . . . 31
— — d'éventail + . . . . 32
— — pyramide + . . . 33
Incisive hypertrophiée + . . . . . . . . 34
— atrophiée + . . . . . . . . . . 35

(c *Anomalies de nombre.*

Absence congénitale + . . . . . . . . . 36
Une surnuméraire dans l'alignement . . . 37
Deux surnuméraires dans l'alignement . . . 38
Une surnuméraire à l'état de surdent . . 39
Deux surnuméraires à l'état de surdent . . 40
Dent conique surnuméraire entre les deux incisives médianes supérieures . . . . . . 41
Persistance d'une dent de lait . . . . . . 42
— de plusieurs dents de lait . . . . . . 43

2° ANOMALIES ACQUISES

Perte d'une ou plusieures incisives + . . . . 44
Fausse incisive (prothèse) + . . . . . . . 45
Fracture horizontale + . . . . . . . . 46
— oblique interne + . . . . . . . . 47
— oblique externe + . . . . . . . . 48
— en pointe + . . . . . . . . . . 49
Usure de la dent en biseau + . . . . . . 50
— de toute l'épaisseur + . . . . . . . 51
Sillonnée verticalement + . . . . . . . 52
— transversalement + . . . . . . . 53
Erosion en coup d'ongle du bord libre des médianes supér. (dent syphil. d'Hutchinson) 54
Bord libre dentelé (rachitisme) + . . . . . 55
Usure de l'émail sur face antérieure + . . . 56
Carie + . . . . . . . . . . . . . . . 57

### II. CANINES

Absence congénitale + . . . . . . . . . 58
Canines supérieures découvertes . . . . . 59
Hypertrophie exagérée et incurvation (croc) + . . . . . . . . . . . . . . . 60
Atrophie + . . . . . . . . . . . . . . 61
Mal plantée (déviée) + . . . . . . . . . 62
Perte d'une ou plusieurs canines + . . . . 63
Fausse canine (prothèse) + . . . . . . . 64
Fracture + . . . . . . . . . . . . . . 65
Carie + . . . . . . . . . . . . . . . 66

### III. MOLAIRES

Absence congénitale + . . . . . . . . . 67
Déformation mamelonnée + . . . . . . . . 68
Saillie excessive d'un tubercule isolé + . . 69
Hypertrophie + . . . . . . . . . . . . 70
Atrophie + . . . . . . . . . . . . . . 71
Mal plantée (déviée) + . . . . . . . . . 72
Perte d'une ou plusieurs molaires + . . . . 73
Fausse molaire (prothèse) + . . . . . . . 74
Fracture + . . . . . . . . . . . . . . 75
Carie + . . . . . . . . . . . . . . . 76

### IV. DENTITION EN GÉNÉRAL *(toutes les dents).*

Absence congénitale de toutes les dents . . 77
Dents très rares, amorphes (crétinisme) . . 78
Toutes les dents ayant la même forme (homodontisme) . . . . . . . . . . . . . 79
Dent à type variant de la normale . . . 80
Réduction de volume de toutes les dents (microdontisme) . . . . . . . . . . 81
Exagération de volume de toutes les dents (macrodontisme) . . . . . . . . . . . 82
Deux dents homologues asymétriques quant à la forme, au volume et à la direction . 83
Dent ectopique + . . . . . . . . . . . 84
Perte de toutes les dents supérieures . . . 85
— — — inférieures . . . . 86
Perte de toutes les dents . . . . . . . . 87
Dentier supérieur (prothèse) . . . . . . . 88
— inférieur — . . . . . . . 89
— complet — . . . . . . . 90
Dentition mauvaise (carie, tartre, manque de soins) . . . . . . . . . . . . . . 91
Dentition bonne (soignée) . . . . . . . . 92
Possède ses 32 dents . . . . . . . . . . 93

### V. INTÉRIEUR DE LA BOUCHE

Hypertrophie des gensives . . . . . . . . 94
Adhérence des gencives à la joue + . . . 95
Tumeur (kyste, épulis, exostose) + . . . . 96
Perforation ou fente de la voûte palatine + . 97
Déformation de la voûte palatine . . . . . 98

**N.-B.** — *Le signe + à côté d'un caractère indique qu'il faut localiser ce caractère en se servant des tableaux de correspondance pour les localisations* (p. 601 à 615).

## — 23 TÊTE VUE DE FACE ET DE PROFIL — 23

**I. Profil du crâne proprement dit** (de 10 à 34). — **II. Contour général du profil de la face** 1° *Contour fronto-nasal* (de 35 à 41); 2° *Contour naso-buccal* (de 42 à 48). — III. Contour général de la face : 1° *Ensemble du contour* (de 49 à 66); 2° *Particularités des parties du contour* (de 65 à 78); 3° *Particularités des chairs de la face* (de 79 à 81).

### I. PROFIL DU CRANE PROPREMENT DIT

| | |
|---|---|
| Crâne très petit | 10 |
| — gros | 11 |
| — énorme | 12 |
| — hydrocéphale | 13 |
| — très large | 14 |
| — très étroit | 15 |
| — très haut | 16 |
| — très bas | 17 |
| Crâne rond | 18 |
| — à contour polygonal | 19 |
| — en carêne | 20 |
| — en forme de selle | 21 |
| — en besace | 22 |
| Crâne pointu (tête en cône) | 23 |
| — — à vertex antérieur | 24 |
| — — à vertex moyen | 25 |
| — — à vertex postérieur | 26 |
| Occiput excessif | 27 |
| — plat | 28 |
| — à bourrelet | 29 |
| Fosses temporales creuses | 30 |
| Crâne asymétrique (côté d. plus petit) | 31 |
| — — (côté g. plus petit) | 32 |
| Crâne tordu (oblique à droite) | 33 |
| — — (oblique a gauche) | 34 |

### II. CONTOUR GÉNÉRAL DU PROFIL DE LA FACE

#### 1° CONTOUR FRONTO-NASAL

| | |
|---|---|
| Profil continu | 35 |
| — brisé | 36 |
| — parallèle | 37 |
| Profil anguleux | 38 |
| — arqué | 39 |
| — ondulé | 40 |
| — demi-lunaire | 41 |

#### 2° CONTOUR NASO-BUCCAL

| | |
|---|---|
| Prognathe supérieur ou nasal | 42 |
| — sub-nasal ou alvéolaire | 43 |
| — des deux mâchoires | 44 |
| — des deux mâchoires avec mâchoire inférieure proéminente | 45 |
| Orthognathe | 46 |
| Mâchoire inférieure proéminente | 47 |
| Face rentrée en dedans | 48 |

### III. CONTOUR GÉNÉRAL DE LA FACE

#### 1° ENSEMBLE DU CONTOUR

| | |
|---|---|
| Face moins développée que le crâne ou plus développée que le crâne | 49 |
| Segment supérieur de la face, trop petit par rapport au segment infér. | 51 |
| Segment supérieur de la face trop grand par rapport au segment inférieur | 52 |
| Face en pyramide | 53 |
| — en toupie | 54 |
| — en losange | 55 |
| — polyédrique | 56 |
| — ronde | 57 |
| — carrée | 58 |
| — rectangulaire | 59 |
| — biconcave | 60 |
| — longue | 61 |
| — large | 62 |
| Hémiatrophie à droite | 63 |
| — à gauche | 64 |
| Face asymétrique à droite | 65 |
| — — à gauche | 66 |

#### 2° PARTICULARITÉS DES PARTIES DU CONTOURS

| | |
|---|---|
| Face à pariétaux écartés | 67 |
| — — rapprochés | 68 |
| — à zigomes écartés | 69 |
| — — rapprochés | 70 |
| Développement énorme des zigomes et des arcades (type mongoloïde) | 71 |
| Face à pommettes saillantes | 72 |
| — à mâchoire écartée | 73 |
| — — rapprochée | 74 |
| Bord alvéolaire en forme de fer à cheval ou de U | 75 |
| Partie maxillaire l'emportant sur les autres parties | 76 |
| Mâchoire énorme | 77 |
| Grosse saillie de la mâchoire au niveau de l'angle (apophyse lémurienne) | 78 |

#### 3° PARTICULARITÉS DES CHAIRS DE LA FACE

| | |
|---|---|
| Face pleine | 79 |
| — osseuse | 80 |
| Flaccidité des chairs | 81 |

## — 24 LES DEUX SOURCILS ET LES DEUX ORBITES — 24

— 25 Sourcil droit et orbite droit — Sourcil gauche et orbite gauche — 26

**I. Sourcils** : 1° *Emplacement* (de 10 à 17); 2° *Direction* (de 18 à 21); 3° *Forme* (de 22 à 24); 4° *Dimension* (de 25 à 28); 5° *Nuance* (de 29 à 36); 6° *Particularités* (de 37 à 48). — **II. Orbites** (de 49 à 53).

### I. SOURCILS

1° EMPLACEMENT

Très réunis. . . . . . . . . . . . . . . 10
Réunis . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Très rapprochés . . . . . . . . . . . 12
Rapprochés. . . . . . . . . . . . . . . 13
Très écartés . . . . . . . . . . . . . . 14
Ecartés . . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Sourcils bas . . . . . . . . . . . . . 16
Sourcils hauts . . . . . . . . . . . . 17

2° DIRECTION

Oblique interne . . . . . . . . . . . 18
Légèrement oblique interne. . . . . 19
Oblique externe. . . . . . . . . . . . 20
Légèrement oblique externe . . . . 21

3° FORME

Sourcils arqués . . . . . . . . . . . 22
— rectilignes. . . . . . . . . . . 23
— sinueux . . . . . . . . . . . . 24

4° DIMENSION EN HAUTEUR ET LARGEUR

Sourcils courts. . . . . . . . . . . . 25
— longs . . . . . . . . . . . . . 26
— étroits (linéaires) . . . . . . . 27
— larges . . . . . . . . . . . . . 28

5° NUANCE

Sourcils blonds clairs. . . . . . . . 29
Sourcils blonds foncés . . . . . . . 30
— châtains clairs . . . . . . . . 31
— — foncés . . . . . . . . 32
— roux . . . . . . . . . . . . . . 33
— noirs. . . . . . . . . . . . . . 34
— grisonnants (poivre et sel). . 35
— blancs. . . . . . . . . . . . . 36

6° PARTICULARITÉS DES SOURCILS ET DES ARCADES ORBITAIRES

Sourcils très fournis. . . . . . . . . 37
— fournis. . . . . . . . . . . . . 38
— clairsemés. . . . . . . . . . . 39
Absence de sourcils . . . . . . . . . 40
Sourcils maximum en queue . . . . 41
— absents en queue . . . . . . . 42
— en brosse . . . . . . . . . . . 43
— en pinceau. . . . . . . . . . . 44
Elèvement nerveux des sourcils . . 45
Abaissement . . . . . . . . . . . . . 46
Rapprochement . . . . . . . . . . . . 47
Ecartement. . . . . . . . . . . . . . . 48

### II. ORBITES

Orbites basses. . . . . . . . . . . . . 49
— hautes. . . . . . . . . . . . . . 50
— excavées. . . . . . . . . . . . 51
— pleines. . . . . . . . . . . . . 52
— asymétriques . . . . . . . . . 53

— **27** LES DEUX YEUX (PAUPIÈRES ET GLOBE OCULAIRE) — **27**

— **28** ŒIL DROIT ŒIL GAUCHE — **29**

I. **Paupières** : 1° *Ouverture verticale* (de 10 à 14) ; 2° *Ouverture horizontale* (de 15 à 19) ; 3° *Inclinaison de la fente palpébrale* (de 20 à 21) ; 4° *Modelé de la paupière supérieure* (de 22 à 23) ; 5° *Particularités de la paupière supérieure* (de 24 à 31) ; 6° *Particularités de la paupière inférieure* (de 32 à 45) ; 7° *Particularités des deux paupières* (de 46 à 57) — II. **Globes oculaires** : 1° *Saillie du globe* (de 58 à 61) ; 2° *Particularités du globe* (de 62 à 82).

**I. PAUPIÈRES**

1° OUVERTURE VERTICALE

Très peu ouverte. . . . . . . . . . . . . . **10**
Peu ouverte. . . . . . . . . . . . . . . **11**
Intermédiaire . . . . . . . . . . . . . . **12**
Ouverte . . . . . . . . . . . . . . . . **13**
Largement ouverte. . . . . . . . . . . . **14**

2° OUVERTURE HORIZONTALE

Très peu fendue . . . . . . . . . . . . . **15**
Peu fendue . . . . . . . . . . . . . . . **16**
Intermédiaire. . . . . . . . . . . . . . **17**
Fendue. . . . . . . . . . . . . . . . . **18**
Largement fendue. . . . . . . . . . . . **19**

3° INCLINAISON DE LA FENTE

Angle externe relevé (œil mongol) . . . **20**
— — abaissée . . . . . . . . . **21**

4° MODÈLE DE LA PAUPIÈRE SUPÉRIEURE

Paupière supérieure recouverte. . . . . **22**
— — découverte. . . . . **23**

5° PARTICULARITÉS DE LA PAUPIÈRE SUPÉRIEURE

Débordement entier . . . . . . . . . . . **24**
— externe . . . . . . . . . . . . . . **25**
— interne . . . . . . . . . . . . . . **26**
Paupière supérieure rentrante . . . . . **27**
— — tombante . . . . . **28**
Œil bridé (œil chinois) . . . . . . . . . **29**
Fente congénitale (coloboma palpébral). **30**
Paupière trop courte laissant l'œil toujours à découvert (lagophtalmie). . . **31**

6° PARTICULARITÉS DE LA PAUPIÈRE INFÉRIEURE

Paupière à bourrelet. . . . . . . . . . . **32**
— à poche. . . . . . . . . . . . . . . **33**
— à rides . . . . . . . . . . . . . . . **34**
— renversée en dehors (edropion). . **35**
— renversée en dedans (entropion) . **36**
Cils blessant l'œil (trichiasis) total . . **37**
— — (trichiasis) partiel . **38**
Paupières rouges . . . . . . . . . . . . **39**
Cils rares . . . . . . . . . . . . . . . . **40**
Absence de cils. . . . . . . . . . . . . . **41**
Ecoulement continue des larmes sur la joue (épiphora) . . . . . . . . . . . . **42**
Dacryocystite. . . . . . . . . . . . . . **43**
Fistule lacrymale. . . . . . . . . . . . . **44**
Œil cerné . . . . . . . . . . . . . . . . **45**

7° PARTICULARITÉS DES DEUX PAUPIÈRES

Paupières rouges . . . . . . . . . . . . . **46**
— chassieuses . . . . . . . . . . . . . **47**
— larmoyantes . . . . . . . . . . . . . **48**
Cils très longs . . . . . . . . . . . . . . **49**
— très courts . . . . . . . . . . . . . **50**
— très abondants. . . . . . . . . . . **51**
— très rares . . . . . . . . . . . . . . **52**
Absence de cils. . . . . . . . . . . . . . **53**
— congénitale de paupières. . . . . **54**
Adhérence des paupières aux globes oculaires (symblépharose). . . . . . . **55**
Contraction de l'orbiculaire (blépharosplasme) . . . . . . . . . . . . . . . . **56**
Etroitesse congénitale des paupières (blépharophimosis). . . . . . . . . . **57**

**II. GLOBES OCULAIRES**

1° SAILLIE DU GLOBE

Œil enfoncé. . . . . . . . . . . . . . . . **58**
— intermédiaire . . . . . . . . . . . . **59**
— saillant . . . . . . . . . . . . . . . **60**
— très saillant (exophtalmie) . . . . **61**

2° PARTICULARITÉS DU GLOBE

Strabisme convergent . . . . . . . . . . **62**
— divergent. . . . . . . . . . . . . . **63**
— vertical (iris relevé). . . . . . . **64**
— — (iris abaissé). . . . . . . **65**
Espace interoculaire petit . . . . . . . . **66**
— — grand. . . . . . . **67**
Oscillation latérale (nystagmus) . . . . **68**
Saillie jaunâtre dans l'angle interne de l'œil (pinguecula). . . . . . . . . . . **69**
Replis membraneux dans l'angle interne de l'œil (épicanthus) . . . . . . **70**
Asymétrie des globes oculaires . . . . **71**
Un œil plus gros. . . . . . . . . . . . . **72**
— — petit. . . . . . . . . . . . . **73**
Œil central remplaçant les deux yeux (cyclopie) . . . . . . . . . . . . . . . . **74**
Absence congén. de l'œil (anophtalmie). **75**
— accidentelle de l'œil. . . . . . . . **76**
Œil de verre . . . . . . . . . . . . . . . **77**
— très petit (microphtalmie) . . . . **78**
— très gros (macrophtalmie) . . . . **79**
Sclérotique bleuâtre . . . . . . . . . . . **80**
Œil très injecté . . . . . . . . . . . . . **81**
Hypertrophie triangulaire et vasculaire de la conjonctive (pterygion). . **82**

## — 30 LES DEUX YEUX *(suite)* CORNÉE, IRIS, CRISTALLIN — 30

— 31 ŒIL DROIT — ŒIL GAUCHE — 32

I. **Cornée** (de 10 à 21). — II. **Iris** : 1° *Forme de l'auréole* (de 22 à 26) ; 2° *Nuance de l'auréole* (de 27 à 43); 3° *Nuance de la périphérie* (de 44 à 58); 4° *Particularités de la forme et de la nuance de l'iris* (de 59 à 75). — III. **Cristallin** (de 76 à 80).

### I. CORNÉE

Tache petite (nephelion). . . . . . . . . 10
— forte (albugo) . . . . . . . . . . . 11
— très grande (leucome . . . . . . . 12
Opacité complète de la cornée. . . . . 13
Staphylome opaque . . . . . . . . . . . 14
— pellucide . . . . . . . . . . . . . . 15
Ulcère de la cornée. . . . . . . . . . . . 16
Kératite vasculaire (pannus) . . . . . . 17
Astigmatisme. . . . . . . . . . . . . . . 18
Myopie très forte. . . . . . . . . . . . 19
Presbytie très forte . . . . . . . . . . . 20
Cercle sénile (gerontoxon). . . . . . . . 21

### II. IRIS

1° FORME DE L'AURÉOLE

Auréole absente . . . . . . . . . . . . . 22
— dentelée . . . . . . . . . . . . . . . 23
— concentrique . . . . . . . . . . . . 24
— rayonnante. . . . . . . . . . . . . . 25
— dentelée concentrique. . . . . . . 26

2° NUANCE DE L'AURÉOLE

Impigmentée (sans pigment jaune) nuance pâle ou blanchâtre . . . . . . . 27
Jaune . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 28
— clair. . . . . . . . . . . . . . . . . . 29
— moyen . . . . . . . . . . . . . . . . 30
— foncé . . . . . . . . . . . . . . . . . 31
Orange. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 32
— clair. . . . . . . . . . . . . . . . . . 33
— moyen . . . . . . . . . . . . . . . . 34
— foncé . . . . . . . . . . . . . . . . . 35
Châtain . . . . . . . . . . . . . . . . . . 36
— clair. . . . . . . . . . . . . . . . . . 37
— moyen . . . . . . . . . . . . . . . . 38
— foncé . . . . . . . . . . . . . . . . . 39
Marron. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 40
— clair. . . . . . . . . . . . . . . . . . 41
— moyen . . . . . . . . . . . . . . . . 42
— foncé. . . . . . . . . . . . . . . . . . 43

3° NUANCE DE LA PÉRIPHÉRIE

Azurée . . . . . . . . . . . . . . . . . . 44
— verdâtre . . . . . . . . . . . . . . . 45
— jaune verdâtre . . . . . . . . . . . 46
— orange verdâtre . . . . . . . . . . 47
— châtain verdâtre . . . . . . . . . . 48
Intermédiaire (violacée) . . . . . . . . 49
— verdâtre. . . . . . . . . . . . . . . . 50
— jaune verdâtre . . . . . . . . . . . 51
— orange verdâtre . . . . . . . . . . 52
— châtain verdâtre. . . . . . . . . . 53
Ardoisée . . . . . . . . . . . . . . . . . 54
— verdâtre . . . . . . . . . . . . . . . 55
— jaune verdâtre . . . . . . . . . . . 56
— orange verdâtre . . . . . . . . . . 57
— chatain verdâtre. . . . . . . . . . 58

4° PARTICULARITÉS DE LA FORME ET DE LA NUANCE DE L'IRIS

Pupille petite (myosis). . . . . . . . . . 59
— très large (mydriase). . . . . . . . 60
— excentrique (corectopie) . . . . . 61
— multiple (polycorie) . . . . . . . . 62
— périforme. . . . . . . . . . . . . . . 63
— artificielle. . . . . . . . . . . . . . 64
Adhérences à la cornée (synechies). . . 65
Absence de l'iris . . . . . . . . . . . . 66
Iris partagé (coloboma) . . . . . . . . . 67
Œil à zone concentrique grisâtre. . . . 68
— truité . . . . . . . . . . . . . . . . 69
Yeux vairons (iris de différente couleur). 70
Iris à secteur jaune . . . . . . . . . . . 71
— — orange . . . . . . . . . . . 72
— — châtain . . . . . . . . . . 73
— — marron . . . . . . . . . . . 74
Albinisme choroïdien . . . . . . . . . . 75

### III. CRISTALLIN

Absence congénitale . . . . . . . . . . . 76
— par opération. . . . . . . . . . . . 77
Opacité complète . . . . . . . . . . . . 78
— partielle . . . . . . . . . . . . . . 79
Cristallin mobile, tremblant. . . . . . . 80

## — 33 CHEVEUX ET BARBE — 33

I. Cheveux : 1° *Nature* (de 10 à 19); 2° *Insertion* (de 20 à 22); 3° *Abondance* (de 23 à 28); 4° *Nuance* (de 29 à 45); 5° *Particularités* (de 46 à 52). — II. Barbe : 1° *Nature des poils* (de 53 à 62); 2° *Abondance* (de 63 à 66); 3° *Forme de la barbe* (de 67 à 74); 4° *Nuance des poils* (de 75 à 89); 5° *Particularités* (de 90 à 94).

### I. CHEVEUX

1° NATURE

Cheveux droits . . . . . . . . . . . . . . 10
— ondés . . . . . . . . . . . . . . 11
— bouclés . . . . . . . . . . . . . . 12
— frisés . . . . . . . . . . . . . . 13
— crépus . . . . . . . . . . . . . . 14
— laineux . . . . . . . . . . . . . . 15
— épais . . . . . . . . . . . . . . 16
— fins . . . . . . . . . . . . . . 17
— raides . . . . . . . . . . . . . . 18
— souples . . . . . . . . . . . . . . 19

2° INSERTION

Insertion circulaire. . . . . . . . . . . . 20
— rectangulaire. . . . . . . . . . . . 21
— en pointe. . . . . . . . . . . . . 22

3° ABONDANCE

Cheveux abondants . . . . . . . . . . . 23
— clairsemés . . . . . . . . . . . . 24
Calvitie frontale . . . . . . . . . . . . 25
— tonsurale . . . . . . . . . . . . 26
— pariétale . . . . . . . . . . . . 27
Alopécie . . . . . . . . . . . . . . . . 28

4° NUANCE

Très blonds . . . . . . . . . . . . . . 29
Blond moyen . . . . . . . . . . . . . . 30
Blonds foncés . . . . . . . . . . . . . 31
Châtains clairs . . . . . . . . . . . . 32
Châtain moyen . . . . . . . . . . . . . 33
Châtains foncés. . . . . . . . . . . . . 34
— noirs. . . . . . . . . . . . . . 35
Noir pur . . . . . . . . . . . . . . . . 36
Roux acajou. . . . . . . . . . . . . . . 37
— châtain-clair . . . . . . . . . . 38
— châtain-foncé . . . . . . . . . . 39
— foncé . . . . . . . . . . . . . . 40
Blond albinos . . . . . . . . . . . . . 41
Grisonnant (poivre et sel) . . . . . . . 42
Blancs . . . . . . . . . . . . . . . . 43
Mélangé de cheveux grisonnants . . . . 44
— — blancs. . . . . . . 45

5° PARTICULARITÉS

Cheveux crépus laineux chez un sujet de race caucassique . . . . . . . . . . 46
Insertion de cheveux très en avant sur le front . . . . . . . . . . . . . . . . 47
Calvitie précoce. . . . . . . . . . . . . 48
Plaque de calvitie. . . . . . . . . . . . 49
Canitie précoce . . . . . . . . . . . . . 50
Plaque de canitie. . . . . . . . . . . . 51
Touffe de chev. d'une autre couleur. . 52

### II. BARBE

1° NATURE DES POILS

Poils droits . . . . . . . . . . . . . . 53
— ondés . . . . . . . . . . . . . . 54
— bouclés . . . . . . . . . . . . . 55
— frisés . . . . . . . . . . . . . . 56
— très frisés. . . . . . . . . . . . 57
— épais . . . . . . . . . . . . . . 58
— fins . . . . . . . . . . . . . . . 59
— raides . . . . . . . . . . . . . . 60
— souples . . . . . . . . . . . . . 61
— follets . . . . . . . . . . . . . . 62

2° ABONDANCE

Poils abondants. . . . . . . . . . . . . 63
— clairsemés . . . . . . . . . . . . 64
Face glabre . . . . . . . . . . . . . . 65
Léger duvet . . . . . . . . . . . . . . 66

3° FORME DE LA BARBE

Moustache. . . . . . . . . . . . . . . . 67
Favoris. . . . . . . . . . . . . . . . . 68
Barbe mentonnière. . . . . . . . . . . . 69
Mouche . . . . . . . . . . . . . . . . . 70
Barbe de bouc. . . . . . . . . . . . . . 71
Collier . . . . . . . . . . . . . . . . . 72
Barbe entière . . . . . . . . . . . . . 73
Face rasée. . . . . . . . . . . . . . . 74

4° NATURE DES POILS

Très blonds . . . . . . . . . . . . . . 75
Blond moyen . . . . . . . . . . . . . . 76
Blonds foncés. . . . . . . . . . . . . . 77
Châtains clairs . . . . . . . . . . . . 78
Châtain moyen . . . . . . . . . . . . . 79
Châtains foncés . . . . . . . . . . . . 80
— noirs . . . . . . . . . . . . . . 81
Noir pur. . . . . . . . . . . . . . . . 82
Roux acajou. . . . . . . . . . . . . . . 83
— foncé . . . . . . . . . . . . . . 84
Blond albinos. . . . . . . . . . . . . . 85
Grisonnants (poivre et sel) . . . . . . 86
Blancs . . . . . . . . . . . . . . . . 87
Mélangés de poils grisonnants . . . . . 88
— — blancs. . . . . . . . 89

5° PARTICULARITSS

Joues glabres et moustaches fortes . . 90
Barbe précocement blanche. . . . . . . 91
— — — par plaque. 92
Plaque de poils absents. . . . . . . . . 93
Touffe de poils d'une autre couleur . . 94

## — 34 RIDES DE LA FACE ET PIGMENTATION DE LA PEAU — 34

**I. Rides de la face** : 1° *Rides frontales transverses* (de 10 à 15) ; 2° *Rides oculaires* (de 16 à 38) ; 3° *Rides buccales* (de 39 à 41). — **II Pigmentation de la peau** : 1° *Coloration pigmentaire* (de 42 à 46) ; 2° *Coloration sanguine* (de 47 à 51) ; 3° *Coloration pigmentaire et sanguine* (de 52 à 53) ; 4° *Coloration d'origine ethnique* (de 54 à 65).

### I. RIDES DE LA FACE

#### 1° RIDES FRONTALES TRANSVERSES

Ride unique latérale. . . . . . . . . 10
— — médiane . . . . . . . . 11
— double . . . . . . . . . . . . . 12
— triple . . . . . . . . . . . . . . 13
— quadruple . . . . . . . . . . . 14
— au-dessus de quatre. . . . . . 15

#### 2° RIDES OCULAIRES

Ride intersourcilière vertic. médiane 16
— — — double . 17
— — — unilatérale gauche . . . . . . . . . . . . 18
Ride intersourcilière vertic. unilatérale droite . . . . . . . . . . . . 19
Ride intersourcil. oblique médiane 20
— — — double . 21
— — — unilatérale droite . . . . . . . . . . . . 22
Ride intersourcil. oblique, unilatérale gauche. . . . . . . . . . . . 23
Pli horizontal à la racine du nez unique . . , . . . . . . . . . . . . 24
Pli horizontal à la racine du nez double . . . . . . . . . . . . . . 25
Pli horizontal à la racine du nez multiple . . . . . . . . . . . . . 26
Circonflexe intersourcilier. . . . . . 27
Triangle . . . . . . . . . . . . . . . 28
Trapèze. . . . . . . . . . . . . . . . 29
Ride temporale. . . . . . . . . . . . 30
— — unique . . . . . . . . . 31
— — double . . . . . . . . . 32
— — triple. . . . . . . . . . 33
— — quadruple . . . . . . . 34
— — plus de quatre. . . . . 35
— tragienne unique. . . . . . . . 36
— — double . . . . . . . . 37
— — multiple . . . . . . . 38

#### 3° RIDES BUCCALES

Sillon naso-latéral accentué . . . . 39
— jugal . . . . . . . . . . . . . 40
Joues à fossettes . . . . . . . . . . . 41

### II. PIGMENTATION DE LA PEAU

#### 1° COLORATION PIGMENTAIRE

Nulle (albinos). . . . . . . . . . . . 42
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . 43
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 44
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 45
Très grande (melanodermie) . . . . 46

#### 2° COLORATION SANGUINE

Nulle . . . . . . . . . . . . . . . . . 47
Petite . . . . . . . . . . . . . . . . . 48
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 49
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 50
Très grande. . . . . . . . . . . . . . 51

#### 3° COLORATION PIGMENTAIRE ET SANGUINE

Coloration pigmentaire grande et coloration sanguine petite ou nulle (teint basané) . . . . . . . . . . 52
Coloration pigmentaire petite et coloration sanguine grande (teint sanguin ou fleuri) . . . . . . . . . 53

#### 4° COLORATION D'ORIGINE ETHNIQUE

Nègre pur . . . . . . . . . . . . . . 54
— légèrement métissé. . . . . . 55
— fortement métissé . . . . . . 56
Peau feuille morte . . . . . . . . . . 57
— jaune enfumé . . . . . . . . . 58
— cuivrée . . . . . . . . . . . . 59
— jaune rhubarbe . . . . . . . . 60
— jaunâtre . . . . . . . . . . . . 61
— jaune bistre. . . . . . . . . . 62
— jaune clair. . . . . . . . . . . 63
— brun olivâtre . . . . . . . . . 64
— rouge brique . . . . . . . . . 65

## — 35 COU ET ÉPAULES — 35

I. Cou : 1° *Dimensions et formes* (de 10 à 17) ; 2° *Inflexion du cou et port de la tête* (de 18 à 23) ; 3° *Particularités* (de 24 à 33). — II. Epaules : 1° *Largeur (carrure)* (de 34 à 40) ; 2° *Chute des épaules* (de 41 à 46) ; 3° *Saillie des épaules et des omoplates* (de 47 à 56).

### I. COU

1° DIMENSIONS ET FORME

Très court . . . . . . . . . . . . . . . 10
Court. . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Très long. . . . . . . . . . . . . . . 12
Long . . . . . . . . . . . . . . . . . 13
Mince. . . . . . . . . . . . . . . . . 14
Gras. . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Mince et long . . . . . . . . . . . . 16
Gras et court. . . . . . . . . . . . . 17

2° INFLEXION DU COU ET PORT DE LA TÊTE

Cou incliné à droite . . . . . . . . . 18
— — à gauche. . . . . . . . . 19
— porté en avant . . . . . . . . 20
— renversé en arrière. . . . . . 21
— tordu sur son axe (à droite) . 22
— — — (à gauche). 23

3° PARTICULARITÉS

Cou se continuant directement avec l'occiput . . . . . . . . . . . . . . 24
Rides nombreuses verticales . . . . 25
— — transversales . . . . . 26
Cou à larynx saillant. . . . . . . . . 27
Goitre médian . . . . . . . . . . . . 28
— — et latéral droit . . . . 29
— — — gauche . . 30
— — — droit et latéral gauche . . . . . . . . . . . . . 31
Goitre latéral droit. . . . . . . . . . 32
— — gauche . . . . . . . . . 33

### II. ÉPAULES

1° LARGEUR (CARRURE)

Très petite . . . . . . . . . . . . . 34
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . 35
Légèrement petite. . . . . . . . . . 36
Moyenne . . . . . . . . . . . . . . . 37
Légèrement grande . . . . . . . . . 38
Grande . . . . . . . . . . . . . . . . 39
Très grande . . . . . . . . . . . . . 40

2° CHUTE DES ÉPAULES

Epaules horizontales . . . . . . . . 41
— intermédiaires . . . . . . . . 42
— tombantes. . . . . . . . . . . 43
Epaule droite plus élevée. . . . . . 44
— gauche plus élevée. . . . . . 45
La tête dans les épaules . . . . . . 46

3° SAILLIE DES ÉPAULES ET DES OMOPLATES

Epaules très saillantes. . . . . . . . 47
— saillantes . . . . . . . . . . . 48
— effacées . . . . . . . . . . . . 49
— inégalement saillantes . . . . 50
Epaule droite plus saillante. . . . . 51
— gauche plus saillante. . . . . 52
Omoplates très saillantes . . . . . . 53
— inégalement saillantes . . . . 54
Omoplate droite plus saillante. . . 55
— gauche plus saillante. . . . . 56

# — 36 DOS, RACHIS ET THORAX — 36

**I. Dos et rachis** : 1° *Voussure et déviation* (de 10 à 23); 2° *Particularités* (de 24 à 30). — **II. Thorax** : 1° *Forme et déviation* (de 31 à 51); 2° *Mamelles* (de 52 à 68).

## I. DOS ET RACHIS

### 1° VOUSSURE ET DÉVIATION

Dos droit . . . . . . . . . . . . . . . . 10
— voûté . . . . . . . . . . . . . . 11
Gibbosité dorsale . . . . . . . . . . . 12
— dorso-lombaire . . . . . . . . 13
Scoliose légère (une courbure à droite). . . . . . . . . . . . . . . . 14
Scoliose légère (une courbure à gauche) . . . . . . . . . . . . . . . . 15
Scoliose légère (deux courbures) . . 16
Scoliose moyenne (une courbure à droite) . . . . . . . . . . . . . . . . 17
Scoliose moyenne (une courbure à gauche). . . . . . . . . . . . . . . . 18
Scoliose moyenne (deux courbures) 19
Scoliose très prononcé à droite. . . 20
— — à gauche . . 21
Déviation en avant (cyphose) . . . . 22
— en arrière (bordose). . . . . . 23

### 2° PARTICULARITÉS

Sacrum et coxis en ligne droite. . . 24
Touffe de poils à la région lombaire (hyperhichose lombaire) . . . . . 25
Rudiment de queue . . . . . . . . . 26
Rachis ouvert postérieurement (spina bifida). . . . . . . . . . . . 27
Bassin asymétrique. . . . . . . . . . 28
Côté droit du bassin plus haut . . . 29
— — plus bas. . . . 30

## II. THORAX

### 1° FORME ET DÉVIATION

Thorax très bombé. . . . . . . . . . 31
— aplati . . . . . . . . . . . . . 32
— cylindrique très long. . . . . 33
Thorax en carène. . . . . . . . . . . 34
— en entonnoir . . . . . . . . . 35
— en gouttière. . . . . . . . . . 36
— asymétrique . . . . . . . . . . 37
— côté droit plus développé . . 38
— côté gauche plus développé. 39
— tordu verticalement. . . . . . 40
— côté droit plus haut (gibbosité) 41
— côté gauche plus haut (gibbosité) . . . . . . . . . . . . . 42
— tordu horizontalement . . . . 43
— tordu à droite . . . . . . . . . 44
— tordu à gauche . . . . . . . . 45
Côté surnuméraire (côté droit) . . . 46
gauche). . . . . . . . . . . . . . . 47
Absence d'une côte (côté droit) . . 48
— — (côté gauche) . 49
Fragment de côte réséqué (côté droit). . . . . . . . . . . . . . . . 50
Fragment de côte réséqué (côté gauche). . . . . . . . . . . . . . . 51

### 2° MAMELLES

Ectopie mammaire +. . . . . . . . 52
Mamelle surnuméraire . . . . . . . 53
— — et ectopique + 54
Seins de femme chez un homme . . 55
Atrophie des mamelles . . . . . . . 56
Hypertrophie des mamelles. . . . . 57
Mamelles énormes . . . . . . . . . 58
— asymétriques . . . . . . . . 59
Absence des mamelles . . . . . . . 60
Perte de la mamelle droite. . . . . 61
— — gauche . . . . 62
Mamelon hypertrophique . . . . . . 63
— surnuméraire . . . . . . . 64
— — et ectopique +. 65
Absence des mamelons . . . . . . . 66
Perte du mamelon droit. . . . . . . 67
— — gauche . . . . . . 68

## — 37 ABDOMEN ET ORGANES GÉNITAUX — 37

I. **Abdomen** : 1° *Ceinture* (de 10 à 13) ; 2° *Cicatrice ombilicale* (de 14 à 29); 3° *Hernies* (de 30 à 44). — **II. Organes génitaux** : 1° *Bourses* (de 45 à 63) ; 2° *Verge* (de 64 à 78) ; 3° *Particularités* (de 79 à 82).

### I. ABDOMEN

#### 1° CEINTURE

Très petite . . . . . . . . . . . . . . . . 10
Petite. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11
Moyenne. . . . . . . . . . . . . . . . . . 12
Grande. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 13

#### 2° CICATRICE OMBILICALE

Ombilic transversal . . . . . . . . . . . 14
— arrondi. . . . . . . . . . . . . . . . 15
— vertical. . . . . . . . . . . . . . . 16
Base sans bourrelet . . . . . . . . . . . 17
— avec bourrelet complet. . . . . . 18
— avec bourrelet en croissant . . . 19
Fond uni. . . . . . . . . . . . . . . . . . 20
— avec un mamelon . . . . . . . . . 21
— avec deux mamelons . . . . . . . 22
— avec trois mamelons . . . . . . . 23
— avec plus de trois mamelons. . . 24
Cicatrice punctiforme . . . . . . . . . . 25
— linéaire verticale. . . . . . . . . . 26
— linéaire transversale . . . . . . . 27
— linéaire oblique . . . . . . . . . . 28
— étoilée . . . . . . . . . . . . . . . 29

#### 3° HERNIES

Hernie épigastrique . . . . . . . . . . . 30
— ombilicale . . . . . . . . . . . . . 31
— de la ligne blanche . . . . . . . . 32
— crurale double . . . . . . . . . . . 33
— — droite . . . . . . . . . . 34
— — gauche . . . . . . . . . . 35
— inguinale double. . . . . . . . . . 36
— — droite . . . . . . . . . . 37
— — gauche. . . . . . . . . . 38
Pointe de hernie des deux côtés . . . . 39
— — à droite . . . . . . . . 40
— — à gauche. . . . . . . . 41
Porte un bandage . . . . . . . . . . . . 42
Hernie de la vessie. . . . . . . . . . . . 43
Extrophie de la vessie. . . . . . . . . . 44

### II. ORGANES GÉNITAUX

#### 1° BOURSES

Cryptorchidie double. . . . . . . . . . . 45
Monorchidie droite. . . . . . . . . . . . 46
— gauche . . . . . . . . . . . . . . . 47
Perte des deux testicules . . . . . . . . 48
— du testicule droit . . . . . . . . . 49
— du testicule gauche . . . . . . . . 50
Orchite double . . . . . . . . . . . . . . 51
— droite. . . . . . . . . . . . . . . . 52
— gauche . . . . . . . . . . . . . . . 53
Epididymite chronique double . . . . . 54
— — droite. . . . . 55
— — gauche . . . . 56
Tumeur scrotale double. . . . . . . . . 57
— — droite . . . . . . . . 58
— — gauche. . . . . . . . 59
Scrotum ouvert. . . . . . . . . . . . . . 60
Varicocèle double. . . . . . . . . . . . . 61
— droite. . . . . . . . . . . . . . . . 62
— gauche . . . . . . . . . . . . . . . 63

#### 2° VERGE

Absence congénitale de la verge. . . . 64
Atrophie de la verge. . . . . . . . . . . 65
Hypertrophie de la verge. . . . . . . . 66
Perte de toute la verge . . . . . . . . . 67
— d'une partie de la verge. . . . . . 68
Gland hypertrophié . . . . . . . . . . . 69
— atrophié . . . . . . . . . . . . . . 70
— en massue . . . . . . . . . . . . . 71
— conique. . . . . . . . . . . . . . . 72
Ouverture du méat très petite . . . . . 73
— — très grosse. . . . . 74
Epispadias . . . . . . . . . . . . . . . . 75
Hypospadias . . . . . . . . . . . . . . . 76
Autre ouverture anormale du canal. . 77
Phimosis très prononcé. . . . . . . . . 78

#### 3° PARTICULARITÉS

Atrophie générale de tous les organes génitaux. . . . . . . . . . . . . . . . 79
Eléphantiasis . . . . . . . . . . . . . . . 80
Eczéma . . . . . . . . . . . . . . . . . . 81
Hermaphrodisme apparent . . . . . . . 82

## — 38 LES DEUX MEMBRES SUPÉRIEURS — 38

**— 39** Membre supérieur droit — Membre supérieur gauche **— 40**

*(Bras et avant-bras, mains, doigts, ongles)*

**I. Bras et avant-bras** (de 01 à 16) ; **II. Mains** (de 17 à 31) ; **III. Doigts** (de 32 à 49) ; **IV. Ongles** (de 50 à 71) ; **V. Autres marques particulières d'origine pathologique sur les différentes parties des membres supérieurs** (de 72 à 93).

**I. BRAS ET AVANT-BRAS**

Ectromélie (avortement de tout le membre supérieur, simple bourgeon) . . . 01
Phocomélie (avortement du bras et de l'avant-bras, main insérée sur le tronc) 02
Heminélie (rudiment de membre terminé par un moignon) . . . . . . . . 03
Epaules petites avec clavicule très courte et bras portés en avant comme chez les anthropoïdes . . . . . . . . . . . . 04
Longueur exagérée du membre sup. . . 05
Brièveté exagéré du — — . . . 06
Atrophie de tout le membre . . . . . . . 07
— du bras . . . . . . . . . . . . . . 08
— de l'avant-bras . . . . . . . . . . 09
Absence de rapport entre les différentes parties du membre . . . . . . . . . . 10
Avant-bras trop court par rap. au bras 11
Membres asymétriques . . . . . . . . . 12
— droit plus gros et plus long . . . 13
— gauche — — . . . 14
Muscles du bras très hypertrophiés . . 15
Hygroma du coude . . . . . . . . . . . 16

**II. MAINS**

Main bote équine (déviat. palmaire) . . 17
— talus ( — dorsale) . . . 18
— varus ( — radiale) . . . 19
— valgus ( — cubitale) . . 20
— bote mixte radio-palmaire . . . . 21
— — cubito-palmaire . . . . . 22
— — dorso-radiale . . . . . . . 23
— — dorso-cubitale . . . . . . 24
— lourde, écrasée . . . . . . . . . 25
Atrophie de la main . . . . . . . . . . 26
Hypertrophie de la main . . . . . . . . 27
Main très courte . . . . . . . . . . . 28
— en trident . . . . . . . . . . . . 29
Mains asymétriques . . . . . . . . . . 30
Veines dorsales très développées . . . . 31

**III. DOIGTS**

Ectrodactylie (absence de tous les doigts) 32
Absence d'un ou plusieurs doigts + . . 33
Doigts rudimentaires . . . . . . . . . . 34
Brachydactylie (absence congénitale d'une ou plusieurs phalanges) + . . . 35
Syndachylie (deux doigts réunis) + . . 36
— (plusieurs doigts réunis) + . . . . 37
— (tous les doigts réunis) . . . . . . 38
Polydactylie (doigt surnuméraire dans l'alignement) . . . . . . . . . . . . . 39
Polydactylie (doigt surnuméraire dévié d'un autre doigt) . . . . . . . . . . 40
Doigt bifide + . . . . . . . . . . . . 41
Phalange surnuméraire + . . . . . . . 42
Microdactylie (brièveté excessive d'un ou de plusieurs doigts) . . . . . . . 43
Macrodactylie (longueur exagérée d'un ou de plusieurs doigts) . . . . . . . . 44
Doigts en marteau . . . . . . . . . . . 45
— en quille . . . . . . . . . . . . . 46
— noueux . . . . . . . . . . . . . . 47
Adhérence cicatricielle + . . . . . . . 48
Une autre anomalie quelconque + . . . 49

**IV. ONGLES**

Absence congénitale . . . . . . . . . . 50
Atrophie . . . . . . . . . . . . . . . . 51
Hypertrophie et déformation (anychogyphose) . . . . . . . . . . . . . . . 52
Ongles à segment de sphère . . . . . . 53
— recourbés en avant . . . . . . . 54
— déviés à droite . . . . . . . . . 55
— déviés à gauche . . . . . . . . 56
— épaissis + . . . . . . . . . . . 57
— colorés + . . . . . . . . . . . . 58
Albugo des ongles . . . . . . . . . . . 59
Ongles striés . . . . . . . . . . . . . 60
— repoussées + . . . . . . . . . . 61
— difformes + . . . . . . . . . . . 62
— très fins . . . . . . . . . . . . . 63
— très friables . . . . . . . . . . . 64
— très épais . . . . . . . . . . . . 65
— très longs . . . . . . . . . . . . 66
— très courts . . . . . . . . . . . . 67
— très soignés . . . . . . . . . . . 68
— négligés . . . . . . . . . . . . . 69
Perte d'un ou plusieurs ongles + . . . 70
— d'une partie de l'ongle + . . . . . 71

**V. AUTRES MARQUES PARTICULIÈRES** *sur les différentes parties des membres supérieurs.*

Arthrite chronique . . . . . . . . . . . 72
Hydarthrose . . . . . . . . . . . . . . 73
Luxation complète . . . . . . . . . . . 74
— incomplète . . . . . . . . . . . . 75
Ankylose complète dans l'axe . . . . . 76
— — coudée . . . . . . . . . 77
Ankylose incomplète dans l'axe . . . . 78
— — coudée . . . . . . . . . 79
Amputation totale . . . . . . . . . . . 80
— partielle . . . . . . . . . . . . . . 81
Désarticulation . . . . . . . . . . . . 82
Raccourcissement par fracture . . . . . 83
Paralysie . . . . . . . . . . . . . . . 84
Rétraction par cicatrice . . . . . . . . 85
— par autre cause . . . . . . . . . . 86
Déformation quelconque congénitale . 87
— quelconque professionnelle . . . . 88
— quelconque pathologique . . . . . 89
— quelconque par luxation . . . . . 90
— quelconque par fracture . . . . . 91
— quelconque par cicat. . . . . . . . 92
— quelconque pour toute autre cause 93

## — 41 LES DEUX MEMBRES INFÉRIEURS — 41

**— 42** MEMBRE INFÉRIEUR DROIT — MEMBRE INFÉRIEUR GAUCHE **— 43**

*(Cuisses et jambes, pieds, orteils, ongles)*

**I. Cuisse et jambes** (de 01 à 28); **II. Pieds** (de 29 à 41); **III. Orteils** (de 42 à 61); **IV. Ongles** (de 62 à 72); **V. Autres marques particulières sur les différentes parties des membres inférieurs** (de 73 à 94).

**I. CUISSES ET JAMBES**

Ectromélie (avortement de tout le membre inférieur (simple bourgeon) . . . 01
Phocomélie (avortement de la cuisse et de la jambe, pied inséré d. le bassin. 02
Hémimélie (rudiment de membre terminé par un moignon). . . . . . . . . 03
Longueur exagérée du membre infér . 04
Brièveté exagérée. . . . . . . . . . . . . 05
Atrophie de tout le membre . . . . . . 06
— de la cuisse . . . . . . . . . . . . 07
— de la jambe . . . . . . . . . . . . 08
Absence de rapports entre les différentes parties du membre. . . . . . . . . . . 09
Jambe trop courte par rapp. à la cuisse. 10
Membres asymétriques . . . . . . . . . 11
Membre droit plus gros et plus long . 12
Membre gauche plus gros et plus long. 13
Exagération de la courbure du fémur en avant et en dehors . . . . . . . . . 14
Courbure de la jambe antéro-externe . 15
— — — en dehors. . . . 16
— — — en dedans. . . . 17
— — — en arrière . . . 18
— — — en avant . . . . 19
Les deux membres circonscrivant une espace ellipsoïde. . . . . . . . . . . . 20
Genu valgum (déviation en dedans) . . 21
— varum (déviation en dehors) . . . 22
Luxation de la rotule . . . . . . . . . . 23
Déformation . . . . . . . . . . . . . . . 24
Hygroma . . . . . . . . . . . . . . . . . 25
Varices légères . . . . . . . . . . . . . 26
— moyennes. . . . . . . . . . . . . 27
— volumineuses. . . . . . . . . . . 28

**II. PIEDS**

Pied bot talus (marche sur talon) . . . 29
— équin (marche sur orteils) . . . . 30
— varus (déviation en dehors) . . . 31
— valgus (déviation en dedans). . . 32
— mixte varus-équin. . . . . . . . . 33
— mixte valgus-talus . . . . . . . . 34
— creux varus. . . . . . . . . . . . 35
— creux valgus . . . . . . . . . . . 36
Griffe pied creux . . . . . . . . . . . . 37
Pied plat . . . . . . . . . . . . . . . . 38
Atrophie du pied. . . . . . . . . . . . . 39
Hypertrophie du pied . . . . . . . . . . 40
Pieds asymétriques. . . . . . . . . . . . 41

**III. ORTEILS**

Ectroniclie (absence de tous les orteils). 42
Absence d'un ou plusieurs orteils + . 43
Orteils rudimentaires . . . . . . . . . 44
Brachydactylie (absence congénital d'une ou plusieurs phalanges) + . . 45
Syndactylie (deux orteils réunis) + . 46
Syndactylie (plusieurs orteils réunis) +. 47
— (tous les orteils réunis) +. . . . 48
Polydactylie (orteil surnuméraire dans l'alignement) + . . . . . . . . . . . . 49
— (orteil surnuméraire dévié d'un orteil) + . . . . . . . . . . . . . . . 50
Orteil bifide + . . . . . . . . . . . . . 51
Phalange surnuméraire + . . . . . . . 52
Microdactylie (brièveté excessive d'un ou plusieurs orteils) + . . . . . . . 53
Macrodactylie (longueur exagérée d'un ou plusieurs orteils) + . . . . . . . 54
Déformation d'un ou pl. orteils + . . . 55
Orteil dévié au-dessus +. . . . . . . . . 56
— dévié en dessous + . . . . . . . . 57
— dévié en dedans + . . . . . . . . 58
— dévié en dehors + . . . . . . . . 59
Adhérence cicatricielle + . . . . . . . . 60
Une autre anomalie quelconque +. . . 61

**IV. ONGLES**

Absence congénitale . . . . . . . . . . . 62
Atrophie. . . . . . . . . . . . . . . . . 63
Hypertrophie avec déformation . . . . 64
Ongles recourbés en avant . . . . . . . 65
— déviés en dedans. . . . . . . . . 66
— déviés en dehors . . . . . . . . 67
— épaissis . . . . . . . . . . . . . 68
— repoussés + . . . . . . . . . . . 69
— difformes + . . . . . . . . . . . 70
Perte d'un ou plusieurs ongles + . . . 71
— d'une partie de l'ongle +. . . . . 72

**V. AUTRES MARQUES PARTICULIÈRES** *sur les différentes parties des membres inférieurs.*

Arthrite chronique . . . . . . . . . . . 73
Hydarthrose . . . . . . . . . . . . . . 74
Luxation complète . . . . . . . . . . . 75
— incomplète . . . . . . . . . . . . 76
Ankylose complète dans l'axe . . . . . 77
— — coudée . . . . . . 78
— incomplète dans l'axe . . . . 79
— — coudée . . . . . . 80
Amputation totale . . . . . . . . . . . 81
— partielle. . . . . . . . . . . . . . 82
Désarticulation . . . . . . . . . . . . . 83
Raccourcissement par fracture . . . . . 84
Paralysie. . . . . . . . . . . . . . . . . 85
Réduction par cicatrice . . . . . . . . . 86
— pour autre cause . . . . . . . . . 87
Déformation quelconque congénitale . 88
— — professionnelle. 89
— — pathologique . . 90
— — par luxation . . 91
— — par fracture . . 92
— — par cicatrice. . 93
— — par toute autre cause. . . . . . . . . . . . . . . . . 94

## — 44 ALLURE GÉNÉRALE — 44

**I. Corpulence** (de 10 à 13); **II. Attitude** (de 14 à 19); **III. Démarche** (de 20 à 34); **IV. Gesticulation** (de 35 à 37); **V. Regard** (de 38 à 48); **VI. Particularités et mimique** (de 49 à 56); **VII. Habitudes particulières et allure professionnelle** (de 57 à 80).

### I. CORPULENCE

Corpulence frêle . . . . . . . . . . . . . . 10
— moyenne . . . . . . . . . . . . . . 11
— forte . . . . . . . . . . . . . . 12
— très forte . . . . . . . . . . . . . . 13

### II. ATTITUDE

Mains sur les anches. . . . . . . . . . . 14
— dans les poches du pantalon . . 15
— dans l'entournure du gilet . . . . 16
— croisées sur la poitrine. . . . . . 17
Attitude raide . . . . . . . . . . . . . . 18
— nonchalante . . . . . . . . . . . 19

### III. DÉMARCHE

Démarche très lente . . . . . . . . . . . 20
— très rapide . . . . . . . . . . . . 21
— à petits pas. . . . . . . . . . . . 22
— à grands pas . . . . . . . . . . . 23
— légère . . . . . . . . . . . . . . . 24
— lourde. . . . . . . . . . . . . . . 25
— sautillante . . . . . . . . . . . . 26
— posée . . . . . . . . . . . . . . . 27
— raide . . . . . . . . . . . . . . . 28
— déhanchée . . . . . . . . . . . . 29
— dandinante . . . . . . . . . . . . 30
— claudicante. . . . . . . . . . . . 31
— ataxique . . . . . . . . . . . . . 32
Traine la jambe droite (parésie) . . . 33
— la jambe gauche (parésie). . . . . 34

### IV. GESTICULATION

Gesticulation abondante. . . . . . . . . 35
— rare . . . . . . . . . . . . . . . . 36
— nulle . . . . . . . . . . . . . . . 37

### V. REGARD

Regard droit . . . . . . . . . . . . . . . 38
— oblique . . . . . . . . . . . . . . 39
— fixe . . . . . . . . . . . . . . . . 40
— mobile. . . . . . . . . . . . . . . 41
— en coulisse . . . . . . . . . . . . 42
Regard fuyant. . . . . . . . . . . . . . . 43
— vif. . . . . . . . . . . . . . . . . 44
— pénétrant. . . . . . . . . . . . . 45
— franc . . . . . . . . . . . . . . . 46
— lent . . . . . . . . . . . . . . . . 47
— rapide. . . . . . . . . . . . . . . 48

### VI. PARTICULARITÉS ET MIMIQUES

Tremblement de tout le corps . . . . . 49
— de la tête. . . . . . . . . . . . . 50
— des membres supérieurs . . . . . 51
— des membres inférieurs. . . . . . 52
Secousse spasmodique de tout le corps. 53
— — de la tête . . . . 54
— — des membres sup. 55
— — des membres inf. 56

**N.-B.** *Pour la mimique, voir le tableau plus spécialement consacré aux tics.*

### VII. HABITUDES PARTICULIÈRES ET ALLURE PROFESSIONNELLE

Fume la cigarette . . . . . . . . . . . . 57
— le cigare . . . . . . . . . . . . . 58
— la pipe. . . . . . . . . . . . . . . 59
Prise . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 60
Chique . . . . . . . . . . . . . . . . . . 61
Toilette très soignée . . . . . . . . . . 62
— très négligée . . . . . . . . . . . 63
Porte habituellement des gants . . . . 64
— — des lunettes. . . 65
— — des lorgnons . . 66
Rougit facilement . . . . . . . . . . . . 67
Pâlit facilement. . . . . . . . . . . . . . 68
Transpire facilement. . . . . . . . . . . 69
Gaucher . . . . . . . . . . . . . . . . . 70
Ambidextre . . . . . . . . . . . . . . . . 71
Allure : paysan. . . . . . . . . . . . . . 72
— citadin . . . . . . . . . . . . . . 73
— ouvrier . . . . . . . . . . . . . . 74
— employé. . . . . . . . . . . . . . 75
— monsieur . . . . . . . . . . . . . 76
— militaire . . . . . . . . . . . . . 77
— marin. . . . . . . . . . . . . . . 78
— souteneur. . . . . . . . . . . . . 79
— exotique . . . . . . . . . . . . . 80

## — 45 VOIX ET PAROLE. — ÉCRITURE — 45

I. Voix et parole (de 10 à 39) ; II. Ecriture (de 40 à 60).

**I. VOIX ET PAROLE**

| | |
|---|---|
| Aphone | 10 |
| Voix nasillarde | 11 |
| — grave | 12 |
| — aiguë | 13 |
| — de fausset | 14 |
| — chevrotante | 15 |
| Voix type musical | 16 |
| — type féminin | 17 |
| — type sénile | 18 |
| — type infantile | 19 |
| — type ennuchoïde | 20 |
| Grasseyement | 21 |
| Zézaiement (s comme z) | 22 |
| Chuintement (j, s, c, comme ch) | 23 |
| Bégaiement | 24 |
| Sourd-muet | 25 |
| Mutisme acquis (pathologique) | 26 |
| Parole claire | 27 |
| — embarrassée | 28 |
| — très rapide | 29 |
| — très facile | 30 |
| — très lente | 31 |
| — scandée | 32 |
| Accent étranger | 33 |
| — allemand | 34 |
| — anglais | 35 |
| Accent espagnol | 36 |
| — français | 37 |
| — italien | 38 |
| Autre accent étranger | 39 |

**II. ÉCRITURE**

| | |
|---|---|
| Ecriture droite | 40 |
| — penchée | 41 |
| — hésitante | 42 |
| — rapide | 43 |
| — mal formée | 44 |
| — calligraphique | 45 |
| — tremblée | 46 |
| Lettres petites | 47 |
| — grasses | 48 |
| — non liées | 49 |
| Traits pleins | 50 |
| — déliés | 51 |
| Mots unis | 52 |
| Pas de ponctuation | 53 |
| Lignes horizontales | 54 |
| — montantes | 55 |
| — descendantes | 56 |
| — rectilignes | 57 |
| — ondulées | 58 |
| Ne sait pas écrire | 59 |
| Ne sait pas lire | 60 |

## B. — Marques particulières nécessitant une localisation.

### — 46 CICATRICES — 46

**I. Aspect et particularités** (de 01 à 11) ; **II. Direction et forme** (de 12 à 49) ; **III. Coloration** (de 50 à 56) ; **IV. Nature et origine** (de 57 à 90).

CICATRICE *(sans autre désignation)* — **46**

#### I. ASPECT ET PARTICULARITÉS

Point cicatriciel . . . . . . . . . . . . . . 01
Cicatrice petite . . . . . . . . . . . . . . 02
— moyenne . . . . . . . . . . . . . . 03
— grande . . . . . . . . . . . . . . 04
— vaste . . . . . . . . . . . . . . 05
— convexe. . . . . . . . . . . . . . 06
— concave. . . . . . . . . . . . . . 07
— gaufrée . . . . . . . . . . . . . . 08
— fortement scléreuse . . . . . . . . 09
— adhérente au plan inférieur . . . 10
— rétractée attirant les tissus voisins. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 11

#### II. DIRECTION ET FORME

*a)* CICATRICES LINÉAIRES

*Rectilignes*
Oblique externe . . . . . . . . . . . 12
— légèrement externe . . . . . 13
— interne. . . . . . . . . . . . 14
— légèrement interne. . . . . . 15
— d'avant en arrière . . . . . . 16
— d'arrière en avant . . . . . . 17
Verticale . . . . . . . . . . . . . . 18
Horizontale . . . . . . . . . . . . . 19

*Curvilignes*
Concave supérieure . . . . . . . . . 20
— supéro-externe . . . . . . . . 21
— supéro-interne . . . . . . . . 22
— inférieure . . . . . . . . . . 23
— inférieure externe. . . . . . . 24
— inférieure interne . . . . . . 25

*Bris. (en zigzag)*
Oblique externe . . . . . . . . . . 26
— légèrement externe. . . . . . 27
— interne. . . . . . . . . . . . 28
— légèrement interne. . . . . . 29
— d'avant en arrière . . . . . . 30
— d'arrière en avant . . . . . . 31
Verticale . . . . . . . . . . . . . . 32
Horizontale . . . . . . . . . . . . . 33

*b)* CICATRICES NON LINÉAIRES

Circulaire . . . . . . . . . . . . . . . . 34
Ovoïde . . . . . . . . . . . . . . . . . 35
Ellipsoïde . . . . . . . . . . . . . . . . 36
Fusiforme . . . . . . . . . . . . . . . . 37
Triangulaire. . . . . . . . . . . . . . . 38
Quadrangulaire . . . . . . . . . . . . . 39
Polygonale. . . . . . . . . . . . . . . . 40
En forme de croissant. . . . . . . . . . 41
A bords déchiquetés. . . . . . . . . . . 42
En pointillé. . . . . . . . . . . . . . . 43
Irrégulière . . . . . . . . . . . . . . . 44
Etoilée . . . . . . . . . . . . . . . . . 45
En V. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 46
En Y. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 47
En Z. . . . . . . . . . . . . . . . . . . 48
En croix. . . . . . . . . . . . . . . . . 49

#### III. COLORATION

Blanche . . . . . . . . . . . . . . . . . 50
Cuivrée . . . . . . . . . . . . . . . . . 51
Rose . . . . . . . . . . . . . . . . . . 52
Bleuâtre . . . . . . . . . . . . . . . . 53
Luisante . . . . . . . . . . . . . . . . 54
Pigmentée. . . . . . . . . . . . . . . . 55
Tatouage par traumatisme. . . . . . . . 56

#### IV. NATURE ET ORIGINE

Par instrument tranchant . . . . . . . . 57
— — piquant . . . . . . . . 58
— — contondant . . . . . . 59
— — lacérant . . . . . . . . 60
Par arme à feu . . . . . . . . . . . . . 61
Par morsure . . . . . . . . . . . . . . 62
Par arrachement . . . . . . . . . . . . 63
Par brûlure . . . . . . . . . . . . . . 64
Par substance caustique. . . . . . . . . 65
Par froidure. . . . . . . . . . . . . . . 66
Par gerçures chroniques. . . . . . . . . 67
Par abcès . . . . . . . . . . . . . . . 68
Par furoncle et anthrax . . . . . . . . 69
Par furoncle en croix . . . . . . . . . 70
Par suppuration prolongée . . . . . . . 71
Par ulcère chronique. . . . . . . . . . 72
Par ulcère variqueux . . . . . . . . . 73
Par lupus vorax . . . . . . . . . . . . 74
Par variole . . . . . . . . . . . . . . 75
— — (marque unique) . . . . . . . 76
— — (plusieurs marq. dissémin.). 77
— — (marques nombreuses) . . . 78
— — (marques incomptables) . . 79
— — (marques couvrant tout le visage) . . . . . . . . . . . 80
Cicatrice opératoire . . . . . . . . . . 81
— du croup . . . . . . . . . . . . . 82
— de saignée . . . . . . . . . . . . 83
— de sangsue . . . . . . . . . . . . 84
— de ventouses scarifiées . . . . . 85
— de moxa. . . . . . . . . . . . . . 86
— de cautère . . . . . . . . . . . . 87
— de pointes de feu . . . . . . . . 88
— de vésicatoires. . . . . . . . . . 89
— de ponction . . . . . . . . . . . 90

## — 47 NŒVUS ET AUTRES TACHES PIGMENTÉES — 47

I. Nœvus : 1° *Aspect et nature* (de 10 à 25) ; 2° *Forme et direction* (de 26 à 52); 3° *Coloration* (de 53 à 69). — II. **Autres taches pigmentées (de 70 à 83).**

Nœvus *(sans autre désignation)* — 47

### I. NŒVUS

#### 1° ASPECT ET NATURE

Nœvus à peine perceptible . . . . . . . 10
— petit. . . . . . . . . . . . . . . . 11
— moyen . . . . . . . . . . . . . . 12
— grand . . . . . . . . . . . . . . 13
— vaste . . . . . . . . . . . . . . 14
— pileux. . . . . . . . . . . . . . 15
— non pileux . . . . . . . . . . . 16
— non proéminent (simple tache). . 17
— proéminent. . . . . . . . . . . . 18
— lisse. . . . . . . . . . . . . . . 19
— bosselé . . . . . . . . . . . . . 20
— uniforme . . . . . . . . . . . . 21
— non-vasculaire . . . . . . . . . 22
— vasculaire. . . . . . . . . . . . 23
— sessile. . . . . . . . . . . . . . 24
— pédiculé. . . . . . . . . . . . . 25

#### 2° FORME ET DIRECTION

Un simple point . . . . . . . . . . . . 26
Grain de beauté (lentille) . . . . . . . 27
— — unique . . . . . . . . . 28
— — plusieurs . . . . . . . 29
— — nombreux . . . . . . . 30
— — incalculables . . . . . 31
Bouton de chemise (en forme de) . . . . 32
Petite pièce de monnaie (en forme de). 33
Circulaire . . . . . . . . . . . . . . . 34
En forme d'anneau . . . . . . . . . . . 35
En croissant. . . . . . . . . . . . . . 36
Ovoïde . . . . . . . . . . . . . . . . 37
Ellipsoïde . . . . . . . . . . . . . . . 38
Fusiforme . . . . . . . . . . . . . . . 39
Triangulaire. . . . . . . . . . . . . . 40
Quadrangulaire . . . . . . . . . . . . 41
Polygonal . . . . . . . . . . . . . . . 42
A bords déchiquetés. . . . . . . . . . 43
En pointillé . . . . . . . . . . . . . . 44
Irrégulier . . . . . . . . . . . . . . . 45
Réticulé . . . . . . . . . . . . . . . . 46
Etoilé. . . . . . . . . . . . . . . . . . 47
En pattes d'araignée . . . . . . . . . . 48
En forme de fruit . . . . . . . . . . . 49
A grand diamètre vertical . . . . . . . 50
— — horizontal. . . . . . 51
— — oblique . . . . . . . 52

#### 3° COLORATION

Couleur de café. . . . . . . . . . . . . 53
— de vin. . . . . . . . . . . . . . . 54
— de fraise. . . . . . . . . . . . . 55
— de violette . . . . . . . . . . . 56
— rouge rouillé . . . . . . . . . . 57
— bleuâtre. . . . . . . . . . . . . 58
— bleu rose . . . . . . . . . . . . 59
— cuivrée . . . . . . . . . . . . . 60
— grisâtre . . . . . . . . . . . . . 61
— gris foncé. . . . . . . . . . . . 62
— café au lait. . . . . . . . . . . 63
— jaune brunâtre . . . . . . . . . 64
— jaune pâle . . . . . . . . . . . 65
— jaune fauve. . . . . . . . . . . 66
— blanchâtre . . . . . . . . . . . 67
Nœvus non coloré . . . . . . . . . . . 68
— luisant . . . . . . . . . . . . . . 69

### II. AUTRES TACHES PIGMENTÉES

Taches de rousseur. . . . . . . . . . . 70
— quelques-unes . . . . . . . . . . 71
— plusieurs . . . . . . . . . . . . 72
— en grand nombre . . . . . . . . 73
— en très grand nombre. . . . . . 74
— incalculables . . . . . . . . . . 75
Ephélides (taches pigmentées) . . . . . 76
— unique . . . . . . . . . . . . . 77
— multiples . . . . . . . . . . . . 78
— nombreuses. . . . . . . . . . . 79
— petite (lentiforme). . . . . . . . 80
— moyenne . . . . . . . . . . . . 81
— grande . . . . . . . . . . . . . 82
Toute autre tache de la peau non classée de quelque nature qu'elle soit . . 83

## — 48 TATOUAGES — 48

**I. Couleur** (de 01 à 05); **II. Dimension** (de 06 à 13); **III. Emblèmes et sujets** (de 14 à 24); **IV. Quelques emblèmes** (de 25 à 39); **V. Hommes** (de 40 à 50); **VI. Femmes** (de 51 à 62); **VII. Homme et femme et autres personnages** (de 63 à 68); **VIII. Animaux** (de 69 à 74); **IX. Personnages et animaux** (de 75 à 78); **X. Tableaux et scènes** (de 79 à 86); **XI. Aspect et altération** (de 87 à 93); **XII. Particularités** (de 94 à 98); **XIII. Inscriptions ou dates** (99).

TATOUAGE *(sans autre désignation)* — **48**

### I. COULEUR

| | |
|---|---|
| Bleu | 01 |
| Noir | 02 |
| Rouge | 03 |
| Deux couleurs | 04 |
| Trois couleurs | 05 |

### II. DIMENSIONS

| | |
|---|---|
| Simple point | 06 |
| Simple trait | 07 |
| Petit | 08 |
| Moyen | 09 |
| Grand | 10 |
| Sur toute une région | 11 |
| Sur tout le corps | 12 |
| Sur les quatre faces d'un membre | 13 |

### III. EMBLÈMES ET SUJETS

| | |
|---|---|
| Emblèmes professionnels | 14 |
| — patriotiques | 15 |
| — politiques | 16 |
| — d'association secrète | 17 |
| — religieux | 18 |
| — militaires | 19 |
| — allégoriques | 20 |
| — historiques | 21 |
| — amoureux | 22 |
| — obcènes | 23 |
| Dessins et sujets fantaisistes | 24 |

### IV. QUELQUES EMBLÈMES

| | |
|---|---|
| Un emblème quelconque | 25 |
| Drapeau | 26 |
| Trophée | 27 |
| Décoration militaire | 28 |
| Bonnet phrygien | 29 |
| Triangle | 30 |
| Ancre | 31 |
| Armes blanches (sabre, épée, poignard, couteau, etc.) | 32 |
| Armes à feu (fusil, pistolet, revolver, etc.) | 33 |
| Fleurs | 34 |
| Astres (étoile, lune, soleil, comète) | 35 |
| Cœur enflammé | 36 |
| Cœur percé | 37 |
| Mains entrelacées | 38 |
| Anneau ou bracelet | 39 |

### V. HOMMES

| | |
|---|---|
| Un ou plusieurs hommes | 40 |
| Homme nu | 41 |
| Tête d'homme | 42 |
| Buste d'homme | 43 |
| Lutteur | 44 |
| Clown | 45 |
| Soldat | 46 |
| Marin | 47 |
| Mousquetaire | 48 |
| Chef d'état | 49 |
| Personnage historique | 50 |

### VI. FEMMES

| | |
|---|---|
| Une ou plusieurs femmes | 51 |
| Femme nue | 52 |
| Tête de femme | 53 |
| Buste de femme | 54 |
| Jongleuse | 55 |
| Actrice | 56 |
| Danseuse | 57 |
| Cantinière | 58 |
| Reine ou impératrice | 59 |
| Tête ou buste de la République | 60 |
| Liberté (statue) | 61 |
| Femme historique | 62 |

### VII. HOMME ET FEMME ET AUTRES PERSONNAGES

| | |
|---|---|
| Homme et femme | 63 |
| Enfant | 64 |
| Amour | 65 |
| Personnage mythologique | 66 |
| — fantastique | 67 |
| Un saint ou une sainte | 68 |

### VIII. ANIMAUX

| | |
|---|---|
| Quadrupède entier | 69 |
| Tête de quadrupède | 70 |
| Tourterelle ou autre oiseau | 71 |
| Serpent ou autre reptile | 72 |
| Poissons | 73 |
| Animaux fantastiques | 74 |

### IX. PERSONNAGE ET ANIMAUX

| | |
|---|---|
| Homme et animal | 75 |
| Femme et animal | 76 |
| Cavalier | 77 |
| Cavalière | 78 |

### X. TABLEAUX ET SCÈNES

| | |
|---|---|
| Scène militaire | 79 |
| — historique | 80 |
| — de théâtre | 81 |
| — de chasse | 82 |
| Scène se rapportant au crime (crime, jugement, exécution capitale, etc.) | 83 |
| Ouurier travaillant | 84 |
| Tableau obcène | 85 |
| Tout autre tableau ou scène | 86 |

### XI. ASPECT ET ALTÉRATION

| | |
|---|---|
| Pale | 87 |
| Effacé partiellement | 88 |
| — entièrement | 89 |
| Partiellement masqué par cicatrice | 90 |
| Complètement masqué par cicatrice | 91 |
| Partiellement dénaturé par surcharge | 92 |
| Complètement dénaturé par surcharge | 93 |

### XII. PARTICULARITÉS

| | |
|---|---|
| Tatouage informe | 94 |
| Masquant cicatrice ou altération de la peau | 95 |
| Tatouage involontaire (accidentel) | 96 |
| — — (professionnel) | 97 |
| Tatouage médical ou chirurgical | 98 |

### XIII. INSCRIPTIONS OU DATES

| | |
|---|---|
| Tatouage avec inscription ou dates | 99 |

N.-B. — *Mettre à la suite, en les copiant telles que, les inscriptions ou dates* (voir p. 564).

## — 49 TATOUAGES (*suite*)

## QUELQUES EMBLÈMES PROFESSIONNELS — 49

**1° Ebéniste, menuisier et charpentier; 2° Maçon; 3° Serrurier; 4° Cordonnier; 5° Tailleur d'habit; 6° Musicien; 7° Boucher; 8° Boulanger; 9° Maître d'armes; 10° Maréchal-ferrant; 11° Lutteur; 12° Mineur; 13° Marin; 14° Soldat; 15° Autres professions.**

1° Ébéniste, menuisier, charpentier, (*emblème*) . . . 01
- Varlope . . . 02
- Etabli . . . 03
- Equerre . . . 04
- Compas . . . 05
- Hache . . . 06
- Scie . . . 07

2° Maçon (*emblème*) . . . 08
- Truelle . . . 09
- Equerre . . . 10
- Marteau . . . 11
- Pic . . . 12
- Ciseau . . . 13
- Fil à plomb . . . 14

3° Serrurier (*emblème*) . . . 15
- Vis . . . 16
- Marteau . . . 17
- Lime . . . 18
- Etaux . . . 19
- Tenailles . . . 20

4° Cordonnier (*emblème*) . . . 21
- Tenailles . . . 22
- Alène . . . 23
- Botte . . . 24

5° Tailleur d'habit (*emblème*) . . . 25
- Dé . . . 26
- Ciseaux . . . 27
- Fer à repasser . . . 28
- Tailleur assis et cousant . . . 29

6° Musicien (*emblème*) . . . 30
- Violon avec archet . . . 31
- Piston . . . 32
- Tambour . . . 33
- Tout autre instrument . . . 34

7° Boucher (*emblème*) . . . 35
- Tête de bœuf et couteau . . . 36
- Couperet . . . 37
- Masse . . . 38
- Ouvrier assommant un bœuf . . . 39

8° Boulanger (*emblème*) . . . 40
- Balance . . . 41
- Coupe pâte . . . 42
- Tire-braise . . . 43
- Pelle . . . 44
- Pétrin . . . 45

9° Maitre d'armes (*emblème*) . . . 46
- Fleurets . . . 47
- Masque . . . 48
- Plastron . . . 49
- Gants . . . 50

10° Maréchal-ferrant (*emblème*) . . . 51
- Fer à cheval . . . 52
- Enclume . . . 53
- Pinces . . . 54
- Marteau . . . 55

11° Lutteur (*emblème*) . . . 56
- Poids . . . 57
- Haltères . . . 58
- Boulets de canon . . . 59
- Deux lutteurs . . . 60

12° Mineur (*emblème*) . . . 61
- Massette . . . 62
- Barre à mine . . . 63
- Pioche . . . 64

13° Marin (*emblème*) . . . 65
- Ancre . . . 66
- Bateau . . . 67
- Sabre et hache . . . 68

14° Soldat (*emblème*) . . . 69
- Uniforme . . . 70
- Numéro matricule . . . 71
- Numéro tirage au sort . . . 72

15° Terrassier (*emblème*) . . . 73
- Coiffeur — . . . 74
- Jardinier — . . . 75
- Canotier — . . . 76
- Charretier — . . . 77
- Ferblantier — . . . 78
- Palefrenier — . . . 79
- Vigneron — . . . 80
- Veneur — . . . 81
- Tonnelier — . . . 82
- Marchand de chevaux (*emblème*) . 83
- Armurier (*emblème*) . . . 84
- Tailleur de pierres (*emblème*) . . 85
- Scieur de long (*emblème*) . . . 86
- Couvreur (*emblème*) . . . 87
- Jockey — . . . 88
- Bourrelier — . . . 89
- Mécanicien — . . . 90
- Platrier — . . . 91
- Sabotier — . . . 92
- Peintre — . . . 93
- Verrier — . . . 94
- Tisseur — . . . 95
- Chapelier — . . . 96
- Meunier — . . . 97
- Marchand ambulant (*emblème*) . . 98

## LES TICS

— **50** Tic bilatéral — **50**

— **51** Tic unilatéral droit | Tic unilatéral gauche — **52**

**I. Tics des paupières et des yeux** (de 01 à 06) ; **II. Tics des lèvres** (de 07 à 12) ; **III. Autres tics de la face** (de 13 à 23) ; **IV. Tics de la langue** (de 24 à 29) ; **V. Tics de la mâchoire** (de 30 à 35) ; **VI. Tics du cou** (de 36 à 41) ; **VII. Tics du tronc** (de 42 à 45) ; **VIII. Tics de l'épaule** (de 46 à 47) ; **IX. Tics des membres supérieurs** (de 48 à 58) ; **X. Tics des membres inférieurs** (de 58 à 65) ; **XI. Tics respiratoires** (de 66 à 76) ; **XII. Tics phonatoires** (de 77 à 85) ; **XIII. Tic de déglutition et tic aérophagique** (de 86 à 87) ; **XIV. Tics d'imitation** (de 88 à 90).

### I. TICS DES PAUPIÈRES ET DES YEUX

Tic des paupières (quelconque) . . . . . 01
Tic des yeux (quelconque) . . . . . . . . . 02
Tic de nictation . . . . . . . . . . . . . 03
Tic de clignement . . . . . . . . . . . . 04
Tic d'écarquillement . . . . . . . . . . . 05
Tic nystagmiforme . . . . . . . . . . . . 06

### II. TICS DES LÈVRES

Tic des lèvres (quelconque) . . . . . . . . 07
Tic de moue . . . . . . . . . . . . . . . 08
Tic de succion . . . . . . . . . . . . . . 09
Tic de pincement . . . . . . . . . . . . . 10
Cheilophagie . . . . . . . . . . . . . . . 11
Trichophagie . . . . . . . . . . . . . . . 12

### III. AUTRES TICS DE LA FACE

Tic de la face (quelconque) . . . . . . . . 13
Tic de la mimique . . . . . . . . . . . . 14
Tic grimaces . . . . . . . . . . . . . . . 15
Tic du nez (quelconque) . . . . . . . . . 16
Tic de reniflement . . . . . . . . . . . . 17
Tic du menton (genio-tics) . . . . . . . . 18
Tic des peauciers du cou . . . . . . . . . 19
Tic des peauciers du crâne . . . . . . . . 20
Tic des muscles frontaux . . . . . . . . . 21
Tic des muscles sourcilières . . . . . . . 22
Tic des muscles du pavillon de l'oreille . . 23

### IV. TICS DE LA LANGUE

Tic de la langue (quelconque) . . . . . . . 24
Tic de léchage . . . . . . . . . . . . . . 25
Tic du chiqueur . . . . . . . . . . . . . 26
Tic de sifflement . . . . . . . . . . . . . 27
Tic de claquement . . . . . . . . . . . . 28
Tic de croassement . . . . . . . . . . . . 29

### V. TICS DE LA MACHOIRE

Tic de la mâchoire (quelconque) . . . . . 30
Tic mordillage . . . . . . . . . . . . . . 31
Tic mâchonnement . . . . . . . . . . . . 32
Tic claquement des dents . . . . . . . . . 33
Tic grincement des dents . . . . . . . . . 34
Trismus mental . . . . . . . . . . . . . . 35

### VI. TICS DU COU

Tic du cou (quelconque) . . . . . . . . . 36
Tic de hochement . . . . . . . . . . . . . 37
Tic de salutation . . . . . . . . . . . . . 38
Tic d'affirmation . . . . . . . . . . . . . 39
Tic de négation . . . . . . . . . . . . . . 40
Torticolis mental . . . . . . . . . . . . . 41

### VII. TICS DU TRONC

Tic du tronc (quelconque) . . . . . . . . . 42
Tic mouvement de salutation . . . . . . . 43
Tic mouvement de balancement . . . . . . 44
Tic mouvement de tressautement . . . . . 45

### VIII. TICS DE L'ÉPAULE

Tic de l'épaule (quelconque) . . . . . . . . 46
Tic de haussement . . . . . . . . . . . . . 47

### IX. TICS DES MEMBRES SUPÉRIEURS

Tic du bras (quelconque) . . . . . . . . . 48
Tic de frappement . . . . . . . . . . . . 49
Tic des mains (quelconque) . . . . . . . . 50
Tic des doigts (quelconque) . . . . . . . . 51
Tic grattage . . . . . . . . . . . . . . . 52
Tic de déchirement des ongles avec les doigts . . . . . . . . . . . . . . . . 53
Trichoplastie . . . . . . . . . . . . . . . 54
Trichoclastie . . . . . . . . . . . . . . . 55
Trichotillomanie . . . . . . . . . . . . . 56
Onychophagie . . . . . . . . . . . . . . . 57

### X. TICS DES MEMBRES INFÉRIEURS

Tic du membre inférieur (quelconque) . . . 58
Tic du coup de pied . . . . . . . . . . . . 59
Tic de la marche . . . . . . . . . . . . . 60
Tic de l'arrêt brusque . . . . . . . . . . 61
Tic du changement de pas . . . . . . . . 62
Tic du pas de course . . . . . . . . . . . 63
Tic de la génuflexion . . . . . . . . . . . 64
Tic du saut . . . . . . . . . . . . . . . . 65

### XI. TICS RESPIRATOIRES

Tic respiratoire (quelconque) . . . . . . . 66
Tic de reniflement . . . . . . . . . . . . . 67
Tic de ronflement . . . . . . . . . . . . . 68
Tic de soufflement . . . . . . . . . . . . . 69
Tic de baillement . . . . . . . . . . . . . 70
Tic d'éternuement . . . . . . . . . . . . . 71
Tic de sifflement . . . . . . . . . . . . . 72
Tic de la toux (heu! heu!) . . . . . . . . 73
Tic du sanglot . . . . . . . . . . . . . . 74
Tic du hoquet . . . . . . . . . . . . . . . 75
Tic de sputation . . . . . . . . . . . . . 76

### XII. TICS PHONATOIRES

Tic phonatoire (quelconque) . . . . . . . . 77
Tic cris inarticulés . . . . . . . . . . . . 78
Tic cris imitatifs . . . . . . . . . . . . . 79
Tics verbaux . . . . . . . . . . . . . . . 80
Tic coprolalique . . . . . . . . . . . . . . 81
Bégaiement . . . . . . . . . . . . . . . . 82
Bredouillement . . . . . . . . . . . . . . 83
Zézaiement . . . . . . . . . . . . . . . . 84
Chuintement . . . . . . . . . . . . . . . 85

### XIII. TIC DE DÉGLUTITION ET TIC AÉROPHAGIQUE

Tic de déglutition . . . . . . . . . . . . . 86
Tic aérophagique . . . . . . . . . . . . . 87

### XIV. TICS D'IMITATION

Echolalie . . . . . . . . . . . . . . . . . 88
Auto-écholalie . . . . . . . . . . . . . . . 89
Echokinésie . . . . . . . . . . . . . . . . 90

# — 53 AUTRES MARQUES PARTICULIÈRES QUELQUES AFFECTIONS CHRONIQUES — 53

**I. Marques particulières** : 1° *Tumeurs et excroissances* (de 01 à 16); 2° *Déformations* (de 17 à 30); 3° *Ulcérations* (de 31 à 33); 4° *Affections de la peau* (de 34 à 46). — **II. Quelques affections chroniques** (de 47 à 94).

## I. MARQUES PARTICULIÈRES [1]

### 1° TUMEURS ET EXCROISSANCES

Tumeur non ulcérée petite . . . . . . 01
— — moyenne . . . . 02
— — grande . . . . . 03
— ulcérée petite. . . . . . . . . . . 04
— — moyenne . . . . . . 05
— — grande . . . . . . . 06
Verrue sessile unique . . . . . . . . 07
— — multiples . . . . . . . 08
— pédiculée unique . . . . . . . . 09
— — multiples . . . . . . 10
— avec touffe de poils . . . . . . . 11
Végétation, condylome, chou-fleur, crête de coq, poireau, etc . . . . . 12
Tumeur cornée (corne) . . . . . . . 13
Exostose. . . . . . . . . . . . . . . 14
Hyperostose . . . . . . . . . . . . . 15
Cheloïde ou végétation cicatricielle. . 16

### 2° DÉFORMATIONS

Déformation congénitale . . . . . . . 17
— professionnelle. . . . . . . . . 18
— pathologique . . . . . . . . . . 19
— par luxation . . . . . . . . . . 20
— par fracture . . . . . . . . . . 21
— par cicatrice . . . . . . . . . . 22
— par perte de substance . . . . . 23
Bourse séreuse professionnelle . . . . 24
Synovite tendineuse . . . . . . . . . 25
Vaisseaux très apparents. . . . . . . 26
— très développés . . . . . . . . 27
Varices légères. . . . . . . . . . . . 28
— moyennes . . . . . . . . . . . 29
— volumineuses. . . . . . . . . . 30

### 3° ULCÉRATIONS

Ulcère chronique . . . . . . . . . . . 31
Gerçure et crevasse. . . . . . . . . . 32
Fistule. . . . . . . . . . . . . . . . 33

### 4° AFFECTIONS DE LA PEAU

Amincissement de la peau . . . . . . 34
Epaississement de la peau . . . . . . 35
Callosité et durillon . . . . . . . . . 36
Coloration anormale quelconque . . . 37
Couperose très marqué. . . . . . . . 38
Eczéma (dartre) . . . . . . . . . . . 39
Affection pustuleuse (acné). . . . . . 40
— squameuse (icthyose, pilyriosis, psoriasis) . . . . . . . . . 41
— papuleuse (lichen) . . . . . . . 42
Lupux vorax. . . . . . . . . . . . . 43
Eléphantiasis. . . . . . . . . . . . . 44
Hypertrichose (poils anormalement développés sur une partie du corps . 45
Vergeture . . . . . . . . . . . . . . 46

## II. QUELQUES AFFECTIONS CHRONIQUES

Laryngite chronique . . . . . . . . . 47
Emphysème . . . . . . . . . . . . . 48
Asthme . . . . . . . . . . . . . . . 49
Bronchite chronique. . . . . . . . . 50
Catarrhe chronique. . . . . . . . . . 51
Phtisie (1er degré) . . . . . . . . . 52
— (2me degré). . . . . . . . . . 53
— (3me degré). . . . . . . . . . 54
Frottement pleurétique droite . . . . 55
— — gauche . . . . 56
Cardiopathie mitrale . . . . . . . . . 57
— aortique . . . . . . . . . . . 58
Cyanose . . . . . . . . . . . . . . . 59
Frottement péricardique . . . . . . . 60
Cirrhose hypertrophique du foie . . . 61
— atrophique du foie . . . . . . 62
Rhumatisme chronique. . . . . . . . 63
Rachitisme. . . . . . . . . . . . . . 64
Alcoolisme. . . . . . . . . . . . . . 65
Albuminurie . . . . . . . . . . . . . 66
Diabète . . . . . . . . . . . . . . . 67
Tabès . . . . . . . . . . . . . . . . 68
Epilepsie. . . . . . . . . . . . . . . 69
Tétanie des extrémités . . . . . . . . 70
Hystérie (stigmates) . . . . . . . . . 71
Crampes professionnelles. . . . . . . 72
Goitre exophtalmique . . . . . . . . 73
Myxidème . . . . . . . . . . . . . . 74
Obésité . . . . . . . . . . . . . . . 75
Acromigalie . . . . . . . . . . . . . 76
Absence des réflexes . . . . . . . . . 77
Exagération des réflexes . . . . . . . 78
Spasme . . . . . . . . . . . . . . . 79
Contracture . . . . . . . . . . . . . 80
Tremblement . . . . . . . . . . . . . 81
Rigidité . . . . . . . . . . . . . . . 82
Parésie . . . . . . . . . . . . . . . 83
Paralysie . . . . . . . . . . . . . . 84
Hémiplégie droite . . . . . . . . . . 85
— gauche. . . . . . . . . . . 86
Déviation faciale droite . . . . . . . 87
— — gauche . . . . . . . 88
Anesthésie. . . . . . . . . . . . . . 89
Hypéresthésie . . . . . . . . . . . . 90
Atrophie. . . . . . . . . . . . . . . 91
Hypertrophie. . . . . . . . . . . . . 92
Hypothermie . . . . . . . . . . . . . 93
Hyperthermie . . . . . . . . . . . . 94

[1] **N.-B.** — *Pour les marques prrticulières plus spéciales à certains organes ou à certaines régions (organes génitaux, membres supérieurs, membres inférieurs etc., etc.), voir les tableaux) consacrés à ces organes ou régions.*

## C. — Localisations sur chaque organe ou région.

### + 10 LA TÊTE + 10

CRANE ET RÉGIONS TEMPORALES

**I. Crâne :** 1° *Face antérieure droite* (de 10 à 16) ; 2° *Face antérieure gauche* (de 17 à 23) ; 3° *Face postérieure* (de 24 à 29) ; 4° *Face latérale droite* (de 30 à 37) ; 5° *Face latérale gauche* (de 38 à 45) ; 6° *Vertex et ligne médiane* (de 46 à 51). — **II. Régions temporales :** 1° *Région temporale droite* (de 52 à 61) ; 2° *Région temporale gauche* (de 62 à 71).

**I. CRANE**

1° FACE ANTÉRIEURE DROITE

Sur le cuir chevelu droit . . . . . . . 10
Sur la région frontale droite . . . . . 11
Au dessous de la bosse frontale . . . 12
Sur la bosse frontale . . . . . . . . . 13
Au-dessous de la bosse frontale . . . 14
En dehors de la bosse frantale . . . . 15
En dedans de la bosse frontale . . . . 16

2° FACE ANTÉRIEURE GAUCHE

Sur le cuir chevelu gauche . . . . . . 17
Sur la région frontale gauche . . . . . 18
Au-dessus de la bosse frontale . . . . 19
Sur la bosse frontale gauche . . . . . 20
Au-dessous de la bosse frontale . . . 21
En dehors de la bosse frontale . . . . 22
En dedans de la bosse frontale. . . . 23

3° FACE POSTÉRIEURE

Sur la région occipitale . . . . . . . 24
Au-dessus de la protubérance . . . . 25
Sur la protubérence . . . . . . . . . 26
Au-dessous de la protubérance . . . . 27
A droite de la protubérance . . . . . 28
A gauche de la protubérance. . . . . 29

4° FACE LATÉRALE DROITE

Sur la région pariétale droite . . . . . 30
Au-dessus de la bosse pariétale . . . 31
Sur la bosse pariétale . . . . . . . . 32
Au-dessus de la bosse pariétale. . . . 33
En avant de la bosse pariétale . . . . 34
En arrière de la bosse pariétale . . . 35
Entre la face latérale droite et la face antérieure droite . . . . . . . . . . 36
Entre la face latérale droite et la face postérieur droite . . . . . . . . . 37

5° FACE LATÉRALE GAUCHE

Sur la région pariétale gauche . . . . 38
Au-dessus de la bosse pariétale . . . 39
Sur la bosse pariétale . . . . . . . . 40
Au-dessous de la bosse pariétale . . . 41
En avant de la bosse pariétale . . . . 42
En arrière de la bosse pariétale. . . . 43
Entre la face latérale gauche et la face antérieure gauche. . . . . . . . . . 44
Entre la face postérieure gauche et la face postérieure gauche . . . . . . 45

6° VERTEX

ET LIGNE MÉDIANE ANTÉRO-POSTÉRIEURE

Sur le vertex. . . . . . . . . . . . . 46
En avant du vertex. . . . . . . . . . 47
En arrière du vertex . . . . . . . . . 48
Sur la ligne médiane . . . . . . . . . 49
A droite de la ligne médiane . . . . . 50
A gauche de la ligne médiane. . . . . 51

**II. RÉGIONS TEMPORALES**

1° RÉGION TEMPORALE DROITE

Sur la région temporale . . . . . . . 52
En avant de l'oreille . . . . . . . . . 53
En avant de la bordure originelle . . . 54
En avant du tragus . . . . . . . . . . 55
Au-dessus de l'oreille. . . . . . . . . 56
En arrière de l'oreille . . . . . . . . 57
Sur l'apophyse mastoïde . . . . . . . 58
Au-dessus de l'apophyse mastoïde . . 59
An-dessous de l'apophyse mastoïde . . 60
En arrière de l'apophyse mastoïde . . 61

2° RÉGION TEMPORALE GAUCHE

Sur la région temporale . . . . . . . 62
En avant de l'oreille . . . . . . . . . 63
En avant de la bordure originelle. . . 64
En avant du tragus. . . . . . . . . . 65
An-dessus de l'oreille. . . . . . . . . 66
En arrière de l'oreille. . . . . . . . . 67
Sur l'apophyse mastoïde . . . . . . . 68
Au-dessus de l'apophyse mastoïde . . 69
Au-dessous de l'apophyse mastoïde . . 70
En arrière de l'apophyse mastoïde. . . 71

## + 11 LA TÊTE *(suite)* + 11

### Sourcils, Paupières et Yeux

I. Sourcils : 1° *Sourcil droit* (de 01 à 12) ; 2° *Sourcil gauche* (de 13 à 24) ; 3° *Espace intersourcilier* (de 25 à 28). — II. Paupières : 1° *Paupières droites, supérieure et inférieure* (de 29 à 52) ; 2° *Paupières gauches, supérieure et inférieure* (de 53 à 76). — III. Yeux : 1° *Œil droit* (de 77 à 87) ; 2° *Œil gauche* (de 88 à 98).

**I. SOURCILS**

1° SOURCIL DROIT

| | |
|---|---|
| Au-dessus du sourcil droit | 01 |
| — — partie externe | 02 |
| — — partie moyenne | 03 |
| — — partie interne | 04 |
| Sur le sourcil droit | 05 |
| — — partie externe | 06 |
| — — partie moyenne | 07 |
| — — partie interne | 08 |
| Au-dessous du sourcil droit | 09 |
| — — — partie externe | 10 |
| — — — partie moyenne | 11 |
| — — — partie interne | 12 |

2° SOURCIL GAUCHE

| | |
|---|---|
| Au-dessus du sourcil gauche | 13 |
| — — — partie externe | 14 |
| — — — partie moyenne | 15 |
| — — — partie interne | 16 |
| Sur le sourcil gauche | 17 |
| — — partie externe | 18 |
| — — partie moyenne | 19 |
| — — partie interne | 20 |
| Au-dessous du sourcil gauche | 21 |
| — — — partie externe | 22 |
| — — — partie moyenne | 23 |
| — — — partie interne | 24 |

3° ESPACE INTERSOURCILIER

| | |
|---|---|
| Dans l'espace intersourcilier | 25 |
| — — — à droite | 26 |
| — — — au milieu | 27 |
| — — — à gauche | 28 |

**II. PAUPIÈRES**

1° PAUPIÈRES DROITES

| | |
|---|---|
| Sur la paupière supérieure droite | 29 |
| — — — partie externe | 30 |
| — — — partie moyenne | 31 |
| — — — partie interne | 32 |
| Sur le bord de la paupière supér. droite | 33 |
| — — — partie externe | 34 |
| — — — partie moyenne | 35 |
| — — — partie interne | 36 |
| — — — infér. droite | 37 |
| — — — partie externe | 38 |
| — — — partie moyenne | 39 |
| — — — partie interne | 40 |
| Sur la paupière inférieure droite | 41 |
| — — — partie externe | 42 |
| — — — partie moyenne | 43 |
| — — — partie interne | 44 |
| Sur l'angle externe | 45 |
| — — en dehors | 46 |
| — — en-dessus | 47 |
| — — en dessous | 48 |
| Sur l'angle interne | 49 |
| — — en dehors | 50 |
| — — en dessus | 51 |
| — — en dessous | 52 |

2° PAUPIÈRES GAUCHES

| | |
|---|---|
| Sur la paupière supérieure gauche | 53 |
| — — — partie externe | 54 |
| — — — partie moyenne | 55 |
| — — — partie interne | 56 |
| Sur le bord de la paupière supér. gauche | 57 |
| — — — partie externe | 58 |
| — — — partie moyenne | 59 |
| — — — partie interne | 60 |
| — — — infér. gauche | 61 |
| — — — partie externe | 62 |
| — — — partie moyenne | 63 |
| — — — partie interne | 64 |
| Sur la paupière inférieure gauche | 65 |
| — — — partie externe | 66 |
| — — — partie moyenne | 67 |
| — — — partie interne | 68 |
| Sur l'angle externe | 69 |
| — — en dehors | 70 |
| — — en dessus | 71 |
| — — en dessous | 72 |
| Sur l'angle interne | 73 |
| — — en dehors | 74 |
| — — en dessus | 75 |
| — — en dessous | 76 |

**III. YEUX**

1° ŒIL DROIT

| | |
|---|---|
| Sur le globe oculaire droit | 77 |
| Sur la cornée | 78 |
| — — au milieu | 79 |
| — — en haut | 80 |
| — — en bas | 81 |
| — — à droite | 82 |
| — — à gauche | 83 |
| Sur le sclérotique (en haut) | 84 |
| — — en bas | 85 |
| — — à droite | 86 |
| — — à gauche | 87 |

2° ŒIL GAUCHE

| | |
|---|---|
| Sur le globe oculaire gauche | 88 |
| Sur la cornée | 89 |
| — — au milieu | 90 |
| — — en haut | 91 |
| — — en bas | 92 |
| — — à droite | 93 |
| — — à gauche | 94 |
| Sur le sclérotique (en haut) | 95 |
| — — en bas | 96 |
| — — à droite | 97 |
| — — à gauche | 98 |

## + 12 LA TÊTE *(suite)* + 12

### Nez, Lèvres, Bouche et Menton

**I. Nez** (de 10 à 41). — **II. Lèvres :** 1° *Lèvre supérieure* (de 42 à 57); 2° *Lèvre inférieure* (de 58 à 73). — **III. Bouche :** *Commissures* (de 74 à 83). — **IV. Menton** (de 84 à 96).

**I. NEZ**

Sur le nez . . . . . . . . . . . . . . . 10
Au-dessus de la racine . . . . . . . . 11
Sur la racine. . . . . . . . . . . . . 12
Au-dessous de la racine . . . . . . . 13
Sur le dos du nez . . . . . . . . . . 14
— — partie supérieure . . . . . 15
— — partie moyenne . . . . . . 16
— — partie inférieure. . . . . . 17
Sur le bout du nez . . . . . . . . . . 18
Sur le côté droit du nez . . . . . . . 19
— — partie supérieure. . . . . 20
— — partie moyenne. . . . . . 21
— — partie inférieure . . . . . 22
— — gauche du nez . . . . . . 23
— — partie supérieure . . . . . 24
— — partie moyenne. . . . . . 25
— — partie inférieure . . . . . 26
Sur l'aile droite . . . . . . . . . . . 27
— — gauche . . . . . . . . . . . 28
— — droite . . . . . . . . . . . 29
— — gauche. . . . . . . . . . . 30
Sous la narine droite. . . . . . . . . 31
— — gauche . . . . . . . . 32
Sur la cloison . . . . . . . . . . . . 33
Sur le sillon naso-jugal droit . . . . . 34
— — partie supérieure . . . . 35
— — partie moyenne . . . . . 36
— — partie inférieure . . . . 37
— — naso-jugal gauche . . . . 38
— — partie supérieure . . . . 39
— — partie moyenne . . . . . 40
— — partie inférieure. . . . . 41

**II. LÈVRES**

1° LÈVRE SUPÉRIEURE

Au-dessus de la lèvre supérieure . . . 42
— — de la partie droite. . . . . 43
— — de la partie médiane . . . 44
— — partie gauche . . . . . . . 45
Sur la lèvre supérieure . . . . . . . . 46
— partie droite . . . . . . . . . . 47
— partie médiane . . . . . . . . . 48
— partie gauche . . . . . . . . . 49
Sur le sillon naso-labial droit . . . . . 50
— — partie supérieure. . . . . 51
— — partie moyenne . . . . . 52
— — partie inférieure . . . . . 53
Sur le sillon naso-labial gauche . . . 54
— — partie supérieure. . . . . 55
— — partie moyenne . . . . . 56
— — partie inférieure . . . . . 57

2° LÈVRE INFÉRIEURE

Sur la lèvre inférieure . . . . . . . . 58
— — partie droite. . . . . . . 59
— — partie médiane . . . . . 60
— — partie gauche . . . . . . 61
Au-dessous de la lèvre inférieure . . . 62
— — de la partie droite . . . . 63
— — de la partie médiane . . . 64
— — de la partie gauche . . . . 65
Sur le sillon mento-labial droit. . . . 66
— — partie supérieure . . . . 67
— — partie moyenne . . . . . 68
— — partie inférieure. . . . . 69
— — mento-labial gauche. . . 70
— — partie supérieure . . . . 71
— — partie moyenne . . . . . 72
— — partie inférieure. . . . . 73

**III. BOUCHE** (COMMISSURE)

Sur la commissure droite . . . . . . 74
En dedans de la commissure droite . 75
En dehors de la commissure gauche. . 76
En dessus de la commissure gauche. . 77
En dessous de la commissure gauche . 78
Sur la commissure gauche . . . . . . 79
En dedans de la commissure gauche . 80
En dehors de la commissure droite . . 81
En dessus de la commissure droite . . 82
En dessous de la commissure droite. . 83

**IV. MENTON**

Sur la région du menton . . . . . . . 84
Au-dessus du menton. . . . . . . . . 85
— de la partie droite . . . . . . . 86
— de la partie médiane . . . . . . 87
— de la partie gauche . . . . . . . 88
Sur le menton . . . . . . . . . . . . 89
— — partie droite . . . . . . . . 90
— — partie médiane . . . . . . . 91
— — partie gauche. . . . . . . . 92
Au-dessous du menton. . . . . . . . 93
— — partie droite . . . . 94
— — partie médiane . . . 95
— — partie gauche. . . . 96

## + 13 LA TÊTE *(suite)* + 13

### Région malaire et Oreilles

**I. Région malaire :** 1° *Pommette droite* (de 10 à 19) ; 2° *Pommette gauche* (de 20 à 29). — **II. Oreilles :** 1° *Oreille droite* (de 30 à 56) ; 2° *Oreille gauche* (de 57 à 83).

### I. RÉGIONS MALAIRES

#### 1° POMMETTE DROITE

Sur la région malaire droite . . . . . 10
Au-dessus de la pommette . . . . . . 11
Sur la pommette . . . . . . . . . . . 12
Au-dessous de la pommette . . . . . . 13
En dehors de la pommette . . . . . . 14
En dehors et dessus de la pommette . 15
En dehors et au-dessous de la pommette. 16
En dedans de la pommette. . . . . . 17
En dedans et au-dessus de la pommette. 18
En dedans et au-dessous de la pommette. 19

#### 2° POMMETTE GAUCHE

Sur la région malaire gauche . . . . . 20
Au-dessus de la pommette . . . . . . 21
Sur la pommette. . . . . . . . . . . 22
Au-dessous de la pommette. . . . . . 23
En dehors de la pommette . . . . . . 24
En dehors et au-dessus de la pommette. 25
En dehors et en dessous de la pommette. 26
En dedans de la pommette . . . . . . 27
En dedans et au-dessus de la pommette. 28
En dedans et au-dessous de la pommette. 29

### II. OREILLES

#### 1° OREILLE DROITE

Sur l'oreille droite . . . . . . . . . . 30
Sur la face antérieure . . . . . . . . 31
Sur le tragus . . . . . . . . . . . . 32
Sur l'anti-tragus . . . . . . . . . . . 33
Sur l'hélix . . . . . . . . . . . . . 34
Sur l'anti-hélix . . . . . . . . . . . 35
Sur le pli supérieur . . . . . . . . . 36
Sur le pli inférieur . . . . . . . . . 37
Sur la fossette noviculaire . . . . . . 38
— — digitale . . . . . . . . 39
Sur la face antérieure du lobe . . . . 40
Sur les bords . . . . . . . . . . . . 41
Sur la bordure originelle . . . . . . . 42
Sur la bordure supérieure . . . . . . 43
— — postérieure. . . . . . 44
— — inférieure . . . . . . 45
Sur le bord postérieur du lobe . . . 46
— — inférieur du lobe. . . . . 47
Sur la face postérieure. . . . . . . . . 48
— — partie supérieure. . . . . 49
— — partie moyenne. . . . . . 50
— — partie inférieure . . . . . 51
Sur la face postérieure du lobe. . . . 52
Sur la racine de l'oreille . . . . . . . 53
— — partie supérieure. . . . 54
— — partie moyenne. . . . . 55
— — partie inférieure . . . . 56

#### 2° OREILLE GAUCHE

Sur l'oreille gauche. . . . . . . . . . 57
Sur la face antérieure. . . . . . . . . 58
Sur le tragus . . . . . . . . . . . . . 59
Sur l'anti-tragus . . . . . . . . . . . 60
Sur l'hélix . . . . . . . . . . . . . . 61
Sur l'anti-hélix . . . . . . . . . . . 62
Sur le pli supérieur . . . . . . . . . 63
— — inférieur. . . . . . . . . . 64
Sur la fossette noviculaire . . . . . . 65
Sur la fossette digitale. . . . . . . . 66
Sur la face antérieure du lobe . . . . 67
Sur les bords . . . . . . . . . . . . 68
Sur la bordure originelle . . . . . . . 69
— — supérieure . . . . . . . 70
— — postérieure . . . . . . 71
— — inférieure . . . . . . 72
Sur le bord postérieur du lobe . . . 73
— — inférieur du lobe . . . . . 74
Sur la face postérieure . . . . . . . . 75
— — partie supérieure . . . . . 76
— — partie moyenne . . . . . 77
— — partie inférieure. . . . . . 78
Sur la face postérieure du lobe . . . . 79
Sur la racine de l'oreille . . . . . . . 80
— — partie supérieure . . . . 81
— — partie moyenne . . . . . 82
— — partie inférieure. . . . . 83

## + 14 LA TÊTE *(suite)* + 14

### Joues et Maxillaire inférieur

**I. Joues :** 1° *Joue droite* (de 10 à 17) ; 2° *Joue gauche* (de 18 à 25). — **II. Maxillaire inférieur droit :** 1° *Branche horizontale* (de 26 à 38) ; 2° *Angle* (de 39 à 43) ; 3° *Branche montante* (de 44 à 56). — **III. Maxillaire inférieur gauche :** 1° *Branche horizontale* (de 57 à 69) ; 2° *Angle* (de 70 à 74 ; 3° *Branche montante* (de 75 à 87).

#### I. JOUES

##### 1° JOUE DROITE

Sur la joue droite . . . . . . . . . . . 10
Au-dessous de la pommette . . . . . 11
En arrière de la commis. de la bouche. 12
Au-dessus du bord inférieur de la branche horizontale du maxillaire infér. 13
En avant de l'angle du maxillaire inf. 14
En avant du bord postérieur de la branche montante du maxillaire inférieur. 15
En avant du lobe de l'oreille . . . . . 16
En avant du tragus . . . . . . . . . . 17

##### 2° JOUE GAUCHE

Sur la joue gauche . . . . . . . . . . 18
Au-dessous de la pommette . . . . . 19
En arrière de la commis. de la bouche. 20
Au-dessus du bord inférieur de la branche horizontale du maxillaire infér. 21
En avant de l'angle du maxillaire inf . 22
En avant du bord postérieur de la branche montante du maxillaire inférieur. 23
En avant du lobe de l'oreille. . . . . 24
En avant du tragus . . . . . . . . . 25

#### II. MAXILLAIRE INFÉRIEUR (COTÉ DROIT)

##### 1° BRANCHE HORIZONTALE

Sur la branche horizontale du maxil. 26
Au-dessus du bord inférieur . . . . . 27
— — partie externe . . . 28
— — partie moyenne . . 29
— — partie interne . . . 30
Sur le bord inférieur . . . . . . . . . 31
— — partie externe . . . . . . 32
— — partie moyenne. . . . . . 33
— — partie interne . . . . . . 34
Au-dessous du bord inférieur (sous la mâchoire . . . . . . . . . . . . . . . 35
— partie externe . . . . . . . . . 36
— partie moyenne . . . . . . . . 37
— partie interne . . . . . . . . . 38

##### 2° ANGLE

Au-dessus de l'angle . . . . . . . . . 39
Sur l'angle . . . . . . . . . . . . . . 40
Au-dessous de l'angle . . . . . . . . 41
En avant de l'angle. . . . . . . . . . 42
En arrière de l'angle . . . . . . . . . 43

##### 3° BRANCHE MONTANTE

Sur la branche montante. . . . . . . 44
En avant du bord postérieur . . . . . 45
— — partie supérieure. . 46
— — partie moyenne . . 47
— — partie inférieure . . 48
Sur le bord postérieur . . . . . . . . 49
— — partie supérieure. . . . . 50
— — partie moyenne . . . . . 51
— — partie inférieure . . . . . 52
En arrière du bord postérieur . . . . 53
— — partie supérieure . 54
— — partie moyenne . . 55
— — partie inférieure. . 56

#### III. MAXILLAIRE INFÉRIEUR (COTÉ GAUCHE)

##### 1° BRANCHE HORIZONTALE

Sur la branche horizontale du maxil . 57
Au-dessus du bord inférieur . . . . . 58
— — partie externe . . . 59
— — partie moyenne . . 60
— — partie interne . . . 61
Sur le bord inférieur . . . . . . . . . 62
— — partie externe . . . . . . 63
— — partie moyenne . . . . . 64
— — partie interne . . . . . . 65
Au-dessous du bord inférieur (sous la mâchoire) . . . . . . . . . . . . . 66
Au-dessous du bord inf. partie externe. 67
— — partie moyenne . 68
— — partie interne . . 69

##### 2° ANGLE

Au-dessus de l'angle . . . . . . . . . 70
Sur l'angle . . . . . . . . . . . . . . 71
Au-dessous de l'angle . . . . . . . . 72
En avant de l'angle. . . . . . . . . . 73
En arrière de l'angle . . . . . . . . . 74

##### 3° BRANCHE MONTANTE

Sur la branche montante. . . . . . . 75
En avant du bord postérieur . . . . . 76
— — partie supérieure. . 77
— — partie moyenne. . . 78
— — partie inférieure . . 79
Sur le bord postérieur . . . . . . . . 80
— — partie supérieure. . . . . 81
— — partie moyenne . . . . . 82
— — partie inférieure . . . . . 83
En arrière du bord postérieur . . . . 84
— — partie supérieure . 85
— — partie moyenne . . 86
— — partie inférieure . 87

## + 15 LA TÊTE (*Suite*) + 15

### Intérieur de la Bouche

I. Vestibule (de 10 à 15); II. Plan supérieur (de 16 à 27); III. **Plan inférieur** (de 28 à 45); IV. Plans latéraux (de 46 à 53); V. Bord de la **mâchoire supérieure** (de 54 à 59); **VI. Bord** de la mâchoire inférieure (de 60 à 65); VII. Isthme du **gosier** (de 66 à 72).

**I. VESTIBULE**

Dans le sillon supérieur droit . . . . 10
— — gauche . . . 11
— — antérieur . . 12
Dans le sillon inférieur droit. . . . . 13
— — gauche . . . 14
— — antérieur . . 15

**II. PLAN SUPÉRIEUR**

Sur la voûte palatine . . . . . . . . . 16
— — en avant . . . . 17
— — en arrière . . . . 18
— — à droite . . . . . 19
— — à gauche . . . . 20
— — sur le milieu. . . 21
Sur le voile du palais . . . . . . . . 22
— — en avant . . . . 23
— — en arrière . . . 24
— — à droite . . . . 25
— — à gauche . . . . 26
— — sur le milieu . . 27

**III. PLAN INFÉRIEUR**

Sur la langue (face supérieure) . . . . 28
— — en avant . . . . . . . . 29
— — en arrière . . . . . . . 30
— — à droite . . . . . . . . 31
— — à gauche . . . . . . . . 32
— — sur le milieu . . . . . . 33
Sur la langue (bord droit) . . . . . . 34
— — bord gauche . . . . . . 35
— — bord antérieur . . . . . 36
Sur la langue (face inférieure) . . . . 37
— — à droite du frein . . . . 38
— — à gauche du frein. . . . 39
— — sur le frein. . . . . . . 40
— — sous le frein . . . . . . 41
Sous la langue (sur le plancher) . . . 42
Sur la langue, à droite . . . . . . . 43
— — à gauche. . . . . . . 44
— — sur le milieu . . . . . 45

**IV. PLANS LATÉRAUX**

Sur la joue droite . . . . . . . . . . . 46
— — en avant . . . . . . . . . 47
— — en arrière . . . . . . . . 48
— — sur le milieu . . . . . . . 49
— — gauche . . . . . . . . . . 50
— — en avant . . . . . . . . . 51
— — en arrière . . . . . . . . 52
— — sur le milieu . . . . . . . 53

**V. BORD DE LA MACHOIRE SUPÉRIEURE**

A droite et en dedans . . . . . . . . 54
— — dehors . . . . . . . . 55
A gauche et en dedans . . . . . . . . 56
— — dehors . . . . . . . 57
En avant et en dedans . . . . . . . . 58
— — dehors . . . . . . . . 59

**VI. BORD DE LA MACHOIRE INFÉRIEURE**

A droite et en dedans . . . . . . . . 60
— — dehors . . . . . . . . 61
A gauche et en dedans . . . . . . . . 62
— — dehors . . . . . . . . 63
En avant et en dedans . . . . . . . . 64
— — dehors . . . . . . . . 65

**VII. ISTHME DU GOSIER**

Sur le pilier antérieur droit . . . . . 66
— — gauche . . . . 67
Sur l'amygdale droite . . . . . . . . 68
— — gauche . . . . . . . . 69
Sur le pilier postérieur droit. . . . . 70
— — gauche . . . . 71
Sur la luette . . . . . . . . . . . . . 72

## + 16 LES DENTS + 16

I. **Incisives** (de 10 à 24); II. **Canines** (de 25 à 31); III. **Molaires** (de 32 à 58).

**I. INCISIVES**

| | |
|---|---|
| Toutes les incisives | 10 |
| Les quatre supérieures | 11 |
| Médiane supérieure droite | 12 |
| — — gauche | 13 |
| Les deux médianes supérieures | 14 |
| Latérale supérieure droite | 15 |
| — — gauche | 16 |
| Les deux latérales supérieures | 17 |
| Les quatre inférieures | 18 |
| Médiane inférieure droite | 19 |
| — — gauche | 20 |
| Les deux médianes inférieures | 21 |
| Latérale inférieure droite | 22 |
| — — gauche | 23 |
| Les deux latérales inférieures | 24 |

**II. CANINES**

| | |
|---|---|
| Toutes les canines | 25 |
| Les deux canines supérieures | 26 |
| Canine supérieure droite | 27 |
| — — gauche | 28 |
| Les deux canines inférieures | 29 |
| Canine inférieure droite | 30 |
| — — gauche | 31 |

**III. MOLAIRES**

| | |
|---|---|
| Toutes les molaires | 32 |
| — — supérieures | 33 |
| Toutes les molaires supér. droites | 34 |
| Première | 35 |
| Deuxième | 36 |
| Troisième | 37 |
| Quatrième | 38 |
| Cinquième | 39 |
| Toutes les molaires supér. gauches | 40 |
| Première | 41 |
| Deuxième | 42 |
| Troisième | 43 |
| Quatrième | 44 |
| Cinquième | 45 |
| Toutes les molaires inférieures | 46 |
| Toutes les molaires infér. droites | 47 |
| Première | 48 |
| Deuxième | 49 |
| Troisième | 50 |
| Quatrième | 51 |
| Cinquième | 52 |
| Toutes les molaires infér. gauches | 53 |
| Première | 54 |
| Deuxième | 55 |
| Troisième | 56 |
| Quatrième | 57 |
| Cinquième | 58 |

## + 17 LE TRONC + 17

COU, THORAX, ABDOMEN, DOS, BASSIN, PUBIS, FESSES ET HANCHES

I. **Face antérieure** (de 10 à 21); **II. Face postérieure** (de 22 à 34); **III. Face latérale droite** (de 35 à 47); **IV. Face latérale gauche** (de 48 à 60); **V. Ligne médiane de chaque face** (de 61 à 67).

### I. FACE ANTÉRIEURE

COU, THORAX, ABDOMEN, PUBIS

Au-dessus de la fourchette . . . . . 10
Sur la fourchette. . . . . . . . . . . 11
Au-dessous de la fourchette . . . . 12
Au-dessus du nombril . . . . . . . 13
Sur le nombril . . . . . . . . . . . 14
Au-dessous du nombril . . . . . . . 15
Au-dessus du pubis . . . . . . . . 16
Sur le pubis . . . . . . . . . . . . 17
Sur le cou (face antérieure) . . . . . 18
Sur le thorax (face antérieure) . . . 19
Sur l'abdomen . . . . . . . . . . . . 20
Sur le pubis. . . . . . . . . . . . . 21

### II. FACE POSTÉRIEURE

COU, DOS, LOMBES, RÉGION SACRÉE, FESSES

Au-dessus de la 7e vertèbre. . . . . 22
Sur la 7e vertèbre . . . . . . . . . . 23
Au-dessous de la 7e vertèbre . . . . 24
Au-dessus de la ligne du sacrum . . 25
Sur la ligne du sacrum . . . . . . . 26
Au dessous de la ligne du sacrum . 27
Au-dessus du pli horizontal de la fesse . . . . . . . . . . . . . . . 28
Sur le pli horizontal de la fesse . . . 29
Sur le cou (face postérieure) . . . . 30
Sur le thorax (face postérieure) . . 31
Sur les lombes. . . . . . . . . . . . 32
Sur le sacrum . . . . . . . . . . . . 33
Sur la fesse. . . . . . . . . . . . . 34

### III. FACE LATÉRALE DROITE

COU, THORAX, FLANCS, BASSIN, HANCHES

Au-dessus du moignon de l'épaule . 35
Dans le creux axillaire . . . . . . . 36
Au-dessous du creux axillaire. . . . 37
Au-dessus de la crête du bassin . . 38
Sur la crête du bassin. . . . . . . . 39
Au-dessous de la crête du bassin . 40
Au-dessus de la hanche. . . . . . . 41
Sur la hanche . . . . . . . . . . . . 42
Sur le cou (côté droit). . . . . . . . 43
Sur le thorax (côté droit) . . . . . . 44
Sur le flanc (côté droit) . . . . . . . 45
Sur le bassin . . . . . . . . . . . . . 46
Sur la hanche . . . . . . . . . . . . 47

### IV. FACE LATÉRALE GAUCHE

COU, THORAX, FLANCS, BASSIN, HANCHES

Au-dessus du moignon de l'épaule . 48
Dans le creux axillaire. . . . . . . . 49
Au-dessous du creux axillaire. . . . 50
Au-dessus de la crête du bassin . . 51
Sur la crête du bassin. . . . . . . . 52
Au-dessous de la crête du bassin . . 53
Au-dessus de la hanche. . . . . . . 54
Sur la hanche . . . . . . . . . . . . 55
Sur le cou (côté gauche). . . . . . . 56
Sur le thorax (côté gauche). . . . . 57
Sur le flanc (côté gauche) . . . . . . 58
Sur le bassin. . . . . . . . . . . . . 59
Sur la hanche . . . . . . . . . . . . 60

### V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE

A droite de la médiane . . . . . . . 61
A gauche de la médiane. . . . . . . 62
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 63
Sur la médiane et à droite . . . . . 64
Sur la médiane et à gauche. . . . . 65
Sur la médiane à droite et à gauche. 66
Sur toute la largeur de la face . . . 67

# + 18 ORGANES GÉNITAUX + 18

## Verge, Gland, Bourses

**I. Verge et gland :** 1° *Face dorsale* (de 10 à 20) ; 2° *Face inférieure* (de 21 à 31) ; 3° *Face latérale droite* (de 32 à 42) ; 4° *Face latérale gauche* (de 43 à 53) ; 5° *Ligne médiane de chaque face* (de 54 à 60). — **II. Bourses** (de 61 à 73).

### I. VERGE ET GLAND

#### 1° FACE DORSALE

Sur la racine de la verge . . . . . . . 10
En avant de la racine . . . . . . . . 11
Sur la partie moyenne . . . . . . . . 12
Au-dessus de la couronne du gland . . 13
Sur la couronne . . . . . . . . . . . 14
En avant de la couronne . . . . . . . 15
Au dessus de l'extrémité du gland . . 16
Sur l'extrémité du gland . . . . . . . 17
Sur la face dorsale de la verge . . . . 18
— — du gland . . . . . . 19
— — du prépuce . . . . . 20

#### 2° FACE INFÉRIEURE

Sur la racine de la verge . . . . . . . 21
En avant de la racine . . . . . . . . 22
Sur la partie moyenne . . . . . . . . 23
Au-dessus du frein . . . . . . . . . 24
Sur le frein . . . . . . . . . . . . . 25
En avant du frein . . . . . . . . . . 26
Au-dessus de l'extrémité du gland . . 27
Sur l'extrémité du gland . . . . . . . 28
Sur la face inférieure de la verge . . . 29
— — du gland . . . . . 30
— — du prépuce . . . . . 31

#### 3° FACE LATÉRALE DROITE

Sur la racine de la verge . . . . . . . 32
En avant de la racine . . . . . . . . 33
Sur la partie moyenne . . . . . . . . 34
Au-dessus de la couronne du gland . . 35
Sur la couronne . . . . . . . . . . . 36
En avant de la couronne . . . . . . . 37
Au-dessus de l'extrémité du gland . . . 38
Sur l'extrémité du gland . . . . . . . 39
Sur la face latérale droite de la verge. 40
— — — du gland . . 41
— — — du prépuce . 42

#### 4° FACE LATÉRALE GAUCHE

Sur la racine de la verge . . . . . . . 43
En avant de la racine . . . . . . . . 44
Sur la partie moyenne . . . . . . . . 45
Au-dessus de la couronne du gland . . 46
Sur la couronne . . . . . . . . . . . 47
En avant de la couronne . . . . . . . 48
Au-dessus de l'extrémité du gland . . 49
Sur l'extrémité du gland . . . . . . . 50
Sur la face latér. gauche de la verge. 51
— — — du gland . . . 52
— — — du prépuce . . 53

#### 5° LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE

A droite de la médiane . . . . . . . . 54
A gauche de la médiane . . . . . . . 55
Sur la médiane . . . . . . . . . . . . 56
Sur la médiane et à droite . . . . . . 57
Sur la médiane et à gauche . . . . . . 58
Sur la médiane à droite et à gauche . 59
Sur toute la largeur de la face . . . . 60

### II. BOURSES

Sur la bourse droite . . . . . . . . . 61
— — face antérieure . . . . . 62
— — face postérieure . . . . 63
— — face externe . . . . . . . 64
Sur l'extrémité inférieure . . . . . . . 65
Sur la bourse gauche . . . . . . . . . 66
— — face antérieure . . . . . 67
— — face postérieure . . . . . 68
— — face externe . . . . . . . 69
Sur l'extrémité inférieure . . . . . . . 70
Sur le raphé . . . . . . . . . . . . . 71
— face antérieure . . . . . . . . . 72
— face postérieure . . . . . . . . 73
— l'extrémité inférieure . . . . . . 74
Sur les deux bourses . . . . . . . . . 75

## + 19 LES DEUX MEMBRES SUPÉRIEURS + 19

+ 20 Le membre supérieur droit — Le membre supérieur gauche + 21

*(Epaule, bras, coude, avant-bras, poignet).*

I. Face antérieure (de 10 à 25); II. Face postérieure (de 26 à 41); III. Face externe (de 42 à 57); IV. Face interne (de 58 à 72); V. La ligne médiane de chaque face (de 73 à 79).

### I. FACE ANTÉRIEURE

Au-dessus du moignon de l'épaule . . 10
Sur le moignon de l'épaule . . . . . . 11
Au-dessous du moignon de l'épaule . . 12
Sur le milieu du bras. . . . . . . . . 13
Au-dessus du pli du coude . . . . . . 14
Sur le pli du coude . . . . . . . . . 15
Au-dessous du coude . . . . . . . . 16
Sur le milieu de l'avant-bras . . . . . 17
Au-dessus du premier pli du poignet . 18
Sur le premier pli du poignet . . . . 19
Au-dessous du premier pli du poignet. 20
Sur toute la face antér. du membre. . 21
Sur toute la face antérieure du bras . 22
Sur toute la face antérieure du coude. 23
Sur toute la face ant. de l'avant-bras. 24
Sur toute la face antér. du poignet . 25

### II. FACE POSTÉRIEURE

Au-dessus du moignon de l'épaule . . 26
Sur le moignon de l'épaule . . . . . . 27
Au-dessous du moignon de l'épaule . 28
Sur le milieu du bras. . . . . . . . . 29
Au-dessus du coude . . . . . . . . . 30
Sur le coude . . . . . . . . . . . . . 31
Au-dessous du coude. . . . . . . . . 32
Sur le milieu de l'avant-bras . . . . . 33
Au-dessus du premier pli du poignet . 34
Sur le premier pli du poignet. . . . . 35
Au-dessus du premier pli du poignet . 36
Sur toute la face postér. du membre . 37
Sur toute la face postérieure du bras. 38
Sur toute la face postérieure du coude. 39
Sur toute la face post. de l'avant-bras. 40
Sur toute la face postérieure du poignet. 41

### III. FACE EXTERNE

Au-dessus du moignon de l'épaule . . 42
Sur le moignon de l'épaule . . . . . . 43
Au-dessous du moignon de l'épaule. . 44
Sur le milieu du bras. . . . . . . . . 45
Au-dessus de l'épicondyle de l'humérus. 46
Sur l'épicondyle de l'humérus . . . . 47
Au-dessous de l'épicond. de l'humérus. 48
Sur le milieu de l'avant-bras . . . . . 49
Au-dessus de l'apophyse du radius. . 50
Sur l'apophyse du radius. . . . . . . 51
Au-dessous de l'apophyse du radius. . 52
Sur toute la face externe du membre. 53
Sur toute la face externe du bras . . . 54
Sur toute la face externe du coude . . 55
Sur toute la face externe de l'avant-bras. 56
Sur toute la face externe du poignet . 57

### IV. FACE INTERNE

Dans le creux de l'aisselle . . . . . . 58
Au-dessous du creux de l'aisselle . . . 59
Sur le milieu du bras . . . . . . . . 60
Au-dessus de l'épitrochlée . . . . . . 61
Sur l'épitrochlée . . . . . . . . . . . 62
Au-dessous de l'épitrochlée . . . . . 63
Sur le milieu de l'avant-bras . . . . . 64
Au-dessus de l'apophyse du cubitus . 65
Sur l'apophyse du cubitus . . . . . . 66
Au-dessus de l'apophyse du cubitus. . 67
Sur toute la face interne du membre . 68
Sur toute la face interne du bras . . . 69
Sur toute la face interne du coude . . 70
Sur toute la face interne de l'avant-bras. 71
Sur toute la face interne du poignet . 72

### V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE

A droite de la médiane . . . . . . . 73
A gauche de la médiane . . . . . . . 74
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 75
Sur la médiane et à droite. . . . . . 76
Sur la médiane et à gauche. . . . . . 77
Sur la médiane à droite et à gauche. . 78
Sur toute la largeur de la face. . . . . 79

## + 22 LES DEUX MAINS + 22

+ 23 La main droite La main gauche + 24

I. **Face palmaire** (de 10 à 26) ; II. **Face dorsale** (de 27 à 43) ; III. **Bord externe** (de 44 à 52) ; IV. **Bord interne** (de 53 à 60) ; V. **Ligne médiane de chaque face et de chaque bord** (de 61 à 67).

### I. FACE PALMAIRE

Au-dessus du premier pli du poignet . 10
Sur le premier pli du poignet. . . . . 11
En avant du premier pli du poignet . 12
Au-dessus de la racine des doigts. . . 13
Sur la racine des doigts . . . . . . . 14
En avant de la racine des doigts . . . 15
En dedans du bord externe . . . . . . 16
Sur le bord externe . . . . . . . . . 17
Sur le milieu de la paume de la main. 18
En dedans du bord interne . . . . . . 19
Sur le bord interne . . . . . . . . . 20
Entre le pouce et l'index . . . . . . . 21
Entre l'index et le médius. . . . . . . 22
Entre le médius et l'annulaire . . . . 23
Entre l'annulaire et le petit doigt. . . 24
Sur toute la paume de la main . . . . 25
Sur toute la face palmaire de la base du pouce. . . . . . . . . . . . . . 26

### II. FACE DORSALE

Au-dessus du premier pli du poignet . 27
Sur le premier pli du poignet. . . . . 28
En avant du premier pli du poignet. . 29
Au-dessus de la racine des doigts. . . 30
Sur la racine des doigts . . . . . . . 31
En avant de la racine des doigts. . . 32
En dedans du bord externe . . . . . . 33
Sur le bord externe. . . . . . . . . . 34
Sur le milieu du dos de la main. . . . 35
En dedans du bord interne . . . . . . 36
Sur le bord interne . . . . . . . . . 37
Entre le pouce et l'index . . . . . . . 38
Entre l'index et le médius . . . . . . 39
Entre le médius et l'annulaire. . . . . 40
Entre l'annulaire et le petit doigt . . . 41
Sur tout le dos de la main . . . . . . 42
Sur toute la face dorsale de la base du pouce . . . . . . . . . . . . . . . 43

### III. BORD EXTERNE

Au-dessus de l'apophyse du radius . . 44
Sur l'apophyse du radius . . . . . . . 45
En avant de l'apophyse du radius. . . 46
Sur le milieu du bord externe . . . . 47
Au-dessous de la racine du pouce. . . 48
Sur la racine du pouce. . . . . . . . 49
En avant de la racine du pouce . . . 50
Sur tout le bord externe de la main. . 51
Sur tout le bord externe de la base du pouce . . . . . . . . . . . . . . . 52

### IV. BORD INTERNE

Au-dessus de l'apophyse du cubitus . 53
Sur l'apophyse du cubitus . . . . . . 54
En avant de l'apophyse du cubitus. . 55
Sur le milieu du bord interne. . . . . 56
Au-dessus de la racine du petit doigt. 57
Sur la racine du petit doigt. . . . . . 58
En avant de la racine du petit doigt . 59
Sur tout le bord interne de la main. . 60

### V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE ET DE CHAQUE BORD

A la droite de la médiane . . . . . . 61
A gauche de la médiane . . . . . . . 62
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 63
Sur la médiane et à droite . . . . . . 64
Sur la médiane et à gauche. . . . . . 65
Sur la médiane à droite et à gauche . . 66
Sur toute la largeur de la face et du bord . . . . . . . . . . . . . . . 67

## + 25 LES DIX DOIGTS + 25

+ 26 Les cinq doigts droits : *Pouce* + 27, *Index* + 28, *Médius* + 29, *Annulaire* + 30, *Auriculaire* + 31.

+ 32 Les cinq doigts gauches : *Pouce* + 33, *Index* + 34, *Médius* + 35, *Annulaire* + 36, *Auriculaire* + 37.

I. Face palmaire (de 10 à 24); II. Face dorsale (de 25 à 39); **III. Face externe** (de 40 à 54); **IV. Face interne** (de 55 à 69); **V. La ligne médiane de chaque face** (de 70 à 79).

**I. FACE PALMAIRE**

Au-dessus de la racine du doigt . . . 10
Sur la racine du doigt . . . . . . . . 11
En avant de la racine du doigt. . . . 12
Au-dessus de la deuxième jointure . . 13
Sur la deuxième jointure . . . . . . . 14
En avant de la deuxième jointure. . . 15
Au-dessus de la troisième jointure . . 16
Sur la troisième jointure . . . . . . . 17
En avant de la troisième jointure. . . 18
Au-dessus du bout du doigt. . . . . . 19
Sur le bout du doigt. . . . . . . . . 20
Sur toute la face palmaire du doigt. . 21
Sur toute la face palmaire de la première phalange. . . . . . . . . . . 22
Sur toute la face palmaire de la deuxième phalange . . . . . . . . . . 23
Sur toute la face palmaire de la troisième phalange. . . . . . . . . . 24

**II. FACE DORSALE**

Au-dessus de la première jointure . . 25
Sur la première jointure . . . . . . . 26
En avant de la première jointure . . . 27
Au-dessus de la deuxième jointure . . 28
Sur la deuxième jointure. . . . . . . 29
En avant de la deuxième jointure. . . 30
Au-dessus de la troisième jointure . . 31
Sur la troisième jointure . . . . . . . 32
En avant de la troisième jointure . . . 33
Sur l'ongle. . . . . . . . . . . . . 34
Sur le bout du doigt . . . . . . . . . 35
Sur la face dorsale du doigt . . . . . 36
Sur la face dorsale de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . . 37
Sur la face dorsale de la deuxième phalange. . . . . . . . . . . . . . . 38
Sur la face dorsale de la troisième phalange . . . . . . . . . . . . . . 39

**III. FACE EXTERNE**

Au-dessus de la racine du doigt . . . 40
Sur la racine du doigt . . . . . . . . 41
En avant de la racine du doigt . . . . 42
Au-dessus de la deuxième jointure . . 43
Sur la deuxième jointure . . . . . . . 44
En avant de la deuxième jointure . . . 45
Au-dessus de la troisième jointure. . . 46
Sur la troisième jointure . . . . . . . 47
En avant de la troisième phalange . . 48
Au-dessus du bout du doigt . . . . . 49
Sur le bout du doigt . . . . . . . . . 50
Sur la face externe du doigt . . . . . 51
Sur la face externe de la première phalange . . . . . . . . . . . . . . . 52
Sur la face externe de la deuxième phalange. . . . . . . . . . . . . . . 53
Sur la face externe de la troisième phalange. . . . . . . . . . . . . . . 54

**IV. FACE INTERNE**

Au-dessus de la racine du doigt . . . 55
Sur la racine du doigt. . . . . . . . 56
En avant de la racine du doigt . . . . 57
Au-dessus de la deuxième jointure . . 58
Sur la deuxième jointure. . . . . . . 59
En avant de la deuxième jointure. . . 60
Au-dessus de la troisième jointure . . 61
Sur la troisième jointure . . . . . . . 62
En avant de la troisième jointure . . 63
Au-dessus du bout du doigt. . . . . . 64
Sur le bout du doigt . . . . . . . . . 65
Sur la face interne du doigt . . . . . 66
Sur la face interne de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . . 67
Sur la face interne de la deuxième phalange. . . . . . . . . . . . . . . 68
Sur la face interne de la troisième phalange. . . . . . . . . . . . . . . 69

**V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE**

A droite de la médiane. . . . . . . . 70
A gauche de la médiane . . . . . . . 71
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 72
Sur la médiane et à droite. . . . . . 73
Sur la médiane et à gauche. . . . . . 74
Sur la médiane à droite et à gauche . 75
Sur toute la largeur de la face . . . . 76

## + 38 LES DEUX MEMBRES INFÉRIEURS + 38

+ 39 Le membre inférieur droit — Le membre inférieur gauche + 40

*(Fesse, hanche, cuisse, genou, jambe, cou-de-pied.)*

**I. Face antérieure** (de 10 à 25); **II. Face postérieure** (de 26 à 42); **III. Face externe** (de 43 à 59); **IV. Face interne** (de 60 à 75); **V. Ligne médiane de chaque face** (de 76 à 82).

### I. FACE ANTÉRIEURE

Au-dessus du pli de l'aine . . . . . . 10
Sur le pli de l'aine. . . . . . . . . . 11
Au-dessus du pli de l'aine . . . . . . 12
Sur le milieu de la cuisse . . . . . . 13
Au-dessus du genou . . . . . . . . . 14
Sur le genou. . . . . . . . . . . . . 15
Au-dessous du genou. . . . . . . . . 16
Sur le milieu de la jambe. . . . . . . 17
Au-dessus du cou de pied . . . . . . 18
Sur le cou de pied. . . . . . . . . . 19
Au-dessous du cou de pied . . . . . . 20
Sur toute la face antérieure du membre. 21
Sur toute la face antérieure de la cuisse. 22
Sur toute la face antérieure du genou. 23
Sur toute la face antérieure de la jambe. 24
Sur toute la face antérieure du cou de pied . . . . . . . . . . . . . . . 25

### II. FACE POSTÉRIEURE

Au-dessus du pli horizontal de la fesse . 26
Sur le pli horizontal de la fesse. . . . 27
Au-dessous du pli horizontal de la fesse 28
Sur le milien de la cuisse . . . . . . 29
Au-dessus du creux du jarret . . . . 30
Dans le creux du jarret. . . . . . . . 31
Au-dessous du creux du jarret . . . . 32
Sur le milieu de la jambe . . . . . . 33
Au-dessus du cou de pied . . . . . . 34
Sur le cou de pied. . . . . . . . . . 35
Au-dessous du cou de pied . . . . . . 36
Sur toute la face post. du membre. . 37
Sur toute la fesse . . . . . . . . . 38
Sur toute la face postérieure de la cuisse. 39
Sur toute la face postérieure du genou. 40
Sur toute la face postérieure de la jambe. 41
Sur toute la face postérieure du cou de pied . . . . . . . . . . . . . . . 42

### III. FACE EXTERNE

Au-dessus de la hanche . . . . . . . 43
Sur la hanche . . . . . . . . . . . . 44
Au-dessous de la hanche . . . . . . . 45
Sur le milieu de la cuisse . . . . . . 46
Au-dessus du condyle ext. du fémur . 47
Sur le condyle externe du fémur . . . 48
Au-dessous du condyle ext. du fémur. 49
Sur le milieu de la jambe . . . . . . 50
Au-dessus de la cheville externe . . . 51
Sur la cheville externe . . . . . . . . 52
Au-dessous de la cheville externe . . 53
Sur toute la face externe du membre. 54
Sur toute la hanche . . . . . . . . . 55
Sur toute la face externe de la cuisse . 56
Sur toute la face externe du genou . 57
Sur toute la face externe de la jambe. 58
Sur toute la face externe du cou de pied. 59

### IV. FACE INTERNE

Au-dessus du pli de l'aine . . . . . . 60
Sur le pli de l'aine . . . . . . . . . . 61
Au-dessous du pli de l'aine. . . . . . 62
Sur le milieu de la cuisse . . . . . . 63
Au-dessus du condyle interne du fémur. 64
Sur le condyle interne du fémur . . . 65
Au-dessous du condyle int. du fémur. 66
Sur le milieu de la jambe. . . . . . . 67
Au-dessus de la cheville interne . . . 68
Sur la cheville interne . . . . . . . . 69
Au-dessous de la cheville interne. . . 70
Sur toute la face interne du membre. 71
Sur toule la face interne de la cuisse . 72
Sur toute la face interne du genou . . 73
Sur toute la face interne de la jambe . 74
Sur toute la face interne du cou de pied. 75

### V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE

A droite de la médiane. . . . . . . . 76
A gauche de la médiane . . . . . . . 77
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 78
Sur la médiane et à droite . . . . . . 79
Sur la médiane et à gauche. . . . . . 80
Sur la médiane à droite et à gauche . 81
Sur toute la largeur de la face . . . . 82

## + 41 LES DEUX PIEDS + 41

+ 42 LE PIED DROIT — LE PIED GAUCHE + 43

I. Face plantaire (de 10 à 24); II. Face dorsale antérieure (de 25 à 36); III. Face dorsale externe (de 37 à 43); IV. Face dorsale interne (de 44 à 50); V. Face dorsale postérieure (de 51 à 57); VI. Bord externe (de 58 à 64); VII. Bord interne (de 65 à 71); VIII. Bord postérieur (de 72 à 75); IX. La ligne médiane de chaque face et de chaque bord (de 76 à 82).

### I. FACE PLANTAIRE

Sur le bord postérieur du talon . . . 10
En avant du bord postérieur du talon. 11
Au-dessus de la racine des orteils. . . 12
Sur la racine des orteils . . . . . . . 13
En avant de la racine des orteils . . . 14
En dedans du bord externe du pied. . 15
Sur le bord externe du pied . . . . . 16
Sur le milieu de la face plantaire . . . 17
En dedans du bord interne du pied. . 18
Sur le bord interne du pied . . . . . 19
Entre le gros orteil et le 2e orteil. . . 20
— 2e — 3e — . . 21
— 3e — 4e — . . 22
— 4e — petit orteil . 23
Sur toute la face plantaire . . . . . . 24

### II. FACE DORSALE ANTÉRIEURE

Au-dessus du cou de pied . . . . . . 25
Sur le cou de pied . . . . . . . . . . 26
Au-dessous du cou de pied. . . . . . 27
Sur le milieu de la face dorsale antér. 28
Au-dessus de la racine des orteils . . 29
Sur la racine des orteils . . . . . . . 30
Au-dessous de la racine des orteils . . 31
Entre le gros orteil et le 2e orteil . . 32
— 2e — 3e — . . 33
— 3e — 4e — . . 34
— 4e — petit orteil . 35
Sur toute la face dorsale antérieure . 36

### III. FACE DORSALE EXTERNE

Au-dessus de la cheville externe . . . 37
Sur la cheville externe. . . . . . . . 38
Au-dessous de la cheville externe . . . 39
Sur le milieu de la face dorsale externe. 40
Au-dessus du bord externe du pied. . 41
Sur le bord externe du pied . . . . . 42
Sur toute la face dorsale externe . . . 43

### IV. FACE DORSALE INTERNE

Au-dessus de la cheville interne . . . 44
Sur la cheville interne . . . . . . . 45
Au-dessous de la cheville interne. . . 46
Sur le milieu de la face dorsale interne. 47
Au-dessus du bord interne du pied . . 48
Sur le bord interne du pied . . . . . 49
Sur toute la face dorsale interne. . . 50

### V. FACE DORSALE POSTÉRIEURE

Au-dessus du cou de pied. . . . . . . 51
Sur le cou de pied. . . . . . . . . . 52
Au-dessous du cou de pied . . . . . . 53
Sur le milieu de la face dorsale post. 54
Au-dessous du bord postérieur du talon. 55
Sur le bord postérieur du talon. . . . 56
Sur toute la face dorsale postérieure . 57

### VI. BORD EXTERNE

Sur le bord externe du talon . . . . . 58
En avant du bord externe du talon . . 59
Sur le milieu du bord externe du pied. 60
Au-dessus de la racine du petit orteil. 61
Sur la racine du petit orteil . . . . . 62
En avant de la racine du petit orteil . 63
Sur tout le bord externe du pied . . . 64

### VII. BORD INTERNE

Sur le bord interne du talon . . . . . 65
En avant du bord interne du talon . . 66
Sur le milieu du bord interne du pied. 67
Au-dessus de la racine du gros orteil. 68
Sur la racine du gros orteil. . . . . . 69
En avant de la racine du gros orteil . 70
Sur tout le bord interne du pied . . . 71

### VIII. BORD POSTÉRIEUR

A droite du tendon d'Achille . . . . 72
Sur le tendon d'Achille. . . . . . . . 73
A gauche du tendon d'Achille . . . . 74
Sur tout le bord postérieur du pied. . 75

### IX. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE ET DE CHAQUE BORD

A droite de la médiane. . . . . . . . 76
A gauche de la médiane . . . . . . . 77
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 78
Sur la médiane et à droite . . . . . . 79
Sur la médiane et à gauche . . . . . 80
Sur la médiane à droite et à gauche . 81
Sur toute la larg. de la face et du bord. 82

## + 44 LES DIX ORTEILS + 44

+ 45 Les cinq orteils droits : *Gros orteil* + 46, *Deuxième* + 47, *Troisième* + 48, *Quatrième* + 49, *Petit orteil* + 50.

+ 51 Les cinq orteils gauches : *Gros orteil* + 52, *Deuxième* + 53 *Troisième* + 54, *Quatrième* + 55, *Petit orteil* + 56.

I. **Face plantaire** (de 10 à 24) ; II **Face dorsale** (de 25 à 39) ; III. **Face externe** (de 40 à 54), IV. **Face interne** (de 55 à 69) ; V. **La ligne médiane de chaque face** (de 70 à 76).

### I. FACE PLANTAIRE

Au-dessus de la racine de l'orteil. . . 10
Sur la racine de l'orteil. . . . . . . . . 11
En avant de la racine de l'orteil . . . 12
Au-dessus de la deuxième jointure . . 13
Sur la deuxième jointure . . . . . . . 14
En avant de la deuxième jointure. . . 15
Au-dessus de la troisième jointure . . 16
Sur la troisième jointure . . . . . . . 17
En avant de la troisième jointure. . . 18
Au-dessus du bout de l'orteil. . . . . 19
Sur le bout de l'orteil . . . . . . . . 20
Sur toute la face plantaire de l'orteil . 21
Sur toute la face plantaire de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . 22
Sur toute la face plantaire de la deuxième phalange . . . . . . . . . . . . . 23
Sur toute la face plantaire de la troisième phalange . . . . . . . . . . . . . 24

### II. FACE DORSALE

Au-dessus de la racine de l'orteil . . . 25
Sur la racine de l'orteil . . . . . . . . 26
En avant de la racine de l'orteil . . . 27
Au-dessus de la deuxième jointure . . 28
Sur la deuxième jointure . . . . . . . 29
En avant de la deuxième jointure. . . 30
Au-dessus de la troisième jointure . . 31
Sur la troisième jointure . . . . . . . 32
En avant de la troisième jointure . . . 33
Sur l'ongle. . . . . . . . . . . . . . 34
Sur le bout de l'orteil . . . . . . . . 35
Sur toute la face dorsale de l'orteil . . 36
Sur toute la face dorsale de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . 37
Sur toute la face dorsale de la deuxième phalange . . . . . . . . . . . . . 38
Sur toute la face dorsale de la troisième phalange. . . . . . . . . . 39

### III. FACE EXTERNE

Au-dessus de la racine de l'orteil. . . 40
Sur la racine de l'orteil. . . . . . . . 41
En avant de la racine de l'orteil . . . 42
Au-dessus de la deuxième jointure . . 43
Sur la deuxième jointure. . . . . . . 44
En avant de la deuxième jointure . . . 45
Au-dessus de la troisième jointure. . . 46
Sur la troisième jointure . . . . . . 47
En avant de la troisième jointure. . . 48
Au-dessus du bout de l'orteil . . . . . 49
Sur le bout de l'orteil . . . . . . . . 50
Sur toute la face externe de l'orteil . . 51
Sur toute la face externe de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . 52
Sur toute la face externe de la deuxième phalange. . . . . . . . . . . . . . 53
Sur toute la face externe de la troisième phalange . . . . . . . . . . . . . 54

### IV. FACE INTERNE

Au-dessus de la racine de l'orteil . . . 55
Sur la racine de l'orteil . . . . . . . 56
En avant de la racine de l'orteil . . . 57
Au-dessus de la deuxième jointure . . 58
Sur la deuxième jointure. . . . . . . 59
En avant de la deuxième jointure . . 60
Au-dessous de la troisième jointure. . 61
Sur la troisième jointure. . . . . . . 62
En avant de la troisième jointure . . 63
Au-dessus du bout de l'orteil. . . . . 64
Sur le bout de l'orteil . . . . . . . . 65
Sur toute la face interne de l'orteil. . 66
Sur toute la face interne de la première phalange. . . . . . . . . . . . . . 67
Sur toute la face interne de la deuxième phalange. . . . . . . . . . . . . . 68
Sur toute la face interne de la troisième phalange. . . . . . . . . . . . . . 69

### V. LIGNE MÉDIANE DE CHAQUE FACE

A droite de la médiane. . . . . . . . 70
A gauche de la médiane . . . . . . . 71
Sur la médiane. . . . . . . . . . . . 72
Sur la médiane et à droite . . . . . . 73
Sur la médiane et à gauche. . . . . . 74
Sur la médiane à droite et à gauche . 75
Sur toute la largeur de la face . . . . 76

# MARIAGE ET PSYCHOPATHES

Par le Dr de LAVERGNE, Médecin Aide-Major.

## INTRODUCTION

Presque toutes les maladies mentales évoluent de la manière la plus insidieuse, et, pendant de longs mois, l'entourage vit à côté d'un malade, sans le savoir. C'est d'abord parce que l'éclosion du processus morbide ne transforme pas soudainement l'individu, en en faisant un être tout autre et à part. C'est aussi que l'on s'imagine généralement que la « folie » a des manifestations qui lui sont propres. Or, ni un acte, ni une attitude n'ont de signification en eux-mêmes. Le déterminisme d'un acte, seul, importe ; et, cependant, il est généralement ignoré, parce que les témoins prêtent à l'acteur les motifs qu'ils trouvent en eux-mêmes. Une même action peut relever de mobiles de nature très différente, et si une attitude, surprenante à première vue, peut être dictée par les raisons les plus solides, les actes les plus courants peuvent être la traduction d'une pensée défectueuse ou maladive.

C'est ainsi que, chaque jour, des décisions sont prises par rapport au mariage et qui sont, en effet, toutes naturelles. Nous nous proposons de rechercher si quelques-unes de ces décisions ne seraient pas dictées par une anomalie psychique, et comment, par l'effet des maladies ou infirmités mentales, certains sujets sont écartés du mariage, y sont conduits ou en sortent.

## I

L'instinct sexuel qui pousse impérativement les animaux à s'unir subsiste chez l'homme sous la forme d'un désir généralement répandu à rechercher union, pour créer une famille. C'est, en effet, dans ce sens très compréhensif que nous prenons le mot de mariage. Il est donc assez naturel de se demander si le fait de vivre célibataire, sans « foyer », n'est pas déjà un signe d'anomalie psychique.

On peut d'abord remarquer qu'il est exceptionnel de rencontrer des célibataires en dehors des classes sociales cultivées ou fortunées, parmi les ouvriers ou les paysans. Il semble qu'il y ait à cela deux raisons : d'abord, il est plus économique pour un pauvre de vivre à deux que vivre seul. Dans un ménage qui ne dispose que de maigres ressources, la femme, en s'occupant de la maison, économise à son mari plus d'argent qu'il n'en dépense pour elle. Et, pour les paysans, les enfants sont une source d'aisance. On conçoit qu'il n'en soit plus de même dans les classes sociales plus élevées, et qui, souvent, ne sont pas beaucoup plus fortunées.

La deuxième raison est peut-être encore plus importante : beaucoup de célibataires vivent tels pour des motifs que seules peuvent commander une certaine culture intellectuelle ou une délicatesse morale affinée. La réunion de ces deux éléments apparaît clairement pour expliquer la conduite de ces célibataires qui craindraient de voir se reproduire chez leurs femmes, ou retentir sur leurs enfants, les maladies qu'ils ont eues ou qu'ils se jugent susceptibles de transmettre. C'est le cas, non seulement des vénériens, mais de certains épileptiques ou d'individus à hérédité chargée[1] qui savent les conséquences possibles de leur mal, et qui, par un scrupule moral, se refusent à le transmettre.

L'égoïsme, lui-même, suppose, pour fleurir, des conditions de vie qui ne sont point celles des classes ouvrière ou paysanne. Nous avons même vu que, dans ces dernières, le mariage était au contraire un moyen d'améliorer l'existence. Par contre, dans les classes sociales élevées, l'égoïste se refuse assez fréquemment au mariage (union durable avec désir de créer famille), par la crainte de compromettre son bien-être. D'autres égoïstes, dévoués à quelque grande recherche, préfèrent la satisfaction de leurs travaux aux joies de l'amour qu'ils ne veulent pas connaître, et qui, en troublant l'eurythmie de leur existence, mettrait fin à des efforts qui sont toute leur raison de vivre.

[1] Comme exemple de ce dernier type, nous pouvons citer le fait suivant : un jeune homme de trente ans a eu son père interné ; un de ses frères aînés est aussi interné ; une sœur est grande névropathe ; lui-même ne présente aucune manifestation morbide actuelle, mais est décidé à ne se marier jamais.

C'est au même résultat que peut conduire l'idéalisme. Un premier exemple est fourni par les prêtres et les religieuses. De même, beaucoup d'individus avertis, instruits des défauts féminins, ne consentiraient à vivre qu'avec une créature quasi parfaite, qu'ils ne rencontrent jamais. D'autres sont maintenus hors du mariage par la persistance d'une vive affection. Enfin, il n'est pas rare de rencontrer des vieilles filles et quelques hommes, dont la vie s'est passée à servir de soutien à des sœurs, frères, parents, auxquels ils s'étaient dévoués.

Mais, à côté de ces célibataires qui ont délibérément choisi leur état, et dont la vie psychique est parfaite, il n'est pas douteux que, pour quelques autres, le motif déterminant de l'isolement soit de nature pathologique. Ce fait ressort des statistiques. Régis [1] dit : « Toutes les statistiques s'accordent à reconnaître que la folie est plus fréquente chez les célibataires que chez les gens mariés. On explique ce fait en disant que la condition du célibat favorise la vie irrégulière et prive les individus d'appui moral. Il serait peut-être plus vrai de dire que la même cause qui porte certains individus à la folie les porte également au célibat. » Gilbert Ballet écrit : « On note partout la fréquence plus grande des maladies mentales chez les célibataires que chez les gens mariés ; à la vérité, on prend peut-être l'effet pour la cause. »

Nous allons voir, en effet, que les maladies mentales et surtout les tares constitutionnelles expliquent l'isolement de beaucoup de célibataires.

L'apparition précoce, pendant la jeunesse, des maladies mentales a pour effet habituel d'écarter du malade l'idée de mariage. Qu'il s'agisse d'hébéphrénie ou de délires plus ou moins systématisés survenant chez des dégénérés, le résultat est le même. C'est au moins la perte des sentiments affectifs, sinon la méfiance contre tous. Sans parler de la période avancée de ces maladies où toute union est impossible, parce que l'état du malade ne peut inspirer qu'inquiétude ou effroi, dès le début du processus, le malade recherche l'isolement. Il n'est plus susceptible d'aimer,

[1] Régis, *Traité de Psychiatrie*, p. 32.
[2] Gilbert Ballet, *Traité de Psychiatrie*, p. 32.

et souvent même il lui serait redoutable que l'on pût vivre en son intimité. Tout concourt à l'isolement du malade : sa méfiance, son irritabilité, ses malaises et aussi l'absence de tout agrément.

Mais, à côté de ces malades, il faut ranger le groupe beaucoup plus important de ceux qu'une tare psychique constitutionnelle retient hors du mariage. En première ligne, il faut citer tous les anormaux sexuels. La liste en est longue. Ce sont d'abord ceux que Magnan[1] qualifie de « cérébraux antérieurs ». Ces sujets restent indifférents aux sollicitations de l'instinct de génération. Ils sont frigides. Et, à côté de l' « érotomane extatique » d'Esquirol, qui avait une idole et l'entourait de chastes hommages, il y a ceux qui n'ont pas d'idole, tout simplement. En général, il s'agit alors moins d'une disparition de l'instinct sexuel, que d'une perversion.

Ce sont les invertis, qu'attirent les individus de même sexe. Mais il y a tous les degrés, et à côté de ceux qui cèdent à l'idée obsédante de l'homosexualité, il y a tous ceux qui l'éprouvent sans y céder, perversion dont la conséquence la plus nette est le dégoût de l'autre sexe, avec quelques tentations réprimées ou satisfaites par les privautés les plus menues. Dans ce même cadre, rentrent les fétichistes. L'obstacle au mariage n'est plus ici absolu. Mais on conçoit que l'intensité du penchant et aussi la nature du fétiche puissent constituer une cause sérieuse d'empêchement. Du reste, presque tous les anormaux sexuels redoutent au plus haut point que leurs tendances ne soient connues, en sont honteux, et ceci est une nouvelle raison qui les écarte du mariage. On en pourrait dire autant des diverses perversions sexuelles dont les formes sont extrêmement variées.

C'est à la même vie de solitude que sont conduits d'autres dégénérés. Certaines formes de phobie sont incompatibles avec le mariage. Les uns éprouvent la terreur du baiser. D'autres ne peuvent supporter le contact de la peau nue. Et ces deux exemples de phobies constituent un obstacle direct au mariage. Combien d'autres s'y opposent moins directement! Nous mentionnerons ici le résumé d'une observation qui nous a été très

[1] Magnan, *Leçons sur les maladies mentales*.

obligeamment communiquée, et qui met en relief comment certaines phobies font obstacle à l'accomplissement du mariage. Il s'agit d'un homme de trente-trois ans, atteint de déséquilibration et débilité mentale, alcoolique chronique, présentant des troubles intermittents de l'émotivité : accès dépressifs, phobies, obsessions et impulsions. Ce malade a particulièrement la crainte obsédante des contacts. Or, il dit que les femmes lui plaisent « par leur conversation ou la flatterie » qu'il ressent d'être avec elles. Mais il les redoute dans l'intimité ; les relations sexuelles lui sont insupportables, car la crainte des contacts le saisit souvent au moment même de l'accomplissement de l'acte génital, et le paralyse.

Par un processus psychologique différent, les scrupuleux sont condamnés à ne point entreprendre cette grave question de l'union pour la vie. Atteints de cette « maladie du scrupule », ils doutent de tout, de leurs forces, du bien-fondé de leurs décisions, et ils se sentent incapables de faire un mari, encore bien moins un père de famille.

On ne saurait oublier que la constitution paranoïaque ne pousse pas au mariage. Ces individus, par leur vanité excessive et leur méfiance incessante, recherchent avant tout l'isolement. Une compagne ne rendrait pas assez d'hommages à leur supériorité. De plus, parfaitement égocentriques, dépourvus de sentiments altruistes, ils n'auraient rien à gagner au mariage. Enfin leur isolement même leur plaît et constitue à leurs propres yeux une marque nouvelle de leur supériorité méconnue.

Dégénérés rebelles au mariage sont ces déséquilibrés instables, qui ne détestent rien que la fixité en tout. Vagabonds, ils ne restent jamais longtemps en un même lieu, en un même état. La littérature possède un beau type de ce « chemineau » que tous les attraits et toute la vertu d'une Toinette n'ont pu suffire à entraver.

Enfin, il y a tous les invalides moraux que leur mauvaise réputation force à rester célibataires malgré eux. Ils se sont exclus du mariage tant par le désordre de leur caractère dont ils fournissent continuellement la preuve, que par leur vie singulière, et quelquefois leurs antécédents judiciaires.

Tel est le premier aspect des Rapports des Psychopathies et du

Mariage. Elles en écartent. Examinons maintenant dans quelle mesure elles y conduisent.

## II

C'est surtout l'étude de la paralysie générale qui montre comment l'évolution des maladies mentales, en modifiant l'état psychique des malades, peut les conduire à contracter mariage. Il est inutile ici de citer des faits. Les observations montreraient que des paralytiques généraux, arrivés à un degré avancé de leur maladie, étaient mariés depuis peu ; dans les cas les plus favorables, les malades se seraient mariés tard. Mais les documents qui établiraient que des paralytiques généraux peuvent se marier étant malades n'apporteraient nullement la preuve qu'ils se sont mariés parce que malades. Il s'agit d'une interprétation que ne sauraient étayer des faits, et que nous essaierons de rendre aussi légitime que possible.

Les auteurs reconnaissent que le signe le plus précoce de la maladie est une modification de la personnalité. « Les malades deviennent autres qu'ils n'étaient. » Et c'est particulièrement le sens éthique qui est d'abord et surtout altéré. La disparition de l'auto-critique s'installe peu à peu. Et bientôt tous les obstacles qu'un individu s'était dressés à lui-même, pour se retenir hors du mariage, tombent. Craignait-il de transmettre un mal ? La suppression du sens éthique lui a enlevé tous ses scrupules. Il se sent moins d'exigences, et de taille à tout mener de front.

Voici, du reste, qu'un certain optimisme règne dans sa vie psychique. Le malade se sent plein de confiance, d'activité, de ressort ; il prend conscience d'un surcroît d'énergie et veut étendre le champ de son action. C'est bien peu que de ne s'occuper que de soi, quand on pourrait diriger un ménage, toute une famille, faire des heureux. Il est enfin de règle que l'activité génésique s'accroisse, et ce n'est peut-être pas le motif le moins important qui décide le malade à sortir de son isolement.

Quand cette décision est prise, la réalisation ne saurait tarder. C'est peut-être surtout à cette période que le processus paralytique sert particulièrement le malade. Sa démarche est pleine d'assurance, celle d'un homme sûr de réussir et qui ne craint

pas le ridicule. Sa mise est recherchée. Son amour de la distinction fait qu'il orne d'une fleur sa boutonnière s'il ne la peut parer de quelque insigne. Sa physionomie souriante parle en sa faveur. Il s'exprime avec chaleur, recherchant les jeux de mots, et trouve tout bien. Il sait montrer quels brillants avantages il apporte, expose, et non sans clarté, comment sa situation actuelle sera demain transformée par un projet qu'il a conçu, grandiose et qui ne peut manquer de réussir. Les chiffres, avec lui, n'ont pas grande importance ; il n'est jamais très sûr de les avoir bien retenus, et il les décuple vite dans son imagination surexcitée.

Il ne se contente pas, du reste, d'affirmer sa richesse. Il est d'une générosité excessive. Il offre les bijoux du plus grand prix et se montre prodigue en cadeaux. Il n'est point jusqu'à son bon cœur dont il n'offre d'éloquents témoignages. Alors qu'il est enjoué et rieur, le souvenir ou le récit d'une scène douloureuse fait aussitôt changer le ton de sa voix ; il s'émeut et quelquefois pleure. A vrai dire, sa tristesse ne dure pas, et son heureux naturel reparaît vite. Mais il s'attendrit à l'amour aussi bien qu'à la tristesse, et, à certains moments, un léger tremblement vient animer sa main ou fait hésiter ses mots.

Ne semble-t-il pas légitime de croire que de tels effets de la paralysie générale n'aient pas un rôle dans la réalisation de certaines unions ?

Il arrive enfin que les paralytiques généraux puissent se marier à une période plus avancée de leur maladie. Mais alors, c'est en tant qu'affaiblis, et nous confondrons leur étude avec celle des démences séniles.

Il convient alors, de prendre le mot de mariage dans le sens restrictif d'union légale. Car un affaibli sénile peut s'unir à une femme avec l'idée que cette union sera durable et féconde ; mais ce sont, en général, les avantages que présentent les unions légales, qui décident celles qu'ils épousent.

Dans le groupe de la démence sénile, ne figurent pas seulement des vieillards d'un âge très avancé. L'affaiblissement intellectuel apporté par une mauvaise irrigation cérébrale ne se produit point toujours à la période ultime de la vie, et ici, particulièrement, on a l'âge de ses artères cérébrales. Or, il n'est point rare d'assister à des mariages de « vieux » qui font l'inquiétude

de leur entourage et la risée de certains. Assez fréquents encore, sont les mariages de personnes veuves depuis de nombreuses années, ou ayant vécu célibataires, et qui vers cinquante ans, sans que rien de spécial puisse justifier leur acte, changent de vie.

Ce sont d'abord les troubles du retour d'âge, bien connus chez la femme et, récemment, bien décrits chez l'homme, qui se manifestent notamment par un regain d'activité sexuelle. La littérature a répandu le type du « vieux marcheur », qui répond à cette réapparition à un certain âge d'idées de couleur érotique et de renouveau d'excitation génitale. Tel est vraisemblablement l'origine du désir de l'union. Or, l'affaiblissement intellectuel, entraînant la perte de l'auto-critique, en émoussant la vivacité de certains souvenirs, contribue à faire disparaître les objections que suscite une telle idée. Voici, du reste, que l'égoïsme, en se développant, rend plus chère encore la perspective d'une affection constante qui entourera la fin de leur vie. Un mélange de sensiblerie, d'orgueil et de puérilité leur fait évoquer l'image des enfants qu'ils auront. Enfin quand la démence est arrivée, beaucoup de vieillards se laissent épouser par l'effet de quelque intrigue, et ces mariages en quelque sorte *in extremis* peuvent nécessiter plus tard l'intervention des psychiatres devant les tribunaux.

Il nous faut maintenant revenir au sens compréhensif du mot mariage, pour montrer comment la dégénérescence mentale incite aux unions. Nous avons dit que certaines manifestations de la dégénérescence : anomalies sexuelles, phobies, maladie du scrupule, grands déséquilibrés, faisaient obstacle au mariage. Mais tous les dégénérés moyens : débiles, petits déséquilibrés qui sont légion, se marient et se marient tôt. Ils subissent le désir de l'union. Or ils n'y sauraient résister. D'abord, parce que c'est un changement de vie, ce qui les satisfait. Et puis, ils sont éminemment suggestibles. Et encore, ils sont peu critiques, sans prévoyance, faciles à contenter, et de bonne heure se marient.

Souvent, ils se laissent marier. Ils avaient eu quelque liaison qu'ils considéraient de principe comme passagère ; mais elle devint définitive par leur timidité, ou leurs scrupules, ou encore

par la crainte du scandale et de quelques représailles. Dégénérés encore, ceux qui se laissent capter par des familles industrieuses et qui se prennent au piège qui leur a été tendu.

Une preuve très éloquente de la facilité avec laquelle beaucoup de dégénérés se marient, parce que pour eux le mariage est une formalité ou une attitude dont le caractère de durée leur échappe, est fournie par un des retentissements de l'application de la loi sur le service militaire de deux ans. Cette loi prévoit que les militaires, mariés au moment où ils arrivent sous les drapeaux, ont le privilège de faire leur service dans la garnison la plus proche. Il en est aussitôt résulté un nombre très grand de mariages dans les grandes villes, et les régiments de Paris et des grandes villes fournissent un pourcentage de soldats mariés de beaucoup supérieur à celui que l'on avait observé jusque-là. Ce simple fait pourrait déjà montrer avec quelle légèreté, pour quel avantage relativement minime, ces individus accomplissent un acte qui est cependant, ou devrait être, un des plus importants de la vie. Mais il n'est point douteux que le caractère anormal de leur esprit se précise (du moins pour beaucoup d'entre eux) quand on les retrouve au régiment, parmi ceux que l'insubordination, l'apathie, ou surtout leurs intrigues pour échapper aux obligations, caractérisent comme dégénérés.

Garnier avait remarqué qu'il n'était point rare d'observer le mariage des psychopathes entre eux. Ce peut être, en partie, parce que dans le milieu, quel qu'il soit, qu'ils fréquentent, ils ont été considérés comme anormaux et un peu mis à l'écart. Il arrive alors qu'ils se sont trouvés plus au contact, réunis dans un isolement commun. Et puis la désharmonie de l'un peut concorder avec celle de l'autre ; ils peuvent se trouver d'accord là où tant d'autres diffèrent de leur avis, si bien qu'une sorte d'affinité semble les réunir qui leur fait bien augurer d'une union définitive.

Comment des mariages conclus dans des conditions anormales résisteraient-ils au temps ? C'est ce qu'il convient maintenant d'examiner.

## III

On conçoit aisément que toutes les maladies mentales puissent être, dès le début, une cause de désunion entre époux. Mais il faut préciser de quelle manière et par quels actes la désunion s'effectue et se fait la rupture. Nous présenterons les réactions de ces psychopathes en nous servant d'une classification qui nous semble se justifier du point de vue où nous nous plaçons.

Voici d'abord les maladies qui portent principalement sur les facultés intellectuelles, n'atteignant que secondairement l'affectivité et la personnalité entière du sujet. Le type en est la paralysie générale et tous les processus démentiels. Il semble que ce que l'on pourrait appeler, pour accentuer l'idée, « le centre idéogène » soit presque exclusivement atteint. Chez ces malades, ce sont seulement les actes qui peuvent entraîner la désunion. En effet, le malade n'est pas désagréable ; si son humeur est changée, c'est quelquefois en bien : approbatif, gai, plein d'entrain, multipliant les témoignages d'affection. Mais le paralytique est susceptible de compromettre la stabilité de son ménage par ses dépenses, sa mauvaise gestion, son incapacité professionnelle qui lui fait perdre sa situation. De plus, son excitation sexuelle et sa disparition du sens moral peuvent le pousser à des excès accomplis en dehors du ménage, et l'adultère, cause légale de rupture, peut être ainsi commis. Enfin, pendant la période médico-légale de la maladie, le paralytique peut commettre des délits, et, quand l'aliénation est méconnue même des tribunaux, les peines qu'ils encourent peuvent être une cause de rupture.

Bien plus insociables, deviennent les malades, dont l'affection n'intéressant pas (ou secondairement) l'intelligence porte essentiellement sur l'affectivité. Le malade est alors envahi par un sentiment de malaise indéfinissable, mais profondément ressenti, auquel il lui est impossible d'échapper, qui est en quelque sorte devenu sa nature même, et qui, envahissant le champ tout entier de sa conscience, oriente irrésistiblement ses actes et ses idées vers le but de ses préoccupations. Tels sont les persécutés.

Dans un tel état, tout commerce avec le malade devient dès lors insupportable. Le persécuté, sans cesse sous l'aiguillon de son mal, inquiet, méfiant, susceptible, ombrageux, est sans cesse à quereller. Il importune ses voisins, il lasse ses confidents et il peut battre les siens après les avoir injuriés. Il n'est point rare que ces malades abandonnent leur ménage en une réaction de défense. Ne se sentant plus en sécurité chez eux, ils se dérobent au danger par la fuite. Enfin, les malades peuvent se livrer à des actes qui les conduisent devant les tribunaux, ce qui est une nouvelle cause possible de dissolution du mariage.

Ce n'est pas une action moins dissolvante qu'exercent les processus psychiques de nature toxique. Et à l'alcoolisme revient une part maîtresse et prépondérante. Ici, les faits sont présents à tous et on en peut trouver de beaux exemples dans une communication de M. Juquelier au Congrès des aliénistes[1]. Ils ressortissent à toutes les modalités de l'alcoolisme. Quelle que soit la forme de l'ivresse, excito-motrice, hallucinatoire, délirante, que peut présenter l'intoxiqué, son retour sera redoutable aux siens. Le pouvoir inhibiteur que l'alcool exerce à un si haut point sur la volonté frénatrice, la mise en jeu facile de l'automatisme moteur, tout se prête aux fureurs, à la violence, injures graves, coups, blessures, meurtres quelquefois. L'alcoolique chronique est encore beaucoup plus dangereux. Lui aussi compromet la stabilité du ménage par les dépenses qu'il fait. Lui aussi devient d'un caractère insupportable, à réactions clastiques, irascible au dernier point. De plus, sa sensibilité s'émousse ; moins maître de lui, il commettra plus vite l'adultère. Voici que l'idée de jalousie, symptôme si fréquent de l'intoxication alcoolique, s'installe peu à peu, et désormais l'existence de sa femme deviendra intolérable. C'est enfin par un dernier mécanisme que l'alcoolisme peut amener une cause de rupture et une cause légale : l'adultère, mais commis par le conjoint de l'alcoolique. Toute la transformation psychique du buveur s'est accompagnée d'une transformation physique : les moustaches deviennent tombantes, l'éclat des yeux s'éteint, la physionomie tend à se figer, l'haleine est

[1] Juquelier et Fillassier, Jurisprudence des Tribunaux en matière de séparation de corps et de divorce, et les faits d'ivresse *(Congrès des Médecins aliénistes*, Bruxelles, 1910).

souvent altérée et les pituites matinales complètent un tableau d'avilissement physique, qui entraîne le dégoût charnel de la compagne, et ce peut lui paraître prétexte ou justification à le tromper.

Brève, aussi, est souvent la durée du mariage des dégénérés. Alors que la pondération de l'esprit et la stabilité du caractère sont une garantie de bonheur pour les époux, les dégénérés sont avant tout des dysharmoniques. Insupportables à fréquenter chaque jour par leurs hâbleries, leurs mensonges, leur colère ou leur incapacité, ils sont inconstants, infidèles et presque toujours vicieux.

Il apparaît ainsi que l'aboutissant des réactions de presque toutes les maladies mentales, c'est un trouble du caractère qui rend très difficile la vie de chaque jour avec le malade, ou ce sont des actes : violences, adultère, délits, qui constituent des motifs sérieux et même des causes légales aux ruptures de mariage. Il n'y a donc rien d'étonnant à voir de nombreux psychopathes vivre seuls, ayant abandonné les leurs ou abandonnés par eux.

Il faudrait plutôt s'étonner que le développement des maladies mentales n'occasionne pas plus de ruptures d'union qu'il n'en cause. C'est sans doute que le désordre de la vie de ces malades, bien que ne portant pas aux yeux de l'entourage le sceau de la maladie, apparaît cependant comme singulier. Par une sorte d'intuition, même chez les personnes les moins cultivées, quelque anomalie est soupçonnée. Or, il est constant que l'indulgence des hommes est beaucoup plus grande aux malades qu'aux vicieux. Il n'est même pas rare d'observer que les infirmités, le malheur, ne soient des titres à l'affection.

La dissolution n'est pas le seul aboutissant du mariage des psychopathes. Les maladies mentales sont, en effet, de toutes les maladies, celles qui ressortissent le plus strictement à l'hérédité. L'évolution et les progrès de la médecine ont peu à peu restreint le groupe des maladies héréditaires. Mais les progrès de la psychiatrie ont confirmé cette double proposition : que les maladies mentales sont presque constamment transmises par l'hérédité, et que l'hérédité se transmet avec rigueur. On conçoit dès lors que cette règle, avec toutes les exceptions

qu'elle comporte, n'intéresse pas seulement les familles, mais ait un retentissement social. Dans une revue anglaise[1], le Dr Woods Hutchinson écrit : « Lorsqu'il y a épilepsie, folie, perversion morale, ivresse habituelle, ou conduite criminelle de n'importe quel genre, le divorce doit être prononcé pour la sauvegarde de la génération suivante. » De même, M. Grasset[2] : « Les demi-fous peuvent notamment nuire à leur prochain et à la société en se mariant, en créant une famille, en ayant et en élevant des enfants. »

On conçoit, en effet, quel danger présente pour une société la fécondité des unions des psychopathes. Quand l'hérédité se transmet, c'est, dans les cas les plus favorables, un capital humain gaspillé, n'entraînant pour elle que des dépenses. Mais on sait la place de la dégénérescence mentale, dans l'étiologie des actes antisociaux quels qu'ils soient.

## IV

Ce retentissement social explique le grand intérêt qu'il y aurait à prévenir les mauvais effets du mariage des psychopathes.

Une première mesure a été proposée[3], qui faciliterait la dissolution du mariage, en hâterait la rupture. Elle consiste à admettre, comme cause légale de divorce, l'aliénation mentale d'un des époux. Une telle modification du Code serait très heureuse ; elle mettrait un terme à des situations pénibles, et contribuerait à prévenir des naissances que la société ne désire pas. Malheureusement, la nature même de cette amélioration en limite les heureux effets, puisqu'elle n'est évidemment applicable qu'à une période confirmée de la maladie, et que pendant des mois l'aliénation mentale aura pu exercer ses redoutables effets, en déséquilibrant les ménages, et en procréant des dégénérés.

Il y aurait un autre remède, préventif plus efficace, si son application ne devait rencontrer de grandes difficultés pratiques. Grasset[4], à la suite de Trélat[5], insiste longuement sur cette prophylaxie.

[1] V. *Revue de Psychiatrie*, année 1911, p. 482.
[2] Grasset. *Demi-fous et Demi-responsables*, Alcan, 1907.
[3] *Revue Bleue*, 11 février 1911 : Juquelier et Fillassier, *le Divorce et la Folie.*
[4] Grasset, *loc. cit.*, p. 209.
[5] Trélat, *la Folie lucide.*

Elle consiste à répandre cette notion, et à faire entrer dans les mœurs qu'un mariage ne doit être contracté qu'avec la préoccupation qu'il n'existe point de causes de dégénérescence mentale dans l'hérédité des époux. Qu'une telle enquête soit toujours délicate, et souvent imprécise, cela n'est pas douteux. Mais il n'en est pas moins exact que bien des mariages pourraient et par conséquent devraient ne pas se faire si les jeunes gens et leur entourage, suffisamment avertis, s'étaient préoccupés de l'hérédité de la famille où ils allaient entrer, surtout pour ce qui est de la dégénérescence mentale.

Il n'est point douteux qu'un des moyens les plus efficaces de lutter contre l'alcoolisme, les maladies vénériennes, la tuberculose, a été de vulgariser les méfaits de ces fléaux. Une telle méthode n'a point suffi pour donner à tous une vie hygiénique, sobre et chaste. Elle n'en a pas moins rendu des services réels. C'est pourquoi il est peut-être légitime de se demander si, en vulgarisant les effets redoutables du mariage des psychopathes pour les individus et pour la race, on ne ferait pas œuvre utile.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## NOTE TECHNIQUE SUR LE NOUVEAU PORTRAIT ANTHROPOMÉTRIQUE AU 1/5

Par A. BERTILLON
Chef du Service anthropométrique à la Préfecture de Police.

Un dessin quelconque, en particulier un portrait, est déterminé *en sa forme* par ce qu'on appelle le « point de vue », c'est-à-dire l'emplacement de l'œil du peintre, ou de l'objectif du photographe.

Quant à la dimension (ou échelle de l'image) une fois le point de vue déterminé, elle ne dépend que du « tirage » de l'objectif. On désigne ainsi la distance entre le centre optique de l'objectif

et la plaque sensible. C'est l'équivalent de la distance de l'œil du peintre à son tableau, désigné, en perspective, sous le nom de *distance principale*.

Pour interpréter correctement une photographie, il faut regarder l'image exactement de la même façon que l'objectif regardait la plaque négative pendant l'opération (abstraction faite du retournement), ce qui, au point de vue géométrique, revient à dire que l'œil, tenant la place de l'objectif, l'image à examiner doit occuper devant l'œil la position exactement symétrique à celle du cliché dont elle provient.

Quand cette condition est remplie, l'œil du spectateur reçoit exactement la même image et *aux mêmes* emplacements de sa rétine que si, transporté dans l'atelier du peintre et placé au même endroit que l'objectif, il regardait le modèle assis sur la chaise de pose.

Cette exactitude minutieuse est indispensable pour produire l'illusion du relief et la sensation de vie.

Ainsi une photographie faite avec un tirage de 15 centimètres doit être regardée à 15 centimètres de distance, un paysage obtenu avec un objectif de 5 centimètres de tirage, devrait de même être regardé à 5 centimètres.

Dans tous les cas de ce genre, on se heurte à l'impossibilité de mettre l'œil au point, de réaliser la vision distincte, sans l'aide d'une loupe.

Il y a donc avantage, pour la prise des portraits, à se servir d'objectifs à foyer assez long. Aussi, la grande supériorité du nouveau modèle de portrait signalétique, profil et face à l'échelle du 1/5, réside-t-elle dans l'allongement du tirage à 40 centimètres, tandis qu'il n'était que de 28 centimètres dans l'ancien modèle à l'échelle de 1/7.

Or, cette distance de 40 centimètres est très voisine de celle à laquelle on place naturellement l'œil pour examiner la fiche anthropométrique et en obtenir une vue d'ensemble. On se trouve donc, par là même, naturellement, au point de vue exact pour recevoir l'impression du relief vrai du sujet photographié.

Dans ce changement d'échelle M. Bertillon s'est attaché à conserver le même point de vue, c'est-à-dire la distance de 2 mètres qui existait auparavant entre l'objectif et le sujet. Cette conservation de la même distance entre l'objectif et le sujet à photographier était de haute importance, car, comme nous l'avons

précédemment expliqué, le dessin de la figure n'étant aucunement changé par l'augmentation de l'échelle (puisque le point de vue n'a pas varié) ces nouveaux portraits sont *géométriquement* semblables aux anciens et il est aisé, par le moyen de l'agrandissement photographique, de transformer un ancien portrait au 1/7 en un nouveau au 1/5 ou inversement, sans que la ressemblance en soit affectée.

Il en résulte que les collections anthropométriques de France et de l'Etranger conservent toute leur valeur d'identification et qu'on pourra indifféremment, quand les circonstances l'exigeront, se servir de l'une ou l'autre échelle.

Enfin, la disposition des ateliers reste la même. Le tirage focal de l'appareil qui auparavant était de 2 mètres, divisé par 7, c'est-à-dire 28 cm. 57, est devenu dans le nouveau modèle 2 mètres, divisé par 5, soit 40 centimètres[1].

Pour réaliser ce changement de format, il a donc simplement fallu substituer un objectif de 333 m/m 3 de foyer à celui de 250 m/m auparavant employé et allonger la chambre photographique à l'arrière d'environ 11 cm. 5 pour l'amener au tirage focal de 40 centimètres.

Ajoutons enfin que le format de la plaque 9 × 13 n'a pas été modifié, de sorte que l'agrandissement des photographies n'entraînera pour l'avenir aucune augmentation de dépenses.

Ainsi, comme le disait le « Temps », non seulement les nouvelles photographies donnent des détails plus apparents parce que plus gros, mais encore l'allongement de la distance principale, portée de 28 à 40 centimètres, assure aux nouveaux portraits une ressemblance plus frappante, on peut même dire une ressemblance scientifiquement parfaite.

[1] Si, au lieu d'examiner ce petit problème d'arithmétique en nous appuyant sur les lois de la perspective, nous l'envisageons au point de vue optique, nous trouvons que, en vertu de la loi des foyers conjugués, l'objectif qui donnera l'image nette à l'échelle du 1/5 à la distance de 2 mètres du sujet devra posséder un foyer de 333 m/m 3 ou 2 mètres divisé par (5 + 1), tandis que l'objectif de l'ancien modèle avait un foyer de 250 m/m ou 2 mètres divisé par (7 + 1).

# L'ÉTUDE MÉDICALE MODERNE DES MOMIES ÉGYPTIENNES

Par MM.

JEAN MINET et J. LECLERCQ
Professeur agrégé — Chef des Travaux de médecine légale
à la Faculté de médecine de Lille.

---

Avec les monuments imposants que l'on peut admirer dans la vallée du Nil, les momies égyptiennes sont demeurées les derniers vestiges, pleins de mystère et d'intérêt, d'une des civilisations les plus remarquables de l'antiquité. Aussi n'a-t-on pas négligé d'étudier, à la lueur des diverses sciences, ces sujets dont l'origine remonte à quatre mille ans et plus.

Grâce aux bandelettes qui les entourent, grâce aux sarcophages dans lesquels elles ont bravé les siècles, grâce aux objets qu'elles portent, grâce surtout aux inscriptions qui les accompagnent, les momies ont fourni aux archéologues une ample moisson de renseignements sur la vie et sur les mœurs des anciens égyptiens.

Les anthropologistes, de leur côté, ont pu étudier sur elles les caractères ethniques de ces vieilles et rudes peuplades d'Egypte, dont les descendants, à part les Coptes et les Fellahs, se sont considérablement modifiés sous l'influence des races qui ont successivement occupé les rives du Nil.

Les chimistes ont cherché, par de minutieuses analyses, à percer la mystérieuse technique des embaumements si remarquablement pratiqués il y a trois ou quatre mille ans.

Les médecins enfin ne pouvaient ne pas s'intéresser aux momies. Peut-être même ont-ils été les premiers à s'en occuper à des points de vue bien différents. Les uns ont imaginé de reconstituer les traits de certaines momies, en les trempant dans diverses solutions, afin de leur rendre en quelque mesure leur physionomie de jadis. D'autres se sont simplement intéressés aux corps momifiés dans un but spéculatif : voici quelque deux cents ans, en effet, la poudre de momie tenait dans l'arsenal pharmaceutique une place prépondérante; on pouvait encore en trouver dans certaines vieilles pharmacies, il y a quatre-vingts ans; cette poudre, élevée au rang d'une sorte de panacée,

guérissait de nombreuses affections; n'en rions pas : les momies ne contiennent-elles pas une quantité importante d'antiseptiques et en particulier de balsamiques ?

La poudre de momie n'a d'ailleurs plus qu'un intérêt historique. Mais, à d'autres points de vue, les corps si admirablement conservés des anciens égyptiens ont mérité de retenir l'attention des médecins.

L'étude histologique de fragments de tissus provenant des momies, même les plus antiques, a permis à plusieurs auteurs (Czernack, Ruffer, etc...) de montrer que les embaumeurs employaient dans leur art non pas des produits caustiques ou destructeurs, mais simplement des substances déshydratantes. Au microscope, on a pu reconnaître les moindres détails constitutifs des muscles striés et des muscles lisses, les multiples couches de la peau parfaitement intactes, les tuniques des vaisseaux, le foie avec ses cellules typiques, ses vaisseaux et ses canalicules biliaires admirablement conservés, le testicule avec ses cellules spéciales chargées de la spermatogénèse, la glande mammaire, les tubes et les glomérules du rein, etc.. Et l'on est stupéfait devant la remarquable intégrité de ces tissus, dont l'apparente fraîcheur est telle qu'on les croirait récemment prélevés sur un sujet vivant.

L'étude anatomo-pathologique des momies est encore plus intéressante et plus fructueuse. Elle permet, après les siècles écoulés, de faire des diagnostics rétrospectifs tout particulièrement délicats. Quelques exemples suffiront pour montrer combien ces recherches sont curieuses. — Michel, examinant la moelle épinière d'un certain nombre de momies, a décelé chez l'une d'entre elles des lésions manifestes de poliomyélite antérieure. — Lannelongue a relaté l'existence d'un kyste dermoïde sur une momie du temps des Pharaons. — Ruffer a décrit de multiples lésions constatées chez les nombreux sujets âgés de trois à huit mille ans qu'il a pu étudier, après les avoir ramollis dans une solution constituée par du carbonate de soude, du formol et de l'eau. Chez les uns, il a rencontré de l'anthracose pulmonaire diffuse. Chez d'autres, il a décelé les altérations caractéristiques de la pneumonie : exsudat fibrineux dans les alvéoles, exfoliation des cellules alvéolaires, présence au milieu de la fibrine de nombreux globules rouges et globules blancs, vaso-dilatation manifeste. Au niveau des reins, il a trouvé à trois reprises des calculs urinaires phosphatiques et uratiques au centre desquels étaient enfermés, comme cela est habituel, des leucocytes et des

cellules épithéliales aisément reconnaissables. Du côté du foie, il a relevé des lésions diverses, et dans un cas en particulier, l'apparence était celle d'une cirrhose atrophique typique. Fréquemment, il a noté la sclérose des artères sur des sujets relativement jeunes, à en juger par l'aspect de leurs cartilages costaux; cette artério-sclérose était absolument typique, d'après les photographies coloriées qu'en donne l'auteur dans son ouvrage ; et elles nous paraissent d'autant plus intéressantes à signaler que leur pathogénie s'explique moins facilement, les anciens égyptiens ignorant, paraît-il, l'infection syphilitique, l'abus de l'alcool, l'usage du tabac, l'absorption de viande en trop grande abondance, toutes causes accusées aujourd'hui de produire la sclérose des artères.

Avec Ferguson, Ruffer a rencontré, sur la peau de momies de la XX<sup>e</sup> dynastie, des éruptions vésiculeuses et bulleuses de nature variolique. Ce fait avait déjà été signalé il y a bien longtemps par Larrey, qui avait accompagné Bonaparte en Egypte; Larrey avait noté fréquemment, sur le tégument des momies qu'il ne manqua pas d'examiner consciencieusement, de petites dépressions cicatricielles comparables à celles de la variole; et il avait émis l'hypothèse que les minces feuilles d'or que l'on trouvait sur la figure de certains sujets appartenant à des familles opulentes, avaient eu pour but de préserver ces faces aristocratiques contre les ravages funestes de l'infection variolique.

La pathologie était donc déjà bien riche, il y a quatre mille ans, en Egypte. Mais voici que la bactériologie rétrospective vient encore compléter fort heureusement ces indications importantes. On a pu, en effet, établir que la flore intestinale, chez les momies du temps des Pharaons, était en tous points comparable à celle des Egyptiens actuels. — Dans le bloc pneumonique qu'il a examiné, Ruffer, a trouvé des microcoques nombreux, prenant le Gram, et morphologiquement identiques au pneumocoque. — Une autre fois, il a décelé, dans le poumon et dans le foie, la présence d'une quantité considérable de microbes ne prenant pas le Gram, et ressemblant au bacille de la peste. — Dans les reins d'une momie de la XXVIII<sup>e</sup> dynastie, il a rencontré des abcès contenant un bacille court, rectiligne, ne prenant pas le Gram, qui était assurément un colibacille. — Enfin, à deux reprises, il a découvert au niveau des reins des œufs de *bilharzia hœmatobia*.

Ces recherches microscopiques ne font que commencer, et déjà l'ample moisson des faits récoltés constitue l'un des chapitres les plus curieux et les plus instructifs de l'histoire de la pathologie.

Bien certainement, les travaux à venir permettront de nouvelles et non moins intéressantes constatations; et peut-être le jour n'est-il pas très éloigné, où il sera possible de diagnostiquer rétrospectivement la cause de la mort d'un Ptolémée !

Mais déjà des travaux d'un autre ordre viennent de voir le jour : ils ne tendent à rien moins qu'à étudier les réactions biologiques de ces tissus qui ont perdu la vie il y a des milliers d'années.

Dès l'apparition des sérums précipitants, plusieurs auteurs ont essayé d'obtenir la réaction avec des macérations de muscles de momies; les premiers résultats ont été inconstants et discordants. Les uns, avec Meyer, ont noté une précipitation nette, avec un sérum précipitant anti-humain très actif. D'autres, avec Uhlenhuth, malgré des essais répétés, n'ont jamais pu constater l'apparition d'une réaction positive. Peut-être une telle divergence tient-elle à la variété des substances employées pour l'embaumement, certaines de ces substances pouvant avoir une action empêchante sur la réaction de précipitation; peut-être aussi certaines momies, au cours des manipulations subies, ont-elles eu à supporter des températures supérieures à 70°, ce qui serait susceptible d'entraver la séro-précipitation. Quoi qu'il en soit, tout récemment notre ami Dervieux, au cours de recherches sur la possibilité de déterminer l'origine d'un produit très ancien en date, est parvenu à obtenir une séro-précipitation positive avec une momie du XV^e^ au XVII^e^ siècle avant notre ère; l'un de nous a assisté à ses expériences absolument probantes. Après avoir prélevé dans la région du cœur de la momie — qui avait été envoyée d'Egypte à M. Ogier, au laboratoire de toxicologie — une large croûtelle noirâtre ressemblant à une parcelle sanguine, Dervieux fit macérer cette croûtelle pendant vingt-quatre heures dans de l'eau salée physiologique. Au bout de ce temps, il obtint une solution qui ne donnait aucune des réactions chimiques ni microscopiques du sang, mais qui permettait d'obtenir des cristaux typiques. Quelques gouttes de cette solution, mises en contact avec une quantité égale de sérum précipitant anti-humain très actif, amenèrent la formation, après un temps fort court, d'un abondant précipité floconneux; le précipité était presque aussi abondant que celui qui s'était formé dans un tube témoin contenant le même sérum précipitant en présence de sérum humain normal.

Les restes des momies conservent donc, après les siècles écoulés, certaines propriétés biologiques et caractéristiques.

Ce fait est du reste confirmé par l'anaphylaxie. Uhlenhuth le

premier a montré qu'il était possible de préparer des cobayes avec une macération de muscle de momie. Nous avons fait des expériences analogues avec le même succès. Voici comment nous avons procédé. Sur la même momie qui avait servi à Dervieux pour rechercher la séro-précipitation, nous avons prélevé dans le voisinage du cœur des parcelles noirâtres, et nous avons mis ces parcelles à macérer dans quelques centimètres cubes d'eau physiologique légèrement alcalinisée ; après vingt-quatre heures de contact, la solution obtenue a été injectée par voie sous-cutanée, à la dose de un centimètre cube, à une série de cobayes. Vingt jours après nous avons injecté à un certain nombre de ces animaux, soit par voie intra-cardiaque, soit par voie intra-veineuse, un centimètre cube de sérum sanguin humain : cette injection a chaque fois déchaîné des phénomènes anaphylactiques typiques, presque toujours terminés par la mort. Les autres cobayes, sensibilisés également avec la solution de poudre de momie, ont reçu un centimètre cube de sérums sanguins divers (sérums de cheval, de bœuf, de porc, etc...) : ils sont restés absolument indifférents. Nos animaux étaient donc bien sensibilisés spécifiquement à une substance d'origine humaine. — Plusieurs fois nous avons recommencé l'expérience, en préparant les cobayes en particulier avec la poudre recueillie par grattage de la cavité médullaire des os et dissoute dans de l'eau physiologique alcalinisée : toujours nous avons pu provoquer, lors de l'injection déchaînante de sérum humain, des réactions anaphylactiques caractéristiques.

Ces résultats expérimentaux prouvent que les tissus des momies conservent des propriétés biologiques spécifiques, malgré l'intervention d'agents chimiques variés lors de l'embaumement, et aussi malgré l'action pluriséculaire de l'atmosphère, de la température, etc... Ils tendent à montrer, d'autre part, l'analogie étroite, sinon l'identité absolue, qui existe entre la constitution biologique des habitants de la vieille Egypte et celle des hommes contemporains.

Par des recherches de ce genre, l'anthropologie rétrospective a fait un progrès, et non des moindres. Il est désirable qu'elle ne s'arrête pas en si beau chemin, et que les travaux de l'avenir continuent à approfondir une question dont tous les points sont loin d'être encore éclairés. Peut-être de cette étude sur les plus anciennes civilisations connues jaillira-t-il quelque lumière nouvelle dont nos civilisations actuelles pourront faire leur profit.

# REVUE CRITIQUE

## LA MÉDECINE LÉGALE

### AU XXIe CONGRÈS DES ALIÉNISTES ET NEUROLOGISTES DE FRANCE

(Amiens, août 1911)

## LES FAUX TÉMOINS PATHOLOGIQUES

Par le Dr HAURY, Médecin-Major de l'Armée.

Une question importante fut étudiée au XXIe Congrès des aliénistes et neurologistes à Amiens qui intéresse tout particulièrement la médecine légale. Ce fut celle qui fit l'objet du rapport du Dr Lalanne, médecin chef de l'asile d'aliénés de Maréville (Nancy) et qui a trait à **la valeur du témoignage des aliénés en justice**, question vraiment intéressante et même quelque peu troublante si l'on songe que c'est celle des ***faux témoins pathologiques***.

Dans une vie sociale où l'on obtient, non de la force mais de la justice, la défense de ses droits et la réparation des atteintes qui y sont faites, on comprend aisément que le témoignage qui est capable d'apporter la preuve du bien fondé des prétentions émises ait une importance considérable.

Mais bien des gens sont appelés à témoigner. Et leur témoignage a une valeur bien différente, cela se conçoit. Si la majorité des individus qui déposent sous la foi du serment sont des individus sains, normaux d'esprit, il en est d'autres qui ne le sont pas sans qu'on le sache ; mais on peut aussi avoir recours, à l'occasion, au témoignage d'un aliéné. Toutes ces questions appellent une sérieuse réflexion.

Tout d'abord, on le sait, qui dit témoignage des gens à l'esprit d'apparence normale ne dit pas toujours véracité, et le dit même fort peu pour certains psychologues (Claparède, Marie Borst, Stern, Larguier des Bancels). Et le professeur Dupré, dans un article sur le sujet a pu résumer leurs études (Le Témoignage,

*Revue des Deux Mondes*, 15 janvier 1910) pour montrer que ce n'est pas la véracité, mais que ce serait plutôt la fausseté qui est la règle, en disant qu'un témoignage fidèle est l'exception et que le témoignage sincère ne mérite pas la confiance qu'on lui accorde généralement : en moyenne, le dixième des dépositions données sous serment est faux et l'assurance du témoin dépend beaucoup plus des tendances affirmatives de son caractère propre que de la fidélité objective de ses souvenirs. Comme l'a dit Cramer, trois choses sont nécessaires pour un bon témoignage : la compréhension normale des perceptions, la capacité de fixer son attention, et la faculté de reproduire exactement ce qui a été perçu, c'est-à-dire une mémoire sûre et fidèle. Bien plus, la conclusion générale et supérieure qui se dégage de toutes les études sur le sujet est celle-ci, que l'esprit humain est normalement incapable d'un témoignage fidèle et complet, et que cette incapacité tient à des lacunes et à des troubles de la perception et de la mémoire, à des erreurs spontanées ou provoquées de l'imagination (notamment à la *fabulation* inventive), à des fautes de jugement et à l'influence de la suggestion personnelle ou étrangère.

Et tout cela est ainsi. Et les bons témoins sont très rares pour cette bien simple mais majeure raison que les esprits complets et équilibrés sont en réalité exceptionnels.

Ces réserves faites (et elles devraient l'être sur le témoignage en général), que vaut le témoignage des aliénés reconnus tels devant la justice, ou mieux que vaut le témoignage de tous les anormaux, de tous les malades de l'esprit d'une façon plus générale ? Nous pouvons nous demander cela d'après la loi d'abord, d'après la clinique, c'est-à-dire l'étude du malade, ensuite.

Il est bien évident que, quand on parle de la valeur juridique du témoignage des aliénés, il ne peut s'agir que des aliénés qui sont reconnus tels, c'est-à-dire des aliénés internés par exemple, qui sont appelés à déposer devant la justice (les autres n'entrent pas en ligne de compte pour le moment). Pour ceux-là, il n'y a rien à leur sujet dans notre droit moderne : on s'accorde seulement à reconnaître que le *droit ancien*, d'après lequel l'insensé était incapable de déposer en justice, a été implicitement maintenu et que, comme il le dit, un individu d'esprit faible peut cependant être témoin, seulement son témoignage ne mérite pas grande confiance. Et la jurisprudence dit, en matière pénale, que l'état d'aliénation mentale d'un individu ne s'oppose pas « légalement » à ce que son témoignage soit produit aux débats.

Ils peuvent donc être appelés, en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président, à donner devant la Cour d'assises de simples renseignements, sans prestation de serment, et à condition que le jury soit averti de l'état intellectuel du témoin. Il peut arriver des cas, rares à la vérité, où un pareil témoignage est indispensable à la découverte de la vérité, où seul il a été témoin d'un accident ou d'un crime, où seul il pourra désigner le coupable. Mais combien ne doit-on pas être réservé sur la valeur d'un pareil témoignage ! On le comprend du reste. En pratique, on le demande rarement, sauf nécessité absolue, tous, magistrats et avocats, redoutant l'impression pénible sur les auditeurs comme aussi les commentaires méchants qu'en fera l'adversaire.

Mais *cliniquement* maintenant, dans quelles limites un aliéné véritable est-il capable de prêter témoignage ? Nous le verrons au cours de ce qui va suivre ; mais nous devons de suite poser ce fait qu'il n'y a pas que les aliénés reconnus tels qui déposent seulement devant la justice.

« En réalité, dit le professeur Dupré, témoignent devant toutes les juridictions de nombreux aliénés dont l'aliénation mentale n'est soupçonnée ni par le public ni par les magistrats, et il est certain qu'à côté de l'histoire si riche des *aliénés méconnus* et condamnés, on pourrait écrire tout aussi bien celle des *aliénés méconnus, acceptés comme témoins et crus sur parole par les tribunaux.* » Il y a en effet une immense variété de *faux témoignages d'origine pathologique*, que ces témoignages pathologiques soient dirigés contre l'individu même (auto-accusateurs), ou que, comme c'est le cas le plus fréquent, ils soient plus naturellement dirigés contre les autres (dénonciateurs). Ils sont nombreux les malades qui aboutissent au commissairiat de police comme au cabinet du juge d'instruction, soit pour eux-mêmes, soit pour dénoncer autrui, et qui n'y viennent que parce qu'ils sont des malades.

Parmi les aveux morbides, M. Dupré a constaté, après M. Régis, que l'aveu pathologique d'un crime concerne le plus souvent (dans les deux tiers des cas environ) un crime inexistant, et dans d'autres cas un crime réel mais non imputable à l'auto-dénonciateur. Et le très distingué professeur ajoutait à ce propos dans son rapport au Congrès de Grenoble : « Le magistrat, professionnellement enclin à la méfiance vis-à-vis des inculpés qui nient systématiquement et se défendent toujours, devrait se persuader de l'existence d'une catégorie de *faux coupables* qui s'ac-

cusent eux-mêmes de méfaits qu'ils n'ont pas commis. Il doit apprendre à étendre sa méfiance jusqu'aux aveux spontanés ou provoqués de culpabilité et tenir pour suspectes, jusqu'à la démonstration objective de la réalité, les auto-dénonciations les plus vraisemblables de certains sujets. »

*Faux coupables, faux témoins*, ils sont nombreux les malades qui viennent troubler l'œuvre de la justice et nous en rencontrons parmi toutes les catégories de malades mentaux que nous allons passer en revue.

Le plus atteint de tous aux yeux du public est le *dément ;* sa déchéance intellectuelle ne doit pas, semble-t-il, laisser le moindre doute au sujet du peu de valeur à accorder à son témoignage. Et cependant le dément paraît parfois s'exprimer correctement et coordonner ses idées.

Et dans la période de début de la démence sénile, quand le malade est encore peu atteint, c'est là que l'on trouve chez lui des allégations erronées. C'est le trouble psychique que Régis a appelé le « délire onirique des gens âgés », et par lequel des images vues en songe se mélangent à des perceptions vraies sans que le malade puisse faire la part de la réalité et de l'illusion.

La déposition du *paralytique général* peut être acceptée quand le malade est au début ou en rémission, mais avec beaucoup de réserve ; celle d'un *dément précoce* ne peut pas l'être. Retenons qu'à la démence sénile s'ajoutent souvent des états mélancoliques avec idées d'auto-accusation ou des idées de persécution avec accusations mensongères, surtout contre l'entourage et les personnes de la famille. Mais c'est surtout la perte de la fixation du souvenir, l'amnésie de fixation, qui joue des tours à ces vieillards : ils comblent avec une facilité beaucoup trop grande la lacune de leurs souvenirs par des inventions qu'on appelle *confabulation*, ils interprètent faussement ces erreurs de leur mémoire, et, comme la déchéance intellectuelle qui les envahit se traduit par des troubles de l'attention, mais aussi de la conscience, par de l'apathie, de l'indifférence et enfin de l'abaissement général du sens critique, on voit à quel danger sont exposés surtout les sujets peu atteints, dont le simple affaiblissement psychique ne se décèle encore en rien dans leur attitude, leur langage ou leurs réactions extérieures.

Le fait se voit surtout chez ces femmes âgées, atteintes de *démence presbyophrénique*, dont les troubles mentaux principaux sont la perte de la mémoire, la fausse reconnaissance et la fabu-

lation, avec conservation relative du jugement. « Ces malades, dit Dupré, qui ne se rappellent rien de leur passé récent, inventent toutes sortes d'histoires imaginaires qu'ils débitent sur le ton de la plus parfaite et de la plus sincère conviction; ils affirment avec bonne foi et énergie reconnaître des gens qu'en réalité ils n'ont jamais vus, etc. » On conçoit quels dangers peuvent présenter les assertions de tels malades, quand sa maladie laisse au témoin toutes les apparences de la santé psychique la plus parfaite.

Aussi Devaux et Logre ont-ils raison de dire que le médecin légiste doit toujours avoir présente à l'esprit, surtout quand il s'agit d'un vieillard, la possibilité de pareils états d'*amnésie fabulante*. Et c'est ici qu'on peut dire, en passant, que les extrêmes se touchent pour se ressembler étrangement, puisqu'en dépit de l'opinion reçue, la sagesse classique des vieillards n'est pas un plus sûr garant de véracité que l'innocence proverbiale des enfants, comme nous le verrons. Radotage d'un côté, babillage de l'autre, aux deux périodes extrêmes de la vie, le témoignage, toujours si suspect à tous les âges, acquiert là son maximum d'incertitude.

Les *maniaques*, quand ils ont de la fuite des idées, comme on dit pour marquer le fait de leur incessante logorrhée, ne peuvent être des témoins de quelque valeur. Quand il s'agit d'un de ces « circulaires » qui, après la période de dépression mélancolique où ils sont immobilisés par l'affaissement, se redressent tout à coup dans un besoin d'expansion et de suractivité intellectuelle, il faut prendre garde. Car leur humeur est taquine et foncièrement malveillante, et ils se plaisent dans le mensonge et la médisance la plus cruelle. On devine aisément quel pourra en être le résultat vis-à-vis de quelqu'un, ainsi qu'il arrive souvent vis-à-vis du médecin aliéniste. Ces malades racontent les histoires les plus invraisemblables avec l'accent de la vérité la plus convaincue. Ils attaquent la réputation, l'honneur et la moralité de tous ceux qui les entourent avec une précision de détails et une persistance maladive qui parviennent souvent à porter la conviction dans l'esprit de ceux qui les écoutent, même alors qu'on les connaît le mieux, et souvent même alors que l'expérience du passé devrait tenir en garde contre leur caractère malveillant et toutes leurs inventions mensongères.

Avec les malades suivants nous entrons dans la catégorie de ceux qui risquent d'appeler l'attention de la justice, non pas sur autrui, mais bien sur eux-mêmes.

Les plus importants des auto-accusateurs sont en effet *les mélancoliques*. Ce qui domine chez ces malades, c'est la douleur morale, les troubles cénesthésiques, c'est-à-dire de la sensibilité interne, et le sentiment si particulier d'impuissance ou de déchéance. Avec leurs idées délirantes d'humilité, d'indignité, de ruine, de damnation, d'expiation et surtout celles qui les résument toutes, c'est-à-dire celles de culpabilité et d'auto-accusation, indéterminée d'abord, puis précisée peu à peu (où les mènent leur tourment moral et leur sentiment d'incapacité), ces malades aboutissent fatalement à l'auto-dénonciation. C'est, en effet, le sentiment du remords qui engendre chez eux la notion de la faute. Il ne faut pas oublier que des circonstances fortuites peuvent donner naissance à l'éclosion du délire, que ce soient des faits personnels (deuil familial, pertes d'argent, traumatisme, accident, maladie) ou bien des événements indifférents (catastrophe, perturbations politiques et surtout crimes sensationnels dont les auteurs sont restés inconnus). Le mélancolique pratique le plus souvent son examen de conscience rétrospectif de la façon la plus sévère : les faits les plus insignifiants, les peccadilles les plus involontaires, des scrupules religieux, se transforment démesurément en fautes épouvantables. Le malade qui en a d'abord fait part à son entourage se croit bientôt dans l'obligation de s'en accuser publiquement et de se dénoncer tous les jours. Le fait est quasi-quotidien.

Ajoutons de nous-même ici, en passant, dans un rapprochement qui s'impose, que les *alcooliques* sont aussi des malades qui se dénoncent également souvent. L'auto-dénonciation est chez eux le fait d'un délire hallucinatoire, comme ceux auxquels ces malades sont si sujets. Leur délire est un rêve qu'ils vivent en action et le meurtre dont ils viennent s'accuser à la justice n'est pas autre chose qu'une idée fixe post-onirique (Régis), c'est-à-dire une idée qui a survécu au rêve et par conséquent au délire disparu qui en a été la cause.

Ce sont les *aliénés systématisés*, ceux qui ont conservé toute leur activité mentale, — surtout ceux qui ne présentent pas d'hallucination, autrement dit les fous lucides et raisonnants, atteints de psychose qui leur font seulement interpréter d'une manière délirante ce qui leur arrive, — qui donnent au public et aux magistrats l'illusion d'une parfaite santé mentale et font cependant devant le juge des dépositions franchement pathologiques qui peuvent exercer une influence très fâcheuse sur la convic-

tion du magistrat. Les aliénés atteints de cette psychose décrite par Sérieux et Capgras sous le nom de « délire d'interprétation », sont les plus typiques du genre. Et ceux qui ont la variété dite du « délire de fabulation », sont ceux dont l'échafaudage délirant est le plus logique, dont la formation en système solide, indestructible, est la plus complète. C'est ici que la certitude est la plus absolue, les explications les plus claires, l'évidence la plus indiscutable aux yeux du malade. Les fables que crée son imagination font partie intégrante de sa vie. C'est dans cette catégorie que se placent les *interprétateurs filiaux*, ces revendicateurs d'une illustre naissance méconnue qui, quand ils ont des idées de persécution, ont recours à la police, aux tribunaux, sollicitent des audiences dans les ministères, suscitent des campagnes de presse, envoient des pétitions au Parlement, entament des procès, etc... Car ils sont les cousins germains de ces revendicateurs qui, eux, emploient toute leur intelligence et toute leur activité anormale, non pas à la constitution d'un roman délirant dont ils sont le sujet comme les premiers, mais à la satisfaction d'une passion morbide.

Les *persécutés-persécuteurs* sont les esclaves d'une idée de vengeance et passent leur vie à poursuivre avec un acharnement incroyable ceux dont ils se croient les victimes. Ce sont les pires des fous lucides parce qu'ils sont capables, avec leur délire localisé, de faire bonne figure dans le monde où ils sont considérés simplement comme des originaux et non pas comme des malades. Subtiles, perspicaces autant que menteurs et de mauvaise foi, d'une activité intellectuelle incroyable, il est parfois extrêmement malaisé de discerner dans leurs interminables récriminations, la part de vérité qui se mêle à l'erreur et au mensonge. Parmi eux les « processifs » si connus depuis les « Guêpes » d'Aristophane et les Plaideurs de Racine, quérulants, chicaniers, réclameurs, querelleurs, revendicants, troublent le prétoire de leurs criailleries. Leur idée « de préjudice judiciaire » est parfois leur seul trouble mental. Ils écrivent abondamment, toujours armés du Code; argumentateurs infatigables, ils entassent les preuves, fournissent les dates, multiplient les détails. Le point de départ de leurs réclamations est souvent justifié, mais si futile! Mais leur état d'exaltation intellectuelle donne à leurs arguments une force persuasive, plus intense; leurs plaintes paraissent tellement justifiées que certaines personnes, victimes de persécuteurs processifs, ont pu être condamnées devant les

tribunaux. On juge quelles difficultés le médecin expert éprouve à démontrer l'état d'aberration mentale de tels malades !

Telle l'histoire de ce capitaine au long cours qui, ayant noté pendant une traversée une série de faits qu'il considérait comme ayant pour but la mort du capitaine et la perte du navire, dénonça ces faits à son arrivée à destination. La plainte comportait quatorze chefs d'accusation, la majeure partie de l'équipage fut arrêtée et une longue instruction ouverte. Ce ne fut qu'après de nombreux interrogatoires des accusés, confrontations, expertises, que l'affaire enfin aboutit à une ordonnance de non-lieu et que tous les hommes arrêtés furent mis en liberté.

De tels délires peuvent prendre toutes les formes ; mais quand il revêt une forme intime, qu'il naît entre deux conjoints, on devine ce que peut être ce délire de jalousie ou mieux d'infidélité conjugale ! (Nous en avons rapporté un exemple à ce Congrès.) Tous ces persécutés peuvent devenir de faux témoins ou des délateurs. Quelques-uns ont même acquis dans ce rôle une véritable célébrité.

A ce sujet, il faut se rappeler ces mots de Charpentier, que « l'opinion publique et la presse (qui a la prétention de la refléter) ont deux manières d'envisager l'aliéné persécuteur. Tant qu'il n'est pas séquestré, c'est un aliéné insupportable, dangereux, dont la place serait mieux dans un asile ou une prison ; une fois séquestré, elle le tient pour la victime d'une vengeance, pour un persécuté, mais sain d'esprit, et elle prend pour vraies et sincères ses plaintes, ses accusations, ses calomnies ». Ce sont ces malades qui accusent leur médecin et qui sont trop facilement considérés dans tous les pays comme de prétendues victimes de séquestration arbitraire.

Ce sont ceux qui font leur testament et y ajoutent des « révélations » surprenantes sur leur vie, mais aussi des codicilles empreints de la plus haineuse prévoyance, des mémoires avec preuves à l'appui, etc., et qui aussi, quelques minutes avant de se suicider, écrivent, dénoncent encore, et invoquent la solennité du moment pour donner plus de poids à ce qu'ils vont faire connaître (Legrand du Saulle).

Assurément de tels malades peuvent témoigner et fournir des explications précises et véridiques, en dehors évidemment de leurs conceptions délirantes habituelles, mais il ne faut pas oublier que les anomalies de leur sens moral et de leur caractère peuvent altérer profondément la valeur de leur déposition.

Ces malades peuvent enfin entraîner quelqu'un avec eux dans leur délire, contagionnant un conjoint, un domestique pour faire avec lui un délire à deux, avec la même conséquence de dénonciation calomnieuse (exemple : le D[r] Briand, qui fut poursuivi pour séquestration arbitraire par une ancienne malade de son service et son mari ; exemple aussi : le cas cité par le D[r] Doutrebente, où la domestique d'un vieux persécuté avait accusé un héritier d'empoisonnement, d'où exhumation, expertise, etc.).

Chez *les déséquilibrés*, il y a un stigmate que le professeur Dupré a eu le grand mérite d'isoler et de décrire avec une extrême précision et qui se rencontre souvent : c'est la *Mythomanie*, c'est-à-dire la tendance pathologique, plus ou moins volontaire et consciente, au mensonge et à la création de fables imaginaires, à l'invention romanesque. Cette tendance, qui est naturelle à l'enfant, devient anormale chez ces individus. Elle s'associe à la simulation pour intéresser l'auditoire. Elle est guidée par les tendances morbides de l'individu, la vanité, la malignité, la perversité, d'où les trois formes qu'elle prend.

1° *Vaniteuse*, c'est une hâblerie fantastique, véritable besoin de forger des histoires par fanfaronnade, de mentir sans but, irrésistiblement, sans distinction du vrai et du faux, et de mentir même en face de l'évidence. C'est elle qui fait les auto-dénonciateurs mensongers, lesquels, sous l'influence de la boisson souvent, se déclarent les auteurs d'un grand crime ou d'un grand complot politique dont ils ont lu les détails dans la presse. Certains mentent « par malice » pour occuper la galerie et tromper aussi tout le monde, pour « faire des dupes » ; ils vont même jusqu'à se mutiler pour faire croire à un attentat criminel sans désigner de coupable.

2° *Maligne*, elle peut n'être que malicieuse et comprendre des fabulations, des mystifications avec dénonciation mensongère, envoi à la police de lettres anonymes lançant sur de fausses pistes, etc. Elle peut revêtir la forme de l'hétéro-accusation calomnieuse, surtout génitale. Et c'est le cas le plus habituel où elle est formulée par une femme ou une jeune fille, quelquefois par un jeune garçon, et dirigée contre un tiers innocent (viol avec violence, attentat à la pudeur, dénonciation de grossesse, etc.). C'est le triomphe des « hystériques ». Le genre de ces dénonciations est trop connu pour que nous insistions sur la façon toujours très dramatique, mais quand même voilée d'un certain mystère, dont se présente l'affaire, roman criminel à caractère toujours génital.

3° *Perverse*. Alors la fabulation, mise en œuvre par des morbides vicieux, tend à satisfaire une intention soit cupide, soitl ubrique, soit simplement personnelle ou intéressée (escompteurs de fortunes fictives, dont l'exemple le plus célèbre est bien celui de Thérèse Humbert, finissant ses jours à l'Asile, comme chacuń sait).

Ajoutons que les trois formes de cette mythomanie s'associent parfois chez les mêmes sujets déséquilibrés et vicieux, pour engendrer les auto-accusateurs mensongers, les hétéro-accusateurs criminels, les *faux enfants martyrs*, les prétendues victimes de sévices dramatiques, les dénonciateurs de forfaits imaginaires de tous ordres, etc...

*Hystériques*. — L'hystérique peut émettre des accusations fausses, imaginaires, tantôt sincères et d'origine onirique ou délirante, tantôt à la fois sincères et mensongères, suivant que l'hystérie intervient seule ou associée, soit à l'imbécillité morale, soit aux perversions vicieuses des instincts et aux tendances vaniteuses fréquentes dans la dégénérescence mentale. Les accusations fausses visent presque toujours autrui, et cette fréquence des hétéro-accusations imaginaires des hystériques, dont l'histoire médico-légale est si fameuse, s'oppose à la rareté des auto-accutions de même origine (Dupré, Congrès de Grenoble, 1902).

Les auto-accusations hystériques furent cependant assez fréquentes au moyen âge, à l'époque des procès en sorcellerie (procès au cours desquels d'innombrables malades payèrent de leur vie les sabbats et les orgies démoniaques dont elles s'accusèrent); mais la névrose n'était pas seule en cause et se trouvait le plus souvent associée à d'autres éléments psychopathiques (débilité mentale, mélancolie, démonopathies, états toxiques, etc.). D'ailleurs, le plus souvent, les auto-dénonciations impliquent une complicité : c'est la culpabilité à deux, un roman criminel à double héros. Il s'agit d'une « auto-hétéro-accusation », qui porte souvent sur des faits d'ordre génital (Dupré, *loc. cit.*, et Manet).

Le besoin pathologique d'imaginer de toutes pièces les événements les plus dramatiques, véritable « prurit d'inventivité » (Garnier), pousse l'hystérique aux fausses déclarations et aux accusations formelles, surtout caractérisées par la vraisemblance, le luxe et la précision dans les détails, — souvent la vérité clinique dépasse de beaucoup les vraisemblances admissibles et même les créations des romanciers les plus inventifs. Avec les

apparences d'une activité raisonnable, elle arrive à porter contre les personnes les plus innocentes des accusations parfois monstrueuses ; « au besoin, une simulation d'attentat dramatique avec auto-mutilation viendra s'y adjoindre, afin d'appeler des conséquences dont la gravité soit proportionnelle à celle du crime ainsi dénoncé » (Garnier, *loc. cit.*). On a vu une accusation de viol être portée contre des prêtres par une hystérique vierge ; on a vu aussi un roman inventé par une hystérique (enlèvement, tentative de séduction, séquestration, etc., etc.). On connaît l'affaire Morell-la Roncière (innombrables lettres anonymes, simulation de tentative de viol et d'assassinat par une jeune fille de seize ans appartenant au plus grand monde, erreur judiciaire, condamnation).

L'art avec lequel ces êtres dangereux préparent leurs machinations a trop souvent abusé la clairvoyance des magistrats. On a vu des personnes atteintes à l'improviste dans leur honneur et leur liberté, par suite des plus regrettables erreurs judiciaires.

La comparution des hystériques en justice comme témoins est une question fort délicate. Rouby déclare qu'un témoin hystérique n'est pas plus digne de confiance qu'un témoin aliéné. Il faut accueillir leurs témoignages avec une grande réserve.

« On a affaire à des témoins particulièrement redoutables, dit Garnier, et l'on ne saurait trop dire qu'ils sont, en principe, légitimement suspects. S'il est trop absolu de déclarer que leurs allégations sont toujours irrecevables, il faut proclamer bien haut qu'elles ne sauraient être admises sans un contrôle des plus sévères, pour peu qu'on veuille se prémunir le plus possible contre ces erreurs judiciaires qui oppriment ensuite si lourdement la conscience humaine. »

La *suggestion* a une importance médico-légale qu'on ne saurait trop mettre en relief, surtout en ce qui concerne le témoignage. Même chez les esprits normaux, sous des influences diverses, influences de l'opinion publique et de la presse ; passions politiques ou religieuses, influence de l'entourage, il se produit des phénomènes d'hétéro-suggestion et d'auto-suggestion qui peuvent entraîner des dépositions fausses, même faites sous serment. « Dans la clinique courante, dit Dupré, l'interrogatoire des malades par le médecin est une des sources les plus fréquentes de l'altération du témoignage par la suggestion. La plus grande partie des symptômes de l'hystérie a ainsi été créée par les médecins, au cours de leurs recherches sur les malades ; et l'on peut dire que

l'hystérie est sortie armée de toutes pièces du cerveau, non pas des malades, mais des médecins; elle apparaît, dans son histoire, son évolution et sa systématisation, comme un produit extrêmement instructif de l'interpsychologie de malade à malade, de médecin à malade et de médecin à médecin. Le plus souvent, dans l'interrogatoire, la question, par sa forme, appelle la réponse; l'enquête clinique suggère le symptôme et le sujet émet, par affirmation ou négation, consciemment ou inconsciemment, des témoignages qui ne reposent que sur le vice de la question chez le médecin et la suggestibilité chez le malade. La critique moderne de l'hystérie, entreprise sur l'initiative si judicieuse et si féconde de Babinski, a démontré que l'édifice de la maladie était en partie l'œuvre de la suggestion réciproque, dans l'interrogatoire, des médecins et des malades. »

La suggestibilité, extrême de cinq à douze ans, diminue avec l'âge. C'est elle surtout qui, par l'intervention de la suggestion étrangère, altère le témoignage de l'enfant en justice. Le témoignage des garçons est plus fidèle que celui des fillettes. Le témoignage des hommes est moins étendu et moins assuré, mais plus fidèle que celui des femmes. Les suggestibles mentent parce qu'ils sont les premiers dupes de leur imagination. L'image évoquée dans leur esprit apparaît comme un souvenir réel qui les domine au point qu'il est pour eux d'une incontestable réalité. Du reste, de façon générale, la mauvaise foi se transforme vite en bonne foi, par auto-suggestion : il est difficile de répéter longtemps un même mensonge sans finir par y croire.

Les débiles, même peu atteints, et dont les tribunaux acceptent les dépositions sont, le plus souvent, incapables d'un témoignage exact. Ils sont beaucoup plus suggestibles, et, chez eux, la suggestibilité est mise en jeu par l'inertie mentale, la paresse de la volonté qui dictent aux questions posées les réponses les moins pénibles, celles qui demandent le moins d'efforts, qui se font par oui et par non ; la suggestibilité est mise en jeu aussi par la crainte et par la vanité. Les débiles sont également inconscients des conséquences de leurs accusations, et, par suite, incapables de comprendre la portée de leur témoignage. Aussi peut-on conclure qu'à une faible débilité intellectuelle correspond nécessairement une grande incapacité testimoniale.

On ne saurait trop insister ici sur le rôle considérable joué chez les débiles, principalement chez l'enfant, par la suggestion étrangère, dans l'organisation du faux témoignage (Dupré).

La suggestion étrangère alimente et enrichit toujours, déforme souvent et crée parfois de toutes pièces la fable racontée par le petit sujet. MM. Lasègue, Bourdin, Brouardel, Motet, P. Garnier, ont tour à tour insisté, dans des travaux classiques, sur le rôle de la suggestion dans l'édification du roman accusateur chez les enfants. Cette influence suggestive est d'autant plus marquée que l'enfant est plus jeune et on ne saurait en donner une meilleure idée qu'en résumant ici, d'après Motet, l'observation la plus vraiment probante de ce processus.

« Un écolier rentre en retard au domicile; sa mère le gronde. « Qu'as-tu fait? Pas de réponse. — Tu as encore été courir? — — Oui, maman. — Où cela? Pas de réponse. — Avec des hommes, peut-être. Dis la vérité ou tu seras battu! — Oui, maman. » De questions en questions, et de « oui, maman » en « oui maman », la mère finit par faire raconter à l'enfant un prétendu attentat à la pudeur, commis par un commerçant d'une rue voisine. A l'arrivée du père, la mère s'écrie avec colère : « Répète à ton père ce que tu viens de m'avouer! » L'enfant raconte l'histoire désormais fixée dans son esprit, et la répète encore mot à mot devant le commissaire de police et devant un juge d'instruction qui ouvre une enquête, et l'enfant, suivant son récit, désigne la maison. Le commerçant qu'il accuse et qui ne comprend rien à ce qui se passe, proteste avec énergie, donne la preuve qu'il n'était pas seul au moment où l'enfant prétend être venu chez lui. Le magistrat instructeur charge le professeur Lasègue d'examiner l'enfant, qui finit par avouer que l'attentat à la pudeur n'avait jamais existé que dans l'imagination de sa mère. »

Bien d'autres exemples prouvent la puissante influence exercée sur les dépositions des enfants et des débiles par la conversation de l'entourage et les questions des parents. Ce sont souvent celles-ci qui constituent, seules, ou presque seules, le dossier des accusations portées par les petits sujets. Ainsi s'arrange et se fixe une histoire, que l'enfant apprend par cœur, et dont rien ensuite ne saurait le faire démordre.

C'est par le même mécanisme qu'exercent leur influence, sur le témoignage des débiles, les suggestions de la presse, illustrée ou non, qui décrit et représente les scènes dramatiques, sur lesquelles auront à déposer plus tard des témoins (Dupré).

*Les épileptiques*. — Qu'ils soient accusés ou accusateurs, ils sont capables de forger les mensonges les plus audacieux et de les soutenir avec les apparences de la conviction la plus pro-

fonde. Même lorsque les épileptiques sont appelés à déposer dans une affaire qui leur est apparemment tout à fait étrangère, s'il est impossible de les récuser, la partie intéressée peut au moins faire valoir qu'il s'agit d'un témoin d'une qualité tout à fait particulière.

Chez les épileptiques, les lacunes de la mémoire sont comblées par des pseudo-réminiscences dont les conséquences peuvent être dangereuses : ils prennent pour des réalités les rêves qu'ils font dans leurs états crépusculaires ; souvent aussi, ils croient se souvenir d'une chose qu'on leur a racontée comme d'un fait qu'ils auraient vu.

Le caractère égoïste, hautain et agressif de l'épileptique, favorise les tendances aux dénonciations calomnieuses, mais n'est pas un terrain psychique propice au développement de l'auto-accusation.

*Les alcooliques et les intoxiqués.* — Lasègue a dit : « Quand un homme vient dire qu'il a tué quelqu'un sans que cela soit vrai, il y a quatre-vingt-dix-neuf chances sur cent pour que ce soit un alcoolique. » Nous avons dit précédemment combien c'était exact. C'est surtout dans l'ivresse psychique ou délirante et dans l'alcoolisme subaigu que se manifestent les idées d'auto-accusation.

Le délire hallucinatoire à forme onirique explique comment les idées-images d'origine onirique peuvent donner ce caractère de conviction et de sincérité aux explications détaillées et précises fournies par les alcoliques. Il est à remarquer que la loi française ne s'occupe pas de l'ivresse comme cause d'exclusion dans la preuve testimoniale. Nous ajouterons que dans l'alcoolisme chronique on trouve une variété clinique qui se présente sous forme de délire de persécution avec idées morbides de jalousie, de persécution, des hallucinations multiples et des troubles de la sensibilité générale. Les « alcooliques persécutés », distincts des délirants chroniques et des persécutés-persécuteurs, adressent des plaintes contre leur entourage, portent toutes sortes d'accusations, se posent en victimes d'agissements criminels, demandent protection, mais ne sont ni persécuteurs, ni processifs et le plus souvent ne cherchent pas à réagir contre leurs ennemis. Mais l'alcoolisme forme avec la dégénérescence mentale un alliage pathologique auquel sont dues ces formes de délire si complexes et si polymorphes que l'on observe chez les déséquilibrés alcooliques et qui conduisent ces derniers à fournir des explications fantaisistes et aussi des témoignages sans valeur qui peuvent cependant provoquer des enquêtes judiciaires et aboutir à des condamnations.

*Le délire d'imagination* de Dupré fait aussi des faux témoins. Ce délire est l'exagération pathologique de la mythomanie constitutionnelle ou « mythomanie délirante ». Son éclosion est subite, spontanée en quelque sorte, et ne tient pas à un mauvais raisonnement primordial. Ce délire se rencontre, à l'état isolé, chez les débiles sous forme de bouffées délirantes, et chez les interprétateurs sous formes d'idées de persécution.

Dans le délire d'imagination, le malade est tout particulièrement porté aux faux témoignages : il fait des dépositions mensongères très circonstanciées, ou l'abondance des documents, à défaut de la qualité, pourrait passer pour un semblant de preuve. Parfois le délirant imaginatif fabrique des pièces controuvées, des faux, pour avoir une preuve objective de ses affirmations délirantes ; parfois aussi, pour mieux en imposer aux autres et à soi-même, il recourt à l'affirmation d'un secret inviolable, invoque des documents décisifs, mais mystérieux : lettre qu'on ne peut divulguer, coffre-fort qu'on n'ouvre pas, etc. Par une réaction de défense naturelle, et pour se mettre en garde, à coup sûr, contre les réfutations objectives, le mythomane se réfugie dans un mensonge dont il a soin de rendre par avance le contrôle très difficile, sinon impossible.

*
* *

Si l'on envisage tout ce que nous avons présenté jusqu'à présent, on comprendra qu'en face du silence de la loi en ce qui concerne le témoignage des aliénés en justice, nous ayons voulu montrer combien, le plus souvent, les assertions de ces malades, quels qu'ils soient, étaient sujettes à caution et indiquer que le magistrat doit surtout prêter la plus grande attention aux faits d'auto-accusation et de dénonciation.

La conclusion qui se dégage de cette étude, en effet, c'est que la valeur du témoignage d'un aliéné est essentiellement variable, et qu'il est désirable que les magistrats fassent appel au concours d'un médecin aliéniste chaque fois qu'ils peuvent soupçonner, chez le témoin, un état mental morbide. L'expert n'aura pas à apprécier le fait en lui-même ; il devra se borner à déclarer si l'état des facultés intellectuelles du témoin est, oui ou non, de nature à rendre ses déclarations suspectes. Mais nous ajoutons, avec le professeur Dupré, cette considération qu'on doit, en principe, tenir pour suspect *a priori* le témoignage des enfants

(où l'on doit chercher les éléments de la suggestion étrangère) et celui des vieillards (principalement quand il porte sur des faits récents). D'autre part, en terminant, le rapporteur rappelle que son collègue, le Dr Paris, dans une communication au Congrès de Genève, en 1907, avait indiqué « qu'il serait désirable que le médecin-expert, lorsqu'il est appelé devant le Tribunal, puisse assister aux débats et ne déposer ses conclusions définitives qu'après l'audition de tous les témoins, avant les plaidoiries. Indépendamment du point de vue médico-légal, il est bien évident que l'expert se rendrait ainsi un compte plus exact de la valeur des différents témoignages apportés et qu'il serait à même, parfois, de signaler leur caractère pathologique ».

Le Dr Lalanne insiste enfin, comme il le devait, sur l'utilité d'une collaboration étroite entre les médecins aliénistes et les magistrats, et la nécessité pour les magistrats et les avocats de s'initier sérieusement aux règles de la psychiatrie. Cette collaboration, demandée par le rapporteur comme une conclusion nécessaire de son travail, est imposée avec plus d'urgence encore, comme le dit le professeur Dupré, par certaines situations judiciaires particulières, comme celles que créent les auto-accusations et les hétéro-accusations.

Dans les auto-accusations, la nature morbide de l'aveu n'exclut pas la réalité possible du crime dénoncé ; d'autre part, la réalité du crime dénoncé n'exclut pas la nature pathologique possible de la dénonciation. *Aussi, tout auto-accusateur devrait-il être soumis à l'expertise médicale.* Car l'étude des faits d'auto-accusation démontre qu'ils ont pu et peuvent encore entraîner de regrettables conséquences pratiques et judiciaires, dans l'ordre des actions inutiles, des longues préventions, des enquêtes stériles, enfin des condamnations injustes. Dans les hétéro-accusations, les situations judiciaires créées par les témoins pathologiques sont autrement graves encore, et on peut rappeler enfin qu'au IIe Congrès d'Anthropologie criminelle, à Paris, un membre des plus distingués de la Cour de Paris, M. Sarraute, disait à ce sujet : « Si le juge d'instruction ordonne des expertises, il faut bien qu'il soit à même d'en juger les résultats par des connaissances spéciales. »

Pour cela il est nécessaire que les magistrats et les avocats puissent posséder les notions indispensables de la psychiatrie médico-légale.

La discussion qui a suivi ce rapport a amené le professeur Rémond (de Toulouse) à dire que, qu'il s'agisse d'aliénés appelés

à parler sur des faits qui se sont passés avant l'apparition de leurs troubles mentaux, ou de malades guéris interrogés sur des choses arrivées pendant leur état pathologique, il ne doit pas être fait état de ces témoignages. Ce professeur propose au Congrès d'émettre deux vœux : 1° que la loi déclare la suspicion légale de la déposition de tout individu aliéné ou ayant été aliéné ; 2° qu'il soit tenu compte aux magistrats, tant pour leur avancement que pour les fonctions de l'instruction, des certificats d'études pénales qu'ils auront obtenus dans les Facultés de Droit.

Le professeur Régis fait remarquer que les cas sont nombreux où les aliénés sont susceptibles de dire la vérité ou tout au moins une vérité qui peut être utilisée, mais qu'aussi leurs dires sont trop souvent viciés et faussés par un grand nombre de causes dont les plus importantes sont le défaut de compréhension, de mémoire, les hallucinations et enfin le délire proprement dit.

Alors le Dr Ladame, de Genève, attira l'attention du Congrès sur la sévérité de la loi à l'égard des faux témoins et comme il est évident — ainsi qu'on le comprend par tout ce que nous avons dit précédemment — que, parmi les individus regardés comme tels, il se rencontre fatalement des psychopathes, il proposa de voter la disposition suivante : « Avant de condamner un faux témoin, le Tribunal pourra le faire examiner au point de vue mental », vœu qui a été adopté.

Le Dr Haury a apporté comme contribution à la question du témoignage des aliénés, une observation intéressante d'aliéné en liberté qui a témoigné dans sa propre cause. Ce travail vient à l'appui de cette nécessité, qui s'impose de plus en plus, de la collaboration la plus étroite sur le terrain de l'information judiciaire entre le magistrat et l'expert aliéniste.

Il a enfin exposé la notion nouvelle, intéressante à plus d'un titre au point de vue de la sociologie clinique (dont il constitue, pour ainsi dire, un vrai chapitre), de la « Paresse pathologique », et montré combien de « paresseux » n'étaient pas autre chose que des malades de divers ordres.

Ce Congrès d'Amiens a donc fait du très bon travail pour la médecine judiciaire.

---

# CHRONIQUE LATINE

**Police scientifique et antiscientifique. — Le *Manuale di Polizia Giudiziaria* de Tomellini — Publications récentes italiennes. — L'identification par les empreintes en Argentine.**

Par Edmond LOCARD
Docteur en médecine, Licencié en droit
Directeur du Laboratoire de Police de Lyon.

---

La publication du livre de Reiss[1] dont j'ai fait précédemment, dans les *Archives*, une analyse détaillée[2], a soulevé, en Italie, une polémique assez vive. J'estime, pour ma part, que les querelles entre gens de science sont chose qu'il ne convient pas d'attiser, et j'aurais sagement passé sous silence celle dont est cas, s'il s'était agi d'une de ces discussions pour la priorité d'une découverte ou pour la primauté d'une école, dont l'inconvénient prime l'importance. Mais c'est d'une question de doctrine, et même de principes généraux, qu'il est cas ici. Et, comme le problème agité m'est particulièrement cher, il ne convient pas, je pense, que cette chronique soit muette sur ce point.

Le problème en question est celui-ci : le terme de « police scientifique » est-il propre? et, pour aller plus au fond des choses, ce que Reiss et moi appelons technique policière est-il un art distinct de l'anthropologie criminelle. Reiss l'avait admis et avait tenté de l'établir. Le professeur Ottolenghi vient de rétorquer cette démonstration avec une vivacité extrême dans deux brochures intitulées : l'une, *Una Polizia scientifica antiscientifica*[3], et l'autre, *Police scientifique et Anthropologie criminelle*[4], et dont voici le bref résumé :

« La Police scientifique, dit Ottolenghi, tire sa source des travaux de Lombroso et de ses élèves, attendu que ni Gross ni Bertillon, l'un avec sa criminalistique, l'autre avec son anthropométrie, n'ont jamais prétendu constituer un corps de doctrine scientifique. » Lombroso, au contraire, avait « tourné sa pensée

[1] Reiss, *Manuel de Police scientifique (technique)*, I. Vols et homicides, Alcan, 1912.
[2] Chronique latine (15 janvier 1912).
[3] Ext. *Scuola Positiva*, ottobre 1911 (n° 10, an XXI).
[4] Ext. *Revue de Droit pénal et de Criminologie* (février 1912).

vers l'application des nouvelles découvertes au but que se propose une police non plus empirique, mais scientifique, et qui pût alors mieux garantir la société humaine contre les hommes mauvais ». C'est cette pensée qui a été appliquée par la *Scuola di Polizia* depuis sa fondation, c'est-à-dire depuis 1902 (notons cette date). Or, à la *Scuola* de Rome, on enseigne non pas une police *empirique*, mais une police *scientifique*, et nous voici arrivés au nœud de la question. Je cite :

« Je n'ai pas seulement pour objectif, dit Ottolenghi, d'arriver à faire appliquer certaines méthodes nouvelles de signalement et recherches, mais :

1° De répandre dans tous les services de la police la méthode scientifique à base de recherches ; de poser comme base de toute fonction de prévention et de répression la connaissance positive profonde de l'homme normal et, en particulier, celle du délinquant ; répandre dans toutes les fonctions de la justice la méthode scientifique à base de recherches, c'était y appliquer cette méthode expérimentale, objective, rationnelle, qui, inaugurée par Galilée, donnait sa vie à la science expérimentale ; étendue à l'étude du mal moral, cette méthode devait donner le jour à la psychologie, à la psychiatrie et à l'anthropologie considérées comme sciences modernes ; appliquée aux fonctions de la police, elle est une garantie contre toutes les erreurs qui proviennent de la prévention, de la subjectivité et de la suggestion quelle qu'elle soit ; c'est la meilleure garantie pour la découverte du vrai ;

« 2° S'appuyer dans les esprits sur les problèmes essentiels de la biologie, de la psychologie et de l'anthropologie criminelle, c'est-à-dire qu'on tient compte des lois de la nature humaine dans les recherches, dans les interrogations et dans les rapports que l'on fait ;

« 3° Donner comme base à toutes les fonctions de la police la connaissance de l'homme et, en particulier, de l'homme délinquant, c'est utiliser tout ce que l'anthropologie et la psychologie nous enseignent pour nous permettre de prévenir et de réprimer les crimes avec plus d'efficacité, ainsi que de mieux rechercher et surveiller les coupables. »

Et, qui plus est, explique ensuite Ottolenghi, la police ainsi comprise changera les méthodes de répression, parce que rien n'enseigne mieux une saine philanthropie que l'état de la psychologie criminelle.

« En conclusion, si l'on veut faire de la vraie police scienti-

fique, c'est à l'anthropologie criminelle qu'inévitablement il faut remonter. Elle nous indiquera la vraie méthode d'étude à suivre et nous donnera les renseignements les plus utiles pour arriver à la *connaissance* des coupables. »

Voilà le système romain. On sait, par contre, quelle est, sur cette question, l'opinion nettement formulée par Reiss : « L'anthropologie criminelle, dit-il, nous enseigne la connaissance toute théorique de la personnalité du délinquant, au point de vue anatomique, biologique, psychologique. La police technique nous fournit la possibilité de découvrir les auteurs des délit réels au moyen de méthodes vraiment scientifiques et par l'étude pratique des déliquants et des coupables. »

Je crains bien qu'il n'y ait surtout ici qu'une querelle de mots, et je crois que les deux éminents professeurs ne s'entendent pas, surtout parce qu'ils parlent de deux choses différentes. La police scientifique, telle que la définit très clairement Ottolenghi dans les deux articles que j'ai cités plus haut, c'est l'étude qui nous conduit à la *connaissance* des criminels ; la technique policière, telle que la comprend Reiss et telle qu'il l'étudie dans son livre, c'est l'art de *découvrir* l'auteur d'un crime. Entre ces deux notions il y a un abîme : Ottolenghi a raison de parler des sciences puisqu'il s'agit de psychologie et de physiologie ; Reiss a raison de parler de technique puisqu'il s'agit des méthodes pratiques destinées à établir la culpabilité. Le seul tort qu'ait eu l'auteur du *Manuel de Police* c'est d'employer ce terme ambigu (et, en l'espèce, foncièrement inexact) de police scientifique, alors que son sous-titre seul était véridique et qu'il s'agissait là, exclusivement, de technique policière.

Je ne crois même pas qu'il y ait lieu de s'élever contre l'affirmation d'Ottolenghi déclarant que la police technique, telle que Reiss l'a décrite et pratiquée, n'était qu'une police empirique. Il faut bien reconnaître que, si par empirique on entend ce qui vient de l'expérience, la médecine légale, la thérapeutique, l'hygiène et toutes les sciences médicales en général sont bien d'un empirisme en quelque manière. Il suffit que le maître italien nous accorde, et cela ne saurait faire question, que la technique policière repose sur des principes scientifiques, c'est-à-dire sur des recherches expérimentales. Pour le surplus, nous savons bien qu'elle est un art seulement, non une science, et qu'il ne s'agit pas ici de ces lois immuables et de ces principes généraux dont toute science doit être faite.

Voilà donc un fait établi : la technique policière et la police scientifique sont deux. La première répudie toute immixtion de l'anthropologie criminelle ; la seconde rentre dans le cadre de cette science dont elle est toute entière imprégnée. Ottolenghi vante la hauteur où celle-ci s'élève ; Reiss montre l'utilité pratique de celle-là. Je crois que cette polémique aura été une bonne chose : elle aura éclairé un débat ; elle évite, pour l'avenir, bien des confusions et bien des discussions inutiles. Il sera établi, désormais, que la police scientifique est l'étude du coupable, qu'elle est psychologique et biologique avant tout.

A la technique policière reste le soin plus terre à terre d'étudier la matérialité des preuves. Les scientistes analyseront les états d'âme du criminel-né et du criminel d'occasion ; ils détermineront son type somatique ; ils pèseront sa témibilité ; ils diront dans quelles limites sa responsabilité s'atténue ; ils indiqueront la thérapeutique à suivre pour le ramener à la vie normale. Les techniciens, au contraire, s'attacheront à la découverte des malfaiteurs ; ils étudieront le lieu du crime, analyseront les taches, identifieront les empreintes ; les expertises d'écriture leur seront dévolues, et aussi l'étude de la fausse-monnaie et des explosifs ; ils déchiffreront les cryptogrammes et mouleront les traces de pas. Admirons les premiers, et gardons-nous de mépriser les seconds.



Tandis qu'à Rome l'éminent directeur de la « Scuola di Polizia » plaide contre le divorce de la police et de l'anthropologie criminelle, à Gênes, le Dr Tomellini fait paraître un très remarquable petit manuel de police judiciaire. Il ne faut pas chercher dans cet ouvrage, réduit au commode format de poche, des discussions théoriques comme celle que je viens de rapporter ; mais par contre, le magistrat instructeur, le policier et l'expert y trouveront tout ce qu'il est nécessaire de savoir pour mener à bien la recherche et l'identification d'un criminel. Il était difficile de réunir en un plus court volume autant de choses, clairement et précisément exposées. Laissant de côté ce qu'on pourrait nommer l'histoire naturelle du délinquant, qui fait le sujet de tant d'excellents chapitres du livre de Reiss, Tomellini s'en tient à l'étude de la descente de lieu, de l'identification du récidiviste et aux applications de la photographie aux falsifications. Ce programme, encore fort étendu comme l'on voit, est pleine-

ment rempli. Je citerai comme particulièrement intéressant les chapitres concernant la photographie des lieux du crime, la recherche, la révélation et la photographie des empreintes digitales, l'examen des traces d'effraction et la dactyloscopie. Les notes qu'il donne à la fin du volume sur l'expertise d'écriture, encore que succintes, sont à recommander d'une façon très particulière, aux malheureux calligraphes que le plus grand nombre des parquets chargent d'analyses graphiques : ils y prendront au moins la première teinture d'un art dont ils ignorent jusqu'aux plus simples éléments.

J'aurais souhaité voir figurer dans ce très remarquable ouvrage quelques lignes de plus au sujet de la fausse monnaie et quelques indications sur l'art de déchiffrer les cryptogrammes. Mais tel qu'il est, ce petit livre est excellent, d'un usage absolument pratique et l'on ne peut que souhaiter sa diffusion, d'autant que tout esprit de polémique étant absent, on y trouve exposés côte à côte et avec une égale limpidité les méthodes identificatrices, employées dans les divers États, et les procédés suivis dans les différents laboratoires.

J'ajoute que le manuel de Tomellini est très abondamment illustré, ce qui achève de le rendre tout à fait clair et tout à fait pratique [1].



Le professeur Gurrieri, de Bologne, adresse aux *Archives* une série de récentes études médico-légales. La première concerne l'hymen dont l'auteur expose la physiologie et la morphologie d'une façon extrêmement complète. On y remarquera un catalogue des formes que cet organe transitoire peut affecter, des notes sur ses types dégénératifs, sur ses anomalies de siège et de nombre et surtout une étude très détaillée sur sa résistance ; on trouvera même exposée dans le détail la théorie de Florès, établis-

[1] A noter encore parmi les publications récentes de Tomellini, une notice intitulée : « *Reperti macroscopici e microscopici in alcune esumazioni* » (ext. *Archivio di Antropologia criminale*, fasc. IV-V, 1911) où il montre par des observations personnelles qu'il ne faut jamais désespérer de faire une autopsie utile dans les exhumations les plus tardives, et un mémoire « *Alcune perizie psichiatriche in tema di imputabilita* » (ext. *Bolletino della R. Academia medica di Genova*, n° 4, 1911), où il reproduit une série d'importantes expertises d'état mental, concernant des alcooliques, des épileptiques, des paralytiques généraux, des paranoïques, des hystériques et des débiles mentaux.

sant en équation la résistance de l'hymen en fonction de l'unité de temps et de la force employée (en biologie, disait Paul Bert, les mathématiques sont comme le cheval d'Attila, là où elles passent, il ne reste rien). L'intérêt médico-légal de ce travail porte surtout sur les chapitres où l'auteur étudie la rupture instantanée de l'hymen, sa rupture par la masturbation, sa persistance après le coït et pendant la grossesse, la possibilité de sa reconstitution, etc. Gurrieri recommande dans les expertises concernant la virginité l'emploi de la notation horaire proposée pour la première fois par le professeur Lacassagne.

Une autre étude du même auteur, également fort intéressante, concerne le tatouage. Elle débute par un excellent historique (encore que je ne partage pas absolument l'opinion émise au sujet du tatouage chez les Hébreux). Diverses observations intéressantes se rapportent aux conséquences pathologiques du tatouage, cas d'amputation et même de mort.

Enfin, deux autres brochures ont rapport l'une à la grossesse en médecine légale et l'autre aux emplois médico-légaux de la radiologie[1].

*
* *

Le Dr del Greco, libero docente et directeur d'asile à Côme, a publié récemment une série de notes sur des questions de psychopathologie. Je citerai, comme particulièrement intéressante, une étude sur l'élément psychopathologique dans la conduite humaine, où l'auteur montre le rôle joué par l'imagination, créatrice d'illusions et de fantômes, dans la vie des normaux ou du moins de la plupart d'entre eux. A noter encore un article sur la prévidibilité dans la conduite chez les anormaux, étude d'autant plus intéressante que l'homme strictement normal étant une fiction, les méthodes de précision étudiées ici s'appliquent à toute espèce de sujets[2].

[1] Raffaele Gurrieri, *l'Imene in medicina legale* (con 36 figuri nel testo), 1 vol. 110 p., Bologna, Nicola Zanichelli, 1912. — *Il Tatuaggio nella antropologia e nella medicina legale* (con 37 figuri intercalate nel testo), 1 vol. 67 p., Bologna, Nicola Zanichelli, 1912. — *La Gravidanza in médicina legale*, 2 vol., 89 p., Bologna, Nicola Zanichelli, 1912. — (En collaboration avec le Dr Aristide Brusi), *La Radiologia in medicina legale*, 2 vol., 56 p., Bologna, Gamberini e Parmeggiani, 1911.

[2] Pr. del Greco, l'Elemento psicopatologico nella condotta umana (ext. *Rivista di Biologia applicata*, nov. 1910). — la Provedibilita della condotta negli anormali (ext. *Giornale di Psichiatria clinica*, 1910). — Il Problema dei contributi della Psi-

Je ne puis que signaler en terminant le très beau discours prononcé par le médecin général Ferrero di Cavallerleone, inspecteur en chef du Service de Santé militaire italien, pour l'inauguration du monument élevé à Alexandre Riberi. Celui-ci fut à la fois un personnage politique et un médecin piémontais de grande valeur : il joua un rôle actif dans la Conférence internationale pour l'organisation des quarantaines ; il fut l'initiateur de la fusion entre les facultés de médecine et de chirurgie ; il fut le médecin de Charles-Albert, et, comme sénateur, fut partisan de l'unité italienne. Le discours de Cavallerleone, qui se recommande par de brillantes qualités de forme est une intéressante page d'histoire.



Au moment où j'achève cette chronique, m'arrive une lettre des plus intéressantes du maître argentin Vucetich. Il y expose les progrès magnifiques accomplis par la technique dactyloscopique en Amérique du Sud. Les empreintes digitales sont maintenant couramment employées en Argentine pour les actes de l'état-civil, les enrôlements militaires, etc. Il est certain qu'à ce point de vue l'Argentine est extrêmement en avance sur les états européens. L'illustre dactyloscope fait remarquer d'autre part que c'est dans son pays que se sont faites les premières identifications de criminels à l'aide des traces digitales. La première affaire de cette sorte remonterait à 1892, où la femme Francisca Rojas fut reconnue grâce à ses empreintes et condamnée par le tribunal de la Plata. En 1895, le service dactyloscopique de cette même ville identifiait un ancien forçat suicidé Carlos Casali. Enfin en 1896, et toujours à la Plata, l'assassin du Dr Abdon Rivas était reconnu grâce à l'identification de ses crêtes papillaires[1]. Ces cas sont en effet très antérieurs à la plupart des cas européens que l'on cite généralement et je suis heureux d'en donner acte à l'éminent argentin qui fut un précurseur et un maître.

chiatria alle Scienze morali (ext. *Rivista di Psicologia applicata*, juillet 1911). — Alcoolismo e delinquenza menorile (ext. *Il manicomio*, 1911).

[1] Voir les cas rapportés dans mon livre *l'Identification des récidivistes*, Paris, Maloine, 1909.

# DEUXIÈME CONGRÈS DE MÉDECINE LÉGALE
## DE LANGUE FRANÇAISE

Le deuxième Congrès de Médecine légale de langue française s'est ouvert à Paris, le lundi 20 mai 1912, sous la présidence du professeur Lacassagne.

Après deux journées de travaux et de discussions, les congressistes se sont rendus en excursion à Chantilly. Les nombreux membres du Congrès qui ont suivi leur Président au château du duc d'Aumale, actuellement propriété de l'Institut de France, ont été sous le charme de l'exquise amabilité de M. Macon, le conservateur du Musée, qui leur a fait admirer les collections inestimables rassemblées par le dernier des Princes de France.

Je reviens de notre réunion avec deux impressions, que partageront certainement mes collègues. La première, c'est que nous consacrons trop de temps aux discussions des intérêts professionnels.

Ce contact, cette intimité qui s'établit entre médecins légistes par le Congrès nous fait sentir à tous que nous souffrons d'un manque d'organisation, de cohésion, d'esprit de corps, et que notre profession ne nous fournit pas les avantages qu'elle devrait nous rapporter. Nous nous égarons dans des questions de personnes, alors que c'est l'intérêt général qu'il faudrait envisager pour arriver à un résultat.

Il y a donc grand besoin, pour nous-mêmes et pour nos amis étrangers qui nous font l'honneur de s'associer à nos travaux, de disjoindre de nos occupations purement scientifiques les questions d'intérêt professionnel.

Une Amicale des Médecins légistes de France sera créée, nous l'espérons, avant le prochain Congrès, et elle aura pour but l'étude de la réforme, en France, de l'expertise médico-légale.

La deuxième impression que je voudrais exprimer en toute franchise, c'est que nos Congrès n'ont pas encore réuni un nombre suffisant d'adhérents. J'estime qu'il y a en France plus de 1.000 médecins experts inscrits sur les listes des Tribunaux qui pourraient bénéficier, au point de vue scientifique et professionnel, de nos réunions. Nous avons 155 adhésions. Nous

devons donc, par tous les moyens, faire une propagande active pour nous grouper en nombre suffisant. Les circulaires envoyées par le Secrétaire général n'atteignent pas toujours le titulaire. Nous demandons aux confrères de toutes les régions de la France, qui sont déjà des nôtres, de faire connaître dans les journaux locaux les travaux du Congrès et d'user de leur influence personnelle auprès des collègues de leur région pour leur réclamer leur adhésion.

Des décisions importantes ont été prises que nous allons indiquer.

1° M. le professeur Thoinot a exposé que le compte rendu du Congrès de 1911 a absorbé tous les fonds disponibles et que les frais qu'il a occasionnés ont dû être couverts en partie par le Comité de rédaction des *Annales d'Hygiène*. Beaucoup de personnes ont au surplus demandé que le compte rendu fût remis gratuitement à tous les congressistes. En conséquence, la cotisation pour le prochain Congrès de 1913 est élevée à la somme de 20 francs, la cotisation des membres associés — qui n'auront pas droit au compte rendu — restant fixée à 5 francs. Pour cette année toutefois, grâce à l'amabilité de M. Charles Constant, secrétaire général de la Société de Médecine légale de France, qui prend à sa charge une partie des frais d'impression du présent compte rendu, la cotisation ne sera pas élevée, et il sera cependant possible d'adresser à chaque adhérent un exemplaire du compte rendu.

Des remerciements sont unanimement votés à M. Charles Constant et à la Société de Médecine légale de France.

2° Pour réduire les frais d'impression du compte rendu, il est convenu qu'aucune communication ne pourra excéder 16 pages in-8° *au maximum*, soit une feuille d'imprimerie; les auteurs devront payer tout ce qui dépassera ces limites.

3° Dans le but de donner plus d'ampleur aux discussions des communications et de permettre aux congressistes de se documenter sur les sujets qui seront abordés, on décide que les auteurs devront envoyer au Secrétaire général, *dix jours au moins* avant la date d'ouverture du Congrès, le titre et un résumé de leurs communications. Tout travail qui ne remplirait pas ces conditions ne pourrait pas figurer à l'ordre du jour qui sera envoyé aux adhérents avant l'ouverture du Congrès.

Il est décidé que le troisième Congrès de Médecine légale de langue française se tiendra à Paris le dernier lundi du mois de

mai 1913, à moins que ce jour ne se trouve être le lundi de la Pentecôte; dans ce cas, le Congrès aurait lieu le lundi précédent.

Le Bureau du Congrès de 1913, élu par acclamations, est ainsi constitué :

*Président :* M. le Dr Vibert (Paris) ;

*Vice-Président :* M. le professeur Legludic (Angers); le professeur Régis (Bordeaux); le professeur Parisot (Nancy); le professeur Simonin (Paris); le professeur Guilhem (Toulouse); le professeur Gody (Bruxelles); le professeur Mégevand (Genève);

*Secrétaire général :* M. le Dr Etienne Martin (Lyon);

*Secrétaire général adjoint :* M. le Dr Dervieux (Paris);

*Secrétaire des séances :* M. le Dr Leclercq (Lille).

En conséquence, le Comité permanent est ainsi composé :

*Membres de droit :* M. le professeur Lacassagne, M. le Dr Vibert, M. le Dr Etienne Martin, M. le Dr Dervieux;

*Membres élus :* M. le professeur Thoinot, M. le professeur Ollive, M. Charles Constant.

Les questions suivantes seront traitées au Congrès de 1913 :

1° La valeur, en médecine légale, des méthodes récentes de diagnostic de la syphilis ;

*Rapporteurs :* MM. Thibierge et Balzer ;

2° *a)* Applications médico-légales des recherches physiologiques et cliniques récentes sur l'intoxication oxycarbonée;

*Rapporteur :* M. Balthazard ;

*b)* L'intoxication oxycarbonée chronique ;

*Rapporteur :* M. Rogues de Fursac;

3° L'inscription des experts médicaux sur les listes des Tribunaux.

Une Commission, qui désignera un ou deux rapporteurs pour exposer ses travaux, est ainsi constituée :

MM. Vibert (Paris), *président;* Ollive (Nantes), Baudoin (Tours), Catois (Caen), Dufour (Marseille), Cogrel (Paris), Parisot (Nancy), Servel (Lorient), Patoir (Lille), Dutilleul (Lille), Pietri (Nice), Gérard (Paris), Dabout (Paris), Besnier (Paris), Grosset (Paris), Maxime Ménard (Paris), Thoinot (Paris), Socquet (Paris), Paul (Paris), Pierreson (Paris), Leclercq (Lille), Dervieux (Paris), Charles Constant (Paris), Martin (Lyon), Triqueneaux (Avesnes), Girard (Avesnes).

Cette Commission reçoit mission de s'inspirer des rapports de MM. Vibert et Roussellier, présentés cette année sur la répartition des affaires entre les experts, et de prendre en considéra-

tion les vœux émis par le Congrès à la suite de la discussion de ces rapports et qui sont les suivants :

1° Il est indispensable de limiter le nombre des experts inscrits sur les listes des Tribunaux ;

2° Il est nécessaire de consolider la situation des experts en demandant aux magistrats de confier, plus particulièrement aux médecins chargés des expertises criminelles, des expertises civiles et des expertises d'accidents du travail. E. M.

---

M. le professeur Lacassagne, en ouvrant le Congrès, prononce l'allocution suivante :

Mes chers Collègues,

Notre président de l'an dernier a eu l'heureuse idée d'ouvrir le premier Congrès de médecine légale par une allocution et non par un discours. Il a indiqué la nécessité de procéder en tout simplement, sans apparat. Je ferai comme lui et me garderai d'être long.

Je désire d'abord souhaiter la bienvenue à tous les congressistes ; j'ai plaisir à revoir des visages connus. Je compte des amis, je distingue d'excellents confrères de Paris ou de province, et je remarque les collègues de Belgique ou de Suisse dont la présence nous est si agréable.

Je suis même étonné de ce grand nombre d'adhérents, mais ce qui me surprend moins, c'est de constater la satisfaction que vous paraissez éprouver à vous trouver réunis.

Nous avons plaisir à nous revoir ou à faire connaissance, échangeant des idées sur la situation qui est faite à l'expert médical, espérant des améliorations dont bénéficieront en même temps la science, la pratique médico-légale, et, par-dessus tout, l'administration de la Justice.

Le médecin expert doit être un esprit cultivé, au jugement droit, ayant fait de bonnes études antérieures, curieux et chercheur, d'une grande activité, avec une certaine bonté naturelle.

Selon la devise d'un grand maître : il faut en savoir trop sur chaque chose pour en savoir assez. Mais, outre ces connaissances scientifiques, l'expert a dû se familiariser avec la pratique, la technique et leurs méthodes perfectibles et modifiables. La médecine légale vit surtout d'emprunts et se base sur des règles et procédés concernant l'application de sciences telles que la phy-

sique, la chimie, la biologie, aux recherches prescrites par la Justice.

L'erreur de grand nombre de gens est de croire que l'expert devant tout savoir peut être consulté sur les choses connues et même sur d'autres.

On a dit, depuis longtemps, que la trinité des qualités fondamentales du médecin légiste étaient : le bon sens, l'instruction, la probité.

Pour le bon sens, il n'est pas comme le discernement dont parle La Bruyère, ce qu'il y a de plus rare au monde, après les diamants et les perles. Il faut surtout que le médecin expert soit pondéré, sachant douter, ayant pour guide la raison et la science, ces deux maîtres de notre conscience.

Plusieurs conditions sont nécessaires à réaliser pour avoir de bons experts ; le recrutement, les honoraires, le nombre et l'utilisation des experts désignés pour chaque cour ou tribunal.

Pendant notre Congrès, l'occasion se présentera d'étudier chacune de ces conditions. Je n'insiste pas et résume : il faut constituer une profession qui permette de vivre, mais non une charge à exploiter ou un apanage.

Les difficultés actuelles de la situation des médecins experts tiennent à des causes provenant du milieu social : le besoin d'économies, les influences politiques, l'état d'esprit de certains magistrats.

Le budget de la Justice n'a pas l'ampleur de ceux de la guerre ou de la marine, et ce sont d'ailleurs les ministères les moins bien dotés qui sont obligés de faire le plus d'économies.

Les médecins experts ne l'ignorent pas. Autrefois, dans les affaires importantes, deux experts étaient reconnus nécessaires. De nos jours, un seul suffit pour les autopsies et autres recherches dans les cas de meurtres ou d'assassinats. Deux ou trois sont parfois requis dans des examens d'état mental.

Un substitut au Tribunal de la Seine disait à un expert qui lui annonçait un cas probable d'empoisonnement : il faudrait désigner un expert chimiste — ce serait une dépense de quelques centaines de francs — nous ne pouvons faire de pareils frais.

Il est certain que, pour cette raison ou une autre, il y a fort peu d'empoisonneurs jugés. Mais, il faudrait savoir s'il n'existe pas des empoisonnés ?

D'ailleurs, il en est à peu près de même pour les cas de morts

subites, d'accidents sur la voie publique suivis de mort, on se contente d'une levée de corps, sans contrôle d'autopsie. Les municipalités suivent cette indication et les autopsies sont devenues moins nombreuses.

Quelques mots sur les influences politiques. Les relations avec un parlementaire sont utiles, m'a-t-on dit, pour l'inscription sur les listes des experts au criminel ou des experts spécialistes.

Il paraît même qu'en certains endroits, je n'ose y croire, il importe d'avoir une couleur tranchée : être jésuite ou franc-maçon, fréquenter les offices ou faire partie d'un comité électoral. Je connais beaucoup d'entre nous qui, à ces conditions, préfèrent rester inoccupés.

Je passe à la troisième difficulté. Il est de certains juges, comme de quelques chefs militaires ; ils emploient les médecins parce qu'ils ne peuvent pas faire autrement, et souvent sans reconnaître à leur juste valeur les services que peuvent rendre les « hommes de l'art ». De là, désaccords, froissements, puis incompatibilité d'humeurs.

Un expert qui croyait avoir le droit de donner des conseils à l'inculpé d'un département voisin condamné en correctionnelle et allant en appel, ou même de collaborer à la défense d'un accusé de crime capital en montrant les erreurs commises, s'aperçut plus tard de la froideur ou de la réserve dont il était l'objet. Un de ses amis en demanda la raison en haut lieu. On lui répondit : cet expert n'est pas assez « parquetier », il s'emploie à trop de besognes, nous voulons d'un expert exclusivement à notre service.

Les médecins experts vivent, comme le souhaitait Nietzsche, c'est-à-dire dangereusement : sans sécurité pour l'avenir, la disgrâce étant toujours imminente. C'est une loi de nature : l'on fait bon marché de l'utilité d'un homme si facilement remplaçable.

Nous désirons surtout que la magistrature comprenne ainsi la collaboration des experts, et, sans exagérer l'importance de notre concours, nous accorde au moins que nous sommes le levain des causes étayées par une démonstration scientifique.

Je connais une Faculté de médecine où, jusqu'en 1900, le service pratique de la médecine légale fonctionnait d'une façon suffisante : il y avait par an de 80 à 100 autopsies pratiquées devant les élèves.

Depuis quelques années, les expertises criminelles étant deve-

nues l'apanage d'un seul médecin, il n'y a plus que quatre ou cinq autopsies servant à l'enseignement.

Je vous le demande : en vérité, croit-on que dans ces conditions l'instruction médico-légale pratique soit suffisante ! Plus tard, ces élèves, devenus des experts, pourront-ils rendre à la Justice les services qu'elle leur demandera ? Voilà cependant une des conséquences du monopole.

Le public, les parlementaires, ne connaissent pas la situation qui nous est faite.

Jusqu'ici, les médecins légistes tombés en disgrâce se sont tus. Quelques-uns ont réclamé aux autorités supérieures, premier président, procureur général, qui ont répondu : nous ne pouvons rien ; procureurs ou juges d'instruction n'ont à recevoir, sur ce point, ni conseils, ni ordres ; ils apprécient, selon leur conscience, l'expert qui leur paraît le meilleur, celui en lequel ils ont confiance et n'ont pas à motiver leur choix.

Comment comprendre alors que, dans une grande ville, où procureur, substituts, juges d'instruction se renouvellent parfois, les nouveaux magistrats adoptent de suite la tradition qui se transmet comme un mot d'ordre ?

Pourquoi sur la liste des experts au criminel dressée annuellement par la Cour, en Chambre du Conseil, on inscrit trois ou quatre noms, alors qu'un seul de ces experts est employé. N'est-il pas contraire à l'instruction des élèves que le professeur de médecine légale, inscrit sur la liste, ne soit cependant jamais requis ?

Cette liste est affichée dans les commissariats avec une note complémentaire spécifiant que, dans tous les cas, il faut d'abord requérir M. l'expert un tel.

Les Ministres eux-mêmes ont donné de belles promesses, mais ne se sont pas occupés de modifier un état de choses qu'ils avaient déclaré défectueux.

Le 30 juin 1899, la Chambre des Députés a adopté la résolution suivante : « La Chambre invite M. le Ministre de l'Instruction publique à réorganiser l'enseignement de la médecine légale dans les Facultés sur des bases plus larges que celles qui régissent actuellement cet enseignement. »

A la séance de la Chambre, le 29 octobre 1908, M. Cazeneuve revient sur cette question. Il montre au Ministre qu'en conséquence de la résolution prise par la Chambre en 1899 des rapports ont été rédigés, les Facultés ont exprimé des vœux, mais, depuis lors, la question n'a pas fait un pas.

M. le Ministre répond : « En effet, dans certaines villes, on semble ignorer qu'il existe dans les Facultés de médecine des professeurs de médecine légale. Par suite, les occasions d'exercer leur profession ne sont pas, semble-t-il, données à ces professeurs à qui manque ainsi la matière nécessaire à leur enseignement. Je peux donner à M. Cazeneuve l'assurance que je m'entendrai avec M. le Garde des Sceaux et qu'il sera, j'en suis convaincu — je prends cet engagement pour lui par avance — d'accord avec moi pour adresser une circulaire à tous les procureurs généraux afin de donner à la question une solution conforme à celle que désire M. Cazeneuve. »

A la séance du lendemain, M. Cazeneuve dit : « Sur l'assurance très nette que M. le Ministre dans sa vigilance a bien voulu me donner d'une entente avec M. le Garde des Sceaux afin de fournir aux professeurs de médecine légale les matériaux nécessaires, je retire mon projet de résolution qui n'a plus de raison d'être. »

Depuis quatre ans, on n'a plus au Parlement traité cette question. Les bureaux de la Chancellerie ou de l'Instruction publique n'ont rien fait pour modifier la situation toujours existante.

En résumé, les pouvoirs publics ne se préoccupent ni de donner aux étudiants une instruction médico-légale suffisante ni d'améliorer la position des médecins experts.

Pourquoi dira-t-on ces vaines récriminations et ces reproches inutiles ?

Votre président a pour excuse une longue pratique et aussi son âge avancé.

J'ai la conviction, après avoir beaucoup vu, appris et retenu, qu'il importe aux magistrats d'avoir pour aides de bons experts ; ce sont leurs auxiliaires les plus utiles. Tout ce qui sera fait pour améliorer leur situation matérielle et morale profitera au fonctionnement de la Justice.

Mais quand cela arrivera-t-il ?

Lord Chesterfield, causant un jour avec Montesquieu de la promptitude des Français pour les révolutions et de leur impatience pour les lentes réformes, disait cette phrase qui est comme un raccourci de l'histoire de notre pays : « Vous autres Français, vous savez faire des barricades, mais vous n'éléverez jamais des barrières. »

Je termine en vous rappelant ce que Démosthène répondait à celui qui lui demandait quel est le premier point de l'art oratoire : L'Action.

Et le second ? L'Action. Et le troisième ? L'Action.

Faisons de même, Messieurs et chers Collègues, agissons, ne cessons d'agir, c'est-à-dire de travailler.

Le reste viendra par surcroît !

---

# LES HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES

PAR LES DOCTEURS

ETIENNE MARTIN et PAUL RIBIERRE

Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon.

Médecin des hôpitaux de Paris.

---

Notre première préoccupation sera de délimiter nettement le sujet. L'étude des hémorragies cérébrales traumatiques ne peut pas se borner à l'étude des hémorragies localisées à la substance cérébrale. Dans la majorité des cas, ces hémorragies s'accompagnent de lésions des enveloppes du cerveau et, en particulier, des méninges. La lésion traumatique est le plus souvent cérébro-méningée.

Depuis l'introduction de la ponction lombaire comme moyen d'investigation clinique, la question des hémorragies cérébrales traumatiques a fait de grands progrès. Les signes cliniques se sont augmentés d'un élément de contrôle certain. Actuellement, en présence d'un syndrome cérébro-méningé, la ponction lombaire doit être pratiquée pour affirmer la nature de la lésion causale.

L'examen des observations étudiées avec cette nouvelle méthode montre qu'il est impossible de séparer l'étude des hémorragies cérébrales proprement dites des hémorragies méningées traumatiques. Il y a une telle dépendance entre les unes et les autres, au point de vue anatomique et clinique, que lorsque l'enveloppe est lésée, l'hémorragie retentit par compression sur le cerveau, et réciproquement, de telle sorte que le syndrome clinique qui traduit la lésion répond plus nettement à un syndrome cérébro-méningé qu'à une symptomatologie uniquement cérébrale ou méningée.

Nous envisagerons donc les hémorragies méningées, cérébro-méningées et cérébrales traumatiques en les divisant immédiatement en deux grandes classes : *celles qui surviennent aussitôt après le traumatisme* et celles qui se montrent plus tardivement, dont la relation de cause à effet avec le traumatisme est toujours plus difficile à préciser : *les hémorragies méningées et cérébrales tardives.*

### I. — Hémorragies cérébrales immédiatement consécutives à un traumatisme.

Tout traumatisme du crâne, quelles que soient son intensité et sa gravité, peut s'accompagner d'une rupture vasculaire et d'une hémorragie.

Il existe des susceptibilités individuelles, et des immunités relatives en rapport surtout avec l'âge des blessés. Le chevauchement des os du crâne chez les nouveau-nés détermine très facilement des déchirures veineuses et des hémorragies méningées. Chez le vieillard, la friabilité spéciale des vaisseaux crée une prédisposition particulière. Il y a donc lieu d'étudier les hémorragies cérébrales traumatiques successivement chez les nouveau-nés, les adultes et les vieillards.

#### HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES DES NOUVEAU-NÉS

Les hémorragies cérébrales des nouveau-nés sont toujours, en réalité, des *hémorragies méningées*. En opposition avec ce que l'on observe en général, chez l'adulte et le vieillard, dont les hémorragies *cérébrales* sont surtout commandées par des lésions du système artériel, les hémorragies des nouveau-nés sont, avant tout, en rapport avec des lésions du *système veineux* ou des troubles de la *circulation veineuse*.

La constatation d'une hémorragie méningée à l'autopsie d'un nouveau-né pose un problème médico-légal extrêmement délicat : un expert, insuffisamment averti des conditions multiples qui peuvent donner naissance à une telle lésion, pourrait être tenté de le résoudre d'une façon hâtive et inexacte, en invoquant, d'emblée, un traumatisme criminel qui, ainsi que nous allons le voir, fait défaut dans beaucoup de cas.

*Etiologie et mécanisme des hémorragies méningées des nouveau-nés.* — La fréquence, chez le nouveau-né, des *hémorragies sous-dure-mériennes* indépendantes de tout traumatisme criminel ou accidentel, intervenant après la naissance, est, en effet, considérable.

On peut les observer même chez des *nouveau-nés robustes et à terme*, lorsque le travail de l'accouchement s'est anormalement prolongé, lorsque la mère présentait un rétrécissement du bassin ou qu'une application de forceps a été nécessaire, parfois même dans des cas où l'accouchement a été rapide, mais laborieux.

Ce sont bien là des hémorragies méningées traumatiques, à proprement parler, mais il s'agit d'un traumatisme bien spécial : la compression cranienne de l'enfant, accompagnée en général de chevauchement plus ou moins marqué des os du crâne, mais, le plus souvent, sans fracture. Cette compression accentue dans les sinus et les veines pie-mériennes la stase sanguine déjà commandée par la position de la tête : l'hémorragie résulte de cette hypertension veineuse.

Mais, bien plus fréquemment, l'hémorragie méningée des nouveau-nés s'observe alors que l'accouchement n'a offert aucun caractère pathologique ; le facteur principal de cet accident réside alors dans une véritable *prédisposition*, dont l'interprétation demeure des plus délicates, mais dont le réalité est affirmée par de nombreuses observations.

Un exemple, particulièrement typique de ces hémorragies *spontanées* est fourni par la curieuse observation suivante de Demelin. Un enfant est extrait par opération césarienne, sans le moindre traumatisme. Il meurt quelques heures après sa naissance et l'on constate une hémorragie méningée. Demelin ajoute que « les débiles, les jumeaux, les prématurés, les enfants mal conformés (anomalies du crâne, du rachis, de leur contenu, arrêts de développement du diaphragme et du cœur, etc.), enfin les infectés paient un large tribut à cette maladie qui n'est souvent pour eux que le coup de grâce ».

A la même conclusion aboutissent les recherches nombreuses et précises de Couvelaire. Sur trente-trois prématurés, cet auteur a observé cinq fois des hémorragies cérébrales. Dans tous ces cas, il s'agissait de présentations du sommet ; quatre fois la mère était primipare ; un seul cas avait trait à une secondipare chez laquelle le travail eut une durée de vingt-quatre heures.

Couvelaire montre, en outre, qu'au point de vue des hémorragies du système nerveux central, les prématurés et les enfants à terme se comportent de façon bien différente. Chez ces derniers, les hémorragies intra-médullaires sont beaucoup plus fréquentes que les hémorragies cérébrales et n'ont été, d'ailleurs, observées que dans des cas de *dystocie* (six observations).

Par contre, même dans les cas d'hémorragies intra-médullaires, Charrin et Léri tendent à n'accorder au traumatisme qu'un rôle secondaire et rapportent ces lésions à des altérations du système nerveux en rapport avec des états morbides maternels.

En tous cas, ces faits concordent pour établir la fréquence des *hémorragies méningées spontanées* chez les prématurés, les débiles, les enfants issus de mères malades.

Il est un autre point sur lequel les auteurs classiques n'insistent pas suffisamment et qui nous paraît également de nature à mettre en lumière le rôle de la prédisposition à la fragilité vasculaire chez certains nouveau-nés ; c'est la coexistence relativement fréquente des hémorragies méningées avec les *hémorragies ponctuées sous-séreuses :* piqueté hémorragique pie-mérien, ecchymoses sous pleurales et sous-péricardiques.

Cruveilhier paraît avoir été le premier à indiquer cette coexistence. Richardière la signale deux fois dans trois cas d'hémorragies méningées : « Il y a là, dit-il, plus qu'une coïncidence, il s'agit vraisemblablement d'un rapport de cause à effet. » Et cet auteur se demande si

l'hémorragie méningée, par la compression qu'elle détermine au niveau du bulbe, n'amène pas des troubles respiratoires d'origine bulbaire, et, partant, la production d'ecchymoses sous-pleurales. Il en donne comme preuve ce fait que, chez l'adulte, on trouve des taches de Tardieu chez des individus qui ont succombé à des lésions bulbaires et cérébrales.

Cette interprétation nous paraît critiquable, car nous savons bien, aujourd'hui, que les ecchymoses sous-pleurales ne sont pas fonction de troubles respiratoires, mais bien de modifications de pression vasculaire, en particulier dans le domaine de l'artère pulmonaire ; on peut observer des ecchymoses sous-pleurales, de même que des hémorragies sous-arachnoïdiennes, chez des nouveau-nés qui n'ont pas respiré.

Pour nous, les ecchymoses ponctuées sous-séreuses, au même titre que les hémorragies méningées proprement dites, relèvent de deux facteurs identiques : la fragilité des vaisseaux et les modifications de la tension vasculaire.

Il ne faut pas méconnaître, d'ailleurs, que ces modifications de tension puissent reconnaître pour cause des *troubles de la fonction respiratoire.* Les hémorragies méningées ont été fréquemment observées à la suite des circulaires du cordon. Elles peuvent être en rapport avec des manœuvres criminelles. Dans un cas d'infanticide par *strangulation manuelle* sur un enfant à terme et bien constitué, l'un de nous a observé concomitamment une hémorragie méningée, un piqueté hémorragique des méninges, des ecchymoses sous-péricraniennes et des ecchymoses sous-pleurales.

Des faits semblables ont été relatés par Tardieu, par Brouardel; les observations de ce dernier concernent trois cas d'infanticide par *suffocation* et un cas d'infanticide par *strangulation manuelle.*

Il convient toutefois de spécifier que la coexistence d'hémorragies méningées et d'ecchymoses sous-pleurales et sous-péricardiques, que des recherches méthodiques permettraient certainement de retrouver fréquemment, n'implique nullement, à notre sens, le diagnostic de mort par asphyxie.

Enfin, nous mentionnerons que, pour nombre de pédiatres, les troubles de la circulation pulmonaire déterminés par l'*hypertrophie du thymus*, les *adénopathies trachéo-bronchiques*, seraient susceptibles d'entraîner, dans la première et la seconde enfance, des hémorragies méningées.

De ces faits méritent d'être rapprochés les cas, exceptionnels, de ruptures de veines pie-mériennes déterminées, chez de jeunes enfants, par des quintes de *coqueluche*, violentes et répétées ; on observe, alors, la coexistence de pétéchies cutanées et d'ecchymoses sous-conjonctivales.

La fréquence considérable des hémorragies méningées spontanées

des nouveau-nés, qui a fait dire qu'elles n'étaient qu'une sorte de *bosse séro-sanguine interne*, ne doit pas faire méconnaître la réalité des *hémorragies méningées par traumatisme cranien après la naissance.*

Les *traumatismes criminels* entraînant la production d'hémorragies méningées s'accompagnent, en général, de *fractures du crâne*. Mais, d'autre part, bien que cette question, si importante au point de vue médico-légal, sorte du cadre de notre travail, il est bon de rappeler ici que des fractures du crâne peuvent s'observer chez des nouveau-nés, *indépendamment de toute manœuvre criminelle*, dans les accouchements dystociques par rétrécissement du bassin ou par exagération des dimensions de la tête de l'enfant, exceptionnellement à la suite d'accouchements précipités accompagnés de chute de l'enfant. En pareil cas, l'existence et les caractères de l'hémorragie méningée n'apportent aucun élément au diagnostic médico-légal, qui doit être résolu d'après d'autres données, sur lesquelles nous n'avons pas à insister.

Mais ce qu'il importe de signaler, c'est que les fractures du crâne qui, chez l'adulte, donnent si fréquemment lieu à l'hématome sus-dure-mérien ne déterminent qu'exceptionnellement une telle localisation de l'hémorragie chez le nouveau-né. En effet, tandis que, chez l'adulte, la dure-mère se laisse facilement décoller, sans se déchirer, chez l'enfant, la méninge dure est très adhérente au squelette, se déchire au niveau du trait de fracture, sans se décoller, d'où l'écartement des bords de la fracture que la dure mère ne contient plus et l'issue fréquente de matière cérébrale (pseudo-méningocèle traumatique). En fait, les hémorragies méningées liées, chez le nouveau-né, aux fractures du crâne, sont toujours des *hémorragies sous-dure-mériennes*, que détermine la déchirure des plexus-veineux pie-mériens.

*Considérations anatomo-pathologiques.* — Nous bornerons ces considérations aux données essentielles et assez spéciales aux hémorragies méningées des nouveau-nés.

Le sang épanché dans les espaces sous-arachnoïdiens se présente soit légèrement coagulé, soit sous l'aspect d'une gelée presque liquide, offrant soit la coloration de sirop de groseille, soit une teinte rouge sombre.

Il occupe fréquemment les deux hémisphères, mais il est surtout collecté, sous l'influence de la pesanteur, dans les fosses occipitales et au niveau de la tente du cervelet. Des cas de déchirures de la tente du cervelet ont été observés.

Fréquemment, la gaine médullaire est envahie par le sang.

L'hémorragie est rarement très abondante; les ruptures des gros sinus sont rares. Il y a, plutôt, une multiplicité de petits foyers hémorragiques paraissant en rapport avec la rupture des veinules qui sillonnent la pie-mère.

Le sang est libre, sans tendance à l'enkystement. On ne constate aucune trace de lésions inflammatoires sur les méninges.

*Considérations cliniques.* — Dans de nombreuses circonstances, les hémorragies méningées des nouveau-nés n'ont pas d'histoire clinique et constituent des trouvailles d'autopsie. C'est le cas, notamment, dans les hémorragies liées à des traumatismes *post natum* et accompagnées de fractures du crâne.

Cependant, il n'en est pas toujours ainsi, et l'introduction de la ponction lombaire dans la pratique clinique[1] a démontré la fréquence relative des hémorragies méningées non immédiatement mortelles et même curables chez les nouveau-nés, en même temps qu'elle précisait leurs caractères cliniques.

Deux cas peuvent se présenter. Ou bien l'enfant naît en état de mort apparente, avec le facies bleu ou blanc : Cruveilhier avait déjà noté que « quand on pratique l'autopsie des nouveau-nés qui sont venus au monde en état d'asphyxie, dans le tiers des cas on trouve de l'hémorragie méningée ». Ou bien, l'enfant paraît tout d'abord bien portant, mais au bout d'un temps variable, se dessine un syndrome méningé : cyanose, convulsions, dont Parrot avait bien saisi les relations, chez le nouveau-né, avec l'hémorragie méningée, enfin coma.

La température oscille fréquemment entre 38 et 39 degrés. L'excitabilité réflexe est la règle. Quant au signe de Babinski, il n'a aucune valeur séméiologique, car il existe normalement chez le nouveau-né et le très jeune enfant.

Si l'épanchement sanguin est très abondant, la mort survient rapidement. Dans les cas légers ou même de moyenne intensité, la résorption peut s'effectuer et la guérison survenir au bout d'un temps variable avec ou sans *séquelles*.

Ces séquelles sont très fréquentes. L'organisation des foyers hémorragiques peut, en effet, entraîner des kystes arachnoïdiens, l'hydrocéphalie, la porencéphalie, l'atrophie cérébrale. Les conséquences cliniques sont très variables dans leurs modalités, leur intensité et leur évolution, depuis le strabisme, le pied bot, le torticolis spasmodique, les syndromes, à peine ébauchés, de débilité neuro-psychique jusqu'à l'hémiplégie cérébrale infantile complète, l'idiotie, etc.

*Déductions médico-légales.* — Dans les expertises ordonnées pour soupçon d'infanticide, en présence d'une hémorragie méningée, les conclusions de l'expert doivent être extrêmement prudentes et très souvent réservées.

L'exposé qui précède montre, en effet, toute la complexité étiologique de cette lésion. Elle est excessivement fréquente en dehors de tout traumatisme, au sens judiciaire du terme, et on l'observe notamment, sous l'influence du traumatisme physiologique de l'accouchement, chez des débiles, des prématurés, des nouveau-nés infectés ou intoxiqués, issus de mères malades.

[1] Devraigne (*Presse médicale*, 1905).

Il faut bien se garder de relier les hémorragies méningées à un traumatisme du crâne, en l'absence de lésions nettes des parties molles de la tête et du squelette cranien. Ces dernières peuvent d'ailleurs ne reconnaître aucune origine criminelle, et, en pareil cas, la constatation et les caractères de l'hémorragie méningée concomitante n'apportent aucun élément à la solution du problème médico-légal.

Dans la strangulation, la suffocation et, d'une façon générale, les diverses variétés d'asphyxie mécanique, l'hémorragie méningée s'observe fréquemment comme la conséquence des perturbations circulatoires qu'entraîne l'asphyxie. Les taches de Tardieu, les ecchymoses sous-péricraniennes sont les témoins de ces troubles de la circulation mais ne sauraient être considérées comme spécifiant l'origine de l'hémorragie méningée.

### HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES DES ADULTES

Tout traumatisme cranien d'une certaine intensité peut déterminer une hémorragie cérébrale, qu'il y ait fracture ou non de la boîte osseuse.

Lorsqu'il y a fracture, le plus fréquemment les vaisseaux méningés sont atteints et l'hémorragie revêt la forme de l'hématome sus-dure-mérien qui est tout entier du domaine de la chirurgie. On voit même des cas d'hématome sus-dure-mérien sans fracture [1].

Fréquemment, la commotion cérébrale s'accompagne de rupture vasculaire dans les espaces sous-arachnoïdiens ou dans la substance cérébrale elle-même, conditionnant, suivant le siège de la collection sanguine, les variétés des hémorragies cérébrales traumatiques.

Voici quelques statistiques pour fixer les idées. Nous trouvons dans la thèse de Pierre [2], sur le diagnostic clinique des épanchements sanguins intra-craniens d'origine traumatique, 86 observations qui se divisent ainsi :

35 fois, le sang provenait des vaisseaux méningés moyens ;

30 fois, le sang provenait des vaisseaux de la pie-mère ;

9 fois, le sang provenait des sinus de la dure-mère ;

3 fois, le sang provenait des vaisseaux intra-cérébraux ;

5 fois, le sang provenait d'une pachyméningite hémorragique traumatique ;

1 fois, le sang provenait des vaisseaux contenus dans la mastoïde.

Nous voyons donc que l'hémorragie la plus fréquente se présente sous la forme de l'hématome sus-dure-mérien, puis sous la forme d'épanchement sous-arachnoïdien. Les blessures des sinus viennent

[1] Hovnanian, *Rupture de l'artère méningée moyenne sans fracture du crâne,* (thèse de Paris, 1902).

[2] Thèse de Lyon, 1900.

ensuite et enfin les hémorragies intra-cérébrales qui sont dix fois moins fréquentes que les deux premières variétés.

La précédente statistique a été faite avant l'application systématique de la ponction lombaire au diagnostic des hémorragies cérébrales. Nous pouvons y joindre la suivante dressée avec les 27 observations d'hémorragie cérébrale recueillies en 1903 à l'hôpital Cochin et publiées dans la thèse de Froin[1] :

13 hémorragies cérébro-méningées : 12 cas mortels spontanés ; 1 cas avec guérison ;

14 hémorragies sous-dure-mériennes : 4 cas mortels : 1 d'origine traumatique, 3 spontanés ; 10 cas curables : 4 traumatiques, 6 spontanés.

Cette statistique a l'avantage de permettre d'établir la fréquence des hémorragies cérébrales traumatiques par rapport aux hémorragies spontanées et de montrer la grande fréquence des hémorragies cérébro-méningées spontanées qui surviennent surtout chez les vieillards, comme nous le montrerons dans un instant. Nous voyons, en nous en tenant strictement aux chiffres, qu'un peu plus du tiers des cas d'hémorragie sous-dure-mérienne sont d'origine traumatique (9 hémorragies spontanées, et 5 traumatiques).

Les hémorragies cérébrales traumatiques de l'adulte méritent d'être étudiées dans leur siège et leur mécanisme de formation, leur symptomatologie clinique, leurs complications et leurs séquelles. Cette revue terminée, nous en tirerons des conclusions médico-légales.

I. *Hématome sus-dure-mérien.* — C'est le type le plus fréquent des hémorragies cérébrales traumatiques de l'adulte. Les coups directs par instruments tranchants ou contondants, par coups de feu, les chutes avec ou sans fracture du crâne déterminent la rupture des vaisseaux méningés et l'hématome sus-dure-mérien.

La rupture de ces vaisseaux est directement causée par le corps vulnérant (esquilles osseuses dans le cas de fractures) et l'hématome se forme du côté du traumatisme. La rupture vasculaire peut se faire indirectement à l'endroit opposé au siège du traumatisme, suivant le mécanisme indiqué par Duret, dans les traumatismes indirects des centres nerveux.

Le sang se collecte autour des vaisseaux méningés au niveau de la zone décollable bien étudiée par Gérard-Marchant.

La zone décollable s'étend d'avant en arrière, depuis le bord postérieur des petites ailes du sphénoïde jusqu'à 2 ou 3 centimètres de la protubérance occipitale interne, de haut en bas depuis quelques centimètres en dehors de la faux du cerveau jusqu'à une ligne horizontale qui, partant du bord postérieur des petites ailes du sphénoïde, rencontrerait le bord supérieur du rocher et passerait au-dessus de la portion

[1] Thèse de Paris, 1903-1904, n° 113.

horizontale du sinus latéral et qui a, dès lors, environ 13 centimètres de largeur sur 12 de hauteur. On comprend qu'en règle générale, l'épanchement consécutif à la lésion des vaisseaux méningés (figuré par l'agent vulnérant ou l'esquille d'une fracture; déchirure par passage dans la gouttière osseuse d'une irradiation fissuraire) se fasse dans l'espace virtuel situé entre l'os et cette dure-mère décollable. Le traumatisme, par son action directe, par la dépression des fragments osseux mobilisés, commence le décollement, et l'hémorragie l'achève sous l'influence de la pression sanguine (Gérard-Marchant).

L'épanchement peut se limiter à une partie de la zone décollable (variétés temporo pariétales, pariéto-occipitales, fronto-pariétales de Krönlein). Généralement, dit Gérard-Marchant, il affecte plus ou moins régulièrement « la forme d'une lentille biconvexe, d'un cristallin en contact avec la face interne du crâne, en dedans, très adhérent à la surface externe de la dure-mère, qui par son apparence villeuse rappelle le chagrin à gros grains ».

Cet hématome présente le plus généralement du sang coagulé qui forme un caillot de 7 à 8 centimètres de long sur 6 à 7 de large et de 4 à 5 centimètres d'épaisseur. La quantité moyenne de sang épanché est de 100 à 150 grammes.

Cette lésion localisée guérit fréquemment lorsqu'une intervention chirurgicale est venue enlever l'agent de compression des centres nerveux.

La mort, malgré l'intervention, est le fait de complications que le médecin expert doit connaître, pour les interpréter au moment de l'autopsie:

1° Le traumatisme a déterminé, en plus de l'hématome sus-dure-mérien, des foyers de contusion cérébrale qui ont déterminé la mort.

L'association des ecchymoses cérébrales, des hémorragies ponctuées ou en foyer, des hémorragies sous-arachnoïdiennes est assez fréquente.

2° L'hémorragie sus-dure-mérienne se complique d'un épanchement de sérosité intra-cranien post-traumatique.

Ces cas sont très rares, on ignore encore à quoi tient cette formation de sérosité : on l'attribue à une exsudation de l'arachnoïde irritée par le sang tombé dans sa cavité.

Voici, pour fixer les idées, une observation de P. Delbet, publiée par Auvray dans le *Traité de Chirurgie :*

I. ., blessé ; tombé d'une hauteur de 5 à 6 mètres sur la tête, amené à l'hôpital dans le coma. Il y reste pendant trois jours ; au bout de ce temps, il reprend connaissance sous l'influence des ponctions lombaires ; quatre jours après, il perd de nouveau connaissance en même temps que son pouls se ralentit notablement ; il y a de la dilatation de la pupille à droite, hémiplégie gauche, respiration stertoreuse. On trépane une première fois au lieu d'élection pour la méningée moyenne, on trouve un vieil hématome au-dessus de la dure-mère et on l'enlève. Les accidents persistent, on se

décide à une deuxième intervention dans laquelle on incise la dure-mère ; il s'écoule alors une certaine quantité de liquide teinté en brun, mais transparent, le cerveau est déprimé en cupule ; il y a une sorte de kyste séreux entre la dure-mère et le cerveau, il est limité par des adhérences et mesure environ 7 centimètres dans son diamètre transversal. Le lendemain, le malade a repris connaissance, son pouls est accéléré, la pupille droite est à peine plus dilatée que la gauche; il subsiste de la parésie du côté gauche. Le surlendemain, le malade retombe dans le coma : on intervient une troisième fois, on trouve de nouveau le cerveau affaissé sous la dure-mère. Le malade ne tarde pas à succomber. L'autopsie ne peut être faite.

3° Enfin, il faut envisager les complications septiques, blessures infectées amenant secondairement des abcès du cerveau, la phlébite des sinus, etc.

II. *Hémorragies sous-dure-mériennes.* — Le sang provient, soit des blessures des sinus de la dure-mère, soit de la rupture de vaisseaux néoformés dans des plaques de pachy-méningite sous-dure-mérienne, soit de la rupture des vaisseaux de la pie-mère, ou enfin d'un foyer cérébral ouvert dans l'arachnoïde.

Le sang est quelquefois libre, dans les espaces arachnoïdiens; sur 36 observations, Pierre indique cette éventualité 12 fois. Il teinte très fortement le liquide céphalo-rachidien.

Il existe de l'hypertension de ce liquide qui se traduit à la ponction lombaire par un fort giclement, à l'ouverture du crâne par la tension de la dure-mère qui prend une teinte bleuâtre.

Il y a coagulation complète avec caillots couchés et moulés sur les hémisphères, 15 fois sur 36 cas.

La coagulation était incomplète, le sang formait une gelée rosée diffuse dans 9 cas sur 36.

*Fréquence des ruptures des sinus* [1]. — Le sinus latéral est moins souvent lésé que le sinus longitudinal supérieur.

Wharton (*Annals of Surgery*, juillet 1901, vol. XXXIV, p. 81) donne, pour 71 cas :

Sinus longitudinal supérieur : 40 cas;
Sinus latéral : 25 cas;
Sinus caverneux : 3 cas;
Sinus droit : 1 cas;
Sinus transverse : 2 cas.

Agnew, Phelps, sont du même avis.

Prescott Hewitt (*Holmes System of Surgery*, vol. II, p. 256) dit que le maximum de fréquence se trouve au niveau du sinus latéral.

Gérard-Marchant explique l'immunité relative du sinus latéral par la structure de l'occipital : les deux tables de l'os, séparées par une couche

[1] Ch. Boutaud, *les Ruptures traumatiques des sinus craniens* (thèse de Paris, 1907).

spongieuse épaisse, ne se brisent pas en éclats sous l'influence du choc. Un écartement entre les fragments sans esquilles est le mode le plus fréquent de la variété de la fracture.

La fréquence de la rupture des sinus par rapport à celle de l'artère méningée moyenne ressort des statistiques suivantes :

Chipault, sur 117 cas : 72 cas de rupture de la méningée ; 30 cas de rupture de sinus ;

Trèves (*Treves System of Surgery*, vol. IV, p. 121) : 80 à 85 o/o de rupture de la méningée ; 15 o/o de rupture des sinus.

Phelps, sur 300 blessures, a vu 3 cas seulement de rupture des sinus.

Le sinus longitudinal supérieur se rompt surtout à son extrémité postérieure parce qu'il acquiert là ses plus grandes dimensions.

La question de l'adhérence, dit Luys dans sa thèse, est importante à considérer au point de vue de la production extra ou sous-dure-mérienne des épanchements sanguins intra-craniens, auxquels peuvent donner lieu les blessures du sinus latéral. Cette adhérence varie suivant le point considéré. C'est ainsi qu'au niveau de la portion horizontale, le sinus est toujours facilement décollable. Depuis la protubérance occipitale interne jusqu'à la base du rachis, les doigts tirant sur la dure-mère n'éprouvent aucune difficulté à séparer le canal veineux de la paroi osseuse.

Au niveau du coude au contraire, il y a une adhérence très intense entre l'os et la paroi du sinus, toute la portion verticale du sinus latéral est impossible à détacher de l'os et l'adhérence a lieu par tout le pourtour de la face externe.

Il résulte de cette différence d'adhérence entre les deux portions du sinus la conséquence suivante : c'est que le point d'élection des ruptures du sinus latéral dans les fractures de la base devra être au point d'union entre la portion verticale et la portion horizontale.

La portion horizontale du sinus latéral suit une ligne qui partirait du bord supérieur de l'apophyse zygomatique jusqu'à la protubérance occipitale externe.

Pour pouvoir examiner le sinus latéral, il faut que la section du crâne passe au-dessus de cette ligne.

*Etiologie de la rupture des sinus de la dure-mère.* — Les ruptures des sinus sont consécutives :

1° Aux fractures avec enfoncement (chute sur la tête, dans un escalier, sur un sol dur) ;

2° Aux blessures du crâne par armes à feu ;

3° Aux blessures par tige d'acier ;

4° A la divulsion ou disjonction des os du crâne ;

En voici un exemple :

Un marin tombe de 20 pieds de haut et meurt sept heures après la chute avec agitation et convulsions, délire. A l'autopsie, on trouve une contu-

sion du muscle temporal droit, les os du crâne sont intacts, il existe une disjonction de la suture fronto-pariétale, le sinus longitudinal est déchiré à cet endroit, avec épanchement extra et intra-dure-mérien.

5° Les ruptures des sinus peuvent se produire, sans fracture des os du crâne, par déplacement cérébral et tiraillement.

Dechaume-Montcharmant a étudié la résistance des sinus à la traction *(Soc. Anatomique*, 10 juin 1888).

Longmore *(Lancet*, 1855) rapporte le fait d'un soldat, de dix-huit ans, qui reçut sur la tête une balle qui divisa le cuir chevelu et le péricrâne sur une largeur de 3 à 4 pouces, à la partie postérieure et supérieure du crâne. Le blessé présenta des signes de compression cérébrale et mourait le lendemain sans avoir repris connaissance. L'autopsie ne démontre aucune lésion osseuse : le sinus longitudinal supérieur était rompu au niveau de l'angle du lambda, endroit où avait passé la balle.

Parrels *(Cincinnati Clinic*, 1874) a vu un garçon de dix-neuf ans frappé par un fragment de meule au temporal droit Il fut jeté à terre par le coup, mais se releva bientôt et continua son chemin. Vingt minutes après il se sentit mal et vomit. Coma, mort treize heures après.

A l'autopsie, ecchymose du cuir chevelu au siège de la blessure sans fracture du crâne. Rupture du sinus latéral avec un caillot de 6 à 7 onces.

Flament et Bachelet *(Arch. de méd. militaire*, mars 1899), à la suite d'une chute de cheval, observent une rupture du sinus latéral gauche avec grande hémorragie sans fracture du crâne.

G. Poirier, chez un enfant de trois ans, à la suite d'une chute d'un quatrième étage, note le même phénomène.

Les ruptures des sinus donnent une mortalité très importante. La possibilité d'une intervention chirurgicale précoce n'empêche pas l'éclosion de redoutables complications. L'abondance de l'hémorragie détermine fréquemment une mort rapide.

Secondairement, l'infection du sinus lésé entraîne une thrombophlébite mortelle. Enfin, l'embolie gazeuse a été signalée comme cause de mort par Bergmann et Muller, Geuzmer.

L'autopsie démontre, dans ces cas, de l'œdème pulmonaire. Il existe des bulles d'air dans les ventricules, le sang est mousseux. Les artères du poumon et les vaisseaux sous-pleuraux sont en partie injectés d'air.

Voici, à titre de document, une statistique de Wharton qui porte sur 70 cas. La guérison a été observée 25 fois, soit 35,7 pour 100. La mort est survenue 45 fois, soit 64,3 pour 100.

Suivant le sinus lésé, la mortalité est plus ou moins forte. Les blessures du sinus longitudinal supérieur ont donné 24 morts et 16 guérisons. Les blessures du sinus latéral, sur 26 cas, ont guéri 8 fois et ont déterminé la mort 18 fois.

*Rupture traumatique des vaisseaux néoformés dans une plaque de pachyméningite.* — On sait combien est fréquente la pachyméningite

chez les alcooliques chroniques, chez les épileptiques, chez les malades atteints de néphrites avec périviscérites. Un traumatisme insignifiant peut déterminer chez de tels malades une hémorragie méningée libre ou enkystée.

La pachyméningite est constituée par des fausses membranes d'origine inflammatoire, situées au niveau de la voûte du crâne, sous la dure-mère, dans les régions qui correspondent aux branches de division de l'artère méningée moyenne. Elles sont constituées par des couches stratifiées dont la plus jeune est directement en rapport avec la membrane fibreuse.

Elles sont très riches en vaisseaux, dont la rupture est d'autant plus facile qu'ils sont de formation récente dans des tissus enflammés.

Leur rupture se produit souvent spontanément, mais l'on conçoit qu'un traumatisme léger puisse la déterminer facilement.

Le sang extravasé passe dans la cavité arachnoïdienne, si les fausses membranes ont été déchirées par le trauma ; il se forme un hématome enkysté si les fausses membranes sont indemnes et se laissent distendre.

La mort subite est quelquefois la conséquence des pachyméningites, qui saignent spontanément et donnent lieu à l'hématome enkysté. L'un de nous a fait l'autopsie d'un vieillard qui s'affaissa brusquement au moment où il descendait d'un tramway : il n'existait au niveau du crâne aucune ecchymose, à peine quelques contusions au niveau des genoux et des coudes. On constatait une pachyméningite avec hématome enkysté du côté gauche de la dure-mère.

C'est surtout la réalité du traumatisme que le médecin expert doit s'efforcer de démontrer pour établir que la rupture des vaisseaux fragiles de néoformation est le fait d'un coup direct ou d'un accident et non pas le résultat naturel de l'affection constatée.

Il en est de même lorsque la pachyméningite hémorragique donne des symptômes tardifs plusieurs jours ou plusieurs semaines après un traumatisme.

L'intervalle lucide qui correspond à la formation lente d'un hématome par la rupture d'un vaisseau de petit calibre ne peut être mis en doute. Nous y reviendrons à propos des hémorragies cérébrales tardives.

*Rupture des vaisseaux pie-mériens.* — Lorsque les vaisseaux pie-mériens sont lésés, l'hémorragie peut prendre naissance dans les cavités ventriculaires à la convexité des hémisphères ou à la base de l'encéphale (Froin).

Lorsque l'inondation est primitivement ventriculaire, le sang rencontre dans le liquide céphalo-rachidien des défilés très étroits ou des membranes fragiles (trou de Monro, lame terminale, aqueduc de Sylvius, plafond du quatrième ventricule, fente cérébrale de Bichat), qu'il peut rompre ou dilater, mais qui peuvent également l'arrêter et permettre à la coagulation de se faire en partie à l'intérieur des cavités encéphaliques.

Parmi les inondations sanguines dans le liquide céphalo-rachidien, ce sont celles qui ont le plus de tendance à se localiser, et Fürbringer a signalé des hémorragies ventriculaires dans lesquelles le liquide céphalo-rachidien ne présentait pas l'aspect sanguinolent. Froin en a observé deux cas, mais la centrifugation a permis de déceler la présence d'une très petite quantité de globules rouges.

Ce sont surtout ces hémorragies ventriculaires qui peuvent entraîner les lésions décrites par MM. Duret, A. Robin et Küss ; dilatation ou éclatement de l'aqueduc de Sylvius, traumatisme du plancher du quatrième ventricule, dilatations vasculaires avec piqueté sanguin ou foyers hémorragiques du plancher bulbaire. Ces altérations seraient dues, pour ces auteurs, au choc du liquide céphalo-rachidien.

« Mais pourquoi, ajoute Froin, l'ondée sanguine ne réaliserait-elle pas ces traumas pour son propre compte ; une autopsie nous a montré un aqueduc de Sylvius dilaté, comblé par des globules rouges, et il est fréquent de voir la cavité du quatrième ventricule remplie de sang coagulé qui peut comprimer le plancher bulbaire. »

Dans les hémorragies à point de départ cortical, le sang diffuse en général dans le liquide céphalo-rachidien, mais la pression intracranienne peut également bloquer le bulbe dans le trou occipital par l'engagement de la portion amygdalienne du cervelet (P. Marie). La dissémination des globules rouges ne se fait pas alors dans les méninges spinales et la ponction lombaire peut être négative (Barth et Cahen).

Les vaisseaux abondants qui irriguent l'*apophyse mastoïde* peuvent devenir le point de départ d'épanchement sanguin sous-dure-mérien, lorsque cet os est lésé par des fractures qui intéressent en même temps le rocher. Panas et Rochet en ont publié des exemples.

Dans les chutes en arrière sur l'occipital, le sang s'écoule en partie à l'extérieur à travers le conduit auditif externe et en partie à l'intérieur du crâne en pénétrant sous la dure-mère adhérente à l'os, qui se déchire suivant la direction du trait de fracture.

L'origine des nerfs craniens est alors comprimée par des caillots qui forment autour d'eux des plaques fibrineuses plus ou moins étendues.

Il n'est pas toujours facile, à l'autopsie, de trouver l'origine de l'hémorragie. Cependant, la plupart des auteurs ont remarqué que les coagulations sanguines prédominent en général dans le lieu qui avoisine le vaisseau rompu.

Ces hémorragies déterminent un excès de pression dans le liquide céphalo-rachidien qui, par la ponction lombaire, s'écoule en jet.

C'est un moyen d'apprécier l'abondance de l'hémorragie de même que la numération des hématies et le volume du culot hématique (Milian). Dans les cas de guérison, le processus de la résorption sanguine par le liquide céphalo-rachidien et le mécanisme de l'hématolyse ont été étudiés par Widal et Sicard, Widal et Froin ; le chromo-

diagnostic proposé par Sicard, et bien étudié par Bard, permet de suivre tout le phénomène de résorption du sang jusqu'à guérison.

Les hémorragies sous-arachnoïdiennes sont loin d'être toutes d'origine traumatique. Des observations d'hémorragies spontanées survenant chez des sujets *jeunes et robustes*, exempts de tares, ont été publiées par Letulle et Lemierre[1], Chauffard et Froin[2], Galliard et Boyé[3], Achard et Paisseau, Braillon, Bernard, Froin, Follet et Chevrel[4] (de Rennes).

Ces derniers auteurs insistent sur les rapports qui existeraient entre les hémorragies menstruelles et les hémorragies méningées chez deux de leurs malades et se demandent s'il n'existe pas une variété d'hémorragie méningée supplémentaire comme il existe des épistaxis, des hémoptysies, etc.

Un seul cas de ces hémorragies spontanées a été suivi d'autopsie : celui de Letulle et Lemierre, dans lequel on ne trouva aucun indice étiologique précis.

C'est encore en précisant par l'étude des blessures externes (contusions ou ecchymoses), ou par une enquête soigneuse, la réalité d'un traumatisme antérieur à l'éclosion des symptômes de compression cérébrale que l'expert pourra conclure à l'origine traumatique de ces hémorragies méningées.

*Hémorragies traumatiques dans la substance cérébrale.* — Si le traumatisme est la cause la plus fréquente de l'hémorragie méningée, les hémorragies traumatiques localisées uniquement dans la substance cérébrale sont l'exception.

L'ébranlement de la substance cérébrale par un choc quelconque ne donne lieu à une rupture vasculaire *au niveau des noyaux centraux* que lorsqu'il existe préalablement une lésion vasculaire et parenchymateuse qui facilite la déchirure vasculaire.

Toutes les fois que l'on trouve une lésion localisée *au niveau des noyaux centraux*, au siège de l'hémorragie cérébrale classique, on ne doit admettre qu'avec les plus grandes réserves le rôle du traumatisme dans l'étiologie de cette hémorragie.

Nous connaissons d'une façon assez précise les modifications morbides du tissu nerveux et de ses vaisseaux nourriciers qui aboutissent à l'hémorragie cérébrale spontanée.

Aux dilatations des artérioles et aux anévrismes miliaires de Charcot et Bouchard, dont l'existence est loin d'être constante dans les hémorragies cérébrales, il faut ajouter la raréfaction sénile du parenchyme cérébral et les lacunes de désintégration de P. Marie, et aussi

[1] *Soc. méd. des Hôpitaux*, 1904.
[2] *Soc. méd. des Hôpitaux*, 1903.
[3] *Soc. méd. des Hôpitaux*, 1909.
[4] Hémorragies sous-arachnoïdiennes spontanées chez les jeunes gens *(Gaz. des Hôpitaux*, 1910).

un processus inflammatoire chronique lié à l'évolution des néphrites avec gros cœur, tel qu'à la suite de Calmeil l'ont démontré histologiquement le professeur Paviot et ses élèves.

L'examen macroscopique et histologique de la substance cérébrale, l'existence d'une lésion rénale, d'une hypertrophie du cœur, de modifications pathologiques des vaisseaux du cerveau forment une série de preuves de prédisposition à un processus hémorragique. Enfin, le siège de l'hémorragie au niveau des noyaux gris centraux, avec diffusion secondaire dans les méninges, a été établi comme la règle dans les statistiques classiques de Durand-Fardel. L'hémorragie spontanée est plus rare dans la substance blanche et exceptionnelle dans la substance grise corticale.

Dans les hémorragies cérébrales *entièrement conditionnées par le traumatisme*, la règle est inverse. Le foyer hémorragique est à siège cortical, en rapport avec le point d'application de l'agent causal ou au pôle diamétralement opposé.

Nous avons examiné sept cas d'hémorragies cérébrales consécutives à des chutes ou à des coups directs sur la tête. Nous avons trouvé trois formes de lésions hémorragiques qui sont le plus fréquemment associées :

1° L'*ecchymose de la substance grise corticale*, qui siège généralement au niveau du traumatisme : elle est constituée par une infiltration superficielle du manteau gris et ne se propage que très rarement dans la substance blanche ; elle est constituée, dans sa forme la plus simple, par le sillon sanglant de Duret ou par les phlyctènes avec gelée compacte dans les mailles de la pie-mère ;

2° Le *piqueté hémorragique*, ou sablé sanguin de Duret, que l'on aperçoit autour des foyers traumatisés ou en des points opposés ; il est constitué par la rupture de fins capillaires qui ont laissé échapper quelques globules rouges ;

3° La *contusion hémorragique* de la substance corticale avec dilacération plus ou moins profonde du tissu nerveux au centre de laquelle se collecte le foyer hémorragique secondaire.

Ces contusions se voient fréquemment à la suite des enfoncements du crâne et aussi dans les cas de traumatisme d'une extrême violence (chute d'un lieu élevé par exemple). L'ébranlement du cerveau est démontré par les zones contuses de son parenchyme que l'on retrouve en des points précis : au niveau des circonvolutions temporales qui sont venues heurter les grandes ailes du sphénoïde, au niveau des lobes frontaux qui se sont contusionnés et déchirés sur l'apophyse *crista galli*. On les rencontre, enfin, au niveau des lobes occipitaux et à la partie supérieure du cervelet. Dans les chutes en arrière, la tente du cervelet joue le rôle du corps rigide sur lequel le tissu s'ecchymose et se contusionne.

Ces trois variétés de lésions se retrouvent au niveau des ventricules,

dont les parois peuvent être traumatisées et distendues par la compression intense du liquide céphalo-rachidien. Le choc ventriculaire et les lésions qu'il détermine se voient surtout dans les chutes sur la tête (ivrognes) d'un lieu élevé, chute d'un train en marche, d'une automobile, d'une motocyclette, traumatismes d'une violence exceptionnelle.

La pathogénie de ces différentes lésions a été bien expliquée par les expériences de Duret.

Le crâne est une cavité fermée, contenant des liquides incompressibles et une masse nerveuse molle ; mais sous l'influence d'un choc, le crâne, dont l'élasticité est plus ou moins grande suivant son âge, son épaisseur, se déprime. Il se forme dans la masse liquide sousjacente un *cône de dépression* et à l'extrémité opposée de l'axe de ce cône un cône de soulèvement. La formation de ces cônes détermine un afflux subit des liquides cérébraux, destiné à combler le vide ainsi créé.

Dans le choc frontal ou occipital, le cône de soulèvement coïncidera avec l'axe des cavités ventriculo-bulbaires. Le liquide chassé des ventricules traversera l'aqueduc de Sylvius, fera irruption dans le ventricule bulbaire. Ainsi s'expliquent le choc ventriculaire, la dislocation des parois, l'ecchymose et la contusion qui déterminent l'hémorragie.

L'étude des hémorragies cérébrales déterminées expérimentalement sur les animaux confirme cette conception. Sur les bœufs en parfaite santé abattus dans les abattoirs par un coup de masse sur la tête, on constate l'ecchymose de la corticalité, les sillons hémorragiques, la contusion hémorragique avec envahissement, par le sang, des espaces méningés.

Les lésions cérébrales que nous venons de décrire sont tout à fait caractéristiques ; elles ne peuvent être confondues, dans des cas très rares, qu'avec des lésions spontanées de l'encéphalite aiguë hémorragique[1]. Mais l'encéphalite aiguë hémorragique n'est accompagnée dans l'immense majorité des cas que d'un processus hémorragique limité et disséminé en piqueté autour et sur le fond d'un ou plusieurs foyers où le tissu cérébral est hépatisé, comme le dit Calmeil, plus ferme et saillant à la coupe. Il y a des lésions vasculaires grossières, inflammatoires et de la méningite concomitante.

Mais tous les cas où le traumatisme joue un rôle dans l'éclosion d'une hémorragie cérébrale ne rentrent pas dans le cadre de ceux que nous venons d'étudier.

Supposons le cas d'un syphilitique qui a eu des atteintes d'artérite cérébrale, d'un prédisposé par les lésions de son système cardio-artériel qui est trouvé inanimé dans la rue; la lésion traumatique de la corticalité peut coïncider avec l'hémorragie cérébrale en foyer au niveau des noyaux gris centraux.

[1] Chartier, thèse de Paris, 1907.

Est-ce l'apoplexie déterminée spontanément par l'hémorragie cérébrale classique qui a amené une chute, ou bien est-ce la chute ou le traumatisme direct qui ont causé les lésions de la périphérie du cerveau et le foyer apoplectique ? Tel est le problème médico-légal dans toute sa difficulté.

### LES HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES CHEZ LES VIEILLARDS

Tandis que, chez l'adulte, ainsi que nous venons de le voir, le traumatisme peut créer *de toutes pièces* l'hémorragie cérébrale, chez le vieillard, cette lésion est, avant tout, le fait des altérations spontanées des vaisseaux et du tissu encéphalique.

L'existence d'un traumatisme dans les antécédents immédiats des cas d'hémorragies cérébrales, cérébro-méningées ou même purement méningées des vieillards est relativement exceptionnelle. Même lorsque le traumatisme est nettement établi dans sa matérialité, l'interprétation de son rôle pathogène est des plus délicates et doit être envisagée à la lumière des données anatomo-pathologiques actuellement établies sur de nombreuses observations.

Trois modifications pathologiques du parenchyme cérébral et des vaisseaux constituent, chez le vieillard, la prédisposition à l'hémorragie cérébrale.

Ce sont : 1° l'atrophie sénile du parenchyme qui se traduit histologiquement par des modifications des cellules et par leur pigmentation spéciale, macroscopiquement par la présence des lacunes de désintégration de Pierre Marie ;

2° L'état d'athérome, avec dilatation et anévrisme miliaire des vaisseaux (Charcot et Bouchard) ;

3° Les états inflammatoires qui déterminent une encéphalite aiguë, suivant la conception de Calmeil, démontrée histologiquement dans les cas d'hémorragie cérébrale classique par le professeur Paviot et ses élèves. L'hypertrophie du cœur coexiste presque constamment avec cette forme extrêmement hémorragique de l'encéphalite aiguë.

Les altérations chroniques des artérioles du parenchyme cérébral ne paraissent pas être, à elles seules, capables de déterminer l'hémorragie cérébrale; elles peuvent y contribuer à la condition qu'il se développe auparavant un processus inflammatoire et, en général, à la faveur de l'hypertrophie du cœur [1] (Nové-Josserand).

Pour bien mettre en évidence la prédisposition, un examen histologique du cerveau peut donc être indispensable au médecin expert.

Grâce à l'obligeance de M. le professeur Paviot, nous pouvons publier une observation très curieuse d'hémorragie cérébrale traumatique chez un vieillard, dans laquelle l'on voit coexister à côté de l'ecchy-

[1] Nové-Josserand, thèse de Lyon, 1908.

mose cérébrale, au siège du trauma, tous les caractères de la prédisposition.

*Chute d'une chaise par application d'une gifle. Hémiplégie droite progressive. Elévation progressive de la température. Mort en soixante heures. Néphrite interstitielle avec gros cœur. Encéphalite chronique. Hémorragie et piqueté des deux hémisphères.*

Un vieillard de soixante-dix ans, placé aux incurables, a une altercation assez vive avec un voisin le 25 novembre, vers 5 heures. Il était assis sur une chaise et reçoit une gifle qui le renverse à terre. Il se fait en tombant des blessures du cuir chevelu au niveau du pariétal droit. Aucun phénomène nerveux immédiat. Le 26 novembre, à 9 heures du matin, au saut du lit, le vieillard fait une seconde chute; la tête se heurta au sol du côté droit. Le soir du même jour, il tombait dans le coma.

Le 27, au matin, on note : état de contracture de la jambe gauche et de la perte complète des mouvements volontaires du côté du membre supérieur droit.

Du côté de la face, la paupière supérieure droite est abaissée. Le malade fume sa pipe du côté droit. Pas de déviation conjuguée. Les pupilles sont égales, réagissent à la lumière. La température, qui était 37°5 le 26, est à 38°5 le 27 et au-dessus de 40 degrés le 28, jour de la mort. Albuminurie.

Il n'existe pas de troubles du rythme cardiaque ni respiratoires.

Le coma s'est accentué rapidement, la respiration est devenue stertoreuse, mort le 28.

Autopsie. En décollant le cuir chevelu, on constate que la blessure de la région pariétale droite a déterminé un épanchement sanguin dans l'épaisseur du cuir chevelu, pas de fracture du crâne.

La dure-mère ouverte en quatre volets présente à sa face interne et seulement à droite un piqueté diffus. Quand on gratte cette face interne avec une pince, on soulève une fine pellicule qui entraîne le piqueté. Rien de semblable à gauche.

Le liquide céphalo-rachidien est clair.

Le tronc basilaire présente quelques plaques d'athérome ; de même, les vertébrales sont dilatées par places ; de même, les carotides internes et l'origine seulement des sylviennes.

Les branches de division de cette dernière artère paraissent intactes et contiennent du sang. Il en est de même des deux cérébrales postérieures et des cérébrales antérieures.

La décortication de l'hémisphère droit s'accomplit facilement, de même pour l'hémisphère gauche.

Il existe un pointillé rouge en saupoudré de carmin sur le bord supérieur des deux hémisphères.

Le cerveau, après cinq jours de durcissement dans le formol, a été coupé suivant les lignes de Pitres. Du côté de l'hémisphère gauche, il n'existe aucune lésion visible à l'œil nu. Les vaisseaux du centre ovale présentent seulement une dilatation assez intense.

Sur l'hémisphère droit, on note dans la pointe du noyau caudé une première petite lacune à contenu celluleux et liquide qui présente un demi-centimètre de diamètre.

Plusieurs autres lacunes se voient dans le segment externe du noyau lenticulaire.

Dans la corne occipitale, on trouve, au fond d'un sillon de la face externe qui sépare le lobule paracentral supérieur du lobule pariétal inférieur, une hémorragie en nappe qui ne dépasse pas le manteau gris.

En arrière, le centre ovale garde une teinte sépia.

Il y a quelques hémorragies punctiformes.

Le cœur est un peu hypertrophié, du poids de 470 grammes. L'aorte est un peu dilatée et parsemée de taches jaunes. Les reins présentent des signes légers de néphrite interstitielle; poids, 150 grammes chacun.

La rate est scléreuse ; poids, 130 grammes.

Le foie pèse 1.200 grammes ; rien à noter.

Rien à signaler du côté des poumons.

Examen histologique du cerveau :

Les coupes de la circonvolution, au point où il y avait l'hémorragie visible à l'œil nu, montrent dans l'épaisseur de la substance blanche des foyers d'hémorragie microscopiques. Ces hémorragies sont disséminées en petits points qui se réunissent en foyers assez distants les uns des autres. L'épanchement de globules rouges de ces foyers s'est fait soit en pleine substance nerveuse, soit en véritable manchon autour des artérioles et des capillaires.

Le manteau gris présente des lésions d'infiltration cellulaire très variable d'un point à l'autre. C'est ainsi que l'on peut voir un territoire complètement indemne de cette infiltration et, à côté, tout d'un coup la même infiltration se montre très intense. Il en est de même pour la substance blanche. Cette infiltration se reconnaît non seulement au nombre de petites cellules interposées aux cellules nerveuses, mais encore est-il aisé de voir que les cellules réduites aux noyaux et qui constituent la lésion tranchent par leur petitesse sur l'homogénéité de leur noyau et par le fait qu'elles paraissent placées sur un plan plus superficiel. Ces éléments affectent une confluence particulière au voisinage des vaisseaux. Dans le manteau gris, si l'on considère une zone où cette infiltration existe, on voit ces petites cellules faire à la surface des grandes cellules nerveuses comme des encoches. D'ailleurs, on peut noter que les moyennes et grandes cellules pyramidales de l'écorce présentent très fréquemment dans leur protoplasma et transversalement vers leur base un amas de pigment jaune du cerveau sénile.

En somme, il existe une encéphalite chronique dont l'évolution, liée à l'existence d'une néphrite interstitielle avec gros cœur, a favorisé la formation d'une hémorragie cérébrale traumatique avec ecchymose dans la substance grise au siège du traumatisme et piqueté hémorragique du bord supérieur des deux hémisphères.

## ÉVOLUTION, SYMPTOMES ET DIAGNOSTIC DES HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES

Lorsqu'un individu est victime d'un traumatisme du crâne capable de déterminer une hémorragie, trois éventualités peuvent survenir :

1° Il est frappé par un choc tel qu'il perd connaissance, le coma fait suite, le stertor, et la mort survient sans qu'il sorte de cet état ;

2° Ou bien il reprend connaissance et, spontanément, ou sous l'influence d'une trépanation décompressive, il guérit totalement. L'affection laisse fréquemment des séquelles qui sont d'un grand intérêt pour l'expert chargé d'examiner consécutivement le blessé ;

3° Enfin, les accidents peuvent ne pas succéder immédiatement au traumatisme. Le coup reçu, le blessé est capable de continuer pendant quelques minutes, quelquefois plusieurs heures, ses occupations, puis, brusquement, il est pris de céphalée; l'ictus et le coma surviennent après cette période de calme et de lucidité, importante à connaître dans certaines affaires criminelles. C'est l' « intervalle libre » des Allemands, le « frei interval » des Anglais, pendant lequel l'hémorragie se collecte lentement dans les centres nerveux. Les symptômes ne font leur apparition qu'au moment où la compression est suffisante pour les déterminer.

C'est un des signes les plus sûrs de l'existence de la compression cérébrale et de la nécessité de l'intervention immédiate.

Ces hémorragies avec intervalle lucide que nous venons de décrire ne rentrent pas dans le cadre des hémorragies cérébrales tardives. Celles-ci surviennent quelques jours après l'accident; elles sont, comme nous le montrerons, secondaires.

Chipault, sur 127 cas, constate 67 fois l'existence de l'intervalle libre; Jacobson le trouve dans les deux tiers des cas.

Chipault rapporte le cas d'un médecin qui, après une chute de voiture, ramène chez lui le cabriolet d'où il a été renversé, donne sa consultation, va faire une piqûre de morphine et n'est atteint qu'au retour.

Nous ne ferons qu'énumérer les symptômes qui caractérisent la compression cérébrale et qui sont étudiés dans tous les livres classiques ; ils n'ont rien de bien spécial aux hémorragies cérébrales traumatiques.

L'ictus, le coma, les paralysies s'accompagnent de convulsions et de contractures lorsqu'il y a irritation méningée. Une donnée importante, fournie par les études cliniques modernes, grâce au contrôle de la ponction lombaire, a été de montrer combien ce syndrome d'irritation méningée était fréquent au cours des états que l'on qualifiait précédemment de commotion cérébrale. De même, dans l'hémorragie cérébrale ou cérébro-méningée, l'envahissement méningé est fréquent et donne lieu à la superposition, aux phénomènes de déficit, des symptômes que nous allons rappeler, d'après la description de Widal[1].

C'est l'apparition du signe de Kernig avec contracture de la nuque, ventre en bateau, pouls lent, attitude en chien de fusil, température élevée, au point que Chauffard et Froin ont montré la ressemblance

[1] *Presse médicale*, 1903.

qui peut exister entre l'hémorragie méningée et la méningite cérébro-spinale.

Le signe de Kernig n'existe pas dans tous les cas, quoiqu'il soit fréquent dans les hémorragies traumatiques. Macaigne et Lamy l'ont constaté dans leurs deux observations[1]. Froin fait remarquer que le signe de Kernig ne s'observe pas ou est peu marqué chez les blessés qui sont plongés dans un coma absolu, terminé rapidement par la mort. L'apoplectique demi-comateux qui se réveille graduellement est, au contraire, souvent atteint de contractures intenses avec signe de Kernig.

Froin estime que, dans les cas où l'hématolyse ne se produit pas, le signe de Kernig n'apparaît pas, car la réaction inflammatoire méningée, sous l'influence de l'extravasation sanguine, n'a pas eu le temps de se produire. C'est là une interprétation qui n'a pas encore été démontrée.

Nous n'insistons pas sur les données de la ponction lombaire et du chromo-diagnostic. Nous discuterons, tout à l'heure, les renseignements que l'expert doit réclamer à ce mode d'investigation et les cas dans lesquels il a le droit d'y recourir.

Des délires violents peuvent apparaître brusquement à la suite de l'inondation méningée. Ils peuvent ressembler au délire de l'ivresse.

L'examen des yeux et plus particulièrement des pupilles a une grande importance.

Il faut savoir que l'ecchymose palpébrale avec infiltration de la conjonctive est fréquente à la suite des traumatismes du crâne. Il existe des fissures de l'orbite, qui créent l'ecchymose palpébrale unilatérale, ecchymose qui peut être prise pour la trace d'un coup direct.

Du côté de l'épanchement encéphalique, l'exophtalmie unilatérale se voit souvent, ainsi que l'amaurose par compression du nerf optique, ou par hémorragie.

On devra rechercher l'anesthésie cornéenne et, enfin, l'état des pupilles et des réflexes pupillaires.

La contraction des pupilles s'observe lorsqu'il y a commotion cérébrale violente. C'est un symptôme d'un pronostic réservé.

Wiesmann dit que l'état de la pupille est essentiellement variable. Sur 70 cas, 39 fois les pupilles étaient larges et sans réaction, ce qui indique une compression très prononcée, 7 fois elles étaient rétrécies toutes les deux, 20 fois la pupille était dilatée du côté de l'épanchement, 4 fois la pupille était dilatée du côté opposé.

La localisation de l'hémorragie ainsi démontrée se fait par l'étude attentive des paralysies associées : hémiplégie, aphasie, paralysies oculaires, amaurose par œdème de la papille, déviation conjuguée de la tête et des yeux, hémianopsie, signe de Babinski, etc.

[1] Macaigne, Hémorragie traumatique et méningite cérébro-spinale (*Méd. mod.*, 1903); H. Lamy, Hémorragie méningée traumatique chez une méningitique, guérison rapide (*Soc. méd. des Hôpitaux*, 1903).

La température, les troubles respiratoires, les vomissements, la lenteur du pouls, avec variation de la pression artérielle, la raie vasomotrice, les troubles urinaires, avec albuminurie ou glycosurie, sont des symptômes intéressants à noter pour confirmer le diagnostic.

On trouvera dans les auteurs classiques une série de formes un peu trop schématiques que nous laissons volontairement de côté.

### APPLICATIONS MÉDICO-LÉGALES

Le médecin intervient comme expert dans deux circonstances bien différentes :

1° Il est commis pour pratiquer une autopsie; cette opération révèle comme cause de la mort une hémorragie cérébrale; l'expert doit établir son origine traumatique ou spontanée ;

2° Un blessé a survécu à un traumatisme du crâne qui a déterminé une hémorragie cérébrale; l'expert doit établir le diagnostic de la lésion, son pronostic et ses conséquences lointaines.

En présence d'un cadavre qui présente une hémorragie cérébrale, l'expert doit établir si cette hémorragie est d'origine traumatique, quelle est la nature du traumatisme subi.

Est-ce une chute ou un coup direct sur la tête ?

S'il y a chute, cette chute a-t-elle déterminé l'hémorragie ou l'apoplexie a-t-elle amené la chute et les lésions extérieures qui la caractérisent ?

Les éléments d'appréciation peuvent être classés en quatre groupes :

1° Les données de l'enquête et les témoignages ;

2° L'étude de l'état des lieux et de la position du cadavre ;

3° Les données de la levée de corps et la disposition des lésions externes ;

4° La forme, la localisation des lésions du crâne, des méninges et du cerveau.

Les *données de l'enquête* ont une importance primordiale pour établir la réalité de l'accident et fixer les responsabilités.

Voici une observation que M. le professeur Thoinot a bien voulu nous communiquer et dont les circonstances montreront d'une façon saisissante l'importance des renseignements fournis à l'expert pour l'interprétation des lésions cadavériques.

Nous avons dû, à notre grand regret et pour abréger notre exposé, résumer les deux rapports du professeur Thoinot.

Un individu, A..., de trente et un ans, est victime, le 26 janvier 1910, d'un accident causé par une automobile de place. Il avait été renversé, le chauffeur avait pris la fuite immédiatement après l'accident, mais il avait pu être retrouvé.

Le 5 février, au matin, A... mourut après avoir présenté, disent les témoins, dans la journée du 4 et dans la nuit du 4 au 5, des phénomènes que ses camarades ont attribués à une ivresse (crise de fureur et de délire).

L'autopsie démontra l'existence d'un traumatisme violent du crâne, dans la région frontale, où se voit une vaste ecchymose occupant toute l'étendue du front, une ecchymose sous-orbitaire gauche.

Il existe sous le cuir chevelu un vaste épanchement sanguin qui va des bosses orbitaires frontales jusqu'à la région occipitale, sur une longueur de 25 centimètres et une largeur de 21 centimètres; une fracture du crâne qui part de la partie interne de l'arcade sourcilière gauche et monte en zigzag sur le frontal, sur une étendue de 21 centimètres, et qui se prolonge à la base sur l'étage moyen; une hémorragie cérébro-méningée, constituée par un foyer d'hémorragie cérébrale situé dans le lobe frontal de l'hémisphère droit rempli de sang coagulé récemment, qui a 5 centimètres sur 3 centimètres de profondeur et 10 millimètres de large. Un prolongement de ce foyer existe dans le ventricule latéral droit qui montre dans sa corne antérieure un foyer sanguin.

L'hémorragie méningée est constituée par du sang coagulé et cette coagulation est récente.

La partie inférieure du lobe frontal présente à droite toutes les lésions de la contusion.

La partie inférieure du lobe sphéno-temporal du côté droit présente également l'apparence de la contusion cérébrale. En outre, au niveau de la corne antérieure du lobe sphéno-temporal, la contusion violente a réduit la substance cérébrale en bouillie.

Le quatrième ventricule est occupé par un caillot sanguin.

En somme, contusion violente de la région frontale, fracture du crâne qui a déterminé une hémorragie cérébro-méningée, cause directe de la mort.

Cette lésion devait-elle être attribuée à l'accident du 26 janvier 1911 et devait-on admettre qu'elle soit restée silencieuse pendant neuf jours pour déterminer rapidement la mort dans les circonstances indiquées ? S'agissait-il, en un mot, d'une apoplexie cérébrale tardive ?

Le professeur Thoinot émit des doutes sur cette interprétation et réclama une enquête sérieuse pour que les responsabilités encourues fussent nettement posées.

Cette enquête démontra que le sieur A... ne s'était guère plaint de l'accident du 26 janvier. Il fut embauché comme chauffeur, le 27, à l'ambassade de Russie, sans manifester aucune plainte et disant de son accident du 26 qu'il n'avait que détérioré ses vêtements. Pendant sept jours, il satisfait à son travail, puis dans la nuit du 2 au 3 février, il est établi qu'il a subi un nouveau traumatisme sur lequel les détails manquent. C'est ce traumatisme et non pas celui du 26 janvier qui est la cause des lésions récentes constatées à l'autopsie.

Nous insistons donc pour réclamer de la part des médecins qui sont appelés à donner des soins à un blessé immédiatement après un accident ou à faire, en cas de mort, les premières constatations, des *rapports détaillés*.

Il importe peu de faire un diagnostic hypothétique d'hémorragie

cérébrale ou d'embolie ou de rupture d'anévrisme sur le certificat de décès.

Le médecin appelé d'urgence devrait s'appliquer à décrire *soigneusement* la position du cadavre, l'état des vêtements, les blessures, les contusions, les ecchymoses avec leurs dimensions et leur siège exacts. C'est une base qui manque trop fréquemment dans les enquêtes soumises à l'expert dans les cas d'accidents du travail.

De même, si le blessé a survécu au traumatisme, les certificats de déclaration d'accident, au lieu de porter la simple indication « traumatisme du crâne », devraient énumérer le nombre, la variété, la position des blessures et les symptômes observés, l'état de lucidité, de coma ou de délire, la résolution ou la contracture des membres, l'état des pupilles et des réflexes.

On aurait ainsi des points de repère précieux pour marquer plus tard l'évolution des lésions.

Nous demandons instamment aux médecins de faire des certificats de déclaration d'accidents précis et détaillés.

*La position du cadavre et l'état des lieux* sont, dans les cas difficiles, des données importantes pour interpréter le mécanisme de formation d'une plaie contuse du front ou de l'occiput.

Ces plaies contuses du front s'accompagnent d'ecchymoses palpébrales qui font penser, à un premier examen, à des violences. Elles sont fréquentes dans les chutes lourdes des ivrognes sur un sol dur où peuvent se trouver des pierres ou des aspérités de dalles ou d'escaliers, qui jouent le rôle de corps contondant.

L'existence d'ecchymoses au niveau des genoux ou des coudes, au niveau des fesses et du dos, permettra de préciser les conditions dans lesquelles s'est opérée la chute.

S'il n'y a pas toujours corrélation entre les lésions cérébrales et les lésions externes déterminées par le traumatisme, on sait que les lésions traumatiques, directes ou indirectes, des centres nerveux se présentent surtout au niveau du *manteau gris* et dans les *ventricules cérébraux*.

L'intensité de la lésion va de l'ecchymose aux zones plus profondes de désintégration et de ramollissement traumatique des tissus. C'est en ces points que prend naissance l'hémorragie cérébrale.

Toute hémorragie dont le point de départ a été établi au niveau des noyaux gris centraux et au siège classique de l'hémorragie cérébrale, qui coexiste, d'autre part, avec les stigmates de prédisposition que nous avons étudiés, doit être considérée comme suspecte au point de vue de son étiologie.

Malgré les signes extérieurs d'un traumatisme du crâne, la chute due à l'apoplexie a pu entraîner les lésions externes constatées.

Il est donc d'une grande utilité de déterminer le plus exactement possible le siège et l'origine de l'hémorragie cérébrale.

Pour cela, certaines précautions sont utiles à réaliser qui permet-

tront d'étudier avec facilité les lésions des artères méningées des sinus, des méninges et du cerveau.

L'*autopsie* doit être pratiquée suivant une méthode un peu spéciale.

Nous croyons qu'il est utile, lorsque l'on suppose après la levée du corps l'existence d'un traumatisme du crâne, de commencer l'autopsie par l'examen de la tête et du cerveau.

Le cuir chevelu rabattu, il faut, à la rugine, enlever le périoste et examiner l'os de très près pour y réchercher les fêlures qui peuvent exister.

L'ouverture sera faite à la scie de Testut, en ménageant les méninges autant que possible et en graduant la scie lorsqu'on a déterminé l'épaisseur des os du crâne de façon à ce que les dents ne dépassent pas la table interne.

Le trait de scie, si l'on veut ménager les sinus latéraux, doit passer à un travers de doigt au-dessus de la protubérance occipitale externe et à un travers de doigt au-dessus de l'apophyse zygomatique.

La calotte cranienne enlevée, on examine la surface supérieure de la dure-mère. On ouvre cette membrane par deux incisions, l'une longitudinale parallèle au sinus, et l'autre transversale; on circonscrit ainsi quatre volets qui permettent de pénétrer dans l'espace arachnoïdien et d'examiner les méninges, les sinus, et de retrouver, en cas d'hémorragie, son origine.

On enlève le cerveau : il est bien préférable, pour se rendre compte avec précision de la situation des hémorragies et de leur nature, de le placer *intact dans une solution de formol*, de le laisser durcir quatre ou cinq jours et de pratiquer les coupes sériées après ce durcissement. L'examen des artères de la base doit être spécialement détaillé.

L'autopsie, comme dans toute expertise médico-légale, doit être complète. Il faut examiner avec soin le système vasculaire, peser les organes (cœur, rein, foie), rechercher les lésions de néphrite et l'hypertrophie du cœur. On sait quel rôle important on pourra faire jouer à ces constatations dans l'estimation de la prédisposition.

Enfin, s'il existe une obscurité quelconque dans l'interprétation des lésions, l'*examen histologique* du tissu cérébral sera d'un grand secours. Il est nécessaire de prélever un fragment de tissu apparemment sain, pris dans les régions lésées, et de le mettre immédiatement dans l'alcool à 70 degrés, puis dans l'alcool absolu.

Lorsque le blessé a survécu au traumatisme, les signes cliniques sont insuffisants pour permettre de préciser la nature des lésions et l'on doit avoir recours à la ponction lombaire.

Nous croyons qu'agissant comme expert, le médecin aura très rarement à pratiquer lui-même une ponction lombaire. En effet, la ponction lombaire a une utilité clinique incontestable, pour poser rapidement un diagnostic ferme et recourir aussitôt au moyen thérapeutique d'urgence. Mais, en matière d'expertise, on pourrait discuter son opportunité et se demander si l'expert, étant donné que l'urgence

n'existe pas en pareille matière, n'a pas à sa disposition des signes suffisants pour son information, en dehors d'un procédé d'exploration qui peut faire courir quelques risques au blessé.

Même si le blessé se prêtait volontiers à cette exploration de son liquide céphalo-rachidien, nous croyons que l'expert devrait se dispenser de la pratiquer. Les accidents sont rares, mais il peut en survenir un sur des milliers de cas. Il faut compter aussi avec l'interprétation que pourra donner le blessé à cette petite intervention et aux phénomènes nerveux qu'édifiera consécutivement son imagination. Et les Tribunaux, si l'on en juge par l'opinion qu'ils ont exprimée sur la possibilité de s'aider de l'anesthésie dans les expertises médico-légales, seraient peut-être enclins à condamner le médecin expert.

On objectera que c'est alors l'exclusion complète de la possibilité du contrôle par les réactions biologiques dans les expertises. La ponction exploratrice de la plèvre, les réactions de Widal, de Wassermann, etc., ne pourront être employées par l'expert.

Nous croyons, en effet, qu'elles ne devront être employées que très rarement et en s'entourant de toutes sortes de précautions.

Elles ne devront être employées que rarement parce qu'elles auront déjà été tentées au point de vue thérapeutique et diagnostique par le médecin traitant et que l'expert devra, en convoquant son confrère en consultation, profiter le plus souvent qu'il le pourra des renseignements ainsi obtenus.

Si, par une série d'obstacles qu'on a peine à s'imaginer, l'expert ne parvient pas à obtenir le résultat de la recherche instituée, nous croyons qu'il devra s'entourer de toutes les précautions pour tenter lui-même l'épreuve en demandant le secours d'un confrère dont le témoignage pourra être libérateur à un moment donné.

L'hémorragie cérébrale est certaine, elle a été précédée d'un accident, efforts violents, chute, etc., nettement établis. Quels que soient les signes de prédisposition au processus hémorragique notés par l'expert, la relation de cause à effet semble suffisante aux Tribunaux pour ne pas tenir compte de l'état antérieur.

Au contraire, si l'ouvrier a été frappé d'apoplexie au cours de son travail habituel, si l'expertise démontre que l'effort accompli à ce moment n'avait rien d'anormal, que la position dans laquelle l'ouvrier travaillait, la température ambiante, la raréfaction de l'air, ne sont pas des causes capables de créer l'hémorragie cérébrale, que cette hémorragie est la fin naturelle d'une maladie et en aucune façon un accident du travail, les décisions des Tribunaux admettent que l'hémorragie cérébrale est un épisode au cours d'une évolution lente. Telle est la jurisprudence fixée par les arrêts de Grenoble (juillet 1900) et Cass. (2 février 1903), J. de Tours (1er décembre 1900), arrêt de Riom (23 octobre 1903).

Ces règles générales une fois admises, il y a lieu d'énumérer les

exceptions. L'hémorragie cérébrale traumatique ne manifeste pas toujours sa présence immédiatement après le traumatisme. Nous avons montré ce que l'on entendait, par intervalle lucide : le temps pendant lequel l'hémorragie se forme et se collecte dans les méninges et le cerveau. Cet intervalle lucide ne dépasse pas vingt-quatre à quarante-huit heures et pendant ce laps de temps le blessé peut se livrer à ses occupations et même reprendre son travail. Il y a cependant des signes prémonitoires des accidents cérébraux latents qu'il faut préciser. Tous les auteurs insistent sur la céphalalgie. L'ictus est quelquefois peu marqué dans les hémorragies méningées : il se traduit par un vertige avec bourdonnement d'oreille; le coma et l'ictus apoplectiforme peuvent faire défaut, le blessé présente un délire léger ou intense, délire hallucinatoire avec fureur. On le croit en état d'ivresse. Il est très important au point de vue médico-légal (l'observation de M. Thoinot insérée plus haut en est un exemple) de savoir rechercher la cause de ces délires. Ces pseudo-ivresses s'accompagnent de raideur de la nuque, d'une parésie plus ou moins difficile à mettre en évidence d'un côté du corps ou seulement à la face.

Le signe de Kernig, le signe de Babinski, sont positifs, le syndrome d'irritation méningée montre qu'il ne s'agit pas d'un simple état toxique (ivresse), mais qu'une lésion des centres nerveux doit être soupçonnée. La ponction lombaire confirmera le diagnostic.

Nous ne dirons qu'un mot des *suites lointaines* et des *séquelles* des hémorragies cérébrales traumatiques.

Lasègue disait : « Un homme a été victime d'un traumatisme cérébral grave et il guérit. Mais s'ensuit-il qu'il soit maître de l'avenir? Nous ne le pensons pas; c'est comme un feu qui couve sous la cendre, c'est comme un volcan qui, pendant nombre d'années, n'a montré ni feu ni fumée. Il n'en est pas moins un volcan, et nul médecin instruit, nul homme sensé ne s'étonnera si, à longue échéance, se manifestent le trouble intellectuel chez le blessé du cerveau, l'éruption dans la montagne qui a déjà vomi la flamme et le feu. »

Les complications les plus diverses et les plus inattendues rentrent, en effet, dans cette pathologie traumatique du cerveau : depuis les simples troubles vertigineux avec bourdonnements d'oreille jusqu'aux crises comitiales à type jaksonien.

Il est démontré également que des traumatismes insignifiants ont pu déterminer des hémorragies qui ont passé cliniquement plus ou moins inaperçues et qui ont occasionné dans la suite des troubles psychiques incurables.

On trouvera dans la thèse de Viollet, Paris, 1905, *Sur les psychoses traumatiques*, dans le travail de Imbert et Dugas sur les petits traumatismes du crâne *(Revue de Chirurgie,* 10 octobre 1910), des observations concluantes.

*(A suivre.)*

# BIBLIOGRAPHIE

**Archivio di Antropologia criminale, psichiatria e medicina legale**, vol. XXXII, 1911.

Fasc. I-II. — Cesare Lombroso, *la Médecine légale des aliénations mentales étudiée par la méthode expérimentale.* — Etude approfondie des caractères somatiques (poids, cheveux, dents, oreille, œil, peau, crâne) et fonctionnels (urines, motilité, sensibilité) et psychologiques des aliénés en relation aux problèmes médico-légaux. Il en résulte surtout la fréquence de l'hérédité dans la folie, et des différences marquées entre les fous criminels et les criminels non aliénés.

Grispigni, *la Pénétration et la diffusion de l'école positive italienne en Allemagne.*

L'auteur, au moyen d'une quantité de faits historiques ignorés ou en partie oubliés, rassemblés de toutes parts, livres, revues, journaux anciens et récents, documente la grande influence qu'a eue l'école positive italienne en Allemagne depuis 1869 jusqu'à ce que von Liszt ait fondé la nouvelle école allemande de droit pénal.

Goria, *les Rides palatines en rapport avec l'Anthropologie criminelle et la Psychiatrie.* — Sur la base d'une étude anatomo-comparée, l'Auteur pense que les rides palatines constituent chez l'homme des résidus rudimentaux de formations semblables existant chez les autres mammifères. Chez le fœtus, leur disposition est régulière, tandis qu'ensuite les plis palatins se fragmentent et diminuent en nombre, jusqu'à disparaître dans la vieillesse.

L'auteur distingue deux types dont l'un rappelle la disposition animale, et l'autre, au contraire, est propre à l'homme. Le premier type est plus fréquent chez les épileptiques, les idiots et les criminels, et, chez ces individus frappés de tares psychiques, le développement des rides est plus grand et jusqu'à un âge plus avancé que chez les normaux.

L. Borri, *Emasculation et droit.* — L'auteur, à propos d'une demande de nullité de mariage faite par la femme pour anorchidie absolue acquise du mari, discute l'interprétation que l'on doit donner au problème de la « qualité de l'impuissance ». Ayant rappelé les sources de la doctrine juridique canonique et civile, et discuté les conditions morphologiques et fonctionnelles qui constituent l'activité sexuelle, ayant égard aussi aux buts sociaux et familiaux, l'auteur conteste la légitimité des déductions de la doctrine et de la jurisprudence qui circonscrivent le problème aux détails de l'union charnelle, sans considérer sa finalité suprême. Quant au cas particulier qui se présentait à son étude, l'auteur discute « comment » et « combien » peut subsister et se prolonger la puissance coïtative et générative des individus châtrés. Il développe des considérations théoriques d'ordre biologique,

historique et ethnographique et signale les éléments de comparaison et d'intégration dont on peut tirer des déductions positives d'une valeur générale dans la résolution des problèmes isolés de la pratique. Il considère enfin l'émasculation comme une lésion, soit en regard du code pénal, soit comme dommage de la personne qui peut être le motif d'une demande d'indemnité; il démontre à ce propos que cette lésion doit être indemnisée aussi comme accident du travail.

Sapegno, *Paralysie cardiaque et faisceau atrioventriculaire* (fascio di His). — L'auteur expose une série de vingt-deux cas de mort rapide, imprévue où l'on trouva comme lésion unique ou principale celle du faisceau atrio-ventriculaire. Les lésions trouvées peuvent se grouper en trois catégories: lésions chroniques ou régressives, lésions aiguës ou inflammatoires, dégénérations parenchymateuses. Les premières sont représentées par l'hypertrophie conjonctive ou adipeuse et sont le résultat non nécessaire de la sénilité qui frappe volontiers le système de conduction cardiaque. Les secondes sont des lésions inflammatoires ou hémorragiques autochtones ou propagées du tissu voisin. Les dégénérations parenchymateuses sont du type « lipo-lipoïdien », c'est-à-dire donnent les réactions microchimiques des graisses et des substances lipoïdes. Enfin, l'auteur a pu démontrer une malformation congénitale du faisceau de His, lequel était remplacé par une grosse masse graisseuse. L'auteur admet l'existence d'un rapport étroit entre les lésions du faisceau atrio-ventriculaire et la faiblesse du cœur, de manière qu'une cause quelconque, même ténue, rende inévitable la paralysie du cœur.

Fasc. III. — Cesare Lombroso, *Dynamométrie de l'homme sain et aliéné.* — Contrairement à l'opinion que les fous présentent une force extraordinaire, l'étude dynamométrique démontre que les aliénés sont en général plus faibles que les normaux.

Cesare Lombroso, *Algométrie électrique de l'homme sain et aliéné.* — Etude sur la méthode d'algométrie au moyen du courant d'induction. La sensibilité douloureuse électrique est élevée au gland, au mamelon, à la langue, à la figure et aux membres inférieurs. Elle est différente chez les individus différents et plus grande chez les femmes et les individus à peau fine. Elle est augmentée chez les mélancoliques à éréthisme, diminuée chez les déments et pellagreux et chez les mélancoliques apathiques. La sensibilité dolorifique électrique n'a pas d'autre coïncidence avec la sensibilité tactile si ce n'est la finesse de l'épiderme; elle en est très différente au front, aux mains et aux pieds. Les individus et les parties peu sensibles à la douleur électrique le sont aussi peu à la douleur chimique et traumatique. Quoique la contraction musculaire se manifeste bien avant la douleur, il existe souvent un parallélisme entre les deux phénomènes. Le courant électrique douloureux augmente toujours les pulsations du cœur.

L. Tomellini, *Sur un enfant voleur et homicide.* — Un enfant de quatorze ans était employé comme enfant de chœur dans une

église. Peu après son arrivée, il commença à commettre de nombreux vols dont il fut impossible de découvrir l'auteur. Un soir, un autre enfant de chœur l'aperçut tandis qu'il volait des morceaux de bougie et lui dit : « Je te dénoncerai ». L'inculpé l'appela alors dans les lieux d'aisance et le tua avec quarante-deux coups de couteau. L'inculpé n'a presque pas d'hérédité maladive, ni de caractères somatiques dégénératifs. L'anamnèse est négative. Il doit être considéré comme un immoral constitutionnel en tout semblable aux criminels nés et pleinement responsable du crime commis.

F. Leoncini, *Un singulier cas de suicide par obstruction des voies aériennes*. — Il s'agit d'un cas extrêmement rare et presque unique de suicide par obstruction de la trachée. Une jeune fille de vingt-six ans avait déjà attenté à ses jours en se coupant la gorge avec un rasoir. Il en était dérivé une sténose cicatricielle du larynx, qu'on avait dû traiter par la laryngotomie et l'introduction d'une canule trachéale. S'étant un jour soustraite à la surveillance des infirmiers, on la retrouva morte dans une cave. Elle s'était suicidée en remplissant la trachée avec de l'ouate introduite par la canule. L'ouate arrivait jusque dans les grosses bronches. Près du cadavre, l'on trouva des écrits qui témoignaient de la grave psychopathie qui poussa la jeune femme à un mode de suicide si étrange.

Molteni, *Recherches expérimentales sur une nouvelle méthode de diagnostic de la submersion*. — L'auteur a contrôlé par des expériences et plusieurs cas cliniques, la méthode de Corin-Stockis, de la recherche du plankton cristallin dans le cœur pour le diagnostic de la submersion. Il conclut que cette méthode a une réelle valeur théorique; mais que, dans la pratique, son applicabilité est très restreinte (particulièrement auprès de la cryoscopie) par les nombreuses causes d'erreur que l'on peut rencontrer. Il signale de quelle manière il a réussi à éliminer les particules biréfringeantes hétérogènes (particulièrement les bulles d'air et les débris organiques) et confirme que l'importance pratique de la méthode réside surtout dans le diagnostic de submersion dans les cadavres en putréfaction avancée.

Fasc. IV-V. — Placido Consiglio, *l'Alcoolisme dans l'armée*. — C'est une erreur de croire que le peuple et le soldat italiens soient sobres et tempérants. En réalité, l'Italie ne figure pas parmi les nations où la consommation d'alcool est très faible. Quant à l'armée, le nombre des individus réformés pour aliénation mentale croît fortement chaque année, et beaucoup d'entre eux ressentent l'influence directe ou indirecte de l'alcool. Le nombre des soldats accueillis dans les établissements de cure pour alcoolisme augmente régulièrement jusqu'à 0,24 pour 1.000 en 1907. Dans les autres armées, sauf la française, on constate au contraire une diminution. L'alcool a dans l'armée une considérable valeur criminogène, et une grande partie des délits d'insubordination et même de désertion et de vol y sont étroitement

liés. Les remèdes s'imposent donc et il faut en premier lieu sélectionner tous les anormaux qui ont une tendance organique à la boisson, et ensuite développer l'éducation morale du soldat, surtout au moyen des récréatoires militaires.

De Castro-Lincoln, *Contribution à la psychopathologie de l'Abyssinie. Les suicides, leur fréquence et leur identité.* — Les suicides les plus fréquents en Abyssinie sont ceux par arme à feu, à cause de la facilité qu'ont les Abyssins de s'en procurer et probablement parce que le suicidé préfère la décharge rapide et irrévocable d'une arme à feu à une action musculaire énergique et bien dirigée, comme celles nécessaires pour les armes piquantes et tranchantes. La fréquence relative des moyens de suicide est différente en Abyssinie et en Europe, le suicide par asphyxie (pendaison, submersion) y est très rare. L'auteur souligne la particulière facilité avec laquelle guérissent chez les indigènes des blessures d'une considérable gravité.

Borri, *Sur le prolapsus de la muqueuse urétrale, en regard à la violence sexuelle sur les filles impubères.* — Borri analyse un cas dont il a dû faire une contre-expertise. Il s'agit d'une petite fille de huit ans et demi, qui présentait du prolapsus de la muqueuse urétrale avec hémorragies urétrales, vestibulaires et vaginales. Les experts avaient avancé, comme l'hypothèse la plus probable, celle d'une violence sexuelle, c'est-à-dire d'un coït vestibulaire. Borri démontre que toutes les lésions accessoires ne peuvent être provoquées par cette violence supposée et particulièrement les hémorragies vaginales à hymen entier. Quant au prolapsus urétral, l'auteur rappelle les cas très nombreux qui ont été dernièrement décrits, d'origine inflammatoire et spontanée, et fréquents surtout chez les petites filles et les femmes après la ménopause. Dans la littérature, les cas de prolapsus urétral provoqués par des traumatismes généraux sont très rares et seulement trois cas (et en outre suspects) ont été attribués à une violence sexuelle. Borri conclut que le prolapsus observé par lui ne peut être la conséquence directe et mécanique d'une violence sexuelle et que, comme toute autre cause d'inflammation, une violence éventuelle peut avoir indirectement provoqué le prolapsus. Mais il n'existe pas d'arguments par lesquels on puisse considérer comme prouvée une semblable action secondaire.

L. Tomellini, *Observations macro- et microscopiques en quelques exhumations.* — L'auteur décrit cinq exhumations qu'il a eu l'occasion de faire à des intervalles variés après la mort. Dans les cinq cas, les cadavres étaient bien conservés et les viscères purent être utilement examinés. On fit des préparations microscopiques qui permirent de reconnaître non seulement les tissus, mais aussi les altérations qu'ils présentaient. Sur le cadavre d'une femme morte d'infection puerpérale et exhumée un mois après la mort, on reconnaissait très bien le placenta au microscope. Des seins sourdait un liquide que l'examen

microscopique permit de caractériser comme étant du colostrum. Sur le cadavre d'un garçon mort d'ostéomyélite aiguë du fémur gauche, compliquée d'une pyoarthrite double coxofémorale, exhumé après un mois, et en état de conservation parfaite, les poumons se montraient parsemés de nombreuses granulations jaunâtres. Au microscope le tissu pulmonaire se reconnaissait facilement; çà et là se trouvaient des amas leucocytaires. Dans quelques vaisseaux on trouvait des corpuscules rouges absolument intacts. Dans le tissu on ne trouvait pas de microbes de la putréfaction; mais dans quelques capillaires se trouvaient des groupes de staphylocoques qui, probablement, avaient donné naissance aux abcès miliaires que nous avons décrits.

GIUS, CONNIO, *Altérations anatomo-pathologiques dans l'empoisonnement par acide tartrique et citrique.* — L'auteur rapporte deux cas d'empoisonnement par l'acide tartrique et par l'acide citrique. Les doses d'acide ingérées par les deux individus qui succombèrent varient aux environs de 50 à 60 grammes. Les altérations anatomo-pathologiques observées siégeaient surtout dans les reins et consistaient dans un processus néphritique classique. A la suite de ces observations, l'auteur a institué des expériences sur les lapins et sur les chiens. De ces expériences, il conclut à la toxicité de ces deux acides, toxicité déjà admise par les précédents expérimentateurs. En ce qui concerne la dose mortelle, il admet que, pour le chien, elle est de 8 à 12 grammes, et pour le lapin de 12 à 15 grammes, pour l'acide tartrique. L'acide citrique est un peu moins toxique. Les altérations siègent dans les reins. Elles consistent dans la présence, dans la capsule de Bowmann, d'une substance finement granuleuse qui se teint en rose par l'éosine et dans des lésions tubulaires allant de la tuméfaction trouble à la nécrose. Dans aucun cas, l'auteur n'a observé de néphrite proprement dite. Le travail est accompagné de microphotogrammes des reins. Il renferme une littérature très complète.

Fasc. VI. — GAETANO FUNAJOLI, *Contribution de sémiotique anthropologique sur la base de l'étude de trente crânes de la morgue de Rome.* — L'auteur a étudié trente crânes avec des méthodes anthropologiques différentes (Sergi, Tedeschi, Ottolenghi) et arrive aux conclusions suivantes : La méthode Tedeschi est préférable à la méthode Sergi. La méthode Ottolenghi, plus complète et analytique, est préférable à la méthode Tedeschi en anthropologie criminelle. L'anthropométrie ne porte pas d'éléments nouveaux en plus de ceux fournis par le signalement descriptif anatomique, mais elle sert à corriger des erreurs dans l'appréciation de petites différences dans les parties comparées.

ANGELO BELLUSSI, *Recherches sur une nouvelle réaction chimique proposée pour l'examen du sang.* — Ayant essayé la réaction de Ganassini à l'éosine pour déceler la présence du sang, l'auteur trouve que cette réaction n'est pas complètement spécifique, mais qu'elle est pro-

voquée aussi par les sels de cuivre et de cobalt. Vis-à-vis des réactions, du gaïac et de la benzidine, elle présente l'avantage d'être négative avec beaucoup de substances organiques. Sa sensibilité est au contraire moindre.

H. LAURENT, **les Châtiments corporels** : *la peine capitale ; le fouet aux apaches* (étude historique, critique et de législation comparée). Ed. Phily, Lyon ; A. Rousseau, Paris, 1912.

Le premier devoir de la société est sans doute de préserver la jeunesse, de développer l'instruction, l'éducation morale, de combattre l'alcoolisme.

Mais il devient de plus en plus évident que nombre d'adolescents rebelles à toute tentative de moralisation douce sont accessibles à la seule crainte et surtout à la crainte des châtiments physiques, comme en témoignent les mœurs des bandes de voleurs et d'apaches.

L'opinion publique subissant, au XIXe siècle, l'influence d'un mouvement humanitaire excessif, devint radicalement opposée aux châtiments corporels et la peine de mort faillit même être supprimée de notre législation.

Depuis quelques années, une réaction contraire s'est dessinée qui, dans ces tout derniers temps, semble s'accentuer notablement ; elle est basée sur la crainte que font éprouver à tous les citoyens l'augmentation considérable de la criminalité juvénile et l'échec de tous les moyens employés jusqu'à ce jour pour enrayer cette criminalité croissante.

L'intensité de la lutte pour l'existence, le développement des luttes de classes, les procédés de concurrence vitale employés par les particuliers dans la vie sociale actuelle (châtiments infligés aux jaunes par les grévistes : nerf de bœuf, bâton, chaussette à clous, etc.), semblent « montrer dans le peuple l'existence de mœurs ne pouvant être opposées à l'idée de pénalité corporelle ».

Parmi les savants modernes, les médecins surtout envisagent avec faveur l'idée du rétablissement des peines corporelles. Lombroso lui-même se prononce pour le fouet ; le professeur Lacassagne demande « pourquoi ne pas rétablir les punitions corporelles » ; le Dr Maxwell envisage ces punitions pour certains délinquants, tels que les mineurs. . Le Dr Legrand et nombre d'autres médecins sont d'avis analogue.

L'auteur conclut en demandant le maintien du châtiment suprême et le rétablissement de la peine du fouet entourée de précautions et infligée seulement à la seconde faute. JUDE.

GEORGES CLARETIE, **Drames et Comédies judiciaires** (Chroniques du Palais), 2 volumes, Ed. Berger-Levrault, Paris, Nancy.

On trouvera dans le premier volume (préface de M. Raymond Poincaré) les principaux procès qui ont passionné l'opinion publique

pendant l'année 1909 : affaire Steinheil, procès Renard, enlèvement de Mlle Bassot, les chauffeurs de la Drôme, affaire Marix.

Le deuxième volume nous rappelle : le procès Liabeuf, l'assassinat de Mme Gouin, l'affaire Rochette, la boucherie de Jully, le procès Brengues, le musée des faux.

Il y a dans ces livres de lecture si facile et si attrayante un grand art de description simple, animée et dramatique dans sa sobriété. L'auteur sait oublier tous les faits inutiles, ne garder que les traits dominants, les attitudes, les paroles qui découvrent l'âme des personnages, montrent leurs secrets mobiles. Et comme le drame serait à la longue fatigant, M. Claretie a su adopter le système de l'alternance : « le rire après l'épouvante »... à moins que, comme le dit Me Chenu, ce ne soit la vie elle-même qui, avec sa succession de tristesses et de gaîtés, ne lui ait imposé le mélange.

Les romans les plus entraînants sont fades à côté de ces pages si vécues, si pittoresques ou émouvantes, passionnantes, variées, écrites avec une sobriété, une verve, une délicatesse de touche qui leur assurent un légitime succès. JUDE.

**Æsculape** (grande revue mensuelle illustrée, latéro-médicale), A. Rouzaud, éditeur, 41, rue des Ecoles, Paris.

Mai 1912. — *Le Poète de l'Opium : Charles Baudelaire* (7 illus.), par le Dr Roger Dupouy. — *De quelques drogues d'origine animale* par le sieur Pomet, marchand épicier et droguiste (5 illustr.). — *Nouveautés métapsychiques* (7 illustr.), par le Dr Geley. — *Le Musée de la Vaccine de Plessis-les-Tours* (7 illustr.), par le Dr Chaumier. — *Comment se fixent les vers parasites à la paroi de l'intestin* (5 illust.), par le Dr Ch. Garin. — *Le Jubilé scientifique du Professeur Grasset* (4 illustr.). — *Le Musée médico-historique de l'Université de Lyon* (7 illustr.), par le Dr Mollière. — *L'enfance et la jeunesse de Laennec* (4 illustr.), par le Dr H. Bouquet. — *Paysages et Cités d'Orient. Le Bazar des Drogues : Une Mosquée pour Aveugles* (5 illustr.) par le Dr Libert.

Supplément (19 illustr.). — *Un amour morbide de Beaudelaire.* — *Les ordures de Paris.* — *Une lettre de l'homme à trois jambes.* — *Science française et science allemande.* — *Mœurs médicales de l'Inde.* — *Hara-Kiri.* — *L'enfant mythomane.* — *L'amour conjugal et l'amour de la progéniture chez les oiseaux.* — *Védrines conférencier.* — *Les monuments funéraires et l'embaumement ches les anciens Egyptiens et les Carpathiens.*

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

### Un cas de libéricide.

Un des épisodes les plus tragiques de la retraite de Russie est celui qu'a mentionné le chirurgien Huber, originaire du Wurtemberg et fixé en Alsace après Waterloo, écrivant à un deuxième chirurgien, son ami Henri de Roos, demeuré en Russie à la suite de la campagne, et qui lui avait demandé le récit de ses aventures.

Je veux vous faire connaître, lui mandait-il, une scène du passage de la Bérésina, qui mériterait d'être immortalisée par le pinceau d'un Raphaël. Je frémis encore en le racontant.

Une belle dame de vingt-cinq ans, femme d'un colonel français tué peu de jours auparavant dans un combat, était près de moi, non loin du pont destiné à notre passage. Indifférente à tout ce qui se passait autour d'elle, elle semblait vouer toute son attention à sa fille, une très belle enfant de quatre ans, qu'elle avait devant elle, sur son cheval.

Vainement, cette malheureuse femme essaya de s'engager sur le pont. La foule des fuyards l'en empêchait sans cesse. Tout à coup son cheval fut atteint d'une balle, et elle-même eut la cuisse gauche fracassée par un projectile.

Avec le calme d'un silencieux désespoir, elle prit son enfant qui pleurait, elle l'embrassa à plusieurs reprises, puis, de sa jarretière teinte de sang, qu'elle avait ôtée de sa jambe brisée, elle étrangla la pauvre petite, et la serrant dans ses bras, la pressant contre elle avec force, elle s'assit à côté de son cheval tombé. Elle attendit ainsi sa fin, sans prononcer un seul mot, et bientôt elle fut écrasée par les chevaux de ceux qui se pressaient vers le pont.

*(La Chronique Médicale, 1er mai 1912.)*

### Ornementation et stigmates tégumentaires chez les indigènes de l'Afrique du Nord.

Le tatouage peut être un ornement, un remède.

Il est inadmissible que l'emploi du tatouage remonte à une très haute antiquité dans l'Afrique du Nord, à l'époque de la pierre. On croit reconnaître dans de petits silex triangulaires les instruments qui ont servi à cette opération. Contrairement à l'opinion émise par le Dr Bertholon, le Dr Carton, après enquête, ne croit pas que certains tatouages servaient à distinguer les tribus.

Il y aurait actuellement une évolution : le tatouage, étant considéré comme un ornement barbare, disparaît sur les parties les plus visibles. Le tatouage est d'un usage plus général parmi toutes les populations rurales, tandis que les citadins, notamment à Tunis, le considèrent comme vulgaire. En général, les Tunisiens tatoués avec exagération

appartiennent à des gens de mauvaises mœurs, exception faite pour les campagnards.

Pour les tatouages ornementaux, le Dr Carton croit pouvoir établir les règles suivantes :

Les dimensions, la forme en sont toujours en harmonie avec celle de la partie sur laquelle ils sont appliqués. Quand ils sont fixés sur une partie du corps où l'homme porte une parure mobile, les tatouages ou les stigmates revêtent la forme de cette dernière.

Les tatouages ornementaux les plus grands sont toujours placés sur les parties que le vêtement laisse à découvert, les autres le sont sur des parties qu'il ne couvre qu'imparfaitement.

Il n'y en a pas sur les parties habituellement cachées.

L'auteur passe en revue les diverses régions du corps qui sont ornées de tatouages.

Les tatouages médicaux peuvent être préventifs, curatifs ou simplement commémoratifs. Ils peuvent également se rencontrer sur les diverses parties du corps. On peut leur rattacher les stigmates du feu, les incisions et les scarifications.

Des tatouages peuvent figurer des objets ou des dessins géométriques; dans ce dernier cas, il s'agit surtout de tatouages curatifs.

L'auteur ne partage pas l'opinion si répandue que les tatouages dérivent des symboles d'anciennes religions, antérieures à l'islamisme, par exemple le croissant, la main levée, si commune sur les *ex-voto* de Carthage, mais qui paraît avoir complètement disparu à l'époque chrétienne, pour redevenir aujourd'hui d'un emploi très fréquent.

Onze planches, avec texte explicatif, donnent à ce mémoire une importance plus considérable. H. W. *(Bulletin et mémoires de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, 1909).

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 16 janvier).

### Infantilisme d'origine hypophysaire.

M. Souques. — Existe-t-il un infantilisme d'origine hypophysaire? Il ne semble pas douteux que les lésions de l'hypophyse soient capables de produire l'infantilisme vrai. Pour cela, il faut qu'elles surviennent *dans l'enfance*. Or, cette condition se rencontre exceptionnellement en pratique pour la simple raison que les lésions hypophysaires, presque toujours des tumeurs dans l'espèce, sont véritablement exceptionnelles chez les enfants. Il en existe cependant quelques exemples qui valent, sinon par le nombre, du moins par leur qualité.

On sait, d'autre part, que *chez des adultes* atteints d'acromégalie ou de gigantisme, on peut rencontrer l'hypoplasie ou l'atrophie des organes génitaux et, par suite, l'absence ou la disparition des carac-

tères sexuels secondaires, c'est-à-dire une variété d'infantilisme et une espèce de régression infantile.

On a objecté que chez les infantiles, la pituitaire n'est pas seule touchée, que d'autres glandes endocrines sont prises et qu'il est par suite à peu près impossible de savoir quelle a été la première glande atteinte et quelle est la part respective de chacune d'elles. L'objection ne s'applique pas au cas rapporté par l'auteur, où on voit l'hypophyse, touchée la première, provoquer et régler l'arrêt de la croissance. Au surplus, l'expérimentation a résolu le problème : l'ablation de l'hpophyse chez des *animaux jeunes* produit un arrêt complet de la croissance avec hypoplasie génitale, persistance des cartilages de conjugaison et de l'habitus infantile ; chez des *animaux adultes* elle peut amener une atrophie génitale avec disparition des caractères sexuels secondaires.

La superposition des faits cliniques et des faits expérimentaux est complète. Il est donc démontré que la destruction pathologique ou expérimentale de l'hypophyse détermine, dans le jeune âge, un arrêt de la croissance avec infantilisme et, dans l'âge adulte, une sorte de régression infantile du corps.

Il n'est pas encore possible de savoir si cette influence de la pituitaire sur la croissance est réservée au lobe antérieur ou au lobe postérieur de la glande.

Il est également impossible de connaître avec certitude la physiologie pathologique de l'arrêt de la croissance. On peut admettre que, si l'acromégalie et le gigantisme relèvent d'un hyperfonctionnement de la glande, l'infantilisme doit dépendre d'une insuffisance de sa sécrétion interne. Si l'on veut approfondir davantage le problème, on ne trouve que des hypothèses concernant le rôle antitoxique de la pituitaire, la rupture de l'équilibre interglandulaire et l'action d'un principe actif nécessaire à la croissance.

Jusqu'à plus ample informé, il faut s'en tenir aux faits cliniques et expérimentaux qui montrent que les lésions pathologiques ou expérimentales de l'hypophyse, soit en supprimant, soit en altérant les fonctions de cette glande, déterminent directement ou indirectement un arrêt de la croissance, un syndrome d'infantilisme. Cet infantilisme d'origine hypophysaire a sa place naturellement marquée à côté de l'infantilisme d'origine thyroïdienne. *(Bull. méd.)*.

## ACADÉMIE DE MÉDECINE

(Séance du 5 mars).

### Chloroformisation et capsules surrénales.

M. le professeur Delbet, en son nom et au nom de MM. Herrenschmidt et Beauvy. — La chloroformisation prolongée entraîne des modifications considérables des capsules surrénales. Ces modifications portent : 1° sur la couche corticale dont la graisse est modifiée peut-

être dans sa nature, probablement dans sa quantité, certainement dans sa topographie; 2° sur la médullaire dont la chromaffinite et l'adrénaline diminuent et disparaissent.

Etant donné l'importance physiologique des capsules surrénales, il est impossible que les altérations précédemment résumées ne jouent pas un rôle considérable dans la morbidité des opérés.

Je n'ai donc pas l'intention de rattacher tous les accidents post-chloroformiques aux altérations de la surrénale, mais je suis profondément convaincu que certains de ces accidents leur sont dus et qu'il est possible de les atténuer ou de les supprimer en remplaçant la fonction déficiente par des injections d'extraits de surrénales ou d'adrénaline. Il est, en effet, certains accidents qui rentrent tout à fait dans le cadre de l'insuffisance surrénale. Le choc opératoire est de ce nombre. Il est esssentiellement caractérisé par l'anesthésie et l'affaiblissement du pouls qui sont des symptômes d'insuffisance surrénale.

Il n'est pas de chirurgien, je le crains, qui n'ait eu à déplorer la mort subite de quelque opéré. On voit un opéré le soir, le lendemain ou même le troisième jour d'une opération. Rien dans son état ne paraît inquiétant. La température est normale, le pouls n'est pas fréquent. Puis, le lendemain matin, on est stupéfait d'apprendre qu'il a succombé dans la nuit.

C'est dans ces cas qu'on parle d'embolies et on en parle plus souvent qu'on en voit, tandis qu'on retrouve l'allure traîtresse de la mort par insuffisance surrénale.

Depuis le mois de novembre 1909, je fais injecter de l'adrénaline à tous mes opérés. J'ai commencé par une dizaine de milligrammes, dose absolument insuffisante. Elle a parfois une action fugitive, d'ailleurs variable, sur la fréquence du pouls. Elle n'a sur la tension artérielle qu'un effet insignifiant ou nul. L'obligeance de M. Pachon m'a permis de le constater. J'ai élevé progressivement la dose jusqu'à quatre dixième de milligrammes qui me paraissent suffisants pour les opérations ordinaires.

Pour les opérations très traumatisantes, je vais jusqu'à six dixièmes de milligramme injectés d'un seul coup. Je n'ai pas dépassé cette dose par injection. Mais j'ai parfois répété les injections jusqu'à donner un milligramme en un jour.

Pendant longtemps j'ai fait faire l'injection à la fin de l'opération et ce n'est que progressivement que j'ai fait rapprocher l'injection du début de la narcose, et depuis un certain temps je la fais faire dès le commencement. J'ai l'impression très nette que la chloroformisation en n'est régularisée. Nous n'avons eu aucune alerte, ni aucun de ces petits ennuis qui troublent parfois le cours d'une opération.

Les expériences ont montré que, chez les animaux, les capsules surrénales récupèrent leur activité une douzaine d'heures après la chloroformisation. Mais il y a des cas où l'épuisement surrénal se prolonge.

Aussi, quand les malades restent asthéniques, vingt-quatre heures après l'opération je leur fais injecter à nouveau quatre dixièmes de milligramme d'adrénaline.

Il serait sans doute préférable d'injecter de l'extrait complet de capsule surrénale, puisque la corticale est modifiée aussi bien que la médullaire. La difficulté d'avoir de bons extraits, et surtout des extraits comparables, m'a empêché de faire des recherches sur ce point.

Mais je crois pouvoir affirmer, après une expérience de plus de deux ans qui porte sur plus de mille malades, que l'adrénaline administrée par la voie sous-cutanée a d'énormes avantages pour les opérés : 1° Elle régularise la narcose; 2° elle diminue, et, dans la majorité des cas, supprime complètement le choc opératoire.

J'ajoute encore — ceci est une conviction, non une certitude, car la démonstration est presque impossible à donner — qu'elle permet d'éviter certaines morts brusques post-opératoires qui me paraissent dues à l'insuffisance surrénale.

## ACADÉMIE DES SCIENCES

(Séance du 20 mai).

### La plus ancienne des maladies connues : l'ostéoarthrite déformante.

Dans la sépulture néolitique de Vendrest (Seine-et-Marne), qu'il a fouillée pour la *Société préhistorique française*, M. Marcel Baudouin a trouvé des ossements humains, correspondant à des adultes âgés, et présentant des lésions caractéristiques de la maladie appelée aujourd'hui *ostéoarthrite déformante.*

C'est la colonne vertébrale qui a fourni le plus grand nombre d'os malades. Ils paraissent se rapporter à une quinzaine de sujets au moins, pour la centaine de squelettes d'adultes retirés de cet ossuaire. Cette localisation de l'affection au rachis légitimerait l'appellation de *spondylite déformante chronique.*

Cette variété d'*ostéoarthrite chronique*, qui se généralise plus ou moins, est de beaucoup la plus ancienne de toutes les maladies connues. En effet, on a constaté son existence chez des animaux vivant à l'état sauvage et n'ayant jamais été domestiqués, par exemple chez le grand ours des cavernes.

## SOCIÉTÉ DE CHIRURGIE

(Séance du 3 juillet).

### Des troubles de la mémoire après les traumatismes.

M. Tuffier. — Ces troubles, qui ont fait le sujet de divers travaux (Benoît, Lacombe, Sollier, Ozam) sont cependant assez rarement étudiés après les traumatismes. J'ai pu observer un certain nombre de blessés présentant de l'amnésie. L'un des premiers, il y a vingt-deux

ans, était un officier qui, à la suite d'une chute de cheval, resta dix-neuf jours sans recouvrer la mémoire; elle revint peu à peu, et au bout de quarante jours il pouvait se rappeler son passé, sans toutefois avoir le moindre souvenir de ce qui s'était passé avant l'accident et de l'accident lui-même. Cette amnésie a persisté depuis cette époque.

Un autre malade observé à Beaujon était un maçon, qui avait fait une chute sur une poutre. J'ai fait la trépanation et trouvé la substance cérébrale en bouillie dans la région pariétale gauche. A la suite, l'amnésie qui s'était produite a disparu, mais le blessé ne s'est jamais rappelé son accident. Comme dans le cas précédent, il y a une absence de la mémoire qui correspond à ce qui s'est passé pendant quarante-huit heures au moment de l'accident et après.

J'ai encore observé un certain nombre d'autres malades chez lesquels, après un traumatisme, il y a eu également une perte de la mémoire de moins longue durée; et chez eux on a noté aussi la persistance de l'amnésie concernant les circonstances propres de l'accident.

Quelquefois il existe de l'inconscience des blessés qui peut induire en erreur. Ainsi un couvreur fait une chute, il se blesse légèrement au pied. Le lendemain il raconte qu'il clouait des tuiles au moment où il est tombé. Or, on a appris par ses camarades que c'était à 1 heure qu'il clouait ces tuiles et que ce n'est que le soir que l'accident s'est produit. L'amnésie s'était installée et a persisté pendant quelque temps. Chez cet homme il n'y a pas de simulation, laquelle, comme on l'a observé, peut être une cause d'erreur.

En analysant ces divers faits on reconnaît que l'on se trouve en présence d'une amnésie spéciale, dont l'évolution est variable suivant les sujets, mais que souvent elle persiste, en ce qui concerne certains faits touchant aux circonstances de l'accident lui-même. Le mécanisme de ces troubles dépend de deux facteurs : la perte de la mémoire et le choc, et il est lié à l'impression et à la fixation des objets dans l'encéphale. Pour les uns, des lésions vasculaires seraient en cause ; pour d'autres, il faudrait invoquer des phénomènes de dynamisme.

M. Delbet. — A-t-on fait la réaction de Wassermann chez les blessés dont il vient d'être question ? J'ai souvent vu des troubles cérébraux apparaître chez les syphilitiques traumatisés.

M. Tuffier. — Cette réaction n'a pas été faite, mais je ne crois pas que la syphilis soit en jeu en pareil cas. *(Bull. Méd.)*.

## SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE

(10 juin 1912).

**Discussion sur le certificat médical** *(suite)*.

M. le Secrétaire général donne lecture de deux lettres :

M. Jeanbrau, dans l'une, estime qu'un certificat doit toujours être établi avec soin, et ne négliger aucun détail utile et que c'est une pièce

engageant la responsabilité du médecin. Il prévoit, lui aussi, le danger d'une formule trop absolue et propose de laisser le médecin libre d'agir selon sa conscience.

M. SARDA, dans l'autre, remarque que le secret professionnel derrière lequel le médecin peut s'abriter est une obligation d'intérêt social. Mais si le médecin d'un patron a accepté de soigner un accident, il ferait tort au blessé qui s'est confié à lui en refusant un certificat. Le médecin ne relève que de sa conscience, mais nul n'est assez sûr de lui pour mettre sa conscience au-dessus de la loi,

M. THOINOT remarque que plusieurs points de la discussion paraissent hors de contestation.

D'abord le médecin qui a soigné un blessé a pour devoir de lui donner un certificat. Mais il n'existe dans l'espèce aucun texte de loi obligeant le médecin à donner ce certificat. La loi sur les accidents dit que le patron se procurera un certificat médical, mais elle ne spécifie aucune obligation pour le médecin qui a soigné le blessé. Vouloir rendre le certificat médical obligatoire dans ce cas serait porter une première et grave atteinte au principe du secret professionnel. S'il y a des cas où le médecin veut refuser le certifiicat en dehors du secret professionnel, c'est une affaire de droit commun et il y a des sanctions à cela. Il peut avoir à supporter la responsabilité civile de son refus s'il l'a fait sans motif valable.

M. CONSTANT rappelle que, si l'on admet entre le blessé et le médecin qui le soigne un contrat ou convention tacite, l'article 1135 trouve son application. Cet article dit que les conventions obligent les contractants à ce qui est exprimé et aussi à toutes suites que l'usage, l'équité et la loi commandent.

M. LE POITEVIN se demande comment les tribunaux pourront juger si le refus du médecin est motivé ou non, si on n'en fait qu'une question de conscience.

M. DEMANGE répond que les magistrats, là comme ailleurs, jugeront d'après les circonstances de la cause.

Finalement, la Société adopte l'ordre du jour suivant : « Tout médecin qui a soigné un blessé a le devoir moral de lui délivrer un certificat constatant son état au moment où il lui a donné ses soins. »

*(Presse médicale.)* J. LAMOUROUX.

### Tumeur de l'utérus et tumeur des capsules surrénales chez un pseudo-hermaphrodite.

M. AUVRAY a observé une femme de soixante-douze ans ayant des phénomènes d'obstruction intestinale chronique, avec suppression non complète des gaz, mais suppression des matières ; elle présentait dans l'abdomen deux tumeurs ; l'opération fut refusée, et la malade mourut quelque temps après.

Il s'agissait d'une pseudo-hermaphrodite ayant une sorte de verge

avec un tout petit orifice au-dessous. Elle avait une tumeur inférieure, qui était un fibrome de l'utérus; cet organe n'avait pas de museau de tanche, il n'y avait pas de démarcation établie entre le vagin et le col, mais le col était cependant reconnaissable aux arbres de vie. Il y avait, d'autre part, une tumeur supérieure énorme, au moins grosse comme les deux poings, développée aux dépens de la capsule surrénale gauche: l'examen montra qu'il s'agissait d'un adéno-angio-lipome, tumeur qui serait d'origine congénitale et remonterait à la naissance. La capsule surrénale droite était hypertrophiée.

M. Auvray a réuni onze cas de tumeurs de l'utérus chez les pseudo-hermaphrodites : huit cas de fibrome, deux de cancer, un de sarcome. Quatre de ces cas ont été opérés (il s'agissait de fibromes) et ont donné quatre succès.

M. Auvray attire surtout l'attention sur les rapports de l'hypertrophie des surrénales et de l'hermaphrodisme. Il rappelle que Neugebauer a signalé un certain nombre de cas d'hypertrophie des surrénales chez les hermaphrodites. D'autre part, M. Apert admet que l'hypertrophie de la corticale des surrénales donne lieu à un syndrome qui varie suivant l'époque où elle apparaît : quand elle se montre à la période embryonnaire, elle pourrait créer un pseudo-hermaphrodisme à organes génitaux externes masculins.

Quel est le lien qui unit cette hypertrophie de la corticale des surrénales et le pseudo hermaphrodisme ? On ne peut jusqu'ici faire que des hypothèses : s'agit-il de deux faits dépendant l'un et l'autre d'une même cause générale? Ou bien l'hypertrophie corticale surrénale crée-t-elle la modification génitale (Apert)? Ou bien l'hypertrophie surrénale serait-elle due à une insuffisance d'une sécrétion interne? On ne peut rien affirmer.

## SOCIÉTÉ DE BIOLOGIE
(Séance du 18 mai).

### Hypophyse et système pileux.

MM. Léopold-Lévi et Wilborts ont eu l'occasion de soigner, dans le service de M. Faisans, un sujet de vingt-sept ans, d'une taille de 1 m. 72, atteint d'obésité colossale, puisque le poids maximum du corps a atteint 202 kilogrammes. Il existe en même temps une atrophie des organes génitaux et une absence totale de l'appétit sexuel. Par contre, on ne note aucun signe de tumeur hypophysaire.

Rapprochant néanmoins ce cas du syndrome hypophysaire adiposo-génital de Fröhlich-Launois, les auteurs ont soumis le malade au traitement hypophysaire, en y adjoignant ultérieurement la poudre testiculaire. Cette médication a produit une amélioration considérable du sujet.

Les différentes particularités sur lesquelles MM. Léopold-Lévi et Wilborts attirent actuellement l'attention sont les suivantes :

1° Bien qu'âgé de vingt-sept ans, le malade était imberbe et ne présentait de poils sur aucune partie du corps. Au pubis, le système pilaire était très peu fourni. Seuls les cheveux et les sourcils étaient normalement développés.

Or, à la suite de l'ingestion d'une soixantaine de cachets de poudre d'hypophyse (20 à 30 centigrammes, par jour, correspondant à 1 gramme, 1 gr. 50 de glande fraîche), le sujet s'aperçut que des poils lui sortaient sur les avant-bras, puis sur les bras, au niveau de la poitrine, de l'abdomen, des cuisses et des jambes. La toison pubienne augmenta sensiblement. Simultanément sortirent une moustache, puis, sur les joues et le menton, une barbe, qui rappelle actuellement celle d'un adolescent de dix-huit à vingt ans.

Ce résultat a beaucoup frappé M. Faisans et tous ceux qui, à titres divers, s'étaient occupés du sujet. Lors de l'apparition des poils, ce jeune homme se demanda si le traitement « allait faire de lui un ours ».

Le fait, considéré en soi, conduit donc MM. Léopold-Lévi et Wilbors à cette première conclusion : le traitement hypophysaire a une action sur les poils du corps, la moustache et la barbe.

2° L'action de l'hypophyse sur le système pileux est d'ailleurs indirecte et se fait par l'intermédiaire du testicule (Léopold-Lévi et H. de Rothschild). Les cas de tumeur hypophysaire avec absence de poils, comme le cas récent de MM. Souques et Charvet, comportent toujours de l'atrophie génitale. Bien plus, dans les cas de tumeur hypophysaire opérée (von Eiselbsberg, Schlosser), l'intervention détermina la sortie des poils, en même temps que le développement testiculaire. Le cas actuel apporte une preuve directe en faveur de cette constatation, car l'adjonction de cachets de substance testiculaire au traitement hypophysaire a donné un coup de fouet à l'exode pilaire déjà commencé.

3° Le sujet, avec son atrophie testiculaire et l'absence de caractères sexuels secondaires, est un *infantile*. L'action de l'hypophyse qui s'est fait sentir sur le système pileux (et aussi sur le fonctionnement testiculaire) permet de rattacher ici les troubles de l'appareil génital à la fonction hypophysaire, et rapproche ce cas de ceux d'infantilisme hypophyso-testiculaire, soit de développement, soit de retour.

### La réaction de Wassermann « post mortem ».

Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que devient la réaction de Wassermann après la mort, et les enseignements que l'examen des cadavres est susceptible de fournir à ce sujet. C'est à la solution de ce problème que s'est attaché M. Georg Gruber, assistant de l'Institut pathologique de l'hôpital de Münich (*Münch. med. Woch.*, n° 25). L'examen de trois cents cadavres lui a permis de tirer les conclusions suivantes.

La réaction de Wassermann peut se pratiquer aseptiquement sur le

cadavre. On ne doit la considérer comme positive que si elle empêche l'hémolyse des globules rouges d'une façon manifeste.

De même il ne faut tenir compte de son caractère positif que si d'autres éléments d'appréciation corroborent cette donnée, tels qu'anamnestiques, symptômes cliniques ou anatomo-pathologiques, en rapport avec l'existence d'une syphilis antérieure. Dans ces conditions et moyennant ces précautions, on peut dire qu'environ 85 pour 100 des réactions positives sur le cadavre permettent d'affirmer le diagnostic de la syphilis.

Le fait que la réaction a été négative sur le cadavre ne signifie aucunement que le mort n'a pas eu la syphilis.

A la place du sérum sanguin on peut aussi se servir, pour faire la séro-réaction, des sécrétions inactives des cavités du corps, à l'exception pourtant du liquide cérébro-spinal, dont la réaction est particulièrement suspecte.

Pour éclairer la pathogénie des affections végétantes de l'aorte que Dœhle a si bien décrites, la recherche de la séro-réaction de Wassermann dans le sang des cadavres rend les plus grands services, car elle montre que, dans la plupart des cas, c'est la syphilis qui doit être incriminée comme facteur étiologique le plus vraisemblable.

La réaction de Wassermann peut, enfin, jouer un rôle pratique des plus importants quand il s'agit d'éclairer la justice sur le diagnostic de la cause d'une mort.

**Enfant né avec une queue.**

Discutant la question de la réalité des hommes pourvus d'une queue analogue à celle des animaux, M. Schwarz *(Münch. med. Woch.*, n° 17) cite le cas d'un enfant né avec une queue de 5 centimètres et demi de longueur et dont le diamètre, à l'endroit le plus large, était d'un bon centimètre. Il existait un étranglement à la base de cet appendice et de même un autre à l'extrémité. La sensation que l'on éprouvait en touchant cette queue était celle d'un corps mou et flasque.

Lorsqu'on l'eut enlevée, cette queue fut examinée microscopiquement et on la trouva parcourue à son centre d'une artère assez volumineuse. Le tissu qui la composait était en grande partie du tissu adipeux. La surface extérieure était recouverte d'une abondante couche de cheveux. *(Bulletin médical.)*

---

# NOUVELLES

**Nomination.** — M. Haberda, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire à la Faculté de médecine de Vienne.

**Récompenses académiques.** — L'Académie des Sciences morales et politiques, dans sa séance du 3 août, a, sur le prix Fréville, attribué trois récompenses de 500 francs chacune : l'une d'elles, au Dr Maurice Boigey pour son ouvrage sur *les Ateliers de travaux publics et les Détenus militaires*. Cet excellent livre, déjà récompensé par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, fait partie de la Bibliothèque de Criminologie. Nous adressons de cordiales félicitations à notre distingué collaborateur.

**Société d'Anthropologie de Paris.** — Notre collaborateur et ami, le Dr Charles Perrier, vient d'être élu membre titulaire : toutes nos félicitations.

**Les femmes criminelles.** — Me Henri Robert a fait récemment, à la séance de l'Association philotechnique, en Sorbonne, une spirituelle conférence sur un sujet qu'il possède à fond. L'éminent avocat est un homme qui connaît bien les femmes. Celles qu'il a surtout l'occasion de fréquenter par état ont généralement jeté du vitriol à la figure d'une rivale ou d'un ingrat, à moins qu'elles n'aient assaisonné de poison le breuvage d'une personne haïe — ou trop aimée. A un certain degré, l'amour et la haine se rejoignent et produisent les mêmes effets, comme les lignes parallèles se rapprochent au lointain, par un jeu de perspective et sont considérées par les mathématiciens comme se rejoignant à l'infini. Il est presque aussi dangereux d'encourir l'amour de certaines femmes que leur rancune : il y a des tendresses qui ne pardonnent pas. Mais Me Henri Robert excelle à leur faire obtenir le pardon des jurés. Il est la providence des vitrioleuses et des empoisonneuses. Il a dévoilé hier à son auditoire la vérité psychologique qui l'aide à remporter en cour d'assises de si éclatants succès. « Parlons des femmes criminelles. Elles sont, a-t-il dit, assez semblables aux autres. » Que voilà une révélation inquiétante ! Comme on s'explique que tant de faibles hommes s'y laissent prendre et baisent avec une entière confiance la petite main qui leur verse l'arsenic ! « Je veux dire, ajoute Me Henri Robert, qu'au service du crime, elles mettent des qualités, des défauts, de habiletés, des ruses, un charme qui sont bien à elles, et qu'elles savent d'ailleurs, à l'occasion, employer à notre agrément personnel et même aussi à de

grandes choses... Quand la femme est devant ses juges, comme elle est admirablement femme !... » Parbleu ! Il est clair que nous ne sommes pas de taille à lutter. Lorsqu'un homme échappe à cette influence, c'est qu'aucune femme ne s'est donné la peine d'exercer sur lui son pouvoir. A l'article de la mort, Mme Marneffe, l'héroïne de Balzac, se promettait de séduire le bon Dieu. Personne ne nous ayant encore apporté des nouvelles authentiques de l'autre monde, nous ne savons si elle a réussi ; mais il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'elle eût fléchi le Très-Haut et s'en fût tirée avec quelques années de Purgatoire. Tous les saints, dans l'innocence de leur cœur, ont dû intercéder pour elle. L'Eternel Féminin est l'éternel triomphateur. Tout essai de résistance serait dérisoirement inutile. Il ne nous reste d'autre ressource que de nous concilier et de moraliser cette force de la nature. On n'empêchera jamais un jury d'acquitter la plupart des femmes criminelles, mais on peut raréfier la criminalité féminine. C'est pourquoi il faut développer les puissances de réflexion et de volonté consciente chez ce sexe un peu impulsif, relever sa condition par un féminisme rationnel, qui n'ait rien de commun avec des extravagances vaudevilesques, et surtout améliorer de plus en plus notre système d'éducation des filles. Renan disait de quelques frivoles démagogues : « On voit bien que ces gens-là ne font pas oraison. » Les clientes de la cour d'assises ne sont pas en général des femmes laborieuses et douées d'une sérieuse culture intellectuelle. (*Le Temps.*)

— La cérémonie s'est terminée par une conférence de *Me Henri Robert* sur « les Femmes criminelles ». Le spirituel avocat s'est plaint, à peu près en ces termes, de ne pouvoir « échapper à sa destinée » :

« Il est écrit que l'on ne saurait attendre d'un avocat qui a été, durant de longues annés, assidu à la cour d'assises, que des histoires de crimes. Et si je dois parler des femmes, il est certain, que je ne saurais les connaître et comprendre, que jetant un bol de vitriol ou mettant furtivement du poison dans le verre d'une personne détestée — ou trop aimée !

« Alors que d'autres, dans un dîner, sont interrogés sur l'accession des femmes à l'Institut, sur le profit que la chose publique pourrait tirer de leur éligibilité au Parlement, alors que chacun est écouté, qui donne son sentiment sur le dernier roman de Claude Ferval ou sur les vers de Mme la duchesse de Rohan, je suis rudement interrompu lorsque je m'égare sur ces plates-bandes interdites, et ramené au sujet qui passionne : le crime, les confidences que les femmes qui passent en cour d'assises font à leurs avocats, les détails horribles...

« Sans doute il y a de beaux crimes et l'horreur a sa beauté. Mais vous vous souvenez de ce que disait Taine : « Oui, le laid est beau, mais le beau est encore plus beau !... »

« Il est plus beau, mais certains pensent qu'il est moins intéressant, il pique moins la curiosité. Entre le récit d'une interview de l'héroïque

M^me^ Matelot et quelques détails donnés par un juge d'instruction, sur le dernier dépeçage, l'attention des gens du monde n'hésite pas. Les héros, hélas! ne font pas recette quand ils ont la concurrence des monstres.

« Parlons donc des femmes criminelles. Elles sont assez semblables aux autres. Je veux dire qu'au service du crime elles mettent des qualités, des défauts, des habiletés, des ruses, un charme qui sont bien à elles, et qu'elles savent d'ailleurs, à l'occasion, employer à notre agrément personnel et même aussi à de grandes choses ! »

M^e^ Henri Robert a analysé ensuite l'attitude de la femme criminelle devant un jury, et il a dit :

« Quand la femme se trouve devant ses juges, comme elle est admirablement femme ! Elle a un art merveilleux de changer les rôles et de déplacer les responsabilités ; ce n'est d'ailleurs pas la spécialité exclusive des femmes qui ont commis un crime

« Vous connaissez l'histoire de cette dame qui est assise au théâtre avec un très grand chapeau. On va jouer *Anna Karénine*. Derrière elle une autre dame se permet de lui adresser une prière : « Vous « seriez bien aimable de retirer votre chapeau, parce que ma petite « fille, qui est assise juste derrière vous, ne pourra absolument rien « voir du spectacle... » Alors la dame au grand chapeau se retourne regarde la petite fille, et dit : « D'abord *Anna Karénine* n'est pas une « pièce pour les enfants. » Et elle garde son chapeau.

« Eh bien, si cette dame, au lieu de commettre le crime d'avoir au théâtre un très grand chapeau, avait tué ou empoisonné, elle eût répondu d'une manière analogue aux magistrats qui l'eussent interrogée... »

Pour finir, M^e^ Henri Robert a évoqué les crimes célèbres commis, par le vitriol ou le poison ; la veuve Gras, Hélène Zegado, l'empoisonneuse d'Aïn-Fezza ; M^me^ Lafarge, etc.

**Empoisonné par des pastilles.** — Le petit Victor-Mario Comba, fils d'honorables commerçants de Nice, ayant absorbé des pastilles de chlorate de potasse, a été subitement pris de vomissements et a expiré au bout de quelques heures de souffrances. Les pastilles ont été saisies et le corps sera soumis à une autopsie. (5 octobre 1911.)

**La balle italienne.** — L'armée italienne a officiellement adopté le 29 mars 1892 le fusil Parravicino-Carcano, modèle 1891, qui a remplacé le fusil Vetterli. C'est une arme de petit calibre 36 mm. 50) et à chargeur. Le chargeur contient six cartouches métalliques pesant 22 grammes chacune, de 76 millimètres de long, ayant une charge de 1 gr. 95 de balistite maintenue au fond de l'étui par un peu de coton.

Le projectile est en plomb revêtu de maillechort. Il pèse 10 gr. 50. Sa vitesse initiale est de 710 mètres. Elle est donc supérieure à celle

des projectiles de plusieurs grandes puissances militaires (Russie, Angleterre, Autriche, Etats-Unis). Mais la nouvelle balle allemande dite balle S est plus rapide (900 mètres) que le projectile italien; la balle française, la balle D, a une vitesse à peu près semblable (710 mètres).

On sait que toutes les balles actuelles, grâce à leur chemise métallique, se déforment moins que les anciennes. Mais elles se déforment tout de même et peuvent arriver jusqu'à la fragmentation suivant la résistance du corps atteint. La balle italienne n'échappe pas à la loi commune. Après de nombreuses expériences, on est arrivé aux conclusions suivantes :

1° La balle italienne de 6 mm. 5 se déforme assez souvent à toutes les distances inférieures à 1.600 mètres;

2° Elle peut se fragmenter en un grand nombre de débris;

3° Le projectile ainsi divisé est dangereux à cause de sa texture non homogène et surtout de son enveloppe qui forme de petits éclats pointus et coupants;

4° Quand la balle se déforme dans le corps humain lui-même, les effets nocifs varient suivant le degré et la variété de la déformation. Si le projectile est seulement écrasé, quel que soit l'état de la cuirasse, l'action produite est étendue surtout en surface, étant donné l'élargissement du point de contact et le ralentissement de vitesse qui en découle : « d'où blessures grandes, irrégulières, avec attrition des parties voisines et plus graves effets explosifs là où les conditions physiques sont favorables ». Si la balle se fragmente, l'action vulnérante de tous ces petits corps mis en mouvement est aggravée par leur forme taillante ou coupante : « les fragments s'insinuent dans les tissus en déchirant vaisseaux et nerfs, et leur reconnaissance et leur extraction sont rendues très difficiles »;

5° Si le projectile se déforme en dehors du corps humain et l'atteint par ricochet, « les plaies produites sont étendues et irrégulières, souvent multiples, mais, en général, peu profondes ».

En somme, les balles de petit calibre ne sont pas aussi « humanitaires » qu'on a bien voulu le dire. « Elles sont douées, dit le médecin aide-major de 1re classe Petit, d'une grande force de pénétration qu'elles conservent aux grandes distances; si elles se déforment plus rarement que celles de moyen calibre à cause de leur manteau, elles n'en sont pas moins dangereuses par les éclats de ce dernier Les blessures produites sur les vaisseaux sont plus graves, parce que ceux-ci, au lieu d'être écrasés, sont sectionnés franchement. Toutefois, les effets explosifs moins marqués, l'étroitesse plus grande des plaies produites dans les tissus et les organes, les chances d'infection diminuées de ce fait permettent une intervention chirurgicale assurée de plus de chances de succès qu'avec les gros projectiles; par conséquent, le nombre de blessés guéris doit être plus grand. »

**Incapacité légale de contracter mariage.** — La Suède, nous dit le *Bulletin Sanitaire de l'Algérie* (31 mars 1912), s'occupe de modifier sa législation sur le mariage. D'après une proposition nouvelle que l'on projette d'introduire, il serait interdit à toute personne atteinte d'une maladie héréditaire de contracter mariage. La Faculté de médecine de Stockholm examine en ce moment cette proposition.

Plusieurs Etats des autres parties du monde ont déjà légiféré sur la matière.

En Californie, les idiots et les dipsomanes ne peuvent obtenir licence de mariage.

Aux Nouvelles-Indes, cette interdiction s'étend aux épileptiques.

Dans le New-Jersey, le fiancé atteint d'épilepsie doit présenter un certificat médical signé par deux médecins attestant la guérison complète et la non transmission de la maladie aux enfants (?).

Dans le Michigan, les personnes atteintes de certaines maladies déterminées par la loi sont passibles de cinq ans de prison lorsqu'elles contractent mariage avant complète guérison.

**Le déplacement de la Morgue de Paris.** — La loi approuvant la convention passée entre l'Etat et le département de la Seine pour la création, à Paris, d'un Institut médico-légal comprenant l'ensemble des services administratifs et d'enseignement actuellement installés dans les bâtiments de la Morgue, qui a été récemment promulguée au *Journal Officiel*, comporte les sept articles suivants :

Article premier. — Il sera procédé par le département de la Seine, avec le concours financier de l'Etat, à la création, à Paris, d'un Institut médico-légal.

Cet établissement est destiné aux services de reconnaissance des cadavres inconnus, des autopsies judiciaires et des expertises médico-légales ainsi qu'à l'enseignement intégral, avec travaux de laboratoires et exercices pratiques de la médecine légale.

Un décret rendu sur la proposition du ministre de l'Instruction publique réglera tout ce qui concerne l'enseignement et les recherches scientifiques, ainsi que la disposition des sujets déposés à l'Institut et non réclamés par les familles. Pour ces divers services, l'Institut médico-légal sera affecté à l'Université de Paris.

Art. 2. — L'Institut médico-légal sera construit sur un terrain d'une superficie de 2.000 mètres, sis place Mazas, dans la partie la plus rapprochée du pont métallique du Métropolitain sur la Seine, lequel terrain sera fourni à cet effet par le Département, après entente avec la Ville de Paris, qui en est propriétaire.

Le département de la Seine se charge de l'exécution et de la direction des travaux.

Art. 3. — La part de l'Etat dans la dépense totale, évaluée à 1 million de francs, ne dépassera, dans aucun cas, ni la somme de

600 000 francs, ni le montant effectif des dépenses qui, après ventilation de la dépense totale, auront été reconnues, d'un commun accord, entre les parties contractantes, intéresser l'enseignement de la médecine légale.

Art. 4. — La part contributive de l'Etat sera mise à la disposition du département en capital. Un premier acompte de 250.000 francs sera versé aussitôt après la promulgation de la loi, ouvrant les crédits nécessaires au budget de l'Instruction publique. Le solde sera ordonnancé après apurement des comptes de l'entreprise.

Le département de la Seine assurera par des inscriptions à son budget les voies et les moyens nécessaires au payement de sa part contributive dans les dépenses de l'opération.

Art. 5. — Le projet définitif sera, avant tout commencement d'exécution, approuvé par le ministre de l'Instruction publique et le Conseil général de la Seine.

Art. 6. — Les comptes relatifs aux frais de construction et d'aménagement seront arrêtés en fin fin d'opération.

Ces comptes seront soumis à l'approbation du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Art. 7. — L'Institut médico-légal sera la propriété du département de la Seine, sous la condition, pour le département, de ne pas changer l'affectation de l'édifice.

**Le crâne de Schiller.** — Le professeur Froriep découvrait, dans l'ossuaire du cimetière de Weimar, un crâne qu'il estime être celui de Schiller. On sait que le crâne conservé à Weimar depuis 1825 comme le crâne de Schiller n'est pas authentique, ainsi que le démontra irréfutablement le professeur Welcker en 1881.

Le professeur Froriep fonde sa découverte sur l'analogie de forme existant entre ce crâne et le moulage en plâtre pris sur le cadavre de Schiller. De plus, la seule dent qui manque à la mâchoire est la seconde molaire gauche du maxillaire supérieur. Or, un témoignage des domestiques du poète signale l'absence de cette dent. Les membres de la Société d'anatomie de Weimar se sont rangés à l'opinion du professeur Froriep.

**Les crimes de la bande Bonnot.** — Après la mort de ses chefs, il est intéressant de rappeler la liste des crimes commis par la bande Bonnot :

8 mai 1911, à Charleroi, tentative de meurtre sur l'agent Desmaray; 8 juillet 1911, à Nancy, cambriolage chez les époux Diemer; 27 novembre 1911, à Châtelet en-Brie, assassinat de Mandino; 15 décembre 1911, à Boulogne-sur-Seine, vol d'un auto au préjudice de M. Lenormand; 21 décembre 1911, à Paris, tentative d'assassinat sur le garçon de recettes Caby et vol; 24 décembre 1911, à Paris, cambriolage chez

M. Foury, armurier, 70, rue Lafayette; 31 décembre 1911, à Anduze (Gard), cambriolage du bureau de poste, cambriolage chez M. Rocher, diplomate en retraite; 3 janvier 1912, à Thiais, double assassinat de M. Moreau et de sa domestique; 10 janvier 1912, à Paris, cambriolage du magasin d'un armurier, 54, boulevard Haussmann; 25 janvier 1912, à Gand, vol d'un automobile au préjudice du Dr Vernieuwe; 31 janvier 1911, à Etampes, cambriolage à la gare d'Orléans, meurtre du brigadier de gendarmerie d'Etampes; 16 février 1912, vol d'auto au préjudice de M. Malbec, abandonné à Arnay-le-Duc; 26 février 1912, à Saint-Mandé, vol d'auto au préjudice de M. Buisson; 27 février 1912, à Paris, meurtre de l'agent Garnier, place du Havre; 28 février 1912, à Pontoise, cambriolage chez M. Tintau, notaire; 19 et 20 mars 1912, à Chatou, tentative de vol d'auto; 25 mars 1912, à Montgeron, meurtre du chauffeur Mathillet et vol de l'auto de M. de Rougé; à Chantilly, assassinats de MM. Trinquier et Legendre, tentative d'assassinat sur M. Guilbert et mise à sac de la succursale de la Société Générale; 24 avril 1912, au Petit-Ivry, meurtre de M. Jouin et tentative de meurtre sur M. Colmar; 28 avril 1912, à Choisy-le-Roy, tentative de meurtre sur l'inspecteur Augène.

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY.



ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

---

## MÉMOIRES ORIGINAUX

# LE PIED
## ET SES RAPPORTS AVEC LA TAILLE
## CHEZ LES CRIMINELS

Par le Docteur CHARLES PERRIER

*Hommage à mon ami Gaston Doumergue.*
Ch. P.

Le pied est le segment terminal du membre pelvien.

Sa ressemblance avec la main est telle qu'on a pu dire : *pes, altera manus*. Chez l'embryon, la *palette* du pied et celle de la main ont la même forme et la même direction.

Mobilité pour la main, solidité pour le pied, voilà ce qui différencie ces deux organes. Les détails de configuration ne sont qu'une affaire de perfectionnement.

Des deux pieds, quel est le plus grand ?

On reconnaît au corps humain une vie droite et une vie gauche. C'est d'ordinaire le côté droit qui, par son développement, l'emporte sur l'autre côté. Le défaut de similitude s'explique, sinon par l'éducation, du moins par la prééminence de l'hémisphère gauche.

Dans le monde des criminels, l'hémisphère droit prévaudrait (Lombroso) ; par suite, le pied gauche serait favorisé (Ottolenghi).

Sur 100 délinquants, Rossi rencontra le pied droit plus court

que le gauche chez 58, plus long chez 30 et de même dimension chez 12.

Nos recherches, concernant 859 condamnés, âgés de 16 à 73 ans, détenus dans la Maison centrale de Nîmes, donnent le maximum de longueur au pied droit 35,04 fois sur cent, au gauche 18,97 fois ; il y a égalité des deux pieds 45,98 fois.

A moins d'exceptions consécutives à des accidents, à la profession, à la maladie, la différence entre le pied droit et le pied gauche ne va pas au delà de quelques dixièmes de millimètre.

D'après les mesures prises sur l'un et sur l'autre pied, la moyenne du gauche (0 m. 2563) et la moyenne du droit (0 m. 2564) se montrent identiques.

En anthropométrie, le pied gauche a été choisi de préférence au droit, parce que c'est le pied le plus facile à examiner : il se trouve à la droite de l'opérateur.

Par quel orteil, le pied est-il le plus long ?

Selon Volkov [1], en général par le deuxième, chez les Péruviens, les Polynésiens, les Fuégiens, les Patagons, les Nègres hommes, les Mélanésiens, les Australiens, c'est-à-dire dans les races plus ou moins primitives.

Pour les Européens hommes, la longueur maximum tend à suivre le premier orteil.

Chez les femmes, surtout chez les Européennes, les Japonaises et les Négresses, le premier orteil dépasse presque toujours le deuxième.

A Nîmes, parmi les prisonniers, on constate la prédominance du premier orteil chez 498 individus (57,97 p. cent), du deuxième chez 137 (15,94) ; la longueur est la même chez 224 (26,07).

Le peu de différence que présentent généralement le premier et le deuxième orteil, quand celui-ci est le plus grand, permet d'adopter pour longueur du pied — et cela, sans crainte d'écart appréciable dans les moyennes — la distance comprise

[1] Le pied des anthropoïdes et des singes a son maximum de développement par le troisième orteil. Variations squelettiques du pied *(Bull. et Mém. de la Soc. d'Anthr. de Paris,* 17 déc. 1903, p. 659, 661, 663, 665).

entre le point postérieur médian du talon et l'extrémité du pouce.

Il n'a pas été rencontré un seul cas de rétraction du gros orteil qu'on ne pût corriger. Par contre, ce doigt se trouvait dévié en dedans, de 1 à 2 millimètres chez 57 condamnés, de 3 à 4 millimètres chez 30.

Nous allons exposer, comme nous l'avons fait pour la taille[1], pour la grande envergure[1] et pour le buste[1], les résultats de nos recherches sur le pied, sa longueur, la marche de son développement et ses rapports avec la stature.

*Maison centrale de Nîmes.*

| | Nombre de détenus | | P. cent | |
|---|---|---|---|---|
| Pied de 22 à 23 centimètres. . . . . . . | 7 | 0,81 | 7,79 | 61,46 |
| — 23 à 24 — . . . . . . . | 60 | 6,98 | | |
| — 24 à 25 — . . . . . . . | 173 | 20,13 | 53,66 | |
| — 25 à 26 — . . . . . . . | 288 | 33,52 | | |
| — 26 à 27 — . . . . . . . | 203 | 23,63 | 35,85 | 38,53 |
| — 27 à 28 — . . . . . . . | 105 | 12,22 | | |
| — 28 à 29 — . . . . . . . | 21 | 2,44 | 2,67 | |
| — 29 à 30 — . . . . . . . | 2 | 0,23 | | |
| | 859 | 99,96 | 99,97 | 99,99 |

Dans la Maison centrale de Nîmes, le pied varie entre 221 et 298 millimètres.

On voit la longueur absolue, minimum, chez un Suisse, âgé de 25 ans, cultivateur, urbain, sans antécédents judiciaires, tatoué, condamné pour vol, ayant 1 m. 68 de taille, 1 m. 75 d'envergure, 918 millimètres de buste, 83,06 d'indice céphalique et 58,33 d'indice auriculaire ; la longueur maximum, chez un Montpelliérain (20 ans, 1 m. 73 de stature, récidiviste, tatoué, en prison pour fabrication de fausse monnaie) dont on peut lire l'observation (n° 140) dans le tome I[er] de mon ouvrage : *les Criminels*.

Ainsi que l'indique le tableau ci-dessus, les pieds de 29 à

[1] *Archives d'Anthropologie criminelle*, août-septembre 1908, août-septembre 1909, septembre-octobre 1910.

30 centimètres (0,23 p. cent) et de 22 à 23 (0,81 p. cent) représentent des exceptions[1].

Nous relevons 2,44 et 6,98 p. cent dans les catégories de 28 à 29 et de 23 à 24.

Celle de 27 à 28 s'inscrit pour 12,22 p. cent.

Plus nombreux sont les pieds de 24-25 (20,13 p. cent) et de 26-27 (23,63 p. cent).

C'est la longueur 25-26 qui prédomine; elle comprend les 33,52 p. cent de la population.

En somme, peu de pieds de 22 à 24 (7,79 p. cent) et moins encore de 28 à 30 (2,67 p. cent). La catégorie de 24 à 26 (53,66) dépasse de 17,81 p. cent celle de 26 à 28 (35,85).

Il y a plus de pieds au-dessous de 26 (61,46) que de 26 et au-dessus (38,53).

Comparons nos résultats aux chiffres suivants, extraits des *Documents anthropométriques* de Bertillon[2], documents que notre maître, le professeur Lacassagne, a eu l'obligeance de nous communiquer :

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bertillon | α à 22 | 22-23 | 23-24 | 24-25 | 25-26 | 26-27 | 27-28 | 28-29 | 29-ω |
| | °/o | °/o | °/o | °/o | °/o | °/o | °/o | °/o | °/o |
| | 0,18 | 1,12 | 6,01 | 19,74 | 32,31 | 26,07 | 11,30 | 2,79 | 0,44 |

Dans cette statistique et dans la nôtre, la catégorie de 25 à 26 centimètres renferme le plus grand nombre de sujets. Elle l'emporte à Nîmes (33,52) de 1,21 p. cent sur Paris (32,31).

Pour les pieds de 26 à 30, Paris se place au premier rang (40,60 p. cent contre 38,53).

Au-dessous de 25 centimètres, mêmes proportions chez Bertillon (27,05) et chez nous (27,92). Il convient d'ajouter que, sur 4.908 Parisiens de 21 à 44 ans, le directeur du Service anthropométrique de la Préfecture de police en a trouvé 9, chez qui le pied n'atteignait pas 22 centimètres.

Tout compte fait, les chiffres de Bertillon et les nôtres donnent la majorité aux pieds dont la longueur est inférieure à 26 centimètres (59,36 à Paris au lieu de 61,46 à Nîmes, soit une différence insignifiante).

[1] Parmi les détenus qui ont un pied de 22 à 23 centimètres, se trouvent, en plus du Suisse, 3 Français du continent, 2 Corses, 1 Espagnol, âgés de 19-49 ans. Chez eux, la stature égale 1 m. 46 (obs. 119), 1 m. 47 (obs. 50), jusqu'à 1 m. 535. La catégorie de 29 à 30 ne comprend que deux condamnés : le Montpelliérain, cité plus haut, et un rural, 26 ans, boulanger, incarcéré pour vol (pied 295 millimètres, taille 1 m. 67, envergure 1 m. 83, buste 868 millimètres, indice céphalique 75,87 et indice auriculaire 50,74).

[2] *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1887, p. 858, tableau D.

— On rencontre par *groupes d'âges* :

| | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % | % |
| Pied de 22 à 24 centimètres. | 5,55 | 5,23 | 10,17 | 8,71 | 7,75 | 9,23 |
| — 24 à 26 — | 54,62 | 58,72 | 53,29 | 49,54 | 54,26 | 52,30 |
| — 26 à 28 — | 35,18 | 33,72 | 33,53 | 39,90 | 34,88 | 36,92 |
| — 28 à 30 — | 4,62 | 2,32 | 2,99 | 1,83 | 3,10 | 1,53 |
| | 99,97 | 99,99 | 99,98 | 99,98 | 99,99 | 99,98 |

Les individus, ayant moins de 24 centimètres de longueur de pied, sont en très petit nombre, surtout à 16-20 ans (5,55 p. cent) et à 20-25 ans (5,23). De 25 à 30 ans, le chiffre double (10,17 p. cent). A partir de cet âge jusqu'à la période un peu moins favorisée de 50-73 ans (9,23), on note une diminution progressive (8,71 à 30-40 ans, 7,75 à 40-50 ans).

Sauf à 30-40 ans, les pieds de 24 à 26 l'emportent sur toutes les autres catégories réunies. Les proportions oscillent entre 58,72 (20-25 ans) et 49,54 (30-40 ans). Nous comptons plus de pieds de 24-26 centimètres à 16-20 (54,62) et 40-50 ans (54,26) qu'à 25-30 (53,29) et 50-73 ans (52,30).

Dans la catégorie de 26 à 28, le maximum est à 30-40 ans (39,90). Suivent les périodes de 50-73 ans (36,92), 16-20 ans (35,18), 40-50 ans (34,88), 20-25 ans (33,72), 25-30 ans (33,53).

Pour la longueur 28-30, on trouve 4,62 p. cent à 16-20 ans, 2,32 à 20-25 ans, 2,99 à 25-30 ans, 1,83 à 30-40 ans, 3,10 à 40-50 ans et 1,53 à 50-73 ans.

Du groupement des catégories, il ressort que la proportion des pieds de 22 à 26 (60,17 à 16-20 ans) égale 63,95 à 20-25 ans. Stationnaire dans la période de 25-30 ans (63,46), elle fléchit à 30-40 ans (58,25), puis se relève (62,01 à 40-50 ans) et finalement tend à baisser (61,53 à 50-73 ans).

Au demeurant, maximum de pieds au-dessous de 26 à 20-30 ans, minimum à 30-40 ans. Et pour la catégorie de 26 à

30, minimum à 20-25 (36,04), 25-30 ans (36,52), maximum à 30-40 ans (41,73).

— Par *groupes de statures :*

| | Taille au-dessous de 1 m. 60 % | | Taille de 1 m. 60 à 1 m 70 % | | Taille de 1 m. 70 et au-dessus % | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Pied de 22 à 24 centimètres | 24,87 | 94,63 | 2,98 | 61,43 | 0,66 | 16,55 |
| — 24 à 26 — | 69,75 | | 58,44 | | 15,89 | |
| — 26 à 28 — | 4,87 | 5,36 | 37,97 | 38,56 | 70,86 | 83,44 |
| — 28 à 30 — | 0,48 | | 0,59 | | 12,58 | |
| | 99,97 | | 99,98 | | 99,99 | |

Résultat facile à comprendre, les pieds de 22 à 24 centimètres sont l'apanage des petites tailles (24,87 p. cent); ils se font rares chez les individus de stature moyenne (2,98) et plus rares encore chez ceux de taille grande (0,66).

Les hommes petits sont légion dans la catégorie de 24 à 26 (69,75), où les moyens obtiennent 58,44 p. cent et où les grands passent inaperçus (15,89).

Ces derniers fournissent, en tant que pieds de 26-28, un chiffre (70,86) presque deux fois égal à celui des moyens (37,97) et 15 fois environ supérieur à celui des petits (4,87).

De la catégorie 28-30 semblent exclues les statures petites (0,48) et moyennes (0,59). Les hautes tailles y atteignent 12,58 p. cent.

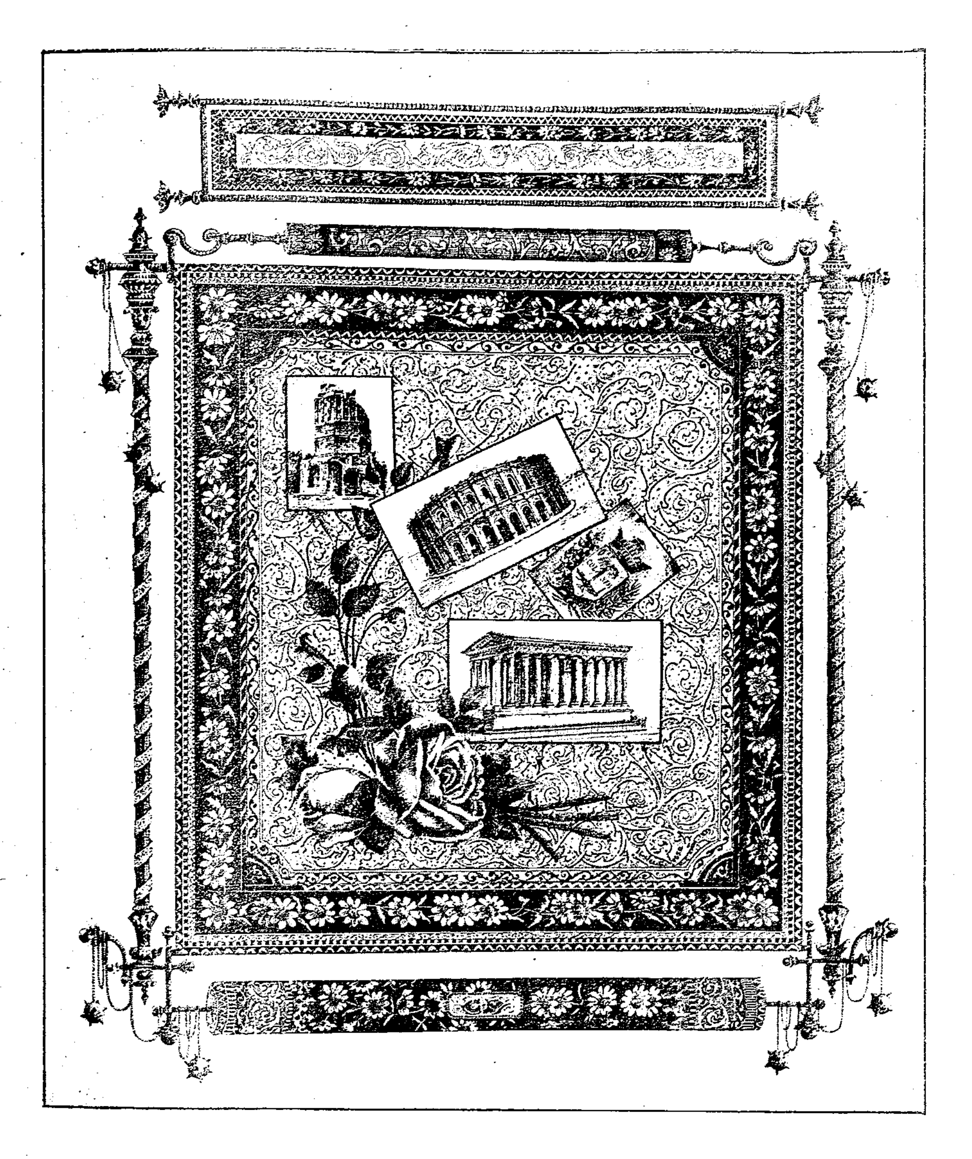
Comme on voit, plus la stature est grande, plus la proportion des pieds de 22-24 et de 24-26 diminue et plus nombreuses sont les catégories de 26 à 28 et de 28 à 30.

— Par *crimes et délits, nationalités*, etc., etc.

| | 22 à 24 centim. | 24 à 26 centim. | 26 à 28 centim. | 28 à 30 centim. | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| **Ensemble des condamnés.** | *7,79* | *53,66* | *35,85* | *2,67* | *99,97* |
| **Crimes et délits.** | | | | | |
| Vol simple, etc. | 8,31 | 52,35 | 37,39 | 1,93 | 99,98 |
| Vol qualifié, etc. | 3,62 | 52,17 | 41,30 | 2,89 | 99,98 |
| Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats | 16,66 | 52,08 | 31,25 | » » | 99,99 |
| Violences, coups, rébellion, coups et blessures (mort) | 7,47 | 56,07 | 31,77 | 4,67 | 99,98 |
| Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat | 11,11 | 33,33 | 55,55 | » » | 99,99 |
| Meurtre, etc. | 8,33 | 66,66 | 25,00 | » » | 99,99 |
| Attentat à la pudeur, détournement de mineurs, enlèvement, viol, etc. | 11,94 | 55,22 | 29,85 | 2,98 | 99,99 |
| Escroqueries, abus de confiance, banqueroute, faux, etc. | 4,00 | 57,33 | 34,66 | 4,00 | 99,99 |
| Fausse monnaie (fabrication, émission) | 8,33 | 41,66 | 41,66 | 8,33 | 99,98 |
| Incendie | » » | 60,00 | 20,00 | 20,00 | 100,00 |
| Fabrication d'engins explosifs | » » | » » | 100,00 | » » | 100,00 |
| *Et, en groupant :* | | | | | |
| Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, fausse monnaie, incendie, explosifs | 7,78 | 52,03 | 37,87 | 2,30 | 99,98 |
| Escroqueries, etc. | 4,00 | 57,33 | 34,66 | 4,00 | 99,99 |
| Attentats-vie | 7,89 | 57,23 | 31,57 | 3,28 | 99,97 |
| Attentats-mœurs | 11,94 | 55,22 | 29,85 | 2,98 | 99,99 |
| *Soit :* | | | | | |
| Crimes-propriétés | 7,34 | 52,65 | 37,50 | 2,50 | 99,99 |
| Crimes-personnes | 9,13 | 56,62 | 31,05 | 3,19 | 99,99 |
| **Nationalité.** | | | | | |
| Français. Continent | 7,15 | 52,84 | 36,51 | 3,48 | 99,98 |
| Français. Corse | 9,34 | 63,55 | 26,16 | 0,93 | 99,98 |
| Italiens | 6,92 | 53,07 | 37,69 | 2,30 | 99,98 |
| Espagnols | 17,39 | 47,82 | 34,78 | » » | 99,99 |
| Arabes | 7,69 | 61,53 | 30,76 | » » | 99,98 |
| Individus de nationalités diverses | 9,75 | 41,46 | 48,78 | » » | 99,99 |

| | 22 à 24 centim. | 24 à 26 centim. | 26 à 28 centim. | 28 à 30 centim. | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| *Soit :* | | | | | |
| Français | 7,51 | 54,60 | 34,81 | 3,06 | 99,98 |
| Étrangers | 8,69 | 50,72 | 39,13 | 1,44 | 99,98 |
| **État civil.** | | | | | |
| Célibataires | 7,78 | 54,04 | 35,26 | 2,90 | 99,98 |
| Mariés, veufs, divorcés | 7,84 | 52,45 | 37,74 | 1,96 | 99,99 |
| **Degré d'instruction.** | | | | | |
| Illettrés, sachant lire, sachant lire et écrire | 7,47 | 54,69 | 35,10 | 2,71 | 99,97 |
| Sachant lire, écrire et calculer; ayant reçu une instruction primaire, une instruction supérieure | 9,67 | 47,58 | 40,32 | 2,41 | 99,98 |
| **Profession.** | | | | | |
| Propriétaires, rentiers | 9,09 | 54,54 | 27,27 | 9,09 | 99,99 |
| Employés de banque et de commerce | 6,06 | 60,60 | 31,81 | 1,51 | 99,98 |
| Commerçants, fabricants | 12,50 | 59,37 | 25,00 | 3,12 | 99,99 |
| Professions alimentaires | 4,61 | 58,46 | 33,84 | 3,07 | 99,98 |
| Ouvriers d'ateliers et de fabriques. | 9,27 | 54,30 | 35,09 | 1,32 | 99,98 |
| Industries du bâtiment et du mobilier | 4,34 | 53,26 | 39,13 | 3,26 | 99,99 |
| Professions agricoles (journaliers domestiques, etc.) | 6,32 | 52,29 | 37,64 | 3,73 | 99,98 |
| Nomades | 13,04 | 47,82 | 39,13 | » » | 99,99 |
| Sans profession | 18,75 | 47,91 | 33,33 | » » | 99,99 |
| **Population.** | | | | | |
| Urbains | 9,25 | 53,08 | 34,97 | 2,67 | 99,97 |
| Ruraux | 5,89 | 54,42 | 36,99 | 2,68 | 99,98 |
| **Nombre de condamnations.** | | | | | |
| Délinquants primaires | 10,71 | 51,19 | 35,71 | 2,38 | 99,99 |
| Récidivistes | 6,58 | 54,69 | 35,91 | 2,80 | 99,98 |

**Crimes et délits.** — Parmi les prisonniers ayant un pied de 24 à 26 centimètres, les plus en vue sont les meurtriers



*Ecran.* Ce dessin à la plume fut conçu et exécuté par le n° 1659 (36 ans, employé de commerce, condamné pour escroqueries et abus de confiance). Il se trouve dans mon *Album statistique*, ouvrage exposé en 1900 par décision de M. le Garde des Sceaux.

(66,66 p. cent), les incendiaires (60,00), les escrocs(57,33), les violents (56,07), les violateurs (55,22). Citons ensuite les voleurs ordinaires (52,35), les voleurs avec effraction (52,17), les vagabonds (52,08).

Chez les assassins, la proportion des pieds de 24 à 26 (33,33) est inférieure à celle de 26 à 28 (55,55). Aucune différence chez les faux monnayeurs (41,66).

Aux vagabonds appartient la préséance pour la longueur 22-24 (16,66), catégorie dans laquelle les violateurs (11,94) rivalisent avec les assassins (11,11), les faux monnayeurs (8,33) avec les meurtriers (8,33) et les voleurs ordinaires (8,31). Un nombre moindre représente les violents (7,47). Escrocs (4,00) et voleurs avec effraction (3,62) ferment la série. Pas de pieds de 22 à 24 dans le monde des incendiaires.

Les chiffres relatifs à la longueur 26-28 varient entre 55,55 chez les assassins et 20,00 chez les incendiaires. On rencontre 41,66 pour les faux monnayeurs, 41,30 pour les voleurs avec effraction, 37,39 pour les voleurs ordinaires, 34,66 pour les escrocs, 31,77 pour les violents, 31,25 pour les vagabonds, 29,85 pour les violateurs, 25,00 pour les meurtriers.

Examine-t-on la catégorie de 28 à 30, le maximum est obtenu par les incendiaires (20,00). Derrière eux viennent les faux monnayeurs (8,33), les violents (4,67), les escrocs (4,00), les violateurs (2,98), les voleurs avec effraction (2,89), les voleurs ordinaires (1,93).

Dans cette catégorie ne figurent ni vagabonds, ni assassins, ni meurtriers.

Bref, au point de vue du nombre de pieds de 22 à 26, les condamnés défilent comme il suit : meurtriers (74,99), voleurs vagabonds (68,74), violateurs (67,16), violents (63,54), escrocs (61,33), voleurs ordinaires (60,66), incendiaires (60,00), voleurs avec effraction (55,79), faux monnayeurs (49,99). assassins, etc. (44,44).

Le contraire a lieu de 26 à 30.

— En groupant les criminels, on constate que, pour les pieds de 22-24 et de 26-28, les voleurs[1], faux monnayeurs, incen-

[1] Fait digne de remarque, la catégorie de 24 à 26 renferme à peu près la même proportion de voleurs ordinaires (52,35), de voleurs avec effraction (52,17)

diaires, etc., (7,78 et 37,87) précèdent les escrocs (4,00 et 34,66). Ceux-ci se placent au premier rang dans les catégories de 24 à 26 (57,33 contre 52,03), de 28 à 30 (4,00 contre 2,30).

Donc, moins de pieds de 22-26 chez les voleurs, etc., etc. (59,81) que chez les escrocs (61,33), etc., etc.

Par rapport aux détenus pour attentats-mœurs, les condamnés pour attentats-vie [1] offrent un plus petit nombre de pieds de 22-24 (7,89 au lieu de 11,94) ; ils ont l'avantage dans les catégories de 24 à 26 (57,23 contre 55,22), de 26 à 28 (31,57 contre 29,85) et de 28 à 30 (3,28 contre 2,98).

Au demeurant, plus de pieds de 22-26 chez les violateurs (67,16) que chez les violents, assassins, meurtriers, etc. (65,12). Vice versa, de 26 à 30.

— Les individus, reconnus coupables de crimes-personnes, arrivent en tête pour les longueurs 22-24 (9,13 contre 7,34 chez les prisonniers pour crimes-propriétés), 24-26 (56,62 contre 52,65), 28-30 (3,19 contre 2,50).

Dans la catégorie de 26 à 28, ils occupent le second rang (31,05 au lieu de 37,50).

Il s'ensuit que les criminels contre les personnes comptent plus de pieds de 22-26 (65,75) que les criminels contre les propriétés (59,99), etc., etc.

**Nationalité.** — Entre les Français du continent et nos nationaux Corses, la différence est très tranchée. Les Français ont moins de pieds de 22-24 et de 24-26 centimètres (7,15 et 52,84 au lieu de 9,34 et 63,55 p. cent), mais on note, chez eux, en ce qui concerne les longueurs 26-28 et 28-30, des proportions plus élevées (36,51 et 3,48 contre 26,16 et 0,93). Aussi, tandis que les Corses présentent 72,89 p. cent de pieds de 22-26 contre 59,99

et de voleurs vagabonds (52,08). Dans les autres catégories, la différence est manifeste : les pieds de 22-24 sont deux fois plus nombreux chez les vagabonds (16,66) que chez les voleurs ordinaires (8,31), lesquels l'emportent à leur tour de plus du double sur les voleurs avec effraction (3,62). C'est pourquoi la proportion des pieds de 26 centimètres et au-dessus est plus forte pour les voleurs avec effraction (44,19) que pour les voleurs ordinaires (39,32) et les voleurs vagabonds (31,25).

[1] D'après les résultats relatifs aux pieds de 22 à 26, les violents (63,54) l'emportent sur les assassins, etc. (44,44), mais non sur les meurtriers (74,99).

les Français atteignent-ils, dans la catégorie de 26 à 30, 39,99 contre 27,09.

Les Italiens se rapprochent, tout particulièrement, des Français. A signaler, chez nos voisins, 0,23 et 1,18 p. cent de moins pour les longueurs 22-24 et 28-30 (6,92 et 2,30 au lieu de 7,15 et 3,48). Inversement, dans les catégories de 24 à 26 et de 26 à 28, les Italiens (53,07 et 37,69) fournissent 0,23 et 1,18 p. cent de plus que les Français (52,84 et 36,51). Somme toute, il y a autant de pieds de 22-26 (59,99) et de 26-30 (39,99) parmi les Italiens que chez nous, sur le continent.

On ne voit la longueur 28-30, ni chez les Espagnols, ni chez les Arabes, ni chez les individus de nationalités diverses.

Les Espagnols peuvent revendiquer la proportion maximum de pieds de 22-24 (17,39). Dans la catégorie de 24 à 26 (47,82), ils sont les avant-derniers; dans celle de 26 à 28 (34,78), ils gagnent un rang.

Chez les Arabes, le nombre de pieds de 22 à 24 égale 7,69 p. cent. Si l'on ajoute cette proportion à celle de 24-26 (61,53), le total (69,22) est supérieur aux résultats obtenus pour les Espagnols, pour les Français et pour les Italiens, mais inférieur à celui des Corses.

Seuls, les individus de nationalités diverses donnent plus de pieds de 26-28 (48,78) que de 24-26 (41,46). Chez eux, la catégorie de 22 à 24 s'élève à 9,75.

En résumé, dans la longueur 22-26, les condamnés se classent de la façon suivante : Corses (72,89), Arabes (69,22), Espagnols (65,21), Français et Italiens (59,99), individus divers (51,21).

Ce sont les individus de nationalités diverses, les Français et les Italiens qui ont le maximum de pieds de 26-30. Le minimum se trouve chez les Espagnols, les Arabes et les Corses.

— Au point de vue de l'ensemble, on compte, pour nos nationaux, plus de pieds de 24-26 (54,60), de 28-30 (3,06) que pour les étrangers (50,72 et 1,44), et moins de pieds de 22-24 (7,51 au lieu de 8,69), de 26-28 (34,81 au lieu de 39,13).

Le nombre de pieds de 22-26 est plus élevé chez les Français (62,11) que chez les étrangers (59,41). Donc, plus de pieds de 26 à 30 pour les étrangers (40,57 contre 37,87).

— Il convient d'établir, par régions (France) et par départements (Sud-Est), les proportions de nos nationaux.

| | 22 à 24 centim. | 24 à 26 centim. | 26 à 28 centim. | 28 à 30 centim. | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| | % | % | % | % | % |
| **Français du Continent.** | *7,15* | *52,84* | *36,51* | *3,48* | *99,98* |
| Nord-Ouest . . . . . . . . . . | 7,40 | 62,96 | 29,62 | » | 99,98 |
| Nord-Est. . . . . . . . . . . | » | 40,00 | 53,33 | 6,66 | 99,99 |
| Sud-Ouest . . . . . . . . . . | 5,17 | 52,58 | 38,79 | 3,44 | 99,98 |
| *Ensemble* . . . . . . . . | 5,06 | 53,16 | 38,60 | 3,16 | 99,98 |
| Sud-Est. . . . . . . . . . . . | 8,01 | 52,71 | 35,65 | 3,61 | 99,98 |
| Littoral de la Méditerranée : | | | | | |
| Alpes-Maritimes . . . . . . . | 3,03 | 69,69 | 21,21 | 6,06 | 99,99 |
| Var . . . . . . . . . . . . . | 11,53 | 46,15 | 34,61 | 7,69 | 99,98 |
| Bouches-du-Rhône . . . . . . | 6,12 | 52,04 | 35,71 | 6,12 | 99,99 |
| Gard . . . . . . . . . . . . . | 9,67 | 54,83 | 35,48 | » | 99,98 |
| Hérault . . . . . . . . . . . | 5,00 | 50,00 | 40,00 | 5,00 | 100,00 |
| *Ensemble* . . . . . . . . | 6,73 | 54,32 | 33,65 | 5,28 | 99,98 |
| Autres départements (Sud-Est) . . | 9,49 | 50,83 | 37,98 | 1,67 | 99,97 |
| Vaucluse. . . . . . . . . . . | 3,70 | 40,74 | 55,55 | » | 99,99 |

En France, la région Nord-Est exceptée, la proportion des pieds de 24 à 26 centimètres prédomine : elle est de 62,96 p. cent au Nord-Ouest, 52,71 et 52,58 au Sud-Est et au Sud-Ouest, 40,00 au Nord-Est.

Le Sud-Est renferme le maximum de pieds de 22-24 (8,01). Après lui se placent le Nord-Ouest (7,40) et le Sud-Ouest (5,17). Au Nord-Est, néant.

Pour les longueurs 26-28 et 28-30, cette région est fort avantagée (53,33 et 6,66).

Dans la catégorie de 26 à 28, le Sud-Est (35,65) est intermédiaire au Sud-Ouest (38,79) et au Nord-Ouest (29,62) ; de 28 à 30 (3,61), il suit le Nord-Est (6,66) et voisine avec le Sud-Ouest (3,44).

Les pieds de 28-30 font défaut dans le Nord-Ouest.

En somme, plus de pieds de 22-26 au Nord-Ouest (70,36)

qu'au Sud-Est (60,72), au Sud-Ouest (57,75) et au Nord-Est (40,00).

Et maintenant, si l'on groupe le Nord-Ouest, le Nord-Est et le Sud-Ouest, on rencontre 58,22, proportion inférieure à celle du Sud-Est.

L'inverse a lieu pour la longueur 26-30.

— Faisons l'examen du Sud-Est :

De tous les départements du littoral, le Gard est le seul qui ne renferme pas de pieds de 28-30. On en compte 7,69 p. cent dans le Var, 6,12 dans les Bouches-du-Rhône, 6,06 dans les Alpes-Maritimes, 5,00 dans l'Hérault.

L'Hérault l'emporte sur les départements, ci-dessus, par sa proportion de 26 à 28 (40,00). Le moins favorisé de cette catégorie, c'est le département des Alpes-Maritimes (21,21). Quant aux Bouches-du-Rhône (35,71), au Gard (35,48) et au Var (34,61), ils marchent presque de pair.

Pour la longueur 24-26, les Alpes-Maritimes s'inscrivent en tête (69,69), bien avant le Gard (54,83), les Bouches-du-Rhône (52,04), l'Hérault (50,00), le Var (46,15).

Au Var revient la première place dans la catégorie de 22 à 24 (11,53); la deuxième est pour le Gard (9,67). Suivent : les Bouches-du-Rhône (6,12) et l'Hérault (5,00). La proportion minimum échoit aux Alpes-Maritimes (3,03).

Les résultats de 22 à 24 et de 24 à 26 étant réunis, on trouve que le Gard (64,50) passe après les Alpes-Maritimes (72,72) ; il précède les Bouches-du-Rhône (58,16), le Var (57,68) et l'Hérault (55,00).

Par conséquent, plus de pieds au-dessus de 26 centimètres dans le Gard (35,48) que dans les Alpes-Maritimes (27,27), et moins que dans les Bouches-du-Rhône (41,83), le Var (42,30), l'Hérault (45,00).

Contrairement aux départements du littoral qui renferment tous une majorité de pieds de 24-26, le Vaucluse a son maximum dans la catégorie de 26 à 28 (55,55 contre 40,74 de 24 à 26). Par sa proportion de 22-24 (3,70), il n'est pas plus favorisé que les Alpes-Maritimes (3,03). Chez lui, comme dans le Gard, pas de pieds de 28-30.

Quand on compare le littoral aux autres régions du Sud-Est,

on note, sur les bords de la Méditerranée, moins de pieds de 22-24 et de 26-28 (6,73 et 33,65 au lieu de 9,49 et 37,98), et plus de 24-26 et de 28-30 (54,32 et 5,28 contre 50,83 et 1,67).

En un mot, il n'y a pas grande différence entre les proportions du littoral pour les groupes 22-26 (61,05), 26-30 (38,93), et les chiffres fournis par les autres régions du Sud-Est (60,32 et 39,65).

**État civil.** — Dans la catégorie de 22 à 24 centimètres, mariés (7,84 p. cent) et célibataires (7,78) sont à peu près égaux.

Les mariés ont plus de pieds de 26-28 (37,74 contre 35,26).

Chez les célibataires, les proportions de 24 à 26 et de 28 à 30 sont plus fortes (54,04 et 2,90 contre 52,45 et 1,96).

A la récapitulation, on compte plus de pieds de 22-26 pour les célibataires (61,82) que pour les mariés (60,29) ; ceux-ci l'emportent par le nombre de pieds de 26 à 30 (39,70 contre 38,16).

**Degré d'instruction.** — Au point de vue de la longueur 22-24 centimètres, les gens instruits (9,67 p. cent) devancent les illettrés (7,47).

La même remarque s'applique à la catégorie de 26 à 28 (40,32 pour les premiers, 35,10 pour les autres).

Parmi les illettrés, les pieds de 24-26 sont plus nombreux (54,69 contre 47,58 chez les gens instruits).

Insignifiante est la différence qu'on rencontre, en leur faveur, dans la proportion relative à la longueur 28-30 (2,71 contre 2,41).

Somme toute, moins de pieds de 22-26 pour les gens instruits (57,25) que pour les illettrés (62,16), etc., etc.

**Profession.** — On trouve le maximum de pieds de 22-24 centimètres chez les gens sans aveu (18,75 p. cent), les nomades (13,04), les commerçants, fabricants (12,50), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (9,27), les propriétaires (9,09) ; le minimum, parmi les agriculteurs, domestiques (6,32), les employés de banque et de commerce (6,06), les boulangers, bouchers, etc. (4,61), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (4,34).

Quelle que soit la profession, la catégorie de 24 à 26 est tou-

jours en vedette et renferme, sauf pour les gens sans aveu (47,91) et les nomades (47,82), plus de pieds de cette longueur que toutes les autres. Les proportions atteignent 60,60 chez les employés de banque et de commerce, 59,37 dans le monde des commerçants, 58,46 dans les *professions alimentaires* (boulangers, bouchers, etc.). Elles sont un peu moins élevées chez les propriétaires (54,54), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (54,30), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (53,26), les journaliers, domestiques (52,29).

Dans la catégorie de 26 à 28, les commerçants, etc., et les propriétaires fournissent les chiffres les plus faibles (25,00 et 27,27); les nomades, les ouvriers du bâtiment et du mobilier (39,13) et les journaliers, etc. (37,64), les chiffres les plus forts. Intermédiaires sont les proportions des employés de banque et de commerce (31,81), des gens sans aveu (33,33), des boulangers, bouchers, etc. (33,84), des ouvriers d'ateliers et de fabriques (35,09), des ouvriers agricoles (37,64).

Chez les nomades et les gens sans aveu, la longueur 28-30 est inconnue. Elle est représentée par 1,32 chez les ouvriers d'ateliers et de fabriques, 1,51 chez les employés de banque et de commerce, 3,07 dans les *professions alimentaires*, 3,12 chez les commerçants, 3,26 chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier, 3,73 chez les journaliers et 9,09 chez les propriétaires et rentiers, seuls individus ayant autant de pieds de 22 à 24 que de 28 à 30.

Groupons les pieds de 22-26 et comparons :

Au sommet de l'échelle, on voit les commerçants, fabricants (71,87); dans le milieu, les employés de banque et de commerce et les gens sans aveu (66,66), les propriétaires (63,63), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (63,57), les boulangers, pêcheurs, etc. (63,07), les nomades (60,86); au bas, les journaliers, domestiques, etc. (58,61) et les ouvriers du bâtiment et du mobilier (57,60).

A l'inverse, chez les ouvriers du bâtiment et du mobilier, chez les journaliers, etc., le nombre des pieds de 26 à 30 est plus élevé.

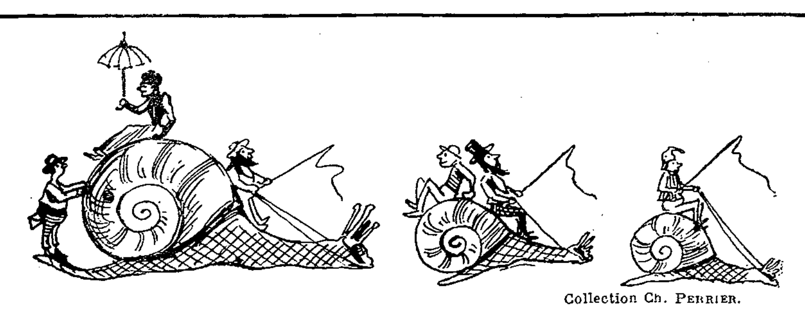
**Population.** — Mêmes proportions, pour les urbains et pour les ruraux, dans la catégorie de 28 à 30 centimètres (2,67 et 2,68 p. cent).

Les urbains donnent plus de pieds de 22-24 (9,25) que les ruraux (5,89), et moins de 24-26 (53,08 au lieu de 54,42), de 26 28 (34,97 au lieu de 36,99).

Il y a plus de pieds de 22-26 chez les urbains (62-33) que chez les ruraux (60-31), etc.

**Nombre de condamnations.** — La longueur 22-24 centimètres place les récidivistes (6,58 p. cent) après les délinquants primaires (10,71).

Celle de 24-26 (54,69 contre 51,19) les met au premier rang.



Collection Ch. Perrier.

*Vers la libération.* Ornement symbolique, relevé sur une lettre du n° 2705 (34 ans, 17 condamnations antérieures, vol, coups et blessures : portrait dans *les Criminels*, t. II, pl. 83).

Récidivistes et délinquants primaires offrent de bien petites différences dans les catégories de 26 à 28 (35,91 et 35,71), de 28 à 30 (2,80 et 2,38).

Au résumé, le nombre des pieds de 22-26 et de 26-30 est pareil pour les individus sans condamnation antérieure (61,90 et 38,09) et pour les récidivistes (61,27 et 38,71).

— Si l'on oppose les proportions concernant les pieds de 22 à 26 et de 26 à 30 centimètres — par *crimes et délits*, *nationalités*, etc. — aux chiffres d'ensemble, on note :

| | Pieds de 22 à 26 centim. | Pieds de 26 à 30 centim. | Différence par rapport à l'ensemble des condamnés |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| **Ensemble des condamnés.** | *61,46* | *38,53* | |
| Vol simple, etc. | — | + | 0,79 (environ) |
| Vol qualifié, etc | — | + | 5,66 |
| Vol, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats. | + | — | 7,28 |
| Violences, rébellion, coups (mort) | + | — | 2,09 |
| Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, d'homicide, d'assassinat, assassinat | — | + | 17,02 |
| Meurtre, etc. | + | — | 13,53 |
| Attentat à la pudeur, viol, etc | + | — | 5,70 |
| Escroqueries, banqueroute, faux, etc | — | + | 0,13 |
| Fausse monnaie | — | + | 11,46 |
| Incendie | — | + | 1,47 |
| Explosifs | » | 100 | » |
| Français. Continent. | — | + | 1,46 |
| Français. Corse | + | — | 11,44 |
| Italiens | — | + | 1,46 |
| Espagnols | + | — | 3,75 |
| Arabes. | + | — | 7,77 |
| Individus de nationalités diverses | — | + | 10,25 |
| Célibataires | + | — | 0,37 |
| Mariés, veufs, divorcés | — | + | 1,17 |
| Illettrés ou à peu près | + | — | 0,72 |
| Ayant reçu de l'instruction. | — | + | 4,20 |
| Propriétaires, rentiers | + | — | 2,17 |
| Employés de banque et de commerce | + | — | 5,21 |
| Commerçants, fabricants | + | — | 10,41 |
| Professions alimentaires | + | — | 1,62 |
| Ouvriers d'ateliers et de fabriques | + | — | 2,12 |
| Industrie du bâtiment et du mobilier | — | + | 3,86 |
| Professions agricoles, etc. | — | + | 2,84 |
| Nomades | — | + | 0,60 |
| Sans profession. | + | — | 5,20 |
| Urbains | + | — | 0,89 |
| Ruraux | — | + | 1,14 |
| Délinquants primaires | + | — | 0,44 |
| Récidivistes | — | + | 0,18 |

*Moins de pieds de 22 à 26 centimètres :*

Chez les voleurs ordinaires (— 0,79 p. cent), les voleurs avec effraction (— 5,66), les assassins, etc. (— 17,02), les escrocs (— 0,13), les faux monnayeurs (— 11,46), les incendiaires (— 1,47);

Les Français du continent (— 1,46), les Italiens (— 1,46), les individus de nationalités diverses (— 10,25);

Les mariés (— 1,17);

Les gens instruits (— 4,20);

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (— 3,86), les ouvriers agricoles, etc. (— 2,84), les nomades (— 0,60);

Les ruraux (— 1,14);

Les récidivistes (— 0,18).

Partant, la catégorie de 26 à 30 est augmentée.

*Plus de pieds de 22 à 26 centimètres :*

Chez les voleurs vagabonds (+ 7,28 p. cent), les violents (+ 2,09), les meurtriers (+ 13,53), les violateurs (+ 5,70);

Les Corses (+ 11,44), les Espagnols (+ 3,75), les Arabes (+ 7,77);

Les célibataires (+ 0,37);

Les illettrés (+ 0,72);

Les propriétaires (+ 2,17), les employés de banque et de commerce (+ 5,21), les commerçants, fabricants (+ 10,41), les *professions alimentaires* (+ 1,62), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (+ 2,12), les sans-profession (+ 5,20);

Les urbains (+ 0,89);

Les délinquants primaires (+ 0,44).

D'où il suit que la catégorie de 26 à 30 est diminuée.

— Voici nos nationaux, par régions, etc. :

| | Pieds de 22 à 26 centim. | Pieds de 26 à 30 centim. | Différence par rapport à l'ensemble des Français du Continent |
|---|---|---|---|
| | % | % | % |
| **Français du Continent.** | *59,99* | *39,99* | |
| Nord-Ouest | + | — | 10,37 (environ) |
| Nord-Est | — | + | 20,00 |
| Sud-Ouest | — | + | 2,24 |
| *Ensemble* | — | + | 1,77 |
| Sud-Est | + | — | 0,73 |
| Littoral de la Méditerranée. Alpes-Maritimes | + | — | 12,72 |
| Littoral de la Méditerranée. Var | — | + | 2,31 |
| Littoral de la Méditerranée. Bouches-du-Rhône | — | + | 1,84 |
| Littoral de la Méditerranée. Gard | + | — | 4,51 |
| Littoral de la Méditerranée. Hérault | — | + | 5,01 |
| *Ensemble* | + | — | 1,06 |
| Autres départements (Sud-Est) | + | — | 0,34 |
| Vaucluse | — | + | 15,56 |

Dans le groupe de 22 à 26 centimètres, on trouve :

1° Une proportion supérieure, pour le Nord-Ouest (+ 10,37 p. cent) et le Sud-Est (+ 0,73 p. cent).

Par suite, moins de pieds de 26-30.

2° Une proportion inférieure, pour le Nord-Est (— 20,00) et le Sud-Ouest (— 2,24).

Donc, plus de pieds de 26-30.

Le nombre de 22 à 26 augmente dans les départements des Alpes-Maritimes (+ 12,72) et du Gard (+ 4,51), où celui de 26 à 30 diminue.

Il baisse dans le Var (— 2,31), les Bouches-du-Rhône (— 1,84), l'Hérault (— 5,01), où s'accroît celui de 26 à 30.

Au demeurant, pour le littoral, plus de pieds de 22-26 et moins de 26-30 (+ et — 1,06).

Quant aux autres départements du Sud-Est, ils renferment, suivant le groupe de pieds, une proportion supérieure ou infé-

rieure de 0,34 p. cent seulement à la proportion d'ensemble de nos nationaux.

Considéré isolément, le Vaucluse fournit moins de pieds de 22-26 (— 15,56), par conséquent plus de pieds de 26-30 que les Français en général.

*
* *

Pour étudier le développement des diverses parties du corps, mesurables sur le vivant, deux méthodes sont en présence :

L'une, la plus simple, consiste à examiner des groupes d'individus du même âge, en nombre suffisant pour assurer la stabilité des moyennes.

Dans l'autre, on suit les individus d'âge en âge et la résultante moyenne de l'accroissement donne la marche moyenne de la croissance.

Celle-ci est la meilleure. Elle permet de comparer le développement de chaque sujet aux indications fournies par la série totale, et si l'on connaît de l'individu la famille, le genre de vie, les accidents et les maladies qui ont pu survenir pendant sa croissance, les aptitudes et les inaptitudes particulières, le caractère, etc., il y aura, dans les documents réunis, une véritable mine à exploiter anatomiquement et physiologiquement[1].

C'est à la première méthode que nous avons dû recourir.

Nous avons déterminé le rapport du pied à la taille, en convertissant la longueur du pied en centièmes de la hauteur du vertex.

Le tableau suivant montre, par *crimes et délits*, *nationalités*, etc., les résultats de nos recherches :

[1] Manouvrier, Préface au livre de Godin (*Recherches anthropométriques sur la croissance des diverses parties du corps*, p. XII).

| Crimes et Délits. | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Vol simple, etc. | 256mm | 254mm | 254mm | 257mm | 259mm | 257mm | 256mm |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,73 | 15,49 | 15,49 | 15,64 | 15,64 | 15,64 | 15,60 |
| Vol qualifié, etc | 259 | 258 | 260 | 259 | 258 | 258 | 259 |
| | 15,81 | 15,87 | 15,67 | 15,59 | 15,74 | 15,56 | 15,74 |
| Vol, vagabondage, mendicité, | 255 | 256 | 253 | 253 | 245 | 248 | 252 |
| outrages aux magistrats. | 15,78 | 15,87 | 15,51 | 15,55 | 15,41 | 15,48 | 15,61 |
| Violences, coups, rébellion, | 254 | 258 | 260 | 252 | 255 | 254 | 256 |
| coups et blessures (mort) | 15,70 | 15,69 | 15,67 | 15,37 | 15,69 | 15,59 | 15,63 |
| Menaces de mort, suppression d'enfant, tentative d'empoisonnement, | » | 263 | » | 260 | 250 | 259 | 257 |
| d'homicide, d'assassinat, assassinat | » | 15,66 | » | 15,20 | 15,23 | 15,60 | 15,43 |
| Meurtre, etc. | 253 | 257 | 254 | 250 | 248 | 256 | 252 |
| | 15,25 | 15,48 | 15,25 | 15,12 | 15,18 | 15,23 | 15,19 |
| Attentat à la pudeur, détournement de mineurs, | 260 | 249 | 248 | 252 | 259 | 250 | 254 |
| enlèvement, viol, etc. | 15,93 | 15,62 | 15,46 | 15,31 | 15,85 | 15,62 | 15,65 |
| Escroqueries, abus de confiance, | 251 | 262 | 255 | 254 | 261 | 248 | 257 |
| banqueroute, faux, etc. | 15,21 | 15,54 | 15,35 | 15,50 | 15,57 | 15,12 | 15,50 |
| Fausse monnaie (fabrication, | 267 | 264 | » | 258 | 262 | 240 | 260 |
| émission). | 15,70 | 16,16 | » | 15,46 | 15,23 | 15,38 | 15,69 |
| Incendie. | » | » | » | » | 246 | 267 | 258 |
| | » | » | » | » | 15,53 | 15,93 | 15,74 |
| Fabrication d'engins explosifs | » | » | » | 265 | » | » | 265 |
| | » | » | » | 15,63 | » | » | 15,63 |
| *Et, en groupant :* | | | | | | | |
| Vols, vagabondage, mendicité, outrages aux magistrats, | 257 | 255 | 256 | 257 | 255 | 257 | 256 |
| fausse monnaie, incendie, explosifs | 15,74 | 15,61 | 15,57 | 15,61 | 15,55 | 15,65 | 15,60 |
| Escroqueries, etc. | 251 | 262 | 255 | 254 | 261 | 248 | 257 |
| | 15,21 | 15,54 | 15,35 | 15,50 | 15,57 | 15,12 | 15,50 |
| Attentats-vie | 254 | 258 | 258 | 252 | 253 | 255 | 255 |
| | 15,57 | 15,65 | 15,53 | 15,31 | 15,54 | 15,40 | 15,51 |
| Attentats-mœurs. | 260 | 249 | 248 | 252 | 259 | 250 | 254 |
| | 15,93 | 15,62 | 15,46 | 15,31 | 15,85 | 15,62 | 15,65 |
| *Soit :* | | | | | | | |
| Crimes-propriétés | 257 | 256 | 256 | 256 | 257 | 256 | 256 |
| | 15,73 | 15,66 | 15,56 | 15,56 | 15,55 | 15,60 | 15,59 |
| Crimes-personnes | 255 | 257 | 257 | 252 | 256 | 253 | 255 |
| | 15,63 | 15,69 | 15,52 | 15,31 | 15,69 | 15,55 | 15,57 |

| | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nationalité.** | | | | | | | |
| Français. — Continent | 259 | 257 | 256 | 256 | 257 | 254 | 257 |
| | 15,81 | 15,69 | 15,57 | 15,58 | 15,68 | 15,60 | 15,68 |
| Français. — Corse | 249 | 250 | 253 | 253 | 253 | 257 | 252 |
| | 15,44 | 15,41 | 15,40 | 15,25 | 15,37 | 15,44 | 15,36 |
| Italiens | 262 | 255 | 257 | 254 | 259 | 253 | 256 |
| | 16,04 | 15,61 | 15,54 | 15,47 | 15,64 | 15,54 | 15,58 |
| Espagnols | 231 | 253 | 255 | 251 | 261 | 256 | 253 |
| | 15,19 | 15,44 | 15,39 | 15,52 | 15,59 | 15,31 | 15,45 |
| Arabes | » | 251 | 258 | 260 | 238 | » | 255 |
| | » | 15,25 | 15,35 | 15,45 | 15,06 | » | 15,34 |
| Individus de nationalités diverses | 258 | 261 | 251 | 257 | 259 | 256 | 257 |
| | 15,08 | 15,99 | 15,22 | 15,58 | 15,65 | 15,86 | 15,60 |
| *Soit :* | | | | | | | |
| Français | 257 | 256 | 256 | 256 | 256 | 254 | 256 |
| | 15,74 | 15,65 | 15,57 | 15,55 | 15,60 | 15,53 | 15,61 |
| Étrangers | 258 | 255 | 256 | 255 | 258 | 254 | 256 |
| | 15,83 | 15,60 | 15,47 | 15,52 | 15,58 | 15,57 | 15,57 |
| **État civil.** | | | | | | | |
| Célibataires | 257 | 256 | 256 | 255 | 257 | 254 | 256 |
| | 15,74 | 15,66 | 15,55 | 15,57 | 15,61 | 15,48 | 15,61 |
| Mariés, veufs, divorcés | » | 256 | 254 | 257 | 257 | 255 | 256 |
| | » | 15,58 | 15,40 | 15,49 | 15,65 | 15,64 | 15,54 |
| **Degré d'instruction.** | | | | | | | |
| Illettrés, sachant lire, sachant lire et écrire | 256 | 256 | 256 | 255 | 256 | 254 | 256 |
| | 15,72 | 15,64 | 15,54 | 15,52 | 15,63 | 15,51 | 15,61 |
| Sachant lire, écrire et calculer; ayant reçu une instruction primaire, une instruction supérieure | 261 | 254 | 255 | 257 | 260 | 257 | 257 |
| | 15,69 | 15,65 | 15,51 | 15,42 | 15,60 | 15,86 | 15,57 |
| **Profession.** | | | | | | | |
| Propriétaires, rentiers | » | » | 264 | 256 | 269 | 250 | 256 |
| | » | » | 15,71 | 15,56 | 15,56 | 15,19 | 15,32 |
| Employés de banque et de commerce | 253 | 252 | 252 | 258 | 259 | 255 | 255 |
| | 16,16 | 15,35 | 15,58 | 15,49 | 15,69 | 15,30 | 15,50 |
| Commerçants, fabricants | 256 | » | 243 | 257 | 252 | 253 | 253 |
| | 15,23 | » | 15,22 | 15,52 | 15,25 | 15,62 | 15,41 |

| | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Professions alimentaires . . . | 255<br>15,65 | 256<br>15,77 | 261<br>15,75 | 256<br>15,64 | 263<br>15,74 | 257<br>15,67 | 257<br>15,69 |
| Ouvriers d'ateliers et de fabriques . . . . . . . . . | 255<br>15,63 | 255<br>15,68 | 253<br>15,51 | 257<br>15,67 | 260<br>15,83 | 252<br>15,50 | 256<br>15,66 |
| Industrie du bâtiment et du mobilier. . . . . . . . . . | 256<br>15,72 | 256<br>15,65 | 259<br>15,59 | 255<br>15,48 | 259<br>15,79 | 255<br>15,93 | 257<br>15,65 |
| Professions agricoles (journaliers, domestiques, etc.) . . | 260<br>15,82 | 257<br>15,68 | 258<br>15,54 | 254<br>15,47 | 254<br>15,52 | 247<br>15,00 | 256<br>15,56 |
| Nomades . . . . . . . | »<br>» | 256<br>15,48 | 256<br>15,58 | 254<br>15,57 | 255<br>15,53 | 239<br>15,39 | 253<br>15,50 |
| Sans profession . . . . | 247<br>15,46 | 250<br>15,30 | 249<br>15,58 | 258<br>15,43 | 257<br>15,72 | 266<br>16,05 | 254<br>15,56 |
| **Population.** | | | | | | | |
| Urbains . . . . . . . . . . | 257<br>15,69 | 256<br>15,65 | 254<br>15,48 | 256<br>15,59 | 255<br>15,53 | 255<br>15,71 | 256<br>15,62 |
| Ruraux . . . . . . . . . . | 256<br>15,76 | 255<br>15,60 | 258<br>15,57 | 255<br>15,47 | 258<br>15,66 | 253<br>15,38 | 256<br>15,57 |
| **Nombre de condamnations.** | | | | | | | |
| Délinquants primaires . . . . | 256<br>15,64 | 256<br>15,61 | 255<br>15,42 | 253<br>15,40 | 259<br>15,70 | 255<br>15,71 | 255<br>15,52 |
| Récidivistes . . . . . . . . | 257<br>15,76 | 256<br>15,67 | 256<br>15,57 | 256<br>15,55 | 256<br>15,59 | 254<br>15,49 | 256<br>15,60 |

**Crimes et délits.** — A 16-20 ans, dans le monde des voleurs ordinaires, le pied a 256 millimètres de longueur. Il diminue vers 20-25 ans (254), alors que la taille augmente. Comme elle, il est stationnaire de 25 à 30 ans (254) puis grandit (257 à 30-40 ans), obtient son maximum (259 à 40-50 ans) et décroît (257 à 50-73 ans).

On observe, chez les voleurs avec effraction, entre la période de 16-20 ans (259) et celle de 25-30 ans (260), un mouvement simultané de recul dans le pied et dans la taille. Le pied atteint le sommet à 25-30 ans, avant la stature (30-40 ans). Il perd 2 millimètres après 30 ans (259 à 30-40, 258 à 40-73 ans).

Plus long à 16-20 (255), 20-25 ans (256) qu'à tout autre âge,




Collection Ch. Perrier.

*Bonne année.* On lit, autour du titre, le nom des détenus (comptable, cuisinier, panseur, infirmiers, etc.), attachés au service de l'infirmerie de la Maison centrale de Nimes. La planche 100 du tome II de mon ouvrage *les Criminels* donne le portrait de l'auteur (nº 3001, Autrichien, 25 ans, condamné à 2 ans de prison pour vol de bicyclette).

le pied des vagabonds raccourcit, à 25-30 ans (253), pendant le développement complet de la taille. De 30 à 40 ans, il ne bouge pas, tandis que la stature baisse. Vers 40-50 ans, la décroissance reprend (245). Après 50 ans, apparaît un regain d'activité (248).

Il a été constaté parmi les violents, etc. : 254 à 16-20 ans, 258 à 20-25 ans et 260 à 25-30 ans, période d'apogée pour le pied et pour la taille. Passé cet âge, le pied oscille de façons diverses, la taille se courbe.

On ne peut que donner les mesures des condamnés pour menaces de mort : pied 260, 255, 251 (obs. 77) et taille 1 m. 710, 1 m. 600, 1 m. 660, longueur relative du pied 15,20, 15,93 15,12;

Pour suppression d'enfant (obs. 78) : 266 et 1 m. 665, 15,97;

Tentative d'empoisonnement (obs. 79) : 234 et 1 m. 600, 14,62;

Tentative d'homicide (obs. 80) : 265 et 1 m. 635, 16,20;

Assassinat (obs. 82) : 262 et 1 m. 732, 15,12;

Tentative d'assassinat (obs. 81) : 263 et 1 m. 720, 1 m. 670, 15,29 et 15,74.

De 253 à 16-20 ans, le pied des meurtriers passe à 257 (20-25 ans), longueur maximum. Surviennent des diminutions à 25-30 (254), 30-40 (250), 40-50 ans (248). Au-dessus de 50 ans, le pied gagne 8 millimètres (256) et la taille qui, à partir de 30 ans, avait décliné, atteint (chez quelques individus) une moyenne très élevée.

Chez les violateurs, la plus grande longueur est à 16-20 ans (260). Le pied décroît de 20 à 25 ans (249), de 25 à 30 ans (248); il éprouve un mouvement de progression à 30-40 ans (252) quand la stature monte au faîte, et à 40-50 ans (259) alors que celle-ci commence à baisser, puis il diminue (250).

Pour le pied, comme pour la taille, les escrocs ont deux sommets : l'un à 20-25 ans (262), l'autre à 40-50 ans (261). Les périodes de 25-30 (255), 30-40 ans (254), l'emportent sur les moyennes de 16-20 (251), 50-73 ans (248). Et si l'on compare la croissance du pied à celle de la stature, on constate des mouvements ascendants et descendants simultanés.

12 faux monnayeurs : 2 de 16-20 ans (obs. 138), pied 267, taille 1 m. 700, longueur relative du pied 15,70; 4 de 20 à

25 ans (obs. 140, 144), 264 et 1 m. 633, 16,16; 4 de 30 à 40 ans (obs. 141, 143), 258 et 1 m. 668, 15,46; 1 de 45 ans (obs. 139), 262 et 1 m. 720, 15,23; 1 de 66 ans (obs. 142), 240 et 1 m. 560, 15,38.

5 incendiaires : 2 de 40 à 50 ans (obs. 145, 148), 246 et 1 m. 584, 15,53; 3 de 50-73 ans (obs. 146, 147, 149), 267 et 1 m. 676, 15,93.

1 condamné pour fabrication d'engins explosifs (obs. 150), 265 et 1 m. 695, 15,63.

Somme toute, maxima de pied et de taille:

A 20-25 ans, pour les escrocs (262 et 1 m. 685);

A 25-30 ans, pour les violents (260 et 1 m. 659);

A 40-50 ans, pour les voleurs ordinaires (259 et 1 m. 655);

A 50-73 ans, pour les incendiaires (267 et 1 m. 676).

Le sommet du pied précède celui de la stature :

Dans le monde des violateurs (pied 260 à 16-20 ans, taille 1 m. 645 à 30-40 ans);

Des faux monnayeurs (267 à 16-20 ans, 1 m. 720 à 40-50 ans);

Des vagabonds (256 à 20-25 ans, 1 m. 631 à 25-30 ans);

Des meurtriers (257 à 20-25 ans, 1 m. 665 à 25-30 ans);

Des assassins, homicides, etc. (263 à 20-25 ans, 1 m. 710 à 30-40 ans);

Des voleurs avec effraction (260 à 25-30 ans, 1 m. 661 à 30-40 ans).

Comme longueur du pied rapportée à la taille = 100, on trouve :

Pour les voleurs ordinaires, 15,73 (16-20 ans) à 15,49 (20-30 ans);

Les voleurs avec effraction, 15,87 (20-25 ans) à 15,56 (50-73 ans);

Les vagabonds, 15,87 (20-25 ans) à 15-41 (40-50 ans);

Les violents, etc., 15,70 (16-20 ans) à 15-37 (30-40 ans);

Les assassins, etc., 15,66 (20-25 ans) à 15,20 (30-40 ans);

Les meurtriers, 15,48 (20-25 ans) à 15,12 (30-40 ans);

Les violateurs, 15,93 (16-20 ans) à 15-31 (30-40 ans);

Les escrocs, 15,57 (40-50 ans) à 15,12 (50-73 ans);

Les faux monnayeurs, 16-16 (20-25 ans) à 15-23 (40-50 ans);

Les incendiaires, 15,93 (50-73 ans) à 15,53 (40-50 ans).

Soit 16,16, moyenne maximum, à 15,12 moyenne minimum.

De la comparaison des moyennes générales, il résulte que les voleurs avec effraction et les incendiaires ont le pied le plus long (15,74). En deuxième ligne, se placent les faux monnayeurs (15,69), les violateurs (15,65), les violents et le détenteur d'engins explosifs (15,63), les vagabonds (15,61), les voleurs ordinaires (15,60). On rencontre ensuite les escrocs (15,50), les condamnés pour tentative d'empoisonnement, menaces de mort, assassinat, etc. (15,43), les meurtriers (15,19).

— Groupons les voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, incendiaires, etc.

Chez eux, le pied est de la même dimension à 16-20, 30-40, 50-73 ans (257). Avant la période de 30-40 ans (sommet de la taille), il perd 2 millimètres alors que la stature progresse sans arrêt.

Ses rapports à la taille vont de 15,74 (16-20 ans) à 15,55 (40-50 ans).

Escrocs et violateurs ont été étudiés.

Restent les prisonniers pour attentats-vie. Ceux-ci fournissent la longueur maximum à 20-25, 25-30 ans (258), un peu avant que la stature n'ait atteint le terme de son développement (25-30 ans). Le pied est légèrement plus long à 16-20 ans (254) qu'à 30-40 (252), 40-50 ans (253), mais moins qu'à 50-73 ans (255), période qui donne une taille se rapprochant beaucoup de la hauteur la plus grande.

Dans cette catégorie d'individus, les rapports du pied à la stature sont représentés par 15,65 (20-25 ans) à 15,31 (30-40 ans).

Vu les chiffres d'ensemble, le pied des violateurs (15,65) est plus long que celui des voleurs, vagabonds, incendiaires, etc., etc. (15,60). Les détenus pour attentats-vie (15,51) et les escrocs (15,50) ont le pied le plus court.

— Chez les criminels contre les propriétés, le sommet du pied (257 à 16-20, 40-50 ans) ne dépasse que de 1 millimètre la moyenne de toutes les autres catégories d'âges.

Pour ces gens-là, dont la taille grandit progressivement jusqu'à 40-50 ans et se courbe ensuite, on note, en tant que longueur relative du pied, 15,73 (16-20 ans) à 15,55 (40-50 ans).

Le pied des criminels contre les personnes obtient son maximum à 20-25 ans (257) et le garde de 25 à 30 ans durant la poussée dernière de la stature. Il l'emporte, par son développement, dans les périodes de 16-20 (255), 40-50 ans (256), sur les moyennes de 30-40 (252), 50-73 ans (253).

C'est entre 15,69 (20-25, 40-50 ans) et 15,31 (30-40 ans) qu'oscillent les rapports du pied à la hauteur du vertex.

En résumé, chez les criminels contre les personnes (individus de 1 m. 637 de taille) et chez les criminels contre les propriétés (1 m. 642), le pied (255 et 256) est à peu près de la même longueur (15,57 et 15,59).

**Nationalité.** — Sur le continent, nos nationaux ont un pied de 259 millimètres à 16-20 ans. Le pied décroît à 20-25 ans (257) au cours d'un arrêt de la taille, et à 25-30 ans (256) durant l'apogée. De 30 à 40 ans, il est stationnaire. Vers 40-50 ans se produit une légère poussée (257), suivie bientôt d'une diminution de 3 millimètres. Tout au contraire, à partir de 30 ans, la stature baisse.

En Corse, le pied est plus court à 16-20 ans (249) qu'à 20-25 ans (250), 25-50 ans (253). La période de 50-73 ans donne la longueur maximum (257). N'était un recul à 40-50 ans, la taille, elle aussi, ne cesserait de grandir.

Chez les Italiens, la longueur du pied l'emporte à 16-20 ans (262), la taille à 40-50 ans. Après 20 ans, les diminutions alternent avec les augmentations.

Dans le monde espagnol, pied et stature semblent animés de mouvements de progression jusqu'à 30 ans et de recul vers 30-40 ans ; on trouve les maxima à 40-50 ans.

Pour les Arabes, l'accroissement du pied et de la taille serait terminé à 30-40 ans. Il y a diminution ensuite.

Le pied des individus de nationalités diverses acquiert toute sa longueur à 20-25 ans (261) ; la stature, à 16-20 ans.

Au demeurant, sommets du pied et de la taille :

A 30-40 ans, pour les Arabes (260 et 1 m. 682) ;

A 40-50 ans, pour les Espagnols (261 et 1 m. 674) ;

A 50-73 ans, pour les Corses (257 et 1 m. 664).

Le pied a son plein développement avant la stature :

Chez les Français (259 à 16-20 ans, taille 1 m. 644 à 25-30 ans);

Les Italiens (262 à 16-20 ans, 1 m. 656 à 40-50 ans);

Les étrangers divers (261 à 20-25 ans, 1 m. 654 à 40-50 ans).

Par rapport à la taille = 100, la longueur du pied est :

Parmi les Français, 15,81 (16-20 ans) à 15-57 (25-30 ans);

Les Corses, 15,44 (16-20, 50-73 ans) à 15,25 (30-40 ans);

Les Italiens, 16,04 (16-20 ans) à 15,47 (30-40 ans);

Les Espagnols, 15,59 (40-50 ans) à 15,19 (16-20 ans);

Les Arabes, 15,45 (30-40 ans) à 15,06 (40-50 ans);

Les individus divers, 15,99 (20-25 ans) à 15,08 (16-20 ans);

Soit 16,04, moyenne maximum, à 15,06, moyenne minimum.

Si nous considérons les moyennes d'ensemble, nous voyons que les Français (15,68), les individus de nationalités diverses (15,60) et les Italiens (15,58) ont le pied le plus long; les Espagnols (15,45), les Corses (15,36) et les Arabes (15,34), le pied le plus court.

— En groupant, d'une part tous nos nationaux, d'autre part tous les étrangers, nous rencontrons la longueur de pied maximum à 16-20 ans (257, 258) et le sommet de la taille à 30-40 ans pour les Français (1 m. 646), à 40-50 ans pour les étrangers (1 m. 655).

Passé 20 ans, le pied des Français perd 1 millimètre et ne bouge plus jusqu'à 50 ans (256). Au-dessus de cet âge, il diminue (254).

Chez les étrangers, le pied est soumis à de fréquentes oscillations. A 40-50 ans, durant l'apogée de la taille, il se montre égal à la moyenne de 16-20 ans.

La longueur relative du pied varie entre 15,74 (16-20 ans) et 15,53 (50-73 ans), pour les Français;

15,83 (16-20 ans) et 15,47 (25-30 ans), pour les étrangers.

Dans le monde de nos nationaux, la stature d'ensemble (1 m. 639) est un peu au-dessous de celle des étrangers (1 m. 644).

Pour le pied (256), pas de différence. Par suite, le pied des Français est le plus long (15,61 contre 15,57 chez les étrangers).

— On relève, par régions, dans notre pays :

| France | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nord-Ouest | 258mm | 255mm | 261mm | 257mm | 251mm | 242mm | 256mm |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,77 | 15,54 | 15,85 | 15,81 | 15,85 | 15,15 | 15,72 |
| Nord-Est | 256 | 266 | 258 | 267 | 268 | 246 | 260 |
| | 15,83 | 16,02 | 15,82 | 15,65 | 15,85 | 15,73 | 15,79 |
| Sud-Ouest | 257 | 258 | 263 | 256 | 258 | 250 | 258 |
| | 15,88 | 15,77 | 15,94 | 15,49 | 15,67 | 15,61 | 15,72 |
| *Ensemble* | 257 | 257 | 262 | 256 | 258 | 248 | 258 |
| | 15,86 | 15,69 | 15,91 | 15,51 | 15,69 | 15,51 | 15,74 |
| Sud-Est | 259 | 257 | 254 | 256 | 256 | 256 | 256 |
| | 15,78 | 15,69 | 15,45 | 15,60 | 15,65 | 15,61 | 15,60 |

Le Nord-Ouest accuse le maximum de pied (261) et de taille à 25-30 ans. Par sa longueur, le pied dépasse alors de 3 et de 6 millimètres les moyennes de 16-20 ans (258) et de 20-25 ans (255). Après 30 ans, il raccourcit.

Au Nord-Est, le pied (256 à 16-20 ans) s'allonge à 20-25 ans (266), puis diminue (258 à 25-30 ans) ; il reprend son mouvement de croissance à 30-40 ans (267), pendant que la stature arrive au terme de son développement. On trouve 268 à 40-50 ans.

Chez les individus originaires du Sud-Ouest, le pied progresse jusqu'à 25-30 ans (263) ; son maximum précède celui de la taille (30-40 ans).

Prises dans leur ensemble, ces trois régions ont le point culminant du pied à 25-30 ans (262) et celui de la stature à 30-40 ans.

Pour le Sud-Est, on rencontre la plus grande moyenne du pied (259) à 16-20 ans, la plus faible (254) à 25-30 ans durant l'apogée de la taille. Passé 30 ans, le pied acquiert 2 millimètres qu'il gardera toujours, malgré la diminution de la stature.

Bref, maximum du pied et de la taille, à 25-30 ans, au Nord-Ouest de la France (261 et 1 m. 646).

Le pied achève sa croissance avant la stature :

Au Sud-Ouest (263 à 25-30 ans, 1 m. 652 à 30-40 ans) ;

Au Sud-Est (259 à 16-20 ans, 1 m. 644 à 25-30 ans).

Après la taille :

Au Nord-Est (1 m. 705 à 30-40 ans, 268 à 40-50 ans).

On note, comme écart dans la longueur relative du pied :

Nord-Ouest, 15,85 (25-30, 40-50 ans) à 15,15 (50-73 ans) ;

Sud-Ouest, 15,94 (25-30 ans) à 15,49 (30-40 ans) ;

Nord-Est, 16,02 (20-25 ans) à 15,65 (30-40 ans) ;

Sud-Est, 15,78 (16-20 ans) à 15,45 (25-30 ans) ;

Soit 16,02 à 15,15.

D'après les moyennes générales, le Nord-Est (15,79) a le pied un peu plus long que le Nord-Ouest (15,72) et le Sud-Ouest (15,72). C'est le Sud-Est qui donne le pied le plus court (15,60).

— Le Sud-Est fournit les indications ci-après :

| | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Sud-Est** | | | | | | | |
| Alpes-Maritimes | 252mm | 254mm | 259mm | 263mm | 252mm | » | 256mm |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,54 | 15,64 | 15,31 | 15,55 | 15,08 | » | 15,48 |
| Var | 249 | 253 | 251 | 252 | 269 | 265 | 256 |
| | 15,18 | 15,64 | 15,26 | 15,74 | 15,91 | 16,06 | 15,64 |
| Bouches-du-Rhône | 263 | 260 | 256 | 252 | 255 | 257 | 258 |
| | 15,74 | 15,63 | 15,57 | 15,56 | 15,59 | 15,60 | 15,65 |
| Gard | 260 | 254 | 247 | 257 | 250 | 262 | 255 |
| | 15,76 | 15,58 | 15,28 | 15,63 | 15,47 | 15,72 | 15,57 |
| Hérault | 257 | 263 | 254 | 265 | 254 | 254 | 259 |
| | 16,21 | 16,01 | 15,23 | 15,35 | 15,29 | 15,48 | 15,58 |
| *Ensemble* | 259 | 258 | 255 | 255 | 256 | 259 | 257 |
| | 15,66 | 15,70 | 15,42 | 15,57 | 15,53 | 15,67 | 15,60 |
| Autres départements (Sud-Est) | 257 | 255 | 252 | 258 | 255 | 254 | 255 |
| | 15,85 | 15,66 | 15,48 | 15,69 | 15,71 | 15,57 | 15,63 |
| Vaucluse | 259 | 260 | 253 | 261 | 264 | 259 | 259 |
| | 15,85 | 15,73 | 15,65 | 15,74 | 15,95 | 15,45 | 15,71 |

Vers 16-20 ans, dans les Bouches-du-Rhône, le pied (263) et la taille (1 m. 670) sont à l'apogée.

Même remarque, semble-t-il, pour le Gard (260 et 1 m. 649), bien qu'à 50-73 ans les quelques individus qui composent cette catégorie d'âge aient un grand pied et une haute stature.

L'Hérault acquiert le maximum de pied (265) et de taille (1 m. 726) à 30-40 ans.

Chez les Niçois, la croissance du pied (263 à 30-40 ans) dépasse le terme rencontré pour la stature (25-30 ans).

A 40-50 ans, le pied et la taille des originaires du Var atteignent leur complet développement (269 et 1 m. 690).

Voici les rapports du pied à la stature = 100 :

16,21 (16-20 ans) à 15,23 (25-30 ans) dans l'Hérault;

16,06 (50-73 ans) à 15,18 (16-20 ans) dans le Var;

15,64 (20-25 ans) à 15,08 (40-50 ans) dans les Alpes-Maritimes ;

15,76 (16-20 ans) à 15,28 (25-30 ans) dans le Gard ;

15,74 (16-20 ans) à 15,56 (30-40 ans) dans les Bouches-du-Rhône.

Suivant les moyennes générales, les Bouches-du-Rhône et le Var ont le pied le plus long (15,65 et 15,64) ; l'Hérault (15,58), le Gard (15,57) et surtout les Alpes-Maritimes (15,48), le pied le plus court.

Groupe-t-on ces cinq départements, il appert que, sur le littoral, la période d'apogée (pied 259, taille 1 m. 653) est à 16-20 ans.

Pour les autres départements du Sud-Est[1], on voit les maxima (258 et 1 m. 644) à 30-40 ans.

La longueur relative du pied égale 15,70 (20-25 ans) à 15,42 (25-30 ans) sur les bords de la Méditerranée, 15,85 (16-20 ans) à 15,48 (25-30 ans) dans les départements voisins (Sud-Est).

Vu les mesures d'ensemble, le littoral fournit le pied le moins long (15,60 au lieu de 15,63).

**Etat civil.** — Le pied des célibataires a son développement total à 16-20 ans (257) ; il perd 1 millimètre à 20-25 ans (256), est stationnaire quand la taille arrive au maximum (25-30 ans), diminue vers 30-40 ans (255) et retrouve sa dimension la plus

[1] Chez les Vauclusiens, le sommet de la stature (1 m. 658 à 30-40 ans) précède celui du pied (264 à 40-50 ans). La longueur relative du pied se chiffre par 15,95 (40-50 ans) à 15,45 (50-73 ans), soit 15,71 en moyenne, longueur supérieure à celle que nous avons obtenue, dans la région du Sud-Est, pour le groupe des départements dont le Vaucluse fait partie (15,63).

grande (ainsi que cela se passe pour la stature) à 40-50 ans, période après laquelle la décroissance reprend.

Rapportée à la hauteur du vertex, sa longueur va de 15,74 (16-20 ans) à 15,48 (50-73 ans).

On observe, chez les mariés, l'apogée du pied (257) et de la stature (1 m. 659) à 30-40 ans. La taille vieillit la première.

La longueur relative du pied oscille entre 15,40 (25-30 ans) et 15,65 (40-50 ans).

Célibataires et mariés ont la même moyenne générale de pied (256). Quant à la taille, elle est plus grande chez les mariés (1 m. 647 contre 1 m. 639). Donc, le pied des célibataires est le plus long (15,61 contre 15,54).

**Degré d'instruction.** — Dans la population illettrée, chez qui la stature progresse jusqu'à 25-30 ans et diminue ensuite, le pied ne bouge pour ainsi dire pas depuis 16-20 ans jusqu'à 40-50 ans (256).

Nous notons, comme longueur du pied, proportionnellement à la taille, un maximum de 15,72 (16-20 ans) et un minimum de 15,51 (50-73 ans).

Chez les gens instruits, le pied acquiert toute sa longueur à 16-20 ans (261) ; il décroît à 20-25 ans, puis, par des oscillations ascendantes successives, se pousse presque jusqu'à la moyenne de 16-20 ans, tandis que la stature achève de se développer.

15,42 (30-40 ans) et 15,86 (50-73 ans) représentent ses longueurs relatives extrêmes.

Enfin, les gens instruits ont un plus grand pied et une plus haute taille (257 et 1 m. 650) que les ignorants (256 et 1 m. 639); toutefois, à égalité de stature, le pied des premiers est le plus court (15,57 au lieu de 15,61).

**Profession.** — Au nombre de 11, les propriétaires, rentiers, ont une moyenne plus élevée à 25-30 (264), 40-50 ans (269) qu'à 30-40 (256), 50-73 ans (250).

Chez les employés de banque et de commerce, le pied ne varie guère jusqu'à 30 ans (253 à 252) ; il s'allonge à 30-40 ans (258), en même temps que la taille atteint son maximum, et à 40-50 ans (259), puis il décline (255).

Pour les commerçants, fabricants, on inscrit 256 à 16-20 ans, 257 à 30-40 ans. La longueur est moindre à 25-30 ans et après 40 ans.

Dans le monde des boulangers, cuisiniers, etc., le pied grandit de 16-20 ans (255) à 20-25 (256), 25-30 ans (261) ; il perd 5 millimètres à 30-40 ans (256), arrive à l'apogée vers 40-50 ans (263), ainsi que la taille, et raccourcit (257) ensuite.

Nous constatons une même longueur à 16-20, 20-25 ans (255), chez les ouvriers d'ateliers et de fabriques. De 25 à 30 ans se dessine un mouvement de recul (253), après lequel viennent les maxima du pied et de la taille (257 et 1 m. 640 à 30-40 ans, 260 et 1 m. 642 à 40-50 ans).

A 30-40 ans, on relève, pour le pied des ouvriers du bâtiment et du mobilier, comparativement aux mesures de 25-30 ans et de 40-50 ans (259), une diminution de 4 millimètres, soit une moyenne égale à celle de 50-73 ans (255). Entre 16 et 25 ans, la longueur est 256.

Le pied des agriculteurs, domestiques, etc., complète son développement vers 16-20 ans (260), avant la taille (25-30 ans). Il rétrograde ensuite.

Tous les nomades sont âgés d'au moins 20 ans. Chez eux, on note 256 à 20-25 ans, période qui marque aussi le point culminant de la stature.

Parmi les gens sans aveu, le pied est plus petit à 16-20 ans (247) qu'à tout autre âge et surtout qu'à 50-73 ans (266).

En somme, ont les maxima de pied et de taille dans la même période de la vie :

A 20-25 ans, les nomades (256 et 1 m. 653) ;

A 25-30 ans, les ouvriers du bâtiment et du mobilier (259 et 1 m. 661) ;

A 40-50 ans, les propriétaires, rentiers (269 et 1 m. 728), les cuisiniers, boulangers, etc. (263 et 1 m. 670), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (260 et 1 m. 642).

Le pied achève sa croissance avant la stature :

Chez les agriculteurs, domestiques, etc. (260 à 16-20 ans, taille 1 m. 660 à 25-30 ans).

Il continue de grandir après que la taille a gravi le sommet :

Dans le monde des employés de banque et de commerce (taille 1 m. 665 à 30-40 ans, pied 259 à 40-50 ans) ;

Des commerçants, fabricants (1 m. 680 à 16-20 ans, 257 à 30-40 ans);

Des gens sans aveu (1 m. 672 à 30-40 ans, 266 à 50-73 ans).

Nous avons rencontré, pour longueur du pied, relativement à la stature :

Chez les propriétaires, rentiers, 15,71 (25-30 ans) à 15,19 (50-73 ans);

Les employés de banque et de commerce, 16,16 (16-20 ans) à 15,30 (50-73 ans);

Les commerçants, fabricants, 15,62 (50-73 ans) à 15,22 (25-30 ans);

Les boulangers, bouchers, etc., 15,77 (20-25 ans) à 15,64 (30-40 ans);

Les ouvriers d'ateliers et de fabriques, 15,83 (40-50 ans) à 15,50 (50-73 ans) ;

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier, 15,93 (50-73 ans) à 15,48 (30-40 ans) ;

Les agriculteurs, domestiques, etc., 15,82 (16-20 ans) à 15,00 (50-73 ans) ;

Les nomades, 15,58 (25-30 ans) à 15-39 (50-73 ans);

Les gens sans aveu, 16,05 (50-73 ans) à 15,30 (20-25 ans);

Soit 16,16, moyenne maximum, à 15,00 moyenne minimum.

Quant aux moyennes d'ensemble, elles accusent un pied plus long chez les boulangers, etc. (15,69), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (15,66), les ouvriers du bâtiment et du mobilier (15,65) que chez les agriculteurs, domestiques et les gens sans aveu (15,56), les employés de banque et de commerce et les nomades (15,50).

Commerçants, fabricants (15,41) et propriétaires, rentiers (15,32) ont le pied le plus petit.

**Population.** — Apogée du pied, à 16-20 ans, pour les urbains (257). Il se produit un mouvement descendant à 20-25 (256), 25-30 ans (254), et ascendant à 30-40 ans (256), période qui marque le faîte de la stature. Le pied des urbains décroît ensuite de 1 millimètre.

Sa longueur, par rapport à la taille = 100, varie entre 15,48 (25-30 ans) et 15,71 (50-73 ans).

Chez les ruraux, la moyenne du pied est plus élevée à 16-20 ans (256) qu'à 20-25 ans (255), bien qu'à cet âge la taille soit en voie de croissance. Le sommet du pied se montre vers 25-30 ans (258), en même temps que celui du vertex. Après 30 ans, les mouvements sont rétrogrades, sauf à 40-50 ans (258).

Proportionnellement à la stature, ramenée à 100, le pied égale 15,76 (16-20 ans) à 15,38 (50-73 ans).

Pour ces deux catégories d'individus, la moyenne générale du pied est la même (256). C'est pourquoi, les ruraux étant plus hauts de taille (1 m. 644 contre 1 m. 638), leur pied[1] est le plus court (15,57 au lieu de 15,62).

**Nombre de condamnations.** — De 16-20 ans à 20-25 ans, aucune oscillation apparente dans le pied des délinquants primaires (256).

Le pied raccourcit à 25-30 ans (255), pendant que s'achève le développement de la stature, et à 30-40 ans (253) ; il atteint son point culminant vers 40-50 ans (259), à l'heure d'un mouvement ascendant, final, de la taille.

On rencontre, comme longueur relative, 15,40 (30-40 ans) à 15,71 (50-73 ans).

Le maximum du pied se trouve à 16-20 ans, chez les récidivistes (257).

A partir de 20 jusqu'à 50 ans — quelles que soient les oscillations de la taille, avant et après l'apogée (30-40 ans) — pas de changement dans le pied (256). Passé 50 ans, celui-ci perd 2 millimètres.

Sa longueur, comparativement à la stature, est représentée par 15,76 (16-20 ans) à 15,49 (50-73 ans).

Il a été relevé 1 millimètre de différence entre la moyenne

[1] Nos chiffres sont en désaccord avec les observations de Manouvrier : en comparant, dit-il, les individus à grands pieds aux petits pieds, dans les deux sexes, on trouve que les petits pieds sont beaucoup plus fréquents chez les citadins ou citadines, à égalité de taille. Rapports anthropométriques et principales proportions du corps (*Mém. de la Soc. d'Anthrop. de Paris*, 1901, p. 195).

générale des délinquants primaires (255) et celle des récidivistes (256).

De plus, le pied des individus sans antécédents judiciaires correspond à une taille un peu plus grande (1 m. 642 contre 1 m. 640).

Le pied des récidivistes est donc plus long (15-60) que celui des délinquants primaires (15,52).

— Etudions le pied par *catégories de statures :*

| | 16 à 20 ans | 20 à 25 ans | 25 à 30 ans | 30 à 40 ans | 40 à 50 ans | 50 à 73 ans | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Individus de *stature petite* (au-dessous de 1 m. 60) : | | | (1) | | | | |
| Pied . . . . . . . . . . | 246mm | 245mm | 243mm | 245mm | 246mm | 244mm | 245mm3 |
| | » | —1mm | —2mm | +2mm | +1mm | —2mm | » |
| Taille . . . . . . . . . . | 1m555 | 1m555 | 1m550 | 1m557 | 1m565 | 1m557 | 1m557 |
| | » | » | —5mm | +7mm | +8mm | —8mm | » |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,81 | 15,75 | 15,67 | 15,73 | 15,71 | 15,67 | 15,75 |
| — *stature moyenne* (1 m. 60 à 1 m. 70) : | | | | | | | |
| Pied . . . . . . . . . . | 257 | 257 | 256 | 256 | 257 | 256 | 256,9 |
| | » | » | —1 | » | +1 | —1 | » |
| Taille . . . . . . . . . . | 1,641 | 1,646 | 1,649 | 1,650 | 1,650 | 1,648 | 1,648 |
| | » | +5 | +3 | +1 | » | —2 | » |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,66 | 15,61 | 15,52 | 15,51 | 15,57 | 15,53 | 15,58 |
| — *stature grande* (1 m. 70 et au-dessus) : | | | | | | | |
| Pied . . . . . . . . . . | 272 | 267 | 268 | 268 | 270 | 267 | 269,0 |
| | » | —5 | +1 | » | +2 | —3 | » |
| Taille . . . . . . . . . . | 1,719 | 1,724 | 1,734 | 1,739 | 1,736 | 1,717 | 1,732 |
| | » | +5 | +10 | +5 | —3 | —19 | » |
| *Longueur du pied, si taille = 100* | 15,82 | 15,48 | 15,45 | 15,41 | 15,55 | 15,55 | 15,53 |

[1] A 25-30 ans, les moyennes de la taille, pour les hommes petits, pour les moyens et pour les grands, sont toutes inférieures à celles de 30-40 ans. Partant, les moyennes d'ensemble (taille 1 m. 647 à 25-30 ans, 1 m. 645 à 30-40 ans) pourraient sembler inexactes. Il n'en est rien. La catégorie de 25-30 ans ren-

Chez les individus de *petite taille*, le pied atteint 246 millimètres à 16-20 ans ; il diminue à 20-25 (245), 25-30 ans (243), grandit à 30-40 (245), 40-50 ans (246) et décroît après 50 ans (244). Sa moyenne générale est 245.

D'amplitude bien moindre sont les oscillations qu'on observe dans les *statures moyennes:* le pied varie entre 257 (16-25 et 40-50 ans) et 256 (25-40 et 50-73 ans), mesure qui représente en même temps la longueur d'ensemble.

Les *hommes grands* ont le sommet du pied à 16-20 ans (272).

De 20 à 25 ans, le pied perd 5 millimètres (267). Il en rattrape 1 à 25-40 ans (268) et 2 à 40-50 ans (270). Aussitôt après commence la diminution (267). Pour les individus de cette catégorie, la longueur moyenne du pied égale 269 millimètres.

Au résumé : maximum du pied, dans les tailles petites à 16-20 et 40-50 ans (246), dans les moyennes à 16-25 et 40-50 ans (257), dans les grandes à 16-20 ans (272) ;

Minimum, à 25-30 ans pour les hommes petits (243), à 25-40 et 50-73 ans pour les moyens (256), à 20-25 et 50-73 ans pour les grands (267).

Quelles sont les oscillations du pied, par rapport à l'évolution de la taille ?

Dans les trois catégories de stature, le pied arrive à l'apogée entre 16 et 20 ans. Quant à la taille, elle continue son mouvement ascendant jusqu'à 30-40 ans chez les moyens et chez les grands, jusqu'à 40-50 ans chez les petits ; mais, jusque vers 30 ans seulement pour l'ensemble des petits, des moyens et des grands (voir note au bas du tableau).

De 20 à 25 ans, chez les petits, le pied diminue (— 1 millimètre) durant un arrêt de la stature ; chez les moyens, la taille augmente (+ 5 millimètres) et il ne bouge pas ; chez les grands, à une poussée de la stature (+ 5 millimètres) correspond un recul du pied (— 5 millimètres).

ferme la proportion maximum de tailles grandes et le minimum de petites. On peut s'en rendre compte en consultant le tableau publié dans les *Archives d'Anthropologie criminelle*, n° 176-177, août-septembre 1908, p. 589, art. TAILLE.

A 25-30 ans, il y a diminution de la taille et du pied chez les petits (— 5 et — 2 millimètres), augmentation chez les grands (+ 10 et + 1 millimètre). La stature des moyens grandit (+ 3 millimètres) et le pied raccourcit (— 1 millimètre).

Dans la période de 30-40 ans, toute oscillation s'arrête dans le pied des moyens et des grands, alors que la taille s'accroît (+ 1 et + 5 millimètres). Pour les petits, au contraire, la stature et le pied progressent (+ 7 et + 2 millimètres).

Entre 40 et 50 ans, on note, chez les petits, un mouvement de croissance dans la stature (+ 8 millimètres) et le pied (+ 1 millimètre) ; chez les moyens, la taille est stationnaire pendant une faible poussée du pied (+ 1 millimètre) ; chez les grands, la taille décroît (— 3 millimètres) et le pied s'allonge (+ 2 millimètres).

Après 50 ans, la diminution apparaît partout : chez les petits (stature — 8 millimètres, pied — 2), chez les moyens (— 2 et — 1), chez les grands (— 19 et — 3).

Ainsi qu'on le voit, à part quelques oscillations simultanées de croissance (à 25-30 ans chez les grands, à 30-40, 40-50 ans chez les petits) et de décroissance (à 25-30 ans chez les petits, à 50-73 ans chez les petits, les moyens et les grands), les mouvements de la taille et du pied se font dans un sens différent.

L'écart, entre la moyenne fournie par le sommet de la stature et sa hauteur à 50-73 ans, est de — 8 millimètres pour les petits, — 2 millimètres pour les moyens et — 22 millimètres pour les grands.

A 50-73 ans, le pied a perdu 2 millimètres chez les petits, 1 millimètre chez les moyens et 5 millimètres chez les grands.

Qu'il s'agisse de la taille ou du pied, ce sont toujours les hommes moyens qui résistent le mieux à l'usure.

Il reste à connaître la longueur du pied relativement à la taille.

Le pied oscille entre 15,81 (16-20 ans) et 15,67 (25-30 ans et 50-73 ans) chez les hommes petits, 15,66 (16-20 ans) et 15,51 (30-40 ans) chez les moyens, 15,82 (16-20 ans) et 15,41 (30-40 ans) chez les grands.

Soit, pour les grands, le maximum d'écart.




Collection Ch. Perrier.

*Le paradis et la prison* par « Zidore », 38 ans,
marchand ambulant, 5 condamnations antérieures, outrages publics à la pudeur.

A 16-20 ans, les hommes grands (15,82) et les petits (15,81) ont le pied plus long que celui des moyens (15,66).

A 40-50, 50-73 ans, chez les moyens (15,57 et 15,53) et chez les grands (15,55 et 15,55), il n'y a pas de différence.

Les chiffres, trouvés pour les petits (15,71 à 40-50 ans, 15,67 à 50-73 ans), indiquent un pied plus long.

Dans les périodes de 20-25 ans (15,75 chez les petits, 15,61 chez les moyens, 15,48 chez les grands), de 25-30 ans (15,67, 15,52, 15,45), de 30-40 ans (15,73, 15,51, 15,41), on constate que plus le niveau du vertex s'élève plus le pied est court.

Somme toute, quelle que soit la catégorie d'âge, le pied des hommes petits est plus long que celui des moyens. Quant au pied des grands, il égale celui des petits à 16-20 ans et celui des moyens à 40-50, 50-73 ans. Mais, de 20 à 25, de 25 à 30, de 30 à 40 ans, il est plus court que le pied des individus de taille moyenne.

Pour ce qui est de l'ensemble, on note une longueur un peu plus grande chez les moyens (15,58) que chez les grands (15,53). Le pied des hommes petits est le plus long (15,75).

Le tableau ci-dessous, par groupes de tailles, rend mieux compte des différences :

| | Moyenne | Pied | |
|---|---|---|---|
| | | Moyenne | Si taille = 100 |
| 1m45 à 1m50 | 1m4761 | 0m2360 | 15,98 |
| 1m50 à 1m55 | 1,5260 | 0,2409 | 15,78 |
| 1m55 à 1m60 | 1,5756 | 0,2477 | 15,72 |
| 1m60 à 1m65 | 1,6219 | 0,2533 | 15,61 |
| 1m65 à 1m70 | 1,6697 | 0,2599 | 15,56 |
| 1m70 à 1m75 | 1,7172 | 0,2670 | 15,54 |
| 1m75 à 1m831 | 1,7715 | 0,2742 | 15,47 |

Il permet de mettre en parallèle nos résultats avec les chiffres de Bertillon *(Documents anthropométriques)*, publiés en 1887[1] et que voici :

[1] *Annuaire statistique de la ville de Paris*, p. 858 et 859, tableau C.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| *Taille* . . . . | 1m43 à 47 | 1m48 à 52 | 1m53 à 57 | 1m58 à 62 | 1m63 à 67 |
| *Pied* . . . . . | 16,08 | 15,77 | 15,70 | 15,69 | 15,57 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Taille* . . . . | 1m68 à 72 | 1m73 à 77 | 1m78 à 82 | 1m83 à 87 |
| *Pied* . . . . . | 15,53 | 15,50 | 15,40 | 15,54 |

Exception faite pour le groupe de tailles (1 m. 83 à 87) qui ne se trouve pas dans notre série, et toute considération d'âge mise à part, on peut dire que le pied est généralement en raison inverse de la stature.

## Résumé.

A Nîmes, dans la Maison centrale, la longueur absolue du pied varie entre 221 et 298 millimètres.

C'est la catégorie de 25 à 26 centimètres qui prédomine (33,52 p. cent).

Viennent ensuite les pieds de 26-27 (23,63), 24-25 (20,13), 27,28 (12-22), 23-24 (6,98), 28-29 (2,44).

Ceux de 22-23 (0-81) et de 29-30 (0,23) représentent des exceptions.

En un mot, il y a plus de pieds au-dessous de 26 (61,46, soit 53,66 de 24-26 et 7,79 de 22-24) que de pieds de 26 et au-dessus (38-53, soit 35,85 de 26-28 et 2,67 de 28-30).

— Toutes choses d'ailleurs égales, la longueur 22-24 est rare à 16-25 ans (5,55 à 5,23).

Dans les périodes d'âges qui suivent, elle oscille de 10,17 à 7,75 p. cent.

Sauf à 30-40 ans, les pieds de 24-26 (58,72 à 49,54) l'emportent, par le nombre, sur l'ensemble des autres catégories.

Pour les pieds de 26-28, les chiffres extrêmes se trouvent à 30-40 ans (39,90) et à 25-30 ans (33,53) ; de 28-30, à 16-20 ans (4,62) et à 30-40 ans (1,83).

Du groupement des catégories, il ressort que la proportion de 22-26 (60,17 à 16-20 ans) augmente à 20-25 ans (63,95). Stationnaire à 25-30 ans (63,46), elle fléchit à 30-40 ans (58,25), se relève à 40-50 ans (62,01) et baisse à 50-73 ans (61,53).

Au demeurant, maximum de pieds au-dessous de 26 à 20-25, 25-30 ans (63,95 et 63,46); minimum, à 30-40 ans (58,25).

Vice versa, au point de vue de la longueur 26-30.

— On inscrit nombre de pieds de 22-24 dans les tailles petites (24,87), très peu dans les moyennes (2,98) et moins encore dans les grandes (0,66).

De même, pour la longueur 24-26, les proportions vont en diminuant au fur et à mesure que le vertex s'accroît en hauteur (69,75 chez les hommes petits, 58,44 chez les moyens, 15,89 chez les grands).

Le contraire a lieu dans les catégories de 26 à 28 (4,87, 37,97 et 70,86) et de 28 à 30 (0,48, 0,59 et 12,58).

Bref, plus la stature est grande, plus nombreux sont les pieds de 26-30 (83,44 pour les hommes grands, 38,56 pour les moyens, 5,36 pour les petits), etc., etc.

— Dans la catégorie de longueur 22-26[1], l'ordre des condamnés est le suivant :

Meurtriers (74,99), vagabonds (68,74), violateurs (67,16), violents (63,54), escrocs (61,33), voleurs ordinaires (60,66), incendiaires (60,00), voleurs avec effraction (55,79), faux monnayeurs (49,99), assassins, homicides, etc. (44,44).

Et, en groupant : violateurs (67,16), violents, assassins, meurtriers, etc. (65,12), escrocs (61,33), voleurs, incendiaires, etc., etc. (59,81) ;

Soit, criminels contre les personnes (65,75), criminels contre les propriétés (59,99).

Corses (72,89), Arabes (69,22), Espagnols (65,21), Français et Italiens (59,99), individus divers (51,21) ;

Soit, Français (62,11), étrangers (59,41).

Célibataires (61,82), mariés, etc. (60,29).

Illettrés (62,16), instruits (57,25).

[1] On compte plus de pieds de 22-26 pour le Nord-Ouest (70,36) que pour le Sud-Est (60,72), le Sud-Ouest (57,75) et le Nord-Est (40,00).

Dans le Sud-Est, la différence entre les proportions du littoral (61,05) et les chiffres fournis par les autres contrées de la région (60,32) est insignifiante.

Commerçants, fabricants (71,87), employés de banque et de commerce (66,66), gens sans aveu (66,66), propriétaires, rentiers (63,63), ouvriers d'ateliers et de fabriques (63,57), boulangers, pêcheurs, cuisiniers, etc. (63,07), nomades (60,86), journaliers, domestiques, etc. (58,61), ouvriers du bâtiment et du mobilier (57,60).

Urbains (62,33), ruraux (60,31).

Délinquants primaires (61,90), récidivistes (61,27).

Pour les pieds de 26 à 30, les prisonniers se rangent en sens inverse.

— Par rapport à l'ensemble des criminels, le groupe des pieds de 22 à 26[1] *est en diminution :*

Chez les voleurs ordinaires (— 0,79), les voleurs avec effraction (– 5,66), les assassins, etc. (— 17,02), les escrocs (— 0,13), les faux monnayeurs (— 11,46), les incendiaires (— 1,47);

Les Français du continent (— 1,46), les Italiens (— 1,46), les individus de nationalités diverses (— 10,25);

Les mariés (— 1,17);

Les gens instruits (— 4,20);

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (— 3,86), les agriculteurs, domestiques, etc. (— 2,84), les nomades (— 0,60), les ruraux (— 1,14), les récidivistes (— 0,18);

En conséquence, plus de pieds de 26 à 30.

Il *augmente :*

Chez les vagabonds (+ 7,28), les violents (+ 2,09), les meurtriers (+ 13,53), les violateurs (+ 5,70);

Les Corses (+ 11,44), les Espagnols (+ 3,75), les Arabes (+ 7,77);

Les célibataires (+ 0,37);

Les illettrés (+ 0,72);

Les propriétaires, rentiers (+ 2,17), les employés de ban-

[1] Comparé aux résultats qui ont été relevés chez les Français du continent, le nombre des pieds de 22 à 26 diminue dans le Nord-Est (— 20,00) et le Sud-Ouest (— 2,24); il accroît dans le Nord-Ouest (+ 10,37) et le Sud-Est (+ 0,73). Au Sud-Est, la proportion est plus élevée sur le littoral (+ 1,06) que dans les autres départements de la région (+ 0,34).

que et de commerce (+ 5,21), les commerçants, fabricants (+ 10,41), les boulangers, bouchers, etc. (+ 1,62), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (+ 2,12), les gens sans aveu (+ 5,20);

Les urbains (+ 0,89);

Les délinquants primaires (+ 0,44);

Partant, le groupe de 26 à 30 est amoindri.

— On note les maxima de pied et de taille[1] *dans la même période de la vie :*

Pour les escrocs (262 et 1 m. 685), à 20-25 ans;

Les violents, etc. (260 et 1 m. 659), à 25-30 ans;

Les voleurs ordinaires (259 et 1 m. 655), à 40-50 ans;

Les incendiaires (267 et 1 m. 676), à 50-73 ans;

Pour les Arabes (260 et 1 m. 682), à 30-40 ans;

Les Espagnols (261 et 1 m. 674), à 40-50 ans;

Les Corses (257 et 1 m. 664), à 50-73 ans;

Pour les mariés (257 et 1 m. 659), à 30-40 ans;

Pour les nomades (256 et 1 m. 653), à 20-25 ans;

Les ouvriers du bâtiment et du mobilier (259 et 1 m. 661), à 25-30 ans;

Les propriétaires, rentiers (269 et 1 m. 728), les cuisiniers, boulangers, etc. (263 et 1 m. 670), les ouvriers d'ateliers et de fabriques (260 et 1 m. 642), à 40-50 ans;

Pour les ruraux (258 et 1 m. 656), à 25-30 ans.

*Le pied arrive au terme de son développement avant la stature :*

Dans le monde des violateurs (260 à 16-20 ans, 1 m. 645 à 30-40 ans);

Des faux monnayeurs (267 à 16-20 ans, 1 m. 72 à 40-50 ans);

[1] A 25-30 ans, au Nord-Ouest de la France (261 et 1 m. 646).

Le pied acquiert sa longueur maximum, avant que la taille ne soit arrivée au sommet, dans le Sud-Ouest (263 à 25-30 ans, 1 m. 652 à 30-40 ans) et le Sud-Est (259 à 16-20 ans, 1 m. 644 à 25-30 ans). Il achève de se développer, après la taille, dans le Nord-Est (1 m. 705 à 30-40 ans, 268 à 40-50 ans).

Au Sud-Est, le maximum de pied et de taille est à 16-20 ans, sur le littoral (259 et 1 m. 653). Pour les autres contrées de la région, on rencontre le sommet du pied (258) et celui de la taille (1 m. 644) à 30-40 ans.

Des vagabonds (256 à 20-25 ans, 1 m. 631 à 25-30 ans);

Des meurtriers (257 à 20-25 ans, 1 m. 665 à 25-30 ans);

Des assassins, homicides, etc. (263 à 20-25 ans, 1 m. 710 à 30-40 ans);

Des voleurs avec effraction (260 à 25-30 ans, 1 m. 661 à 30-40 ans);

Chez les Français (259 à 16-20 ans, 1 m. 644 à 25-30 ans);

Les Italiens (262 à 16-20 ans, 1 m. 656 à 40-50 ans);

Les étrangers divers (261 à 20-25 ans, 1 m. 654 à 40-50 ans);

Chez les célibataires (257 à 16-20 ans, 1 m. 646 à 25-30 ans);

Chez les illettrés (256 à 16-20 ans, 1 m. 647 à 25-30 ans);

Les gens instruits (261 à 16-20 ans, 1 m. 666 à 30-40 ans);

Chez les agriculteurs, domestiques (260 à 16-20 ans, 1 m. 660 à 25-30 ans);

Chez les urbains (257 à 16-20 ans, 1 m. 642 à 30-40 ans);

Chez les récidivistes (257 à 16-20 ans, 1 m. 646 à 30 40 ans);

*Il continue de grandir alors que la taille a cessé de croître :*

Dans le monde des employés de banque et de commerce (1 m. 665 à 30-40 ans, 259 à 40-50 ans);

Des commerçants, fabricants (1 m. 680 à 16-20 ans, 257 à 30-40 ans);

Des gens sans aveu (1 m. 672 à 30-40 ans, 266 à 50-73 ans);

Parmi les délinquants primaires (1 m. 653 à 25-30 ans, 259 à 40-50 ans).

— Quand on groupe : 1° les crimes et délits, 2° les nationalités, il appert que le pied et la taille arrivent à l'apogée :

A 20-25 ans, chez les escrocs (262 et 1 m. 685).

Le pied devance la taille :

Chez les voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, etc. (257 à 16-20 ans et 1 m. 646 à 30-40 ans);

Les violateurs (260 à 16-20 ans et 1 m. 645 à 30-40 ans);

Les condamnés pour attentats-vie (258 à 20-25 ans et 1 m. 661 à 25-30 ans).

Nous trouvons le sommet du pied à 16-20 ans (257) et celui de la taille à 40-50 ans (1 m. 652), chez les criminels contre les propriétés;

A 20-25 ans (257) et à 25-30 ans (1 m. 655), chez les criminels contre les personnes.

Français et étrangers offrent la longueur de pied maximum, à 16-20 ans (257 et 258);

Pour nos nationaux, la taille a sa hauteur la plus grande à 30-40 ans (1 m. 646);

Pour les étrangers, à 40-50 ans (1 m. 655).

— Par catégories de statures, on relève :

Maximum de pied, à 16-20 ans, chez les hommes petits (246), chez les moyens (257) et chez les grands (272);

Maximum de taille, à 40-50 ans, dans le monde des petits (1 m. 565); à 30-40 ans, chez les moyens (1 m. 650) et chez les grands (1 m. 739).

A part quelques oscillations simultanées de croissance et de décroissance, les mouvements de la taille et du pied se font dans un sens différent.

Qu'il s'agisse de la taille ou du pied, ce sont toujours les hommes moyens qui résistent le mieux à l'usure.

Toute considération d'âge mise à part, le pied est généralement en raison inverse de la stature.

— La longueur relative du pied oscille entre une moyenne maximum et une moyenne minimum, variables avec les groupes d'individus :

| | Moyenne maximum | Moyenne minimum | Ecart | Indice général moyen |
|---|---|---|---|---|
| Voleurs avec effraction | 15,87 | 15,56 | 0,31 | 15,74 |
| Incendiaires | 15,93 | 15,53 | 0,40 | 15,74 |
| Faux monnayeurs | 16,16 | 15,23 | 0,93 | 15,69 |
| Violateurs, etc. | 15,93 | 15,31 | 0,62 | 15,65 |
| Violents, etc. | 15,70 | 15,37 | 0,33 | 15,63 |
| Détenu pour fabrication d'engins explosifs | » | » | » | 15,63 |
| Vagabonds, mendiants, etc. | 15,87 | 15,41 | 0,46 | 15,61 |
| Voleurs ordinaires | 15,73 | 15,49 | 0,24 | 15,60 |
| Escrocs, etc. | 15,57 | 15,12 | 0,45 | 15,50 |
| Assassins, homicides, etc. | 15,66 | 15,20 | 0,46 | 15,43 |
| Meurtriers | 15,48 | 15,12 | 0,36 | 15,19 |
| Et, *en groupant :* | | | | |
| Détenus pour attentats-mœurs | 15,93 | 15,31 | 0,62 | 15,65 |
| Voleurs, vagabonds, faux monnayeurs, incendiaires, etc. | 15,74 | 15,55 | 0,19 | 15,60 |
| Détenus pour attentats-vie | 15,65 | 15,31 | 0,34 | 15,51 |
| Escrocs, etc. | 15,57 | 15,12 | 0,45 | 15,50 |
| *Soit :* | | | | |
| Criminels contre les propriétés | 15,73 | 15,55 | 0,18 | 15,59 |
| Criminels contre les personnes | 15,69 | 15,31 | 0,38 | 15,57 |
| Français du continent | 15,81 | 15,57 | 0,24 | 15,68 |
| Régions — Nord-Est | 16,02 | 15,65 | 0,37 | 15,79 |
| Régions — Nord-Ouest | 15,85 | 15,15 | 0,70 | 15,72 |
| Régions — Sud-Ouest | 15,94 | 15,49 | 0,45 | 15,72 |
| Régions — *Ensemble* | 15,91 | 15,51 | 0,40 | 15,74 |
| Régions — Sud-Est | 15,78 | 15,45 | 0,33 | 15,60 |
| Sud-Est — Bouches-du-Rhône | 15,74 | 15,56 | 0,18 | 15,65 |
| Sud-Est — Var | 16,06 | 15,18 | 0,88 | 15,64 |
| Sud-Est — Hérault | 16,21 | 15,23 | 0,98 | 15,58 |
| Sud-Est — Gard | 15,76 | 15,28 | 0,48 | 15,57 |
| Sud-Est — Alpes-Maritimes | 15,64 | 15,08 | 0,56 | 15,48 |
| Sud-Est — *Ensemble* | 15,70 | 15,42 | 0,28 | 15,60 |
| Sud-Est — Autres départem. | 15,85 | 15,48 | 0,37 | 15,63 |
| Sud-Est — Vaucluse | 15,95 | 15,45 | 0,50 | 15,71 |
| Corses | 15,44 | 15,25 | 0,19 | 15,36 |
| *Ensemble des Français* | 15,74 | 15,53 | 0,21 | 15,61 |

| | Moyenne maximum | Moyenne minimum | Ecart | Indice général moyen |
|---|---|---|---|---|
| Individus de nationalités diverses | 15,99 | 15,08 | 0,91 | 15,60 |
| Italiens . . . . . . . . . . | 16,04 | 15,47 | 0,57 | 15,58 |
| Espagnols . . . . . . . . . | 15,59 | 15,19 | 0,40 | 15,45 |
| Arabes . . . . . . . . . . | 15,45 | 15,06 | 0,39 | 15,34 |
| *Ensemble des Étrangers* . | 15,83 | 15,47 | 0,36 | 15,57 |
| — Célibataires . . . . . . | 15,74 | 15,48 | 0,26 | 15,61 |
| Mariés, veufs, divorcés. . . . | 15,65 | 15,40 | 0,25 | 15,54 |
| — Illettrés. . . . . . . . . | 15,72 | 15,51 | 0,21 | 15,61 |
| Ayant reçu de l'instruction . . | 15,86 | 15,42 | 0,44 | 15,57 |
| — Boulangers, bouchers, etc. *(professions alimentaires)* . . | 15,77 | 15,64 | 0,13 | 15,69 |
| Ouvriers d'ateliers et de fabriques | 15,83 | 15,50 | 0,33 | 15,66 |
| Ouvriers du bâtiment et du mobilier . . . . . . . . . . | 15,93 | 15,48 | 0,45 | 15,65 |
| Agriculteurs, domestiques, etc. | 15,82 | 15,00 | 0,82 | 15,56 |
| Sans profession . . . . . . | 16,05 | 15,30 | 0,75 | 15,56 |
| Employés de banque et de commerce . . . . . . . . . . | 16,16 | 15,30 | 0,86 | 15,50 |
| Nomades . . . . . . . . . | 15,58 | 15,39 | 0,19 | 15,50 |
| Commerçants, fabricants . . . | 15,62 | 15,22 | 0,40 | 15,41 |
| Propriétaires, rentiers . . . . | 15,71 | 15,19 | 0,52 | 15,32 |
| — Urbains. . . . . . . . . | 15,71 | 15,48 | 0,23 | 15,62 |
| Ruraux . . . . . . . . . . | 15,76 | 15,38 | 0,38 | 15,57 |
| — Récidivistes . . . . . . | 15,76 | 15,49 | 0,27 | 15,60 |
| Délinquants primaires . . . . | 15,71 | 15,40 | 0,31 | 15,52 |
| — Individus de stature petite. . | 15,81 | 15,67 | 0,14 | 15,75 |
| — stature moyenne. | 15,66 | 15,51 | 0,15 | 15,58 |
| — stature grande . | 15,82 | 15,41 | 0,41 | 15,53 |

## DE LA CROISSANCE EN GÉNÉRAL

**Développement du pied et rapports à la taille. — Indice moyen, indices individuels extrêmes. — Proportions admises dans les arts. — Etant connue la longueur du pied, peut-on préciser la hauteur du vertex ?**

La croissance n'est pas un simple agrandissement.

C'est une véritable transformation, qui persiste, de moins en moins profonde il est vrai, jusqu'à la fin de l'adolescence, « mais assez sensible encore après la puberté pour que, par exemple, son arrêt vers l'âge de 15 ou 16 ans, avec continuation de l'agrandissement pur et simple, donne lieu à cette insuffisance de développement qu'on nomme l'infantilisme[1] ».

A la base de tout phénomène de croissance se trouve une modification cellulaire. Le développement de la cellule est subordonné à la nutrition. Quand l'assimilation l'emporte sur la désassimilation, il y a accroissement.

Chaque système, chaque organe, chaque appareil de l'économie possède un mode de développement qui lui est propre « et cette variété, on pourrait dire à certains égards, cette indépendance de la croissance explique les innombrables variétés morphologiques de l'espèce humaine[2] ».

Si l'on étudie la courbe générale de l'évolution et les diverses courbes particulières, on constate que des périodes d'activité alternent avec des périodes de ralentissement, d'arrêt et même de diminution. Durant l'accroissement rapide dans un sens, la croissance se ralentit du côté des autres dimensions, et inversement. Les oscillations sont d'autant plus prononcées que la vitalité du tissu est plus grande et son organisation plus délicate.

Quel que soit le système, son maximum de développement, ainsi que celui de ses différentes parties, est atteint à un âge variable suivant les individus, le sexe et la race.

En ce qui concerne le tissu osseux, la croissance prend fin

[1] Manouvrier, Préface au livre de Godin, p. VII et VIII.
[2] *Id.*, art. CROISSANCE du *Dictionnaire des Sciences anthropologiques*.

lorsque se fait l'ossification spontanée ou prématurée des cartilages de conjugaison. C'est la théorie classique, celle de Flourens et Ollier, dont la valeur vient d'être mise en doute par les expériences de Folliasson, Gallois et Latarget.

D'après ces expériences, l'accroissement de l'os en longueur aurait son maximum dans la région juxta-épiphysaire, dans la portion bulbaire de la diaphyse, l'épiphyse restant complètement en dehors de l'accroissement. L'os se développerait en bourgeon[1].

Les facteurs de tout ordre (individuels, physiques, sociaux), qui influencent la nutrition, agissent sur la croissance et en modifient la marche. Ils déterminent des accidents généralement minimes et réparables. Mais altèrent-ils profondément les éléments cellulaires, soit par voie directe : le torrent sanguin, ou par voie indirecte : l'insuffisance et l'hyperfonctionnement des glandes à sécrétion interne, ils font dévier la croissance, parfois à tel point que le corps perd ses proportions normales et que des troubles intellectuels se montrent.

— A la naissance, le pied des enfants de notre race est plat et sa position oblique ou varus.

Il se voûte[2], en se développant, puis devient droit.

L'étude de la croissance du pied, par âges, est à peine ébauchée.

Faut-il penser que, comme pour la taille, l'activité de l'accroissement augmente dans les trois premières années de la vie, qu'elle se ralentit ensuite et ne reçoit de l'accélération que vers la puberté, phase de la croissance qui répond à un moment capital de l'évolution de la fonction reproductrice et qui serait le phénomène germinal[3] lui-même ?

[1] Folliasson, *Contribution à l'étude de la croissance des os*, p. 49 et 57 (thèse Lyon, 1911).

[2] La voûte est un perfectionnement en vue de la marche. D'après Anthony, « l'Evolution du pied humain », conférence du 11 décembre 1902 (*Mém. de la Soc. d'Anthrop. de Paris*, p. 831), elle ne serait pas l'apanage exclusif de l'homme; on la rencontrerait chez les animaux, le tatou par exemple, dont le poids du corps est considérable par rapport à la surface de l'astragale.

[3] Godin : 1° *Comptes rendus de l'Académie des Sciences*, t. CLIII, p. 967, séance du 13 novembre 1911, « Quelques conclusions de mes recherches sur la croissance chez l'homme, relatives à la puberté »; 2° de la *Société de Biologie*, t. LXVIII, p. 1119, séance du 25 juin 1910, « Alternances des accroissements au cours du développement du corps humain ».

Tout ce que l'on sait a trait au développement du pied en hauteur, au cours d'une période de quatre ans. Il résulte des recherches de Godin[1] que le principal mouvement dans ce sens se réalise avant 15 ans 1/2 et que, de 13 ans 1/2 à 17 ans 1/2, l'accroissement du pied donne des rapports très constants avec le rythme de la taille.

En est-il de même, au point de vue de la croissance en longueur?

Dans le tableau qui suit, on lira nos chiffres sur les oscillations du pied à partir de 16 ans :

| | **Pied** | | | **Taille** | | | **Longueur** du pied si taille = 100 | | **Nombre** de longueurs absolues contenues dans la taille | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Moyenne | | Oscillations | Moyenne | | Oscillations | | | | |
| 16-17 ans. | 0$^{m}$2561 | } 0$^{m}$2572 (16-20 ans) | » | 1$^{m}$611 | } 1$^{m}$632 (16-20 ans) | » | 15,89 | } 15,75 (16-20 ans) | 6$^{p}$29 | } 6,34 (16-20 ans) |
| 17-18 ans. | 0,2592 | | + 0$^{m}$0031 | 1,634 | | + 0$^{m}$023 | 15,86 | | 6,30 | |
| 18-19 ans. | 0,2587 | | — 0,0005 | 1,638 | | + 0,004 | 15,79 | | 6,33 | |
| 19-20 ans. | 0,2559 | | — 0,0028 | 1,631 | | — 0,007 | 15,68 | | 6,37 | |
| 20-25 ans. | 0,2562 | | + 0,0003 | 1,635 | | + 0,004 | 15,66 | | 6,38 | |
| 25-30 ans. | 0,2563 | | + 0,0001 | 1,647 | | + 0,012 | 15,56 | | 6,42 | |
| 30-40 ans. | 0,2559 | | — 0,0004 | 1,645 | | — 0,002 | 15,55 | | 6,42 | |
| 40-50 ans. | 0,2571 | | + 0,0012 | 1,644 | | — 0,001 | 15,63 | | 6,39 | |
| 50-60 ans. | 0,2554 | | — 0,0017 | 1,640 | | — 0,004 | 15,57 | | 6,42 | |
| 60-73 ans. | 0,2522 | | — 0,0032 | 1,617 | | — 0,023 | 15,59 | | 6,41 | |
| *Ensemble.* | 0,2563 | | » | 1,641 | | » | 15,61 | | 6,40 | |

De 16 à 17 ans, le pied a 0 m. 2561 de longueur.

A 17-18 ans, il acquiert son développement maximum (0 m. 2592).

Vers 18-19 ans, apparaît un mouvement de recul (0 m. 2587) qui s'accentue à 19-20 ans (0 m. 2559), et dû sans doute au perfectionnement du travail de croissance.

Une augmentation légère a lieu à 20-25 ans (0 m. 2562), 25-30 ans (0 m. 2563).

Le pied décroît à 30-40 ans (0 m. 2559).

[1] *Recherches anthropométriques sur la croissance des diverses parties du corps*, p. 111, 112, 114.

De 40 à 50 ans, il se produit une poussée (0 m. 2571), à la suite de laquelle on n'observe que diminution (0 m. 2554 à 50-60 ans, 0 m. 2522 à 60-73 ans).

La moyenne générale de longueur absolue égale 0 m. 2563.

Y a-t-il parallélisme entre le rythme du pied et celui de la stature?

Nous rencontrons, pour le pied et pour la taille, des oscillations ascendantes à 17-18 (+ 0 m. 0031 et + 0 m. 023), 20-25 (+ 0 m. 0003 et + 0 m. 004), 25-30 ans (+ 0 m. 0001 et + 0 m. 012), et descendantes à 19-20 (— 0 m. 0028 et — 0 m. 007), 30-40 (— 0 m. 0004 et — 0 m. 002), 50-60 (— 0 m. 0017 et — 0 m. 004), 60-73 ans (— 0 m. 0032 et — 0 m. 023).

Le pied raccourcit, entre 18 et 19 ans (— 0 m. 0005), alors que la stature grandit (+ 0 m. 004); il s'allonge, à 40-50 ans (+ 0 m. 0012), pendant qu'elle décline ( - 0 m. 001).

Tout compte fait, le pied (moyenne maximum : 0 m. 2572 à 16-20 ans) et la taille (1 m. 647 à 25-30 ans) ont perdu, à 60-73 ans, l'un 5, l'autre 30 millimètres.

Rapportée à la stature = 100, la longueur du pied (15,89 à 16-17 ans) diminue progressivement (15,86 à 17-18 ans, 15,79 à 18-19 ans, 15-68 à 19-20 ans, 15,66 à 20-25 ans) jusqu'à 25-30 (15,56), 30-40 ans (15,55).

Elle augmente de 40 à 50 ans (15,63) et fléchit ensuite (15,57 à 50-60 ans et 15,59 à 60-73 ans).

Au résumé, le pied est plus long à 16-17 ans (15,89) et plus court à 25-30, 30-40 ans (15,56 et 15,55) qu'à tout autre âge.

Son maximum et son minimum relatifs ne figurent donc pas dans les périodes qui renferment la plus forte et la plus faible moyenne absolue (0 m. 2592 à 17-18 ans et 0 m. 2522 à 60-73 ans).

Groupons, par catégories d'âges, et comparons à nos résultats les données ci-dessous, publiées par Bertillon dans l'*Annuaire statistique de la ville de Paris* (année 1887, p. 856, tableau A), et concernant 7.201 Français de 16 ans au moins, pour la plupart Parisiens :

| | | 16-17 ans | 17-18 ans | 18-19 ans | 19-20 ans | 20-25 ans | 25-30 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| *Taille* | | 1m614 | 1m627 | 1m639 | 1m640 | 1m645 | 1m647 |
| *Pied* | Longueur absolue. | 0m2562 | 0m2568 | 0m2572 | 0m2559 | 0m2569 | 0m2570 |
| | Si taille = 100. | 15,87 | 15,78 | 15,69 | 15,60 | 15,61 | 15,60 |

| | | 30-40 ans | 40-50 ans | 50-60 ans | 60 ans et au-dessus | Ensemble |
|---|---|---|---|---|---|---|
| *Taille* | | 1m641 | 1m631 | 1m620 | 1m613 | 1m637 |
| *Pied* | Longueur absolue. | 0m2563 | 0m2551 | 0m2549 | 0m2523 | 0m2565 |
| | Si taille = 100. | 15,61 | 15,64 | 15,73 | 15,64 | 15,66 |

On trouve, à 16-17 ans, chez le directeur du Service anthropométrique, des moyennes (1 m. 614 et 0 m. 2562) presque identiques aux nôtres (1 m. 611 et 0 m. 2561).

De 17 à 18 ans, les chiffres sont plus élevés dans la Maison centrale de Nîmes (1 m. 634 et 0 m. 2592) que dans les prisons de Paris et de Versailles (1 m. 627 et 0 m. 2568).

A 18-19 ans, la hauteur du vertex est pareille (1 m. 638 et 1 m. 639); le pied de nos pensionnaires l'emporte (0 m. 2587, contre 0 m. 2572).

Pas la moindre différence, à 19-20 ans, dans la longueur absolue du pied (0 m. 2559). Quant à la stature, elle tend à dépasser, chez les sujets de Bertillon (1 m. 640), la moyenne de 18-19 ans; comparativement à cette moyenne, on constate, à Nîmes, 7 millimètres de diminution (1 m. 631).

De 20 à 25 ans, les individus de notre série ont, pour le pied (0 m. 2562) et pour la taille (1 m. 635), des mesures inférieures aux résultats rencontrés par le directeur du Service anthropométrique (0 m. 2569 et 1 m. 645).

Il y a égalité de stature à 25-30 ans (1 m. 647), mais la longueur absolue du pied est plus grande chez les Parisiens (0 m. 2570 contre 0 m. 2563).

La période de 30-40 ans place les sujets de Bertillon au premier rang, pour le pied (0 m. 2563 contre 0 m. 2559); au second, pour la taille (1 m. 641 au lieu de 1 m. 645).

A 40-50 ans, la stature et le pied prédominent à Nîmes (1 m. 644 et 0 m. 2571 contre 1 m. 631 et 0 m. 2551).

Même remarque chez les individus de 50 à 60 ans (1 m. 640 et 0 m. 2554 contre 1 m. 620 et 0 m. 2549).

Passé 60 ans, les moyennes du Service anthropométrique de la Préfecture de police (1 m. 613 et 0 m. 2523) et les nôtres (1 m. 617 et 0 m. 2522) se ressemblent.

Enfin, il ressort de la comparaison des chiffres d'ensemble que la taille est un peu plus grande dans la Maison centrale de Nîmes (1 m. 641 contre 1 m. 637).

C'est tout le contraire pour le pied (0 m. 2563 au lieu de 0 m. 2565).

Comme on voit, chez Bertillon, la longueur maximum du pied est à 18-19 ans (0 m 2572); le sommet de la taille (1 m. 647), à 25-30 ans et *non à 23 ans* : limite indiquée par l'auteur, bien que ses propres données

accusent la plus grande hauteur du vertex à 28 ans (1 m. 653), et que la moyenne de 25-30 ans (1 m. 647) soit supérieure à celle de 20-25 ans (1 m. 645).

Suivant nos résultats, le pied arrive au terme de sa croissance à 17-18 ans, ou mieux, à 16-20 ans (0 m. 2572), et la taille à 26 ans, ou mieux, à 25-30 ans (1 m. 647).

De 16 à 19 ans, on note, pour les détenus parisiens, un accroissement de pied égal à 1 millimètre.

A 18 ans, chez nous, l'augmentation est de 3 mm. 1.

Par rapport à la moyenne de 16-17 ans, la taille acquiert, à 25-30 ans, 33 millimètres, si l'on consulte la statistique du directeur du Service anthropométrique, 36 millimètres à Nîmes.

A 60 ans et au-dessus, le pied a perdu 0 m 0049 chez Bertillon et 0 m. 005 chez nous; on lit, pour la taille : — 0 m. 034 dans l'*Annuaire statistique de la ville de Paris*, — 0 m. 030 dans notre tableau.

Au point de vue du rythme, il appert qu'à partir de 16 ans jusqu'à 19 ans, le pied et la taille des détenus parisiens progressent simultanément (+ 0 m. 001 et + 0 m. 025).

Le pied raccourcit, à 19-20 ans (— 0 m. 0013), pendant que la taille continue de se développer (+ 0 m. 001).

De 20 à 25 ans, on observe un mouvement ascendant, pour le pied (+ 0 m. 001) et pour la taille (+ 0 m. 005).

Il en est de même à 25-30 ans (+ 0 m. 0001 et + 0 m. 002).

Après 30 ans, le pied et la taille décroissent sans arrêt.

Chez nos pensionnaires, le pied diminue à 18-19 ans (— 0 m. 0005), durant une poussée de la stature (+ 0 m. 004), et à 19-20 ans (+ 0 m. 0028), quand la taille décline (— 0 m. 007).

Il grandit à 20-30 ans (+ 0. m. 0004), pendant que le vertex atteint sa hauteur maximum (+ 0 m. 016). Puis il décroît (— 0 m. 0004 à 30-40 ans), se développe encore (+ 0 m. 0012 à 40-50 ans) et devient plus court enfin.

Ce n'est guère avant 50 ans que se dessine le mouvement descendant de la stature.

Relativement à la taille, le pied est un tout petit peu moins long, à 16-20 ans, dans la série de Bertillon (15,87 à 15,60 au lieu de 15,89 à 15,68 dans la nôtre).

De 20 à 40 ans, pour les Parisiens, sa longueur ne varie pas (15,60 à 15,61); à Nîmes, elle va de 15,66 à 15,55.

Egalité à 40-50 ans (15,64 et 15,63).

Passé 50 ans, le pied est plus grand chez les sujets du directeur du Service anthropométrique (15,73 à 50-60 ans et 15,64 à 60 ans et au-dessus) que chez les prisonniers de la Maison centrale de Nîmes (15,57 et 15,59).

Au demeurant, l'indice général moyen, relatif aux détenus parisiens (15,66), est tant soit peu supérieur à celui de nos pensionnaires (15,61).

Il y a lieu d'ajouter qu'à égalité de taille — si l'on considère dans notre série les Français du continent, seuls — le pied de nos nationaux : 1° à 25-30 ans (sommet de la stature), 2° au point de vue de l'ensemble de la population prisonnière, est de la même longueur à Nîmes (15,57 et 15,68) et à Paris (15,60 et 15,66).

— En France, l'homme adulte et libre a, comme longueur de pied et comme hauteur de taille, o m. 259 et 1 m. 650 en moyenne (Topinard).

A signaler, chez les prisonniers, un développement moindre (o m. 2563 et 1 m. 647 à 25-30 ans), conséquence de l'influence des milieux, du genre de vie physique, de l'alimentation, de la santé, etc.

Pour ce qui est de la longueur relative du pied, on relève 15,56 au lieu de 15,69, soit, à égalité de stature, un pied plus petit pour les criminels.

La longueur du pied, par rapport à la taille, a déjà été calculée sur un nombre considérable d'individus de races diverses. A en juger par les chiffres, elle oscille environ de 13,4 (27 Arabes d'Algérie) à 18,1 (25 Todas, tribu supérieure des Nilghiris).

Topinard[1] a déduit des statistiques que le pied de l'homme[2], quoique plus court que celui de l'anthropoïde[3], ne varie pas dans les races suivant l'ordre hiérarchique qu'on supposerait.

En faveur de cette opinion, on trouve un nouvel argument dans les mensurations de Guillaume (Mission de la Grange et de Créqui, en Bolivie). Elles nous apprennent que, chez les Aymaras et les Quéchuas, Indiens des hauts plateaux, l'indice moyen (15,41 et 15,06) est légèrement plus petit que celui des Français (15,69). Or, « Aymaras et Quéchuas ignorent complètement leur âge... Ils savent simplement la date du jour de leur naissance, à cause du prénom qu'ils portent et qui est toujours celui du saint correspondant à ce jour[4] ».

[1] *L'Anthropologie*, p. 346, 2e édition.

[2] Sauf dans quelques races, le pied de l'homme est, en général, plus long que celui de la femme (chez la Française, le pied égale, en chiffres absolus, o m. 230 pour une taille moyenne de 1 m. 53, d'où indice 15,03). Même remarque, en ce qui concerne les anthropoïdes (la femelle a le pied plus court que le mâle).

[3] D'après les mesures prises sur le squelette et rapportées à la stature par Humphry (Topinard, p. 89), le pied grandit de l'homme (16,96) aux anthropoïdes. Le gorille (20,69) et le gibbon ont le pied moins long que le chimpanzé (21,00) et l'orang (25,00).

[4] Dr Chervin, *l'Anthropologie bolivienne*, t. II, p. 35, 187, 269, 355, 371, 375, 417, Paris, Imprimerie Nationale, 1907.

En l'état de nos connaissances, un pied long ne peut être regardé comme un caractère d'infériorité.

Pour Manouvrier[1], le seul fait qui semble certain, c'est que les différences ethniques sont faibles, comparativement aux différences individuelles que l'on rencontre dans une même race.

Nous consignons, par nationalités (Maison centrale de Nîmes), les indices extrêmes :

| | Indice minimum | Indice maximum | Ecart | Nombre de détenus |
|---|---|---|---|---|
| Français. Continent[2] | 13,88 | 17,66 | 3,78 | 545 |
| Français. Corse[3] | 14,01 | 16,44 | 2,43 | 107 |
| Italiens[4] | 14,34 | 17,18 | 2,84 | 130 |
| Espagnols[5] | 14,85 | 16,10 | 1,25 | 23 |
| Arabes[6] | 14,73 | 15,97 | 1,24 | 13 |
| Individus divers[7] | 13,15 | 16,84 | 3,69 | 41 |

D'après le tableau, l'écart le plus grand (3 unités 78) se montre chez les Français du continent. On voit le plus petit chez

[1] Art. PIED du *Dictionnaire des Sciences anthropologiques.*

[2] *13,88* (35 ans, terrassier, urbain, récidiviste, condamné pour vol, pied 236 millimètres, taille 1 m. 70, envergure 1 m. 73, buste 909 millimètres, indice céphalique 85,78, indice auriculaire 53,22); *17,66* (26 ans, boulanger, rural, etc., pied 295 millimètres, taille 1 m. 67, etc., signalé dans l'une des premières pages du mémoire).

[3] *14,01* (obs. 87, t. Ier de mon ouvrage : *les Criminels); 16,44* (37 ans, cimenteur, urbain, récidiviste, détenu pour vol, pied 278 millimètres, taille 1 m. 69, envergure 1 m. 71, buste 838 millimètres, indice céphalique 89,56, indice auriculaire 54,54).

[4] *14,34* (obs. 70); *17,18* (35 ans, charretier, urbain, récidiviste, tatoué, condamné pour vol, pied 263 millimètres, taille 1 m. 53, envergure 1 m. 59, buste 870 millimètres, indice céphalique 87,77, indice auriculaire 54,68).

[5] *14,85* (27 ans, marchand de vins, urbain, sans antécédents judiciaires, en prison pour vol, pied 228 millimètres, taille 1 m. 535, envergure 1 m. 50, buste 825 millimètres, indice céphalique 80,85, indice auriculaire 55,00); *16,10* (26 ans, journalier, rural, récidiviste, incarcéré pour vol, pied 278 millimètres, taille 1 m. 726, envergure 1 m. 77, buste 918 millimètres, indice céphalique 75,25, indice auriculaire 59,32).

[6] *14,73* (obs. 16); *15,97* (30 ans, mendiant, rural, récidiviste, condamné pour vol, pied 270 millimètres, taille 1 m. 69, envergure 1 m. 77, buste 903 millimètres, indice céphalique 77,88, indice auriculaire 60,65).

[7] *13,15* (Suisse, pied 221, taille 1 m. 68, etc., cité dans le présent mémoire); *16,84* (obs. 54, Suisse, etc.).

les Arabes et chez les Espagnols, par la raison bien simple que les Arabes et les Espagnols sont peu nombreux.

— Le pied, comme la main, a été souvent pris pour commune mesure des autres parties du corps.

On croyait, dans l'Antiquité, à l'existence d'un archétype[1] humain, et la forme idéale était celle qui offrait, ainsi que les figures géométriques, des proportions numériquement définies. Pour cela, l'une des parties fondamentales du corps devait être contenue un certain nombre de fois dans les autres.

Il n'était venu à l'esprit de personne qu'il pût y avoir des différences entre les races.

C'est sur la doctrine de la pluralité des types que reposent les données du *canon* moderne.

Bien que ces données ne soient que des approximations et, comme tous les *canons*, que des moyens mnémotechniques, elles facilitent le travail des artistes, en leur fournissant des moyennes et des limites maxima et minima entre lesquelles ils peuvent choisir suivant le type qu'ils ont conçu.

Parmi les proportions admises dans les arts, on note, pour le pied : 14.9 (Grecs), 16,7 (Vitruve), 15,2 (Albert Dürer, Shadow), 15,4 (Topinard[2]), 15,8 (Carus), 16,6 (Gerdy).

Selon Léger[3], la taille égale 6 fois et un tiers la longueur du pied, soit 19 tiers de pied, de même que, chez les Egyptiens, elle comprend 19 fois la longueur du doigt médius[4], lequel est le doigt de la destinée.

Abstraction faite de l'âge, le pied des criminels a une moyenne relative de 15,61 et sa longueur est contenue 6 fois et 40 centièmes dans la taille.

— Enfin, *étant donné la longueur du pied, peut-on déterminer la hauteur du vertex ?*

[1] Il n'y a pas un type de corps humain bien proportionné, pas plus pour une race que pour l'espèce prise dans son ensemble, mais il y a des types fort différents et qui peuvent tous être également bien proportionnés, s'ils sont bien adaptés aux fonctions spéciales, exigées par le milieu dans lequel ils vivent. Papillault, « l'Homme moyen à Paris » *(Bull. et Mém. de la Soc. d'Anthropologie de Paris*, 1[er] mai 1902, p. 395).

[2] *L'Anthropologie*, p. 347.

[3] Cité par Mathias Duval dans son *Précis d'Anatomie artistique*, p. 163.

[4] Ch. Blanc, *Grammaire des Arts du dessin*, p. 41, 46.

Bertillon soutient l'affirmative.

Il classe les pieds de 3.993 individus[1], par groupes de 10 en 10 millimètres, et inscrit, en regard de chaque catégorie, la longueur générale du pied et la taille qui lui correspond.

En divisant la moyenne de la stature par celle du pied, il obtient, pour les divers groupes, ce qu'il appelle le « coefficient de reconstitution » de la taille.

Le tableau, ci-après, concerne les pensionnaires de la Maison centrale de Nîmes :

| Pieds par groupes | Moyenne du pied | Moyenne de la taille par groupes de pieds | Coefficient de reconstitution de la taille | Nombre de détenus |
|---|---|---|---|---|
| α à 230 millimètres | 0m2254 | 1m517 | 6,730 | 7 |
| 230 à 240 | 0,2351 | 1,562 | 6,643 | 60 |
| 240 à 250 | 0,2449 | 1,606 | 6,557 | 173 |
| 250 à 260 | 0,2544 | 1,638 | 6,438 | 288 |
| 260 à 270 | 0,2637 | 1,659 | 6,291 | 203 |
| 270 à 280 | 0,2734 | 1,708 | 6,247 | 105 |
| 280 à ω | 0,2852 | 1,730 | 6,065 | 23 |

J'admets qu'on se trouve en présence d'un cas de dépeçage criminel et qu'on veuille connaître la stature de la victime.

Suivant Bertillon, il suffira de multiplier la longueur du pied par le « coefficient de reconstitution » de la taille, correspondant au groupe de pieds dans lequel rentre celui du cadavre.

Le résultat sera-t-il la hauteur du vertex ?

Même s'il s'agissait de rechercher, avec nos propres chiffres, la stature de l'un des sujets de notre série, on n'arriverait le plus souvent qu'à des conclusions erronées.

Prenons, par exemple, les prisonniers dont le pied appartient à la catégorie de α à 230 millimètres. Ils sont au nombre de 7 et les voici avec leur numéro matricule, la hauteur de leur taille et la longueur de leur pied :

[1] *Annuaire statistique de la ville de Paris*, 1887, p. 861, tableau E.

| Nº matricule | Pied | Taille | Hauteur du vertex, déterminée au moyen du « coefficient de reconstitution » |
|---|---|---|---|
| 1902 | $0^m221$ | $1^m680$ | $1^m487$ soit . . . . . . . — $0^m193$ |
| 1385 | 0,225 | 1,460 | 1,514 — . . . . . . . + 0,054 |
| 1882 | 0,225 | 1,510 | *1,514* — . . . . . . . + 0,004 |
| 1795 | 0,225 | 1,470 | 1,514 — . . . . . . . + 0,044 |
| 1095 | 0,226 | 1,470 | 1,520 — . . . . . . . + 0,050 |
| 614 | 0,228 | 1,500 | 1,534 — . . . . . . . + 0,034 |
| 1007 | 0,228 | 1,535 | *1,534* — . . . . . . . — 0,001 |

Si l'on multiplie la longueur du pied par le « coefficient de reconstitution » de la stature, on obtient, dans 2 cas, une taille équivalente à celle de l'individu ; dans 5, la différence oscille de + 54 millimètres à — 193 millimètres.

Pour les autres groupes de pieds, on relève, entre la stature vraie et la stature hypothétique, un écart de + 131 millimètres (Italien, 69 ans, pied 238, taille 1 m. 45) à — 133 millimètres (Français, 35 ans, pied 236, taille 1 m. 70).

En somme, veut-on savoir combien de fois on ferait erreur, autrement dit chez combien de condamnés le « coefficient de reconstitution » augmente ou diminue, de *plus de 1 centimètre*, la taille vraie ?

Chez 704 [1] sur 859 (81,95 p. cent).

Les phénomènes biologiques sont trop complexes pour qu'il soit possible de préciser la stature d'après la longueur du pied.

## Conclusions.

Nos recherches, concernant 859 condamnés, âgés de 16 à 73 ans, détenus dans la Maison centrale de Nîmes, donnent le

[1] La différence, *en plus ou en moins*, entre la taille vraie et la taille obtenue par le procédé de Bertillon, est de 1 à 2 centimètres chez 97 individus (obs. 9, 13, etc.), 2 à 3 chez 120 (obs. 2, 10, etc ), 3 à 4 chez 131 (obs. 8, 15, etc.), 4 à 5 chez 91 (obs. 4, 43, etc.), 5 à 6 chez 74 (obs. 6, 50, etc.), 6 à 7 chez 44 (obs. 40, 57, etc.), 7 à 8 chez 74 (obs. 22, 26, etc.), 8 à 9 chez 45 (obs. 16, 54, etc.), 9 à 10 chez 11 (obs. 3, 90, etc.), 10 à 20 chez 17 (obs. 5, 60, etc., *les Criminels*, t. Ier).

maximum de longueur au pied droit 35,04 fois sur 100, au gauche 18,97 fois ; il y a égalité des deux pieds 45,98 fois.

A moins d'exceptions consécutives à des accidents, à la profession, à la maladie, la différence du pied droit avec le pied gauche ne va pas au delà de quelques dixièmes de millimètre.

Dans 57,97 p. cent des cas, le pied est plus grand par le premier orteil, dans 15,94 par le deuxième ; 26,07 fois, le premier et le deuxième orteil ont la même longueur.

Le pied arrive au terme de son développement à 17-18 ans ou mieux à 16-20 ans (0 m. 2572) et a perdu à 60-73 ans (0 m. 2522) 5 millimètres. Sa moyenne générale est de 0 m. 2563 (pour 1 m. 641 de taille).

Rapportée à la stature, la longueur du pied diminue progressivement, à partir de 16-17 ans jusqu'à 30-40 ans ; elle augmente à 40-50 ans et fléchit ensuite. Son maximum (15,89 à 16-17 ans) et ses minima (15,56 à 25-30 ans et 15,55 à 30-40 ans) ne figurent pas dans les périodes d'âges qui renferment la plus forte et la plus faible moyenne absolue (0 m. 2592 à 17-18 ans et 0 m. 2522 à 60-73 ans).

Le prisonnier, âgé de 25-30 ans, a le pied moins développé (0 m. 2563) que l'homme adulte et libre en France (0 m. 259), dont la taille du reste se trouve plus grande (1 m. 650 contre 1 m. 647).

Pour ce qui est de la longueur relative, on note 15,56 au lieu de 15,69, soit, à égalité de stature, un pied plus court chez le détenu.

En l'état de nos connaissances, un pied long ne saurait être regardé comme un caractère d'infériorité.

Comparativement aux différences individuelles, rencontrées dans une même race, les différences ethniques sont petites.

Oppose-t-on la moyenne générale relative du pied des criminels (15,61) aux proportions admises dans les arts, cette moyenne se place entre l'indice de Topinard (15,4) et celui de Carus (15,8).

Il n'est pas possible de déterminer la taille d'après la longueur du pied.

---

# LA SIGNIFICATION DES TATOUAGES

## CHEZ LES PEUPLES PRIMITIFS

## et dans les civilisations méditerranéennes[1]

Par A. LACASSAGNE

---

## I

L'importance du tatouage, comme fait sociologique, a été à peine entrevue dans l'article du *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales* de Dechambre. Elle est un peu plus précisée dans les mémoires des D^rs^ Fouquet (1898), Bertholon (1904), Locard (1909), publiés dans nos *Archives*. Enfin, elle se trouve nettement indiquée par les hellénistes, élèves de l'Ecole d'Athènes, les travaux des professeurs Lechat (de Lyon) et P. Perdrizet (de Nancy).

Il y a vingt-cinq ou trente ans, on citait quelques passages des auteurs grecs ou latins, à titre de curiosité. Depuis, l'érudition et la science ont fait leurs preuves et montré comment ces recherches livresques et les constations d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques concouraient à expliquer certains phénomènes sociaux des périodes les plus reculées de l'histoire.

Les dessins et tatouages sur la peau humaine, les graffiti ou tatouages pariétaires, les figures rupestres prouvent qu'en ces temps, comme de nos jours, la pensée humaine a exprimé, en s'extériorisant, quelques idées simples, toujours les mêmes, d'un symbolisme invariable. Voilà bien des traditions millénaires!

En différents points de la terre et à toutes les époques, un degré identique de développement social correspond à une floraison de sentiments artistiques et religieux. C'est aussi

[1] La première partie de ce mémoire a été lue à l'Académie des Sciences morales et politiques dans sa séance du 18 mai dernier et a paru dans le *Compte Rendu de l'Académie*, 8e livraison, août, p. 171-184.

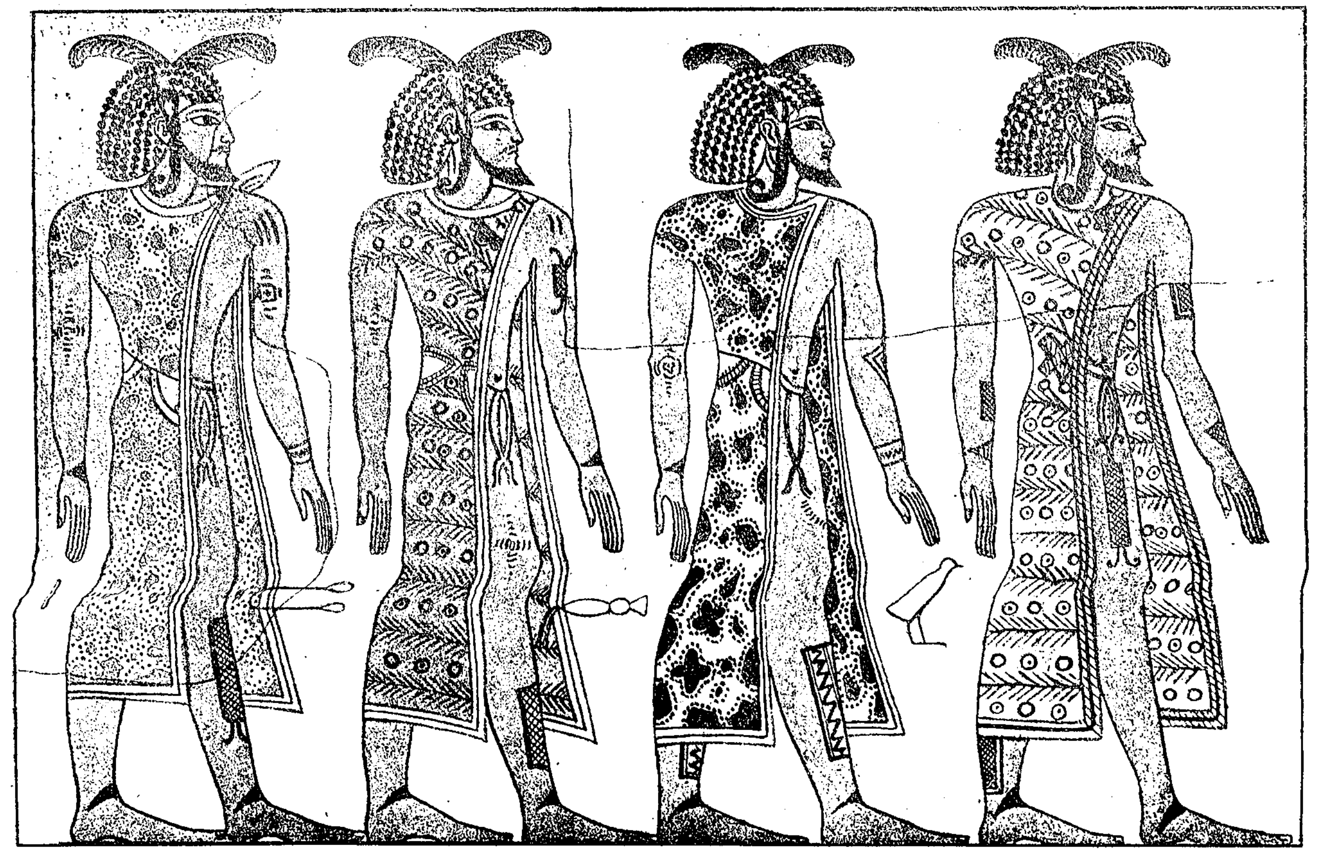
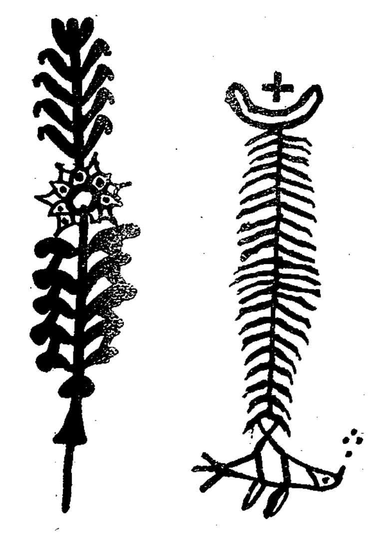


FIG. 1. — Tamahous figurés sur le tombeau de Seti Ier.

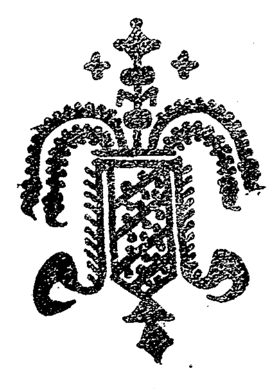
C'étaient des populations de l'époque mycénienne. Les guerriers représentés sur le tombeau de Seti Ier avaient de nombreux tatouages. Ainsi, sur les bras, des lignes formant une croix, un bracelet près du poignet, deux ou trois lignes parallèles sur l'épaule gauche ; le symbole de Neït sur les bras, la jambe ou la cuisse ; un tatouage de forme quadrilatère avec damier ; des tatouages en triangle à base supérieure (Mém. de Bertholon, *Archives*, 15 octobre 1904).



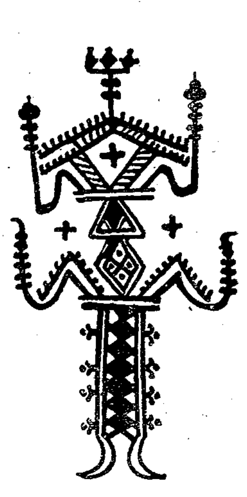
Tatouage de poitrine.



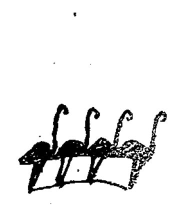
Ornementation d'un vase mycénien.



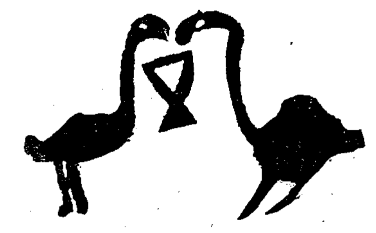
Tatouage de bras.



Tatouage de bras.



Autruches d'un vase de Nagada.



Tatouage du bras d'un Tunisien du Sud.



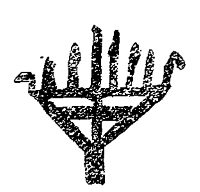
*a*



*b*

Scorpion : *a* poterie de Nagada, *b* tatouage moderne.

Fragment d'enduit de Tirynthe. (D'après Schliemann.)



Tatouage en peigne.

Fig. 2. — Tatouages de l'Afrique du Nord (Mém. de Bertholon.)

l'expression évidente d'idées et d'actes dépendant d'une même cérébralité, tout à fait caractéristique d'un état fétichique.

La religion primitive, c'est-à-dire l'ensemble des pensées et des actes qui ont rapproché les hommes, est une manifestation de l'instinct conservateur : c'est le sentiment du besoin de protection et d'amélioration.

De là le mysticisme et l'indéfectible espérance qui se révèlent par les totems, les caractères idéographiques, les tatouages, des pratiques mythiques.



Aux temps quaternaires[1], on a montré qu'il était fait usage de matières colorantes, rouge, jaune et noire que l'on trouve d'ailleurs dans les sépultures de l'âge du renne ; à ce moment, sur les cadavres, on appliquait des poudres colorées, surtout rouges; ou bien les corps étaient décharnés et les os étaient peints en rouge.

A l'époque présolutréenne, on a trouvé de nombreuses substances colorantes. Celles-ci étaient broyées avec des cailloux dans des blocs présentant des godets, puis appliquées sur la peau avec une sorte de spatule à bec de flûte, ou conservées dans un tube en canon de renne.

Sur les squelettes de Menton, de Brünn (Moravie) on a constaté la coloration des os ou des grains de sanguine qui avaient saupoudré le corps. A Solutré même, du peroxyde de fer et du minerai de manganèse ont été recueillis.

Les trouvailles sont encore plus fréquentes dans les sépultures de l'époque magdalénienne, aux Eyzies, à Bruniquel, à Laugerie-Basse, à Font-de-Gaume, à Arlay (Jura), dans les cavernes de la Belgique.

Il est donc certain que les tribus de l'âge du renne employaient tous les produits de peinture corporelle.

Cette coutume devient encore plus fréquente à l'époque néolithique : ainsi à Baoussé-Roussé, à Chamblandes (Suisse), dans les grottes funéraires de la Ligurie et de la Russie.

[1] *Le Progrès aux temps paléolithiques* (introduction à l'étude de la Préhistoire), par le Dr Cancalon, Schleicher frères, éditeurs, 1907.

Partout, à côté des os humains, on rencontrait parfois dans des vases des substances colorantes, surtout de l'ocre rouge. Les os étaient souvent colorés avec celle-ci. En Espagne, on a trouvé de l'hématite et du cinabre. A Sgurgola, près de Rome, un crâne présentait les os de la face peints avec du cinabre, comme si la coloration des morts avait reproduit celle que présentaient les vivants.

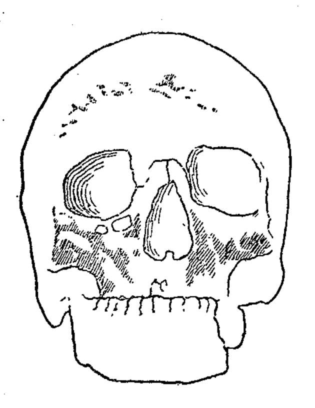


Fig. 3. — Crâne peint de Sgurgola.

Dès que l'âge de bronze est installé, dans le bassin de la Méditerranée, la peinture du visage et du corps n'existe plus.

En France, dans les statues-menhirs de l'Aveyron et du Tarn, décrites par l'abbé Hermet, sur les idoles en schiste du Portugal (voir fig. 14), on a constaté des tatouages de la face, constitués par des groupes de traits, en *portée musicale*. Ce sont là des sculptures anthropomorphiques comme celles des grottes de la Marne, des dolmens de l'Oise et du Gard. Dans nombre de ces sépultures, à côté du mort, on avait placé la matière colorante et des manches d'alène ou poinçons à tatouer ; ce sont des pointes de flèches, minces et aiguës comme une aiguille, ou bien de véritables aiguilles en bronze, et dont le manche est en pierre ou en os.

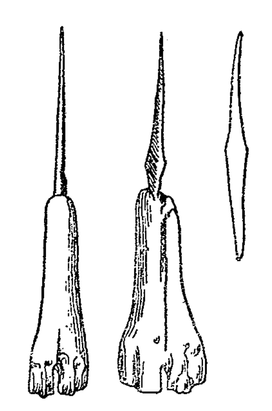


Fig. 4. — Alènes pour tatouage (âge du bronze).

Le Dr Bertholon (de Tunis) a établi les origines néolithique et mycénienne des tatouages des indigènes actuels du Nord de l'Afrique. La pratique des tatouages chez ceux-ci est « un archaïsme prolongé ». Les cinquante-sept figures de son mémoire montrent qu'à plus de trois mille ans de distance, les tatouages indiqués sur les figurines des tombeaux de Nagada se retrouvent de nos jours, avec les

mêmes caractères, avec des dessins identiques, sur les mêmes parties du corps chez nos Berbères de l'Afrique du Nord, chez les Kroumirs. Il y a unité d'ornementation sur les deux rives de la Méditerranée. Le tatouage libyen donnant le symbole de Neït, la divinité de Saïs, est figuré par une navette : il se trouve sur des Tamahous représentés dans le tombeau de Seti I[er] (xv[e] siècle avant notre ère). Ce tatouage symbolique ou religieux, sous forme d'un quadrilatère allongé, entre dans la plupart des tatouages indigènes modernes[1]. Ainsi, s'est transmis de génération en génération le tatouage libyen. Peu à peu, à ce symbole primitif, on a ajouté des ornements simulant bras, jambes et tête, d'où un aspect anthropomorphique. Bertholon a ainsi conclu : « Le tatouage moderne des Tunisiens se relie d'une façon très étroite, comme style et symbolisme, avec ceux des Tamahous de la XIX[e] dynastie égyptienne. »

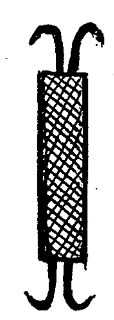


Fig. 5. — Tatouage libyen donnant le symbole de Neït.

Ces hommes primitifs n'avaient pas une grande variété dans leurs dessins d'ornementation ; les mêmes types de lignes et de figures étaient employés dans la céramique, les dessins sur pierre, ou même pour les peintures ou tatouages qu'ils faisaient sur leurs corps.

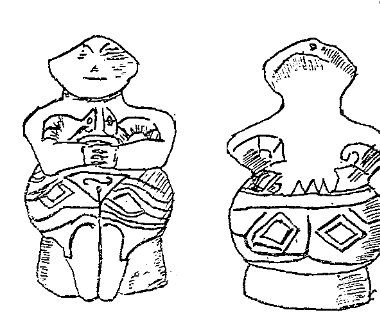


Fig. 6. — Figurines de Tordos.

Autour des seins, un tatouage en forme d'anneau. Sur l'ombilic, un triangle avec un S couché ; de chaque côté, lignes sinueuses et un losange. Dans le dos, dessins sur les omoplates ; deux lignes parallèles à la ceinture, des dents de loup. Sur les fesses, un losange.

Il est donc bien établi que, dans l'Europe orientale, au nord de la presqu'île des Balkans, dans la vallée du Danube et sur les bords de la mer Egée, il y avait à l'époque néolithique des races qui ont émigré dans l'Afrique du Nord, y transportant leurs coutumes, tels les mégalithes,

[1] Les Tatouages des Nègres du Congo français : leur origine et leur symbolisme, par le D[r] Edmond-Vidal *(Arch. de Thérapeutique, etc.*, 1[er] mai 1912).

les procédés d'inhumation, l'ensevelissement accroupi, le décharnement et la peinture en rouge des os, les types de poterie, les tatouages.

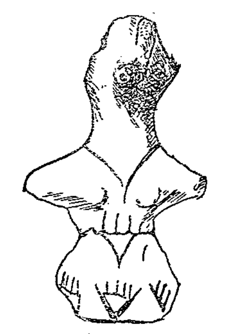


Fig. 7. — Figurine de Jablanica.

Sur l'abdomen, des triangles avec des traits perpendiculaires, comme le signe du peigne.

Les figurines de Tordos (à l'ouest de Broos), celles de Jablanica (en Serbie) montrent des dessins de tatouages représentant, sur les seins et l'abdomen, des triangles, des dents de loup, un dessin en forme de S couché, comme une ébauche de Swastika.

Les figurines de la statue néolithique de Coucouteni (Moldavie) représentent comme une peinture de corps : c'est l'ornementation de la céramique de cette époque. Ce sont les lignes courbes concentriques des dolmens de Bretagne et d'Irlande. Hérodote raconte qu'un peuple scythe, les Budins, habitant au nord de la mer Noire, se peignait tout le corps en bleu et en rouge. Virgile, dans ses *Géorgiques* (liv. II, v. 115) parlant des climats les plus opposés, cite les Arabes, *pictosque*

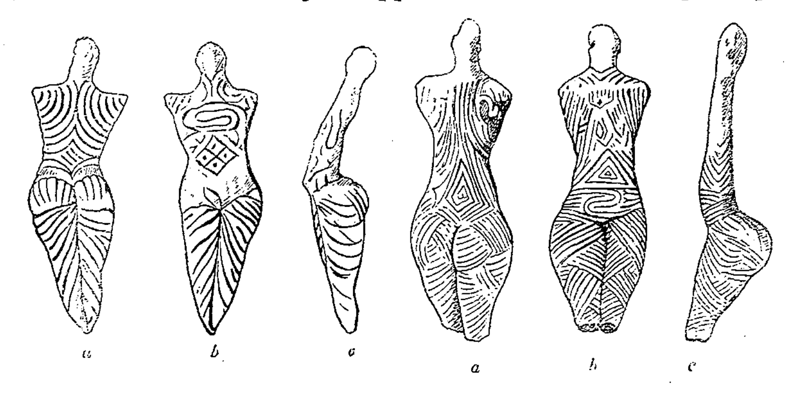



Fig. 8. — Figurines de Coucouteni.

Les nombreuses lignes indiquent un tatouage ou la peinture du corps. Sur l'abdomen : losange divisé en quatre avec point central, ou grand triangle avec triangles de plus en plus petits Sur le dos, des lignes sinueuses concentriques, ressemblant à celles qui ornent le dolmen de Gavr'innis.

*Gelonos :* les Gélons étaient une peuplade sarmate des bords du Danube. Peut-être que ces peintures de tout le corps sont représentées par les statuettes de Coucouteni. Quoi qu'il en soit, on

a établi par des fouilles dans les tumuli des Kourgouses de la vallée du Danube ou du Sud de la Russie que les peuples qui se peignaient ainsi tout le corps avaient la coutume, après décharnement, de peindre en rouge les os des morts.

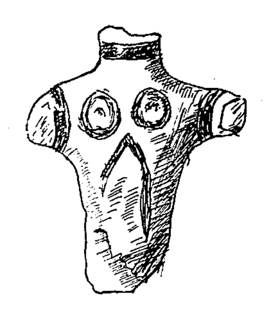


Fig. 9. — Figurine d'Hissarlik.

Peintures du corps représentées par des bandes de couleur autour des bras et des seins. Au dessous, deux côtés d'un triangle en partie effacé.

Sur les rivages de l'Archipel, on a trouvé des statuettes en terre cuite portant des traces de peinture et des marques de tatouages, datant de l'époque du bronze, c'est-à-dire, jusqu'aux temps homériques; or, il est facile de calculer que de la guerre de Troie à 1912, il s'est écoulé plus de 3.000 ans.

Ainsi, Schliemann a trouvé à Hissarlik une statuette dont le buste porte des bandes de couleur autour de l'attache des bras, des seins, une autre statue de femme portant, dessiné sur les parties sexuelles, un triangle au milieu duquel on a cru voir un Swastika[1].

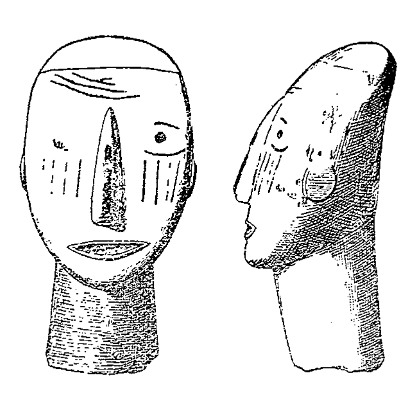


Fig 10. — Tête d'Amorgos.

Traces de dessins de couleur rouge et noire; rides ou cheveux sur le front. Lignes verticales sur les joues et le nez.

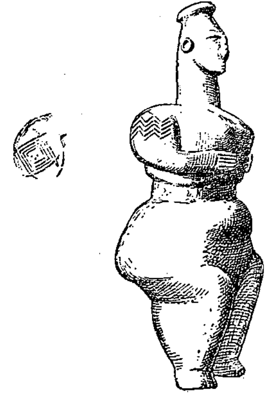


Fig. 11.

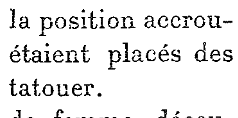
Figurine de Sparte.

Femme stéatopyge.

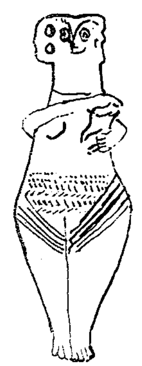
Dans une des Cyclades, à Amorgos, patrie de Simonide, on

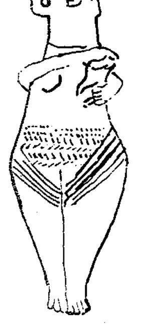
[1] Consulter les travaux de Joseph Déchelette : *Manuel d'Archéologie préhistorique*, I, p. 466 ; La peinture corporelle et le tatouage *(Revue archéologique*, 1907, I, p. 33) ; Une nouvelle interprétation des gravures de New-Grange et de Gavr'inis *(l'Anthropologie*, XXIII, 1912). Nous avons emprunté à ces publi-

a mis au jour une tête tatouée: ce sont des traces de dessin en couleurs rouge et noire, avec des lignes rouges sur le nez et les joues. Dans ces tombes, fouillées par M. Dünber, les corps étaient dans la position accroupie, et, à côté, étaient placés des instruments à tatouer.



De même, la tête de femme découverte dans l'acropole de Mycènes en 1896 et qui nous a été signalée par notre ami le professeur Lechat, correspondant de l'Institut. Cette tête a une hauteur de 168 millimètres, en chaux grossière, recouverte à la surface d'une mince couche de chaux plus pure sur laquelle on a mis des couleurs. Elle date de 1500 à 1000 avant Jésus-Christ. Voici la description du tatouage ou de la peinture: au milieu du front, sur les deux joues, et au milieu du menton, petit ornement colorié en rouge brun, entouré lui-même d'un cercle de petits points également rouge brun.





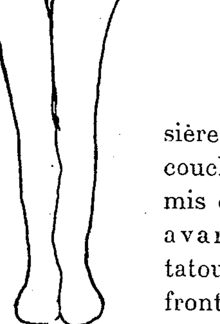


Fig. 12.
Figurines cypriotes.

A Sparte, on a mis au jour une figurine représentant une femme stéatopyge, dans la position accroupie et portant au niveau du deltoïde droit un tatouage composé de quatre lignes en

cations les fig. 3, 4, 8, 14, 15, 16 que l'auteur et les éditeurs MM. A. Picard et Ernest Leroux ont bien voulu nous communiquer.

zigzags ou en dents de loup. Sur le bras gauche, un tatouage formé de losanges inscrits les uns dans les autres (fig. 11).

MM. Perrot et Chipiez, dans leur *Histoire de l'Art*, ont décrit trois statuettes de femmes nues tatouées provenant de l'île de Chypre, datant de deux mille ans avant notre ère (fig. 12). Comme sur les statuettes de Tortos et de Coucouteni, le tatouage est surtout abdominal avec des raies parallèles à la partie supérieure des cuisses. Il en est de même sur les figurines trouvées dans le temple mégalithique de Hagiar-Kim à Malte (M. Myres) et dans les fouilles pratiquées en Egypte, à Nagada et à Ballas, 30 kilomètres au nord de Thèbes, par MM. Flinders Petrie et Quibal (1896) (fig. 13).

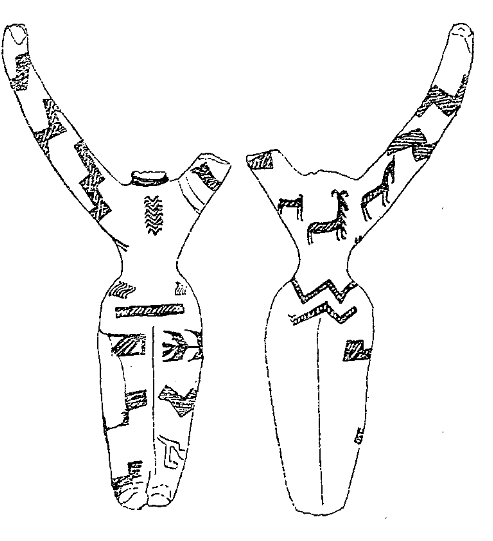


Fig. 13. — Figurine de Nagada.

Dans ces stations, des milliers de corps avaient été inhumés dans la position accroupie ; à côté d'eux, des statues stéatopyges et une figurine sans tête, couverte de tatouages. Ceux-ci rappellent ceux dont nous venons de parler, tels que des zigzags, des petites lignes en forme de V, des lignes brisées sur les bras, les jambes et le dos, deux lignes brisées parallèles sur l'abdomen.

Les motifs d'ornement sont identiques à ceux de la poterie primitive d'Europe et de la mer Egée. Pour la première fois, sont représentés des animaux, trois quadrupèdes, dont l'un est une gazelle tout à fait semblable à celle des indigènes actuels sur lesquels nous avons relevé ce tatouage.



Les communications humaines se font par trois moyens : la mimique, la parole, l'écriture. Les manifestations variées de l'art du dessin qui viennent d'être indiquées sont comme les balbutiements du langage ou les ébauches d'une religion montrant

leur nature sociale. Les hommes ont fait alors de longs et patients efforts pour communiquer, s'entendre, se rattacher les uns aux autres. Le langage et des idées communes étaient aussi nécessaires à l'existence de l'individu qu'à la durée de la collectivité.

Auguste Comte *(Pol. pos.*, t. II, ch. IV, p. 228[1], 235[2]) a émis une opinion confirmée par les recherches modernes : la sculpture, puis la gravure ont précédé la peinture. En effet, la sculpture imite, la peinture idéalise[3].

M. José Melila *(Rev. pol. et lit.*, septembre 1905) croit que, chez les peuples primitifs, la peinture et la sculpture n'existaient pas ensemble mais isolément. Ces deux arts ne sont pas nés en même temps et ils se sont développés chacun pour son propre compte.

Les Australiens, les Boschimen de l'Afrique du Sud, de nos jours, se livrent exclusivement à la peinture et les parois de leurs cavernes sont enluminées de dessins en couleurs, semblables à ceux qu'on a relevés dans les grottes de l'Europe occidentale.

Dans des peuplades du sud-est de la Sibérie, les Tschukstchis, on trouve des sculpteurs assez artistes. Nordenskiold s'exprime ainsi à leur sujet : « Cette peuplade, encore aujourd'hui à l'âge de pierre, n'a eu que peu de relations avec l'Européen et ces rapports n'ont pu modifier servilement le goût et les aptitudes des indigènes. Leurs travaux artistiques sont donc très intéressants au point de vue de l'histoire des progrès de l'Art. »

Il semblerait que là où il y a de la végétation, il y a des peintres. Les sculpteurs se révèlent, chez ces peuples sauvages, lorsqu'il y a absence de végétaux, quand la terre est nue, comme il est arrivé à la période glaciaire.

La sculpture aurait donc précédé la peinture et celle-ci s'est montrée quand l'humanité, après avoir été nomade et chasseresse,

[1] Il dit que l'organe cérébral du langage ne peut employer que deux signes extérieurs, l'un s'adressant à la vue, l'autre à l'ouïe. La mimique primitive n'a plus été en usage, « quand elle a suffisamment engendré les deux principaux arts de la forme, d'abord la sculpture et ensuite la peinture ».

[2] « Quand la mimique a donné naissance à la peinture, ou même d'abord à la seule sculpture, cette assistance normale s'accomplit naturellement par des dessins ou des reliefs destinés à conserver l'équivalent des principales formules. De là résulte la première écriture humaine, constituant un système complet de signes visuels, parallèle à celui des signes vocaux, et s'y substituant au besoin pour en transmettre les résultats essentiels. »

[3] Joseph Déchelette, *Manuel d'Archéologie préhistorique, etc.* (t. I, p. 201 à 273 ; 565 à 615), 1908.

est devenue sédentaire et agricole. Alors, ont commencé les pratiques de la peinture du corps, des tatouages, des dessins sur les parois ou sur les roches.

Après les travaux de Boucher de Perthes concernant l'homme quaternaire, ceux d'Edouard Lartet et de Christy (1863), d'autres savants ont révélé par les dessins et peintures murales dans les stations de la Vezère ou dans les grottes de la Dordogne des manifestations d'art à l'époque du renne, au début du quaternaire supérieur.

Pendant cette période Aurignacienne, on vit apparaître,

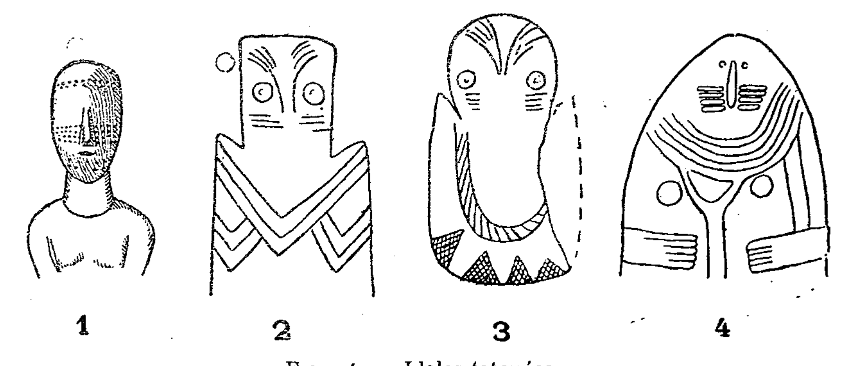



Fig. 14. — Idoles tatouées.

1. Sériphos (Grèce); 2, 3. Plaques en schiste du Portugal; 4. Statue-menhir de Saint-Sernin (Aveyron).

d'après M. Piette, des débuts de sculpture en ronde bosse : c'étaient des statuettes humaines.

Plus tard, des sculptures en bas-relief ou des gravures représentent surtout des animaux vivant à l'époque magdalénienne, ainsi des chevaux aux Eyzies, et, dans le voisinage, les bas-reliefs de Laussel mis à jour l'hiver dernier, par le Dr Lalanne[1]. Ce sont, d'après M. Capitan, de très anciennes représentations humaines, une d'elles est recouverte de peinture rouge. L'antiquité de ces pierres sculptées est au moins de quinze millénaires.

Les essais de peinture se montrèrent ensuite, unis à la gravure,

[1] Dr Capitan, les Bas-reliefs à figurations humaines de l'abri de Laussel, avec 11 fig. *(Revue anthropologique,* p. 316, 1912).

comme on le constata en 1878 dans la superbe caverne d'Altamira, près de Santander (Espagne).

Puis vinrent, successivement, les découvertes de gravures picturales dans la grotte de Mouthe (Dordogne), par Rivière en 1895, ceux de la grotte de Pair-non-Pair (Gironde), par M. Daleau en 1896 : ces dessins ont été faits à l'époque Aurignacienne.

On a ainsi relevé 50 grottes (30 en Espagne, 19 en France, 1 en Italie) aux parois recouvertes de dessins ou de gravures. MM. Emile Cartailhac et l'abbé Henri Breuil, en 1902, les ont indiquées : la caverne d'Altamira, la plus étonnante de toutes les grottes avec images coloriées, a été spécialement étudiée.

Il est donc établi qu'aux périodes Aurignacienne, Solutréenne et Magdalénienne[1], des manifestations esthétiques d'un art assez avancé se sont montrées sous forme de sculpture en ronde bosse, en bas-relief, de figures incisées ou peintes, de signes plus ou moins géométriques (lignes et points), de graffiti ou de tatouages pariétaires.

***

Nous allons voir qu'aux périodes suivantes on constate la peinture ou la coloration de tout le corps ou d'une partie, d'incisions ou de tatouages sur la face ou dans une région spéciale.

Dans le Périgord (aux Eyzies), près des Pyrénées (Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne, Ariège), en Espagne (Pyrénées cantabriques (Altamira), Bas-Aragon, Catalogne, Estrémadure), on rencontre des grottes ornées et des rochers recouverts de dessins.

La *Revue Tunisienne* (1902 et 1903) a publié les travaux de M. Flamand et du capitaine Maumené. Le premier s'est occupé des pierres écrites de Berbérie (quelques-unes sont préhistoriques et représentent des animaux du Nord de l'Afrique). Le second observateur a décrit des dessins et peintures de rochers, de caractère néolithique, provenant de la région située entre Laghouat et Géryville. « C'est, pendant plus de 100 mètres, une suite ininterrompue de buffles, d'éléphants et de chevaux. » M. L. Jacquot, en étudiant les *dessins rupestres de Tiout*, signale l'analogie de ces dessins avec des figures semblables au Transvaal.

[1] Il a été fait alors des sculptures et des gravures sur os, corne et ivoire.

Partout sur notre planète, et à tous les âges de l'Histoire, à un premier degré de développement social correspond une floraison artistique, véritable manifestation d'idées, d'actes et de sentiments, dépendant de la cérébralité caractéristique d'un état fétichique.

Les dessins de troglodytes se trouvent dans des cavernes obscures, sur des parois lisses ou rugueuses ; tantôt il y a une ou deux figures, d'autres fois celles-ci sont nombreuses, superposées, comme faites par plusieurs générations. Des voûtes sont complè-



Fig. 15. — Peinture du plafond de la grande salle d'Altamira ; longueur, environ 14 mètres.

tement recouvertes ; ainsi, il y a une trentaine d'animaux sur une coupole d'Altamira que l'on a désignée du nom de « la Chapelle Sixtine de l'art quaternaire ». Ces dessins d'animaux varient dans leurs dimensions : il y a un bison sur les parois de la grotte de Font-de-Gaume (Dordogne), qui a près de 2 m. 70 de long ; le plus souvent, les dessins sont plus petits, quelques-uns ont les dimensions d'une miniature.

Ces dessins ou figures peuvent se diviser en trois classes assez nettes : animaux, figures et mains humaines, emblèmes mythiques.

Nous emprunterons à M. Franck Delage (Chez les troglodytes : un art mystérieux, *Mercure de France*, septembre 1910) quelques détails précis sur ces catégories de dessins.

La première, celle des *animaux*, représente une grande variété :

beaucoup de mammifères, mais le chien n'est pas représenté; une seule grotte renferme des images de poissons; aucun oiseau; pas de végétaux. Les espèces les plus anciennes (mammouth, rhinocéros, ours) figurent dans les grottes du Périgord; dans celles des Pyrénées et surtout des Sierras, on trouve des figures de cerfs et de bœufs.

La deuxième catégorie où des *figures humaines* sont moins bien dessinées, peu nombreuses (seulement dans huit cavernes). On relève des croquis de têtes mal venues, incomplètes ou grotesques; de même le reste du corps difforme. Les organes génitaux mâles ont tous des dimensions exagérées, un gros phallus est peint en rouge.

Il y a aussi des *mains* humaines sur les parois ou au plafond : à *Gargas* (Hautes-Pyrénées), on en compte 150. Les mains gauches sont de beaucoup plus nombreuses que les droites, dans la proportion de 10 à 1. Doit-on conclure qu'en plein Quaternaire, l'homme était surtout droitier?

La troisième classe de ces dessins est constituée par des *lignes et des points :* ce sont des signes conventionnels ou géométriques d'après Franck Delage. Ils sont pour nous de la plus haute importance : nous les retrouvons reproduits dans les tatouages primitifs et ils ont persisté jusqu'à notre époque dans les tatouages de l'Afrique du Nord. En 1881, dans notre premier mémoire sur les tatouages, nous avons décrit ces tatouages chez les Arabes, l'article de Bertholon a établi leur véritable filiation.

Nous pensons que ces signes représentent des *emblèmes mythiques*. Ce sont des groupes de lignes parallèles, des traits rayonnant d'un centre, des triangles en forme de toit, des figures en forme de boucliers, en dents d'un peigne, en échelle incurvée, en massue, en flèches ou harpons, en croix, des entrelacs de lignes parallèles et contournées, puis des groupes de points, gros ou petits, en séries ou en lignes, en bandes, en cercle ou ovale. Comment expliquer ces dessins ? On peut croire que ce sont des emblèmes, des symboles, des représentations idéographiques. Ne seraient-ce pas des pratiques magiques en relation avec le totémisme. On ne saurait y voir de la fantaisie, un jeu, une distraction : il est bien plus probable que ces dessins ou ces emblèmes étaient importants et utiles. Ils représentaient la descendance ou

l'étiquette de la tribu, de la collectivité, ou bien ils signifiaient une sorte d'emprise de tel ou tel animal. Ces cavernes étaient alors comme des sanctuaires et des temples, où, peut-être, se réunissaient les hommes des sociétés totémiques, aux sentiments fétichiques, attachés aux mêmes pratiques cultuelles et religieuses. Tel était alors l'ensemble des traditions anciennes.

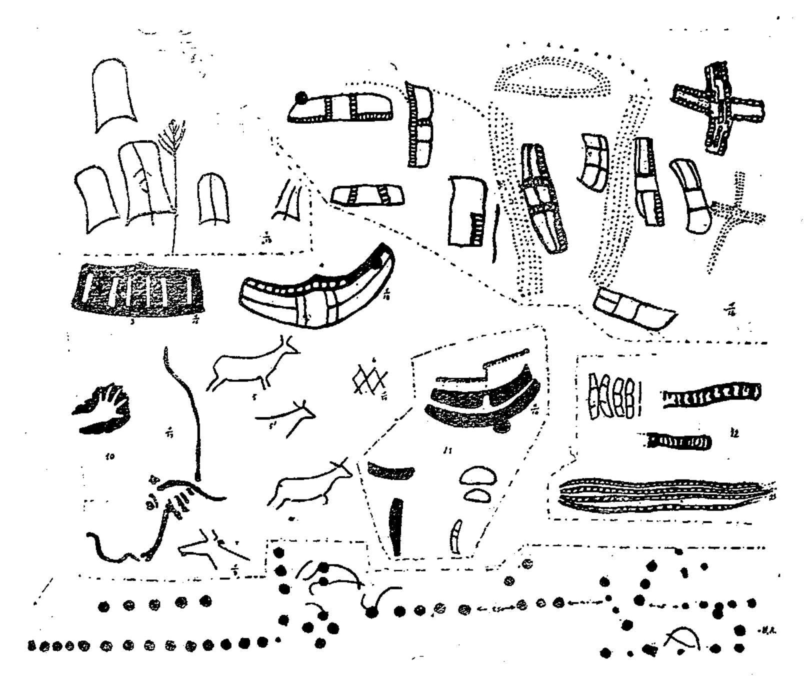


Fig. 16. — Signes divers et figures d'animaux.
Caverne de Castillo (Espagne).

Sur les parois de ces cavernes est tracée une sorte de « Bible », le livre unique du troglodyte.

Les prémices de la morphologie sociale se trouvent dans ce *sepulchretum* des temps passés. Mais l'existence collective, passagère ou permanente dans ces grottes indique une organisation morale et religieuse.

Les phénomènes psychiques chez un primitif tiennent à la participation à un même totem : l'animal ou sa représentation sur les parois de la caverne sont une même substance. Les choses

se transforment ainsi en idées. Par cette transfiguration, sous une forme idéalisée, ces représentations aident à former les premiers éléments de la morale, d'une religion, du droit. C'est bien de l'idéalisme, et, dans la vie sociale, les facteurs d'ordre psychique sont plus importants que les facteurs d'ordre matériel : la science de la morale est surtout une science sociale.

L'idéal résulte de la conscience collective et doit s'exprimer, chez ces natures primitives, par des manifestations ou des signes extérieurs à l'individu, c'est-à-dire par des emblèmes, des tatouages, des figures ou images, reproduits sur la peau, dans les cavernes ou sur des rochers, dans les lieux de séjour de la collectivité. Toute société a un idéal moral indépendant de son organisation, de sa structure et de la morale d'un individu.

Chez les peuples primitifs, les phénomènes sociaux se confondent avec les phénomènes moraux et religieux.

L'animal ou le totem est l'emblème, le signe de la collectivité, à la fois symbole religieux et drapeau de la conscience collective. « La religion, dit Durkheim, est une chose éminemment sociale. Les représentations religieuses sont des représentations collectives qui expriment des réalités collectives ; les rites sont des manières d'agir qui ne prennent naissance qu'au sein des groupes assemblés et qui sont destinés à susciter, entretenir ou refaire certains états mentaux de ces groupes ».

Le tatouage de l'homme primitif est de même la marque de l'affiliation, un signe de reconnaissance, l'amulette immuablement attachée à l'individu, le préservatif de tous les maux, le symbole qui se trouve même reproduit sur la stèle de sa tombe.

Linné a qualifié l'espèce humaine du nom d'*Homo sapiens.*

Après ce qui vient d'être exposé sur le tatouage chez les peuples primitifs, il apparaît qu'alors toute collectivité humaine se caractérisait par le besoin d'un lien moral. L'espèce humaine mériterait donc d'être désignée sous le nom plus exact d'*Homo religiosus*.

## II

Suivons, au point de vue qui nous occupe, les transformations de ces coutumes dans des milieux sociaux différents de l'âge des cavernes.

Quand les hommes se furent construit des demeures, les agglomérations se formèrent : il y eut alors consécration des coutumes précédentes avec transformation et adaptation au nouveau genre de vie.

Il résulte des documents dont nous allons parler, qu'à des époques reculées, plus de deux mille ans avant notre ère, dans les civilisations égéennes, égyptiennes, chez les peuples des rivages méditerranéens, l'art de marquer la peau et de la colorer est aussi répandu que l'art de tailler le silex aux périodes précédentes.

Mais, à tous les moments de l'histoire, le tatouage est un rite religieux ou un symbole hiératique, une consécration. Nous le verrons avoir une origine totémique, être le préservatif des maux, porte-bonheur ou amulette, et même signe de flétrissure ; ou bien encore un tatouage de famille, sorte d'état civil, tatouage de caste et emblème professionnel.

Dans une étude sur « Géta, roi des Edones[1] », le professeur Perdrizet rapporte une citation d'Artemidore qui, dans sa *Clef des Songes*, prétend que les Thraces de bonne famille tatouaient leurs enfants ; chez les Gètes, seuls les esclaves étaient tatoués.

Hérodote a fait la même constatation pour les Thraces, chez lesquels le tatouage était un signe de noblesse, alors que les gens de qualité inférieure n'usaient pas de ces marques.

Strabon signale le tatouage chez les Thraces, les Japodes et les Illyriens.

D'après Dion de Prouse, une femme thrace, de naissance libre et portant des tatouages, était estimée et considérée comme issue d'une grande famille. Perdrizet croit que cette pratique du tatouage était très ancienne et spécialement employée par les femmes thraces. Les hommes, sauf dans quelques tribus, n'étaient pas tatoués. On a raconté que c'était pour punir

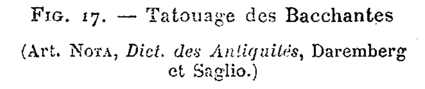


FIG. 17. — Tatouage des Bacchantes
(Art. NOTA, *Dict. des Antiquités*, Daremberg et Saglio.)

[1] *Bulletin de Correspondance hellénique* (janvier-avril, p. 110, 1911).

celles-là de la mort d'Orphée, ou bien que les femmes thraces, après ce meurtre, furent prises de repentir, et, pour se souvenir du crime, se tatouèrent. Les vases antiques du v<sup>e</sup> siècle montrent des Ménades ou femmes Thraces tatouées, portant l'image d'un faon sur la jambe, ou plus souvent sur le bras. Le faon était un symbole dionysiaque : dans l'orgie bachique, les Ménades le dépeçaient vivant et le dévoraient cru. Les hommes initiés aux mêmes mystères avaient une feuille de lierre tatouée sur le front. Chez les Thraces, ces deux tatouages distincts montrent l'existence de sex-totems.

Remarquons encore que, chez ces Thraces, le tatouage était une preuve de bonne naissance, de naissance libre; ils étaient portés par les bien nés, les « ingenus ». Le tatouage ne constituait pas un ornement, mais un symbole religieux, la marque indélébile qui consacrait ces « ingenus » au dieu de la tribu. Perdrizet ajoute que certains de ces « ingenus » avaient des noms rappelant les tatouages. Hérondas parle d'un tatoueur (stiktès), qui s'appelait Kósis : « Dis à Kósis le tatoueur de venir avec ses aiguilles et du noir. »

Dans une autre étude[1], Perdrizet fait voir que la plupart des inscriptions de la région pangéenne concernant le culte de Dionysos proviennent des tombeaux. Bacchus était aussi un dieu d'outre-tombe et les morts espéraient qu'il leur procurerait la résurrection. A ces natures primitives, l'idée de la mort complète était inadmissible : ainsi se procuraient-elles des motifs d'espérance. On croyait que des mystères se célébraient de même chez les morts, comme l'indique bien une épitaphe d'enfant découverte à Doxato. Cette inscription parle de *stigmatæ mystides* pour indiquer que les Naïades qui recevront le Dionysiaste dans la prairie d'outre-tombe sont marquées ou tatouées du signe mystique.

Ce témoignage n'est-il pas la preuve que, pour les Thraces, le tatouage était, non un simple ornement, mais bien un rite reli-

[1] D'après le professeur de Nancy, dans « le Fragment de Satyros » (*Revue des Etudes anciennes*, t. XII, 1910, p. 235 et 244) : Philopator, très dévôt au culte de Dionysos, dans son voyage à Jérusalem, fut frappé de paralysie au moment où il voulait pénétrer dans le temple. De retour à Alexandrie, il se vengea sur les Juifs d'Egypte, en ordonnant que ceux-ci seraient recensés et marqués au fer rouge soit d'une feuille de lierre, soit au type du lis, signe du tympanon dionysiaque.

gieux. « Le tatouage chez les primitifs, dit P. Perdrizet, est une consécration ; le fidèle reçoit sur sa peau la marque indélébile du dieu auquel il est censé appartenir, comme une pièce de bétail reçoit sur sa robe la marque de son propriétaire, ou comme un esclave est marqué au chiffre de son maître. »

ΑΝΤΑΙΟΣ ΜΕΛΑΝΤΟΥ
ΧΑΙΡΕ

Fig. 18. — Tatouage à la feuille de lierre sur une stèle d'Erythrées.

(Paul Perdrizet, « Cultes et mythes du Pangée », *Annales de l'Est*, 1910, p. 98.)

Nous avons dit que les femmes, les Ménades, étaient tatouées au signe du faon ou du chevreau. Les hommes portaient, tatouée sur le front, une feuille de lierre : les Thraces prétendaient que le dieu aimait à prendre la forme de ce végétal. C'est ce signe qu'avait Ptolémée Philopator, dionysiaste fanatique[1]. Et, comme la stèle est pour ainsi dire le représentant du défunt, elle était marquée du signe sacré du lierre. Ces peuples, on s'en aperçoit par cette coutume, étaient fort préoccupés de la vie future. Ces images, sur la stèle, étaient sans légende, parce que tout le monde en comprenait le sens, symbole d'espérance, comparable à la croix dont les chrétiens surmontent les tombes de leurs morts[2].

[1] On trouve les indications de ces tatouages de Thraces dans *Hérodote* (V, 6, 2) : « Chez les Thraces, être tatoué est un signe de noblesse ; ne pas l'être, un signe du contraire. » — *Aristophane* (dans « les Babyloniens ») appelle les fronts des esclaves fronts « danubiens », parce que les esclaves portent des marques ; car les habitants des rives du Danube se tatouent et font usage de signes. — *Cléasque de Soles*, auteur du début de l'âge Alexandrin, cité par Athénée : « Les femmes des Scythes marquaient le corps des femmes des Thraces, qui habitaient près d'elles à l'occident et au nord, en introduisant de la couleur à l'aide d'aiguilles. Aussi, un certain nombre d'années plus tard, les femmes thraces qu'elles avaient outragées effacèrent à leur façon le souvenir de leur malheur : elles couvrirent de dessins le reste de leur personne, afin que la marque de l'outrage et de la honte imprimée sur elles, étant comprise désormais dans une bigarrure, passât pour ornement et n'eût plus rien d'insultant. » — C'est, on le voit, un exemple curieux de ces tatouages que, nous avons dénommés : *tatouages surajoutés* ou *surchargés*. — *Plutarque* (De numinis vindicta) : « Et je ne parle pas des Thraces ; je ne dis pas que, jusqu'à maintenant, vengeant Orphée, ils marquent leurs propres femmes. » — Nous devons à l'obligeance de notre collègue, M. le professeur Legrand, la traduction des auteurs grecs ci-dessus.

[2] Consulter sur ce sujet, pour les sépultures gauloises : le mémoire de Nolhac

Après avoir montré, dans d'autres publications, qu'un thème folklorique se répercute d'une religion dans une autre, à travers les siècles, M. le professeur Perdrizet[1] étudie une des fameuses stèles d'Epidaure.

Sur cette stèle, il est raconté que Pandare le Thessalien, dont le front portait des tatouages ou stigmates, s'endormit dans le temple. Le dieu lui banda le front, avec la recommandation, au sortir du temple, dès le matin, d'enlever le bandeau. En effet, Pandare ôta la bande et sur celle-ci il trouva les lettres qui, avant, étaient sur son front. Il la consacra dans le temple, et, pour remercier le dieu d'Epidaure, confia l'argent à Echédore, qui le garda. Dans son sommeil, le dieu lui demanda l'argent remis par Pandare comme offrande au sanctuaire. Echédore dit n'avoir rien reçu, mais promit au dieu que, s'il était débarrassé de ses stigmates, il consacrerait, en ex-voto, une image représentant sa guérison. Le dieu mit sur le front d'Echédore la bande de Pandare. Quand Echédore, le matin, alla se laver à la source voisine, il vit, en se regardant dans l'eau, que sur son front, outre les stigmates anciens, il y avait, en plus, le tatouage de Pandare.

Donc, par la volonté d'Asclépios, les *stigmata* ou *grammata* de Pandare s'attachent au bandeau et s'impriment sur le front d'Echédore : il y a détatouage de l'un, et tatouage surchargé pour l'autre.

*
* *

Dans l'antiquité, il y avait trois procédés pour appliquer des marques persistantes (*karassein, karagma*) : *par cautérisation* (*egcaiein*, *causteriazein*, en latin : *nota*, *stigmata* et *stigma*, le fer à marquer s'appelait cauter, karacter); *par scarification* (chez les Beni-Israel (VII^e siècle), en Syrie, Phénicie, Moab (VIII^e siècle);

(*De la hache sculptée au haut de plusieurs monuments funèbres antiques et des mots* « sub ascia dedicavit », etc.), Lyon, 1840; pour les sépultures égyptiennes et chrétiennes : le travail d'Alfred Maury (Recherches sur l'origine des représentations figurées de la psychostasie ou pèsement des âmes et sur les croyances qui s'y rattachaient) (*Rev. Archéolog.* du 15 juillet 1844 : Osiris, Mercure-Hermès, saint Michel.)

[1] Paul Perdrizet : la Miraculeuse Histoire de Pandare et d'Echédore, suivie de recherches sur la marque dans l'antiquité (*Archiv für Religionswissenschaft*, Band XIV, 1911).

*par tatouage* (tatouer se disait *stizein*, d'où *stigmata*, *stigon*, *stigmatias*, *stigeus*, *stictes*).

Ajoutons qu'il y avait différents types de fer à marquer, soit pour les esclaves, les prisonniers de guerre[1] (Darius fit marquer au fer rouge des lettres cunéiformes sur le front de quatre mille prisonniers grecs; Xerxès fit de même pour les Thébains transfuges après l'affaire des Thermopyles), soit pour marquer les animaux (les chevaux de pur sang étaient marqués du *coppa* ou du *san*; le Bucéphale d'Alexandre devait son nom à la marque en forme de tête de bœuf qu'il avait sur sa robe. Un chien de police, chargé de la garde du sanctuaire, s'appelait Kapparos à cause d'un kappa dont il était marqué).

Nous avons d'autres preuves de l'antiquité de ces tatouages qui semblent dater des premières civilisations méditerranéennes.

Dans nos *Archives*, en 1898, le Dr Fouquet (du Caire) a publié un mémoire sur « le Tatouage médical en Egypte dans l'antiquité et à l'époque actuelle ». Son observation concerne la momie d'une prêtresse d'Hathor, découverte en 1891 par M. Grébaut. Cette dame Ameut vivait à Thèbes, il y a cinq mille ans, sous la XIe dynastie. La momie porte sur le ventre des tatouages bleus ou des cicatrices blanches qui sont le résultat d'un traitement institué pour une affection du petit bassin. Ce tatouage médical était aussi par son dessin probablement en rapport avec des pratiques magiques; la figure est publiée dans les *Archives*.

Dans le tatouage religieux, cette marque d'un dieu était un préservatif contre les maux et la preuve visible de l'initiation aux mystères du culte par l'image du symbole.

Sur les prisonniers de guerre, cette marque indiquait la prise par le dieu; sur les criminels, le cachet d'infamie que ce même dieu leur avait imprimé. Ce tatouage spécial était un porte-bonheur ou une amulette, d'autres fois une flétrissure.

Chez les Thraces, il avait, semble-t-il, une origine totémique : c'était le faon pour les femmes, la feuille de lierre sur le front

[1] Pendant l'expédition de Sicile, quelques Athéniens, prisonniers des Syracusains, furent marqués d'un cheval au milieu du front. En 440, pendant la guerre entre Athènes et Samos, les prisonniers athéniens reçurent sur le front la marque d'un vaisseau de guerre, les prisonniers samiens d'une chouette, c'est-à-dire l'emblème de l'adversaire.

des hommes. Les Bretons avaient le corps recouvert de tatouages représentant de nombreux animaux. Perdrizet dit que le fils d'Antigone fut reconnu à un tatouage de serpent : c'était le totem de sa tribu.

Flaubert, après le désastre du camp d'Autharite, décrit le champ de bataille où tant de mercenaires ont trouvé la mort, et signale l'état des cadavres. Il décrit d'abord la marche de la putréfaction, différente sur les corps des hommes du Nord ou sur ceux des Africains, puis il insiste sur le caractère des signes pouvant établir l'identité de ces cadavres, d'origine si différente, par la variété des tatouages qui représentaient des totems ou une marque de tribu : « On reconnaissait les mercenaires aux tatouages de leurs mains : les vieux soldats d'Antiochus portaient un épervier ; ceux qui avaient servi en Egypte, la tête d'un cynocéphale ; chez les princes de l'Asie, une hache, une grenade, un marteau ; dans les Républiques grecques, le profil d'une citadelle ou le nom d'un archonte ; et on en voyait dont les bras étaient couverts entièrement par ces symboles multipliés qui se mêlaient à leurs cicatrices et aux blessures nouvelles[1]. »

***

La Grèce classique, celle des temps homériques, avec son admiration pour la beauté physique, n'adopta pas la pratique du tatouage. Elle l'admettait chez les Barbares et tatouait même ses esclaves. Aucun texte n'indique la fréquence des tatouages chez les criminels, comme on le voit de nos jours. Cependant, Cicéron, dans le *De Officiis*, dit que le sicaire d'Alexandre, tyran de Phères, était tatoué des pieds à la tête *(barbarum et stigmatiam, compunctum notis Thraeciis)*; mais c'était, dit le texte, un esclave thrace, et Perdrizet observe avec raison que ces tatouages révélaient plutôt une origine ethnique.

Le tatoueur, *stictès*, employait des poinçons et des aiguilles en fer, probablement semblables à ceux qu'on a trouvés dans les tombes préhistoriques. D'après le professeur de Nancy, les

[1] *Salammbô*, ch. XII : l'Aqueduc, p. 280, édition Conard.

piqûres étaient d'abord faites *(vulnera ferro præparata)* (Pétrone); puis on versait une espèce d'encre *(mélan)* qui était bue par les lettres inscrites *(litteras bibebant)*. Il est difficile d'admettre que les piqûres faites avec des aiguilles aient laissé une ouverture pour la pénétration de l'encre ; il paraît plus probable qu'après avoir versé l'encre, avec un jeu d'aiguilles trempé dans celle-ci, le tatoueur repiquait le dessin.

Pétrone ajoute qu'à l'esclave qu'on allait marquer on rasait d'abord la barbe, les cheveux (parfois une moitié de la tête) et les sourcils ; on lui rivait ensuite aux pieds la double boucle *(compedes)* et il était envoyé à l'ergastule, au moulin ou aux mines.

Un *stictès* habile pouvait tatouer des caractères du type des lettres onciales des manuscrits. Il était possible d'écrire sur le front de l'esclave coupable l'*epigramma fugitivorum* qui, marquée au fer rouge, était les lettres Φ ou F. D'autres fois on tatouait la formule *cave a fugitivo* ou même celle qui était gravée sur le carcan de ces esclaves : *Tene me quia fugi, et revoca me domino meo*. Et ce qui montre bien la considération des Romains pour l'esclavage est l'assimilation complète entre les *collaria servorum et canum fugitivorum*.

L'inscription, en lettres assez petites lorsqu'elle était longue, n'occupait que le front. Perdrizet reproduit l'*epigramma* que l'empereur Théophore (829-842) fit tatouer au front de deux fanatiques iconolâtres ; elle est composée de douze vers iambiques.

Ces inscriptions longues et variées ont été signalées par les auteurs grecs ou latins. L'inscription d'Epidaure parle des *grammata* ou des *stigmata ;* Martial, dans une épigramme dit : *Splenia tolle, leges*, ailleurs il désigne un tatouage-inscription : *Quattuor inscripti portabant vile cadaver ;* Valère-Maxime *(inexpiabili litterarum nota) ;* Sénèque *(inscriptiones frontis) ;* Pline *(inscriptique vultus exercent)* désigne ainsi un « esclave de marque » ; Plaute signale un *litteratus* et Juvénal emploie les termes *inscripta ergastula* qui rappellent les palimpsestes des prisons de Lombroso. Dans *les Babyloniens*, Aristophane parle des esclaves très tatoués, *polugrammatoi ;* Apulée décrit les esclaves occupés au moulin : *Hommunculi vibicibus lividinis totam cutem depicti... frontes*

*litterati* et indique (*Métamorphoses*, VI, 31, 32, et IX, 12) les traitements infligés à l'esclave fugitif qui avait été repris : une première fois, on le marquait au fer rouge aux pieds, aux mains ou au front [1], puis on l'envoyait tourner la meule à l'horrible *pistrinum* ; après récidive, l'aspect de l'esclave était cruellement caractéristique : *Frontes litterati et capillum semirasi et pedes annulati.*

En Grèce, les esclaves seuls étaient soumis à la marque et recevaient le fouet. Les « ingenus » n'étaient condamnés à la flétrissure que s'ils se rendaient coupables de sacrilège, de même les étrangers qui étaient hommes libres.

On marquait spécialement, non tous les esclaves, mais surtout les mauvais, les esclaves marrons [2].

Dans ces conditions de flétrissures si caractéristiques et difficiles à dissimuler, on s'explique que deux personnages peu recommandables comme Pandare et Echédore aient sollicité du dieu de l'Asclépios la disparition de leurs stigmates.

Dans les temples, en effet, on affichait, comme ex-voto, des peintures représentant les guérisons, et il est intéressant de constater que, dans le sanctuaire d'Epidaure, on pratiquait le *détatouage*, mais y réussissait-on ?

Les porteurs de marque ou de tatouage cherchaient à masquer ces empreintes par d'autres cicatrices n'ayant rien d'infamant : c'était une cicatrice ou un tatouage *surajouté*, *transformé*. On cachait les marques par une bandelette ; les cheveux étaient rabattus sur le front. Aussi, pour éviter ce subterfuge, le stigmate fut placé entre les yeux.

Il y eut des médecins détatoueurs, tels : Cinnamos, Eros, Tryphon et Criton ; la formule de quelques-uns des emplâtres dont ils faisaient usage a été conservée.

Dans leurs ouvrages, Pline, Galien, Dioscoride, Marcellus ont conseillé la renoncule, la mandragore, la fiente de pigeon délayée dans du vinaigre.

[1] L'inscription sur le front (marque ou tatouage) est aussi indiquée dans le *Digeste* (II, 4, 1), Plaute (*Cas.*, II, 6, 49), Cicéron (*De Off.*, II, 7), Pline (*Hist. Nat.*, 18,21) et Quintilien.

[2] On leur donnait le surnom de « cerfs ». Quand ils étaient repris on les marquait au type du cerf.

*
* *

Dans l'antiquité, il y a eu d'autres stigmates : les tatouages *professionnels* (soldats, corporation de *fabricenses* ou armuriers, ouvriers d'ateliers ; au v^e^ siècle, les fontainiers de Constantinople), les tatouages des *adeptes ou initiés* de quelques religions.

Le stigmate militaire était dit *regius character*. Les soldats étaient marqués du nom de l'empereur *(nomine imperatoris signantur milites)*. C'est une application du stigmate religieux au culte des empereurs. Aussi, l'un et l'autre stigmate s'inscrivaient sur la main droite du néophyte ou du jeune soldat. C'était un tatouage.

Les *fabricenses*, dont le travail devait être exclusivement consacré à l'Etat, étaient marqués au bras.

De même, les *fontainiers* ou hommes chargés du service des eaux à Constantinople *(hydrophylaces)* furent assimilés à des soldats et tatoués de même *(signo eodem notari præcipimus*, dit un article du Code Justinien).

Il nous reste à donner quelques renseignements sur les *tatouages religieux* des collectivités monothéistes. Rappelons le *signaculum* de la confirmation et la marque du *miles Christi*, le signe de la *Croix* et du *Thau*, qu'un ange, d'après Ezéchiel, avait inscrit, T, sur le front de certains fidèles ; c'est encore un ange qui marque les 144.000 esclaves de Dieu, entourant l'Agneau de l'*Apocalypse*.

Dans ces religions de l'Orient, tous les fidèles, comme des esclaves de Dieu, ont une marque sur la peau, qu'ils gravent d'ailleurs sur leurs maisons ou sur leurs tombes. Ce tatouage est fait soit sur le poignet droit (Syriens catholiques, Coptes), soit au front ou à la main droite, soit sur la cuisse, à la nuque.

Ceci dit, il convient d'insister sur le tatouage chez les Hébreux et la signification du Thau [1].

Les Israélites se tatouaient. Au chapitre XIX du *Lévitique*, verset 28, il est dit : « Vous ne ferez point d'incisions sur votre

[1] Rappelons une curieuse mutilation cranienne néolithique, le T *sincipital* décrit par Perrier du Carne et Manouvrier. Consulter J. Déchelette, *Manuel*, t. I^er^, p. 481.

chair en pleurant les morts, et vous ne ferez aucune figure ni aucune marque sur votre corps. » Ce n'étaient pas des peintures, mais la pénétration sous la peau de matières colorantes après incision (« *incisura* » en latin, les *Septante* ont traduit « *grammata sticta* ») ; à la même époque, les Egyptiens pratiquaient le tatouage.

Il est parlé dans deux versets d'Ezéchiel du signe Thau :

IX, 4. — « Et le Seigneur m'a dit : J'ai traversé la cité de Jérusalem et j'ai mis le signe Thau sur le front des hommes qui gémissent et souffrent de toutes les abominations qui ont eu lieu dans cette ville. »

IX, 6. — « ...Mais tous ceux auxquels vous verrez le signe Thau, ne les frappez pas et commencez par mon sanctuaire. »

Ce graphisme T représente dans l'archéologie chrétienne, comme l'indique Locard (*Archives*, le Tatouage chez les Hébreux, 1909, t. XXIV, p. 57) le signe d'élection, la marque des prédestinés, le sceau divin. Les objets dédiés au culte de saint Antoine portent le T ; il avait de même figuré sur les vêtements des premiers chrétiens et se trouvait comme ornement sur la crosse des abbés ou des évêques du rite grec.

On s'est demandé si le *Thau* n'était pas la marque sanglante indiquée par l'*Exode* (ch. XII, v. 7) ou le signe de prédestination dont parle saint Jean dans l'*Apocalypse* (VII, 2, 3, 4) : « J'ai vu un ange ayant le signe du Dieu vivant. » Ce T, comme marque du salut, a continué pendant le moyen âge et se trouve reproduit dans diverses manifestations iconographiques.

En résumé, le *Thau*, d'après Locard, est une dérivation asmonéenne ou hébréo-archaïque, d'un caractère hiéroglyphique égyptien ayant la signification de vie divine ou, par interprétation, de choix divin ou d'élection par la grâce. Le *Thau* fut le signe symbolique dont les Juifs, malgré la loi, avaient l'habitude de se tatouer le visage à l'époque de la sortie d'Egypte.

Nous avons dans cette étude, grâce aux progrès de l'archéologie préhistorique et aux recherches modernes de l'érudition grecque et latine, montré l'importance et le rôle du tatouage aux époques les plus reculées de l'Histoire et dans les civilisations méditerranéennes.

Cette marque est un symbole sociologique. Nous distinguons des tatouages *hiératiques* ou *religieux*, des tatouages *totémiques*, *de famille*, *de caste*, *de profession*.

Le tatouage représente une arcane, le signe distinctif d'un clan ou d'une tribu, la preuve de la filiation, d'abord le blason d'une classe élevée et plus tard un signe d'infamie, l'immatriculation dans un service public.

Le tatouage a évolué avec les civilisations et, même de nos jours, il reste la caractéristique des événements importants, reproduisant les faits qui ont eu écho dans les classes populaires. Dans une société rien ne se passe de grand, de vraiment sensationel pour tous qui ne soit bientôt représenté par un tatouage. L'homme met dans sa peau ce qui l'a le plus impressionné. Le tatouage est le reflet d'une forte émotion.

Nous avons montré son rôle et son évolution dans les temps anciens. Il conviendra plus tard de faire voir ce qu'il a été dès le début de l'ère chrétienne à la fin du XVIII^e siècle.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## L'AFFAIRE F. CH...

*Inculpé de Filouteries et d'Escroqueries.*

**Allégation d'un état d'hypnose concomitant des délits. Responsabilité du prévenu. — Condamnation.**

Par le Dr. SAMUEL GARNIER (de Dijon)

Une information suivie sur la plainte de plusieurs personnes, tant de la ville de D... que de villages limitrophes, contre F... Ch..., établissait que, sur la fin de janvier, cet individu avait filouté, à divers aubergistes de ces localités, des aliments et escroqué de petites sommes d'argent. Arrêté le 8 février suivant, dans le logement d'une fille soumise, à D..., F... ne put être interrogé par le magistrat instructeur, car une prétendue attaque rhumatismale aiguë nécessita son transport à l'hôpital; mais toutefois, il avait reconnu le même jour, devant le commissaire

de police, la matérialité des faits à sa charge, sans exciper d'aucune excuse tirée d'un état pathologique quelconque. Un mois plus tard, après qu'il eut été hypnotisé par un des médecins de l'hôpital, il déclara au magistrat instructeur, pour la première fois, le 9 mars, que tous les faits dont on l'accusait étaient exacts, mais qu'« il était forcé de les accomplir par « la maladie de nerfs dont il était atteint » et il ajouta : « Souvent j'ai été condamné pour des délits que j'avais commis sous l'empire de cette maladie. Un individu qui me connaîtrait pourrait me faire commettre un crime, malgré moi. Vous pouvez consulter sur ce point le Dr L..., qui a fait des expériences sur moi pendant que j'étais à l'hôpital; lui seul peut m'empêcher de commettre les fautes du genre de celles que vous me reprochez. » — Il prit soin d'insister sur ce que sa maladie seule l'avait empêché de payer ses dépenses d'auberge, car il avait sur lui de l'argent.

Or, dès le 27 février, M. le Juge d'instruction ayant commis un médecin pour se renseigner sur l'état mental et la responsabilité de F... Ch..., les affirmations de celui-ci relatives à sa maladie de nerfs furent bientôt mises au point et, malheureusement pour son système de défense, le rapport médical du 19 mars suivant conclut à la responsabilité complète du prévenu, tout en admettant chez lui un certain degré d'hystérie, de sorte qu'après un deuxième interrogatoire, où il maintint ses déclarations, F... Ch... fut traduit définitivement devant le Tribunal correctionnel de D... et, à l'audience du 30 mars, condamné à cinq mois de prison. Appel de cette condamnation ayant été interjeté par lui devant la Cour d'appel, un arrêt de celle-ci, après l'avoir relaxé de la poursuite connexe dirigée contre lui pour vol et infraction à un arrêté de séjour, décida qu'il y avait lieu, en présence d'allégations de sa part d'avoir agi sous l'influence de l'hypnotisme, allégations qui pouvaient, disait l'arrêt, « avoir un caractère de vraisemblance si on tenait compte de ce que F... Ch... avait été en traitement à l'hôpital de D... et avait été réformé du service militaire pour hystérie », de le faire examiner par un médecin aliéniste. D'ailleurs, pour le dire en passant, le rapport médical qui avait été versé aux débats, en ce qu'il procédait par des affirmations et ne discutait pas le système de défense de l'inculpé, ne pouvait entraîner la conviction à l'égard de la responsabilité de ce dernier, et la Cour me donna mandat de « me prononcer sur le degré de responsabilité

de cet homme et de vérifier le mérite des allégations de ce prévenu » prétendant ne pas être responsable, ayant agi sous l'influence de l'hypnotisme, des délits qu'il reconnaissait avoir commis.

Après avoir examiné, interrogé et observé le délinquant dans mon service où il fut admis le 19 mai, je rédigeai un rapport d'expertise d'où le présent travail est tiré.

*
* *

Avant de mettre en relief les données qui me furent fournies par l'examen direct de F..., il me paraît rationnel de relater en premier lieu les renseignements et les commémoratifs qui furent recueillis sur son compte.

F..., Louis-Emile, dit Ch..., était né à A..., le 26 août 1872, du mariage de Louis et de Françoise Caq... Il était le deuxième enfant d'une nombreuse famille, puisqu'il avait six frères et trois sœurs, tous vivants et bien portants. On ne trouvait, soit chez ses ascendants soit chez ses collatéraux, aucune trace de maladie nerveuse ou mentale. Il est vrai que les recherches avaient été bornées à la branche maternelle, mais il n'avait pu en être autrement, le père de l'inculpé étant un enfant naturel. Au surplus, la grand'mère maternelle était encore vivante et bien portante.

Du côté des antécédents personnels, on découvrit que F... n'avait jamais eu de maladie ayant pu entraver son développement physique et moral. Engagé volontaire à dix-huit ans, l'inculpé avait été incorporé dans un régiment d'infanterie à B...; mais, après un an de service environ, il avait été réformé avec un certificat n° 2, pour hystérie, ayant eu plusieurs crises de la névrose, succédant à des attaques rhumatismales. Rentré dans sa famille à A.., F... n'avait pas tardé à quitter cette localité et, depuis, avait eu souvent maille à partir avec la justice, car il avait subi de nombreuses condamnations. Depuis sa réforme, il avait mené, en effet, une vie nomade et irrégulière et avait été soigné notamment, à l'hôpital de D..., en 189 , dans le service du Dr D..., pour hystérie succédant encore à des attaques de rhumatisme. Il se trouvait en outre en puissance de syphilis et s'était livré à de nombreux excès de boissons. Il vivait de pêche, de vente d'allumettes de contrebande, après avoir à peu près abandonné son métier de plâtrier-peintre.

Au point de vue physique, il était solidement musclé et, malgré son apparence frêle et son teint maladif, il possédait une

bonne constitution. Sa tête était bien conformée, mais la voûte du palais était un peu ogivale et les dents étaient gâtées. Il portait à la figure, sur la partie gauche du menton, à droite de la ligne médiane, une cicatrice très apparente, à peu près en forme de fer à cheval, provenant d'une chute accidentelle.

L'*habitus corporis* ne présentait rien d'insolite; les organes génitaux étaient normaux; toutefois le prépuce ne recouvrait plus le gland, à la suite d'une opération de phimosis.

La sensibilité générale était intacte; on ne découvrait ni plaques, ni zones d'anesthésie ou d'hyperesthésie. Du côté de la vision, il n'y avait ni rétrécissement du champ visuel, ni dyschromatopsie. Les autres sens étaient normaux. On ne trouvait enfin chez F... aucun des stigmates habituels attribués à l'hystérie; il était seulement très hypnotisable et nous reviendrons plus loin sur ce point.

Au point de vue intellectuel, l'inculpé était loin d'être pauvrement doué ; il avait d'ailleurs fréquenté l'école jusqu'à l'âge de quinze ans et avait pu apprendre ensuite le métier de plâtrier-peintre exercé par son père. Il était rusé, très habile à capter la confiance quand son intérêt le lui commandait et savait adroitement expliquer toutes ses mésaventures judiciaires en se posant en victime du sort et des circonstances.

Pendant son observation, F... fut relativement raisonnable, bien qu'il eût été manifeste que la discipline lui pesait. Ayant demandé à travailler pour se procurer quelques douceurs, je lui refusai d'autant moins cette satisfaction qu'il pouvait le faire sans quitter le quartier où il avait été placé. On s'aperçut très vite qu'il serait très capable de gagner honnêtement sa vie au dehors, mais qu'il ne se pliait qu'exceptionnellement à des habitudes laborieuses soutenues. De même, il n'avait pas été difficile de constater que F... n'avait aucun délire, avait l'esprit délié et était en possession de toutes ses facultés. Une observation ultérieure ne put infirmer ces premières constatations, de sorte que l'inculpé ne présenta, ni de près ni de loin, aucun indice de nature à faire douter de l'équilibre de son fonds mental.

***

Comme il ne s'ensuivait pas toutefois nécessairement que F... n'aurait pas pu, ainsi qu'il l'avait soutenu, être dominé, dans la perpétration de ses délits, par une contrainte à laquelle il lui eût été impossible de se soustraire, je me préoccupai surtout, bien

que des raisons militaient *a priori* contre ses prétentions, de rechercher dans quelles conditions cette contrainte avait pu s'exercer, en faisant l'étude rétrospective de son état mental au moment des délits.

En acceptant provisoirement pour vrais les premiers récits de l'inculpé, il en résultait, en ce qui concernait les faits délictueux du 27 janvier, que F..., endormi par des individus qui l'auraient connu, à l'hôpital de D..., comme hypnotisable, aurait, dans le sommeil hypnotique, inconsciemment bu et mangé, et négligé de payer ses dépenses bien qu'ayant de l'argent, puis emprunté à l'aubergiste même quelque menue monnaie, et enfin aurait été suggestionné de commettre des délits de même nature les jours suivants.

Tel fut, en substance, le système primitif soutenu par l'accusé devant moi, en le débarrassant de toutes les circonstances accessoires dont il est inutile de faire état. Cette explication, toute ingénieuse qu'elle pouvait paraître, ne résistait pas cependant à une analyse sommaire des conditions dans lesquelles les somnambules agissent en général, et je ne cachai pas à F... mon incrédulité en lui exposant ultérieurement les motifs qui me déterminaient à tenir pour mensongère l'excuse qu'il avait pensé pouvoir tirer d'une prétendue hypnotisation dont il aurait été victime. Aussi, je déclarai net à l'inculpé que je ne serais point sa dupe; c'est alors qu'il me fit l'aveu qu'en effet il n'avait pas été endormi par ses compagnons, et qu'en définitive, ne sachant pas le temps qu'il avait encore à rester en observation, alors que sa peine, s'il ne s'était pas engagé imprudemment sur le terrain de l'hypnotisme, serait depuis longtemps purgée, il avait intérêt à être franc. Cette déclaration, bien que tardive, aurait pu suffire à convaincre cet homme d'imposture, mais comme, en réalité, un intérêt qu'on n'apercevait pas pouvait, devant la Cour, lui suggérer de nier ce qu'il m'avait ainsi confessé, mon devoir fut d'aller jusqu'au bout en montrant que l'aveu de F... n'était qu'une superfétation et qu'en dehors de lui je pouvais arriver à la vérité clinique sur son cas. Ceci m'amène tout naturellement à revenir sur la question de l'hypnotisme, qui fut la question capitale de l'expertise.

J'ai dit plus haut que F... était très hypnotisable. Cette faculté de somniation provoquée remontait, chez l'inculpé, au moins à 189 , époque à laquelle, comme nous le verrons, il avait été

traité par l'hypnotisme à l'hôpital de D... Elle avait été mise de nouveau en évidence, en février, à l'hôpital de D..., et j'en vérifiai moi-même l'existence. Plusieurs fois, F... fut facilement mis en état de somnambulisme artificiel, et le procédé le plus simple et le plus rapide avait été de l'endormir par suggestion en lui suggérant de dormir ; en lui abaissant les paupières, on le plongeait aussitôt dans un état d'hypnose, état dans lequel, ce qui levait tous les doutes sur une simulation possible de sa part, on pouvait le rendre absolument insensible, tandis que nous avons vu qu'à l'état de veille sa sensibilité était normale. Plongé dans le sommeil nerveux et rendu insensible, on pouvait impunément lui traverser la peau avec une épingle, sans qu'il éprouvât la moindre douleur. Dans cet état, F... se trouvait être absolument privé de toute spontanéité, était d'un automatisme absolu ; les mouvements qu'on lui faisait exécuter étaient ensuite continués ; de même, les attitudes qu'on lui faisait prendre étaient gardées rigoureusement. En lui suggérant qu'il ne pouvait marcher parce qu'il était paralysé, on le vit faire de vains efforts pour avancer. On pouvait, chez lui, produire la rigidité absolue d'un membre, la faire cesser ensuite, lui catalepsier une moitié du corps et faire à volonté cesser cet état.

Toutes ces expériences, répétées à plusieurs reprises, ne purent donner lieu à aucun doute sur leur réalité. F... sortait ensuite du sommeil nerveux, soit par suggestion, soit en lui soufflant fortement sur les paupières abaissées, et ne conservait aucun souvenir de tout ce qui s'était passé pendant son sommeil, alors qu'on avait pu lui faire fumer une cigarette imaginaire, sucer un crayon à la place de sucre d'orge, prendre du sel pour du poivre, etc... Toutefois, dans cet état d'hypnose, alors que certains sujets, sans doute entraînés, peuvent, éveillés, accomplir, à une distance quelquefois longue, des actes plus ou moins compliqués, F... n'avait pas pu réaliser, à l'état de veille, ce qu'on lui avait suggéré en état de somnambulisme. Deux fois, je répétai l'expérience sans résultat ; une première fois, lui ayant ordonné de s'approcher de moi le lendemain pendant la visite et, après m'avoir dérobé avec adresse un mouchoir placé dans une poche de derrière de mon habit, venir me le rapporter dans le pavillon cellulaire où je me rendrais, en me disant : « Monsieur le Directeur, voici un mouchoir que vous avez perdu », la visite s'écoula sans incident, bien que je me fusse prêté à la circonstance en séjournant plus longtemps à la portée de F .. Quelques

jours après, endormi et questionné sur l'ordre qu'il avait reçu précédemment, tout en me répétant mot à mot ce que je lui avais commandé, l'inculpé ne put me donner le motif de son abstention.

Dans une autre séance, je lui donnai la même suggestion, mais il s'abstint comme la première fois ; cependant, ayant cru remarquer que F... avait rôdé autour de moi, je le questionnai à cet égard et il finit par me dire qu'il croyait bien avoir à faire quelque chose, mais était ignorant en réalité de ce qu'il devait faire. Le mot « mouchoir » ne put le mettre sur la voie en éveillant ses souvenirs, mais il était présumable cependant qu'après un certain nombre de séances, on aurait pu lui faire réaliser une suggestion à distance, à condition de lui répéter plusieurs fois la même.

Il est bon de remarquer que, dans l'accomplissement d'une suggestion post-hypnotique, quand le sujet l'exécute il le fait avec un pur automatisme, absolument comparable à celui d'un somnambule naturel agissant sous l'impulsion qui lui est donnée et ne se laissant distraire par aucun incident, ce qui, *a priori*, était incompatible avec les données de l'affaire dont nous nous occupons. Dans tous les cas, ce qui resta bien acquis, c'est que F... était tout à fait hypnotisable, et nous allons voir tout à l'heure de quelle manière ce fait dut être envisagé. Quant à la simulation possible d'un état de somnambulisme, nous jugeâmes absolument inutile d'insister sur son impossibilité dans l'espèce, ayant suffisamment répété nos expériences et constamment pu produire, par exemple, une anesthésie complète de tout ou partie du corps, ce qui ne pouvait être simulé.

***

Le problème que j'eus à résoudre au sujet de F... se trouvait tout naturellement circonscrit en ce qu'il se réduisait à envisager à son sujet les questions suivantes :

L'inculpé était-il hystérique? Si oui, dans quelle mesure l'hystérie devait-elle influer sur son état mental?

Y avait-il eu, d'autre part, un rapport réel de cause à effet, entre une suggestion qui lui aurait été faite à l'état d'hypnose et les délits dont on lui demandait compte? En d'autres termes, F... avait-il pu les accomplir inconsciemment, soumis qu'il eût été, comme il l'avait prétendu tout d'abord, à une influence à

laquelle il n'était pas libre de résister, de sorte que sa responsabilité pénale en eût été anéantie?

La solution raisonnée de ces différentes hypothèses me parut facile à fournir.

Tout d'abord, en effet, F... était-il atteint d'hystérie? A cet égard, une réponse affirmative ne pouvait pas être douteuse, puisqu'on trouvait la démonstration de l'existence de son hystérie dans plusieurs constatations faites successivement à son sujet, et, notamment, il était acquis que F..., ainsi que nous l'avons vu, avait été réformé pour hystérie, après avoir présenté des crises de nature caractéristique succédant à des attaques de rhumatisme articulaire aigu. Puis, l'observation médicale de cet individu avait paru dans le *Bulletin de la Société des Sciences médicales de la Côte-d'Or* (mars 1894, p. 46 et suivantes) sous la rubrique : « Un cas d'hystérie chez l'homme, guéri par la suggestion ». Cette observation relatait, déjà, la succession de l'hystérie à une attaque de rhumatisme articulaire aigu et mentionnait expressément que F..., entré le 24 janvier 1894 à l'hôpital de D..., vit, le lendemain, ses douleurs disparaître mais ses jambes se contracturer au point que tout mouvement lui fût impossible. La sensibilité à la douleur et à la température était également abolie ; il y avait suppression du réflexe pharyngien, absence de sensibilité de la muqueuse nasale, enfin tremblement épileptoïde en imprimant quelques mouvements aux jambes. Ces différents symptômes ne purent vraisemblablement s'interpréter, dès lors, que par l'hystérie qui, dans l'espèce, avait dû être provoquée par la maladie infectieuse rhumatismale, dont l'influence sur la détermination locale de l'hystérie doit même être ici notée en passant (voir Gilles de la Tourette, p. 93, t. Ier, *Traité clinique et thérapeutique de l'Hystérie)*. Et la démonstration de l'existence de l'hystérie avait encore été rendue plus tangible, à l'époque, par une crise qui se produisit avec émission involontaire d'urine, ce qui détermina à traiter F..., quelques jours après, par l'hypnotisme. Les séances d'hypnose eurent un plein succès car, au bout de huit jours, pendant le sommeil provoqué d'abord, puis à l'état de veille, le malade avait pu marcher avec assurance, voir reparaître la sensibilité, et reprendre son travail.

J'avais assisté à la séance de la Société des Sciences médicales où F... fut présenté et mis en état d'hypnose, et j'avais pu être alors témoin de la facilité avec laquelle il avait pu être

endormi artificiellement à cette date ; cette seule aptitude de jadis à s'endormir suffisait, à mon sens, à démontrer dans son passé son état d'hystérie.

On sait, en effet, que l'hypnotisme est une névrose ou plutôt, comme l'a dit Legrand du Saulle, *une des modalités cliniques que revêt l'hystérie*, ce que le Dr Gilles de la Tourette (*Traité clinique de l'hystérie*, p. 298, 299), a confirmé pleinement quand, en parlant des rapports de l'hystérie et de l'hypnotisme, il écrivait les lignes caractéristiques suivantes : « *Depuis 1887, nous avons combattu pour faire admettre que les hystériques seuls sont hypnotisables. Depuis lors, les faits se sont accumulés, et les partisans de l'identité des phénomènes hypnotiques et hystériques ne semblent pas devoir trouver de contradicteurs.* »

Mais, si l'existence de l'hystérie était probante dans le passé pathologique de l'inculpé, du seul fait de son aptitude à s'endormir, elle n'était pas moins démontrée à une époque contemporaine des délits incriminés, et postérieure à eux. La preuve en était administrée du fait que le Dr L... avait pu l'endormir à l'hôpital de D..., et cet autre que le Dr G... avait relevé, en février, dans l'état de F..., des phénomènes tels que la rigidité dans l'extension des membres inférieurs, avec anesthésie presque généralisée, dont la nature hystérique pouvait d'autant moins être mise en doute qu'ils s'étaient produits et dissipés brusquement. J'avais enfin pu, pendant l'observation de cet homme et à plusieurs reprises espacées, l'endormir très facilement par simple suggestion et produire, dans cet état de sommeil provoqué, les principaux phénomènes caractéristiques d'un état nerveux.

Il fut donc acquis et certain pour moi que, malgré l'absence de stigmates permanents, l'inculpé était bien atteint d'hystérie, dont un épiphénomène, la facilité démontrée de somniation, assurait, à lui seul, le diagnostic, et si je m'étends aussi longuement sur l'existence certaine de l'hystérie chez F..., c'est que j'avais à en préciser doctrinalement la nature. Par hystérie on doit entendre, en effet, dans un sens très général, une névrose à manifestations paroxystiques plus ou moins éloignées, névrose qui n'a rien de commun avec la conception que se fait de cette maladie un certain public, en l'envisageant, aussi bien chez l'homme que chez la femme, comme un synonyme d'immoralité et de salacité.

L'hystérie admise, il convenait d'apprécier l'influence que cette hystérie, telle que nous l'envisagions avec les neuro-patholo-

gistes modernes les plus autorisés, avait pu avoir sur l'état mental de notre sujet.

Il ne résultait pas, en effet, du diagnostic d'hystérie chez F..., qu'il dût emporter *de plano* la perte de l'intégrité de son fonds mental; c'était même le contraire dans l'espèce, le degré de cette hystérie n'ayant pas dépassé les bornes d'un état purement névropathique. Et ce qui nous détermina à l'apprécier ainsi, c'est que, dans tous les paroxysmes dont nous avons pu esquisser la physionomie, soit d'après les documents médicaux, soit d'après nos propres constatations, l'état des facultés intellectuelles de F... n'avait rien perdu de son équilibre, qu'il avait toujours été en pleine possession de lui-même au-dehors, et que son observation directe, complètement négative au point de vue d'une défaillance quelconque de son intellect, avait démontré que la sphère psychique n'avait jamais été atteinte.

L'hystérie dont l'inculpé était atteint était donc légère et, dans de semblables conditions, il eût été plus qu'excessif de penser qu'elle eût pu avoir quelque influence sur la responsabilité pénale qu'il avait à encourir pour les faits qui lui étaient reprochés. J'ai d'ailleurs déjà expliqué jadis, dans un article des *Annales médico-psychologiques* de janvier 1890, à propos du procès criminel d'un hystérique hypnotisable et sous le titre de « Considérations médico-légales sur le somnambulisme artificiel », j'ai, dis-je, expliqué que la responsabilité variait nécessairement suivant les cas, et je disais alors : « La responsabilité doit rester entière chez un sujet démontré hystérique hypnotisable, si l'hystérie est légère, lorsque les faits incriminés se sont passés en dehors de toute période somnambulique, tandis que la responsabilité limitée peut toujours être réclamée en présence d'un somnambulisme artificiel *dépendant d'une hystérie grave*, même si les faits délictueux se sont passés en dehors de l'hypnotisme, et, enfin, l'irresponsabilité doit toujours être acquise à l'individu si les faits à sa charge ont été accomplis pendant une période de somnambulisme. »

Faisant application de ces conclusions au sujet dont j'avais à m'occuper et dont l'hystérie était légère, il ne me resta plus qu'à examiner si les faits dont la justice demandait compte à F... avaient été accomplis soit dans le sommeil hypnotique, soit même sous l'influence d'une suggestion donnée en état d'hypnose et exécutée à l'état de veille. Or, un fait digne de remarque et qui est constant chez les sujets endormis artificiellement, c'est qu'au

réveil ils n'ont conservé aucun souvenir de ce qu'ils ont pu accomplir dans ce qu'on appelle *l'état second*. Si donc F... avait pu commettre des filouteries d'aliments et escroquer de l'argent en état de somnambulisme, outre qu'il fallait supposer qu'en effet ayant été, pendant la journée du 27 et la soirée du 31 janvier, endormi par ses compagnons, il se fût livré à tous les actes coordonnés et compliqués relatés dans les dépositions des plaignants, ce qui était incompatible avec ce que l'on sait d'ores et déjà de l'automatisme des sujets hypnotisés, comment aurait-il pu conserver le souvenir des actes accomplis, assez net pour reconnaître de suite tous les faits de la prévention, en cherchant à s'en disculper par des arguments plus ou moins spécieux? Il aurait dû d'autant moins se défendre qu'il devait, par hypothèse, être ignorant des faits qu'on lui imputait.

Au surplus, aucun des multiples événements qui avaient encadré, dans la journée du 27 et la soirée du 31, « les délits à sa charge, pas plus que l'un de ces délits eux-mêmes, ne pouvait, par son *modus faciendi*, rappeler celui qui eût été accompli par un individu en état de somnambulisme. Enfin, un sujet hypnotisé, par le fait qu'il est dépourvu de spontanéité, aurait dû, lors des événements, trahir, par ses allures, son état particulier d'automatisme communiqué, et surtout ne pas s'esquiver adroitement, le 31 janvier, sous prétexte d'aller à la recherche d'une voiture, comme F... l'avait fait, mais avec l'intention de se soustraire au paiement de ses dépenses alimentaires. La conduite d'un somnambule véritable eût été tout autre dans les circonstances de la cause. Le système de défense de F... se trouva donc absolument en défaut.

Une dernière hypothèse restait à envisager, celle de savoir si, dans une hypnotisation antérieure, toute invraisemblable qu'elle était en ce qu'elle eût été faite soit par des individus rencontrés par hasard et qu'on ne revit jamais, soit par les compagnons de l'inculpé, les uns ou les autres ne lui auraient pas suggéré d'accomplir à l'état de veille ce que lui reprochait l'information. De ce côté, F... n'était pas plus heureux dans le choix de l'excuse apportée pour se disculper. Et en effet, lorsque cet homme était endormi, il n'était pas possible, ainsi qu'on l'a vu, de lui donner une suggestion post-hypnotique, et si, dans l'état d'hypnose, on lui suggérait un acte à accomplir plus tard à l'état de veille, il restait tout à fait réfractaire. F... se souvenait très bien cependant, ainsi que je m'en étais assuré dans un état postérieur

d'hypnose, de la suggestion faite dans un précédent état, mais sans pouvoir donner le motif pour lequel il n'avait pas accompli ce qu'on lui avait suggéré.

Et s'il avait pu rester dans l'esprit le moindre doute sur la fausseté des allégations de ce prévenu, comment ne se fût-il pas bien vite dissipé en se rappelant qu'il n'avait d'abord songé à mettre artificieusement sur le compte de l'hypnotisme les délits qu'on lui reprochait qu'après une hypnotisation thérapeutique faite sur lui à l'hôpital de D..., et en réfléchissant enfin qu'il ne s'était décidé qu'après s'être aperçu que je ne serais pas dupe de son système de défense, insoutenable dans la forme qu'il prétendait lui donner, à m'avouer qu'il était mensonger.

Il y avait lieu de remarquer, en outre, ce qui donnait par surcroît la preuve manifeste de la vigueur de son entendement, que F... ne s'était décidé à faire montre de franchise que parce que son intérêt le lui commandait. Il m'expliqua très bien, en effet, que, dans la situation où l'avait placé le jugement d'appel de la Cour n'ayant retenu des chefs d'accusation que les délits d'escroquerie et de filouterie d'aliments, sa peine d'instance, même en abandonnant son système de défense, eût été tellement réduite par un jugement définitif qu'il se trouverait maintenant libéré, de sorte que l'utilité pour lui de soutenir encore ce système était devenue sans objet.

De tout ce qui précède, de l'examen direct du prévenu, de son observation, comme aussi des commémoratifs et des circonstances concomitantes de ses délits, il m'était donc légitimement permis de tirer des conclusions à son sujet et je les formulai de la manière suivante :

F... est atteint d'hystérie légère et, de plus, hypnotisable. Les allégations produites par ce prévenu et relatives à une hypnotisation qui aurait été la cause directe ou indirecte des délits à sa charge sont totalement fausses. Dans ces conditions, la responsabilité qui doit lui incomber pour ces faits demeure entière.

L'affaire se termina par la condamnation de F... à un mois de prison.

# REVUE CRITIQUE

## CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE LA VARIABILITÉ

### DE QUELQUES CARACTÈRES ANTHROPOLOGIQUES [1]

Par Alfredo NICEFORO

Professeur agrégé à la Faculté de Droit de Naples.

1° **Méthodes empiriques pour l'étude de la variabilité.** — Les anthropologues s'occupent assez souvent, dans l'examen des mesures exécutées sur le corps, de la question de la variabilité des divers organes ou des différents segments du corps humain, et ils ont recours à différentes méthodes pour établir une hiérarchie de la variabilité et pour définir ainsi quelle est la mesure plus ou moins variable parmi les multiples mesures exécutées et examinées.

L'indice de la variabilité a été fixé assez souvent, pour chaque mesure, au moyen du rapport existant entre l'oscillation et la médiane (ou la moyenne) : c'est-à-dire qu'après avoir constaté, pour chaque mesure, quel est le chiffre le plus haut et le chiffre le plus bas et en avoir fait la différence (oscillation), cette différence est proportionnée à la médiane ou à la moyenne de la mesure elle-même, faite égale à 100 [2].

D'autres anthropologues avaient suggéré et appliqué une méthode beaucoup plus grossière et complètement erronée : la simple ampleur de l'écart entre le maximum et le minimum fournissait l'indice de la variabilité de la mesure même.

2° **La variabilité étudiée avec la méthode des « quartiers ».** — Une troisième méthode, moins imparfaite que les précédentes,

[1] Voyez notre étude : Contributo allo studio della variabilità di alcuni caratteri antropologici (*Atti della Società romana di Antropologia*, vol. XVI, fas. I, Rome, 1911).

[2] Voyez, par exemple, le remarquable travail du professeur de Giovanni, *Morfologia del corpo umano*, Milan, 1904; et les *Lavori dell'Istituto, A. de Giovanni*, Padoue, 1904, etc.

est celle qu'on pourrait appeler *la méthode de Galton*, et qui consiste à proportionner la semi-différence des « quartiers » d'une sériation à la moyenne arithmétique de la sériation elle-même. Rappelons au lecteur la méthode pour la recherche des « quartiers ». Après avoir étendu la sériation des mesures — par exemple la sériation de mille tailles, en plaçant l'une à côté de l'autre toutes les tailles en ordre décroissant — la taille qui partage exactement en deux la sériation est la taille *médiane ;* celle qui partage exactement en deux les cinq cents tailles échelonnées entre la taille la plus petite et la taille médiane est le « quartier inférieur » ($Q_1$) ; celle enfin qui partage exactement en deux les cinq cents tailles placées entre la taille médiane et la taille la plus haute est le « quartier supérieur » ($Q_2$). On comprend que, en ligne générale, plus les données de la sériation, c'est-à-dire les tailles, se massent autour de la médiane et plus les « quartiers » seront rapprochés les uns des autres ; au contraire, plus les données s'éloignent et s'éparpillent autour de la médiane et plus les « quartiers » seront éloignés les uns des autres. En faisant la proportion entre la semi-différence des « quartiers » $\left(\frac{Q_2 - Q_1}{2}\right)$ et la moyenne, on obtient, par conséquent, un *indice de variabilité* du caractère observé (indice qu'on peut désigner avec la lettre grecque $\gamma$, pour rappeler que c'est à Galton que l'on doit l'indication de cette méthode).

Cette méthode constitue un sensible progrès en comparaison des méthodes précédentes ; elle peut être utilisée dans les cas où les sériations, comme par exemple les sériations anthropométriques, se rapprochent de la loi de distribution des erreurs accidentelles, mais elle aussi cependant est imparfaite.

On peut obtenir un indice moins inexact de variabilité en déterminant d'abord le *degré de dispersion* de la sériation, puis en faisant la proportion entre cette dispersion et la moyenne.

Telle est, en effet, la méthode que nous avons suivie dans ces recherches [1].

[1] Une méthode très rapide pour chercher dans une sériation la *dispersion* et pour trouver, presque en même temps, la moyenne de toutes les valeurs composant la sériation est celle dite des « moments ». C'est la méthode que nous avons appliquée. On en trouvera les détails in K. Pearson, Mathematical Contributions to the Theory of Evolution, III *(Phil. Trans. Roy. Soc. London*, CLXXXVII); A. et E.-T Brewster, A measure of variability and the Relation of Individual Variations to Specific Differences *(Proc. Amer. Acad. Arts and Sc.*, XXXII); voyez aussi le petit livre de C.-B. Davenport, *Statistical Methods*,

3° **La variabilité étudiée avec la méthode de la « dispersion ».** — L'indice de la variabilité — que les statisticiens anglais de l'école de *Biometrika* appellent *coefficient of variability* — est donc donné par le rapport existant entre la dispersion d'une sériation et la moyenne des valeurs composant la sériation.

Nous appellerons $\sigma$ la *dispersion* d'une sériation et I le rapport entre la *dispersion* et la moyenne, c'est-à-dire l'*indice de variabilité*.

C'est au moyen de cette méthode que l'école anglaise a déjà étudié chez l'homme la variabilité de la taille, du poids, de l'indice céphalique, de la capacité cranienne et de quelques mesures craniennes (Pearson, Macdonell, Sheppard, Fawcett, Lee). Mais la très grande majorité, ou plutôt la presque totalité des mesures que dans ce mémoire nous soumettrons à la méthode citée, n'a pas encore été examinée au moyen des indices de dispersion et de variabilité que nous avons indiqués.

4° **Matériel sur lequel nous avons étudié la variabilité.** — Le Dr Boxich a publié, dans le fascicule 2 du volume XI des *Atti della Società Romana d'Antropologia*, de nombreuses mensurations qu'il a prises, avec la méthode de Giovanni, sur 100 hommes adultes (22 mensurations pour chaque individu, c'est-à-dire un total de 2.200 mensurations). Nous nous sommes servis de ces chiffres pour calculer nos indices de variabilité; et nous avons aussi appliqué la même méthode à l'étude de la variabilité de plusieurs mensurations prises par nous-même sur un lot de crânes, de celles prises sur les enfants des écoles, — et à l'étude de la variabilité des mensurations prises par Livi sur les soldats italiens et par Rollet sur les os longs, ainsi qu'il sera indiqué plus loin.

5° **Les divers indices de variabilité des mesures du corps humain.** — Afin de pouvoir comparer les résultats de la mé-

New-York, 1904, 2e édition, p. 13, 15, 16. Voyez aussi des exemples nombreux de ces calculs dans nos mémoires : Corrélations économiques, etc. (*Journal de la Société de Statistique de Paris*, 1911); l'Eterogeneità delle provincie italiane (*Rivista di Antropologia*, Rome, 1911); Quistioni di metodo nelle ricerche di antropologia criminale (*ibid.*); A propos de la comparaison des moyennes en anthropométrie, etc. (*Bulletin de la Société d'Anthropologie de Paris*, Paris, 1911), etc., etc.

thode indiquée (méthode de $\sigma$ et de I) avec ceux obtenus moyennant la méthode des oscillations et aussi la méthode des « quartiers », nous avons calculé, pour chaque sériation des vingt-deux mesures prises par Boxich sur les 100 individus dont nous avons parlé, le rapport entre l'oscillation et la médiane et le rapport entre la semi-différence des « quartiers » et la moyenne. En faisant ensuite la comparaison entre les différents résultats, pour chaque mesure, on peut voir en un coup d'œil dans quelles erreurs on peut tomber en recourant à des méthodes non rigoureuses d'analyses ; et on obtient en même temps, avec l'échelle des valeurs $\sigma$ et I, l'échelle exacte de la variabilité pour chaque mesure.

Nous avons groupé dans le tableau qui suit les résultats de nos calculs.

*La première colonne, qui est la plus importante, indique exactement la variabilité de chaque mesure*, obtenue en proportionnant le degré de dispersion de chaque mesure à la moyenne de la mesure elle-même. *Cette colonne seulement donne les indices de la variabilité.* Les données y sont exposées dans l'ordre de variabilité croissante.

La seconde colonne donne le degré de dispersion de chaque mesure autour de la moyenne et elle indique le degré de dispersion en centimètres (excepté pour la capacité du crâne, où la dispersion est indiquée en centimètres cubes, et pour le poids, où la dispersion est indiquée en kilogrammes).

La troisième colonne donne les indices de variabilité obtenus au moyen de la méthode que nous avons appelée méthode de Galton.

La quatrième colonne donne les indices de variabilité obtenus avec la méthode empirique des oscillations proportionnées à la médiane.

La cinquième colonne, finalement, donne la mesure médiane pour chaque mesure.

*
* *

Quelles sont les observations que suggère l'examen de notre tableau ?

On voit, en premier lieu, *que les résultats obtenus avec la méthode dite de Galton* (colonne 3) *ne concordent toujours pas avec les résultats, plus précis et plus exacts, obtenus avec la mé-*

*thode de l'indice de variabilité I* (colonne 1). *Qu'on dise la même chose pour les résultats obtenus avec la méthode des oscillations.*

TABLEAU

**Les indices de la variabilité**

| | Indice de la variabilité (1) | Indice de la dispersion (2) | Indice de Galton (3) | Rapport entre l'oscillation et la médiane (4) | Valeur de la médiane pour chaque mensuration (5) |
|---|---|---|---|---|---|
| Circonférence de la tête . . . . | **2,66** | 1,46 | 1,9 | 13,7 | 54,5 |
| Capacité probable du crâne . . | **2,84** | 43,6 | 1,13 | 14,4 | 1498 c.c. |
| Taille. . . . . . . . . . . . . . . | **3,54** | 5,80 | 3,2 | 18,2 | 164 |
| Hauteur du tronc . . . . . . . . | **3,95** | 2,28 | 3,07 | 22,6 | 57,5 |
| Hauteur de la tête . . . . . . . | **4,01** | 0,99 | 2,9 | 21,5 | 22,3 |
| Grande envergure. . . . . . . . | **4,34** | 7,35 | 3,4 | 19,2 | 166 |
| Longueur de l'humérus. . . . . | **4,52** | 1,43 | 3,1 | 19,0 | 31,5 |
| Longueur des membres supérieurs . . . . . . . . . . . . . | **4,61** | 3,36 | 3,4 | 19,3 | 72,5 |
| Longueur des membres inférieurs . . . . . . . . . . . . . | **4,94** | 3,74 | 3,4 | 25,1 | 75,5 |
| Périmètre du thorax . . . . . . | **5,36** | 4,65 | 3,2 | 23,8 | 87,8 |
| Largeur de la base du cœur . . | **5,73** | 0,60 | 3,9 | 29,4 | 10,2 |
| Distance entre les os iliaques . | **6,73** | 1,64 | 3,9 | 27,4 | 25,5 |
| Hauteur de l'abdomen . . . . . | **6,77** | 2,40 | 5,1 | 31,2 | 35,2 |
| Largeur du nez . . . . . . . . . | **8,05** | 0,28 | 4,5 | 31,3 | 3,53 |
| Ventricule droit du cœur. . . . | **8,13** | 0,91 | 4,09 | 36,8 | 12,2 |
| Hauteur du sternum . . . . . . | **8,96** | 1,41 | 4,3 | 63,2 | 15,8 |
| Ventricule gauche du cœur. . . | **9,06** | 0,96 | 5,08 | 38,1 | 11,8 |
| Distance entre l'apophyse xiphoïde et le nombril. . . . . | **9,75** | 2,04 | 7,3 | 45,3 | 20,5 |
| Hauteur du nez . . . . . . . . . | **10,1** | 0,60 | 6,1 | 37,8 | 6,07 |
| Distance du nombril au pubis . | **11,1** | 1,66 | 7,2 | 51,7 | 14,5 |
| Hauteur du cou . . . . . . . . . | **11,2** | 0,99 | 6,0 | 59,5 | 8,4 |
| Poids. . . . . . . . . . . . . . . | **12,07** | 7,35 | 6,6 | 68,8 | 61 kil. |

Si nous considérons d'ailleurs la variabilité du corps humain, d'après les indices les moins inexacts, c'est-à-dire d'après les indices de la première colonne du tableau, *nous pouvons établir que* (à

part le poids, qui est le caractère le plus variable), *la plus grande variabilité est donnée par l'abdomen; ensuite vient le thorax, puis à leur tour suivent les appendices (membres supérieurs et membres inférieurs); ensuite le tronc et, finalement, la tête.*

*La variabilité du cœur est sensiblement haute*, presque autant que celle de *l'abdomen; et le ventricule gauche du cœur est plus variable que le ventricule droit et celui-ci à son tour beaucoup plus variable que la base du cœur;* dans son ensemble, *le cœur est beaucoup plus variable que le périmètre thoracique. La variabilité de la taille est petite en comparaison des autres mesures*, elle est elle-même composée de multiples mesures. *La variabilité de la hauteur du tronc est aussi petite.*

6° **Corrélations entre l'ampleur des mesures, la dispersion et la variabilité.** — En comparant encore entre elles les différentes colonnes des valeurs que nous avons calculées et exposées au tableau précédent, on observe *que, plus la mesure observée est longue, d'autant plus grande est la dispersion des valeurs observées,* c'est-à-dire d'autant plus grande est l'oscillation des mesures du même caractère anthropométrique autour de sa moyenne ; il y a exception pour l'abdomen qui a une dispersion très grande, étant donné ses mesures absolues.

Vice versa, il n'est pas toujours vrai que *plus les mesures observées sont longues et d'autant plus petits sont les indices de variabilité*, comme on a voulu quelquefois l'affirmer ; il est certain, toutefois, qu'à *des mesures très longues correspondent des indices de variabilité plutôt petits* et qu'à des mesures très petites correspondent des indices de variabilité plutôt élevés ; mais une corrélation constante ou presque constante entre l'ampleur des mesures et l'indice de variabilité ne se trouve pas. La corrélation, en d'autres termes, entre la longueur de la mesure et sa dispersion est directe et très forte ; la corrélation entre la longueur de la mesure et sa variabilité est moins forte et indirecte.

7° **Variabilité des mesures composées.** — En examinant, encore, notre tableau, on voit (colonne 1) qu'*une mesure anthropométrique composée est moins variable, en général, que chacun de ses composants* (on peut interpréter ce fait avec la doctrine des « compensations anthropométriques »). En effet, la *taille* est moins variable que la hauteur de la tête et que celle du cou, du tronc, et des membres inférieurs, qui la composent.

Le tronc est moins variable que la hauteur du sternum et que celle de l'abdomen qui concourent à en former la hauteur.

L'abdomen est moins variable que la distance entre l'apophyse xiphoïde et le nombril, et que la distance de celui-ci au pubis.

La grande envergure des bras est moins variable que la circonférence thoracique et que la longueur des membres supérieurs.

Dans la tête, la hauteur de la tête est moins variable que la hauteur du nez. D'autres mesures composées, ainsi que la circonférence de la tête et la capacité cranienne, ont aussi des indices de variabilité très bas.

* * *

Ce fait explique aussi pourquoi la variabilité peut être différente quoique à égalité de dimension. En effet, *à égalité de dimension, la mesure la plus composée sera la moins variable ;* comme cela arrive, par exemple, pour la taille et la grande envergure des bras qui ont une variabilité différente bien qu'ayant une dimension presque égale: la taille, qui est plus composée, a une moindre variabilité.

**8° Encore quelques indices de variabilité.** — On peut avoir la confirmation de l'exactitude de la hiérarchie des diverses variabilités telles que nous les avons indiquées (colonne 1 du tableau) en étudiant, sur un autre matériel, l'échelle de la variabilité, et toujours en suivant la même méthode exacte des indices de variabilité.

Nous avons choisi à ce propos les données anthropométriques offertes par l'*Antropometria Militare* du professeur Livi[1], ainsi que les nôtres, recueillies sur 3.147 enfants des écoles de Lausanne que nous avons mesurés pour nos différentes études sur l'anthropologie des classes pauvres[2].

Nous avertissons de suite que les indices de variabilité des divers organes, ou des différents segments, ou des différents caractères anthropologiques du corps humain, étudiés sur des blocs différents de matériel, ne sont pas comparables entre eux. Chaque catégorie d'indices, étudiés sur le même bloc de sujets aussi homo-

[1] R. Livi, *Antropometria militare*, 2 volumes, Rome, publication du Ministère de la Guerre.

[2] *Les Classes pauvres; recherches anthropologiques et sociales*, Giard et Brière, éditeurs, Paris, 1905, et surtout : *Anthropologie der Nichtbesitzenden Klassen*, Maas et Suchtelen, éditeurs, Leipzig, 1910.

gènes que possible, donnera exactement la hiérarchie de la variabilité des diverses mesures examinées ; mais, si on compare les indices obtenus sur la série de sujets A à ceux obtenus sur la série de sujets B, on ne trouvera pas les mêmes chiffres, même si la hiérarchie des différentes variabilités reste la même. Cela se produit parce que, supposant par exemple que le groupe A soit plus hétérogène dans sa composition (pour la race, pour l'âge, etc.) que le groupe B, tous les indices de variabilité, quoique maintenant leur hiérarchie, présenteront des chiffres plus élevés que ceux présentés par les indices de variabilité du groupe B. Il est très difficile et presque impossible de comparer entre eux deux groupes humains qui présentent le même degré d'homogénéité au point de vue anthropologique. Si donc, dans le sein du même groupe, les indices exacts de la variabilité représentent vraiment la variabilité des organes ou des mesures, les indices de variabilité de groupes différents comparés entre eux représentent plutôt les divers degrés d'homogénéité des groupes mêmes. En nous servant des séries offertes par l'*Antropometria Militare* du professeur Livi, nous avons calculé les valeurs de la dispersion et les indices de variabilité du *poids*, de la *taille*, du *thorax*.

Voici donc les résultats :

*Taille* (moyenne, 165,22 ; indice de dispersion, 4,24 ; *indice de variabilité*, 2,56).

*Thorax* (moyenne, 87,14 ; indice de dispersion, 3,12 ; *indice de variabilité*, 3,58).

*Poids* (moyenne, 60,88 ; indice de dispersion, 5,44 ; *indice de variabilité*, 8,93).

On remarque la très grande variabilité, absolue et relative, du poids du corps.

Les séries sur lesquelles nousa vons exécuté ces calculs sont le résultat de mesures prises exclusivement sur des jeunes gens de vingt ans. Nos *moyennes* sont de quelques millimètres différentes de celles de Livi parce que nous les avons calculées d'après la méthode rapide dite des « moments », qui donne, presque en même temps que la moyenne, le degré de dispersion.

Pour l'examen de la variabilité des données anthropométriques examinées par nous, nous avons calculé la dispersion et l'indice de variabilité sur le groupe homogène des enfants de huit ans, fréquentant les écoles primaires de la ville de Lausanne, et nous avons obtenu les résultats suivants :

Pour la *taille*, la dispersion est de 4,92 et l'indice de variabilité 4,05 ; pour le *thorax*, la dispersion est de 2,56 et l'indice de variabilité, 4,47 ; pour le *poids*, la dispersion est seulement de 2,68, mais l'indice de variabilité monte à 11,4 ; pour la *force*, finalement, la dispersion est de 2,61 et l'indice de variabilité, très élevé, monte à 24,1.

Ici aussi la taille est moins variable que le thorax et le thorax moins variable que le poids. Puis nous voyons apparaître la donnée nouvelle de la force (mesurée au dynamomètre) qui se montre d'une variabilité très élevée et dépassant celle du poids du corps que nous savons être une des données les plus variables parmi celles qu'on a étudiées jusqu'à ce jour.

**9° La variabilité et l'âge.** — L'étude de la variabilité des diverses parties du corps humain à travers l'âge, de la naissance à la mort, serait un problème extrêmement séduisant. Mais, comme nous l'avons déjà remarqué, pour résoudre d'une façon exacte un semblable problème, il faudrait pouvoir suivre le *même* groupe d'individus de la naissance à la mort en calculant, année par année, la variabilité de chaque donnée anthropométrique. Il ne suffirait pas d'étudier la variabilité, par exemple de la taille, à 1, 2, 3 ans et ainsi de suite, sur des groupes de différents individus en même temps. En effet, dans ce cas, il serait extrêmement difficile de former des groupes homogènes et l'indice de variabilité passant, pour ainsi dire, de groupe à groupe, deviendrait plutôt un indice du degré d'hétérogénéité des différents groupes examinés.

Les enfants que nous avons mesurés à Lausanne s'échelonnent en groupes qui vont de 7 à 14 ans ; et ces groupes étant assez homogènes entre eux — nous reconnaissons, cependant, que cette recherche ne peut donner des résultats très exacts — nous avons voulu calculer les indices de variabilité de la taille pour chaque groupe d'âge, afin de voir quelles indications ils pouvaient nous donner relativement à l'âge et pour indiquer aussi quelle serait la marche à suivre dans cet examen.

Les indices obtenus sont les suivants : Variabilité de la taille à 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 ans : 3,84, 4,05, 3,78, 4,17, 4,57, 3,87, 5,02, 4,32. L'allure générale de la série est plutôt incertaine. Mais, en interpolant une ligne droite avec la méthode des moindres carrées, on obtient une ligne franchement ascendante, *qui démontrerait la tendance de la variabilité de la taille à aug-*

*menter chez les enfants examinés de 7 à 14 ans.* En effet, l'équation d'une ligne interpolée à travers la série susindiquée est la suivante : $y = 4{,}20 + 0{,}1057\ \psi$, ce qui transforme la série brute dans la série interpolée : 3,83005, 3,93575, 4,04145, 4,14715, 4,25285, 4,35855, 4,46425, 4,56995.

**10° La variabilité à droite et à gauche.** — Nous avons voulu aussi appliquer la méthode exposée pour l'étude de la variabilité à l'étude d'un problème complémentaire du vaste problème de l'« homme droit » et de l'« homme gauche » ; nous avons voulu voir *si les os longs de droite sont plus ou moins variables que les os longs de gauche* et, à ce propos, nous avons fait nos calculs sur les célèbres mesures prises par Rollet sur les os longs de cinquante sujets du sexe masculin[1]. Nous ne croyons pas savoir qu'on ait déjà traité la question sur la variabilité plus grande ou plus petite de l'« homme droit » en comparaison de l'« homme gauche ».

Voici, maintenant, les résultats de nos calculs :

Pour les *membres supérieurs*, l'indice de variabilité le plus élevé est donné par le *cubitus droit* avec un indice de 6,06 (longueur moyenne, 25,54 ; dispersion, 1,55). Vient ensuite le *cubitus gauche* (moyenne, 25,46 ; dispersion, 1,41 ; variabilité, 5,53). Le *radius droit* a une moyenne de 23,9, une dispersion de 1,18 et une variabilité de 4,93. Le *radius gauche*, une moyenne de 23,71, une dispersion de 1,22 et une variabilité de 5,14. L'*humérus droit* a une moyenne de 32,44, une dispersion de 1,69, une variabilité de 5,17. L'*humérus gauche* a une moyenne de 32,29, une dispersion de 1,61, une variabilité de 4,98.

Pour les *membres inférieurs :*

Le *fémur droit* est l'os qui présente la variabilité la plus élevée ; il a une longueur moyenne de 44,77, une dispersion de 2,36, un indice de variabilité de 5,27. Le *fémur gauche* a une moyenne de 44,95, une dispersion de 2,30, une variabilité de 5,11. Le *tibia droit* une moyenne de 36,44, une dispersion de 1,86, une variabilité de 5,10. Le *tiba gauche*, une moyenne de 36,11, une dispersion de 1,77, une variabilité de 4,90. Le *péroné droit* une moyenne de 35,82, une dispersion de 1,83, une variabilité de 5,10. Le *péroné gauche* une moyenne de 35,65, une dispersion de 1,72, une variabilité de 4,82.

Nous ne voulons pas étudier ici le rapport entre le dévelop-

[1] Rollet, *De la mensuration des os longs*, etc., Lyon, 1888.

pement de la droite et celui de la gauche, d'autant plus que nous traiterons ce problème dans une prochaine étude lorsque nous étudierons la valeur qu'il faut attribuer aux différences trouvées en anthropométrie entre les mesures des membres de droite et les mesures des membres de gauche. Nous indiquons seulement ici, d'après l'examen de nos résultats, que, *de tous les os examinés, l'os le plus variable est le cubitus, tant à droite qu'à gauche (le gauche cependant moins que le droit); viennent ensuite, par ordre de variabilité décroissante : le fémur droit, l'humérus droit, le radius gauche, le fémur gauche, le tibia et le péroné de droite, l'humérus gauche, le radius droit, le tibia et le péroné gauches.*

En outre — et cela est plus intéressant — on observe que les *os longs de droite sont plus variables que ceux de gauche.* Le radius seul fait exception. Pour évaluer d'un seul coup d'œil cette différence, on pourrait faire la moyenne des divers indices que nous avons obtenus. L'indice moyen de variabilité à droite est de 5,38 pour les membres supérieurs et de 5,15 pour les membres inférieurs, tandis qu'à gauche il descend à 5,21 pour les membres supérieurs et à 4,94 pour les membres inférieurs. (Il ne faut pas comparer ces données avec la *longueur des membres* du premier tableau, les mesures ayant été prises différemment ; le membre inférieur du Tableau comprend la main.)

**11° Variabilité de quelques mesures craniennes. —** Pour l'étude de la variabilité des différents os et des différentes mesures du crâne, nous nous sommes limité, pour le moment, à calculer les indices de variabilité sur les sériations des mesures craniennes que nous avons prises sur cent crânes homogènes extraits des ossuaires des petits pays ruraux du *mandamento* de Sepino, dans le Midi de l'Italie[1]. Pour obtenir de bons indices de variabilité, nous avons opéré seulement sur des crânes très homogènes, c'est-à-dire sur des crânes du même sexe (masculin) et franchement dolichocéphales, présentant tous, par conséquent, des indices céphaliques inférieurs à 75.

Nous avons ainsi opéré sur un lot de cinquante crânes masculins. Il est inutile de rappeler qu'ici aussi les moyennes sont obtenues avec le calcul des « moments ».

[1] *Ricerche sui contadini*, R. Sandron, éditeur, Milan, Palerme, 1907.

Voici les résultats obtenus :

La plus petite variabilité (relative) est donnée par la *circonférence du crâne* avec un indice de variabilité de 2,22 (circonférence moyenne, — 50,9 ; dispersion, 1,13). La *capacité du crâne* (moyenne, 1.409 centimètres cubes, indice de dispersion, 31,4) donne aussi le même indice de variabilité, très bas, 2,22. Viennent ensuite les deux diamètres du crâne : le *diamètre antéro-postérieur*, avec une variabilité de 2,51 (moyenne, 18,25 ; dispersion, 0,464) et le *diamètre transversal*, avec une variabilité plus élevée, 3,78 (moyenne, 13,59 ; dispersion, 0,515).

Ensuite : *l'indice céphalique* présente une variabilité de 4,11 (moyenne, 74,73 ; dispersion, 3,06). Le *diamètre byzigomatique*, qui a une longueur moyenne de 11,67 et une dispersion de 0,545, présente une variabilité de 4,67. La *largeur maximum du front* a une variabilité encore plus élevée : 5,28 (la moyenne est de 10,97 et la dispersion de 0,68). Mais la *largeur minimum du front* est encore plus variable ; elle donne un indice de variabitité de 6,74 (moyenne, 9,275 ; dispersion, 0,60). C'est enfin le nez qui donne les indices les plus élevés de variabilité : la *hauteur de l'ouverture du nez* donne un indice de variabilité de 7,16 (moyenne, 4,806 ; dispersion, 0,344) et la *largeur de l'ouverture du nez* présente une variabilité de 7;41 (moyenne, 2,32 ; dispersion, 0,172).

La plus petite variabilité est donnée par la *circonférence du crâne* et par la *capacité*, qui sont des mesures composées ; les deux *diamètres*, qu'on peut aussi considérer comme des mesures composées, ont, de même, une petite variabilité. L'*os frontal*, qui est la seule mesure de notre tableau ne résultant pas de mesures composantes, a une large variabilité, variabilité certainement supérieure à tous les os examinés jusqu'à présent.

Nous traiterons dans un autre mémoire le très intéressant sujet de la variabilité masculine par rapport à la variabilité féminine.

---

# LA DÉCOUVERTE DES CRIMINELS

## par l'unique moyen des empreintes digitales

### ÉTUDE SUR LES OPÉRATIONS D'INITIATIVE DES LABORATOIRES DE POLICE

Par Edmond LOCARD
Docteur en Médecine, Licencié en Droit, Directeur du Laboratoire de Police de Lyon

---

La preuve par les empreintes digitales, couramment admise par les Tribunaux dans un certain nombre de pays étrangers, comme la Belgique, le Danemark, la Suisse, l'Angleterre, le Brésil et surtout l'Argentine, tend, non sans lenteur et sans difficulté, à se faire accepter en France. Mais il faut distinguer dans l'emploi de la méthode dactyloscopique des cas fort divers. Les empreintes, en effet, peuvent servir, tout d'abord, à reconnaître les récidivistes et à classer les fiches d'identité. Dans ce but, la dactyloscopie s'est substituée, à peu près dans tous les pays civilisés, sauf en France, à l'anthropométrie; et encore, même à Paris, s'en sert-on comme preuve complémentaire et comme moyen de sous-classement, pendant qu'à Lyon on applique une méthode dactyloscopique spéciale. Mais les empreintes peuvent aussi servir à découvrir l'auteur d'un crime ou d'un délit. Si, en effet, on trouve sur les lieux du vol ou du meurtre une trace digitale, on peut l'identifier avec celle d'un individu soupçonné ou dénoncé et, par ce moyen, fournir à la police et au parquet une preuve mathématique et irréfutable de culpabilité, ou, tout au moins, de la présence de l'inculpé sur les lieux[1]. Enfin, il est un genre d'opérations beaucoup plus intéressant et plus rare, qui consiste dans la découverte du criminel, sans indication ni renseignement aucun, par la seule considération de l'empreinte digitale.

L'exemple connu et partout cité de ce genre de recherches est celui de l'affaire Scheffer[2]. Il s'agissait d'un assassinat commis le

[1] J'ai publié dans les *Archives* (15 avril 1911), la relation de trois cas typiques d'identification par les empreintes: dans l'un, la preuve dactyloscopique avait été confirmée par des aveux : dans le second, l'examen des traces digitales avait établi l'ordre vrai des responsabilités, montrant qu'un prétendu complice était en réalité auteur principal : dans le dernier, les traces papillaires étaient l'unique charge relevée et avaient suffi pour obtenir deux condamnations.

[2] On la trouvera relatée en détail dans mon manuel *L'identification des récidivistes* (Paris, Maloine), p. 209.

17 octobre 1902 sur la personne d'un domestique, pour faciliter le vol d'objets d'art appartenant à un dentiste. M. Alphonse Bertillon constata la présence de quatre empreintes digitales sanglantes sur une vitrine : il les photographia, et, après de patientes recherches dans ses collections de fiches, parvint à identifier ces dessins phalangettiques avec ceux d'un récidiviste nommé Scheffer. Il faut remarquer que l'on se trouvait en présence d'empreintes de quatre doigts successifs, les pouce, index, médius et annulaire droits, ce qui facilitait singulièrement le travail. Mais on imagine ce que serait une telle recherche dans une collection de fiches aussi abondante que celle de Paris, et classée seulement dans l'ordre anthropométrique ou alphabétique, si l'on n'avait trouvé qu'une seule empreinte. Aussi le cas dont je viens de parler est-il resté à l'état d'exception. Pour qu'une telle opération devienne courante et donne des résultats à la fois faciles et fréquents, deux conditions sont nécessaires; il faut : 1° que les collections de fiches soient classées dans l'ordre dactyloscopique; 2° que la recherche des empreintes sur les lieux du crime se fasse systématiquement dès la découverte de celui-ci et avant que personne n'ait rien dérangé.

La première condition se réalise à peu près partout maintenant, puisque la presque totalité des services d'identification a remplacé le classement anthropométrique par un des systèmes (hélas! trop nombreux) ayant les crêtes papillaires pour base. L'idéal serait, évidemment, de posséder dans chaque Laboratoire de police un registre monodactylaire, comme celui qu'Oloriz avait établi à Madrid, où les empreintes sont classées une par une, et où les recherches sont, par conséquent, d'une extrême simplicité.

La seconde condition exige que la police tout entière d'une ville soit disciplinée à l'emploi des investigations techniques. Et je crois bien que seuls Lausanne, Liège et Lyon y sont parvenus. A Lyon, conformément à une circulaire déjà vieille de trois ans, et due à M. Cacaud, alors secrétaire général pour la police, dès qu'un délit ou un crime est commis, le poste de gardes ou le commissariat averti par la victime téléphone avant toutes choses au Laboratoire de police, à la Sûreté; les plaignants reçoivent la recommandation formelle de ne toucher à rien et de ne rien déranger sur le lieu du délit ; dans les cas importants, un gardien de la paix est même chargé de surveiller les lieux et d'empêcher que les empreintes ne risquent d'être détruites. Les agents attachés au Laboratoire peuvent ainsi arriver en temps utile pour

découvrir les traces, taches ou empreintes qui sont transportées au Laboratoire, ou, si cela est impossible, photographiées sur place. En pratique, il est exceptionnel que l'on ne relève rien. Et je tiens à ce propos à répéter une fois de plus que le danger d'avoir affaire à des criminels gantés est absolument illusoire, d'abord parce que les récidivistes les plus avertis prennent rarement cette précaution, et que nous voyons souvent des individus déjà arrêtés pour avoir laissé leurs empreintes sur le lieu d'un vol, se faire reprendre quelque temps après dans les mêmes conditions; ensuite parce que, comme l'a établi Stockis, les gants ne sont pas un obstacle absolu, tant s'en faut, à la formation des traces papillaires : j'ai pu moi-même, il y a quelques semaines, procéder à l'identification des empreintes laissées par un voleur qui s'était entouré les doigts avec des linges : les dessins étaient fragmentaires, assez peu nets, mais parfaitement utilisables cependant. Il faut noter enfin que les cambrioleurs et les assassins sont extrêmement gênés par le port des gants. J'ai eu à ce sujet de curieuses confidences d'individus qui avaient pénétré dans des immeubles avec les mains gantées ou protégées par des linges, et qui, génés par ce luxe inhabituel au moment d'une opération délicate, effraction d'un secrétaire, ouverture d'un coffre, maniement de papiers, ont opéré les mains nues et ont laissé des empreintes multiples et très nettes. Souvent aussi le gant s'use aux extrémités des doigts, au cours d'opérations laborieuses; à diverses reprises, j'ai reproduit, sur le terrain d'un vol, les gestes du criminel, et j'ai pu me convaincre qu'une escalade ou une effraction un peu compliquées se commencent avec des gants et s'achèvent avec des mitaines.

Quand l'empreinte est rapportée au Laboratoire, on la photographie, soit directement, soit après coloration, et on tente de l'identifier, comme je l'ai dit plus haut, avec celles des individus soupçonnés, soit qu'il y ait eu dénonciation par un indicateur, soit que des témoins aient fourni un signalement, soit que les agents donnent simplement une liste de malfaiteurs actuellement « au travail ». Quand le Laboratoire ne possède aucune indication, et pourvu qu'il y ait au moins une empreinte à peu près nette on recherche dans les collections de fiches jusqu'à ce qu'on ait ainsi découvert le nom du coupable. Cette opération qui n'est guère pratiquée ailleurs qu'à Lyon, donne des résultats fréquents et des plus utiles et j'estime qu'il y aurait le plus sérieux avantage à ce que les autres grands centres possédassent des organisa-

tions analogues. Voici quelques observations de cas où les criminels ont été découverts sur la seule initiative du Laboratoire et sans aucun autre renseignement.

**I. — Affaire du café Bilon.**

Un malfaiteur inconnu pénètre avec effraction, pendant la nuit du 27 au 28 juin 1911, dans un café de la grande rue de la Guillotière. Il vole un revolver à percussion centrale, un portefeuille et la somme de 4 francs, et brise la glace d'un jeu automatique. On trouve, sur deux bouteilles déplacées au cours du vol, des empreintes digitales très belles. On les colore à la céruse, puis on les agrandit à 11 diamètres. En l'absence de toute indication, des recherches sont faites dans les collections de fiches, et l'agent Chevassus identifie les dessins digitaux découverts avec ceux d'un nommé R... Albert, déjà condamné en mars 1911 pour abus de confiance. On présente la photographie de cet individu à une voisine qui le reconnaît formellement comme ayant rôdé autour de la maison avant l'heure du cambriolage. Il y avait six empreintes : celles du pouce et du médius gauches, celles des pouce, index, médius et annulaire droits. Le médius gauche offrait 24 points de comparaison, l'index droit 19, l'annulaire droit 20, etc.

**II. — Affaire Recot.**

Au numéro 10 du petit passage de l'Argue, l'échoppe d'un cordonnier est cambriolée dans la nuit du 15 au 16 mai 1911 : les malfaiteurs ont pénétré en brisant des vitres ; ils ont pris huit paires de chaussures et un certain nombre de talonnettes de caoutchouc. Sur les vitres, on relève de nombreuses et très belles empreintes palmaires et digitales. Pas d'indications. La recherche des empreintes dans les collections de fiches permet d'identifier les dessins phalangettiques avec ceux d'un nommé Recot François, âgé de vingt et un ans, et connu comme ivrogne, mais non comme voleur. Une perquisition à son domicile fait découvrir les objets volés. Recot avoue et dénonce un complice. Il déclare avoir été entraîné, et avoir volé étant ivre. Le Tribunal correctionnel le condamne, le 22 mai, à un an de prison avec sursis.

**III. — Affaire de la Licorne.**

A la suite d'un vol commis à la Pharmacie de la Licorne, 29, rue Lanterne, on découvre sur des bocaux déplacés par le malfaiteur, des empreintes digitales. En l'absence de tout renseignement, des recherches sont faites dans les collections. On découvre ainsi que les traces ont été laissées par un nommé A... Laurent-Marius, âgé de vingt et un ans, déjà arrêté trois ans auparavant pour vol d'une caisse d'outils. L'enquête établit que A... avait découché la nuit du vol : une perquisition faite à son domicile fait découvrir des outils de cambriolage. On l'arrête. L'identification des empreintes est formelle : on trouve deux fois le pouce droit, une fois les médius droit, médius gauche et annulaire gauche. L'empreinte du médius gauche, très belle, offre 51 points de comparaison. Cependant A... déféré aux Assises est acquitté, soit à cause du peu d'importance du vol, et de la très longue durée de la prison préventive, soit que la preuve dactyloscopique ait paru insuffisante au jury.

### IV. — Affaire du presbytère de Montchat.

Le 20 mars 1911, un malfaiteur inconnu pénètre dans le presbytère de Montchat, et y dérobe une somme de 2.000 francs. En s'enfuyant, il laisse tomber une cafetière en argent sur laquelle on relève une très belle empreinte digitale. Cette empreinte est photographiée directement. En l'absence de tout renseignement utile sur la personnalité du criminel, l'empreinte est recherchée dans les collections de fiches du Laboratoire. Elle est identifiée par l'agent Chevassus, comme provenant du médius gauche d'un nommé J... Marcel-Jean, né en 1892 à Lyon et déjà cinq fois condamné pour vol, pour infraction à la police des chemins de fer, ou pour port d'arme prohibée.

### V. — Affaire Legouez.

A la suite d'un vol commis avec effraction à la Société des carburateurs Zénith, chemin Feuillat, on constate la disparition de 17 carburateurs. L'enquête reste infructueuse, mais quatre empreintes digitales ont été retrouvées sur les fragments d'une vitre dépolie brisée par l'effracteur. Ces empreintes, grâce aux recherches dans les collections de fiches du Laboratoire, sont identifiées par l'agent Grangeversannes avec celles d'un nommé Legouez Louis-Désiré, dit le Grand-Blond ou le Lyonnais, déjà dix fois condamné pour vol, désertion, coups et blessures, port d'arme prohibée et vagabondage. Les empreintes sont belles ; les trois premières offrent respectivement 20, 22 et 21 points de repère; la quatrième est un arc. Legouez arrêté, avoue. On retrouve les carburateurs à son domicile. Le 23 janvier 1912, le Tribunal correctionnel condamne Legouez à deux ans de prison.

### VI. — Affaire de la villa Chavannis.

Un souteneur marseillais nommé B... Henri-François, était signalé à la Sûreté de Lyon comme l'auteur d'une série de cambriolages. Soupçonné, en particulier, d'un vol avec effraction dans une parfumerie (24 septembre 1911), il est trouvé porteur d'une somme d'argent dont il ne peut indiquer la provenance ; une perquisition pratiquée à son domicile fait découvrir une pince-monseigneur, deux ciseaux à froid, un couteau-poignard, trois fausses clefs, un revolver chargé et des bijoux de femme. Les agents du Laboratoire avaient relevé dans la parfumerie cambriolée des empreintes digitales. Ces empreintes ne sont pas celles de B... mais, quelque temps avant, la villa Chavannis, 1, rue Vendôme, avait été visitée par un ou plusieurs malfaiteurs qui avaient emporté une montre en or, une épingle de cravate, une bourse en argent et un revolver d'ordonnance. Des empreintes digitales étaient restées sur le vitrage d'une porte-fenêtre et sur une plaque de propreté adaptée à une porte de salon. La recherche de ces empreintes dans les collections du Laboratoire montra qu'elles avaient été laissées par B... Malgré cette preuve décisive, et malgré qu'un des pressons saisis chez l'inculpé s'appliquât parfaitement aux traces d'effraction laissées sur la porte du jardin, B... fut acquitté par le jury du Rhône.

### VII. — Affaire Lafargue.

Pendant la nuit du 21 au 22 janvier 1912, une villa à ce moment inhabitée était dévalisée, au hameau des Clochettes, dans la commune de Saint-Fons,

Aucun témoignage, aucune indication ne mettaient sur la piste des coupables. Mais ceux-ci avaient bu dans la maison : une bouteille portant de très belles empreintes digitales fut saisie, et l'agent Chevassus, en pratiquant des recherches dans les collections de fiches du Laboratoire, put identifier ces empreintes avec celles d'un nommé Lafargue Jean-Gabriel, né en 1881, et qui avait été condamné quelque temps auparavant pour outrages aux agents. Arrêté, Lafargue nia d'abord, puis, lorsqu'on lui eut expliqué qu'on avait ses empreintes, avoua qu'il avait été entraîné à ce vol par les nommés Dellorenzi et Bilon. Il avait eu pour sa part un vieux fusil qu'il avait vendu 21 francs à un cafetier, et un tricot qu'il avait vendu à un musicien aveugle et que celui-ci avait d'ailleurs négligé de lui payer. L'expertise établissait l'identification de dix-sept empreintes dont plusieurs présentaient plus de 30 points de repère. Lafargue fut condamné par les Assises du Rhône à deux ans de prison, ses complices à deux ans et six ans de la même peine.

Ces quelques exemples, choisis dans une série déjà nombreuse, montrent ce que la police et la justice peuvent attendre des empreintes digitales, à condition d'avoir des collections de fiches organisées dans ce but, c'est-à-dire classées dactyloscopiquement et une Administration soucieuse de faciliter la recherche des traces. Et que l'on ne dise pas que l'on ne découvrira jamais par ce moyen que des récidivistes. Ce serait déjà l'essentiel, mais on peut faire mieux. Nous avons à Lyon des brigades spécialement chargées de la surveillance de la rue : toutes les fois qu'elles rencontrent des bandes de jeunes vagabonds, même sans qu'il y ait contre eux charge suffisante pour les incarcérer, on prend leurs empreintes digitales qu'on envoie au Laboratoire. Nous possédons ainsi des armes contre les futurs criminels avant même leur première faute grave, ce qui permet, à l'occasion, de les identifier par leurs traces alors qu'ils seront délinquants primaires. Le genre d'opération dont je viens de citer quelques cas n'offre aucune difficulté et serait aisé à pratiquer partout, pourvu que les conditions fussent les mêmes. Il ne suffit pas d'employer les empreintes digitales à confirmer la culpabilité d'un inculpé : elles doivent et elles peuvent servir à découvrir les criminels sans le concours d'aucune autre indication, par la seule initiative des Laboratoires de police.

---

# DEUXIÈME CONGRÈS DE MÉDECINE LÉGALE DE LANGUE FRANÇAISE

*NOTA.* — L'illustration ci-contre doit prendre place entre les pages **660** et **661** du précédent fascicule.

## LES HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES

PAR LES DOCTEURS

ETIENNE MARTIN et PAUL RIBIERRE

Professeur agrégé à la Faculté de médecine de Lyon.

Médecin des hôpitaux de Paris.

*(Suite et fin.)*

DÉLIMITATION DU SUJET. APERÇU HISTORIQUE. — Un individu reçoit sur le crâne un choc plus ou moins violent, mais ne donnant lieu, en général, qu'à des lésions tégumentaires insignifiantes et ne s'accompagnant pas de fracture. Il présente quelques signes transitoires de commotion cérébrale qui peuvent même faire complètement défaut. Au bout de quelques jours, de quelques semaines ou, exceptionnellement, de plusieurs mois, durant lesquels on observe parfois, mais non toujours, de légers troubles nerveux et psychiques prémonitoires, survient un ictus apoplectique d'intensité et de durée variables, suivi de phénomènes paralytiques ou convulsifs à type hémiplégique. Si dans quelques cas de survie prolongée, avec amélioration plus ou moins complète, la nature des lésions auxquelles correspond ce syndrome n'est pas péremptoirement établie, dans un plus grand nombre de cas une ponction lombaire, une autopsie, plus ou moins précoces, révèlent l'existence d'un ou plusieurs foyers hémorragiques, intra-encéphaliques, de localisation variable (hémorragies cérébrales, corticales ou centrales, ventriculaires, cérébro-méningées, hémorragies purement méningées). L'étiologie est parfois bornée à la notion du traumatisme antérieur, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes sujets, ce qui est loin d'être rare. Plus souvent on a affaire à des adultes ou à des vieillards dont le bilan pathologique est plus ou moins fortement grevé au point de vue étiologique par des infections antérieures (syphilis) ou des intoxications (alcoolisme, saturnisme), au point de vue anatomique, par des lésions artérielles, cardiaques, rénales, etc.

Quel rôle respectif convient-il d'attribuer, dans ces différents cas, au traumatisme et aux autres facteurs étiologiques qui peuvent lui être associés? Et si le rôle du traumatisme doit, dans certaines circon-



AU DEUXIÈME CONGRÈS DE MÉDECINE LÉGALE DE LANGUE FRANÇAISE
(Paris 20-21 mai 1912)

*Photographie des Congressistes prise à la sortie du Château de Chantilly*

H. DELARUE, ÉDITEUR, PARIS

stances, être tenu pour non négligeable et même pour essentiel, comment l'interpréter? Telles sont les conditions dans lesquelles se pose, au triple point de vue *clinique, pathogénique et médico-légal*, ce problème délicat des hémorragies cérébrales traumatiques tardives, ou, suivant l'expression trop restrictive des auteurs allemands, de la *spätapoplexie*, apoplexie traumatique tardive.

Il ne peut être résolu, même partiellement, qu'à la lumière des données fournies par une revision sévère des observations publiées. C'est avant tout à ce travail de critique, qui ne semble pas avoir été suffisamment abordé jusqu'ici, que nous avons voulu consacrer ce chapitre de notre rapport. Mais il n'est pas inutile, pour fixer les idées, d'esquisser tout d'abord, en un bref aperçu, l'évolution historique de cette question.

Des auteurs, relativement anciens, tels que J.-L. Petit (1774), Latour (1815), avaient parfaitement observé des accidents apoplectiques, paralytiques et convulsifs survenant plus ou moins tardivement après des traumatismes craniens et ils les attribuaient à la formation lente et progressive d'épanchements sanguins, dont ils faisaient cependant remonter le début au moment même du traumatisme. Cette interprétation pathogénique, qui devait être reprise beaucoup plus tard par Gérard-Marchant et par Duplay, avait été combattue par Desault, Delpech, Malgaigne, Gama; ces auteurs mirent tous ces phénomènes cérébraux tardifs sur le compte d'une méningo-encéphalite secondaire.

Avec Bollinger[1], le créateur de la doctrine de la *traumatische spätapoplexie*, la question allait être envisagée d'un point de vue bien différent. En 1891, dans le livre jubilaire de Virchow, Bollinger publie quatre cas d'apoplexie traumatique tardive dont un avait été relaté antérieurement, dans la thèse de son élève Böhn. Si, au point de vue clinique, ces faits ne pouvaient être considérés comme absolument nouveaux, du moins Bollinger en donnait une interprétation pathogénique bien personnelle en les attribuant à des lésions dont la localisation et la nature fournissaient à l'apoplexie traumatique tardive une individualité quasi spécifique. Les hémorragies siègent, d'après lui, dans les parois de l'aqueduc de Sylvius et du quatrième ventricule, ainsi que dans la substance cérébrale sous-épendymaire.

Cette localisation trouve son explication dans les recherches expérimentales de Duret sur les conséquences des traumatismes craniens. C'est le liquide céphalo-rachidien qui, comprimé brusquement par le traumatisme, fait irruption par l'aqueduc de Sylvius dans le ventricule bulbaire et va jouer le rôle d'agent vulnérant des parois de ces cavités.

[1] Bollinger, Internat. Beitr. z. wissensch. Med. *(R. Virchow Gewidmet*, Bd II, 1891).

Les lésions immédiates qui résultent de ce choc consistent en une dégénérescence du tissu nerveux, entraînant la désintégration des éléments, le ramollissement. L'altération des vaisseaux est plus tardive, secondaire au ramollissement. Elle va préparer la rupture, laquelle, favorisée encore par les altérations du tissu de soutènement, surviendra à une époque plus ou moins éloignée du traumatisme, sous l'influence du moindre changement de pression intravasculaire.

Telle est la puissance du mirage exercé par les conceptions pathogéniques sur l'esprit des médecins que, pendant les années qui succèdent aux publications de Bollinger, les auteurs qui vont publier des observations d'apoplexie traumatique tardive se préoccuperont beaucoup moins de les soumettre à une critique rigoureuse, d'en discuter l'étiologie, les caractères cliniques évolutifs et anatomiques que d'en tirer des arguments pathogéniques favorables ou défavorables aux conceptions de Bollinger. Préoccupés avant tout du problème pathogénique, nombre d'auteurs publient des observations qui nous paraissent à l'heure actuelle absolument inutilisables et qui grossissent, sans l'enrichir de faits précis, le dossier des hémorragies cérébrales traumatiques tardives. C'est ainsi que l'on voit un auteur de l'autorité de Thiem[1] discuter longuement la pathogénie de ces faits, à l'occasion d'observations dépourvues de toute notion étiologique précise, de tout contrôle anatomique, et manifestement incomplètes au point de vue clinique. Et cependant, Thiem écrivait, lui-même, que la pathogénie importait peu à la pratique de l'expertise.

Nous ne pouvons songer à donner ici une énumération fastidieuse et forcément incomplète de tous ces documents de valeur très inégale, dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de citer les principaux dans la partie critique de notre travail. Nous renvoyons le lecteur désireux de se documenter bibliographiquement aux index publiés à la suite du travail de Kurt-Mendel et de la thèse de E. Groc.

Entre temps, cependant, Langerhans, Israël, von Monakow avaient mis en lumière toutes les objections que suscitait la conception du professeur de Munich. Langerhans[2], en particulier, s'était livré à une critique serrée et parfois acerbe des observations publiées par Bollinger et, à sa suite, par plusieurs auteurs. Il montrait que, dans nombre de ces faits, les relations unissant le traumatisme et les accidents cérébraux tardifs étaient incertaines, peu précises et que le diagnostic d'hémorragie cérébrale spontanée paraissait plus plausible que celui d'hémorragie traumatique. Il établissait que la localisation quasi spécifique admise par Bollinger faisait défaut dans la plupart des cas ;

[1] Thiem, *Handbuch den Unfallerkrankungen.*
[2] Langerhans, *die traumatische Spätapoplexie,* A. Hirschwald, Berlin, 1903.

il mettait en lumière l'importance des *hémorragies méningées* et démontrait que l'altération vasculaire consécutive au ramollissement, invoquée par Bollinger, n'avait jamais été établie sur des bases solides.

Les auteurs qui ont publié des observations d'apoplexie ou d'hémorragie cérébrale traumatiques après le travail si remarquable de Langerhans, n'ont pas toujours fait leur profit de ces critiques. Toutefois, il faut reconnaître que les observations postérieures à 1903 sont, en général, plus complètes et plus précises. L'introduction en clinique de la ponction lombaire, la fréquence de plus en plus grande des interventions chirurgicales, démontrent le rôle important, nous dirions volontiers primordial, de l'hémorragie méningée que permettaient déjà d'entrevoir quelques-unes des meilleures observations anciennes. Abandonnant peu à peu le terrain incertain de la pathogénie, les auteurs s'efforcent de serrer de plus près les réalités cliniques et anatomiques qui peuvent seules servir de base à une interprétation médico-légale rigoureuse. Cette évolution contemporaine explique que, si les travaux français consacrés à cette question sont relativement rares, ils ont, étant de date récente, une valeur critique et objective que l'on ne peut accorder à beaucoup de travaux allemands antérieurs.

Nous citerons les observations publiées par P. Marie et Crouzon, Souques, Vibert, Martel, Bousquet et Anglada, Baylon, d'Espine[1]. Parmi les travaux d'ensemble, mentionnons les articles consacrés à cette question par Thoinot, Forgue et Jeanbrau, Vibert, dans leurs traités classiques des accidents du travail, la thèse de Lambert (Paris, 1906), et surtout l'excellent travail d'E. Groc (thèse Bordeaux, 1911), inspiré par Abadie.

La législation des accidents du travail a puissamment contribué à placer la question sur le terrain pratique et à la dégager des obscurités pathogéniques. C'est à ce but que tendent les auteurs classiques français que nous venons de citer et nous ne pouvons mieux faire que de creuser la voie qu'ils nous ont tracée.

Rejetant, en conséquence, au second plan les discussions pathogéniques, nous allons nous efforcer de classer les observations que nous avons pu compulser et qui sont au nombre de 61. Les divisions que nous serons ainsi amenés à établir vont nous montrer que l'on a réuni sous une dénomination commune des faits absolument différents, sinon au point de vue de leur expression clinique grossière, du moins en ce qui concerne leur nature et leur localisation anatomiques et leurs connexions étiologiques. Conséquemment, l'interprétation médico-

[1] Marie et Crouzon *(Rev. de Méd.*, p. 368, 1905); Souques *(Revue de Neurologie*, 1905 et 1907); Vibert, *les Accidents du travail*, J.-B. Baillière, Paris, 1906; Martel, Soc. de Méd. de Saint-Etienne, 20 mars 1907 *(Revue de Neurologie*, 1907); Bousquet et Anglada *(Montpellier médical*, p. 303, 1909); Baylac, thèse Massip, Toulouse, 1909; Dr d'Espine *(Presse médicale*, p. 401, 1911).

légale du rôle du traumatisme varie parfois dans des sens diamétralement opposés pour chacun des groupes que nous croyons être en droit d'établir.

### REVISION CRITIQUE DES OBSERVATIONS D'HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES TARDIVES

Classification. — Parmi les observations qui ont été publiées sous la rubrique d'apoplexie traumatique tardive, il en est qui, contrôlées anatomiquement, ont trait à toute autre chose qu'à un processus hémorragique et qui, comme telles, doivent être rejetées du cadre de notre travail.

De ce nombre sont les observations d'Adam (ramollissement de la couche optique droite chez un enfant de onze ans quatre mois après une chute sur la tête); de Taylor (fracture du crâne, corps étranger de l'encéphale, hémiplégie consécutive à la trépanation) ; deux cas de Browning (fracture occipitale avec dépression, adhérence du péricrâne à la dure-mère dans le premier cas ; fracture de la base du crâne, sans hémorragie, dans le second) ; les observations de Nélaton (fracture de la base du crâne); de Vignard (abcès intracranien).

Ces observations suffiraient à prouver, s'il était nécessaire, qu'en présence d'accidents apoplectiques, paralytiques ou convulsifs, survenant tardivement après un traumatisme cranien, il ne faut pas porter aveuglément et de façon pour ainsi dire réflexe, le diagnostic d'hémorragie cérébrale traumatique tardive.

En second lieu, nous rejetterons un certain nombre d'observations qui peuvent avoir trait à des hémorragies cérébrales, mais dont les lacunes cliniques, étiologiques et anatomiques sont telles qu'elles sont pratiquement inutilisables. Cette élimination n'est pas fondée uniquement sur l'absence de contrôle nécropsique ou opératoire. On verra, plus loin, que nous acceptons quelques observations purement cliniques. Mais encore faut-il, pour admettre semblables cas à la discussion, que l'observation clinique soit suffisamment complète et la notion d'un traumatisme antérieur bien établie. Or, il n'en est pas ainsi dans les observations que nous visons.

Nous citerons comme exemple la troisième observation de Bollinger concernant une fillette de treize ans, morte d'hémorragie occipito-ventriculaire droite, dans les antécédents de laquelle aucun traumatisme n'avait été signalé. En cherchant bien dans la période qui avait précédé la mort, on trouva que, trois semaines auparavant, en patinant, l'enfant avait dû *vraisemblablement* tomber et, dans sa chute, *peut-être* la tête avait-elle porté.

Aussi critiquables sont les observations de Thiem. La première n'est pas à proprement parler une observation clinique, mais une suite

d'inductions pathogéniques purement hypothétiques. On peut en juger par l'extrait suivant : « Il..., en tombant d'une voiture, a eu non seulement une fracture du bras droit, mais aussi une blessure à la partie droite de la tête, *sans avoir présenté de troubles cérébraux ; il avait néanmoins le cerveau légèrement blessé et cette lésion devait avoir porté sur un vaisseau.* Cela a passé inaperçu, mais a amené l'inflammation et le ramollissement de la région... »

Quant à la seconde observation de Thiem, elle concerne un homme hémiplégique depuis deux ans. Les commémoratifs ayant trait à l'accident et au début des troubles nerveux sont des plus vagues.

On voit la valeur qu'il convient d'attribuer à trois des observations *les plus communément citées* comme exemples *typiques* de « traumatische spätapoplexie ».

Pour les mêmes raisons, dont le lecteur, en se reportant au texte même des observations, appréciera le bien fondé, nous éliminons les cas d'Edel, de Bohme, d'Israël, de Kraft-Ebing (rapporté par Martial). Encore n'avons-nous pas poussé la sévérité de cette élimination jusqu'à ses extrêmes limites !

Sur les 61 observations que nous avons compulsées, il en reste donc 48 qui peuvent prêter à une discussion sérieuse et à un travail de classification.

Nous séparerons tout d'abord les *hémorragies méningées* des *hémorragies cérébrales* proprement dites.

Les *hémorragies méningées* comportent les divisions suivantes :

1° *Hématomes sus-dure-mériens ;*

2° *Hémorragies sous-dure-mériennes : a)* pures ; *b)* associées à des hémorragies cérébrales.

Dans les *hémorragies cérébrales* nous distinguerons :

1° *Hémorragies corticales pures ;*

2° *Hémorragies corticales et centrales associées ;*

3° *Hémorragies centrales.*

Dans chacun de ces groupes, les observations ont une valeur bien différente suivant qu'elles ont été contrôlées par l'autopsie, la trépanation, voire la ponction lombaire, ou qu'elles sont demeurées purement cliniques. Quelques-unes de ces dernières méritent cependant d'être retenues en raison de la netteté du tableau clinique, qui autorise un diagnostic anatomique assez précis.

I. *Hémorragies méningées.*

1° *Hématomes sus-dure-mériens.* — 2 observations seulement ont trait à cette catégorie de faits.

Dans le cas de Sandoz [1], il s'agissait d'une fillette de seize ans qui reçut sur la tête une casserole tombée d'un deuxième étage. Aucun trouble immé-

[1] Sandoz, thèse Lambert.

diat et pendant *trente-six heures*. Au bout de ce temps, céphalée, engourdissement du bras gauche, puis vomissement, parésie du bras gauche, somnolence. Une trépanation permit d'évacuer un hématome extra-dure-mérien. Guérison.

Le malade de Vial[1] était un alcoolique de cinquante-deux ans. L'apoplexie avec hémiplégie droite apparut *deux jours après* une chute sur la tête. La trépanation et l'autopsie montrèrent un volumineux hématome extra-dure-mérien.

Dans de tels cas, les relations de l'hématome sus-dure-mérien avec le traumatisme ne prêtent pas à discussion. On ne peut invoquer aucune autre étiologie.

Mais ces 2 observations semblent concerner des hémorragies *immédiates*, à intervalle lucide de *durée anormalement prolongée*, plutôt que des hémorragies tardives *secondaires*.

2° *Hémorragies méningées sous-dure-mériennes.* — *a)* Hémorragies purement méningées. — Ces cas sont beaucoup plus nombreux. Nous en avons réuni 13, dont la réalité a été démontrée par la trépanation, la ponction lombaire ou l'autopsie. Ils sont dus à Armstrom, Henner, Ransohoff, Hahn (2 cas), Meyer (3 cas), Ceci, Miller, D.-P. Allen (2 cas), d'Espine[2].

Nous citerons comme type d'observations de ce genre, 1 des 3 cas rapportés par Meyer.

Un homme de quarante-deux ans fait une chute sur la tête. Perte de connaissance d'une demi-heure. A la suite, céphalées fréquentes. Cependant le blessé peut reprendre son travail et le continuer durant trois semaines. A ce moment, les céphalées deviennent plus violentes, confusion mentale, affaiblissement intellectuel, incontinence d'urine, constipation, somnolence.

Au bout de quelques jours, hémiparésie gauche avec signe de Babinski. Une trépanation permet d'évacuer un vaste hématome sous-dure-mérien recouvrant toute la surface de l'hémisphère droit. Mort de méningite purulente au bout de treize jours.

De ces observations se dégagent les notions suivantes :

L'*âge* des sujets varie de trois ans (Hahn) à soixante et onze ans. Dans 2 cas, il s'agissait d'enfants de trois ans et de dix ans ; dans 3 cas, de sujets de vingt à trente ans.

Aucune des observations ne fait mention de lésions cardio-vasculaires ;

[1] Vial, *Loire médicale*, janvier 1897.

[2] Armstrom, *Journ. of Amer.*, 1807 (thèse Lambert) ; Henner, thèse Lambert ; Ransohoff, thèse Pierre, Lyon, 1899-1900 ; Hahn, *ibid.* ; Meyer (*Mitteil. aus. d. Grenzgeb des Med. u. Chir.*, p. 878-880, 1911) ; Ceci, thèse Pierre ; Miller (*the Lancet*, p. 1339) ; D.-P. Allen, *Surg. gynæc. and Obstetrics*, IX, 1909 : D'Espine, *loc. cit.*

en tout cas, le jeune âge de quelques-uns de ces blessés tend à démontrer la contingence de cette prédisposition.

Aucun de ces cas ne s'est accompagné de fracture du crâne. Des signes immédiats de commotion cérébrale ne sont expressément notés que dans 5 observations. Leur absence est relatée 4 fois.

La *période intercalaire* comprise entre le traumatisme et le moment d'apparition des symptômes cliniques d'hémorragie méningée a varié entre quatre jours et sept semaines.

Dans plus de la moitié des cas, cette période intercalaire a été absolument libre de toute manifestation clinique. Dans 6 cas, on note des céphalées, de la dépression physique, de l'affaiblissement intellectuel, de l'engourdissement des membres, de l'asthénie, etc.

Le *début apoplectique* des accidents graves n'existe que dans 6 observations. Il est assez difficile dans les autres cas où l'évolution a été progressive, de séparer nettement la période intercalaire de la période des accidents confirmés.

La terminaison a été la mort dans 4 cas, la guérison après trépanation dans 8 cas, après trois ponctions lombaires (d'Espine) dans 1 cas.

Les 2 cas concernant des enfants ont guéri. Dans au moins 3 cas (Meyer, Allen, Miller), l'hémorragie méningée siégeait dans l'*hémisphère opposé à la région cranienne qui avait reçu le choc.*

De l'étude de ces observations, il résulte que la réalité des hémorragies méningées post-traumatiques est hors de doute et que le traumatisme peut, *à lui seul*, être tenu pour responsable de cette complication. Dans l'*histoire de la spätapoplexie, le chapitre des hémorragies méningées est le plus solidement établi, le seul qui ne puisse susciter le scepticisme au sujet de l'influence stricte du traumatisme.*

Il nous paraît, d'ailleurs, très probable que certains cas, *purement cliniques*, d'hémiplégies traumatiques tardives ressortissent à une hémorragie méningée. De ce nombre est, croyons-nous, la seconde observation de Souques qui a trait à un jeune collégien de treize ans ayant fait une chute sur la région occipitale. L'existence d'une paralysie du facial et de l'abducens droits accompagnée d'une faiblesse des membres du côté gauche avait fait admettre comme vraisemblable une hémorragie de la région bulbo-protubérantielle. A la lecture de cette observation, nous pensons que la diffusion des troubles moteurs et sensitifs (lourdeur, fourmillements et douleurs fulgurantes dans les deux membres inférieurs), l'existence de vomissements, de vertiges, d'excitabilité réflexe bilatérale (signes d'irritation méningée diffuse) et surtout la *disparition de tous ces accidents en moins de deux mois* plaident en faveur d'une étiologie méningée.

*b)* Hémorragies méningées associées à des hémorragies cérébrales. — Il ne s'agit pas ici de ces hémorragies cérébro-méningées qui ne sont en réalité que d'importantes hémorragies intra-cérébrales ayant envahi, secondairement, par effraction, la cavité arachnoïdienne. Les

hémorragies méningées que nous classons dans ce paragraphe ont été observées en concomitance avec des hémorragies cérébrales, dont elles sont *anatomiquement* indépendantes. L'existence de cette double localisation hémorragique offre, au point de vue de l'interprétation pathogénique et médico-légale des hémorragies cérébrales, un réel intérêt.

La première de ces observations est une de celles qu'a rapportées Bollinger.

Un jeune homme de vingt-six ans reçoit dans la région pariétale gauche un coup de couteau qui ne détermine qu'une blessure peu importante. Vingt jours plus tard surviennent des céphalées. Le trentième jour, apoplexie et coma. Mort en deux jours.

L'autopsie, qui révèle la présence d'un fin éclat sur la table interne de l'os pariétal gauche, montre, en outre, un épanchement sanguin, de 15 millimètres d'épaisseur, compris entre la dure-mère et la pie-mère et s'étendant jusqu'à la base du crâne. D'autre part, le plancher du quatrième ventricule est couvert d'une mince couche de sang coagulé et il existe des apoplexies capillaires de la moelle.

Bollinger accordait, dans ce cas, une importance primordiale à l'hémorragie du quatrième ventricule. Il nous semble, au contraire, avec Langerhans, que l'hémorragie méningée mérite d'occuper la première place dans le syndrome anatomo-clinique.

Le cas rapporté par Michel[1] n'offre pas moins d'intérêt.

Sept jours après avoir reçu un coup de barre de fer sur la tête, un adulte succombe à une attaque d'apoplexie. L'autopsie révèle à la fois une hémorragie sous dure-mérienne à droite, un ramollissement et une hémorragie du lobe occipital droit avec irruption dans les ventricules, une hémorragie du lobe occipital gauche et, enfin, une hémorragie épendymaire.

Or, nous voyons apparaître, dans ce cas, un *complexus étiologique,* que nous n'avions pas encore rencontré dans les hémorragies méningées et dont les hémorragies purement cérébrales vont nous offrir de nombreux exemples. En effet, si le traumatisme est bien établi, d'autre part, le sujet est un alcoolique présentant de l'hypertrophie avec dilatation du cœur, de la dégénérescence graisseuse du myocarde, de l'athérome aortique et mitral et une cirrhose cardiaque.

Le problème pathogénique et médico-légal devient ici singulièrement complexe, alors qu'il apparaissait relativement simple dans les hémorragies méningées. Et cette complexité va se retrouver dans presque tous les cas d'hémorragies cérébrales traumatiques tardives.

II. *Hémorragies cérébrales.*

[1] Michel, *Wien. klin. Woch.*, p. 789, 1896.

1° *Hémorragies corticales.* — L'hémorragie cérébrale traumatique tardive siégeant uniquement dans les *couches corticales* du cerveau est exceptionnelle. Nous n'en rencontrons qu'un seul cas dans la littérature médicale, mais il offre un réel intérêt, car le jeune âge du sujet, l'absence de facteur étiologique en dehors du traumatisme semblent démontrer nettement le rôle de ce dernier.

Cette observation, due à Henner[1], concerne une jeune fille de quinze ans qui, après une chute sur la tête, suivie de vomissement passager, ressent de violentes céphalées. Quelques jours plus tard, parésie de la face et du bras gauche. Une trépanation pratiquée le quatorzième jour et une incision de la circonvolution centrale antérieure révèlent la présence d'un petit épanchement sanguin dans cette dernière. Guérison.

On peut, il est vrai, discuter, dans ce cas, le diagnostic d'hémorragie *tardive*, car les accidents se sont installés, semble-t-il, très progressivement à partir du traumatisme.

2° *Hémorragies corticales et centrales associées.* — Cette variété comprend également une seule observation rapportée par Stadelmann[2], mais son importance est considérable. En effet, l'âge relativement jeune du blessé, la multiplicité des foyers hémorragiques, en dehors des zones habituellement atteintes par les hémorragies spontanées, la localisation corticale de l'un d'eux, plaident en faveur de l'étiologie traumatique. Or, s'il en est ainsi, la réalité d'hémorragies *centrales* traumatiques tardives se trouve, de ce fait, pleinement démontrée.

Il s'agissait d'un jeune homme de vingt-neuf ans qui, ayant reçu un coup de bâton sur la tête, perdit connaissance durant quelques instants. Puis, pendant quatre semaines, il n'y eut aucun symptôme morbide. Alors survint une crise d'épilepsie jacksonienne. Une trépanation ne montra qu'une forte injection des vaisseaux pie-mériens. La mort se produisit six jours plus tard. L'autopsie pratiquée par Benda révéla quatre foyers hémorragiques dont *deux corticaux* et *deux centraux*. L'examen histologique permit de constater que l'hémorragie s'était produite dans un tissu ramolli et enflammé.

3° *Hémorragies centrales.* — Les observations concernant des hémorragies centrales dites traumatiques tardives peuvent être divisées en deux groupes : celles qui sont accompagnées de constatations nécropsiques et celles dont le diagnostic repose sur des données purement cliniques. Ces dernières n'ont donc qu'une valeur très relative.

Les observations accompagnées d'examen nécropsique que nous avons pu recueillir sont au nombre de 10.

Dans 3 cas (Bollinger (2e observation), Kob, Frank), il s'agissait d'*hémorragies ventriculaires*. Une seule de ces observations, celle de

[1] Henner, *Deutsch. med. Woch.*, octobre 1888.
[2] Stadelmann, *Deutsch. med. Woch*, p. 6 et 7, 1903.

Bollinger (c'est la meilleure qu'ait publiée cet auteur), ne comporte aucune donnée étiologique ou anatomique pouvant faire supposer l'intervention d'un facteur autre que le traumatisme.

L'observation de Kob[1], très lacunaire au sujet du traumatisme lui-même (coup de poing sur la tête), concerne un *alcoolique*, sans lésions artérielles, mais avec un cœur flasque surchargé de graisse.

Quant à l'observation de Frank[2], très incomplète au point de vue clinique, elle a suscité de longues discussions et des divergences de vues entre les experts et l'on ne peut en être surpris lorsqu'on considère que le sujet a présenté une attaque d'apoplexie *quatre mois* seulement après l'accident, et que la nécropsie a permis de constater, avec une inondation ventriculaire et un petit foyer de ramollissement à l'extrémité de la corne temporo-sphénoïdale droite, une *grosse rate,* présentant les caractères d'une rate infectieuse et une *myocardite subaiguë.* D'ailleurs, l'intervention d'une infection fut admise, même par les experts qui reconnurent un rapport de causalité entre l'hémorragie et le traumatisme.

Cette complexité des facteurs étiologiques et des lésions anatomiques se retrouve dans la plupart des cas d'hémorragies centrales extra-ventriculaires, qu'elles siègent dans le centre ovale ou au lieu d'élection des hémorragies spontanées, dans les noyaux centraux et la capsule interne. C'est ainsi que, dans le cas de Mazurkiewicz[3], on constate une hémorragie récente de la couche optique gauche et de la protubérance, un *foyer hémorragique ancien*, dans le centre ovale, de l'athérome des vaisseaux de la base et de l'aorte (dilatée), de l'hypertrophie cardiaque.

Des lésions cardio-vasculaires analogues, avec néphrite chronique, sont constatées chez la malade de Cevidalli[4], femme de soixante-cinq ans qui, en fait de lésions traumatiques, ne présentait qu'une fracture du bassin, mais dont « la tête aurait porté sur le sol », d'après les dires des témoins.

Dans le cas de Souques[5] (1re observation), l'alcoolisme est manifeste; l'autopsie est muette sur l'examen de l'appareil cardio-vasculaire et des reins.

D'autre part, il existe des observations absolument incomplètes, tant au point de vue des commémoratifs (cas de Kolben[6]) qu'à celui des constatations nécropsiques (cas d'Otto Brun[7], cas de Vibert[8], dans

[1] Kob, *Vierteljahrs. f. gerich. Medizin*, p. 129, 1895.
[2] Frank, *Munch. med. Woch.*, p. 761, 1909.
[3] Mazurkiewicz, *Jahrh. f. Psych. u. Neurol.*, Bd XIX, 1900.
[4] Cevidalli, *Rivisto sug. infortuni del laboro*, fasc. 3, 1903.
[5] Souques, *loc. cit.*
[6] Kolben, *Wien. med. Woch.*, p. 1207, 1901.
[7] Otto Bruno, *Deutsch. med. Woch.*, p. 635, 1901.
[8] Vibert, *loc. cit.*

lequel l'autopsie avait été pratiquée à l'hôpital, avant l'expertise, et qui ne comporte qu'un compte rendu sommaire, etc.).

A notre connaissance, une seule observation, celle d'Hösslin[1], qui concerne un *jeune homme de dix-huit ans*, permet de considérer comme tout à fait improbable l'intervention d'un facteur autre que le traumatisme. L'autopsie mentionne l'intégrité des vaisseaux, du cœur et des reins. Mais l'observation clinique est des plus lacunaires.

Si nous passons maintenant aux observations *purement cliniques*, les unes sont tellement sommaires qu'elles constituent plutôt une *affirmation gratuite* qu'une démonstration sérieuse de la réalité de l'hémorragie cérébrale traumatique tardive. Qu'il nous suffise de citer comme exemple une des cinq observations de Kurt-Mendel[2].

Filateur, trente-quatre ans. Alcoolisme (artériosclérose ?). Le 18 juillet 1891, en tirant un tenseur de courroie de 60 à 70 livres auquel était encore attachée une lourde courroie, il tombe et se heurte violemment l'épaule gauche; le corps est fortement ébranlé. Le lendemain, tremblement choréiforme du côté gauche. Le 20, diminution de la sensibilité de ce côté. Trois à quatre semaines après l'accident, hémiplégie gauche totale.

Nous voyons le même auteur considérer comme caractéristique d'hémorragie cérébrale traumatique tardive une *ophtalmoplégie interne gauche*, chez une femme de trente-deux ans, sans même en discuter l'origine syphilitique, qu'il élimine d'une simple affirmation.

Par contre, les bonnes observations cliniques, telles que celles de Marie et Crouzon, de Bousquet et Anglada, d'Abadie (thèse de E. Groc), etc., ne laissent aucun doute sur l'intervention de facteurs au moins aussi importants que le traumatisme, tels que : albuminurie accompagnée de chorio-rétinite (Marie et Crouzon), hypertension artérielle (Bousquet et Anglada), myocardite et artériosclérose (Abadie).

Ce n'est pas à dire qu'en pareil cas le rôle du traumatisme doive être tenu pour négligeable. Mais, comme nous allons le voir, il doit être discuté avec une critique rigoureuse, interprété en tenant compte des autres données étiologiques et non point affirmé péremptoirement, et, en quelque sorte, *a priori.*

De cette longue critique des observations, qui nous a paru offrir un intérêt bien supérieur à la discussion d'interprétations pathogéniques, plus ou moins obscures et en tout cas hypothétiques, nous croyons être en droit de dégager les conclusions suivantes :

1° L'existence d'hémorragies méningées traumatiques tardives paraît certaine et le traumatisme peut être, en pareil cas, sinon toujours, du moins très fréquemment, le seul facteur étiologique à incriminer.

[1] Hosslin, Inaug. Dissert., München, 1901.

[2] Kurt-Mendel, *Le rôle de l'accident dans l'étiologie des maladies nerveuses*, p. 48-61, Berlin, 1908.

2° L'association d'une hémorragie méningée à une hémorragie centrale constitue une présomption sérieuse en faveur de l'origine traumatique de cette dernière.

3° Il existe quelques rares observations d'hémorragies corticales tardives dont les relations directes avec un traumatisme antérieur paraissent établies.

4° En ce qui concerne les hémorragies à localisation uniquement centrale, dites traumatiques tardives, le rôle du traumatisme est, dans quelques cas, purement hypothétique; dans ceux où il paraît vraisemblable, il ne saurait être envisagé indépendamment des autres facteurs étiologiques, souvent multiples, qui lui sont associés.

## INTERPRÉTATION MÉDICO-LÉGALE DES CAS D'HÉMORRAGIES CÉRÉBRALES TRAUMATIQUES TARDIVES

Si nous avons volontairement négligé d'aborder les discussions pathogéniques auxquelles a donné lieu la question des hémorragies traumatiques tardives, c'est que, portée sur le terrain médico-légal, elle doit rester d'ordre exclusivement pratique et se résoudre d'après des données précises, empruntées à l'enquête étiologique, à la clinique et à l'anatomie pathologique.

Tout d'abord, il convient de fixer, si possible, les conditions indispensables pour que, dans un cas donné, on soit autorisé, tout au moins, à discuter l'origine traumatique des accidents cérébraux tardifs.

La *localisation* du traumatisme sur l'*extrémité céphalique* est la première condition *sine qua non*. Peu importe la région de la tête qui ait été atteinte, peu importe la nature du traumatisme (choc par un projectile, chute, coup par instrument contondant, etc.), pourvu qu'il soit nettement établi sur des commémoratifs de valeur réelle (certificats médicaux, par exemple) et non sur de vagues dépositions de témoins incompétents. Rien ne vaut, à cet égard, la constatation, par l'expert lui-même, des traces d'une blessure récente. Mais il faut bien savoir que, dans quelques cas, ces traces peuvent être passagères et non décelables lors de l'expertise. Cette éventualité démontrerait, s'il en était besoin, l'intérêt qu'il y a, notamment dans les accidents du travail, à établir un certificat de premier constat, détaillé et circonstancié.

L'existence de phénomènes de *commotion cérébrale*, plus ou moins intenses, plus ou moins durables, succédant immédiatement au traumatisme, n'a, au point de vue des relations de causalité entre ce dernier et les accidents tardifs, qu'une valeur relative. En effet, des accidents immédiats ont fait défaut dans quelques-unes des meilleures observations.

La *durée* de la période intercalaire a une grande importance. Tout d'abord nous estimons qu'on ne peut guère parler d'hémorragies *tardives* que s'il s'est écoulé un intervalle d'au moins *quarante-huit*

*heures* depuis le traumatisme. D'autre part, lorsque la période intercalaire a une étendue trop considérable, ce seul fait doit susciter la plus grande circonspection. Il est difficile et peut-être imprudent de fixer des limites trop absolues. Si nous considérons, cependant, la durée de la période intercalaire dans le groupe des faits le plus solidement établis, c'est-à-dire le groupe des hémorragies méningées, nous voyons qu'elle a été comprise entre *quatre jours et sept semaines*. A la rigueur, une phase intercalaire de *trois à quatre mois* pourrait encore être admise si, par ailleurs, l'observation offrait une rigueur suffisante. Mais il nous paraît absolument abusif de faire rentrer dans le cadre des hémorragies traumatiques tardives, comme l'ont proposé certains auteurs allemands, des hémorragies survenues huit mois, vingt mois, deux ans après le traumatisme incriminé. Cette question de mesure est aussi une question de bon sens.

L'existence, durant cette période intercalaire, de troubles nerveux, atténués, prémonitoires de l'explosion tardive *(Brücke-symptôme* des auteurs allemands) n'a pas une valeur absolue. Cette période peut, en fait, être libre de tout phénomène morbide.

De même, il serait erroné de considérer l'*ictus apoplectique* comme une caractéristique essentielle des hémorragies traumatiques tardives. En particulier, lorsqu'il s'agit d'hémorragie méningée, tout ictus peut faire défaut et le tableau clinique s'accuse insensiblement et progressivement.

Par conséquent, il nous paraît que la *discussion* est possible sous le couvert des conditions suivantes, *nécessaires et suffisantes :* existence avérée d'un traumatisme céphalique ; — phase intercalaire d'une durée de deux jours à huit semaines, en général, pouvant aller exceptionnellement jusqu'à trois ou quatre mois, mais pas au delà.

Ces préliminaires posés, les cas soumis à l'expertise se présenteront dans des conditions bien différentes, suivant que l'on se trouvera en présence de *constatations nécropsiques* ou d'un fait purement *clinique*.

Dans les cas où l'autopsie sera pratiquée, il serait à peine besoin d'insister sur la nécessité d'un examen nécropsique minutieux, détaillé et précis, si la question que nous traitons ici n'avait été obscurcie par les lacunes anatomiques de nombreuses observations versées au débat, et qui sont, en fait, presque inutilisables.

Existe-t-il un *aspect morphologique* et une *localisation* des lésions susceptibles d'entraîner immédiatement une conclusion médico-légale ferme ? C'était l'opinion de Bollinger ; mais nous avons vu que les faits rapportés par cet auteur lui-même ne corroboraient nullement cette opinion et que de nombreuses observations ultérieures avaient achevé de la ruiner.

En fait, la *localisation* des hémorragies n'apporte au problème que des éléments de *probabilités*. Il est certain qu'une hémorragie méningée a plus de chances de reconnaître une origine traumatique

qu'une hémorragie purement corticale et surtout qu'une hémorragie capsulaire ou optostriée. Cette affirmation est basée non seulement sur les notions fournies par la localisation habituelle des hémorragies cérébrales spontanées, mais encore, ainsi que nous l'avons vu, sur l'analyse des observations publiées jusqu'à nous. Dans la pratique médico-légale, il faut savoir se garder des notions *a priori* et chaque cas d'espèce doit faire sa preuve.

La constatation d'une hémorragie méningée ne dispensera pas d'analyser attentivement les antécédents du sujet, de rechercher par l'enquête étiologique, par les investigations nécropsiques, le rôle possible d'autres agents que le traumatisme. Et nous avons vu que si, en pareil cas, ces recherches peuvent demeurer infructueuses, quand il s'agira, au contraire, d'hémorragies centrales, elles démontreront le plus souvent l'intervention de facteurs d'importance au moins égale à celle du traumatisme : lésions et troubles fonctionnels (hypertension) du *système artériel du cœur*, *des reins*, etc., en relation avec des infections (syphilis), des intoxications, des états diathésiques antérieurs.

L'évidence, dans certains cas, d'un tel complexus étiologique et anatomo-pathologique a d'ailleurs pour conséquence non de résoudre, *ipso facto*, le problème médico-légal, mais de le déplacer et d'en rendre la solution encore plus délicate. Si, en effet, le traumatisme, déchu du rôle d'agent efficient et unique, n'apparaît plus alors que comme un facteur occasionnel, c'est toute la question de l'*état antérieur* dans l'appréciation des suites de traumatismes qui surgit.

Cette question, le médecin expert n'a pas à l'aborder au point de vue *juridique*, lequel a été tranché, en matière d'accidents du travail, par la Cour de cassation. Mais il est de son rôle et de son devoir de dévoiler aux magistrats toutes les faces du problème médical dont la complexité ne saurait s'accommoder de formules absolues. Il appartiendra à l'expert de faire saisir aux tribunaux toute la différence qui sépare *médicalement* certaines *prédispositions*, vagues, incertaines et discutées et des *états anatomiques* dont les conséquences quasi inéluctables peuvent être déchaînées par les facteurs occasionnels les plus divers, parmi lesquels un traumatisme souvent insignifiant. Pour objectiver notre pensée, par exemple, nous estimons qu'aucun médecin ne saurait placer sur le même plan la prédisposition à la paralysie générale, que crée la syphilis, et la prédisposition à l'hémorragie cérébrale, qui est le fait de lésions artérioscléreuses constatables sur la table d'autopsie, de troubles de la tension artérielle, mis en lumière par la sphygmomanométrie, etc., etc. Dans ce dernier cas, l'état antérieur a une telle importance que la cause occasionnelle échappe, en général, aux investigations les plus minutieuses. C'est, le plus souvent, par une extension abusive des faits que l'on accorde en pareil cas à un traumatisme insignifiant et dont la réalité est plus ou moins

démontrée une importance primordiale. Cette conclusion ressort, nous l'avons vu, de l'examen critique des observations d'hémorragies cérébrales centrales dites traumatiques tardives que nous avons analysées. Cette critique sévère, l'expert devra l'exercer dans tous les cas d'espèce qui lui seront soumis et en transmettre toutes les données à l'autorité chargée d'appliquer la loi.

Que dire des cas où, le sujet ayant survécu, l'expert n'aura même pas à sa disposition les éléments les plus essentiels du problème? C'est ici que la plus grande circonspection est nécessaire, car il ne s'agit plus seulement d'interprétation, mais de diagnostic, sur les difficultés duquel nous n'avons pas à insister ici. Les données de la ponction lombaire, celles que permettra de recueillir dans certains cas une intervention chirurgicale viendront parfois, heureusement, compléter les informations purement cliniques. Mais ce n'est pas à l'expert qu'il appartient de recourir à ces procédés d'investigation dont la mise en œuvre reste soumise à l'initiative et à la direction du médecin traitant.

Nous n'insisterons pas sur l'appréciation de la *réduction de capacité professionnelle* subie par le blessé du fait des troubles, si variables dans leur intensité et leurs modalités, que peut entraîner une hémorragie méningée ou cérébrale. Les données de cette appréciation seront fournies, pour chaque cas, par une étude attentive des troubles fonctionnels, bien plus que par une interprétation anatomo-pathologique, toujours incertaine et sujette à l'erreur.

## CONCLUSIONS

Dans l'étude médico-légale des hémorragies cérébrales traumatiques, les hémorragies méningées occupent une place plus considérable que les hémorragies cérébrales proprement dites.

Les unes et les autres doivent être distinguées en hémorragies *immédiates* et en hémorragies *tardives*. Les hémorragies cérébrales des *nouveau-nés* sont toujours des hémorragies méningées. Pour résoudre le délicat problème médico-légal que pose la constatation d'une hémorragie méningée à l'autopsie d'un nouveau-né, l'expert doit connaître la fréquence relativement considérable des hémorragies méningées des nouveau-nés, indépendantes de tout traumatisme criminel. Il faut se garder de rattacher les hémorragies méningées à un traumatisme du crâne, en l'absence de lésions nettes des parties molles de la tête et du squelette cranien, et se souvenir que ces dernières peuvent ne reconnaître aucune origine criminelle.

La réalité des *hémorragies méningées traumatiques de l'adulte* est démontrée par de nombreuses observations.

Les *hémorragies cérébrales* proprement dites, en relation avec le

seul traumatisme, sont exceptionnelles, siègent dans la corticalité et présentent une morphologie notablement différente de celle de l'hémorragie spontanée des noyaux centraux. Celle-ci, surtout fréquente chez le *vieillard*, n'a le plus souvent avec le traumatisme invoqué que des relations très indirectes ou même nulles, ainsi que le démontrent les examens anatomo-pathologiques précis.

Dans l'*expertise médico-légale*, les éléments d'appréciation du rôle du traumatisme seront fournis par les données de l'enquête et les témoignages — relativement peu importants, — l'étude de l'état des lieux et de la position du cadavre ou du blessé, les résultats de l'examen immédiat, la disposition des lésions externes, la morphologie et la localisation des lésions craniennes, méningées, encéphaliques, cardio-vasculaires et rénales. L'importance considérable de la ponction lombaire en clinique est réduite, dans la pratique médico-légale, par les difficultés d'application.

Lorsque la réalité et le rôle du traumatisme sont nettement établis, la notion d'une prédisposition antérieure, liée à des lésions vasculaires, n'a que peu d'importance médico-légale, dans les cas d'hémorragies succédant *immédiatement* au traumatisme.

La question des *hémorragies cérébrales traumatiques tardives* doit être transportée du terrain théorique et pathogénique sur le terrain pratique et anatomo-pathologique, grâce à une revision sévère des observations.

Cette revision démontre la réalité d'*hémorragies méningées* tardives, indépendantes de toute autre cause que le traumatisme, et l'existence, en même temps que la rareté, d'*hémorragies corticales* traumatiques tardives.

Quant aux hémorragies centrales, dites traumatiques tardives, leurs relations avec le traumatisme sont, dans la plupart des cas, purement hypothétiques et, dans les autres, indirectes et subordonnées à des facteurs étiologiques souvent très complexes.

Aucun cas d'hémorragie traumatique tardive ne saurait être même discuté si l'existence d'un traumatisme céphalique n'est pas avérée et si la phase intercalaire dépasse la durée maxima, et d'ailleurs exceptionnelle, de quatre mois.

En pareil cas, si l'expert n'a pas à aborder le côté juridique de la question de l'état antérieur, il doit, s'il y a lieu, mettre en lumière, dans son rapport d'expertise, toute l'importance des lésions et des troubles cardio-vasculaires, rénaux, etc., susceptibles de déterminer, en dehors de toute influence traumatique, une hémorragie cérébrale.

---

# BIBLIOGRAPHIE

Remond et Voivenel. — **Le Génie littéraire**, un vol. in-8°, de 300 pages, Alcan, éditeur, Paris, 1912.

C'est dans *Larousse* que les auteurs puisent la définition du génie : « Le génie doit être considéré comme le plus haut degré auquel puissent arriver les facultés humaines. » Ces facultés peuvent s'hypertrophier séparément : il y a génie quand l'une d'elles donne son maximum. Comme il ne s'agit que d'une différence d'activité fonctionnelle et comme toute activité intellectuelle est le résultat du fonctionnement des éléments anatomiques cérébraux, il est nécessaire de se livrer à quelques considérations d'anatomie et de physiologie générales.

A ce point de vue, les auteurs établissent la solidarité anatomique et fonctionnelle des centres corticaux, en particulier du centre moteur du larynx, du centre du langage, du centre olfactif et du centre génital. Ils montrent que l'activité psychique tout entière est en rapport avec la fonction du langage. En terminant ce chapitre, ils notent l'importance du système d'irrigation cérébrale et les conséquences de sa disposition.

Etudier la genèse de cette faculté : le langage, c'est vouloir assister à la naissance même de l'intelligence. Les auteurs indiquent comment l'une et l'autre, nées des sensations élémentaires tactiles, gustatives, visuelles, auditives, entrent en relation intime au point de conditionner leur développement mutuel. Pensée et langage sont étroitement unis ; mais ces deux termes synthétisent des opérations dont le mécanisme est complexe ; ainsi s'explique l'apparition de types physiologiques différents, de tableaux morbides variés.

A un certain degré de développement, les divers centres peuvent fonctionner d'une manière automatique, et les élaborations de ce système peuvent arriver à la conscience avec une perfection remarquable.

Qu'une inégalité notable de développement se produise de la sorte en faveur d'un centre spécial, ou d'un système de centres, et les productions automatiques, instinctives, correspondantes, acquerront une valeur qualitative et quantitative telle qu'elles méritent la dénomination de « géniale » L'étude, tant anatomique que psychologique, de divers musiciens et mathématiciens célèbres permet aux auteurs, non seulement une démonstration de leur théorie, mais encore l'explication d'un certain nombre de faits étranges, comme la précocité des uns ou la puissance intuitive des autres. Certains centres, des groupements fonctionnels, peuvent donc présenter une progénérescence due sur-

tout à l'activité subconsciente. L'hyperactivité de certains centres, plus encore que l'hypertrophie des régions anatomiques qu'on leur attribue, a comme conséquence la création d'une voie plus largement ouverte à l'excitation, et le retentissement sur les autres centres des vibrations venues par cette voie. Mis en action, les centres de moindre importance seront susceptibles de venir entourer d'images complémentaires l'aperception primitive, et ainsi se constitueront des associations sensitivo-sensorielles dont le phénomène d'audition colorée représente l'exemple le plus saisissant.

L'attention, qui est un phénomène essentiellement volontaire, permet aussi des associations sensitivo-sensorielles très stables, qui diffèrent des précédentes par la précision des divers éléments, l'attention ayant surtout pour but d'obtenir d'un sens déterminé le maximum de renseignements. C'est en quoi elle s'oppose au rêve. Le rêve est un état dans lequel les images sensitives ou sensorielles viennent à fleur de conscience sans solliciter l'attention et qui, de ce fait, conservent des contours imprécis, favorables aux associations capricieuses, émancipées de tout lien logique. Extériorisées par le langage, ces successions d'images prennent une tournure saisissante, propre à éveiller l'affectivité du lecteur ou de l'auditeur et qu'on appelle la tournure poétique. Ici se manifeste la personnalité de l'auteur, qui peut se permettre des formes hardies sans qu'on lui en fasse un grief... à moins toutefois qu'elles ne le soient par trop. Le souci de l'originalité, la maladie, sont également susceptibles de favoriser cette tendance fâcheuse. Cette activité automatique qu'on appelle le rêve, quand elle semble plus précisément apte à revêtir une forme verbale, a reçu le nom d'inspiration. Le processus s'accomplissant en dehors de tout effort de volonté, à la limite du conscient et du subconscient, prenant à celui-ci des éléments jusqu'alors ignorés de celui-là, semble en quelque sorte dû à une force étrangère à l'individu, et le poète la personnifie : c'est la Muse. Pour favoriser le rêve, certains auteurs éprouvent le besoin de se placer dans un cadre spécial. Le milieu favorise la production parce qu'il provoque et maintient les associations d'idées les plus propres à déclancher et gouverner le rêve ; la vue, l'odorat, l'ouïe sont ainsi particulièrement et volontairement excités par certains auteurs, d'autres cherchent la stimulation de leurs facultés productives dans des excitants plus sérieux, au nombre desquels certains sont nocifs seulement par leur abus, les autres constituant des produits toxiques à faible dose et éminemment nuisibles.

Ayant ainsi montré les parts respectives du poison en lui-même, de son mode d'absorption, des prédispositions mentales du sujet, dans l'expression du génie des littérateurs, les auteurs arrivent à cette conclusion qu' « il ne faut considérer les états psychiques dus à ce que l'on a appelé les poisons de l'intelligence, que comme des états tran-

sitoires dont le génie peut quelquefois retirer des documents autoscopiques à peine déformés, mais qui se traduisent la plupart du temps par une inhibition intellectuelle plus ou moins complète ».

Ce que les poisons exogènes réalisent brutalement, la maladie l'accomplit lentement, en distillant des poisons qui influencent la cellule nerveuse au même titre que les précédents. Il en résulte un état de déséquilibre psychophysique susceptible de s'extérioriser avec des caractères identiques chez des individus différents.

La tuberculose, diminuant la vitalité physique, favorise la curiosité des choses de l'esprit ; l'Espèce, qui tend à se conserver à travers l'individu prêt à disparaître, exagère la sexualité. D'où cet érotisme morbide, l'allure amoureuse de la mentalité des tuberculeux.

C'est d'une façon un peu différente qu'il faut envisager l'action des grandes névroses. Il ne semble point douteux que Flaubert ait dû l'inspiration de ses plus belles pages aux états de rêve précédant ou suivant ses attaques; mais le génie de Dostoïewsky, celui de Pascal, brillaient le plus souvent en dehors de leur mal, qui fut pour le premier une gêne permanente, et qui conduisit le second à la crise de mysticisme terminale.

Avec l'étude du rôle des névroses dans la production littéraire commence celle du rôle des anomalies psychiques. Le fétichisme, l'inversion sexuelle peuvent n'influencer en rien la valeur artistique du perverti ; ils sont susceptibles toutefois de lui fournir le thème de ses œuvres.

La partie professionnelle du cerveau déjà malade survit plus longtemps que le reste. La faculté du langage, spécialement développée, conserve encore son intégrité, ou du moins une intégrité relative, alors que nombre de facultés intellectuelles ont sombré. Il en fut ainsi chez Nietzsche, chez Tolstoï. Après avoir ainsi combattu cette notion, traditionnelle en certains cénacles, que des poisons divers et que la maladie sont aptes à hisser un cerveau aux faîtes de la puissance, MM. Rémond et Voivenel discutent, pour en montrer la fantaisie, l'opinion de Lombroso, qui est aussi celle de Max Nordau, et un peu celle de Moreau (de Tours), concernant les rapports du génie et de la dégénérescence.

La dégénérescence mentale est toujours intimement liée à des lésions anatomiques plus ou moins intenses, destruction ou agénésie cérébrale : il paraît difficile d'admettre qu' « une production de qualité supérieure soit le résultat du fonctionnement d'un organe partiellement détruit ».

Il ne faut donc considérer le génie pas plus comme une forme de la dégénérescence que comme une monstruosité, il faut y voir une perfection, « un maximum dans une courbe régulière ». C'est un phénomène de progénérescence.

Pour en expliquer l'origine, en ce qui concerne la fonction du lan-

gage, les auteurs se livrent à des considérations anatomo-physiologiques qui sont le point de départ d'une hypothèse inattendue et d'une conception vraiment originale des relations de la fonction génitale avec la fonction du langage. Ils constatent tout d'abord que, dans le lobe frontal, qui préside chez l'homme aux opérations intellectuelles supérieures, voisinent les centres du langage articulé, écrit, les centres de la phonation, un centre génital et un centre olfactif. Ils rappellent comment les modifications de la sphère génitale peuvent influencer le psychisme tout entier, comment les modifications de la voix trahissent l'apparition de la fonction sexuelle. D'autre part, l'étude de divers écrivains, et non des moindres, leur fournit la preuve que le grand ressort de l'activité littéraire est l'amour.

Le langage est une parure du mâle, comme le chant et les brillantes couleurs chez les oiseaux; il est avant tout une arme sexuelle.

Anatomiquement, la nature tend à rapprocher et à développer au maximum les centres les plus propres à favoriser la conservation de l'espèce.

La perfection du langage est le couronnement des efforts de la nature. Et les auteurs donnent du génie littéraire cette suggestive définition : « Le génie littéraire est la manifestation intellectuelle la plus haute de la progénérescence verbale et sexuelle chez l'homme. »

De Beurmann et Gougerot, **les Sporotrichoses**, 1 volume grand in-8° de 852 pages, 181 figures, 8 planches, Alcan, éditeur, Paris, 1912.

La librairie F. Alcan vient de faire paraître ces derniers mois, un volumineux ouvrage qui apporte à la question des Sporotrichoses jusqu'ici imparfaitement connue, un jour définitif.

Les deux auteurs, MM. de Beurmann et Gougerot, qui se spécialisèrent dans cette étude dès 1903 au moment où l'individualité de cette affection était encore insoupçonnée, ont rassemblé leurs recherches de 1906 à 1910 en un travail de plus de 800 pages.

On peut être surpris à juste titre de voir apparaître sur une question inconnue hier encore, une documentation aussi vaste. Il suffit de parcourir leur travail pour se convaincre du nombre imposant de leurs observations et de leurs expériences.

Ils ont en effet édifié dans un domaine en apparence très restreint, une série de vastes chapitres qu'ils ont mis au point avec une méthode et un esprit scientifiques qui frappent dès l'abord.

Après avoir établi la multiplicité, le polymorphisme des Sporotrichoses en général, leur étude s'est tout spécialement attachée à la *Sporotrichose de Beurmann*. De cette mycose, ils ont mis en lumière la nutrition, les toxines dont elle imprègne les tissus, les formes cliniques de l'affection et son évolution ; ils ont précisé l'anatomie pathologique et l'habitat du parasite.

Et leurs recherches s'exerceront sur chacun de ces points si vastes déjà, procédant toujours de la même minutie.

Nous ne saurions mieux faire pour exprimer la conclusion qui se dégage de cette lecture que de résumer ainsi les méditations qu'elle provoque pour tout clinicien. Autrefois, devant une gomme, devant toute infection chronique nodulaire, on ne laissait au malade que l'alternative d'être tuberculeux ou syphilitique, alors qu'on peut voir regresser par la thérapeutique spécifique, des lésions jusque-là réputées incurables.

On le voit, MM. de Beurmann et Gougerot ont non seulement précisé une entité morbide et fouillé les nombreux chapitres inhérents à son étude, mais ils ont apporté des conclusions pratiques auxquelles le monde médical rendra de plus en plus hommage.

JEAN LACASSAGNE.

---

# REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

---

**Un cas d'hermaphrodisme.** — Le sujet en question vint à l'hôpital pour blennhoragie. Le scrotum est divisé de façon à simuler les grandes lèvres ; chacun des segments renferme un testicule ; au sommet du périnée orifice de 5 centimètres de long et conduisant dans la vessie. Au-dessus, petit pénis de 2 centimètres de long, bien conforme et érectible. Le sujet avait tous les caractères sexuels secondaires de la femme et les goûts d'une femme et, ce qui est intéressant, c'est qu'il exerçait avec succès, dit humoristiquement Ascarelli, la profession de fille publique. Il avait toujours vécu comme femme et son instinct sexuel le portait vers le sexe masculin. Ce cas est intéressant à cause des considérations morales et sociales auxquelles il peut donner lieu. Dr ASCARELLI.

(*Policlinico, sect. prat.*, 1911, n° 34, p. 1078.)

J. CURTILLET et P. LOMBARD. — **Intoxication saturnine aiguë mortelle consécutive à un coup de feu par arme de chasse** (*Lyon Chirurgical*, t. VII, n° 4, 1er avril 1912, p. 393-402). — Les auteurs ont observé le cas suivant : un garçon de quinze ans, vigoureux, reçoit, à bout portant, dans la main et l'avant-bras, toute la charge d'un fusil, 25 grammes environ de plomb n° 8. Il se produit rapidement un œdème dur, non douloureux, remontant jusqu'à l'aisselle. Ce gonflement persiste douze jours sans autre altération de l'état général qu'un peu de pâleur expliquée aisément par la perte de sang. Puis le douzième jour, très brusquement, le gonflement diminue, en

même temps qu'apparaissent céphalée, vertiges, anorexie, amaigrissement. Il n'y a ni liséré gingival, ni coliques, ni ictère, ni troubles oculaires, ni paralysie autre que celle du membre blessé. Mais l'examen du sang montre une anémie intense avec de nombreuses hématies à granulations basophiles et hyperleucocytose. En présence de ces symptômes, on incise sous anesthésie locale l'avant-bras pour enlever les plombs qui sont logés dans le tissu cellulaire et surtout dans les muscles, et on laisse la bande d'Esmarch pour éviter une résorption massive. Néanmoins, six heures après, le malade est pris de vives coliques et de vomissements, et il meurt dans une syncope, dix heures après l'intervention, trente-six jours après l'accident.

Les auteurs ont recueilli 9 autres observations d'intoxication saturnine par corps étrangers. La marche de l'intoxication est d'autant plus rapide que le corps étranger est divisé en particules plus petites et, par suite, plus nombreuses. D'autre part, la rapidité des accidents augmente avec la vascularisation de la région atteinte ; l'intoxication est donc plus précoce si le plomb s'est logé dans le poumon, dans la région musculaire des extrémités, etc. Enfin, un œdème considérable paraît hâter la solubilisation du métal. L'intoxication peut être tardive (après dix-huit ans dans un cas de plaie par balle.)

L'intoxication se révèle par l'amaigrissement rapide et l'altération de la formule sanguine (destruction des hématies, hyperleucocytose). Les coliques, le liséré, les troubles nerveux peuvent exister, mais sont inconstants. L'amputation du membre blessé sera parfois nécessaire.

*(Presse Médicale).* M. GUIMBELLOT.

Une observation de **masculisme régressif après aménorrhée récente** est apportée par M. DALCHÉ. Une femme de vingt-huit ans, dont les règles ont été supprimées il y a cinq ans à la suite d'une fausse couche, présente, quoique le reste de son corps ait gardé les caractères du sexe féminin, le facies barbu d'un jeune homme. Elle a maigri, les yeux saillent légèrement, le pouls est rapide, la thyroïde petite, l'utérus pubescent. Il y a peut-être eu là de l'involution rétrograde ; en tout cas, l'auteur pense qu'il faut incriminer l'insuffisance polyglandulaire. S'il s'agissait seulement d'une hypofonction de l'ovaire et de la thyroïde, on n'observerait pas semblable hypertrichose ; si l'hypophyse seule était en jeu, la malade, maigre, serait grasse. Le tableau n'est pas exactement celui de l'insuffisance surrénalienne. Il y a de tout à la fois. M. SIREDEY profite de l'occasion pour montrer combien les irrégularités et les troubles de la menstruation dépendent des troubles de sécrétion interne des glandes, principalement de la thyroïde. L'opothérapie ovarienne est insuffisante à produire des résultats thérapeutiques. On a, au contraire, à se louer de l'extrait thyroïdien, mélangé ou non à l'extrait d'ovaire.

*(Société Médicale des Hôpitaux.)*

# NOUVELLES

**Distinction honorifique.** — M. Alphonse Bertillon vient d'être nommé par Sa Majesté Albert, roi de Belgique, officier de l'ordre de Léopold. Nous félicitons bien cordialement notre collaborateur et ami.

**Comité de défense des enfants traduits en justice de Marseille.** — 25 avril, a eu lieu, au Palais de Justice, l'Assemblée générale du Comité de défense des enfants traduits en justice, sous la présidence de M. Schrameck, préfet des Bouches-du-Rhône.

Avaient pris place au bureau : MM. Poulle, président du Tribunal civil ; Brousse, procureur de la République ; Aicard, bâtonnier de l'ordre des avocats ; A. Vidal-Naquet, président du Comité ; Wulfran-Jauffret, secrétaire général ; Valensi, vice-président du Tribunal civil ; Boudet, directeur de la circonscription pénitentiaire, vice-président du Comité ; Eugène Rousset, trésorier.

Dans l'assistance on remarquait : MM. Rabaud, vice-président du Tribunal civil ; Baret, Jourdan, Couve, Pélissier, Aubin et Gensollen, anciens bâtonniers de l'ordre ; Parrocel, de Gentile, Villeneuve, juges au Tribunal civil ; Victor Jean, conseiller général ; Lisbonne et Couve, substituts ; Segond, Ardisson de Perdiguier, Rampal, Bohier, avocats ; Estrangin, G. Rousset et Brunet, avoués, et un très grand nombre d'avocats et d'avoués, de membres de l'Administration pénitentiaire.

M. Poulle, le nouveau président de notre Tribunal, souhaite la bienvenue à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et le remercie d'apporter son concours si compétent au Comité de défense. Il tient à son tour à déclarer qu'il est tout dévoué au Comité dont il a pu apprécier l'importance et les travaux dans les différents Congrès de patronage. Il expose les difficultés de l'œuvre de justice lorsqu'il s'agit de juger un enfant : « Il ne faut poursuivre, dit-il, les enfants devant les juridictions répressives, il ne faut les soustraire à la direction de la famille qu'en cas de nécessité sociale manifestement démontrée », et déclare que le jour où la loi aura institué le tribunal d'enfants, c'est lui-même qui assumera la charge de le présider.

M. Vidal-Naquet, président du Comité, rappelle que, le 30 juillet 1898, l'école de réforme de la prison Chave a été inaugurée par le Comité de défense, sous la présidence de M. Schrameck, alors secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Il rappelle les services rendus par M. Schrameck à la direction de l'Administration pénitentiaire et le remercie d'avoir bien voulu reprendre sa place au sein du Comité. M. Vidal-Naquet indique quelles sont les graves questions qui doivent, maintenant, préoccuper le Comité de

défense et qu'il doit concourir à solutionner : ce sont les questions des logements salubres, du foyer familial, de l'alcoolisme, de la protection des femmes enceintes, des œuvres des patronages scolaires et post-scolaires et la grave question de l'apprentissage. M. Vidal-Naquet, après avoir remercié les présidents d'honneur de l'appui qu'ils donnent au Comité, termine en rappelant les mots de Michelet sur l'école.

M. Wulfran-Jauffret, secrétaire général, donne ensuite lecture de son rapport :

Le nombre des mineurs de 16 ans s'est élevé à 317 ; sur ce nombre 192 étaient inculpés de vol, 55 de vagabondage, 20 de coups et blessures, 13 de contraventions à la police des chemins de fer et les autres de délits divers. Les juges d'instruction ont rendu 106 ordonnances de non-lieu, le Tribunal correctionnel a acquitté 198 enfants pour avoir agi sans discernement, mais, sur ce nombre, 22 ont été envoyés en maison de correction, 10 placés sous la tutelle de l'Assistance publique et 25 confiés au patronage. Le Comité s'est aussi occupé de 351 mineurs de 16 à 18 ans, sur lesquels 145 ont été acquittés comme ayant agi sans discernement et ont été l'objet de mesure de préservation. Le rapporteur a signalé l'état des travaux parlementaires relatifs à la répression des crimes et délits à main armée ; il a signalé aussi l'insuffisance de la prison Chave et a demandé que la question de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt soit solutionnée au plus tôt. Le rapporteur termine en remerciant le ministre de l'Intérieur, le Conseil général et le Conseil municipal de leurs subventions.

M. le Préfet prend alors la parole et fait une véritable conférence, grandement appréciée par l'assemblée d'élite qui l'écoute. Il rappelle son séjour à la tête de l'Administration pénitentiaire et reconnaît que ce sont les questions intéressant l'enfance qui doivent appeler l'attention de tous ceux qui veulent concourir au progrès social. Il conseille l'application plus fréquente de la loi sur la déchéance de la puissance paternelle, lorsque les parents, avisés à maintes et maintes reprises, sont reconnus impuissants à surveiller leurs enfants. Seulement, pour faciliter la tâche des parents, il préconise toutes les œuvres qui peuvent arracher l'enfant à l'oisiveté et la licence des rues.

Parlant des Tribunaux d'enfants, M. Schrameck donne d'intéressants détails sur ces organisations qu'il a vu fonctionner en Amérique. Mais il se déclare partisan d'un certain appareil judiciaire propre à impressionner les enfants et les parents. Il termine en félicitant le Comité de défense de Marseille d'avoir su réaliser une union si intime de la magistrature, du barreau et de l'administration et promet tout son concours pour rendre féconde l'œuvre du Comité de défense.

**Les accidents du travail et les simulateurs.** — Il y a quatre ans, le Président du Syndicat général de garantie du bâtiment, M. Villemin, avait déposé une plainte contre un certain nombre

d'ouvriers terrassiers et de médecins qui se faisaient leurs complices pour simulation d'accidents du travail.

Aucune suite ne fut donnée à cette plainte; les médecins se retournèrent alors contre M. Villemin et lui intentèrent un procès en dommages-intérêts pour le préjudice moral causé et en cent cinquante insertions du jugement à intervenir.

L'affaire est venue, le 2 mai, devant la première Chambre du Tribunal civil, présidée par M. Monier, qui a rendu un jugement dont nous détachons les « attendus » suivants :

« ... Attendu que, dans le commencement des années 1907 et 1908, de très nombreux cas furent signalés d'ouvriers qui, par des procédés dolosifs et grâce à de coupables complaisances, qui se traduisirent par des témoignages oraux ou des certificats écrits, en étaient arrivés à simuler des accidents, à s'en faire considérer faussement comme les victimes et à se faire ensuite remettre par les patrons ou les Compagnies d'assurances des indemnités illégitimes;

« Attendu que le Parquet s'émut, à juste titre, de ces audacieuses entreprises et que plusieurs informations s'ensuivirent; que la presse se livra, à cet égard, à une campagne de juste réprobation et que l'opinion en demeura fort longtemps très justement impressionnée; que chacun s'indigna, à bon droit, contre ces ouvriers malhonnêtes dont les procédés provoquèrent contre la loi bienfaisante de 1898 d'injustes critiques, mais que les protestations générales atteignirent au même titre, et peut-être plus sévèrement, les tiers coupables qui, en échange de la rémunération que leur valaient leurs fausses assertions écrites ou orales, n'avaient pas craint de prêter leur concours à ces machinations et en avaient assuré le succès au détriment du monde patronal, des Compagnies d'assurances et de la classe ouvrière honnête;

« Attendu qu'il n'était pas inutile de retracer cet état d'esprit pour apprécier judicieusement les incriminations dirigées aujourd'hui contre le Syndicat général du bâtiment qui comptait, à cette époque, au nombre des victimes principales de ces entreprises de fraude;

« Attendu que c'est avec de telles préoccupations, expliquées et presque commandées par les circonstances, que le Syndicat général du bâtiment fut conduit à interpréter les faits d'apparence si anormale qu'on lui signale, au lendemain de la grève qui se déclara le 18 février 1907 parmi les ouvriers de l'entreprise Chagnaud, qui travaillaient sur les chantiers du Métropolitain à la construction du caisson établi sous la Seine... »

Enfin, après avoir déclaré que le doute scientifique avait bénéficié aux inculpés, le Tribunal établit que Villemin ès qualité n'a commis aucune faute en portant plainte contre les médecins auteurs de certificats délivrés aux prétendues victimes d'accidents.

Le Tribunal a, en conséquence, débouté les médecins parisiens du procès intenté contre le Président du Syndicat général de garantie.

**La liste des victimes du devoir.** — Le nom de l'infortuné M. Jouin va être inscrit, par ordre de M. Lépine, sur la liste des victimes du devoir. Le premier agent qui figure à ce martyrologe de l'honneur est celui de l'inspecteur de police Etienne Ruffet, frappé mortellement d'un coup de feu le 9 mars 1804, en procédant à l'arrestation de Georges Cadoudal, le célèbre chef vendéen, au moment où il prenait la fuite en cabriolet. Le dernier est l'agent Garnier, tué le 27 février dernier, par les bandits en automobile, place du Havre.

La liste des victimes du devoir comprend exactement quatre-vingt-noms. Soixante-quinze agents ont été tués depuis le 4 septembre 1870, date de l'avènement de la République. Onze seulement avaient succombé, dans l'exercice de leurs fonctions, sous les différents régimes précédents.

**Criminalité chez les animaux.** — Voici une histoire de petit chien qui montre la personnalité propre de notre grand ami avec ses qualités de réflexion, de raisonnement même, puis d'initiative. Celle-ci va nous apparaître sous un jour qui n'a rien d'idyllique ; cela ne nous montrera que mieux peut-être ce que nous voulons voir, car l'acte que je vais vous raconter dénote, chez la bête qui l'a accompli, une volonté que rien n'arrête, qui va jusqu'aux plus terribles résolutions, comme en prenait l'homme ancien avant les ressources et l'adoucissement des mœurs des temps civilisés, comme il en prend encore parfois dans des cas extrêmes où se posent des questions de vie ou de mort.

Il s'agit d'une petite chienne dash-hund qui appartient à l'un de mes plus sympathiques correspondants. Elle a cinq ans, elle est donc sérieuse, et depuis longtemps déjà elle connaît les joies et les devoirs de la maternité. Jamais, jusqu'à présent, rien d'extraordinaire ne s'est produit dans la façon dont elle s'acquitte de ceux-ci. Tout se passe à merveille ; comme elle est très jolie de sa personne et de race très pure, on lui permet presque toujours d'élever plusieurs enfants. Elle s'en tire à merveillle, avec une activité, un dévouement, une tendresse vraiment remarquables, au-dessus de la moyenne des chiennes ordinaires. C'est un plaisir pour toute la maison, enfants, parents et serviteurs que de voir apparaître et prospérer ces petites familles successives de chiens si affectueusement et si intelligemment élevés par cette charmante petite maman. On s'amuse de toutes les peines qu'elle se donne si gentiment ; on se réjouit de leur succès. Elle est établie dans un petit bâtiment à proximité de la maison d'habitation et y a toutes ses aises pour les exigences de la situation. Je donne ces détails pour que l'on comprenne bien l'émotion du drame si totalement imprévu qui va se dérouler.

Il y a quelque temps, la chienne mit au monde six petits chiens plus jolis les uns que les autres, que l'on résolut de garder, à la grande

joie des enfants de mon correspondant qu'on ne pouvait littéralement pas arracher au plaisir de les carresser, de les tripoter toute la journée. Mais un accident arriva le quinzième jour : la fillette laissa tomber à terre un des petits chiens ; il chut maladroitement, bien entendu, le pauvre, et il ne put se relever sur ses petites pattes ; il se traînait comme s'il eût eu les reins cassés. Vite on l'emporta à la maison pour l'y soigner tendrement dans le calme nécessaire à son état et aussi pour ne pas en laisser le souci à la mère qui avait bien assez d'ouvrage avec les cinq autres. Mais elle ne l'entendait pas comme cela : elle voulait voir, elle voulait savoir, il lui fallait son petit. Elle passait son temps à guetter, à chercher le moyen d'entrer. On dut l'enfermer pour la faire tenir tranquille.

Le troisième jour, elle s'échappa, se faufila, parvint à la cuisine et trouva son petit malade bien douillettement installé sur un coussin plat. Elle se précipita vers lui dans une joie folle, se coucha à son côté, le prit dans ses pattes, le lécha passionnément. Mais le misérable blessé ne pouvait ni se lever, ni même se traîner et, seul, ne faisait aucun mouvement. La mère le vit bien tout de suite, sa figure changea ; pendant deux ou trois minutes, elle resta immobile, semblant réfléchir profondément, douloureusement. Puis tout à coup, avant que l'on comprît, avant qu'on pût savoir ce qu'elle faisait, elle saisit l'enfant par le cou, le secoua en l'air à deux reprises avec une violence effrayante, puis le posa sur le coussin. Il était mort, la nuque cassée. Après cela, elle partit à toute vitesse, sans se retourner, retrouver sa nichée.

Pourquoi ce crime, pourquoi cette horreur, pourquoi cette mère si douce, si aimante, avait-elle commis cette monstruosité ? Parce qu'il faut, pour la conservation de l'espèce, n'élever que des sujets vigoureux, par conséquent ne pas gaspiller le lait de toute une famille au profit d'un infirme qui ne serait jamais un représentant vigoureux de l'espèce et ne la perpétuerait pas ! *(Le Temps).* Cunisset-Carnot.

**Double condamnation à mort.** — Le 28 octobre 1911, M. Hugues Touja, un petit rentier de soixante-cinq ans, disparaissait de son domicile, au village de Montréal, dans le Gers, et son cadavre était découvert, un mois après, dans la rivière l'Auzoue, ligoté, avec une pierre de trente kilogrammes attachée sur sa poitrine. Le médecin du lieu conclut à un suicide ; mais le parquet ouvrit une enquête, et la brigade mobile vint y procéder quand l'autopsie du cadavre eut établi surabondamment qu'il s'agissait bien d'un crime.

Celui-ci était l'œuvre de deux hommes de mauvaise réputation, Gaston Samaran, âgé de vingt-huit ans, ancien disciplinaire, et Martin Cantau, âgé de quarante-trois ans, son ami et confident, qui furent bientôt arrêtés. Le vol avait été le mobile du crime.

Gaston Samaran et Martin Cantau ont comparu le 28 avril devant la

Cour d'assises du Gers, qui les a condamnés l'un et l'autre à la peine de mort.

**M. Lépine et la recherche des criminels.** — Le *Neues Wiener Tageblatt* a publié, le 26 mai, d'intéressantes déclarations faites par M. Lépine au sujet des réformes à introduire dans la police pour rendre plus efficaces la surveillance, la recherche et la découverte des criminels.

Après s'être félicité du « succès de la police » dans l'affaire Bonnot-Garnier — « il s'agissait, dit-il, d'une association de vingt-sept personnes venues de tous les points de l'horizon et qui, comme on dit, n'avait pas froid aux yeux ; ces vingt-sept personnes ont été identifiées en quinze jours en dépit de savants maquillages et arrêtées en moins de cinq mois, vingt-trois vivantes, quatre mortes après la lutte que vous savez » — le préfet de police reconnaît qu'il y a des progrès à réaliser. Il n'est d'ailleurs pas suspect de les méconnaître, car voilà des années qu'il en signale la nécessité aux pouvoirs publics et au Conseil municipal. Il se bornera donc à indiquer celles qui lui paraissent les plus urgentes et les plus réalisables.

La première question qui se pose est celle du recrutement des agents chargés des recherches.

« La recherche des criminels, dit M. Lépine, exige de toutes autres qualités que la surveillance de la voie publique. Tel fera un excellent gardien de la paix, fort capable de dresser une contravention ou d'assurer la circulation des voitures, et sera un médiocre policier. Cependant le recrutement des inspecteurs des recherches et des gardiens de la paix est, par son origine, identique : dans les deux cas la loi m'oblige à prendre presque exclusivement (4 sur 5) des anciens sous-officiers, à qui je ne fais point tort en disant que la nature ne les a pas tous également doués. Certains d'entre eux peuvent avoir l'étoffe de Sherlock Holmès ; d'autres, non. Je demande donc — et je crois que tous les préfets de police exprimeraient le même vœu que moi — qu'on me donne plus de liberté dans mes choix et que je puisse être juge de la vocation de chacun. Il faudrait que la désignation des agents fût laissée à mon libre arbitre dans la proportion des deux tiers au moins.

« Je pourrais ainsi m'adresser au public, aux candidats du dehors qui se présenteraient avec de sérieuses références et l'amour de leur métier. J'utiliserais aussi ceux des gardiens de la paix qui ont prouvé leur aptitude pour ce genre d'activité. Il existe déjà, dans chaque arrondissement de Paris, une sélection d'agents — une dizaine par poste — qui ne portent pas l'uniforme et font en réalité un service de Sûreté. Je ne doute pas de trouver dans leurs rangs d'excellents éléments. »

La seconde question est celle de l'outillage, c'est-à-dire la suppression de l'inégalité de moyens qui existe trop souvent entre les criminels et la police.

« Prenez un assassin comme Bonnot, dit M. Lépine. Largement pourvu d'argent, il ne recule pas, pour se soustraire aux recherches, devant une dépense même importante. Prenez au contraire nos agents. Ils n'ont pas ou presque pas d'argent sur eux. Pourquoi ? Parce qu'ils ne roulent pas sur l'or, et que d'autre part l'argent de poche, qui leur serait nécessaire, n'est pas prévu par notre budget Je suis d'ailleurs également dépourvu de fonds me permettant soit d'allouer de fortes primes, soit d'entretenir autant « d'indicateurs » qu'il serait désirable. Il ne faut pas se dissimuler que, pour mettre mes services à la hauteur des nécessités de la situation, cela coûtera cher, très cher. Mais il faut savoir ce qu'on veut, n'est-il pas vrai ?

« Il est également démontré que l'armement des agents n'est pas suffisant. On a trop médit du revolver d'ordonnance, dont le principal défaut est d'être lourd et encombrant. Cependant, pour riposter aux brownings de nos modernes bandits, on peut rêver mieux que cette arme massive, dont, du reste, faute d'avoir le temps de s'y exercer, les agents font médiocre usage. Voilà pour l'attaque. Quant à la défense, je considère qu'il y a lieu d'étudier de très près la fabrication de cottes de mailles et de boucliers. C'est un peu moyen âge peut-être et cela sonne comme un paradoxe, alors qu'on se préoccupe de moderniser la police, mais l'expérience des dernières semaines prouve que cette précaution n'est pas négligeable.

— « De même il faut envisager — car le crime fait école comme la vertu — la possibilité d'avoir dans l'avenir à forcer des repaires comme ceux de Choisy et de Nogent. On a prétendu que j'y avais employé trop de monde. C'est facile à dire. Si j'avais pris moins de monde, si les bandits s'étaient sauvés, si j'avais eu plusieurs morts dans les rangs de la police ou de la troupe, on m'aurait critiqué plus encore. De même pour la dynamite : je me suis servi de dynamite beaucoup moins pour détruire les murs qui ne tenaient guère qu'à cause des gaz stupéfiants qui se dégagent de cet explosif et qui devaient déprimer les bandits.

« Que n'a-t-on pas raconté d'ailleurs à propos de ces deux faits divers de grande envergure ? On a dit que je m'étais servi de mitrailleuses. Légende : j'ai au contraire prié l'officier qui les avait amenées de les garer et de les retirer. On a parlé de milliers de cartouches tirées par les soldats. J'ai là sous les yeux le rapport du colonel. On n'a pas tiré 300 coups. Et croyez-vous qu'il fut inutile, en tirant sur les fenêtres, d'empêcher les bandits de viser nos hommes pendant l'approche ?

« Je reconnais néanmoins qu'il y a mieux à faire encore, et dès la première rencontre, j'ai chargé les chimistes du laboratoire municipal d'étudier la fabrication de capsules qui, lancées dans l'immeuble assiégé, y rendraient l'air irrespirable. Jusqu'ici on ne m'a présenté aucune proposition. Mais le problème n'est certainement pas insoluble.

« Il faudrait aussi songer à rendre plus rapide l'action de la police. Pour cela, il y a deux moyens : information plus immédiate, et déplacement plus prompt. Sur le premier point, il est temps, il est grand temps de doter la police de l'outillage téléphonique qui lui manque. Quelque étrange que cela puisse paraître, nous ne possédons que depuis quelques années la communication téléphonique entre la préfecture de police et les postes centraux les postes d'arrondissement et les commissariats; cela nous rend d'inappréciables services. Tout récemment la communication téléphonique entre les postes centraux et le réseau public a été assurée. J'estime qu'il est très utile que tous les citoyens de Paris puissent signaler immédiatement non seulement à la préfecture mais aux postes d'arrondissement tous les faits qui peuvent paraître intéressants. Jusqu'à l'heure actuelle, nous n'étions reliés qu'avec deux postes-vigies sur deux cents; c'était dérisoire, et cependant cette communication nous a été très souvent fort utile. Il existe à l'étranger des avertisseurs téléphoniques analogues aux avertisseurs d'incendie. Les agents sont munis de récepteurs de poche qui s'adaptent à ces appareils et qui permettent d'obtenir la communication immédiate. Je suis partisan de cette organisation. Ici encore il faudra de l'argent. Mais on n'a rien pour rien.

« Reste la question transports. Aux bandits en automobile, il faut évidemment répondre par la police en automobile. Je ne demande pas qu'on me donne une brigade d'automobilistes, comme j'ai une brigade de cyclistes. Il est inutile de faire si grand. Mais une demi-douzaine d'autos souples et maniables rendraient de grands services. La Sûreté générale en est munie. La Sûreté parisienne en a besoin elle aussi. »

Ce sont là des réformes simples, pratiques, limitées, dans lesquelles M. Lépine a foi, beaucoup plus que dans les vastes « réorganisations » qui, à son avis, risquent d'aggraver les abus plutôt que d'y remédier.

Le préfet de police se féliciterait également qu'on déchargeât ses services de l'écrasante besogne de paperasserie qui leur est imposée. Soit comme officier de police judiciaire, soit comme faisant (partiellement) fonction de maire de Paris, le préfet de police est chargé d'innombrables enquêtes qui immobilisent des centaines d'agents.

« Pour les décorations, les secours, les nominations, la Sûreté fait chaque année 40.000 enquêtes. Joignez à cela 38.000 enquêtes demandées par le parquet, 28.000 par les juges d'instruction de Paris, 6.000 par les juges de province, plus de 30.000 pièces de justice à établir; vous voyez le total. »

Enfin M. Lépine réclame avec raison une répression plus rigoureuse. Et c'est la conclusion de cette intéressante interview :

« J'exprime, dit-il, le vœu qu'une répression plus rigoureuse des crimes désencombre Paris des apaches qui s'y promènent en liberté. Voilà longtemps que je me plains qu'il y ait sur notre pavé trop de

malfaiteurs contre lesquels je ne puis rien. Dans la première catégorie, il y a des gens qui devraient être relégués et qui ne le sont pas, parce qu'on manque d'argent ou de vigilance pour leur appliquer la peine qu'ils ont encourue. Dans la seconde, il y a les interdits de séjour, tellement nombreux que je ne peux pas, avec les effectifs dont je dispose, les surveiller. De temps en temps, au cours d'une rafle ou d'une arrestation quelconque, il se trouve que nous avons affaire à un interdit de séjour, mais c'est par hasard. S'il n'y avait à Paris ni reléguables ni interdits de séjour, Paris serait la ville la plus sûre du monde.

« L'autre jour, au Conseil municipal, on a cité le fait suivant : de l'état civil d'un des bandits de la rue Ordener, il résultait qu'en trois ans il avait encouru neuf années de prison. Voilà donc un individu qui avait à faire neuf ans de prison et qui se promenait librement dans les rues de Paris, au lieu d'être à la Guyane.

« Il est indispensable que cette situation prenne fin. Mais elle regarde la justice, non la police. Tous les pays du monde seront, tôt ou tard, amenés à s'en préoccuper. »

**Répression de la traite des blanches en Angleterre.** — La Chambre des communes a voté en seconde lecture, au mois de juin, un bill renforçant la répression de la traite des blanches.

Ce bill permet à la police d'arrêter sans mandat d'arrestation quiconque est soupçonné d'être sur le point de commettre un délit connexe à la traite des blanches. Il prescrit le fouet contre les propriétaires de maisons mal famées condamnés pour la troisième fois.

**Le pouce, s'il vous plaît!** — Que diraient les Parisiens si, lorsqu'ils désirent encaisser un chèque, le caissier leur tendait un tampon et une carte en leur disant : « Le pouce, s'il vous plaît! »?

C'est pourtant ce qui se passe maintenant dans de nombreuses banques des Etats-Unis, s'il faut en croire le correspondant new-yorkais du *Daily-Mail*. Après que vous lui avez remis votre empreinte digitale, le caissier la compare avec celle qui se trouve dans ses livres. Si l'examen est satisfaisant, il vous passe une bouteille d'essence de térébentine et un chiffon de flanelle pour que vous puissiez enlever l'encre qui salit vos doigts. Et c'est seulement après ce petit cérémonial que vous pouvez toucher le montant de votre chèque.

*Evening Post* de New-York dit que le nouveau système des empreintes digitales lancé par la Willamsburg Savings Bank, devient de plus en plus populaire parmi les banquiers, trop souvent victimes de filous et de faussaires. Et comme le temps est précieux au pays des dollars plus encore que partout ailleurs, certaines banques, pour ne pas faire perdre de temps à leurs caissiers, ont mis aux côtés de ces derniers des aides dont la seule occupation est de persuader les

clientes de retirer leurs gants pour donner les empreintes de leurs doigts.

**A propos de la natalité.** — Le feld-maréchal von der Goltz mène depuis quelques années une campagne très énergique en faveur d'une meilleure éducation de la jeunesse allemande. Récemment, à la Chambre des seigneurs de Prusse, il a prononcé un grand discours sur la question de la natalité, et statistique en main a prouvé que ses compatriotes aussi bien que les étrangers ont des idées complètement fausses sur l'accroissement de la population de l'empire. Cet accroissement, affirme-t-il, tient à des causes toutes différentes de celles indiquées par la légende. En effet, documents à l'appui, il prouve que l'excédent des naissances par rapport aux décès n'a pas varié pendant les vingt dernières années, mais en même temps il démontre que cela tient uniquement à ce fait que, depuis 1870, la mortalité a considérament diminué, en passant de 30 pour 1.000 et par an à 15,5 pour 1.000 en 1911.

En revanche, le chiffre des naissances a baissé dans des proportions encore plus fortes. Alors qu'en 1870, à Berlin, le rapport était de 42 pour 1.000, en 1911 il n'est plus que de 20. Prenant pour point de comparaison la France, où, de 1890 à 1911, le chiffre de la natalité est tombé de 22,6 à 19,4 pour 1.000, M. Von der Goltz constate avec amertume que, dans le même laps de temps, en Allemagne, le nombre des naissances a baissé dans une proportion plus que double, en passant de 37 à 29,8 pour 1.000. « Dans un avenir très rapproché, conclut-il, nous en serons au même point, et peut-être même plus bas que la France au point de vue de la natalité. »

Abordant ensuite la question de l'aptitude au service militaire, il demande que, jusqu'à leur dix-huitième année, les jeunes gens soient astreints à suivre des cours d'adultes et des exercices de gymnastique, grâce à quoi l'on arrivera, dit-il, à relever le pourcentage des aptes, lequel, pour l'instant, n'est que de 20 à 22 dans certaines régions. A l'appui de sa thèse, il montre les progrès réalisés dans le cercle de Schmalkalden où, pendant longtemps, la proportion des inaptes a varié entre 70 et 80 pour 100, tandis qu'à la suite de l'adoption de mesures analogues à celles qu'il préconise, on est parvenu à l'abaisser dans ces dernières années à 40 et même 35 pour 100.

(*Le Temps*, 3 juin.)

**Les suppliciés et les recherches anatomiques.** — On se souvient des scènes regrettables qui se produisirent lors de la quadruple exécution de Béthune. Pour éviter le retour de ces faits, on a pris à Lille des mesures rigoureuses. Les étudiants et toutes les personnes appelées auprès des pièces anatomiques provenant du décapité de Saint-Pol-sur-Ternoise ont dû s'engager par écrit à ne prendre

aucune photographie du moulage et à ne divulguer à qui que ce soit le résultat des recherches anatomiques.

**La malencontreuse baguette.** — Après le maire d'Ivry, condamné le 4 juin 1912, dans les conditions que l'on sait, à payer des dommages-intérêts à l'une de ses administrées, le maire de Sceaux s'est vu infliger semblable traitement par la 1re chambre civile. Le plaignant était un M. Van Erkelen, dont la fille, âgée de dix-huit ans, avait, assistant à un feu d'artifice donné par la ville de Sceaux, reçu dans l'œil gauche — aujourd'hui perdu — une baguette provenant d'une fusée.

Après plaidoiries de Mes Lucien Haas et René Renoult, la ville de Sceaux a été condamnée à verser à Mlle Van Erkelen un capital de 3.200 francs et à lui servir une rente viagère de 400 francs.

**Pari stupide.** — Un ouvrier de l'arsenal de Lorient, Corentin Colin, âgé de trente-sept ans, qui se trouvait dans un débit avec des camarades, fit le pari de boire douze absinthes pures. Le pari fut tenu et le débitant servit les douzes absinthes, que Colin absorba. Transporté à son domicile, le malheureux a succombé. Il laisse une veuve et et trois enfants sans ressources. Le parquet a ordonné des poursuites contre le débitant et contre ceux qui ont tenu ce stupide pari.

**L'émeute de Budapest.** — Des troubles assez graves ont éclaté il y a quelques jours dans la ville de Pest. Les photographes, toujours à l'affût de l'actualité, n'ont pas perdu une occasion si belle de prendre des clichés. Aussi, dès le lendemain de l'émeute, vit-on se dérouler, dans les établissements de cinémas, la représentation animée et vivante des bagarres. Tout le monde allait admirer ces tableaux curieux et particulièrement les émeutiers eux-mêmes, fiers de se reconnaître et de montrer à autrui la preuve de leurs exploits. Cette fierté ne dura guère, car la police saisit les films, en fit tirer des images agrandies et les confia aux agents de la sûreté, qui, munis de ces signalements, commencèrent les arrestations. En vain, les prévenus niaient ou alléguaient des alibis; leurs protestations d'innocence s'effondraient devant le témoignage du cinématographe, incorruptible autant que précis. Cette expérience a paru si heureuse qu'on envisage dès maintenant une organisation toute nouvelle et scientifique de la police. Non contente de circuler en automobile pour plus de rapidité, elle emportera un matériel cinématographique afin de pouvoir faire des constats plus précis; elle pense même à l'aéroplane qui lui permettra de voir les choses de plus haut et de planer au-dessus des partis.

(Le *Journal des Débats,* 7 juin).

**Les circonstances atténuantes.** — Le Sénat a examiné le 7 juin et rejeté une proposition de loi adoptée il y a plusieurs années par la

Chambre, sur la proposition de M. Louis Martin, alors député et ayant pour objet de modifier la majorité nécessaire pour l'obtention des circonstances atténuantes.

Au nom de la Commission, M. Savary, rapporteur, s'est opposé à l'adoption de cette proposition, dont l'effet serait d'augmenter la criminalité.

« Les circonstances atténuantes, dit M. Savary, sont accordées dans une proportion souvent trop considérable. Devant le jury, 77 o/o des condamnés les obtiennent; une proportion égale se constate à l'égard des parricides. Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu de l'augmenter. Le vieux proverbe : « Que Messieurs les assassins commencent! est devenu banal. Il reste plein de bon sens, et hélas! d'actualité. Réservons un peu de notre pitié pour les victimes des assassins. »

Malgré l'insistance de M. Louis Martin, le Sénat, se rangeant aux avis de sa Commission, a refusé de passer à la discussion de la proposition.

**L'absinthe.** — Le Sénat a abordé, le 7 juin, l'examen d'une proposition de loi signée par M. de Lamarzelle et un grand nombre de sénateurs, et qui a pour but d'interdire la fabrication et la vente de l'absinthe.

M. Guillaume Poulle, rapporteur, a fait d'abord un exposé détaillé de l'enquête à laquelle s'est livrée la Commission chargée de l'examen de cette proposition. La Commission a acquis la conviction que la nocivité de l'absinthe augmente au fur et à mesure qu'augmente son degré d'alcool.

En 1873, on consommait 6.713 hectolitres d'absinthe; en 1911, la consommation de l'absinthe s'est élevée à 230.000 hectolitres.

A tel mal, un remède énergique s'impose. On avait bien pensé à supprimer purement et simplement le produit, mais une telle solution se heurte à de grosses objections d'ordre fiscal et d'ordre commercial et financier.

Aussi a-t-on dû chercher autre chose. La Commission s'est finalement ralliée à une solution qui consisterait à interdire la fabrication et la vente de la thuyone, substance particulièrement dangereuse. Cette solution a l'avantage de ne pas creuser un trou profond dans les finances publiques et de ne pas poser le problème de l'indemnité aux fabricants d'absinthe.

« Si vous ratifiez nos propositions, a conclu le rapporteur, la fabrication, la vente et l'importation de toute liqueur contenant de la thuyone seront prohibées en France; l'importation serait interdite immédiatement après la promulgation de la loi, la fabrication deux ans plus tard et la vente un an après la fabrication. Cette solution a la bonne fortune de recevoir l'adhésion du Gouvernement, des auteurs de la proposition primitive, enfin des personnes intéressées à la fabrication de l'absinthe.

« Il s'agit d'une œuvre de défense de la race française. Le Sénat voudra, à l'unanimité, s'associer à cette œuvre, en attendant de faire quelque chose de plus décisif pour lutter contre un mal plus général encore que l'absinthisme, l'alcoolisme. »

En quelques mots, M. de Lamarzelle a déclaré se rallier à la proposition de la Commission.

La discussion continuera mardi.

**Interdiction des reproductions cinématographiques des crimes.** — Le 17 juin, M. Herriot, maire de Lyon, a pris, au sujet des représentations cinématographiques, un arrêté dont nous extrayons les passages suivants :

« Considérant que depuis quelque temps certains propriétaires de théâtres cinématographiques offrent en spectacle au public des exhibitions animées représentant des agissements criminels;

« Considérant que ces évocations sur une scène de théâtre constituent une publicité scandaleuse organisée autour du crime : que cette publicité ne risque pas seulement de troubler l'ordre, mais qu'elle est aussi un spectacle démoralisant;

« Considérant qu'il importe, en conséquence, de soustraire à la vue du public et surtout des jeunes gens, des exhibitions de cette nature; que dans ces conditions, il convient de les interdire,

« Arrête :

« Article premier. — Sont interdites dans toutes les salles de spectacle de la ville de Lyon, les vues ou exhibitions de toute nature représentant les agissements criminels. »

Nous sommes heureux de constater que l'exemple donné par le maire de Belley trouve des imitateurs.

**Condamnation à mort d'une empoisonneuse.** — Léontine Saulas, qui comparaissait le 16 juin devant la cour d'assises de l'Indre, a empoisonné son mari, journalier à la Vernette, petit bourg du canton de Valençay, en lui faisant, le 17 mars dernier, absorber une soupe à laquelle elle avait ajouté de l'acide arsénieux. Elle avait voulu, a-t-elle dit, reconquérir sa liberté pour être tout entière à son ami, farinier dans un moulin du voisinage. Léontine Saulas a été condamnée à la peine de mort. Au mois d'août, cette peine a été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

**Plus que centenaire.** — A Koki, près d'Odessa, est mort, en juin dernier, un paysan nommé Khubza, qui était âgé de cent quarante et un ans.

Pendant les quinze dernières années de sa vie, Khubza s'était nourri exclusivement de végétaux, mais il était resté un fumeur passionné.

**Les suites d'une cause célèbre.** — Les empoisonneuses font

époque dans les annales criminelles, car leur nombre es fort heureusement des plus restreints. Aussi, se souvient-on peut-être encore du cas de Marie Bourrette.

Marie Bourrette est cette ancienne employée des magasins du Louvre qui fut condamnée, il y a deux ans, aux travaux forcés à perpétuité par la cour d'assises de la Seine. Croyant avoir à se venger de M. Doudieux, qu'elle avait autrefois connu en tout bien tout honneur, elle lui avait à diverses reprises envoyé des produits empoisonnés, bonbons, coquillages et cachets d'antipyrine. M. Doudieux sut déjouer toutes ses tentatives, mais un jour, le ténor Godard, qui se trouvait chez lui, au Vésinet, se sentant indisposé, prit un de ces cachets et en mourut.

A la suite de sa condamnation, l'empoisonneuse, au lieu d'être envoyée dans une maison de réclusio, — on sait que les bagnes n'existent pas pour les femmes — eut la faveur de rester à l'infirmerie de Saint-Lazare, où elle se trouve actuellement.

Pourquoi cette faveur? Parce que folle, et son procès criminel sur le point d'être revisé.

A la suite des rapports du professeur Lacassagne, de l'Université de Lyon ; du professeur Dupré, médecin en chef du Dépôt des aliénés à la préfecture de police, et du Dr Vallon, médecin en chef de l'Asile Sainte-Anne, une instance en revision du procès de la condamnée a été transmise à la Commission spéciale de revision, qui siège au ministère de la Justice et qui doit l'examiner dans le courant du mois prochain.

Quoi qu'il en soit, l'empoisonneuse n'en reste pas moins frappée d'une peine perpétuelle, et Mme veuve Godard, qui, personnellement, a obtenu de la Cour d'assises la condamnation de l'auteur de la mort de son mari à 100.000 francs de dommages-intérêts, s'est empressée de former opposition sur tous les titres et valeurs placés en dépôt par l'empoisonneuse dans un grand établissement de crédit.

La procédure en cette matière a suivi son cours, et Mme Godard, par l'organe de son avocat, Me Duboille, demandait aux juges de la sixième chambre de valider purement et simplement sa saisie-arrêt.

Mais Marie Bourrete, en état d'interdiction légale depuis sa condamnation, et pourvue d'un tuteur en la personne de M. Lefèvre, entend résister à cette demande en validité, motif pris de ce qu'elle est en instance de revision.

Cette instance, a fait valoir Me Doumerc, est basée sur ce fait que Marie Bourrette était déjà en état de démence au moment où elle a fait l'usage que l'on sait du poison. Or, l'article 1382 duC ode civil, pour être applicable, présume une faute. Où est cette faute? Il est impossible qu'elle en ait commis une, puisque les médecins aliénistes l'ont déclarée folle. Dès lors, pas de responsabilité, pas de réparations pécuniaires.

Me Duboille de répliquer aussitôt :

Une demande en revision n'est pas suspensive. J'ai entre les mains un arrêt de Cour d'assises, qui est définitif. Je l'exécute et c'est mon droit.

Le Tribunal, que présidait M. Masse, a demandé huit jours pour trancher ce cas de responsabilité extraordinairement intéressant.

La 5e Chambre du Tribunal civil de la Seine a, le 22 juillet dernier, rejeté l'opposition de Marie Bourrette, la Chambre criminelle n'étant pas saisie du procès en revision invoqué. En conséquence, la saisie-arrêt de Mme veuve Godard a été validée.

**Un malade de situation aisée opéré gratuitement dans un hôpital condamné à des dommages-intérêts.** — Ce titre résume une intervention très heureuse du « Syndicat général des oculistes français. »

Au cours du premier semestre 1911, un M. X..., *de situation aisée*, se fit hospitaliser et opérer de la cataracte, *à titre gratuit*, dans le service d'ophtalmologie d'un hôpital. En agissant ainsi, non seulement il frustrait le corps médical des honoraires dont un de ses membres aurait légitimement bénéficié, mais encore il accaparait, au détriment d'un malade nécessiteux, un lit de l'hôpital où il se faisait opérer.

Ce fait ayant été signalé au Syndicat des oculistes, celui-ci adressa une énergique protestation au directeur de l'établissement hospitalier qui, après une enquête établissant la situation aisée de M. X..., et avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur[1], le poursuivit en paiement de la somme de mille francs à titre de dommages-intérêts.

Afin d'éviter les poursuites dont il était menacé, *M. X... dut se soumettre et payer les mille francs qui lui étaient réclamés par l'Administration.*

Le Ministre de l'Intérieur, reconnaissant le tort subi par le corps médical, a autorisé le directeur de l'hôpital à verser, sur cette somme, cinq cents francs à la caisse du Syndicat des oculistes.

En nous communiquant ce fait, le Syndicat général des oculistes français a ajoute avec raison :

« Nous pensons qu'il est inutile d'insister auprès du corps médical tout entier sur l'importance d'un pareil précédent qui, s'il est suivi d'autres exemples de ce genre, ne tardera pas à détourner les malades aisés à se faire soigner, sans scrupule, dans les hôpitaux uniquement créés pour les nécessiteux.

« Le Syndicat général des oculistes français demande instamment à tous les ophtalmologistes, à tous les membres du corps médical, à tous les Syndicats et groupements professionnels médicaux, de faire connaître à son secrétaire général les cas qu'ils pourraient apprendre et

[1] Cette indication laisse supposer que le fait s'est passé aux « Quinze-Vingts »

dans lesquels des personnes aisées se seraient fait soigner ou opérer d'affections oculaires dans les services des hôpitaux. Des démarches identiques à celles dont M. X... a été l'objet seront faites, avec la plus grande énergie, auprés des Pouvoirs publics, pour que des sanctions analogues soient poursuivies. »

**Ier Congrès eugénique international.** — Nous rappelons que le Ier Congrès eugénique international s'est tenu à Londres du 24 au 30 juillet 1912. Depuis plusieurs années, des groupements importants étudient à l'étranger les moyens de faire obstacle aux causes d'affaiblissement qui semblent menacer la race humaine quand elle atteint un certain degré de civilisation. Actuellement, en Angleterre, aux Etats-Unis, on s'applique à mieux connaître les faits d'hérédité et l'action des institutions sociales sur la transformation de la race. La France, gravement atteinte par la dépopulation, est, plus que toute autre nation, intéressée à la discussion des importants problèmes qui seront soulevés à Londres et groupés ainsi qu'il suit :

Première section : *Les recherches biologiques et leurs rapports avec la science eugénique.* — Faits d'hérédité. Aspects physiologiques de l'hérédité. Variations, leur nature, leurs causes et leurs effets. Mélange des races.

Deuxième section : *Les recherches sociologiques et histologiques et leurs rapports avec la science eugénique.* — Les témoignages historiques par rapport au changement des caractères dans les races. Statistiques de natalité et de mortalité. Les traitements médicaux et chirurgicaux dans leurs rapports avec l'inaptitude à la procréation.

Troisième section : *Les lois et coutumes sociales et leurs rapports avec la science eugénique.* — Lois et coutumes du mariage. Taxes. Conditions économiques. Assurances. Unions ouvrières.

Quatrième section : *Applications pratiques des principes eugéniques.* — Empêchement de la propagation de l'inapte par isolement et stérilisation. Restriction volontaire de la propagation des défectueux. Encouragement à la propagation des sains de corps et d'esprit. Promulgation de l'idéal eugénique. Place des sciences eugéniques dans les systèmes d'éducation.

Parmi les nombreux rapports annoncés, citons :

Dr Raymond Pearl : *De l'hérédité de la fécondité;* Dr David-F. Weeks : *De l'hérédité de l'épilepsie;* Professeur V. Guiffridi-Ruggeri : *Les lois apparentes de l'hérédité chez l'homme;* Professeur O.-L. Kellog : *Militarisme et eugénique;* Professeur D. Starr-Jordan : *De la guerre et de la prospérité nationale;* M. Lucien March : *La fertilité des mariages suivant les professions et la situation sociale;* M. Bleecher Van Wagenen : *Investigations récentes sur les effets et la praticabilité de la stérilisation;* Dr H.-E. Jordan : *De la place de la science*

*eugénique dans les cours médicaux;* Dr Plœtz : *De l'influence de la doctrine néo-malthusienne sur la science eugénique, etc.*

Les plus hautes personnalités font partie du Comité français et l'élément médical y est très largement représenté.

Le professeur Landouzy et le professeur Bouchard sont membres d'honneur du Comité. Les professeurs Dejerine, Pierre Marie, Pinard, le Dr Magnan, le Dr Manouvrier, le Dr Variot sont vice-présidents. MM. Balzer, Jacques Bertillon, Chervin, Doléris, le professeur Gilbert Ballet, le professeur Gley, MM. Hallopeau, P. Janet, le professeur Lacassagne, MM. Legrain, Papillaut, Peyrot, Porak, Roubinowitch sont membres du Comité.

**La folie dans la race noire.** — Le Dr Franco da Rocha, médecin de l'hôpital de Jucquery (Brésil), a étudié 285 cas de folie chez les nègres. La paralysie générale est rare, bien que l'alcoolisme et la syphilis soient fréquents. Il y a donc les causes, mais le terrain est peu favorable à l'éclosion de la paralysie générale, le niveau mental étant bas ; Krafft-Ebing dirait : « Il y a chez eux de la syphilisation, mais il manque la civilisation. »

Le nombre des déments du sexe féminin est supérieur à celui du sexe masculin. C'est le contraire chez les blancs.

**Houille et hygiène.** — Notre confrère la *Lancet* (de Londres) signale une des répercussions les plus graves qu'aura la grève des mineurs anglais si on n'arrive pas à une entente : c'est le bouleversement et la presque impossibilité du fonctionnement de l'hygiène publique, dont les Anglais sont, et avec raison, si fiers. C'est le service de distribution des eaux, ce sont les canalisations d'égoût, etc., qui cesseraient de fonctionner, puisque les pompes à vapeur seraient arrêtées faute de combustible. Conduites d'eau, conduites d'égoût, observe notre confrère, représenteraient un système artériel dépourvu du moteur cardiaque.

**Question de cheveux.** — Après nous avoir envoyé, à propos de la question sur la « couleur des cheveux de boucher », la réponse qu'on lira plus loin, notre collègue, le Dr Lebeaupin, ajoute :

Puisque nous sommes sur la question « cheveux », permettez-moi de poser à mon tour une autre question à nos lecteurs. Je lisais dernièrement, dans le *Traité d'anatomie* de Poirier, le passage suivant (t. V, p. 925) :

« Tant que se fait chez la jeune fille l'accroissement de la chevelure, les règles ne se produisent pas. Puis la menstruation apparaît à cette époque de la vie, qui répond, chez l'homme, à l'irruption de la barbe. La menstruation établie, les cheveux ne poussent que peu ou pas. C'est que l'arsenic s'élimine chez la femme non plus par le tégument

externe, mais par le sang menstruel. Vient-on à dériver l'élimination de l'arsenic vers le tégument externe, vient-on à couper les cheveux au moment des règles, en pareil cas, on voit les époques s'éloigner ou devenir irrégulières. »

Or, chacun sait qu'un des premiers actes de la vie des religieuses consiste dans le sacrifice de la chevelure. Y aurait-il, dans cette cérémonie, autre chose qu'un acte d'humilité et de renonciation à la parure ? Faut-il y voir également une sorte de dérivation apportée au sens génésique, ce à quoi on peut penser, après avoir pris connaissance de la citation rapportée plus haut ? Choisirait-on aussi pour date de la cérémonie de vêture le moment des règles des futures religieuses ?

**La semi-castration.** — Dans une horde de l'Afrique Australe, vers la fin du XVIII^e siècle, François Le Vaillant observa un usage bien curieux. C'est chez les Gheissiquais (peuplades que Le Vaillant croit être le produit de l'union des Namaqois et des Cafres), qu'est pratiquée la semi-castration, et « elle l'est, sans exception, dans toutes leurs hordes, ainsi que me l'ont assuré ceux chez qui je l'ai vérifiée par moi-même, et la chose ne me fut pas difficile. Dès qu'on sut quel était le sujet de ma curiosité, dit Le Vaillant, tout le monde s'y prêta complaisamment. Il n'eût tenu qu'à moi de passer en revue la horde tout entière ». *(Nouvelle bibliothèque des Voyages,* 1841, t. IV, p. 411.)

Plusieurs voyageurs ont écrit sur cette opération si bizarre, mais ils ne s'accordent ni sur son origine, ni sur les motifs qui l'ont fait imaginer, ni même sur les nations chez lesquelles elle est en usage.

Cette singulière pratique persiste-t-elle encore dans quelque tribu de l'Afrique Australe ?

---

*L'Imprimeur-Gérant :* A. REY.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE MÉDECINE LÉGALE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

# MÉMOIRES ORIGINAUX

## QUELQUES CAS DE CRIMINALITÉ JUVÉNILE ET COMMENÇANTE

Par L. MANOUVRIER
Professeur à l'Ecole d'Anthropologie.

La section de psychologie morale et criminelle de l'Institut Général Psychologique a justement noté le besoin d'observations psychologiques et anthropologiques recueillies sur un grand nombre de cas criminels et notamment de cas concernant des inculpés mineurs. Un programme a été donné à ce sujet par M. Maxwell et un autre membre de la section, M. Kahn, a présenté, à titre de spécimens, cinq cas imaginaires pouvant servir comme types de ce genre d'observations assez analogues aux observations cliniques.

Il n'est pas sans intérêt de dire[1] qu'une tentative dans ce sens fut faite il y a vingt ans à Paris par moi-même, grâce à une initiative prise par Me Rollet, le digne avocat et protecteur de l'enfance délinquante.

Au IIe Congrès international d'Anthropologie criminelle, tenu à Paris en 1889, congrès où j'attaquai sur le terrain de l'anthropologie et de la psychologie la doctrine alors très florissante de l'innéité du crime, ma longue discussion avec Lombroso et ses adeptes donna lieu à la nomination d'une Commission internationale chargée d'examiner comparativement, au point de vue anatomique, cent criminels et cent honnêtes gens, et de présenter

Communication faite en prenant la présidence, 1er février 1912

au congrès suivant (Congrès de Bruxelles) les résultats de cet examen purement somatologique.

Malgré ma déclaration qu'un pareil examen dépourvu de toute psychologie devait être scientifiquement incorrect et frappé d'avance de nullité, je ne fus pas moins nommé membre de cette Commission. Elle ne se réunit jamais et eût d'ailleurs fonctionné vainement, ce que j'expliquai au Congrès de Bruxelles dans un rapport intitulé : *Questions préalables dans l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens*[1].

Mais, au même Congrès de Paris, une autre proposition infiniment plus sage au point de vue scientifique et pratiquement excellente avait été faite par M^e Rollet. L'*avocat des enfants* avait demandé s'il se trouverait parmi les membres du congrès un médecin anthropologiste disposé à consacrer une heure par jour à l'examen des enfants inculpés au Dépôt de la Préfecture de police. Il proposait de fournir sur chaque cas étudié les renseignements en sa possession que l'on trouverait le moyen de compléter par un supplément d'enquête suivant les besoins.

Je me proposai sur-le-champ, très heureux de rencontrer cette occasion inespérée de travailler sur le vif, et l'un des membres les plus actifs du congrès, le professeur Van Hamel, d'Amsterdam, se joignit à moi pour les premières visites au Dépôt. Je me mis aussitôt à l'œuvre en commençant par les filles mineures enfermées à la Conciergerie sous la surveillance d'une religieuse.

J'interrogeai plusieurs de ces jeunes détenues, prostituées ou voleuses, au sujet des conditions de milieu familial et autres dans lesquelles elles vivaient antérieurement à leur arrestation. Grâce à notre qualité médicale, à l'absence de toute forme administrative et à la forme bienveillante et familière des questions, les réponses pouvaient être assez franches, sinon complètes. Elles étaient d'ailleurs non préparées, puisqu'il s'agissait bien moins des fautes commises que des circonstances prédisposantes et déterminantes. Je voulais d'abord obtenir un simple aperçu, d'après lequel j'aurais tracé un plan de recherches méthodiques, selon les besoins et les possibilités d'une telle étude dans les conditions données.

[1] *Compte rendu du Congrès internat. d'Anthr. criminelle de Bruxelles* et *Archives d'Anthr. criminelle*, Lyon.

Dans les deux premières visites furent interrogées plusieurs fillettes, de douze à quatorze ans les plus âgées. Il est presque inutile de dire que leurs réponses révélèrent des situations tellement lamentables, tellement suffisantes pour déterminer l'inconduite et non pas seulement pour y pousser indirectement, que la recherche minutieuse de stigmates ou détériorations organiques prétendus scéléripares, chez ces filles d'aspect normal et parfois séduisant, nous parut devoir être, non pas théoriquement superflue, mais pratiquement très pauvre. Nous nous disions même qu'il faudrait être bien étroitement préoccupé de médecine, de craniométrie, d'anthropométrie et de psychiatrie criminelle pour ne pas apercevoir immédiatement la genèse normale et psychologiquement forcée, en dehors de toute influence morbide et de toute tare organique, de propensions et d'habitudes immorales et plus ou moins délictueuses. Celles-ci étaient éminemment fatales dans de pareilles conditions de milieu et même dans des conditions moins mauvaises que celles qui nous étaient révélées très simplement, en réponse à des questions posées de même comme par pure et bienveillante curiosité.

1^er^ CAS. — J'ai gardé, par exemple, le souvenir de l'enfant la plus âgée (elle avait légèrement dépassé l'âge maximum admis réglementairement pour cette catégorie d'inculpés) qui avait grandi dans des conditions telles que les suivantes :

Habitant un taudis du quartier des Gobelins avec son père, un ouvrier veuf, ivrogne, dont elle partageait le lit avec une mégère qui la jetait souvent sur le plancher, battue par l'un et par l'autre s'ils n'étaient pas contents des repas qu'elle devait préparer, munie d'une somme toujours trop faible pour trois, elle avait été arrêtée pour quelque vol d'aliments à l'étalage, commis, disait-elle, pour se débrouiller. Cette malheureuse fillette, sordidement vêtue, était très jolie et répondait intelligemment à nos questions, dont la nature et la forme ne mettaient pas trop sa franchise à l'épreuve. Sa candeur devait avoir subi de fortes atteintes, car son âge, le défaut complet de surveillance et de sage direction remplacé par les sollicitations pernicieuses et les pires exemples la plaçaient d'emblée sur le seuil de la prostitution. Son larcin, qui n'était peut-être pas le premier, et sa précoce arrestation eurent cet heureux effet de lui faire rencontrer un patronage

salubre, mais tardif, et sur l'heureuse influence duquel la pénurie des renseignements nous empêcha de porter un pronostic.

Une chose toutefois certaine, c'est que les conditions de milieu où se trouvait cette jeune fille étaient de nature à pousser fatalement à la plus misérable prostitution l'enfant la mieux douée du monde, la plus exempte de toute tare de dégénérescence, et que, par conséquent, l'influence hypothétiquement invoquée d'une tare de ce genre sur la déchéance sociale dans un cas pareil était aussi indémontrable que superflue.

Dans ce cas en question où la naissance du sujet pouvait fort bien, au surplus, avoir précédé l'état alcoolique de son père, l'influence d'une tare d'origine alcoolique serait inutilement supposée en vertu de l'existence certaine d'autres influences *surabondamment suffisantes* pour donner lieu à l'effet constaté. Ces influences du milieu extérieur ne sont pas hypothétiques; elles constituent des causes directes, dont le jeu est d'une sûreté et d'une évidence qui, pour tomber sous le sens commun, ne le cèdent en rien, sous le rapport de la valeur scientifique, aux influences somatiques révélées ou soupçonnées par la sagacité médicale. C'est à tort que ces dernières sont jugées plus explicatives que les influences extérieures fâcheuses visibles pour tout le monde. Voilà une fille qui, dans une statistique du genre de celle du Dr Tarnowsky, à Saint-Pétersbourg, eût figuré parmi les prostituées ou voleuses issues de pères alcooliques. En examinant de près les cas de ce genre, on voit qu'il y a d'autres influences pernicieuses que les tares physiques dans les ménages des ivrognes.

Après deux ou trois séances au Dépôt de la Préfecture de police, je fus assez édifié pour juger peu utile d'aller plus loin dans cette investigation trop sommaire. Si intéressant qu'il pût être de recueillir et de publier un bon nombre d'observations du même genre, celles-ci demandaient à être faites avec tout le soin nécessaire et appuyées par le contrôle d'enquêtes aussi minutieuses que possible, de façon à leur donner un caractère plus rigoureusement scientifique. J'estimai qu'un tel travail, pour être mené à bien, exigerait beaucoup plus de temps que je ne pouvais lui en consacrer, et qu'il y avait là matière à une recherche serrée, d'ordre surtout psychologique et demandant à être suivie très

assidûment. Je déclarai néanmoins à Me Rollet que je trouverais le plus grand intérêt scientifique à examiner les enfants qu'il jugerait utile de soumettre à mon examen au Laboratoire d'Anthropologie de l'école pratique des Hautes Études, dans des conditions moins défectueuses. Chaque enfant serait accompagné par sa mère ou un autre parent capable de répondre à mes questions pour ajouter des renseignements aux notes qui me seraient fournies par Me Rollet.

Ainsi fut fait plusieurs années durant, jusque vers 1894. Parmi tous les sujets que j'ai pu ainsi examiner, j'ai retenu des cas types que j'utilisai en partie dans mon enseignement à l'Ecole d'Anthropologie et dans une des conférences publiques de l'Institut Général Psychologique Il me semble opportun d'exposer ces cas au groupe de Psychologie morale et criminelle, bien qu'ils soient loin d'avoir été recueillis d'une façon aussi complète et aussi précise que je l'eusse jugé nécessaire si mon intention eût été de les publier. Je ne les considère pas moins comme intéressants. Ils peuvent servir de thème à des réflexions basées sur tout un ensemble d'observations de diverses sortes et non pas seulement sur les cas ici relatés.

2e CAS. — Un garçon d'une douzaine d'années a été arrêté pour le vol suivant :

Une porteuse de pain vient d'entrer de bon matin dans une maison. Elle dépose son panier devant la loge de la concierge et monte chez un client. Le petit garçon entre aussitôt et dit à la concierge : « Madame, voudrez-vous dire à *ma mère* que c'est moi qui ai pris un pain dans le panier? — Oui, mon petit, je le lui dirai à *ta maman.* » — On devine la suite. Arrestation du petit voleur qui est conduit au poste, puis enfermé au Dépôt, jugé et remis par le Tribunal à la discrétion de l'avocat des enfants.

Me Rollet me l'amène accompagné de la mère. Il désire savoir si l'enfant est un taré « voué au crime » ou si l'on peut, au contraire, espérer qu'il se conduira bien désormais.

J'examine avec soin le petit garçon qui est superbe avec une figure intelligente et sympathique; c'est un charmant écolier. Il est tout attendri de voir sa mère pleurer pendant que Me Rollet m'expose le cas. La mère est mariée avec un maçon limousin et

travaille elle-même dans une usine. Tous deux sont irréprochables et honteux de penser que leur enfant a commis un vol. L'enfant, de son côté, avait toujours été jusqu'alors un excellent sujet, très bien noté à l'école où il se rendait très ponctuellement chaque matin et seul, alors que ses parents étaient déjà partis chacun de son côté pour leur travail. Le témoignage de l'instituteur était excellent.

Après l'examen somatique, je m'enquis au sujet du père. Bon ouvrier, très sobre, robuste et d'une parfaite santé, bon époux et bon père. Nous passons aux collatéraux et la mère certifie que dans sa famille et dans celle du père il n'y a jamais eu de fous ni d'ivrognes, etc., et que seulement un frère de son mari tombe du haut mal... mais que c'est un très honnête cultivateur n'ayant jamais fait de tort à personne et jouissant de l'estime générale.

Il n'en est pas moins épileptique, et voilà bien la tare familiale, la tare par excellence qui plus est. Un oncle épileptique ! Est-il nécessaire d'aller plus loin? Cela n'explique-t-il pas selon « la Nuova Scola » le crime du neveu encore qu'on ne puisse trouver chez ce dernier le moindre indice d'une tare nerveuse. Evidemment, l'intervention d'une hypothétique et vague dégénérescence dans le déterminisme du larcin d'un neveu d'épileptique n'est pas une explication très satisfaisante pour l'esprit; mais pour celui que préoccupe tout simplement la question de savoir si le cas en présence duquel il se trouve vient statistiquement à l'appui d'une doctrine ayant cours, la pure constatation de l'absence ou de l'existence d'un désordre mental ou nerveux chez quelque membre de la famille d'un délinquant constitue déjà un résultat. Rien chez les géniteurs; on passe aux frères et aux sœurs, aux oncles et tantes. Ici, l'on n'a pas eu besoin d'aller jusqu'aux cousins et cousines. Un oncle épileptique : c'est un fait. Délit d'un côté, maladie nerveuse chez un parent, cela fait un cas de plus qui vient corroborer une opinion, renforcer une statistique et qui, recueilli ainsi tout sec, soit par un médecin pressé ou d'avance convaincu, soit par un agent d'administration, entrera plus tard dans un tant pour cent avec une signification déterminée (relation entre l'épilepsie et la criminalité) alors que ce même cas, plus attentivement examiné, apparaîtrait comme étant sans valeur à ce point de vue et très valable, au contraire, en

faveur d'une relation d'un genre tout différent. Voyons, en effet, ce qui résulte d'un examen plus minutieux du cas en question.

Notre petit voleur, avons-nous dit, était bien noté à l'école (renseignement obtenu par Me Rollet). La mère m'assura qu'il s'y rendait tout seul chaque matin. Et au sortir de la classe, à quatre heures du soir, où allait-il? Le logement était vide. Les parents revenaient tard de leur travail. L'enfant rentrait pour manger avec eux, et puis comme ils étaient jeunes et n'avaient qu'une chambre, ils envoyaient le petit s'amuser encore un peu dans la rue. Ainsi, entre quatre heures et sept heures, huit heures ou neuf heures du soir, l'enfant vagabondait en compagnie des camarades de rencontre livrés comme lui à tous les hasards de la rue dans des quartiers du XIIIe Arrondissement ou ces hasards risquent fort d'être pernicieux. On allait regarder les images exposées aux devantures des magasins et des kiosques; on en lisait avec soin les légendes plus alléchantes que les tableaux de l'école; on s'arrêtait autour des chansonniers non moins édifiants; on allait jouer dans les terrains vagues fréquentés par les pires garnements de tout âge et l'on ne pouvait admirer sans de fortes convoitises, au retour, les plantureux étalages extérieurs des magasins de comestibles. Le gamin affirmait n'y avoir jamais rien dérobé lui-même, mais il reconnaissait que des camarades plus grands que lui avaient été plus hardis. Un soir, on était allé s'amuser jusqu'aux fortifications et l'on s'y était si bien attardé qu'on avait passé la nuit dans un fiacre démoli. Et ce fut le lendemain matin que, poussé par la faim et conseillé par les camarades, notre petit coureur avait commis son larcin dans la corbeille de la porteuse pendant que ses parents éplorés le croyaient perdu.

Chose assez curieuse, ces braves gens avaient beaucoup de peine à comprendre que leur enfant avait été exposé dans les rues à d'autres dangers que celui d'être écrasé par les voitures. A mes remarques sur ce sujet, la mère répondait qu'à la campagne les enfants étaient laissés libres et que les plus petits faisaient, matin et soir, plusieurs kilomètres pour aller à l'école sans que jamais il en résulte des horreurs pareilles. C'est à ce point que d'honnêtes immigrants rivés à leur besogne peuvent conserver, même après des années de séjour à Paris, leur insouciance cam-

pagnarde en matière de surveillance morale. Le petit écolier, si gentil encore, n'en était pas moins en bonne voie pour devenir semblable à ses initiateurs et, un peu plus tard, quelque chose de pire.

Des milliers d'enfants à Paris se trouvent exposés au même danger bien qu'appartenant à des familles très honnêtes, cela par le seul fait que leur mère est éloignée du foyer et que l'abri de l'école leur fait défaut passée l'heure des classes. Sur ce dernier point un certain progrès a été réalisé, mais il est insuffisant. La protection morale manque dans une ville telle que Paris à une multitude d'adolescents mal entourés et beaucoup plus sollicités dans le sens de la débauche et du crime que dans celui de l'honnêteté. Si l'on ajoute à cela le déclin de l'éducation morale dans la plupart des familles et la destruction par des réflexions soi-disant rationalistes, dans beaucoup d'écoles primaires, de l'instinct moral qui a pu être acquis dans la famille par la présentation des principes moraux sous la forme catégoriquement impérative seule capable de former cet instinct précaire dès la première enfance, on trouve une explication déjà suffisamment large de l'accroissement énorme de la criminalité juvénile depuis une vingtaine d'années.

Il y faut employer seulement un peu de cette psychologie, née de la plus vulgaire observation, qui ne fait défaut dans aucune classe sociale et qui se trouve seulement obnubilée dans certains esprits par la considération excessive qu'ils accordent à des influences pathologiques vaguement définies et secondaires. Quand la sollicitation au crime, disons plutôt au délit, est telle que son effet sur les sujets les plus sains est assurée à défaut d'un contre-balancement si difficile à réaliser par l'éducation et la surveillance, la part qui peut revenir dans la détermination de l'acte délictueux à quelque défectuosité physiologique soupçonnée d'après l'existence d'une maladie chez un parent même direct est au moins superflue. Tel savant qui s'efforce d'expliquer la criminalité par des influences de ce genre croirait son propre enfant perdu s'il le voyait placé, même pendant quelques semaines, dans les conditions où se trouvent constamment les enfants amenés devant les Tribunaux.

Les petits « criminels » qui m'étaient présentés par Me Rollet

étaient plus particulièrement ceux dont l'amendement lui paraissait le plus problématique. A part deux ou trois cas de maladie véritable, ces enfants étaient très bien conformés et peut-être même au-dessus de la moyenne sous ce rapport, comme le sont du reste généralement les écoliers dissipés et plus enclins à s'amuser *per fas et nefas* qu'à écouter, tranquillement assis, les leçons du maître. Si les défauts physiques jouent leur petit rôle beaucoup trop enflé par certains criminologues, les qualités physiques qui poussent à la dissipation, aux aventures, à l'horreur de la discipline familiale ou pédagogique qui va trop souvent à l'encontre des besoins les plus légitimes de l'enfant, ces qualités me semblent jouer un rôle beaucoup plus fréquent, beaucoup plus certain et psychologiquement beaucoup plus clair que celui de ces tares cérébrales dont l'existence est parfois tout simplement soupçonnée d'après la constatation du délit lui-même (comme s'il n'y avait aucune autre explication possible ou suffisante) soit d'après l'existence de « stigmates » d'une dégénérescence quelconque. Avant de faire intervenir, dans l'explication d'un délit, des influences pathologiques et de qualifier d'*anormaux* les délinquants, il faut au moins regarder si le délit ne serait pas largement explicable par les processus psychologiques les plus normaux, de même que, lorsqu'on entend un bruit, on ne l'attribue à une cause anormale qu'à défaut d'une cause ordinaire.

Il faut tenir en grande estime les recherches relatives à la dégénérescence, mais si cette investigation est d'un grand intérêt à divers points de vue biologiques et anthropologiques, ce n'est pas une raison pour attribuer une plus haute valeur scientifique à ses résultats, fussent-ils plus exempts d'obscurité qu'ils ne le sont actuellement, qu'aux explications tirées de la physiologie et de la psychologie normales. Les faits les plus vulgairement connus ont, eux aussi, leur place dans la science autant qu'ils sont vrais. Les influences pernicieuses que subit un écolier errant chaque jour dans des quartiers de Paris où abondent les gredins de tout âge ne sont que trop vérifiables étant chaque jour vérifiées. Elles ne s'exercent pas moins sur les enfants très bien doués, physiquement et intellectuellement, que sur les malingres et les névropathes, car les premiers sont plus entreprenants, plus hardis et plus encouragés par la prééminence qu'ils obtiennent

naturellement dans les petites associations de rencontre. En réalité, chacun subit ces influences selon sa nature, selon ses aptitudes, et nul enfant ne saurait y échapper.

Pour l'avocat des enfants à la discrétion duquel le Tribunal avait remis le petit coupable, il s'agissait, comme toujours, de porter un pronostic en vue de placer l'enfant dans l'un ou dans l'autre des patronages ou divers établissements analogues où il pouvait être admis. Devait-on le considérer comme susceptible d'un redressement plus ou moins rapide ou bien comme un sujet vicié pouvant exercer une mauvaise influence sur des enfants de son âge ou plus jeunes que lui, tandis que, au contraire, il risquait de devenir un véritable mauvais sujet s'il était placé parmi de jeunes vauriens soumis à un régime correctionnel. Autant de questions fort embarrassantes et que l'expérience seule pouvait résoudre, car les impressions reçues à douze ans influent sur des systématisations de conduite déjà beaucoup plus importantes que celles d'un enfant de huit ou dix ans.

Puisqu'on ne pouvait pas rendre notre écolier à l'école commune et à sa famille, aussi impotentes l'une que l'autre, à défaut d'une organisation intra ou extra-scolaire capable de suppléer à l'une et à l'autre pour la surveillance et l'éducation morale, le mieux était de recourir à un établissement d'éducation non classé comme pénitentiaire, mais où l'enfant pourrait être néanmoins l'objet d'une observation particulièrement attentive. L'avocat protecteur put heureusement agir de cette façon ou d'une autre approchante.

Toujours est-il que l'enfant n'avait dû qu'à son arrestation par la police d'échapper à une corruption irrémédiable. Mais ce sont des milliers d'enfants qui comparaissent chaque année à Paris devant les Tribunaux, et des milliers d'autres qui ne sont pas arrêtés sont dans le cas de l'être et sont, tout au moins, en voie de perdition certaine. Leurs méfaits jusqu'à treize ou quatorze ans ne sont pas énormes, mais, passé cet âge, beaucoup de petits larrons deviennent de très dangereux malfaiteurs, s'ils n'ont pas eu la chance de rencontrer à temps, grâce à l'apprentissage parmi des ouvriers laborieux et honnêtes, des conditions de milieu favorables au redressement. En dehors de l'atelier, l'apprenti et le jeune ouvrier échappent le plus souvent à l'influence

familiale pour subir celle des camarades. Leur honnêteté est à la merci d'un simple aiguillage qui dépend trop du hasard, en dépit de toutes les organisations destinées à aiguiller les jeunes gens dans une direction salutaire. Car le hasard, surtout dans les arrondissements périphériques de Paris, est terrible.

Aux jeunes gens, il faut des patronages ou des associations saines complétant ou remplaçant l'influence familiale, la corrigeant même parfois. Aux enfants, il faut la mère à la maison. L'absence forcée de la mère au foyer constitue un véritable vice social, fléau de la famille et, par conséquent, de la société. Ce vice est engendré par d'autres liés entre eux et paraissant liés à des progrès économiques, mais c'est une liaison vicieuse, une déviation malsaine des conditions de ces progrès. Un accroissement de production et de richesse qui se produit au détriment de la famille et de la moralité, en obligeant les femmes à gagner isolément leur vie, misérablement d'ailleurs, à l'encontre de la répartition naturelle et traditionnelle des rôles masculin et féminin, en obligeant les femmes à délaisser le foyer conjugal et les enfants, quand elles sont parvenues à en posséder, en privant les maris eux-mêmes du bien-être et des sollicitations morales qu'ils trouveraient dans leur *home* pourvu par eux, bien géré et rendu agréable par l'épouse, la mère et les enfants, un accroissement de richesse générale obtenu par de tels moyens conduit à tant de conséquences désastreuses par des répercussions sans fin, qu'il en résulte simplement la chute finale au moment même où semble être atteint le maximum de prospérité.

Telle est la direction dans laquelle on doit chercher, selon nous, l'explication de cette criminalité juvénile si rapidement croissante, symptôme de maladie sociale et non pas de tares organiques individuelles. Celles-ci sont parfaitement compatibles presque toutes avec la plus honnête conduite, aussi bien que le crime est normalement compatible avec la plus saine et la meilleure confirmation, comme je me suis appliqué à le montrer ailleurs[1]. Rien ne justifie l'intervention superflue et pédante de la pathologie dans le cas ci-dessus exposé qui peut, au contraire, être cité comme un exemple entre mille de l'aban-

[1] La genèse normale du crime *(Bull. de la Société d'Anthr. de Paris,* 1893).

don d'un enfant à des influences extérieures sûrement démoralisatrices.

Ce cas est à mettre sur le compte des infirmités sociales et non pas sur celui des dégénérescences biologiques. A ceux qui voudraient recourir à la comparaison du cerveau avec un bouillon de culture plus ou moins apte à la pullulation microbienne, je dirai que, dans le cas présent, d'abord l'existence d'un oncle épileptique ne prouve pas que l'enfant fût plus particulièrement disposé à agir sans réflexion suffisante sous l'influence de sollicitations (microbes) dont le caractère pernicieux, en outre, ne lui apparaissait pas aussi bien qu'aux psychologues moralistes. Ensuite, le meilleur des cerveaux devant être un parfait bouillon de culture pour lesdites influences quotidiennement répétées et non contrariées par des influences opposées, on ne voit pas ce que pourrait ajouter au résultat l'addition de la tare supposée.

Serait-ce une propension particulière à prendre des décisions trop rapides et même, à de certains moments, complètement irréfléchies. Mais alors il ne s'agit que d'un défaut communément reproché aux enfants et dont beaucoup d'adultes ne sont pas exempts, sans être pour cela particulièrement enclins à commettre des actes criminels. Il y a de braves gens et des hommes braves qui manifestent très heureusement dans leurs actes les plus admirés ces traits du caractère désavantageux en somme, physiologiquement, mais nullement en opposition avec une ligne de conduite parfaitement honnête, voire même avec une intelligence distinguée dans son ensemble. Au point de vue social, des défauts de cette sorte sont souvent mieux supportés par l'entourage du sujet que ceux du caractère opposé consistant dans l'extrême préméditation des actes. Physiologiquement supérieur, ce trait du caractère peut être, lui aussi, socialement dangereux ou bienfaisant, suivant la tournure morale de l'individu. Il a malheureusement pour effet d'assurer l'impunité au plus grand nombre des crimes connus ou inconnus, condition autrement propice à la multiplication de ceux-ci que les influences pathologiques cherchées dans l'alcoolisme ou l'épilepsie des pères, oncles, cousins et grands-pères.

Mais, pour revenir au cas particulier qui nous occupe, est-il même à propos de considérer comme un criminel ce garçon de

douze ans bon enfant, bon écolier, bon camarade et dont les honnêtes parents eux-mêmes n'ont pas compris qu'il pût être dangereux à Paris d'aller courir et s'amuser avec d'autres gamins aux heures de liberté. On est plutôt porté à croire que son délit certain devait lui attirer simplement une correction paternelle en sus de la honte et du dépit d'être justement arrêté par la police. Etait-il nécessaire et sage de l'enfermer d'abord avec des mafaiteurs de tout âge et de toute sorte pendant douze ou vingt-quatre heures (car il en était ainsi alors), puis de le traduire devant un Tribunal? En exceptant l'horreur de la promiscuité au Dépôt de la police, l'examen de ce cas et du précédent nous conduit à approuver le reste, car la police à Paris ne peut jouer le rôle quasi paternel du garde champêtre qui connaît tous les habitants de sa commune. Il fallait une enquête et puis un juge, sinon tout un Tribunal, pour apprécier légalement le délit, le coupable, les mobiles, la famille, etc., enfin l'avocat des enfants en rapport, comme M^e^ Rollet, avec les patronages ou autres institutions propices au relèvement.

Comme la fille de l'ivrogne et l'enfant du maçon, une foule de petits délinquants ont pu être retirés d'un mauvais chemin, grâce à leur arrestation trop impitoyable au premier abord. Qu'en est-il résulté dans nos deux cas? Il peut arriver que la tentative de sauvetage survienne trop tard et j'avoue que, même dans les cas les plus favorables, je n'ai pas osé formuler un pronostic exempt de réserves.

3^e^ Cas. — Un enfant de dix ans nous est présenté accompagné de son père, employé subalterne d'administration. Il a été arrêté deux fois pour avoir volé à des étalages d'épicerie, en revenant de l'école, d'abord une poignée de pruneaux, la seconde fois une orange. La récidive aggravait la situation; c'est pourquoi l'enfant parut devoir être examiné.

L'attitude du père me sembla être, dès le premier abord, plus que dure à l'égard de l'enfant qu'il regardait d'un air presque haineux, ce que j'attribuais à une irritation trop justifiée. Il ne se plaignit point cependant de la conduite ordinaire du jeune garçon qu'il accusa seulement d'être sournois. Celui-ci n'avait pas, en effet, la physionomie franche du précédent; il avait un air triste et craintif.

Sa conformation était normale, et la recherche des stigmates

me fit observer seulement une large cicatrice transversale à la racine de la verge. Le père me dit que c'était la suite d'une blessure ayant causé une très forte hémorragie et produite par un coup de canne donné par lui-même pour châtier l'enfant surpris en flagrant délit d'attouchement vicieux.

Comme j'interrogeais ensuite le père en vue de la recherche des tares familiales, il me demanda pourquoi je lui posais toutes ces questions, ce que je lui expliquai. « Mais je ne suis pas son père, me répondit-il rageusement. Quand je me suis marié avec sa mère, elle était déjà enceinte depuis quatre mois ! » Evidemment les conséquences de cette venue au monde intempestive avaient été dures pour le petit.

Comme je demandais ensuite à l'enfant s'il n'avait jamais mangé de pruneaux et d'oranges avant d'en avoir dérobé chez l'épicier, ce fut le père qui répondit : « Il n'a jamais manqué de nourriture à la maison, mais il n'avait pas besoin de dessert et de friandises. » On peut induire de cette réponse que l'enfant, n'ayant pas à attendre de ses parents lesdites friandises étalées dans la rue à sa portée et les convoitant d'autant plus, ne pouvait compter que sur lui-même pour satisfaire son appétence. Inutile d'insister : dans ce cas encore la pathologie n'avait pas à intervenir dans l'explication, pas plus que l'autre selle à tous chevaux lombrosienne consistant dans le retour atavique de tendances héritées des sauvages, des anthropoïdes et se manifestant surtout chez les enfants. Rien de plus normal que le désir des choses trouvées bonnes par tout le monde et la tendance physiologique consécutive à les prendre. Ce qui n'est pas inné, ce qui est même contraire aux tendances innées, c'est le respect de la propriété d'autrui.

Aussi se montre-t-on peu sévère à la campagne pour les gamins qui se procurent des prunes et des pommes en allant à la maraude. On est moins indulgent à Paris où les fruits représentent une valeur plus grande, mais où beaucoup d'enfants sont obligés de résister à des tentations plus fortes. Le droit d'étalage à l'extérieur des boutiques de fruits en énorme quantité et à portée de la main des besogneux de tout âge n'est pas sans rendre excusables cependant, plus ou moins, quelques rapines légères. Notre petit écolier n'en était pas moins devenu un petit

voleur, ayant systématisé sa manière de se procurer des fruits, car il nous avoua que cela lui était arrivé plusieurs fois, et il se trouvait évidemment ainsi engagé dans une voie dangereuse. Les malheureuses conditions familiales dépourvues de tendresse et peu favorables au développement de la franchise dans lesquelles il se trouvait n'étaient pas propices à son redressement, mais celui-ci pouvait être obtenu facilement dans un patronage scolaire. C'était du moins à espérer ainsi qu'une amélioration générale, car ici encore le pronostic restait malgré tout douteux. *Principiis obsta...*

4e Cas. — Encore un récidiviste, soumis comme tel à notre examen. C'est un garçon de dix ans à peine, très bien conformé, à la mine franche et sympathique, très aimé de sa mère qui gagne pauvrement sa vie. Il a volé un foulard à la porte d'un magasin et la récidive a été démontrée au moment de l'arrestation par le fait que sa petite sœur, avec laquelle il se rendait à l'école, en possédait un semblable dérobé la veille au même endroit. Il reconnaît avoir pris le premier foulard pour sa petite sœur qui avait froid, et le second pour lui-même « parce que ça tenait bien chaud ». Il paraît avoir quelque regret de ces larcins, mais plutôt à cause de leurs dernières conséquences, car on sent que son excuse lui semble très valable, d'autant plus, peut-être, qu'il n'a pas été sans remarquer l'attendrissement que cette excuse, surtout le motif du premier délit, ne manquait pas de provoquer.

Comme il n'existait aucun autre sujet de plainte, la leçon reçue et la réprimande pouvaient paraître, en ce cas, suffisantes pour détourner le petit garçon d'une récidive. Quelques informations plus précises au sujet de la mère devaient élucider la question de savoir si l'enfant n'avait pas été incité à voler et s'il n'y aurait pas intérêt à exercer dans ce sens une surveillance. En tout cas l'enfant avait fait ses premiers pas dans une voie périlleuse, et cela, d'une façon surabondamment explicable par les processus psychologiques les plus normaux.

5e Cas. — On nous amène un autre enfant d'une dizaine d'années, accompagné de sa mère. Celle-ci ne tarit pas sur les larcins commis par son fils qui, cependant, dit-elle, n'a jamais reçu dans la famille que de bons principes et n'a jamais eu de mauvaises

fréquentations. Il a dérobé de nombreux objets à ses camarades dans l'école et jusqu'à ses parents. On dirait qu'il ne songe qu'à voler. Comme je le conduis dans une salle attenante pour rendre plus libre cet entretien : « Ne laissez rien à sa portée, me dit-elle, car sûrement il prendra quelque chose sur votre table ou ailleurs », et elle lui recommande sévèrement de ne pas toucher aux affaires du docteur. L'enfant m'a paru avoir une conformation normale ; il est seulement un peu pâle et maigre, surtout indifférent. Il ne paraît attacher aucune importance à tout ce qu'on lui dit et son attention voltige continuellement d'un objet à l'autre. La mère affirme qu'il n'a pas d'habitude secrète et qu'il n'est pas méchant, mais que, depuis une maladie assez récente et vulgaire, il n'apprend plus rien et ne s'intéresse à rien. Il n'a pas de mouvements choréiques, mais son inattention extrême n'en indique pas moins un état nerveux pathologique.

Sa mère va s'assurer qu'il ne touche rien sur la table du docteur et l'interroge. Il ne répond rien d'abord, car il faut le presser de questions pour obtenir un mot de lui, mais il finit par dire, sans la moindre honte, qu'il a pris un crayon et l'a mis dans sa poche. La mère fut très satisfaite d'apprendre que cela s'appelait *kleptomanie*, surtout lorsque je lui affirmai que c'était la conséquence d'un état maladif guérissable et nullement d'une dépravation morale. L'enfant était, en effet, sous l'influence d'une suggestion produite par les reproches continuels occasionnés par les premiers larcins, actes résultant d'une propension assurément très naturelle à prendre ce qui se trouvait à portée de sa main. Le pouvoir inhibiteur de son cerveau anémié, pouvoir déjà très précaire chez un enfant sain, était trop diminué pour qu'une véritable délibération pût se produire dans un pareil état d'hyposthénie. Les reproches, les admonestations, les lamentations, les recommandations de ses parents et de tout son entourage ne faisaient que renforcer chez lui cette idée dominante de dérober quelque chose, idée qui n'avait même plus besoin, pour se produire, d'être suscitée par un véritable désir et dont la tendance motrice devenait effective par suite de la non-intervention de toute autre représentation contraire. Elle ne pouvait pas même être une véritable volonté puisqu'il n'y avait aucun conflit entre des images motrices et des images inhibitrices, à moins que

celles-ci ne fussent directement suscitées par des impressions visuelles ou auditives actuelles. Dès que l'enfant se trouvait seul, l'idée de prendre apparaissait aussitôt; il prenait le premier objet venu et ne s'affligeait pas le moins du monde lorsqu'on le lui enlevait.

Sa kleptomanie devait disparaître grâce à la simple suppression des causes qui l'avaient engendrée, c'est-à-dire par la restauration de la vigueur générale et, avec elle, de la capacité d'attention rendant possible la réflexion et la délibération. En attendant, il fallait éviter de parler devant lui de ses larcins, ne pas le laisser seul, ne lui imposer aucun travail et faire en sorte, au contraire, qu'il fût sans cesse en présence par le jeu et la promenade, de quelque chose d'agréable à faire ou à regarder. Il fallait avant tout le retirer de l'école où ses camarades le classaient impitoyablement comme voleur, ce qui pouvait accroître la suggestion et produire le plus fâcheux effet moral. Je recommandai le changement d'école après la guérison et l'exposition immédiate de la nature morbide du cas au directeur de l'école actuelle en vue de rétablir la réputation de l'enfant.

6ᵉ Cas. — Parmi tous les cas nombreux soumis à mon examen par l'avocat des enfants, le précédent fut le seul dans lequel les actes délictueux résultaient d'un état pathologique. En voici cependant un autre dans lequel existait probablement un état hyposthénique analogue que je pus seulement soupçonner, ne l'ayant pas examiné en temps opportun. Ce cas me fut soumis par Mᵉ Rollet en raison d'un incident qui met précisément en évidence le fâcheux effet de la suggestion produite sur un sujet par son classement prématuré dans la catégorie des criminels.

Mᵉ Rollet me conduisit dans un patronage situé auprès du Palais de Justice et consistant en un appartement où étaient recueillis de petits « criminels » ayant comparu devant le tribunal. Ils étaient placés là en subsistance et en observation sous la direction d'une dame charitable qui parvenait, non sans peine, à gouverner par la douceur ce très nombreux et bruyant troupeau. L'œuvre s'occupait de placer en apprentissage, selon leurs aptitudes, les plus âgés de ces pensionnaires chez d'honnêtes patrons et se louait beaucoup des résultats obtenus.

L'un de ces pupilles, grand garçon très doux ayant été atteint de quelque bronchite, avait été soigné dans un hôpital parisien et en était revenu depuis quelques jours. Il se montrait très affectueux, comme précédemment, à l'égard de la dame patronesse, mais il la regardait avec une persistance et une tristesse singulière. Comme celle-ci lui en demandait la cause : « Bonne maman, répondit-il (on appelait ainsi la directrice), je suis bien malheureux ; le médecin de l'hôpital a dit aux autres médecins que j'étais marqué sur la tête et sur ma figure pour être un voleur et qu'un jour je tuerais quelqu'un. Alors je me demande tout le temps qui je tuerai et je crois maintenant que c'est vous, bonne maman. Pourtant je ne voudrais pas vous faire du mal... » — Voilà pourquoi j'étais interrogé : on voulait savoir si, vraiment, ce jeune homme était ainsi « marqué », lui qui avant d'entrer à l'hôpital se réjouissait de devenir un apprenti et paraissait devoir être, au contraire, un excellent sujet.

Il s'était rendu coupable d'un délit, peut-être de plusieurs, et ce fait avait pu conduire le médecin d'hôpital à examiner le patient au point de vue lombrosien, car la célébrité du psychiatre italien avait atteint, à cette époque, un tel degré, qu'elle lui assurait une ovation dès qu'il apparaissait dans un Congrès de médecine. Quels stigmates de dégénérescence furent notés à l'hôpital sur la tête du jeune malade qui, à mes yeux, était normale? Je ne sais. Mais j'avais pu constater maintes fois l'aisance extraordinaire avec laquelle M. Lombroso diagnostiquait et pronostiquait la criminalité « native » d'après la simple constatation, même sur les phototypies les plus suspectes, d'imperfections morphologiques quelconques, parfois problématiques, parfois banales chez les honnêtes gens. Il n'était donc pas étonnant qu'un médecin peu expérimenté en la matière et s'essayant à noter sur la tête d'un enfant toute asymétrie ou trait lui paraissant s'éloigner tant soit peu de la moyenne, eût trouvé de quoi motiver son verdict en tout cas imprudent. Pour rassurer l'enfant, il fallait tourner en ridicule les paroles qui l'avaient tant affecté et même daugereusement suggestionné dans l'état hyposthénique où il se trouvait. Je lui affirmai, après avoir tâté son crâne comme l'eût fait un crâniomancien, qu'il avait, au contraire, la bosse de la douceur, celles du travail, de l'amitié, du

courage, etc., etc., et que le médecin de l'hôpital avait dit là-dessus des bêtises parce que ce n'était pas « sa partie ». L'enfant devait être placé en apprentissage; je recommandai de se hâter pour ne pas le laisser désœuvré aux prises avec sa suggestion.

Il était d'une sensibilité un peu excessive et paraissait être très facile à diriger. Son hyposthénie, moins accusée que dans le cas précédent, était suffisante pour avoir pu entraîner un délit sous l'influence de ces sollicitations de toute nature qui ne peuvent guère manquer de se produire dans les conditions où se trouvent placés tant d'adolescents de la classe pauvre. Exposés comme ils le sont à toutes les tentations, d'une part, et dénués, d'autre part, de toutes les influences moralisatrices, entourés même de toutes les influences opposées, c'est leur honnêteté plutôt que leur mauvaise conduite qui présenterait psychologiquement des difficultés d'explication.

Ainsi que je l'ai déjà fait observer ailleurs[1], le crime est très généralement un moyen simple et expéditif, comparativement à ceux dont l'emploi est demandé par l'intérêt social. Celui-ci exige un effort patient, nécessité assez facilement subie dans de certaines conditions de milieu, grâce aux influences convergentes de l'éducation, de l'exemple, de la satisfaction constante des besoins primordiaux et même accessoires, des conseils, avertissements et réprimandes, des encouragements et de la crainte de conséquences sans cesse représentées, enfin d'une surveillance continuelle. Tout cela réuni arrive à maintenir l'enfant, l'adolescent même, dans la voie juridiquement honnête, mais l'empêche plus difficilement d'enfreindre les règlements scolaires qui contrarient précisément ceux de ses besoins qui ne se trouvent pas satisfaits. Or, pour une multitude d'enfants, dans la classe pauvre, les diverses conditions ci-dessus de préservation et de sage direction font plus ou moins complètement défaut, de sorte qu'ils sont exposés à commettre des délits sociaux, sous l'influence de besoins tout aussi normaux que ceux qui entraînent simplement le petit collégien à éluder la surveillance d'un « pion » et à encourir les punitions scolaires.

[1] La genèse normale du crime *(Bull. de la Soc. d'Anthr. de Paris*, 1893, trad. hollandaise, par W. A. Bonger, Amsterdam, 1911), *(Tijdschrift voor Strafrecht)*.

Dans les deux cas précédents, il s'agissait d'un affaiblissement nerveux qui n'est point rare au cours de la croissance. Dans ces deux cas également, le délit portait en lui-même la marque de son origine morbide. Le petit kleptomane éprouvait le besoin de voler sans être poussé par un désir véritable, et le numéro 6 se sentait poussé, à la suite d'une suggestion, à commettre un attentat plus qu'inutile dont il avait horreur.

7[e] Cas. — J'aurais à citer un troisième cas pathologique rencontré à la même époque et dont je compte faire ailleurs un exposé plus complet que les précédents en raison de son intérêt spécial.

Il s'agit d'un mauvais sujet qui me fut présenté spontanément par sa mère. Il avait alors douze ans et je fus conduit cette fois par la constatation, non pas de simples stigmates, mais d'une manière d'agir physiologiquement inquiétante, à munir la mère d'un certificat extrêmement sévère dont les prédictions ne se sont que trop réalisées. J'affirmais la nécessité absolue de ne pas laisser cet enfant en liberté et de le placer dans une maison d'éducation spéciale. Il en fut ainsi, mais le petit mauvais sujet devint soldat au sortir de cette école, fut condamné deux fois par des Conseils de guerre, puis par des Tribunaux civils. Il est devenu un redoutable « apache », terrorisant même sa mère par des menaces de mort. Son état troublé l'a malheureusement fait bénéficier d'une indulgence dangereuse, en dépit de l'avertissement catégorique et pessimiste inclus dans mon certificat.



Les crimes commis sous l'influence réelle d'un état pathologique et les crimes commis sous des influences psychologiquement normales portent ordinairement la marque de ces influences respectives. Les mobiles qui poussent à des actes criminels, c'est-à-dire à des actes contraires à l'ordre social et prohibés par la loi, ne sont point pour cela des motifs anormaux physiologiquement. Le fait qu'ils l'emportent dans la délibération sur

[1] Mes relations avec Me Rollet cessèrent à cause de leur monotomie, soit du côté des cas que l'avocat des enfants avait à me présenter, soit du côté des indications que je pouvais lui fournir et qui, au point de vue de la conduite à tenir, étaient toujours incertaines et présentées par moi comme telles.

des motifs conformes à l'ordre social peut être parfois explicable par une incapacité intellectuelle native ou accidentelle (idiots, imbéciles, malades). Mais il n'y a pas lieu de faire intervenir la maladie dans l'explication d'un acte, quand le trouble organique n'est pas constaté, ni même quand, ce trouble étant constaté, l'acte commis reste explicable de la même façon qu'il le serait chez le sujet à l'état sain, c'est-à-dire par la constatation chez ce sujet de l'absence ou de la faiblesse relative des motifs opposés à ceux qui, très normalement, incitent à un acte agréable ou devant procurer des plaisirs. Les motifs moraux se développent dans des conditions sociales qui tombent sous le sens commun et dont l'absence plus ou moins avérée rend au moins probable l'inexistence de ces motifs.

Le psychologue doit connaître ce fait impliqué par le mot *vertu (virtus) :* que la mentalité honnête ne s'établit pas sans effort, mais qu'une fois établie, elle constitue un état d'*habitude* possédant comme telle la force d'une « seconde nature », c'est-à-dire capable de lutter contre des instincts primaires et des dépressions ou excitations morbides ne dépassant pas un certain degré. Le sujet à mentalité honnête peut être ainsi un homme disposé à la violence, à la précipitation, à la paresse, etc., et ces défauts seront peut-être en rapport avec certaines dégénérescences, peut-être en rapport elles-mêmes avec des stigmates extérieurs, et ces tendances se traduiront certainement dans ses manières d'agir ; on dira que cet homme présente des singularités, qu'il a un caractère désagréable, mais qu'il est cependant très honnête.

Même dans l'état d'ivresse modérée, c'est-à-dire ne supprimant pas complètement tout contrôle des impulsions, un homme à mentalité honnête s'abstiendra d'actes gravement opposés à ses principes dominants aussi bien que d'actes susceptibles de léser gravement ses intérêts, et ce fait s'observe notamment chez les honnêtes ivrognes accoutumés à se trouver « entre deux vins ». Il est croyable que les irrégularités psychiques permanentes, mais non définies, dont la vague existence est simplement supposée d'après des stigmates les plus innocents en apparence, tels que l'inégale longueur des deux oreilles (que l'on sait maintenant par Godin être de règle), ou d'autres particularités céphaliques

non conformes au canon classique, il est croyable que ces irrégularités psychiques imperceptibles, supposées existantes, ne sont pas plus en opposition avec une conduite honnête, ni même avec l'acquisition d'une mentalité honnête, puisque les stigmates anatomiques qui révéleraient ces tares psychiques ne sont rien moins que rares chez les hommes les plus respectables et les mieux doués cérébralement.

Il n'en faut pas moins admettre que beaucoup d'individus, porteurs ou non de stigmates, sont affectés de dispositions constitutionnelles soit héritées, soit acquises de bonne heure, qui s'écartent plus ou moins de la moyenne et peuvent être défavorables au point de vue de la conduite morale comme au point de vue de la santé. Sous ce dernier rapport il n'y a pas de doute et l'on ne peut douter davantage du retentissement que peuvent avoir sur le caractère moral les dispositions physiques en question. De là pourraient résulter par exemple certains défauts du caractère tels que l'irritabilité excessive, la tendance à réagir trop promptement et excessivement, etc., ou au contraire l'apathie, l'inactivité. Ce sont là, en effet, des dispositions d'ordre physiologique qui ne peuvent manquer d'entrer dans la composition du caractère moral et de retentir, par conséquent, sur la manière d'agir, si bien qu'il en résultera des aspects généraux de la conduite complètement opposés. Dans les deux catégories distinguées au point de vue de ces différences physiologiques, on trouvera cependant tous les degrés de moralité ou d'immoralité selon les innombrables combinaisons possibles des divers éléments qui entrent dans la composition du caractère et les innombrables combinaisons également possibles entre les influences du caractère existant à un moment donné et les conditions extérieures desquelles dépendra la valeur sociale des actes.

Les tendances physiologiques défectueuses, que l'on peut supposer être en rapport avec certaines dégénérescences somatiques et être indiquées par des « stigmates anatomiques », ne sont pas sans présenter parfois dans la conduite ce qu'on appelle les qualités des défauts, surtout quand elles consistent en exagérations fonctionnelles. De celles-ci peuvent résulter des majorations dans certaines phases du travail intellectuel, et dans un pareil cas ce ne serait point la simple coïncidence d'une supé-

riorité mentale avec des tares constitutionnelles qui caractériserait le « dégénéré supérieur » ; la dégénérescence elle-même entrerait en cause dans la supériorité de ce dégénéré.

Toujours est-il que l'on admet l'existence de dégénérés supérieurs, et qu'il faut aussi bien reconnaître la parfaite compatibilité de dégénérescences organiques avec la supériorité morale, voire même la possibilité d'une exaltation de certaines vertus morales par des causes subpathologiques. Tout au moins la compatibilité de l'honnêteté avec les dégénérescences organiques est un fait avéré qui n'a, du reste, rien d'étonnant. Il n'est pas plus surprenant que les mêmes dégénérescences puissent entrer en cause de la même manière dans la formation d'un bandit et dans celle d'un héros ou d'un saint apôtre. Ces deux formations en effet sont caractérisées sociologiquement et non pas physiologiquement. Au point de vue sociologique, elles sont opposées l'une à l'autre bien que l'accentuation du caractère moral puisse résulter de dispositions équivalentes au point de vue purement physiologique.

La mentalité d'un individu résulte en effet, pour une certaine part, de conditions somatiques dont les effets intellectuels et moraux dépendent des influences extérieures de toute sorte auxquelles cet individu aura été soumis dans tout le cours de son développement[1]. Cette mentalité manifeste des dispositions honnêtes ou criminelles suivant la direction générale qui lui aura été imprimée de bonne heure et les systématisations de conduite qui se seront formées sous cette influence combinée avec les événements et les circonstances ultérieurs. Dans l'un et l'autre cas, la mentalité conservera toujours la marque des particularités vraiment physiologiques inhérentes à la constitution, mais les effets moraux de ces particularités auront varié suivant la composition de l'ensemble des forces agissantes. Il importe beaucoup, à ce propos, de ne pas confondre la moralité de la conduite avec le caractère « moral » qui se manifeste cependant par des actes, à toute occasion, et apparaît aussi bien dans la conduite la plus honnête que dans la conduite criminelle. On sait que beaucoup de gens enclins à la turbulence, à l'emportement, à la violence

[1] L. Manouvrier, les Aptitudes et les Actes *(Bull. de la Soc. d'Anthr. de Paris* et *Revue scientifique*, 1894).

ne sont point cependant criminels bien qu'ils soient souvent désagréables pour leurs voisins. Ils sont moins redoutables, en général, que les caractères placides et doucereux, mais lentement calculateurs et astucieux qui rencontrent moins de résistance parce qu'ils sont plus tardivement connus. Chez les uns comme chez les autres la direction et la systématisation de la conduite peuvent tendre vers le crime ou l'honnêteté. Mais les tendances physiologiques du caractère ne manqueront pas de se manifester dans l'un et l'autre cas.

L'observation psychologique des débuts criminels est particulièrement instructive à ce sujet comme l'est en général l'observation des commencements. On saisit facilement dans chacun des cas l'influence pernicieuse, et l'on voit par opposition ce qu'il eût fallu faire pour l'éviter, ce par quoi il eût fallu la remplacer. L'indication pratique peut être facile à suivre : telle est, par exemple, celle de notre cas nº 2. Il y a dans Paris trente mille enfants, peut-être beaucoup plus, qui seraient efficacement préservés par des patronages. Il y en a plus de cinq mille qui sont amenés chaque année devant les Tribunaux. Et sur combien de délinquants ? Pour la plupart ce n'est qu'un début, mais un début plein de sinistres promesses, dont on constate quelques années plus tard, vers seize à vingt ans, la réalisation.

Nous ne croyons pas superflues nos remarques sur l'influence de la dégénérescence physique. Il faudra, pour traiter cette question scientifiquement, envisager à part chaque état de dégénérescence dûment défini, et apprécier la valeur qu'il peut avoir dans le complexus physiologique général d'abord et ensuite dans la détermination psychologique de la conduite morale. Celle-ci est autre chose que le caractère moral dont les traits se manifestent dans la conduite honnête de la même façon que dans la conduite criminelle, les deux genres de conduite dépendant d'influences externes capables d'agir efficacement sur les individus les plus diversement doués quant au caractère. Les individus les mieux doués physiologiquement et les plus normaux ne sont pas moins portés que les autres vers la satisfaction de leurs désirs et ne sont pas moins enclins à la rechercher par les moyens les mieux appropriés aux circonstances. Ils seront plus capables en général que les tarés de se contenter des moyens

honnêtes et ils agiront dans ce sens avec plus de succès, ce qui est favorable à la conservation de l'orientation honnête une fois établie. Mais les hommes bien doués physiologiquement auront plus de succès aussi dans l'emploi des moyens malhonnêtes et ne se feront pas faute, en conséquence, d'y avoir recours en cas d'orientation immorale, d'autant mieux que parmi les moyens contraires à l'intérêt social, ils sont à même par leur intelligence et souvent leur situation, de choisir les plus compliqués, les plus lucratifs et les moins dangereux.

Ce n'est pas, comme je l'ai fait observer ailleurs, l'élite physiologique des criminels, ni des prostituées que l'on peut étudier dans les établissements policiers ou pénitentiaires[1]. Une quintuple ou sextuple sélection involontaire tend à y accroître la proportion des tarés sans que cette proportion prouve l'existence d'une relation lombrosienne entre la dégénérescence physique en général et l'immoralité de la conduite *cæteris paribus* bien que, nous le répétons, la conformation physique soit très étroitement en rapport avec le caractère. La moralité consiste en une certaine orientation, une certaine systématisation de la conduite dans le sens de l'honnêteté. Elle n'est point héritée, parce que les tendances héritées sont purement physiologiques et que les tendances physiologiques les plus normales poussent simplement à la satisfaction des besoins par les moyens quelconques à la portée de l'individu. Ces tendances pousseront à des actes contraires aux lois sociales sans être biologiquement « anormales » et un état social troublé, morbide, pourra résulter d'actes qui, pour être socialement nuisibles, n'en seront pas moins réguliers et normaux du côté biologique. Telle est la doctrine que j'ai opposée, en 1889, à celle de Lombroso.

Les tendances innées normales poussent l'individu à agir selon la résultante de ses motifs quels qu'ils soient. Pour que les actes non conformes à l'ordre social soient repoussés, il faut qu'ils soient combattus par des motifs propres à les prévenir, et c'est au développement des sentiments et des habitudes opposés à la conduite criminelle que s'emploie l'éducation morale. Elle élargit,

[1] Questions préalables dans l'étude comparative des criminels et des honnêtes gens (*C. R. du Congrès inter. d'Anthropologie crim. de Bruxelles* et *Arch. d'Anth. crim.* 1892).

elle moralise l'intérêt individuel. La société doit agir en somme de telle sorte que l'individu trouve intérêt à accomplir des actes louables et à s'abstenir d'actes prohibés. Si l'individu se trouve placé dans une situation telle qu'il échappe à cette action moralisatrice et telle, *a fortiori*, qu'il soit soumis à des influences opposées, alors il sera poussé physiologiquement et normalement au sens biologique à commettre des actes criminels, puisque les motifs poussant à ces actes ne seront pas contre-balancés. C'est le contraire qui serait anormal physiologiquement.

Il ne faut pas perdre de vue l'erreur dominante que j'ai relevée dans la base même du système lombrosien, à savoir la croyance que le crime, c'est-à-dire l'infraction aux lois sociales, constituant un trouble dans l'économie sociale, doit correspondre à une défectuosité dans l'organisme du criminel, défectuosité ramenant celui-ci ataviquement vers un état ancestral, lointain, primitif, préhumain des sociétés dans lequel les actes que nous considérons aujourd'hui comme criminels étaient accomplis normalement, tandis qu'aujourd'hui ces actes étant reconnus contraires à une saine physiologie sociale ne sont plus normaux. Ils ne le sont plus au point de vue sociologique, si l'on veut, mais ils ne sont pas devenus pour cela anormaux au point de vue biologique. La vie sociale a ses lois et la vie individuelle a les siennes qui sont tout autres. La société a ses besoins propres; l'individu a aussi les siens qui ne sont pas toujours d'accord, tant s'en faut, avec ceux de la société; son organisme est adapté biologiquement à la satisfaction de ses besoins à lui, non à ceux de la société.

Pour déterminer l'individu à agir conformément aux besoins sociaux, la société doit faire en sorte que l'individu y trouve son intérêt, de telle sorte qu'il emploie ses moyens intellectuels et autres, héréditaires ou acquis, d'une manière conforme à la loi sociale. Il faut que l'individu acquière certaines idées directrices qui ne s'héritent pas plus que les idées politiques et contracte des habitudes, des manières d'agir si peu héritées qu'une véritable lutte doit être organisée pour les établir en face des instincts vraiment héréditaires. Ces derniers n'ont pas cessé d'être indispensables à la conservation de l'existence, de telle sorte que les tendances héritées trouvent, dans beaucoup de cas, un frein

intellectuel, tandis qu'elles n'en ont pas besoin dans d'autres cas et doivent même alors suivre leur libre cours dans l'intérêt social aussi bien que dans l'intérêt de l'individu.

Nous concevons ainsi la fragilité de ce consensus entre tendances opposées, consensus qui se trouve mis et remis sans cesse en discussion dans le fonctionnement intellectuel. Le conflit est d'autant plus fréquent et d'autant plus délicat que les innombrables circonstances de la vie croissent davantage en nombre et en complexité; et nous concevons que si des instincts d'origine sociale arrivent à être intégrés biologiquement de façon à acquérir l'hérédité, ce doit être plus facilement dans les espèces animales que dans l'espèce humaine, plus facilement dans les sociétés humaines à la vie simple et monotone que dans celles où l'individu rencontre des conditions extérieures si différentes de celles de ses parents et de ses voisins et où cette différence doit fatalement entraîner, malgré la plus grande similitude sous le rapport de la naissance et de l'éducation, des différences dans les conditions de la lutte intérieure entre les deux sortes de tendances. Que dire alors des cas, innombrables dans les sociétés les plus civilisées, où la crainte (souvent légère) du gendarme se trouve seule ou à peu près en antagonisme avec les tendances égoïstes vraiment héritées celles-ci, héritées par tout être vivant et, par conséquent, normales au sens biologique.

Ce n'est pas le nombre des criminels emprisonnés qui peut donner la proportion des cas dans lesquels ces instincts inhérents et nécessaires à la vie l'emportent sur les tendances de formation sociale, très minces et fragiles ordinairement, souvent absentes, qui constituent la mentalité honnête. Le nombre des crimes, des infractions à la loi morale, est immense, incalculable, et ce n'est qu'une bien minime portion de ces actes, visés ou non par le Code pénal, qui se trouve atteinte judiciairement.

C'est en vain qu'on s'imaginera traiter scientifiquement du crime et des criminels si l'on envisage, au lieu des catégories réelles dont on prétend étudier la nature et les relations, des catégories inconsciemment fabriquées par une sorte de postulat dont l'admission générale n'est pas exempte d'une certaine hypocrisie collective.

Les observations que je fis à ce sujet contre le système de

Lombroso dans mon rapport au Congrès de 1889 ne furent point contestées et leur accentuation dans mon rapport au Congrès suivant (Bruxelles) parut recueillir une approbation unanime. Mais, plus tard, M. Lombroso crut pouvoir éluder ce point de ma critique en écrivant quelque part que c'était de la théologie. C'était simplement de la sociologie, chose à laquelle M. Lombroso n'avait pas songé, non plus qu'à la psychologie, en parlant du crime comme si c'était un article physiologique pouvant être rattaché directement à l'anatomie et sujet à l'hérédité.

Les crimes, définis d'après leur valeur sociale et morale, sont des actes déterminés psychologiquement suivant les mêmes lois et les mêmes processus physiologiques que les actes non criminels. Ils peuvent résulter, comme ceux-ci, d'un trouble physiologique dont ils portent généralement, en ce cas, la marque, comme ils portent aussi, ordinairement, la marque de la médiocrité ou de la supériorité intellectuelle. Cette dernière se révèle toutefois infiniment moins dans les mobiles du crime que dans les moyens employés pour le dissimuler ou pour en assurer de toute autre manière l'impunité. Les motifs capables de s'opposer à l'accomplissement de l'action criminelle sont des craintes et des habitudes ou des idées morales qui peuvent conserver, même chez des aliénés, leur pouvoir inhibiteur et compatible avec tous les degrés d'intelligence et d'instruction, de même que celle des mobiles du crime.

Ce sont là des faits notoires et nullement de simples opinions. Les tendances criminelles n'ont rien de spécifique physiologiquement et sont des effets physiologiquement réguliers de besoins, d'appétits, de désirs, d'émotions, de sentiments et d'idées dont le seul frein consiste dans les obstacles désignés ci-dessus. Ces tendances varient moins suivant les conditions sociales qu'on pourrait le croire au premier abord en considérant le nombre relativement minime d'individus des classes riches ou aisées qui tombent sous le coup de la loi ou qui sont seulement poursuivis par la justice, car les besoins, au sens psychologique, ne sont pas diminués par la richesse ; ils deviennent seulement plus coûteux à satisfaire que ceux des petites gens. Ils trouvent aussi parfois des moyens de satisfaction moralement illégitimes bien que non visés par la loi, ou que celle-ci

est impuissante à réprimer dans la plupart des cas. L'organisation sociale la plus civilisée, la plus « policée » ne représente l'ordre idéal que d'une manière relativement pauvre, en raison précisément de la généralité des tendances qui portent les hommes, aussi bien que les autres animaux, vers la satisfaction de leurs désirs, désirs multipliés et non pas modérés par l'accroissement du progrès matériel. L'instinct qui porte vers le plus et le mieux dans la jouissance n'est qu'un aspect de l'instinct de la conservation et se manifesterait forcément d'une façon plus violente et plus triste encore s'il n'était pas refréné par les codes. Ceux-ci, tout en laissant place, bon gré mal gré, aux excès de l'instinct, n'en constituent pas moins une sauvegarde précieuse pour une importante portion de l'intérêt général qui représente la plus grande somme d'intérêts particuliers.

Cela dit au sujet de la valeur toute relative et certainement perfectible de l'organisation des sociétés les plus civilisées, il n'en reste pas moins vrai que la plupart, les neuf dixièmes peut-être des crimes commis en violation des lois sociales existantes, et non pas seulement de la morale reconnue, restent impunis, et que les crimes impunis, non poursuivis même, sont plus particulièrement ceux qui sont commis par les individus les plus favorisés sous le rapport de l'intelligence, de l'éducation, de l'instruction, de la fortune et de l'influence politique. Par conséquent, les prisonniers exclusivement envisagés par une certaine école anthropologique ne représentent qu'une catégorie triée parmi les criminels. Et si cette catégorie ainsi sélectionnée représente en bloc les plus pauvres, les moins intelligents, les plus mal éduqués, les moins instruits, les moins adroits parmi les criminels, il s'ensuit, puisque ladite école persévère dans son être et tend à réapparaître comme je le prédisais quand on la déclarait, en 1892, au Congrès de Bruxelles, morte et enterrée, il s'ensuit que cette école n'a jamais opéré ses investigations que sur le rebut de la catégorie des criminels. Et pourtant les différences anatomiques constatées péniblement entre ce rebut et la moyenne générale sont restées douteuses. Il faudrait voir ce qu'elles deviendraient si l'on pouvait, pour rendre correcte une investigation de ce genre, comparer la série des criminels emprisonnés à une égale série triée en sens contraire, parmi les criminels qui échappent à la

police et qui sont cependant coupables d'escroqueries, de fraudes ou autres méfaits parfaitement visés par le Code pénal et passibles de l'emprisonnement, pour ne compter que les crimes selon la loi qui sont bien souvent plus légers et moins redoutables que beaucoup d'actes équivalents commis, suivant l'expression de Montesquieu, « à l'ombre des lois ».

Il est communément reconnu que le nombre des gens vraiment honnêtes est relativement faible. Que deviendrait-il si ces vrais honnêtes gens, avec la parfaite conformation intime qu'on leur attribue théoriquement et souvent à tort, avaient rencontré des conditions extérieures de moralité défavorables ?

Combien fragile est la moralité exposée aux tentations, aux occasions, aux suggestions de l'exemple, notamment à l'âge, critique à ce point de vue, où l'adolescent le mieux doué physiquement et intellectuellement n'en est pas moins dénué d'expérience ! C'est ce qui n'est pas méconnu par les parents tant soit peu expérimentés eux-mêmes, qui mettent tout leur soin à conjurer un péril toujours menaçant. Le simple souvenir de leur propre jeunesse leur tient lieu de psychologie.

Mais on ne saurait tout prévoir, et les moyens d'agir comme on le voudrait font le plus souvent défaut, de sorte que pour le jeune homme dont la sollicitude et les exemples familiaux ne sont pas remplacés par un encadrement rigide de conditions propres à le maintenir dans la voie droite, sans être pour cela insupportables, sa moralité se trouvera à la merci des circonstances. Un tel encadrement se rencontre dans toutes les classes sociales, mais il fait souvent défaut et souvent aussi sa rigueur est insuffisante.

Ces dernières considérations paraîtront peut-être à quelques-uns trop banales ; cela ne les empêche pas de posséder une portée explicative très supérieure dans la question qui nous occupe, aux explications trop vite généralisées, tirées d'observations faites entre les murs des hospices ou des prisons. Ce n'est pas dans la pathologie qu'il faut chercher l'explication des phénomènes sociaux et il n'est pas du tout légitime d'appeler les criminels en bloc des « anormaux » comme on le fait encore dans certains milieux même scientifiques, écho bien tardif de la doctrine lombrosienne, plus de vingt ans après sa réfutation [1]. Appeler les

[1] Cette appellation injustifiée pouvait être remarquée par exemple, dans

criminels en bloc des anormaux serait inexact alors même que le crime serait un phénomène anormal sociologiquement, car un état social parfaitement sain et régulier et même beaucoup moins imparfait que celui de nos sociétés actuelles comporte très bien normalement une forte proportion d'actes commis en violation des lois. Les maladies sociales véritables, d'autre part, bien que devant engendrer généralement un accroissement du nombre des crimes, peuvent consister en manières d'agir telles que, par exemple, l'acceptation dans les mœurs de l'asservissement du pouvoir judiciaire, ou la corruption électorale systématique et généralisée, sans que le moindre trouble pathologique, au sens biologique, entre en cause dans le trouble sociologiquement pathologique survenu.

Ainsi les criminels envisagés en bloc au point de vue social ne doivent pas être appelés anormaux et cette appellation n'est pas plus légitime au point de vue biologique, parce que certains criminels seulement sont biologiquement anormaux, soit par folie, soit par idiotie. Cette catégorie est numériquement infime à moins qu'on n'y fasse figurer les criminels « demi-fous » ou imbéciles, ce qui ne suffirait pas encore pour la rendre prépondérante tant est grand le nombre des criminels parfaitement sains d'esprit et d'intelligence au moins moyenne.

Une telle addition comporte déjà le risque d'aller jusqu'au grain de folie ou de faiblesse mentale que chacun découvre si facilement chez ses voisins. Cet excès renforcerait singulièrement le nombre des criminels anormaux, mais réduirait non moins singulièrement le nombre des gens normaux criminels ou non. Il faudrait voir alors si la catégorie restante des honnêtes gens ne renfermerait pas elle-même une multitude d'individus tout aussi fous et tout aussi peu intelligents que la plupart des criminels. Il doit en être des différences mentales comme des caractères physiques dont les variations individuelles sont considérées

certains discours au récent Congrès international d'Eugénique tenu à Londres, congrès où était examinée, entre autres, la question de savoir s'il faut rendre stériles les criminels au moyen de la vasectomie. Ce moyen est exactement comparable à celui qui consisterait à stériliser les prostituées pour abolir la prostitution et purger la race des dégénérescences qui peuvent, parfois, y pousser ou en dériver. Autant vaut se munir d'une amphore pour arrêter le cours d'un ruisseau.

comme normales non seulement dans ce que l'on nomme le groupe typique ou médian, mais encore entre les limites de l'écart probable, et encore au delà, ce qui réduit à un petit nombre la proportion des cas méritant vraiment d'être appelés anormaux. L'exception suspecte embrasse tout au plus un dixième à peu près des cas et rien ne prouve jusqu'à présent que cette proportion soit ici dépassée. Elle ne l'est pas assez en tout cas pour que l'on soit autorisé à appeler des anormaux en bloc les criminels et même la catégorie triée des criminels que l'on trouve dans les prisons. On rencontre parmi les criminels comme parmi les honnêtes gens tous les degrés d'intelligence et l'on rencontre parmi les hommes intelligents et normaux tous les degrés de moralité jusqu'aux plus bas inclusivement.

Nous venons de faire allusion aux particularités physiologiques anormales ou prétendues telles. Pour les particularités anatomiques, dites stigmates de dégénérescence, qui sont anormales par définition, leur caractère anormal doit être avant tout constaté anatomiquement ; mais cela ne suffit point pour légitimer l'opinion préconçue que la présence de ces particularités implique à elle seule une infériorité ou un trouble physiologiques capables de conduire le porteur au crime directement ou indirectement.

L'influence des tares physiologiques susceptibles de retentir sur le fonctionnement intellectuel jusqu'au point de troubler le dicernement ou de l'atténuer en ce qui concerne la conduite, cette influence n'est pas niable et l'étude des diverses tares dites de dégénérescence à ce point de vue mérite assurément une grande considération. Mais cette étude est à reprendre pour chaque tare en particulier, car on ne peut admettre comme un résultat scientifiquement acquis que le seul fait de l'existence chez un individu d'une tare dite de dégénérescence implique une tendance criminelle par la simple raison que c'est une tare. Il faut établir le fait de la relation supposée et ce fait n'est pas du tout établi, ainsi que nous l'avons montré, par des statistiques indiquant un dégré supérieur de fréquence de la tare en question dans cette catégorie de criminels dont la plupart ont été soumis à une foule de conditions externes incompatibles avec l'honnêteté.

Les tares physiologiques sont parfois simplement soupçonnées

d'après la constatation d'irrégularités morphologiques appelées stigmates sans que l'on sache souvent, au sujet de ces marques, rien autre chose que le nom qu'on leur a donné. Ces marques de dégénérescence moins directement en cause que les tares physiologiques dont elles peuvent être les signes extérieurs ont besoin, plus encore que ces dernières, d'être étudiées chacune en particulier pour que l'on sache quelle valeur on peut attribuer à la présence de l'une ou de plusieurs d'entre elles au point de vue du diagnostic ou du pronostic des tendances dites criminelles.

Leur constatation chez des individus et dans des familles entières parfaitement honorables n'est pas pour inspirer beaucoup de confiance dans leur valeur à ce point de vue et l'on sait que la race juive, particulièrement féconde en aliénés (Paris, Berlin, etc.) et dégénérés, se distingue plutôt par sa rareté dans les prisons. Malgré la fréquence vraiment remarquable chez eux de l'excès de grandeur des oreilles et de leur disposition en anse qui contribue souvent au diagnostic de leur origine ethnique, les juifs ne paraissent pas être pour cela particulièrement enclins aux crimes par violence qui seraient en rapport, a-t-on dit, avec cette difformité des oreilles. Peut-être est-ce parce que les juifs savent mieux que les autres se satisfaire sans recourir aux moyens violents et, en général, aux moyens prohibés, tandis que les non-juifs, moins avantagés pour la plupart sous ce rapport et porteurs des stigmates en question, donneraient plus volontiers libre cours aux tendances physiologiques dont ces stigmates sont des signes. C'est bien possible, mais il n'en apparaît pas moins que ces tendances organiques peuvent se traduire dans le caractère de différentes façons.

Suivant les conditions externes infiniment variées que rencontre chaque individu dès sa naissance et qui, par leurs combinaisons avec les composantes somatiques, donnent lieu aux véritables tendances psychologiques, ces dernières aboutiront à des manières d'agir dont la valeur, au point de vue moral, échappe à toute prévision. Criminelles ou honnêtes, ces tendances psychologiques seront certainement influencées par les tares physiologiques dans l'un et l'autre cas, puisqu'elles seront entrées dans le déterminisme du caractère intellectuel et moral. Mais leur mode d'action sur la conduite est tel qu'elles intervien-

dront beaucoup plus dans la détermination du genre de crimes commis (escroquerie, cambriolage, vols dans la rue, coups et blessures, assassinats) que dans celle de la conduite honnête ou criminelle qui est sous l'influence beaucoup plus directe des facteurs externes de la moralité et de l'immoralité. Ceux-ci sont assez puissants, en effet, pour que, de deux individus supposés exactement semblables somatiquement, l'un devienne un homme honnête et l'autre un criminel et même pour qu'en cas d'inégalité ce soit l'inférieur et le taré qui l'emporte en moralité sur le mieux pourvu physiquement, en dépit des effets certains de la tare et de l'infériorité.

Ces effets, dira-t-on, qui sont nécessairement un élément d'infériorisation sociale, ne devront-ils pas, en somme, entraîner plus particulièrement les tarés à recourir aux moyens criminels ? Ce n'est pas certain. Il me paraît tout aussi probable que la dégénérescence produit, dans la classe aisée, plutôt des fainéants, des dissipateurs et des exploités que des intrigants rapaces et exploiteurs et, dans la classe pauvre, plutôt des ivrognes, des mendiants, des vagabonds, que des escrocs, des voleurs et des escarpes, qu'en définitive les dégénérés ne deviennent pas plus fréquemment des criminels que les normaux. Mais s'il y a une plus forte proportion de dégénérés dans la classe pauvre où se rencontrent, d'autre part, les conditions externes les plus favorables à la criminalité, il s'ensuivra que, par le simple jeu de ces conditions externes, la proportion de dégénérés sera également plus forte parmi les condamnés de cette classe pauvre et pourra se trouver majorée encore par le fait que les dégénérés sont moins aptes que les normaux à être criminels impunément.

On conçoit que, par l'observation continuelle de l'aliénation mentale et par l'examen à peu près exclusif des criminels anormaux soumis à leur examen, certains psychiatres aient été entraînés à relier trop étroitement le crime à la pathologie et non seulement aux troubles psychologiques avérés issus de la dégénérescence, mais encore à la simple existence d'une forme quelconque de celle-ci constatée à un degré quelconque ou simplement soupçonnée d'après quelque stigmate ou prétendu stigmate également quelconque. Or, dans tout cela, seul le trouble physiologique dûment constaté peut être apte à fournir parfois une

explication véritable, et encore faut-il que celle-ci soit précisée. Il peut arriver qu'elle soit suffisante, comme dans les cas d'absence épileptique; ce n'est pas une raison pour incriminer la maladie à propos de tout crime commis par un individu en puissance d'épilepsie flagrante ou larvée, car cet individu, bien que gravement taré, peut fort bien mener la même existence que les sujets les plus exempts de tares, accomplir les mêmes actes que ceux-ci sous les mêmes influences et les actes criminels aussi bien que les autres. Il faut donc spécifier la nature du trouble pathologique invoqué comme explication et spécifier même le genre d'action qu'on attribue à ce trouble. L'explication pourra être seulement partielle sans perdre toute valeur et il y a, sans nul doute, un certain nombre de troubles physiologiques, de tares, de défauts, susceptibles d'entrer en ligne de compte dans la psychologie criminelle avec une valeur appréciable très grande ou minime suivant le cas. Ce qui n'est pas valable comme explication, c'est le simple stigmate auquel on ne peut assimiler la moindre conclusion physiologique intéressante en l'espèce et valable pour le sujet observé. Il peut être parfois la simple trace héréditaire, devenue physiologiquement indifférente, d'un état pathologique ancestral, ou bien la conséquence de quelque trouble trophique local survenu dans la période embryonnaire ou fœtale sans retentissement sur les fonctions cérébrales.

L'abus des stigmates en criminologie a eu pour origine surtout cette idée issue de l'observation dans les maisons de fous et dans les infirmeries des prisons, de criminels fous, idiots ou malades, que le crime est une matière devant relever de la clinique médicale et de l'anatomie pathologique. L'observation des criminels normaux et des anormaux honnêtes permet de constater entre les deux catégories des différences sous d'autres rapports qui réduisent à sa juste et faible valeur l'explication psychiatrique. Il est d'ailleurs inutile de chercher des explications médicales à des phénomènes surabondamment explicables par la psychologie normale tels que le sont presque tous les actes criminels. Il est biologiquement normal de rechercher le plaisir et d'éviter la douleur en accommodant sa conduite à ce double but, fût-ce contrairement à l'intérêt d'autrui.

L'individu vivant en société trouve néanmoins de nombreux

avantages dans le respect de cet intérêt d'autrui, respect qui se confond souvent avec son intérêt personnel et qui, dans les autres cas, lui est imposé par la crainte. Il reste biologiquement normal cependant que l'individu ne soit pas arrêté par cette crainte quand elle lui semble vaine et quand il se sent assez fort pour braver le danger. Elle n'était pas dénuée de vérité, dans sa sauvagerie, la réponse bien connue d'un nègre notable aux paroles évangéliques d'un missionnaire : « Ceux que vous appelez des méchants sont les plus forts et ceux que vous appelez bons seraient aussi méchants s'ils en avaient la force. » Chez des peuples encore très barbares toutefois, il existe une organisation sociale assez avancée pour inspirer quelque crainte aux forts eux-mêmes. On peut observer un développement des institutions représentant plus ou moins bien l'intérêt général où les forts trouvent encore leur compte si les faibles y trouvent le leur et mieux encore les intelligents, de sorte que les sentiments moraux, qui ont aussi leurs racines biologiques, peuvent s'épanouir et se développer même avec le concours de la religion et des lois.

Le principal obstacle aux crimes n'en consiste pas moins dans l'intérêt que trouve l'individu dans le respect des lois par autrui et par lui-même, autant que ces lois ne contrarient pas trop ses désirs et dans la crainte *(initium sapientiæ)*, car l'élévation du sentiment moral jusqu'au degré supérieur qui en fait un sentiment esthétique plus fort que la crainte même, qui dépasse l'honnêteté vulgaire et constitue même exclusivement l'honnêteté véritable capable de résister aux appétits et aux tentations de l'occasion, cette élévation n'est que difficilement atteinte outre qu'elle est ordinairement limitée à une certaine catégorie de prohibitions morales. Très généralement, l'honnêteté ne se conserve guère que par l'attachement aux avantages qu'y trouve l'individu. Celui-ci est si étroitement encadré par des conditions et autres influences sociales propres à le maintenir dans la voie droite que son intérêt le plus clair l'empêche de songer seulement à s'en écarter. La surveillance mutuelle, sous ce rapport, empêche infiniment plus de crimes que la police.

Mais, l'encadrement en question, si sévère dans l'intérieur de certaines agglomérations telles que les villages et petites villes,

n'est pas sans présenter, par l'élargissement du cercle de l'existence, une infinité de fissures et d'hiatus qui laissent un large cours à tous les moyens illicites de satisfaction. La crainte ne retient plus guère même les timides quand les raisons de craindre n'existent pas et les individus bien doués physiquement ou intellectuellement ne sont pas les derniers à en profiter. Les tarés, moins bien pourvus socialement, en général, sont peut-être plus souvent tentés de profiter des occasions, de les rechercher, de les faire naître. Certains d'entre eux ont pu être difficilement accessibles aux sentiments de crainte ou de sympathie qu'utilise l'éducation morale, soit par suite d'une constitution représentant le type grossier de la race qui comporte une faible sensibilité et une disposition consécutive à la brutalité pouvant entraîner, par l'effet d'antipathies réciproques, la méchanceté. Celle-ci peut atteindre un degré excessif et exceptionnel sans que les conditions somatiques dont elle est secondairement dérivée, aient été, à proprement parler, anormales, en tant que conditions somatiques. Une conformation grossière n'est pas si rare, même dans les races qui fournissent le plus fort contingent de natures affinées, qu'on puisse la déclarer anormale pour le seul fait qu'elle est inférieure. Elle n'est pas à dédaigner pour maintes besognes socialement importantes et n'est pas fatalement destinée à tourner mal.

Ce genre de conformation me paraît présenter une fréquence relative parmi les assassins, d'après les observations que j'ai pu faire sur de nombreux crânes ou cadavres de guillotinés. Il faut remarquer qu'il s'agit très généralement d'assassins qui ont tué à froid dans l'unique but de dépouiller leurs victimes, ce qui semble comporter le maximum de dispositions à la férocité. Garofalo notait souvent la froideur du regard chez les assassins observés par lui et ce n'est point là un caractère indifférent. Mais la constitution la plus favorable à l'assassinat n'est pas pour cela spécifique et l'on ne peut pas non plus la considérer comme pathologique. Elle n'est pas même rare et peut heureusement se concilier avec l'honnêteté dans de bonnes conditions extérieures, comme aussi elle peut fournir un formidable contingent aux crimes sanguinaires dans les milieux où abondent les conditions d'éducation défavorables et les sollicitations au vol.

Pour ce qui est des autres mobiles de l'assassinat, il faut considérer que la colère, l'envie, la haine sont également compatibles avec une conformation normale et que l'immense majorité des crimes s'explique surabondamment par la combinaison des appétits normaux avec des conditions éducatives et des circonstances pernicieuses. En ce qui concerne le vol, mobile criminel qui présente en perspective l'infinie variété des satisfactions que peut procurer l'argent, il y a des manières de voler appropriées à toutes les variétés de conformation normales comme à toutes les conditions sociales, et les manières plus spécialement à la portée des intelligents dispensent ceux-ci de recourir aux procédés grossiers, dangereux et généralement peu rémunérateurs qui sont le lot des voleurs de la basse pègre, de la classe la plus exposée aux chutes qu'entraîne si facilement le moindre écart dans l'entourage moral de l'enfant et de l'adolescent.

Si les individus normaux et bien doués physiologiquement sont accessibles aux mobiles criminels de telle sorte que la moralité chez eux varie du plus haut degré jusqu'au plus bas selon les conditions extérieures auxquelles ils sont soumis dès l'enfance, on ne peut pas dire que le crime soit en lui-même un phénomène anormal. Si les individus médiocrement doués atteignent plus difficilement un degré moyen de moralité, cela ne suffit pas pour qu'ils soient considérés comme anormaux physiologiquement. Et si l'on rencontrait parmi les criminels une proportion relativement forte de véritables anormaux, c'est-à-dire d'individus dépassant assez la limite inférieure de l'écart probable pour être ainsi qualifiés au point de vue biologique, cela ne serait pas une raison pour appeler anormaux, en bloc, les criminels.

---

# NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

## LE SOUS-CLASSEMENT DES EMPREINTES PALMAIRES

PAR LES DOCTEURS

EUG. STOCKIS
Agrégé spécial à l'Université de Liège.

A. LECHA-MARZO
Médecin militaire à Madrid[1]

A plusieurs reprises, nous avons attiré l'attention sur l'intérêt que présente l'étude de la paume de la main pour l'identification judiciaire. Nous avons défendu cette idée qu'un classement des empreintes palmaires constituerait le meilleur complément au classement dactyloscopique jusqu'ici en vigueur[2] et qu'il pourrait être également de la plus grande utilité pour la constitution d'une fiche-numéro complète[3].

Au dernier Congrès d'Anthropologie criminelle de Cologne[4], Oloriz s'est exprimé comme suit : « La formule morpho-dactylaire, avec son complément chiroscopique assure à l'avenir la classification d'une archive, contînt-elle plusieurs millions de feuilles, et augmentât-elle indéfiniment. » Et Icard[5] a conclu récemment aussi d'une façon analogue.

Rappelons tout d'abord en résumé le classement palmaire proposé par l'un de nous (Stockis) en 1910, et qui est adopté dans ses collections :

Il désigne, pour commencer, la région thénar droite par 1, la région hypothénar droite par 2, la région supérieure ou digito-

[1] Envoyé à Liège, en mission d'études, par le Ministère de l'Instruction publique.

[2] E. Stockis, Quelques recherches de police scientifique. Deux cas d'identification par les empreintes de la paume de la main (*Ann. Soc. Méd. lég. de Belgique*, 1908). — Les empreintes palmaires, leur identification. Méthode de classification (*Congrès de Médecine légale de Bruxelles*, août 1910; *Arch. intern. de Méd. lég.*, 1910).

[3] A. Lecha-Marzo. *Ultimos progrésos en la identificacion de los reincidentes.* Grenada, 1910.

[4] Oloriz-Aguilera, l'Identification par les formules (*Arch. int. de Méd. lég.*, 1912).

[5] S. Icard, Un service complet d'identification judiciaire par l'emploi de la méthode de la fiche numéro et du registre digital (*Ann. d'Hyg. publ. et de Méd. lég.*, oct. 1911).

palmaire 3, région hypothénar gauche 4, région thénar gauche 5, région supérieure gauche 6.

*Région thénar.* On y distingue les types suivants : lignes en arc = 1 ; lignes en arcs anguleux = 1′ ; boucles ouvertes vers le pouce, regardant vers ce doigt ou vers l'espace interdigital = 2 *s* ; dans le type 2 *i*, la boucle s'ouvre vers le poignet ; boucle ouverte vers le poignet, la tête de cette boucle se trouvant dirigée vers le pouce = 3. Verticille = 4. Les figures verticillaires

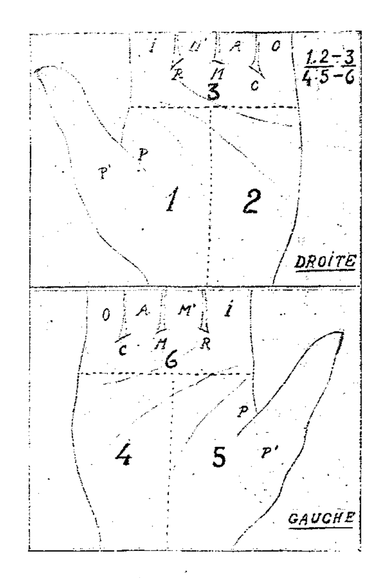



Schéma de la fiche palmaire de Stockis.

doubles, ou en forme d'S, sont figurées par le type 4′. Dans le type 5, on range toutes les figures, parfois assez complexes, qui ne rentrent dans aucun des précédents.

*Région hypothénar.* On distingue : type 1, lignes obliques ; type 1′, caractérisé par la présence d'un delta entre le système des lignes venues de l'index et un système de lignes originaires du poignet ; ce delta se trouvant plus ou moins haut, on distingue les types 1 *s*, 1 *m* et 1 *i*. Types 1/2 et 1/3 qui sont ceux des lignes formant une légère convexité cubitale (2 pour la main droite et 3 pour la gauche). Type 2 = boucles ouvertes à la gauche d'une verticale passant par son sommet ; il comprend les trois variétés 2 *i*, 2 *m* et 2 *s*. Type 3 = boucles ouvertes vers la

droite de la même ligne avec les mêmes variétés que le type précédent. On peut rencontrer aussi des empreintes montrant plusieurs boucles. Type 4 = verticille simple ou double, ou avec boucle. Type 5 = formes inclassables dans les précédents.

*Région digito-palmaire ou supérieure.* On y rencontre : 4 deltas siégeant à la base des doigts et des boucles qui siègent dans les espaces interdigitaux. Ces dernières sont désignées par une lettre : C, M, R et E ; et les boucles que l'on rencontre à la base des doigts prennent la lettre représentant ce doigt, soit : P, I, M, A, et O. — Le type 4 renferme les formes verticillaires : par exemple, $M^4$, $C^4$, $A^4$ selon que le verticille siège dans l'espace médian ou cubital ou sous l'annulaire.

A l'aide de cette méthode de classement, Stockis obtient une répartition de 1.000 fiches en 139 compartiments, ce qui montre la valeur pratique de cette distribution ; certaines formules se rencontrent avec une plus grande fréquence ; non seulement les fiches du type 11/11, mais également celles de la classe 11M/11M. Sur 1.000 fiches chiroscopiques, Stockis en rencontre 15 de cette formule. Aussi, faut-il rechercher des moyens complémentaires de sous-classement pour s'ajouter à cette méthode de classement général. Nous avons dit dans une première monographie[1] : « Les fiches de ce type seront facilement distinguées l'une de l'autre par la conformation de cette boucle large, étroite, longue, courte, renflée, anguleuse, droite, couchée, etc. ; par la conformation du noyau fourche, monobitrilinéaire, point, etc. ; par la mensuration des lacets qui composent la boucle ou des lignes qui séparent les noyaux de l'un ou l'autre des deux deltas subdigitaux voisins, ou des lignes qui séparent les noyaux soit des plis de flexion des trois derniers doigts, la limite inférieure de la région, soit de l'horizontale qui part de l'extrémité radiale du sillon d'opposition du pouce. »

« Si les deux dessins appartiennent à la même subdivision du classement, on examinera la direction des lignes suivant les plis (ceux-ci donneront, eux aussi, des caractéristiques nombreuses) et la disposition des figures en boucles ou en tourbillons, puis l'anatomie des deltas, des noyaux, le nombre des lignes et les points caractéristiques.

Nous croyons à l'importance de ce sous-classement, au point de vue aussi de l'établissement d'une classification mono-régionale

[1] E. Stockis, *loc. cit.*, 2°.

des empreintes palmaires, qui serait d'une grande valeur pratique pour la recherche de l'identité d'un fragment d'empreinte de paume de main relevée sur les lieux d'un méfait. De cette façon, nous compléterions très utilement le classement mono-dactylaire d'Oloriz qui est mis en pratique à Liège[1], et que tous les services policiers devraient pouvoir établir pour les récidivistes dangereux.

La morphologie des plis de flexion de la paume de la main, c'est-à-dire des grands plis fondamentaux, offre, à notre avis, un intérêt réel également pour le classement palmaire. Mais il n'est pas possible de s'en tenir, à cet égard, à l'ébauche de classement proposée par Dubois[2] ; dans la pratique, nous n'avons pas rencontré la variété théorique de types indiqués par cet auteur et, par contre, certains types nouveaux doivent être créés. Mais dans ces plis, spécialement dans les trois plus constants, nous pouvons trouver des points de repère utiles pour le ridge counting palmaire. En effet, nous pouvons non seulement tracer une ligne horizontale divisant la paume en région supérieure et région inférieure ; nous pouvons également obtenir d'autres lignes plus sûres comme repères, en nous basant sur ces plis palmaires ; ce seront, par exemple :

1° Une diagonale partant de l'extrémité cubitale du pli de flexion des trois derniers doigts — ligne de cœur — et arrivant jusqu'à l'extrémité inférieure du pli de flexion de l'articulation métacarpo-phalangienne du pouce. Cette ligne divise la région hypothénar en deux portions inégales, mais par contre, elle coupe la région thénar en deux moitiés et rencontre perpendiculairement les lignes papillaires de cette région. A partir du sillon d'opposition du pouce — ligne de vie — sur cette diagonale nous faisons la numération de toutes les crêtes papillaires de la région thénar ou seulement d'une longueur de 2 centimètres.

2° Pour le ridge-counting hypothénar, nous traçons une ligne partant du même point que la première et arrivant à l'extrémité inférieure, vers le poignet, du sillon d'opposition du pouce, ou bien au delta du poignet.

A l'aide de la première de ces 2 lignes, le ridge-counting thénar, possible dans presque tous les cas dans notre classement de fiches, en dépit de l'usure assez fréquente des crêtes papil-

[1] E. Stockis, *Revue de Droit pénal et de Criminologie*, p. 706, Bruxelles, 1910.

[2] Dubois, Clasificacion de impresiones palmares (*Archivos de Psiquiatria y criminologia*, p. 663, nov. 1907).

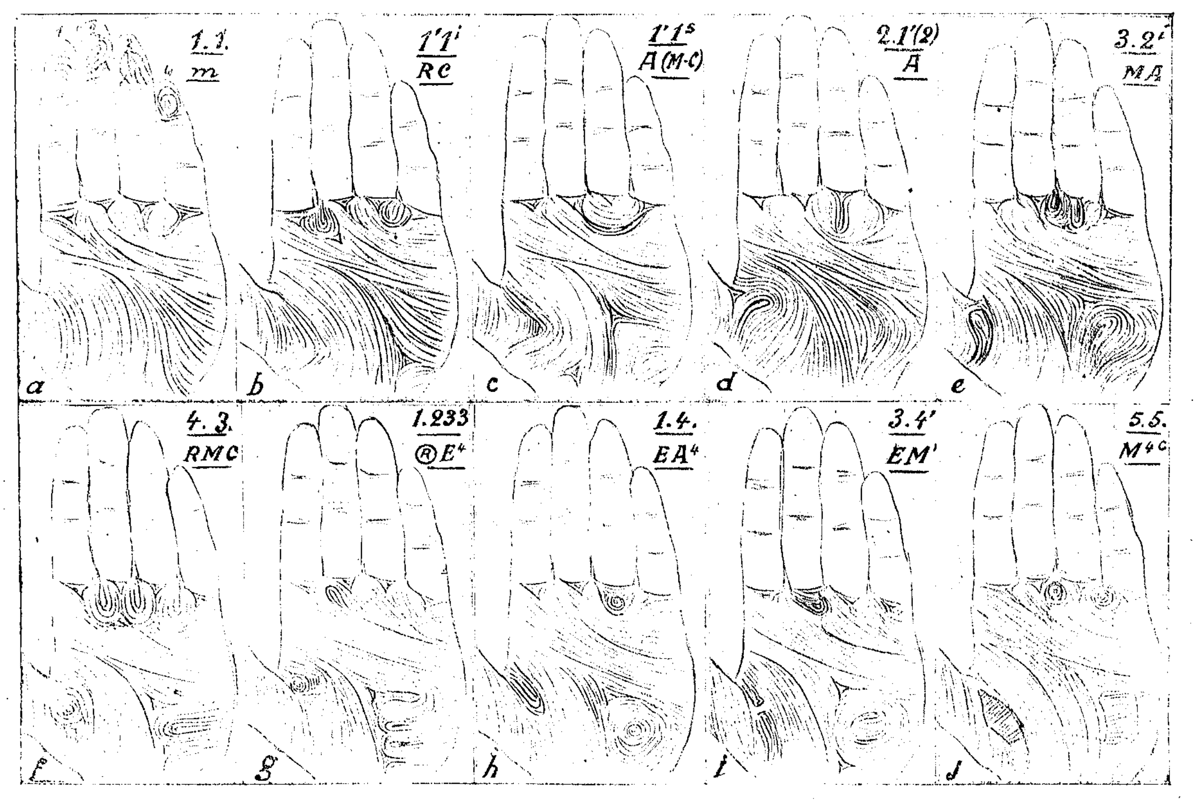



Schéma de la classification palmaire de Stockis.

laires, a donné des variations allant de 60 à 90 lignes pour la région tout entière. Si nous pratiquons la numération à partir du pli d'opposition du pouce, mais sur une étendue de 2 centimètres seulement, nous obtenons des oscillations des chiffres entre 27 et 48.

Dans la région hypothénar, la numération complète des crêtes donne des chiffres compris entre 76 et 129 ; sur une longueur de 3 centimètres seulement, entre 46 et 65 ; sur une longueur de 2 centimètres, entre 30 et 45 crêtes.

3° Nous avons pratiqué la numération des crêtes entre le noyau et le delta hypothénar et dans la région digito-palmaire supérieure. L'un de nous (Lecha-Marzo) publiera prochainement les résultats de ces recherches. Nous estimons préférable la numération des lignes comprises entre le delta de l'auriculaire et le pli de flexion des trois derniers doigts. Le nombre des crêtes y oscille entre 16 et plus de 35 et nous pouvons les classer en plusieurs groupes : groupe 1er, de moins de 20 lignes ; 2e, de 20 à 25 ; 3e, de 25 à 30 ; 4e, de 30 à 35 ; 5e, de plus de 35. De même que la numération en dactyloscopie n'est sujette qu'à une erreur d'une ligne en plus ou en moins, ici le ridge counting des crêtes infra-deltiques peut être fait avec beaucoup d'exactitude.

L'étude des boucles de la région hypothénar nous a montré la possibilité de classer celles-ci non seulement d'après l'ouverture droite et gauche, haut et bas, mais aussi d'après leur situation dans la région, leur allure générale et la forme des noyaux ; d'après la situation, en supérieure, moyenne ou inférieure ; d'après l'allure générale, en boucles régulières, en boucles anguleuses ou interrompues, en raquettes, en virgules incurvées vers le haut ou vers le bas ; quant à la forme des noyaux, on rencontre tous les types décrits en dactyloscopie, et quelques autres nouveaux ; la répartition de ces types de noyaux n'est pas très régulière et il arrive que l'usure du sommet d'une crête fait varier un type, en transformant un noyau à deux baguettes intérieures en un nouveau type à quatre baguettes, ce qui néanmoins n'influence en aucune façon le ridge counting. L'étude des deltas nous a montré la nécessité d'agrandir pour la chiroscopie la classification des types deltiques donnés par Oloriz pour les dactylogrammes [1]. Les seize types décrits par le savant professeur espagnol doivent être

[1] Oloriz, *Congreso de la Asociacion Española para el Progreso de las Ciencias*, Zaragosa, 1908.

augmentés de neuf types nouveaux, spéciaux à l'empreinte palmaire. Parmi les deltas vides (hundido) se placeront quelques variétés nouvelles ; les deltas en tripodes à branches courtes et à branches longues auront chacun deux variétés supplémentaires ; d'autres types figurent une étoile à trois branches qui, tout en confluant régulièrement, restent écartées l'une de l'autre, ou une étoile semblable dont une des branches traverse le confluent des deux autres, ou encore une étoile à plusieurs branches irrégulières ; enfin on trouvera des deltas à ouverture supérieure dans laquelle aboutissent deux crêtes très droites, ou trois ou davantage même.

L'existence de formes limites, que l'on pourrait classer dans deux catégories voisines, rend impossible la classification de ces deltas comme base d'une fiche-numéro

Ce rapide aperçu montre que, si l'empreinte palmaire permet un classement facile, elle offre également, grâce à la complexité de ses lignes papillaires, des moyens de sous-classification très étendus. Aussi, croyons-nous utile d'attirer à nouveau l'attention des spécialistes de l'identification judiciaire sur ce domaine fécond en recherches utiles, et en résultats pratiques immédiats. La collaboration de nos collègues étrangers nous sera précieuse pour affirmer la possibilité de classer, par la combinaison de l'empreinte digitale et de l'empreinte palmaire, ces futures archives internationales de plusieurs millions de fiches d'identité, auxquelles il sera nécessaire un jour d'arriver.

---

# REVUE CRITIQUE

## LETTRE DE BELGIQUE

**La loi sur la protection de l'enfance. — Trois acquittements. — Les empreintes digitales. — Les cinémas et les romans policiers. — Deux discours de rentrée.**

Bruxelles, le 15 octobre 1912.

Grâce à l'intelligente et énergique initiative de M. Carton de Wiart, ministre de la Justice, la Belgique est enfin dotée d'une loi assurant la protection de l'enfance. La Chambre des Représentants et le Sénat ont finalement voté cette loi hâtivement, pendant une fin de session, à la veille d'élections générales qui,

visiblement, absorbaient toutes les préoccupations. C'est assez dire que les discussions parlementaires furent, en général, vaines et stériles; elles ne sont guère de nature à éclairer le texte voté et démontrent une fois de plus l'incompétence absolue du Parlement en matière technique. Il serait plus sage pour lui d'adopter *ne varietur* le texte qui lui est présenté par le ministre et qui a tout au moins le mérite de l'unité et de la cohésion.

La loi du 15 mai 1892 sur la protection de l'enfance n'est pas parfaite, a-t-on dit. Personne ne songe à le contester; c'est précisément le Parlement qui est responsable de ces imperfections dont on aurait tort, d'ailleurs, d'exagérer l'importance et qu'il sera aisé de faire disparaître.

Il est certain qu'elle fait le plus grand honneur à M. Carton de Wiart, qui a eu le mérite de reprendre et de mettre définitivement au point un projet de loi déposé, il y a de longues années, par l'éminent ministre de la Justice, M. Jules Le Jeune.

Cette loi introduit dans le droit pénal belge trois principes nouveaux : 1° La notion de la correction remplace la notion de la peine; 2° elle tend à consacrer le principe de l'individualisation de la peine; 3° elle étend la compétence du juge unique.

Elle crée un organisme nouveau, la juridiction des enfants : spécialisation du juge, spécialisation de l'audience, spécialisation de la juridiction.

Cette innovation, qui donnera sans aucun doute d'excellents résultats, a été inspirée par la *Juvenile Court* de Chicago (1900), le Tribunal pour enfants de Manchester (1905) et celui de Cologne (1907). Rappelons également que, depuis 1907, le Tribunal de la Seine consacrait l'audience du lundi de sa huitième Chambre aux affaires des jeunes délinquants.

La mission du juge des enfants se limite à quatre cas bien déterminés : 1° Les mineurs, âgés de moins de dix-huit ans, qui donnent, par leur inconduite ou leur indiscipline, de graves sujets de mécontentement à leurs parents, à leurs tuteurs ou aux personnes qui en ont la garde;

2° Les mineurs de moins de dix-huit ans qui vivent de la mendicité ou en état de vagabondage;

3° Les jeunes délinquants de moins de seize ans;

4° Les mineurs de moins de seize ans accomplis se livrant à la prostitution, à la débauche ou exposés à la prostitution.

Le juge des enfants prend à l'égard des mineurs qui comparaissent devant lui des mesures de garde, d'éducation et de pré-

servation. C'est ainsi qu'il a le droit, aux termes de l'article 13 :

1° De les réprimer et de les rendre aux personnes qui en avaient la garde, en leur enjoignant de mieux les surveiller à l'avenir;

2° De les confier jusqu'à leur majorité à une personne, à une Société ou à une institution de charité ou d'enseignement, publique ou privée;

3° De les mettre jusqu'à leur majorité à la disposition du Gouvernement.

La loi nouvelle règle ensuite le régime de la mise en liberté surveillée et institue à cette fin des délégués à la protection de l'enfance analogues aux *probation officers*.

Les mineurs qui n'ont pas été placés dans un établissement de l'Etat ou en sont sortis, sont placés jusqu'à leur majorité sous le régime de la liberté surveillée. A cet effet, en vertu de l'article 25 de la loi, le juge désigne des personnes des deux sexes choisies par lui de préférence parmi les Sociétés protectrices de l'enfance ou les institutions de charité ou d'enseignement, publiques ou privées. Ces personnes sont chargées, sous sa direction, de la surveillance des enfants traduits en justice. Elles prennent le nom de *délégués à la protection de l'enfance* et peuvent être rémunérées.

Ces délégués restent en contact avec le mineur et, suivant les circonstances, visitent les parents, les personnes, les associations ou les institutions qui en ont la garde. Ils observent le milieu, les tendances, la conduite du mineur. Ils font, toutes les fois qu'ils le croient utile, et au moins une fois par mois, rapport aux juges des enfants sur la situation morale et matérielle du mineur. Ils lui proposent toutes les mesures qu'ils croient avantageuses pour ce mineur. Les parents reçoivent périodiquement des informations sur la situation de leurs enfants (art. 26).

Le juge des enfants est désigné pour un terme de trois ans parmi les juges de chaque Tribunal de première instance. Son mandat est renouvelable. Ce magistrat est chargé du jugement des mineurs, avec l'assistance du ministère public (art. 11).

Des magistrats du parquet et des juges d'instruction sont spécialement chargés des affaires concernant les enfants (art. 12).

L'appel est jugé par un magistrat désigné au sein de la Cour d'appel pour un terme de trois ans. Il siège également avec l'assistance du ministère public et son mandat est aussi renouvelable (art. 32).

Le chapitre premier de la loi (art. 1er à 10) traite de la

déchéance de la puissance paternelle. Tel est le cas pour les père et mère condamnés pour attentat à la pudeur, viol ou excitation à la débauche, ainsi que pour ceux condamnés à une peine criminelle du chef de tout fait, autre que l'avortement et l'infanticide, commis sur la personne de leur enfant ou descendant, pour ceux qui auront tenu une maison de prostitution, pour ceux qui auront été privés de leurs droits de famille en vertu du Code pénal, pour ceux qui auront été condamnés à une peine criminelle du chef d'un crime, autre qu'un crime politique, auquel ils ont associé leur enfant ou descendant, et enfin pour ceux qui, par mauvais traitement, abus d'autorité, inconduite notoire ou négligence grave dans l'accomplissement de leurs obligations légales, mettent en péril la santé, la sécurité ou la moralité de leur enfant (art. 1er et 2).

La déchéance peut aussi être prononcée contre ceux qui, étant tuteurs, même officieux, ont été condamnés à une peine criminelle, comme auteurs, co-auteurs ou complices d'un crime commis sur la personne de leur pupille (art. 2).

Les articles 48 à 63 traitent des crimes et des délits contre la moralité ou la faiblesse des enfants. Ils renforcent sensiblement la répression organisée par l'ancien Code pénal de 1867 et créent des infractions nouvelles.

Signalons, en terminant, l'article 47, ainsi libellé : « Les autorités judiciaires et administratives doivent, en usant des pouvoirs que leur confie la présente loi, respecter les convictions religieuses et philosophiques des familles auxquelles les enfants appartiennent. »

Telle est, résumée dans ses grandes lignes, l'économie de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. Il convient d'insister encore sur le caractère progressif de cette loi, qui introduit dans la science du droit pénal le principe éducatif ou plutôt le principe de la rééducation.

C'est, à tous égards, une loi excellente dont l'expérience fera davantage ressortir tous les mérites. L'honorable ministre de la justice peut être fier de son œuvre, qui servira de modèle aux autres pays.

Tous ceux qui s'occupent de criminologie et de sociologie criminelle connaissent toute l'importance de la criminalité juvénile. C'est pour ce motif qu'ils applaudissent à la mise en vigueur de cette législation bienfaisante et précieuse. La loi Carton de Wiart fera époque dans l'histoire de la législation pénale.

Le 29 septembre dernier, la Commission royale des Patronages réunit au Palais des Académies, à Bruxelles, les magistrats délégués à la protection de l'enfance ainsi que les représentants des œuvres de patronage.

M. Carton de Wiart, ministre de la Justice, avait pris la présidence de cette importante réunion. Il était assisté de MM. Prins, président de la Commission, Maus, directeur de l'*Office de la protection de l'enfance*, Gonne, directeur général de la Sûreté et de quelques hauts magistrats.

Dans son discours, le ministre de la justice s'est attaché à définir le rôle des juges et des délégués à la protection de l'enfance.

Il a rappelé à ce propos les paroles de M. Campioni, président du Tribunal de police de Bruxelles :

« Le juge devra peser toutes les circonstances qui expliquent le fait reproché et éclairent sur les mesures à prendre. Les problèmes de la misère, ceux de la science lui seront familiers ; homme d'âge et d'expérience, il devra connaître la tristesse et les hontes comme aussi les souffrances qui se cachent au sein des familles ; il n'ignorera aucune des influences susceptibles d'agir sur l'âme humaine, et c'est avec une calme audace qu'il choisira parmi elles. Il devra avoir la foi dans le succès qui fait supporter les longues attentes ; la bonté qui ouvre les cœurs et attire la confiance ; la raison forte qui permet de résister à la compassion irréfléchie ; l'espèce de divination qu'une affection profonde donne des intérêts, des besoins de l'être aimé, et cette affection large comme l'humanité, réchauffée aux purs rayons de l'amour divin, il doit en être embrasé afin de se donner tout entier à cette œuvre sublime : « Le relèvement de l'humanité déchue ».

Le ministre a remercié ensuite les juges et les délégués de leur dévouement à l'œuvre nouvelle : « Ensemble, législateurs, juges, délégués, fonctionnaires, dirigeants des œuvres de patronage et des maisons d'éducation, directeurs des écoles de bienfaisance de l'Etat, nous allons nous pencher, avec une sollicitude nouvelle, sur ces pauvres petites fleurs du mal, étiolées et languissantes, parfois vénéneuses. Nous nous efforcerons de refaire à ces jeunes êtres, qui seront les hommes et les femmes de demain, une conscience, une volonté et une activité qui les rangent dans une société régulière ».

M. Prins, dans une allocution fort applaudie, a constaté que

les attributions des magistrats et des délégués sont fort étendues. Il a ajouté que leur apostolat modeste fera autant pour le bien du pays que toutes les actions d'éclat que la foule acclame.

Enfin l'éminent directeur général de la législation criminelle au département de la Justice, M. Maus, chargé de la direction de l'*Office de la protection de l'enfance*, a montré les différences entre l'ancienne et la nouvelle législation. Il a fait un vif éloge de la loi progressiste et bienfaisante que la Belgique doit à l'initiative de M. Carton de Wiart.



Le jury de Bruxelles a rendu coup sur coup, en quelques mois, trois acquittements dont tout ce qu'il convient de dire est que ce ne furent pas précisément les accusés qui s'en étonnèrent le moins. Ils ne prouvent rien par eux-mêmes, sauf que le jury brabançon n'a plus rien à envier au jury parisien de légendaire mémoire. Ils sont d'ailleurs presque partout les mêmes ces juges d'un jour et l'on comprend aisément que les pays qui ne possèdent pas cette institution, comme la Hollande, par exemple, se gardent bien de la réclamer.

Ces acquittements qui n'ont surpris que ceux qui ignorent la faiblesse et l'incompétence traditionnelles du jury ne mériteraient guère de retenir notre attention s'ils n'avaient été précédés d'une campagne de presse que M. l'avocat général Jottrand a violemment flétrie du haut de son siège. Le distingué magistrat a eu le rare courage de s'écrier : « Les journaux sont comme les femmes : ou bien ils se vendent, ou bien ils se donnent ! »

Le mot vengeur qui a cloué au pilori certains organes peu scrupuleux de la presse a produit une grande sensation, sauf sur le jury qui paraît n'avoir pas compris suffisamment la haute portée morale de cette flétrissure C'est la marque au fer rouge révélant au grand jour le scandale de certaines complaisances largement récompensées !

On pouvait s'attendre à ce que le gant fût relevé. Il n'en fut rien et, à part une protestation qui semble être de pure forme, aucune voix ne s'éleva pour clamer sa virulente indignation. Le silence — un silence lourd de mépris — se fit rapidement sur cet incident, qui avait mis en fâcheuse posture certains journaux peu scrupuleux.

Dans une interview, M. l'avocat général Jottrand commenta ainsi ses paroles prononcées à l'audience : « Une femme se donne

par amour, un journal « se donne » à la défense de son opinion, il n'y a là rien qui ne soit honorable. Ce qui est déshonorant, c'est de se vendre; c'est cela que font certains journaux et certaines femmes. J'insinuais que les articles en faveur de X... . étaient payés, cela me paraît d'une clarté absolue. »

Ces acquittements ne sont, somme toute, que des accidents inévitables lorsqu'il s'agit du jury. On aurait tort d'y voir autre chose et de s'en alarmer outre mesure. Toutefois, leur répétition a contribué à créer dans le pays un sentiment de malaise et d'inquiétude qui n'est pas encore complètement dissipé.

On a dit que le jury de Bruxelles avait voulu donner une leçon au Parquet. Un journaliste a parlé de verdicts de principe. Ce sont là de bien grands mots dont l'emploi ne paraît nullement justifié en l'occurrence. Le jury n'a pas de leçons à donner aux magistrats. S'il en était autrement, ce serait l'histoire de Gros-Jean qui veut en remontrer à son curé. Au surplus, le jury s'inquiète peu des principes: son horizon est borné par l'espèce qui lui est soumise et qui retient seule son attention. Il est le maître et il tient parfois à le montrer. Telle est au fond la psychologie simpliste de certains verdicts.

On a parlé à ce propos de l'instruction secrète et de l'instruction contradictoire. Un journal dont la correction a toujours été absolue, *la Gazette*, a dit à ce propos : « Il y a beau temps qu'on réclame la réforme de l'instruction criminelle et des garanties supplémentaires pour les accusés. Il ne faut pas évidemment désarmer la justice dans sa lutte contre le crime. Mais beaucoup de gens estiment qu'elle est armée d'une manière trop redoutable et que l'homme qui doit se défendre contre elle ne l'est pas assez. Le combat n'est pas égal. Et comme l'opinion publique a fini par comprendre que l'accusé n'est pas nécessairement coupable ; comme elle a vu, dans plus d'un cas, que la conviction des magistrats, même les plus intègres et les plus consciencieux, n'est pas infaillible, une tendance nouvelle et toute moderne s'est manifestée. C'est de considérer l'accusé comme une victime persécutée et dont il faut prendre le parti. C'est de se défier, de parti pris, de l'accusation. Nous préférons cette tendance à celle d'autrefois. Il y a eu un temps où tout homme qui comparaissait devant le jury semblait avoir une figure « patibulaire » et témoigner par toutes ses attitudes, tous ses gestes, toutes ses intonations, de sa profonde et incurable perversité. C'était effrayant! Nous avons donc changé tout cela. Mais nous l'avons même peut-être

changé un peu trop : et l'excès contraire peut avoir aussi ses inconvénients. Il ne faut pas condamner les innocents; il ne faut pas non plus acquitter tont le monde. Le plus sage en cette matière, c'est encore de se dégager de tout préjugé, de toute idée préconçue et de s'en tenir à la stricte impartialité. Dieu sait s'il n'est jamais arrivé que l'accusation fût battue parce qu'elle était trop puissamment armée et qu'elle en abusait. Jusqu'à présent, on a demandé la réforme de l'instruction criminelle et de la procédure pénale dans l'intérêt de la défense. Qui sait si on ne devra pas la réclamer quelque jour, dans l'intérêt de la répression. »

L'homme d'esprit qui a écrit ces lignes, dont le ton modéré et l'allure courtoise forment un heureux contraste avec la violence et la grossièreté de certains journaux, a eu le grand tort de ne pas allumer sa lanterne. S'il avait pris cette sage précaution, il aurait constaté que le revirement des tendances dont il déplore les inconvénients n'est autre que le fait de certains journalistes mal inspirés et nullement celui de l'opinion publique. M. l'avocat général Jottrand a dit en termes excellents ce qu'il fallait penser de certaine presse.

Ensuite, s'il avait regardé autour de lui, dans les pays voisins, il n'aurait eu aucune peine à constater que là où, comme en France, existe l'instruction contradictoire, le jury a continué imperturbablement à rendre les mêmes verdicts injustifiables et insensés qu'avant.

Le 18 mars 1911, le jury de la Seine, par six voix contre six, donnait l'absolution à une domestique, Jeanne Harnay, qui, pour ne pas perdre sa place et un fiancé, précipita du haut du pont de Choisy, dans la Seine, son enfant âgé de dix-neuf mois. Le pauvre petit lui avait été ramené de Normandie par la nourrice, qui se plaignait de ne plus recevoir les mensualités promises. Il est bon d'ajouter que le public siffla et hua copieusement le jury.

Le 8 juillet dernier, le même jury prononçait l'acquittement de cette jeune fille, Yvonne Berthelier, qui avait froidement tué à coups de revolver, pendant leur sommeil, sa propre mère et l'amant de celle-ci.

Quelques semaines auparavant, il avait acquitté une femme en aveu d'avoir commis un assassinat, parce que le mobile de l'acte n'avait pu être clairement établi.

Le 11 septembre dernier, il acquittait encore la femme Célestine Limacher, épouse Hotelet, qui avait tué son mari de trois coups de revolver.

L'avocat général Wattine n'avait pas craint de dire aux jurés : « Vous n'êtes pas chargé de refaire la loi ; d'autres en ont la mission. Pour vous, tant qu'elle existe, votre seul devoir est de l'appliquer. Vous n'avez pas le droit de dire : « Parce que cette « peine me paraît trop sévère, je vote l'acquittement. »

Le jury s'empressa de lui montrer qu'il était le maître et qu'il ne relevait que de son caprice.

Dans toutes ces affaires, les accusées avouaient et paraissaient en outre peu dignes d'intérêt. L'instruction s'était faite sous le régime de la procédure contradictoire. On sait que la loi française sur l'instruction contradictoire est tellement large et présente tant d'inconvénients qu'aucun pays étranger ne songe à la copier.

L'instruction contradictoire n'est donc pas la panacée universelle qui doit mettre fin au relâchement de la répression en Cour d'assises. Ce serait une erreur de croire que l'instauration d'un pareil régime obligerait la défense à démasquer son système au cours de l'instruction préparatoire et mettrait fin aux surprises de l'audience, aux coups de théâtre savamment préparés, aux témoins et aux experts de la dernière heure dont les déclarations ne peuvent être utilement contrôlées. Ce serait se bercer d'illusions vaines ! L'instruction et l'expertise contradictoires ne changeraient rien à l'état de choses actuel. Il n'y a rien d'étonnant à cela : le magistrat est chargé de la défense sociale et recherche la vérité absolue ; l'avocat plaide une cause et se contente du doute. Il importe peu que ce soit le doute réel et sérieux ou simplement le doute à l'usage du jury.

Il va de soi que l'avocat n'est pas l'auxiliaire du Parquet et qu'on ne peut vraiment lui demander d'accabler son propre client.

Au surplus, qui ne sait que la loi vaut ce que valent ceux qui sont chargés de l'appliquer. Il n'y a pas de mauvaises lois : il n'y a que des lois mal appliquées. « N'est-ce pas le président Magnaud qui a dit : « La loi, en bonne fille, se prête volontiers aux exigences du cœur et de la raison ? »

On a parlé encore, à propos de ces trois acquittements, de la mentalité des magistrats et de la déformation professionnelle. La vérité est que les magistrats sont des hommes et n'ont aucune prétention à l'infaillibilité. Ils peuvent se tromper, ils se trompent parfois et n'hésitent jamais à le reconnaître. Mais il y a deux choses qu'on ne peut sans injustice leur méconnaître : la probité et la conscience. Nous pourrions ajouter : l'humanité.

Il y a cette constatation curieuse à faire, que tantôt le magis-

trat est critiqué pour sa sévérité et tantôt il est blâmé pour son indulgence.

A la séance de la Chambre des Représentants du 16 janvier 1912, M. Louis Bertrand, un des chefs de la gauche socialiste, parlant des falsifications de beurre et de lait, disait : « On n'applique à ces fraudeurs que des peines insignifiantes et encore conditionnelles. Si la justice n'est pas assez armée, armez-la. »

Nous avons signalé précédemment certaines protestations contre l'indulgence témoignée par beaucoup de Tribunaux en matière d'infractions aux lois sociales[1].

En septembre 1912, la Chambre correctionnelle du Tribunal de Charleroi condamnait au maximum de la peine, c'est-à-dire à cinq ans de prison, une abominable créature qui avait pratiqué sur une femme des manœuvres criminelles ayant entraîné la mort de celle-ci.

Vous croyez peut-être que tout le monde fut d'accord pour approuver la sévérité du Tribunal à l'égard de l'avorteuse. Il n'en fut rien. Il se trouva un journal, la *Gazette de Charleroi*, pour blâmer le Tribunal en ces termes : « Certes, on ne peut absoudre l'avorteuse et il est juste que le crime soit réprimé quand il apparaît comme le corollaire de la débauche servie par l'esprit de lucre. Mais, dans le cas actuel, il s'agissait d'une pauvre jeune femme mariée, abandonnée par son mari et que hantait le spectre de la misère. D'autre part, il est vraisemblable que la coupable a agi autant par pitié que par cupidité. C'est le Tribunal qui a jugé sans pitié... C'est à se demander si certains délits n'apparaissent pas aux yeux de certains magistrats comme auréolés d'une gravité spéciale issue de leur propre mentalité. Que nous sommes loin du Bon Juge, qui eut tant de célébrité en France !... Une voisine dénonça les coupables à la gendarmerie. Ah ! l'horrible mégère ! Rien ne la forçait à commettre un acte qui répugne quelquefois à ceux dont le métier consiste à rechercher les coupables. Elle n'a certainement pas agi par amour de la justice. On renifle derrière cette dénonciation de la méchanceté et de la vengeance. Quelle belle âme ! »

Vous avez bien lu : l'horrible mégère, ce n'est pas l'avorteuse, c'est la dénonciatrice. Il y a là une absence de sens moral sur laquelle nous n'aurons pas la cruauté d'insister. Ne serait-ce pas, par hasard, le résultat d'une certaine déformation profession-

[1] *Archives d'Anthropologie criminelle*, p. 455, note 1, 1912.

nelle? Nous ne le pensons pas, car les journalistes forment, dans leur ensemble, une corporation fort respectable. La vérité est qu'il y a des cerveaux brûlés dans toutes les professions.

Avant de blâmer les magistrats pour leur sévérité ou pour leur indulgence, il conviendrait sans doute de connaître d'une manière approfondie les cas spéciaux dont s'agit. Or, précisément les censeurs rigides connaissent-ils jamais les dossiers? Ils ne s'embarrasent pas pour si peu et c'est avec une sereine incompétence qu'ils distribuent l'éloge et le blâme.

M. l'avocat général, Paul Leclercq nous a dit en termes excellents ce qu'il fallait penser de la déformation professionnelle des magistrats[1]. Celle-ci, entendue dans le sens de la *condamnomanie*, n'existe pas. Il n'y a que la formation professionnelle qui est une qualité et non un défaut.

Quand un de ces censeurs rigides, dont nous parlions tantôt, est malade, s'adresse-t-il à quelque jeune médecin, frais émoulu de l'Université, ou recherche-t-il l'assistance d'un vieux praticien lui inspirant confiance? La réponse n'est pas douteuse. Mais pourquoi faut-il adopter une autre règle de conduite lorsqu'il s'agit des médecins du corps social, c'est-à-dire des magistrats? Ce qui est bon et utile lorsqu'il s'agit du corps de l'individu, de la santé physique, l'est aussi lorsqu'il s'agit du corps social, de la santé sociale.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur leurs écrits pour s'apercevoir que personne d'entre ces vigoureux pamphlétaires ne possède les clartés indispensables pour traiter de pareils sujets.

Ce que valent dès lors de pareilles critiques, il est superflu vraiment de le dire.

Est-ce à dire que nous estimions que la loi et les magistrats soient parfaits? Evidemment non : la loi peut être améliorée et les magistrats sont perfectibles. Nous sommes partisans résolus de l'instruction contradictoire et surtout de l'expertise contradictoire.

La recherche de la vérité absolue n'a rien à craindre de l'instruction contradictoire et de l'expertise contradictoire. Bien au contraire, elle ne peut, théoriquement, que s'en louer. Mais il faudrait trouver une formule différente du système français qui est vraiment indéfendable, une formule qui évite au Barreau le péril de terribles tentations.

[1] *Archives d'Anthropologie criminelle*, p. 453 et s., 1912.

La défense devrait avoir le droit de conclure devant le juge d'instruction à l'accomplissement de certains devoirs, tout comme le substitut. Le juge devrait déférer à cette demande, ou rendre une ordonnance dont la défense pourrait relever appel devant la Chambre des mises en accusation.

Il est assez étrange que ceux qui parlent avec tant de complaisance de la soi-disant déformation professionnelle des magistrats affectent de ne jamais s'inquiéter de la déformation professionnelle des avocats et des journalistes. Estiment-ils qu'elle n'existe pas ou bien que, loin d'être un défaut, elle soit une qualité précieuse? Mais à quoi bon insister?

Un journaliste belge écrivait, il y a quelques mois. ; « La presse est le juge des magistrats. » Il s'abusait, certes, et l'on aurait tort de voir là autre chose qu'une boutade au demeurant peu spirituelle.

La vérité est que les journalistes ne se font pas faute de juger, à l'occasion, les magistrats et presque toujours sans la moindre bienveillance et sans la moindre justice. Certains d'entre eux sont des dénigreurs systématiques de la magistrature. Personnages sans autorité comme sans responsabilité, ils s'efforcent de jeter le discrédit sur les représentants de la justice, sans se soucier des conséquences sociales de ces attaques aussi injustifiées que coupables. Un peuple qui n'a plus confiance en sa magistrature est sur la pente rapide de la décomposition sociale.

Mais où donc ces censeurs implacables ont-ils puisé les connaissances qui doivent permettre de les prendre quelque peu au sérieux? Qui d'entre eux a lu, médité et compris le Code pénal et le Code d'instruction criminelle qu'il critique avec tant de violence? Qui d'entre eux peut se vanter d'avoir quelques notions de criminologie, d'anthropologie et de sociologie criminelles? Qui d'entre eux a lu les œuvres de Garofalo, de Tarde, d'Enrico Ferri, de Lombroso, de Lacassagne, de Prins, de Colajanni?

Nous sommes adversaires résolus de l'expert unique. L'homme peut se tromper : il a intérêt à avoir auprès de lui un témoin et un contrôle.

Au III[e] Congrès de médecine légale (Bruxelles, août 1910), nous avons proposé et fait admettre le vœu suivant :

« Le Congrès déclare adhérer au principe de la dualité de l'expertise, l'un des experts étant désigné par le juge d'instruction et l'autre par la défense. Il estime que l'expertise doit être

organisée de manière à assurer à l'expert de l'instruction et à celui de la défense une égalité parfaite de droits, avec recours à un superarbitrage en cas de désaccord entre les experts[1]. »

Il est permis d'espérer que ce sera l'œuvre de demain, en Belgique. Et les « vigoureux pamphlétaires » n'y seront pour rien!

Il faut également que l'on cesse de témoigner de la froideur ou de la réserve à l'expert qui, selon la parole de M. le professeur Lacassagne, « croyait avoir le droit de donner des conseils à l'inculpé d'un département voisin condamné en correctionnelle et allant en appel, ou même de collaborer à défense d'un accusé de crime capital, en montrant les erreurs commises[2]. »

Les magistrats s'honoreraient, en ne tolérant pas de pareils ostracismes aussi injustifiables que nuisibles.

Néanmoins, le système de l'instruction secrète conserve encore de nombreux partisans, principalement parmi les magistrats qui redoutent les conséquences dangereuses, à leur avis, de l'instruction contradictoire. Ils ont certainement tort, mais leurs alarmes, tout en étant vaines, n'en sont pas moins explicables et naturelles. *Ignoti nulla cupido.*

Au surplus, le même état d'esprit ne fut-il pas constaté à l'occasion de l'abolition de la torture ?

Michelet a dit : « Personne ne veut mourir, pas plus les systèmes que les individus. Ce vieux monde, qui sentait la vie lui échapper tout à l'heure, se contractait et devenait plus farouche[3]... »



Il est assez intéressant de signaler, sans y attacher toutefois une importance exagérée, la méfiance que certains jurys ont récemment témoignée à l'endroit des empreintes digitales.

Dans l'affaire du crime de Forest, jugée au mois de juillet dernier par la Cour d'assises de Bruxelles, l'expert avait relevé six empreintes digitales sur une cuvette trouvée dans la chambre du crime et affirmait leur identité avec celles de l'un des accusés. La question donna lieu à certaines discussions. On remarqua que, pendant leur délibération, les jurés se firent à nouveau

[1] *Archives internationales de Médecine légale*, p. 37, 1910.
[2] *Archives d'Anthropologie criminelle*, p. 666, 1912.
[3] *Histoire de France* (édition Méline, Bruxelles, p. 345).

passer la cuvette aux empreintes digitales. Finalement ils rapportèrent un verdict d'acquittement.

A la même époque, le 9 juillet dernier, le jury du Calvados rendit un verdict négatif dans l'affaire du crime de Bois-de-Lisieux, à Courtonne. L'accusé, Jules Piel, avait à répondre de l'assassinat de deux vieillards, M. et M^lle Hauley. M. Bertillon démontra à l'audience que les empreintes digitales qu'il avait relevées sur la carafe de cidre placée dans la chambre du crime étaient en parfaite concordance avec les empreintes des doigts de l'accusé. Le jury ne se laissa pas convaincre par cette identification scientifique, peut-être trop subtile pour lui.

Un détail curieux à ce propos. Dans l'affaire du crime de Forest, dont nous avons parlé plus haut, le défenseur de l'un des accusés, M^e Victor Bonnevie, avait soumis à M. Bertillon la question suivante :

« Des empreintes digitales non sanglantes, mais simplement grasses, dues à la transpiration des doigts sur une surface de faïence blanche, ont été révélées par le badigeonnage au rouge anglais :

» 1° Des empreintes ainsi révélées peuvent-elles être anciennes ?

» 2° Est-il possible, à la seule vue de l'empreinte ainsi révélée, d'en fixer la date à un mois près, c'est-à-dire si elle remonte à six semaines ou à deux ou trois mois ? »

M. Bertillon lui répondit : « Je ne connais pas jusqu'à présent de procédé susceptible de révéler l'âge d'une empreinte digitale, surtout dans les limites aussi étroites que celles que vous indiquez. Je ne connais guère que la poussière qui puisse servir de guide approximatif sur le temps écoulé ».

Pour en revenir aux deux acquittements que nous venons de signaler, il y a d'autant moins lieu d'exagérer leur importance, que les verdicts du jury n'étant pas motivés, il est malaisé de déterminer exactement les raisons qui ont entraîné les convictions des jurés.

Toutefois, il permis de se demander quels sont les motifs qui ont fait agir le jury. A-t-il estimé qu'on ne risquait pas la tête d'un accusé rien que sur des détails aussi fins, aussi délicats, aussi ténus, aussi capricieux, aussi variables dans leurs ressemblances et aussi semblables dans leurs différences ? A-t-il douté de l'exactitude de cette affirmation prodiguée comme un axiome par les partisans de la dactyloscopie que, dans aucun groupement

humain, si étendu qu'on le suppose, il n'est possible de trouver deux individus présentant des empreintes digitales exactement semblables? N'ayant que de vagues clartés en biologie, s'est-il dit, que la nature, qui produit déjà les monstres et les sosies, prend parfois un malin plaisir à faire échec aux lois en apparence les plus immuables et se complaît à ruiner les dogmes scientifiques les mieux assis? Ont-ils craint les exceptions, les caprices, les fantaisies toujours possibles? Ont-ils été troublés, déconcertés, déroutés par cette considération que, si l'homme n'est pas infaillible, la science de son côté varie d'âge en âge; qu'en outre, une erreur ou une distraction est vite commise et difficilement réparée? Ont-ils craint de se livrer à la merci d'un fait nouveau, d'une découverte possible?

Les temps de la foi aveugle, même et surtout en matière scientifique, ne sont plus. Nous vivons à une époque de scepticisme et de doute. Il est bon de ne pas l'oublier et d'agir en conséquence avec toutes les précautions possibles.

Le 12 novembre 1906, l'Académie des Sciences de Paris, sur une lettre du ministre de la Justice, priant la savante Compagnie de formuler son avis sur le mérite de la dactyloscopie, nomma une Commission d'examen, composée de MM. Darboux, Dastre, d'Arsonval et Troost, c'est-à-dire d'un mathématicien, d'un biologiste, d'un physicien et d'un chimiste. Les conclusions de cette Commission furent complètement favorables au système.

M. Balthazard a constaté que chaque empreinte renferme en moyenne cent particularités. Si on divise cette empreinte en cent carrés égaux, chacun d'eux présente une particularité, rarement deux, exceptionnellement trois. Ces particularités peuvent se ramener à deux types : les arrêts et les bifurcations, et chacune de ces particularités peut avoir deux directions différentes, suivant que l'écoulement autour du delta ou du point central se fait dans le sens des aiguilles d'une montre ou en sens inverse. On est amené ainsi à considérer quatre signes distincts : il y a donc autant d'empreintes différentes possibles qu'il y a de combinaisons de quatre objets de cent à cent, c'est-à-dire un nombre de combinaisons égal à un suivi de soixante zéros.

Vis-à-vis de ce nombre de possibilités, le nombre des cas réalisés au cours d'un siècle est infime. Il y a environ un milliard et demi d'hommes sur la terre. Si l'on admet qu'une génération vit un tiers de siècle, on peut évaluer à cinq milliards le nombre d'hommes par siècle, ce qui fait dix fois plus d'empreintes ou

cinquante milliards. De la comparaison entre le nombre des empreintes réalisées dans un siècle et celui des possibilités, M. Balthazard conclut qu'il faudrait un nombre de siècles considérable (2 suivi de 48 zéros) pour qu'il y ait chance de rencontrer deux empreintes identiques.

Ce calcul, comme le fait remarquer M. E. Guyenot dans *Biologica*, montre très nettement quel nombre considérable de combinaisons possibles on peut imaginer pour la distribution des particularités dans une empreinte. Mais toutes ces combinaisons sont-elles également susceptibles d'être réalisées ? Cela ne peut être que si ces combinaisons sont le jeu du hasard, c'est-à dire d'un ensemble de conclusions n'ayant pas de rapport nécessaire avec la formation des lignes papillaires. Or, n'oublions pas que, trop souvent, en biologie, le hasard signifie simplement ignorance d'un déterminisme complexe, mais précis, que les progrès de la science permettent parfois de découvrir.

Le 26 juin 1911, M. Bouchard a rendu compte à l'Académie des Sciences de Paris des expériences faites par M. Balthazard pour déterminer le degré de certitude qu'on peut obtenir dans l'identification au moyen des empreintes digitales. En agrandissant la photographie des empreintes et en la tirant sur un papier quadrillé présentant 100 carrés, on arrive à trouver parfois, dans le même carré, 2, 3, quelquefois 4 caractères communs à plusieurs personnes. Mais il faut déjà comparer 16 personnes pour trouver 2 caractères communs et la progression augmente tellement que pour 17 empreintes communes, M. Balthazard a calculé qu'il faudrait identifier 17 milliards d'individus. Cette démonstration fait voir, dit M. Bouchard, que, dans l'immense majorité des cas, les empreintes digitales d'un prévenu comparées à celles de sa fiche donnent une certitude absolue d'identification. Sans doute on a trouvé 23 caractères communs en comparant seulement 2 individus, mais ces 2 sujets étaient jumeaux.

M. Locard, dans un récent travail publié par la *Province médicale*, a déclaré que les orifices sudoripares immuables comme nombre et comme disposition, très variés de formes, de dimensions, de situation relative, indéformables, quelle que soit la position de la main qui a fourni l'empreinte, constituent un signe d'identité excellent « Il n'est pas douteux, dit-il, qu'on pourra désormais, avec des traces extrêmement fragmentaires, pourvu qu'elles soient nettes, affirmer la culpabilité de malfaiteurs par le seul examen des orifices sudoripares. »

Il est aisé de voir que la méfiance à l'égard des empreintes digitales n'est nullement fondée.

En réalité, lorsqu'il s'agit de l'établissement des fiches signalitiques, la dactyloscopie fournit un élément précieux, un adjuvant extrêmement utile. L'on ne saurait trop, en cette matière, multiplier les éléments de comparaison, c'est-à-dire les garanties possibles contre l'erreur, de manière à réduire à leur minimum les chances de confusion. C'est pour ce motif que nous sommes tentés de préférer la fiche anthropométrique de M. Bertillon, qui contient les empreintes digitales, à la fiche dactyloscopique pure. Sans doute celle-ci suffit à la rigueur, mais l'excès des précautions n'est pas ici un défaut, bien au contraire [1].

On s'est demandé ce qu'il y avait lieu de faire lorsqu'il n'existait pas d'autres charges contre un accusé que l'identité des empreintes digitales ou d'une empreinte digitale. Nous n'hésitons pas à dire que, malgré les arguments scientifiques exposés plus haut, nous serions peut-être tentés d'acquitter, par prudence.

A lui tout seul cet élément ne prouve pas, en effet, la culpabilité d'une manière directe et absolue. Que d'hypothèses vraisemblables peuvent venir énerver la force de l'argument tiré des empreintes identiques ou paraissant identiques! La charge est très grave, accablante même, mais il est des cas où elle n'est pas complètement décisive. C'est une question de fait qui mérite d'être examinée à part dans chaque cas. Il faut se garder en cette matière des raisonnements *a priori* et des règles générales si commodes pour endormir la conscience inquiète.



Il convient d'attirer l'attention sur une campagne très active et très énergique qui est menée en Belgique contre les cinémas et les romans policiers. De nombreux abus ont été signalés et l'opinion publique s'est vivement émue des dangers révélés.

Pendant de longues semaines, le film sensationnel qui tenait l'affiche à Saint-Gilles, un des faubourgs les plus populeux de Bruxelles, avait pour titre : *Zigomar, le roi des voleurs!*

[1] La fiche anthropométrique contient un véritable signalement complet du malfaiteur et peut être mise immédiatement entre les mains des agents chargés de le rechercher. Il n'en est pas de même de la fiche dactyloscopique pure.

Le 23 juin dernier, au Conseil communal d'Ixelles, un autre faubourg de Bruxelles, un conseiller communal, M. de Marès, attira l'attention sur le danger que constituent, pour la moralité publique, certains spectacles cinématographiques.

« Le cinéma, dit-il, qui est une des inventions du siècle pouvant le plus contribuer à l'éducation artistique et scientifique de la foule, est malheureusement exploité par des propriétaires peu scrupuleux. Ceux-ci n'hésitent pas à spéculer sur les plus mauvais instincts du public, en faisant représenter dans leurs moindres détails les « faits divers » ignobles magnifiant le vol et le crime et cela sous prétexte d'actualité. »

L'orateur signala les mesures prohibitives qui furent prises à l'étranger, afin de sauvegarder la moralité de l'enfance, car les enfants constituent la principale clientèle des théâtres cinématographiques.

Finalement, sur sa proposition, le Conseil communal adopta une résolution invitant le Collège des bourgmestre et échevins à prendre des mesures réglementant les représentations cinématographiques.

M. Emile Vinck, avocat à la Cour d'appel et sénateur socialiste de la province de Brabant, écrivait dans *le Peuple* du 13 septembre dernier :

« Poussées, dans notre belle société, par l'unique désir de faire des bénéfices, nos entreprises cinématographiques subissent actuellement le régime de la concurrence la plus effrénée.

« Il s'en est créé tellement que la plupart se croient obligées d'avoir recours, pour attirer le public, à l'excitation malsaine des instincts les plus bas de la nature humaine.

« Savons-nous combien de cerveaux ont déjà été irrémédiablement abîmés, dans combien de mentalités a été semé le germe de la cruauté, du désir malsain d'une célébrité de bandit ou d'escarpe ?

« Quand des poètes nous décrivent le crime, ils le font au cours d'une œuvre littéraire, où ce crime n'apparaît que comme épisode parmi des événements que nous savons irréels. Et, malgré cela, combien certaines de ces lectures malsaines, annoncées par une publicité excitante, ont été funestes !

« Le cinéma est autrement dangereux, car, même lorsqu'il crée des scènes, il leur donne l'aspect de réalités, laisse dans l'imagination la trace brutale d'une chose vécue, une chose possible, une chose remarquable que tout le monde va voir, et doit

nécessairement exciter au plus haut point l'instinct d'imitation si vivace chez l'enfant.

« Nous pouvons donc affirmer, sans crainte d'exagérer, que la plupart des cinémas actuels sont des établissements essentiellement dangereux, où les parents devraient avoir soin de ne jamais conduire leurs enfants s'ils ne veulent pas que l'équilibre de leur jeune cerveau soit compromis par des impressions indélébiles.

« Mais il est tant de parents inintelligents et insouciants, que l'on se demande s'il n'est pas d'autres moyens de protéger l'enfance contre ces dangereuses excitations. »

Il disait en terminant : « Si nos Collèges échevinaux faisaient quelques exemples, le mal pourrait être enrayé et la grande majorité de nos concitoyens les approuveraient. »

Au mois de juillet 1912, deux jeunes bandits de seize à dix-sept ans comparaissaient devant le Tribunal correctionnel de Verviers.

Joseph Counet et Michel Orban, qui appartenaient à d'honorables familles de Spa, s'étaient enfuis de la demeure de leurs parents, l'esprit détraqué par la lecture des romans policiers et par la vue des spectacles cinématographiques. Tous ces détails furent révélés par l'instruction.

Ils avaient fait à Verviers l'emplette de deux revolvers et de deux couteaux-poignards. Ils avaient ensuite sous un faux nom loué une bicyclette qu'ils avaient aussitôt revendue à vil prix. Enfin, dans le bois de Francorchamps, ils avaient arrêté un cycliste verviétois qu'ils avaient obligé, sous menaces de mort, à leur abandonner son porte-monnaie.

Le lendemain, la gendarmerie de Stavelot les arrêtait dans le bois de Coo.

A l'audience, les défenseurs des deux prévenus s'élevèrent avec force contre les représentations nuisibles des cinémas et les romans policiers qui font une profonde impression sur de jeunes esprits.

Le Tribunal condamna Counet à quatre mois de prison et Orban à diverses peines d'amende, en les faisant bénéficier tous deux du sursis.

L'influence pernicieuse des cinémas et des romans policiers pour la formation des criminels est aujourd'hui aussi dangereuse en Belgique qu'en Allemagne. On sait que la propagande par l'image est la plus efficace de toutes.

Il n'est pas sans intérêt de signaler ici la manière originale dont la lutte contre ces influences funestes a été organisée en Allemagne.

Le « Durerbund », ligue allemande contre la mauvaise littérature, a organisé une exposition ambulante de propagande qui a été ouverte à Dresde au mois de juillet dernier. Cette exposition comprend, entre autres, une section de statistique où les ravages exercés sur la jeunesse par la littérature à la « Nick Carter » sont exprimés d'une façon frappante.

Dans cette section se trouve un roman d'aventures : *la Rose des Bois ou une poursuite autour du monde*, paru en 100 livraisons avec un total de 2.612 pages. Cet ouvrage est répandu à des milliers d'exemplaires dans les pays de langue allemande, et il est surtout lu par la jeunesse des écoles. Le « Durerbund » signale que, dans ce roman de la pire espèce, on tue 2.293 personnes! Environ 1.600 sont fusillées, 240 scalpées, 219 empoisonnées ou asphyxiées, 130 poignardées, 61 tuées d'un coup de poing, 16 noyées, 8 périssent de faim, 4 sont décapitées, 3 jetées aux crocodiles, 3 deviennent folles par le poison, 2 sont éventrées, 1 jetée aux rats, 1 aveuglée, 1 enterrée vive et 1 étranglée. Dans ce récit de carnage, on trouve encore 2 personnes envoyées comme esclaves en Afrique, 23 assommées à coups de poing et quantité d'autres maltraitées à coups de crosse, de corde, de couteau, sans compter une série d'autres supplices effroyables qui épuisent tout ce que l'imagination peut concevoir. On y montre des hommes et des femmes mêlés aux pires turpitudes et le roman s'étend avec complaisance sur toutes les tares dont on ne parle guère que dans des traités spéciaux de criminalité.

La Belgique pourrait utilement recourir à une excellente mesure dont les autorités suisses ont pris récemment l'initiative.

Vu les effets nocifs que certains spectacles cinématographiques exercent sur l'esprit des enfants, et attendu que l'interdiction faite aux directeurs des cinémas de n'admettre les enfants que que quand ils sont accompagnés de grandes personnes est mal observée, le Comité directeur des écoles de Zurich a adressé aux autorités du canton une demande tendant à n'accorder de nouvelles licences d'exploitation de cinémas qu'aux personnes qui s'engageront à n'admettre les enfants — même accompagnés — qu'à titre exceptionnel, et qui organiseront à l'intention des enfants des représentations spéciales dont le nombre et le pro-

gramme seront approuvés par les autorités. Les autorités ont accueilli favorablement cette demande et lors de nouvelles concessions ou lors du renouvellement des licences — ce qui a lieu chaque mois — ces prescriptions seront formellement observées.

Faut-il rappeler à ce propos que, récemment, le maire de Lyon a interdit aux cinémas de représenter des scènes de brigandage qui sont susceptibles d'éveiller de mauvais sentiments chez les spectateurs ? On ne connaîtra jamais le nombre d'apaches que suscitèrent ces vues cinématographiques représentant des attaques en auto, des cambriolages tumultueux, des assassinats savamment combinés.

A Issoudun, le Dr Guilpin, maire de cette ville, a pris un arrêté interdisant tout spectacle représentant des actes criminels.

Plusieurs autres maires d'importantes villes de France ont estimé devoir user de leurs pouvoirs de police pour interdire la représentation, dans les cinémas ouverts au public, de tout film reconstituant les exploits des bandits qui cherchent précisément, par le crime, la plus triste célébrité.

Un conseiller municipal de Paris, M. Charles Fillion, s'est étonné de ce que le préfet de la Seine n'ait pas pris un arrêté semblable, et, dans une lettre du 19 août dernier, lui a demandé de vouloir bien accepter une question à ce sujet dès la rentrée du Conseil municipal.

Au début de cette année, la police de la Haye a étendu sa censure aux spectacles cinématographiques. Dernièrement, les directeurs reçurent par écrit l'invitation de passer au bureau de police où on leur donna connaissance de la récente mesure suivant laquelle les nouveaux programmes doivent être envoyés, et si la description d'un film permet à la police de croire que la représentation ne peut en être donnée au public, elle exige qu'on le représente devant elle.

C'est seulement quand la police a décidé que rien ne s'oppose à la représentation que le film peut être mis au programme. En outre, la police assiste à chaque première représentation d'un film.

Le but de pareille censure n'est pas seulement d'éviter la représentation de films obscènes, mais aussi d'exercer un contrôle sur les films sensationnels.

La Belgique ne voit donc autour d'elle que d'excellents exemples. Il faut espérer qu'elle se hâtera de les suivre [1].

[1] Il convient de signaler à ce propos une autre initiative, à tout prendre assez

*
* *

Parmi les discours de nos procureurs généraux à l'audience solennelle de rentrée de nos Cours d'appel, il convient de signaler celui de M. Callier, procureur général à Gand, et celui de M. Hénoul, procureur général à Liège.

M. le procureur général Callier a choisi pour sujet : *la Réforme de la police judiciaire*. La partie finale de son discours mérite de nous intéresser.

« A côté de l'organisation légale et hiérarchique, dit le savant magistrat, il y a l'organisation pratique, le fonctionnement effectif.

« Ici, c'est l'homme qu'il faut perfectionner, rendre plus apte à ce qu'on doit pouvoir attendre de lui.

« L'initiative et l'intelligence deviennent de jour en jour plus nécessaires aux auxiliaires de la justice que la force et l'obéissance passive. Ce qui fait le bon policier, c'est la finesse, la faculté d'observation et de déduction, l'activité personnelle à la fois réfléchie et immédiatement entreprenante.

« Il faut que les pouvoirs publics, qui sont ou seront appelés à nommer les officiers de police judiciaire, se pénètrent bien de ce que la question du choix est d'importance primordiale.

« A des facultés naturelles, il faudra également joindre l'instruction professionnelle, complètement négligée jusqu'à présent.

« Il est désirable aussi qu'une organisation de chiens policiers soit encouragée par les pouvoirs publics.

« Les agents doivent avoir une notion suffisante de ce que les sciences nouvelles peuvent donner, ainsi que des précautions et des mesures indispensables que la police judiciaire doit prendre, dès son arrivée sur les lieux d'un crime, pour que rien ne se perde ni ne s'altère de ce qui peut aider à la manifestation de la vérité et pour que les indices existants et périssables soient mis à profit dans le plus bref délai possible.

« Mais il faudrait plus que des exposés théoriques.

« Les officiers de police judiciaire devraient avoir passé par une école professionnelle où ils auraient appris leur métier.

discutable. Au mois de décembre 1910, la police de Prague a inauguré une nouvelle et intéressante mesure destinée à faciliter la découverte des criminels.

Dorénavant, dans tous les théâtres cinématographiques de la Bohême, on donnera le portrait des criminels recherchés par la justice et l'on invitera à la sortie le public à collaborer avec la police.

« Si l'on se décide à entrer dans la voie indiquée et à faire les réformes nécessaires, on obtiendra une police plus active, plus prompte et plus sûre. Il ne s'agit pas de doter cette police de droits nouveaux, il s'agit de la rendre plus efficace sans augmenter ses droits et sans diminuer les garanties de la défense.

« La police judiciaire allant plus vite, parce qu'elle comprendra la nécessité d'aller vite, parce qu'elle verra plus clair, parce qu'elle aura appris à mieux voir, les instructions seront plus rapides et leurs résultats plus certains, ce qui est aussi avantageux à l'innocence que défavorable au coupable ! »

M. le procureur général Hénoul s'est occupé de *la Réforme de la procédure en Cour d'assises.*

Il examine les origines de l'acte d'accusation.

Il a été créé par méfiance vis-à-vis du jury français, lors de son institution. On voulait réagir contre certains acquittements « injustifiés ».

Le procureur général déclare que « ce n'est pas parce que, parfois, un verdict blesse la conscience du magistrat, qu'il faut songer, comme certains le disent, à supprimer le jury ».

Et il pense qu'il n'y aurait pas beaucoup d'inconvénients à supprimer l'acte d'accusation. Par voie de conséquence, il faudrait aussi abolir l'exposé des faits par le ministère public. Cela est nécessaire pour assurer à celui-ci une situation nette et impartiale et pour éviter tout débat avant l'instruction orale.

En revanche, M. Hénoul est d'avis qu'il faut maintenir l'audition du juge d'instruction en qualité de témoin.

Le procureur général, en terminant, s'occupe du rôle de la presse dans les affaires criminelles.

Elle est habituée à publier les actes d'accusation.

Si ceux-ci sont supprimés, les journaux désireux de tenir leurs lecteurs au courant des débats judiciaires et de les documenter résumeront pour eux les faits et rédigeront, à la veille de l'audience, de véritables actes d'accusation, qui tomberont évidemment sous les yeux des jurés.

Il faudra, dit-il, veiller à éviter cet inconvénient.

M. l'avocat général Jottrand pourrait utilement édifier M. le Procureur général de Liège au sujet du rôle de certaine presse dans l'hypothèse de la réforme que celui-ci préconise.

R. de Ryckere.

---

# BIBLIOGRAPHIE

**Guide du médecin examinateur de l'assistance aux vieillards infirmes et incurables et du médecin inspecteur des enfants protégés et assistés et des écoles**, par le Dr E. Ravon, médecin de l'Assistance publique à Saint-Etienne; préface du Dr Reymond, sénateur Berger-Levrault, éditeur, Paris, 1911.

Ce livre du Dr Ravon comble une véritable lacune. Les dernières lois sociales n'avaient pas encore été étudiées au point de vue médical par un praticien et les médecins ne possédaient pas de commentaires des lois et de guide dans les fonctions qui leur sont attribuées. Le Dr Ravon, grâce à sa situation de médecin de l'assistance publique, a acquis une longue pratique des difficultés du rôle de médecin inspecteur et il a su exposer avec clarté les données de son expérience et les conseils pratiques qui en découlent.

La conception du médecin inspecteur, telle que l'expose le Dr Ravon, sera certainement discutée. Il abandonne un peu trop la doctrine du libre choix du médecin et les revendications de nos syndicats.

Mais c'est là questions de principe sur lesquelles la discussion reste ouverte.

Le vrai mérite de son livre, c'est de contenir des documents indispensables, des conseils pratiques, utiles au bon fonctionnement des lois sociales d'assistance, d'être un guide éclairé pour les médecins chargés de ces services. A ce titre, il sera lu par tous les médecins.

E. M.

**Le Diagnostic des taches en médecine légale**, par les Drs Dervieux et Leclercq; préface par M. le professeur Thoinot. 1 vol. 320 pages, avec 27 figures dans le texte. J.-B. Baillière, Paris, 1912.

Le livre que publient Dervieux et Leclercq est avant tout un guide pratique du médecin expert pour le diagnostic des taches en médecine légale. L'expert y trouvera clairement exposées et critiquées les différentes réactions chimiques employées dans les expertises. Les chapitres sur la méthode des sérums précipitants de l'érythroprécipitation et de l'érythroagglutination, sur la méthode de la déviation du complément et sur la méthode anaphylactique constituent la partie la plus originale et bien personnelle aux auteurs. C'est le premier ouvrage dans lequel les méthodes biologiques soient longuement étudiées. Les auteurs montrent très justement avec quelle circonspection on doit introduire dans le domaine de la médecine judiciaire ces réactions si complexes et que la moindre faute de technique peut entacher d'erreur.

Ce livre comble donc une lacune dans la littérature médico-légale française. Il se fait remarquer par la clarté de l'exposition, le sens critique et l'exposé pratique des méthodes à suivre dans les expertises relatives à la recherche des différentes variétés de taches suspectes.

E. M.

**Accidentés, Médecins, Assureurs**, par le Dr Ch. Perier, membre de l'Académie de Médecine, 1 vol. 265 pages. Paris, Asselin et Houzeau, éditeurs, 1912.

Comme chef du service médical de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, le Dr Ch. Perier a acquis une longue pratique des accidentés. Il a été chargé à différentes reprises de faire des rapports au Congrès international des Accidents du travail et des Assurances sociales, et à la Commission des Accidents du travail. Ce sont ces rapports qui forment le corps de l'ouvrage que le Dr Ch. Perier présente au public médical.

On y trouvera également son discours sur le pronostic après les accidents, prononcé en 1903 à la séance d'ouverture du XIVe Congrès de l'Association française de Chirurgie, et son rapport sur l'hygiène des transports en commun au XIe Congrès d'Hygiène et de Démographie, tenu à Bruxelles en 1905.

Tous ces documents intéressants sont encadrés par des chapitres vécus sur la prophylaxie de la tuberculose, sur la loi de 1898 et les accidents de travail, enfin sur la profession médicale en 1912.

« La passion de s'initier au mystère de la matière vivante, dit le Dr Perier, n'est plus la raison dominante de la vocation médicale; il semble que la perspective d'un rendement professionnel assez assuré pour être escompté d'avance devienne le mobile croissant de la détermination. »

Que de judicieux conseils trouveront dans cet article les jeunes médecins ! E. M.

**Æsculape** (Revue mensuelle illustrée, latéro-médicale). A. Rouzaud, éditeur, 41, rue des Ecoles, Paris.

Septembre 1912. — *Autour de mon auto-opération*, par le professeur Jules Regnault; *Réflexions sur l'Art et les Aliénés* (10 illustrations), par le Dr Fay; *les Médecins militaires et l'Epaulette* (8 illustrations), par le Dr Ravarit; *les Saints, guérisseurs de la Folie* (7 illustrations), par P. Saintyves; *les Velus dans la sculpture et la Gravure* (17 illustrations), par le professeur Le Double et le Dr Houssay.

# NOUVELLES

**Inauguration du Buste du Dr Adrien Doyon, à Uriage, le 16 juillet 1912.** — Voici le discours prononcé par M. Lacassagne, président, à cette inauguration :

« Mesdames, Messieurs, il me semble que vous devez être surpris de voir à cette place un inconnu pour beaucoup d'entre vous. Je suis moi-même étonné du concours de circonstances qui me fait occuper la présidence.

« Cette place était celle de M. Léon Bonnat, membre de l'Institut, qui, retenu loin de nous par une indisposition, m'a chargé de vous lire la lettre suivante :

« Monsieur, à mon grand regret, il ne m'est pas possible de me « rendre à Uriage pour inaugurer le monument de notre cher ami « Doyon. L'état de ma santé ne me permet pas d'entreprendre un « voyage long et fatigant, par les journées chaudes que nous traver- « sons. Doyon lui-même, ainsi que je l'écrivais à un ami, eût été le « premier à me le déconseiller.

« Je regrette vivement qu'il en soit ainsi.

« J'aurais aimé à me rappeler sous ses fenêtres, à l'endroit même « où je l'ai connu, les heures pleines de charmes passées auprès de lui. « J'aurais aimé à faire revivre dans ma mémoire les preuves d'affection « et de tendre amitié qu'il ne cessa de me prodiguer. Et ce n'est pas « sans une émotion bien vive que je me souviens de ces temps déjà « lointains où je me jetais dans ses bras en arrivant à Uriage.

« Les souvenirs de mon séjour près de lui abondent : ce sont nos « promenades sous les grands tilleuls du parc à la fin de ces journées « si remplies, promenades souvent interrompues à l'annonce d'un « baigneur qui réclamait ses soins, et, dans ces cas-là, il oubliait ses « fatigues et se précipitait chez son malade. Et je n'oublie pas nos « conversations, ses paroles si éloquentes, si riches en aperçus de « toutes sortes. Il avait tous les dons. Mais ce que j'aimais en lui, par- « dessus tout, c'était son dévouement, sa bonté, la bonté de son cœur « cachée parfois sous des brusqueries imprévues, mais si réelle au « fond !

« Hélas ! il n'est plus, notre vieil ami : il ne nous reste que son « souvenir. Toutefois, le beau monument que nous inaugurons, monu- « ment que nous devons à la collaboration de deux de mes amis, « Marqueste et Bernier, sera là pour remémorer fidèlement ses traits « si nobles et pour rappeler aux jeunes générations la place considé- « rable qu'avait su prendre cet homme éminent,

« Là s'arrête la mission que j'aurais dû remplir. Je n'aurais pu par-
« ler que de l'homme privé, de l'homme que j'ai tendrement aimé.
« A vous, Monsieur, à vous dont il parlait toujours avec une vive
« admiration, de raconter ses travaux, son œuvre féconde si bienfai-
« sante, et de rappeler sa vie si brillamment remplie.

« Léon Bonnat. »

« Mesdames, Messieurs, M. Bonnat aurait su, mieux que je ne puis le faire, remercier les autorités ou corps constitués qui se sont fait représenter ici.

« M. Bonnat vous aurait expliqué l'attraction que Doyon exerçait sur les artistes, son esthétique assurée, sa connaissance des Ecoles de peinture, son admiration pour les Primitifs, le culte qu'il avait pour les Hollandais; ce qui ne l'empêchait pas de s'enthousiasmer pour les grands coloristes : Rubens, Eugène Delacroix, Henri Regnault.

« Voilà à peu près ce que j'ai retenu d'une conversation sur l'art avec Doyon, en 1906, dans son appartement de l'Ancien Hôtel. J'ai compris alors son affinité artistique et l'écho que de pareils goûts avaient dû trouver chez Hébert, chez MM. Bonnat et Detaille.

« Doyon était une nature fine, d'intelligence vive, au jugement droit et solide, avec une mémoire heureuse qu'il a développée par l'étude des langues. J'ajoute que sa qualité maîtresse était la volonté mettant à son service une activité soutenue, la continuité dans l'effort, et comme l'entêtement pour le succès d'un plan préétabli. Vous vous expliquez ainsi sa réussite dans le développement d'Uriage, qui fut l'occupation et même la préoccupation d'une grande partie de sa vie.

« Il aimait sincèrement tout ce qui concourait à la vie et à la prospérité de l'Etablissement. Il était en relations d'amitié avec la noble famille de Saint-Ferriol. Il aidait par ses conseils, avec autorité et affection, le Fermier général, M. Buisson, dont il avait pressenti les remarquables aptitudes. Doyon sympathisait avec les baigneurs et devenait bientôt le conseiller des familles, le docteur préféré par les enfants. Mais par-dessus tout, il s'intéressait au personnel dont il appréciait l'aide indispensable et l'infatigable dévouement. Sa sollicitude pour les malheureux et les indigents se manifesta dès le début en constituant pour eux une Caisse de secours et en leur procurant le bénéfice du traitement thermal.

« Ce n'est pas tout, et il me plaît d'insister sur sa bonté et ses sentiments altruistes. L'homme se rend plus utile par les qualités du cœur que par celles de l'esprit.

« Mieux qu'un autre, comme ancien médecin militaire, je n'ai pu lire sans émotion ses *Notes et souvenirs d'un Chirurgien d'ambulance*. Il raconte les péripéties de la deuxième ambulance lyonnaise, du 20 octobre 1870 au 10 mai 1871, les dangers et les misères d'installations de fortune, n'ayant pas toujours le nécessaire pour panser, coucher et même nourrir les blessés. Il dit la situation critique à Pou-

pry, près d'Orléans, et plus tard, au milieu du mois de décembre de l'année terrible, par une température glaciale, un voyage de *300 kilomètres* effectué en *18 jours* et qu'avait imposé l'autorité prussienne pour le rapatriement de l'ambulance par le Grand-Duché de Bade et la Suisse.

« Nous savons, dans cet interminable calvaire, le rôle actif joué par Doyon, les souffrances endurées, les grands services qu'il a rendus aux blessés. Dans cette brochure, Doyon ne parle pas de lui, mais il gémit pour ses compagnons. Il s'apitoie sur les malades dont il était responsable, et, de temps en temps, s'échappe comme une plainte le mot de *Patrie*, seul réconfort aux misères contre lesquelles il se sentait impuissant.

« Notre ami fut un vrai patriote : le Gouvernement de la République le nomma chevalier de la Légion d'honneur en 1871.

« Tel est, à grands traits, le portrait moral d'Adrien Doyon. Beaucoup d'entre vous ont connu l'homme, dont les traits, si bien reproduits par M. Bonnat en 1887, constituent une des belles toiles du Musée de Grenoble. Cette symphonie en blanc majeur représente bien Doyon tel qu'il est resté dans mon souvenir : la tête relevée et puissante d'un doux entêté, l'œil fin et scrutateur derrière le lorgnon, un semblant de sourire bienveillant sur les lèvres, l'aspect dru et robuste indiquant ce que Montaigne a appelé « le plaisir solide, charnu et « moelleux de la Santé ».

« A ce moment, son fils Maurice Doyon, mon ami et collègue à la Faculté de Médecine de Lyon, parcourait une brillante carrière scientifique et prenait bientôt place parmi les éminents physiologistes français.

« D'autres vous diront les mérites scientifiques du savant dont nous avons le buste sous les yeux. J'ai voulu, nos familles étant unies depuis longtemps, ne parler que de ses sentiments généreux.

« Sa vie fut toute de dévouement à une idée : il a constamment pensé et travaillé pour Uriage.

« Les hommes qui ont été utiles aux autres, ceux qui ont travaillé pour la Patrie ou l'Humanité ne disparaissent pas en entier : ils survivent dans la mémoire du peuple.

« La gloire est le soleil des morts, une résurrection permanente. Il était juste, il était utile et nécessaire que le souvenir d'Adrien Doyon fût ainsi manifesté aux yeux de tous, à Uriage, comme une preuve durable de la reconnaissance publique. »

**Un nom ignoré du calendrier révolutionnaire.** — Au cours de recherches aux archives de la guerre, nous avons rencontré un certificat de visite de santé signé des médecins et pharmaciens militaires de Dijon. Un seul a mis son prénom dans sa signature : c'est le pharmacien en chef Oxygène Faillet. Il serait assez curieux de savoir si

d'autres chimistes ont remplacé par des termes semblables des noms de baptême jugés trop inciviques.

**La responsabilité du chirurgien.** — M. Marius Chassin, dessinateur et chef de section des études dans une importante maison d'électricité, entrait, le 6 août 1909, à l'hôpital Bichat, au service du chirurgien Lecène, pour y être opéré d'une appendicite. Apporté sur la table d'opération, il fut endormi au chloroforme, puis lavé au savon, à l'alcool et à l'éther, toutes substances qui furent enlevées avec des compresses. Or, à ce moment, ayant aperçu un petit bouton qui, plus tard, aurait pu devenir pour la plaie une cause d'infection, le Dr Lecène demanda, afin de le brûler, un thermo-cautère. Alors se produisit un accident grave : des traces d'alcool restées sur le corps s'enflammèrent au contact du thermo-cautère, et M. Chassin fut grièvement brûlé. Quelques mois plus tard, il assignait en 60.000 francs de dommages-intérêts le Dr Lecène et l'Assistance publique. Quand l'affaire fut appelée devant la première Chambre du Tribunal civil, présidée par M. Bricout, le premier soin des magistrats fut, pour dégager les responsabilités, de nommer trois experts : les professeurs Pozzi, Reclus et Duval, et le procès fut renvoyé à une date ultérieure. Il vient d'être plaidé par Mes Camille Schwartz, Ulrich et Villetard des Prunières pour les parties en cause. M. Chassin obtient gain de cause.

Les experts cependant avaient conclu à l'absence de toute faute professionnelle.

« La brûlure, disaient-ils notamment, a été provoquée par un pur accident, favorisé par une conformation spéciale du malade. La préparation de la peau a été faite suivant la technique habituelle en 1909. L'éther et l'alcool ont été essuyés avec des compresses sèches, comme d'habitude. Mais la déformation de la hanche du malade, causée par la coxalgie dont il fut atteint dans sa jeunesse, fit qu'il resta un peu d'alcool dans le pli inguinal, anormalement profond. En outre, à raison de la cambrure lombaire exagérée par l'ankylose du malade ne reposant pas à plat sur la table d'opération, de l'alcool de lavage a pu couler dans le dos et imbiber les linges sous le dos cambré. »

Le Tribunal a estimé, lui, que s'il n'y avait pas eu faute professionnelle, il y avait eu du moins négligence.

« Attendu, dit en effet son jugement dans sa partie essentielle, que, malgré la grande autorité qui s'attache à un avis ainsi exprimé par les trois savants experts, le Tribunal ne saurait adopter ces conclusions ; que, s'il serait excessif d'imputer une faute professionnelle au Dr Lecène, il apparaît, par contre, qu'il a commis une négligence qui, aux termes de l'article 1383 du Code civil, engage sa responsabilité civile aussi bien qu'une faute ; que loin de voir une explication fortuite de l'accident dans le fait de la conformation spéciale du malade, le Tribunal estime que le chirurgien, qui nécessairement connaissait cette

conformation et qui devait avoir eu son attention tout particulièrement attirée sur elle, n'aurait pas dû approcher le thermo-cautère du corps du malade sans s'être préalablement assuré qu'aucune trace d'alcool ne restait sur aucune partie du corps, notamment dans le pli inguinal anormalement profond et sous le dos cambré; que l'obligation d'agir rapidement ne le dispensait pas de l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires de prudence; que sa responsabilité se trouve ainsi engagée par une négligence qui n'a aucun rapport avec une question d'ordre scientifique et qui tombe sous l'appréciation des Tribunaux... »

Et l'Assistance publique étant mise hors de cause, le Dr Lecène a été condamné à verser à M. Chassin la somme de 15.000 francs à titre de dommages-intérêts (octobre 1912).

**Les crânes errants.** — Descartes vient de passer à l'anthropométrie. On prétendait que, depuis l'inondation, son crâne, emporté par les eaux, était égaré, ou du moins confondu dans la foule disparate de détritus humains que recèlent les caves du Muséum. L'Académie des Sciences, justement alarmée, a désiré des éclaircissements; elle vient de recevoir les meilleures assurances. M. Perrier est venu déclarer que jamais les restes du philosophe n'avaient été mêlés aux têtes de poètes, d'artistes et d'assassins formant la collection du fameux Dr Gall; bien mieux, il apportait l'objet même du litige, encore muni des témoignages écrits de ses divers possesseurs. Depuis 1666, ces attestations permettent de le suivre jusqu'en 1821, où il fut envoyé en France par Berzélius. Ce savant suédois le tenait d'un individu qui lui-même l'avait acheté, pour la somme de 37 fr. 50, dans une « vente après décès ». Vente après décès prend ici un air de pléonasme : à propos d'une marchandise de ce genre, un contrat entre vifs paraîtrait déplacé.

Mais Descartes étant mort à Stockholm en 1650, jusqu'en 1666 nous manquons de clartés. Si l'on en croit *l'Eclair*, Cuvier, en présentant jadis le crâne à l'Institut, aurait affirmé à ses doctes confrères qu'il n'avait jamais été inhumé : un amateur, au moment même de la mise en bière, l'aurait distrait pour s'en faire une relique et la terre n'aurait recueilli qu'un corps décapité. Cependant, M. de Terlon, ambassadeur de France en Suède, assistant à l'exhumation, a constaté dans un procès-verbal qu'à l'exception d'une phalange, prélevée par lui-même à titre de souvenir, le squelette du philosophe était au grand complet. Que devient dès lors l'affirmation de Cuvier ?

Ce n'est pas tout. L'architecte Lenoir, qui procéda à une exhumation nouvelle, prétend avoir trouvé un fragment de crâne parmi les os épars, et en avoir fait fabriquer plusieurs bagues « pour les amateurs de bonne philosophie ».

Ainsi ce défunt étrange, enterré sans sa tête, en aurait laissé trois :

celle de la bière, qu'a vue M. de Terlon; celle que des amateurs se transmirent en Suède pendant plus de deux siècles avant que Berzélius nous la restituât, et la troisième dont les fragments prirent forme artistique entre les mains d'un tabletier.

« Je pense, donc je suis », disait le philosophe. On serait curieux de connaître ce qu'il en pense, et plus curieux encore de savoir où il est. Trois têtes, c'est beaucoup, et, en même temps, c'est peu, puisque, avec ces trois têtes, on en vient à douter qu'aucune soit à lui.

Pareille mésaventure est fréquente aux grands hommes. On n'a pas oublié l'histoire de Jean-Jacques, dont M. Berthelot vit les ossements intacts, tandis que la famille du Dr Raspail en possède le moulage, pratiqué par Houdon et qui porte la trace de trois profondes blessures.

C'est, je crois, Dumas père qui, visitant Aix-la-Chapelle, raconte qu'on y montrait dans le même trésor deux crânes de Charlemagne : celui de l'empereur adulte, celui du prince enfant. Ne nous plaignons pas de ce surcroît de richesses. Il prouve la sagesse et le génie des surhommes. Prévoyant les erreurs et les vicissitudes que notre admiration réserve à leur dépouille, ils font acte de prudence en se ménageant quelques crânes de secours. — Z. *(Journal des Débats).*

**L'erreur d'un médecin.** — Le 16 juillet comparaissait devant le Tribunal correctionnel de Chartres, sous l'inculpation d'homicide par imprudence, le Dr Sereins, d'Ymonville. Au lieu d'une poudre vermifuge, dite santonine, ce praticien avait administré du sublimé corrosif à un garçonnet de neuf ans, qui mourut au milieu de souffrances atroces.

Le Tribunal a condamné le Dr Sereins à six mois de prison avec sursis, et 500 francs d'amende.

**Cliniques pour accidents du travail.** — Le Dr Roumenteau achetait, le 25 décembre 1911, au prix de 2.500 francs, la clientèle de la clinique du Dr Artières. Cette clinique avait été fondée spécialement à l'usage des victimes d'accidents du travail. Le lendemain de la vente, le Dr Artières s'associait avec ses deux aides, le Dr Gerland et M. Lelong, masseur, et s'installait tout à côté de son ancienne clinique où le suivait sa clientèle.

Le Dr Roumenteau, estimant que l'acte du Dr Artières constituait une concurrence déloyale, demandait au Tribunal de condamner solidairement les Drs Artières, Gerland et M. Lelong à 2.500 francs de dommages-intérêts à raison du préjudice qui lui était causé.

La quatrième Chambre du Tribunal civil de la Seine, présidée par M. Lemercier, a rendu hier son jugement, dans lequel nous relevons les « attendus » suivants, qui expriment très nettement la façon de penser du Tribunal au sujet de certaines spécialités de cliniques médicales ;

« Attendu qu'il est nécessaire de rappeler que la loi de 1898 a donné naissance à des cliniques qui sont bien moins des cabinets médicaux que de véritables agences d'affaires ; qu'on y donne surtout des renseignements juridiques mettant en garde l'ouvrier contre les médecins officiels et autres que celui de la clinique recommandée, et qu'on attire ces malheureux par cette réclame écrite en gros caractères : « On rembourse les frais de déplacements » ;

« Qu'il échet d'ajouter qu'à chacun de ces établissements est attaché un masseur, parce qu'en matière d'accidents du travail on use, et souvent avec exagération, des massages, à tel point que dans la plupart de ces cliniques, un seul masseur attitré ne pourrait matériellement être l'auteur de tous les massages enregistrés sur les notes d'honoraires. »

Le Tribunal a condamné solidairement le Dr Gerland et le masseur Lelong à payer au Dr Roumenteau 2.000 francs de dommages-intérêts à raison du préjudice qui lui a été causé par leurs manœuvres.

En ce qui concerne le Dr Artières, le Tribunal le met hors de cause :

« Attendu, dit le jugement, que la situation de ce dernier, qui a seul traité avec le demandeur, est tout à fait différente, et qu'il est évident que ni lui, ni le Dr Roumenteau n'ont compris que l'art de la médecine n'était pas chose négociable; que, dès lors, toute cession de clientèle étant nulle, l'acquéreur, si ladite cession ne produit pas d'effet, ne peut, pour inexécution de cette clause du contrat, s'adresser aux Tribunaux pour demander contraintes ou dommages-intérêts. »

(17 juillet.)

**L'argot des malfaiteurs.** — On citait récemment quelques mots du jargon des Coquillards que François Villon parla et dont il se servit pour composer certaines de ses pièces. Le jargon d'alors est devenu l'argot. Il y a presque autant d'argots que de métiers et même d'états. Mais celui qui nous intéresse le plus, nous, les honnêtes gens, parce qu'il nous paraît avoir comme un accent tragique, c'est celui des Coquillards d'aujourd'hui, des malfaiteurs professionnels. M. Albert Dauzat a précisément fait, à l'Ecole pratique des Hautes Etudes, une série de cours sur l'argot des malfaiteurs.

Il a rappelé, dans un préambule à ses leçons, que de grands écrivains français ont cultivé l'argot, comme on apprend une langue étrangère et curieuse. Rabelais écrivit, peut-on dire, en plusieurs langues, prenant de-ci de-là, et jusque dans le jargon, ce qui lui paraissait le plus savoureux et le plus expressif; Victor Hugo ne voulait rien ignorer de l'argot de son temps, et M. Jean Richepin fut un maître en cette éloquence-là. C'est Balzac qui a écrit : « Il n'est pas de langue plus énergique, plus colorée que celle de ce monde souterrain, qui, depuis les origines des empires à capitale, s'agite sous les caves, dans les sentines, dans le troisième dessous des sociétés... Chaque mot est une image

brutale, ingénieuse ou terrible. » Et Balzac admirait la verve de ce bonhomme qui nommait *orange à cochons* la pomme de terre.

Mais il paraît que l'argot se meurt, et à étudier l'histoire de ce langage, M. Albert Dauzat s'est convaincu que son déclin est inévitable.

L'argot n'est pas, selon le professeur, un langage conventionnel formé de toutes pièces, une « formation aberrante », mais une « formation normale et spontanée », une langue qui s'est constituée comme toutes les autres langues : « L'argot des malfaiteurs est une des nombreuses langues spéciales que créent, dans les sociétés suffisamment différenciées, des besoins collectifs spéciaux, le métier étant par lui-même une cause de différenciation, de spécialisation du langage. »

L'histoire de l'argot peut se diviser en trois périodes principales : la première va du XV^e siècle au milieu du XVI^e siècle (le jargon de Villon); la seconde, de cette époque à la fin du XVIII^e siècle, et la dernière jusqu'au temps présent. C'est dans la première période que l'argot des malfaiteurs est le plus expressif et le plus riche : « L'argot était alors, dit M. Albert Dauzat, un produit absolument indigène, formé à l'abri de toute influence extérieure. L'originalité des termes dont il use s'affirme seulement par le sens. »

L'argot du XVIII^e siècle a beaucoup emprunté à l'italien. Le professeur l'explique ainsi : « A la fin du XVI^e siècle, dit-il, on constate une invasion de termes méridionaux. Cet apport coïncide avec l'existence des galères, puis des bagnes de Marseille et de Toulon. La Provence est devenue le point de ralliement — forcé — des malfaiteurs, qui rapportent des bagnes de nombreux termes locaux. »

Voici quelques termes de cet argot : *tourtouse*, corde; *escoute*, devenu *esgourde*, oreille; *cabot*, chien; *guincher*, danser; *s'esbigner*, se sauver; *moche*, laid; *mariolle*, malin; *barouf*, tapage; *le curieux*, le juge d'instruction; *lourde*, porte; *longue*, année; *bruant*, tonnerre; *battant*, cœur; *dardant*, amour; *tronche*, tête; *plombe*, heure; *la charmante*, la gale; *l'abbaye de monte-à-regret*, l'échafaud.

L'argot de nos jours semble peu intéressant à M. Albert Dauzat. On déforme les mots, on intervertit les syllabes : c'est la décadence. C'est que, « au cours du XIX^e siècle, le bandit de profession faisant place peu à peu au voleur et à l'assassin d'occasion, mêlé à la vie commune, on assiste à une pénétration réciproque de l'argot et de la langue populaire ».

Mais l'argot des malfaiteurs contemporains est-il bien connu? Cela n'est pas sûr. Peut-être faudrait-il, pour le bien juger, interroger, à défaut des malfaiteurs eux-mêmes, les policiers fréquentant depuis longtemps les bouges et les rues mal famées. Il y a des expressions d'aujourd'hui qui ne le cèdent point, en couleur et en vigueur, à celles du jargon des Coquillards : *bêcher*, pour critiquer, moquer, a fait l'*avocat-bêcheur* (l'avocat général); *donner* quelqu'un, c'est le dénoncer; *descendre* un passant, c'est l'assommer; *raccourcir*, c'est guillotiner; le *raisiné*, c'est le sang. *(Le Temps.)*

# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME XXVII, ANNÉE 1912

---

## Congrès.



## I. — Mémoires originaux.



## II. — Notes et Observations médico-légales.

## III. — Revue critique.



**Le Mouvement psychologique** :



## IV. - Bibliographie.

---

*L'Imprimeur-Gérant* : A. REY.




Lyon. — Imprimerie A. Rey, 4, rue Gentil. — (2778